ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

22e ANNÉE. — 1850.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

22e ANNÉE. — 1850.



SAINT-LO,

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS.

M DCCC L.

PRÉFACE.

Si l'*Annuaire* de 1850 est en retard, il ne faut en accuser ni l'éditeur, ni ses collaborateurs, ni l'imprimeur lui-même, forcés, pour commencer la *seconde partie,* d'attendre la fin de la *première,* c'est-à-dire l'achèvement des procès-verbaux du Conseil-général.

Parmi les travaux historiques qui font le principal mérite de ce volume, on remarquera l'excellente *Notice sur la ville de Cherbourg,* due à la plume supérieure du Montesquieu normand, M. Alexis de Tocqueville, connu dans les *Deux-Mondes* par son beau livre *De la démocratie en Amérique* (1). Nous avons emprunté cette Notice à l'un des ouvrages que le public a reçus avec le plus de faveur dans ces derniers temps, à l'*Histoire des villes de France,* composée sous la direction de M. Aristide Guilbert, en six forts volumes in-8° (2).

Un nouveau collaborateur, M. Léopold Delisle, de Valognes, élève de l'Ecole des Chartes, nous a communiqué de

(1) 4 volumes in-8°. Paris, Ch. Gosselin, rue Saint-Germain-des-Prés, 9.

(2) Paris : Furne, Perrotin et Fournier, éditeurs.

savantes recherches, et nous en promet de non moins importantes pour l'avenir.

Le zèle de nos autres collaborateurs est loin de se ralentir, puisque, dans la nécessité où nous sommes de ne point dépasser un certain nombre de feuilles, nous gardons en réserve plusieurs articles pour 1851.

Que tous reçoivent ici nos remercîments, et que nos concitoyens accueillent, avec leur bienveillance ordinaire, cette œuvre d'affection sincère et de patriotisme persévérant !

JULIEN TRAVERS.

Caen, le 30 mai 1850.

Janvier (Le Verseau).

Les jours croissent d'une heure 6 minutes.

D. Q. le 5, à 8 h. 47 m. du matin.
N. L. le 13, à 11 h. 29 m. du matin.
P. Q. le 21, à 9 h. 49 m. du matin.
P. L. le 28, à 1 h. 01 m. du matin.

Apogée le 12.—Périgée le 27.

Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.
1	mardi.	CIRCONCISION.
2	mercr.	s. Basile, év. et doct.
3	jeudi.	ste Geneviève, vierge.
4	vendr.	s. Tite, évêque.
5	same.	s. Siméon stylite.
6	DIM.	EPIPHANIE.
7	lundi.	ste Mélanie.
8	mardi.	s. Lucien, martyr.
9	mercr.	s. Pierre, évêque.
10	jeudi.	s. Paul, ermite.
11	vendr.	s. Théodose, abbé.
12	same.	s. Arcade, martyr.
13	DIM.	*Baptême de N. S.*
14	lundi.	s. Hilaire, év. et doct.
15	mardi.	s. Maur, abbé.
16	mercr.	*ss. Nom de Jésus.*
17	jeudi.	s. Antoine, abbé.
18	vendr.	s. Mélaine, évêque.
19	same.	s. Sulpice, évêque.
20	DIM.	s. Sébastien, martyr.
21	lundi.	ste Agnès, v. et mart.
22	mardi.	s. Vincent, d. et mart.
23	mercr.	s. Fulgence, év. et d.
24	jeudi.	s. Timothée, év. et m.
25	vendr.	Conversion de s. Paul.
26	same.	s. Polycarpe, év. et m.
27	DIM.	SEPTUAGÉSIME.
28	lundi.	s. Julien, évêque.
29	mardi.	s. François de Sales.
30	mercr.	ste Bathilde, veuve.
31	jeudi.	s. Gaud, évêque.

Février (Les Poissons).

Les jours croissent d'une heure 28 minutes.

D. Q. le 4, à 1 h. 28 m. du matin.
N. L. le 12, à 6 h. 38 m. du matin.
P. Q. le 19, à 8 h. 21 m. du soir.
P. L. le 26, à 0 h. 10 m. du soir.

Apogée le 8.—Périgée le 24.

Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.
1	vendr.	s. Ignace, év. et mart.
2	same.	PURIFICATION.
3	DIM.	SEXAGÉSIME.
4	lundi.	ste Jeanne de Valois.
5	mardi.	ste Agathe, v. et mart.
6	mercr.	s. Vaast, évêque.
7	jeudi.	s. Jean de Matha, pr.
8	vendr.	*s. Cœur de Marie.*
9	same.	ste Apolline, v. et m.
10	DIM.	QUINQUAGÉSIME.
11	lundi.	s. Saturnin, pr. et m.
12	mardi.	ste Eulalie, martyre.
13	mercr.	*Les Cendres.*
14	jeudi.	s. Valentin, pr. et m.
15	vendr.	Les 5 Plaies de N. S.
16	same.	ste Lucile, martyre.
17	DIM.	QUADRAGÉSIME.
18	lundi.	s. Siméon, év. et mart.
19	mardi.	B. Boniface, évêque.
20	mercr.	*Quatre-Temps.*
21	jeudi.	s. Flavien, évêque.
22	vendr.	s. Sérène, martyr.
23	same.	s. Prétextat, év. et m.
24	DIM.	s. Mathias, apôtre.
25	lundi.	s. Césaire, médecin.
26	mardi	s. Porphyre, évêque.
27	mercr.	ste Honorine, v. et m.
28	jeudi.	s. Romain, abbé.

ÉPOQUES.—L'ère chrétienne date de la naissance de Jésus-Christ. L'année 1850 correspondant à :

L'année 6563 de la période julienne ;
L'année 2603 de la fondation de Rome, selon Varron ;
L'année 2597 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes ;
L'année 2626 des Olympiades, ou la 2e année de la 657e Olympiade, qui commence en juillet 1849, en fixant l'ère des Olympiades 775 ans 1/2 avant J.-C., ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période julienne ;
L'année 1266 des Turcs, qui commence le 17 novembre 1849 et finit le 5 novembre 1850, selon l'usage de Constantinople.

Mars (Le Bélier).			**Avril** (Le Taureau).		
Les jours croissent d'une heure 43 minutes.			Les jours croissent d'une heure 21 minutes.		
D. Q. le 5, à 8 h. 15 m. du soir. N. L. le 13, à 11 h. 26 m. du soir. P. Q. le 21, à 4 h. 7 m. du matin. P. L. le 27, à 11 h. 36 m. du soir.			D. Q. le 4, à 3 h. 53 m. du soir. N. L. le 12, à 0 h. 56 m. du soir. P. Q. le 19, à 10 h. 16 m. du matin. P. L. le 26, à 11 h. 30 m. du matin.		
Apogée le 8.—Périgée le 24.			Apogée le 5.—Périgée le 18.		
Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.	Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.
1	vendr.	s. Léon, év. et mart.	1	lundi.	s. Hugues, évêque.
2	same.	s. Aubin, évêque.	2	mardi.	s. François de Paule.
3	Dim.	ste Cunégonde, veuve.	3	mercr.	s. Richard, évêque.
4	lundi.	s. Casimir, prince.	4	jeudi.	s. Platon, abbé.
5	mardi.	s. Virgile, évêque.	5	vendr.	s. Geraud, abbé.
6	mercr.	ste Colette, vierge.	6	same.	s. Célestin, pape.
7	jeudi.	ste Perpétue, martyre.	7	Dim.	Quasimodo.
8	vendr.	s. Jean de Dieu, juste.	8	lundi.	s. Gautier, abbé.
9	same.	ste Françoise.	9	mardi.	s. Grégoire, év. et doc.
10	Dim.	Les 40 martyrs.	10	mercr.	s. Fulbert, évêque.
11	lundi.	s. Sophrone, évêque.	11	jeudi.	s. Félix, évêque.
12	mardi.	s. Maximilien, martyr.	12	vendr.	s. Jules, pape.
13	mercr.	ste Euphrasie, vierge.	13	same.	s. Justin, martyr.
14	jeudi.	s. Lubin, évêque.	14	Dim.	s. Tiburce, martyr.
15	vendr.	s. Zacharie, pape.	15	lundi.	s. Pierre Gonçalès.
16	same.	s. Héribert, évêque.	16	mardi.	s. Pair, év. d'Avranch.
17	Dim.	Passion de N. S.	17	mercr.	s. Etienne, abbé.
18	lundi.	s. Alexandre, év. et m.	18	jeudi.	s. Cyrille, év. et doct.
19	mardi.	s. Joseph.	19	vendr.	s. Léon, pape.
20	mercr.	s. Cuthbert, évêque.	20	same.	s. Marcellin, évêque.
21	jeudi.	ste Julienne, martyre.	21	Dim.	s. Anselme, év.
22	vendr.	*Comp. de la ste Vierge.*	22	lundi.	ste Opportune, vierge.
23	same.	s. Victorien, martyr.	23	mardi.	s. Georges, martyr.
24	Dim.	Rameaux.	24	mercr.	ste Beuve, abbesse.
25	lundi.	*Annonciation.*	25	jeudi.	s. Marc, évangéliste.
26	mardi.	s. Ludger, évêque.	26	vendr.	s. Clet, pape et martyr.
27	mercr.	s. Rupert, évêque.	27	same.	s. Anthime, év.
28	jeudi.	s. Gontran, r. de B.	28	Dim.	s. Amé, évêque.
29	vendr.	s. Eustase, abbé.	29	lundi.	ste Marie Egyptienne.
30	same.	s. Jean Climaque.	30	mardi.	s. Eutrope, év. et m.
31	Dim.	PAQUES.			

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 27 janvier.
Les Cendres, 13 février.
PAQUES, 31 mars.
Les Rogations, 6, 7 et 8 mai.
ASCENSION, 9 mai.
PENTECOTE, 19 mai.
La Trinité, 26 mai.
La Fête-Dieu, 30 mai.
1er dimanche de l'Avent, 1er décembre.

Mai (Les Gémeaux).

Les jours croissent d'une heure 20 minutes.

D. Q. le 4, à 10 h. 55 m. du matin.
N. L. le 11, à 7 h. 18 m. du soir.
P. Q. le 18, à 4 h. 2 m. du soir.
P. L. le 26, à 0 h. 17 m. du matin.

Apogée le 3.—Périgée le 14.—Apogée le 30.

Jours du Mois.	Jours de la semaine.	Noms des saints.
1	mercr.	ss. Jacques et Philippe.
2	jeudi.	s. Marcouf, abbé.
3	vendr.	Invent. de la ste Croix.
4	same.	s. Athanase, év. et d.
5	Dim.	s. Pie, pape.
6	lundi.	*Les Rogations.*
7	mardi.	s. Jean Damascène, pr.
8	mercr.	s. Grégoire, évêque.
9	jeudi.	ASCENSION.
10	vendr.	s. Gordien, martyr.
11	same.	s. Mamert, évêque.
12	Dim.	s. Epiphane, év. et d.
13	lundi.	s. Servais, évêque.
14	mardi.	s. Pacôme, abbé.
15	mercr.	s. Isidore.
16	jeudi.	s. Brandain, abbé.
17	vendr.	s. Jean Népomucène.
18	same.	*Vigile-jeûne.*
19	Dim.	PENTECOTE.
20	lundi.	s. Bernardin, religieux.
21	mardi.	s. Ortaire, abbé.
22	mercr.	*Quatre-Temps.*
23	jeudi.	stes Marie et Salomé.
24	vendr.	s. Donatien, martyr.
25	same.	s. Philippe de Néri, pr.
26	Dim.	Trinité.
27	lundi.	s. Evroult, abbé.
28	mardi.	s. Manvieu, évêque.
29	mercr.	s. Maximin, évêque.
30	jeudi.	Fête-Dieu.
31	vendr.	ste Pétronille.

Juin (L'Ecrévisse).

Les jours croissent jusqu'au 21 de 17 min.

D. Q. le 3, à 3 h. 46 m. du matin.
N. L. le 10, à 7 h. 26 m. du matin.
P. Q. le 16, à 10 h. 32 m. du soir.
P. L. le 24, à 2 h. 20 m. du soir.

Périgée le 11.—Apogée le 27.

Jours du Mois.	Jours de la semaine.	Noms des saints.
1	same.	s. Jouvin, abbé.
2	Dim.	s. Pothin, évêque.
3	lundi.	ste Clotilde, r. de Fr.
4	mardi.	s. Optat, évêque.
5	mercr.	s. Boniface, év. et m.
6	jeudi.	s. Norbert, évêque.
7	vendr.	s. Vincent, martyr.
8	same.	s. Gildard, évêque.
9	Dim.	SS. Coeur de J.-C.
10	lundi.	s. Ebremond, abbé.
11	mardi.	s. Barnabé, apôtre.
12	mercr.	ste Basilide, martyre.
13	jeudi.	s. Antoine de Padoue.
14	vendr.	s. Quintien, évêque.
15	same.	s. Modeste, martyr.
16	Dim.	s. Jean-François Régis.
17	lundi.	s. Ferréol, martyr.
18	mardi.	s. Cyrille, év. et doct.
19	mercr.	ss. Gervais et Protais.
20	jeudi.	s. Latuin, évêque.
21	vendr.	s. Louis de Gonzague.
22	same.	s. Paulin, évêque.
23	Dim.	s. Eusèbe, év. et mar.
24	lundi.	Nativité de s. J.-B.
25	mardi.	s. Prosper, docteur.
26	mercr.	ss. Jean et Paul, mart.
27	jeudi.	s. Crescent, évêque.
28	vendr.	s. Irénée, év. et m.
29	same.	ss. Pierre et Paul, ap.
30	Dim.	Commém. de s. Paul.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or. 8
Epacte XVII
Cycle solaire. 11
Indiction romaine. 8
Lettre dominicale. . . . . F

QUATRE-TEMPS.

Février, 20, 22 et 23.
Mai, 22, 24 et 25.
Septembre, 18, 20 et 21.
Décembre, 18, 20 et 21.

—

Juillet (Le Lion).			**Août** (La Vierge).		
Les jours dimin. d'une heure.—Canicule le 24.			Les jours diminuent d'une heure 24 minutes.		
D. Q. le 2, à 6 h. 7 m. du soir.			D. Q. le 1, à 5 h. 26 m. du matin.		
N. L. le 9, à 2 h. 36 m. du soir.			N. L. le 7, à 9 h. 43 m. du soir.		
P. Q. le 16, à 6 h. 50 m. du matin.			P. Q. le 14, à 5 h. 56 m. du soir.		
P. L. le 24, à 5 h. 33 m. du matin.			P. L. le 22, à 9 h. 21 m. du soir.		
			D. Q. le 30, à 2 h. 27 m. du soir.		
Périgée le 10.—Apogée le 24.			Perigée le 7.—Apogée le 20.		
Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.	Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.
1	lundi.	Décollat. de s. J.-B.	1	jeudi.	s. Pierre ès-liens.
2	mardi.	*Visitat. de la ste Vierge.*	2	vendr.	s. Etienne, pape et m.
3	mercr.	s. Lanfranc, évêque.	3	same.	Inv. de s. Etienne.
4	jeudi.	Transl. de s. Martin.	4	Dim.	s. Dominique, prêtre.
5	vendr.	s. Sever, évêque d'Avr.	5	lundi.	s. Memmie, évêque.
6	same.	Chaire de s. Pierre.	6	mardi.	*Transfigurat. de N. S.*
7	Dim.	s. Thomas, év. et m.	7	mercr.	s. Victrice, évêque.
8	lundi.	ste Elisabeth, r. de P.	8	jeudi.	s. Cyriaque, mart.
9	mardi.	ste Faustine, v. et m.	9	vendr.	ste Radegonde, reine.
10	mercr.	Les 7 Frères martyrs.	10	same.	s. Laurent, diacre.
11	jeudi.	s. Bénoît, abbé.	11	Dim.	Tr. de la ste Couronne.
12	vendr.	ss. Nabor et Félix, m.	12	lundi.	s. Taurin, évêque.
13	same.	s. Eugène, évêque.	13	mardi.	s. Hippolyte, martyr.
14	Dim.	s. Bonaventure, év.	14	mercr.	*Vigile-jeûne.*
15	lundi.	s. Thomas d'Aquin.	15	jeudi.	ASSOMPTION.
16	mardi.	s. Hélier, martyr.	16	vendr.	s. Roch.
17	mercr.	s. Alexis.	17	same.	s. Mammès, martyr.
18	jeudi.	s. Clair, martyr.	18	Dim.	ste Hélène, veuve.
19	vendr.	s. Vincent de Paul, pr.	19	lundi.	s. Louis, évêque.
20	same.	ste Marguerite, v. et m.	20	mardi.	s. Bernard, abbé et d.
21	Dim.	s. Victor, martyr.	21	mercr.	s. Privat, évêque et m.
22	lundi.	ste Marie-Madelaine.	22	jeudi.	s. Symphorien, martyr.
23	mardi.	s. Apollinaire, év. et m.	23	vendr.	ste Jeanne-Françoise.
24	mercr.	ste Christine, martyre.	24	same.	s. Barthélemy, apôtre.
25	jeudi.	s. Jacques, apôtre.	25	Dim.	s. Louis, roi de France.
26	vendr.	s. Joachim et ste Anne.	26	lundi.	s. Ouen, évêque.
27	same.	s. Pantaléon, martyr.	27	mardi.	s. Césaire, év. et doct.
28	Dim.	s. Samson, évêque.	28	mercr.	s. Augustin, év. et doct.
29	lundi.	s. Lazare.	29	jeudi.	ste Sabine, martyre.
30	mardi.	s. Ignace, prêtre.	30	vendr.	s. Fiacre, solitaire.
31	mercr.	s. Germain, évêque.	31	same.	ste Isabelle, vierge.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

Printemps.. le 20 mars, à 11 heures 12 minutes du soir.
Été......... le 21 juin, à 8 heures 9 minutes du soir.
Automne.... le 23 septembre, à 10 heures 10 minutes du matin.
Hiver....... le 22 décembre, à 3 heures 48 minutes du matin.

Septembre (La Balance).

Les jours diminuent d'une heure 23 minutes.

N. L. le 6, à 5 h. 38 m. du matin.
P. Q. le 13, à 8 h. 30 m. du matin.
P. L. le 21, à 0 h. 50 m. du soir.
D. Q. le 28, à 10 h. 2 m. du soir.

Périgée le 4.—Apogée le 17.

Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.
1	Dim.	s. Gilles, abbé.
2	lundi.	s. Antonin, martyr.
3	mardi.	s. Grégoire-le-Grand.
4	mercr.	ss. Patriarches, Proph.
5	jeudi.	s. Bertin, abbé.
6	vendr.	s. Vincent-Ferrier, pr.
7	same.	s. Clodoald, prêtre.
8	Dim.	*Nativ. de la ste Vierge.*
9	lundi.	s. Gorgon, martyr.
10	mardi.	s. Aubert, évêque d'Av.
11	mercr.	s. Serdot, évêque.
12	jeudi.	s. Guidon, bedeau.
13	vendr.	s. Maurille, évêque.
14	same.	Exalt. de la ste Croix.
15	Dim.	ste Eutropie, veuve.
16	lundi.	s. Corneille, p. et m.
17	mardi.	s. Flocel, martyr.
18	mercr.	*Quatre-Temps.*
19	jeudi.	s. Matthieu, apôtre.
20	vendr.	ste Maure, vierge.
21	same.	s. Lo, évêque de Cout.
22	Dim.	s. Maurice et ses comp.
23	lundi.	ste Thècle, v. et m.
24	mardi.	s. Germer, abbé.
25	mercr.	s. Firmin, év. et m.
26	jeudi.	s. Cyprien et ste Justine.
27	vendr.	ss. Côme et Damien.
28	same.	ss. Pontifes de C. et Av.
29	Dim.	s. Michel, archange.
30	lundi.	s. Jérôme, pr. et doct.

Octobre (Le Scorpion).

Les jours diminuent d'une heure 31 minutes.

N. L. le 5, à 3 h. 5 m. du soir.
P. Q. le 13, à 2 h. 39 m. du matin.
P. L. le 21, à 3 h. 20 m. du matin.
D. Q. le 28, à 5 h. 9 m. du matin.

Périgée le 2.—Apogée le 14.—Périgée le 29.

Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.
1	mardi.	s. Rémi, évêque.
2	mercr.	ss. Anges Gardiens.
3	jeudi.	s. Denis l'Aréop., év.
4	vendr.	s. François d'Assise.
5	same.	s. Placide et ses comp.
6	Dim.	s. Bruno, moine.
7	lundi.	ss. Serge et Bacque.
8	mardi.	s. Démétrius, martyr.
9	mercr.	s. Denis et ses comp.
10	jeudi.	s. François de Borgia.
11	vendr.	s. Nicaise et ses comp.
12	same.	s. Wilfrid, évêque.
13	Dim.	s. Geraud.
14	lundi.	s. Calixte, pape et m.
15	mardi.	ste Thérèse, vierge.
16	mercr.	s. Gal, abbé.
17	jeudi.	ste Hedwige.
18	vendr.	s. Luc, évangéliste.
19	same.	s. Aquilin, évêque.
20	Dim.	s. Hilarion, abbé.
21	lundi.	ste Ursule et ses comp.
22	mardi.	s. Mellon, évêque.
23	mercr.	s. Romain, évêque.
24	jeudi.	s. Magloire, évêque.
25	vendr.	ss. Crespin et Crespini.
26	same.	s. Rustique, évêque.
27	Dim.	s. Frumence, évêque.
28	lundi.	ss. Simon et Jude, ap.
29	mardi.	s. Piat, martyr.
30	mercr.	s. Léon, pape et doc.
31	jeudi.	*Vigile-jeûne.*

ÉCLIPSES DE 1850.

Le 12 février, Eclipse annulaire de Soleil *invisible à Paris*.—Commencement de l'Eclipse générale à 3 heures 35 minutes du matin; commencement de l'Eclipse centrale et annulaire à 4 heures 42 minutes; fin de l'Eclipse centrale et annulaire, à 8 heures 56 minutes; fin de l'Eclipse générale à 9 heures 45 minutes.

Les 7 et 8 août, Eclipse totale de Soleil, *invisible à Paris*. — Commencement de l'Eclipse générale, le 7, à 7 h. 8 m. du soir; commencement de l'Eclipse centrale et totale à 8 heures; fin de l'Eclipse centrale et totale à 11 heures 25 minutes; fin de l'Eclipse générale, le 8, à 0 heures 20 minutes du matin.

Novembre (Le Sagittaire).			**Décembre** (Le Capricorne).		
Les jours diminuent d'une heure 13 minutes. N. L. le 4, à 2 h. 49 m. du matin. P. Q. le 11, à 11 h. 24 m. du soir. P. L. le 19, à 4 h. 44 m. du soir. D. Q. le 26, à 0 h. 42 m. du soir. Apogée le 11. — Périgée le 23.			Les jours diminuent jusqu'au 22 de 20 min. N. L. le 3, à 3 h. 25 m. du soir. P. Q. le 11, à 8 h. 46 m. du soir. P. L. le 19, à 5 h. 12 m. du matin. D. Q. le 25, à 9 h. 33 m. du soir. Apogée le 9.—Périgée le 21.		
Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.	Jours du Mois.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS.
1	vendr.	TOUSSAINT.	1	Dim.	Avent.
2	same.	*Les Trépassés.*	2	lundi.	ste Bibiane, martyre.
3	Dim.	s. Vigor, évêque.	3	mardi.	s. François Xavier, pr.
4	lundi.	s. Charles B., évêque.	4	mercr.	ste Barbe, vierge et m.
5	mardi.	s. Eustache, martyr.	5	jeudi.	s. Sabas, abbé.
6	mercr.	s. Léonard, abbé.	6	vendr.	s. Nicolas, évêque.
7	jeudi.	s. Willibrod, évêque.	7	same.	s. Ambroise, év. et d.
8	vendr.	Les Saintes Reliques.	8	Dim.	*Concept. de la ste Vierg.*
9	same.	s. Mathurin, prêtre.	9	lundi.	ste Gorgonie.
10	Dim.	La Dédicace.	10	mardi.	ste Valérie, v. et m.
11	lundi.	s. Martin, évêque.	11	mercr.	s. Damase, pape.
12	mardi.	s. Martin, pape et mar.	12	jeudi.	s. Valéri, abbé.
13	mercr.	s. Brice, évêque.	13	vendr.	ste Luce, vierge et m.
14	jeudi.	s. Stanislas Kostka, j.	14	same.	s. Gatien, évêque.
15	vendr.	s. Malo, évêque.	15	Dim.	s. Eusèbe, évêque.
16	same.	s. Edme, évêque.	16	lundi.	ste Adélaïde, impérat.
17	Dim.	s. Grégoire, évêque.	17	mardi.	ste Olympiade, veuve.
18	lundi.	s. Romphaire, évêque.	18	mercr.	*Quatre-Temps.*
19	mardi.	ste Elisabeth, veuve.	19	jeudi.	s. Timothée martyr.
20	mercr.	s. Félix de Valois.	20	vendr.	s. Philogone, évêque.
21	jeudi.	*Prés. de la ste Vierge.*	21	same.	s. Thomas, apôtre.
22	vendr.	ste Cécile, v. et m.	22	Dim.	s. Yves, évêque.
23	same.	s. Clément, pape et m.	23	lundi.	ste Victoire, martyre.
24	Dim.	s. Jean de la Croix.	24	mardi.	*Vigile-jeûne.*
25	lundi.	ste Catherine, v. et m.	25	mercr.	NOEL.
26	mardi.	s. Basle, ermite.	26	jeudi.	*s. Etienne,* 1er martyr.
27	mercr.	s. Odilon, abbé.	27	vendr.	s. Jean, évangéliste.
28	jeudi.	s. Sosthène.	28	same.	Les ss. Innocents.
29	vendr.	s. Saturnin, évêque.	29	Dim.	s. Ursin, évêque.
30	same.	s. André, apôtre.	30	lundi.	s. Sabin, évêque.
			31	mardi.	s. Sylvestre, pape.

PHASES. — On appelle *Phases* les diverses apparences et les diverses illuminations de quelques planètes. Pour la Lune, satellite de la Terre, on en compte quatre, les *nouvelles* et les *pleines Lunes*, le *premier* et le *dernier Quartier*. — La Lune est *nouvelle* quand elle est en conjonction avec le soleil. Alors, se trouvant entre le soleil et la terre, sa partie éclairée est vers le soleil, et par conséquent elle ne peut nous éclairer. Mais, en s'écartant du soleil, une portion de la partie éclairée se présente vers nous, et s'augmentant de jour en jour, forme le *premier Quartier*, lorsqu'elle est parvenue au quart de sa révolution. Arrivée au milieu de son cercle, elle est en opposition avec le soleil; alors toute la partie éclairée étant de notre côté, c'est la *pleine Lune*. Enfin, se rapprochant du soleil, pour terminer sa révolution, la partie illuminée qui se présente à nous diminue, alors la Lune est dans son *dernier Quartier*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

POUVOIR EXÉCUTIF.

BONAPARTE (Charles-Louis-Napoléon), élu par le Peuple, les 10 et 11 décembre 1848, proclamé le 20 du même mois, Président de la République.

BOULAY (de la Meurthe) (H.), élu par l'Assemblée Nationale, le 20 janvier 1849, Vice-Président de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE (1).

LISTE DES REPRÉSENTANTS.

Ain (8). Francisque Bouvet, journaliste; Bochard, avoc.; Edgar Quinet, profes.; Roselli-Mollet, avoc.; Baudin, méd.; Aristide Bouvet, offic. de santé; Gastier, méd.; Maissiat, médecin.

Aisne (12). Lherbette, anc. mag.; Quentin Bauchart, avoc.; Odilon Barrot, avoc.; de Brotonne, prop.; de Cambacérès, prop.; Paillet, avoc.; Fouquier-d'Hérouel, nég.; de Ladevèze, prop.; Hébert, prop.; Godelle, anc. not.; de Lauriston, gén. de div.; de Bussières, anc. offic. du génie.

Allier (7). Félix Mathé, nég; Ch. Madet, cultiv.; Terrier, méd.; Sartin, avoc.; Rantian; * Desmaroux, prop.; ** Dufour, avoc.

Alpes (Basses) (3). De Laydet, gén. de div.; Melchior Yvan, méd.; Hip. Fortoul, prof.

Alpes (Hautes) (3). Faure, avoc.; Cyprien Chaix, avoc; Allier, anc. cap. de caval.

Ardèche (8). Laurent, juge; Combier, avoc.; Gleizal, avoc.; Chabert, ingén.; Vasseur, prop.; Vacheresse, méd.; Champanhet, avoc.; ** de la Tourette, prop.

Ardennes (7). Mortimer-Ternaux, ancien maître des req.; Talon, cult.; Jules Evain, prop; Payer, ancien prof.; Riché-Tirman, avoc.; Ch. Cunin-Gridaine, manufact.; Toupet-des-Vignes, prop.

Ariége (6). Anglade, prop.; Fréd. Arnaud, avoc.; Pons-Tande, prop.; Rouaix, avoc.; Th. Vignes, avoc.; ** Pelet, gén. de div.

Aube (5). Blavoyer, avoc.; Casimir Périer; Husson, gén. de brig.; Gab. Pavée de Vandeuvre, prop.; Aug. de Plancy, prop.

Aude (6). Mathieu de la Redorte; Alengry, prop.; Jouy, prop.; de Belvèze, prop.; d'Hautpoul, gén. de div.; Dupré, anc. mag.

Aveyron (8). Rodat, av.; Vesin, anc. mag.; Dalbis de Salze, anc. mag.; M. Vernhette, avoc.; de Balsac, anc. préf.; l'abbé Combes, curé; Denayrouse, avoc.; Pradié, avoc.

Bouches-du-Rhône (9). Louis Reybaud, h. de let.; Berryer, avoc.; Sauvaire-Barthelémy, prop.; de Laboulie, avoc.; Poujoulat, h. de let.; Mérentié, ag. d'af.; Fournier, anc. nég.; Fréd. Pascal, banq.; * Rulhière, gén. de div.

Calvados (10). Paulmier, prop.; Thomine-Desmazures, avoc.; Adolphe Cordier, anc. s.-préf.; Bocher, anc. préf.; Douesnel-Dubosq, anc. mag.; d'Houdetot, prop.; des Rotours de Chaulieu, prop.; Rioult de Neuville, prop.; de Caulaincourt, anc. of. de cav.; * Leroy-Baulieu, anc. préf.

Cantal (5). Félix de Parieu, avoc.; Murat-Sistrières, anc. cap. d'art.; Richard, anc.

(1) * désigne les Représentants élus le 8 juillet 1849 et depuis jusqu'au 10 mars 1850.
** désignent les Représentants élus le 10 mars 1850 et depuis.

vétérin.; Teilhard-Latérisse, méd.; Paul. Durieu, avoc.

Charente (8). Mathieu-Bodet, avoc.; Rateau, avoc.; Ernest de Girardin, prop.; Pougeard, avoc.; Hennessy, nég.; André, not.; Lemercier, anc. col. d'ét.-maj.; * Ed. Ney d'Elchingen, lieut.-col.

Charente-Inférieure (10). Dufaure, avoc.; Regnaud de (St-Jean-d'Angely), gén. de div.; Baroche, proc.-gén.; Prosper de Chasseloup-Laubat, prop.; de Montholon, gén. de div.; Laborde, colonel; Vast-Vimeux, gén. de div.; de Nagle, anc. of. de caval.; * Eschassériaux; * de Lajus.

Cher (6). Bouzique, avoc.; Michel (de Bourges), avoc.; Louriou, avoc.; Vigier, anc. arqueb.; ** de Vogué, prop.; ** Poisle-Desgranges, avoué.

Corrèze (7). Sage, avoc.; de Latrade; Bourzat, avoc.; Pénières; Ceyras, anc. mag.; Madesclaire, brasseur; Chamiot-Aventurier, ex-commis. du Gouvernement.

Corse (5). Arrighi de Padoue, gén. de div.; Ch. Abbatucci, substit.; de Casabianca, avoc.; Pierre Bonaparte, fils Lucien; Denis Gavini, avoc.

Côte-d'Or (8). Mauguin, avoc.; Vaudrey, anc. col. d'art.; Maréchal, avoc.; Benoît-Champy, avoc.; Chaper, anc. préf.; Noblet, col. ret.; Joigneaux, agr.; * Le Mulier, chef-d'esc. d'art.

Côtes-du-Nord (13). De Tréveneuc, prop.; Legorrec, prop.; Charner, cap. de vais.; Denis, armat.; de Botmilliau, prop.; Cavelier de Cuverville, prop.; Lenormant, anc. cap. du génie; Thieullen, prop.; Bigrel, anc. sous-préf.; Leconte, banq.; Dieuleveult, prop.; Dépasse, anc. not.; * Rioust-de-l'Argentaye, prop.

Creuse (6). Guisard, méd.; Moreau, méd.; Jules Leroux, impr.; Martin Nadaud, maçon; Delavalade, méd.; Edmond Fayolle, avoc.

Dordogne (10). Chavoix, méd.; Ducluzeau; Delbetz, méd.; Aug. Mie, anc. imp.; Dulac, agricult.; Marc Montagut, agric.; Jolivet, méd.; Marc-Dufraisse, cons. gén.; Lamarque, industriel; Saint-Marc-Rigaudie, prop.

Doubs (6). Aug. Demesmay, négoc.; Baraguay-d'Hilliers, gén. de div.; de Montalembert, prop.; Bixio, méd.; de Moustier prop.; Pidoux, avoc.

Drôme (7). Sauteyra, anc. ag. d'ass.; Curnier, prop.; Rey, prop.; Bajard, méd.; Belin, avoc.; Bancel, avoc.; * Morin, manufacturier.

Eure (9). Hip. Passy, membre de l'Inst.; Sevaistre, manufact.; Suchet d'Albuféra, prop.; de Broglie, prop.; Demante, avoc.; Lefèvre-Duruflé, anc. manuf.; de Vatimesnil, avoc.; Legrand (de Guitry), agr.; de Fontenay, prop.

Eure-et-Loir (6). Lebreton, gén. de brig.; Noel Parfait, h. de let.; Barthélemy, prop.; Subervie, gén. de div.; Desmousseaux de Givré, anc. diplomate; * Briffault, secrét. du Présid. de la Rép.

Finistère (13). Lacrosse, prop.; Leflô, gén. de brig.; Romain Desfossés, c.-amiral; de Keranflec, anc. mag.; Mazé-Launay, prop.; Mège, anc. négoc.; Barchou-de-Penhoen; de Roquefeuil, prop.; Collas de la Motte, prop.; Laimé, prop.; de Blois, avoc.; Ducouédic, prop.; de Keratry, m. de l'Inst.

Gard (8) Denis Benoist-d'Azy, anc. inspect. des fin.; Roux-Carbonnel, anc. manufact.; de Larcy, anc. mag.; Béchard, avoc.; Chapot, avoc.; de la Bruguière, anc. of; de Surville, prop.; * Favand, chef-de-bat.

Garonne (Haute) (10). Dabeaux, avoc.; Ch. de Rémusat, m. de l'Inst.; Fourtanier, avoc.; de l'Espinasse, col.; Gasc, avoc.; Tron, avoc.; Malbois, agric.; de Roquette, anc. mag.; de Limairac, anc. mag.; de Castillon Saint-Victor, prop.

Gers (7). Gavarret, avoc.; Carbonneau, av.; de Panat, prop.; Belliard, avoc.; Joret, prop.; E. Duputz; * Fr. Delagrange, prop.

Gironde (13). Richier, nég.; Hubert-Delisle, prop.; Lainé, v.-amir.; Desèze, avoc.; Howin-Tranchère, agron.; Denjoy, anc. s.-préf.; Alph. de Grouchy, gén. de div.; Molé, m. de l'Inst.; Lopès-Dubec, armat.; Journu, nég.; Ed. de la Grange, anc. dip.; Colas, cap. au l. c.; * Lagarde, avoc.

Hérault (8). Charamaule, avoc.; de Grasset, prop.; de St-Priest-Caraman, anc. amb.; Amédée Vernhette, avoc.; Alf. de Girard; Ferd. Debès, prop.; Brives, prop.; * Soult de Dalmatie, anc. amb.

Ille-et-Vilaine (12). Fresnau, anc. fonc.; Audren de Kerdrel, anc. él. de l'Ec. des Ch.; Pontgérard, nég.; d'Andigné-de-la-Chasse, anc. of.; Postel, anc. mag.; Arm. de Melun, prop.; de Querhoent, anc. of. de cav.; de Lafosse, anc. mag.; Caillet du

Tertre, prop.; Henry de Seré, h. de let.; de Kermarec, anc. mag.; de la Riboissière, propriétaire.

Indre (5). Charlemagne, anc. mag.; Delavau, méd.; de Barbançois, prop.; Eug. Grillon, avoc.; Rollinat, avoc.

Indre-et-Loire (6). D'Ornano, gén. de div.; Gouin, banq.; de Flavigny, prop.; Piscatory, anc. amb.; J. Taschereau, h. de let.; Crémieux, avoc.

Isère (12). Saint-Romme, avoc.; Farconnet, avoc.; Bertholon, anc. nég.; Repellin, avoc.; Aug. Clement, avoc.; Durand-Savoyat, agric.; Crépu, avoc.; Cholat, anc. cap. d'art.; Reymond, ex-préf.; Ronjat, avoc.; Brillier, avoc.; ** Dupont (de Bussac), avoc.

Jura (7). Jules Grevy, avoc.; Tamisier, cap. d'art.; Léon Crestin, juge; Derriey, prop.; Sommier, h. de let.; Richardet, vigneron; * Valette, avocat, professeur.

Landes (6). V. Lefranc, avoc.; Pascal Duprat, journaliste; de Dampierre, prop. Fréd. Bastiat, écon.; Numa Turpin, juge sup.; Fr. Marrast, anc. officier.

Loir-et-Cher (5). Salvat, avoc.; Besnier, prop.: Léon Gérard, avoc.; * Justin Clary, ch.-de-bat.; ** d'Etchegoyen.

Loire (9). Chavassieu, prop.; Callet, h. de let.; Levet, anc. cons. de préf.; Heurtier; Sain, avoc.; Eug. Duché, avoc.; Baune, journaliste; * Delmas de Grammont, gén. de brig.; ** Ern. Anglès, prop.

Loire (Haute) (6). Breymand, anc. of.; St-Ferréol, prop.; Camille Chouvy, prop.; Monnier, prop.; Chovelon, cult.; ** Francisque Maigne, méd.

Loire-Inférieure (11). Ol. de Sesmaisons, prop.; Ferd. Favre, prop.; Desmars, avoc.; de Grandville, agr.; de la Rochette, prop.; Camus de la Guibourgère, prop.; Betting-de-Lancastel, négoc.; Favreau, avoué; Gicqueau, anc. mag.; Ch. de Coislin, prop.; Chauvin, prop.

Loiret (7). Alexandre Martin, anc. nég.; Abbattucci, père, anc. mag.; Arbey, avoué; Lacave, prop.; Péan, anc. avoué; Michot-Boutet, menuis.; * Lamartine, m. de l'Ins.

Lot (6). Lucien Murat, fils Joachim; Fél. de St-Priest, prop.; Eug. Cavaignac, gén. de div.; Labrousse, chef d'instit.; Lafond, méd.; * Vernimbac, c.-amiral.

Lot-et-Garonne (7). Tartas, gén. de brig.; Bérard, of. d'art.; de Luppé, prop.; Radoult-Lafosse, gén. de brig.; Baze, avoc.; Boissié, prop.; Mispoulet, avoc.

Lozère (3). Renouard, avoc.; Justin Jaffard, avoc.; Théoph. Roussel, anc. offic.

Maine-et-Loire (11). Cesbron-Lavau, manufact.; Bineau, ing.-en-chef des mines; Guillier-de-la-Tousche, banq.; Louvet, banq.; Farran, négoc.; de Falloux, prop.; Bucher-de-Chauvigné, anc. mag.; Augustin Giraud, prop.; Gain, avoc.; de Ladevansaye, prop.; Dupetit-Thouars, v.-am.

Manche (13). Alexis de Tocqueville, memb. de l'Inst.; Nap. Daru, cap. d'art.; Narc. Vieillard, anc. cap. d'art.; Bouvattier, cons.-gén.; Gaslonde, avoc., prof.; Hervé de St-Germain, prop.; Polydor Lemarois, prop.; Noël-Agnès, anc. s.-préf.; Duparc; Goulhot-de-St-Germain, anc. sous-préf.; Ferré-des-Ferris, prop.; Bréhier, anc. s.-préf.; Le Verrier, membre de l'Institut.

Marne (8). J. Bertrand, prop.; Léon Faucher, public.; Aubertin, commerç.; Tirlet; Soullié, avoc.; Carteret, anc. not.; Lannes de Montebello, anc. amb.; Thuriot de la Rozière, anc. min. plénip.

Marne (Haute) (5). Chauchard, prop.; Lespérut, prop.; Beugnot, memb. de l'Ins.; de Vandeuil, maître de forges; Toupot de Bévaux, anc. sous-préf.

Mayenne (8). De Berset, prop.; de la Broise, prop.; de Vaujuas, prop.; Goyet-Dubignon, anc. mag.; Laureau, anc. mag.; Dambray, prop.; Louis Bigot, maître de forges; Trippier-de-Lozé, prop.

Meurthe (9). De Vatry, prop.; d'Adelsward, anc. offic.; Gérard, chef-de-bat. du génie; Fabvier, gén. de div.; Michaut, aîné, anc. juge-de-p.; Monet, maire; Lucien Salmon, cultiv.; de Foblant, public.; Viard, prop.

Meuse (7). Etienne, anc. mag.; Paul Gillon; Salmon, avoc.; Oudinot de Reggio, gén. de div.; Simonnot, anc. sous-préf.; Chadenet, avoc.; Raulin, anc. sous-préf.

Morbihan (10). Dahirel, avoc.; Harscouët-de-St-Georges, prop.; de la Rochejaquelein, anc. of.; Monnier, avoc.; l'abbé Parisis, év.; de Kéridec, prop.; de Pioger, public.; l'abbé Le Crom, chan.; Alf. Nettement, hom. de lettres; * Paul-Andren de Kerdrel, prop.

Moselle (9). Ney de la Moskowa, lieut.-col.;

Ch. de Ladoucette, prop.; du Coetlosquet, anc. sous-préf.; de Wendel, maître de forges; Achard, gén. de div.; Sonis, prop.; de Salis, anc. cap. d'art.; de Faultrier, anc. mag.; d'Hunolstein, prop.

Nièvre (7). Miot, anc. ph.; Rochut, vétér.; Rouet, agric.; Malardier, instit.; Dupin, proc.-gén.; * Manuel, banq.; ** Ch. Gambon, médecin.

Nord (34). Dumas, memb. de l'Inst.; Duquenne, meun.; Seydoux, prop.; Descat; Kolb-Bernard, nég.; Fialin-de-Persigny, aide-de-c. du Présid. de la Rép.; Mimerel, manufac.; Antony Thouret, anc. journal.; Wallon, profes.; de Mérode, prop.; Béhaghel, prop.; Adalbert d'Hespel, anc. offic.; Aubry, nég.; de Staplande, prop.; Vendois, méd.; Loiset, vétérin.; Roger, anc. secrét. d'amb.; Choque, anc. not.; Corne, anc. mag.; Lestiboudois, méd.; Anat. de Melun, anc. of.; Marchant, anc. not; Delebecque, publ.; Testelin, méd.

Oise (8). De Mornay, anc. of. de cav.; Ste-Beuve, prop.; de Noailles-Mouchy, prop.; Barillon, avoc.; Gérard, prop.; Emile Leroux, avoc.; Ch. de Plancy, anc. sous-préf.; Lemaire, maître de poste.

Orne (9). De Tracy, anc. col.; de Corcelles, prop.; Druet-Desvaux, prop.; de Charencey, anc. mag.; Gigon-Labertrie, prop.; Piquet, avoc.; Nap. Curial, anc. of.; Lefavrais, méd.; Vaudoré, homme de lettres.

Pas-de-Calais (15). Denissel, brasseur; d'Hérembault, prop.; Plichon, méd.; l'abbé Fréchon, chan.; Aug. Gros, avoc.; de Bryas, prop.; Legros-Devot; d'Havrincourt, prop.; Lequien, anc. s.-préf.; Martel, juge; Dupont-Delporte, anc. s.-préf.; Cardon-de-Montigny, cons. de cour d'ap.; Douay, anc. of. de cav.; Wartelle-Deretz, prop.; Francoville, prop.

Puy-de-Dôme (13). Combarel de Leyval, prop.; Eugène Rouher, avoc.; Girot-Pouzol, prop.; Bravard-Verrières, avoc. prof.; Moulin, anc. mag.; Berger, préfet de la Seine; Jusseraud, médec.; Chasseigne-Goyon, prop.; Charras, lieut.-col.; de Morny, prop.; Ferd. de Douhet, prop.; Léon de Chazelles, prop.; Lasteyras, phar.

Pyrénées (Basses) (10). De Laussat, anc. of.; de Crouzeilhes, cons.; Etcheverry, not.; Dariste, gén. de brig.; Manescau, maître de poste; Larrabure, prop.; Chegaray, anc. mag.; de Rességuier, prop.; Vergeron, prop.; Renaud, prop.

Pyrénées (Hautes) (5). De Ségur-d'Aguesseau, Bernard-Lacaze, avoc.; Fornier de St-Lary, aide-de-c.; Soubiès, ex-préfet; ** Eugène de Goulard, avoc.

Pyrénées-Orientales (4). Franç. Arago, memb. de l'Ins.; Emm. Arago, avoc.; Pierre Lefranc, h. de let.; Guiter, ex-com.

Rhin (Bas) (12). Bruckner, cap. d'art.; V. Chauffour, avoc; Westercamp, not.; Ennery, instit.; Jehl, agric.; Goldenberg, man.; Bandsept, ouvr.-cord.; ** Charles Gerard, avoc.; ** Fr. Vidal, h. de let.; ** Ed. Valentin, sous-lieut.; ** Aug. Laboulaye, ex-prof.; ** Alph. Hochstuhl, ins.

Rhin (Haut) (10). Cassal, prop.; Fawtier, ex-préf.; Burgard, cult.; Prudhomme, anc. not.; de Heeckeren, prop.; Mulhenbeck, maire; Savoie, ex-chargé d'af.; ** Ketsner, fab.; ** Dolfus, manuf.; ** Migeon, prop.

Rhône (11). Chanay, avoc.; Doutre, typog.; Pelletier, auberg.; Benoît, chef-d'atel.; Morellet, avoc.; Mathieu (de la Drôme), journaliste; Greppo, ouvr. en soieries; Fond, coutel.; Faure, coutel.; Raspail (Benjamin), méd.; * J. Favre, avoc.

Saône (Haute) (7). De Grammont, prop.; Dufournel, maître de forges; Millotte, cap. d'art.; Signard, méd.; Lélut, méd.; Huguenin, avoc.; Versigny, avoc.

Saône-et-Loire (12). Amédée Bruys, avoc.; Boysset, avoc.; Racouchot, cult.; Gindriez, ex-com.; Antoine Bard, not.; * Joly, avoc.; ** Esquiros, h. de let.; ** Madier-Montjau, avoc.; ** Fréd. Charassin, hom. de let.; ** Dain, avoc.; Vict. Hennequin, hom. de let.; Colfavru, ex-professeur.

Sarthe (10). De Lamoricière, gén. de div.; G. de Beaumont, memb. de l'Inst.; de Talhouet, prop.; Gasselin (de Fresnay), not.; Langlais, public.; Nap. Bonaparte, fils Jerôme; Grimault; Rogé, gén. de br.; de Beaunay, prop.; H. de Riancey, avoc.

Seine (28). Ch. Lagrange; Bedeau, gén. de div.; Moreau, not.; V. Hugo, memb. de l'Ins.; Vavin, anc. not.; Lamennais, pub.; Wolowski, econ.; Coquerel, past. prot.; Pierre Leroux, h. de let.; Peupin, ouvr. horlog.; Garnon, anc. not.; Agricol Perdiguier, men.; Ferd. de Lasteyrie, anc. of.; Rapatel, gén. de div.; * V. Lanjuinais, avoc.; * L.-Luc. Bonaparte, fils Lucien; * Magnan, gén. de div.; * Léon de Malleville, avoc.; * de Bar, gén. de div.; * B. Delessert, manuf.; * Ferd. Barrot, avoc.;

* Chambolle, journaliste; * Théod. Ducos, haut-comm.; * Ach. Fould, banq.; * Boinvilliers, avoc.; ** Hip. Carnot, prop.; ** de Flotte. ex-lieut. de vais.; ** E. Sue, hom. de lettres.

SEINE-INFÉRIEURE (16). Desjobert, prop.; Cécille, v.-am.; Germonnière, nég.; Levavasseur, armat.; Loyer, manuf.; Ch. Dupin, memb. de l'Inst.; Thiers, memb. de l'Inst.; Ancel, nég.; H. de Mortemart, prop.; Démarest, filat.; Estancelin, prop.; Martin de Villers, prop.; Prudent de Chasseloup-Laubat; d'Aubermesnil, gén. de brig.; Vitet (Ludovic), memb. de l'Inst.; * Bourdon, négociant.

SEINE-ET-MARNE (7). Jules de Lasteyrie, prop.; Drouyn-de-l'Huys, anc. sec. d'amb.; L. Lebœuf, banq.; Evar. Bavoux, avoc.; Gilland, ouvr.-ser.; Oscar de Lafayette, cap. d'art.; * Aubergé, anc. of. de cav.

SEINE-ET-OISE (10). D'Albert-de-Luynes, m. de l'Inst.; Remilly, avoc.; Barthélemy-Saint-Hilaire, memb. de l'Inst.; Flandin, avoc.; Pigeon, agric.; Lepelletier-d'Aunay, prop.; Darblay, prop.; Barre, agric.; Hernoux, contre-am.; * Nap. Lepic, offic. d'ord. du Prés. de la Rép.

SÈVRES (Deux) (7). Ch. Aymé, cap. d'état-maj.; Bouchet-de-Grandmay, prop.; Jules Failly, avoc.; Ferd. David, méd.; Léon de Lescours, prop.; Gourgaud, gén. de div.; Rouget-Lafosse, avoc.

SOMME (12). Ferd. de Beaumont, anc. offic. de cav.; Creton, avoc.; Porion, prop.; Changarnier, gén. de div.; Labordère, prés. de trib. civ.; Defourment, prop.; de Dompierre d'Hornoy, prop.; Lefèvre-de-Grosriez, prop.; de Lagrené, anc. amb.; Morel-Cornet, anc. nég.; Amable Dubois, méd.; Randoing, manufact.

TARN (8). Rigal; Fourgassié-Vidal, prop.; Canet; Daguilhon-Laselve, prop.; Phil. Rey, gén. de brig.; Besses; Juéry; Lavergne.

TARN-ET-GARONNE (5). Janvier, anc. cons. d'Etat; l'abbé de Cazalès, vic.-gén.; Constant Tournier, avoc.; Delbrel, méd.; Detours, avoc.

VAR (7). Arène, anc. avoué; Henri Arnaud, confiseur; Maure, méd.; de Villeneuve, anc. cap. de vais; Daniel Conte, maire; ** Henri Siméon, anc. préf.; ** Clavier, not.

VAUCLUSE (5). Bourbousson, méd.; Granier, nég.; d'Olivier, prop.; de Bernardi, prop.; Léo de la Borde, prop.

VENDÉE (8). L'abbé de l'Espinay, vic.-gén.; Grelier-Dufougeroux, prop.; de Tinguy-de-Nesmy, prop.; Defontaine, anc. mag.; Bouhier-de-l'Ecluse, avoc.; Alfred du Fougerais, avoc.; Rouillé, avoc.; Théod. Mareau, manufacturier.

VIENNE (6). Junyen, prop.; Proa, prop.; Hennecart; Laurenceau, prop.; Chazaud, prop.; Antoine Pervinquière, avoc.

VIENNE (Haute) (7). Coralli, avoc.; Théod. Bac, avoc.; Frichon, avoc.; Gaston-Dussoubs, nég.; Lacladure, avoc.; * Tixier, avoc.; ** Ducoux, méd.

VOSGES (9). Buffet, avoc.; Houel, anc. not.; Huot, avoc.; Febvrel, anc. not.; Resal, avoc.; Maur. Aubry, avoc.; Forel, nég.; * de Ravinel, prop.; ** Ch. Guilgot, prop.

YONNE (8). Larabit, anc. capit. du génie; Eug. Lecomte, prop.; Raudot, prop.; Bertrand, anc. nég.; Frémy, anc. fonct.; Savatier-Laroche, avoc.; Roussel, anc. of.; * Antoine Bonaparte.

Représentants des Colonies Françaises.

ALGÉRIE (3). Emile Barrault, hom de let.; H. Didier, avoc.; de Rancé, ch.-d'escad. d'état-major.

MARTINIQUE (2). Bissette, homme de lettres; Pécoul, prop.

GUADELOUPE (2). Perrinon, chef-de-batail. d'art. de mar.; Schœlcher, homme de let.

GUYANNE (1). Jouannet-Dorville, juge.

SÉNÉGAL (1). Valentin-Durand, négociant.

ILE DE LA RÉUNION (2). Barbaroux; de Gresland.

Table des plus grandes marées de 1850.

MOIS.	JOURS ET HEURES DES SYZYGIES.	HAUTEUR de la MARÉE.	*Observations.*
JANVIER..	N. L. le 13, à 11 h. 29 m. du mat.	0 78	On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi l'on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit par le tableau ci-contre que, pendant l'année 1850, les plus fortes marées seront celles du 29 janvier, du 28 février, du 29 mars, du 11 juillet, du 9 août, du 7 septembre et du 7 octobre. Ces marées, quoiqu'elles soient éloignées du *maximum*, pourraient occasionner quelques désastres si elles étaient favorisées par les vents.
	P. L. le 28, à 1 h. 1 m. du mat.	1 06	
FÉVRIER .	N. L. le 12, à 6 h. 28 m. du mat.	0 85	
	P. L. le 26, à 0 h. 10 m. du soir.	1 08	
MARS....	N. L. le 13, à 11 h. 26 m. du soir.	0 94	
	P. L. le 27, à 11 h. 36 m. du soir.	1 04	
AVRIL ...	N. L. le 12, à 0 h. 56 m. du soir.	0 99	
	P. L. le 26, à 11 h. 30 m. du mat.	0 94	
MAI......	N. L. le 11, à 11 h. 18 m. du soir.	0 99	
	P. L. le 26, à 0 h. 17 m. du mat.	0 82	
JUIN.....	N. L. le 10, à 7 h. 29 m. du mat.	0 99	
	P. L. le 24, à 2 h. 20 m. du soir.	0 76	
JUILLET ..	N. L. le 9, à 2 h. 36 m. du soir.	1 01	
	P. L. le 24, à 5 h. 33 m. du mat.	0 77	
AOUT	N. L. le 7, à 9 h. 43 m. du soir.	1 06	
	P. L. le 22, à 9 h. 21 m. du soir.	0 83	
SEPTEMBR.	N. L. le 6, à 5 h. 38 m. du mat.	1 10	
	P. L. le 21, à 0 h. 50 m. du soir.	0 91	
OCTOBRE..	N. L. le 5, à 3 h. 5 m. du soir.	1 07	
	P. L. le 21, à 3 h. 20 m. du mat.	0 95	
NOVEMBRE	N. L. le 4, à 2 h. 49 m. du mat.	0 97	
	P. L. le 19, à 4 h. 44 m. du soir.	0 96	
DÉCEMBRE	N. L. le 3, à 5 h. 25 m. du soir.	0 85	
	P. L. le 19, à 5 h. 12 m. du mat.	0 97	

Heures des marées dans les ports ci-après les jours de nouvelle et de pleine Lune.

Aurigny	10 h.	18	Grenez	10 h.	18
Barfleur	11	18	Le Hâvre	9	48
Caen	12	18	Honfleur	10	03
Calais	12	33	La Hougue	8	48
Cherbourg	8	33	Isigny	10	48
Dieppe	11	03	Saint-Malo	6	48
Etrehan	10	48	Rouen	2	03
Fécamp	10	48	Tréport	11	18
Granville	6	48	Saint-Valery	10	48

VARIATIONS DU BAROMÈTRE.

En temps ordinaire, le baromètre monte le matin, vers 9 heures, d'une demi-ligne, et descend d'autant vers 3 heures après midi. S'il monte le matin, il fera beau; si le contraire arrive, il tombera de la pluie dans le jour. Si le baromètre monte vers le soir, c'est signe de changement de temps et de pluie.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

du Conseil-Général

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

SESSION DE 1849.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

SESSION DE 1849.

Rapport général de M. le Préfet.

MESSIEURS,

Lorsque, pour la première fois, j'ai l'honneur de me présenter devant vous, je ne puis prétendre à cette confiance qui ne s'accorde qu'aux services rendus. Six mois, vous le savez, pour connaître un département aussi riche, aussi étendu que la Manche, c'est à peine le temps nécessaire pour effleurer quelques questions, pour en mesurer la profondeur; pour les résoudre, il faut de la patience et de l'étude. Vous apprécierez la difficulté de l'entreprise et vous ne refuserez pas à mon début l'indulgence que plus tard je n'aurai pas le droit d'invoquer (1).

(1) Proclamation adressée aux Habitants du département le 1er février 1849.

Citoyens du département de la Manche,

Le Président de la République m'a fait un grand honneur en me plaçant à la tête de votre département.

Si j'ai accepté sans hésitation ce témoignage de sa bienveillance, c'est que, dans les temps difficiles, la plus juste méfiance de soi-même s'efface devant la conscience du devoir.

Et puis, il faut le dire, je trouve tant de rapports entre vos sentiments et les miens, que je conçois l'espoir d'un accord prompt et sympathique entre nous.

Vous aimez la liberté?

Placé dans un milieu brûlant où s'agitent et fermentent encore les plus exécrables passions, le gouvernement du pays a devant les yeux un noble but à poursuivre, une tâche immense à remplir : rendre, par une administration protectrice de tous les intérêts sérieux, sa facilité à la vie matérielle, à la vie morale sa sécurité ;

Fortifier, par de bonnes lois, par une exécution vigoureuse de ces lois, les bases ébranlées d'une société qui fut et qui veut être la première du monde civilisé ; maintenir en un seul faisceau les éléments naguères épars, aujourd'hui sympathiquement unis du grand parti national ;

Aborder sans peur les questions sociales quand il s'y trouve un germe d'amélioration à féconder ; les refouler sans scrupule quand, sous des annonces mensongères, elles voilent de désastreuses utopies ;

Contraindre, par le respect de la Constitution, les hommes qui sont en guerre ouverte avec le droit commun à s'humilier devant la légalité ;

Tels sont les devoirs que les circonstances nous imposent.

Aussi, même en présence des populations laborieuses et paisibles répandues autour de nous, ne serez-vous surpris de

Comme vous je l'aime, et je la veux si fortement organisée, qu'elle soit inaccessible à la licence.

La religion de vos pères, les droits de la famille et de la propriété vous sont chers ?

Ai-je besoin de vous dire que je ne souffrirais jamais qu'il leur fût impunément porté la moindre atteinte.

Votre drapeau est celui d'une République de fraternité et de conciliation entre tous les membres du grand parti de l'ordre, sans distinction de noms et d'origines ?

Comptez sur moi pour vous le présenter sans cesse ce drapeau, symbole d'union, mais aussi pour vous rallier énergiquement autour de lui, si des utopies criminelles ou d'excécrables passions jetaient une fois encore l'effroi dans la société.

Vous voyez bien que nos instincts sont les mêmes, que notre patriotisme serait à la hauteur des mêmes sacrifices.

Venez donc à moi comme je viens à vous, sans illusion, sans arrière-pensée, avec le seul mobile d'un persévérant amour du bien.

Je ne suis pas un républicain de la veille, mais un homme d'honneur de la veille et du lendemain, résolument dévoué au maintien de la Constitution, au triomphe de la souveraineté nationale.

Citoyens de la Manche, je ne réclame pas votre confiance :

La confiance se donne et ne se demande pas.

Observez, jugez la marche de mon administration.

Eclairez-la par des renseignements utiles :

Les bonnes intentions seront accueillies avec la même gratitude que les conseils éclairés.

Seulement, quand, après un temps d'épreuve, vous vous apercevrez que je suis, non l'instrument docile d'une coterie, mais l'impartial défenseur des droits, des intérêts de tous, accordez-moi une place dans votre affection et votre estime :

Vous pourrez dire alors que mon vœu le plus ardent est comblé.

Saint-Lo, le 1er février 1849.

cet aveu, que trop souvent la préoccupation d'un danger public a absorbé depuis six mois des moments qu'en des jours plus heureux nous eussions été si empressés de consacrer exclusivement à l'administration des communes.

Toutefois, Messieurs, si nous avons traversé des périls, nous trouvons, dans la situation même et dans le bien qu'elle a produit, une certaine compensation du mal qu'elle a vu naître.

Sans doute, l'esprit de désordre s'est manifesté avec un cynisme révoltant! Sans doute, la morale publique outragée a supporté plus d'un scandale; bien des injures, bien des menaces sont tombées du haut de la tribune nationale aux pieds d'un peuple stupéfié de tant d'audace; puis un jour, comme les actes avaient suivi les paroles, la France impassible a répondu par le mépris aux insolentes provocations d'une minorité factieuse (1).

Mais il est ressorti de ces déplorables tentatives une preuve de plus, incontestable et décisive, de l'attachement du pays à la République, telle que l'a faite le 10 décembre. Ce qui désormais est certain pour tous, c'est que la France veut demeurer maîtresse de sa destinée, c'est qu'elle ne permettra à personne de lui imposer une loi que la majorité de ses Représentants n'aura pas acceptée.

(1) Proclamation adressée par le Préfet aux Habitants de la Manche, à l'occasion des événements du 13 juin 1849.

Mortain, 16 juin 1849.

Cette minorité factieuse qui s'honore de deux noms détestés, les *Montagnards-Socialistes*, ont tenté une autre journée de juin.

Repoussés par la légalité, le 13, ils ont fait appel à la violence contre le droit;

Ils ont proclamé l'insurrection, et — qui le croirait? — mis hors la loi le Président de la République, ses Ministres, la majorité de l'Assemblée nationale......

Un mot de plus ils y mettaient la France entière!!!

Cet acte de démence, qui serait si ridicule, s'il n'était pas si odieux, est venu se briser contre le mépris public.

A la voix du Gouvernement, la garde nationale et l'armée de Paris se sont levées comme un seul homme; l'anarchie a été vaincue sans combat.

Les Représentants Ledru-Rollin, Considérant, Boichot, Rattier, sont décrétés d'accusation; plusieurs autres sont arrêtés.

Justice sera faite.

Citoyens de la Manche,

Vous avez soif d'ordre et de repos.

Vous entendez maintenir la souveraineté nationale contre quiconque aurait la criminelle audace de l'attaquer.

Vous voulez que la démagogie disparaisse devant la vraie liberté; que notre chère patrie, ébranlée, déchirée par d'exécrables forfaits, renaisse à la prospérité des plus beaux jours.

Serrez vos rangs autour de vos magistrats: mettons en commun tout ce que nous avons au cœur de dévoûment et d'énergie.

Et avec l'aide de Dieu, nous assisterons au triomphe de la société et à la confusion de ses ennemis.

Tel est l'esprit de la Constitution. Telle est la ferme volonté de l'homme éminent qu'une sorte d'acclamation a placé à notre tête ; tel doit être le principe de son Gouvernement.

Elections.

Un grand acte a été accompli depuis votre dernière session. Fatiguée d'une situation douteuse, désireuse d'un repos trop chèrement acheté, la France a voulu consacrer son retour aux principes de toute société par une de ces manifestations dont l'éclat pacifique réchauffe et fortifie tant d'instincts généreux un moment ébranlés durant la tourmente.

L'appel au peuple du 13 mai dernier, en réunissant autour des urnes électorales tous les citoyens désormais investis du droit de choisir eux-mêmes leur gouvernement, a consacré le triomphe de l'ordre. Union, dévoûment, résolution, intelligence et liberté, toutes les conditions essentielles de la vie politique, le département de la Manche les a remplies, et je puis le proclamer avec la conscience d'un homme qui, dans le cours d'une assez longue carrière, n'a jamais été entamé par l'intrigue, l'administration de la Manche, dans cette œuvre immense de consolidation, n'a exercé, en 1849, d'autre influence que celle de son profond respect pour la souveraineté de l'élection. Elle l'eût défendue, elle la défendrait au péril de ses jours, on le sait ; mais elle n'a pas voulu intervenir dans son exercice pour l'amoindrir en cherchant à la diriger.

Sur 161,640 électeurs inscrits dans ce département, 91,585 ont pris part au scrutin, malgré l'éloignement des centres d'élection : le pays était sous le poids d'une pensée écrasante : du scrutin allait sortir la paix ou la guerre civile : la prospérité publique était le prix de la lutte ; tout ce qui pouvait porter le poids d'un jour de fatigue a voulu présenter son gage au salut commun, et la société française est entrée dans les voies de la délivrance.

Un instant dominée par une faction désorganisatrice, elle a compris la grandeur de sa cause, et déposant ses vieilles rancunes, elle a pratiqué la seule politique vraie chez un peuple souverain : l'union de tous les bons citoyens dans l'intérêt de la sainte cause de l'ordre.

Fasse le ciel qu'aucun nuage ne vienne altérer l'espérance qui nous est aujourd'hui permise.

Aidons-nous, Messieurs, il nous aidera...

Nouvelle organisation des circonscriptions électorales.

En exécution de la loi des 8-28 février — 15 mars 1849 sur les élections, j'ai l'honneur de vous proposer, en ce qui concerne les circonscriptions électorales à établir dans le département de la Manche, un projet plus conforme que la précédente organisation à l'esprit et à la lettre de la loi.

A l'avenir, si vous adoptez ma proposition, les électeurs, rapprochés des centres électoraux, n'auront plus que de faibles distances à parcourir pour exercer le droit de suffrage, et l'égalité ne sera pas un vain mot devant l'exécution de la loi électorale.

CANTONS. 1.	CHEFS-LIEUX DE CIRCONSCRIPTION. 2	COMMUNES composant CHAQUE CIRCONSCRIPTION. 3.
	Arrondissement d'Avranches.	
AVRANCHES.	*Avranches* (au tribunal)..	Avranches.
	Idem (à l'école des frères).	Le Val-Saint-Père. Pontaubault. Saint-Martin. Saint-Loup. Vains.
	Idem (à la nouvelle mairie)	Saint-Ovin. La Gohannière. La Godefroy. Saint-Senier-sous-Avranches.
	Idem (à l'école mutuelle).	Marcé. Ponts. Chavoy. Plomb. Saint-Brice.
BRECEY.	*Tirepied*..............	Tirepied. Vernix. Sainte-Eugienne.
	La Chaise-Baudouin. ...	Braffais. La Chaise-Baudouin. Saint-Jean-du-Corail. Notre-Dame-de-Livoye.
	Brecey................	Les Cresnays. Les Loges-sur-Brecey. Saint-Georges-de-Livoye. Brecey. Saint-Nicolas-des-Bois. Cuves.
	Le Grand-Celland......	Le Grand-Celland. Le Petit-Celland. La Chapelle-Urée.

1.	2.	3.
	Suite de l'arrondissement d'Avranches.	
DUCEY.	*Précey*	Céaux. Courtils. Précey. Juilley. Crollon.
	Le Mesnil-Ozenne.	La Boulouze. Le Mesnil-Ozenne.
	Ducey	Ducey. Saint-Quentin. Poilley.
	Marcilly	Marcilly. Les Chéris.
GRANVILLE.	*Granville*(1er bureau),*Chausey* (2e bureau).	Granville. Donville.
	St-Nicolas-près-Granville.	Saint-Nicolas-près-Granville. Yquelon.
	Saint-Planchers.	Saint-Planchers. Saint-Aubin-des-Préaux.
	Saint-Pair	Saint-Pair. Bouillon.
LA HAYE-PESNEL.	*Saint-Jean-des-Champs.*	Saint-Jean-des-Champs. Saint-Léger. La Besliére.
	La Haye-Pesnel (2 bureaux)	La Haye-Pesnel. Hocquigny. Le Mesnil-Drey. La Mouche. Saint-Ursin. Folligny. La Luzerne. Les Chambres. Champservon. Subligny. La Rochelle.
	Sainte-Pience	Noirpalu. Le Luot. Sainte-Pience.
	Le Tanu	Le Tanu. Beauchamps.

Suite de l'arrondissement d'Avranches.

1.	2.	3.
PONTORSON.	*Pontorson*	Pontorson.
		Beauvoir.
		Boucey.
		Curey.
		Cormeray.
		Moidrey.
		Les Pas.
	Mont-Saint-Michel.	Mont-Saint-Michel.
	Tanis	Ardevon.
		Huisnes.
		Serven.
		Tanis.
		Macey.
	Sacey	Aucey.
		Vessey.
		Sacey.
SAINT-JAMES.	*Saint-James*.	Saint-James.
		Carnet.
		Montjoie.
		Saint-Senier-de-Beuvron.
	Saint-Aubin-de-Terregatte.	Saint-Aubin-de-Terregatte.
		Saint-Laurent-de-Terregatte.
		Hamelin.
	Argouges	Argouges.
		Montanel.
	La Croix-Avranchin....	La Croix-Avranchin.
		Vergoncey.
		Villiers.
SARTILLY.	*Sartilly*.	Sartilly.
		Angey.
		Montviron.
		Ronthon.
		Lolif.
		Saint-Pierre-Langers.
	Genets................	Genets.
		Dragey.
	Champeaux.	Saint-Jean-le-Thomas.
		Champeaux.
		Saint-Michel-des-Loups.
		Carolles.
	Bacilly	Bacilly.
		Champcey.

1.	2.	3.
	Suite de l'arrondissement d'Avranches.	
VILLEDIEU.	*Villedieu* (à la justice-de-p.)	Villedieu.
	Fleury	Fleury. Champrépus.
	Rouffigny.............	Rouffigny. Bourguenolles. La Trinité.
	Villedieu (mairie).	La Bloutière. La Lande-d'Airou. Saultchevreuil. Chérencey-le-Héron. Sainte-Cécile.
	Arrondissement de Cherbourg.	
BEAUMONT.	*Beaumont*	Beaumont. Digulleville. Omonville-la-Rogue. Herqueville. Eculleville. Vauville.
	Sainte-Croix-Hague. ...	Sainte-Croix-Hague. Biville. Vasteville. Acqueville. Flottemanville. Branville.
	Saint-Germain-des-Vaux.	Saint-Germain-des-Vaux. Auderville. Omonville-la-Petite. Jobourg.
	Urville.	Urville. Tonneville. Nacqueville. Gréville.
LES PIEUX.	*Les Pieux*..............	Les Pieux. Tréauville. Benoîtville. Flamanville.
	Helleville.	Helleville. Siouville. Héauville. Sotteville. Saint-Christophe-du-Foc.

1.	2.	3.

Suite de l'arrondissement de Cherbourg.

1.	2.	3.
SUITE DES PIEUX.	*Grosville*	Grosville. Bricquebost.
	Pierreville.	Pierreville. Saint-Germain-le-Gaillard. Surtainville. Le Rozel.
CHERBOURG.	*Cherbourg* (divisé en 4 sections divisibles chacune en 2 bureaux).	Cherbourg.
OCTEVILLE.	*Octeville*.	Octeville. Martinvast. Hardinvast. Tollevast. Nouainville.
	Equeurdreville.	Equeurdreville. Hainneville. Querqueville.
	Virandeville.	Virandeville. Theurthéville-Hague. Couville. Saint-Martin-le-Gréard. Sideville.
	Tourlaville.	Tourlaville. Bretteville. Digosville. Le Mesnil-au-Val.
SAINT-PIERRE-ÉGLISE.	*Saint-Pierre-Eglise*.....	Saint-Pierre-Eglise. Carneville. Fermanville. Cosqueville. Varouville.
	Gonneville.	Gonneville. Le Theil. Maupertus. Théville.

1.	2.	3.
	Suite de l'arrondissement de Cherbourg.	
SUITE DE STE-MÈRE-ÉGLISE.	*Gouberville*	Gouberville. Angoville. Vrasville. Rétôville. Néville. Gasteville. Tocqueville.
	Le Vast................	Le Vast. Canteloup. Clitourps. Brillevast.
	Arrondissement de Coutances.	
BRÉHAL.	*Bréhal*	Bréhal. Bréville. Bricqueville-sur-Mer. Chanteloup. Coudeville. Muneville-sur-Mer. Longueville.
	Hudimesnil...........	Anctoville. Hudimesnil.
	Cérences.	Cérences. Mesnil-Aubert. Bourey.
	St-Sauveur-la-Pommeraye.	Saint-Sauveur-la-Pommeraye. Equilly. La Meurdraquière. Le Loreur.
CERISY-LA-SALLE.	*Cerisy-la-Salle*.	Cerisy-la-Salle. Montpinchon. Cametours.
	Savigny.	Belval. Savigny.
	Notre-Dame-de-Cenilly ..	Notre-Dame-de-Cenilly. Saint-Martin-de-Cenilly.
	Roncey.	Roncey. Saint-Denis-le-Vêtu. Guéhébert. Ouville.

Suite de l'arrondissement de Coutances.

1.	2.	3.
COUTANCES.	*Coutances*	Coutances. Saint-Nicolas-de-Coutances. Saint-Pierre-de-Coutances. Bricqueville-la-Blouette.
	Cambernon	Cambernon.
	Courcy	Courcy.
	Nicorps	Nicorps. Saussey.
GAVRAY.	*Gavray*	Gavray. La Baleine. Ver. Le Mesnil-Rogues. Le Mesnil-Amand. Le Mesnil-Bonant. Le Mesnil-Villeman.
	Hambye	Hambye. Sourdeval-les-Bois.
	Saint-Denis-le-Gast	Saint-Denis-le-Gast. Lengronne. Grimesnil.
	Le Mesnil-Garnier	Le Mesnil-Garnier. Montaigu-les-Bois. Le Mesnil-Hue.
LA HAYE-DU-PUITS.	*La Haye-du-Puits*	La Haye-du-Puits. Lithaire. Mobecq. Gerville. Montgardon. Saint-Symphorien. Doville. Neufmesnil. Varenguebec.
	Coigny	Coigny. Appeville. Cretteville. Coutteville. Prétot. Vindefontaine.

1.	2.	3.
	Suite de l'arrondissement de Coutances.	
SUITE DE LA HAYE-DU-PUITS.	*Denneville*	Denneville. Canville. Saint-Sauveur-de-Pierrepont. Saint-Nicolas-de-Pierrepont. Baudreville.
	Saint-Remy-des-Landes..	Saint-Remy-des-Landes. Glatigny. Surville. Bolleville.
LESSAY.	*Lessay*	Lessay. Créances. Millières. La Feuillie.
	Saint-Germain-sur-Ay...	Saint-Germain-sur-Ay. Angoville-sur-Ay. Bretteville-sur-Ay.
	Vesly	Vesly. Laulne. Saint-Patrice-de-Claids.
	Pirou	Pirou. Anneville. Geffosses.
MONTMARTIN-SUR-MER.	*Orval*	Orval. Hyenville.
	Montmartin-sur-Mer....	Montchaton. Regnéville. Montmartin-sur-Mer. Hauteville-sur-Mer. Hérenguerville.
	Lingreville	Lingreville. Annoville.
	Quettreville...........	Quettreville. Contrières. Trelly.

1.	2.	3.
	Suite de l'arrondissement de Coutances.	
PÉRIERS.	*Périers*	Périers. Nay. Saint-Martin-d'Aubigny. Saint-Germain-sur-Sèves. Saint-Sébastien-de-Raids. Feugères.
	Marchésieux	Marchésieux.
	Gorges	Gorges. Gonfreville. Lastelle.
	Saint-Jores	Saint-Jores. Beaupte. Le Plessis. Sainte-Suzanne.
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.	*Saint-Malo-de-la-Lande.*	Saint-Malo-de-la-Lande. Gratot. Boisroger. Brainville. Blainville. Gouville.
	Agon	Agon.
	Tourville	Tourville. Heugueville.
	Servigny	Servigny. Ancteville. La Vandelée. Montsurvent.
SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.	*Saint-Sauveur-Lendelin* .	Saint-Sauveur-Lendelin. Monthuchon. Saint-Aubin-du-Perron. Saint-Michel-de-la-Pierre. Vaudrimesnil. La Ronde-Haye.
	Muneville-le-Bingard. ..	Muneville-le-Bingard.
	Montcuit.	Montcuit. Mesnil-Bus. Camprond.
	Hauteville-la-Guichard..	Le Lorey. Hautteville-la-Guichard.

1.	2.	3.
	Arrondisement de Mortain.	
BARENTON.	*Barenton*	Barenton.
	Ger.	Ger.
	Saint-Cyr.	Saint-Cyr.
	Saint-Georges.	Saint-Georges.
ISIGNY.	*Isigny-Pain-d'Aveine*	Isigny. Naftel. Le Buat. Le Mesnil-Thébault.
	Montgothier.	La Mancelière. Montgothier.
	Chalandrey.	Les Biards. Vezins. Chalandrey.
	Montigny	Mesnil-Bœufs. Montigny.
JUVIGNY.	*Juvigny.*	Juvigny. Bellefontaine. Mesnil-Adelée.
	Le Mesnil-Rainfray	La Bazoge. Le Mesnil-Rainfray.
	Chérencé-le-Roussel.	Le Mesnil-Tôve. Chérencé-le-Roussel.
	Reffuveille.	Chasseguay. Reffuveille.
LE TEILLEUL.	*Sainte-Anne-de-Buais*	Buais. Saint-Symphorien. Ferrières.
	Husson.	Husson. Sainte-Marie-du-Bois.
	Le Teilleul.	Le Teilleul. Heussé.
	Savigny-le-Vieux.	Savigny-le-Vieux.

1.	2.	3.
	Suite de l'arrondissement de Mortain.	
MORTAIN.	*Romagny*	Fontenay. Romagny.
	Mortain (2 bureaux)	Mortain. Le Neufbourg. Saint-Clément. Saint-Barthélemy.
	Notre-Dame-de-Touchet	Notre-Dame-de-Touchet. Villechien.
	Saint-Jean-du-Corail	Saint-Jean-du-Corail. Bion.
ST-HILAIRE-DU-HARCOUET.	*Le Mesnilard*	Chevreville. Le Mesnilard.
	Milly	Lapenty. Milly.
	St-Hilaire-du-Harcouet	Martigny. Moulines. Saint-Hilaire-du-Harcouet. Parigny. Virey. Les Loges-Marchis.
	St-Martin-de-Landelle	Saint-Martin-de-Landelle. Saint-Brice-de-Landelle.
SAINT-POIS.	*Coulouvray*	Saint-Martin-le-Bouillant. Coulouvray.
	La Chapelle-Cécelin	Saint-Maur-des-Bois. Boisyvon. La Chapelle-Cécelin.
	Montjoie	Monjoie. Lingeard.
	Saint-Pois	Saint-Pois. Le Mesnil-Gilbert. Saint-Laurent-de-Cuves.
SOURDEVAL.	*Perriers*	Brouains. Perriers.
	Vengeons	Gathemo. Beauficel. Vengeons.

1.	2.	3.

Suite de l'arrondissement de Mortain.

1.	2.	3.
SOUR-DEVAL.	*Sourdeval.*	Sourdeval. Le Fresne-Poret.
	St-Martin-de-Chaulieu.	Saint-Sauveur. Saint-Martin-de-Chaulieu.

Arrondissement de Saint-Lo.

1.	2.	3.
CARENTAN.	*Carentan.*	Carentan. Saint-Côme-du-Mont. Saint-Hilaire-Petit-Ville. Catz. Saint-Pellerin.
	Saint-Eny.	Saint-Eny. Auxais. Raids. Saint-Georges-de-Bohon. Saint-André-de-Bohon.
	Méautis.	Auvers. Méautis.
	Les Veys.	Les Veys. Brévands.
CANISY.	*Canisy.*	Canisy. Saint-Ebrémond-de-Bon-Fossé. Saint-Martin-de-Bon-Fossé.
	St-Samson-de-Bon-Fossé.	Saint-Samson-de-Bon-Fossé. Saint-Romphaire. La Mancelière. Gourfaleur.
	Soules.	Soules. Le Mesnil-Herman.
	Quibou.	Quibou. Dangy.
MARIGNY	*Marigny.*	Marigny. Carantilly. Montreuil.
	Hébécrévon.	Saint-Gilles. Hébécrévon.

1.	2.	3.
	Suite de l'arrondissement de Saint-Lo.	
MARIGNY.	*Lozon*	Remilly. Le Mesnil-Vigot. Lozon. Le Mesnil-Eury.
	La Chapelle-en-Juger....	La Chapelle-en-Juger. Le Mesnil-Amey.
SAINT-LO.	*Saint-Lo* (1er bureau, à la mairie ; 2e bureau, au tribunal).	Saint Lo.
	Saint-Lo (au haras)......	La Barre-de-Semilly. Sainte-Croix. La Luzerne. Saint-Georges-Montcocq. Le Mesnil-Rouxelin. Rampan.
	Saint-Lo (à la halle)	Sainte-Suzanne. Baudre. Saint-Thomas.
	Agneaux..............	Agneaux.
PERCY.	*Percy*.	Percy. Montabot. Le Chefresne.
	Montbray.	Montbray. Morigny. Margueray.
	La Colombe.	La Colombe. Beslon.
	Villebaudon.	Villebaudon. La Haye-Bellefond. Le Guislain. Maupertuis.
TORIGNI-SUR-VIRE.	*Torigni-s.-V.* (1er bureau).	Torigni-sur-Vire.
	Torigni-s.-V. (2e bureau)..	Placy-Montaigu. Saint-Symphorien. Le Perron. Giéville. Brectouville. La Chapelle-du-Fest. Saint-Amand. Biéville.

1.	2.	3.
	Suite de l'arrondissement de Saint-Lo.	
TORIGNI-SUR-VIRE.	*Condé-sur-Vire*	Condé-sur-Vire.
	Guilberville	Guilberville.
	Saint-Jean-des-Baisants.	Saint-Jean-des-Baisants. Montrabot. Vidouville. Lamberville. Précorbin. Rouxeville.
SAINT-CLAIR.	*Cerisy-la-Forêt*	Cerisy-la-Forêt.
	Bérigny	Bérigny. Saint-Germain-d'Elle. Saint-Georges-d'Elle. Saint-André-de-l'Epine. Saint-Pierre-de-Semilly.
	Saint-Clair	Saint-Clair. Couvains. Saint-Jean-de-Savigny. Airel. Moon.
	La Meauffe	La Meauffe. Villiers-Fossard.
SAINT-JEAN-DE-DAYE.	*Saint-Jean-de-Daye*.....	Saint-Jean-de-Daye. Le Mesnil-Véneron. Saint-Fromond. Le Dezert. Graignes. Le Mesnil-Angot.
	Montmartin-en-Graignes.	Montmartin-en-Graignes.
	Le Hommet-d'Arthenay..	Le Hommet-d'Arthenay. Les Champs-de-Losque. Tribehou. Amigny.
	Pont-Hébert	Pont-Hébert. Cavigny.

1.	2.	3.

Suite de l'arrondissement de Saint-Lo.

1.	2.	3.
TESSY.	*Saint-Vigor-des-Monts*...	Saint-Vigor-des-Monts. Gouvets.
	Domjean...............	Domjean. Beuvrigny. Saint-Louet-sur-Vire. Fourneaux.
	Tessy.................	Tessy. Chevry. Beauçoudray. Fervaches.
	Moyon................	Moyon. Le Mesnil-Opac. Troisgots. Le Mesnil-Raoult.

Arrondissement de Valognes.

1.	2.	3.
BARNEVILLE.	*Barneville*............	Carteret. La Haye-d'Ectot. Saint-Jean-de-la-Rivière. Barneville.
	Fierville..............	Fierville. Le Valdécie. Saint-Pierre-d'Arthéglise. Saint-Maurice.
	Les Moitiers-d'Allonne..	Baubigny. Sénoville. Les Moitiers-d'Allonne. Sortosville-en-Beaumont.
	Portbail..............	Portbail. Ourville. Saint-Martin-du-Mesnil. Saint-Georges-de-la-Rivière.
BRICQUEBEC.	*Bricquebec*............	Bricquebec. Le Vrétot. Les Perques. Magneville. Quettetot.
	Rauville-la-Bigot.......	Rauville-la-Bigot. Brenville.

Suite de l'arrondissement de Valognes.

1.	2.	3.
BRICQUEBEC.	*Négréville*	Négréville. Morville.
	Sottevast	Sottevast. Saint-Martin-le-Hébert.
MONTEBOURG.	*Montebourg*	Montebourg. Fresville. Eroudeville. Ecausseville. Saint-Floxel. Emondeville. Sortosville-près-Valognes. Saint-Cyr. Joganville.
	Fontenay.	Ozeville. Quinéville. Azeville. Saint-Marcouf. Fontenay.
	Hémevez.	Hémevez. Flottemanville. Urville. Le Ham.
	St-Martin-d'Audouville..	Saint-Martin-d'Audouville. Vaudreville. Saint-Germain-de-Tournebut. Lestre.
QUETTEHOU.	*Anneville-en-Cères*.......	Anneville-en-Cères. Le Vicel. Valcanville. La Pernelle.
	Quettehou.............	Quettehou. Videcosville. Octeville. Morsalines. Anneville-Lestre. Teurthéville-Bocage. Crasville.
	Barfleur..............	Barfleur. Montfarville. Sainte-Géneviève.
	Saint-Vaast.	Saint-Vaast. Réville.

1.	2.	3.
	Suite de l'arrondissement de Valognes.	
SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.	*Sainte-Mère-Eglise.*	Sainte-Mère-Eglise. Neuville. Beuzeville-au-Plein. Carquebut. Chef-du-Pont. Ravenoville. Saint-Germain-de-Varreville. Ecoqueneauville. Foucarville. Turqueville.
	Sainte-Marie-du-Mont..	Sainte-Marie-du-Mont. Audouville-la-Hubert. Boutteville. Brucheville. Saint-Martin-de-Varreville.
	Picauville	Picauville. Beuzeville-la-Bastille. Amfreville. Gourbesville.
	Houesville	Houesville. Blosville. Liesville. Sébeville. Angoville. Hiesville. Vierville.
SAINT-SAUVEUR-SUR-DOUVES.	*Saint-Sauveur-sur-Douves* (2 bureaux).	Saint-Sauveur-sur-Douves. Besneville. Catteville. Neuville-en-Beaumont. Taillepied. Rauville. Reigneville. Hauteville. Biniville. Sainte-Colombe. Golleville.
	Néhou	Néhou
	Etienville.	Etienville. Les Moitiers-en-Bauptois. La Bonneville. Orglandes. Crosville.
	Colomby	Colomby.

1.	2.	3.
	Suite de l'arrondissement de Valognes.	
VALOGNES.	*Brix*	Brix.
	Saussemesnil	Saussemesnil.
	Valognes (1er bureau)	Valognes.
	Valognes (2e bureau).....	Yvetot. Tamerville. Hubervile. Alleaume. Lieusaint.
	Montaigu	Montaigu.

Recrutement. A mon arrivée dans le beau département dont la direction m'était confiée, l'opération du tirage m'a donné lieu de parcourir nos chefs-lieux de canton. La jeunesse appelée à cette importante loterie où, quoiqu'on ait pu dire, tous les citoyens sont égaux devant les caprices du sort, s'est montrée, comme toujours, animée de cet esprit d'ordre qui est l'un des plus honorables caractères de la population de la Manche.

5090 jeunes gens ont été inscrits sur les listes. 5078 ont répondu personnellement ou par fondés de pouvoirs.

Lorsque le Conseil-de-révision, scrupuleux observateur de la loi de recrutement, a jugé utile de se transporter dans les cantons du département dont ses devanciers n'avaient jamais parcouru qu'une partie, il a pu constater le développement du bon esprit traditionnel qui distingue dans les rangs de l'armée la jeunesse normande.

Ai-je besoin de dire que, dans le cours du recrutement, nous avons rencontré chez nos honorables collaborateurs des mairies, chez vous, Messieurs, le concours empressé qui n'a jamais failli à l'exécution des lois ; chacun était à son poste, car il y avait un devoir à remplir.

C'est ici le lieu de vous rappeler que, depuis 18 mois, une opinion s'est produite en faveur de la suppression du remplacement. D'intrépides niveleurs ont mis en circulation, et des hommes, plus théoriques que pratiques, ont soutenu le système subversif de l'admission forcée de tous les jeunes gens dans les rangs de l'armée ; de telle sorte que quiconque aurait atteint l'âge de l'appel, devrait faire personnellement acte de présence

sous les drapeaux. Dans l'intérêt des familles, des professions, depuis les plus humbles jusqu'aux ,plus élevées vous jugerez à propos, sans doute, d'émettre un vote pour le maintien de la faculté du remplacement sous les drapeaux, sauf au législateur à en régler l'exercice de manière a diminuer, dans la proportion du possible, le commerce du remplacement, et à augmenter le nombre des réengagements militaires.

Je ne puis vous exposer plus clairement mes idées sur la valeur de cette institution qu'en apportant sur votre bureau la circulaire du 12 février, par laquelle j'ai inauguré dans la Manche mes relations avec les Maires et Commandants de bataillons (1). Garde nationale.

(1) Circulaire du Préfet sur la garde nationale (12 février 1849).

MESSIEURS,

La garde nationale est l'ordre public armé pour sa propre défense. Son organisation doit être, par sa permanence, en rapport avec l'importance des intérêts sociaux qu'elle a mission de protéger.

Une administration honnête et dévouée a donc pour premier devoir de résoudre cette haute question de salut ; car elle ne doit rien avoir plus à cœur que de prévenir les tentatives insensées, et les réprimer au besoin, si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'anarchie, que toute la France repousse, osait relever son sanglant drapeau.

C'est dans le but de régulariser ces moyens salutaires d'action, cette vigilance infatigable de la société sur elle-même, que je viens aujourd'hui vous demander votre concours.

Il n'est que trop vrai que la richesse nationale est insuffisante pour l'armement de tout l'effectif de la garde nationale.

Il est incontestable encore que si, lors de l'attaque sauvage de juin, tout ce qu'il y avait en France d'hommes valides s'est élancé au secours de la capitale, un grand nombre de ces généreux volontaires, inhabiles aux manœuvres, au maniement des armes, n'aurait pu accepter long-temps le fardeau inusité d'une activité toute militaire.

Il en eût été autrement, si, préparée par des exercices réguliers au principal objet de son institution, la garde nationale mobilisable eût pu être levée pour former le noyau des détachements envoyés sur Paris.

Ce que je vous demande aujourd'hui, c'est de faire ce qu'on n'avait pas fait alors, sans rien changer à l'organisation actuelle des bataillons et compagnies, à leur effectif, à leurs cadres d'officiers, sous-officiers, de vous occuper spécialement des citoyens que la prévoyance de la loi a désignés comme ses premiers défenseurs ; pendant le temps que vous consacrerez à l'exécution de cette mesure, je poursuivrai près du Gouvernement l'armement le plus compatible avec l'embarras momentané de nos finances. Faites votre devoir, je ferai le mien.

En conséquence, Messieurs, et dès-à-présent, je vous prie de dresser, dans chaque compagnie, la liste des gardes nationaux mobilisables. L'article 130 de la loi du 22 mars 1831 vous servira de guide pour cette désignation.

Cet article indique, vous le savez, comme devant être compris dans les détachements de garde nationale appelés en cas de troubles hors du territoire de la commune, les célibataires et les moins âgés.

La liste ainsi formée s'appellera de *premier appel*. Sans déterminer précisément quelle sera la force de cette liste, je crois devoir, d'après ma propre expérience, vous indiquer le chiffre de 30 hommes par 100 gardes nationaux inscrits au contrôle de chaque garde communale.

Les listes dressées, MM. les Maires les soumettront le 11 mars aux Conseils

Je croyais alors et je crois encore que tous les éléments d'ordre sont au sein de la garde nationale, si le Gouvernement s'attache à les développer, à leur donner une direction sérieuse, régulière et uniforme.

Mais pour parvenir à ce résultat, plusieurs conditions sont impérieuses.

La première, l'instruction des officiers, qui, la plupart du

de recensement chargés d'opérer les radiations indispensables; elles seront envoyées, dans le plus bref délai possible, aux chefs des bataillons cantonaux, et ces officiers supérieurs formeront, chacun dans son ressort, la liste cantonale de premier appel, dont ils transmettront une copie à MM. les Sous-Préfets avant le 22 mars.

Les listes dont il s'agit seront établies avec un certain caractère de permanence; mais il faut qu'elles puissent subir toutes les modifications résultant de la position personnelle des citoyens inscrits.

Aussitôt que ce premier travail sera terminé, MM. les Chefs-de-Bataillon rédigeront et soumettront au visa approbatif des Maires composant la circonscription des bataillons, un réglement de service qui, aux termes de l'article 93 de la loi du 22 mars, deviendra obligatoire dès qu'il sera revêtu de la signature de MM. les Sous-Préfets pour leurs arrondissements, et de la mienne pour l'arrondissement chef-lieu.

Ce réglement, aussi succinct que possible, prescrira, entre autres dispositions, des exercices qui auront lieu au moins trois dimanches par mois; ces réunions seront obligatoires pour les mobilisables, pour les citoyens non mobilisables s'ils sont détenteurs d'armes de guerre, et facultatives pour tous les autres. Je ne négligerai rien sans doute pour que chaque détachement reçoive un nombre d'armes suffisant pour son effectif, de manière à ce que l'instruction militaire soit, au bout d'un certain temps, aussi complète que possible.

MM. les Sous-Préfets et moi nous nous ferons un devoir et un plaisir de constater par des revues fréquentes et d'activer par nos encouragements les heureux effets de cette importante mesure.

Il me reste à vous entretenir, Messieurs, d'un complément d'organisation que me paraît comporter notre département : je veux parler de la cavalerie.

Une contrée aussi riche en chevaux que la Manche doit posséder surabondamment les éléments d'une bonne garde nationale à cheval. J'espère qu'avant peu nous serons parvenus à la mettre en ligne, si tous les citoyens capables d'en faire partie ne manquent pas à l'appel que vous leur adresserez en mon nom.

Veuillez donc, Messieurs, faire publier, comme je le ferai moi-même, que tout citoyen, désireux d'entrer dans la cavalerie de la garde nationale de la Manche, devra se faire inscrire à la mairie du chef-lieu de canton d'ici au 11 mars prochain.

Les listes d'inscription seront, par MM. les Maires des chefs-lieux de canton, envoyées à MM. les Sous-Préfets, et je prendrai les dispositions nécessaires à la prompte régularisation de l'utile institution d'une garde à cheval, aussitôt que je connaîtrai les intentions dont je provoque ici la manifestation.

Vous le voyez, Messieurs, cette circulaire est d'une grande importance; elle se rattache à la defense des intérêts les plus sacrés de la civilisation et de la société françaises.

Entendons-nous donc : que le concours de tous les bons citoyens ne manque pas à l'Administration qui place en eux son espoir et sa force; que les fauteurs de désordre aient bientôt devant les yeux l'intelligente armée de l'ordre public toujours et partout prête à faire son devoir; et nous finirons, sans avoir à les réprimer, par les réduire à l'impossibilité de nuire et à la conviction de leur impuissance.

Recevez, etc.

temps, se contentent du grade et des prérogatives qu'il confère sans se préoccuper des devoirs qu'il impose ;

La 2e l'armement des hommes valides, dans une certaine proportion d'âge et de population ;

La 3e l'instruction normale des corps qui formeraient une sorte de réserve toujours prête au service de l'Etat.

L'existence de la garde nationale me semble reposer sur ces trois bases. La loi organique en décidera.

Situation de l'instruction primaire.

La situation de l'instruction primaire dans le département présente des résultats satisfaisants :

Le tableau déposé à l'appui de ce rapport en atteste avec détail les progrès.

Il appert de ce document que la Manche renferme :

Ecoles supérieures communales			8
— — privées			»
— élémentaires de garçons	communales		445
	privées		46
— — mixtes			180
— — de filles	communales		400
	privées		108
— — mixtes			11
— tolérées			21
Salles d'asile			17
Ecoles d'adultes	communales		5
	privées		86
Gardiennes			77
		En tout	1404

Que la population qui les fréquente est de 71429 élèves ;

Que les maisons d'écoles communales se subdivisent de la manière suivante :

	Construites.	En taxe de construction ou d'acquisition.	en projet.
Pour garçons	318	37	29
— filles	235	9	5
Ecoles mixtes	93	13	16
Salles d'asile	10	2	3
	656	63	53

avant peu le département possèdra 760 écoles communales.

Le rapport de M. l'inspecteur Amiard, est un exposé complet de la situation de l'instruction dans le département. Vous aurez, Messieurs, à l'examiner.

			Département.			Arrondissement d'Avranches.		
Ecoles d'enseignement supérieur.								
Nombre d'écoles		communales	8		8	1		
		privées	»			»		
Nombre d'élèves dans les écoles		communales	328		328	79		
		privées	»			»		
Ecoles élémentaires								
Communales	de garçons dirigées par des	laïques	436	445	1025	66	68	1
		religieuses	9			2		
	de filles dirrigées par des	laïques	336	400		61	66	
		religieux	64			5		
	Mixtes			180			51	
Privées	de garçons dirigées par des	laïques	43	46	165	11	12	
		religieux	3			1		
	de filles dirigées par des	laïques	81	108		14	20	
		religieuses	27			6		
	mixtes			11			3	
	Total				1190			2
Nombre d'élèves dans les écoles								
Communales	de garçons dirigées par des	laïques	25539	27709	57895	4149	4527	1064
		religieux	2170			378		
	de filles dirigées par des	laïques	15775	2127		3028	3733	
		religieuses	6352			705		
	mixtes			8059			2384	
Privées	de garçons dirigées par des	laïques	1791	2436	7632	325	755	17
		religieux	645			430		
	de filles dirigées par des	laïques	3191	4978		696	993	
		religieuses	1787			297		
	mixtes			218			38	
	Total				65527			124
Salles d'asiles								
Communales dirigées par des		laïques	2	13	17	»	4	
		religieuses	11			4		
Privées dirigées par des		laïques	1	4		1	2	
		religieuses	3			1		
Nombre d'élèves dans les salles								
Communales dirigées par des		laïques	263	1882	2067	»	427	50
		religieuses	1619			427		
Privées dirigées par des		laïques	37	185		37	82	
		religieuses	148			45		
Gardiennes d'enfants.								
Nombre d'établissements					77			2
— d'enfants qu'ils reçoivent					1808			70

à l'époque du 15 juillet 1849.

Arrondissement de Cherbourg.			Arrondissement de Coutances.			Arrondissement de Mortain.			Arrondissement de Saint-Lo.			Arrondissement de Valognes.		
1 »		1	1 »		1	2 »		2	2		2	1 »		1
46 »		46	43 »		43	55		55	89 »		89	16 »		16
66 2	68		102 3	105		43 1	44		84 »	84		75 1	76	
50 5	55	130	76 16	92	230	38 4	42	116	60 12	72	184	51 22	73	180
	7			33			30			28			31	
7 »	7		10 »	10		3 »	3		10 1	11		2 1	3	
17 2	19	26	21 3	24	35	11 3	14	19	9 8	17	31	9 5	14	19
	»			1			2			3			2	
		156			265			135			215			199
3437 750	4187		6079 590	6669		2858 138	2996		4815 »	4815		4201 314	4515	
1808 1300	3108	7525	3893 1261	5154	13452	1731 353	2084	6585	2905 851	3756	9666	2410 1882	4292	10023
	230			1629			1505			1095			1216	
351 »	351		317 »	317		252 »	252		466 100	566		80 115	195	
597 102	699	1050	803 135	938	1275	554 188	742	1027	343 689	1032	1683	198 376	574	811
	»			20			33			85			42	
		8575			14727			7612			11349			10834
1 »	1		» 3	3		» »	»		» 3	3		1 1	2	
» »	»	1	» 1	1	4	» »	»	»	» »	»	3	» 1	1	2
200 »	200		» 492	492		» »	»		» 460	460		63 240	303	
» »	»	200	» 23	23	515	» »	»	»	» »	»	460	» 80	80	383
		35			4			4			4			6
		625			128			158			65			126

		Département.			Arrondissement d'Avranches.		
Écoles tolérées.							
Nombre d'écoles				21			
— d'élèves				393			1
Classes d'adultes.							
Nombre d'établiss^ts communaux dirigés par des	laïques	5	5	91	»	»	1
	religieux	»			»		
Nombre d'établiss^ts privés dirigés par des	laïques	85	86		18	18	
	religieux	1			»		
Nombre d'élèves dans les classes	communales		79	1311		»	15
	privées		1241			158	
Total général des établissements d'instruction primaire				1404			27
Total général des élèves reçus dans ces établissements				71429			1388
La population générale est de				604024			11790
Le nombre des écoles par 1,000 habitants est de				2.3			2.
Celui des élèves par 1,000 habitants est de				118.2			117.
La moyenne des élèves dans les écoles élémentaires est de				55.»			56.
Savoir :							
Écoles communales de garçons dirigées par des	laïques	58.5	62.2	56.4	62.8	66.5	57.
	religieux	241.»			189.»		
Écoles communales de filles dirigées par des	laïques	46.9	55.3		49.6	56.5	
	religieuses	99.»			141.»		
Écoles communales mixtes			44.7			46.7	
Écoles privées de garçons dirigées par des	laïques	41.6	52.9	46.2	29.5	62.9	51.
	religieux	21.5			430.»		
Écoles privées de filles dirigées par des	laïques	39.3	46.»		49.7	49.6	
	religieuses	66.»			49.5		
Écoles privées mixtes			19.6			12.6	
Division des écoles élémentaires d'après leur mérite.							
Écoles dirigées par des instituteurs.. communaux	bonnes...	234	485		43	70	
	passables.	187			24		
	mauvaises	64			3		
Écoles dirigées par des instituteurs.. privées	bonnes...	13	45		2	12	
	passables.	17			7		
	mauvaises	15			3		
Écoles dirigées par des institutrices communales	bonnes...	219	540		40	112	
	passables.	222			52		
	mauvaises	99			20		
Écoles dirigées par des institutrices privées	bonnes...	39	120		7	26	
	passables.	45			11		
	mauvaises	36			8		

à l'époque du 15 juillet 1849.

Arrondissement de Cherbourg.	Arrondissement de Coutances.	Arrondissement de Mortain.	Arrondissement de Saint-Lo.	Arrondissement de Valognes.
» »	11 175	1 30	8 178	» »
4 / » } 4 21 / 1 } 22 } 26	» / » } » 20 / » } 20 } 20	» / » } » 12 / » } 12 } 12	1 / » } 1 13 / » } 13 } 14	» / » } » 1 / » } 1 } 1
» / 547 } 547	» / 212 } 212	» / 189 } 189	60 / 135 } 195	10 / » } 10
219 9993	305 15800	154 8044	246 12336	210 11369
83329	132857	75864	100208	93857
2.5 119.» 54.9	2 2 118.9 55.5	2.» 106.» 56.4	2.4 123.» 52.7	2.3 110.» 54.4
52.» / [illegible]75.» } 61.» 38.» / [illegible].» } 56.5 32.8 } 57.8	59.» / 196.» } 63.» 51.» / 78.» } 56.» 49.» } 58.4	66.» / 138.» } 68.» 45.» / 88.» } 49.» 50.» } 56.7	57.» / ».» } 57.» 48.» / 70.» } 52.» 39.» } 52.5	56.» / 314.» } 59.» 47.» / 85.» } 58.» 39.» } 55.6
50.» / ».» } 50.» 35.» / 51.» } 36.7 ».» } 40.»	31.» / ».» } 31.» 38.» / 45.» } 39.» 20.» } 36.4	84.» / ».» } 84.» 50.» / 60.» } 53.» 16.» } 54.»	46.» / 100.» } 51.» 38.» / 86.» } 60.» 28.» } 54.»	40.» / 115.» } 65.» 22.» / 75.» } 41.» 21.» } 42.6
24 / 35 / 10 } 69	50 / 48 / 20 } 118	29 / 11 / 4 } 44	44 / 44 / 7 } 95	44 / 25 / 20 } 89
3 / 2 / 1 } 6	1 / 2 / 7 } 10	2 / 1 / » } 3	5 / 3 / 3 } 11	» / 2 / 1 } 3
21 / 30 / 12 } 63	54 / 41 / 17 } 112	30 / 22 / 20 } 72	28 / 45 / 17 } 90	46 / 32 / 13 } 91
9 / 4 / 5 } 18	5 / 9 / 11 } 25	6 / 5 / 5 } 16	5 / 10 / 4 } 19	7 / 6 / 3 } 16

	Département.	Arrondissement d'Avranches.
Moyenne du revenu des écoles élémentaires dirigées par des		
Instituteurs, tel qu'il est actuellement perçu	468 »	447 »
— tel qu'il devrait être perçu	616 »	674 »
Institutrices, tel qu'il est actuellement perçu	282 »	275 »
— tel qu'il devrait être perçu	423 »	432 »
Nombre de maisons d'écoles appartenant aux communes.		
Pour garçons	318	39
— filles	235	38
— écoles mixtes	93	23
— salles d'asile	10	2
Maisons d'écoles communales en voie de construction ou d'acquisition.		
Pour garçons	37	7
— filles	9	»
— écoles mixtes	13	»
— salles d'asile	2	1
Maisons d'écoles en projet soumis à l'étude.		
Pour garçons	29	9
— filles	5	1
— écoles mixtes	16	4
— salles d'asiles	2	1
Maisons d'écoles manquantes.		
Pour garçons	78	23
— filles	194	40
— écoles mixtes	84	17
— salles d'asiles	15	2
Montant de la dépense des maisons en voie de construction ou d'acquisition ou en projet d'étude	768,584 »	150,381 »
Les communes fournissent	534,110 »	102,626 »
Les secours s'élèvent à, savoir :		
Fonds de l'Etat	78,550 »	18,000 »
— du département	12,910 »	» »
Déficit à combler	143,014 »	29,755 »
Nombre d'écoles dont le mobilier est complet	512	90
— incomplet	534	67
Sommes nécessaires pour le compléter	82,516 »	10,240 »
Dépenses nécessaires pour construction, acq^on de maisons d'écoles manquantes — garçons.	228,000 »	
Dépenses nécessaires pour construction, acq^on de maisons d'écoles manquantes — filles	364,500 »	
Dépenses nécessaires pour réparation, amél^ns ou agrand^nt des écoles existantes — garçons.	93,955 »	
Dépenses nécessaires pour réparation, amél^ns ou agrand^nt des écoles existantes — filles	48,215 »	
Sommes en caisse ou votées applicables à ces dépenses — garçons.	29,070 »	
Sommes en caisse ou votées applicables à ces dépenses — filles	1,925 »	

à l'époque du 15 juillet 1849.

Arrondissement de Cherbourg.	Arrondissement de Coutances.	Arrondissement de Mortain.	Arrondissement de Saint-Lo.	Arrondissement de Valognes.
531 »	474 »	600 »	270 »	495 »
706 »	531 »	691 »	416 »	772 »
332 »	290 »	366 »	275 »	357 »
523 »	431 »	422 »	422 »	467 »
56	75	31	61	57
39	39	28	48	43
3	16	13	20	18
1	2	»	3	1
4	11	5	5	5
»	2	1	3	3
»	7	»	4	2
»	1	»	»	»
3	1	5	10	1
»	1	»	2	1
1	2	4	3	2
»	»	2	»	»
5	14	10	14	12
22	57	22	26	27
12	13	11	10	21
3	1	2	2	5
52,400 »	192,855 »	101,718 »	193,629 »	77,601 »
41,900 »	140,750 »	61,754 »	135,530 »	51,550 »
» »	24,450 »	6,600 »	22,000 »	7,500 »
1,400 »	6,000 »	2,150 »	2,610 »	750 »
9,100 »	21,655 »	31,214 »	33,489 »	17,801 »
67	120	48	97	90
74	121	87	77	10[illegible]
9,790 »	18,916 »	15,360 »	10,390 »	17,820 »

Agriculture. — Situation.

Dans un département aussi fécond que le nôtre en produits agricoles, quand à une année d'abondance succède la profusion des récoltes, on voudrait avoir sous les yeux cette prospérité qui se manifeste par la multiplicité des transactions.

Malheureusement, il y a loin de ce que nous voyons à ce que nous aurions tant de joie à constater.

Les grains et les fourrages se sont maintenus à un niveau assez satisfaisant ; mais le bétail et les chevaux sont toujours frappés d'une dépréciation notable. A quoi attribuer cet embarras des affaires ? A la crainte du désordre auquel on a si péniblement échappé. Le pays a confiance dans les hommes auxquels il a délégué ses pouvoirs ; il compte sur leur énergique résolution pour affermir les bases tant ébranlées du crédit public ; il les conjure, lui si calme et si résigné dans ses souffrances, de ne pas transiger avec les agitations qui le ruinent.

TABLEAU

Tableau indicatif des résultats connus de la récolte en grains et farineux en 1849.

Renseignements fournis par les Conseils-d'arrondissement.

Espèces de grains et de farineux.	Arrondissements.	Quantités produites par la récolte de 1849.	Quantités restant des récoltes précédentes.	La récolte en chaque espèce est-elle supérieure, égale ou inférieure à l'année commune ?	excédante, suffisante, ou insuffisante, comparativement aux besoins des arrondissements ?
Froment.	Avranches.			Bien supérieure.	
	Cherbourg.			Supérieure.	
	Coutances.		13800	Supérieure de 1/5e.	Excédante.
	Mortain...				
	Saint-Lo...	409680	68280	Supérieure de 1/5e environ à la récolte de 1848.	Excédante.
	Valognes..				
Seigle.	Avranches.				
	Cherbourg.				
	Coutances..			Supérieure de 1/6e.	
	Mortain...				
	Saint-Lo..	10000	1670	Supérieure de 1/5e environ à la récolte de 1848.	Excédante.
	Valognes..				
Orge.	Avranches.			Inférieure à l'année 1848.	
	Cherbourg.			Inférieure.	
	Coutances..		7000	Supérieure de 1/6e.	Excédante.
	Mortain...				
	Saint-Lo...	207000	40000	Egale à celle de 1848.	Excédante.
	Valognes..				
Sarrasin.	Avranches.				
	Cherbourg.				
	Coutances..		3000	Supérieure de 1/4.	Excédante.
	Mortain...				
	Saint-Lo...	230000	40000	Supérieure de 1/5e sur 1848.	Excédante.
	Valognes..				
Avoine.	Avranches.			Supérieure à celle de 1848.	
	Cherbourg.				
	Coutances..			Supérieure de 1/8e.	Insuffisante.
	Mortain...				
	Saint-Lo...	245000	41000	Supérieure de 1/5e.	Excédante.
	Valognes..				
Méteil.	Avranches.				
	Cherbourg.				
	Coutances.				
	Mortain...				
	Saint-Lo...	3500	500	Supérieure	Excédante.
	Valognes..				

La culture des pommes-de-terre est à peu près abandonnée. Cette année encore la maladie s'est manifestée. On ne connait de résultats que pour quelques champs d'espèces hâtives.

Les pommes à cidre sont partout en abondance.

Les foins sont de bonne qualité.

Courses.

Vous trouverez au budget, Messieurs, une série de propositions en faveur des sociétés d'agriculture.

Elles figurent pour une somme de..........	10,500 f. »
Les primes pour les taureaux.............	6,800 »
— les génisses..............	4,500 »
— la race ovine....	1,600 »
Les juments poulinières et les étalons particuliers ont aussi, dans cette répartition, une allocation de 16,940 fr., ci....................	16,940 »

Je vous propose, pour l'emploi de ce crédit, d'arrêter les dispositions suivantes :

Chaque circonscription de société d'agriculture continuerait à recevoir un crédit destiné à l'encouragement des juments poulinières hors d'âge, et qui s'élèverait à 1,750 fr. : 10,000 fr.	10,000 »
Une somme de 940 fr. serait distribuée aux sociétés de courses de Cherbourg, Avranches et Saint-Lo, à titre d'encouragement, en faveur des cultivateurs ou domestiques de la Manche qui montent ou conduisent les chevaux dans les courses au trot dans ce département. La plupart d'entre eux m'ont paru tellement inexpérimentés dans l'art de l'équitation ou du menage, qu'il est impossible, suivant moi, de ne pas provoquer en eux le désir d'apprendre ce qu'ils ignorent. En mettant à la disposition des sociétés de courses un prix de 940 fr., ci......................	940 »
réparti également entre elles, nous donnerions à tous les genres de perfectionnement de l'art hippique un témoignage d'intérêt.	
Le reste de la somme serait affecté à chacun des hippodromes de Cherbourg, Saint-Lo, Avranches, pour un prix de course au galop de la valeur de 2,000 fr......................	6,000 »
destiné aux chevaux entiers et juments de 2 à 4 ans, pur-sang ou demi-sang, nés et élevés dans la Manche ou qui, nés hors du département, pourraient être, après la course, réclamés moyennant un prix fixé d'avance par les Comités de course.	

Les courses de chevaux, Messieurs, ont, sur la production de l'espèce chevaline, une influence que vous ne sauriez trop

développer. Il ne suffit pas, en effet, de produire, il faut le faire de manière à ce que la supériorité des produits attire les acheteurs et favorise la vente. Or, comment connaître les facultés du cheval qui sera livré à la monte ; de la jument dont vous voulez faire une poulinière, si ce n'est en les soumettant à cette épreuve des courses dont les succès honorent non seulement le sujet qui les obtient, mais tous les fruits issus de lui ?

Les courses, dans des contrées aussi propres que la Manche à l'éducation des chevaux, n'ont qu'un but: mettre en relief les juments et les chevaux entiers assez jeunes et d'assez pure race pour être utilement livrés à la production. Ce n'est point, comme on l'a prétendu à tort, un plaisir de privilégiés ; c'est une satisfaction publique, un avantage offert à tous, pour le bien d'une branche importante de la richesse de tous. Certes, quand on assiste aux courses de Tarbes, ou les paysans béarnais viennent, en bérets et en souliers ferrés, avec des chevaux légers comme le vent, disputer à d'élégants jockeis les prix de l'hippodrome, on peut être bien convaincu que là où les races de chevaux ont des qualités supérieures tous les éléments de la population profitent du bénéfice des courses.

Encourager les courses, c'est donc encourager l'élève des chevaux ; car c'est développer chez les propriétaires des dispositions équestres, et chez les chevaux des qualités physiques qui contribuent puissamment à la renommée et à l'écoulement des produits.

Contributions directes. — Répartement pour 1850.

Les bases de la répartition de l'impôt entre les départements n'ont pas éprouvé de changements ; aussi les différences que présentent les contingents assignés au département de la Manche, pour l'année prochaine, comparativement à ceux de l'année actuelle, proviennent-elles uniquement des variations ordinaires de la matière imposable, comme l'explique le tableau suivant :

	Contributions					
	Foncière.		Personnelle et mobilière.		Portes et fenêtres.	
Principal réparti par le Conseil-général pour l'année 1849	3,385,642	»	579,422	»	352,448	»
Il en a été retranché pour propriétés bâties, détruites ou démolies, conformément aux lois du 17 août 1835 et 4 août 1844	2,645	»	3,534	»	2,013	»
Restant *à reporter*	3,382,997	»	575 888	»	350,435	»

	Contributions		
	Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et fenêtres.
Report...........	3,382,997 »	575,888 »	350,435 »
Mais en même temps il en a été ajouté, pour augmentation de matière imposable, conformément aux mêmes lois............	5,722 »	4,335 »	3,786 »
Total en principal dans les rôles de 1849.	3,388,719 »	580,223 »	354,221 »
A retrancher pour propriétés non bâties ayant cessé d'être imposables, savoir :			
Dans l'arrondissement d'Avranches. 38 »			
— — de Cherbourg 13 »			
— — de Coutances 58 »	172 »	» »	» »
— — de Mortain.. 18 »			
— — de Saint-Lo. 13 »			
— — de Valognes. 32 »			
Reste égal au contingent fixé par la loi des finances du 4 août 1849...............	3,388,547 »	580,223 »	354,221 »
A quoi il faut ajouter pour biens sortis du domaine de l'Etat et devenus imposables dans la commune de Ste-Marie-du-Mont, arrondissement de Valognes..........	20 »	» »	» »
Total à répartir pour 1850..	3,388,567 »	580,223 »	354,221 »

Si, comme le Pouvoir législatif, vous maintenez les bases précédemment adoptées pour la répartition de ces trois contributions, les contingents des arrondissements se trouveront fixés ainsi qu'il suit :

	Contributions		
	Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et fenêtres.
Arrondissement d'Avranches.............	508,261 »	116,851 »	64,311 »
— de Cherbourg...........	397,261 »	96,778 »	60,925 »
— de Coutances...........	745,813 »	125,607 »	75,161 »
— de Mortain.............	313,188 »	50,285 »	25,139 »
— de Saint-Lo............	714,572 »	102,816 »	67,255 »
— de Valognes............	709,472 »	87,886 »	61,426 »
Totaux.............	3,388,567 »	580,223 »	354,221 »

	Contributions		
	Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et fenêtres.
A ce principal viennent s'ajouter les centimes généraux et départementaux dont l'imposition est autorisée par la loi des finances ou par des lois spéciales, savoir :			
Centimes généraux sans affectation spéciale.	17	17	15 8/10
— — pour dépenses ordin^res et fonds commun des départements	18	18	»
— — pour secours, dégrèvements et non-valeurs..	2	2	3
Centimes départementaux pour dépenses facultatives.....	5	5	»
— — pour dépenses des chem^s vicinaux.	5	5	5
— — pour dépenses de l'inst^on primaire	2	2	2
Centimes départementaux extraordinaires autorisés par deux lois du 9 août 1847 pour travaux de routes départemenlales et de chemins de grande communication......	5	5	5
Total des centimes généraux et départementaux..............................	54	54	30 8/10
sans compter les centimes communaux que les Conseils-municipaux peuvent voter seuls ou avec le concours des plus imposés, pour dépenses locales, et dont le nombre peut s'élever jusqu'à 28 pour chaque contribution y compris les centimes spéciaux des chemins, et de l'instruction primaire.			

Emprunt. Par une délibération de l'année dernière, vous avez autorisé le Préfet à contracter un emprunt de 300.000 fr., soit avec la caisse des dépôts et consignations, soit avec tous autres, moyennant un intérêt de 5 et même 6 %;

2° A diviser cet emprunt en plusieurs parts, et à s'entendre avec les créanciers du département pour les termes du remboursement, et les délais de paiements, qui seraient compensés par l'intérêt légal des sommes dues.

A la date du 24 août, une lettre du directeur de la caisse des dépôts et consignations me donne l'avis de l'impossibilité où se trouve cette administration de nous faire l'avance des fonds demandés.

Il me reste à recourir aux capitaux privés; je suis prêt à tenter une adjudication publique; mais je crains bien d'échouer dans la deuxième comme dans la première tentative.

A cet égard, Messieurs, j'aurais une autre proposition à vous faire.

Vous avez, l'année dernière, voté deux centimes applicables au service du double emprunt des chemins vicinaux et des bâtiments, ainsi répartis :

1 centime pendant 8 ans ;

1 centime 1/2 pendant 10 ans.

Le recouvrement de ces impôts devait commencer le 1er janvier 1850.

Le sacrifice était fait. Il ne dépend ni de vous ni de moi qu'il soit accompli suivant vos désirs.

Si vous consentiez à renoncer à l'emprunt, à continuer d'appliquer le vote, non pas 2 centimes 1/2 divisés entre les bâtiments et les chemins vicinaux, mais 2 centimes pendant 4 ans au remboursement de vos dettes, vous arriveriez sans efforts à une partie du résultat que vous poursuivez, et vous auriez accompli toutes vos obligations à l'égard des entrepreneurs dont la position est digne d'intérêt.

Le produit de 2 centimes est de 92,000 fr. Nous appliquerions par an 75,000 fr. au remboursement et au service de l'intérêt des créances exigibles non remboursées mais vérifiées, ci .... 75,000 »

Les 17,000 fr. restant seraient consacrés à l'exécution de ceux de vos travaux dont vous aviez voté l'achèvement sur le produit de l'emprunt.

En établissant cet impôt de 2 centimes sur 4 ans, je vous propose une charge bien moindre que celle dont vous aviez courageusement accepté le fardeau et je crois, autant que le permet l'incertitude du chiffre de votre dette, dont le montant total, grâce à la confusion des liquidations à éclaircir, est loin d'être encore fixé, que vous n'aurez pas besoin de vous imposer ensuite de nouveaux sacrifices.

Je livre a vos méditations la proposition qui précède, et je

vous donne l'assurance qu'elle me parait propre à concilier l'intérêt bien entendu de vos créanciers et de vos contribuables.

Fonds de non-valeurs de 1847. — Compte d'emploi.

Le fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres de l'année 1847, dont j'ai l'honneur de vous présenter le compte d'emploi, s'est élevé, pour le département, à la somme de 16,253 fr. 05 c., savoir :

Produit du 1/3 de centime, mis à la disposition du Préfet	13,211	14
Somme accordée par M. le Ministre des finances sur le fonds commun	3,041	91
Total	16,253	05

Cette somme a été employée en remises ou modérations d'impôt pour les causes suivantes, savoir :

Remises et modérations d'impôt pour pertes résultant d'incendies	128	40
— causées par inondations	191	06
— pour récoltes détruites ou endommagées par la grêle	7,795	18
Exemption temporaire d'impôt pour terreins conquis sur la mer dans les communes de Brucheville, Vierville et Angoville, arrondissement de Valognes	1,025	14
Vacances de maisons	3,607	19
Evénements divers	364	27
Cotes et frais de poursuites irrécouvrables	3,041	91
Total	16,253	05

Budget de l'instruction primaire.

Vous avez sous les yeux le budget des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département.

La première partie se compose des dépenses ordinaires et obligatoires montant à . . . 98,331 »

La deuxième des dépenses auxquelles il doit être pourvu sur les fonds de l'emprunt, évaluées à . . . 55,567 35

Vous examinerez, Messieurs, le détail de ces propositions.

Budget de l'école normale.

La situation morale de l'école normale de Saint-Lo continue à faire le plus grand honneur à son Directeur, auquel je suis heureux de donner un témoignage public de satisfaction et d'estime. Sous son influence, l'école réalise tout le bien qu'on en peut attendre. La Commission de surveillance est à même de le constater tous les jours, et je suis près de vous sou-

fidèle organe. J'ai l'honneur de vous proposer le budget de l'établissement. Il s'élève à 72,605 fr.

Il est accompagné du rapport de M. le Directeur.

Impressions des listes d'électeurs et frais de tenue des assemblées électorales.

L'article 12 n° 14 de la loi du 10 mai 1848 met à la charge de la 1re section du budget départemental les frais de tenue des assemblées électorales chargées de nommer les Représentants du peuple et les membres des Conseils-généraux et des Conseils d'arrondissement.

Ces frais comprennent non seulement l'achat des fournitures de bureau telles que papier, plumes, encre, crayons, l'achat ou le loyer des objets mobiliers qui doivent garnir les salles des séances, l'éclairage; mais encore les impressions nécessaires pour la formation des listes de votants, ainsi que les cartes et bulletins qu'on est dans l'usage de remettre d'avance aux électeurs.

Depuis l'établissement du suffrage universel, les assemblées électorales sont devenues plus nombreuses et leurs dépenses plus considérables. D'un autre côté, ces dépenses ne sont plus ordonnées ni surveillées par l'autorité départementale, et d'ailleurs les communes peuvent se servir du mobilier des salles d'assemblée pour des opérations qui les concernent particulièrement. Ces circonstances ont fait penser que les dépenses dont il s'agit ne devraient pas rester toutes à la charge du département et qu'il y aurait lieu d'en faire supporter une partie par les communes, en modifiant à cet égard la législation existante.

De nouvelles dispositions législatives paraitraient encore nécessaires pour ce qui concerne les frais relatifs à la confection et à la publication des listes du jury, ainsi que des listes électorales. Celles de ces dernières listes qui ont pour objet la nomination des membres des Chambres de commerce et des Chambres consultatives des arts et manufactures, sembleraient devoir être acquittées sur les contributions spéciales affectées aux dépenses de ces établissements.

Vous êtes appelés, Messieurs, à émettre un avis sur ces questions. Pour moi, je pense 1° que les frais d'impression des cartes, bulletins et tableaux, prescrits par l'autorité supérieure pour assurer l'ordre, la facilité et la régularité des élections parlementaires et départementales, doivent rester à la charge des départements;

2° Que les autres frais de tenue des sessions électorales doivent être supportés par les communes chefs-lieux de canton et de circonscription, en raison des avantages qu'elles retirent de ces réunions;

3° Que les frais d'impression relatifs à la confection et à la publication des listes du jury doivent être payés par le département comme objet d'intérêt général;

4° Que les frais des listes dressées pour les élections consulaires doivent être acquittés sur le produit des impositions établies pour couvrir les dépenses des Bourses et Chambres de commerce, dont une partie serait centralisée à cet effet à la recette générale du département ;

5° Que les Chambres consultatives paraîtraient également devoir être appelées à contribuer au paiement de ces frais ; mais qu'elles ne possèdent pas de ressources qui puissent y être affectées, puisque les menues dépenses de ces Chambres sont mises à la charge des communes par l'article 30, n° 19, de la loi du 18 juillet 1837.

Conformément à l'usage, j'ai l'honneur de vous remettre les renseignements qui devront vous être communiqués au sujet des ports maritimes du département ; ils justifient la sollicitude constante de M. l'Ingénieur-en-chef des travaux maritimes, pour le service confié à ses soins. Ports.

Si la situation financière du pays donnait cours aux entreprises coûteuses, j'aurais eu, Messieurs, à rappeler votre attention sur tous les projets en cours d'exécution en même temps que sur ceux dont l'étude est réclamée chaque année. Vous savez la magnifique et patriotique entreprise du port de Cherbourg, vous savez que plus de 2,300 ouvriers, dont 600 étrangers et 1,700 habitants, chefs de famille, y étaient employés ce printemps, lorsque la désastreuse mesure de réduction des travaux, commandée par la suppression des crédits vint paralyser l'activité des ateliers.

Les ouvriers ont accepté cette situation avec courage. Est-ce que l'Etat ne leur doit pas une compensation de ce sacrifice momentané ? Plaidons chaleureusement leur cause, et nous la gagnerons, car c'est celle de la justice et de la grandeur nationale.

Nos ports de Granville et de Saint-Vaast réclament aussi des crédits plus considérables que ceux de l'exercice courant ; 100,000 fr. à Granville, 50,000 à Saint-Vaast, suffiraient par an à l'avancement des travaux.

L'entretien du port de Diélette, la construction de ceux de Barfleur, Portbail, Regnéville, Omonville-la-Rogue, serait du plus haut intérêt pour le commerce. Nous les rappellerons à la sollicitude du Gouvernement.

Mais en même temps, Messieurs, vous apprécierez l'ensemble des faits et des besoins généraux : vous comprendrez que, pour être efficaces, les vœux doivent être opportuns et vous me permettrez de n'introduire qu'avec une grande circonspection toutes ces questions qui, pour être réservées, ne cessent pas d'avoir à nos yeux l'intérêt d'améliorations désirables au point de vue de l'agriculture et du commerce.

Rapport de M. Méquet, ingénieur-en-chef.

Je dépose sur votre bureau les renseignements d'usage sur les service ordinaire des ponts-et-chaussées.

Ces renseignements consistent, pour le département, en trois tableaux accompagnés d'une note à l'appui. Les tableaux présentent d'ailleurs, le premier, les longueurs des voies de communication de grande voirie ; le second, la situation des ouvrages neufs en cours d'exécution ; le troisième la situation des projets produits par les Ingénieurs.

Je ne puis qu'approuver toutes les données des propositions de M. l'Ingénieur-en-chef sur un service qui, grace à son zèle infatigable, présente, dans le département, les résultats les plus satisfaisants et les plus honorables pour M. Méquet.

Routes nationales.

Le crédit d'entretien des routes nationales est resté, en 1849, de 290,000 fr., comme les années précédentes.

Il a été alloué 12,535 fr. 45 c. pour continuation d'ouvrages neufs ou de grosses réparations déjà en cours d'exécution en 1848. Aucune allocation n'a été accordée pour de nouvelles entreprises, même pour les rechargements dont les projets sont approuvés et l'urgence démontrée.

Route nationale n° 13 de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.

Les travaux d'adoucissement des côtes du pont de Foy, sur la route nationale n° 13, sont entièrement terminés. Il en est de même de son élargissement dans la traverse de Valognes, au carrefour de l'Église.

Le projet de démontage et de rechargement de la chaussée d'empierrement, entre Montebourg et Valognes, a été approuvé par décision ministérielle du 23 novembre 1848. Il est bien à désirer qu'une allocation prochaine permette d'entreprendre ces travaux qui sont de la plus grande urgence.

Sur les vives instances de la Commission de salubrité publique de Cherbourg, un projet a été rédigé pour l'achèvement et la réparation des caniveaux pavés de la traverse de Cherbourg, rues de l'Abbaye et d'Équeurdreville. Il a été adressé à M. le Ministre des travaux publics, avec demande d'une allocation de fonds et d'une autorisation d'exécution immédiate.

Quant aux avant-projets de rectifications entre Valognes et Cherbourg et aux environs du fort de Querqueville, aucun fait nouveau ne s'est produit depuis l'année dernière. Il en est de même du projet de réglement des alignements dans la traverse de Valognes, dont l'instruction se poursuit.

Route nationale n° 24 *bis* de Paris à Granville.

Les travaux de reconstruction du pont du moulin, à Villedieu, et d'élargissement de la route aux abords de ce pont sont suspendus depuis 1844. On s'occupe des formalités nécessaires pour payer aux propriétaires de maisons en saillie les indemnités fixées par le Jury d'expropriation. Les maisons

seront ensuite immédiatement démolies et l'entreprise reprendra son cours.

On poursuit l'instruction des projets de réglement des traverses de Muneville, Quettreville, Périers et du faubourg de Soulles, à Coutances. Route nationale n° 171 de Granville à Carentan.

Le seul ouvrage en cours d'exécution sur la route nationale n° 172 est l'élargissement du Grouais dans la rue Torteron, à Saint-Lo. Les quelques travaux d'appropriation qui restent à exécuter seront terminés dès que la ville de Saint-Lo aura fourni le reste de la subvention qu'elle a promise. Route nationale n° 172 de Granville à Bayeux.

La rectification des côtes de Bérigny et de Saint-Quentin est complète.

Le projet de rechargement de la chaussée d'empierrement entre le chemin de Villedieu à la mer et le pavé de Marcé a été approuvé par décision ministérielle du 17 novembre 1848; mais il n'a fait l'objet d'aucune allocation de fonds, malgré son urgence. Route nationale n° 173 de Granville à Avranches.

On n'attend plus également qu'un crédit suffisant pour les travaux d'adoucissement de la rampe de la Moinerie, dont le projet de détail a été approuvé le 27 novembre 1847.

Enfin, l'instruction s'est continuée pour les divers avant-projets de rectification et d'adoucissement approuvés, en principe, ainsi qu'il vous en a été rendu compte l'année dernière.

Les travaux d'adoucissement de la route nationale n° 174 dans les côtes de Sillans, de Grouchy et de Briseval n'attendent plus, depuis 1847, que les crédits nécessaires. Route nationale n° 174 de Cherbourg à Vire.

Les études et l'instruction se continuent pour les projets de réglement des alignements dans les traverses de Torigni, de la Meauffe et de Pont-Hébert, et pour le projet de rectification de la route entre Pont-Hébert et Saint-Lo.

Les projets de rechargement de la chaussée d'empierrement entre le chemin vicinal d'Avranches à Brecey et la route nationale n° 173, d'une part, et de l'autre entre Avranches et le Pontaubault, ont été approuvés par décisions ministérielles du 17 novembre 1848. Ils n'ont fait, en 1849, l'objet d'aucun crédit. Route nationale n° 176 de Caen à Lamballe.

Deux projets importants continuent d'être à l'étude sur la route nationale n° 177. Ce sont ceux de rectification de cette route entre le Calvados et Sourdeval, d'une part; entre Saint-Hilaire et l'Ille-et-Vilaine de l'autre. Route nationale n° 177 de Caen à Redon.

Un crédit de 75,000 fr., égal à celui de 1848, a été accordé Canalisation de la Vire-Supérieure.

pour la continuation des travaux de canalisation de la Vire-Supérieure. Des difficultés d'expropriation les ont retardés ; mais il va être incessamment passé une adjudication pour l'emploi des fonds disponibles.

La lettre ci-jointe que M. le Ministre des travaux publics a bien voulu m'écrire, à l'occasion de cette entreprise, nous donne la certitude d'une allocation pareille pour 1850, et l'espérance fondée de crédits plus considérables dès que la situation financière le permettra.

Rivière de Douves. — Amélioration.

En votant en principe une subvention de 50,000 fr., le Conseil-général a manifesté, dans sa dernière session, tout l'intérêt qu'il prenait au projet d'amélioration de la rivière de Douves entre Saint-Sauveur et le pont de la Barquette. MM. les Ingénieurs ont continué de s'occuper des nouvelles études qui leur avaient été demandées, et le projet modifié pourra sans doute incessamment être soumis de nouveau à l'administration centrale.

Routes départementales. — Travaux neufs

Les nouveaux ponts de Gavray, route départementale n° 8, et de Saint-Sauveur, route départementale n° 2, sont livrés à la circulation. Il reste cependant quelques travaux accessoires à terminer.

Les ponts du Vretot, route départementale n° 1er, et de Colomby, route départementale n° 2, ont été à moitié détruits par l'inondation de 1848 qui avait renversé complétement le pont de Saint-Sauveur. Les mesures provisoires qui avaient été prises à l'instant même assureront encore la circulation pendant l'hiver prochain, en attendant la présentation et l'exécution des projets de reconstruction dont MM. les Ingénieurs se sont occupés.

Carteret.

Les travaux de prolongement de la route départementale n° 1er, dans le village de Carteret, adjugés le 6 novembre 1848, n'ont point encore été commencés. La déclaration d'utilité publique de l'entreprise n'a point encore eu lieu, et l'absence de cette formalité n'a pas permis à l'Administration de surmonter quelques obstacles qui se sont rencontrés dans l'acquisition des terreins nécessaires.

Rechargements.

Les rechargements entrepris sur les sept routes nos 2, 13, 15, 20, 21, 22 et 23 touchent à leur fin, et ont produit partout des résultats satisfaisants, sauf sur la route n° 15 où un rechargement supplémentaire sera nécessaire.

Il a été procédé, le 17 juillet dernier, à l'adjudication des travaux de rechargement et de réparation des caniveaux pavés de la route départementale n° 16 dans les traverses de Torigni et de Tessy. Les travaux sont en cours d'exécution.

Il en est de même des travaux d'amélioration de la chaussée de la route n° 3, aux abords de Cherbourg, travaux mis en adjudication le 30 avril 1849.

Enfin, un projet d'achèvement et de réparation des caniveaux pavés de la route départementale n° 12, dans la traverse de Cherbourg, rue du Val-de-Saire, a été rédigé d'urgence sur les instances de la Commission de salubrité publique de Cherbourg. Il a été adressé à M. le Ministre avec demande d'autorisation d'exécution immédiate.

Alignements dans les traverses.

Les autres projets à l'étude ou en instruction sur les routes départementales se rapportent tous à des réglements d'alignement dans les traverses, savoir :

Routes n°s 1er, 2 et 5, dans la traverse de Valognes ;
— 8, dans la traverse du faubourg de Soulles, à Coutances ;
— 13, traverse de Périers ;
— 16, traverses de Torigni et de Tessy ;
— 17, traverse de Portbail.

Route nationale n° 172 de Granville à Bayeux. — Partie délaissée dans les côtes de Bérigny et de Saint-Quentin

Les travaux de rectification de la route nationale n° 172, dans les côtes de Bérigny et de Saint-Quentin, ont amené le délaissement d'une portion de cette route, d'une longueur de 2,300 mètres, dont les habitants et les Conseils-municipaux des communes de Bérigny et de St-Georges-d'Elle demandent le classement comme route départementale.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les pétitions et délibérations qui m'ont été adressées à cet égard, un rapport de M. l'Ingénieur-en-chef des ponts-et-chaussées sur cette demande, enfin le plan des deux directions, tant ancienne que nouvelle, de la route n° 172 dans cette partie de son tracé.

La partie rectifiée n'a que 150 mètres de longueur de plus que l'ancien parcours; ce n'est pas assez pour que la circulation se maintienne dans celui-ci qui présente une grande raideur de pentes. Il ne traverse aucune agglomération importante et ne sert d'aboutissant qu'à un seul chemin vicinal qui sera facilement prolongé jusqu'au nouveau tracé. Il n'y a donc, comme le fait remarquer M. l'Ingénieur-en-chef, aucun intérêt départemental attaché à la conservation de cet ancien parcours. Par ce motif et en présence des charges que les routes départementales classées ou à classer imposent et imposeront au budget, j'ai l'honneur de vous proposer le rejet des demandes dont il s'agit.

Expropriation pour cause d'utilité publique. —

L'article 29 de la loi du 3 mai 1841, est ainsi conçu :

« Dans sa session annuelle, le Conseil-général du départe- » ment désigne, pour chaque arrondissement de sous-préfec-

Jury spécial chargé de régler les indemnités

» ture, *tant sur la liste des électeurs que sur la seconde partie* » *de la liste du jury*, trente-six personnes au moins et » soixante-douze au plus, qui ont leur domicile réel dans l'ar- » rondissement, parmi lesquelles sont choisies, jusqu'à la » session suivante ordinaire du Conseil-général, les membres » du Jury spécial appelé, le cas échéant, à régler les indem- » nités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité » publique. »

Il résulte des instructions contenues dans la dépêche ci-jointe de M. le Ministre des travaux publics que le choix dont il s'agit doit s'effectuer désormais parmi les citoyens qui prennent part à l'exercice du suffrage universel.

Je vous prie de faire les désignations prescrites par l'article de loi ci-dessus rappelé, et j'ai l'honneur de vous soumettre, comme renseignement, un tableau comprenant, par arrondissement, les noms des personnes qui ont siégé depuis la dernière session et qu'il convient, par conséquent, de ne pas comprendre dans les désignations de cette année.

Vous remarquerez, Messieurs, que, suivant la dépêche ci-jointe, il serait superflu de mettre sous vos yeux une liste à compulser. La connaissance que vous avez de l'aptitude et des lumières de chacun, dans vos cantons respectifs, suffit pour vous diriger dans les choix que vous auriez à faire.

Ponts-et-chaussées.
—
Sonde de mineur à réparer.

J'ai l'honneur de déposer ici le procès-verbal de vérification et l'état estimatif, à la date du 25 de ce mois, et évaluant à 90 fr. la dépense nécessaire pour remettre en état la sonde de mineur déposée dans des locaux de la préfecture, et pour effectuer son renvoi dans le département de l'Orne.

Il y a donc lieu de vous demander, Messieurs, conformément aux instructions de M. le Ministre des travaux publics, une somme de 90 fr. pour pourvoir à cette dépense.

Service vicinal.

C'est par les bons chemins qu'arrivent la civilisation et la richesse. Cette vérité, sentie dans notre département, a reçu sa consécration par les sacrifices et les efforts de l'Administration unie aux assemblées délibérantes.

Dès l'origine, la loi du 21 mai 1836, exécutée sans réserve par mes Prédécesseurs, n'a pour ainsi dire pas rencontré d'obstacles sérieux dans la pratique.

A mon arrivée, j'ai trouvé tant de chemins de grande communication classés, que j'ai dû m'imposer le pénible devoir de ne vous en proposer aucun nouveau. Il sera bien difficile et bien coûteux de terminer ceux qui existent. Leur entretien entraînera des dépenses considérables ; mais en fermant, dès aujourd'hui, la porte aux prétentions de classement, en réduisant nos dépenses dans une juste proportion, j'espère que nous pourrons, sans obérer nos finances, atteindre le but qui

nous est proposé. Quelques années seront nécessaires sans doute ; mais qui donc peut se flatter d'obtenir, sans travail et sans patience, le bien auquel chacun a le droit d'aspirer ?

Le personnel des Agents-Voyers avait semblé, à juste titre, malheureusement distribué sur l'étendue de nos arrondissements. Le Conseil-général, exprimant son opinion sur une modification à apporter dans cette partie du service, avait, l'an dernier, précisé ses vues relativement à un arrêté pris par un de mes Prédécesseurs à ce sujet. Personnel.

J'ai été d'autant plus empressé d'avoir à faire l'application de cette mesure qu'avec des idées tirées de ma propre pratique, le personnel, trop nombreux, me semblait organisé, d'ailleurs, en raison inverse des besoins. Suivant moi, la centralisation du service de la voirie doit-être la conséquence de la centralisation administrative. L'arrondissement est maintenu ; le chef administratif de l'arrondissement, le Sous-Préfet, sous la responsabilité et la haute-main de son supérieur hiérarchique, le Préfet, doit avoir à sa disposition tous les moyens de l'action à imprimer. Or la voirie vicinale, presque entièrement soustraite à la surveillance des Sous-Préfets, était devenue, sans avantage pour personne, une dépendance exclusive de l'autorité centrale départementale, à ce point que les Agents-Voyers, chargés des chemins de grande communication, ne rendaient compte qu'à l'Agent-Voyer-chef, lequel travaillait directement avec le Préfet. Les Sous-Préfets étaient passés sous silence dans cette combinaison. Je me trompe :

Les chemins vicinaux simples et les Agents-Voyers de ces chemins leur étaient seuls abandonnés.

J'ai dû m'attacher à rétablir la hiérarchie, et un arrêté du 30 avril a fixé les bases d'une nouvelle organisation. En voici le détail : Un Agent-Voyer de 1re classe est chef du service dans chaque arrondissement de sous-préfecture. Il a sous ses ordres un Agent de 2e classe, et autant d'Agents de 3e que l'exige l'étendue des lignes à desservir. Chaque Agent a dans sa surveillance spéciale, non plus tel chemin ou telle commune, mais toute la section de plans comprise dans un triangle dont le sommet est au centre et dont les côtés s'étendent à l'extrémité de l'arrondissement. Autant on compte d'Agents-Voyers, autant de zônes de surveillance ; plus de distinction entre la petite et la grande voirie des chemins vicinaux, sauf en ce qui concerne les fonds destinés à leur confection ; quant au personnel, les attributions sont les mêmes.

Si deux Agents de 1re classe ont dû être maintenus concurremment dans la même circonscription, c'est que le nombre de ceux-ci, avant mon arrêté du 30 avril, excédait de beaucoup les besoins du département, et que je n'ai pu parvenir tout d'un coup, à une réduction que je poursuis. Mais dans ce cas-

là un seul Agent est chargé de la direction ; l'autre, jusqu'à nouvel ordre, est assimilé à un Agent de classe secondaire sous le rapport des fonctions, non du traitement.

J'avais remarqué que les Agents-Voyers n'étaient pas facilement en rapport avec l'Administration : logés chacun à sa fantaisie, ils étaient insaisissables pour le plus grand nombre des Maires et pour nous-même. J'ai, par une des dispositions de mon arrêté du 30 avril, affecté à l'Agence un bureau dans l'hôtel occupé par le chef administratif de l'arrondissement. La préfecture a donné l'exemple de l'innovation; tous les Agents sont tenus de se rendre au bureau de leur supérieur quand ils ne sont pas employés à des tournées ou des opérations sur le terrein.

Est-ce à dire que la surveillance doive s'en ressentir? Je ne le pense pas; aux termes de l'article 5, les Agents-Voyers d'arrondissement sont assujettis à une tournée semestrielle sur les chemins de leur division;

Les Agents-Voyers sous leurs ordres à une tournée trimestrielle dans les communes de leur subdivision.

Tous sont porteurs d'un livret (art. 6) coté et paraphé par l'autorité supérieure de l'arrondissement; ils y inscrivent par jour le compte-rendu sommaire de leurs travaux. Leur itinéraire est inséré d'avance au *Mémorial* pour que MM. les Maires en puissent prendre connaissance.

Il doit résulter, suivant moi, de ce changement une amélioration notable du service, et ma conviction profonde est qu'après une année d'expérimentation on applaudira à la mesure.

Par son application, j'ai obtenu des réductions dans nos dépenses. Cinq Agents-Voyers de 1re classe, dont quatre à 2,000 fr. et un à 1,500 fr., ont été mis en retrait d'emploi et ne seront pas remplacés. J'ai obtenu par là 9,500 fr. d'économie. Quatre autres, maintenus à 2,000 fr., nous entraînent à un surcroît de charges que je considère comme inutile à la marche du service. J'arriverai successivement à la suppression de ces emplois.

L'Agent-Voyer-chef, M. Bitouzé, dont vous avez tous apprécié la délicatesse et les honorables services, a besoin de repos. Il ne le demande pas : un homme de cœur tel que lui meurt à son poste, et ne se plaint pas. Mais le temps est venu pour lui.

Vous savez, Messieurs, qu'après une existence bien remplie et consacrée tout entière à votre département, M. Bitouzé, dont la probité sans tache a dû être exposée à bien des tentations, atteint, sans fortune, le terme de sa carrière. Pauvre il était venu, pauvre il va se retirer. C'est aller au-devant de votre générosité que de vous proposer de voter à M. Bitouzé une pension viagère de 2,400 fr. en récompense de ses longs services en qualité de Géomètre-en-chef du cadastre et d'Agent-Voyer-chef de la Manche. Cet acte de munificence ho-

norera également le Conseil-général qui l'aura accordé et l'homme estimable qui en sera l'objet.

Si vous agréez ma proposition, l'Agent-Voyer-chef ne sera pas remplacé. Je vous demanderai seulement, pour faciliter mes relations avec les Agents-Voyers d'arrondissement, d'autoriser le maintien à la préfecture de l'ancien bureau de l'Agent-Voyer-chef, composé d'un Agent de 1re classe au traitement de 1,500 fr. et d'un employé assimilé par vous à un Agent de 3e classe, au traitement de 900 fr. J'ai l'espoir que cette simple organisation suffira à tous les besoins de la centralisation du service de la voirie vicinale qui doit se faire entre les mains du Préfet.

Pour que vous ayez sous les yeux la situation du personnel de la voirie vicinale, telle qu'elle résulte de mon arrêté du 30 avril et de la mise en retraite de l'Agent-Voyer-chef, j'ai fait le tableau comparatif des propositions présentées en 1848 et 1849.

1848.

Agent-Voyer-Chef	4,900	»
2 Agents de 1re classe à son bureau	3,000	»
1 employé comptable à..	900	»
14 Agents de 1re classe à 2,000 fr	28,000	»
6 Agents de 2e.........	7,200	»
19 Agents de 3e à 1,000 fr.	19,000	»
2 auxiliaires...........	1,200	»
Total.	64,200	»

1849.

Agent-Voyer-Chef supprimé.				
Bureau central :				
1 Agent de 1re classe à 1,500 fr.. ci...	1,500	»	2,400	»
1 employé comptable à.......	900	»		
10 Agents de 1re classe dont 4 temporaires à 2,000 fr.			20,000	»
6 Agents de 2e à 1,200 fr..			7,200	»
20 Agents de 3e à 1,000 fr.			20,000	»
1 auxiliaire			600	»
Total.......			50,200	»

Différence en moins pour 1849 : 14,000 fr. qui seront reportés sur la masse des travaux.

Chemins de grande communication.

—

Voies et moyens.

Par l'organe de l'honorable rapporteur de la Commission des travaux publics, vous avez, en 1848, exprimé le regret du trop grand luxe apporté dans la confection de vos chemins de grande communication. Cette opinion, que je partage, n'est pas nouvelle pour moi : après avoir, pendant 12 ans, administré un arrondissement où de grands travaux ont été exécutés à peu de frais sur les lignes de grande communication, je n'ai pas éprouvé une médiocre surprise à la vue du relevé des sommes dépensées dans la Manche.

Là, nous procédions à raison de 3 fr., en moyenne, par mètre linéaire ; ici, vous avez atteint le chiffre de 8 fr. 50 c.

Si nous devions continuer dans cette voie désastreuse, nul doute que les chemins devraient être à l'instant déclassés pour

devenir plus tôt routes départementales et terminés à l'aide d'un emprunt de........................

car vous avez à l'état de classement.......	1,028,207 »
— d'entretien..........	658,606 »
Reste à terminer............	369,601 »
Ces travaux, à 8 fr. 50 c. le mètre, représentent une dépense de..................	3,141,608 50
Vos ressources s'élèvent à	528,455 06
C'est un déficit de....................	2,613,153 44

qu'il vous faudrait combler, par un emprunt, afin de terminer facilement vos entreprises.

Mais si, par un plus judicieux emploi de vos ressources de toute nature, on arrivait à diminuer votre fardeau ; à démontrer la possibilité d'achever plus lentement, c'est vrai, mais avec les ressources ordinaires, les travaux si bien quoique si chèrement commencés, peut-être y aurait-il lieu de différer, jusqu'à plus ample informé, la mesure grave d'un emprunt à laquelle vous vous êtes résignés, et celle du classement de plusieurs grandes communications que vous avez en principe admises au rang de routes départementales.

Permettez-moi de ne pas développer ici un mécanisme simple à l'aide duquel j'espère introduire, dans nos chemins, l'économie qui a manqué jusqu'ici à leur administration. A cet égard, tous les principes de la Commission sont les miens.

Je ne diffère avec elle que sur les deux points essentiels du classement des chemins en routes départementales, et de l'emprunt destiné à les terminer. Pour essayer de vous convaincre de l'inutilité de ces deux remèdes héroïques, dont il n'y a aucun péril à ajourner l'emploi , je demande un an d'épreuve. Vous me l'accorderez.

Si quelqu'un vous eût dit, il y a six mois, que, sans rien désorganiser, il était possible de réduire de 23 à 15 mille le personnel des Agents-Voyers qu'on voulait vous voir augmenter, vous auriez élevé des doutes : cependant, cette réduction est en voie. Dans un an peut-être elle sera complétée , et au lieu d'une désorganisation, nous aurons une organisation plus étroite que jamais. J'aurai à vous proposer aussi, en raison de l'avancement des 33 premiers chemins classés , de commencer, en 1850, l'application aux autres des ressources départementales. C'est un acte de justice dont le pays vous saura gré.

Ayez patience, Messieurs , patience et confiance, et toutes les améliorations viendront au gré de vos désirs.

Le tableau synoptique que je vous mets sous les yeux, et dont un exemplaire sera envoyé à chacun de vous et des

membres des Conseils-d'arrondissement, vous démontre, avec toute l'exactitude possible, la situation actuelle des chemins.

Vous y verrez indiquées : les longueurs à l'état d'entretien, de terrassement, de sol naturel, par des lignes noires, des hachures ou deux traits, suivant l'échelle de 1 à 80,000 ;

Le nom des communes traversées avec les distances qu'elles ont à parcourir sur leur territoire.

Ce tableau, qui vous sera présenté chaque année avec ses variations, vous donnera la mesure de notre activité, et vous prouvera, comme j'espère qu'il vous démontre cette année, que la situation n'est pas encore aussi désespérée que l'on pouvait le croire.

Je ne vous ai pas indiqué le chiffre des dépenses qu'il nous reste à faire : sur ce point, je ne suis pas d'accord avec les agents du service. Le problème que je leur propose est celui-ci : faire vite et au meilleur marché possible. Vous comprendrez que je n'aie pas encore pu réussir à convaincre tout le monde. Je ne demande d'aide, pour y parvenir, qu'à ma ferme volonté, à votre bienveillant appui, et au zèle des estimables agents placés sous mes ordres.

Depuis plusieurs années, on paraît avoir suivi, avec succès, dans ce département, un système d'adjudication pour la réparation des chemins vicinaux ordinaires. Il est certain que les travaux qui s'exécutent à l'aide de ce moyen sont confectionnés d'une manière satisfaisante. **Chemins vicinaux ordinaires.**

Mais est-ce bien là ce qui convient au pays, en raison de la faiblesse des ressources affectées à ce genre de dépense ?

Je me suis demandé si l'emploi des fonds communaux, centimes spéciaux et prestations rachetées, ne serait pas plus profitable à la viabilité par son affectation à l'entretien des cantonniers qui, sous la direction des Agents-Voyers et des Maires, seraient occupés, l'année entière ou portion de l'année seulement, à ces nombreuses réparations sans lesquelles les chemins vicinaux sont toujours impraticables.

Il m'a semblé qu'avec une surveillance active, des ouvriers de cette nature produiraient des résultats bien supérieurs à ceux obtenus par des adjudications partielles qui laissent toujours sans solution la question d'entretien des travaux neufs, et sans avenir celle d'achèvement des lignes commencées.

Avant de faire de ces vues l'objet d'une circulaire, je serais heureux d'obtenir du Conseil-général son avis sur les deux questions suivantes :

1° Les adjudications de travaux neufs, sur des chemins vicinaux ordinaires très-peu dotés, produisent-elles de bons effets?

2° Ne serait-il pas préférable d'employer au solde de cantonniers communaux les fonds provenant des centimes et prestations rachetées ?

Chemins d'intérêt collectif.

142,939m de chemins d'intérêt collectif traversent le département. Classés en 1845, ils n'ont part qu'aux fonds communaux. Un préjugé, généralement répandu, a nui à leur développement rapide. On s'est dit que ces lignes devaient être élevées aux rangs de chemins de grande communication, et on a procédé presque partout avec une ampleur, qu'on me passe le mot, qui n'est malheureusement pas justifiée par l'état des ressources.

J'ai dû commencer par fixer à un *maximum* de largeur de 8 mètres, fossés compris, ces chemins établis trop souvent à 10, au grand détriment de l'agriculture.

Une autre erreur de petite voirie, contre laquelle je lutterai avec persévérance, c'est que, pour entreprendre des empierrements sur ces lignes secondaires, il faut d'abord exécuter des élargissements et des nivellements que comporteraient des routes départementales.

L'intérêt du pays ne commande pas ces excès de soins.

Je voudrais que les chemins d'intérêt collectif reçussent le moins de terrassements possible, sauf les plus indispensables à l'assiette des chaussées ; ensuite de bons empierrements de 4 mètres, si on peut, de trois si quatre sont difficiles à exécuter. Le reste des améliorations, la partie des embellissements, viendra plus tard, si l'on peut, sans se gêner pour arriver. En économie vicinale, simplifier ; suivant une expression vulgaire, joindre les deux bouts, telle sera ma pensée constante.

Prestation. — Conversion de la journée en tâche.

La prestation en nature, dont le Conseil-général a si judicieusement, l'année dernière, demandé le maintien, est susceptible d'une modification très-importante. La journée bien employée est féconde, sans doute, en utiles travaux ; mais de la diversité des aptitudes et des caractères naissent entre les contribuables de choquantes inégalités. Tel, dans un atelier, travaille avec courage à côté d'un autre qui se croise les bras, tel arrive au lever du jour, et se retire au coucher du soleil, quand son voisin abrège, au profit du repos, les heures qui devraient être consacrées à l'ouvrage. Le moyen d'égaliser l'impôt de la prestation, et en même temps de le rendre fructueux, c'est d'introduire dans la pratique la tâche à la place de la journée. Un tarif de conversion que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux sera proposé aux Conseils-municipaux, et son adoption consacrera le système le plus régulier que je sache dans la pratique de la prestation en nature. Je l'ai introduit avec succès parmi des populations placées dans la même condition que les vôtres, et j'ai constaté pour elles, comme pour l'Administration, une telle supériorité de la tâche sur la journée, qu'après en avoir essayé, nul ne voulait y renoncer.

Dans l'état actuel des choses, la prestation est, dans nombre de cas, une valeur fictive, sous le rapport du concours en na-

ture ; le contribuable gêné, harcelé par l'entrepreneur du chemin, préfère, à son grand préjudice, se libérer en argent à fournir son contingent en nature.

L'entrepreneur s'en réjouit, car il voit grossir la masse de sa recette. Ses bénéfices sont accrus en raison directe de la vexation qu'il a imposée, et le pays souffre s'il ne se plaint pas.

Dans le système que j'ai à cœur de voir adopter, l'administration des prestataires est entièrement distincte de l'entreprise. Le contribuable ne reçoit des ordres de travail que du Maire, d'après les indications de l'Agent-Voyer : les terrassements, les extractions, les transports s'exécutent sous la surveillance de piqueurs-cantonniers non plus à jours fixes, mais dans une période qui laisse à l'ouvrier le choix du temps et du jour de son travail dont l'acceptation est faite à l'expiration du délai déterminé par l'Administration.

Vous comprenez, Messieurs, le changement favorable que ce système introduira dans l'ensemble des travaux dont les résultats, je l'espère, ne se traduiront pas seulement en calcul sur le papier.

Bâtiments départementaux.

Les bâtiments départementaux, objets de tant de dépenses, et, il faut le dire, de désordres, ont vivement excité ma préoccupation. Pour ce qui est du passé, que je déplore, aussitôt que l'autorisation aura été donnée à l'emprunt voté l'année dernière, je m'empresserai d'en effacer la trace, en offrant satisfaction à vos créanciers.

Pour l'avenir, je n'ai d'autre ambition que d'introduire, dans cette partie de vos dépenses, le même ordre qu'un bon père de famille apporte dans les détails de sa fortune privée. Ainsi, Messieurs, loin de nous pour long-temps les entreprises nouvelles : entretenir, améliorer, telle sera ma modeste mission. Heureux s'il m'est donné, après quelques bonnes années parmi vous, de réparer, par l'exactitude de ma surveillance, un peu du mal que trop de confiance et d'entraînement vous ont fait.

M. l'Architecte connaît mes intentions ; il a promis de les seconder ; il sait que les devis incomplets, les fictions de projets, les évaluations mensongères sont peu propres à obtenir votre approbation et la mienne ; il peut compter sur moi pour le soutenir dans la bonne voie où il paraît s'engager ; mais il me trouverait inflexible devant la légèreté ou la négligence.

Son rapport, que je mets sous vos yeux, est une des meilleures preuves de l'attention scrupuleuse avec laquelle il s'est livré au premier examen des bâtiments départementaux, fait pendant la tournée de révision qu'il avait entreprise avec nous. Il n'aggrave pas, mais il ne dissimule en rien la situation qui est triste. Ses conclusions sont toujours sages, et se renferment dans les bornes d'une sérieuse économie.

Hôtel de la préfecture.

La préfecture, dont les replâtrages successifs ont coûté plus cher qu'une construction neuve, est une ruine revêtue d'une enveloppe prétentieuse et sans goût.

L'auvent placé sur le perron, en donnant au vestibule l'obscurité d'une cave, n'a pas même réalisé l'avantage demandé à son établissement, la première condition des constructions de ce genre, celle de préserver de la pluie.

Les mouvements des murs et des poutres à l'intérieur accusent des tassements considérables provenant du poids de l'attique si maladroitement superposé à des murs trop vieux pour le supporter.

La façade du côté du jardin était dans un état de vétusté et de malpropreté déplorables; je l'ai, à peu de frais, récrépie à la base et badigeonnée.

Je tâcherai, avec un fonds d'entretien que je vous propose d'élever à 2,000 fr., de subvenir aux travaux nécessités par la vétusté de toutes les parties de l'édifice.

Une pièce de l'appartement d'honneur paraît avoir été oubliée dans les arrangements de l'hôtel, celle connue sous le nom de salle de billard. Je demande, pour la mettre en état, un crédit de 2,500 fr. Vous apprécierez, Messieurs, l'utilité de cette dépense.

Le mobilier était en assez mauvais état. J'ai soumis à des réparations tout ce qui en est susceptible; au fur et à mesure de l'extinction, il faut bien remplacer les objets hors de service. Ainsi, le tapis du salon grenat, percé en plusieurs endroits, a dû être enlevé.

Pour le remplacement des objets mobiliers hors de service, je demande 2,000 fr.

Nouveaux bureaux.

Vous croyiez avoir voté, dans votre dernière session, tous les fonds nécessaires à l'installation des nouveaux bureaux. Mais vous n'avez pas fini avec les prodigalités de cette malencontreuse entreprise. Indépendamment du matériel en siéges et bureaux évalué 2,000 fr., un bâtiment est indispensable pour rattacher le Préfet à son administration. Un devis montant à 12,000 fr., vous est proposé pour l'édifier.

Si vous partagez mon avis, Messieurs, nous demanderons immédiatement au Ministre de l'intérieur l'autorisation de consacrer à cette construction urgente la somme de 12,000 fr. disponible sur l'exercice 1849, et qui devait servir à l'acquittement de l'emprunt, lequel n'est pas contracté.

La différence entre l'allocation et le prix du devis, sera couverte par un virement.

Tribunal de commerce de Saint-Lo.

Le tribunal de commerce de Saint-Lo est dans une si fâcheuse position, vous l'aviez si bien reconnu, que le Préfet avait été autorisé par le Conseil-général à en poursuivre la

vente. Je me félicite qu'elle n'ait pas été effectuée plus tôt ; car le remplacement du tribunal aurait été l'objet de quelque projet dispendieux. En visitant les vastes inutilités des bureaux, j'ai pensé que l'aile gauche, restée sans emploi, pourrait être aisément appropriée à cet usage, sans gêner en rien notre intérieur administratif. Ce travail fait l'objet d'un devis que j'ai l'honneur de vous soumettre.

J'ai l'espoir d'en couvrir la dépense par la vente de l'ancien tribunal de commerce, et de réaliser, en vous sauvant d'une construction nouvelle, une économie de 50 à 60,000 fr.

Salle du Conseil-général.

Par suite de l'augmentation du nombre des Conseillers-généraux et de la publicité donnée aux séances, la salle dans laquelle vous avez voulu encore une fois tenir votre session annuelle, est devenue trop étroite. Cinquante personnes resserrées dans un aussi petit espace y seraient mal à l'aise, si la chaleur de la température venait se joindre aux inconvénients de l'agglomération.

La tribune faite pour le public dégrade et déshonore la partie postérieure de l'édifice dont l'élégance ne comporte pas plus au point de vue de l'art un placage informe, comme celui-ci, qu'une construction plus recherchée.

J'ai dû me préoccuper des moyens de mettre un terme à cet état de choses pour l'avenir, et voici celui que j'ai l'honneur de vous proposer.

Les Conseils-généraux ont déjà exercé une grande et salutaire pression sur les destinées compromises du pays. L'avenir leur réserve sans doute une part égale dans les combinaisons de la hiérarchie représentative. On peut donc, sans scrupule, s'imposer des sacrifices pour installer les locaux affectés à la tenue de leurs assemblées d'une manière conforme à la dignité d'un corps délibérant.

Le bâtiment dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui renferme les éléments nécessaires à l'exécution de cette pensée que nul d'entre vous ne désavouera.

La partie supérieure, les archives, au moyen d'une appropriation dont le détail est expliqué au devis que je dépose entre vos mains, réunit toutes les conditions d'un bon et sévère aménagement à l'usage de votre salle de délibération. La tribune du public, le lieu des séances, de nouvelles salles de Commissions y sont indiquées : le rez-de-chaussée conserverait les distributions que vous y voyez, et la salle que nous occupons deviendrait celle des Commissions réunies.

Le devis, qui n'est pas une fiction comme tant d'autres, comprend tous les détails de cette belle installation : il s'élève à 2,500 fr.

Les voies et moyens d'exécution sont le produit de la vente de la propriété inutile que vous possédez ici près, l'ancienne

sous-prefecture du chef-lieu. Dans l'intérêt du département et quel que soit le sort du projet que je viens de vous soumettre, il est de bonne administration d'aliéner cet immeuble. Le département a déjà trop de bâtiments à sa charge pour conserver ceux qui n'ont pas de destination précise.

Comme l'ancien tribunal de commerce, je vous propose de vendre l'ancienne sous-préfecture du chef-lieu.

L'estimation à laquelle s'est livrée l'administration des contributions directes en porte le prix à

La vente aurait lieu par adjudication sur cette mise à prix qui ne pourrait d'ailleurs être réduite.

Nouvel emplacement à affecter aux archives.

Dans l'hypothèse de l'adoption de la proposition qui précède, les archives n'ont pas été oubliées. A cet effet, les combles immenses du bâtiment des bureaux qui présentent un cubage triple de celui du local occupé en ce moment par votre dépôt, seraient appropriés à leur conservation. Au moyen d'un plafonnage, d'un système de chassis à tabatière, et d'une certaine disposition des casiers, vous auriez au-dessus même de l'établissement administratif la collection des documents qui s'y rapportent.

L'Archiviste aurait, au premier, un cabinet de travail chauffé par le calorifère des bureaux, et même assez vaste pour contenir les archives précieuses.

La totalité de cette dépense est évaluée à

Clôture de la préfecture et des bureaux.

A l'époque où des projets vous ont été soumis pour la construction des nouveaux bureaux, un détail essentiel paraît avoir été omis : la clôture de cette dépendance de la propriété départementale.

L'étude de la question m'a amené à remarquer l'incorrection des lignes des deux corps avancés du bâtiment ; vous pourrez vous convaincre que leur façade n'est en raccordement ni avec l'alignement de la rue, ni avec la façade d'aucun des édifices qui bordent le côté gauche de la voie publique.

J'ai dû me préoccuper de ce détail essentiel, et j'ai fait rédiger, par M. Pérémé, architecte départemental, deux projets que vous aurez à examiner.

Mais en les appliquant au terrein, M. l'Architecte s'est facilement convaincu que la grille de façade de la préfecture est en saillie sur la rue, que tôt, ou tard, le reculement sera inévitable. Un alignement a été demandé par moi au Maire : il en résulte que notre grille actuelle doit être reportée en arrière sur toute la longueur de la façade de l'hôtel.

Pour établir dans nos plans d'ensemble cette concordance qui semble étrangère, je le dis à regret, aux entreprises anté-

rieures, j'ai l'honneur de vous soumettre les deux projets ci-joints :

Le premier, relatif à l'établissement d'une grille devant la totalité du terrein départemental, y compris l'hôtel des bureaux, travail évalué à 22,370 fr.; l'autre, qui borne l'établissement de la grille à la façade de l'hôtel et la remplace par un mur, quant au reste. Il s'élève à 15,964 fr. (imputables sur l'emprunt).

Vous voudrez bien constater, Messieurs, que si je me suis décidé à vous demander un pareil sacrifice, ce n'est pas des jouissances personnelles du Préfet, mais de l'embellissement de la voie publique de la ville qu'il s'agissait. Dans l'état actuel des choses, l'hôte de la préfecture, quel qu'il soit, ne peut se préoccuper pour lui-même de l'adoption de l'un ou l'autre des plans. S'ils l'intéressent, c'est au point de vue de l'art. A ce titre, il les recommande à votre attention.

Hôtel de la sous-préfecture de Valognes.

Le démasquement de cet hôtel me paraît indispensable. Un propriétaire l'a commencé, il est juste que le département l'achève.

La dépense qui doit en résulter sera acquittée à l'aide des fonds votés précédemment à cet effet; mais les maisons, dont l'acquisition était nécessaire, ont été vendues à un sieur Cauvin. Cependant, le propriétaire consent à céder au département tout le terrein qui sera reconnu utile pour accéder convenablement le jardin et démasquer complétement la façade de l'hôtel.

Cet hôtel a été, comme tous les bâtiments départementaux, laissé dans le plus grand abandon depuis la construction de l'attique qui le surmonte. Cet attique, dont le caractère est en opposition choquante avec celui de l'hôtel, est à peine éclairé par les petites fenêtres carrées qu'on y a faites.

Le crédit d'entretien devra naturellement augmenter en proportion des besoins et il n'aura rien d'exagéré s'il est porté comme je vous le propose a 500 fr.

Hôtel de la sous-préfecture de Cherbourg.

Des réparations importantes ont été exécutées, il y a peu d'années, à l'hôtel de la sous-préfecture de Cherbourg; presque toutes les peintures ont été refaites l'année dernière. Il ne reste à entreprendre actuellement, à cet édifice, que des travaux de simple entretien pour lesquels je vous proposerai d'allouer une somme de 500 fr.

Hôtel de la sous-préfecture de Coutances.

Cet édifice est entièrement neuf, mais il n'a pas la solidité qu'on était en droit d'attendre. Ainsi on y trouve des poutres placées en porte-à-faux sur des portes, des plafonds qui se fendent, des murs qui se lézardent, des plates-bandes de fenêtres qui tombent.

Aucune précaution n'a été prise pour la pose des parquets ou planchers : ils sont simplement sur des lambourdes placées à terre, sans cave, sans air ni canaux : il en résulte une humidité qui pourrit tous les bois. Dans le salon et le bureau, l'eau s'infiltre dans les murs et détériore les lambris.

Les travaux et quelques consolidations reconnus nécessaires entraîneront le département dans de fortes dépenses, et il me paraît utile d'adopter dès-à-présent le système des réparations par annuités. Celles de ces réparations qu'il est de toute nécessité de faire en ce moment, pour rendre habitables les appartements du rez-de-chaussée, occasionneront une dépense d'environ 2,500 fr. dont je vous propose le crédit.

Hôtel de la sous-préfecture d'Avranches.

Le réglement des travaux de la sous-préfecture d'Avranches n'a pu être encore terminé. Il le sera, sauf vérification.

La fosse d'aisance a été faite de telle sorte que des infiltrations ont lieu et que des exhalaisons se font sentir dans les caves et dans les appartements. Il est donc urgent de la réparer, peut-être même de la reconstruire, sauf ensuite à faire supporter à l'entrepreneur la dépense qui résulterait de sa mal-façon.

Je vous propose d'allouer pour les divers travaux et la reconstruction d'un poêle calorifère une somme de 1,500 fr.

Hôtel de la sous-préfecture de Mortain.

Cet édifice est en assez bon état, mais il est cependant nécessaire d'y faire quelques aménagements intérieurs. La dépense qui en résultera sera facilement couverte à l'aide des fonds d'entretien que je vous propose d'allouer.

Un crédit de 500 fr. a été alloué au budget de 1848 pour le ravalement extérieur de la façade principale de l'hôtel, ainsi que pour divers aménagements,

Ces derniers travaux ont seuls été exécutés et ils ont absorbé la totalité dudit crédit.

Ecole normale.

L'école normale, objet déjà de tant de sacrifices, était loin d'être encore terminée; un troisième bâtiment faisant suite au deux premiers, devait être construit, et il était d'autant plus difficile de préciser le chiffre définitif de vos dépenses que la construction entreprise l'année dernière, dans une louable intention, n'avait été l'objet d'aucune adjudication.

Justement préoccupé de cette question, et désirant concilier l'intérêt de la conservation d'un si utile établissement avec l'économie, qui est un besoin de votre situation financière, j'étais bien décidé à faire étudier l'achèvement de l'école normale, au moyen de la restriction des bâtiments, à deux corps-de-logis au lieu de trois, lorsqu'une lettre ministérielle en date du 20 mars 1849 est venue fortifier mes convictions.

Le Ministre fait observer que les travaux entrepris, auxquels l'Etat a déjà concouru pour une somme de 29,516 fr. avec promesse de contribuer pour un cinquième dans la totalité, ont coûté, avant leur achèvement, plus que d'autres de même nature entièrement terminés. Il recommande cette observation à ma plus scrupuleuse attention.

Le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre et qui s'élève à 28,577 fr. 36 c. me paraît propre à satisfaire aux exigences du présent, c'est-à-dire aux besoins de l'école, à la pénurie de vos ressources, et aux instructions du Ministre. Il n'engage pas l'avenir, et si une fois vous vous trouviez en mesure de lui donner de l'extension, rien ne s'opposerait à l'exécution d'un plan d'agrandissement.

Chambre de commerce de Granville. — Demande de location gratuite.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux une lettre par laquelle M. le Président de la Chambre de commerce de Granville demande que le département fournisse désormais gratuitement le local où se tiennent les réunions et pour lequel il a été payé jusqu'à présent une somme annuelle de 150 fr. On s'appuie sur un précédent créé en faveur de la Société archéologique d'Avranches, qui ne me paraît pas dans les conditions de la Chambre de commerce de Granville. Néanmoins, vous apprécierez, Messieurs, la demande qui vous est soumise avec toute la bienveillance que l'utilité de ce dernier établissement ne peut manquer de vous inspirer.

Caserne de gendarmerie de Saint-Lo. — Mitoyenneté réclamée par le sieur Maurouard.

Le sieur Maurouard, propriétaire d'une maison attenant à la caserne de gendarmerie de Saint-Lo, s'est trouvé, par suite de la reconstruction de sa maison, dans le cas d'acquérir la mitoyenneté de diverses parties de l'un des murs latéraux de la caserne.

D'après le procès-verbal ci-joint, dressé par M. l'architecte Douchin, la valeur de cette cession serait de 68 fr. 88 c. Le sieur Maurouard accepte cette évaluation.

Comme elle me paraît bien établie, je vous propose, Messieurs, de vouloir bien également y adhérer.

Caserne de gendarmerie de Saint-Lo.

De nombreux travaux d'appropriation ont été exécutés jusqu'ici à la caserne de gendarmerie de Saint-Lo : d'autres y seraient indispensables.

La partie de la maison habitée par les officiers a été construite légèrement ; les bois sont faibles ; les ravalements sont déjà ruinés en beaucoup d'endroits.

Le bâtiment servant au logement des gendarmes est si mal distribué que tous y sont à l'étroit.

L'entrée de l'écurie présente du danger pour les chevaux même pendant la belle saison.

Les travaux d'amélioration dont cet établissement serait susceptible seront l'objet d'une étude spéciale que j'aurai l'honneur de vous soumettre en 1850.

Caserne de gendarmerie de Carentan.

Cette caserne est enclavée dans une masse de bâtiments appartenant à l'administration de la guerre. Elle n'est pas appropriée convenablement et les gendarmes y sont fort mal logés : une moitié de la brigade habite à 60 mètres de distance de l'autre ; elles n'ont aucune communication intérieure entre elles.

J'examinerai la question de savoir si, au moyen d'un échange qui lui serait proposé, l'administration de la guerre pourrait nous donner dans ses casernes un local plus convenable pour le logement de notre brigade.

Je me borne, en conséquence, à faire exécuter les réparations les plus urgentes à la caserne de Carentan pour laquelle je demande un crédit de 200 fr.

Caserne de gendarmerie de Coutances.

Ce bâtiment a été construit sans caves, sur un terrein fort incliné. Les infiltrations et l'humidité y sont une cause de ruine dont les effets ne feront que s'aggraver par la suite.

Par une imprévoyance peu croyable, les écuries y ont été oubliées : l'espace était vaste pour les adjoindre à la caserne, on les a placées sous le palais-de-justice, dans les caves où la santé des chevaux souffre en même temps que le matériel d'écurie est exposé à une dépréciation constante.

Cette situation fâcheuse sera l'objet d'une étude et d'une proposition ultérieures.

En attendant, je demande 500 fr. pour l'entretien de la caserne.

Caserne de gendarmerie d'Avranches.

Cette caserne est actuellement en fort bon état. Il manque seulement un plafond à l'écurie ; mais la dépense que nécessitera ce travail est si minime qu'elle pourra être payée à l'aide d'un crédit de 200 fr. que je vous propose d'allouer pour l'entretien.

Tribunal civil de Saint-Lo.

Le tribunal civil de Saint-Lo, édifié il y a une trentaine d'années, est en état de dégradation dans certaines parties : le socle a été construit en pierre tendre comme le reste de l'édifice. Il sera bientôt nécessaire de le remplacer par deux assises de granit, et de reprendre le reste en ciment de Vassy.

Les marches et le sol du péristyle, la salle des séances, trop grande et trop élevée, seront l'objet de propositions utiles, mais coûteuses. Aussitôt que la situation des travaux à l'entreprise me le permettra, j'entrerai, à l'égard des bâtiments de service,

dans une voie qui vous permettra de les remettre successivement à l'entretien complet sans vous obérer.

Des devis seront, dans le courant de 1850, établis à cet effet. Les articles qui les composeront seront classés par ordre d'urgence, et vous pourrez en voter une partie sur chaque exercice.

Vous trouverez inscrite au budget, pour l'entretien du palais-de-justice de Saint-Lo, en 1850, une somme de 500 fr., supérieure par conséquent à celle accordée en 1848.

Tribunal civil de Valognes.

Ce bâtiment a été construit à peu près dans le même temps que le tribunal de Saint-Lo, mais il est mieux conservé.

Le poêle-calorifère, établi dans ce tribunal, est mal installé: il a besoin d'être refait.

Les travaux d'appropriation à faire au tribunal de Valognes seraient nombreux. Pour ne vous entretenir que des plus urgents, je vous parlerai du cabinet du juge-d'instruction et de la Chambre des avoués, qui sont dans une déplorable situation; je vous proposerai donc de porter le crédit à la somme de 500 fr.

Le mobilier laisse fort à désirer. Jamais la plus légère réparation n'y a été faite, et cependant, malgré la modicité des fonds d'entretien, il eût été facile, sinon d'en empêcher la ruine, au moins d'en reculer l'époque.

Je veillerai à ce détail essentiel.

Tribunal civil de Cherbourg.

Ce bâtiment est en fort bon état; mais l'humidité et le défaut d'entretien des toitures ont amené quelques dégradations. Le poêle est à refaire.

Je vous proposerai de voter, pour l'entretien de cet édifice, une somme annuelle de 500 fr. qui me semble indispensable.

M. le Procureur-de-la-République demande l'exécution de travaux d'appropriation d'une pièce contigüe à son parquet; ils donneront lieu à une dépense de 154 fr. 08 c. Je vous propose également l'allocation de cette somme.

Cour d'assises et tribunal civil de Coutances.

De nombreuses réparations viennent d'être faites à ce bâtiment; quelques travaux d'assainissement ont aussi été entrepris; mais ils n'ont porté aucun remède à l'humidité qui, en pénétrant les murs, a détérioré les boiseries, les enduits et les peintures.

Les pavages sont dans l'état le plus déplorable, et malgré les réparations qu'on y a faites récemment, il sera nécessaire, dans peu de temps, de les remplacer par un autre système qui assurera de plus grandes chances de durée que la pierre blanche de Caen.

Les fonds précédemment alloués à cette entreprise sont dépensés; l'entrepreneur se trouve même en avance sur son marché. Comme je ne puis tolérer cette mauvaise habitude

de nos entrepreneurs, dont les travaux doivent être limités dans les votes de crédits, j'ai suspendu les travaux. Ils seront repris dès que le paiement de la dépense aura été assuré par l'ouverture d'un nouveau crédit de 4,000 fr. que je vous propose d'allouer.

Tribunal civil d'Avranches.

Pour remettre en bon état les parties dégradées de cet édifice, il faudrait y employer une somme de 500 fr. pendant quelques années. Déjà un crédit de 15,000 fr. a été absorbé par des réparations importantes. J'ordonnerai une vérification de cette entreprise ; car on m'assure que la moitié des travaux n'aurait pas été faite et que de vieux matériaux auraient été employés au lieu de neufs. Veuillez compter sur moi pour sauvegarder vos intérêts à cet égard. En attendant, je vous proposerai d'allouer la somme sus-mentionnée, qui sera appliquée à l'entretien annuel des bâtiments et aux travaux de réparation des parties détériorées.

Tribunal civil de Mortain.

Si le tribunal de Mortain, dont l'idée me semble déplorable, tant sous le rapport du choix de son emplacement, qu'en ce qui concerne son aménagement, était à refaire, jamais, Messieurs, je ne me serais exposé aux reproches de vous l'avoir proposé. Il est malheureusement trop avancé pour n'être pas fini ; mais soyez convaincus que vous aurez infiniment de peine à en tirer honorablement parti. La salle d'audience surtout, appuyée à un terrein déblayé, dont le sommet est de plusieurs mètres en contre-haut du niveau de l'intérieur, ne reçoit presque que des jours de souffrance. Le reste est à l'avenant ; joignez à cela des difficultés de solde avec l'entrepreneur, qui présente un excédant de 21,000 fr. sur le montant de son adjudication.

Vous concevrez dès-lors, Messieurs, que je sois loin de regarder comme favorable une situation dont l'issue ne m'est pas démontrée. J'y donnerai tous mes soins.

Tribunal de commerce de Granville.

Ce bâtiment est en fort bon état d'entretien. Comme il n'y a aucuns travaux de grosses réparations à exécuter actuellement, le crédit de 150 fr., voté annuellement, sera bien suffisant pour cette année.

Maison d'arrêt de Saint-Lo.

Ce bâtiment, construit à peu près dans le même temps que le tribunal civil, est plus solidement établi : les murs sont en bon état, et il n'est besoin que de légères réparations aux planchers et aux enduits.

J'espère que cet établissement sera, dans peu d'années, parfaitement en état sans qu'il soit besoin d'augmenter le crédit affecté chaque année à son entretien.

Les cours devront être régalées ; mais j'en ferai exécuter le

travail par les détenus, moyènnant une légère rétribution. Ce système, déja employé pour le blanchiment à la chaux de la maison d'arrêt, a donné les meilleurs résultats.

Ainsi, pour 60 fr., j'ai fait faire une opération évaluée 373 fr. au devis.

Maison d'arrêt de Valognes.

Cette maison d'arrêt est en bon état d'entretièn. Ses réparations consisteront en reprises de mortier. Le blanchiment se ferait comme à Saint-Lo. Des ordres vont être donnés en conséquence.

Les cours sont spacieuses. Une rectification du pavage et le creusement de puisards au milieu de ces cours y seront entrepris par voie d'économie, si nous pouvons y arriver.

Maison d'arrêt de Cherbourg.

La maison d'arrêt de Cherbourg est naturellement très-humide. Les eaux pluviales, qui séjournent dans le chemin de ronde faute d'écoulement, augmentent encore cette humidité.

Il y a urgence de rectifier les pentes qui forment le pavage des cours.

Le bâtiment vient d'être reblanchi dans presque toutes ses parties.

Le crédit d'entretien de cet établissement est insuffisant. Je vous propose d'en élever le chiffre à 250 fr.

Maison d'arrêt de Coutances.

La prison de Coutances, est sans contredit, un des établissements de ce genre les plus mal distribués. On a perdu un terrein assez étendu en couloirs de toutes sortes, mais indépendamment de services de distribution et de construction, elle est très-humide : les chambres ne sont pas aérées ; les grilles en bois, qui séparent les préaux, sont mauvaises et insuffisantes, parce qu'elles n'empêchent pas les communications entre les détenus, et qu'elles facilitent les évasions. Il devient nécessaire de les remplacer par des murs en bonne maçonnerie. Ces travaux nécessiteront, pour cette année, l'allocation d'un crédit de 2,000 fr. que je vous propose de voter.

La maison vient aussi d'être presqu'entièrement blanchie à la chaux par les détenus.

J'aurais été heureux de vous soumettre, au moyen d'une simple appropriation, le projet d'établissement d'une maison centrale de département destinée à recevoir nos condamnés correctionnels de 3 mois à un an. La centralisation de cette classe de détenus aurait l'avantage de nous permettre la création du travail dans nos prisons correctionnelles. L'oisiveté qui y règne est l'un des spectacles les plus affligeants qu'elles présentent. Je voudrais, ainsi que je l'ai fait ailleurs, au moyen des ateliers d'une maison départementale, produire annuellement la toile et le drap nécessaires à la vêture des détenus. Avantageux, sous le rapport économique, ce mode de procé-

der l'est encore plus au point de vue de la moralisation, par le travail, sans porter un préjudice appréciable à l'industrie privée. Je vous prie d'autoriser en principe cette innovation, afin que si quelque moyen m'était offert de la réaliser, je pusse, d'ici à votre première session, en poursuivre la mise en pratique.

A cela près du travail qui y manque, nos prisons m'ont paru généralement bien tenues. Les vestiaires seuls laissent fort à désirer ; j'en poursuivrai l'installation.

Maison d'arrêt d'Avranches.

Cet édifice a été mal entretenu. Les planchers sont pourris, les lambris tombent en morceaux. Plusieurs pièces se trouvent au-dessous du sol des cours. En un mot, ce serait un bâtiment à reconstruire en entier si l'on y mettait le marteau ; car, indépendamment de son mauvais état, sa position n'est nullement convenable. Il est encaissé dans un pâté de maisons, sans chemin de ronde, chose cependant si utile dans une prison.

Il faut donc se borner à y faire les réparations indispensables, et pour cela, je vous proposerai d'allouer une somme de 200 fr.

Maison d'arrêt de Mortain.

Ce bâtiment a été si mal entretenu, qu'on pourrait croire qu'il n'y a jamais été fait de réparations. Les enduits tombent de tous côtés, les cours sont mal nivelées. On a construit un mur pour empêcher les infiltrations, et un fossé destiné à l'écoulement des eaux qui viennent de la colline ; mais ce travail a été exécuté avec si peu de soin, qu'il ne remédie à rien.

Traitement de l'Architecte.

Le traitement, précédemment fixé à 4,000 fr., de l'architecte du département, a subi une réduction. Je n'ai point à revenir sur une mesure que vous avez approuvée ; néanmoins, j'aurai à vous faire observer qu'avec les tournées dispendieuses auxquelles son devoir l'oblige, votre architecte ne peut arriver à une position en rapport avec les exigences de la vie sociale.

Une combinaison nouvelle pourrait concilier l'économie si nécessaire à introduire dans nos finances avec l'esprit de justice qui vous anime envers les agents du département.

Un crédit de 1,000 fr., à titre de frais de voyage, serait affecté au remboursement des indemnités de route de M. l'Architecte. Il lui serait alloué 5 fr. par jour de déplacement justifié par une feuille qui serait visée, soit par le Maire, soit par le Sous-Préfet de la résidence.

En aucun cas, la somme de 1,000 fr. ne pourrait être dépassée, et j'ai lieu d'espérer qu'elle ne sera même pas dépensée entièrement chaque année.

Un conducteur des bâtiments avait été adjoint à l'architecte. Cet auxiliaire, s'il était admis sans examen, pouvait présenter des inconvénients dont j'ai dû éloigner la chance.

Par arrêté du mois de mars, j'ai ouvert un concours pour

l'admission au grade de conducteur des bâtiments ; deux ont été admis :

Le 1er, avec traitement de	800 »	1,000 »	
Le 2e, avec une gratification de...	200 »		

total égal au crédit.

Vous verrez, Messieurs, s'il n'y aurait pas lieu de porter à 1,200 fr. le crédit, qui serait ainsi réparti :

Au conducteur..................	900 »	1,200 »
Au surnuméraire.................	300 »	

Mobilier départemental. — Récolement annuel.

L'article 8 de la loi du 26 juillet 1829 et de l'ordonnance royale du 3 février 1830 chargent les préposés de l'administration des domaines de procéder, à la fin de chaque année et à chaque mutation de fonctionnaire responsable, en présence d'un membre du Conseil-général, au récolement des objets mobiliers appartenant aux départements.

Une autre ordonnance du 7 août 1841, concernant spécialement les hôtels de préfecture, porte que les inventaires du mobilier de ces hôtels seront également récolés aux époques ci-dessus indiquées par un préposé des domaines, et que ce récolement sera vérifié par deux membres du Conseil-général.

Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien désigner ces deux membres et ceux qui seront chargés de concourir au récolement du mobilier départemental, qui doit avoir lieu à la fin de l'année, tant au chef-lieu du département que dans les arrondissements.

Le tribunal de commerce de Granville contenant des objets mobiliers appartenant au département, il convient de désigner deux membres pour l'arrondissement d'Avranches.

Je remettrai aux deux membres que vous aurez choisis l'inventaire du mobilier de la préfecture.

Liquidation de la pension de M. Le Saulnier, ancien chef-de-division.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un extrait du registre matricule des employés de la préfecture constatant la durée des services de M. Le Saulnier, ancien chef de division.

M. Le Saulnier, né en 1788, est entré à la préfecture au commencement de l'année 1811 ; le 30 avril 1849, époque de la cessation de ses fonctions, il comptait 38 ans 4 mois de services admissibles pour la retraite.

Son traitement brut moyen, pendant ses 3 dernières années de service, ayant été de 2,030 fr., il a droit à une pension égale aux 2/3 de cette somme, c'est-à-dire de 1,353 fr., conformément aux articles 9 et 10 de l'ordonnance royale du 11 avril 1827, constitutive de la caisse des retraites des employés de la préfecture de la Manche.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien émettre votre avis sur cette liquidation, suivant les prescriptions de la même ordonnance.

Extrait du registre matricule destiné à constater les serices des employés de la préfecture de la Manche.

Le Saulnier (Alexis-Auguste-Lo), expéditionnaire, né le 15 novembre 1788.

	DURÉE DES SERVICES.		
	Epoques.	Années.	Mois
Services à la préfecture. Admis au nombre des employés à la préfecture en janvier 1811, et n'a cessé d'en faire partie depuis cette époque. (Certificat de M. le Secrétaire-général.)	Du mois de janvier 1811 au 31 décembre 1817.	7	»

Certifié par nous, Préfet du département de la Manche.

A Saint-Lo, le 31 décembre 1817.

Signé : C. A. de VANSSAY.

Le sieur Le Saulnier s'étant toujours acquitté de ses devoirs avec zèle et exactitude, nous nous sommes fait un plaisir de l'en récompenser en le nommant, par notre arrêté du 23 juin 1820, *vérificateur ambulant du système métrique à Valognes;* en conséquence, il a cessé, à la fin du même mois, de faire partie des employés de la préfecture, et ses services dans cette administration, y compris les 7 années ci-dessus, sont en tout de neuf ans six mois, ci.................. 9ᵃ 6ᵐ

Certifié par nous, Préfet du département de la Manche.

A Saint-Lo, le 1er juillet 1820.

Signé : C. A. de VANSSAY.

M. Le Saulnier est rentré au nombre des employés de la préfecture le 15 septembre 1820.

Le traitement de 1,200 fr., dont il jouissait depuis le 1er janvier 1823, a été porté à 1,300 fr. à compter du 1er mars 1827. Remplit, depuis le mois de septembre 1824, les fonctions de chef du bureau du contentieux, dépendant de la 1re division, place à laquelle il fut nommé à la même époque.

Le Préfet de la Manche,

Signé : d'ESTOURMEL.

Son traitement a été porté à 1,400 fr. à-compter du 1er août 1830.

Le Préfet de la Manche,

Signé : d'ESTOURMEL.

Le traitement de M. Le Saulnier a été porté à 1,500 fr., à partir du 1er octobre 1836. A cette somme, qui forme son traitement net, sera jointe, à compter de la même époque, celle de 75 fr., montant de la retenue 5 % au profit de la caisse des retraites, qui, précédemment, était prélevée sur la masse totale de l'abonnement.

Le Préfet de la Manche,

Signé : GATTIER.

Le traitement de M. Le Saulnier a été porté à 1,600 fr. indépendamment de la retenue 5 % au profit de la caisse de retraite, dont la réunion élève le traitement brut à la somme totale de 1,680 fr. à partir du 1er janvier 1840.

Saint-Lo, le 10 avril 1840.

Le Préfet de la Manche,

Signé : T. MERCIER.

Traitement de 1,600 fr. porté à 1,700 fr. le 1er janvier 1841.

Le Préfet de la Manche,

Signé : T. MERCIER.

Traitement net porté à 1,800 fr. le 1er janvier 1847.

Saint-Lo, le 28 février 1848.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de préfecture, délégué,

Signé : HOUYVET.

Traitement net porté à 2,200 fr. le 1er mars 1848.

Saint-Lo, le 3 avril 1848.

Les Commissaires du Gouvernement près l'administration du département de la Manche,

Signé : N. VIEILLARD, L. HAVIN.

A cessé ses fonctions le 30 avril 1849.

Saint-Lo, le 26 août 1849.

Le Préfet,

L. DE TANLAY.

Liquidation de la pension de M. Marguet.

M. Marguet, employé dans les bureaux de la préfecture depuis le 15 août 1820, se trouve, par suite de l'affaiblissement de sa vue, hors d'état de continuer ses fonctions.

Cette infirmité étant le résultat du travail assidu auquel il se livre depuis 29 ans, il a droit à une pension de retraite

liquidée de la manière suivante, conformément à l'article 11 de l'ordonnance royale du 11 avril 1827, savoir :

Pour les dix premières années, un sixième du traitement moyen de 880 fr. 83 c. dont il jouit depuis 3 ans, ci....................................	146	80
Et pour 19 ans 15 jours formant le surplus de ses services calculés jusqu'à la fin du mois courant, à raison d'un soixantième de ce traitement par année....................................	279	53
Total..................	426	33

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me donner votre avis sur cette liquidation. A cet effet, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'état des services de M. Marguet.

Extrait du registre matricule destiné à constater les services des employés de la préfecture de la Manche.

Marguet (Jacques-Philippe), né le 23 mai 1787, à Agneaux.

Admis au nombre des employés de la préfecture le 15 août 1820, avec traitement de 400 fr.

Le Préfet,
Signé : d'ESTOURMEL.

Son traitement a été porté à 450 fr. à compter du 1er août 1830.

Le Préfet,
Signé : d'ESTOURMEL.

Son traitement a été porté à 500 fr. à compter du 1er janvier 1831.

Le Préfet,
Signé : GATTIER,

A la somme de 500 fr., qui forme le traitement net de M. Marguet, sera jointe, à compter du 1er octobre 1836, celle de 25 fr. montant de la retenue 5 % au profit de la caisse des retraites, qui, précédemment, était prélevée sur la masse totale de l'abonnement.

Le Préfet,
Signé : GATTIER.

Le traitement de M. Marguet a été porté à 600 fr., indépendemment de la retenue 5 % au profit de la caisse des retraites, dont la réunion élève le traitement brut à la somme totale de 630 fr. à partir du 1er août 1838.

Saint-Lo, le 10 avril 1840.

Le Préfet,
Signé : T. MERCIER.

Son traitement a été porté à 700 fr. le 1er avril 1844.

Le Prefet,
Signé : BONNET.

Traitement net porté à 800 fr. à partir du 1er janvier 1847.
Saint-Lo, le 28 février 1847.

Pour le Préfet :
Le Conseiller de préfecture, délégué,
Signé : HOUYVET.

Traitement net porté à 900 fr. à partir du 1er mars 1848.
Saint-Lo, le 3 avril 1848.

Les Commissaires du Gouvernement près l'administration du département de la Manche,
Signé : N. VIEILLARD, L. HAVIN.

Pour copie conforme :
Le Préfet de la Manche,
L. DE TANLAY.

Caisse des retraites de la préfecture. — Situation financière.

La caisse des retraites des employés de la préfecture possède en ce moment un revenu, en rentes sur l'Etat, de	5,002 »
A quoi il faut ajouter :	
1° La retenue de 5 % sur le traitement de ces employés	1,750 »
2° Le montant d'une semblable retenue sur le traitement de l'Archiviste de la préfecture	100 »
Total	6,852 »
Les pensions liquidées et servies s'élèvent à 2,394 » / Et celles dont j'ai l'honneur de vous soumettre la liquidation, à 1,779 »	4,173 »
L'excédant de revenu à employer en achat de nouvelles rentes est donc de	2,679 »

Mais d'autres pensions dont la liquidation doit être prochainement réclamée absorberont ce boni.

Frais d'administration de la préfecture pour

L'abonnement des frais d'administration de la préfecture de la Manche, s'élève à 50,000 »
Les 7/10mes de cette somme affectés au traitement des em-

l'année 1848.

—

Compte d'emploi de la part revenant aux bureaux.

ployés et gens de service des bureaux sont de	35,000 »
Ces traitements, pour l'année 1848, se sont élevés à 38,518 fr., 85 c., suivant l'état émargé que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, ci	38,518 85
Différence en plus, prélevée sur les 3|10mes revenant au Préfet pour les dépenses du matériel.	3,518 85

Archives.

Je dépose sur votre bureau le rapport annuel sur les archives présenté par M. Dubosc, archiviste.

Postes aux lettres.

Lors de la dernière session du Conseil-général, 179 communes du département restaient à doter du service quotidien. Aujourd'hui, ce nombre se trouve réduit à 159. Il diminuera chaque jour à mesure que les communes en feront la demande, conformément à la loi du 21 avril 1832, et que le budget de l'Etat permettra d'accueillir leurs réclamations. Jusque-là le service de la poste dans ces 159 communes a lieu de deux en deux jours.

Les bureaux de distribution établis à Juvigny-le-Tertre, Saint-Pois, Barenton et Portbail ne donnent point encore le chiffre de produits exigé pour être érigés en directions.

L'établissement d'un service à deux chevaux, destiné au transport des dépêches de Bayeux à Granville, par Saint-Lo, a été l'objet d'une réclamation spéciale de votre part. Je ne saurais trop vous prier d'unir vos efforts aux miens pour l'obtenir.

Dans l'état actuel des choses, Saint-Lo reçoit ses dépêches par cette voie ; mais Coutances et Granville sont desservies par une malle qui part de Carentan et n'arrive, l'hiver, à Granville que trop tard pour l'expédition des réponses.

Si le service de Bayeux à Saint-Lo était étendu sur toute la ligne, les intérêts commerciaux de Granville en seraient favorisés, ainsi que les relations de toute nature entre Coutances et Saint-Lo. On se refuserait à croire, si le fait n'était pas à la connaissance de tous, que Coutances et Saint-Lo, qui ont par jour deux correspondances de messageries, n'ont pas un service postal direct. Un petit courrier part tous les jours de Saint-Lo pour Marigny, et réciproquement, sans que la transmission des lettres de Coutances à Saint-Lo puisse se faire par cette voie.

L'établissement demandé de la malle-poste de Bayeux à Granville fera disparaître cette lacune choquante.

Les chefs-lieux de canton de Saint-Sauveur-Lendelin et Montmartin-sur-Mer, Juvigny, Saint-Pois, Portbail, continuent à réclamer des bureaux de direction. Vous appuierez celles de ces demandes qui n'ont pas encore été repoussées par des motifs tirés de la règle commune.

Un nouveau mode a été fixé par la loi du 27 novembre 1848 pour la distribution des bourses dans les colléges et lycées de la République. **Bourses dans les colléges.**

Les bourses *communales* et les bourses *départementales* seront distribuées au concours, sur la confirmation du Ministre, à des enfants à qui l'insuffisance de leur fortune et de celle de leurs parents ne permettrait pas de suivre leurs études, à moins que le titre de fondation de ces bourses, par des particuliers, n'ait consacré un autre mode de nomination.

Les bourses nationales seront distribuées, *moitié* par le Ministre, sur présentation d'une Commission spéciale, aux fils de serviteurs de l'Etat placés, par leur fortune, dans l'impossibilité de pourvoir à l'éducation de ces enfants ; moitié aux fils de citoyens qui, sans justifier de services rendus à l'Etat, ne pourraient cependant subvenir, en tout ou en partie, aux frais de leur éducation.

Cette dernière moitié est répartie entre les départements en raison de leur population, et doit être donnée au concours.

La répartition attribuée au département de la Manche est de neuf bourses.

Les bourses vacantes à donner au concours en 1849 sont au nombre de trois.

Le concours a lieu devant un Jury composé ainsi qu'il suit :

1° Le Préfet, président, ou un Conseiller de préfecture par lui désigné ;

2° Six membres *désignés par le Conseil-général et pris dans son sein ;*

3° Trois membres appartenant à l'enseignement, désignés par le Recteur.

M. le Recteur a désigné MM. Bagel, principal du collége de Saint-Lo ; de Thoury, régent de mathématiques, à Saint-Lo ; David, régent de rhétorique, à Saint-Lo.

Les concours doivent avoir lieu, chaque année, du 1er au 10 septembre.

Indépendamment des bourses nationales ci-dessus attribuées au département de la Manche, il y a des bourses fondées par le département à l'école préparatoire de la marine de Cherbourg. Elles sont au nombre de quatre, savoir :

Une bourse entière,

Deux bourses de chacune 3/4 de pension,

Une bourse à demi-pension.

En ce moment, deux sont occupées. Les deux autres sont devenues vacantes, l'une par la renonciation de l'élève qui en était pourvu ; l'autre parce que l'élève a accompli le temps de ses études.

Ces bourses sont assimilées à celles qui sont entretenues sur les fonds de la marine.

Rien n'indique que le mode de distribution de celles-ci soit

modifié. Néanmoins, en ce qui concerne les bourses départementales, je vous propose de remettre au concours la distribution qui, jusqu'à présent, s'est opérée par le choix du Préfet, d'après les demandes des postulants pour les nouveaux entrés, et sur la proposition du Directeur de l'école, à l'égard des élèves déjà admis.

Cette interprétation me semble plus en harmonie avec le principe d'égalité et d'impartialité qui nous dirige.

Aliénés. Je dépose sur votre bureau les états et tableaux constatant les besoins du service des aliénés et les demandes de crédit d'usage pour cette dépense obligatoire.

Pontorson. Après le remarquable rapport qui vous fut fait, au nom de la Commission d'administration générale, durant la session de 1848, vous aviez lieu d'espérer que, faisant droit à vos conclusions, M. le Ministre de l'intérieur vous autoriserait à maintenir vos précédentes conventions avec la Commission administrative de Pontorson, traitées suivant les dispositions de l'article 11 de l'ordonnance du 18 décembre 1839.

Les sacrifices faits, les mesures prises par les intéressés pour assurer l'exécution des réglements, l'excellente tenue, la direction parfaite à tous égards, de l'asile, sont de nature en effet à fixer l'attention et à donner ouverture à l'interprétation la plus large des règles qui vous sont opposées.

Il n'en est point ainsi. Une lettre récente, que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil, conclut contre le vœu qu'il a émis l'année dernière.

« Paris, le 28 juillet 1849.

» Monsieur le Préfet, vous m'avez transmis, le 13 de ce » mois, une délibération prise par le Conseil-général de votre » département, dans sa session de 1848, de laquelle il résulte » que ce Conseil, après avoir autorisé le Préfet, en 1847, à » traiter, sous certaines conditions, avec l'hospice de Pontorson, du loyer des bâtiments et dépendances dans lesquels » se trouve l'asile d'aliénés, reproduit néanmoins le vœu que » l'hospice n'a cessé de formuler depuis plusieurs années et » qui tend à faire appliquer à cet établissement les dispositions » de l'article 11 de l'ordonnance du 18 décembre 1839.

» Mes dépêches du 28 août 1844 et 19 août 1847 vous ont » fait connaître les considérations qui m'empêchaient d'adhérer à ce vœu. Je ne puis que me référer aux explications « contenues dans ces dépêches. C'est à tort que le Conseil-général a énoncé que, depuis la révolution de février, » plusieurs hospices, ne contenant aucun malade non aliéné, » ont été admis à jouir du bénéfice de cet article. Aucune » autorisation de ce genre n'a été accordée par décision mi-

» nistérielle, ni avant ni depuis le mois de février 1848.
» Appliquer ainsi cette ordonnance, ce serait en faire une
» interprétation évidemment fausse, ce serait aller directement
» contre son esprit et contre son texte; ce serait violer cette
» ordonnance et par suite la loi du 30 juin 1838 dont elle
» n'est que le complément et la mise à exécution.

» L'asile d'aliénés de Pontorson doit être un asile départe-
» mental, dirigé et administré d'après toutes les règles tracées
» par la loi du 30 juin 1838 et l'ordonnance du 18 décembre
» 1839. Ma détermination sur ce point est irrévocable, parce
» qu'elle est fondée sur les devoirs que m'impose la loi préci-
» tée, et sur les nécessités du service le plus important de
» ceux que la législation met à la charge des départements
» d'une manière obligatoire.

» La question de l'organisation définitive de l'asile public
» d'aliénés de Pontorson devra donc être soumise de nouveau
» au Conseil-général, dans sa première session; je vous re-
» commande, Monsieur le Préfet, de mettre sous les yeux du
» Conseil la délibération par laquelle la Commission adminis-
» trative de l'hospice accepte les conditions du traité qui devait
» être passé avec elle pour le loyer des bâtiments et dépen-
» dances dans lesquels se trouve l'asile..................

....

» J'ai consulté M. le docteur Parchappe, inspecteur-général
» des asiles d'aliénés, sur la question de savoir si l'acquisition
» des bâtiments de Pontorson ne serait pas de beaucoup
» préférable à leur simple location; dès que j'aurai reçu son
» rapport sur cette question, je vous le transmettrai, afin que
» vous puissiez vous appuyer sur l'opinion d'un homme aussi
» expérimenté, lorsque le moment sera venu de soumettre de
» nouveau cette affaire au Conseil-général.

» Recevez etc.

» *Le Ministre de l'intérieur.*

» Pour le Ministre et par autorisation :

» *Le secrétaire-général,*

» Signé : P. Desmazures. »

Vous aurez à examiner, Messieurs, si, dans la situation em-
barrasée de vos finances, il y a lieu pour vous d'accepter
l'ultimatum du Ministre.

ALIÉNÉS.— *Etat du Mouvement.*

	Asiles				
	Pontorson.	Bon-Sauveur.	Le Mesnil-Garnier.	Autres.	Total.
Au 1er juillet 1848 leur nombre était de	230	65	8	2	305
Depuis cette époque jusqu'au 1er juillet 1849 il en est entré.	52	17	1	1	71
— sorti..	70	8	1	1	80
Au 1er juillet 1849 ils étaient au nombre de	212	74	8	2	296
Ceux qui existaient le 1er juillet 1848 se divisaient en :					
Placés d'office au compte de l'état	3	»	»	»	3
Placés d'office au compte du département de la Seine	1	16	»	»	17
Placés d'office au compte des familles	4	»	»	»	4
Placés d'office au compte du département de la Manche seul	36	1	»	»	37
Placés d'office au compte du département de la Manche avec le concours des familles seules	16	2	»	»	18
Placés d'office au compte du département de la Manche avec le concours des communes seules	82	14	»	»	96
Placés d'office au compte du département de la Manche avec le concours des familles et des communes	25	7	»	2	34
Placés volontaires	63	25	8	»	96
Total égal	230	65	8	2	305
Ceux qui existaient au 1er juillet 1849 se divisaient en :					
Placés d'office au compte de l'état	2	»	»	»	2
Placés d'office au compte du département de la Seine	1	15	»	»	16
Placés d'office au compte du département du Haut-Rhin	»	1	»	»	1
Placés d'office au compte des familles	5	1	»	»	6
Placés d'office au compte du département de la Manche seul	40	4	»	»	44
Placés d'office au compte du département de la Manche avec le concours des familles seules	10	2	»	»	12
Placés d'office au compte du département de la Manche avec le concours des communes seules	74	17	»	»	91
Placés d'office au compte du département de la Manche avec le concours des familles et des communes	20	6	»	2	28
Placés volontaires	60	28	8	»	96
Total égal	212	74	8	2	296
Division des sorties par guérison	18	2	»	»	20
Division des sorties par translation dans d'autres asiles ou par reprise des familles	13	2	»	»	15
Division des sorties par décès	(*)39	4	1	1	45
Total égal	70	8	1	1	80
Pendant l'année précédente il y avait eu 51 sorties, savoir :					
Par guérison	26	»	»	»	26
Par translation dans d'autres asiles ou par reprise des familles.	6	»	»	»	6
Par décès	16	3	»	»	19
Total égal	48	3	»	»	51

(*) Dont 17 par suite d'attaques du choléra.

ETAT des prévisions de la dépense des aliénés indigents pour l'exercice 1850.

Noms des établissements.	Taux de la pension annuelle.	Nombre présumé des aliénés.		Montant de la dépense.	Ressources affectées à la dépense: Fonds à fournir par les familles	Produit du concours des communes	Montant de l'allocation départementale.	Total général.	Observations.
Asile de Pontorson...	360 »	155							(1) Il est en outre payé 15 f. à l'établissement pour les frais extraordinaires que chaque malade peut occasionner à son entrée.
Bon-Sauveur de St-Lo.	(1) 350 »	33	190	70,300 »	4,300 »	8,000 »	58,000 »		
Bon-Sauveur de Caen.	400 »	2 (2)						72,300 »	(2) Les familles de ces aliénés ont fait des sacrifices pour qu'ils soient traités de préférence au Bon-Sauveur de Caen.
Frais de transport et de séjour temporaire dans les hospices...	» »		»	2,000 »	» »	» »	2,000 »		
Totaux........	» »		190	72,300 »	4,300 »	8,000 »	60,000 »	72,300 »	

ÉTAT représentant les proportions du concours des communes au paiement de la dépense de leurs aliénés indigents pour l'exercice 1850.

Désignation des communes par classes.	Proportions dans lesquelles les communes doivent concourir au paiement de la dépense de leurs aliénés		Produit du concours.	*Observations.*
	Placés d'office.	Placés en exécution du § 2 de l'art. 25 de la loi du 30 juin 1838.		
1re Classe. — Communes ayant 100,000 f. de revenus ordinaires et au-dessus...	33/100	33/100	8,000 »	
2e Classe. — Communes ayant 50,000 f. de revenus et moins de 100,000.........	25/100	25/100		
3e Classe. — Communes ayant 20,000 f. de revenus et moins de 50,000.........	20/100	20/100		
4e Classe. — Communes ayant 5,000 f. de revenus et moins de 20,000..........	17/100	17/100		
5e Classe. — Communes ayant moins de 5,000 f. de revenus ordinaires...........	10/100	10/100		Les communes ayant moins de 5,000 f. de revenus ordinaires et qui, avec leurs revenus, ne peuvent faire face à leurs dépenses ordinaires, sont dispensées de tout concours, sauf l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur.

Dépôt d'étalons.

L'état que j'ai l'honneur de vous remettre constate, pour le dépôt d'étalons de Saint-Lo, la composition en étalons, par catégories, employés dans le département de la Manche, et les états des juments saillies en 1849. Je joins à cet envoi l'état de monte de 1848 avec ses résultats.

Il me reste à produire un rapport sur les besoins de l'établissement et de ceux de la circonscription pour l'amélioration de l'espèce chevaline. Au moment de le terminer, M. le Directeur, dont les fonctions exigent un surcroit d'activité si continuel, a été obligé de se rendre à Bayeux pour présider la Commission d'autorisation des étalons de cet arrondissement.

Commissions des haras.

L'article 5 de l'arrêté organique du 11 décembre 1848, concernant les haras et inséré au *Moniteur* du 12 décembre, est ainsi conçu :

« Il sera formé, dans chaque circonscription de haras ou » dépôt, une Commission qui ne pourra pas être composée » de moins de neuf membres, désignés, conformément au » tableau B ci-annexé, par les Conseils-généraux des dépar- » tements dont les intérêts se trouveront ainsi représentés au » sein des Commissions.

» Leur renouvellement s'opérera par tiers chaque année.

» Les membres sortants pourront être réélus.

» L'inspecteur de l'arrondissement ou, à son défaut, le » directeur de haras ou dépôt de la circonscription, assistera » de droit à toutes les séances de la Commission, prendra » part à ses travaux et aura voix délibérative.

» La Commission choisira elle-même son président et son » secrétaire.

» Elle examinera toutes les questions relatives à l'industrie » chevaline dans les différentes parties de la circonscription, » et résumera toutes ses délibérations en un travail que son » président transmettra au Ministre de l'agriculture et du » commerce, avant le 1er novembre de chaque année.

» Tous les rapports des Commissions départementales se- » ront soumis à l'examen du Conseil supérieur des haras, » appelé à en délibérer.

» La réunion des Commissions départementales aura lieu » du 1er septembre au 20 octobre de chaque année. »

Le moment est venu de déterminer la constitution même des Commissions instituées par l'article précédent.

Au début, pour la 1re session, il a paru important d'arrêter quelques mesures propres à faciliter la réunion de la Commission et ses travaux.

A l'avenir, chaque Commission restera libre de fixer elle-même le point de la circonscription qu'elle croira devoir adopter comme siége de ses délibérations pour l'année sui-

vante; mais M. le Ministre de l'agriculture a dû, pour 1849, déterminer le lieu de réunion, et il a choisi la ville de Saint-Lo, comme point central et siége d'un établissement que la Commission sera sans doute bien aise de visiter et d'apprécier dans la composition actuelle de son effectif.

Le département de la Manche doit compter six membres dans la Commission. Je vous prie de les désigner.

Remonte.

Des propriétaires, cultivateurs et éleveurs de ce département ont adressé à M. le Président de la République, qui m'en a fait le renvoi, une réclamation afin d'obtenir principalement que la succursale de Saint-Lo fût érigée en dépôt de remonte. De tous les départements de France, la Manche est le plus populeux, le plus productif en chevaux, et il offre d'immenses ressources en chevaux d'âge pour la remonte.

Sa population chevaline compte environ 120,000 individus de toute espèce, de tout âge.

Les poulinières y figurent pour moitié au moins. A elles seules, elles égalent en nombre presque toute la population chevaline du Calvados.

40 à 50,000 poulains naissent chaque année dans ce département.

L'érection en dépôt de remonte de la succursale de Saint-Lo donnerait la production et à la vente des chevaux une impulsion qu'elles ne peuvent recevoir dans l'état des choses.

Vous maintiendrez vos précédentes délibérations à cet égard.

Curage.

Le curage des ruisseaux et rivières non navigables a été généralement négligé dans le département. On ne l'ordonnait guère chaque année que sur la demande des Maires et bien peu parvenaient à la préfecture. Il m'a paru convenable de généraliser la mesure. J'ai pris, pour l'arrondissement de Saint-Lo, et recommandé à MM. les Sous-Préfets pour les leurs, un arrêté qui ordonne le curage de tous les cours d'eau et en fixe l'époque pour chaque commune; l'exécution en est confiée aux Maires qui auront à me rendre compte du résultat. Le travail du curage, qui aura lieu à dater du 3 septembre prochain dans chaque bassin, en commençant à l'embouchure, se continuera les jours suivants, en remontant vers la source et dans les affluents. Tout doit être terminé pour la mi-septembre. J'ai peine à espérer rien de parfait pour cette année en l'absence d'une surveillance spéciale et uniforme que MM. les Maires peuvent difficilement exercer. Des Commissions syndicales avec le concours d'agents d'art, offriraient, sous ce rapport, un avantage réel. Si l'époque n'était pas aussi avancée, je les eusse instituées; dans le courant de l'année, j'y pourvoierai pour la campagne de 1850.

Industrie beurrière.

Des abus nombreux existaient, sur le carreau des halles de Paris, dans la vente des beurres expédiés par les cultivateurs de la Manche et du Calvados.

Les facteurs privilégiés, établis en 1806, percevaient indûment un droit de 5 c.. par motte de beurre et s'appropriaient les emballages qui enveloppaient ces mêmes mottes. Ils se créaient ainsi un revenu net de 40,000 fr. A ces bénéfices, ils ajoutaient ceux provenant du déchargement et qui s'élevaient à 25 c. par panier d'une motte et à 35 c. par panier de plusieurs mottes.

La perception illégale de ces droits exorbitants a excité de vives réclamations qui furent successivement adressées au Préfet de police par nos cultivateurs et par la Société d'agriculture de Bayeux.

Ce fonctionnaire a fait droit à quelques-unes des demandes en supprimant la perception du droit de 5 c.; mais, en même temps, il a décidé que le droit de déchargement des paniers serait de 15 c. par motte. C'était, en réalité, aggraver les charges des cultivateurs, puisque quelques-uns d'entre eux paient par panier jusqu'à 1 fr. 50 c. De plus, les facteurs exigèrent un droit de 25 c. par 1,000 fr., sous prétexte de charge du billon, alors qu'ils refusaient de recevoir cette monnaie.

Une Commission, créée par arrêté d'un de mes Prédécesseurs, et composée de trois cultivateurs de la Manche et de trois agriculteurs du Calvados, a protesté contre ce nouvel état de choses. Jusqu'ici ses efforts ont été vains. Elle va en tenter de nouveaux et voici quelles sont les demandes qu'elle se propose de soumettre au Préfet de police :

1° La réduction des frais de déchargement à 0 fr. 05 c. par motte et, en cas de contestations judiciaires, la suppression entière de ces frais ;

2° La permanence des ventes et la faculté de vendre tous les jours ;

3° La révision des droits d'entrée qui sont perçus à la barrière depuis le 1er mai 1848 sur les beurres frais et salés à destination ;

4° La création de facteurs spéciaux ;

5° L'admission de commissionnaires libres pour vendre à l'amiable sur le carreau des halles ;

6° L'ouverture de la halle depuis le lever du soleil jusqu'au coucher, en faveur des beurres attardés.

Telles sont les conclusions que les délégués de l'industrie beurrière de la Manche et du Calvados se proposent de présenter à M. le Préfet de police de Paris.

Les intérêts immenses engagés dans le commerce des beurres vous sembleront de nature à motiver votre intervention

et vous n'hésiterez pas à appuyer d'un vote favorable les réclamations de ses délégués.

Syndicats.

La question des syndicats, qui vous a si justement occupés l'année dernière, est une de celles que j'ai le désir de résoudre. Si je ne me trompe, dans leur organisation actuelle, ces sociétés, fractionnées à l'infini, soumises à des réglements particuliers, obligées de recourir au Pouvoir central pour se constituer ou même modifier les éléments de leur constitution, éprouvent des embarras, des tiraillements qui nuisent à leur action quand ils ne la paralysent pas tout-à-fait. Ensuite le mode de nomination des syndics, laissé à l'arbitrage de l'Administration me paraît être aussi, malgré le soin qu'elle y apporte, un inconvénient grave auquel il importe de remédier.

J'ai conçu tout différemment l'organisation nouvelle.

Un réglement d'administration publique, appliquable à toutes les sociétés syndicales de la Manche, sera présenté à l'approbation du Pouvoir exécutif, et deviendra le Code de la matière.

Les dispositions seront applicables à tous les syndicats existants et à venir, qui désormais ne seront soumis qu'à la sanction du Préfet.

Les syndics seront nommés pour 3 ans par la collection des intéressés, réunis, sur leur demande, par arrêté du Préfet.

La Commission s'élève à 10, 20 ou 30 membres, suivant l'étendue du marais à desservir.

Tout propriétaire ou commune possédant une certaine contenance, sera membre de droit, ou représenté dans la Commission.

La Commission fait établir, par tels agents qui lui agréent, les matrices des propriétés enfermées dans son périmètre ; elle en fait la classification ; elle vote ses impositions, dresse ses rôles, ordonne ses travaux sous la simple réserve de l'homologation du Préfet.

Lorsque plusieurs petits syndicats ayant une existence individuelle se touchent par un intérêt commun, tel que la conservation d'une digue, la construction d'un pont, le creusement d'un canal, le Préfet peut, sur l'avis des Ingénieurs, ordonner la formation d'un grand syndicat qui se compose de membres nommés dans leur sein par les petits syndicats eux-mêmes ; chacun y est représenté dans la proportion de sa force numérique.

Les travaux des syndicats sont placés sous la direction d'agents nommés par eux, et ne peuvent être entrepris qu'après l'approbation du Préfet, en vue de la conservation des digues et ouvrages construits par les Ingénieurs de l'Etat, lesquels sont toujours autorisés à accepter une Commission temporaire de la part du syndicat, sauf les conventions d'honoraires.

Comme vous le voyez, Messieurs, la réforme est complète: au lieu d'une multitude d'ordonnances différentes, un réglement d'administration publique applicable à tous les cas de l'espèce; au lieu de cette foule d'organisations diverses, quatre sortes de sociétés :

Celles de 10, de 20, de 30 membres;

Au-dessus d'elles, des sociétés superieures ayant, dans certains cas d'utilité commune, autorité d'exécution nonobstant toute résistance ;

Le principe d'élection substitué à la nomination directe;

En un mot, à la place de la centralisation complète, la liberté, limitée toutefois dans son exercice par la sanction du Préfet.

Je conserve l'espoir qu'une année ne s'écoulera pas avant que cette grande question soit soumise à l'examen du Conseil-d'Etat et à l'approbation du Pouvoir.

S'il était possible de préparer durant l'hiver la mise à exécution de ces nouvelles mesures, l'année prochaine les sociétés reconstituées entreraient en exercice, et la propriété, rendue à sa propre action, pourrait apprécier le bienfait de la liberté qui doit être la règle de sa pratique.

Au nombre des questions que soulèvent les intérêts de l'agriculture, il en est une capitale pour le département de la Manche et qui me semble mériter votre attention; je veux parler de la récolte du varech. Varech.

Non seulement les droits établis par la législation ne semblent plus en rapport avec les besoins de l'époque, mais encore les pénalités ne sont plus en rapport avec nos mœurs, d'où il suit que la loi n'est observée ni par les particuliers, ni par les communes qui, volontairement, y dérogent; que les tribunaux reculent devant les peines qu'ils sont chargés de prononcer et qu'enfin il y a nécessité de refaire, sur de nouvelles bases, une législation qui n'est plus ni appliquée, ni applicable.

« La loi qui donne ou refuse le droit de récolter sur la côte » les herbes de mer n'est autre que l'ordonnance de la marine » d'août 1681.

» Ce droit exclusif que s'attribuent les riverains de la mer » n'est pas nouveau; les vieilles Coutumes de Normandie dé- » finissaient ainsi le varech : « chose que l'eau jette à terre » par tourmente et fortune de mer, ou qui arrive si près de » terre qu'un homme à cheval y puisse toucher avec sa » lance. »

» C'était alors un droit des seigneurs normands; l'origine » de ce privilége se perd dans une telle antiquité que rien » n'en indique la cause.

» Les temps avaient marché déjà, lorsque parut l'ordon-
» nance de 1681 ; car en ce qui concerne le varech propre-
» ment dit, l'article 4 défend à tout seigneur de s'approprier
» aucune portion des rochers où croît le varech ; d'empêcher
» leurs vassaux de l'enlever, et d'exiger aucune chose pour
» leur en accorder la liberté, sous peine de concussion.

» En 1808, le Préfet du département de la Manche (M. Cos-
» taz), comprit la nécessité d'extraire de cette grande ordon-
» nance de la marine de 1681 tout ce qui spécialement regar-
» dait la récolte du varech ; mais, renfermé dans les limites
» de ses attributions, il ne put ni changer le principe, ni
» modifier les pénalités ; en sorte qu'à quelques expressions
» près, comme le mot *propriétaire* qui remplace celui de *sei-*
» *gneur*, nous sommes encore régis par l'ordonnance de
» Louis XIV.

» Il en résulte de nombreux inconvénients ; le premier, le
» plus grand sans doute, est que cette ordonnance est de-
» venue pour ainsi dire inexécutable ; que son principe n'a
» pas un caractère d'équité incontestable, et qu'enfin plu-
» sieurs communes sont privées des engrais de mer, qui sont
» placées dans des positions analogues à celles qui en pro-
» fitent ; que quelques-unes, admises pendant de longues
» années à participer à la récolte du varech, ont reçu, des
» communes du littoral, la défense d'y prendre part doréna-
» vant ; de là des querelles, des procès, des amendes ;
» inconvénients graves qu'il est d'une bonne administration de
» prévenir.

» Analyser en peu de mots les pénalités prononcées par
» l'ordonnance de 1681, ce sera démontrer qu'elles ne sont
» plus de notre siècle et que les tribunaux évitent avec raison
» les occasions de les appliquer.

» Ceux qui ne sont pas des communes privilégiées et qui
» récoltent le varech sont passibles de 300 fr. d'amende pour
» la 1re fois et d'une peine plus grave en cas de récidive :

» Il est vrai que cette peine plus grave n'étant pas déter-
» minée, l'arbitraire sauve le délinquant.

» La récolte du varech, en d'autres temps que ceux dési-
» gnés, est punie de 300 fr. d'amende :

» La récolte, avant le lever ou après le coucher du soleil,
» rend celui qui la fait passible de 50 fr. d'amende, avec con-
» fiscation des chevaux, harnais, et cette peine vient encore
» atteindre ceux qui cueillent les herbes de mer ailleurs que
» dans leurs communes, ou qui les exportent dans les com-
» munes, ou qui les vendent aux habitants d'autres territoires :

» Les herbes récoltées de janvier à avril ne peuvent être
» converties en soude, sous peine de 300 fr. d'amende :

» Les herbes de mer destinées à la soude ne peuvent être

» brûlées que quand le vent vient des terres et porte à la mer,
» sinon 300 fr. d'amende.

» Ces pénalités exorbitantes suffisent pour démontrer la
» nécessité pour le Conseil-général d'émettre le vœu d'une
» révision de l'ordonnance de 1681.

» Mais le principe de l'ordonnance lui-même n'a-t-il pas be-
» soin non plus d'être modifié? Est-il vrai que ce privilége des
» seigneurs d'autrefois appartient aujourd'hui aux communes
» du littoral à l'exclusion de toutes autres.

» Pour le varech de flot, cela n'est pas douteux. — Sans
» parler des principes du droit, des exigences du bon sens,
» aux termes de l'ordonnance de 1681, l'arrêté de 1808, il
» appartient au premier occupant; mais le varech vif, celui
» qui croît sur les rochers, appartient-il à la commune la plus
» proche de ce rocher?....

» Les seigneurs, disait l'ordonnance de 1681, ne peuvent
» se dire propriétaires de ces terreins que la mer couvre et
» découvre à chaque marée, c'est au Roi seul qu'ils appar-
» tiennent à titre de souveraineté. Si elle concède aux com-
» munes cette propriété royale elle n'en donne pas la raison,
» et les commentateurs, forcés d'en chercher une, ont trouvé
» celle-ci : c'est sans doute, disent-ils, l'incommodité et le
» dommage qu'elles reçoivent du voisinage de la mer, soit
» par les vents imprégnés de parties salées qui brûlent et
» dessèchent les fleurs, les feuilles, les fruits de toute espèce,
» soit par l'écume de la mer en courroux qui, franchissant
» les falaises les plus hautes, se décharge comme un brouil-
» lard épais sur toutes les terres des environs.

» Il y a un inconvénient à ce commentaire : c'est que l'or-
» donnance elle-même lui donne un démenti, puisqu'elle
» entend par *habitant,* même celui qui ne possède pas.

» Mais il y a plus, si ce droit de propriété existe au profit
» des communes du littoral, si le varech fait partie du sol
» auquel il tient par la racine, ce droit ne peut pas être violé,
» il ne peut pas être attribué aux communes qui n'abou-
» tissent pas à la mer, il n'a pas besoin d'être autorisé pour
» être exercé. La position géographique : voilà le seul titre
» nécessaire; et cependant, en 1731, une déclaration du Roi
» énumérait les communes de l'arrondissement de Cherbourg
» qui pourraient faire la coupe du varech, sart ou gouesmon.
» Ces communes étaient au nombre de 25; le Préfet de la
» Manche en ajoutait 7 dans son arrêté de 1808, et de ce
» nombre, les communes d'Octeville et d'Angoville qui n'ac-
» cèdent pas à la mer.

» C'est qu'en effet, l'intérêt de l'agriculture doit être la
» première, la seule raison de décider qu'il serait à désirer
» que l'usage des engrais de mer fût rendu le plus fréquent
» possible, qu'aujourd'hui que, grace au progrès de notre via-

» bilité départementale et vicinale, il est facile d'aborder le
» littoral, la seule condition à imposer aux communes qui dé-
» sirent prendre part à la récolte du varech, devrait être de
» contribuer aux charges qui incombent à la commune pour
» la conservation des côtes.

» Vous allez voir, Messieurs, par quelques chiffres, quelle
» quantité de varech est perdue pour l'agriculture.

» Chaque année il est récolté dans l'arrondissement de
» Cherbourg environ 339,554 mètres cubes de varech. Sur
» cette quantité, la fabrication de la soude en absorbe plus de
» 100,000 mètres cubes, c'est-à-dire le tiers.

» Aux termes de l'ordonnance de 1681 que reproduit l'ar-
» rêté préfectoral de 1808, il n'est permis de faire de la soude
» qu'avec la portion de varech qui reste inutile aux besoins de
» l'agriculture; disposition trop souvent éludée et d'une exé-
» cution difficile.

» J'ai dit, Messieurs, que plusieurs communes dont les
» noms ne figurent ni sur la déclaration du Roi de 1731, ni
» sur l'arrêté préfectoral de 1808, s'étaient attribué, soit du
» consentement verbal, soit du consentement tacite des com-
» munes privilégiées, le droit d'aller chercher les herbes de
» mer; elles sont censées ne profiter que du varech de flot;
» et il y a ceci à remarquer, c'est qu'une seule exceptée, pas
» une de ces communes ne se livre à la fabrication de la
» soude.

» Il faut donc conclure que permettre à toutes les com-
» munes qui le demanderaient de participer à la récolte des
» herbes de mer, sous condition de contribuer aux charges
» imposées à la commune pour la conservation de ses côtes
» et en leur interdisant absolument le droit de fabriquer la
» soude, ce ne serait porter aucun préjudice aux communes
» aujourd'hui en possession du droit exclusif de récolter le
» varech.

» Cela est si vrai que je prends la commune qui récolte la
» plus grande quantité de varech, celle de Cosqueville, qui en
» recueille chaque année 208,000 mètres cubes; je démon-
» trerai que sur cette quantité 43,000 mètres cubes sont em-
» ployés seulement à l'engrais des terres de la commune,
» 75,000 mètres cubes sont convertis en soude et 90,000 mètres
» cubes sont exportés par les habitants dans les communes
» voisines, violation nouvelle de l'ordonnance de 1681.

» Dans l'impossibilité peut-être d'interdire d'une façon ab-
» solue la fabrication de la soude, le meilleur moyen de rendre
» à l'agriculture un engrais si nécessaire à son progrès serait
» certainement d'étendre le droit de récolter le varech à tous
» ceux qui voudraient le récolter dans le seul intérêt de l'agri-
» culture. »

J'espère, Messieurs, que ces considérations, que j'ai extraites

en entier du rapport adressé à son Conseil d'arrondissement par M. le Sous-Préfet de Cherbourg, un de mes collaborateurs les plus distingués, auquel je suis heureux de rendre publiquement hommage de son zèle éclairé, vous détermineront, sinon à vous associer complétement aux conclusions qui y sont exprimées, du moins à émettre le vœu qu'un projet de loi règle, d'une façon plus conforme à nos mœurs, à notre civilisation et à l'intérêt de l'agriculture, la législation relative à la récolte des herbes de mer.

Le 26 avril, M. le Ministre de l'agriculture me fit l'honneur de m'adresser une lettre par laquelle M. le général du Moncel, propriétaire à Martinvast, lui faisait parvenir une proposition tendant à ce qu'une ferme-école fût établie sur son domaine. Ferme-école.

Cette lettre, que je suis heureux de vous communiquer, est l'expression de ces sentiments elevés et de cette admirable pratique dont son auteur a donné des preuves multipliées au pays. Vous la lirez, Messieurs, avec l'intérêt qu'elle comporte, et vous donnerez, avec d'autant plus d'empressement, votre avis favorable au désir de l'honorable général, qu'au terme du décret du 3 octobre 1848, art. 5, les frais d'administration des fermes-écoles sont une charge de l'Etat. (Voir la lettre au procès-verbal).

La surveillance de la pêche des truites a été, l'an dernier, recommandée à l'attention de mon Prédécesseur. Le 13 juin 1849, un arrêté réglementaire de ce droit a été soumis à l'approbation de M. le Ministre des finances. Pêche.

Je le propose à votre examen:

« Le Préfet du département de la Manche,

» Vu le vœu émis par le Conseil-général, dans sa séance » du 26 novembre 1848, pour que la pêche de la truite soit » prohibée du 15 octobre au 15 janvier de chaque année, et, » conséquemment, que l'arrêté préfectoral du 15 juin 1831 » soit modifié en ce sens;

» Vu ledit arrêté du 15 juin 1831 et l'ordonnance royale » qui l'a approuvé le 3 novembre suivant;

» Vu l'avis des agents forestiers du département de la » Manche, ensemble celui du conservateur de la 15e conser- » vation des eaux et forêts;

» Vu l'ordonnance royale du 15 novembre 1830, ainsi que » la loi du 15 avril 1829.

» Arrête :

» Art. 1er.—La pêche dans les ruisseaux, canaux, rivieres, » soit navigables, soit flottables ou autres, désignés dans les

» articles 1 et 2 de la loi du 15 avril 1829, est interdite dans » toute l'étendue du département,

» 1° En toutes saisons avant le lever et après le coucher du » soleil ;

» 2° De nuit et de jour, pendant le temps du frai, depuis le » 1er avril jusqu'au 15 juin de chaque année.

» La truite ne pourra être pêchée du 15 octobre au 1er fé- » vrier.

» L'interdiction ne comprend point l'alose, la lamproie, » l'anguille et le saumon.

» Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 15 juin 1831 est » abrogé.

» Art. 3.—Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du » Président de la République.

Sociétés savantes.

La Société académique de Cherbourg, les Sociétés archéologiques de Saint-Lo et d'Avranches méritent la continuation des crédits affectés à leur encouragement. En France, où l'on s'honore de tous les progrès imprimés à la science et aux arts, l'archéologie a justifié la faveur tardive dont elle est devenue l'objet. C'est un vif sujet de satisfaction pour moi, Messieurs, de recommander à vos éloges les musées des villes de Cherbourg, Avranches et Saint-Lo, dont les collections précieuses méritent votre attention. Le voyageur, en les visitant, rend hommage aux magistrats et aux savants dont le patriotisme a contribué à ces belles fondations.

Régates.

Notre population maritime a aussi ses courses dont l'éclat va toujours croissant, et dont l'utilité se fait sentir: en même temps qu'elles impriment à la jeunesse un élan vers la vie périlleuse du marin, les régates attirent, dans les ports de Cherbourg et Granville, une affluence dont profitent toutes les branches du commerce local.

Elles ne sont plus maintenant un jeu : elles constituent une solennité, et la foule qui s'y porte sur toute l'étendue des côtes de la Manche, atteste les sympathies du pays à l'égard de nos braves marins.

J'ai porté au budget un crédit de 1,000 fr. qui serait réparti de la manière suivante:

A la société des régates de Cherbourg.	600 »	} 1,000 »	
— — de Granville..	400 »		

Monuments historiques.

Plusieurs monuments ont mérité de votre part des recommandations au Gouvernement : ce sont le château de Saint-Sauveur, l'église de Sainte-Croix de Saint-Lo.

En les rappelant à sa sollicitude, je crois devoir ajouter, Messieurs, à cette nomenclature, l'église de l'abbaye de Saint-Sauveur et la galerie du château de Torigni.

Une femme, avec cette abnégation que donne la vie mystique, a entrepris à elle seule la restauration du premier de ces deux édifices, un des plus charmants que le moyen-âge nous ait laissés.

Sur quelques vestiges à demi détruits, elle a recomposé l'église toute entière; elle a fait d'un menuisier son sculpteur en pierre et son architecte, et si des secours lui étaient accordés, elle compléterait avant peu son œuvre. Le Ministre de l'intérieur, à ma sollicitation, lui a accordé 7,500 fr. sur le fonds des monuments; mais à la condition d'une subvention de même somme de la part du Ministre des cultes. Je vous prie, Messieurs, de réclamer de sa bienveillance la concession, sans condition, des 7,500 fr. alloués ; car le ministère des cultes a trop de charges publiques pour venir en aide aux monuments particuliers.

Le château de Torigni, si heureusement sauvé de la ruine par la ville même qui en est devenue propriétaire, contient une galerie de tableaux que vous connaissez tous, et qui, sans avoir, sous le rapport de l'art, une valeur incontestable, présente un haut intérêt historique.

Après avoir consacré à la réparation de l'extérieur de l'édifice une somme considérable, la commune se trouve hors d'état de réparer les tableaux de la galerie.

Une douzaine de mille francs par annuités la mettraient dans le cas d'y parvenir.

Veuillez appuyer la réclamation que j'ai déjà faite de ce secours, indispensable à la conservation d'une collection précieuse pour l'histoire du pays.

Succursale de la Banque de France.

J'ai reçu et je mets sous les yeux du Conseil un mémoire présenté par la Société d'agriculture de Saint-Lo, relatif à l'établissement, dans la Manche, d'une succursale de la Banque de France.

La Société, comprenant les avantages que doivent attendre de cette mesure le commerce et l'industrie en général, s'est empressée de choisir, dans son sein, une Commission qu'elle a investie du soin de recueillir et de grouper les documents et justifications à produire, avant tout, à l'administration de la Banque de France.

Cette Commission s'est mise aussitôt en devoir de réclamer les renseignements nécessaires; mais si peu de temps s'est écoulé depuis lors, qu'elle ose à peine taxer de lenteur les correspondants qui n'ont pas encore répondu à son appel.

Cependant, le désir de la Commission était qu'un mémoire, accompagné de notes statistiques, fût produit d'abord aux Conseils-d'arrondissement desquels on espérait un vœu favorable. Ce document, que vous aurez à examiner, contient des renseignements précieux que je livre à votre appréciation.

Mémoire des Chambres de commerce et Sociétés d'agriculture du département de la Manche, adressé à la Banque de France, pour en obtenir la création d'une succursale.

« Lors de la dernière réunion du Conseil-général, M. le » Préfet lui donna connaissance des résultats obtenus par le » Comptoir national et central de Saint-Lo.

» Frappé des avantages considérables qui en sont résultés » pour le pays, malgré la faiblesse comparative des ressources » de ce Comptoir, et reconnaissant combien le département » tout entier gagnerait à avoir à sa portée un grand établisse- » ment de crédit public, le Conseil-général émit le vœu qu'on » sollicitât de la Banque de France la création d'une succursale.

» Emanant d'hommes réunissant au plus haut degré toutes » les conditions d'intelligence et de pratique des affaires, ce » vœu devait naturellement appeler la sérieuse attention des » Chambres de commerce, à qui surtout revient la mission de » faciliter à l'administration de la Banque les moyens de s'é- » clairer et de donner suite à un tel projet, et c'est pour » arriver à ce résultat qu'elles ont rédigé le présent mémoire.

» Une des premières difficultés à résoudre, c'est sans con- » tredit, l'absence, dans le département, d'une grande ville » qui serve de centre aux transactions commerciales résultant » de la vente ou de la fabrication de telle ou telle marchandise.

» Et cependant, est-il en France beaucoup de départements » dont l'industrie, le commerce, les transactions atteignent le » chiffre auquel arrive le département de la Manche? Parmi » les localités dotées des succursales actuelles de la Banque, » en est-il beaucoup pouvant justifier cette faveur par des » titres plus sérieux, plus réels?

» Qu'on nous permette donc d'insister et de faire remar- » quer que rien ne serait plus facile que de centraliser, au » point de vue de la banque, toutes les opérations auxquelles » donne lieu le commerce des bestiaux, cette richesse pre- » mière et si importante de nos contrées.

» Il est évident, du reste, pour tout homme s'occupant d'af- » faires, que du moment où une succursale de la Banque se- » rait établie dans une de nos villes, le chef-lieu par exemple, » chaque industrie se créerait dans cette ville un point de » ralliement pour lui servir d'intermédiaire auprès de la succur- » sale. L'avantage serait trop considérable pour être négligé.

» Une prévention qu'il importe aussi que nous combattions » de toutes nos forces, c'est celle qui repose sur ce que notre » pays, plus agricole qu'industriel, ne produit pas ce qu'on » appelle du papier de commerce en quantité suffisante pour » alimenter les opérations d'une succursale de la Banque.

» Pour expliquer cette prévention, on se fonde sur ce que » la majeure partie des valeurs qu'on voit dans le Cotentin, et

» qui représentent les nombreux bestiaux qu'on y élève, ont » été créées non pour solder une opération faite, mais en vue » d'opérations à venir.

» En admettant la réalité de ce fait, nous ne voyons cependant pas qu'il doive, au fonds, en résulter rien de défavorable » contre nos valeurs, qui n'en ont pas moins une cause réelle » et sérieuse.

» Lorsqu'un fabricant achète une partie de laines, de coton, » etc., etc., les billets qu'il émet en paiement sont réputés va» leurs commerciales, parce qu'ils représentent une opération » d'achat et que la marchandise est là pour en assurer le paie» ment.

» Eh bien! qui ne sait, dans nos pays, que tout ce que nos » éleveurs demandent à certaine époque au crédit est repré» senté sur leurs terres par des bestiaux ayant, eux aussi, une » valeur venale facile à connaitre, moins sujette que beaucoup » d'autres à de subites dépréciations et d'un placement incon» testablement plus certain.

» Faut-il ajouter que, bien moins que les valeurs réputées » de commerce, les nôtres exposent le tiers-porteur aux » pertes qui ont fait succomber tant de maisons de banque?

» Ne sait-on pas, en effet, que presque toutes les signatures » qui y figurent appartiennent à de bons propriétaires offrant » des garanties de solvabilité de beaucoup supérieures à la » somme pour laquelle ils sont engagés?

» La difficulté d'apprécier sagement toutes ces signatures » peu connues, peu répandues, justifie jusqu'à un certain » point la réserve de la Banque avec son organisation actuelle; » mais quand elle aura sur les lieux une succursale en état de » se renseigner à chaque instant aux meilleures sources, rien, » à notre avis, ne saurait confirmer ses appréhensions.

» Qu'on nous permette encore une réflexion qui tire son » importance des circonstances actuelles.

» Dans la louable intention d'arriver au bien du pays en » améliorant ce qui existe plutôt qu'en se lançant dans la voie » dangereuse des innovations, le Gouvernement vient de » mettre à l'étude les grandes questions de réforme du régime » hypothécaire et de crédit territorial.

» Le but évident de cette mesure, c'est l'intérêt de la pro» priété et de l'agriculture si long-temps négligées. Eh bien! » notre département, par suite de sa position toute spéciale, » ne peut, à notre avis, demander rien qui lui soit plus avan» tageux que la succursale projetée.

» En effet, nos éleveurs étant à peu près tous propriétaires, » la vente des bestiaux qu'ils ont engraissés formant la plus » importante partie de leurs revenus, leur fournir à meilleur » marché les fonds qui leur sont nécessaires pour l'achat de

» ces bestiaux, c'est accroître leurs revenus; c'est, en définitive, donner une plus grande valeur à leurs propriétés ; c'est surtout tendre à faire disparaître l'usure, cette plaie de nos campagnes.

» Qu'on nous pardonne d'avoir insisté aussi longuement sur cette question, mais son importance est telle que l'on comprendra facilement tout le prix que nous y attachons.

» Aucune de nos villes n'a rigoureusement, avouons-le, de spécialité industrielle ou commerciale (excepté toutefois Granville et Villedieu) ; mais ce serait une erreur de croire que notre département soit plus qué tout autre privé de négoce et d'industrie.

» De nombreux établissements de filature, de quincaillerie, de papeterie, parcheminerie, etc., etc., sont répandus sur sa surface. On y fait en outre un commerce considérable en bois du Nord, houille, charbons, chaux, etc., etc.

» En petit nombre dans chaque localité, nos établissements de commerce et d'industrie n'ont pas à leur portée immédiate les ressources de crédit, les facilités de négociation qui se rencontrent dans les grandes villes; mais n'est-ce donc pas là une raison de plus de leur venir en aide et de les affranchir par là du lourd tribut qu'ils paient aux intermédiaires dont ils sont obligés de se servir?

» L'organisation, les statuts ou les usages de la Banque de France lui font une loi de n'admettre à l'escompte, soit à Paris soit dans les départements, que les valeurs présentées par les personnes résidant dans les villes où sont établies ses succursales.

» Cette objection qui nous sera sûrement faite perdra, pensons-nous, beaucoup de sa valeur, si l'on veut bien réfléchir qu'en admettant, par exemple, que la succursale que nous demandons fût créée à Saint-Lo, elle aurait naturellement pour premier client le Comptoir national et central de cette ville. Or, l'organisation de ce Comptoir lui fait une obligation de fonder des succursales ou agences dans toutes les villes où cette institution serait nécessaire. Déjà, il est entré dans cette voie, et nul doute qu'en s'appuyant sur les facilités qu'il trouverait à la succursale de la Banque, il ne complétât cette organisation. De sorte que, par son intermédiaire, tous, ou à peu près, tous les négociants ou industriels du département, auraient accès à la Banque. Nul doute, d'ailleurs, que nos banquiers n'élargissent aussi leurs opérations dans ce sens.

» Par le tableau qui suit, nous avons voulu donner une idée aussi exacte que possible du mouvement des affaires qui se traitent dans le département de la Manche; nous avons évalué la somme qui résume les différentes branches de transactions, et pour qu'on fût à même de vérifier l'exactitude de

» nos chiffres nous avons indiqué la source de nos renseigne-
» ments.

» Nous avons mis en regard du chiffre afférent à chaque » spécialité, celui des affaires de banque qui s'y rattachent, » parce que si, d'une part, quelques-uns de ces chiffres ne re- » présentant que des affaires au comptant sont à négliger, » d'une autre part, notre industrie principale se réglant dans » six ou huit mois, il en résulte un et deux renouvellements » qui augmentent d'autant les transactions qui en dérivent.

» En tenant compte, soit des opérations qui ne se traduisent » pas en valeurs négociables, soit des négociations qui con- » tinueraient à suivre une autre voie, nous ne pouvons pas » nous éloigner beaucoup de la vérité en disant que la moitié » au moins du chiffre total indiqué dans notre tableau viendra » alimenter les opérations de la succursale que nous sollici- » tons.

» Nous fondons notre opinion et sur la marche des affaires » ordinaires, et surtout sur cette considération que les ban- » quiers ayant un compte à la succursale pourront donner à » leurs clients à 5 % de l'argent que ceux-ci paient en ce » moment 7 et 8 et souvent plus. »

Démolition de la vieille tour de Cherbourg.

Vous connaissez, Messieurs, la situation créée à l'administration des ponts-et-chaussées par l'ordonnance du 5 août 1844, en ce qui concerne les quais de Cherbourg. Une vieille tour inutile comprise dans la limite du terrein attribué au port de commerce est encore debout. Elle appartient à l'administration de la guerre qui, dit-on, mettrait à son enlèvement des conditions dont nous n'avons pas la connaissance officielle.

J'aime à croire qu'en appelant sur ce point l'attention de l'autorité militaire, vous finiriez par triompher d'une résistance à laquelle, sans doute, il faut attribuer d'autres causes que celles qui ont été alléguées.

Les raisons de salubrité, d'embellissement, qui militent en faveur de cette démolition, sont trop graves pour être méconnues.

Beaux-arts. — M. Levéel.

Par un vote de l'année dernière, M. Levéel a reçu de vous mission de faire, moyennant la somme de 1,000 fr., un buste de l'amiral Tourville.

M. Levéel, au mois de juin, me fit entrevoir l'impossibilité de rien entreprendre sans une avance de fonds ; mais il ajoutait que l'importance qu'il désirait donner à son œuvre rendrait l'allocation insuffisante.

Je répondis que dans la situation de l'affaire et pour ne pas exposer ce jeune artiste à des déboursés considérables, comme aussi pour ne pas vous engager à votre insu, j'invitais

M. Levéel à résumer ses prétentions dans un mémoire qui serait produit pendant votre session.

Telle était ma situation à l'égard de votre ancien pensionnaire, lorsque j'ai appris, par lettre du 23 courant, qu'un buste en plâtre de Tourville allait être soumis à votre appréciation, et que l'artiste était en route pour vous présenter lui-même son œuvre et recevoir vos derniers ordres.

Foires. — Fierville.

La commune de Fierville, arrondissement de Valognes, demande que sa foire du 10 septembre se tienne à l'avenir le 15 de juin. L'enquête ouverte à ce sujet présetent les résultats suivants :

Avranches.— Aucune des communes consultées dans l'arrondissement d'Avranches n'a répondu;

Le Conseil de cet arrondissement est d'avis que la demande soit rejetée.

Cherbourg.— 5 communes de l'arondissement de Cherbourg ont émis leur opinion. Cherbourg n'est ni pour ni contre la demande;

3 communes donnent leur adhésion;

1 propose le rejet;

Le Conseil-d'arrondissement repousse la demande.

Valognes.— 15 communes de l'arrondissement de Valognes ont délibéré sur la question;

3 sont favorables et appuient la demande ;

10 l'accueillent comme n'offrant pour elles ni avantages ni inconvénients ;

1 (Bricquebec) consent au changement, mais pour une autre époque que le 15 juin, date trop rapprochée de ses propres foires;

1 (Barneville) repousse positivement la demande comme lui étant nuisible ;

Le Conseil-d'arrondissement propose le rejet.

Mortain.— 11 communes de l'arrondissement de Mortain ont été consultées; 8 ont délibéré :

7 ne trouvent aucuns motifs de rejet;

1 (Sourdeval) refuse son adhésion à cause de sa foire du 3 juin;

Le Conseil n'a pas émis d'opinion.

Coutances.— 4 communes de l'arrondissement de Coutances ont délibéré sur la demande;

3 donnent leur adhésion ;

1 (Coutances) la refuse ;

Le Conseil émet l'opinion qu'il ne doit pas être donné suite à la demande.

Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo émet la même pensée.

Dans l'état de la cause, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'accueillir la demande de la commune de Fierville.

Le Conseil-municipal de Folligny a demandé, le 8 février 1849, que la foire qui se tient dans cette commune le 12 juin soit prolongée d'un jour. Folligny.

Cette demande, déjà présentée en 1845, fut rejetée.

Cependant, lors de l'instruction qui eut lieu à cette époque, sur 42 communes qui avaient été consultées 3 seulement avaient exprimé un refus.

Cette fois on a consulté 35 communes et notamment Villedieu qui avait repoussé la première demande et qui repousse encore la demande actuelle.

21 ont répondu;

20 par une adhésion plus ou moins complète ;

1 seulement (Villedieu) par une proposition de rejet.

Les intérêts des plus importantes communes qui appuient la demande paraissent vivement attachés à son succès, qui semblerait devoir faciliter l'écoulement de leurs produits industriels : en conséquence, je crois devoir exprimer le désir, nonobstant le vœu de rejet émis par le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo et par la commune de Villedieu, que cette demande soit accueillie favorablement, sous la condition expresse, toutefois, que la vente des bestiaux devrait être terminée le premier jour de la foire et ne pourrait plus avoir lieu le lendemain.

Le Conseil-municipal de Saint-James demande que la foire de Saint-Mathieu qui se tient dans cette ville le dernier jeudi de septembre ait lieu à l'avenir le dernier lundi du même mois. Saint-James.

59 communes ont été appelées à donner leur avis sur ce changement;

41 consentent au changement demandé.

2 s'abtiennent;

4 se prononcent dans un sens contraire;

Enfin 12 de ces communes, bien que consultées à temps, n'ont pas fait parvenir de procès-verbal de délibération sur la question.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, sur le rapport de M. le Sous-Préfet, a émis le vœu unanime de voir accorder à la ville de Saint-James le changement qu'elle sollicite.

Je crois, Messieurs, devoir l'appuyer près de vous.

La commune de Saint-Sauveur-Lendelin demande que la foire qui se tient dans cette localité le 15 février ait lieu à l'avenir le 15 mai. Saint-Sauveur Lendelin.

3 communes de l'arrondissement de Cherbourg ont délibéré sur la question ;

1 (Cherbourg) ne voit ni avantages ni inconvénients à admettre la demande;

2 la repoussent comme nuisible à leurs intérêts (Saint-Germain-le-Gaillard et Teurthéville-Hague);

Le Conseil-d'arrondissement propose le rejet.

4 communes de l'arrondissement d'Avranches ont émis leur opinion ;

3 ne voient ni avantages ni inconvénients dans le projet ;

1 (La Haye-Pesnel) le repousse comme nuisible;

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de rejeter.

10 communes de l'arrondissement de Valognes ont exprimé leur avis.

9 adhèrent à la demande sans aucun motif ;

1 (La Pernelle) y voit des inconvénients pour ses intérêts et la repousse ;

Le Conseil-d'arrondissement se déclare indifférent.

11 communes de l'arrondissement de Mortain ont été consultées.

8 ont délibéré sur la question;

7 ne voient aucun inconvénient à admettre la demande;

1 (Sourdeval) la regarde comme ne pouvant être admise sans préjudice pour le commerce et les localités voisines;

Le Conseil n'a pas émis d'opinion.

30 communes de l'arrondissement de Coutances ont été consultées.

21 ont émis leur opinion;

8 adhésions motivées; 6 adhésions sans motifs;

7 refus d'adhésion motivés sur le préjudice qui résulterait de ce changement pour les foires des 5 localités opposantes;

Le Conseil pense que ce changement aurait de fâcheux résultats.

Je pense qu'il y a lieu de proposer le rejet de la demande.

Saint-Pierre-d'Entremont (Orne.)

La commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Orne) demande l'établissement d'une nouvelle foire annuelle, qui se tiendrait le 12 septembre dans cette localité.

Aucune des communes consultées sur cette demande n'a encore fait parvenir sa réponse.

Baudreville.

La commune de Baudreville, arrondissement de Valognes, demande l'établissement d'une louerie d'hommes, qui se tiendrait tous les dimanches dans cette localité.

Dix communes de l'arrondissement de Valognes ont été consultées et ont répondu;

Une a émis l'opinion que cette louerie serait avantageuse aux localités circonvoisines (Saint-Germain-de-Varreville);

Une a répondu qu'elle s'opposait à la demande, parce que la multiplicité de ces loueries était nuisible au pays (Portbail);

Sept ont adhéré purement et simplement à la demande à laquelle le Conseil-d'arrondissement est favorable.

Je crois qu'elle doit être accueillie.

J'ai l'honneur de vous proposer, cette année comme les précédentes, un rapport sur la conduite des jeunes détenus de la Manche, confiés aux soins de la direction de Mettray.

Je ne puis faire valoir à l'appui des considérations exposées dans la lettre ci-jointe un document plus significatif, et qui constate, d'une manière plus irrécusable, les avantages de cette belle institution.

Enregistrement. — Création de bureaux.

La question relative aux bureaux d'enregistrement de Sartilly et de Barneville m'a paru digne de tout l'intérêt de l'Administration. J'en poursuis la solution, et il ne dépendra pas de moi que nous la menions à bonne fin.

Je crois avoir rempli, Messieurs, le cadre que je m'étais tracé. Si, dans l'exposé que je vous ai fait de la situation de nos services, quelques détails ont échappé à mon attention ; si les vœux des Conseils-d'arrondissement ne sont pas résumés dans ce rapport, n'accusez pas mes intentions qui sont pures, mais le peu de temps laissé, par le décret de convocation, à la préparation de mon travail. Votre expérience, votre zèle éclairé, la bienveillance de votre concours suppléeront aux lacunes que vous aurez remarquées, et les savantes discussions auxquelles je vais assister m'ouvriront la voie des perfectionnements que je n'aurai pas entrevus.

Je n'ai qu'un désir, l'amour du bien ; qu'une ambition, celle de me dévouer corps et âme aux intérêts dont le Président de la République m'a fait l'honneur de me confier la garde. Sous la monarchie constitutionnelle, j'ai fait partie de l'Administration : j'en suis fier ; car il me reste de mon passage aux affaires des témoignages écrits qui prouveront à mes enfants le prix que j'attachais à l'estime publique. J'étais alors, comme je suis aujourd'hui, consciencieusement et exclusivement attaché à mes devoirs ; j'aurais fait alors, comme je le ferais aujourd'hui, à mon indépendance et à ma dignité, le sacrifice de ma carrière.

Je n'ai jamais reconnu d'autre souverain que la loi, et quand j'ai accepté mission de la faire respecter, c'est que je me suis trouvé assez fort pour la défendre avec honneur, en vue de la gloire et de la prospérité de mon pays.

La République est la loi de la France ; je la servirai sans illusion, sans faiblesse, sans arrière-pensée ; et si, ce dont Dieu nous préserve, les mauvais jours venaient à renaître, debout au milieu de vous, fort de votre concours, je saurais accomplir les devoirs d'un loyal fonctionnaire et d'un bon citoyen.

RAPPORT

SUR LA

Suite donnée aux vœux émis par le Conseil-Général,

DANS SA SESSION DE 1848.

P. 161. Le Conseil-général proteste contre la création de billets hypothécaires et de tout papier-monnaie à cours légal et forcé, les billets de banque exceptés.

Transmis à M. le Ministre des finances le 14 novembre 1848.

P. 161. Le Conseil-général émet le vœu que le remplacement militaire ne soit point interdit d'une manière générale et absolue.

Adressé au Ministre de la guerre le 10 octobre 1848.

P. 163. Le Conseil-général exprime le vœu que les Juges-de-paix continuent à être désignés ou nommés par le chef du Gouvernement, et ne soient pas soumis à la fâcheuse épreuve de l'élection.

Envoyé le 10 octobre au Ministre de la justice.

P. 167. Il demande que la répartition des salaires des ouvriers, entre les ports et les places, de Cherbourg par exemple, soit inscrite dans le budget soumis à l'Assemblée nationale, par les Ministres de la guerre et de la marine.

M. le Ministre de la marine, à qui ce vœu a été transmis, ainsi qu'à M. le Ministre de la guerre, a répondu, le 23 mai, que la proposition, en ce qui concerne son département, est inadmissible. Les intérêts de la République exigent que le ministère conserve toute sa liberté d'action, et l'autorité législative l'a si bien senti, qu'elle lui laisse la faculté de se mouvoir dans l'étendue de chacun des chapitres du budget sans l'astreindre aux divisions par articles.

P. 168. Le Conseil émet le vœu que les contribuables qui ont formé des demandes en dégrèvement soient autorisés à prendre, à la mairie de leur commune, communication de l'instruction faite à l'occasion de ces demandes, et que toutes les pièces de cette instruction soient, à cet effet, renvoyées à cette mairie.

M. le Ministre des finances a fait connaître, le 20 février 1849, que ce vœu pouvait être accueilli ; mais, par une circulaire du 31 mai dernier, il a prescrit aux Directeurs des contributions directes d'énoncer dans les lettres d'avis adressées aux contribuables, les motifs de l'opinion contraire à la demande, de telle sorte que ceux-ci pourront, presque toujours, discuter ces motifs ou requérir la vérification par voie d'experts sans être obligés de se transporter à la sous-préfecture pour prendre connaissance des pièces de l'instruction.

P. 177. Le Conseil-général engage le Préfet à accepter les conditions proposées pour le logement de la brigade de gendarmerie de Sainte-Mère-Eglise.

Un bail, pour trois années de location, a été souscrit avec le propriétaire de la caserne, le 6 septembre 1848, et approuvé par le Ministre de la guerre le 26 février 1849.

P. 179. Le Conseil renouvelle le vœu du maintien des tarifs à l'importation des bestiaux étrangers.

Vœu transmis le 26 mars à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

P. 179. Le Conseil émet le vœu de dispenser du paiement des droits au départ les œufs exportés pour l'Angleterre.

Le Ministre de l'agriculture et du commerce a répondu, le 13 juin, que, dès que la situation du Trésor le permettra, il s'empressera de réaliser ce vœu.

P. 180. Le Conseil-général émet le vœu du maintien de la Cour d'appel de Caen.

Ce vœu a été transmis le 19 janvier 1849 au Ministre de la justice.

P. 181. Il appuie également de son vœu le maintien de la chambre temporaire du tribunal civil de Saint-Lo.

Ce vœu a été transmis en même temps que le précédent.

P. 181. Le Conseil-général renouvelle l'avis qu'il y a lieu de consacrer la réunion demandée de la commune de Boisbenâtre à celle de Coulouvray.

Cette proposition est soumise au Ministre de l'intérieur.

P. 183. Il renouvelle le vœu de l'adoption d'une loi protectrice de la médecine vétérinaire.

Vœu adressé le 7 mai 1849 au Ministre de l'agriculture et du commerce.

P. 184. Le Conseil-général appuie le vœu du Conseil-d'arrondissement d'Avranches pour la présentation prochaine d'un projet de loi sur l'exercice de la boulangerie.

Envoyé au Ministre de l'agriculture et du commerce le 19 avril 1849.

P. 185. Il demande l'établissement des brigades de gendarmerie proposées par la Commission départementale instituée en 1847.

Envoyé au Ministre de l'intérieur le 19 janvier 1849. Il n'a point encore été possible de trouver de logement pour les brigades accordées à Ducey et à Cerisy-la-Forêt.

P. 186. Le Conseil-général persiste dans l'avis qu'il n'y a lieu d'autoriser le marché hebdomadaire réclamé par la commune de Chérencé-le-Roussel.

Le Ministre de l'agriculture et du commerce, par décision du 13 juillet dernier, a maintenu le rejet de la demande de Chérencé-le-Roussel.

P. 187. Le Conseil-général est d'avis que les foires réclamées par la commune de Ceaucé ne soient pas créées.

Cet avis a été envoyé au Ministre de l'agriculture et du commerce le 9 mai 1849.

P. 187. La demande de Saint-Pierre-d'Entremont, pour la création d'une foire dans cette commune, n'étant pas finie d'instruire, le Conseil-général est d'avis qu'il n'y a lieu de l'accueillir quant à présent.

Les recommandations nécessaires ont été données le 9 mai au Sous-Préfet de Mortain pour compléter l'instruction de cette affaire.

P. 188. Même motif d'ajournement au sujet de la demande en translation d'une foire de la ville de Saint-James.

Des instructions ont été adressées en conséquence au Sous-Préfet d'Avranches, le 26 décembre 1848.

P. 188. Pour remédier aux abus qui se manifestent dans la comptabilité des Fabriques, le Conseil-général renouvelle le vœu qu'une disposition de loi intervienne pour contraindre les Fabriques à présenter leurs comptes aux Conseils-municipaux.

Ce vœu a été adressé au Ministre des cultes le 13 mars 1849.

P. 214. Le Conseil vote un crédit de 3,000 fr. pour concourir, avec la ville de Pontorson, à l'acquisition de la maison Baillet, très-gênante pour la circulation sur la route départementale n° 22.

L'acte d'acquisition de la maison Baillet a été approuvé par M. le Ministre des travaux publics, le 30 juin dernier.

P. 214. Vœu pour que les dispositions de l'article 11 de l'ordonnance du 18 décembre 1839 soient appliquées à l'asile d'aliénés de Pontorson.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur dont la réponse sera mise sous les yeux du Conseil-général.

P. 218. Vœu pour le rapport de la mesure ministérielle portant suppression de la division des équipages de ligne et de l'école des mousses établies précédemment à Cherbourg.

Soumis à M. le Ministre de la marine le 30 mars 1849.

P. 219. Vote d'une allocation de 1,000 fr. pour que le buste de l'amiral Tourville soit sculpté par M. Le Véel, et placé dans la salle des délibérations du Conseil-général.

Adressé à M. le Ministre de l'intérieur. M. Levéel paraît ne pas trouver l'allocation suffisante. Sa lettre du 25 juin sera mise sous les yeux du Conseil-général.

P. 222. Vœu renouvelé pour que les greffiers et les huissiers soient admis, concurremment avec les notaires, à procéder aux ventes des fruits et récoltes pendant par racines.

Transmis à M. le Ministre de la justice le 3 avril 1849.

P. 223. Vœu pour la révision de la loi sur la chasse.

Soumis le 28 février 1849 à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 224. Vœu pour que le service quotidien des postes soit étendu à toutes les communes du département qui n'en sont point encore dotées.

Transmis à M. le Ministre. De plus, des instructions ont été adressées le 12 novembre 1848 pour rappeler aux communes les prescriptions de la loi du 21 avril 1832, article 47.

P. 225. Recommandation en faveur de la conversion en direction de poste des bureaux de distribution de Barenton, Saint-Pois et Juvigny.

Les produits de ces distributions n'ont point encore atteint le chiffre exigé pour les directions.

P. 227. Le Conseil recommande à la sollicitude de l'Administration la

Les travaux d'amélioration du port se sont continués en 1849, au

prompte exécution des travaux qui mettront en communication le port de Carentan avec les canaux, et la solution des difficultés qui retardent la demande d'un chemin de hallage.

moyen d'une allocation de 20,000 fr.

Les difficultés relatives au chemin de hallage tiennent à une question de délimitation du domaine maritime dont l'administration s'occupe en ce moment.

P. 228. Le Conseil formule un vœu précis pour que, dans le plus court délai possible, on achève dans leur totalité les travaux du port de Saint-Vaast, dont l'exécution est non seulement d'une utilité presque indispensable, mais encore dont l'ensemble a seul motivé des subventions desquelles le département et la ville pourraient se regarder comme affranchis.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics.

Le port de Saint-Vaast a obtenu, en 1849, une allocation de 25,000 fr.

P. 229. Le Conseil émet un vœu pressant pour que les travaux de la partie Est de l'avant-port de commerce de Cherbourg, dont les projets sont prêts et approuvés en principe, soient exécutés dès que la situation financière le permettra.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 229. Le Conseil émet le vœu de la prompte exécution des travaux du balisage de la passe de l'Est du port de Cherbourg, par le feu modifié de la jetée Est et un nouveau fanal placé sur le plateau de St-Sauveur.

M. le Ministre des travaux publics, de l'avis de la Commission des phares, a ajourné la construction du fanal de Saint-Sauveur jusqu'à ce que l'achèvement de la digue permette de régler définitivement l'éclairage de la rade.

P. 229. Le Conseil renouvelle avec de vives instances la demande faite tous les ans de la construction d'une jetée à Goury.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics.

Il n'y a pas eu de fonds alloués.

P. 230. Le Conseil émet le vœu le plus pressant pour que le crédit de 900,000 fr., inscrit au projet de budget, pour le bassin à flot de Granville, y soit maintenu et n'éprouve pas la plus légère réduction.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics.

Il n'a été alloué que 240,000 fr.

P. 231. Le Conseil s'associe au vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Coutances pour l'établissement d'un feu à la pointe d'Agon qui indiquera, pendant la nuit, l'entrée du hâvre.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 232. Le Conseil renouvelle le vœu que l'étude nouvelle et complète des améliorations praticables dans le port de Regnéville, dans les intérêts de la navigation et du commerce, soient autorisées, et que l'Etat accorde, à ce sujet, les allocations nécessaires. La majorité du Conseil refuse d'inscrire au budget départemental l'allocation immédiate sollicitée dans le même but.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 233 Le Conseil rappelle les précédents vœux émis pour la construction de murs de quai à Barfleur.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 233. Le Conseil exprime le vœu qu'une digue soit construite pour défendre le port de Portbail, et que des murs de quai, qui sont d'une indispensable utilité, y soient établis.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 233. Le Conseil émet le vœu de l'établissement d'un double feu à l'entrée du port de Portbail.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 234. Le Conseil vote un crédit de 700 fr. pour la restauration du péristyle de la maison d'arrêt de Saint-Lo.

Le projet a été mis en adjudication et va s'exécuter.

P. 239. Le Conseil-général émet le vœu que M. le Ministre de l'instruction publique encourage la propagation des boîtes démonstratives du système métrique de M. Mollet.

Soumis à M. le Ministre le mars 1849.

P. 240. Le Conseil-général renouvelle le vœu de la liberté illimitée

M. le Ministre des travaux publics, répondant à ce vœu, le 14 mai,

du roulage et de la suppression des ponts-à-bascule.

annonce qu'il a institué une Commission chargée de reprendre la question des réformes à introduire dans le système actuel de la police du roulage.

P. 241. Le Conseil émet le vœu que le tracé bleu du plan général, par le ruisseau des Douix, soit adopté pour le prolongement de la route départementale n° 1er, dans le village de Carteret.

Le dossier, ainsi complété, suivant la demande de M. le Ministre des travaux publics, lui a été transmis de nouveau le 24 janvier.

L'arrêté déclarant l'utilité publique n'est point encore intervenu.

P. 244. Le Conseil vote une somme de 700 fr. pour le remplacement des grilles de séparation des cours de la prison de Coutances.

Le projet a été mis en adjudication et s'exécutera prochainement.

P. 245. Le Conseil-général appuie, auprès du Ministre de la guerre, la réclamation de la ville de Cherbourg, tendant à ce que le Ministre rende à cette ville, par le casernement de troupes dans son intérieur, les moyens d'assurer sa police.

Le 30 avril, demandé un rapport circonstancié à M. le Sous-Préfet de Cherbourg.

P. 245. Le Conseil émet le vœu de la prompte démolition d'une vieille tour, située sur le quai de Cherbourg et actuellement occupée par l'administration de la guerre.

Ce vœu a été transmis à M. le Ministre des travaux publics.

Il a été, en outre, procédé à une instruction dont les résultats ont été adressés au même Ministre avec des propositions conformes au vœu du Conseil.

P. 251. Le Conseil renouvelle le vœu que de nouvelles études soient faites pour l'amélioration du port d'Omonville.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 252. Le Conseil réclame de nouveau l'établissement d'un feu à l'entrée du port de Diélette, déjà refusé par l'administration supérieure.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 252. Le Conseil formule un

L'augmentation demandée n'a pu

vœu pour l'augmentation des fonds d'entretien du port de Diélette.

être accordée, parce que le crédit général d'entretien des ports a été réduit de 75,000 à 60,000 fr.

P. 252. Le Conseil-général demande au Gouvernement de n'autoriser aucune compagnie à établir des bancs d'huîtres artificiels sur les côtes de France.

Soumis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce le 30 avril 1849.

P. 254. Le Conseil demande que la somme de 75,000 fr., formant depuis plusieurs années le crédit d'entretien des ports, soit augmentée d'une manière notable.

Loin d'être augmenté, ce crédit a été réduit, pour 1849, à 60,000 fr.

P. 255. Le Conseil-général émet le vœu que les rues qui forment la prolongation des chemins vicinaux dans la traverse des communes, et qui sont reconnues dans les mêmes formes, soient déclarées faire partie intégrante de ces chemins, sans préjudice des droits de police attribués par les lois à l'autorité municipale sur ces rues ou traverses.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 255. Le Conseil émet le vœu que l'impôt de la prestation en nature, autorisé par la loi du 21 mai 1836, soit maintenu.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 258. Le Conseil émet le vœu que les 33 premiers chemins vicinaux de grande communication, classés dans la Manche, soient, aussitôt après leur achèvement, élevés au rang des routes départementales.

Ces chemins n'étant pas encore entièrement confectionnés, il n'a pas été possible de donner suite au vœu exprimé.

P. 261. Le Conseil émet le vœu 1° que les questions de tracé de chaque chemin ou portion de chemin soient soumises à une Commission composée des Maires de toutes les communes intéressées et du membre du Conseil-général du canton ; 2°

1° Lorsque des difficultés de tracé sont présentées pour l'établissement d'un chemin, on a réclamé l'avis d'une Commission composée de deux membres du Conseil-général, de deux membres du Conseil-d'arrondisse-

que l'on fractionne, le plus possible, les adjudications pour fourniture de matériaux.

ment, du Sous-Préfet et de l'Agent-Voyer d'arrondissement ;

2° Il n'a pas été passé d'adjudications en 1849 pour fourniture de matériaux sur les chemins vicinaux. L'administration aura égard à ce vœu dans l'occasion.

P. 261. Le Conseil émet le vœu que, par une modification à la loi du 21 mai 1836, on restitue aux Conseils-généraux la répartition des subventions départementales affectées aux chemins de grande communication.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 262. Le Conseil demande que les fonds destinés aux travaux des chemins vicinaux de grande communication soient centralisés à la recette générale, ainsi que cela a lieu pour les chemins d'intérêt collectif, sans être soumis à l'ordonnancement du ministère de l'intérieur.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 263. Le Conseil émet le vœu que, chaque année, le Préfet lui remette un tableau de toutes les autorisations qu'il aura données, dans le cours de l'année, aux agents-voyers pour l'emploi de la prestation en nature hors commune.

Aucune autorisation n'a été accordée en 1849.

P. 265. Le Conseil émet le vœu que des carrières puissent être ouvertes pour les chemins ruraux, dans les mêmes conditions que pour les chemins vicinaux.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 265. Le Conseil, pour accélérer le paiement des sommes dues aux entrepreneurs des chemins vicinaux ordinaires, émet le vœu que les certificats de réception et autres concernant ces chemins ne soient plus désormais soumis au visa de l'Agent-Voyer-Chef.

La nouvelle organisation du service vicinal, opérée par arrêté du Préfet du 30 avril 1849, satisfait à cette demande.

P. 267. Le Conseil émet le vœu que le service des agents-voyers soit circonscrit par arrondissement, conformément à l'ancienne organisation.

Ce vœu a reçu son exécution.

P. 270. Le Conseil, pour éviter aux cantonniers des chemins vicinaux les déplacements et les frais de timbre auxquels ils sont actuellement assujéttis pour toucher leurs salaires, émet le vœu que leurs mandats de paiement soient délivrés sur papier timbré.

Ce vœu n'a pu recevoir d'exécution, à défaut de crédit au budget départemental pour acquitter la dépense.

P. 275. Le Conseil-général émet le vœu que le crédit annuel d'entretien des routes nationales soit porté à 300,000 fr.; en outre, que des allocations spéciales soient accordées pour tous les travaux extraordinaires, tels que rechargements, etc.

Le crédit alloué, pour 1849, est, comme par le passé, de 290,000 fr.

Il n'a pas été accordé d'allocations spéciales.

P. 276. Le Conseil renouvelle le vœu que la route départementale n° 21 d'Alençon à St-Malo, soit classée immédiatement comme route nationale; il émet un vœu de même nature pour le classement en routes nationales des trois routes départementales d'Alençon à Cherbourg, de Rennes à Saint-Lo, de Laval à Cherbourg; au cas où le classement simultané des 4 routes indiquées ne pourrait pas être obtenu, il émet le vœu que la route départementale n° 21 soit classée de préférence aux trois autres.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 277. Le Conseil s'associe au vœu exprimé par le Conseil-d'arrondissement de Valognes pour qu'une allocation spéciale, sur le budget de 1849, permette d'exécuter le projet de démontage et de restauration de la chaussée entre Montebourg et Valognes, route nationalé n° 13.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics.

Il n'a pas été alloué de crédit.

P. 278. Le Conseil émet le vœu

Le projet pourra s'exécuter en

que la rectification projetée de la route nationale n° 13, entre Valognes et Cherbourg, s'exécute dans le plus court délai possible.

1850, si toutefois l'on obtient l'allocation qui sera demandée.

P. 278. Le Conseil émet le vœu que le Préfet presse l'accomplissement des formalités préalables à des améliorations de détail de la route nationale n° 13, telles que son élargissement à Neuville-au-Plein et à Valognes, et l'adoucissement des rampes pavées de Montebourg et Valognes.

Les traverses de Neuville-au-Plein et de Montebourg sont réglementées.

Les formalités relatives à celle de Valognes se poursuivent.

Le service courant n'a point permis à MM. les Ingénieurs de s'occuper des rampes pavées de Montebourg et de Valognes.

P. 278. Le Conseil émet le vœu que les travaux d'amélioration de la route nationale n° 24 *bis*, dans la traverse de Villedieu au pont du Moulin, soient repris dans le plus court délai possible.

Les travaux ne pourront être repris qu'après la démolition des maisons expropriées pour le paiement desquelles des fonds ont été demandés à l'administration centrale.

P. 279. Le Conseil renouvelle le vœu que la maison Bailhache, située dans la traverse de Périers, route nationale n° 171, soit démolie.

La démolition de la maison Bailhache est subordonnée à l'homologation préalable des plans de la traverse de Périers. MM. les Ingénieurs s'en occupent.

P. 279. Le Conseil émet le vœu que des caniveaux pavés ou trottoirs soient établis dans la traverse de Bréhal, et qu'un aqueduc soit substitué au cassis qui traverse la chaussée dans le milieu du bourg.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics.

Il n'a pas été alloué de crédit.

P. 279. Le Conseil renouvelle le vœu, déjà émis dans les deux sessions précédentes, pour l'élargissement de la route nationale n° 172, dans la traverse de Saint-Lo, sur toute la longueur de la rue Torteron, conformément aux plans approuvés.

Transmis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 280. Le Conseil émet le vœu que les divers travaux de recharge-

Transmis à M. le Ministre des travaux publics.

ment, de rectification, etc.; approuvés ou projetés pour la route nationale n° 173, soient promptement exécutés; il exprime l'espoir qu'à l'avenir cette route sera maintenue dans un état plus satisfaisant de viabilité et la recommande à toute la sollicitude de l'Administration.

Aucun crédit n'a été alloué.

P. 281. Le Conseil émet le vœu de la prompte exécution des projets de rectification, d'adoucissement et d'alignements de traverses relatifs à la route nationale n° 174.

Il n'a pas été alloué de crédits pour les projets approuvés.

MM. les Ingénieurs s'occuperont, dès qu'ils le pourront, des études complémentaires de la rectification entre Saint-Lo et le Pont-Hébert.

P. 281. Le Conseil s'associe aux vœux exprimés par le Conseil d'arrondissement d'Avranches, relativement à la route nationale n° 176;

Pour la reconstruction du pont de Pontorson dans l'axe de la route et dans des dimensions convenables;

MM. les Ingénieurs annoncent la présentation prochaine du projet du pont de Pontorson; mais il y a peu d'espoir d'obtenir un crédit immédiat.

Pour la destruction des bâtiments dits du Grand-Chien, et de deux puits situés au Pontaubault et à Précey;

Au moyen des fonds d'entretien, on supprimera incessamment les deux puits dont il s'agit; quant aux bâtiments du Grand-Chien, MM. les Ingénieurs regardent beaucoup d'autres rescindements comme plus urgents.

Pour l'achèvement de la route dans la nouvelle traverse du Pontaubault;

La route est achevée dans la nouvelle traverse du Pontaubault.

Pour la prompte exécution des rechargements projetés et l'étude des côtes à rectifier entre Villedieu et Avranches.

Les études demandées entre Villedieu et Avranches n'ont pu être entreprises à cause de la réduction du personnel et des exigences du service courant.

P. 282. Le Conseil émet un vœu pour la prompte exécution des projets de rectification de la route nationale n° 177, étudiés entre Vire et Sourdeval, et pour la partie entre Saint-Hilaire et Louvigné; il demande que dans l'accomplissement de la rectification proposée dans la traverse de Sourdeval à Vire, on s'applique à porter le moindre préjudice possible aux droits acquis par les populations nombreuses qui profitent du tracé actuel.

L'avant-projet de la 1re rectification est approuvé en principe, mais l'arrêté qui doit en déclarer l'utilité publique n'est point encore intervenu.

Quant à la rectification entre St-Hilaire et Louvigné, MM. les Ingénieurs vont fournir la nouvelle étude par le vallon du Vauroux.

P. 282. Le Conseil émet le vœu qu'une nouvelle étude soit faite entre Sourdeval et Mortain, afin de savoir s'il ne serait pas possible d'améliorer, sur plusieurs points, la rectification récemment exécutée à la côte de la Doisnellière, route nationale n° 177, dont le Conseil-d'arrondissement a demandé la correction ou l'abandon.

MM. les Ingénieurs se livreront à cette nouvelle étude aussitôt que les exigences du service courant le leur permettront.

P. 283. Il émet le vœu de la modification de la disposition de l'arrêté préfectoral du 15 juin 1831 relativement à l'époque fixée pour la pêche de la truite.

Un nouvel arrêté contenant cette modification a été soumis le 13 juin à l'approbation du Gouvernement.

P. 284. Il appuie la demande de Portbail pour que le bureau de distribution de cette commune soit converti en direction de poste.

Les produits de cette distribution n'atteignent point le chiffre exigé pour une direction.

P. 285. Le Conseil-général invite le Préfet à faire étudier ce que coûteraient des béliers des races anglaises Southdown ou Newkent, destinés a être distribués, dans les concours, au lieu de primes en argent, ou à être vendus aux enchères dans les arrondissements.

Il a été écrit le 26 février aux sociétés d'agriculture. Leurs réponses seront mises sous les yeux du Conseil-général.

P. 289 et 293. Il demande 1° que les primes distribuées dans les concours aux poulinières soient non plus triennales, mais simplement biennales; 2° que le concours de l'arrondissement de Mortain ait lieu avant le 1er dimanche d'octobre ; 3° que les affiches ou imprimés relatifs à la distribution des primes soient envoyés en plus grand nombre aux Maires et plus tôt que d'usage.

Ce vœu a été réalisé par arrêté du 5 juillet 1849.

P. 295. Le Conseil-général exprime le vœu du mandatement, au nom du trésorier de chaque Société d'agriculture, des allocations sur lesquelles les primes doivent être prélevées.

Des mesures sont prises en conséquence, et les Sociétés d'agriculture en ont été prévenues.

P. 296. Le Conseil-général émet des vœux pour 1° la conservation de l'administration des haras;

Transmis ces vœux à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, le 19 février 1849.

2° Le maintien du dépôt d'étalons de Saint-Lo et la fixation à 100 du nombre des chevaux pour la monte de 1849 ;

3° La création de stations à Beaumont, Pontorson ou Saint-James, La Haye-Pesnel, La Chapelle-Urée, St-Sauveur-sur-Douves, Quettehou, Bricquebec ;

4° L'augmentation du nombre des étalons vrais carrossiers, de manière à ce qu'il y en ait au moins un dans chaque station ;

5° L'étude par les sociétés d'agriculture du genre de courses qu'il convient d'encourager par des primes dans ce département.

Les réponses des sociétés d'agriculture seront mises sous les yeux du Conseil-général.

P. 299. Le Conseil-général renouvelle les vœux suivants :

1° Que l'établissement des re-

Ces différents vœux ont été adressés à M. le Ministre de la guerre le 17 février et ont fait le sujet d'un nouveau rapport le 21 mars. M. le

montes de Saint-Lo soit érigé en dépôt indépendant de celui de Caen et ressortissant directement du ministère de la guerre;

Ministre a répondu le 23 mars à l'envoi du 17 février. Sa dépêche sera mise sous les yeux du Conseil-général.

2° Que, chaque année, le ministère de la guerre fasse connaître, dès le 1er janvier, le nombre de chevaux de chaque arme à acheter, et qu'il fasse commencer les achats dès cette époque ;

3° Qu'il fasse acheter indifféremment des chevaux ou des juments jusqu'à concurrence du nombre nécessaire pour chaque arme ;

4° Que les achats de chevaux continuent d'être faits directement et exclusivement aux propriétaires éleveurs ;

5° Que le prix des chevaux de 5 à 7 ans, qui auront reçu un dressage suffisant pour entrer immédiatement dons les rangs, soit augmenté ;

6° Que l'on achète pour le service de l'artillerie et du train des équipages des chevaux propres au service de la cavalerie de ligne et même de la cavalerie légère.

P. 300. Le Conseil recommande le projet préparé par la ville de Saint-Lo pour doter le dépôt d'étalons et le dépôt de remontes d'une concession d'eau, et pour l'échange entre l'administration des haras et la ville de Saint-Lo de l'emplacement du boulevard actuel du nord contre un terrein pour l'établissement d'un nouveau boulevard.

Soumis à M. le Ministre de la guerre et à celui de l'agriculture et du commerce, chacun pour ce qui le concern.

P. 300. Le Conseil émet le vœu que les agents des remontes in-

La réponse de M. le Ministre de la guerre du 23 mars sera mise,

diquent à l'avance et tous les deux mois, dans chaque canton, un rendez-vous aux cultivateurs ou éleveurs.

comme il est dit ci-devant, sous les yeux du Conseil-général.

P. 301. Il demande que de nouveaux essais de croisement aient lieu au moyen de l'envoi dans le département de quelques taureaux de la race Durham.

Par suite de ce vœu, M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a, le 27 avril, mis à la disposition de chaque société d'agriculture, une somme de 500 fr. pour l'achat d'un taureau Durham. Des lettres, qui passeront sous les yeux du Conseil-général, font connaître l'application que cette allocation peut recevoir dans chaque arrondissement.

P. 301. Il exprime le vœu que le ministère de l'agriculture accorde des primes annuelles aux meilleurs taureaux.

Adressé le 3 avril à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

P. 301. Il renouvelle le vœu d'une nouvelle organisation de la boucherie de Paris, et qu'en attendant, les bestiaux invendus à Poissy et Sceaux soient exposés en vente aux enchères, en gros et en demi-gros, après avoir été abattus dans les abattoirs de Paris.

Adressé le 3 avril à M. le Ministre.

P. 302. Le Conseil-général demande l'établissement d'une école régionale dans la Manche.

La réponse de M. le Ministre, du 19 février, sera mise sous les yeux du Conseil-général.

P. 302. Il désire que les agriculteurs du département s'occupent de créer une ferme-école.

M. du Moncel a le projet d'en établir une à Martinvast. Sa demande sera soumise au Conseil-général.

P. 302. Il émet le vœu de l'adoption de différentes conditions à imposer aux marchands de noir-animal et de mesures de surveillance à prendre pour prévenir les abus.

Envoyé à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce le 14 mai 1849.

P. 303. Le Conseil renouvelle le

Transmis à M. le Ministre des

vœu, déjà exprimé plusieurs fois par lui, de voir établir un impôt sur les chiens, en exemptant seulement les chiens de berger et d'aveugle, et il demande que le produit de cet impôt soit attribué aux communes.

finances le 14 novembre 1848.

P. 303. Il exprime le vœu de l'extension à l'enlèvement du sable *havelé* sur la côte, de la décision ministérielle qui dispense les cultivateurs de la production d'un certificat pour être admis à enlever de la tangue et du sable *pelé*.

M. le Ministre des finances a répondu le 2 août que l'intérêt du Trésor commande le maintien de la garantie résultant de l'exhibition du certificat exigé. Sa réponse sera mise sous les yeux du Conseil-général.

P. 304. Il demande que le Gouvernement prenne les précautions nécessaires, lors de la confection des lois cantonales et départementales, pour que les pièces dont il aura à prendre connaissance soient remises à temps à l'Autorité pour être insérées dans le rapport du Préfet, lequel serait imprimé et envoyé à chaque conseiller, en même temps que la lettre de convocation.

Adressé à M. le Ministre de l'intérieur le 19 janvier 1849.

P. 305. Il appuie de son vœu la demande en création d'un bureau de distribution de la poste aux lettres à Montmartin-sur-Mer.

Transmis à M. le Ministre.

P. 308. Le Conseil demande que, conformément aux propositions de M. l'Ingénieur-en-chef, les cinq associations syndicales du littoral de l'Est soient réduites à deux, par la fusion de quatre d'entr'elles en une seule, attendu la solidarité de leurs intérêts, et la nécessité de donner plus d'unité à leur surveillance.

L'instruction de ce projet de fusion se poursuit entre l'Administration et les syndicats.

P. 308 et 366. Le Conseil émet un

La délibération prise sur cet objet

avis favorable à l'adoption du projet de loi sur les biens communaux, présenté par le Comité d'administration départementale et communale de l'Assemblée nationale, et propose seulement quelques modifications à ce projet.

a été transmise à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

P. 316. 1° Le Conseil-général émet le vœu que la détermination du tracé à suivre pour la ligne de fer de Cherbourg, dans la portion entre Caen et cette ville, soit faite dans le plus court délai possible, et qu'un crédit soit ouvert pour cette partie de chemin ;

2° Il s'associe aux vœux émis par les Conseils-d'arrondissement de Valognes et de Cherbourg, pour demander avec instance que le chemin de fer de Paris à Cherbourg soit exécuté aussitôt que les circonstances le permettront, et qu'à raison du haut intérêt de cette ligne pour la défense nationale, l'Etat se charge de son exécution totale ;

3° Il renouvelle de la manière la plus pressante le vœu qu'au cas où une concession serait faite, cette ligne ne puisse être scindée en deux portions, et que, de Paris à Cherbourg, elle soit l'objet d'une seule et même entreprise ;

4° Le Conseil exprime le vœu le plus pressant pour que, conformément aux études prescrites par l'Administration, on détache un embranchement sur Granville, soit de la ligne transversale de Caen à la Loire, soit de la ligne de Paris à Cherbourg;

5° Quant au choix du tracé entre Caen et Cherbourg, le Conseil-général s'en réfère aux vœux qui ont été exprimés à ce sujet dans les sessions de 1846 et 1847.

Ces vœux ont été transmis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 319 et 320. Le Conseil demande la production du compte final de chaque année des dépenses des routes départementales et les états de situation à l'appui.	*Ces pièces sont produites, et le seront dorénavant.*
P. 324. Le Conseil vote un crédit de 500 fr. pour les travaux urgents à faire à la sous-préfecture de Coutances.	*Une partie des travaux a été exécutée ; le surplus se continue en ce moment.*
P. 327. Le Conseil ouvre un crédit de 245 fr. pour travaux urgents au palais-de-justice de Coutances.	*Cette somme a été employée aux travaux urgents qui viennent de s'exécuter.*
Il recommande le prompt achèvement des travaux de terrassement et de clôture des abords du palais, travaux autorisés et en cours d'exécution depuis plusieurs années.	*Les Entrepreneurs étant en avance d'une somme considérable, les travaux n'ont pu être poussés aussi activement que l'Administration l'aurait désiré et que le demandait le Conseil-général.*
P. 334 et 453. Il exprime aussi le vœu de l'adoption d'une mesure législative qui fasse jouir toutes les communes des avantages, quant aux vacations et descentes de lieux, de la dernière loi sur les justices-de-paix.	*Adressé à M. le Ministre de la justice le 30 avril 1849.*
P. 335. Le Conseil-général est d'avis de la création d'une louerie d'ouvriers à Saint-Jean-de-Daye.	*Cette louerie est établie.*
P. 338. Le Conseil-général propose d'élever à 400 fr. le traitement de l'aumônier de la prison d'Avranches.	*Cette augmentation a été approuvée le août 1849 par M. le Ministre de l'intérieur.*
P. 341. Le Conseil demande la représentation, en 1849, des dossiers relatifs aux travaux des nouveaux bureaux avec les résultats obtenus par suite de la vérification.	*Ces dossiers ont été remis au nouvel Architecte du département qui doit se livrer, dès que le service courant le lui permettra, à une vérification générale des travaux départementaux restant à payer.*
P. 341. Il renvoie au Préfet, pour l'accomplissement des formalités né-	*Des instructions ont été données en conséquence à M. le Maire de*

cessaires, la demande en rétablissement des anciennes communes d'Esglandes et du Mesnil-Durand, actuellement dépendant de celle de Pont-Hébert.

Pont-Hébert le 25 novembre 1848.

P. 346. Il émet un vœu pour que les lois sur les attributions des Conseils électifs soient conçues dans une pensée de décentralisation administrative.

Soumis à M. le Ministre de l'intérieur le 19 janvier.

P. 362. Le Conseil vote un emprunt de 540,000 fr. remboursable en dix ans, au moyen d'une imposition extraordinaire de 1 c. 1/2 sur les quatre contributions directes, à partir de 1,850, pour l'achèvement des 33 premiers chemins de grande communication classés.

La loi qui doit autoriser l'emprunt et l'imposition votés n'a pas encore été rendue. Cette affaire a été rappelée à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 376. Le Conseil-général émet le vœu d'une dispense du service militaire en faveur des moniteurs qui se consacrent au service de l'enseignement primaire.

Soumis à M. le Ministre de l'instruction publique.

P. 388. Le Conseil émet le vœu que, sans s'arrêter ni aux considérations que l'hospice a pu faire valoir, ni aux décisions de la Commission d'enquête rejetées par le concessionnaire du canal de Vire-et-Taute, M. le Ministre des travaux publics veuille bien lui enjoindre d'exécuter, dans le plus bref délai possible, en ce qui concerne le port de Saint-Lo, le plan de 1832, tel que le porte le cahier des charges.

Ces vœux ont été transmis à M. le Ministre des travaux publics.

Il émet encore le vœu que le chemin de halage, sur la rive gauche, depuis les abords du pont jusqu'au port mouillé, ait 10 mètres de largeur..

Il regrette que le complément de la subvention du trésor ait été, dans le mois de mars dernier, donné au concessionnaire, et il émet le vœu que son cautionnement ne lui soit restitué qu'après l'entière exécution du plan de 1832.

P. 390. Le Conseil-général prie M. le Préfet de porter au budget départemental, pour 1850, une somme suffisante, à-compte sur les 200,000 fr. votés par les Conseils-généraux précédents, pour rendre la navigation de la Vire-Supérieure possible jusqu'au pont de Candol, et afin que l'écluse intermédiaire puisse s'exécuter.

Les fonds alloués par l'état s'élèvent à 75,000 fr.

Un à-compte de 10,000 fr. avait été inscrit au budget départemental de 1849, sur les fonds d'un emprunt encore à réaliser.

Il demande avec instance au Gouvernement la somme suffisante pour exécuter les travaux de canalisation jusqu'à Pontfarcy, sur la lisière du Calvados.

Il pense que, contrairement au vœu émis par le département du Calvados, les travaux de canalisation doivent se poursuivre de l'aval à l'amont, ainsi que le prescrit la décision ministérielle du 6 juillet 1847.

Les intentions de l'Administration centrale sont toujours de n'exécuter les travaux que de l'aval à l'amont.

P. 392. Il émet le vœu de la révision de la loi du Jury, de manière à ce que la Commission cantonale ait le droit de rétablir d'office, sur les listes communales, les citoyens qu'elle croira en avoir été indûment rayés.

Transmis le 19 janvier 1849 à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 392. Le Conseil vote en principe une subvention de 50,000 fr. pour aider, concurremment avec les fonds de l'Etat, à l'amélioration de la Basse-Douves.

Ce vote sera transmis à M. le Ministre des travaux publics avec le projet que MM. les Ingénieurs s'occupent de compléter.

P. 393. Le Conseil émet le vœu qu'il soit procédé à la rectification de la côte dite de la Fosse, sur la route nationale n° 172.

MM. les Ingénieurs s'occuperont de cette étude dès que les exigences du service courant le leur permettront.

P. 394. Il appuie de nouveau la demande en création d'un bureau d'enregistrement à Barneville.

La demande est soumise en ce moment à l'Administration de l'enregistrement et des domaines.

P. 394. Il demande différentes modifications dans le service et la direction de la malle-poste de Cherbourg.

Envoyé à M. le Directeur-général des postes le 29 mars 1849.

P. 399. Il émet le vœu de la substitution, dans le commerce des grains, de la vente au poids à la vente à la mesure.

Soumis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce le 19 avril 1849.

P. 402. Le Conseil appelle l'attention du Préfet sur l'état des portes du pont de la Barquette, dont plusieurs ne peuvent ni ouvrir ni fermer.

Toutes les portes fonctionnent aujourd'hui.

Le fait signalé ci-contre n'était que fortuit et passager.

P. 403. Il appelle l'attention du Préfet sur l'entretien des rivières navigables et demande que le curage des rivières non navigables soit exactement surveillé par l'autorité locale.

Des mesures ont été prises pour que le curage se fasse dorénavant d'une manière complète dans tous les cours d'eau et qu'il y soit au besoin pourvu d'office aux frais des riverains récalcitrants.

P. 411. Le Conseil émet, sur la question de desséchement de la baie du Mont-Saint-Michel, les vœux suivants :

En ce qui concerne le desséchement : adoption de l'avant-projet du 22 novembre 1848 ; exécution par l'Etat, emploi exclusif des ouvriers du pays ;

En ce qui concerne les travaux de défense : formation des propriétaires en syndicat et secours de l'Etat pour l'enrochement des digues ;

Enfin, pour complément des travaux de défense et pour commencement de conquête : construction, par l'Etat, d'une digue submersible, s'étendant de la côte au Mont-Saint-Michel.

La délibération du Conseil-général, le rapport qui l'avait précédée et le projet complet des travaux ont été transmis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 416. Il renouvelle le vœu de la création d'un bureau d'enregistrement à Sartilly.

Consulté sur cette demande M. le Directeur de l'enregistrement le 30 mai 1849.

P. 420. Il émet différents vœux sur les dispositions législatives à prendre relativement aux enfants trouvés.

Adressé à M. le Ministre de l'intérieur le 19 janvier 1849.

P. 437. Il demande aussi la révision des lois et ordonnances portées contre les vagabonds et les mendiants.

Adressé au même Ministre le 19 janvier 1849.

P. 442 et 453. Le Conseil vote un emprunt de 300,000 fr. remboursable en huit ans au moyen d'une imposition extraordinaire de 1 c. par franc sur les quatre contributions directes à partir de 1851, pour l'acquit de dépenses résultant de constructions de bâtiments et de subventions promises pour travaux d'intérêt général.

Cet emprunt et cette imposition n'ont pas encore été autorisées. L'affaire a été rappelé à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 446. Le Conseil émet le vœu que la fourniture de toutes les impressions dont le prix doit être payé sur les fonds départementaux soit mise en adjudication.

Une adjudication a été passée avec publicité et concurrence pour la fourniture de ces impressions ; mais si l'adjudicataire n'eût pas été l'un des imprimeurs du chef-lieu présentant toutes les garanties voulues, le service eût pu devenir extrêmement difficile et peut-être même impossible.

P. 453. Il exprime également un vœu pour que l'Assemblée législative fixe les attributions extraordinaires que les Conseils-généraux auraient à exercer, de concert avec le Préfet, pour le maintien de la Constitution et pour le salut public.

Transmis le 19 janvier au Ministre de l'intérieur.

P. 454. Il renouvelle le vœu du déclassement, comme place ou port militaire, de la ville de Carentan.

M. le Ministre de la guerre, par décision du 30 juin dernier, a réduit les trois zônes de servitudes de ce poste à une seule zône ou splanade de prohibition d'une l'argeur de 60 mètres.



PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL-GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

SESSION DE 1849.

SÉANCE DU 27 AOUT 1849.

L'an mil huit cent quarante-neuf, le vingt-sept août, à midi,

Les membres du Conseil-général dont les noms suivent, convoqués individuellement, en exécution de l'arrêté de M. le Président de la République, à la date du 5 août 1849, se sont réunis à Saint-Lo, en séance publique, dans le local ordinairement affecté à leurs réunions :

MM. Vieillard, ancien officier d'artillerie, représentant du peuple ;
Bouvattier, Jules-Marie, maire d'Avranches, représentant du peuple ;
De Saint-Germain, président de la Société d'agriculture d'Avranches, maire de Saint-Senier, représentant du peuple ;

FERRÉ-DES-FERRIS, maire du Teilleul, représentant du peuple ;
LEMAROIS ✻, représentant du peuple ;
LE BOCEY, Louis, docteur-médecin à Ducey ;
LEMENGNONNET, Ernest, armateur à Granville ;
LEMPEREUR-DE-SAINT-PIERRE, Augustin, propriétaire ;
DE GASTÉ ✻, ingénieur des constructions navales ;
HERVIEU, Charles, avocat, maire de Martinvast ;
BROHON, maire de Bréhal ;
LEMENGNONNET, Arthur, armateur à Granville ;
QUESNEL-CANVAUX ✻, ancien colonel de la garde nationale ;
CHANTEUX, Magloire, juge-de-paix à La-Haye-du-Puits ;
ROBIN-PRÉVALLÉE ✻, docteur-médecin ;
DES ESSARTS, conseiller à la Cour d'appel de Caen, ancien représentant du peuple ;
DAVY, juge-de-paix à Barenton ;
FERRAND-DE-LA-CONTÉ, maire de Saint-Sauveur-Lendelin ;
HEUZÉ, juge-de-paix à Isigny ;
HÉLIE, juge-de-paix à Juvigny ;
RONDEL, notaire à Sourdeval-la-Barre ;
DE KERGORLAY, Hervé, propriétaire ;
BOTTIN, ancien juge-de-paix ;
CLÉMENT O✻, ancien maire de Saint-Lo ;
LE BRUN, docteur médecin ;
LECORPS-DUMONT, juge-de-paix à Tessy ;
HAVIN, maire de Torigni, conseiller d'Etat, ancien représentant du peuple ;
LAMACHE ✻, maire de Saint-Vaast ;
D'AIGNAUX, propriétaire ;
LE COURTOIS-DE-SAINTE-COLOMBE, maire de Sainte-Colombe ;
QUENAULT ✻, Léopold, maire de Coutances ;
LEBEL, docteur-médecin ;
D'AURAY-DE-SAINT-POIS, propriétaire ;
LEVERDAYS O✻, maire de Mortain ;
DIGUET ✻, président du tribunal de Saint-Lo, ancien représentant du peuple ;
LANCHON, juge-de-paix aux Pieux ;
SELLIER, manufacturier, ancien député ;
LAUMONDAIS, juge-de-paix à Saint-Hilaire-du-Harcouet, ancien représentant du peuple ;
HOUSSIN-DUMANOIR, docteur-médecin ;
SEBIRE, docteur-médecin, maire de Valognes ;
BLOUET ✻, procureur-de-la-République à Coutances.

MM. GASLONDE, représentant du peuple, LEMOINE DESMARES, juge d'instruction à Avranches, et LOYER, notaire à Pon-

torson, récemment élus Membres du Conseil-général par les cantons de Lessay, La-Haye-Pesnel et Pontorson, en remplacement de MM. Le Lion, Abraham-Dubois, ancien procureur-de-la-République, et Abraham-Dubois ❋, conseiller-référendaire à la Cour-des-comptes, ancien représentant du peuple, tous démissionnaires, sont également présents à la séance et prennent part aux travaux de leurs collègues.

M. le Préfet donne lecture de l'arrêté précité de M. le Président de la République et de la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, à la date du 6 août 1849.

Il déclare ensuite, au nom du Président de la République, la session ordinaire du Conseil-général de la Manche, pour l'année 1849, ouverte.

M. le Préfet se retire.

Le Conseil, sur la proposition de son honorable Président d'âge qui se félicite, avec modestie, d'être appelé à l'honneur d'ouvrir sa nouvelle session, passe à la constitution de son Bureau définitif.

Au 1er tour de scrutin, pour la présidence de ce dernier Bureau, sur 44 bulletins de vote, nombre égal à celui des membres présents, 22 portent le nom de M. Alexis de Tocqueville, 20 celui de M. Havin, 1 celui de M. de Sainte-Colombe, 1 autre celui de M. Ferré-des-Ferris.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin qui donne à M. Havin 20 suffrages seulement et à M. de Tocqueville 24 et par conséquent plus que la majorité absolue. Il est proclamé Président définitif.

M. Blouet, ayant réuni, au 1er tour de scrutin, pour les fonctions de secrétaire, la majorité absolue (39 voix sur 44 votants), est également proclamé Secrétaire définitif

De trois scrutins ouverts ensuite et successivement pour la nomination d'un Vice-Président, le 1er a pour résultat de conférer 19 suffrages à M. Vieillard et autant à M. Havin, 2 à M. de Sainte-Colombe, 1 à M. Clément, 1 à M. Quenault, 1 à M. Gaslonde et 1 autre à M. Ferré-des-Ferris. Le 2e scrutin donne encore à MM. Vieillard et Havin le même nombre de suffrages (21) et à M. des Ferris les 2 autres voix ; mais au scrutin de ballottage, devenu ainsi nécessaire, M. Vieillard ayant obtenu 23 voix contre 21, portées sur le nom de M. Havin, est proclamé Vice-Président.

M. le Président d'âge invite MM. les Membres du Bureau définitif à venir occuper les fauteuils qui leur sont réservés.

En l'absence de M. Alexis de Tocqueville, Ministre des

affaires étrangères, élu Président et retenu à Paris par ses importantes occupations, M. Vieillard prend la présidence de la séance. Il adresse à ses collègues une courte allocution accueillie par leurs sympathies universelles. Il déclare qu'il comprend toute l'importance et toute la difficulté des attributions qu'ils ont bien voulu lui confier et dans l'exercice desquelles il s'efforcera de suppléer, par son zèle, à ce qui peut lui manquer, d'ailleurs, pour s'en acquitter aussi dignement qu'il le souhaiterait; heureux, ajoute-t-il, si, dans ses efforts pour atteindre ce but, il peut parvenir à ne pas faire trop regretter aux membres du Conseil celui que, par deux fois, l'année dernière, ils ont honoré de leurs suffrages.

M. le Président charge ensuite une députation composée de MM. Diguet, Ferré-des-Ferris et Bouvattier, de se rendre auprès de M. le Préfet pour l'informer, suivant l'usage, que le Conseil est régulièrement constitué et prêt à recevoir ses communications.

M. le Préfet est bientôt introduit dans la salle des séances et y prend place à la droite du Président. Il présente sur la situation matérielle, morale et politique du département, sur les sentiments, les besoins et les vœux de ses populations, sur l'ensemble et les diverses branches du service important dont il a été récemment chargé dans ce département, par M. le Président de la République, un rapport écouté avec un vif et constant intérêt et qui témoigne, de la part de ce magistrat, de l'étude sérieuse et approfondie, malgré le peu de temps qu'il à pu encore y consacrer, des questions nombreuses et si intéressantes qui se rattachent à ce service et des principales améliorations dont il est ou peut être susceptible, en même temps que de son énergique et persévérante résolution d'accomplir tous ces devoirs, d'assurer, avant tout, le maintien de l'ordre, le développement de la sécurité et de la prospérité publique et individuelle par le respect de la Constitution et de la loi, par une administration vigilante, active, protectrice de tous les droits et de tous les intérêts légitimes.

Le Conseil ordonne l'insertion de ce rapport en tête du prochain *Annuaire* du département.

Le tableau des votes émis par le Conseil, dans sa session précédente, avec l'indication des suites données à ces votes ou vœux est déposé, par M. le Préfet, sur le bureau, avec les procès-verbaux des délibérations des Conseils-d'arrondissement et les autres pièces et documents devant servir de base aux délibérations du Conseil-général.

Sur la proposition de son Président et à la suite de quelques observations de MM. La Conté, de Sainte-Colombe, Havin,

Quenault, Chanteux, de Kergorlay et de M. le Préfet de la Manche, le Conseil, modifiant, dans le but de faciliter l'expédition de ses travaux ainsi que la répartition des dossiers *administratifs* entre ses Commissions, ses errements de l'année précédente, arrête que ses membres se diviseront par arrondissements en quatre Commissions au lieu de trois, sous les dénominations suivantes :

Commission des bâtiments civils,—Commission des travaux publics, routes et chemins, — Commission des finances, — Commission d'administration générale.

Le nombre des Membres de la première de ces Commissions est fixé à 6, 1 par arrondissement;

Celui de la seconde à 12, ou 2 par arrondissement;

Celui de la troisième à 6, 1 par arrondissement;

Il est déclaré que la quatrième se composera de tous les membres du Conseil qui ne font point partie des trois autres Commissions.

Commission des bâtiments civils.— MM. Ernest Desmares, Hervieu, Quenault, Le Verdays, Le Brun, Sebire.

Commission des travaux publics, routes et chemins. — MM. Surseois, Lempereur-de-Saint-Pierre, Lanchon, de Tocqueville (Hippolyte), Ferrand-de-la-Conté, Le Mengnonnet (Arthur), d'Auray-de-Saint-Pois, Ferré-des-Ferris, Clément, Houssin-Dumanoir, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, d'Aigneaux.

Commission des finances.— MM. Le Roux-Delaunay, Sellier, des Essarts, Laumondais, Le Corps-Dumont, Lamache.

Commission d'administration générale.—MM. Bouvattier, de Saint-Germain, Loyer, Lemengnonnet (Ernest), Le Bocey, de Gasté, Quesnel-Canvaux, Gaslonde, Robin-Prévallée, Brohon, Chanteux, Blouet, Le Marois, Davy, Helie, Rondel, Heuzé, Vieillard, Havin, de Kergorlay, Diguet, Bottin Alexis de Tocqueville, Le Bel.

M. Arthur Lemengnonnet demande la parole. Il rappelle au Conseil l'inconvénient, déjà par lui signalé à son attention, l'année dernière, de confier les rapports à présenter sur chaque affaire aux membres de ce Conseil qui représentent les localités intéressées. M. de Gasté fait observer que les membres de chaque Commisssion, étrangers à ces intérêts

locaux, se trouvant à portée d'apprécier, dans l'application, la valeur de l'inconvénient qui a préoccupé M. Lemengnonnet et toutes les conditions du meilleur choix à faire pour éclairer la religion du Conseil, doivent être laissés à toute leur liberté dans ce choix important. MM. de Kergorlay, Chanteux et la majorité de leurs collègues, paraissant sympathiser avec ces dernières observations, M. Lemengnonnet n'insiste pas sur la sienne qui reste sans suite.

M. le Président, après avoir consulté le Conseil, annonce que la séance générale est renvoyée au 29, à midi; mais il invite MM. les Membres de ce Conseil à se réunir, le lendemain 28, dans les bureaux destinés à chacune des Commissions, pour s'y livrer à l'examen des affaires qui leur sont attribuées.

La séance est levée.

Signé : N. VIEILLARD, vice-président; FERRAND, DAVY, FERRÉ-DES-FERRIS, BOTTIN, LEVERDAYS, G. BROHON, A. SEBIRE, R. D'AURAY, LAUMONDAIS, HEUZÉ, J. HELIE, LEROUX-DELAUNAY, P. LEBRUN, H. DE SAINT-GERMAIN, BOUVATTIER, LE MAROIS, LANCHON, DIGUET, DES ESSARTS, C. GASLONDE, Le D[r] LE BOCEY, J. DE GASTÉ, LOYER, LEMENGNONNET, A. LEMPEREUR-DE-SAINT-PIERRE, A. LEMENGNONNET, L. HAVIN, LE CORPS, QUENAULT, QUESNEL, ROBIN-PRÉVALLÉE, E. LEBEL, E[d] SELLIER, HOUSSIN-DUMANOIR, LE COURTOIS-DE-SAINTE-COLOMBE, CLÉMENT, LAUMONDAIS, M[e] CHANTEUX, G. LAMACHE, Eug[e] HERVIEU, P. D'AIGNEAUX, E. LE MOINE-DES-MARES et BLOUET, Secrétaire.

SÉANCE DU 29 AOUT 1849.

A midi, la séance générale est ouverte.

Sont présents :

MM. Vieillard, Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet (Ernest), Lempereur-de-Saint-Pierre (Augustin), de Saint-Germain, de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Robin-Prévallée, des Essarts, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Ferré-des-Ferris, Hélie, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le Brun, Le Corps-Dumont, Havin, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Lebel, d'Auray-de-Saint-Pois, Leverdays, Diguet, Lanchon, Sellier, Laumon-

dais, Houssin-Dumanoir, Sebire, Blouet, Gaslonde, Le Moine-des-Mares, Loyer.

MM. Surseois, Hippolyte de Tocqueville et Leroux-Delaunay, absents le 27, mais qui ont pris part dès le lendemain aux travaux des Commissions, assistent également à la séance.

Le procès-verbal de la séance générale du 27 est lu et adopté. Toutefois, M. Havin prie M. le Président de le réserver à adresser à M. le Préfet, lorsqu'il se sera rendu dans le sein du Conseil, des observations à l'occasion d'un passage du rapport mentionné dans ce procès-verbal et dont il a cru devoir réclamer la communication momentanée.

Police de la chasse.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Hélie :

« Messieurs, les Conseils-d'arrondissement de Saint-Lo et d'Avranches ont émis deux vœux qui se rattachent à la police de la chasse ; ils demandent : l'un, que son ouverture ne soit autorisée qu'au 20 septembre ; l'autre, au 1er octobre. Celui d'Avranches demande, de plus, l'interdiction des armes à feu, pour la destruction du lapin, pendant le temps où la chasse est close.

» La Commission d'administration générale a été d'avis qu'il n'appartenait qu'à M. le Préfet de fixer l'époque d'ouverture de la chasse, d'après l'état d'avancement ou de retard dans l'enlèvement des récoltes.

» Elle a été également d'avis que l'emploi des armes à feu, pour la destruction du lapin, faciliterait, hors le temps de la chasse, des contraventions difficiles à réprimer ; que, d'ailleurs, il entrait encore dans les attributions de M. le Préfet, le droit d'autoriser ce moyen de destruction dans les circonstances où les autres moyens seraient impuissants.

» La Commission vous propose, en conséquence, de décider que, sous les rapports indiqués par ces deux Conseils-d'arrondissement, il n'y a pas lieu de modifier la police de la chasse. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Voir le rapport général de M. le Préfet :

Louerie d'ouvriers. — Commune de Baudreville.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Davy :

« Messieurs, une demande vous est présentée par la commune de Baudreville, arrondissement de Coutances, tendant à obtenir l'établissement d'une louerie d'hommes qui se tiendrait tous les dimanches dans cette localité.

» Dix communes de l'arrondissement de Valognes ont été consultées et ont répondu.

» La commune de Saint-Germain-de-Varreville a manifesté l'opinion que cet établissement serait avantageux aux localités circonvoisines.

» La commune de Portbail est d'avis que la multiplicité de ces loueries était nuisible au pays, et s'oppose à la demande.

» Les autres communes consultées donnent leur adhésion pure et simple à cette demande, à laquelle le Conseil-d'arrondissement est favorable.

» En conséquence, votre Commission d'administration générale vous propose, Messieurs, de l'admettre. »

M. Chanteux s'oppose à ce que les conclusions de ce rapport soient adoptées, au moins quant-à-présent.

Il regrette que la commune de la Haye-du-Puits n'ait point été appelée a faire ses observations sur le projet de création d'une louerie à Baudreville. Il croit pouvoir affirmer que la première de ces communes, centre important du canton de la Haye-du-Puits et des relations d'affaires de la contrée, se propose de solliciter, pour cette dernière commune, un établissement de ce genre. Il craint que, si celle de Baudreville en obtenait un, il ne devint plus difficile au chef-lieu du canton qu'il représente de faire accueillir les graves considérations qui provoquent une préférence en faveur de ce chef-lieu, à cause de la faible distance qui séparerait la louerie que la Commission propose en ce moment de consacrer de celle de Portbail, placé, comme Baudreville, dans le voisinage de la Haye-du-Puits.

MM. Le Bel, Bottin et Le Brun, en faisant remarquer que la demande de la commune de Baudreville paraît n'avoir été communiquée qu'à des communes de l'arrondissement de Valognes et qu'il convient de la soumettre, dans l'arrondissement de Coutances, à des enquêtes analogues et plus complètes, appuyent, dans l'état d'instruction insuffisante qu'elle a reçu, le vœu d'ajournement dont M. Chanteux se borne à demander au Conseil la consécration.

M. Le Brun invoque à cette occasion la circonspection du Conseil-municipal de Saint-Lo à se prononcer sur le mérite des demandes de cette nature qui se produisent en foule et de divers points avant que leur utilité et leur importance relative aient pu être appréciées. M. le Préfet fait observer que les errements du Conseil-municipal auquel on a fait allusion ne sauraient empêcher le Conseil-général de donner son adhésion immédiate aux conclusions de sa Commission d'admi-

nistration, favorable à la demande de la commune de Baudreville, demande qui intéresse, avec la commune qui l'a formée, la classe ouvrière des environs et dont le succès n'empêchera pas d'autres communes de produire, à l'appui de demandes semblables, des titres qui seront examinés avec le même intérêt par le Conseil-général et par l'Administration.

M. Chanteux, en s'associant à toute la sympathie que M. le Préfet témoigne pour ces établissements, si utiles, en effet, à la classe ouvrière et dont il ne redoute pas lui-même la multiplication, insiste cependant sur l'ajournement par lui proposé.

Le Conseil, consulté par son Président, ajourne à statuer sur les conclusions de sa Commission jusqu'à ce que la demande de Baudreville ait été communiquée à celle de la Haye-du-Puits et soit devenue l'objet de l'instruction accoutumée en pareil cas.

Interpellations de M. Havin.

M. le Préfet se trouvant présent à la séance, M. Havin demande au Conseil la permission de lui communiquer les impressions qu'il a reçues d'un passage du Rapport lu par ce Magistrat, dans la séance du 27, et qui lui a paru, surtout à la lecture réfléchie qu'il a sollicitée du Secrétaire, de nature à prêter à une fâcheuse interprétation. Ce n'est pas qu'il suppose le moins du monde à M. le Préfet l'intention de faire, dans ce passage, une allusion outrageante pour lui ou pour aucun de ses honorables collègues du Conseil à qui un Magistrat aussi élevé et si éclairé n'a pu sans doute attribuer le rôle d'hommes voués au parti du désordre et dont l'élection aurait menacé le département ou la France des horreurs de la guerre civile. Il est d'autant plus éloigné d'une pareille supposition que M. le Préfet, prévenu tout à l'heure des interpellations dont il allait devenir l'objet, à l'occasion de ce passage, n'a pas hésité à lui déclarer franchement et spontanément que le mot pays employé dans le même passage remplaçait, dans la pensée de sa rédaction, celui de la France et non celui du département de la Manche. Toutefois, et tout en se montrant satisfait d'une explication dont il se reprocherait de contester la loyauté, l'orateur dit qu'il ne saurait se défendre de la préoccupation du danger de la portée, au moins équivoque, de ces termes du rapport : « sur les 161,640 électeurs inscrits, 91,583 ont pris part au scrutin, malgré l'éloignement des centres d'élection. Le pays était sous le poids d'une pensée écrasante : du scrutin allait sortir la

» paix ou la guerre civile, etc. » Or, ces mots : *le pays était sous une pensée écrasante,* rapprochés de ces chiffres d'électeurs inscrits et de votants et de ces autres mots indicatifs : *malgré leur éloignement des centres de population*, semblent à M. Havin, ému du souvenir des injures et des calomnies dont il se plaint d'avoir été l'objet dans les luttes passionnées du passé, permettre au moins la prévision ou la crainte, non certes que les membres du Conseil-général, dont il a reçu tant de marques d'estime et de sympathies, ni même que des citoyens honnêtes et éclairés qui auraient pu suivre et apprécier sa conduite et celle de ses collégues, au milieu des crises qui ont ébranlé la France et le monde, s'arrêtent un seul instant à la mauvaise interprétation que peuvent comporter de telles paroles; mais qui répondra qu'elles ne seront par exploitées par des malintentionnés; que quelques personnes ignorantes ou crédules n'en accepteront pas la traduction calomniatrice? Je ne crains pas, ajoute l'honorable orateur, de livrer mes actes à l'examen public, aux interpellations de tous ceux qui m'entendent. C'est à regret, mais sans effroi, que je me vois appelé, par le rapport de M. le Préfet, sur le terrein brûlant de la politique, peu fait pour des hommes chargés spécialement ici du rôle d'administrateurs; mais loin de me refuser à descendre sur ce terrein, j'y provoque les regards de tous sur les pas que j'y ai faits avant et depuis le 10 décembre, depuis l'établissement de la République qui ne prend pas date, comme je métonne qu'on l'ait dit, du 10 décembre, mais d'une époque déjà bien antérieure, du jour où elle a été consacrée par l'assentiment national, proclamée par les élus du suffrage universel. Louis-Napoléon n'est pas la République; il est son émanation. Chargé, avec votre honorable Président, par le Gouvernement provisoire de cette République, si subitement éclose de nos orages politiques, de réorganiser dans la Manche tous les services, le personnel des diverses administrations; placés, M. Vieillard et moi, sous le coup d'instructions et de circonstances également impérieuses, nous nous sommes, d'accord et sans nul dissentiment, acquittés de l'importante et si délicate mission qui nous était confiée : comprenant sans doute l'impossibilité de conserver des fonctionnaires compromis dans les luttes récentes dont la Révolution était sortie ou qui avaient à révendiquer une part dans les hostilités engagées contre l'opposition parlementaire, même la plus modérée; mais la comprenant en hommes décidés à admettre tous les tempéraments, les adoucissements praticables et à modérer plutôt qu'à provoquer les mesures de rigueur sollicitées par la clameur publique que nous n'a-

vons pas toujours acceptée pour guide, qu'on compte et qu'on pèse les révocations consacrées pendant notre administration ; qu'on provoque, si l'on veut, à l'occasion de chacune d'elles, l'explication des motifs ou des circonstances qui l'on amenée, et l'on reconnaîtra que nous n'avons pris l'initiative d'aucune d'elles et que nous avons au contraire résisté à bien des instances hostiles que d'autres peut-être, ceux mêmes qui s'attribuent l'honneur de la modération, pourraient se laisser entraîner à plus écouter que nous.

Dans ces derniers temps, qu'on cite en exemple, ceux qui nous accusent se sont-ils eux-mêmes bien gardés des rigueurs et des destitutions qu'on nous reproche? Je n'invoquerai qu'un nom, celui de M. Noël, ancien sous-préfet de Mortain, entouré dans cet arrondissement de tant d'estime et des sympathies qui se sont fait jour sous les yeux mêmes de M. le Préfet. Eh bien! qui a destitué ce Sous-Préfet ou provoqué le Ministre de l'intérieur à le révoquer? Je sais que ce n'est ni M. le Préfet, ni MM. Ferré-des-Ferris ou Bréhier ; mais d'autres représentants, peut-être, pourraient nous livrer le secret d'une mesure aussi rigoureuse qu'imméritée, et dont l'effet tend malheureusement à rejeter dans l'opposition des hommes amis, comme vous tous, de l'ordre et de nos institutions,auxquels ils ont donné aussi des gages de dévoûment, et d'un dévoûment sincère et courageux. Je répugne à vous occuper de ma personnalité ; mais après tout ce qu'on a dit, tout ce qu'on a répandu sur mon compte et sur celui de mes amis, me serait-il défendu d'invoquer le souvenir de ce que j'ai fait avec eux, en mai et en juin 1848, pour la cause de l'ordre et des lois, pour l'établissement d'un Gouvernement régulier, d'une République sage et modérée?

J'ai nettement, hautement préféré la candidature du général Cavaignac à celle de Louis-Napoléon ; mais est-ce que je n'avais pas mon droit, ma liberté d'appréciation entr'elles? Et, puisque je m'étais trouvé à portée de me convaincre des garanties que le Général offrait à la cause de l'ordre et au triomphe d'une République honnête, pourquoi n'aurai-je pas souhaité, cherché ce triomphe dans le succès de la première de ces candidatures? Au reste et si je me suis, en effet, trompé, c'est avec beaucoup d'autres, avec le plus grand nombre des représentants de la Manche.

Sur 15, 12 ont sympathisé avec moi pour l'élection de Cavaignac ; un, M. Gaslonde, est resté longtemps incertain M. Vieillard seul s'est prononcé pour Napoléon, et cependant nous étions tous acquis à la cause de l'ordre. Nous voulions tous son triomphe. Nous n'avons refusé au général

Cavaignac aucune des mesures réclamées par lui pour assurer ce triomphe et, après le 10 décembre, nous avons loyalement continué notre appui au gouvernement de Louis-Napoléon lui-même. Ce n'a été que lorsque nous avons cru reconnaître que son ministère se laissait entraîner, dans la Manche et ailleurs, dans le courant de réactions dangereuses contre les fonctionnaires, qui pouvaient présenter le caractère ou le cachet de convictions ou de tendances républicaines, que nous lui avons retiré cet appui, sous certains rapports, et en prenant soin d'éclairer le Président de son Conseil sur le danger de céder aux suggestions de l'un de ses collégues, M. Léon Faucher, porté plus particulièrement à provoquer, sans ménagement, la révocation des fonctionnaires ou des magistrats entachés, à ses yeux, de l'amour de la République.

J'aborderai un dernier reproche, celui de nous être montrés partisants des clubs et celui de m'être retiré, avec d'autres représentants, pour délibérer en dehors des réunions régulières de l'Assemblée nationale. Eh bien! on a encore, sous ce double point de vue, dénaturé ou calomnié notre conduite. Nous n'avons pas méconnu les exigences de la situation, les périls du moment. Nous avons proposé au Gouvernement, pendant tout le temps qu'il le jugerait nécessaire, la suspension du droit de réunion, consentant ainsi, et à l'exemple de Washington, à jeter un voile sur la Constitution et la statue de la Liberté. Mais, comme le texte constitutionnel consacrait ce droit de réunion, nous n'avons pas voulu nous associer à la suppression de ce droit fondamental.

Enfin et d'un autre côté, ceux qui savent ce qui s'est passé sur le théâtre parlementaire pourraient vous dire qu'en me rendant, à titre de vice-président de l'Assemblée, avec le général Cavaignac et Lamoricière dans la réunion dissidente qui venait de s'improviser à côté de l'Assemblée nationale, ce n'a été que pour lui faire comprendre le tort et le danger de sa séparation; le devoir et la nécessité de rentrer dans de meilleures voies, dans celles de la Constitution et de la loi.

M. le Préfet demande à son tour la parole.

Il est vrai, dit-il, que M. Havin vient de me donner ce qu'il appelle l'avis parlementaire d'une attaque, d'ailleurs bien étrangère à vos travaux. Cette attaque, il la produite et j'ai le droit de m'en étonner; car je me suis empressé de lui déclarer, que ma pensée dans la rédaction du passage qui paraissait l'avoir ému : *Le pays était sous le poids d'une pensée écrasante; du scrutin allait sortir la paix ou la guerre civile*, ne s'était pas arrêtée spécialement sur le

département de la Manche ; mais sur l'ensemble de la lutte engagée dans toute la France. J'ai proclamé hautement les impressions que les grands résultats de cette lutte m'ont inspirées, sans entendre descendre à des personnalités, à des allusions à tel ou tel des représentants de la Manche mêlés à la même lutte. Le pays, et pour moi le pays c'est la France, au sentiment d'immenses périls, dans le passé, a vu bientôt, grâce aux élections du 13 mai, succéder celui de la sécurité publique. J'ai pensé comme lui. Je me suis associé à son triomphe, au triomphe si éclatant et si heureux de la cause de l'ordre ; mais rien de moins, rien de plus. Si j'avais eu l'idée d'entrer dans des allusions ou des préoccupations de personnes, je l'aurais fait avec la franchise et la fermeté qui président à tous mes actes. Je comprendrais les susceptibilités de M. Havin si j'avais dit que tous ceux qui n'ont pas été élus au 13 mai dernier combattaient pour le parti du désordre ; mais, quand on se reporte à mes paroles comme à ma pensée, ces susceptibilités ont droit de paraître inexplicables. Chose étrange, M. Havin me reproche avec amertume de l'avoir appelé sur le terrein politique ; il serait regrettable en effet d'y concentrer vos discussions ; mais je le demande à tout auditeur de bonne foi : ai-je fait autre chose qu'une allusion à notre situation, à son amélioration lente mais sensible, sous l'influence des idées d'ordre qui la dominent? Ne me suis-je pas strictement renfermé dans l'appréciation du présent ou du moins dans le cercle des faits accomplis depuis que le Gouvernement m'a fait l'honneur de m'appeler à la direction de ce département ? Serai-je par hasard, comme M. Havin, remonté dans un passé plus lointain, jusqu'au Gouvernement provisoire? Non, Messieurs, je n'ai accusé ni l'honorable M. Havin, ni les administrations qui ont précédé la mienne : l'examen de leurs actes aurait pu me fournir plus d'une preuve de leurs tendances vers cette politique, vers ces tendances de réaction, qui vient de nous être reprochée sans mesure comme sans justice. Je n'abuserai pas du droit de la défense, de la faculté des récriminations. Je ne lirai qu'une circulaire dont M. Havin doit n'avoir pas perdu le souvenir, elle ne porte la signature d'aucun des honorables membres qui m'écoutent ; mais je suis tenté de croire que l'orateur, auquel je réponds, ne l'a pas laissée partir sans l'avoir lue : Ecoutez et jugez :

« Monsieur le Sous-Commissaire, vous avez sans doute fait » justice des maires de votre arrondissement qui s'étaient le » plus compromis dans les *tripotages* de l'ancien Gouverne-

» ment. Il convient d'étendre aujourd'hui cette mesure aux
» Juges-de-Paix, aux Commissaires près des tribunaux civils
» et leurs Substituts, et aux Percepteurs décriés par l'opinion
» publique.

» Pas d'exagération, mais pas de faiblesse.

» Les élections approchent ; il convient de montrer aux
» populations une administration fortement constituée et ho-
» mogène.

» Vous voudrez bien m'adresser immédiatement la liste des
» fonctionnaires que vous croirez devoir être révoqués,
» avec l'indication des personnes aptes à les remplacer.

» Vous pourriez étendre la même mesure à ceux des autres
» fonctionnaires de votre arrondissement qui seraient notoire-
» ment compromis dans l'opinion des patriotes.

» Recevez, Monsieur et cher collaborateur, l'assurance de
» ma considération très-distinguée. »

M. Havin : Je prie M. le Préfet de faire connaître la date et la signature de cette circulaire.

M. le Préfet : Vous le voulez? La date est celle du 11 mars 1848 ; la signature, j'aurais voulu la taire, parce que c'est celle d'un absent, M. Le Hodey, alors Secrétaire-général de la préfecture. Eh bien, Messieurs, compulsez nos circulaires, les instructions émanées de notre administration, et je réponds que vous n'y lirez rien de semblable ; rien qui porte à un degré aussi saisissant, le cachet brûlant de ce qu'on appelle la réaction politique. Non, le Gouvernement, l'Administration d'aujourd'hui n'usent pas d'une telle rigueur envers les fonctionnaires et les agents politiques qu'ils emploient. Non, ils n'ont pas cherché à peser ainsi par l'intimidation sur la direction du mouvement électoral. Ce n'est ni l'origine ni la date de la nomination des fonctionnaires qui sert de règle à notre confiance ou à notre sévérité à leur égard, c'est leur conduite dans le passé et le présent ; c'est la conformité loyale et sincère de leurs actes avec la politique du Gouvernement, avec la lettre et l'esprit des instructions qui leur sont adressées. Le Gouvernement a le droit, et, je dirai plus, le devoir de se faire obéir, d'exiger un concours franc et sincère de ceux qui s'associent à l'accomplissement de l'importante et difficile mission d'assurer avec lui partout et toujours le maintien de l'ordre, l'empire de la loi, le respect de la Constitution ; mais y aurait-il unité, hiérarchie, dans les grands pouvoirs de l'Etat, si le Gouvernement ne pouvait pas, à son gré, disposer des fonc-

tionnaires principalement chargés de seconder sa politique; leur assigner le poste, la résidence, la mission spéciale que l'intérêt public ou les circonstances réclament? On vous a parlé du sort fait, dans ces derniers temps, à un ancien sous-préfet; on l'a représenté comme destitué; c'est une erreur, il a été appelé à d'autres fonctions. S'il n'a voulu écouter que son désir de garder la sous-préfecture de Mortain, c'est sur lui que retombe la responsabilité de la situation dont on se plaint en son nom. Est-ce que le Sous-Préfet de Mortain n'était pas, comme tous ses collègues, comme je le suis moi-même à titre de Préfet, sous la main de M le Ministre de l'intérieur et du Gouvernement, juges légitimes de la résidence qu'il convient de m'assigner, comme à lui; du bien que nous pouvons faire dans telle localité ou telle fraction de la France? On a aussi, et je m'étonne que M. Havin n'ait pas reculé devant cette idée, attaqué un nom honorable, un ancien Ministre, M. Léon Faucher qui n'était pas ici pour lui répondre. Trouvez bon, Messieurs, que je m'empresse, que je m'honore de prendre la défense de l'absent car je me suis trouvé personnellement à portée d'apprécier tout ce qu'il unit de véritable modération à l'énergie du patriotisme, à la loyauté et à l'élévation du caractère. Je n'aurai besoin, pour faire passer dans vos consciences les impressions de la mienne, que de vous citer les belles paroles qu'il m'a adressées à l'occasion de ma nomination à la préfecture de ce département. Nommé le 25 janvier, arrivé à Paris le 27, je me rendis auprès de M. le Ministre de l'intérieur pour le remercier du témoignage de confiance dont il venait de m'honorer. « Vous êtes surpris, M. de Tanlay, me dit M. Faucher, d'une nomination que vous n'avez point demandée; mais j'ai consulté votre dossier; j'ai vu que, pendant 12 ans d'administration, vous ne vous êtes pas laissé entamer par l'intrigue électorale, et c'est pour cela que je vous ai confié la direction du département de la Manche. »

Je regrette, Messieurs, d'avoir, en vous révélant cet entretien d'un homme si haut placé dans l'estime de la France, risqué de vous paraître céder au désir de me prévaloir, contre les attaques dont je suis moi-même l'objet, de tout ce qu'il y a d'honorable pour moi dans les paroles de M. Faucher; mais vous me pardonnerez de n'avoir pas renoncé au dessein de justifier un absent injustement accusé, par la préoccupation que cette justification pourrait tourner à mon avantage.

M. Faucher n'a point, comme on s'est permis de le dire ou de l'insinuer, démenti, sous la République, les doctrines ou

les opinions qu'il avait professées sous la monarchie. Il a toujours compris et voulu que les fonctionnaires satisfissent aux légitimes exigences de la hiérarchie, mais sans jamais exiger ni permettre qu'ils sortissent des attributions régulières de leur mission administrative pour se faire courtiers d'élection. Les sentiments de M. Faucher sont les miens. Ils ont été et ne cesseront d'être la règle de ma vie publique.

Des applaudissements qui éclatent témoignent des sympathies du Conseil. M. le Préfet ajoute que, pour terminer une discussion trop longue et irritante, il propose à M. Havin, s'il persiste à craindre, après ces explications, que la phrase qu'il a pris soin de lire au Conseil n'autorise une interprétation fausse de l'intention qui l'a dictée, de substituer dans cette phrase le mot *France* à celui de *pays*.

M. Havin : J'accepte la proposition de M. le Préfet et je prie le Conseil de me permettre, à moi, une seule et courte observation. Je regrette d'avoir cité le nom de M. Faucher dans une discussion à laquelle il ne pouvait prendre part. Je puis l'avoir trop sévèrement jugé ; mais on apprécie chacun à sa manière et suivant sa conscience les hommes politiques.

Quant à la circulaire lue par M. le Préfet et qui n'est que la copie de celle que nous avions reçue du Gouvernement et dont il ne nous appartenait pas d'arrêter la transmission hiérarchique, je ne dirai qu'une chose, c'est qu'on nous tienne compte de la manière dont elle a été exécutée.

M. Bouvattier demande la parole et il insiste pour l'obtenir ; mais M. le Président, cédant au sentiment général et énergique de l'Assemblée, déclare l'incident terminé et qu'on va passer à l'ordre du jour.

Rapport de M. Lemengnonnet (Ernest) :

Pêche fluviale. — Rouissage.

« Messieurs, des réclamations nombreuses avaient été produites par divers Conseils-d'arrondissement, relativement à la pêche de la truite dans les rivières du département.

» L'année dernière, instruits par les réponses faites aux nombreuses demandes de M. le Préfet, vous pensâtes qu'il était convenable d'indiquer une modification à apporter à l'arrêté préfectoral du 15 juin 1831.

» M. le Préfet soumet à votre examen le nouvel arrêté qu'il a pris pour satisfaire à votre vœu.

» Votre Commission d'administration générale ne saurait

qu'y applaudir. Elle renouvelle néanmoins le vœu que l'administration de la marine apporte, par ses garde-pêches, un concours qui serait si utile, et que les agents de l'Autorité aient l'ordre précis de visiter tous les marchés au poisson et d'y faire rigoureusement appliquer, conformément à l'art. 30 de la loi du 15 avril 1829, l'art. 8 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 1831. Elle regrette que l'état des finances du département ne lui permette pas de créer des places d'agents spéciaux préposés à la surveillance de la pêche.

» Quant au rouissage dont s'occupe le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, votre Commission d'administration générale est d'avis que la défense de cet usage, rappelée tous les ans par la publicité donnée à l'arrêté du 15 juin 1831, sera insuffisante tant que la pénalité attachée à cette contravention ne sera pas rigoureusement poursuivie. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. Lemengnonnet (Ernest) :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale, saisie du procès-verbal du Conseil-d'arrondissement d'Avranches, a l'honneur de vous proposer d'émettre un vœu exprimant qu'un impôt soit établi sur les chiens. Votre Commission, sans entrer dans les détails qui militent en faveur de l'établissement de cet impôt, voudrait : Impôt sur les chiens.

» 1° Que la taxe fût perçue au bénéfice de la commune ;

» 2° Que la taxe fût uniforme et modérée ; les chiens d'aveugles étant exceptés ; et les lévriers et les chiens au-delà d'un premier, appartenant au même propriétaire, paieraient une taxe plus élevée ;

» 3° Le recouvrement se ferait sur la déclaration du propriétaire ; poursuites en cas de fausse déclaration ;

» 4° Un collier, portant le nom du propriétaire, serait apposé à tous les chiens ;

» 5° Ceux qui n'en porteraient pas seraient abattus. »

Le Conseil donne son approbation aux vœux proposés par ce rapport.

Rapport de la même Commission par M. Ernest Lemengnonnet :

» Quant aux chevaux de luxe, ce n'est pas à un département qui est lui-même producteur qu'il appartient de les frapper, quand on les encourage, d'un autre côté, par des primes et des prix. Votre Commission d'administration générale a donc Impôt sur les chevaux de luxe.

l'honneur de vous proposer le rejet de cette partie du rapport. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Publication des délibérations du Conseil.

Le Conseil, reconnaissant qu'une double erreur s'est glissée dans la publication de ses délibérations de sa dernière session, transcrites pages 379 et 385 de l'*Annuaire* du département, déclare que les conclusions du rapport de M. Bouvattier, transcrites à la première page, ont été rejetées, et celles du rapport consigné en la page 385, adoptées.

M. le Préfet exprime le vœu de l'indication des matières à l'ordre du jour du lendemain. Il est fait droit à ce vœu.

La séance générale est renvoyée au 30, à midi.

Les membres du Conseil sont invités à se réunir dans leurs bureaux respectifs pour y continuer leurs travaux.

La séance est levée.

Signé : N. VIEILLARD, vice-président; FERRÉ-DES-FERRIS, A. LEMPEREUR-DE-ST-PIERRE, R. d'AURAY, S. LE VERDAYS, Eugène HERVIEU, HEUZÉ, P. LE BRUN, DAVY, QUESNEL, G. BROHON, LE MAROIS, BOUVATTIER, LE BOCEY, LE MENGNONNET, LE ROUX-DELAUNAY, H. DE ST-GERMAIN, LOYER, LE CORPS, HOUSSIN-DUMANOIR, ROBIN-PRÉVALLÉE, FERRAND, E. LE MOINE-DES-MARES, QUENAULT, DIGUET, LANCHON, A. LE MENGNONNET, C. BOTTIN, DES ESSARTS, Mᵉ CHANTEUX, L. HAVIN, G. LAMACHE, J. de GASTÉ, CLÉMENT, E. LE BEL, LAUMONDAIS, LE COURTOIS-DE-STE-COLOMBE, J. HELIE, P. d'AIGNEAUX et BLOUET, secrétaire.

SÉANCE DU 30 AOUT 1849.

A midi la séance générale est ouverte.

Sont présents :

MM. Vieillard, Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet (Ernest), Lempereur-de-Saint-Pierre (Augustin), de Saint-Germain, de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Robin-Prévallée, Des Essarts, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Ferré-des-Ferris, Hélie, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Lebrun, Le Corps-Dumont, Havin, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-

Saint-Pois, Le Verdays, Diguet, Lanchon, Sellier, Laumondais, Houssin-Dumanoir, Sebire, Blouet, Gaslonde, Lemoine-des-Mares, Loyer, Surseois, Hippolyte de Tocqueville, Le Roux-Delaunay.

Il est donné lecture, par le Secrétaire, du procès-verbal de la séance de la veille.

M. le Président consulte l'Assemblée sur l'adoption de ce procès-verbal.

M. Ferré-des-Ferris demande la parole : Il ne conteste pas l'exactitude du procès-verbal ; mais il se montre ému de la position spéciale que les paroles de M. Havin, consignées dans ce procès-verbal, lui ont faite ainsi qu'à M. Brehier, représentant du peuple, entre leurs honorables collégues. On a, dit-il, avec raison, assuré que j'avais été tout-à-fait étranger à la mesure qui a privé l'arrondissement de Mortain des services de M. Noël ; mais il m'a été pénible de voir qu'on ne rendait pas la même justice à mes collégues. Je suis convaincu qu'ils n'ont pas fait autre chose que moi, et je m'afflige autant que je m'étonne d'une différence de langage imméritée à leur égard et dont je ne me consolerais pas qu'une fâcheuse interprétation de mes explications orales ou écrites eût pu fournir l'occasion.

M. Bouvattier réclame à son tour la parole : J'éprouve, dit-il en la prenant, un sentiment bien vif, une émotion dont je tiens à soulager mon cœur en vous la confiant. J'accepte aujourd'hui. comme je l'ai toujours fait, le front haut et la conscience calme, la responsabilité de tous mes actes. Si j'eusse pris une part quelconque à la mesure qui a atteint l'ancien Sous-Préfet de Mortain, je n'hésiterais pas à la révendiquer. J'ai donc droit, pour mon compte et pour celui de mes onze collégues que M. Havin n'a pas exceptés de ses préoccupations blessantes, de me plaindre de paroles d'une intention trop claire en même temps que d'une portée trop peu précise. J'insiste pour que ces paroles soient retirées ou pour que leur auteur explique plus nettement leur application individuelle.

M. Havin : Si j'ai excepté, en me plaignant de la disgrace, très-regrettable à mes yeux, de M. Noël, les noms de MM. des Ferris et Brehier du nombre de ceux que je supposais avoir

pu concourir à cette disgrace, c'est que ces deux honorables représentants, appartenant à l'arrondissement de Mortain, se trouvaient placés plus spécialement sous le coup de cette supposition et que j'avais acquis la certitude que ni l'un ni l'autre ne l'avait méritée. M. Noël m'avait lui-même communiqué une lettre par laquelle M. des Ferris lui avait témoigné, à l'occasion de cette disgrace, un regret qui les honore tous les deux.

M. le Préfet m'avait, à la même occasion, tenu un langage qui m'avait inspiré des impressions analogues. Je les ai exprimées avec d'autant plus de confiance, que le souvenir de sa conversation m'avait convaincu qu'il n'avait accepté la préfecture de la Manche qu'avec le sentiment de pouvoir y exercer sur le personnel des fonctionnaires, placés sous ses ordres, toute l'action que comportent les règles de la hiérarchie. Si je ne me suis point expliqué à l'égard de MM. Bouvattier et ses honorables collégues, de la même manière, c'est que je n'étais pas également éclairé à leur égard. Mais que chacun d'eux déclare publiquement être resté étranger à la mesure dont je me plains, et je me tiendrai pour convaincu, pour satisfait.

MM. de Saint-Germain et Gaslonde demandent la parole. M. le Préfet la réclame également et les prie de la lui abandonner un instant. Ce qui vient de se passer doit suffire, dit-il, pour faire regretter à M. Havin l'incident qu'il a soulevé et la pensée des interpellations directes ou indirectes dont plusieurs de MM. les Représentants de la Manche sont devenus l'objet de sa part. Ce n'est point à eux, c'est au Préfet à répondre de la situation faite au Sous-Préfet de Mortain. J'ai bien voulu dire à M. Havin que M. Noël, par des motifs et des circonstances dont je n'ai pas à rendre compte ici, avait pu être, sur ma demande, éloigné du département et appelé ailleurs à d'autres fonctions ; que M. le Ministre de l'intérieur, dans l'exercice de sa légitime prérogative, avait disposé de ce fonctionnaire; mais il est bien entendu, que MM. les Représentants de la Manche n'ont donc pas eu à intervenir dans la mesure qu'on a le tort d'appeler sa révocation. M. Noël n'a point cru devoir accepter la nouvelle situation qui lui était faite par ses supérieurs et dont l'appréciation rentrait parfaitement dans leurs attributions. Il n'a point à se plaindre.

M. Havin : Je déclare, sur l'honneur, que quand M. le Préfet a bien voulu, c'est le mot, parce qu'il n'était pas tenu de me fournir sur un acte d'administration de la nature de

celui qui a donné lieu à l'incident, en effet regrettable, qui s'est produit, les explications que je sollicitais de lui ; quand, dis-je, il a cependant eu l'obligeance de me donner ces explications, je n'ai point compris qu'il eût provoqué lui-même l'éloignement de M. Noël. J'ai pu sans doute mal saisir le sens de ses paroles. Je me bornerai à déclarer que si j'avais reçu l'impression que ce magistrat eût pris l'initiative de l'éloignement de son subordonné, je n'aurais eu la pensée de mettre en cause aucun de MM. les Représentants de la Manche. Au reste, et comme je veux toujours être vrai, j'ajouterai qu'il m'avait été dit à Paris que la disgrace de M. Noël avait été provoquée par un ou deux de ces représentants.

M. de Saint-Germain insiste pour obtenir la parole.

M. Havin : Je déclare M. de Saint-Germain étranger à tout ce qui m'a préoccupé.

M. de Saint-Germain : Cette déclaration ne me suffit point, si vous ne retirez pas les paroles consignées au procès-verbal et dont la portée continuerait de peser sur quelques-uns de mes collégues. Je demanderai au Conseil-général d'ordonner qu'elles ne seront point insérées définitivement au procès-verbal, parce qu'elles présentent le caractère de personnalités dont il convient d'effacer la trace.

M. Gaslonde : Je m'associe à la demande de M. de Saint-Germain.

M. Havin : Je ne puis consentir au retrait pur et simple qu'on semble provoquer ; mais seulement à ce que la double explication que j'ai donnée, et que je m'empresse de renouveler, figure au procès-verbal de la séance de ce jour. C'est que j'ai fait exception des noms de MM. des Ferris et Bréhier, parce qu'appartenant, comme représentants, plus spécialement que leurs collègues à l'arrondissement de Mortain, l'opinion publique devait les rendre plus naturellement et directement responsables de ce qui s'y était passé : c'est que si M. le Préfet en eût pris, dans notre entretien, la responsabilité, je me serais certainement abstenu de toute allusion aux représentants de la Manche. Je répéterai, en terminant, que l'explication que vient de donner M. le Préfet excitera, sans doute, à Mortain, où l'on avait aussi accepté l'idée que ce

magistrat n'avait pas demandé l'éloignement de M. Noël, la surprise que j'ai moi-même éprouvée.

M. Gaslonde : Je cède, en prenant la parole, à l'impression d'un sentiment pénible, à celle du légitime étonnement qu'un incident déplorable, soulevé, sans nécessité et sans droit, dans le sein du Conseil, y ait transporté des questions de révocation, des questions de personnes, des questions d'honneur, qui peuvent intéresser des collègues absents et qui amènent nos délibérations sur le terrein d'une politique irritante, préjudiciable à l'expédition des travaux, à l'exercice des véritables attributions de ce Conseil et dont je croyais nos discussions éloignées de toute la distance qui sépare Paris de Saint-Lo.

M. Havin a déplacé les rôles : de quel droit vient-il adresser à ses collégues ou à l'Administration des interpellations en dehors, d'ailleurs, des attributions que nous avons à remplir ici? L'Administration n'a point à nous rendre compte du changement de situation de l'ancien Sous-Préfet de Mortain. Ce compte, elle ne le doit légalement qu'à ses chefs; moralement qu'au pays. Il est encore plus étrange qu'on se permette de mettre en cause des représentants de l'Assemblée législative. Au reste, que dirait lui-même M. Havin, si le jour et le lieu des récriminations étaient venus; si chacun de nous venait, dans les intérêts de ses amis, lui demander compte des destitutions accomplies sous son administration, après le 24 février! Gardons-nous d'entrer dans ces voies irrégulières, de nous abandonner à ces errements passionnés, de nous livrer à ces considérations rétrospectives, si regrettables et qui troublent la paix de nos séances, sans profit pour le pays, pour l'accomplissement de la mission spéciale et limitée qui nous a été confiée à titre de membres du Conseil-général de ce département! Que M. Havin renonce donc à cette guerre d'insinuations, à cette espèce d'inquisition qu'il ne saurait avoir le droit de continuer ici. Les Représentants de l'Assemblée législative n'ont rien à débattre dans le sein du Conseil-général, qui ne voit et ne doit voir en eux que des conseillers du département.

Maintenant, pour ne pas prolonger la fâcheuse durée de ce débat et pour répondre directement à l'insinuation, sans y être obligé, je me bornerai à ajouter que je n'ai entretenu aucunement M. le Ministre de l'intérieur de la personne de l'ancien Sous-Préfet de Mortain.

M. Havin : On me fait expier assez amèrement le tort de

m'être laissé entraîner sur le terrein politique. J'ai pourtant des consolations, et la première, celle qui me touche le plus, permettez-moi de la puiser dans le souvenir de ces témoignages d'estime et de confiance qui m'ont été donnés, de ces remercîments que vous m'avez exprimés précisément à l'occasion de l'accomplissement de la haute et difficile mission à laquelle on a fait allusion. Ces remercîments, ces compliments, trop flatteurs pour moi, et que j'ai reportés à mon honorable collègue, M. Vieillard, étaient sincères : je vous ferais une injure d'en douter. Qu'ai-je donc fait pour démériter à vos yeux? Nous n'avons voulu, mes amis et moi, je le déclare de nouveau, nous ne voulons encore que le bien du pays.

On a comparé des situations bien différentes.

M. le Président : Monsieur Havin, veuillez vous renfermer dans les nécessités de la question.

M. Havin : Pardon, Monsieur le Président; mais je suis accusé et vous pourriez peut-être vous associer à ma défense en acceptant la solidarité des actes de notre administration.

M. le Président : Je l'accepte toute entière.

M. Havin : J'en suis heureux; mais je demanderai qu'on nous tienne compte de la difficulté des temps.

M. Le Bel réclame la parole et manifeste le vœu d'arrêter le cours d'une discussion pénible pour tous.

M. Havin : Je partage vos regrets; mais je me suis cru appelé par certaines expressions du rapport de M. le Préfet, et, sans doute, contre l'intention de ce magistrat, sur le terrein politique et à demander l'explication de la destitution de l'un de mes amis.

M. Le Bel insiste pour que le Conseil vide l'incident en passant à l'ordre du jour. Ce vœu est vivement appuyé : d'autres membres et notamment M. d'Aigneaux, demandent l'entière suppression de la partie du procès-verbal de la séance de la veille relatif à cet incident.

M. Des Essarts : Je suis resté étranger, quoique le rapport de M. le Préfet m'ait suggéré les impressions pénibles que M. Havin vous a manifestées, à l'incident qui vous préoccupe

encore ; mais je m'oppose à la suppression sollicitée, à moins que M. le Préfet ne veuille lui-même supprimer de son Rapport le passage signalé à votre attention : si M. le Préfet résiste à ma demande, nous ne consentirons ni moi, ni mes amis à aucun retranchement des énonciations du procès-verbal, énonciations qui nous justifient des injustes allusions qui peuvent sortir des termes équivoques de ce passage.

M. le Préfet : Je demande aussi le maintien du tout et je repousse de toute mon indignation les dernières paroles qui viennent d'être prononcées.

M. Des Essarts : Pourquoi donc ?

M. le Préfet : Parce que ces paroles semblent me prêter l'intention d'allusions personnelles et outrageantes qui ne sont jamais entrées dans ma pensée.

M. Des Essarts : Il y a un mal-entendu entre nous : et je veux expliquer la portée de mes paroles. Une phrase d'une tendance équivoque nous a émus. Les explications consignées dans le procès-verbal qui a été lu aujourd'hui lèvent cette équivoque. C'est notre titre de justification aux yeux du pays, de nos commettants. Nous tenons à ce qu'il ne nous soit pas enlevé par la suppression réclamée dans le procès-verbal.

M. le Préfet : Ce n'est point moi qui ai demandé cette suppression.

M. le Président, pour terminer l'incident, consulte de nouveau l'Assemblée sur le procès-verbal qui est adopté, et le Conseil passe à l'ordre du jour.

Travaux départementaux.

M. Sebire demande la parole au nom de la Commission des bâtiments civils.

Il rappelle que, l'année dernière, le Conseil avait réclamé la liquidation définitive des travaux accomplis et qu'il avait droit alors de supposer être éclairé aujourd'hui sur sa véritable situation : le poids de ses dettes ou de son arriéré. Malheureusement, dit-il, nous ne savons qu'une chose c'est que ce poids est lourd et paraît s'aggraver à mesure que le jour se développe sur le passé. Sans pouvoir poser de chiffre précis, on peut compter la dette du département par centaines de mille.

Loin de nous l'idée de faire reproche à personne du retard

apporté à nous éclairer par l'achèvement des liquidations. Le temps seul en est responsable. Il a manqué au nouvel Architecte, récemment envoyé dans notre département, et qui avait besoin, pour suivre ces liquidations et les terminer, de parcourir ce département, de visiter les bâtiments construits ou en construction et de se livrer à un travail difficile et de longue haleine à leur occasion. Quoi qu'il en soit, il importe de prendre un parti, de persister dans le vote d'un emprunt ou de recourir à l'impôt. La Commission des bâtiments civils a pensé qu'avant tout il convenait de vérifier et de fixer définitivement le chiffre des dépenses proposées par M. le Préfet au budget soumis à l'approbation du Conseil ; de peser, avec soin, les nécessités invoquées et de restreindre, dans les plus sévères limites, l'allocation de ces dépenses. En fixant vos regards sur le budget, vous reconnaîtrez que de nombreuses et importantes allocations, dépassant évidemment le caractère de dépenses d'entretien, y figurent au sous-chapitre 1er de la 1re section. C'est ainsi qu'à celle de 700 fr. portée, l'an dernier, pour l'entretien de la sous-préfecture de Coutances, on a substitué, pour 1850, celle de 1,500 fr., et qu'à l'article *Cour d'assises*, au lieu d'une allocation de 1,600 fr. pour entretien, M. le Préfet vous y propose celle de 3,150 fr. Ces différences suffisent à révéler qu'il s'agit de travaux neufs au moins dans une forte proportion. Nous ferons observer encore que plusieurs de ces allocations manquent d'un devis régulier propre à permettre de s'éclairer positivement sur cette proportion et à satisfaire aux prescriptions de vos délibérations précédentes sur la matière. Dans cette fâcheuse situation de choses, votre Commission des bâtiments civils vous propose 1° de restreindre le vote des dépenses établies au nouveau budget dans le cercle rigoureux de l'entretien ; 2° de n'entreprendre, en fait de travaux neufs, que ceux qui seraient reconnus absolument nécessaires et urgents et sur le vu de devis réguliers ; 3° d'appliquer le produit des économies faites ainsi sur les dépenses portées par M. le Préfet au budget, à l'acquit des charges qui pèsent sur le département. La solution que nous vous proposons d'adopter est pénible pour nous tous ; c'est à regret que nous sommes amenés à négliger nos bâtiments ; mais il faut bien tenir compte des exigences de notre situation financière et de l'intérêt que nous inspirent les contribuables.

M. le Préfet : La situation déplorable de vos bâtiments n'est pas notre œuvre ; nous avons constaté le mal ; à vous de choisir et d'adopter le remède que cette situation réclame sous

peine de voir s'accroître rapidement leur détérioration et s'accomplir peut-être leur ruine. Quant à l'absence de devis réguliers dont on vous a entretenus et qui d'ailleurs ne se rattachent qu'à quelques articles de dépenses qui, réunis, ne s'élèvent pas, je crois, à 6,000 fr., je ferai remarquer au Conseil que la Commission des bâtiments civils ne m'a point signalé le besoin qu'elle se faisait de ces devis. Aussitôt que l'avis indirect de ce besoin m'est parvenu, j'ai donné à l'Architecte du département l'ordre de le satisfaire et de mettre dès demain les devis réclamés à votre disposition.

J'ajouterai que votre Commission des finances s'occupe, en ce moment, d'un projet d'application de centimes spéciaux, et qu'il semblerait opportun de lui demander des explications qui pourraient éclairer celle des bâtiments civils et le Conseil-général tout entier sur l'alternative qui vous presse de demander à l'impôt ou à l'emprunt les moyens de sortir de votre embarras, de vous libérer envers vos créanciers et de pourvoir aux nécessités du service. A mon avis, c'est la question d'emprunt qui doit d'abord vous préoccuper et vous n'oublierez pas, en cherchant sa solution, ce que je vous ai dit de la difficulté de le réaliser, après la lettre que j'ai reçue du Directeur de la caisse des consignations, à moins que vous ne fassiez appel, et un appel d'un succès incertain, au crédit privé, aux prêts des particuliers.

M. Sebire : S'il n'est pas possible de recourir à l'emprunt, il ne reste, sans doute, qu'à entrer dans la voie de l'impôt; mais sans perdre de vue la nécessité de s'abstenir de créer de nouveaux besoins. Avant tout, il faut payer nos dettes et nous y préparer par toutes les économies praticables et dont il importe de commencer par rechercher la possibilité et l'importance, ne fût-ce que pour nous éclairer sur le chiffre de l'impôt à voter.

M. Des Essarts, rapporteur de la Commission des finances, demande la parole : Nous sommes allés, dit-il, au devant du vœu exprimé par M. le Préfet. Nous avons conféré de la situation avec la Commission des bâtiments civils et avec celle des travaux publics, et c'était, en effet, rationnel et utile; car, si les articles de dépenses portés par M. le Préfet au budget sont maintenus ou ramenés à des chiffres différents, nous serons à portée de mieux reconnaître jusqu'à quel point nos ressources ordinaires sont insuffisantes. Allons plus au fond. L'emprunt, après les explications de M. le Préfet, nous a paru peu praticable. Quant à l'impôt, s'il a droit de paraître plu

facile à réaliser, nous avons été saisis de la gravité des objections provoquées à son occasion par l'époque avancée ou tardive à laquelle il serait voté et qui ne permet guère de prévoir, j'en appelle aux lumières et à l'expérience de M. le Préfet, que la perception de cet impôt puisse être mise en recouvrement avant le 1er janvier. D'un autre côté, la nécessité de recourir à des rôles, à des avertissements supplémentaires, dont les contribuables auront droit de s'étonner ou ne manqueront pas de s'émouvoir, mérite bien d'arrêter l'attention du Conseil, qui se souviendra de l'effet malheureux causé par l'élévation récente et extraordinaire des impôts, et qui risque de se reproduire, plus ou moins, sur nos populations à l'avis qui leur sera donné, quand elles se seront crues quittes d'un supplément de charges aux charges déjà trop lourdes qui pèsent sur elles. Au reste, c'est plutôt mes impressions que celles de la Commission dont je me fais l'organe que je vous exprime. Elle n'a point encore pris de résolution formelle à ce sujet. Dans cette occurence, que faire? Rien de mieux, je le répète avec M. Sebire, que de nous livrer d'abord à la vérification sérieuse des dépenses à allouer définitivement à notre budget.

M. le Préfet : Je ferai appel aux souvenirs de M. Lamache, rapporteur de la Commission des finances de votre dernière session. Il peut constater que, sauf quelques discussions de chiffres, le Conseil avait résolu alors positivement de payer vos dettes. C'est dans ce but que vous avez voté un emprunt sur les suites duquel il paraît donc raisonnable de prendre une résolution définitive avant de traiter la question non moins difficile de la création d'un impôt. Quant à la réduction sollicitée dans le chiffre de quelques crédits d'entretien et dont l'importance ne saurait dépasser quelques milliers de francs, elle ne changera guère votre situation relativement à l'alternative obligée d'en revenir à la voie de l'emprunt ou d'un impôt.

M. Le Brun : Si M. le Préfet n'a point été prévenu plus tôt de notre désir d'obtenir les devis qui nous manquaient, c'est que nous avions appelé, dans le sein de notre Commission, l'Architecte qui, d'ailleurs, nous a lui-même déclaré, avec l'absence de ces devis, l'impossibilité de les fournir avant plusieurs jours.

M. le Préfet : L'Architecte attendait naturellement les ordres de son supérieur hiérarchique. J'ai donné ces ordres et j'espère que les devis vous seront livrés au plus tard, dans

48 heures. Je rappellerai qu'il ne vous manque que des devis de peu d'importance, et je tiens à constater que leur ensemble ne dépassera pas 6,000 fr.

M. des Essarts : Nous demandons qu'on sorte d'une situation incertaine, sans m'opposer à ce qu'on commence par l'examen de la question d'emprunt ou par celle de l'examen des dépenses à voter ou à réduire.

M. Sebire : Je persiste à soutenir qu'il est préférable de prendre ce dernier parti : quand le chiffre de nos dépenses sera connu, nous pourrons apprécier l'insuffisance de nos ressources, s'il y a lieu de recourir à l'emprunt et, si l'emprunt est impossible, à l'impôt et dans quelle mesure.

Il est nombre de dépenses qui peuvent s'ajourner, par exemple, celles relatives au changement de la salle de vos séances, du placement de vos archives, dépenses dont le chiffre, d'après les explications de M. le Préfet lui-même, pourra s'élever de 50 à 60 mille fr. en y ajoutant celle de quelques travaux également peu urgents ; chiffre que des réductions sur d'autres articles accroîtront peut-être encore, si nous les examinons avec la sévérité commandée par les circonstances.

M. Lamache : L'an dernier, les liquidations opérées vous présentaient un reliquat, un arriéré exigible, de 214,000 fr. encore dus et que vous ne pourrez acquitter sans un emprunt, devenu impraticable, ou sans un impôt. Il faut assurer les ressources que réclament les services.

M. Sebire : C'est mal poser la question et l'on ne saurait échapper à cette conclusion, plus rationnelle, de réduire d'abord nos dépenses et de fixer les bases de la situation que l'emprunt ou l'impôt doit secourir. Le principe doit passer avant les conséquences.

M. Quenault : Je prie le Conseil de me permettre d'appeler votre attention sur un point qui n'a pas peut-être été assez mis en lumière : c'est que dans le budget communiqué par M. le Préfet, les dépenses d'entretien sont prises sur les ressources ordinaires, que de 19,000 fr. elles s'élèvent à plus de 25,000 fr. Le danger de cette situation anormale se révèle de lui-même. Il faut craindre que cet errement irrégulier ne passe en habitude.

M. Hervieu : J'ajouterai que si les intérêts du service exigent des réparations extraordinaires, un entretien plus coûteux, on peut et doit couvrir la différence par des ressources extraordinaires et sur des devis séparés.

M. le Président met les propositions faites par M. Sebire aux voix : elles sont adoptées.

M. Le Bel : Il est bien entendu que les travaux neufs, énoncés dans le présent budget, conserveront leur rang pour en profiter quand les ressources utiles à leur confection seront réalisées.

M. le Président, au nom du Conseil, déclare que cette observation ne souffre pas d'objection.

Achat de livres pour la bibliothèque du tribunal de Granville.

Rapport de M. Ernest Lemengnonnet, au nom de la Commission d'administration générale.

La lecture de ce rapport se trouve interrompue par l'arrivée de M. Alexis de Tocqueville, ministre des affaires étrangères.

L'Assemblée se lève toute entière et M. Vieillard, qui occupe le fauteuil de la présidence, s'empresse de l'offrir à l'honorable collègue dont la présence est accueillie avec une satisfaction universelle.

Allocution de M. de Tocqueville.

« Vous êtes en séance, dit M. de Tocqueville; à Dieu ne » plaise que j'interrompe vos importants travaux et que j'ap» porte, par une intervention subite, quelqu'embarras dans » leur expédition. Deux choses me préoccupent et vous ex» pliqueront ma légitime émotion. J'ai à vous témoigner à la » fois un regret et des remercîments. J'ai la confiance que » vous aurez compris mes sentiments, mon vif souhait de » venir m'associer à vos travaux dès leur début. Il a fallu, » vous m'en croirez, la nécessité récente d'assister à un Con» seil de Cabinet, des obstacles puissants et tout-à-fait en » dehors de ma volonté, pour me résigner à retarder le mo» ment de me rendre au milieu de vous et de vous y mani» fester ma profonde gratitude de l'honneur que vous m'avez » décerné, en m'appelant à présider vos délibérations, sans que » je l'aie demandé; d'un honneur que je n'aurais pas osé » désirer, parce que je n'étais pas même assuré de pouvoir » assister à une seule de vos séances. Permettez-moi de vous » livrer avec plus d'abandon les impressions de mon cœur :

» depuis 10 ans, jeté dans les hasards et les chances de la
» politique, j'ai subi des fortunes bien diverses ; les embarras,
» les désappointements, les joies ne m'ont pas manqué; mais de
» ces joies, celles qui m'ont trouvé le plus sensible venaient des
» témoignages de confiance dont j'ai été honoré par les suf-
» frages de mes concitoyens ; mais la plus grande et la plus
» douce, ce sont les vôtres qui me l'ont donnée. Je m'effor-
» cerai d'acquitter une dette de reconnaissance en apportant
» tout mon zèle et toute ma bonne volonté dans la direction
» de vos travaux et de vos discussions, en suivant les profi-
» tables exemples de mes honorables Prédécesseurs. »

Des applaudissements unanimes et répétés accueillent la fin de cette allocution et témoignent à M. de Tocqueville des cordiales sympathies de tous ses collègues.

M Lemengnonnet reprend et termine la lecture de son rapport.

« Messieurs, le tribunal de commerce de Granville, par une lettre de son Président, en date du 22 août, vous demande un secours de 1,200 fr., nécessaire pour acquérir divers ouvrages propres à composer une bibliothèque et pour faire confectionner la caisse propre à les renfermer.

» Le tribunal de commerce de Granville est, par l'importance et le nombre d'affaires qui s'y jugent, le premier du département. Une bibliothèque de jurisprudence commerciale qui permette à ses membres de s'éclairer sur les questions qui leur sont soumises, sans être contraints à des emprunts et des déplacements toujours fâcheux pour la prompte expédition des affaires, lui est indispensable. Il est nécessaire de mettre la science à la portée des membres qui composent le tribunal, qui, gens du monde et d'affaires, souvent n'ont même pas fait leur droit. Mais, Messieurs, si nous devons chercher tout ce qui peut être utile aux justiciables, nous devons aussi prendre garde à balancer les recettes et les dépenses ; or, malheureusement pour Granville, la demande de M. le Président a été adressée trop tard pour que M. le Préfet pût l'introduire dans son budget. Votre Commission d'administration générale a donc l'honneur de vous proposer le rejet de la demande faite par le tribunal de Granville, en regrettant que l'état de ses finances ne lui permette pas de la faire figurer à son budget, et de la recommander à M. le Préfet pour qu'il fasse des efforts afin de l'introduire dans le budget de l'exercice prochain. »

Les conclusions de ce rapport sont combattues par M. Arthur Lemengnonnet qui développe les nombreuses consi-

dérations qui recommandent le vœu du tribunal de commerce de Granville à l'intérêt du Conseil.

Le Conseil, sur la proposition de son Président et à la suite de quelques observations de M. le Préfet et de MM. Quesnel-Canvaux, Le Bel et Blouet, sur la justice d'étendre à tous les tribunaux, placés dans des conditions analogues, le bienfait des allocations sollicitées et sur la nécessité d'en soumettre préalablement la demande et l'examen à M. le Ministre de la justice, vote, par division, sur les conclusions de sa Commission d'administration générale. La 1re partie de ces conclusions est adoptée et la dernière, contenant la recommandation spéciale adressée à M. le Préfet, rejetée.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.) Choléra.

Rapport de M. Le Bel, au nom de la Commission d'administration générale :

« L'épidémie qui a si cruellement frappé la France n'a pas épargné notre département. Elle y a commencé le 24 juin dernier, à Granville, et se continue encore en ce moment, lentement, décroissante, à Cherbourg. A la date du 22 août, il y avait eu dans la Manche 1330 cas de choléra, sur lesquels 716 décès, répartis ainsi qu'il suit entre les arrondissements :

» Cherbourg................	718 cas	341 décès ;
» Avranches................	368	254
» Valognes................	117	72
» Coutances................	38	30
» Saint-Lo................	24	15
» Mortain................	5	4

» M. le Ministre du commerce s'est empressé de venir en aide à notre population souffrante et nous a alloué un secours de 3,600 fr., sur lequel il reste encore en ce moment 650 fr. libres. Les 2,950 fr., répartis jusqu'à ce jour, l'ont été ainsi qu'il suit :

» Cherbourg........................	1,350 »
» Saint-Lo........................	650 »
» Avranches........................	500 »
» Valognes........................	450 »
» Total égal.............	2,950 »

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, dans sa dernière session, émet le vœu *qu'une nouvelle subvention sur les fonds de l'Etat soit accordée aux familles des victimes, ce qui a été distribué jusqu'à ce jour ne pouvant être toute la part à*

laquelle a droit, dans l'allocation votée par l'Assemblée nationale, une localité où l'on compte 663 cas et 316 décès, et n'ayant pu apporter chez les pauvres, atteints en si grande majorité, qu'un soulagement pour ainsi dire insignifiant.

» Dans l'opinion du Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, *un des grands moyens d'apporter un remède à tant de misères, ce serait que les jeunes enfants, devenus orphelins par suite du choléra, fussent élevés dans les hospices, au compte du département.*

» Sur la première partie du vœu émis par le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, votre Commission vous propose de remercier M. le Préfet de son empressement à envoyer des secours aux cholériques et d'appeler toute sa sollicitude sur l'arrondissement de Cherbourg, où le choléra continue ses ravages.

» Elle pense, en outre, qu'à l'avenir, dans des circonstances analogues, il serait bon que les secours alloués fussent mis, par M. le Préfet, à la disposition des Sous-Préfets, qui les donneraient, par fractions, aux établissements de bienfaisance ou aux administrations locales, proportionnellement à la marche croissante ou décroissante de l'épidémie. De cette manière, les secours seraient plus équitablement répartis et les sommes restées sans emploi reviendraient de droit au fonds commun de secours.

» Sur la seconde partie du vœu, votre Commission est d'avis que les orphelins par suite du choléra rentrent complétement dans la classe des enfants abandonnés, et croit qu'il n'y a lieu de s'en occuper. »

Après une courte discussion entre M. le Préfet et MM. Lemengnonnet (Arthur), Havin, Quesnel-Canvaux, de Gasté, Quenault et le Rapporteur, sur le meilleur système de répartition et d'application des secours destinés aux localités atteintes par le fléau cholérique et sur l'insuffisance ou l'absence d'allocations en faveur de la ville de Cherbourg, de l'arrondissement d'Avranches et de Coutances, les conclusions du rapport sont adoptées par le Conseil-général. M. Quenault rappelle que la ville de Coutances n'a encore rien obtenu et recommande cette situation à tout l'intérêt de l'Administration.

Etablissement d'un marché à Chérencé-le-Roussel.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Rapport de M. Davy, au nom de la Commission d'administration générale :

» Messieurs, la commune de Chérencé-le-Roussel, par une

pétition du 26 août courant, renouvelle, pour la troisième fois depuis 1844, la demande tendant à obtenir l'établissement d'un marché hebdomadaire dans cette localité.

» La même demande vous fut représentée dans votre dernière session, et le Conseil-général persista dans son refus, attendu que ce marché porterait un préjudice nuisible aux marchés voisins de Juvigny, Saint-Pois, Mortain et Sourdeval.

» M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, par décision du 15 juillet dernier, a maintenu le rejet de la demande.

» Votre Commission, Messieurs, est d'avis de passer à l'ordre du jour sur cette nouvelle demande, en l'absence de toute instruction à laquelle elle aurait dû être soumise préalablement. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Saint-James. — Changement de jour de la foire St-Mathieu.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Rapport de M. Davy au nom de la même Commission :

« Messieurs, le Conseil-municipal de la commune de Saint-James demande que la foire Saint-Mathieu, qui se tient dans cette ville le dernier jeudi de septembre, ait lieu à l'avenir le dernier lundi du même mois.

» La même demande vous fut présentée à votre dernière session; mais votre Commission en proposa l'ajournement, qui fut adopté, parce qu'elle n'était pas suffisamment instruite.

» Ayant été soumise à une nouvelle instruction,

» 59 communes, auxquelles ce changement a été proposé, ont manifesté leur avis.

» 41 y donnent leur adhésion ;

» 2 s'abstiennent ;

» 4 se prononcent contre ;

» Enfin, 12 de ces communes, bien que consultées à temps, n'ont pas répondu à cette question.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, auquel elle a été soumise, l'a accueillie favorablement. M. le Préfet y donne son adhésion.

» En conséquence, votre Commission vous propose, Messieurs, d'émettre le vœu d'accorder à la ville de Saint-James le changement qu'elle sollicite. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

St-Pierre d'Entremont. — Nouvelle foire

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général)

Rapport de M. Davy :

« Messieurs, la commune de Saint-Pierre-d'Entremont

(Orne) demande l'établissement d'une nouvelle foire annuelle qui se tiendrait le 12 septembre dans cette localité.

» Aucune des communes consultées n'a encore fait parvenir sa réponse sur cette demande, qui vous fut présentée à votre dernière session. Votre Commission fut d'avis de l'ajourner par le motif qu'elle n'était pas instruite.

» Aujourd'hui, votre Commission a l'honneur de vous proposer le rejet de cette demande, par le motif que la multiplicité des foires est plus nuisible qu'utile aux intérêts du commerce.

» Cette opinion est conforme à celle exprimée par M. le Préfet et par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Fierville. Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Rapport de M. Davy :

« Messieurs, la commune de Fierville, arrondissement de Valognes, demande que sa foire du 10 septembre se tienne, à l'avenir, le 15 juin.

» Sur 35 communes qui ont exprimé leur avis,

» 9 sont favorables à ce changement ;

» 17 n'ont pas de motifs de s'y opposer, et n'y trouvent aucuns inconvénients ;

» 6 s'y opposent et motivent ainsi leur refus, savoir :

» 1° La commune de Sourdeval, à cause de sa foire qui se tient le troisième mardi de juin ;

» 2° Bricquebec, à cause de ses deux principales foires, qui se tiennent à Saint-Nicolas et à Saint-Paul, à une époque trop rapprochée ;

» 3° Villedieu, à cause de sa foire du même mois ;

» 4° La Haye-Pesnel, comme nuisible aux foires de sa localité ;

» 5° La Haye-du-Puits en propose le rejet, parce que ce changement porterait un préjudice notable à sa foire du 26 juin et à plusieurs autres foires des localités plus ou moins rapprochées ;

» 6° La ville de Coutances se prononce pour le rejet.

» Les Conseils-d'arrondissement de Cherbourg, de Valognes, de Coutances, de Saint-Lo et d'Avranches proposent le rejet; celui de Mortain n'a pas émis d'opinion.

» M. le Préfet ne pense pas qu'il y ait lieu d'accueillir favorablement la demande, qui ne lui paraît pas fondée.

» Votre Commission d'administration générale, bien pénétrée que le changement proposé est de nature à nuire à plusieurs localités qui en éprouveraient un préjudice notable, a

l'honneur de vous exprimer qu'il n'y a pas lieu d'accueillir le changement sollicité par la commune de Fierville. »

A la suite d'observations de M. Le Bel, sur les conclusions défavorables de ce rapport, et comme cette affaire ne paraît pas avoir reçu dans l'arrondissement de Coutances une instruction complète ou suffisante, le Conseil rejette les conclusions de sa Commission et adopte l'ajournement proposé par M. Le Bel.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.) **Foire de Folligny.**

Rapport de M. Davy :

« Messieurs, le Conseil-municipal de Folligny, arrondissement d'Avranches, demande que la foire qui se tient le 12 juin soit prolongée d'un jour.

» Cette demande, présentée en 1845, fut rejetée ; cependant, lors de l'instruction qui eut lieu, à l'occasion de cette question, sur 42 communes qui avaient été consultées, 3 seulement exprimèrent un refus.

» Cette demande a donné lieu à une nouvelle instruction.

» 35 communes ont été consultées :

» 21 ont répondu ;

» 20 par une adhésion plus ou moins complète ;

» La ville de Villedieu persiste dans son refus.

» Encore bien, Messieurs, que cette demande ait obtenu l'adhésion du plus grand nombre des communes consultées ; qu'il n'y ait pas de raisons nouvelles exposées par la commune de Folligny, et que celles qui ont motivé le refus du Conseil-général, en 1845, n'aient pas cessé d'exister ; que, d'ailleurs, cette prolongation d'un jour serait préjudiciable à la foire qui a lieu à Bréhal le premier mardi de la Pentecôte et coïnciderait bien souvent avec celle de Folligny ; en conséquence, Messieurs, votre Commission d'administration générale estime, conformément à l'opinion exprimée par les Conseils d'arrondissement d'Avranches, de Coutances et de Saint-Lo, qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande de la commune de Folligny. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.) **St-Sauveur-Lendelin.**

Rapport de M. Davy :

« Messieurs, le Conseil-général, dans l'une de ses précédentes séances, a renvoyé à un nouvel examen de votre Com-

mission la demande de la commune de Saint-Sauveur-Lendelin, tendant à obtenir que sa foire du 15 février ait lieu à l'avenir dans cette localité le 5 mai.

» Votre Rapporteur, Messieurs, s'est livré à un nouvel examen de cette question et a l'honneur de vous en faire connaître le résultat.

» Sur les 58 communes qui ont été consultées, 46 ont émis leur opinion :

» 15 donnent leur adhésion motivée ;

» 11 ne voient dans ce changement ni avantages ni inconvénients ;

» 14 donnent leur adhésion sans motifs ;

» 10 expriment une opinion contraire, savoir :

» 5 dans l'arrondissement de Coutances ;

» 2 dans l'arrondissement de Cherbourg ;

» Et 3 dans les arrondissements de Mortain, d'Avranches et de Valognes.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes se déclare indifférent ;

» Celui de Mortain n'a pas émis d'opinion ;

» Les Conseils-d'arrondissement de Cherbourg et d'Avranches proposent le rejet ;

» Le Conseil-d'arrondissement de Coutances pense que ce changement aurait de fâcheux résultats ;

» L'avis de M. le Préfet n'est pas favorable.

» Votre Commission, considérant que le changement sollicité ne coïncide avec aucune des foires fixées au 5 mai, à l'exception de celle de Mortain, qui a lieu le même jour que cette foire, et qui, en raison de sa trop grande distance, ne peut en éprouver un préjudice quelconque, votre Commission d'administration générale est d'avis d'accueillir le changement proposé par la commune de Saint-Sauveur-Lendelin, et est d'avis de son adoption. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et le Conseil émet un avis favorable au succès de la demande de cette commune.

Enlèvement de tangues. — Certificats à produire.

Rapport de M. de Kergorlay, au nom de la Commission d'administration générale :

« Messieurs, dans votre session de l'année dernière, vous avez reçu communication d'une décision de M. le Ministre des finances qui exempte les cultivateurs de la représentation d'un certificat pour être admis à enlever de la tangue et du sable *pelé*, mais il maintenait la formalité du certificat pour le sable *havelé*.

» Cette année, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a

émis le vœu qu'on n'exigeât plus de certificats pour l'enlèvement des tangues *havelées* et pour celui des débris de fournaises de salines.

» Il fait remarquer que la diminution du prix du sel, par suite de la suppression du droit, rend la fraude impossible.

» Le Sous-Préfet d'Avranches appuie ce vœu.

» J'ai l'honneur de vous proposer de l'émettre, dans l'intérêt des populations qui l'ont formulé. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.) **Industrie Beurrière.**

Rapport de M. de Kergorlay :

« Messieurs, vous venez d'entendre le rapport de M. le Préfet.

» Vous savez tous que la fabrication du beurre est une des industries les plus importantes de notre département. Paris est notre débouché le plus important. Il est d'un haut intérêt pour notre agriculture de faire cesser les abus qui se sont introduits dans ce commerce. J'ai l'honneur de vous proposer d'adopter les conclusions de la Commission beurrière, et de demander à M. le Préfet d'appeler la sollicitude de M. le Ministre de l'intérieur sur les questions dont s'est occupé cette Commission. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général). **Haras.**

Le Conseil, sur le rapport oral de M. de Kergorlay, arrête qu'il sera procédé à l'ouverture de sa prochaine séance générale, et par la voie du scrutin, à la désignation des six membres de la Commission des haras, mentionnée dans le rapport de M. le Préfet.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.) **Fermes-écoles**

Rapport de M. de Kergorlay :

« Votre Commission d'administration générale, ayant pris connaissance de la lettre par laquelle M. le général du Moncel demande qu'il soit établi une ferme-école dans sa propriété de Martinvast ;

» Considérant que M. le Préfet, dans son rapport, donne son entière approbation à ce projet ;

» Considérant, d'une part, que M. le général du Moncel ne

réclame aucune subvention du département pour la réalisation de ce projet;

» Considérant, d'autre part, que les services rendus à l'agriculture par l'honorable général, le zèle avec lequel il a poursuivi, depuis vingt-cinq ans, les améliorations et les perfectionnements de toute espèce dont l'exploitation de Martinvast offre la réunion la plus complète,

» Vous propose de recommander la demande du général du Moncel à toute la sollicitude de M. le Ministre de l'agriculture, et exprime le vœu que cet établissement, dont les avantages sont incontestables pour le département, soit organisé le plus promptement possible.

» Votre Commission d'administration générale, ayant aussi pris connaissance de la lettre par laquelle M. Bunel (Victor) sollicite la création d'une ferme-école dans sa propriété de Lillemanière;

» Considérant que M. le Préfet donne son entière approbation au projet;

» Considérant, d'une part, que M. Bunel ne réclame aucune subvention pour la réalisation de ce projet;

» D'autre part, que les plans mis sous les yeux du Conseil-général prouvent que la propriété de Lillemanière est parfaitement située pour l'organisation d'une ferme-école,

» Vous propose également de recommander la demande de M. Bunel à toute la sollicitude de M. le Ministre de l'agriculture; exprime le vœu que cet établissement, dont les avantages sont incontestables pour le département, soit organisé le plus promptement possible; et dans le cas où M. le Ministre de l'agriculture ne pourrait pas établir simultanément deux fermes-écoles, demande que la première créée soit celle de M. Bunel; mais, considérant qu'elles seront éloignées l'une de l'autre de plus de 150 kilomètres, exprime le vœu que M. le Ministre de l'agriculture organise la seconde aussi le plus promptement possible. »

Le Conseil-général exprime, en se référant aux graves et nombreuses considérations développées dans ce rapport, le vœu pressant que le département de la Manche, qui se recommande sous tant de points de vue à l'intérêt de M. le Ministre de l'agriculture et du Gouvernement, soit prochainement doté des deux fermes-écoles sollicitées; et pour le cas où l'établissement simultané de ces deux fermes-écoles ne paraîtrait pas possible, il demande que l'unique ferme-école soit placée sur le domaine de M. Bunel. Cette dernière résolution est prise à la suite d'une discussion intéressante, à laquelle ont pris part M. le Préfet, M. de St-Germain, et qui a mis en lumière, avec les titres anciens et éminents de M. le général

du Moncel à la reconnaissance du pays et à l'intérêt du Gouvernement, la position plus convenable, sous le point de vue qui doit préoccuper le Conseil, de la ferme de M. Bunel, dans le département, et les meilleures conditions qui sortent de cette position pour le succès de cette école, pour l'utilité de l'enseignement que réclament ses populations et celles des départements voisins.

La séance générale est renvoyée au lendemain à trois heures. MM. les Membres du Conseil sont invités, par M. le Président, de continuer leurs travaux dans leurs Commissions respectives.

Signé : N. Vieillard, président; Ferré-des-Ferris, R. d'Auray, S. Leverdays, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, Eug[e] Hervieu, Heuzé, Davy, P. Lebrun, G. Brohon, Lemarois, Lemengnonnet, Bouvattier, Quesnel, Le Bocey, A. Lemengnonnet, H. de Saint-Germain, Loyer, E. Lebel, Robin-Prévallée, E. Le Moine-des-Mares, Houssin-Dumanoir, Quenault, Le Corps, Diguet, Ferrand, Clément, Leroux-Delaunay, L. Havin, Lanchon, des Essarts, G. Lamache, E. Sellier, M[e] Chanteux, J. de Gasté, C. Bottin, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Laumondays, J. Hélie, P. d'Aigneaux et Blouet, Secrétaire.

SÉANCE DU 31 AOUT 1849.

A 3 heures la séance générale est ouverte.

Sont présents :

MM. Vieillard, Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet (Ernest), Lempereur-de-Saint-Pierre (Augustin), de Saint-Germain, de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Robin-Prévallée, des Essarts, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Ferré-des-Ferris, Hélie, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Lebrun, Lecorps-Dumont, Havin, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-Saint-Pois, Le Verdays, Diguet, Lanchon, Sellier, Laumondais, Houssin-Dumanoir, Sebire, Blouet, Gaslonde, Le Moine-des-Mares, Loyer, Surseois, Hippolyte de Tocqueville, Leroux-Delaunay.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Commission des haras.

Le Conseil, en exécution de sa résolution de la veille, procède, par la voie du scrutin, à la désignation de six membres de cette Commission dont le choix lui est attribué.

MM. Gaston de Blangy, Ferrand-de-la-Conté, d'Auray-de-Saint-Poids, de Montécot, Hippolyte de Tocqueville, et Lebrun, ayant obtenu la majorité absolue des suffarges, sont proclamés membres de cette Commission.

Bourses dans les colléges.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Le Conseil-général, sur la proposition de ce magistrat, arrête la désignation, dans sa prochaine séance et par la voie du scrutin, des six membres de cette Commission dont le choix lui est déféré.

Demande en dégrévement du contingent mobilier de l'arrondissement de Cherbourg.

Rapport de M. Le Roux-Delaunay, au nom de la Commission des finances :

« Le Conseil de l'arrondissement de Cherbourg émet le vœu pour que son contingent, dans l'impôt mobilier de l'année 1850, obtienne une forte réduction. Il se fonde sur ce qu'il est entassé de milliers d'ouvriers restés sans travail ; sur ce qu'il aurait été atteint dans ses produits agricoles par l'abandon forcé de la culture de la pomme-de-terre et par la perte absolue de toutes ses récoltes de 1848, et que son appauvrissement ne permettait pas que son contingent restât le même que pour les années précédentes.

» On ne trouve, à l'appui de cette réclamation, aucunes pièces ni aucuns documents établissant que l'arrondissement de Cherbourg soit plus imposé que les autres arrondissements du département. On est donc réduit à examiner les motifs invoqués pour obtenir une diminution.

» Le premier est basé sur ce que, dans l'arrondissement de Cherbourg, il se trouverait beaucoup d'ouvriers restés sans travail, mais il a cela de commun avec les autres arrondissements où les ouvriers se sont trouvés dans la même position, par suite des mêmes circonstances ; ainsi ce premier moyen disparaît et ne peut être mis en avant.

» Le second a pour base l'abandon forcé de la culture de la pomme-de-terre. D'abord le fait n'est pas exact. Nul n'a eu le droit de forcer l'arrondissement de Cherbourg, pas plus que les autres arrondissements, à abandonner la culture de la pomme-de-terre.

» Malheureusement, la pomme-de-terre, depuis quelques années, a été atteinte d'une maladie qui en a considérablement

diminué les produits ; mais cette maladie n'a pas seulement affecté l'arrondissement de Cherbourg ; tous les autres ont éprouvé le même sort ; seulement, il paraîtrait que l'arrondissement de Cherbourg aurait un avantage sur les autres arrondissements qui, au lieu d'avoir abandonné cette culture comme l'arrondissement de Cherbourg, ont voulu la continuer ; car la maladie de la pomme-de-terre, au lieu de dimiuuer, n'a fait qu'augmenter. Ainsi, ce second moyen disparaît comme le premier.

» Le troisième, invoqué par l'arrondissement de Cherbourg, est fondé sur la perte absolue de toutes ses récoltes de 1848.

» La récolte de cette année fut difficile à faire, par suite des pluies qui se succédèrent ; mais, malheureusement, tous les autres arrondissements s'en sont ressentis un peu plus, un peu moins, et il serait impossible de pouvoir en déterminer la différence. Ainsi donc, ce troisième moyen ne peut pas être invoqué pour 1850, et il n'aurait pu l'être pour 1848, deux ans auparavant.

» Dans sa réclamation, le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg a entièrement perdu de vue les bases qui, d'après la loi, servent à l'assiette de l'impôt mobilier. Ces bases sont la cote personnelle et le loyer d'habitation. Entre arrondissements, il n'est pas possible d'en invoquer d'autres.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg garde, à cet égard, le plus profond silence, et ce n'est sans doute pas sans un motif puissant.

» Il a senti que, par rapport aux autres arrondissements, il lui était impossible d'établir une diminution dans ses cotes personnelles et dans son loyer d'habitation qui lui donnât le droit de réclamer une diminution dans son contingent mobilier pour 1850 ; aussi n'a-t-il produit ni invoqué aucuns documents à cet égard, et sa réclamation ne repose que sur des assertions qui ne sont pas justifiées.

D'après ces explications, votre Commission des finances vous propose de rejeter la réclamation du Conseil-d'arrondissement de Cherbourg. »

M. le Président consulte le Conseil sur l'adoption des conclusions de ce rapport.

M. de Gasté demande la parole. Il expose et développe les titres de cet arrondissement, et ceux de la ville de Cherbourg en particulier. au dégrévement réclamé. Il signale le nombre considérable d'indigents mêlés à la population de cette ville et les variations singulières, apportées, principalement dans les années 1838, 1839, 1840 et 1849, dans l'allivrement de cet arrondissement sans que la loi qui sert de base à sa fixation,

sans que la richesse relative de Cherbourg et du département, et sans que le chiffre de l'impôt personnel et mobilier pour toute la France ait lui-même éprouvé des changements au moins dans la même proportion.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Routes. — Rectifications — Parties déclassées dans les côtes de Saint-Quentin et de Bérigny.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Rapport de la Commission des travaux publics par M. d'Auray-de-Saint-Pois.

« Messieurs, les travaux de rectification dans les côtes de Bérigny et de Saint-Quentin, à la fois si dangereuses et si fatigantes pour le roulage, sont terminés. Ce redressement, d'une longueur de 2,450 mètres est livré à la circulation.

» Les communes de Bérigny et Saint-Georges-d'Elle viennent, dans des délibérations longuement motivées, réclamer avec instance le classement de la route délaissée comme route départementale, ou tout au moins comme chemin de grande communication, sous prétexte qu'elle serait de 150 mètres plus courte que la partie rectifiée. Mais les communes de Bérigny et de Saint-Georges-d'Elle, comprenant que cette réclamation ne peut être prise au sérieux, réclament votre intérêt en faveur de maisons et de propriétés frappées de dépréciation. Votre Commission des voies de communication, tout en reconnaissant que quelques propriétaires ont pu souffrir, pense qu'en présence de l'importance de la route qui relie la capitale avec un de nos premiers ports militaires, il n'y a pas non plus lieu pour elle de s'arrêter à cette réclamation.

» Ces mêmes communes se plaignent de l'obligation où elles se trouveraient d'ouvrir, par voie d'expropriation, un chemin sur une longueur de 800 mètres, pour entrer en communication avec la nouvelle route, et elles exposent l'insuffisance de leurs moyens.

» Messieurs, la loi du 24 mai 1842 concède aux communes les parcelles qui resteraient par suite du classement des routes délaissées en lignes plus étroites. Leur aliénation mettrait ces communes à même de faire face aux dépenses d'ouverture qu'elles croient nécessaires.

» Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer le rejet de la demande des communes de Bérigny et de Saint-Georges-d'Elle. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Ports de commerce.

Saint-Vaast, Barfleur, Portbail et hâvre de Carteret.

Rapport de la Commission des travaux publics par M. d'Auray.

« Messieurs, en 1846, des travaux importants furent entrepris au port de Saint-Vaast : 400 mètres courants de quai et le prolongement de la jetée sur une longueur de 100 mètres, étaient adjugés le 14 septembre 1846. Ces travaux, poussés avec une grande activité, promettaient la jouissance prochaine de ces vrais avantages, lorsque des embarras financiers ont fait provoquer une fatale réduction de 140,595 fr. 51 sur les crédits alloués. Il y aurait lieu de craindre, si cette suspension se prolongeait, que les travaux ne fussent ébranlés par la violence de la mer.

» Votre Commission des travaux publics a l'honneur de vous proposer de solliciter de M. le Ministre un secours sur les fonds précédemment alloués au port de Saint-Vaast, et d'appuyer le vœu du Conseil-d'arrondissement de Valognes en faveur du port de Barfleur.

» Jusqu'à ce moment, aucuns ouvrages n'ont été exécutés à Portbail. Les travaux qu'il nécessitait étaient approuvés le 20 juillet 1846 ; ils consistent dons la construction d'une digue destinée à sauver les dunes d'une destruction qui chaque jour devient de plus en plus imminente. Votre Commission vous propose de solliciter une allocation de M. le Ministre des travaux publics, et de renouveler le vœu que deux feux, dont l'indispensable nécessité est reconnue, soient établis à Portbail ; elle exprime aussi le regret que le hâvre de Carteret, qui, en face des îles Anglaises, pourrait rendre d'importants services, ait été abondonné. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées

Poste aux lettres.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Hélie.

« Messieurs, le Conseil-général, dans sa dernière session, fut unanime pour demander le service quotidien de la poste aux lettres dans toutes les communnes du département.

» L'Administration n'a pas cru pouvoir satisfaire, par une mesure générale, à votre réclamation ; cependant elle l'a prise en grande considération, puisqu'elle a doté vingt communes de ce service : le nombre de celles qui n'en profitent que de deux en deux jours se trouve ainsi réduit à 159.

» Ce nombre diminuera encore chaque jour (M. le Préfet vous en fait la promesse); mais aux deux conditions : que les communes en feront la demande conformément à la loi du

21 avril 1832, et que le budget de l'État permettra d'accueillir leurs réclamations.

» Votre Commissision vous propose, en conséquence, d'émettre le vœu que le bienfait du service journalier soit accordé, le plus promptement possible, aux communes qui en formeront la demande. »

MM. Le Bocey, de Sainte-Colombe et de Saint-Germain mettent en lumière et recommandent à l'attention de M. le Préfet les titres d'un certain nombre de communes, dont les demandes ont subi l'instruction en pareil cas nécessaire, à obtenir prochainement le bienfait de ce service journalier.

M. Des Essars appelle aussi toute l'attention de l'Administration sur le sort inégal et fâcheux qui se trouve fait à une partie des populations du canton qu'il représente, La Vendelée, Servigny, Montsurvent, et Brainville, par leur répartition, sous le point de vue du service de la poste aux lettres, en Bureaux différents et qui oblige les uns à payer par lettre 10 c. et les autres 20. Il exprime le vœu et la confiance qu'un tel état de choses, qui condamne des communes du même canton à payer une taxe double de celle qui se trouve à la charge des autres, sera modifié par des circonscriptions plus rationnelles et qui apportent, d'ailleurs, un remède aux retards fâcheux qui se remarquent aujourd'hui dans la transmission des lettres pour une partie de ces mêmes communes.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Conversion en Direction des Bureaux de distribution de Juvigny-le-Tertre, Saint-Pois, Barenton et Portbail.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Hélie.

« Vous aviez émis le vœu que les Bureaux de distribution, établis à Juvigny-le-Tertre, Saint-Pois, Barenton et Portbail, fussent érigés en Directions. La nécessité de cette mesure devient chaque jour plus évidente, mais l'Administration oppose à vos vœux une règle commune basée sur le produit des Bureaux de distribution : au-dessous d'un chiffre de recettes, que les Bureaux dont s'agit n'ont point encore atteint ou ont cessé d'atteindre par suite de la réduction du port des lettres, elle refuse la conversion sollicitée.

» Dans cet état de choses, votre Commission ne peut que vous proposer d'exprimer des regrets sur la rigueur de la règle, et de renouveler la demande que ces chefs-lieux en ob-

tiennent l'objet aussitôt que chacun d'eux aura, par ses recettes, défrayé le budget de l'Etat. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Création de Bureaux de distribution à St-Sauveur-Lendelin et à Montmartin.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Rapport de la même Commission, par M. Hélie.

« Les chefs-lieux de canton de Saint-Sauveur-Landelin et Montmartin-sur-Mer n'avaient point demandé, comme l'énonce une pièce jointe au dossier qui m'a été confié, des Bureaux de direction, mais seulement des Bureaux de distribution ; vous aviez, Messieurs, vivement appuyé leurs demandes auxquelles on ne peut appliquer la règle que je viens d'indiquer.

» Il est vraisemblable que l'erreur, existant sur le but de la demande, a été la seule cause du retard apporté à sa satisfaction. La Commission vous propose de la renouveler. »

Les conclusious de ce rapport sont adoptées.

Transport des dépêches de Bayeux à Granville. — Service à deux chevaux.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Rapport de la même Commission, par M. Hélie.

« Quelle que soit l'utilité, l'urgence même des créations de Bureaux de direction et de distribution, vous avez, Messieurs, réclamé plus instamment encore l'établissement d'un service à deux chevaux, destiné au transport des dépêches de Bayeux Granville, et de plus, que la malle-poste de Cherbourg empruntât la voie de fer jusqu'à Saint-Pierre-de-Louviers, ce qui accélérerait son arrivée à Bayeux de trois quarts-d'heure environ.

» Je ne saurais vous présenter de considérations plus concluantes en faveur d'un service à deux chevaux, entre les points indiqués, que celles que nous trouvons dans le rapport de M. le Préfet et que je vais reproduire :

» Ce Magistrat expose ainsi la situation :

« L'établissement d'un service à deux chevaux, destiné au » transport des dépêches de Bayeux à Granville, par Saint-Lo, » a été l'objet d'une réclamation spéciale de votre part ; je ne » saurais trop vous prier d'unir vos efforts aux miens pour » l'obtenir.

» Dans l'état actuel des choses, Saint-Lo reçoit ses dé- » pêches par cette voie ; mais Coutances et Granville sont » desservies par une malle qui part de Carentan et n'arrive

» l'hiver à Granville que trop tard pour l'expédition des ré-
» ponses.

» Si le service de Bayeux à Saint-Lo était étendu sur toute » la ligne, les intérêts commerciaux de Granville en seraient » favorisés, ainsi que les relations de toute nature entre Cou- » tances et Saint-Lo.

» On se refuserait à croire, si le fait n'était pas à la con- » naissance de tous, que Coutances et Saint-Lo, qui ont par » jour deux correspondances de messageries, n'ont pas un » service postal direct. Un petit courrier part tous les jours » de Saint-Lo pour Marigny et réciproquement, sans que la » transmission des lettres de Coutances à Saint-Lo puisse se » faire par cette voie. L'établissement demandé fera disparaître » cette lacune choquante.»

» Après un tel exposé, il ne restait à votre Commission qu'à vous proposer de renouveler le vœu que vous avez émis dans votre dernière session. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Démolition de la vieille tour de Cherbourg.

Rapport de la même Commission, par M. de Gasté :

« Messieurs, l'année dernière vous vous êtes associés, par vos vœux, aux efforts que fait inutilement depuis trop long-temps l'administration municipale de la ville de Cherbourg pour obtenir la démolition d'une vieille tour, reste informe des anciennes fortifications, qui ne peut rendre aucun service, même comme magasin, à l'Administration de la guerre à laquelle elle appartient, et qui nuit à la salubrité autant qu'à l'embellissement de la ville de Cherbourg.

» Il y avait déjà long-temps que les étrangers qui visitaient Cherbourg ne pouvaient s'expliquer la conservation de cette ruine, sur la place la plus fréquentée de la ville, lorsqu'une ordonnance du 5 août 1844, vint la comprendre dans les limites du terrein affecté aux dépendances de la cale de carénage du port de commerce, et l'on dut croire que cette hideuse construction allait enfin disparaître dans la contruction des quais.

» Mais, malgré la dépossession prononcée par l'ordonnance du 5 août 1844, malgré les travaux faits tout au tour, la vieille tour reste toujours debout, et au mois d'octobre 1848, le Génie militaire avait élevé la prétention de l'échanger contre une portion d'une des places de la ville, séparée par un mur du jardin du Commandant du génie, dont il paraît qu'elle a cessé de faire partie sous l'Empire, et auquel on voudrait la réunir de nouveau.

» Le Conseil-municipal n'a pu consentir à la rétrocession pour l'agrément personnel d'un seul, d'un terrein cédé autrefois

pour l'agrément et l'utilité de la ville et de ses habitants ; il a pensé que l'espace étroit de terrein où est la vieille tour devait être abandonné purement et simplement à la ville de Cherbourg ou plutôt à l'Etat à qui appartiennent les quais, comme l'ont été successivement les fortifications qui s'y reliaient et dont il ne reste plus de trace et qu'il ne pouvait y avoir là l'objet d'une spéculation quasi personnelle. Il a refusé l'échange en se fondant sur ce que l'ordonnance du 5 août 1844, dont l'effet a dû être de faire passer un terrein devenu inutile à la guerre et nécessaire aux travaux publics, du ministère de la guerre à celui des travaux publics, ne devait pas avoir besoin pour son exécution complète qu'un traité intervint quatre ou cinq ans après entre la ville de Cherbourg et l'Administration de la guerre. Il s'est adressé en conséquence au ministère des travaux publics pour lui demander l'exécution de l'ordonnance du 5 août 1844 et la prompte démolition de la vieille tour.

» Le vœu que vous avez formé pour que la ville de Cherbourg reçût satisfaction à cet égard a été transmis à M. le Ministre des travaux publics ; il a été procédé en outre à une instruction dont les résultats ont été adressés au Ministre des travaux publics avec des propositions conformes au vœu du Conseil-général.

» En cet état de la question, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de renouveler vos vœux de l'année dernière et de les transmettre non seulement à M. le Ministre des travaux publics, mais encore à M. le Ministre de la guerre qui, complètement renseigné sur les faits que je viens d'exposer, par le Général qui vient de faire la dernière inspection du génie à Cherbourg et qui a compris et partagé les vœux du Conseil-municipal, si je suis bien informé, s'empressera de céder enfin à l'Administration des travaux publics une ruine qui ne peut plus servir désormais qu'à attrister la plus belle place de Cherbourg et à nuire à la salubrité de la ville. Assurément la certitude d'atteindre ce seul but ne saurait légitimer la conservation de la vieille tour par l'Administration de la guerre.»

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Société académique de Cherbourg.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Sociétés archéologiques d'Avranches et de Saint-Lo.

Rapport de la même Commission par M. de Gasté.

« Messieurs, vous êtes dans l'usage d'accorder tous les ans, à titre de secours, une allocation de 300 fr. à la Société académique de Cherbourg, à la Société archéologique d'Avranches et à celle de Saint-Lo.

» Les motifs qui ont décidé vos votes des années antérieures, les nouveaux motifs contenus dans le rapport de M. le Préfet qui a eu occasion de visiter récemment le musée d'histoire naturelle et le musée de peinture ouverts au public par la Société archéologique d'Avranches, engagent votre Commission à vous proposer de maintenir au projet de budget présenté par M. le Préfet pour 1850 les allocations modestes portées pour les Sociétés d'Avranches, de Cherbourg et de Saint-Lo.»

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Société des régates de Cherbourg et de Granville.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Rapport de la même Commission par M. Ernest Lemengnonnet.

« Comme la terre la mer a ses courses, et les populations maritimes leurs fêtes; les régates sont utiles en ce qu'elles familiarisent avec la mer et en ce qu'elles font progresser la science de la construction. Deux villes du département se font remarquer par leur régates, Cherbourg et Granville; la première a pour elle son port militaire et est déjà parvenue à lutter avec l'Angleterre pour la construction des canots; la seconde, arrêtée dans son essor et sa prospérité par les malheurs qui l'ont frappée, commence à renaître et voit construire de nombreux navires qui ramèneront la prospérité au sein de sa population et permettent aux constructeurs de profiter des leçons données par des vainqueurs.

» M. le Préfet vous propose de marquer l'intérêt que vous portez à ces joûtes, par une subvention du département, et vous propose 600 fr. pour Cherbourg, 400 seulement pour Granville. Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'allouer les sommes demandées par M. le Préfet, mais en les séparant également, 500 fr. à Cherbourg et 500 fr. à Granville. Cette ville, par son mouvement d'affaires, mérite en effet d'être autant encouragée que Cherbourg qui joint des courses de chevaux aux régates pour lesquelles on vous demande de vouloir bien montrer votre intérêt.»

M. des Essarts, comme rapporteur de la Commission des finances, fait observer que cette Commission a fixé son attention sur les allocations proposées au budget, par M. le Préfet, au profit des régates de Cherbourg et Granville, et que, sans méconnaître l'intérêt qu'elles inspirent à plusieurs points de vue et spécialement sous celui de leur influence sur les progrès de notre marine et celui de leurs conséquences en faveur des nombreux pauvres de nos petits ports. Il est chargé

par ses collègues, de demander au Conseil de ne point approuver l'ouverture du crédit sollicité et qui est inscrit pour la première fois à son budget. La sévérité des préoccupations économiques dont ce Conseil a recommandé l'application dans sa séance d'hier, l'examen de toutes les dépenses, doit naturellement peser sur celui d'une dépense nouvelle et dont, après tout, il convient de laisser le fardeau à l'Etat ou aux villes qui en profitent. Il ajoute que quand Louis XIV voulait se procurer de l'argent il donnait des fêtes à Versailles ; que l'élévation du produit de leurs droits d'octroi, le numéraire versé dans les villes, par les populations qui s'associent à ces fêtes, suffiront d'ailleurs à les rembourser des sacrifices qu'elles y peuvent consacrer.

M. le Préfet, M. de Gasté et M. Arthur Lemengnonnet insistent pour l'allocation des secours ou encouragements réclamés, et développent, avec l'importance progressive des régates, tous les rapports qui les rattachent aux sympathies du pays, aux intérêts du commerce, à l'amélioration du sort digne d'intérêt de nos marins, aux progrès sérieux de l'art de la navigation, à une plus habile construction ou disposition des bâtiments et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs destinations diverses.

M. de Sainte-Colombe déclare donner son assentiment à la résolution proposée au nom de la Commission des finances, sous le coup de la situation financière si difficile du département ; quand son budget manque des ressources suffisantes pour acquitter des dettes légitimes et sacrées et dont le paiement est réclamé par des créanciers dignes aussi de tout notre intérêt, il ne croit pas qu'il soit opportun de consacrer le principe de nouvelles dépenses. Il ajoute que si ces dépenses intéressent le pays ou l'Etat, c'est au Trésor public à venir à l'aide des villes qui ont institué des régates et que, si ces institutions ne sont pas d'une utilité générale, on laisse aux localités qui en retirent bénéfice les charges dont elles peuvent devenir l'occasion pour elles. Il termine en conjurant le Conseil de ne pas perdre de vue que, déjà et pour l'acquit de ses dépenses obligées, il se trouve pressé par l'alternative de faire appel à des emprunts ou à de nouveaux impôts et qu'il y aurait danger à se laisser entraîner à des dépenses autres que celles qui seraient absolument nécessaires, sous le prétexte que leur chiffre serait peu élevé. Si les 1,000 fr. demandés pour les courses des régates de Granville et de Cherbourg ne peuvent assurément concourir puissamment à nous libérer

de notre dette, ils serviront au moins, au besoin, à élever d'un °/₀ le chiffre de l'intérêt des sommes à emprunter et à faciliter ainsi l'emprunt.

Le Conseil n'adopte pas les conclusions du rapport.

Gendarmerie. Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Le Bocey :

« Messieurs, différents Conseils-d'arrondissement ont renouvelé le vœu qu'ils avaient exprimé pour que des augmentations, dans l'effectif de la gendarmerie, aient lieu.

» Celui de Valognes reproduit la demande qu'une brigade à cheval soit établie à Bricquebec en remplacement de la brigade à pied ; qu'une brigade nouvelle soit placée au bourg de Pont-l'Abbé, et que le poste de Carteret soit augmenté de deux hommes.

» Le Conseil-d'arrondissement de Coutances rappelle à la sollicitude du Conseil-général les demandes formées depuis long-temps par les communes de Bréhal, Regnéville, Lessay, Prétot et Cerisy-la-Salle. Il s'appuie, pour obtenir les fins de sa demande, sur l'importance de ces localités, leur position topographique et leur éloignement des postes actuels de gendarmerie.

» Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo renouvelle le vœu que la brigade de gendarmerie de Carentan soit réunie dans un seul local, et que l'effectif soit augmenté.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, s'appuyant sur l'insuffisance de sa brigade à cheval, insuffisance devenant chaque jour plus évidente, renouvelle le vœu qu'il y soit établi une brigade à pied. Ce Conseil fait valoir à l'appui de sa demande le besoin de surveillance que nécessite l'accroissement incessant de la population.

» Le Conseil-d'arrondisement d'Avranches persiste à demander qu'une brigade de gendarmerie soit placée à Sartilly. A l'appui de sa demande, il rappelle la surveillance des côtes et la proximité du Mont-Saint-Michel ; il ajoute que la brigade de la Haye-Pesnel ne peut suffire aux besoins des deux cantons, et qu'il y aurait impossibilité, à raison de l'étendue de ce dernier canton, d'en distraire un seul homme.

» M. le Sous-Préfet estime qu'un poste de deux gendarmes remplirait le but que se propose ledit Conseil.

» Enfin, le même Conseil renouvelle le vœu que la brigade de gendarmerie, qui a été accordée à Ducey, par décision ministérielle du 25 mai 1847, soit établie au plus tôt dans ce

chef-lieu de canton, où le besoin s'en fait vivement sentir.

» M. le Sous-Préfet de cet arrondissement ne peut, dit-il dans son avis à ce sujet, ne peut, en présence du vœu formulé par le Conseil-d'arrondissement, qu'exprimer le regret de voir indéfiniment ajourner l'installation de la brigade de gendarmerie à Ducey. L'autorité militaire est édifiée sur les ressources que la commune offre pour le casernement, et elle n'ignore pas qu'il s'y trouve un bâtiment qui convient parfaitement à cette destination ; que ce bâtiment a été construit ou approprié en vue de ce service, et qu'aucun autre ne se trouve plus complétement dans les conditions voulues pour le casernement d'une brigade.

» Des demandes, appuyées les années précédentes par le Conseil-général, sont restées sans résultat: se trouvent dans ce nombre Barenton, qui sollicite l'établissement d'une brigade à pied, et Juvigny, un poste de deux hommes, enfin Saint-James, qui demande la substitution d'une brigade à cheval à sa brigade à pied.

» Toutes ces demandes ont paru, à votre Commission d'administration générale, susceptibles d'être accueillies par le Conseil-général, qui n'a cessé de leur être favorable. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Instruction primaire. — Ecole normale

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Quenault.

« Messieurs, vous connaissez les nombreux sacrifices que vous a coûtés l'école normale primaire d'instituteurs du département. Par suite de fausses manœuvres, de défaut de prévisions, de changements de distribution, vous savez à quelle somme énorme s'est élevée la dépense pour un local qu'on reconnait aujourd'hui insuffisant. Vous savez que si on avait continué à s'engager dans la mauvaise voie que l'on avait suivie, nous aurions atteint le chiffre fabuleux de 3,700 fr. pour le logement de chaque élève, c'est-à-dire un capital représentant à peu-près, en intérêts, le *minimum* du traitement d'un instituteur. M. le Préfet, voulant sortir de cette situation ruineuse qu'il déplore, vous propose de faire une nouvelle distribution des bâtiments terminés et d'aménager ceux qui sont en voie de construction, de manière que les deux bâtiments actuellement existants suffisent à tous les services. Votre Commission des bâtiments civils est allée visiter l'établissement, et en présence de M. le Directeur et de M. l'Architecte du département, a examiné le projet qui lui a été soumis. M. le Directeur n'approuve pas toute la distribution qui est proposée

par M. l'Architecte. Votre Commission a reconnu la justesse de quelques-unes de ses observations qui ne tendent pas à augmenter la dépense. Les modifications qu'il croit utile de faire auraient eu seulement pour résultat de placer à un endroit des études, des classes, des logements de fonctionnaires que M. l'Architecte voulait établir à un autre, et d'approprier à usage de dortoir une partie des combles qui, jusqu'ici, n'a pas eu de destination ; mais, en somme, il a été évident, pour tous les membres de votre Commission, que les deux bâtiments neufs peuvent suffire à tous les besoins, et qu'en ajoutant aux 146,000 dépensés déjà, les 23,000 fr. dûs aux héritiers Le Tertre, et les 28,000 fr. qu'entraînera le projet qui vous est soumis, l'installation complète de votre école normale ne vous aura coûté que 197,000 fr. au lieu de 300,000 fr. qu'elle eût englouti si on y avait ajouté un troisième corps-de-logis.

» Si votre Commission ne trouvait pas une raison péremptoire d'ajourner la dépense jusqu'à la promulgation de la loi sur l'instruction primaire, dans cette loi même qui peut modifier la situation des écoles normales ou même toucher à leur existence, elle en trouverait une d'ajourner l'approbation du devis, dans l'oubli de l'instruction préalable que vous avez exigée dans vos délibérations de 1847 et de 1848. Ces délibérations imposent à l'approbation des plans et devis des conditions auxquelles votre Commission des bâtiments civils vous propose de tenir énergiquement, dans le présent comme dans l'avenir. Vous aviez arrêté qu'aucun plan relatif à l'instruction publique ne serait approuvé sans l'avis de M. le Recteur. Cet avis n'a pas été présenté, et votre Commission engage M. le Préfet à vous le soumettre dans votre prochaine session, si le projet en question est livré à vos délibérations.

» Messieurs, l'établisement de l'école normale est confié à un homme habile qui joint à une profonde instruction une haute moralité. Nous ne faisons pas de doute que si les écoles normales sont conservées, la nôtre répondra à tous nos vœux comme à tous les besoins de l'enseignement primaire, sous l'intelligente direction qui la fait prospérer depuis quelques années. Si le maintien ou la suppression des écoles normales est laissé à la disposition des Conseils-généraux, nul doute que vous conserverez la vôtre qui vous satisfait à tous égards.

» Mais en serez-vous les maîtres ? Ces établissements n'ont pas, dans tous les départements, comme dans le nôtre, donné ce qu'on attendait d'eux. Il n'est pas impossible qu'ils soient supprimés par un article de loi.

» Dans cet état d'incertitude, pouvez-vous faire une dépense de 30,000 fr. pour une distribution et une appropriation qui peuvent n'avoir jamais d'objet ?

» Votre Commission ne le pense pas, et elle vous propose d'ajourner l'exécution du devis qui vous est soumis après la promulgation de la loi à intervenir sur l'instruction publique.

» Il ne faut pourtant pas que l'intérieur des bâtiments commencés soit exposé à la pluie et à la neige. Ils doivent être clos et couverts.

» Nous avons donc l'honneur de vous proposer d'autoriser M. le Préfet à prélever sur le crédit destiné à ce projet les fonds nécessaires pour fermer et mettre à l'abri de l'intempéries des saisons le bâtiment nouvellement entrepris à l'école normale, ou plutôt de laisser tomber en péremption le crédit spécial affecté à cet objet dans le budget de 1849, et d'ouvrir, sur celui de 1850, un crédit de 321 fr. 79 c. pour la conservation des bâtiments non achevés. Nous nous en rapportons d'ailleurs aux habiles financiers qui examinent nos comptes et budgets pour faire ce qui sera le plus régulier dans cette circonstance. »

M. le Préfet fait remarquer que le retard apporté dans l'accomplissement de quelques formalités indiquées dans le rapport n'est pas l'œuvre d'un oubli sévère de règles dont il est, au contraire, tout disposé à assurer le respect et l'exécution ; que le temps seul lui a manqué et explique la situation dont on se préoccupe.

Il déclare n'apercevoir pas d'inconvénient à ce que les conclusions du rapport soient adoptées.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, reçoivent l'approbation du Conseil.

La séance générale est levée et renvoyée au lendemain, à midi.

Signé : N. VIEILLARD, président ; FERRÉ-DES-FERRIS, S. LEVERDAIS, A. LEMPEREUR-DE-SAINT-PIERRE, Euge HERVIEU, HEUZÉ, DAVY, P. LEBRUN, G. BROHON, LEMAROIS, BOUVATTIER, LE BOCEY, LEMENGNONNET, LOYER, A. LEMENGNONNET, E. LE MOINE-DES-MARES, H. DE SAINT-GERMAIN, ROBIN-PRÉVALLÉE, HOUSSIN-DUMANOIR, QUESNEL, QUENAULT, LE CORPS, DIGUET, R. D'AUBAY, FERRAND, CLÉMENT, DES ESSARTS, LANCHON, L. HAVIN, E. LEBEL, G. LAMACHE, Ed. SELLIER, Me. CHANTEUX, J. DE GASTÉ, LEROUX-DELAUNAY, C. BOTTIN, LE COURTOIS-DE-SAINTE-COLOMBE, LAUMONDAIS, J. HELIE, P. D'AIGNEAUX et BLOUET, Secrétaire.

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 1849.

A midi la séance générale est ouverte.

Sont présents à la séance les mêmes que la veille, à l'exception de M. Alexis de Tocqueville, rappelé à Paris par une dépêche télégraphique.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Dépôt d'étalons et remontes militaires.

Sur la proposition de M. de Saint-Germain, qui développe aux yeux du Conseil les titres qui recommandent à son intérêt l'établissement du haras et celui des remontes sous l'habile et paternelle direction qui leur est imprimée, à Saint-Lo, par MM. le directeur Delaroque et le commandant de La Valette, le Conseil déclare, en témoignage de cet intérêt, sa résolutiou de se rendre demain, à 8 heures du matin, sur les lieux pour s'édifier sur les progrès déjà réalisés dans cette partie du service.

M. le Président du Conseil, sur les observations de divers membres, déclare qu'il y aura séance générale demain dimanche, de 2 à 5 heures, et que les membres de ce Conseil devront se réunir à midi dans leurs Commissions respectives.

Curage des rivières. — Elagage.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Gasté.

« Messieurs, le Conseil-général a entendu avec intérêt le détail des dispositions que M. le Préfet de la Manche a déjà prises ou se propose de prendre pour parvenir à assurer d'une manière générale, dans tout le département, le curage des ruisseaux et rivières non navigables.

» Il s'associe à l'espérance, manifestée par M. le Préfet, de voir exécuter complétement en 1850 les dispositions de son arrêté ; car, vous le savez, Messieurs, il est souvent bien plus difficile encore de faire exécuter un bon réglement que de l'établir.

» L'inexécution de l'arrêté préfectoral du 8 avril 1825, dont M. le Préfet vient de faire réimprimer les principales dispositions, en est la preuve.

» A cette occasion, le Conseil-général se joint aux Conseils-d'arrondissement de Saint-Lo et de Cherbourg pour appeler l'attention du premier Magistrat du département sur l'inexécution des réglements relatifs à l'élagage des arbres, le long

des chemins vicinaux et communaux, et sur le dommage qui en résulte pour ces chemins. Il espère que M. le Préfet saura faire exécuter, en 1850, tous les réglements relatifs aux chemins vicinaux et communaux, aussi bien que ceux relatifs au curage, et dont il nous a entretenus dans son rapport.

» Il exprime, en même temps, le vœu qu'en surveillant le curage, on s'oppose énergiquement à l'envahissement du lit des rivières par les propriétaires riverains. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission des finances, par M. Hervieu.

Sous-chap. 15
1re section.
—
Réglement de travaux.

« Messieurs, les sept premiers articles du sous-chapitre 15 renferment des propositions de paiement pour dettes au compte du département, se montant ensemble à 2,455 fr. 34 c.

» Les articles 1 et 2 consistent en travaux faits, par un sieur Cailly, à la prison et à la sous-préfecture de Mortain, antérieurement à l'année 1849 ; ils se montent à 1,450 fr. 72 c. Le mémoire n'en a point été réglé par l'Architecte. Néanmoins, il est certain que ces travaux ont été exécutés, et votre Commission vous propose l'adoption de cette somme à votre budget, sauf réglementation par l'Architecte des mémoires qui sont présentés.

» L'article 3 est le reste à créditer, pour solde, aux sieurs Jourdan et Le Brun, d'après les travaux qu'ils ont exécutés au tribunal de Coutances, suivant l'adjudication passée à leur profit le 4 octobre 1844. Ces entrepreneurs ont aussi présenté le compte général de cette entreprise, mais il n'a point non plus été réglé par l'Architecte. Nous vous en proposons néanmoins l'adoption, sauf, comme pour les articles précédents, à faire opérer ce réglement avant d'effectuer le paiement.

» L'article 4 est relatif aux travaux exécutés, en 1848, pour le classement des archives départementales, par le sieur Douchin, ménuisier à Saint-Lo.

» La dépense, au lieu de 354 fr. 60 c., se monterait, d'après le mémoire présenté, à 358 fr. 60 c., dont nous vous proposons aussi l'adoption, sous les mêmes réserves que pour les précédents, attendu qu'il n'y a non plus aucun réglement.

» L'article 5, concernant de légères réparations faites à la caserne de gendarmerie, au tribunal et à la sous-préfecture de Coutances, ne doit être porté qu'à 17 fr. 20 c., qui est la somme résultant des mémoires qui paraissent en due forme.

» Il en est de même des articles 6 et 7, qui comprennent des réparations à la maison d'arrêt d'Avranches, et des travaux de vitrage au tribunal de Valognes. Les mémoires pour ces travaux étant réguliers, votre Commission vous propose aussi d'en porter le montant à votre budget. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées et les allocations proposées approuvées, sauf la production des mémoires en pareil cas exigés.

Commune de Baupte. — Réduction de son contingent mobilier.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Rapport de la Commission des finances, par M. Leroux-Delaunay.

« Messieurs, la commune de Baupte réclame contre le contingent qui lui a été assigné dans la répartition de l'imposition personnelle et mobilière, sous prétexte que son étendue n'est que de deux cent quinze hectares de terre d'une médiocre valeur, dont plus des deux tiers appartiennent à des propriétaires externes, et dont au moins un tiers est exploité par des propriétaires forains ; elle ajoute que, depuis l'époque de la répartition, un propriétaire, qui en possédait presque les deux tiers, est décédé, et que la majeure partie de ses héritiers avaient vendu à des propriétaires externes dont plusieurs faisaient valoir leurs acquisitions. Alors, elle demande que son contingent soit réduit d'un tiers, pour la mettre en rapport avec d'autres communes qu'elle n'indique pas.

» Cette réclamation a été communiquée à MM. les Contrôleur et Directeur des contributions directes, et il résulte de leur avis qu'il y a lieu de la rejeter, en faisant remarquer que l'assiette de la contribution personnelle et mobilière se fait d'après le nombre des cotes personnelles et d'après la valeur du loyer d'habitation et non d'après la valeur des propriétés foncières. Ensuite, en prenant pour base les cotes personnelles et le loyer d'habitation, et la comparant avec les communes du canton et même les communes rurales de l'arrondissement, il en résulte que la commune de Baupte n'a pas de motif de plainte, et qu'elle serait même un peu au-dessous de son contingent.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances, auquel cette réclamation a été soumise, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'y donner de suite.

» D'après ces explications, votre Commission des finances vous en propose le rejet. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Varech.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Le Bel.

« Messieurs, les algues marines, connues sous le nom de

varech, vraicq, sar ou *gouesmon,* offrent, dans notre département, une ressource précieuse à l'agriculture, d'abord, par leur puissance fertilisante, comme engrais; au commerce, ensuite, par la fabrication de la soude, de l'iode, du brôme et de quelques composés de ces substances.

» De temps immémorial, la récolte des varechs a exclusivement appartenu aux paroisses ou communes riveraines, dans l'étendue des rochers contigus à leur territoire.

» Il paraît qu'à plusieurs reprises, les seigneurs avaient tenté de se l'approprier: au moins des ordonnances et déclarations des rois de France viennent-elles, et parfois à de courts intervalles, établir et confirmer le droit d'usage entier et exclusif des communes riveraines, régler le mode, l'époque, les conditions et les formalités de sa jouissance, et frapper d'une pénalité sévère toute tentative nouvelle d'usurpation de la part des seigneurs.

» Nous avons lu avec soin les ordonnances et déclarations de 1681, 1771, 1772, encore en vigueur sur la récolte des varechs, et nous n'y avons trouvé aucune disposition qui ne consacre le droit exclusif d'usage des communes riveraines, et ne repousse énergiquement toute atteinte à ce droit, chaque fois mieux reconnu et mieux défini.

» Ce que je dis ici s'applique en entier à la récolte du *varech vif* et adhérent aux rochers.

» Il s'applique en grande partie à l'herbe marine, connue vulgairement sous le nom de *pailleule* et sous la désignation botanique de *zostère marine.*

» Quant au varech de flot ou d'échouage, celui-là appartient de droit au premier occupant.

» Sur ces différents points, Messieurs, il a semblé à votre Commission qu'il ne peut y avoir aucun doute possible en présence des faits et des titres.

» Je pourrais ajouter que, chaque fois qu'une atteinte a été portée en fait à ces principes, la jurisprudence des cours et tribunaux est venue leur donner une éclatante consécration.

» C'est à ce point que la Cour de cassation (23 juillet 1836) casse et annulle, comme attentatoires à la teneur précise des lois, qui attribuent le varech récolté aux communes riveraines, deux décisions, qui, par des considérations d'équité, avaient admis la commune de Glatigny au partage du varech récolté sur les rochers de la commune de Surville.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg a émis le vœu, dans sa dernière session, *que le taux des amendes auxquelles donnent lieu les contraventions, en matière de conservation et de coupe des varechs, soit abaissé et mis en rapport avec la pénalité applicable aux délits ordinaires, et qu'en conséquence, les ordonnances en vigueur sur la matière soient révisées, quant à ce point seulement; mais il désire que le droit de propriété aux*

tenant par racines soit réservé aux communes du littoral auxquelles ce droit est acquis par possession séculaire.

» En appuyant énergiquement de son opinion la dernière partie de ce vœu, si juste et si équitable, votre Commission pense qu'en outre, il est convenable d'abaisser le taux des amendes applicables aux contraventions, dans le double but d'en rendre la répression plus efficace et plus sûre, et de s'associer à la tendance de nos Codes, vers l'abaissement des pénalités.

» M. le Sous-Préfet de Cherbourg, dans une suite de considérations sur les varechs, pense également qu'il est juste et avantageux d'abaisser le taux des amendes, en fait de contraventions aux réglements en vigueur sur les varechs; mais il ne s'en tient pas là; il se demande s'il est juste que le privilége des seigneurs soit exercé par les communes riveraines? Ici il y a erreur complète.

» Les ordonnances précédemment citées maintiennent énergiquement le droit de propriété de l'Etat sur les plages maritimes, où croît le varech; elles admettent, comme déjà acquis et reconnu, le droit exclusif d'usage des communes riveraines, à la récolte des varechs, et traitent les prétentions des seigneurs, non pas comme un droit ou un usage, mais comme un abus et une usurpation.

» Mais, dit M. le Sous-Préfet, les motifs que donnent les commentateurs de la libéralité de l'Etat envers les communes sont futiles et parfois contredits par les faits. Quand cela serait vrai, qu'importe au droit d'usage des communes riveraines? Qu'importe, à la validité d'un droit, les commentaires plus ou moins fondés sur l'origine de ce droit?

» Nous croyons, nous, que la libéralité de l'Etat envers les communes riveraines s'explique aisément. Elle a pour cause, tout à la fois, je n'en doute pas, un intérêt digne d'approbation pour l'agriculture, une préférence juste pour des communes soumises à des charges toutes spéciales, l'idée bien naturelle, à cette époque, de créer sur les côtes, pour les varechs, un genre de propriété analogue à celui qui existait pour certaines forêts et certains marais dans l'intérieur des terres.

» Mais, je le répète, que ces explications soient bien ou mal fondées, qu'importe à la validité du droit d'usage des communes riveraines sur la récolte des varechs? Deux communes non riveraines, c'est toujours M. le Sous-Préfet de Cherbourg qui parle, deux communes non riveraines, Angoville et Octeville, dans l'arrondissement de Cherbourg, ont pourtant droit à la récolte des varechs, et c'est là une violation manifeste du prétendu droit exclusif des riverains!

» Nous ne pouvons, en ce moment, indiquer l'origine précise de cette anomalie: mais, que M. le Sous-Préfet de Cherbourg veuille bien pousser plus loin ses recherches, et il verra,

nous n'en doutons pas, que, par suite d'un changement de circonscription territoriale, les communes dont il s'agit ont obtenu, comme compensation et indemnité, un droit au partage des varechs sur les rochers qui jadis furent à eux.

» M. le Sous-Préfet établit, en terminant, qu'il serait convenable, dans l'intérêt de l'agriculture, d'admettre au partage des varechs récoltés toutes les communes qui voudraient y prendre part, sous l'unique condition, par elles, de contribuer aux charges qui incombent à la commune riveraine pour la conservation des côtes.

» C'est là, Messieurs, une atteinte directe au droit des communes riveraines, atteinte qu'il serait inique et dangereux pour la paix publique d'encourager.

» Nous espérons que le Conseil s'y refusera énergiquement.

» Votre Commission d'administration générale vous propose d'émettre le vœu que la législation, sur les varechs, soit maintenue, sans autre modification que la faculté accordée aux tribunaux de faire, à l'occasion des amendes, l'application de l'article 463 du Code pénal.

» Elle demande, en outre, que les objets saisis puissent être rendus aux contrevenants, soit avant le jugement, moyennant caution, soit après, moyennant le paiement de l'amende, dans le délai fixé par la condamnation. »

A la suite d'une discussion importante sur l'origine du droit de varech, ses motifs, ses effets, le mode de son exploitation, la nécessité de réprimer les contraventions à la police de cette exploitation et celle d'harmoniser les pénalités de l'ancienne législation avec nos institutions et nos mœurs actuelles, le Conseil adopte les conclusions et les vœux de ce rapport.

Jury d'expropriation.

—

Formation des listes.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Lanchon :

« Messieurs, aux termes de la loi du 3 mai 1841, 36 personnes au moins et 72 au plus, appelées à remplir les fonctions de juré, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, doivent être désignées par le Conseil-général, tant sur la liste des électeurs, que sur la seconde partie de la liste du jury.

» Les deux listes, citées dans l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, se trouvent aujourd'hui absorbées dans une liste unique comprenant tous les citoyens appelés à voter par suite de l'établissement du suffrage universel. C'est parmi ces citoyens que le Conseil-général doit faire son choix, en s'abstenant de comprendre dans les désignations les personnes qui ont déjà siégé depuis la dernière session.

» Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de faire ce choix, conformément à la loi du 1er septembre 1849. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées et le Conseil-général forme de la manière suivante la liste du jury qui doit fixer, en 1850, les indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il ordonne, suivant l'usage, l'insertion de cette liste au procès-verbal de ses délibérations.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

CANTON D'AVRANCHES.

Leclerc, Constantin, à Avranches.
Gilbert, médecin, à Avranches.
Abraham-Dubois, Adolphe, à Avranches.
Duhamel, Félix, notaire, à Avranches.
Philippe-Cantilly, percepteur, à Avranches.
Desplanches, maire, au Val-Saint-Père.
Lion, maire, à Saint-Martin-des-Champs.
Cahu, maire, à Plomb.

CANTON DE BRECEY.

Le Mardeley, pharmacien.
Dumesnil-Boisadam.
Hullin, maire de la Chaise-Baudouin.
Macé, maire, de la Chapelle-Urée.

CANTON DE DUCEY.

Trochon, Jean-Baptiste, de Poilley.
Jehane, Félix, pharmacien, à Ducey.
Godin, Jacques, de Poilley.
Sauvé, Gabriel, marchand, à Ducey.
Cordoën, suppléant de la justice-de-paix, à Saint-Quentin.

CANTON DE GRANVILLE.

Pigeon-Litan, licencié en droit, à Donville.
Lerond, père, à Granville.
Chesnay, maire, à Saint-Pair.
Gustave Yset, propriétaire, à Saint-Pair.
Laforest, propriétaire à Saint-Nicolas.
Durier, père, ancien notaire, à Granville.

CANTON DE LA HAYE-PESNEL.

Morin, maire, à la Haye-Pesnel.

Allain, maire, au Tanu.
Bréhier, Constant, adjoint, à La Luzerne.
Eudes, maire, à Subligny.
Le Breton, maire, à Saint-Jean-des-Champs.

CANTON DE PONTORSON.

De Verdun-de-la-Crenne, Alexandre-Louis-Charles, à Aucey.
Fontaine, Pierre-François, percepteur, à Pontorson.
Soudée, Emmanuel, maire de Boucey.
Hardy, Jean, médecin, à Pontorson.

CANTON DE SAINT-JAMES.

Chevalier, Louis-Narcisse, à Saint-Aubin-de-Terregatte.
Lhomme, Jean, à Saint-Senier-de-Beuvron.
Nicolle, Pierre-François, à Argouges.
Doynel-de-Montécot, père, à Vergoncey.
Besnard, Jean-Marie, pharmacien, à Saint-James.

CANTON DE SARTILLY.

Lemoigne-le-Chesnaye, notaire, à Sartilly.
Travot, propriétaire, à Bacilly.
Le Pontonnier, propriétaire, à Saint-Michel-des-Loups.
Doussin, ancien notaire.
Desvaux, propriétaire, à Lolif.

CANTON DE VILLEDIEU.

Coupard, maire, à La Lande-d'Airou.
Foulon, propriétaire, à Villedieu.
Baudry, docteur-médecin, à Villedieu.
Lepelletier, notaire, à Villedieu.
Le Jemmetel, maire, à Chérencé-le-Héron.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

CANTON DE BEAUMONT.

Belhâche, François, maire, à Gréville.
Simon, Pierre, cultivateur, à Nacqueville.
Lesdos-Préfontaine, à Urville.
Hochet, Bernardin, cultivateur, à Omonville-la-Rogue.
Le Couvey, maire, à Saint-Germain-des-Vaux.
Quoniam, maire, à Flottemanville.
Avoine, maire, à Acqueville.

CANTON DE CHERBOURG.

Lambert, Gustave-Louis, capitaine de navire, à Cherbourg.
Prud'homme, Alexis-Modeste, propriétaire, à Cherbourg.

Dubost, Philippe-Félix, pharmacien, à Cherbourg.
Chevrel, Amand-Joseph, ancien avoué, à Cherbourg.
Noël, Nicolas, ancien sous-prefet, à Cherbourg.
Hebert, fils, fondeur, à Cherbourg.
Hervieu, Jacques-François, de Cherbourg.
Mahieu, Louis-Edouard, négociant, à Cherbourg.
Leguillon, Emile-François, avoué, à Cherbourg.
Cournerie, Jean-Baptiste, négociant, à Cherbourg.
Mauger, Victor, négociant, à Cherbourg.
Rossignol, suppleant du tribunal de Cherbourg.

CANTON DES PIEUX.

Mabire, Auguste, percepteur, aux Pieux.
Hamel, Jean-Baptiste-Dumilly, à Grosville.
Folliot-d'Argence, à Tréauville.
Bouchard-Deslandelles, Jean-Baptiste, à Sotteville.
Martin, Léonor, à Briquebosq.
Villot, Jean-François, maire, au Rozel.
Avoine-Dumilly, maire, à Surtainville.

CANTON D'OCTEVILLE.

Maurouard, Louis, maire de Couville.
Le Roux, Jean, maire de Hardinvast.
Le Marquand, Edmond, maire de Virandeville.
Delalée, maire d'Octeville.
Mauger, notaire et maire de Tourlaville.
Duchevreuil, Henri, officier retraité, à Equeurdreville.
Lemoine-Lavallée, maraicher, à Tourlaville.

CANTON DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE.

Rouxel, Jean, maire, à Tocqueville.
Le Vallois, maire, à Fermanville.
Germain, Charles, adjoint, à Gonneville.
Lebrequier, maire, à Carneville.
Dabosville, adjoint, à Brillevast.
Le Brun, maire, à Gouberville.
Noyon, maire, à Maupertus.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

CANTON DE BRÉHAL.

Couraye-Duparc, propriétaire, à Bréhal.
Tapin, maire, à Hudimesnil.
Hue, percepteur, à Muneville.
Canivet, Casimir, propriétaire, à Cérences.
Pigeon, Frédéric, maire, au Mesnil-Aubert.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.

De Mons-de-Montchaton, maire, à Savigny.
D'Auvrecher-d'Angerville, maire, à Saint-Martin-de-Cenilly.
Blanchard, maire, à Cametours.
Jéhenne, notaire, à Cerisy-la-Salle.
Savary, maire, à Montpinchon.

CANTON DE COUTANCES.

Bouillon, Théophile-Hyacinthe, notaire, à Coutances.
Bucaille, Narcisse, vivant de son bien, à Coutances.
Marie, Auguste-Pierre, propriétaire, à Courcy.
Laville, Jean-Charles, docteur-médecin, à Saussey.
Belail, aîné, propriétaire, à Cambernon.

CANTON DE GAVRAY.

Cirou, Athanase-Michel, avoué, à Coutances.
Guidon, Pierre-Arsène, propriétaire, au Mesnil-Rogues.
Massu, Louis, cultivateur, au Mesnil-Garnier.
Darouet, Henri, meunier, à Saint-Denis-le-Gast.
Drieu, Jacques-François, marchand, à Ver.
Pignet, Frédéric, cultivateur et adjoint, à Saint-Denis-le-Gast.

CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS.

Lemperière, Hervé, maire, à Neufmesnil.
Hostingue, Pierre-Jacques-Joseph, maire, à Canville.
Dagoury, Pierre-François, maire, à St-Sauveur-de-Pierrepont.
Moulin, François, maire, à Bolleville.
Poret, Adolphe-Constant, maire, à Denneville.
Agnès, greffier de la justice-de-paix, à la Haye-du-Puits.

CANTON DE LESSAY.

Godefroy-Longchamps, cultivateur, à Geffosses.
Regnault, Ange-Carolin, propriétaire, à Créances.
Lecène, docteur-médecin, maire, à Pirou.
Dupry-Beuzevillé, propriétaire, à Vesly.
Boutry, Aimable, propriétaire, à Lessay.

CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.

Viard, Auguste, adjoint, à Hautteville.
De Guelles, maire, à Contrières.
Le Buffe, membre du Conseil-d'arrondissement.
Bourdon, ancien notaire, à Montmartin-sur-Mer.
Chasles, adjoint, à Orval.
Le Conte, chevalier de la Légion-d'Honneur, à Trelly.
Herout, maire, à Hyenville.
Delamarre, adjoint, à Montchaton.

CANTON DE PÉRIERS.

Lescaudey-Maneville, Léon, propriétaire, à Périers.
Le Canu, Jean-François-Marie, cultivateur, à Saint-Martin-d'Aubigny.
Malherbe, Jean, cultivateur, à Gorges.
Le Conte, François, cultivateur, à Saint-Germain-sur-Sèves.
Rauline, Désiré, maire, à Feugères.
Deligny, Pierre, maire, à Saint-Sébastien-de-Raids.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.

Gervaise, Jean, propriétaire, à Agon.
Severie, maire, à Tourville.
Fillastre, maire, à Brainville.
Robin, Pierre, à Montsurvent.
Journaux, filateur, à Blainville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Toulorge, Louis, maire, à Muneville-le-Bingard.
Davy-de-Virville, maire, à Saint-Aubin-du-Perron.
Le Voy, François, maire, à Saint-Michel-de-la-Pierre.
Amourette, Alexandre, maire, à Monthuchon.
Gosset, Léon, maire, à Vaudrimesnil.
Vigot, propriétaire, à Camprond.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

CANTON DE BARENTON.

Chochon, Ambroise, de Barenton.
Delaunay, Nicolas, de Barenton.
Poupinet, Félix, huissier, à Barenton.
Veron, fils, de l'Etre-au-Lièvre, de Ger.
Jouguet-du-Taillis, expert, à Saint-Georges.
Boulot, percepteur, à Saint-Cyr-du-Bailleul.

CANTON D'ISIGNY.

Jouenne, Charles, maire, au Mesnil-Thébault.
Caille, Gustave, pharmacien, au Buat.
Hamelin, Adrien, maire, à Montgothier.
De Tesson-de-la-Mancellière, Armand.
Le Bréton, Gervais, notaire, au Buat.

CANTON DE JUVIGNY.

Bouillaut, expert, à Bellefontaine.
Delaunay, Léon, propriétaire, à Reffuveille.
Herbin, notaire, à Juvigny.

De Panthou, maire de Reffuveille.
Aveline, teinturier, à Chérencey.

CANTON DU TEILLEUL.

Hamel, adjoint, à Savigny-le-Vieux.
Armel-de-Rougé, propriétaire, à Saint-Symphorien.
Havard, ancien instituteur, à Buais.
Jouin, Vincent, greffier de la justice-de-paix.
Galopin, Jean-Jacques, agent-d'affaires, à Husson.

CANTON DE MORTAIN.

Boursin, pharmacien, à Mortain.
Bochin, Guillaume-Marie, propriétaire, à Saint-Clément.
De Pennart, propriétaire, à Mortain.
Delatouche, propriétaire, à Bion.
Debon, Adolphe, maire, à Touchet.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Ladvoué, médecin, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Guittier-Veruptière, expert, aux Loges-Marchis.
Dupont, maire, à Virey.
De Lorgeril, Emile, propriétaire, à Chévreville.
Le Sénéchal, expert, à Saint-Martin-de-Landelles.
Heslouis-Basverger, Arsène, propriétaire, à Lapenty.

CANTON DE SAINT-POIS.

D'Auray, Raymond, à Saint-Pois.
Lemardelé, Pierre-Georges, cultivateur, à Saint-Pois.
Chardin, Pierre-Grégoire, maire, à Coulouvray.
Leroyer, propriétaire, à Saint-Laurent-de-Cuves.
Lesage, ex-greffier de la justice-de-paix, à Montjoie.

CANTON DE SOURDEVAL.

Vigeon, médecin, à Sourdeval.
Lejemble, maire, de Beauficel.
Heurtaut, médecin, à Sourdeval
Miquelard, Eugène, propriétaire, à Sourdeval.
Lepetit, Césaire, négociant, à Sourdeval.
Lorier, maire, à Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

CANTON DE CANISY.

Aumont, Jean-Baptiste, dit Larivière.
Hérouard, Jean-François, de Quibou.
Lepage, Victor-Magloire, de Dangy.

Duchâtel, suppléant du juge-de-paix, maire du Mesnil-Herman.
Pasquier, maire de Gourfaleur.

CANTON DE CARENTAN.

Gancel, maire de Brévands.
Boissel-Dombreval, percepteur, à Saint-Georges-de-Bohon.
Poisson, Nicolas, cultivateur, à Raids.
Lesage, Pierre, cultivateur, à Saint-Eny.
Le Noel, Amand, ancien notaire, à Carentan.

CANTON DE MARIGNY.

Aubril, maire, à Saint-Gilles.
Leboucher, de Hébécrévon.
Marie, propriétaire à Marigny, membre du Conseil-municipal.
Le Rouxel, propriétaire, membre du Conseil-municipal, à Marigny.
Le Duc, propriétaire, maire du Mesnil-Eury.
Ginard, propriétaire, à Remilly.

CANTON DE PERCY.

Papillon, ancien maire de Maupertuis.
Le Cisne, suppléant du juge-de-paix de Percy.
Daniel, Laurent, ancien notaire, à Montbray.
Lehéricey, Michel, propriétaire, à Percy.
Tostain, maire de Morigny.

CANTON DE SAINT-CLAIR.

Boivin, Louis, cultivateur, à Airel.
De Saint-Quentin, Bernardin, à Bérigny.
Regnouf, Alban, maire, à Couvains.
Allix, Louis, cultivateur, à La Meauffe.
Le Bas, Auguste, cultivateur, à Villiers-Fossard.

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Thomine, ex-maire, à Montmartin-en-Graignes.
Bayeux, maire, à Graignes.
Vaultier, Théophile-Paul, propriétaire, aux Champs-de-Losque.
Thouroude, maire, du Dezert.
Desfaudais, maire de Cavigny.
Follin, docteur-médecin, à Pont-Hébert.

CANTON DE SAINT-LO.

Cardin, Edmond, maire de Saint-Georges.
Vengeon, Théodore, conseiller-municipal, à Saint-Lo.
Tréfeu, architecte, à Saint-Lo.
Descocqs, Alphonse, à Saint-Lo.

CANTON DE TESSY.

Regnault-de-Bouttemont, Léopold, propriétaire, à Domjean.
Denis, adjoint au maire de Domjean.
Le Touzey, Frédéric, cultivateur, à Moyon.
Le Chartier, Allain, propriétaire, à Domjean.
Delaubrie, Georges, propriétaire, au Mesnil-Raoult.

CANTON DE TORIGNI.

Villain, receveur de l'enregistrement, à Torigni.
Gohier-de-Précaire, Némorin, avocat, à Torigni.
Peronne, pharmacien, à Torigni.
Pézeril, maire, à Saint-Amand.
Pommier, Ferdinand, docteur en médecine, à Torigni.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

CANTON DE BARNEVILLE.

Marie-Deslonchamps, maire, à Saint-Georges-de-la-Rivière.
Surcouf, François, propriétaire, à Carteret.
Ferey, maire, à Barneville.
Le Bel, Alphonse, maire, à Portbail.
Carra, maire, à Ourville.
Duchâtel, maire, à Carteret.

CANTON DE BRICQUEBEC.

Mabire, médecin, adjoint.
Coupey-Descroutes, fils, à Négréville.
Besselièvre, à Morville.

CANTON DE MONTEBOURG.

Jacqueline-de-la-Pierre, Laurent-Casimir, propriétaire, à Saint-Germain-de-Tournebut.
Navet, Charles-Nicolas, cultivateur, à Fresville.
Rouxel, Nicolas-Paul, cultivateur, à Emondeville.

CANTON DE QUETTEHOU.

Duclouet, notaire et maire, à Quettehou.
Dalidan, médecin, à Barfleur.
Alexandre, propriétaire, à Anneville.

CANTON DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

Artu, François, à Sainte-Mère-Eglise.
Viget, Michel, à Brucheville.
Philippe, Jean, à Picauville.
Buhot, Raphaël, à Gourbesville.
Bertaux, adjoint, à Sainte-Marie-du-Mont.
De Liéville, ancien maire, à Houesville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Bataille, Napoléon, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Obé, Jean, adjoint, à Biniville.
Léger, Pierre, maire, à Orglandes.
Le Vaillant-de-Folleville, maire, à Etienville.
Ogé, Jean, à Néhou.
Gamas, Charles, maire, à Rauville-la-Place.

CANTON DE VALOGNES.

Vrac, Pascal, maire, à Brix.
Mouchel, Richard, maire, à Tamerville.
Crosville, agent d'affaires, à Valognes.
Bitouzé, commissaire-priseur, à Valognes.
Renouf, adjoint au maire, à Yvetot.
Le Goupil, Gustave, avocat, à Valognes.

Bourses dans les colléges. — Commission ou Jury spécial y relatif.

Sur la proposition de M. de Gasté et en exécution de sa résolution de la veille, le Conseil procède à l'élection, par la voie du scrutin et en séance générale, des six membres de cette Commission dont la désignation lui est déférée par la loi.

MM. Lanchon, Brohon, Lamache, Leverdays, Ernest Lemengnonnet et Diguet, ayant obtenu, au 1er tour de scrutin, la majorité absolue des suffrages, sont proclamés membres de cette Commission ou Jury.

Allocations dans le budget.

M. le Président du Conseil invite, conformément au vœu exprimé à ce sujet par M. des Essarts, rapporteur de la Commission des finances, ceux de MM. les Membres du Conseil qui seraient chargés de rapports de nature à exercer une influence sur le chiffre des allocations proposées ou l'admission de nouvelles allocations, à présenter ces rapports le plus tôt possible.

Impôt sur le revenu.

M. Havin demande la permission de lire au Conseil les conclusions du rapport que M. Gaslonde a bien voulu lui communiquer sur l'impôt du revenu et d'autres résolutions également importantes, dans le but que chacun des Membres de ce Conseil soit mieux préparé à leur discussion.

M. Gaslonde, dans l'intérêt de ne pas consacrer un errement irrégulier dans la marche des travaux du Conseil, s'oppose à l'adoption de cette proposition, retirée par son auteur et qui reste sans suite.

Enfants trouvés. — Inspection.

M. Havin exprime le désir que M. le Préfet veuille bien fournir au Conseil quelques explications sur les changements opérés dans le personnel et le mode de surveillance du service des enfants trouvés dans le département.

M. le Préfet déclare être tout prêt à satisfaire à ce vœu, s'il est partagé par le Conseil.

L'an dernier, vous aviez voté, dit-il, pour ce service, l'établissement de six inspecteurs, un par arrondissement. Cette mesure, mise à exécution par MM. les Commissaires du Gouvernement, avait été continuée par mon Prédécesseur. A mon arrivée, j'ai dû transmettre à M. le Ministre de l'intérieur mes propositions de traitement en faveur des six inspecteurs. Mais M. le Ministre m'exprima aussitôt sa surprise de ce que je ne me fusse pas conformé aux instructions adressées le 28 juillet au Préfet de la Manche, pour repousser le système des six inspecteurs. Recherche faite de cette dépêche à la préfecture, j'acquis bientôt la certitude que la lettre ministérielle n'avait pas été déposée dans les bureaux, où personne n'en avait connaissance. J'en prévins le Ministre : mais placé entre ses instructions, qui recommandaient l'institution d'un inspecteur unique, et le vote du Conseil, qui en approuvait plusieurs, je proposai un système mixte : la division du département en deux circonscriptions d'inspection, l'une dite du Sud, comprenant les arrondissements de Coutances, Avranches et Mortain, l'autre du Nord, ceux de Saint-Lo, Valognes et Cherbourg.

M. le Ministre a approuvé mes propositions.

J'offre de mettre à la disposition du Conseil ou de la Commission tous les documents relatifs à cette partie du service.

Le Conseil en renvoie la communication à cette Commission.

M. le Préfet répond à M. des Essarts, qui lui demande si le nouveau système adopté a pour résultat une augmentation de dépenses, que le crédit de 2,600 fr., ouvert en faveur des six inspecteurs, se partagera purement et simplement entre les deux et par moitié.

La séance est levée et renvoyée au lendemain à deux heures après midi.

Signé : N. Vieillard, président ; R. d'Auray, Ferré-des-Ferris, A. Lempereur-de-St-Pierre, P. Lebrun, Heuzé, S. Leverdays, Eugène Hervieu, Lemengnonnet, Davy, Quesnel, G. Brohon, Le Marois, Bouvattier, J. de Gasté, H. de Saint-Germain, Loyer, A. Lemengnonnet, Le Bocey, E. Le Moine-des-Mares, Houssin-Dumanoir, Quenault, Le Corps, Robin-Prévallée, Diguet, Clément, J. Hélie, Ferrand, Leroux-Delaunay, des Essarts, P. d'Aigneaux, L. Havin, E. Lebel, E. Sellier, Lanchon, C. Bottin, G. Lamache, Me Chanteux, Laumondais, Le Courtois-de-Ste-Colombe et Blouet, Secrétaire.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1849.

A deux heures après midi, la séance est ouverte.

Sont présents à la séance :

MM. Vieillard, Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet (Ernest), Lempereur-de-Saint-Pierre (Augustin), de Saint-Germain, de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Robin-Prévallée, des Essarts, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Ferré-des-Ferris, Hélie, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Lebrun, Le Corps-Dumont, Havin, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-St-Pois, Le Verdays, Diguet, Lanchon, Sellier, Laumondais, Houssin-Dumanoir, Sebire, Gaslonde, Surseois, Hippolyte de Tocqueville, Leroux-Delaunay, Loyer et Blouet, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance de la veille est lu et adopté.

M. le Président donne lecture au Conseil de la lettre suivante qui lui a été adressée par M. de Tocqueville, ministre des affaires étrangères, élu aux fonctions de Président du Conseil-général.

Le Conseil-général, en témoignage de ses regrets et de ses sympathies, arrête que le texte de cette lettre sera inséré au procès-verbal de sa séance.

« Mon cher Collègue, je suis obligé de partir ce matin pour » Paris avant l'ouverture de la séance. Servez-moi d'interprète auprès du Conseil-général. Exprimez, je vous prie, » aux Membres qui le composent, combien je regrette de ne » pouvoir prolonger mon séjour et participer plus long-temps » aux importants travaux auxquels ils se livrent avec tant de » zèle et de dévoûment. J'aurais voulu pouvoir leur rendre » individuellement la visite qu'ils ont bien voulu me faire tous » ensemble avant-hier. Le temps m'a manqué pour exécuter » ce projet. Faites-leur mes excuses et veuillez les assurer » que je pars de Saint-Lo profondément reconnaissant de » tous les témoignages d'estime et d'affection que j'ai reçus » d'eux. Croyez, mon cher Collègue, à tous mes sentiments » de haute considération et d'amitié que je vous ai voués.

» *Signé* Alex. de TOCQUEVILLE.

» Ce samedi matin. »

M. de Gasté rappelle au Conseil qu'il avait voté dans sa session dernière, en faveur des inondés de Cherbourg, de Valognes et de Saint-Lo, une allocation de 3,000 fr. et que cependant le vote de cette allocation est resté sans résultat. Il demande qu'il soit pourvu, par le budget de 1850, au profit des victimes intéressantes qu'il recommande de nouveau et vivement à la bienveillance et à l'humanité de ses collègues, à l'accomplissement du vote dont il s'agit. Inondés.

M. le Préfet de la Manche, M. Lamache, rapporteur de la Commission des finances de la session précédente, et M. Blouet, secrétaire de cette session, prennent successivement la parole pour éclairer le Conseil sur les motifs qui ont empêché de donner suite au vote rappelé par M. de Gasté. Le Conseil, sympathisant avec la pensée de l'honorable organe des inondés de Cherbourg, Valognes et Saint-Lo, mais se rappelant que l'allocation des 3,000 fr. avait été consacrée, l'an dernier, sous l'influence de l'assertion erronée que cette somme restait disponible à son budget de recettes, renvoie, sur la proposition de son Président, et après avoir entendu MM. Havin, de Sainte-Colombe, Sebire, de Kergorlay et Arthur Lemengnonnet, la question toute entière à l'examen de la Commission d'administration générale.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.) Chemins vicinaux.

Rapport de la Commission des travaux publics, par M. de Sainte-Colombe :

« Messieurs, le service de la voirie vicinale a été, de la part de votre Commission des travaux publics, l'objet d'un examen approfondi. De l'amélioration de nos chemins dépend en grande partie notre avenir agricole et, par suite, la prospérité de notre beau département ; nous ne saurions donc trop nous préoccuper de cet important service.

» Voici, Messieurs, les observations et les propositions que votre Commission m'a chargé de vous soumettre.

» Je traiterai d'abord les questions que j'appellerai générales, c'est-à-dire qui intéressent les diverses catégories de chemins vicinaux ; ensuite viendront les questions qui intéressent chaque catégorie en particulier.

» L'organisation du personnel des Agents-Voyers est, sans contredit, d'une importance majeure, et peut influer d'une manière immense sur l'avenir de nos chemins. Organisation du personnel des Agents-Voyers.

» Frappés des inconvénients qui résultaient des modifi-

cations qui avaient été, en 1848, apportées dans les circonscriptions des Agents-Voyers, vous avez, dans votre session dernière, demandé que l'on en revint aux anciennes circonscriptions. Votre vœu a été pris en considération dans la nouvelle organisation du personnel des Agents-Voyers prescrite par l'arrêté préfectoral du 30 avril dernier. Cet arrêté dont vous connaissez, Messieurs, toutes les dispositions, a centralisé tout le service de la vicinalité, dans chaque arrondissement, sous les ordres d'un Agent-Voyer de 1re classe et sous la surveillance immédiate du Sous-Préfet et la haute surveillance du Préfet. Dans ce nouveau système, il n'y a plus d'Agent-Voyer-Chef; M. le Préfet demande seulement, pour faciliter ses relations avec les Agents-Voyers d'arrondissement, le maintien à la préfecture de l'ancien bureau de l'Agent-Voyer-Chef, composé d'un Agent-Voyer de 1re classe, au traitement de 1,500 fr., et d'un employé, assimilé à un Agent-Voyer de 3e classe, au traitement de 900 fr.

» L'examen de cette nouvelle organisation du personnel a été, au sein de votre Commission, l'objet d'une discussion approfondie dans laquelle ont été pesés avec soin les avantages et les inconvénients qu'elle pouvait présenter, et nous sommes restés convaincus qu'indépendamment des avantages d'une économie sur le personnel de 14,000 fr., qui seront répartis sur la masse des travaux, il y aura réellement, de la part des Sous-Préfets, une surveillance plus efficace sur les Agents-Voyers, que celle qui pouvait être exercée par l'Agent-Voyer-Chef. C'est d'ailleurs comme essai que M. le Préfet propose ce nouveau système, et le service reste organisé de telle sorte qu'il pourra toujours, si plus tard vous le jugez convenable, être remis sous la direction d'un Agent-Voyer-Chef. Enfin, le moment de faire cet essai est favorable, puisque la place d'Agent-Voyer-Chef va se trouver vacante par suite de la retraite de l'honorable M. Bitouzé, au zèle et à la probité duquel vous voudrez, comme votre Commission, au moment où il va cesser ses fonctions, rendre le témoignage que cet homme de bien a si mérité par ses longs et utiles services. Enfin, Messieurs, des explications que nous a données M. le Préfet, il est résulté, pour la majorité de la Commission, la conviction que l'agglomération au chef-lieu de tous les Agents-Voyers de chaque arrondissement ne nuirait point à la surveillance des diverses natures de chemins qui leur sont confiés, et cela parce qu'un travail plus assidu et la réunion de tous les services sous les mêmes agents compenseraient les plus grandes distances que quelques-uns auraient peut-être à parcourir.

» En résumé, Messieurs, votre Commission vous propose de donner votre assentiment à la nouvelle organisation du personnel arrêtée par M. le Préfet. C'est à l'œuvre que nous jugerons de son mérite, et, je le répète, si elle ne justifiait

pas les espérances que nous en avons conçues, rien ne serait plus facile, l'an prochain, que de revenir à l'ancien système. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Allocation d'un secours annuel de 2,500 fr. en faveur de M. Bitouzé, agent-voyer-chef, admis à la retraite.

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe :

« Messieurs, je viens d'avoir l'honneur de vous dire qu'après une vie de dévoùment et d'abnégation, consacrée toute entière au service de notre département, M. Bitouzé allait cesser les fonctions d'agent-voyer-chef. M. le Préfet nous propose de lui voter un secours annuel de 2,500 fr. en récompense de ses longs et honorables services, tant en qualité de géomètre-en-chef qu'en qualité d'agent-voyer-chef du département de la Manche. Nous croirions, Messieurs, méconnaitre les sentiments qui vous animent, si nous entrions dans de plus amples détails pour justifier cette demande, dont nous vous proposons l'adoption, et qui est surtout motivée par la haute probité dont M. Bitouzé a fait preuve dans les délicates fonctions qu'il a remplies. »

Le Conseil, appréciant avec sa Commission l'étendue et la durée des services de M. Bitouzé et tous ses titres aux sympathies du Conseil, comme à l'estime publique et à la reconnaissance du département, vote à l'unanimité le secours proposé à son approbation.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Maintien ou suppression de la prestation en nature.

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe :

« Parmi les ressources les plus importantes des chemins vicinaux figure l'impôt de la prestation en nature. Faut-il conserver cet impôt ou le supprimer en le remplaçant par des centimes additionnels aux 4 contributions directes? Telle est la question qui vous avait été soumise l'année dernière et sur laquelle nous pensons que vous devez être encore consultés cette année.

» L'année dernière, sur les conclusions conformes de votre Commission, vous vous êtes prononcés pour le maintien de la prestation. Cette année, votre Commission ne vous apportera point sur cette question de projet de résolution ; sur les 12 membres qui la composent 6 se sont prononcés pour la

conservation de la prestation et 6 se sont prononcés pour sa suppression, en la remplaçant par des centimes additionnels. Le rapporteur de la Commission, sans vous présenter de conclusions, se bornera à mettre sous vos yeux un résumé succinct de la discussion qui a eu lieu dans son sein.

» La première question qui a été agitée a été de savoir quel était bien réellement, à l'égard de l'impôt de la prestation, le vœu des populations de notre département? Evidemment, ce vœu, manifesté d'une manière régulière et présentant la certitude d'une véritable exactitude, péserait d'un grand poids pour la décision que vous avez à prendre. Plusieurs membres de la Commission, pensant que la question ne sera pas décidée par l'Assemblée législative avant votre prochaine session, ont émis l'avis que le Conseil-général remit jusque-là à se prononcer, en priant M. le Préfet de vouloir bien, d'ici à cette époque, mettre tous les Conseils-municipaux en demeure de se prononcer; mais la majorité de la Commission n'a pas partagé cette opinion et s'est prononcée contre cet ajournement. Dès-lors, la discussion a du s'engager sur la question elle-même.

» La prestation en nature, ont dit les partisans du maintien de cet impôt, n'est point injuste, comme quelques personnes le prétendent. Elle est la conséquence de ce principe que celui-là qui se sert des chemins doit contribuer à leur confection et à leur entretien. Le nombre et la force des attelages sont véritablement la mesure de la fréquentation des chemins. La prestation est donc en quelque sorte une espèce de péage par abonnement. Les ressources affectées à la vicinalité sont loin d'être trop considérables et si la prestation était supprimée, il faudrait la remplacer par son équivalent en nouveaux centimes additionnels qui, en venant s'ajouter à ceux déjà si nombreux qui pèsent sur notre département, deviendraient pour le contribuable une charge plus onéreuse que la prestation, surtout pour le prestataire peu aisé qui s'acquitte le plus souvent en nature, et l'on sait que nos populations rurales donnent plus facilement du temps que de l'argent. Bientôt l'on verrait les plaintes s'élever plus nombreuses encore que dans le système actuel; car, quoique moins bons, les anciens impôts se paient toujours plus facilement que les nouveaux.

» A ces diverses raisons à l'appui du maintien de la prestation, qu'ont répondu ceux qui demandent sa suppression?

» Dabord la prestation en nature, ont-ils dit, n'est pas juste, en ce sens qu'elle frappe proportionnellement plus fortement sur le petit propriétaire que sur le riche. En effet, le tarif de conversion ne tenant nécessairement point compte de la différence de force des animaux employés dans les attelages, il en résulte que le propriétaire peu aisé qui n'a souvent qu'une mauvaise petite voiture avec un cheval en rapport avec elle

soit qu'il travaille, soit qu'il se libère en argent, donne véritablement la valeur de son attelage; tandis que le riche propriétaire, dont chaque cheval a cependant souvent deux fois la force de celui du petit propriétaire, se libère cependant, s'il le veut, en argent, pour le même prix. Mais ce qui rend surtout la prestation un mauvais impôt, c'est la difficulté de son emploi, et si, pour la portion exécutée en nature, elle devait n'être point donnée en compte à l'entrepreneur et être employée en régie, que d'embarras à surmonter, combien la comptabilité, en ce qui concerne surtout les chemins de grande communication, se trouverait compliquée; combien, si l'on avait des agents infidèles, les fraudes deviendraient faciles? En définitive, ont ajouté les adversaires de la prestation, qui a intérêt à la bonne viabilité des chemins? Évidemment la propriété, et les 4 contributions directes sont, aussi bien que le nombre et la force des attelages, la mesure de l'intérêt que l'on a à la bonne viabilité.

» Maintenant, Messieurs, quel serait le nombre de centimes additionnels nécessaire pour obtenir des ressources équivalentes à 3 journées de prestation? La Commission établie au ministère de l'intérieur pour s'occuper de cette question, avait fixé ce nombre à 15. Cela serait vrai pour obtenir une somme égale, mais ce n'est qu'une somme équivalente qu'il faut rechercher, et si l'on tient compte des frais de confection des rôles de prestation qui seraient ainsi épargnés, des remises des receveurs-municipaux que l'on pourrait réduire par suite de la grande diminution de travail qu'ils en éprouveraient; si l'on tient compte enfin des difficultés qu'il y a à employer la prestation, des non-valeurs, et aussi de la préférence que les entrepreneurs donnent à l'argent sur la prestation, il y a lieu de penser qu'on arriverait à obtenir l'équivalent de 3 journées de travail avec 10 c. additionnels. On trouverait d'ailleurs dans ce nouveau système plus de facilité pour procurer de l'ouvrage à la classe indigente à l'époque où elle en manque, et c'est une raison qui doit être prise en grande considération.

» Messieurs, je vous ai rapporté avec impartialité ce qui s'est dit dans la Commission; c'est à vous maintenant à prendre une résolution qu'elle ne peut vous proposer d'après la manière dont les voix se sont partagées dans son sein.

Tarif d'évaluation en argent de la prestation en nature.

» Messieurs, vous avez à fixer, chaque année, le tarif d'évaluation en argent de la prestation en nature.

» Tous les Conseils-d'arrondissement demandent le maintien du tarif des années précédentes.

» Comme les Conseils-d'arrondissement, votre Commission pense qu'il y a lieu de conserver ce tarif qui a, jusqu'à un

certain point, la consécration de l'expérience et elle vous propose de l'arrêter ainsi qu'il suit :

» Journée d'homme		1	»
— de cheval ou de mulet		1	»
— de bœuf ou d'âne		»	75
» Journée de voiture	de 1re classe	1	»
	de 2e classe	»	75
	de 3e classe	»	60

Les conclusions de ce rapport donnent lieu à une longue et importante discussion, dans le cours de laquelle M. de Sainte-Colombe, non plus comme rapporteur de la Commission, mais en son nom personnel, MM. Havin et des Essarts, développent les conséquences fâcheuses, à leur avis, de la prestation en nature, l'inégalité de son poids sur les contribuables, l'avantage, dans les intérêts spéciaux du service et du prompt achévement des diverses voies de communication, de la substitution à cette prestation d'un impôt en argent, enfin le caractère inconstitutionnel du système des prestations ou son incompatibilité avec l'esprit de notre Constitution, au point de vue du moins de l'un d'entre eux, M. des Essarts : caractère, conséquences et inconvénients qui sont contestés par M. le Préfet et par MM. des Ferris, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux et Blouet.

MM. de Saint-Germain, de La Conté et Hélie développent quelques observations plus ou moins favorables à la suppression de la prestation en nature.

M. de Gasté présente un amendement ayant pour objet le maintien de cette prestation, en laissant aux communes le droit de s'en libérer par le vote de l'équivalent de sa valeur en argent.

M. Arthur Lemengnonnet demande que cet équivalent se réduise aux deux tiers de la valeur des prestations, d'après leur évaluation au tarif annuel arrêté par le Conseil-général de chaque département.

Le Conseil, persistant dans les résolutions motivées de ses sessions précédentes et convaincu que la prestation en nature ne répugne en aucune façon à la lettre ou à l'esprit de notre Constitution ;

Que des travaux réclamés dans l'intérêt général du pays et dans les intérêts particuliers des prestataires eux-mêmes, et dont ils peuvent d'ailleurs se libérer en argent, ne sauraient,

à quelque point de vue qu'on se place, réveiller le souvenir des corvées féodales, attendu que le prétendu défaut de proportionnalité imputé à ce genre d'impôt tient moins au système de la loi du 21 mai 1836, qu'à la manière dont il a été exécuté sur quelques points du pays; que, d'ailleurs, ce défaut de proportionnalité absolue et complète dans certains cas ou à certains points de vue peut être attribué à tous les impôts;

Attendu qu'il paraît également manifeste que le reproche fait à la prestation en nature, sous le rapport de la faible portée de son rendement ou de son efficacité, ne se puise guère que dans des faits ou des abus qui se rattachent encore à une application irrégulière ou mauvaise des prescriptions légales ou réglementaires sur la matière et révèlent, non les vices de la loi, mais le tort plus aisément réparable des hommes chargés de l'appliquer;

Attendu que le maintien de la prestation en nature est entré profondément dans les habitudes des populations; qu'i est perçu sans murmures et plus facile à acquitter pour elles qu'une surcharge notable de contributions en argent qui risquerait de les émouvoir, à l'exemple de l'impôt des 45 c., au préjudice de l'affermissement de nos nouvelles institutions et de la paix publique;

Attendu néanmoins qu'il est juste de tenir compte des sentiments ou des répugnances dont la prestation en nature peut être ou pourrait devenir l'objet de la part d'une partie des populations, et de laisser aux Conseils-municipaux de chaque commune, c'est-à-dire aux élus du suffrage universel, la faculté de se libérer de l'application de la prestation en nature en votant en argent l'équivalent réel de son produit,

Le Conseil émet le vœu :

1° Que la prestation en nature, pour le service des chemins vicinaux et communaux de toute espèce, soit maintenue dans nos lois;

2° Que la législation à intervenir sur la matière attribue à chaque commune le droit de substituer, en ce qui la concerne, à cette prestation, le vote en argent des deux tiers de la valeur de cette prestation, telle qu'elle est estimée d'après le prix qui lui est donné dans le tarif annuel des prestations.

Le Conseil fixe en même temps de la manière suivante le tarif des prestations pour l'année 1850 :

Journée d'homme		1 »
— de cheval ou mulet		1 »
— de bœuf ou âne		» 75
Journée de voiture	de 1re classe	1 »
	de 2e classe	» 75
	de 3e classe	» 60

Chemins de grande communication. — Voies et moyens.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Rappport de la Commission des travaux publics, par M. de Sainte-Colombe :

« Messieurs, chacun de vous a eu sous les yeux les tableaux dressés par ordre de M. le Préfet et qui indiquent exactement, sous le rapport de l'avancement des travaux, la situation de tous les chemins vicinaux de grande communication classés. C'est une excellente idée que ces tableaux synoptiques, au moyen desquels on peut, en un instant, saisir la situation de tous nos chemins. Si, à ces tableaux, on avait joint, au moins pour nos 33 premiers chemins classés, l'indication de la somme nécessaire pour terminer chacun d'eux, nous aurions eu certainement résumé, dans ce seul tableau, le meilleur rapport qu'il fût possible de nous présenter sur nos chemins. Malheureusement, Messieurs, par suite du peu de temps qu'il a eu pour se préparer à votre session, M. le Préfet ne s'est pas cru assez sûr des chiffres qui lui ont été fournis par ses agents pour vous les présenter. M. le Préfet nous a promis que, l'an prochain, il compléterait ces excellents tableaux en y faisant ajouter, pour chacun des 33 premiers chemins, le chiffre exact de l'arriéré qui restera encore dû, le chiffre exact du prix des travaux restant à terminer ; pour les 23 derniers, aussi le chiffre exact de l'arriéré et un aperçu approximatif de la dépense que le chemin nécessitera ; enfin pour les 33 premiers, ainsi que pour les 23 derniers, le chiffre total de la dépense que, depuis leur classement comme chemins de grande communication, ils ont coûté, 1° en travaux neufs, 2° en travaux d'entretien. M. le Préfet nous a même dit que ces divers renseignements seraient facilement ajoutés aux tableaux de cette année, en retardant quelque peu l'envoi qu'il doit en faire à chacun de nous. Nous pensons que, comme votre Commission, vous serez d'avis que ce retard sera plus que compensé par l'avantage d'avoir ces renseignements si utiles.

» Si, en l'absence pour le moment de documents certains, nous nous en rapportons aux chiffres qui ont été fournis, l'année dernière, par M. le Préfet, nous trouvons que les 33 premiers chemins ne pourront être terminés entièrement avant 1851, et absorberont la totalité de la subvention départementale de cette année 1851. Ce calcul est établi dans l'hypothèse,

d'une part, que vous n'ajouterez aucune nouvelle ressource à la dotation actuelle de vos chemins de grande communication, et, d'une autre part, qu'ainsi que nous vous proposons de continuer à en émettre le vœu, la totalité de la subvention départementale, jusqu'au complet achèvement des 33 premiers, leur sera exclusivement attribuée. C'est là, sans doute, une mesure rigoureuse pour les 23 derniers chemins, qui resteront alors abandonnés, pendant plus de deux ans encore, à leurs seules ressources et dans le plus déplorable état ; mais enfin c'est la conséquence d'un engagement d'honneur pris dans les sessions précédentes et auquel vous ne sauriez manquer sans injustice pour ceux des 33 premiers chemins qui sont le moins avancés. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et M. le Préfet, éclairé sur les engagements du passé, déclare retirer sa proposition d'appliquer aux chemins classés, après les 33 premiers, une partie quelconque des subventions départementales.

Insuffisance des ressources. — Emprunt.

« Ce déplorable état l[illegible] 3 derniers chemins a engagé votre Commission à rechercher encore s'il n'y aurait pas possibilité, au moyen d'un emprunt, de terminer en 1850 les 33 premiers, de manière à ce que, dès 1851, la subvention vint aider les 23 derniers.

» Vous vous rappelez, Messieurs, que, dans votre dernière session, vous aviez demandé à être autorisés à emprunter en 1849, à 5 %, la somme de 540,000 fr. pour la confection de vos chemins de grande communication, et à vous imposer pendant 10 ans, à partir de 1850, un centime 1/2 sur les 4 contributions directes, pour l'amortissement et le service des intérêts de cet emprunt.

» Votre demande n'a pu avoir de suite, et, d'ailleurs, jusqu'à ce moment, on n'eût pu trouver à emprunter à 5 %. Mais, Messieurs, la confiance, si cruellement ébranlée, commence à renaître et nous pouvons espérer que ce qui était impossible en 1849 ne le sera pas en 1850, surtout si, comme nous vous le proposons, l'intérêt était élevé à 6 %, dont une partie pourrait être employée en établissement de primes dans la forme du dernier emprunt de la ville de Paris et celui projeté par le département de la Seine.

» Cet emprunt serait fait en 1850 et nous vous proposons d'en fixer le chiffre à 300,000 fr., et voici pourquoi : il résulte des calculs consignés dans les rapports de l'année dernière 1° que, pour être entièrement terminés, les 33 premiers chemins absorberont encore la totalité de la subvention départementale de 1851 ; 2° que la somme employée, chaque année, en travaux neufs sur ces 33 premiers chemins, est,

dans l'état actuel, de 312,000 fr. Ainsi, en ajoutant, en 1850, 300,000 fr. à leur subvention, ils seraient terminés et soldés avec les ressources de cette année 1850.

» Cet emprunt serait remboursable en dix annuités de 30,000 fr. chaque ; le remboursement de la 1re annuité aurait lieu en 1852.

» Le remboursement et le paiement des intérêts seraient assurés au moyen d'un impôt d'un centime, pendant neuf ans, sur les 4 contributions directes. Cet impôt ne commencerait qu'en 1851. Le paiement de la première année d'intérêt serait facilement prélevé sur le produit du centime ; car l'emprunt n'a pas besoin d'être réalisé avant le mois d'avril ou de mai prochain.

» Un centime sur les 4 contributions directes produit, par an, dans le département, environ 46,000 fr. ; les 9 années produiraient donc 414,000 fr.

» La somme à rembourser serait celle empruntée, c'est-à-dire 300,000 fr., les intérêts, calculés à 6 % pendant dix ans, sur une somme moyenne de 150,000 fr. (la moitié), soit 9,000 fr. par an, donneraient, pendant les dix années, 90,000 fr. d'intérêt qui, ajoutés au capital de 300,000 fr. à rembourser, forment la somme de 390,000 fr. inférieure à celle de 414,000 fr., produit d'un centime pendant dix ans.

» Dans la mesure que nous vous proposons, nous ne paierons en définitive, en intérêts, qu'une somme de 90,000 fr. qui, répartie sur 10 années, soit par an 9,000 fr., sera un bien faible sacrifice que ne justifie que trop la déplorable situation de nos 23 derniers chemins, auxquels il est indispensable de créer quelques ressources ; et il paraît naturel de les demander en partie à l'avenir. N'est-il pas juste que ce soit en définitive ceux qui jouiront des belles routes que nous aurons créées qui paient une portion de ce qu'elles auront coûté, plutôt que de les faire payer en entier à ceux qui, dans l'état actuel, en souffrent quelquefois plus qu'ils n'en profitent ?

» En résumé, Messieurs, votre Commission vous propose 1° de demander à être autorisés à emprunter en 1850, pour la confection de vos chemins de grande communication, la somme de 300,000 fr. Cette somme serait remboursée en dix ans ; l'intérêt à servir aux prêteurs ne pourrait excéder 6 %. Partie de cet intérêt pourrait être employée en établissement de primes ; 2° de demander en même temps à être autorisés à vous imposer, pendant neuf ans, à partir de 1851, un centime additionnel au principal des 4 contributions directes pour l'amortissement et le service des intérêts de cet emprunt.

» Cet emprunt ne serait tenté qu'autant que l'emprunt pour l'acquittement de la dette départementale serait rempli, ou qu'ils pourraient se faire concurremment sans se nuire.

» Dans le cas où l'emprunt ne pourrait être réalisé, le pro-

duit du centime serait alors employé à la confection de vos chemins de grande communication. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées à la suite d'une courte discussion à laquelle prennent part M. le Préfet et MM. Laumondais, des Essarts, Gaslonde, Havin, Sebire, Blouet et M. le Rapporteur.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.) **Classements nouveaux.**

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe.

« Messieurs, nous avons fait pour nos chemins de grande communication de bien grands sacrifices, malgré lesquels il reste cependant sur ces chemins beaucoup à faire. Nous étions entrés tout d'un coup dans une infiniment trop large voie de classement ; il en est résulté, et il en résultera encore, pendant trop long-temps, de grandes souffrances locales. Toutefois, Messieurs, ne désespérons point de l'avenir ; en fermant courageusement, comme vous l'avez fait jusqu'ici, la porte à tout nouveau classement jusqu'à l'entier et complet achèvement des chemins actuellement classés, (et la résolution si arrêtée du Conseil-général à cet égard nous dispense d'insister sur cette impérieuse nécessité) ; en suivant avec persévérance dans la voie d'économie, que vous aviez recommandée l'année dernière et dans laquelle nous avons vu avec bonheur que nous sommes parfaitement d'accord avec M. le Préfet, nous finirons par arriver au terme, qu'il est permis d'apercevoir, des sacrifices que nous nous sommes imposés. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

« Nous n'avons plus que deux observations à faire sur le service des chemins de grande communication.

Maintien de la viabilité sur les chemins de grande communication.

« La première, sur laquelle nous ne saurions trop insister, c'est l'impérieuse nécessité, et que l'on a pendant long-temps beaucoup trop négligée, de maintenir la viabilité et sur les parties de ces chemins qui ne sont point encore en confection et sur celles sur lesquelles les travaux s'exécutent.

Emploi des prestations d'une commune sur une autre.

« La seconde est relative à l'emploi des prestations d'une commune sur une autre. Nous approuvons qu'en général M. le Préfet n'autorise pas le transport de la prestation d'une commune sur une autre ; cependant, lorsqu'une commune a terminé sur son territoire la partie de chemin de grande communication qui la traverse, avec le secours de la commune voisine, et que cette dernière n'a pas, elle, terminé la portion de chemin qui se trouve sur son territoire, nous croyons que, par

réciprocité, il est juste qu'elle soit aidée par la prestation de la première; mais nous vous proposons de renouveler le vœu que, dans ce cas, M. le Préfet veuille bien remettre au Conseil-général un tableau de toutes les autorisations qu'il aura données dans le cours de l'année précédente, avec la mention des raisons qui les auront fait accorder. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Métrage des terrassements.

M. Le Bel demande la parole, et il prie le Conseil d'exprimer le vœu que le métrage des terrassements ou nivellements soit accompli en présence d'un membre du Conseil-général ou d'arrondissement ou du Maire de la commune.

M. le Préfet déclare qu'il n'a point d'objection contre l'accomplissement de ce vœu.

Chemins d'intérêt collectif.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe:

« Messieurs, depuis plusieurs années, le Conseil-général se plaignait du luxe trop grand que l'on apportait non seulement dans la confection de nos chemins de grande communication, mais aussi dans celle de nos chemins d'intérêt collectif et de nos chemins vicinaux ordinaires. M. le Préfet entre complétement dans les vues exprimées à cet égard dans les délibérations précédentes du Conseil-général ; et, particulièrement en ce qui concerne les chemins d'intérêt collectif, il a pris un arrêté pour réduire leur largeur à un *maximum* de 8 mètres. Sans doute, Messieurs, il est très-désirable d'avoir de larges chemins sur lesquels aucun embarras ne vienne jamais gêner la circulation; mais enfin les communes n'ont que des fonds très-restreints à employer à leurs chemins; les élargissements sont toujours une chose fort coûteuse et, en définitive, ne peuvent se faire sans nuire à d'autres travaux souvent beaucoup plus utiles. Quelle différence entre l'inconvénient d'une trop faible largeur et les désastreux effets d'un chemin ou de profondes ornières, souvent de véritables fondrières, viennent, pendant 6 mois de l'année, interrompre toute communication? Nous vous proposons donc de donner votre assentiment à l'arrêté de M. le Préfet ; toutefois, il n'y a pas de règles sans exception, et il y a quelques chemins ou portions de chemins qui nécessitent une plus grande largeur que 8 mètres, et nous ne doutons pas que, dans ce cas, M. le Préfet ne s'empresse de faire droit à ce besoin d'une plus grande largeur, lorsqu'il sera régulièrement réclamé par les Conseils-municipaux des communes traversées. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général).

Chemins vicinaux ordinaires.

Rapport de la même Commission, par M. de Sainte-Colombe :

« Les observations que nous venons de faire, relativement aux idées d'économie que nous croyons nécessaires d'apporter à la confection des chemins d'intérêt collectif, s'appliquent également aux chemins vicinaux ordinaires. Quand on songe au temps qu'il faudra pour terminer tous les chemins vicinaux classés, il n'y a personne qui puisse contester cette nécessité. Beaucoup d'économie, ne pas sacrifier au désir de créer de belles lignes, entretenir avec soin les parties déjà faites, tel est le seul moyen d'arriver à établir sur nos chemins vicinaux ordinaires une viabilité si importante pour nos populations rurales. Le système des cantonniers est excellent, mais, malheureusement, dans beaucoup d'endroits, un obstacle insurmontable s'oppose à l'adoption de cette mesure. Cet obstacle est, pour un grand nombre de communes, le manque absolu de ressources. Peut-être pourrait-on obvier à cet inconvénient de défaut d'entretien journalier au moyen d'un arrangement dans chaque commune, avec un ouvrier, pour que, moyennant un prix convenu, il dût, pendant un certain nombre de mois de l'année, un ou deux jours par semaine ; mais il ne faut pas se dissimuler que si on absorbe en entier les ressources en argent des communes pour le salaire de cantonniers, il faudrait renoncer au système des adjudications pour les travaux neufs et pour la fourniture des matériaux d'entretien, système que la Commission croit être généralement celui qui est de beaucoup préférable. »

M. de Kergorlay développe aux yeux du Conseil tous les avantages de l'établissement et de la multiplication des cantonniers, faciles à trouver à peu de frais, surtout si on leur laisse le temps de pourvoir, en dehors du service vicinal, aux travaux des récoltes ou moissons pendant la courte saison de ces travaux.

M. des Ferris voudrait que, pour mieux assurer la surveillance réelle et sérieuse des agents-voyers qui, souvent dans leurs tournées de service, trouvent les Maires absents ou éloignés de leur parcours, ils fussent tenus d'inscrire sur un livret, qui serait mis à la disposition des cantonniers, la note de leur passage et les résultats de leur inspection sur la situation des chemins, leur état d'avancement, etc.

M. Blouet fait remarquer qu'il paraît contraire à la dignité

des agents-voyers et aux règles de la hiérarchie, en même temps que peu rassurant pour l'accomplissement du but que se propose M. des Ferris, de les forcer à chercher, sur le livret ou carnet de leurs subordonnés, la preuve de leur exactitude à remplir leurs propres devoirs.

M. des Ferris exprime encore le vœu qu'une somme, dont il ne précise pas le chiffre, soit mise à la disposition du Préfet, pour être distribuée en primes aux plus exacts de ces Agents à remplir leurs propres devoirs.

Les conclusions du rapport sont approuvées par le Conseil.

Régates de Cherbourg.

M. le Président communique à MM. les Membres du Conseil une lettre d'invitation d'assister à la solennité des régates de la ville de Cherbourg.

Le Conseil, en regrettant l'impossibilité de s'associer, par sa présence, à cette intéressante solennité, arrête que l'expression de ce regret et de sa reconnaissance sera, ainsi que le texte de la lettre qui les provoquent, consignée au procès-verbal de la séance, et il charge son Président de vouloir bien transmettre cette expression à M. le Président de la Société des régates de Cherbourg.

La séance est levée et renvoyée au lendemain à midi.

Signé : N. Vieillard, vice-président ; R. d'Auray, Ferré-des-Ferris, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, Eugène Hervieu, Me Chanteux, P. Le Brun, Heuzé, S. Leverdais, G. Brohon, Le Marois, Davy, Bouvattier, Lemengnonnet, H. de Saint-Germain, Le Bocey, Loyer, E. Lemoine-des-Mares, Houssin-Dumanoir, Quesnel, Quenault, Lanchon, Le Corps, Robin-Prévallée, Leroux-Delaunay, Clément, A. Lemengnonnet, Laumondais, E. Sellier, J. de Gasté, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Diguet, Ferrand, G. Lamache, des Essarts, P. d'Aigneaux, C. Bottin, L. Havin, J. Hélie, E. Le Bel et Blouet, secrétaire.

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 1849.

A midi la séance est ouverte.

Sont présents :

MM. Vieillard, vice-président ; Bouvattier, Le Bocey, Le-

mengnonnet (Ernest), Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain, de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Robin-Prévallée, des Essarts, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Ferré-des-Ferris, Hélie, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Lebrun, Le Corps-Dumont, Havin, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-Saint-Pois, Leverdays, Diguet, Lanchon, Sellier, Laumondays, Houssin-Dumanoir, Sebire, Gaslonde, Le Moine-des-Mares, Loyer, Surseois, Leroux-Delaunay, de Tocqueville (Hippolyte) et Blouet, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Journaux. — Communication des délibérations du Conseil-général.

M. le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Pezeril, gérant du journal *le Patriote,* publié à Saint-Lo, demandant que le Conseil-général l'autorise à réclamer de M. le Préfet la communication, au moins par extrait, du procès-verbal des délibérations de ce Conseil.

M. le Préfet et le Secrétaire de ce Conseil signalent la difficulté et les inconvénients de cette communication dont la pleine publicité des séances permet au journal réclamant de se passer.

Le Conseil-général arrête, en conséquence, qu'il ne sera pas donné suite à la réclamation de M. Pezeril.

Le Conseil, après avoir entendu les observations de MM. Sebire, des Essarts, Havin et Gaslonde, maintient à son ordre du jour le rapport de celui-ci.

Impôt sur le revenu.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Gaslonde :

« Messieurs et chers collégues, le Conseil-d'arrondissement de Valognes a émis le vœu que le projet de loi sur l'impôt du revenu fût retiré par le Gouvernement.

» Le Conseil-général pouvait se borner à discuter le mérite du nouvel impôt, à émettre un vœu conforme ou contraire à celui du Conseil-d'arrondissement de Valognes.

» Le devait-il ?

» Votre Commission ne l'a pas pensé.

» Sans doute, c'est une tâche commode, c'est un rôle aussi

facile qu'il est populaire, de condamner un impôt existant ou de repousser un impôt nouveau. Mais il nous a paru qu'il n'était ni sage ni utile de procéder d'une manière isolée à l'examen critique d'un impôt et de le juger en lui-même sans se préoccuper des embarras financiers du pays et de l'ensemble du budget.

» Parcourez notre système de contributions, l'un des plus variés et des plus savants de toute l'Europe: j'ose dire qu'il n'est pas un seul de nos impôts qui, s'il était successivement et séparément soumis à un examen de cette nature, pût sortir victorieusement d'une aussi redoutable épreuve.

» Il serait aisé, par exemple, de démontrer que l'impôt foncier lui-même n'est ni égal, ni surtout proportionnel dans toute l'étendue que l'on prétend donner aujourd'hui à ce mot.

» Ainsi envisagée, la discussion du nouvel impôt s'élève à des proportions considérables. Non seulement vous devez, en vous plaçant au point de vue des intérêts et de l'esprit des populations de notre département, exprimer au Gouvernement leurs pensées et leurs sentiments à l'endroit de l'impôt projeté; mais vous devez dire au Gouvernement et à l'Assemblée par quelles voies, par quels moyens il vous semble qu'on peut épargner à notre pays le désastre et la honte d'une seconde banqueroute, et rétablir enfin cet équilibre du budget toujours promis, jamais réalisé.

» Constatons d'abord le déficit de l'année courante, et, d'après cette base, nous constaterons le déficit probable de l'année prochaine.

» Il y a toujours un peu d'artifice dans la manière dont on groupe les chiffres dans l'établissement d'un budget normal. Il y a l'imprévu dans les dépenses, qui vient se traduire en crédits supplémentaires et extraordinaires. Il y a les mécomptes ministériels, les erreurs dans les chiffres présumés du produit de certains impôts; et ce n'est qu'après la clôture définitive d'un exercice qu'on peut fixer exactement l'excédant vrai des dépenses sur les recettes.

» En prenant pour point de départ l'exercice courant, nous raisonnerons sur des prévisions qui comportent nécessairement une certaine indétermination.

» Le budget normal pour 1849 présente un déficit de 184 millions.

» Il faut retirer 16 millions, portés en recette, pour l'impôt des biens de main-morte par suite du rejet d'une partie de cet impôt.

» Il faut tenir compte d'une diminution dans les produits présumés des contributions indirectes. Cette diminution sera, à la fin de l'année, de plus de 40 millions.

» Il faut ajouter 37 millions pour réductions votées dans l'effectif de l'armée et qui n'ont pu être opérées.

» Joignez 60 millions de crédits supplémentaires qui viennent d'être votés par l'Assemblée législative.

» C'est un déficit total de 337 millions pour 1849,

» Dont il faut ôter 120 millions pour travaux extraordinaires portés en dépense et supprimés par l'Assemblée constituante.

» C'est, pour 1849, un déficit définitif d'environ 217 millions.

» Pour l'exercice de l'année 1850 :

» En continuant la réduction de 120 millions de travaux publics extraordinaires, et pourtant cette extrémité est rigoureuse dans un temps de chômage où l'affaissement du travail privé impose à la classe ouvrière de douloureuses privations ;

» En tenant compte de l'annulation de 79 millions 371,693 fr. de rentes appartenant à la caisse d'amortissement, annulation votée par l'Assemblée législative, soit 80 millions à retrancher des dépenses,

» Nous arrivons à un déficit, pour 1850, au *minimum* de 140 millions environ.

» La banqueroute est au fond de cette situation, prochaine, menaçante !

» Comment ramener l'équilibre du budget ?

» Evidemment par la réduction des dépenses ou par l'augmentation des recettes ; or, l'augmentation des recettes, tout le monde le comprend, c'est le rétablissement des impôts supprimés ou la création d'impôts nouveaux. Réduction des dépenses, ce serait un crime de flatter et de tromper le pays.

» Toute réduction nouvelle dans les dépenses est impossible, ou bien elle ne serait que très-insignifiante.

» Pour l'Assemblée constituante, qui réduisait les recettes en présence d'un déficit et dont le budget, pour l'année courante, soldera par un excédant de dépenses de 217 millions, pour cette Assemblée, c'était un devoir impérieux de réaliser toutes les économies immédiatement possibles. Ce devoir, disons-le, elle l'a courageusement accompli sans se laisser fléchir par aucune considération politique. Elle a fait, à la guerre et à la marine, plus d'économies peut-être que n'en permet notre situation intérieure et extérieure. Elle a réduit le budget des travaux publics de 120 millions, laissant brusquement sans travail 60 mille ouvriers occupés dans nos ports et sur toutes nos voies de communication. Or, les budgets de la guerre, de la marine et des travaux publics sont les gros budgets, les budgets consommateurs.

» Ceux qui prétendent que l'Assemblée constituante n'a pas réalisé toutes les économies possibles dans le présent, ceux qui pensent qu'elle a laissé beaucoup à faire, sous ce rapport, à l'Assemblée qui lui succède, ceux-là adressent, sans y prendre garde, un sanglant reproche à la mémoire de

cette Assemblée. Dieu merci! le reproche est immérité et ils la calomnient.

» Il n'est pas vrai d'ailleurs, ainsi qu'on se plaît à le répéter, qu'il en soit d'un grand Etat comme d'un particulier, qui doit régler invariablement ses dépenses sur ses recettes. Un Etat n'a pas de patrimoine, et il a des dépenses obligatoires ; ou plutôt le patrimoine de l'Etat, c'est l'impôt qu'il tire de tous. Or, s'il ne peut faire appel à l'impôt que dans les limites de ses besoins constatés, cet appel, dans ces mêmes limites, est pour lui un droit et un devoir. Autrement il se suiciderait lui-même, et, par la désorganisation des services publics, il entraînerait bientôt dans sa propre ruine celle de tous les citoyens.

Impôt sur les boissons.

» Puisque les dépenses pour 1850 seront, à très-peu de chose près, les mêmes que pour 1849, dont le budget solde en déficit, il faut soigneusement maintenir toutes les recettes de l'année courante. Par conséquent, l'impôt des boissons, supprimé par un décret de l'Assemblée constituante, à partir du 1er janvier 1850, doit être continué pour l'exercice de cette même année. D'une part, l'article 17 de la Constitution consacre implicitement l'impôt indirect. D'autre part, la proportionnalité exigée par l'article 15 ne doit pas s'entendre d'une proportionnalité absolue, mais seulement relative aux quantités de matière imposable. S'il en était autrement, il faudrait proscrire tous les impôts, même l'impôt foncier, comme inconstitutionnels.

» Reconnaissons toutefois que la législation actuelle sur les boissons présente une inégalité regrettable. Le pauvre, l'ouvrier, qui ne peuvent pas s'approvisionner par grandes quantités, supportent un droit de détail dont le riche est exonéré.

» Il ne paraît pas impossible (l'administration des contributions indirectes a été consultée sur ce point), sans détruire l'économie de l'impôt actuel et sans diminuer notablement son produit, de rétablir, sous ce rapport, une égalité parfaite entre toutes les classes des citoyens. Il suffirait d'autoriser et d'affranchir du droit de détail la vente sans consommation sur place, ou vente *à pot renversé,* et de continuer à soumettre au droit de détail la vente avec consommation sur place, c'est-à-dire la vente du cabaret.

» Le projet d'impôt sur les boissons, présenté par M. le ministre des finances, remplace le droit de détail par un droit général de consommation. Nous croyons cette innovation fâcheuse. Elle est repoussée par les pays vinicoles qui la trouvent plus préjudiciable à leurs intérêts que le système actuellement en vigueur. Elle serait certainement préjudiciable aux intérêts du trésor, et, ce qui nous touche le plus, elle pèserait lourdement sur l'honnête ouvrier qui ne fré-

quente pas le cabaret; car elle porte au double le droit perçu sur les boissons consommées à domicile.

» Avec le maintien de tous les impôts existants, y compris l'impôt des boissons, légèrement modifié dans l'intérêt du pauvre, nous aurons encore un déficit d'environ 100 millions pour l'exercice 1850. Pour essayer de le combler, convient-il de rétablir les impôts supprimés par la dernière Assemblée ou de recourir à l'établissement de nouveaux impôts? En général, rétablir un impôt est un grand mal. C'est un mal politiquement parlant; car c'est un acte très-impopulaire et que les mauvaises passions ne manquent jamais d'exploiter perfidement. C'est un mal économiquement parlant; car il est à craindre que par ces retours soudains on ne jette la perturbation dans les habitudes nouvelles de la production et de la consommation. D'autre part, établir des impôts nouveaux est peut-être un mal plus grand encore. Leur nouveauté même en aggrave le poids et, comme ils viennent surprendre des intérêts jusqu'alors à l'abri de leur atteinte, ils dérangent toutes les combinaisons sur lesquelles reposait l'ordre économique, et le plus habile législateur ne peut prévoir et régler, d'une manière sûre et précise, leurs effets et leur influence sur le commerce, l'industrie et le travail national.

» Quoique fasse l'Assemblée législative, tenons pour certain qu'elle fera très-mal. Ce n'est pas le mieux qu'il faut poursuivre, c'est le moins mauvais. Par conséquent, c'est d'une appréciation rapide et comparative des impôts à rétablir et des impôts à créer que sortira naturellement la conclusion.

» La dernière Assemblée a réduit des deux tiers l'impôt du sel. **Impôt du sel.**

» Tout a été dit en théorie pour et contre cet impôt.

» En fait, les populations de notre département n'ont pas été très-sensibles au bienfait de cette réduction. Doués d'un merveilleux bon sens, les habitants de nos campagnes ont été plus préoccupés de la création des charges nouvelles que ce dégrèvement allait imposer au pays, qu'ils n'ont été reconnaissants des excellentes intentions qui l'avaient dicté. Nous croyons qu'ils ne seraient ni très-étonnés ni très-irrités du rétablissement d'un décime d'impôt par kilogramme de sel.

» Ajoutons que l'expérience vient de révéler les illusions des partisans de la réduction.

» D'abord, le consommateur n'a guères profité que des 3/4 du dégrèvement, en moyenne. Un quart est demeuré, à titre d'accroissement de bénéfice, entre les mains du producteur et du détaillant. C'est un don de 10 millions que fait à ces derniers l'Assemblée constituante.

» En second lieu, après une augmentation notable dans la vente des premiers mois de l'année et qui provenait évidemment de la suspension des approvisionnements pendant la fin de 1848, époque où l'on pouvait prévoir le dégrèvement, la

consommation du sel est rentrée dans ses limites ordinaires et l'usage de cette denrée ne parait pas s'être étendu dans une plus forte mesure, soit à l'engraissement des bestiaux, soit à l'amendement des terres. Ce point est établi par les statistiques de l'administration des douanes communiquées par M. le Directeur-général à la commission des finances.

Taxe des lettres.

» La réforme postale a étrangement trompé les prévisions de M. Goudchaux, alors ministre des finances. La perte pour le trésor, alors présumée de 3 à 4 millions, sera pour l'exercice de 1849 de 12 à 13. Les plus grands partisans de cette réforme reconnaissent volontiers aujourd'hui qu'elle était au moins prématurée. Cette réforme a profité aux maisons de banque et de commerce, au riche, dont les relations d'affaires, d'intérêt ou d'agrément, sont nombreuses et étendues. Mais le pauvre n'a retiré du nouveau système postal qu'un imperceptible avantage.

» Aujourd'hui, l'administration des postes couvre à peine ses dépenses par ses recettes. S'il n'est pas possible de revenir au système des zônes, ne pourrait-on du moins porter à 25 centimes la taxe uniforme des lettres?

Timbre des journaux.

» Un décret du Gouvernement provisoire a aboli le timbre des journaux et des feuilles périodiques. Nous croyons qu'il faut le rétablir. C'est bien là un impôt somptuaire. Le journal n'est pas le pain quotidien du pauvre, et aucune recette n'est insignifiante dans l'état du Trésor. Le produit du timbre des journaux donnerait plus de trois millions. Sur la proposition de notre honorable collégue, M. Ernest Lemengnonnet, votre Commission d'administration générale a pensé qu'il serait utile et facile d'imposer les annonces des journaux et feuilles périodiques; un droit de timbre est prélevé sur chaque affiche ou lettre-circulaire du commerce, suivant sa dimension. Ne serait-il pas juste de frapper l'annonce dont la publicité et les avantages pour l'industrie, le commerce, les arts, ne le cèdent en rien aujourd'hui à l'affiche ou à la lettre-circulaire?

» Nous arrivons à la création de nouveaux impôts. Il en est un surtout qui a vivement ému le pays: l'impôt sur le revenu. Il est destiné à compenser les pertes occasionnées au Trésor par la réduction de l'impôt du sel et la réforme postale. C'est contre cet impôt que s'est fortement élevé le Conseil-d'arrondissement de Valognes.

Impôt sur le revenu.

» Il ne faut pas perdre de vue qu'il frappe la totalité des revenus. Il ne frappe pas seulement le revenu mobilier, par exemple, les arrérages des rentes de toute nature, les intérêts des prêts hypothécaires, les bénéfices des professions libérales ou les bénéfices agricoles du propriétaire exploitant, comme du fermier; en un mot, il ne frappe pas seulement les branches de revenu qui ont jusqu'à présent échappé à l'impôt ou du moins qui ne sont atteintes qu'indirectement dans l'impôt

mobilier; il frappe aussi le revenu foncier, il frappe les bénéfices industriels et commerciaux. Et pourtant le revenu de la terre est atteint déjà par l'impôt foncier. Le bénéfice industriel et commercial l'est par la patente. Ainsi, pour saisir avec certitude certains revenus, on est obligé d'imposer une seconde fois la terre, une seconde fois le commerce, une seconde fois l'industrie.

» D'un côté, l'impôt sur le revenu étant au *minimum* de 1 °/₀ avec possibilité de s'élever par l'effet de la répartition à un chiffre très-supérieur; de l'autre, l'impôt foncier étant en moyenne de 15 °/₀ du revenu net, le nouvel impôt n'est pas autre chose, par rapport à la propriété, qu'un décime additionnel.

» Voilà un premier vice de cet impôt.

» J'ajoute que c'est son moindre vice.

» Pour votre Commission, son grand vice, son vice capital et irrémédiable, c'est qu'il est en réalité un impôt sur la fortune présumée; c'est qu'il implique l'abandon d'un système inauguré par la première Assemblée constituante, aux acclamations unanimes de la nation, du système des matières imposables spéciales et distinctes, en d'autres termes, du système des contributions établies sur les choses et non sur les personnes. Et ce système, auquel le législateur est constamment demeuré fidèle depuis 60 ans, on l'abandonnerait pour revenir à quoi? à la taille personnelle, à la capitation, à quelque chose d'analogue aux dixièmes et aux vingtièmes du dernier siècle, c'est-à-dire, à l'enfance, à la barbarie de l'impôt, à ces déclarations exigées des habitants, à ces investigations qui répugnent à l'agent du fisc et qui le dégradent presque autant qu'elles humilient et qu'elles violentent moralement le contribuable.

» Il me reste à justifier mon assertion.

» J'ouvre l'ouvrage de M. Macarel et de notre savant compatriote M. Boulatignier. J'y lis, t. II, p. 559 : « La taille personnelle » était inhérente à la personne; elle était due par le contri- » buable, au lieu de son domicile, et fixée à raison de ses » facultés. .... » et plus loin : « on voit que la partie de la » taille personnelle portant sur les facultés foncières, qui » étaient déja assujetties à la taille réelle, formait un double » emploi avec cette taille. »

» C'est ce même double emploi que présente l'impôt sur le revenu.

» Je lis dans le même ouvrage, tome III, p. 231 : « La capita- « tion devait être réglée d'après les facultés des contribuables.» Et M. Neker, dans le compte-rendu de 1781, se plaignait au roi que cet impôt fût soumis à une répartition arbitraire. puisque cette répartition avait lieu d'après l'idée que les personnes qui en étaient chargées se formaient de la fortune des contribuables.

» Ainsi M. Neker condamnait, il y a plus de 60 ans , l'impôt sur le revenu.

« Quant aux dixièmes et aux vingtièmes, ils se levaient sur le revenu foncier et mobilier, sur les rentes à constitution, sur les rentes viagères et douaires, pensions créées et établies par contrats, jugements obligatoires ou autres actes portant intérêt, sur l'industrie, etc... » (V. même ouvrage, t. II, p. 562 à 567.)

» Et telle était la triste condition de cet ancien impôt qu'il ne permettait au législateur que le choix entre l'inquisition ou l'arbitraire.

» Sa Majesté (portait l'arrêt du Conseil du 2 novembre 1777)
» a remarqué qu'une partie de cette imposition portait sur
» l'industrie, c'est-à-dire sur les fruits inconnus et présumés
» du travail et de l'intelligence. Elle a senti qu'une pareille
» contribution ne pouvait jamais être répartie avec une sorte
» d'équité qu'à l'aide d'une inquisition tellement illimitée
» qu'une estimation, même arbitraire, devenait préférable. »

» Le temps, Messieurs, n'a pas changé la nature des choses, et ce qui était vrai en 1778 des vingtièmes, serait vrai encore en 1850 de l'impôt sur le revenu. Il n'ouvrirait que la déplorable alternative de l'arbitraire ou de l'inquisition.—Et quelle inquisition redoutable que celle qui condamne tout à la fois l'homme opulent à révéler une fortune qu'il se plait peut-être à entourer de mystère, et le citoyen malheureux dans ses affaires à répandre sur sa situation une lumière fatale à son crédit ou bien à acheter, par un sacrifice au fisc, la conservation du prestige d'aisance dont il est encore environné? Et on s'imagine honorer la démocratie moderne en exaltant, comme une heureuse nouveauté, comme une œuvre de progrès, comme un fruit des idées libérales et égalitaires de notre société, un système qu'on est allé ramasser dans les dépouilles de la vieille monarchie !

» La grande Assemblée constituante de 1789 fut moins touchée de l'inconvénient qu'il y avait à laisser hors de l'impôt direct la fortune mobilière, que de l'impossibilité pratique où l'on était de l'y soumettre. Cette grande Assemblée s'inclina sagement devant les lois naturelles et économiques qui ont fait du capital un insaisissable Protée. Mais, en même temps qu'elle reconnaissait son impuissance à asseoir directement une taxe rationnelle sur les valeurs mobilières, elle voulut les atteindre dans une matière imposable déterminée qui fût un signe indicateur et comme un étalon de la richesse. Ce signe, elle crut l'avoir trouvé dans l'habitation, et elle imposa la valeur locative des logements.

» Voici comment s'exprimait l'Assemblée :

» Les produits des capitaux mobiliers ne sont pas faciles à
» connaître, surtout dans un pays où la constitution, les prin-

« cipes, les droits, les lois et les mœurs proscrivent toute es-
» pèce d'inquisition.

» Cependant, il est une indication, sinon parfaitement exacte,
» du moins assez régulièrement approximative; cette indi-
» cation est le logement destiné à l'habitation personnelle. »

» Nous croyons qu'il est sage de persévérer dans ce système. Et c'est le cas de dire avec l'économiste Adam Smith: « La
» certitude de ce que chaque individu a à payer est, en matière
» d'imposition, une chose d'une telle importance, qu'un degré
» d'inégalité très-considérable, à ce qu'on peut voir, je crois,
» par l'expérience de toutes les nations, n'est pas, à beaucoup
» près, un aussi grand mal qu'un très-petit degré d'incertitude. »

(Adam Smith. *Des impôts.* p. 497. Edition Blanqui.)

» On insiste toutefois et on objecte que, sans s'écarter du système des matières imposables, on pourrait en augmenter le nombre, et qu'il serait juste et constitutionnel d'imposer directement certaines sources de revenus spéciales et distinctes et d'ailleurs parfaitement saisissables, par exemple, les rentes sur l'Etat et les créances hypothécaires.

Impôt des rentes sur l'Etat.

» Quant aux rentes sur l'Etat, M. le Ministre des finances a proposé d'établir un impôt sur les transferts, dans les mutations par décès ou par donations entre-vifs. C'est une mesure juste à la fois et politique. Sans amener une dépréciation sensible dans le cours de la rente, elle rétablira l'égalité entre toutes les valeurs mobilières en matière d'enregistrement.

» Ne serait-il pas moral et utile tout à la fois d'imposer les marchés à terme, proscrits par la loi, tolérés en fait et ouvertement pratiqués à la bourse?

» La prime prélevée sur ce jeu scandaleux, tout en le consacrant législativement, le régulariserait et produirait facilement au Trésor 10 à 12 millions.

» Mais le Ministre des finances devait-il aller plus loin? Fallait-il frapper une retenue, à titre d'impôt, sur les arrérages? On pourrait traiter la question au point de vue de la foi du contrat intervenu entre l'Etat et les rentiers. Nous nous bornerons à vous faire observer que l'Etat est à la veille de contracter un emprunt de 200 millions. Or, nous craindrions que le Trésor ne retirât d'un tel impôt qu'un avantage illusoire et qu'il ne fût obligé de rendre d'une main aux capitalistes, dans la négociation de son emprunt, ce qu'il aurait pris de l'autre aux rentiers.

Impôt des créances hypothécaires.

» Quant à l'impôt des créances hypothécaires, nous croyons fermement qu'il tournerait contre le but qu'on se propose.

» On veut frapper le créancier; eh bien! en réalité on ne frapperait que le débiteur; car on élèverait l'intérêt de l'argent précisément de toute la retenue décrétée au profit de l'Etat. Et, ici, qu'on nous permette une simple réflexion. Les hommes politiques d'une certaine école font grand bruit, de-

puis quelque temps, de la réforme hypothécaire et du crédit foncier. Ils s'affligent, avec raison peut-être, du peu de progrès de notre agriculture et de son état d'infériorité par rapport à la Belgique, à une partie de l'Allemagne et surtout par rapport à l'aristocratique Angleterre. Ils gémissent de la plaie de l'usure qui dévore les petits fermiers et les petits propriétaires de nos pauvres campagnes. Ils s'effrayent du chiffre énorme de notre dette hypothécaire qui écrase, disent-ils, la propriété foncière. Ils ne parlent que de la nécessité d'attirer les capitaux vers l'industrie agricole et de répandre sur nos terres incultes ou mal cultivées les ouvriers accumulés dans nos villes. Et ce sont ces mêmes hommes qui se font les plus ardents promoteurs d'une mesure financière dont le premier et le plus sûr effet serait d'aggraver la condition du propriétaire foncier, en rejetant les capitaux dans la spéculation, en dépréciant le prêt hypothécaire et en ravivant l'usure ! Laissons-leur le soin de se mettre d'accord avec eux-mêmes.

» Nous avons l'honneur, Messieurs, d'appartenir à un département où l'homme aime passionnément la terre, où le plus petit coin du sol, fermé d'une haie et protégé par un fossé, devient l'objet d'un culte en même temps que d'un labeur héréditaires. Dans un tel pays, il serait facile de passionner le propriétaire contre le capitaliste. Il vaut mieux l'éclairer. Il faut réconcilier le capital avec la terre. La terre, en effet, n'a pas moins besoin du capital que du travail. Le capital, c'est cette baguette magique de la fée qui, en touchant la terre, la transforme, la féconde et la fertilise, qui la couvre ici de riches bestiaux, qui la dote ailleurs de puissants procédés d'exploitation. Nos fermiers du Cotentin savent ce qu'ils sont devenus quand les capitaux effrayés ont fui devant eux, il y a quinze mois, et que les banques de Valognes et de Saint-Lo se sont fermées. Faire la guerre au capital, c'est la faire, qu'on le sache bien, non-seulement à la banque, à l'industrie, au commerce, mais encore à la terre.

» Votre Commission d'administration générale a pensé que c'était surtout en matière d'impôt qu'il appartenait aux Conseils-généraux d'émettre des vœux utiles. Les grands corps électifs ne se retrempent qu'à de longs et trop courts intervalles, aux sources vives du pays. Si la sphère où ils se meuvent est plus élevée, elle est aussi plus éloignée de leur origine. S'ils sont, par la diversité même et le nombre de leurs éléments, plus désintéressés, plus dégagés de l'esprit de localité, il arrive souvent aussi que les théories absolues, que les préoccupations de la politique générale exercent trop d'influence sur les solutions pratiques qu'ils sont appelés à donner législativement aux questions financières.

» Mais vous, Messieurs, vous vivez sous la pression constante du pays. Vous êtes en contact journalier avec les per-

sonnes et avec les choses. Vous connaissez les habitudes, les instincts, les répugnances de nos populations. Vos résolutions ont, dans toutes les parties du pays, cette autorité morale qui peut seule faciliter et alléger, pour la représentation nationale, la tâche si rude, et si indispensable pourtant, de maintenir et d'accroître même les charges existantes, dans un temps de souffrance générale.

» Vous pouvez juger les nécessités de la crise financière avec une raison d'autant plus calme et plus sûre, avec un sens d'autant plus pratique et plus droit que la passion politique ne pénètre pas dans cette enceinte. Heureuses conditions pour éclairer et soutenir le Gouvernement et l'Assemblée.

» J'ai tâché de traduire fidèlement les pensées de la majorité de votre Commission d'administration générale, qui m'a fait l'honneur de me nommer son rapporteur. Nous n'avions pas à rechercher l'origine et à apprécier les causes du déficit de nos budgets, mais à signaler le mal et à chercher le meilleur remède. Nous avons pris les choses en l'état; nous avons dû nous abstenir de toute récrimination, de toute considération rétrospective. Nous avons voulu être froids et inflexibles comme les chiffres, comme les données de l'économie politique et financière qui sont les mêmes pour les monarchies et pour les républiques, certains d'ailleurs que le pays, fatigué de l'agitation politique et rendu très-positif par l'excès même de cette agitation, désire qu'enfin on s'occupe un peu moins de la forme du gouvernement et un peu plus du fond, c'est-à-dire de lui et de ses affaires; un peu moins des personnes et un peu plus des choses; certains en même temps que le pays qui veut être sauvé et qui, au besoin, saurait se sauver lui-même, n'a pas trop des hommes honnêtes et capables de tous les partis pour le servir, et que le langage utile des affaires, qui calme et qui unit, est préférable au langage stérile de la passion politique, qui irrite et qui divise.

» En résumé, nous vous proposons de maintenir l'impôt des boissons et de rejeter l'impôt du revenu.

» Ce dernier impôt serait remplacé par une augmentation de l'impôt du sel, par une élévation de la taxe des lettres, par un impôt du timbre sur les journaux et les feuilles d'annonces, sur les marchés à terme.

» Ces divers impôts fourniront au Trésor à peu près l'équivalent du montant présumé de l'impôt sur le revenu.

» En conséquence, votre Commission d'administration générale vous propose d'émettre les vœux suivants:

» 1° Que le projet d'impôt sur le revenu soit retiré par le Gouvernement;

» 2° Que l'impôt actuel des boissons soit maintenu pour 1850, sauf à affranchir du droit de détail le débit sans consommation sur place ou la vente a *pot renversé,* sauf les améliorations dont l'impôt est susceptible ;

» 3° Que la taxe uniforme des lettres soit, à partir de la même époque, élevée à 25 centimes ;

» 4° Que l'impôt du timbre soit rétabli sur les journaux et écrits périodiques, et étendu à leurs annonces ;

» 5° Que le projet d'impôt présenté par le Gouvernement sur le transfert des rentes sur l'Etat dans les mutations par décès et par donations entre vifs, soit voté par l'Assemblée ;

» 6° Qu'il soit établi un impôt sur les marchés à terme qui seraient ainsi consacrés législativement et régularisés à l'avenir ;

» 7° Que l'impôt du sel soit porté à 20 centimes par kilogramme, à dater du 1er janvier 1850. »

Au moment où la discussion va s'ouvrir sur les conclusions de ce rapport, M. Lemengnonnet (Arthur) demande que le Conseil se livre à l'expédition de ses affaires ordinaires avant de s'occuper des vœux développés par M. le Rapporteur, et dont la discussion lui paraît moins urgente et peut être renvoyée à une session supplémentaire de 3 jours qu'il engage le Conseil à réclamer par l'intervention de M. le Préfet.

Cette proposition, appuyée par M. de Gasté, n'est pas adoptée.

M. de Gasté obtient la parole sur l'objet du rapport.

Il ne méconnaît pas les inconvénients de la création d'un impôt sur le revenu, mais il le croit opportun. Le temps est venu, à son avis, de faire disparaître un spectacle déplorable, celui du riche rentier, des fonctionnaires dotés d'une rétribution élevée et que la législation actuelle exempte de tout impôt, à raison des rentes sur l'Etat que le premier possède ou du salaire que le second perçoit du trésor public ; tandis que le petit propriétaire, fermier ou le petit commerçant supporte un impôt à raison de la plus modique parcelle du sol ou du commerce le moins important.

Mais l'impôt sur le revenu n'a pas seulement le mérite en théorie de promettre la réparation d'une injustice; il la réalise en application. L'exemple de l'Angleterre suffit à le prouver. M. Passy, lui-même, ancien ministre de la monarchie, peu suspect de se laisser entraîner à des expériences hasardeuses en matière de finances, a reconnu cet impôt juste en principe et praticable, puisqu'il l'a présenté à la consécration de l'As-

semblée nationale avec le chiffre d'ailleurs modéré d'un pour cent au lieu de celui de trois pour cent admis dans la Grande-Bretagne. Vainement fait-on la guerre à un pareil impôt, en se prévalant de ce que son application individuelle peut avoir de difficile, d'arbitraire, d'inquisitorial, si l'on veut. Quel est l'impôt, surtout l'impôt indirect, qui, considéré dans son assiette ou ses effets, n'offre des inconvénients plus ou moins sensibles, un caractère plus ou moins inquisitorial et odieux? Ce tort de la nécessité ou de la nature des choses est un malheur, mais point un obstacle sérieux et qui doive arrêter le législateur. Qui ne sait ce que les impôts sur les boissons et les octrois ont causé, à diverses époques, d'émotions, de soulèvements populaires? Et cependant les octrois sont maintenus et l'on songe à rétablir l'impôt des boissons, même après qu'une Assemblée élue par le suffrage universel en a prononcé la suppression.

L'esprit de nos institutions nouvelles, des considérations de justice et d'équité, appellent, avec la création de l'impôt sur le revenu, celle d'une taxe sur les rentes de l'Etat.

On a dit que le trésor public, obligé souvent de faire appel à l'emprunt, perdrait, par la dépréciation du cours de la rente, sous l'influence de cette taxe insolite, ce qu'il aurait gagné par la perception de cette taxe et peut-être au-delà; mais ce raisonnement, juste si l'on s'arrêtait à la taxation de cette partie de la richesse mobilière, perd toute sa portée dans mon système, celui de l'extension de la taxe à tous les revenus mobiliers comme immobiliers. Il y a mieux : l'application de ce système viendrait en aide à la hausse du cours de la rente en relevant le crédit par la manifestation de la résolution sérieuse de l'Etat de sortir de ses embarras financiers, de pourvoir à l'acquit prompt de sa dette, et d'éviter ainsi cette banqueroute dont l'appréhension pèse aujourd'hui sur les rentiers comme sur tout le monde.

Ce qui peut se dire de l'effet de l'impôt sur les rentes de l'Etat s'applique à celui qui viendrait à frapper les créances hypothécaires. Quand toutes les valeurs seront grevées de l'impôt par la loi, leur condition, sous le point de vue, de leur mouvement, de leur circulation, de leur faveur dans l'opinion, tendra à s'assimiler de plus en plus. Il est d'ailleurs à remarquer qu'on se trompe en prétendant que la retenue qui serait décrétée contre le créancier retomberait en définitive sur le débiteur par l'effet de cette tyrannie naturelle, inévitable du capital, habitué à dicter des lois à ceux qui lui demandent secours et qui trouve toujours moyen de punir ceux qui la contestent en refusant de se livrer à eux. La loi de 1807, sur

le taux de l'intérêt, venue à la suite d'une législation ou d'une jurisprudence qui laissait aux citoyens la faculté de régler à leur guise le chiffre de cet intérêt; les lois portées dans tous les temps et dans tous les pays, contre l'usure, ne s'accordent-elles pas à démentir la supposition qu'on se permet en s'abstenant de tenir compte à la fois, de la crainte, des sévérités de la loi civile ou pénale, de l'action des lois morales et religieuses, des scrupules de la conscience humaine? L'orateur ajoute, en rappelant spécialement les regards du Conseil sur les questions qui se rattachent à l'impôt du revenu, qu'il ne croit pas le projet de M. Passy exempt de critiques ou de modifications utiles. Il invite le Conseil et le Gouvernement à faire appel à ce sujet aux lumières de tous et aux données de l'expérience des pays qui l'ont déjà pratiqué; mais il s'étonnerait d'une répulsion à priori, et en l'absence d'un examen sérieux et approfondi que la courte durée de la session du Conseil ne semble guères comporter. Le projet de M. Passy n'est pas le dernier mot sur la matière. On peut le condamner, mais le principe qui l'a produit, les préoccupations de l'égalité, de la proportionnalité dans l'acquit des charges publiques, ne saurait disparaître avec ce projet.

M. de Gasté termine en appelant de ses vœux la suppression intégrale de l'impôt du sel, aussitôt que le rétablissement de l'équilibre dans nos finances nous le permettra.

Il ne demande pas l'abolition, mais une modification de l'impôt sur les boissons! Il voudrait seulement le dépouiller de ses formalités ou conditions les plus vexatoires, et que les boissons ordinaires et utiles à la société profitassent de la surtaxe qu'il réclame sur les eaux-de-vie et les autres substances dont l'usage sert à compromettre et à démoraliser les populations.

M. Ferré-des-Ferris, sans entendre entrer dans une complète discussion des propositions du rapport de M. Gaslonde, signale à l'attention du Conseil des observations qu'il ne croit pas sans importance.

L'honorable préopinant, dit-il, a paru frappé de la modicité ou de la légèreté de la taxe sur le revenu, proposée par M. Passy, comparativement au chiffre de cette taxe chez nos voisins; mais il a oublié une chose; c'est que l'income-taxe remplace, pour les Anglais, l'impôt foncier dont leur patriotisme avait élevé considérablement le chiffre pendant les guerres de l'Empire, à la condition de l'abolir quand la paix continentale serait rétablie; c'est que le chiffre de 3 % n'a été admis en 1814 ou 1816, que sous la pression des

lourds embarras financiers qui pesaient alors sur l'Angleterre; c'est enfin que l'illustre Ministre qui l'a proposé ne l'a fait adopter qu'avec grande difficulté et au mécontentement très-vif de son propre parti.

C'est du reste moins le poids d'un impôt de ce genre que son caractère arbitraire, ses effets inquisitoriaux qui ont droit de préoccuper le législateur et le Conseil-général; caractère et effets déplorables, que l'admission du principe de cet impôt, qui pourrait d'ailleurs s'aggraver dans l'avenir, ne manquerait pas de développer à l'épreuve.

M. des Ferris rappelle la perturbation subite qui s'est produite dans les prêts d'argent, les constitutions ou transferts de rentes sur particuliers et toutes les transactions sociales, par la seule annonce de l'impôt projeté sur les créances hypothécaires. Les prêts se sont arrêtés ou n'ont plus été consentis que par actes sous seing-privé et à des taux excessifs ou plus élevés; la propriété foncière elle-même a subi le contre-coup de la dépréciation des valeurs mobilières, parce que le capital s'est caché dans le but de profiter, plus tard, des embarras de cette propriété foncière et de l'acquérir à vil prix.

Un impôt sur la rente de l'Etat ne manquerait pas d'occasionner des résultats analogues. L'orateur donne d'ailleurs son assentiment à la proposition d'imposer le transfert ou la mutation de ces rentes par le décès des titulaires.

Il propose enfin une modification dans le système actuel de la taxation des lettres, système dont l'application contre les préoccupations démocratiques et populaires qui paraissent l'avoir provoqué, n'a guères tourné qu'au profit de ceux qui méritaient moins d'intérêt. Il voudrait que la correspondance lointaine et qui, en général, appartient à la haute banque ou au grand commerce fût taxée à 30 c. au lieu de 20 par lettre ordinaire, et que le bénéfice qui en résulterait pour le trésor, profitât au dégrévement de ceux qui, sous l'empire de la législation en vigueur avant l'établissement d'une taxe unique, n'étaient grevés par lettre que d'une taxe inférieure à 30 c.

M. des Essarts obtient à son tour la parole. Je suis d'accord, dit-il, avec M. le Raporteur, sur plusieurs points, et d'abord, sur le besoin d'écarter de la discussion les préoccupations irritantes qui peuvent s'en séparer; toute influence de passions politiques, toute évocation de faits ou de souvenirs étrangers à la recherche de la solution désirable. Il ne s'agit pas d'une question de parti, mais d'une œuvre d'intérêt national, de la nécessité de trouver, comme l'a fait remarquer déjà l'un des honorables préopinants, à l'aide du patriotisme

et des lumières de tous les bons citoyens, le moyen de sortir des conséquences des immenses embarras de la crise qui a ébranlé le crédit de la France.

M. Gaslonde vous a donné le chiffre de notre déficit dans le budget de 1849 et dans celui de 1850. Je les accepte provisoirement pour bases de la discussion, bien qu'il soit à remarquer que les 16 millions à percevoir sur les biens de main-morte doivent compter, quoi qu'il en dise, au nombre des ressources réelles de l'Etat. Le décret des 16 janvier, 9 et 27 février 1849, maintenant en cours d'exécution, ne permet pas à l'honorable Raporteur de conserver d'illusions à ce sujet.

M. Gaslonde : Permettez; en déclarant que le Trésor public avait été privé de 16 millions de recettes prévues sur les biens de main-morte, je faisais allusion à la différence du produit présumé de l'impôt, d'après le projet de loi proposé par M. Goudchaux, et du chiffre de ce produit tel qu'il s'est trouvé en définitive réglé par suite des modifications apportées à ce projet.

M. des Essarts : Passons de ces détails peu importants au fond de la question : le déficit, avec ou sans cette ressource de 16 millions, n'en est pas moins réel. Il faut le couvrir.

Je reconnais encore, avec M. le Raporteur, que ce ne saurait être par des réductions nouvelles sur les dépenses relatives à d'autres services que celui de la guerre; mais je crois pouvoir établir que ce dernier service comporte de très-notables et d'immenses économies.

La France, qui tenait dans sa main la paix et la guerre, a opté pour la paix. Je l'en félicite avec tous les amis de l'humanité et des progrès de la civilisation; mais je veux tirer de cet état de paix ses conséquences naturelles et bienfaisantes en réduisant le chiffre de notre armée, non pas immédiatement, mais prochainement, par l'établissement de la nouvelle et meilleure organisation de la force publique promise par notre Constitution républicaine. Le projet de loi, présenté et en partie discuté à l'Assemblée constituante, sur le rapport du général Lamoricière, maintenant notre ambassadeur en Russie, promettait de réaliser les heureux résultats que je signale à l'attention du Conseil. Il réduisait de 150,000 hommes le chiffre de l'armée sous les drapeaux.

Par une combinaison ingénieuse, dont je ne suis pas l'auteur, mais que j'ai vivement appuyée dans le sein de la Commission chargée de l'élaboration de ce projet et dont j'avais l'honneur

de faire partie, on arrivait à des résultats d'une importance qui a besoin d'être démontrée par quelques explications.

L'expérience des recherches et des chiffres incontestés ont révélé que 60 millions et au-delà sont versés, chaque année, de la poche des pères de familles dans celle des compagnies ou sociétés de remplacement. Or, le projet de M. Lamoricière faisait, par l'exonération, entrer dans les coffres de l'Etat, chaque année, au moins 60 millions. On n'aurait eu à rémunérer le soldat qu'après la 7e année. Or, le produit de la 7e année, joint à l'intérêt composé des 6 autres, aurait suffit pour payer l'exonération. Donc l'Etat aurait reçu 6 fois 60 millions au moins, sans avoir jamais à les rendre, ou 360 millions en total; somme que M. Passy regardait suffisante pour rétablir l'équilibre dans nos budgets.

Il y avait bien dans l'ensemble des combinaisons de ce projet des détails susceptibles de critiques légitimes; mais la discussion plus complète en aurait fait justice; et, par exemple, nous étions disposés à renoncer au bénéfice des 3 millions à sortir des cotisations imposées aux jeunes conscrits déclarés impropres au service. Ce qu'il y a d'important à constater, ici, c'est que le projet de loi avait réuni à l'approbation si éclairée et si imposante du général Lamoricière, celle du maréchal Bugeaud. La conviction de cet illustre vétéran de nos armées, de ce Maréchal de si regrettable mémoire, était si vive et si profonde qu'il n'avait pas craint de nous l'exprimer, de seconder de sa haute et puissante adhésion l'adoption de notre œuvre, au risque même de contrarier ses amis politiques.

Cette loi, qu'il regardait, avec nous, comme si importante pour notre pays, en conservant des cadres nombreux et complets, permettait, ainsi que la fin des guerres de l'Empire en a fourni d'utiles exemples, d'y incorporer, suivant les exigences du moment, la quantité de soldats reconnue nécessaire; elle facilitait à l'Etat le renvoi dans leurs foyers, de restituer aux travaux agricoles, industriels et commerciaux, des ouvriers qu'on ne peut en éloigner sans de plus ou moins graves inconvénients. Le nombre et l'importance des cadres à conserver affaiblissait, il est vrai, mais sans l'amoindrir notablement, l'immense économie que je vous conjure de solliciter de nouveau pour empêcher la France de s'abîmer dans ce goufre du déficit, pour la guérir, et pour guérir à son exemple, l'Europe de la plaie d'un effectif excessif et ruineux.

Je suivrai M. le Rapporteur dans les voies et moyens qu'il a demandés d'abord au rétablissement d'anciens impôts. Tout

a été dit sur l'impôt du sel, sur son caractère odieux, sur l'inégalité du poids dont il pèse sur le riche et sur le pauvre. C'est d'ailleurs un point de doctrine accepté bientôt par tous les économistes, parfaitement compris en Angleterre et qui mérite de l'être chez nous; que la consommation d'une denrée s'augmente en raison de l'abaissement de son prix et qu'ainsi la réduction des tarifs sert les intérêts du fisc au lieu de les compromettre.

Ce résultat s'est produit sous plusieurs points de vue, dans mille occasions, spécialement à celle de la réforme postale pratiquée en Angleterre. La correspondance, excitée par l'établissement d'une taxe uniforme et plus faible, n'a pas tardé à subir un développement progressif et fructueux pour le trésor de cette nation.

On prétend qu'il n'en sera pas de même chez nous et l'on cherche la preuve de cette assertion dans quelques données recueillies par l'administration des postes ou celle des douanes; mais peut-on s'arrêter sérieusement à des données si insuffisantes en raison du court intervalle de temps auquel elles se rattachent, pour apprécier sûrement l'action d'une expérience plus longue. Laissez donc faire le temps, c'est un grand maître; il dissipera bien de fausses prévisions. Il faut d'ailleurs remarquer que les chiffres produits par l'administration des douanes sont contestés par des économistes appliqués à la statistique de la consommation des sels. M. de Mesmay a publiquement soutenu l'influence heureuse et féconde à la fois, dans les intérêts de l'Etat et ceux de l'agriculture et de l'alimentation des masses, de la modération de la taxe des sels.

J'ajouterai que je suis fort dégagé de tout embarras de précédents ou d'amour-propre dans le développement de ces observations. Quoique peu partisan en principe et à toutes les époques de l'impôt du sel; quoique frappé de son caractère impopulaire et opposé à l'esprit de nos institutions nouvelles, je n'en ai pas moins voté, dans l'Assemblée constituante, contre sa réduction immédiate, parce que j'étais ému, avant tout, des exigences du service et de celle de notre situation financière; mais aujourd'hui que cette réduction a été votée et que le peuple en a goûté le bienfait, je ne saurais comprendre qu'on l'en privât.

On a dit qu'il s'est montré, au moins dans notre département, peu touché et peu reconnaissant de ce bienfait envers ceux qui le lui ont assuré; mais que fait au mérite du bienfai l'ingratitude de celui qui l'a reçu? Il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue que les avantages de la mesure ne pouvaien devenir sensibles qu'avec le temps qui, chaque jour, éclaire

nos populations à cet égard. Comment imaginer qu'elles ne finiront pas par comprendre que leur sort est amélioré par l'achat de chaque kilogramme de sel à raison de 20 c. au lieu de 30 c.? J'ai déjà, pour mon compte, trouvé de pauvres ouvriers fort édifiés sur ce point et qui m'ont exprimé leur satisfaction de pouvoir faire sur le petit budget de leurs dépenses hebdomadaires une économie de 10 c. qui, au bout de l'an, dépasse le chiffre de 5 fr. Qu'on ne dise pas que j'exagère la quantité de sel que chaque famille pauvre peut dépenser: je la porte sans doute à un chiffre élevé; mais il faut tenir compte de ce que le malheureux n'a guères d'autres assaisonnement a donner à son alimentation.

Je ne m'arrêterai pas à signaler le parti que l'agriculture tire du sel comme engrais ou à titre d'élément utile dans l'alimentation des animaux. Je me borne à renvoyer encore aux savantes explications de M. de Mesmay.

J'arrive à la proposition de rétablir le timbre des journaux. Cette proposition, déjà produite à l'Assemblée nationale par M. Rondot, y avait soulevé une vive et générale répugnance. Elle est en effet peu en harmonie avec notre Constitution, avec les conséquences de l'établissement du suffrage universel que personne, sans doute, ne songe à ravir à la France. Or, le suffrage universel a besoin d'être éclairé, si ce n'est chez tous ceux qui sont appelés à l'exercer, du moins pour tous ceux qui concourent à le diriger dans une sphère d'action plus ou moins large. Or, qui donnera la lumière sur la situation du pays, sur ses sentiments, sur ses vœux, sur la conduite de ses représentants, leur vote et leur opinion, si ce n'est la presse, et ne convient-il pas aux petites bourses que la presse soit établie à bon marché? Voyez l'Angleterre et les Etats-Unis poussés, par ce moyen, à des progrès si étonnants!

M. Lemengnonnet (Ernest): Mais la presse est plus chère en Angleterre.

M. des Essarts: Cela peut être sous d'autres rapports que celui qui me préoccupe. Passant à la proposition d'impôts nouveaux: Je ne fais nulle difficulté de donner mon adhésion à celui des annonces. Celui-là ne blesse aucun principe constitutionnel, ne compromet aucun intérêt public. Il n'y a pas de bonne raison pour que le fisc se montre plus favorable au citoyen qui emploie l'annonce par les journaux qu'à celui qui a recours à l'affiche; je n'ai qu'une réflexion à ajouter; c'est celle que ce nouvel impôt ne promet qu'une ressource insignifiante ou très-faible.

Quant à l'impôt sur le revenu, je dois d'abord signaler à l'attention du Conseil la formule et le caractère du vœu proposé par M. Gaslonde à l'approbation de ce Conseil : donner cette approbation, inviter aussi sèchement le Gouvernement à retirer le projet de loi présenté à l'Assemblée législative, ne serait-ce pas risquer de paraître s'associer à une pensée hostile au Ministre patriote et courageux qui dirige en ce moment nos finances? provoquer, au moins indirectement, la sortie des affaires d'un homme d'Etat aussi éminent et qui n'a pas craint de s'exposer à l'impopularité en s'efforçant, par la proposition d'un impôt, mauvais peut-être, tel qu'il le produit, de pourvoir aux embarras de son pays? Je ne veux pas, pour mon compte, aller jusque-là, bien que je sois loin de trouver bon son projet de loi.

Au reste et pour apprécier son œuvre, il convient de jeter un regard dans le passé et sur d'autres pays que le nôtre. La crise que nous venons de traverser et qui nous presse encore n'est pas une chose nouvelle et sans exemple. L'Angleterre et la France elle-même en ont ressenti d'analogues et plus d'une fois.

Rappelez-vous celle qui amena le Consulat. Napoléon fit comme M. Passy ; il ne recula pas devant l'impopularité de certains impôts. Il rétablit les contributions indirectes. Cet impôt dont plus tard, mais sans tenir sa parole, la branche aînée des Bourbons promit la suppression, réclamée par le cri public, poussé sur les pas de ses princes, et dont l'oubli n'a pas été sans influence sur les événements de 1815 et de 1830. Peel a montré, dans ces derniers temps, la même résolution que le premier Consul. Il n'a pas hésité à faire appel aux lumières, au concours de ses adversaires eux-mêmes. Il n'a pas reculé même devant la tâche immense et laborieuse du remaniement des impôts de son pays; il entreprit la suppression ou la modification profonde des droits d'entrée des céréales; il a consacré le libre-échange sur une plus grande échelle et remplacé, comme M. des Ferris l'a fait observer, l'impôt foncier par l'income-taxe. Eh bien, il a été payé de sa noble et patriotique témérité par le salut de son pays, par le développement progressif de son crédit.

Pour moi, et sans oser aspirer aux rôles des grands hommes dont je viens d'invoquer l'exemple, j'aurais voulu que la France eût tenté aussi une révolution financière, avec la suppression de tous les impôts du passé, l'établissement d'un impôt unique destiné à créer des intérêts nouveaux, à les grouper autour de sa Constitution démocratique. D'autres intérêts auraient, sans doute, été sacrifiés ou froissés; mais la Ré-

publique aurait obtenu une large compensation du danger de leurs souffrances. Il faut voir l'ensemble de ces grands résultats. C'est ainsi qu'on gouverne ou qu'on est digne de gouverner. A de grands maux, j'aurais cherché de grands remèdes.

On s'est montré plus timide et l'on n'a réalisé, ou tenté de réaliser, que de stériles ressources; on n'a produit que de mauvais effets ; on a inquiété, mécontenté tout le monde, par des réformes étroites et sans fruit et dont, d'ailleurs, les difficultés pratiques ont été exagérées.

La propriété foncière, c'est-à-dire la matière imposable, de tout temps la plus foulée, quoique la plus intéressante, s'est trouvée grevée d'un accroissement de charge, d'un impôt de 45 centimes, et l'impôt sur le revenu tend encore à aggraver son sort, comme si le fisc s'armait contre elle de sa patience moutonnière, de sa facilité à livrer sa laine aux ciseaux de l'Etat.

Quoi qu'il en soit, et en examinant sérieusement les combinaisons du mode d'assiette et de recouvrement du projet de loi de M. Passy, on est amené à reconnaître qu'il ne serait pas la source d'aussi grands embarras qu'on le prétend. Les contribuables de la France feraient comme ceux de l'Angleterre, des Etats américains du Nord et de la Suisse, ou du moins de l'un de ses cantons, ils se résigneraient à une déclaration sincère de leurs revenus.

On s'est prévalu de quelques paroles d'Adam Smith ; mais on me permettra de répondre que ses compatriotes ne l'ont pas toujours cru, ainsi que l'*income-taxe* en est la preuve. J'ajouterai que, dans l'ensemble de ses ouvrages, on reconnaît qu'il cherche à donner pour base de l'impôt le revenu ou les facultés de celui qui doit le supporter.

L'orateur termine en déclarant approuver la proposition de frapper le transfert ou la mutation des rentes sur l'Etat par décès, bien que, pour assurer le produit qu'on se promet de cette mesure, il faille remanier la dette inscrite et proscrire les titres au porteur.

Mais en avouant que des impôts isolément portés sur ces rentes ou sur les créances hypothécaires présentent de sérieux inconvénients que ferait disparaître l'établissement de l'impôt unique qu'il préférerait, il s'oppose à ce que les marchés à terme soient législativement consacrés. M. Gaslonde, s'écrie-t-il avec chaleur, a signalé le scandale de ces négociations prohibées par nos lois et dont le dangereux attrait plonge tant de joueurs, tant de familles dans la misère et le désespoir : et cependant il propose leur consécration. Eh bien! je lui dirai :

renversez donc toutes les notions de la morale, les principes tutélaires et fondamentaux de notre droit civil ; soyez conséquent ; et si vous demandez au joueur qui en a entraîné un autre vers l'abîme de la ruine une part de ses bénéfices, donnez-lui donc une action pour l'y précipiter tout-à-fait, pour lui arracher peut-être le dernier morceau de pain de ses enfants.

M. Gaslonde : Je ne veux pas fatiguer l'attention du Conseil ; mais je ne puis laisser les objections de M. des Essarts sans réponse et sans une réponse nette et péremptoire ; mais avant de serrer les questions relatives à chacun des impôts qui l'ont préoccupé, il importe de rétablir la véritable situation du budget de l'Etat.

Celui de 1849 présente, ainsi que je l'ai déjà exposé, un déficit de 184 millions, ci...........	184,000,000 »
Ce déficit s'accroît 1° des 16 millions d'impôts sur les biens de main-morte, portés en recette et non votés. Cet impôt devait, dans le principe, en produire 26, comme je remercie notre honorable collégue, M. La Conté, de me l'avoir fait remarquer, ci............	16,000,000 »
2° 40 millions, chiffre présumé de la diminution des produits des contributions indirectes, ci.....................	40,000,000 »
3° 37 millions votés de réduction dans l'effectif de l'armée et qui n'ont pu être réalisés, ci..................	37,000,000 »
4° Enfin 60 millions de crédits supplémentaires alloués récemment par l'Assemblée législative, ci.............	60,000,000 »
Total.............	337,000,000 »

de déficit pour l'exercice 1849, dont il faut déduire 120 millions affectés primitivement au budget des travaux publics extraordinaires, et dont l'Assemblée constituante a délibéré la suppression au risque de condamner 60,000 ouvriers à un chômage déplorable et périlleux.

Déficit réel et définitif : 217 millions.

En tenant compte de l'annulation des 79,371,693 fr. de rentes appartenant à la caisse d'amortissement, annulation votée par l'Assemblée législative, le budget de 1850 offre un déficit de 137 millions, ou 140 millions en chiffres ronds.

Comment combler ce déficit menaçant, cet abîme de nos finances, si voisin de la banqueroute ? Serait-ce par la réduc-

tion dans l'effectif de l'armée, comme on l'indique en premier ordre? Je demanderai à M. des Essarts si l'Assemblée constituante, qui a voté de si notables diminutions dans les recettes de l'Etat, a voté cette forte réduction qu'on appelle si vivement dans l'effectif de l'armée?

M. des Essarts : Elle a voté le principe d'exonération qui devait amener les conséquences que j'ai signalées.

M. Gaslonde : Dites : Elle avait l'intention d'opérer cette réduction, soit ; mais elle ne l'a point opérée réellement, et, pour le dire en passant, il convient de ne pas trop se laisser toucher, à cette occasion, par les vues et les chiffres du général Lamoricière, dont la main s'est montrée moins heureuse en touchant à nos lois qu'en frappant sur les Arabes. Je citerai en témoignage son échec sur la question si importante du remplacement militaire.

Je m'avoue juge peu compétent d'une réorganisation radicale ou plutôt du bouleversement des bases de l'habile et savante organisation que l'Empire a léguée aux gouvernements qui lui ont succédé et que ceux-ci ont transmise, sans oser y toucher, à notre jeune République. Ce que je puis dire, c'est que le sentiment de M. Lamoricière a rencontré une vive et consciencieuse opposition de la part du savant général Oudinot, également à portée de juger le mérite du système et les exigences de l'honneur et de la sécurité de la France.

Je ne m'appesantirai pas sur le caractère de ces exigences, sur la gravité de la crise européenne, sur les questions qui restent à notre diplomatie à résoudre, sur les difficultés intérieures de notre pays. Je me bornerai à constater qu'il faut, dans trois mois, assurer au trésor de l'Etat les ressources qui lui manquent, et que la loi sur la force publique est encore à faire, à voter et à exécuter.

Je prendrai acte de l'opinion exprimée par M. des Essarts sur le projet de loi relatif à l'impôt du revenu, et je le prierai de nous dire ce qu'il pense du rétablissement de l'impôt sur les boissons?

M. des Essarts : J'ai été et je suis encore d'avis que cet impôt devait subir au moins une grande transformation. Je voudrais que le Gouvernement s'appliquât sérieusement à rechercher les moyens de satisfaire les réclamations de nos populations, surtout celles du Midi, contre les exigences tracassières, les conséquences les plus odieuses de cet impôt. En attendant, j'accepte avec empressement l'amélioration indiquée par M. Gaslonde dans les conclusions de son rapport.

M. Gaslonde : Permettez-moi de faire observer que le vague de ces améliorations, dont on recommande la recherche sans rien préciser, suffit pour révéler, de la part d'hommes aussi éclairés que ceux qui nous combattent, l'impuissance où ils sont de les réaliser.

On a soulevé un mouvement factice de l'opinion contre les impôts indirects. Je suis heureux que M. des Essarts ait cité l'exemple de l'Angleterre : oui, elle est admirable l'Angleterre dans les exemples qu'elle donne à tous les pays ; mais précisément en Angleterre on ne connaît guère que des contributions indirectes, et cependant nulle part l'ouvrier n'est aussi heureux qu'en Angleterre, parce que le salaire y est élevé. Il est vrai que, par compensation, la population ouvrière y est sujette aux chances terribles des chômages ; mais ces chômages se produisent à de rares intervalles, et le bon sens du pays en modère le danger. Qu'on le remarque bien ; si les impositions indirectes paraissent peser dans une mesure proportionnellement plus forte sur la classe ouvrière, c'est en définitive et réellement cette classe qui profite de leur établissement, par l'élévation des salaires, qui atteint le riche et fait que le riche, ainsi épargné en apparence, est frappé par contre-coup. Cette élévation est le résultat naturel, obligé, inévitable de l'accroissement des ressources de l'Etat et de l'impulsion active et féconde que ses libéralités impriment à toutes les branches du travail et de l'industrie nationale.

C'est ainsi que l'octroi municipal a obtenu et mérité le nom d'impôt de bienfaisance, parce que, en donnant aux villes le moyen d'assurer, aux dépens de tous, du travail aux ouvriers, il fait rentrer dans leur poche et au-delà l'équivalent de l'accroissement de charge qu'il fait supporter à chacun d'eux.

J'ajouterai une preuve suffisante de ces vérités.

Le Gouvernement provisoire avait décrété, pour Paris, la suppression des droits d'octroi sur les viandes. Or, cette capitale, ou sa municipalité si éclairée et dans le sein de laquelle on compte d'illustres savants, et notamment le célèbre Arago, membre de ce Gouvernement provisoire, n'a pas tardé à comprendre la nécessité de rétablir ces droits d'octroi, dont les bouchers seuls, d'ailleurs, avaient profité.

M. des Essarts a adressé à l'impôt du sel le reproche d'inconstitutionnalité.

Je ne suis pas, j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans votre Commission d'administration générale, partisan fanatique de notre Constitution ; mais l'Assemblée, issue du suffrage universel, a prononcé. Je veux respecter l'œuvre de la souve-

raineté nationale : je suis loin de la croire parfaite, mais j'entends lui obéir malgré ses imperfections : mais est-ce lui désobéir, en effet, méconnaître son esprit ou sa lettre que de développer la nécessité et les avantages des impôts indirects? Que veulent donc dire ces paroles de son article 17 : « L'impôt direct n'est consenti que pour un an. Les impositions » indirectes peuvent être consenties pour plusieurs années » ? Qui oserait, après la lecture d'un texte si positif et si clair, nier la consécration républicaine des contributions indirectes, dont on semble reporter tout l'odieux et la responsabilité à la monarchie ?

Non, en insistant sur le rétablissement d'impôts de cette dernière espèce, indispensables à l'amélioration de notre situation financière et, par là, si utiles à la consolidation de la République, je ne fais pas de guerre à l'esprit démocratique, au véritable esprit de nos institutions; je n'en veux qu'à l'esprit révolutionnaire, que je suis résolu de combattre sous tous les masques qu'il empruntera, sous quelque drapeau dont il cherche à s'envelopper !

M. Havin : Vous ne parlez pas de l'esprit contre-révolutionnaire ?

M. Gaslonde : La contre-révolution, c'est la révolution !

Non, ce ne sont pas les impôts des boissons et du sel qui oppriment le peuple et qui font le malheur de l'ouvrier : c'est l'esprit révolutionnaire. Oui, c'est l'esprit révolutionnaire qui a causé, il y a quinze mois, un chômage universel dans notre pays et qui a jeté sur nos places et dans nos rues des milliers d'ouvriers sans pain et sans ressources ; c'est l'esprit révolutionnaire qui est sans pitié pour les fils de nos braves paysans, pour les familles de nos ouvriers ; c'est lui qui a compromis toutes les causes nationales en Europe, qui a perdu la cause de l'Italie, de la Hongrie ; c'est lui qui s'est abattu sur le grand-duché de Bade, sur ce fortuné pays, le plus libre et le mieux administré de toute l'Allemagne, et qui, dans six mois, l'a transformé en un désert et en a fait un pays tellement ruiné, qu'il faudra peut-être soixante ans pour le rétablir !

On a reproché à la formule de la première conclusion de mon rapport d'être hostile à l'honorable M. Passy, à un Ministre dont je respecte le caractère honnête et loyal. C'est à la fois mal juger cette formule et méconnaître mes intentions. Je comprends aussi tout ce qu'il y a eu de courage à braver l'impopularité en présentant l'impôt du revenu sous la pression de la nécessité d'assurer au trésor de l'Etat les ressources

qui lui manquent. Je ne tiens pas, au reste, à la formule, et j'engage moi-même M. des Essarts à nous en indiquer une plus propre à témoigner, avec mon opposition à cet impôt, ma déférence et mon estime pour le Ministre.

Je suis bien aise que M. des Essarts ait prononcé le nom de Napoléon, je suis bien aise de rencontrer ce grand nom dans la question du rétablissement des impôts indirects, et je ne dis pas ceci pour flatter le chef de l'Etat. Je saisis avec empressement l'occasion de reconnaître la vérité de ce que disait M. Havin, il y a quelques jours. Je me félicite que l'on m'ait fourni l'occasion de m'expliquer devant le pays, le département tout entier, en déposant dans le sein du Conseil-général mes impressions politiques dans le passé et dans le présent. Je ne veux pas cacher la lumière, je désire au contraire qu'elle devienne éclatante pour tous, qu'elle sorte par les fenêtres de cette salle pour aller éclairer chacun de nos concitoyens, de nos commettants. C'est le jeu naturel, légitime de nos institutions; c'est à la fois le péril et la grandeur des rôles politiques, que l'on tombe, ou qu'on se relève avec ses doctrines et ses amis. Oui, cela est vrai, je n'ai jamais eu d'enthousiasme avant le 10 décembre. J'ai été incertain jusqu'au dernier moment. Je suis heureux d'ajouter, avec la même sincérité, que je n'ai voulu en aucune façon peser sur l'élection confiée au suffrage universel. J'ai voulu laisser le pays à lui-même. Je n'ai voulu exercer sur lui aucune pression par respect pour lui et pour moi-même, et je vous dirai même pourquoi : je n'étais pas suffisamment éclairé ; j'étais effrayé par le souvenir des expéditions de Strasbourg et de Boulogne, si noblement et si loyalement condamnées par le Président de la République dans son dernier voyage à Ham. Je n'entends d'ailleurs ni louer ni blâmer ceux qui, plus éclairés que je ne l'étais, ont cru devoir intervenir dans la lutte avec plus ou moins de réserve, avec plus ou moins de respect pour la dignité du pays.

Et, pour revenir à notre question, ne croyez pas que Napoléon ait dû sa chute au rétablissement d'un impôt impopulaire. Savez-vous ce qui est resté de l'oncle du Président de la République dans le souvenir de nos populations rurales? Savez-vous pourquoi elles ont gardé précieusement le souvenir de ce merveilleux premier Consul, dont le buste est placé dans la dernière de nos chaumières? Ce qui est resté de Napoléon dans le souvenir du peuple, ce n'est pas qu'il l'ait pressuré par l'impôt; et pourtant il a prélevé un impôt odieux, l'impôt du sang ! et c'est peut-être pour cela qu'il est tombé ; mais la nation lui a tout pardonné, et ce qui est resté

de lui, dans le souvenir de tous, c'est qu'il a vaincu, étouffé l'esprit révolutionnaire; c'est qu'il a rétabli l'ordre, et avec l'ordre les finances et le crédit de l'Etat, et avec le crédit de l'Etat le crédit privé qui donne du travail et du pain à l'ouvrier.

Et quant à M. Peel, on s'est trompé si on a cru qu'il avait touché profondément aux accises. Il a rétabli l'income-taxe et remanié les lois sur les céréales; mais je déclare le système anglais sur l'income-taxe impraticable en France. L'income-taxe n'atteint que les fortunes supérieures à 150 livres sterling : c'est un impôt sur l'aristocratie qui achète, par un surcroît de charges, les priviléges énormes dont elle jouit.

M. des Essarts vous a dit qu'il préférait l'établissement d'un seul impôt. Il a raison. La logique de ses idées le conduit à chercher le remède à la situation dans une taxe unique et qui se réglerait, pour chaque contribuable, sur l'ensemble de ses ressources de toute espèce, quelqu'en fût le caractère, l'importance ou le principe; mais, il n'y a qu'un malheur, c'est qu'il demande une chose impraticable, souverainement impossible. Ce serait, en tout cas, l'imposition de la fortune présumée, c'est-à-dire un système contraire à toutes les idées reçues, en matière d'impôt, depuis soixante ans, aux bases fondamentales posées par les lumières et la sagesse de la grande Assemblée constituante de 1789.

Qui eût cru qu'après ces soixante années d'épreuve, après tant de douleurs subies, de sang versé en les traversant, il arriverait un jour où l'on proposerait ainsi de revenir aux errements de l'ancienne monarchie qui, sous le nom de taille, de capitation, dixièmes, vingtièmes ou d'autres appellations, avait essayé de développer chez nous les éléments d'un impôt sur la fortune présumée, repoussé par nos législateurs libéraux de 1789, comme impliquant un caractère et des conséquences inquisitoriales incompatibles avec les nouvelles institutions dont ils dotaient la France?

Quant à la création d'une taxe sur les marchés à terme, je m'associe et je m'étais associé à l'avance à la réprobation dont M. des Essarts les a frappés, au nom de la morale et de la loi. Je sais que notre Code civil et notre Code pénal les condamnent; malheureusement, l'expérience nous apprend qu'ils n'en sont pas moins passés dans les habitudes du pays, et que leur scandaleuse publicité ne les empêche pas de rester impunis et de recevoir leur exécution. Eh bien, dans cette occurrence, je me suis demandé s'il était moral et salutaire de persévérer dans un système d'exemption fiscale qui, sans doute, leur refuse l'honneur d'une consécration officielle,

mais ne sert qu'à les encourager en les délivrant d'une taxe plus propre à en modérer la passion qu'à l'exciter ou la développer, ainsi que le révèlent assez les clameurs poussées à l'occasion du projet de M. Passy de les grever d'un impôt? Au reste, si vos impressions ne sont pas les miennes, ne donnez pas votre approbation au vœu que je vous ai proposé à ce dernier point de vue.

M. Havin : Et moi aussi, je suis très-aise de voir cette discussion sortir des préoccupations de la politique, de me convaincre que personne ne veut, pas plus que moi, de nouvelle révolution ou, ce qui revient au même, comme on en est convenu, de contre-révolution. Examinons donc froidement et avec le seul sentiment du bien public, les faits et les opinions qui se sont produits.

J'ai pris note des résolutions manifestées par ceux qui partagent les vues de M. le Rapporteur de votre Commission d'administration générale. J'ai remarqué que l'on voulait :

1° Aggraver de nouveau l'impôt du sel;

2° Rétablir l'impôt des boissons;

3° Maintenir l'impôt de la prestation en nature;

4° Relever la taxe des lettres, sinon à son ancien taux, au moins à un chiffre plus onéreux; enfin qu'on refusait son assentiment à la réduction de l'effectif énorme de notre armée.

Et cependant, pour ne m'arrêter que sur ce dernier point, est-ce qu'on ne sait pas que chaque membre de la famille enlevé pour le recrutement de cette armée coûte à cette famille en moyenne et par année 600 fr.? ce qui lui cause, pour sept ans, une perte de 4,200 fr.

L'impôt, ou si l'on veut, le prix ou le rachat du remplacement pèse fort inégalement sur le pauvre et sur le riche qui, avec 2,000 fr., peut, dès le moment d'être appelé sous les drapeaux, se dispenser des obligations et dès dangers du service militaire.

Ce défaut de proportionnalité de l'impôt est commun à bien d'autres charges publiques. Sans faire de phrases, sans vous parler de la malheureuse lucarne du pauvre, du jour modeste de sa chaumière, frappé de la même taxe que la fenêtre de l'habitation du riche ou du capitaliste, il est par trop manifeste que rien n'est moins proportionnel que l'assiette de cette imposition spéciale.

Si l'on parle d'atteindre le capital, non pas même celui qui se refuse aux sollicitations de l'agriculture, aux transactions du commerce et de l'industrie, mais le capital extérieurement constaté, les créances inscrites sur les registres de la conser-

vation des hypothèques, on répond : cela est impossible ou dangereux. Si on ose faire appel à des lois somptuaires, on se récrie sur les embarras du commerce du luxe. Invoque-t-on l'exemple des Anglais sous ce rapport? on n'en veut pas, ou l'on se borne à consoler le pauvre dont la bourse s'affaisse sous le fardeau des contributions indirectes qui grèvent les denrées de première nécessité, en lui disant que plus il paie, plus il est heureux.

M. Gaslonde : Je ne voudrais pas interrompre l'orateur; mais il abuse évidemment d'une phrase, d'expressions employées avec un sens et une portée différents, et que je demande la permission de rétablir : j'ai dit seulement, et parce que toutes les données de l'expérience s'accordent à le démontrer, que le pays où l'on paie le plus de contributions indirectes est celui où l'ouvrier est le plus heureux, parce que c'est le pays où le travail est le moins rare et le mieux rétribué.

M. Havin : Je ne comprends pas parfaitement l'explication; car enfin quand l'ouvrier paie plus cher les denrées nécessaires à la vie, il reste d'autant moins d'épargnes dans sa poche ou son escarcelle.

On vous a dit que Paris avait réclamé le rétablissement des droits d'octroi sur les viandes; mais Paris ne s'est pas prononcé, que je sache, à ce sujet d'une manière ouverte et saisissable. Son Conseil-municipal, éclairé sur les conséquences de la suppression momentanée de ces droits, et les profits qu'elle avait procurés aux bouchers sans servir les intérêts des populations, a cru devoir les rétablir sous la pression des nécessités du service. Il n'y a que cela de vrai et l'on a fait à cette occasion un peu trop de poésie.

Je dirai peu de choses du vœu du rétablissement du timbre des journaux. Il y a là une question constitutionnelle et de loyauté que le Conseil-général ne perdra pas de vue. Puisqu'on souhaite que le suffrage universel soit éclairé, que la lumière lui arrive par tous les côtés, c'est un mauvais moyen que de créer à la presse des entraves, de la faire sortir des voies du bon marché, de rendre plus difficile aux petites fortunes, aux électeurs pauvres ou peu aisés, l'abonnement ou l'achat des journaux destinés à leur faire connaître le nom des candidats, leurs antécédents, leur but, etc.

Je m'étais trompé en supposant que l'honorable Rapporteur de votre Commission d'administration générale repoussait toute réforme dans l'impôt des boissons. Il en propose une à laquelle je m'empresse de me rallier, mais en vous assurant

que, dans ma conviction, il en est beaucoup d'autres possibles ou à étudier. Ne serait-il pas, par exemple, juste de dépouiller, dans l'intérêt des populations et celui de la paix publique, l'exécution de la loi de plusieurs de ses exigences ou formalités odieuses et vexatoires ?

M. Gaslonde : Oui, la loi conduit quelquefois à des conséquences vexatoires ou regrettables ; mais qui veut la fin, veut les moyens. La nécessité des choses empêche d'apporter le remède qu'on réclame sans l'indiquer.

M. Havin : On vous a parlé d'un déficit de 140 millions ; mais dans le propre système de M. Gaslonde et s'il abandonne les 15 millions que lui promettaient de fournir les marchés à terme, je lui demanderai comment, s'il en fait le sacrifice à la morale, il comblera ce déficit, couvert dans le mien par les 110 à 120 millions que le renvoi de 150 mille soldats dans leurs foyers procurerait à l'Etat, d'après les calculs positifs et officiels de M. Lamoricière ; par les 10 millions à retirer du transfert des rentes sur l'Etat par le décès des rentiers, et au moyen des autres expédients que j'ai indiqués?

J'ai pleine foi dans la sagesse et dans la résignation des habitants de notre département ; mais je crains les émotions de l'Ouest et du Midi de la France ; je redoute le progrès de la désafection des masses ; j'appréhende une nouvelle commotion.

Je rappellerai, en terminant, que quand l'impôt des 45 centimes est venu frapper nos populations, nous nous sommes empressés, M. Vieillard et moi, d'adresser au Gouvernement provisoire nos réclamations avec l'expression de leurs souffrances.

Mon dernier mot sera qu'il faut pourvoir aux nécessités du service ; mais qu'il faut chercher le remède le plus efficace dans la réduction de l'effectif de l'armée.

M. Bouvattier : Je ne saurais rendre la vive émotion que me causent ces appels renouvelés à une réduction de notre armée. Pour moi, comme pour tous, opérer cette réduction c'est réaliser de grosses économies, c'est rendre des bras à l'agriculture qui en réclame ; mais en même temps je me rends compte des conséquences graves et incalculables de cette mesure, qui peut encourager l'étranger à une guerre qui demanderait peut-être à la France son dernier homme et son dernier écu.

L'Autriche, la Prusse, la Russie, maintenant tranquilles

chez elles, ne pourraient-elles pas jeter sur nous un regard de haine et de colère? Je sais qu'il ne leur serait pas, dans tous les cas, aisé de mettre un pied hostile sur notre territoire.

La France n'aurait qu'un cœur et qu'une âme, et quand il en est ainsi je ne crains rien. Attaque la France qui voudra : tant pis pour l'agresseur ! Mais ils pourraient nous faire une guerre diplomatique cent fois pire que la guerre ouverte ; une guerre d'intérêts, de rivalité, d'influence dans nos relations internationales. L'Autriche et la Prusse n'ont-elles plus rien à convoiter en Suisse ? Souffrirons-nous leurs entreprises ? Non, la République n'abandonnera pas, sous ce point de vue, la politique de l'ancienne monarchie, et s'il lui convient de parler de paix et de médiation, c'est la main sur son épée.

Or, qu'on y réfléchisse, pour placer 34,000 hommes en Italie et autant sur le Rhin, il a fallu révoquer les congés.

Tant que la crise du mal-entendu durera, tant que les puissances pourront présenter à la France 10 baïonnettes contre une, il faut se tenir prêt aux éventualités.

La France n'a sans doute qu'à frapper du pied son sol pour en faire sortir des soldats ; mais la prudence conseille de ne pas s'exposer à n'avoir que des soldats sans instruction suffisante, sans expérience des fatigues de la guerre.

M. de St-Germain : Notre armée se compose de 450 mille hommes. Si on la réduit de 150 mille, reste 300 mille : 65 sont en Afrique et 35 à Rome, reste 200 mille ; encore on doit comprendre dans ce dernier chiffre les moins disponibles de nos soldats, les malades retenus dans les dépôts, les réformés, etc. Or, je vous le demande, dans votre conscience, ce chiffre serait-il suffisant pour garantir notre honneur et notre sécurité? Je ne vous parlerai pas des batailles à soutenir peut-être encore pour la cause de l'ordre dans l'intérieur de la France. Je me bornerai à vous dire : descendez dans les sentiments du pays et prononcez-vous entre les vœux que l'on sollicite de vous.

M. Sellier : Mais on lève chaque année 80 mille hommes.

M. des Essarts : On peut vérifier s'il n'est pas vrai que nous ayons 500 mille hommes sous les drapeaux.

Je conviens que, dans cet état des choses, on ne saurait opérer une réduction immédiate et considérable de l'effectif ; mais on peut tenter la confection d'une bonne loi organique sur la force publique et diminuer le poids de nos charges par un système de réserve qui consisterait à ne point appeler une

partie de nos jeunes soldats sous les drapeaux et les forcerait à s'instruire chez eux sous l'influence d'exercices et de revues d'hommes spéciaux, ou, comme le voulait le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, à libérer les soldats au bout de 4 ans en les soumettant aux chances d'un rappel.

On peut opter entre les deux systèmes; mais il faut se presser de faire cette option et de mobiliser les gardes nationales.

Les circonstances ne sauraient être meilleures et plus impérieuses. L'insuffisance des ressources de notre budget commandent de se prononcer.

L'état de l'Autriche et de la Prusse peut, à certain point de vue, paraître menaçant; mais ces puissances ont-elles tant de forces libres qu'on a l'air de le croire?

Ce que nous devons craindre plutôt, c'est que la paix ne soit pas mise à profit pour soulager les souffrances de nos populations.

M. Blouet demande la parole. Il s'attache à remettre en lumière le caractère urgent des divers vœux proposés à l'approbation des membres du Conseil par sa Commission d'administration générale. Quelle que soit l'opinion de chacun de nous sur la question de théorie ou de principe en débat, il est une chose, dit-il, que nous devons nous accorder à mettre hors de toute controverse : c'est le besoin d'assurer les services; de rétablir, autant qu'il sera possible, l'équilibre dans nos budgets, ou au moins d'atténuer le déficit du budget de 1850, dont les recettes en impôts devraient peut-être être déjà votées pour être mises, à cause de la complication des rouages administratifs au travers desquels il faut qu'elles passent, en recouvrement au 1er janvier prochain, dont trois mois à peine nous séparent; de prévenir ainsi les chances et le danger d'une nouvelle crise, de celle qui dépasserait toutes les autres en conséquences désastreuses : la banqueroute. Or, nous borner, à l'époque si avancée à laquelle nous sommes arrivés de l'année 1849, à attendre les ressources qui manquent à ce budget de la réduction qu'on sollicite dans l'effectif de l'armée et qu'on se promet de la loi organique à intervenir sur la force publique; d'une loi qui, comme on l'a dit, reste à présenter, à voter, à exécuter; dont les bases et les exigences divisent les meilleurs esprits, les hommes les plus spéciaux, et dont la présentation, la discussion et l'exécution s'accordent à nous menacer au moins de lenteurs plus ou moins considérables, ce serait livrer au hasard et aux éventualités ce qu'il importe, avant tout, de

placer en dehors de leurs fâcheuses atteintes : le crédit de notre pays, c'est-à-dire l'élément le plus puissant de notre sécurité intérieure, de notre force et de notre influence vis-à-vis de l'étranger. Qui, d'ailleurs, serait assez téméraire pour appeler sérieusement le renvoi immédiat ou très-prochain, puisqu'il devrait s'opérer pour la fin de cette année, de 150 mille de nos soldats dans leurs foyers ? Qui d'entre nous peut apprécier sûrement les exigences militaires de la situation, d'une situation sur laquelle pèsent encore tant de nuages et d'incertitudes ? Qui de nous, quel cœur de citoyen oserait refuser au chef de l'Etat, à son Gouvernement les forces ou les ressources qu'ils jugeraient nécessaires à la solution des difficultés qui leur restent à vaincre en Italie et sur d'autres points de l'Europe ou du monde ? Qui ne sait qu'une bonne situation financière facilite les négociations ; que l'argent est le nerf de la guerre et que, se montrer prêt à faire la guerre, c'est toujours, c'est souvent du moins, le meilleur moyen d'assurer la paix ? Placés donc sous le coup de la nécessité de créer de nouvelles ressources pour le trésor public et sous celle de les demander, non à des emprunts nouveaux qui ne se contracteraient qu'à des taux excessifs ou ruineux en même temps qu'ils risqueraient d'ébranler le crédit public et privé qui commence à renaître, mais à à la création d'impôts nouveaux ou au rétablissement d'anciens impôts, j'incline tout d'abord à préférer ce dernier parti, parce que la nouveauté d'une charge publique tend à en rendre le poids plus lourd, l'assiette et le recouvrement plus difficiles aux yeux des contribuables. Cette réflexion s'applique d'elle-même et plus spécialement à l'exécution du projet de loi présenté sur l'impôt du revenu, que tout le monde, dans cette discussion, s'est à peu près accordé à trouver imparfait, mauvais, impraticable ; qui répugne à nos mœurs, qui contrarie les tendances naturelles du temps et de la civilisation ; l'espérance légitime de chaque citoyen de trouver, dans les progrès de cette civilisation, une plus grande indépendance, une liberté plus complète et surtout l'avantage de murer à son gré le cercle de son intérieur de famille, la sphère d'activité de ses affaires, le secret de sa fortune ou de ses embarras privés ; projet d'impôt qui menace de l'immorale alternative du mensonge ou d'une surtaxe souvent excessive ou ruineuse le contribuable ou le négociant, embarrassé momentanément peut-être, dans ses affaires, en l'obligeant au dépôt, funeste à ses intérêts, d'une espèce de bilan de sa situation, sous les regards de tous, quand le fisc et les mauvaises passions qui pourront lui venir en aide le lui

demanderont; projet enfin qui bouleverserait toutes les bases de notre législation moderne sur la matière, sans pouvoir promettre aujourd'hui chez nous autre chose que les déplorables effets qui ont amené notre vieille monarchie sinon à l'abandonner, du moins à proclamer elle-même ses vices, son caractère arbitraire et inquisitorial, sa répulsion par les populations qui en avaient subi l'épreuve sous les divers noms de taille, de capitation, etc., signalés à votre attention. L'exemple de Napoléon, invoqué dans la discussion, semble bien plus favorable que contraire à la résolution proposée par votre Commission d'administration générale sous ce point de vue; car si ce grand homme, si cet organisateur, cet administrateur par excellence, a remanié avec tant de hardiesse et de succès la matière de l'impôt comme toute les matières d'administration ou de gouvernement, sans, non plus que notre grande et immortelle Assemblée de 1789, décréter l'impôt du revenu, en rétablissant, au contraire, l'impôt des contributions indirectes et l'impôt du sel, c'est apparemment que son regard d'aigle avait aperçu, reconnu toutes les difficultés, pour ne pas dire les impossibilités, de cette première combinaison financière qui n'avait pas plus échappé à son attention qu'à celle des législateurs précédents, et qu'on s'étonne, à bon droit, de voir recommander aujourd'hui comme une nouveauté salutaire, une découverte précieuse de ces derniers temps. C'est une preuve toute puissante de l'imprudence d'appliquer à la France, et surtout à la France telle que le temps et ses institutions modernes l'ont faite, l'*income-taxe* de l'Angleterre et de quelques autres pays dont les lois, les mœurs et les fortunes sont si différentes des nôtres. L'orateur rappelle les difficultés, les résistances, les émotions populaires produites il y a quelques années par l'exécution d'une mesure bien moins irritante que l'assiette de l'impôt sur le revenu : le recensement; et il conjure ses collègues d'épargner à leur pays un embarras nouveau, et un embarras des plus effrayants, en demandant le retrait du projet de loi présenté par M. Passy, sous la pression des circonstances. Il termine en faisant appel à l'adhésion de tous en faveur des vœux proposés au Conseil au nom de sa Commission, à l'exception de celui qui se rattache à la consécration législative des marchés à terme, condamnés à la fois par la morale et notre droit civil ou criminel; au reste, et pour concilier, autant que possible, les opinions produites dans le cours de la discussion, les intérêts des contribuables avec ceux de l'Etat, il propose l'addition suivante à l'expression de ces vœux dont l'utilité et l'urgence, rendue plus saisissante par les données ou la

lumière de l'économie politique, n'ont besoin, pour être assez comprises, que du bon sens et du patriotisme qui distinguent nos populations et leur feront supporter avec résignation la continuation de sacrifices ou d'impôts, sans doute bien lourds, mais indispensables encore quelque temps au salut de la société, au développement de la prospérité publique, au maintien de l'ordre au-dedans de notre pays, comme à la sauvegarde de sa dignité et de son action libérale au-dehors.

« Le Conseil-général, tout en émettant ces vœux dont l'accomplissement promet un accroissement notable de ressources au Trésor public, appelle l'attention la plus sérieuse de l'Assemblée législative et du Gouvernement sur l'urgence de réduire, dans une forte proportion, l'effectif de nos armées de terre et de mer, aussitôt que l'honneur et la sécurité de la France le permettront, et sur la justice d'appliquer, en premier ordre, le bénéfice de cette réduction à la suppression intégrale de l'impôt du sel, réclamée à la fois par les intérêts de l'agriculture et ceux des classes pauvres. »

La discussion est déclarée close et le vote est ouvert sur le premier des vœux proposés par la Commission d'administration générale.

M. des Essarts demande qu'au lieu d'inviter le Gouvernement à retirer le projet de loi sur l'impôt du revenu, le Conseil se borne à exprimer celui que ce projet ne soit point adopté.

M. Havin n'aperçoit pas de nécessité sérieuse de repousser la formule proposée par M. le Rapporteur, après les explications sorties de la discussion et l'hommage rendu de tous les côtés aux intentions de M. le Ministre des finances et du Gouvernement.

La demande de M. des Essarts, appuyée par M. de Gasté, ne reçoit pas l'approbation du Conseil qui arrête, en conséquence, l'émission du premier vœu proposé par sa Commission.

Le Conseil, à la suite d'une nouvelle et courte discussion sur les diverses améliorations à effectuer dans l'impôt sur les boissons, et qui n'amène d'autres indications que celles vaguement signalées de le dépouiller de ses formalités les plus onéreuses et vexatoires, ou le souhait un peu plus précis, exprimé par M. des Essarts, qu'on ne punisse plus comme une contra-

vention le seul fait d'un citoyen d'avoir porté au pressoir de son voisin et rapporté à son propre domicile le tonneau de cidre pressuré à ce pressoir, sans s'être muni d'un permis et avoir payé un droit de mouvement ou de circulation, adopte le deuxième vœu proposé par M. Gaslonde, que l'impôt actuel des boissons soit maintenu pour 1850, sauf à affranchir du droit de détail le débit sans consommation sur place ou la vente *à pot renversé*, en ajoutant à l'expression de ce vœu ces mots : « Sauf aussi les autres améliorations dont cet impôt est susceptible et dont l'étude est recommandée. »

Le 3e vœu, relatif à la taxe des lettres, celui que leur taxe uniforme soit, à partir de la même époque, 1er janvier 1850, élevée à 25 centimes au lieu de 20, est adopté après discussion de divers amendements proposés par MM. de Gasté, Ferré-des-Ferris, Arthur Lemengnonnet et de Saint-Germain, et après diverses observations émanées de leur part ou de M. le Rapporteur, sur les avantages ou les inconvénients de revenir au système des zônes, même en le simplifiant et l'améliorant.

Le Conseil émet en même temps, sur la proposition de M. Quenault, le vœu que les militaires soient exemptés de la taxe dont il s'agit.

M. des Ferris insiste pour qu'il soit procédé à la mise aux voix de son amendement tendant à ce que la taxe des lettres soit élevée à 30 centimes, mais avec cette distinction que les lettres qui, à raison de leur parcours restreint, payaient une taxe moindre de 30 centimes avant l'établissement d'une taxe uniforme, soient dispensées de toute aggravation de taxe.

Le Conseil, consulté, refuse d'adopter ce dernier amendement.

Le Conseil approuve le 4e vœu de la Commission, que l'impôt du timbre soit rétabli sur les journaux et écrits périodiques et étendu aux annonces.

Il donne également son assentiment à l'expression du 5e vœu, que le projet d'impôt présenté par le Gouvernement sur le transfert des rentes sur l'Etat, dans les mutations par décès et par donations entrevifs, soit consacré par l'Assemblée nationale.

Il n'adopte pas le 6e vœu, conçu en ces termes : Qu'il soit

établi un impôt sur les marchés à terme, qui seraient ainsi consacrés législativement et régularisés à l'avenir. Toutefois, et après avoir entendu de nouvelles observations de M. des Essarts, sur l'inutilité du vote de cet impôt et la facilité de recourir, pour y échapper, à l'intervention de courtiers-marrons, le Conseil, sur la proposition de M. de Saint-Germain, exprime le vœu de l'établissement d'un impôt sur les marchés à terme, mais pour le cas seulement où le Gouvernement aurait définitivement reconnu l'impossibilité de réprimer l'abus de ces marchés.

Le Conseil, après une discussion nouvelle et spéciale des motifs et de l'opportunité de l'émission du 7e vœu de la Commission, que *l'impôt du sel soit porté à 20 centimes par kilogramme, à dater du 1er janvier 1850;* discussion à laquelle prennent part le Rapporteur et MM. Lemengnonnet (Ernest et Arthur), Havin, Hélie et Ferré-des-Ferris, qui déclare ne pas comprendre qu'on pût aggraver la taxe du sel quand on a refusé d'accroître celle des lettres à l'égard du riche et de la haute banque, repousse l'expression du vœu proposé.

Il arrête, sur la proposition de M. Blouet et de M. de Kergorlay, que l'ensemble des vœux votés sera accompagné et terminé par le suivant, déjà ci-dessus transcrit :

Réduction de l'effectif de l'armée.

« Le Conseil-général, tout en émettant ces vœux, dont l'accomplissement promet d'accroître notablement les ressources du trésor public, appelle l'attention la plus sérieuse de l'Assemblée législative et du Gouvernement sur l'urgence de réduire, dans une forte proportion, l'effectif de nos armées de terre et de mer, aussitôt que l'honneur et la sécurité de la France le permettront, et d'appliquer en premier ordre le bénéfice de cette réduction à la suppression intégrale, dès qu'elle sera devenue possible, de l'impôt sur le sel, réclamée à la fois par les intérêts de l'agriculture et ceux des classes pauvres. »

M. le Président informe le Conseil qu'il a reçu une lettre dont il hésite à lui donner lecture, parce qu'elle paraît étrangère à l'accomplissement des attributions de ce Conseil et se rattache à un regrettable incident déclaré terminé.

M. Gaslonde demande si cette lettre est de nature à appeler une décision du Conseil ou concerne réellement des affaires de sa compétence. Sur la réponse négative de M. le Président,

le Conseil déclare, sur la proposition de M. Gaslonde, qu'il ne sera point procédé à la lecture de cette lettre.

La séance est levée et renvoyée au lendemain, à midi.

Signé : N. VIEILLARD, président; FERRÉ-DES-FERRIS, A. LEMPEREUR-DE-SAINT-PIERRE, P. LEBRUN, S. LEVERDAIS, Eug^e HERVIEU, HEUZÉ, DAVY, G. BROHON, LEMAROIS, LEMENGNONNET, BOUVATTIER, QUESNEL, LE BOCEY, H. DE SAINT-GERMAIN, LOYER, HOUSSIN-DUMANOIR, E. LE MOINE-DES-MARES, ROBIN-PRÉVALLÉE, A. LEMENGNONNET, QUENAULT, LE CORPS, DIGUET, FERRAND, CLÉMENT, L. HAVIN, E. LEBEL, DES ESSARTS, LANCHON, R. D'AUBAY, E. SELLIER, Me CHANTEUX, G. LAMACHE, C. BOTTIN, LE COURTOIS-DE-SAINTE-COLOMBE, J. DE GASTÉ, LEROUX-DELAUNAY, LAUMONDAIS, J. HELIE, P. D'AIGNEAUX et BLOUET, Secrétaire.

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1849.

A midi la séance est ouverte.

Pour l'empêchement de M. Blouet, M. le Président appelle au Bureau le Secrétaire d'âge.

M. Arthur Lemengnonnet prend place au Bureau.

Casernement de troupes à Cherbourg.

Commission d'administration générale. M. de Gasté, rapporteur.

« Messieurs, vous avez exprimé le vœu, dans votre session précédente, que M. le Ministre de la guerre rendit à la ville de Cherbourg, par le casernement d'une ou deux compagnies dans son intérieur, les moyens d'assurer sa police, et d'obtenir, en cas d'incendie, par exemple, l'ordre qui serait indispensable alors pour bien utiliser les efforts d'une population de 30,000 âmes.

» Ce vœu n'a point encore été réalisé et la ville de Cherbourg, dont vous connaissez la position financière déplorable, paie aujourd'hui près de 9,000 fr. de casernement pour ne pas avoir un seul soldat en ville.

» Votre Commission d'administration générale m'a chargé de vous proposer de renouveler le vœu que vous avez émis l'année dernière, au nom de la justice aussi bien qu'au nom des intérêts d'une grande ville. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Commission d'administration générale. — Vœu de M. de Gasté pour que l'Assemblée nationale fasse elle-même, dans le budget, la répartition des salaires d'ouvriers entre les ports et les places. — Rapport de la Commission, par M. de Gasté.

Répartition des salaires d'ouvriers entre les ports et les places.

« Messieurs, vous avez exprimé le vœu, l'année passée, que la répartition des *salaires d'ouvriers,* entre les ports et les places, fût inscrite dans le budget soumis à l'Assemblée nationale par les Ministres de la marine et de la guerre, au lieu d'être faite, après le vote général du budget, dans les bureaux des deux ministères.

» Quand l'Assemblée nationale pourrait suivre les variations, d'une année à l'autre, qu'éprouvent, dans les ministères de la marine, de la guerre et des travaux publics, les *salaires d'ouvriers* d'une ville comme Cherbourg, par exemple, qui ne renferme que des ouvriers, il est probable qu'on ne verrait plus de ces réductions brusques des travaux, décidées quelquefois tout-à-coup au milieu d'une année, par une modification tardive du budget de l'année. Le Gouvernement, aidé de l'Assemblée nationale, aurait plus de chances que tout seul pour concilier à la fois les intérêts des travailleurs et ceux des travaux.

» M. le Ministre de la marine, à qui ce vœu a été transmis, ainsi qu'à M. le Ministre de la guerre, a répondu, le 23 mai, que la proposition, en ce qui concerne son département, est inadmissible. Les intérêts de la République, suivant lui, exigent que le ministère conserve toute sa liberté d'action, et l'autorité législative l'a si bien senti qu'elle lui laisse la faculté de se mouvoir dans l'étendue de chacun des chapitres du budget, sans l'astreindre aux divisions par article.

» Voilà la réponse de M. le Ministre de la marine : elle ne saurait satisfaire le Conseil-général qui ne peut s'étonner, du reste, de voir les bureaux de la marine consentir difficilement à diminuer l'importance de leurs attributions.

» Ce qu'on demande pour la France se fait en Angleterre, et il n'y a pas plus d'inconvénients à faire la répartition dans le budget des salaires des ouvriers pour les cinq ports de la France que pour les huit ports de l'Angleterre.

» Les travaux des ports peuvent se résumer en deux espèces : 1° armement des navires construits jusqu'à concurrence du nombre jugé nécessaire pour les besoins de l'année; 2° construction des navires qui peuvent être nécessaires aux besoins de l'avenir. Or, il est évident qu'en temps ordinaire, il sera très-facile, dans les ports où il y a beaucoup de navires à flot, *d'augmenter les dépenses des navires à armer,* et dans les ports où il y a peu de navires à armer, d'augmenter le nombre de *vingt-quatrièmes de navires à construire,* de manière à occuper tous les ouvriers de nos cinq ports, en con-

servant dans le budget général le rapport qui doit exister entre les armements et les constructions.

» En temps de guerre, indépendamment des crédits extraordinaires, indépendamment de la faculté de faire réviser par l'Assemblée législative, puisqu'elle est permanente, la répartition des crédits entre les ports, si cela pouvait devenir nécessaire, si un grand nombre de vaisseaux à flot étaient réunis dans un même port et qu'on voulût les armer rapidement, on conserverait la faculté, nécessaire dans ce cas, car il faut chercher les ouvriers là où il y en a, de faire venir des ouvriers des autres ports les plus voisins, et on les paierait sur le budget de leurs ports. C'est ce qu'on a fait en 1830, lors de l'expédition d'Alger : on a armé dix vaisseaux à Brest en deux mois; mais on fit venir momentanément de Rochefort et de Lorient les ouvriers les plus jeunes.

» Votre Commission d'administration générale a, en conséquence, l'honneur de proposer au Conseil-général de renouveler son vœu de l'année passée, en l'appuyant des observations qui précèdent, qui montrent que la répartition des salaires d'ouvriers, en la fixant d'avance, de manière à ne pas réduire trop brusquement dans nos cinq grands ports le nombre des ouvriers qui forment la population de Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon, laisse encore au ministère toute liberté pour combiner, suivant les besoins de la France, les armements et les constructions de la flotte. »

Les conclusions sont adoptées.

Chasse. Vœu de M. de Gasté sur la chasse. — Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Gasté :

« Messieurs, en ma qualité de membre du Conseil-général, j'ai eu l'honneur de proposer à votre Commission d'administration générale le vœu suivant :

» Le Conseil-général exprime le vœu que la loi sur la chasse soit revisée, en se préoccupant plus de la protection de l'agriculture que de la conservation du gibier, et en réduisant notablement le prix du port-d'armes ou permis-de-chasse, si on ne peut le supprimer tout-à-fait.

» La majorité de votre Commission m'a chargé de vous proposer de ne pas émettre ce vœu. »

M. de Gasté, contrairement aux conclusions, demande 1° que la loi sur la chasse soit révisée, en se préoccupant plus de la protection de l'agriculture que de la conservation du gibier, et en supprimant notablement le prix du port-d'armes si on ne peut le supprimer tout-à-fait.

M. Le Bel appuie l'amendement de M. de Gasté.

M. Sellier, parlant dans le même sens, cite un jugement rendu par le tribunal de Cherbourg, le 27 août dernier, portant condamnation, pour délit de chasse, prononcé contre un de ses agents pour lequel il paie un port-d'armes, afin qu'il ne puisse être confondu avec un braconnier, et déclare que la destruction opérée dans l'intérêt de ses récoltes peut être portée à plusieurs centaines de lapins et plusieurs renards pendant le temps de la clôture de la chasse.

Une discussion confuse s'engage : plusieurs membres disent qu'il faut protéger l'agriculture plus contre les chasseurs que contre le gibier. La discussion s'égare sur les divers cas particuliers. M. le Président la ramène à l'objet en délibération. La division est demandée. L'Assemblée, consultée, se prononce successivement contre les deux parties de la proposition.

Les conclusions sont adoptées.

Demande de la ville de Coutances pour un chariot de pompes.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Quesnel :

« Votre Comité d'administration générale, prenant en considération la demande formulée par M. le Maire de la ville de Coutances, me charge de vous exprimer le désir que la sommè de 300 fr., demandée pour la construction du chariot à incendie, soit portée au budget. »

M. Le Bel demande si les votes du Conseil sont une lettre morte. Il rappelle à ce sujet que, voilà plusieurs années, la ville de Valognes fit des dépenses considérables pour l'achat de pompes et de chariots. Un secours de 500 fr. lui fut promis et même inscrit au budget; mais elle n'a jamais reçu qu'une somme de 100 fr.

M. Lamache reproduit, pour Saint-Vaast, la même observation faite pour Valognes par M. Le Bel.

M. des Essarts, rapporteur du budget, demande si, au cas où il serait voté, le secours serait inscrit définitivement au budget, quel que soit l'alignement et la balance que présente celui-ci.

Sous le bénéfice des observations de MM. Le Bel et Lamache, le Conseil adopte les conclusions du rapport.

M. de Kergorlay, revenant à la question soulevée par M. des Essarts, fait observer qu'il est de principe que chaque vote

soit inscrit et acquis aussitôt qu'il a lieu. C'est ensuite à la Commission des finances à chercher les moyens d'équilibrer les recettes avec les dépenses qui lui ont été renvoyées, et au cas d'impossibilité d'y réussir, de revenir vers le Conseil-général.

M. des Essarts discute cette opinion. Il fait observer que la nature des travaux du Conseil et le terme prochain qui leur est assigné imposent une autre règle de conduite; selon lui, la Commission des finances doit conserver le droit de venir demander au Conseil l'annulation de sommes votées de la sorte. Il signale l'exemple de l'an dernier et les abus qui en peuvent surgir ; car, dans ces remaniements, une somme s'est trouvée portée au budget pour un chiffre supérieur à celui voté par le Conseil.

M. Quenault demande la division des sommes ainsi votées en dehors du projet de budget en dépenses obligatoires et en dépenses auxquelles le Conseil ne reconnaîtrait qu'un simple degré d'utilité ; l'action de la Commission des finances s'exercerait d'une manière différente sur ces deux natures de dépenses : absolue sur la dernière, elle serait anéantie sur la première.

M. Hervieu, revenant sur l'incident des pompes et le rattachant à la rédaction du budget, affirme qu'il demanda, l'an dernier, lors du vote d'un secours à la ville de Saint-Lo, si c'était un vote pour la ville seule ou pour toutes celles qui se trouveraient dans la même position, et qu'on lui répondit que c'était un vote de principe général ; il s'étonne donc que des propositions n'aient pas été faites pour toutes les villes.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Président pose la question soulevée par M. des Essarts.

Le Conseil décide qu'il votera les fonds et que la Commission avisera à faire cadrer ces dépenses avec les recettes et au besoin reviendra vers le Conseil.

M. Havin voit de grands inconvénients à revenir ainsi, au dernier moment, par une nouvelle discussion, sur des votes émis à la suite de discussions ; il propose des votes conditionnels pour tout ce qui ne serait pas dépenses complétement nécessaires.

M. Vieillard fait observer que, même en suivant cette marche, on pourrait tomber dans les mêmes erreurs, car les sommes que l'on regarderait comme nécessaires pouvant dépasser le budget.

M. Arthur Lemengnonnet pense que ces votes conditionnels seraient en opposition avec les droits du Conseil, la section de finances se substituant ainsi aux autres Commissions et au Conseil lui-même. Les dépenses votées sont celles que veut le Conseil; quant aux autres, la Commission de finances peut les modifier, sauf le vote du Conseil, s'il ne peut parvenir à trouver des recettes suffisantes.

M. le Préfet regarde que l'on doit discuter d'abord le budget du Préfet dans l'ordre où il l'a présenté et que c'est seulement en conséquence de modifications que les votes du Conseil y auraient apportées, que l'on pourrait voter de nouvelles dépenses.

M. Havin demande que les votes s'effectuent; mais que ceux entraînant des crédits qui ne seraient pas prévus au projet de budget soient mis, pour ainsi dire, en réserve pour venir ensuite au partage des fonds disponibles.

Le Conseil, consulté, décide que les votes pour des crédits n'émanant pas de l'initiative de M. le Préfet, ne seront que provisoires et seront subordonnés à l'alignement du budget.

M. Sebire, absent au moment où il a été question des pompes de la ville de Valognes, confirme ce qu'en a dit M. Le Bel.

Commission des bâtiments civils. Rapport d'ensemble sur les travaux ordinaires, 1re section, 1er chapitre, par M. Sebire : Bâtiments civils.

« Messieurs, la Commission des bâtiments civils m'a chargé de vous faire un rapport d'ensemble sur les travaux ordinaires des bâtiments composant exclusivement votre sous-chapitre 1er.

» Pour marcher résolument dans la voie que vous avez tracée l'an dernier, la Commission vous propose de changer complétement la disposition de ce chapitre et de le diviser d'abord en deux parties.

» Dans une première sous-section, vous conserverez les allocations habituelles pour les travaux d'entretien en les laissant dans les strictes limites qu'elles doivent comporter. Dans la seconde, vous rangerez toutes les dépenses supplémentaires nécessitées par des besoins extraordinaires. Les ar-

ticles de la première sous-section restent soumis seulement aux formalités ordinaires; tous les articles de la deuxième, au contraire, seront toujours établis sur des devis préalablement livrés à votre appréciation et sur lesquels vous aurez à juger l'importance et l'urgence de leurs différents détails.

» M. le Préfet, auquel nous avons communiqué ces modifications, non seulement les approuve, Messieurs, mais les accepte avec empressement.

SOUS-CHAPITRE Ier. — Travaux ordinaires des bâtiments.

Sous-Section A.

TRAVAUX ORDINAIRES D'ENTRETIEN.

» Art. 1er (art. 7 du budget présenté par M. le Préfet). — Entretien annuel des bâtiments de la préfecture, y compris l'éclairage d'un réverbère placé à la porte extérieure.	1,800 »
» Art. 2 (8 du budget). — Entretien des bâtiments des cinq sous-préfectures............	1,250 »
» Sans imposer aucune condition particulière à l'emploi de cette somme, votre Commission a néanmoins pensé qu'elle serait plus spécialement applicable aux sous-préfectures de Cherbourg, Valognes et Mortain, qui ont de nombreux besoins et qui n'auront point d'article supplémentaire dans la deuxième partie de ce chapitre.	
» Art. 3 (9 du budget). — Entretien des bâtiments de la cour d'assises et des tribunaux civils et de commerce du département........	1,600 »
» Art. 4 (10 du budget. — Entretien des bâtiments des casernes de gendarmerie d'Avranches, de Coutances, de Saint-Lo et de Carentan.	750 »
» Art. 5 (11 du budget). — Entretien ordinaire des prisons départementales............	1,600 »
» Art. 6 (11 du budget). — Entretien, par voie d'abonnement annuel, des couvertures, cheneaux, gouttières, tuyaux de descente et gargouilles des bâtiments départementaux, tant au chef-lieu que dans les arrondissements.....	2,860 »
» Art. 7 (13 du budget). — Réserve destinée à faire face à des besoins extraordinaires et imprévus, en dehors de l'entretien annuel.......	400 »
» Art. 8 (14 du budget). — Traitement fixe alloué, par décision ministérielle du 7 novembre 1848, à l'Architecte du département..........	3,000 »
» Total de la 1re sous-section....	13,260 »

Sous-section B.

» Art. 1er. — Hôtel de la préfecture. — Appropriation de l'ancienne salle de billard en salon de compagnie.. 500 »

» Après avoir pris connaissance du devis, montant à 1,994 fr. 06 c., qui lui était présenté pour cet objet, votre Commission, Messieurs, s'est transportée sur les lieux ; elle a reconnu que le plafond, tel qu'il est, pouvait être maintenu avec de légères réparations, que la corniche qui l'entoure est en fort bon état, que si quelques fêlures existant depuis long-temps paraissent au plafond, elles sont dues surtout à la charge énorme que des cloisons de briques, assez maladroitement placées, ont fait supporter au plancher. Un affaissement considérable a eu lieu, mais il remonte déjà à un temps éloigné; il est à espérer que ses progrès ne seront pas rapides, et, d'ailleurs, le remplacement du plafond actuel par des caissons de menuiseries, établis à grands frais, n'ajouteraient aucune solidité au plancher sous lequel ils seraient placés et ne reculeraient pas d'un instant sa ruine, si elle était imminente. D'un autre côté, s'il fallait entreprendre la démolition de ce plancher, ce ne serait plus une somme de deux mille francs qu'il faudrait concéder, mais une somme beaucoup plus élevée.

» Nous pensons, Messieurs, que le parti le plus sage et le mieux approprié à nos moyens est de réparer ce plafond, de renouveler la tenture, de refaire à neuf les peintures, et le total de la somme nécessitée pour cette amélioration, renfermée dans ces limites, s'élèvera, d'après les articles du devis présenté par l'Architecte, à la somme de 500 fr., que nous vous proposons d'allouer en tête de cette sous-section.

» Art. 2.—Cet article, porté à 600 fr. et relatif au remplacement d'une poutre dans la salle à manger, nous a paru, Messieurs, au-dessous des besoins.

» Les étaiements dispendieux, la poutre, son placement et les raccords nécessités par ce travail, nous semblent devoir s'élever au-dessus de la somme demandée. Néanmoins, sur demande réitérée, nous le laisserons au chiffre de....... 600 »

» Art. 3.— Des travaux urgents de réparation

sont déjà nécessités par la mauvaise exécution des travaux de la sous-préfecture d'Avranches. Les infiltrations des matières provenant des fosses d'aisance et la reconstruction d'un poêle-calorifère vous demandent déjà le sacrifice d'une somme de 1,500 fr. Cette demande est justifiée par un exposé et un devis régulier. Nous vous proposons de l'adopter, ci............................ 1,500 »

» Art. 4.—Pour la sous-préfecture de Coutances que vous venez, comme la précédente, de bâtir à grands frais, c'est bien autre chose. Dans les bureaux, dans le salon, dans la petite salle à manger, vous avez des planchers brisés, des parquets et des lambris complétement pourris.— La pompe est usée à ce point qu'il faut, non pas la réparer, mais la remplacer. La grande porte est à démonter et à refaire. Huit articles du devis, relatifs à ces divers travaux, nécessitent une dépense de 2,176 francs, que vous ne pouvez refuser. Il en est autrement des articles 9 et 10 du même devis. Le premier se rapporte à la fourniture et à la pose d'une auge en granit; le second à quelques modifications à apporter aux abords des latrines. Ces deux articles s'élèvent ensemble à la somme de 324 fr. 76 c. Ces dépenses n'étant point urgentes, nous vous proposons de les ajourner, ci. 2,176 »

» La sous-préfecture de Mortain aurait aussi besoin de réparations. Une somme de 500 fr. avait été votée, en 1847, pour le ravalement et les enduits de la façade principale. Cette somme a été mandatée et soldée et il n'a pas été exécuté un centimètre carré de ces travaux. Il paraîtrait toutefois que la destination de ce crédit aurait été métamorphosée en quelques travaux d'appropriations ou de réparations intérieures également utiles. Mais, s'il est quelquefois sans danger de pardonner cette élasticité des crédits, comme de graves abus pourraient en découler, nous vous engageons, Messieurs, à tenir la main à la stricte exécution des devis examinés et adoptés par vous.

» Nous n'en aurions pas fini, Messieurs, avec les besoins urgents de ces établissements, si nous n'avions dû reculer devant les difficultés de votre position financière. Vous vous étonnerez, sans doute, de savoir que la sous-préfecture de Valognes, qui est une de celles qui vous coûtent le

moins, mais dont le prix est déjà fort élevé, n'a encore ni une persienne ni un volet qui puissent la protéger. Cette dépense, avec beaucoup d'autres d'une grande nécessité, que l'Architecte du département vous laisse entrevoir, viendra l'année prochaine grossir la masse de devis qu'il vous annonce pour ces établissements.

» Autrefois, Messieurs, on donnait aux Sous-Préfets une indemnité de logement. Aujourd'hui, vous aurez assurément, chaque année, en dépenses nécessitées par la mauvaise conception et la mauvaise exécution de ces travaux, une somme au moins double à porter à votre budget et le département aura dépensé, pour arriver à ce résultat, de quatre à cinq cent mille francs.

Art. 5.—Une somme de 154 fr. 08 c. vous est demandée pour l'appropriation d'une petite pièce adjointe au parquet du tribunal de Cherbourg. L'utilité de cette dépense nous parait parfaitement justifiée, nous vous proposons de l'adopter, ci... 154 08

» Le tribunal civil de Saint-Lo réclamera surtout d'importantes réparations. Le dallage de son péristyle se déprime et s'affaisse sur le mouvement de ses poutres brisées. Il vous faudra très-prochainement porter remède à ce mal et probablement y établir des voûtes.

» Art. 8 (6 du budget).— Un devis, montant à 1,186 fr. 84 c., est en ce moment en cours d'exécution à la maison d'arrêt de Coutances pour le remplacement des grilles de division des préaux par des murs. Ce devis comprend exactement la moitié de ces murs. Une somme égale est nécessaire pour terminer ce travail, nécessité par le mauvais état des grilles. Ce mode de division ne vous aura pas plus coûté que le rétablissement de l'ancien et sera beaucoup plus durable, nous vous proposons de porter à votre budget une somme de................ 1,186 84
pour terminer ces travaux.

» L'établissement d'une pompe est aussi nécessaire dans cette prison. La dépense doit s'élever à 300 fr. Nous vous proposons de la voter, ci. 300 »

Le Conseil, avec l'assentiment complet de M. le Préfet, adopte la division du sous-chapitre 1er en travaux ordinaires d'entretien sans devis et en travaux extraordinaires ou supplémentaires avec devis très-détaillés.

Art. 7. La Commission propose une réduction de 500 fr.

Adopté.

Sur l'art. 8, la Commission ne propose qu'une somme de 1,250 fr. applicable plus spécialement aux sous-préfectures de Valognes, Cherbourg et Mortain, mais sans imposer de condition particulière, ces trois sous-préfectures ayant de nombreux besoins et n'ayant pas d'article supplémentaire dans la 2e partie de ce chapitre.

M. le Préfet fait observer que les travaux demandés pour Coutances et Avranches sont tout-à-fait spéciaux, que leur coût est estimé et que, leur emploi fait, il ne restera rien pour l'entretien de ce qui se détériorera et que le Sous-Préfet sera réduit à l'alternative de laisser dépérir ou de payer de sa bourse.

M. Sebire relit son rapport, en insistant sur ce fait qu'il n'impose aucune condition.

M. le Préfet demande si alors il aura la disposition complète des 1,250 fr. ?

Sur la réponse affirmative, il cesse de s'opposer à la réduction qui est adoptée.

Sur l'article 9, la Commission propose de maintenir l'ancienne somme de 1,600 fr., aucun devis n'étant venu justifier l'augmentation demandée.

M. le Préfet fait observer que s'il a augmenté le crédit précédemment demandé, c'est parce qu'il a reconnu par lui-même, dans la tournée générale qu'il a faite, que les anciennes subventions pour entretien ne suffisaient pas. Chacun peut avoir été frapppé, comme lui, de l'état de dégradation dans lequel se trouvent nos tribunaux : tentures tombant en lambeaux, serrures brisées, poêles en mauvais état, murs et boiseries dégradés. Il prie le Conseil de vouloir bien remarquer que le vote de sommes à cet article n'en entraîne pas nécessairement l'emploi. Il a reconnu des besoins. Il croit la somme demandée par lui indispensable pour y faire face ; mais s'il se trouve

qu'ils soient moins grands, la somme ne sera pas dépensée, et fera retour.

M. des Essarts croit que l'on peut toujours voter le chiffre demandé par la Commission. La discussion, si elle doit s'engager, ne viendra utilement qu'à la 2e partie de ce sous-chapitre, puisque, de l'assentiment de M. le Préfet, il a été convenu que les dépenses de pur entretien seraient seules admises dans la 1re partie. Cette 1re partie ne devra donc contenir que ce qui est, pour ainsi dire, devenu normal dans les crédits votés. Toutes les dépenses, ou extraordinaires ou supplémentaires, doivent être classées dans la seconde partie. M. des Essarts voit, dans sa proposition, plus que l'avantage de rester fidèle au vote acquis de division, en deux parties, de ce chapitre ; il signale l'inconvénient d'élever un chiffre qui est dit de simple entretien, et, sous ce nom, tendra à se reproduire, parce que ce qui aura été jugé nécessaire pour un entretien, on sera porté à le regarder de même l'année suivante, l'augmentation deviendra normale ; tandis que, mise dans la deuxième partie, l'augmentation demandée par M. le Préfet conservera son caractère transitoire.

M. le Préfet répond que la dépense d'entretien normal, comme principe, ne l'est pas comme application. On ne peut dire un chiffre a paru suffisant, et quand même on reconnaîtrait le contraire, on ne pourrait l'augmenter.

1,600 fr. sont insuffisants pour l'entretien proprement dit. C'est pour cela que tout est en mauvais état. Il réclame une augmentation de 1,550 fr. pour cette année. Si, l'an prochain, par suite de la remise en état, un crédit moins considérable est nécessaire, il sera le premier à proposer un moindre chiffre.

M. le Rapporteur ne peut ni accorder ni nier qu'il y ait de plus grands besoins d'entretien ; mais il insiste sur la séparation proposée et adoptée. Dans la première partie de ce sous-chapitre, ne doivent figurer que les dépenses dont une longue expérience a consacré le chiffre, et qui, par suite, n'ont pour ainsi dire pas besoin d'être justifiées; mais celles dont il s'agit n'ont pas ce caractère, elles sont supplémentaires, et doivent passer à la seconde partie. Là sont les dépenses qui doivent être justifiées par la production d'un devis.

Il reconnaît que les fonds, une fois votés, l'emploi en sera fait d'une manière fidèle et convenable; mais peut-être ne repoussera-t-on pas les dépenses qui n'ont pas un caractère d'urgence, et c'est cependant ce qu'il convient de faire dans

l'état des finances du département, et ce que l'on pourra faire avec la production d'un devis. Si le chiffre ordinaire ne suffisait pas, si l'on avait à signaler des besoins urgents auxquels il ne pouvait suffire, il fallait proposer un devis comme on l'a fait pour les sous-préfectures.

M. le Préfet n'accepte point l'assimilation. Les travaux à faire aux sous-préfectures étaient susceptibles d'un devis, parce que les dommages étaient, en des points, déterminés. Mais ici, il s'agit d'une foule de petites dépenses insaisissables, pour ainsi dire, au devis : la serrure, le poèle, qui ont besoin de réparations seulement, entraînent une dépense qui ne peut être connue que quand elle est effectuée. Il ajoute que les tribunaux ont un aspect de ruine, et que le chiffre demandé est très-faible pour réparer tout le mal qui existe.

M. des Essarts fait observer que ce chiffre est double de celui voté depuis longues années, et qui toujours avait été jugé suffisant.

M. de Kergorlay dit que, placé pendant 15 ans à la tête de l'administration des hospices, il a pu reconnaître les abus des prodigalités d'architectes, mais qu'il n'a pas constaté à un moindre degré l'immense danger de ne pouvoir, par de faibles sommes appliquées en temps opportun, prévenir des dégâts qui, faibles d'abord, croissaient et entraînaient ensuite des dépenses considérables. Il en appelle à l'expérience et à la pratique de chacun des membres qui, dans l'administration de leur propre fortune, n'en agissent pas autrement que ne le propose M. le Préfet : portant un prompt remède au mal.

Il ajoute qu'il est loin de vouloir trop donner aux architectes, mais que, parmi les membres, il s'en trouve qui connaissent l'état de choses auquel veut remédier M. le Préfet. Il vient d'entendre un des Représentants de Coutances reconnaître l'insuffisance du crédit actuel pour le tribunal de cette ville. Que les membres déclarent, chacun, si, à leur connaissance, les fonds actuels d'entretien sont chez eux insuffisants ou mal employés, et alors le Conseil votera en connaissance de cause ?

M. Hervieu pense qu'il est possible que les fonds d'entretien ne soient pas suffisants; mais il rappelle le vote de l'an dernier, posant en principe qu'aucun vote de fonds, dépassant ceux alloués chaque année, ne doit avoir lieu sans production de

devis. Avec un devis, on voit ce que l'on fait, et c'est en connaissance de cause que l'on accepte ou rejette.

S'il s'agit d'une réparation urgente et que l'on n'ait pu prévoir, il vaut mieux la faire sans crédit, et venir avec le mémoire vers le Conseil, qui jugera la nécessité. Il cite des dépenses faites ainsi en dehors des crédits et qui, sur son rapport, ont été votées à l'unanimité. Il repousse les demandes de M. le Préfet et de M. de Kergorlay, qui, suivant lui, seraient l'annulation de la décision prise l'an dernier.

M. de Kergorlay renouvelle ses observations sur l'avantage de petites dépenses faites en temps opportun.

M. le Préfet déclare qu'il ne prétend nullement faire revenir le Conseil sur ce qu'il a décidé pour la production de devis; mais, prêt à en présenter quand il s'agit de dépenses qui en sont susceptibles, il ne peut vaincre la nature des choses, et faire que des travaux de réparations, aussi minimes et aussi multipliés, en soient susceptibles, et cite à l'appui les diverses réparations qui se peuvent présenter.

M. Sebire, rapporteur, fait observer que les 1,600 fr. ne sont pas le seul crédit relatif à l'entretien. L'article n° 12 comprend, pour les couvertures, une somme de 2,622 fr. 80 c. Il pense, revenant à l'article en discussion, que les chiffres proposés par la Commission ne doivent pas être augmentés; mais que, s'il se présente des besoins auxquels M. le Préfet reconnaisse le caractère d'urgence, il peut les faire faire sous sa responsabilité, et demander au Conseil de les sanctionner. Le Conseil serait alors, après les travaux, en mesure de les contrôler, puisque l'absence d'un devis ne lui permet pas de les contrôler avant, et tout serait réservé.

M. de Kergorlay proteste contre ces principes, qui tendraient à donner carte blanche au Préfet.

M. le Préfet repousse lui-même cette latitude qu'on veut lui donner. Il veut rester dans la limite des crédits, mais aussi il faut qu'ils soient suffisants.

On a parlé des couvertures; ce sont des fonds spéciaux auxquels on ne peut rien prendre, mais auxquels, au contraire, il faut quelquefois ajouter. Ainsi, M. Sebire doit savoir, qu'à Valognes, la couverture du tribunal a des besoins qui dépassent ce que l'on peut demander à l'entretien : les eaux ont envahi l'intérieur, des plafonds ont souffert. Pour remédier à cet état

de choses, si l'on augmentait l'entretien, comme le demande M. le Préfet, dans son projet de budget, il en porterait probablement une partie aux couvertures.

M. Gaslonde croit que tous les membres veulent économiser les fonds du département; mais que tous aussi partagent l'avis de M. de Kergorlay sur l'avantage des dépenses faites avec opportunité. Mais il faut s'éclairer : que les membres présents disent, comme M. de La Conté, ce qu'ils savent sur l'état des tribunaux qu'ils connaissent : si ce sont des travaux de luxe ou des travaux importants, l'on exigera des devis; mais s'il s'agit de légères réparations d'entretien, il votera l'augmentation.

M. des Mares, répondant à l'appel de M. de Kergorlay, reconnaît que le tribunal d'Avranches a de grands besoins qu'il énumère et pour lesquels les fonds d'entretien ne suffisent pas. Il a une connaissance parfaite qu'il en est de même pour Coutances; il ajoute que, dans la Commission, on a eu connaissance de ces faits, mais qu'elle a été plus frappée de la nécessité d'entrer franchement et énergiquement dans les vues posées l'an dernier que de l'urgence de ces travaux. Quant à lui, si le Conseil veut revenir sur son vote de l'an dernier, il s'y associera de grand cœur pour les besoins des tribunaux.

M. Sebire fait observer au Conseil que M. l'Architecte a promis un état des réparations à faire à chaque bâtiment, que l'an prochain on aura des devis, que l'on connaîtra donc ce qui est nécessaire et que ce que demande la Commission n'est en résultat qu'une remise à l'an prochain.

M. le Préfet répond que les choses pour lesquelles l'augmentation est demandée, n'étant pas susceptibles de devis, ne pourront en avoir davantage l'an prochain que cette année.

M. Sebire reprend l'énumération faite par M. des Mares et soutient qu'il s'agit de choses toutes susceptibles de faire l'objet d'un devis.

M. des Mares prie le Conseil de remarquer que l'Architecte, absorbé dans de courts séjours, par les besoins des sous-préfectures, n'a peut-être pu étudier ceux des tribunaux. Sous le bénéfice de cette observation, il se rallierait au vote demandé par M. le Préfet.

M. Blouet tient au maintien des règles. Les finances doivent être employées avec discrétion ; mais il faut distinguer les travaux neufs, pour lesquels on doit rigoureusement demander des devis, de l'entretien composé de mille choses qui, souvent, en sont peu susceptibles. Dans une autre ordre d'idées, il demande si l'entretien est une chose si précise qu'il ne puisse ni s'augmenter ni se restreindre, et quand on voit qu'avec le chiffre porté les années précédentes on n'a pu entretenir d'une manière suffisante, n'y a-t-il pas là un motif de l'augmenter ? C'est à l'Aministration à apprécier dans quelle proportion. Elle a pour s'éclairer ses agents ; aussi, votera-t-il pour l'augmentation. Il a été interrogé spécialement pour Coutances ; ce qu'il peut dire, c'est que les fonds alloués n'ont pas répondu aux exigences de l'entretien. Mais, dans quelle proportion doivent-ils être augmentés ? C'est ce qu'il ne pourrait indiquer avec précision.

M. Havin fait observer qu'en doublant la somme allouée pour entretien, on sortirait, dans une mesure considérable, de la proportion existant généralement entre l'importance d'un édifice et les fonds alloués pour son entretien. Si des besoins accumulés ont augmenté les dégâts et nécessité une demande plus forte, pour cette année, il comprendrait que l'on inscrivît une certaine somme à la seconde partie du sous-chapitre. Il y aurait là un vote de confiance auquel il serait heureux de s'associer ; mais il trouve qu'il y a exagération à doubler, surtout quand la Commission, en appelant l'Architecte dans son sein, a pu s'éclairer, et persiste à rejeter la somme demandée par M. le Préfet. M. Havin demande donc qu'à la première partie on inscrive la somme proposée par la Commission, et qu'à la seconde partie on porte les fonds de supplément.

M. le Préfet proteste contre ce que l'on voudrait inférer des conférences de la Commission avec l'Architecte. L'Architecte n'a pu que persister dans la demande formulée par le Préfet. Il ajoute que le Préfet est seul en cause dans le Conseil ; qu'il demande donc que son nom seul y soit prononcé ; qu'il est responsable de tous les agents mis sous ses ordres par le Conseil-général, et qu'il accepte pleinement cette responsabilité.

M. Lempereur-de-Saint-Pierre dit que beaucoup de membres se préoccupent de cette pensée qu'il faut des devis pour cet excédant de dépenses demandé cette année, dépenses qu'il pourrait appeler supplémentaires : mais qu'après les ex-

plications données, chacun doit être aussi convaincu de l'utilité de ces dépenses. En conséquence, il propose un amendement :

Amendement :

« Le Conseil-général, persuadé que M. le Préfet a manqué du temps et des moyens nécessaires pour faire dresser des devis relatifs aux réparations d'une urgence démontrée pour tous, et qui nécessitent une augmentation extraordinaire d'entretien, vote, pour cette année, l'allocation supplémentaire demandée, et décide qu'elle sera portée à la seconde section. »

M. le Préfet se rallie à cet amendement, sauf que ce n'est pas faute de temps, mais à cause de la nature des travaux que des devis n'ont pas été dressés. Quel inconvénient voit-on, ajoute-t-il, à voter purement et simplement la somme demandée? Quand, après dépenses faites, les comptes vous reviendront, si les dépenses ont été appliquées à autre chose qu'à l'entretien, on laissera les dépenses à la charge du Préfet.

M. le Président pose la question : il fait observer que M. de Kergorlay demanderait que les fonds d'entretien fussent augmentés d'une manière normale et permanente. M. de Saint-Pierre demande que l'augmentation ne soit que momentanée.

M. Havin se rallierait à l'amendement de M. de Saint-Pierre, en renvoyant seulement la somme demandée à la deuxième partie ; il craindrait, en l'inscrivant à la première, d'engager l'avenir et que l'on ne voulût se servir de ce fait pour perpétuer le vote de ce crédit.

M. le Préfet proteste en disant qu'on ne peut préjuger l'avenir ; que, du reste, il n'a présenté et qu'on ne discute que le budget de 1850, et non celui de 1851.

M. Havin réplique que M. le Préfet ne peut alors avoir à s'opposer à sa proposition.

M. Gaslonde appuie la proposition de M. Havin.

M. le Préfet, interpellé pour savoir s'il l'adopte, répond qu'il ne fait aucune objection, du moment où l'on donne la somme qu'il a demandée.

M. Sebire fait remarquer au Conseil que, dans son projet de budget, M. le Préfet dit en note, à l'article 9 en discussion, que les sommes demandées ne pourront être employées qu'en vertu d'un devis; il demande si le devis qui doit se faire après le vote, n'eût pu le précéder? Mais, pour mettre les principes à l'abri et en même temps satisfaire aux besoins qui pourraient exister, il propose que l'article 13, intitulé *réserve*, soit augmenté d'une somme égale à celle dont l'article 9 est augmenté cette année.

M. de Saint-Pierre relit son amendement, auquel adhère le Rapporteur, et qui est adopté.

En conséquence, 1,600 fr. seront inscrits à la 1re partie, 1,550 à la 2e partie du sous-chapitre 1er.

Entretien des casernes de Gendarmerie.

Art. 10. M. Sebire, rapporteur, demande que, les raisons étant les mêmes, la décision soit identique. M. le Préfet y adhère.

Le Conseil adopte. 750 fr. seront inscrits à la 1re partie, 450 fr. à la 2e partie du sous-chapitre 1er.

Entretien des prisons départementales.

Art. 11. Le Rapporteur propose d'inscrire à cet article la somme de 1,600 fr.

Le Conseil adopte.

Entretien par abonnement des couvertures.

Art. 12. Le Rapporteur expose qu'il s'agit d'une ajudication ; que le bail passé expire cette année et qu'en prévision d'une augmentation possible, il convient de voter la légère augmentation qui figure à cet article sur le chiffre de l'an dernier.

M le Préfet expose au Conseil qu'il espère obtenir une amélioration notable sur l'entretien, lequel, dans ce moment, est adjugé en un seul lot, tandis qu'à l'avenir, il y aura autant de lots que d'arrondissements; que l'entrepreneur, ainsi rapproché de son travail, sera beaucoup plus à portée de remédier immédiatement aux accidents qui lui seront signalés, ce que l'éloignement ne lui permet de faire que tardivement maintenant.

Le Conseil décide l'inscription au sous-chapitre 1er, première partie, d'une somme de 2,860 fr. pour cet objet.

Réserve.

Art. 13. Le Conseil, sur la proposition du Rapporteur, vote, au même sous-chapitre, même partie, 400 fr.

Traitement de l'Architecte.

Art. 14. 3,000 fr.

Le total des sommes votées par le Conseil, pour cette première partie du sous-chapitre 1er, s'élève à 13,260 fr.

Deuxième partie du sous-chapitre 1er.

Appropriation de l'ancienne salle de billard dans l'hôtel de la préfecture.

M. Sebire, rapporteur, donne lecture de son rapport sur l'article 1er et propose de voter 500 fr. (Voir le rapport d'ensemble, page 153).

M. le Préfet répond que la demande faite par lui l'a été dans des vues d'utilité ; qu'il a voulu approprier d'une manière convenable tout l'hôtel et ne pas laisser dans un état fâcheux une salle qui le dépare ; que si, dans des vues d'économie, on propose de réduire la dépense à 500 fr., il aime mieux rien ; qu'il aime mieux ne rien faire que de misérables petits travaux qui seraient imputés à blâme quand ils seraient terminés ; qu'il le répète, que son but était de mettre l'hôtel complétement en appropriation ; que, pour lui, il n'a pas besoin de cette salle, qu'il retire l'article et ne veut rien.

M. Sebire insiste sur les motifs qui ont fait repousser l'allocation. C'est que si l'on faisait autre chose à cette salle que ce que propose la Commission, il faudrait faire beaucoup plus que ne le demande M. le Préfet et surtout changer les enhauts, où de pesantes cloisons en briques portent à faux sur les poutres, qu'un plafond en caissons de ménuiserie, ce qui est la grande dépense, n'ajouterait aucune force à cette partie qui en manque.

M. le Préfet répète qu'il retire l'article, lequel se trouve effacé.

Salle à manger — Remplacem' d'une poutre.

Art. 2 du rapport, par M. Sebire. (Voir à la page 153.)

Adoption. Une somme de 600 fr. est inscrite au budget.

Sous-préfectures. — Avranches.

Art. 3 du rapport. (Voir à la page 153.)

La Commission propose et le Conseil adopte le chiffre de 1,200 fr.

Coutances.

Art. 4 du rapport. (Voir à la page 154.)

M. le Préfet propose que l'on conserve l'allocation, pour un mur, supprimée par la Commission.

Plusieurs membres demandent que l'on vote sur l'ensemble de l'article proposé par M. le Préfet.

L'allocation de 2,500 fr., mise aux voix, est adoptée.

Rapport de M. Sebire. (Voir à la page 154.) Mortain.

M. des Ferris fait remarquer le triste état de la sous-préfecture de Mortain. Dans les tourmentes d'hiver, l'eau pénètre non à travers les joints des fenêtres ou des portes, mais à travers les murs. On a sollicité 500 fr. pour terminer, du côté de l'Est, la cuirasse qui a été établie à l'Ouest. Ce sera une grande économie que la dépense de cette somme ; car, en attendant plus long-temps, tout se perdra et avant peu c'est le double qu'il faudra consacrer à ces travaux urgents et indispensables.

M. Sebire. répond qu'aucun crédit n'est demandé ; que quant à la Commission, malgré que ces plaintes se soient fait entendre dans son sein, elle n'a pas osé proposer une allocation de fonds pour une chose reconnue si peu urgente par ceux qui la demandent que, votés, voilà deux ans, les fonds nécessaires n'y ont pas été appliqués, mais détournés de leur emploi.

M. des Ferris fait observer que si ces fonds n'ont pas été appliqués à l'emploi, c'est parce que le Sous-Préfet a reconnu un travail encore plus urgent, celui d'un plancher qui s'effondrait sous les pieds.

M. Leverdais appuie les idées émises par M. des Ferris, à l'appui du vote d'un crédit. Les murs se perdent, les mousses et les herbes y sont en pleine végétation entretenue par l'humidité. Les cloportes et une foule d'insectes y sont en innombrable quantité ; il y aurait économie, et grande économie, à faire la dépense le plus tôt possible. 300 fr. suffiraient pour permettre de faire un enduit à la chaux et au sable.

M. le Préfet dit que la somme de 500 fr. était comprise dans celle que le Conseil a rejetée à l'art. 7.

M. d'Auray, appuyant les observations de MM. Leverdays et des Ferris, dit que cette sous-préfecture, située sur le point culminant d'un rocher, est battue à tous les vents, que l'on ne doit donc pas s'étonner des dégradations que l'on signale et qu'il importe d'arrêter par une prompte réparation.

M. le Préfet prie le Conseil de remarquer que les allocations extraordinaires portées à son budget se trouvent justifiées par les faits que l'on cite.

M. Sebire fait remarquer qu'il y avait 2,000 fr. de proposés qui, divisés par cinq, donnaient 400 fr. à chaque sous-préfecture, somme avec laquelle il eût été difficile de payer 500 fr. faisant l'objet d'un seul travail en dehors et au-delà de l'entretien ordinaire. Il revient sur ce fait de l'emploi à un autre usage de la somme votée pour cette objet, voilà deux ans, et en conclut que la dépense n'a ni caractère de nécessité, ni celui d'urgence.

M. le Préfet dit qu'il n'est pas suspect en venant justifier le Sous-Préfet, mais que cependant on ne pouvait exiger de celui-ci qu'en présence de deux dépenses urgentes et indispensables il en fît deux, quand il n'avait d'argent que pour une.

M. d'Auray dit que l'argent a été employé à remettre en un état non remarquable, mais enfin convenable, les bureaux qui se trouvaient dans un état honteux.

M. Leverdays ajoute que la position est si mauvaise, et les besoins auxquels le Sous-Préfet avait eu à faire face si considérables, que, dans son cabinet, à l'Ouest, les fenêtres étaient usées à ce point que le vent les avait jetées à l'intérieur.

M. Sebire fait observer que ce n'est pas le moment d'étaler ses misères et de produire ses doléances ; que les besoins urgents de la sous-préfecture de Valognes s'éléveraient, si on voulait les énumérer, à plus de 10,000 fr.; que, cependant, il n'y proposait aucun crédit.

M. Hervieu insiste fortement sur ce que le Conseil s'est énergiquement élevé, l'an dernier, contre ces détournements d'emploi. Il ajoute que, si on les tolère, les Sous-Préfets pourront faire exécuter les travaux repoussés par le Conseil-général, lequel alors ne sera jamais maître. Il fait savoir que, dans la Commission, l'on a insisté pour que Mortain retirât sa demande, parce que chacune des sous-préfectures est de même ; quant à Cherbourg, il affirme qu'il est presque inhabitable.

M le Préfet répond à M. Hervieu que s'il trouve la dépense mal faite, il n'a qu'à la laisser à la charge du Sous-Préfet,

en refusant l'approbation du compte, approbation que l'on donnera, au contraire, si l'on pense que le Sous-Préfet était appelé à apprécier les dépenses les plus indispensables : la dépense imposée et celle nécessitée par une urgence plus grande et imprévue. Mais, si l'on ne laisse pas la somme à la charge de l'homme, en fera-t-on souffrir le bâtiment et le département par suite? Quelquefois des dépenses sont une économie ; ici s'en présente le cas.

M. Hervieu répond qu'il n'a rien voulu mettre à la charge du Sous-Préfet, mais établir que l'on ne regarde pas le ravalement comme indispensable, puisque, ayant des fonds pour le faire, on a préféré y substituer des dépenses qu'il pourrait nommer d'agrément. Il ajoute que ce monument peut bien, comme tant d'autres, attendre un devis, puisque déjà il a reçu une subvention dont le non emploi ne peut être attribué au département.

M. le Préfet revient sur ses observations et propose de voter 300 fr.

M. Sebire fait ressortir une contradiction entre ce chiffre que l'on déclare suffisant après avoir dit que celui de 500 fr. ne suffirait pas à faire la moitié de la besogne.

M. le Préfet répond que l'entretien était compris dans la somme totale.

M. Leverdays dit que l'on s'est trompé, qu'il n'y a pas eu de plancher de fait, mais des étagères pour en remplacer qui étaient complétement vermoulues ; il affirme qu'un architecte a reconnu qu'avec 300 fr. le ravalement de la façade Est pourrait être effectué.

Les 300 fr. sont votés.

Rapport par M. Sebire (Voir à la page 154). Valognes.

Adopté. Ne contient pas de vote de crédit.

Rapport par M. Sebire (Voir à la page 155). Tribunal de Cherbourg.

Adoption. Une somme de 134 fr. 08 c. est inscrite à l'article 5 de la 2e partie du sous-chapitre 1er.

Tribunal de Saint-Lo.

Rapport par M. Sebire (Voir à la page 155).

Prison de Coutances.

Rapport (Voir à la page 155).

Les conclusions sont adoptées. Une somme de 1,486 fr. 84 c. est votée. La réduction est de 513 fr. 16 c.

Salle des séances.

M. le Préfet demande la parole. Il annonce qu'il avait fait rédiger un projet pour une salle des séances ; le devis à l'appui était très-complet et les dépenses qu'il nécessitait peu considérables. L'établissement eût été remarquable et tel, il croit pouvoir le dire, qu'il en existe peu en France ; mais, sur quelques observations, il le retire momentanément, mais sans l'abandonner et surtout sans le laisser discuter. En attendant, la salle restera telle qu'elle est : les membres assez mal, la disposition disgracieuse et incommode, à moins que l'on ne puisse lui indiquer quelques moyens de les mettre mieux. Il en sera de même du public dans cet appentis, si peu convenable, dans lequel il fait une chaleur insupportable l'été, comme le froid y sera extrême l'hiver, et dans lequel tombe même la pluie. Mais si le Conseil n'adopte pas le nouveau plan, il aura à décider. Les dispositions actuelles rendent le chauffage impossible en hiver. Laisser les choses en l'état, est déshonorer l'édifice ; mettre quelque chose au bout, ne l'est pas moins.

M. Sebire dit que la Commission a reconnu que les membres et le public pourraient être beaucoup mieux qu'ils ne sont ; mais que l'on s'est préoccupé surtout du chiffre qui, malgré une réduction d'environ 2,000 fr., monte encore à 31,000 fr., dont 5 à 6,000 pour le déplacement des bureaux. La Commission a jugé qu'il fallait d'abord songer à payer ses dettes, et que le projet pouvait être ajourné à l'an prochain.

M. le Préfet dit au Conseil qu'il devra se préoccuper aussi du chiffre qu'il voudra mettre chaque année pour une installation provisoire ; car si la disposition intérieure peut rester entre deux sessions, il n'en est pas de même de la construction extérieure.

M. Havin rappelle que, l'année dernière, un projet avait été arrêté. Une adjonction aurait été faite à l'extrémité Nord ; en soutenant l'édifice par des colonnettes en fer ; une troisième ouverture, qui n'eût, en aucune façon, gêné l'harmonie de la salle, aurait complété, pour le public, les moyens d'assister convenablement aux séances.

M. le Préfet, loin de partager cet avis, pense qu'on eût détruit le caractère de cette salle, à laquelle on peut beaucoup reprocher; mais qui, telle qu'elle est, ne doit pas être détruite; et celui de l'édifice à l'extérieur qui, sans être irréprochable, est encore le mieux de nos bâtiments départementaux.

M. des Marcs dit que la Commission a été entretenue de ce projet d'appropriation, pour lequel une somme de 1,500 fr. a été votée l'an dernier; mais M. l'Architecte y a vu de sérieuses difficultés. Il a signalé l'écartement des colonnes et le poids énorme au-dessus.

M. le Préfet pense que si, par abnégation, on peut ne pas penser à soi, il faut se préoccuper du public, pour lequel la véritable publicité n'existe pas aujourd'hui.

M. Vieillard trouve monstrueux, au point de vue de l'art, les projets qui tendent à conserver la salle actuelle des séances. Il ne comprendrait pas la conservation de cet appentis qui détruit l'édifice.

M. le Préfet et MM. Vieillard et Havin reproduisent leurs arguments.

M. Gaslonde objecte particulièrement au projet qui établirait une rotonde au Nord l'inconvénient de laisser trop peu de sortie.

M. le Préfet demande quel inconvénient le Conseil verrait à autoriser l'exécution du projet, sous la réserve de la vente des bâtiments de l'ancienne sous-préfecture et du tribunal actuel? Il conteste l'exactitude du devis de 1,500 fr. dont il a été question.

M. des Essarts explique qu'il ne s'était agi que de quelque chose de très-provisoire, de mettre le public dans l'intérieur de la salle actuelle, et que la construction extérieure aurait eu pour but d'arrêter l'air quand on ouvrirait les portes.

M. Sebire n'est pas d'avis du transport des archives au-dessus des bureaux. Ces archives, c'est à peine si nous venons de les établir là où elles sont; le bâtiment a été construit spécialement pour cela; les planchers ont été faits

d'une force en rapport avec le poids énorme qu'ils ont à supporter par ces papiers qui pèsent énormément. Dans les combles des bureaux, ces avantages sont remplacés par autant d'inconvénients. Aucune force dans le plancher, puisque déjà les poutres ont fléchi sous leur propre poids et qu'il a fallu les suspendre à la toiture; de plus, les murs sont peu élevés dans ces combles; par suite, on ne pourra mettre que peu de papiers sur les côtés où ils fatigueraient le moins les poutres; la majeure partie sera au milieu; défaut de jour par de rares et petites lucarnes. A tout cela, il faut ajouter les craintes d'incendie, les inconvénients d'un déplacement et une dépense de 6,000 fr. Il signale encore la confusion qui pourra se faire entre les archives du département et celles des bureaux.

Quant au projet de salle, il y aurait plusieurs critiques à faire, mais en particulier celle de l'escalier commun aux membres et au public.

M. le Préfet répond qu'avec 6,000 fr., il remédiera à tous les inconvénients que l'on signale. Dans les combles des bureaux, de nombreuses et grandes tabatières seront établies, un plafond sera fait. Le transport est facile et le classement, pratiqué au fur et à mesure de l'enlèvement, ne présentera aucun inconvénient. La crainte du feu existe dans un local comme dans l'autre. L'on a vu que M. l'Archiviste fait et reconnaît la nécessité de faire du feu, non-seulement dans son cabinet, mais encore dans les diverses pièces. Quant à la confusion possible entre les deux natures d'archives, elle n'est pas à craindre. Il n'y a que des cartons d'affaires à l'étude et d'affaires étudiées. Les bureaux sont assez grands pour les contenir (ce qui ne se pouvait faire dans l'attique); et, d'ailleurs, ces papiers ne se conservent pas éternellement: on les vend.

M. le Préfet dit que M. l'Architecte sera chargé de faire un plan et devis sur les indications des membres qui désirent conserver la salle actuelle.

L'affaire est remise sans jour déterminé.

M. Pezeril, rédacteur du *Patriote*, demande une place dans la salle.

M. le Président donne lecture d'une lettre écrite par M. Pezeril, rédacteur du *Patriote,* demandant une place dans l'intérieur de la salle, si ce n'est pour cette session, du moins pour la prochaine.

M. de Kergorlay montre qu'il y aurait convenance à accor-

der cette demande. Il dit que l'on pourrait mettre une petite table, et cite l'exemple de l'Assemblée, dans laquelle les sténographes du *Moniteur* ont leurs places au pied même de la tribune.

M. le Préfet prie le Conseil d'observer que ce n'est pas une petite, mais une grande table qu'il faudrait; car les droits des 8 à 10 journaux de la Manche sont égaux.

M. de Gasté dit que cette admission pourrait être bornée aux journaux de Saint-Lo.

M. Gaslonde dit qu'il faut surseoir à avoir de la place pour accorder une telle demande. Il fait observer que l'exemple du *Moniteur*, cité par M. de Kergorlay, n'est pas applicable; car ses sténographes sont des officiers de l'Assemblée, au budget de laquelle sont portées les dépenses de ce service.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Encouragement à M. Le Véel.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Kergorlay :

« Messieurs, vous aviez voté, l'année dernière, une somme de 1,000 fr. en faveur d'un jeune artiste né dans notre département, qui recevait depuis plusieurs années un secours de votre munificence pour poursuivre ses études à Paris. Cette somme de 1,000 fr. lui avait été accordée à la condition d'exécuter en marbre le buste de l'amiral de Tourville. Mais quand il a été informé de votre décision, M. Le Véel a fait connaître à M. le Préfet qu'il lui était impossible d'exécuter le buste que nous lui demandions avec la somme qui lui avait été accordée. En effet, Messieurs, M. Le Véel sera obligé de dépenser une somme de 1,000 fr. pour faire dégrossir son marbre par un praticien; il sera obligé de louer un atelier qui lui coûtera 200 fr. pour 6 mois. Il dépensera au moins pour 100 fr. d'outils. Il a déjà dépensé 100 fr. pour exécuter le buste en plâtre qu'il a apporté de Paris et mis sous vos yeux. Voici donc rigoureusement 1,400 fr. de frais pour lui.

» Vous avez tous admiré l'élévation, la dignité, l'ardeur martiale qui respirent dans les regards de l'amiral Tourville. C'est bien là la physionomie d'un héros. M. Le Véel nous a prouvé qu'il comprenait la tâche que nous lui avions proposée, et qu'il avait le talent nécessaire pour l'accomplir dignement. Lui refuserez-vous l'argent sans lequel il lui est impossible de

l'exécuter ? C'est une somme de 1,500 fr. à inscrire à notre budget, à ajouter à celle de 1,000 fr. déjà votée l'an dernier. Cette somme vous paraîtra considérable, mais j'ai établi, au commencement de ce rapport, que l'exécution du buste coûterait à l'artiste 1,400 fr. de déboursés. Il lui restera donc 1,100 fr. pour vivre pendant les 6 mois qu'il consacrera à ce travail et pendant le temps qui s'écoulera d'ici au moment où le praticien aura préparé convenablement le marbre pour que l'artiste y mette la main.

» Vous reconnaîtrez, Messieurs, qu'il n'y a rien d'excessif dans la demande de M. Le Véel. Le ministère de l'intérieur paie 4,500 fr. les bustes absolument semblables à celui que M. Le Véel exécutera pour 2,500 fr. C'est la seule somme portée à notre budget au profit des beaux-arts ; elle n'est que 1 1/2 pour 1,000 de votre budget. Il y a bien peu de villes ou de départements qui ne dépensent pas davantage. Souvenez-vous, Messieurs, que de votre vote dépend l'existence artistique de notre compatriote. Si vous lui faites exécuter ce buste, il sera facile ensuite de lui obtenir quelque commande du Gouvernement ; voilà son avenir d'artiste assuré ; la carrière lui sera ouverte, et ce qu'il a déjà exécuté vous est un sûr garant de ce qu'il saura faire plus tard. Si votre vote lui est contraire, adieu pour lui la gloire que vos secours généreux lui avaient permis de rêver depuis quelques années. Il faut qu'il abandonne le ciseau de l'artiste pour prendre le mètre du commis de magasin, à qui il a déjà eu recours sous l'influence d'une cruelle nécessité. Ce serait pour lui un triste désillusionnement et pour vous, Messieurs, la source de quelques remords. »

M. de Kergorlay donne les moyens de faire face au crédit demandé dans les économies réalisées dans cette même séance.

M. des Essarts fait observer que le budget ne se peut manier de la sorte ; que les sections ont chacune leurs recettes qui doivent se balancer avec leurs dépenses. Les réductions ont été opérées dans la 1re section, et la somme demandée ne peut trouver place qu'à la 2e section, au sous-chapitre 19.

M. de Gasté fait remarquer que cette distinction est ici plus apparente que réelle ; car les routes sont au sous-chapitre 9 et au sous-chapitre 17 ; qu'il suffit donc de faire passer quelques sommes de ce dernier au premier, et l'on fera ainsi des ressources disponibles à la deuxième section.

M. de Sainte-Colombe regrette d'être obligé de venir combattre une proposition qu'il voudrait pouvoir soutenir; car tous voudraient soutenir un artiste; mais, allouer la somme demandée, ce serait faire des largesses aux dépens des malheureux auxquels nous devons. Il ne s'oppose pas à ce que l'on abandonne à M. Le Véel, pour son buste en plâtre, les 1,000 fr. votés l'an dernier, et même il le propose. On a dit que le Conseil peut créer l'avenir de cet artiste ou le perdre; M. de Sainte-Colombe ne croit pas cette influence au Conseil, et vote contre l'allocation.

M. de Kergorlay dit que M. Le Véel a su qu'une pareille proposition serait faite, mais qu'il la repousse, bien que, comme argent, il doive retirer le même bénéfice. Mais il a déclaré qu'il aimerait mieux voir le Conseil réduire l'allocation, dans une proportion qui ne lui laissât que sa nourriture, et être chargé de ce travail qui peut être sa réputation. M. de Kergorlay ajoute que M. Le Véel n'a pu, jusqu'ici, faire un travail public; que, maintenant, les particuliers ne font pas travailler les artistes; que, pour obtenir une commande du Gouvernement, il faut une garantie, et que celle de M. Le Véel sera dans l'œuvre que lui aura confiée le département; et nul doute que les Représentants de la Manche ne fassent tous leurs efforts pour lui obtenir une commande. Ce sera une bonne œuvre.

M. de Sainte-Colombe dit que, lui, réclame pour des hommes qui, eux aussi, méritent tout intérêt : ce sont les ouvriers auxquels les entrepreneurs, qui ne sont plus payés, ne peuvent plus donner de pain par l'ouvrage. Il lui est pénible d'insister; mais chaque allocation en entraîne une autre.

M. le Préfet répond que l'on pourrait faire la même réponse réfutée par M. de Gasté : c'est que les entrepreneurs des routes reçoivent leurs subventions sur les fonds de la 3e section, et qu'il s'agit ici de la 2e section; mais il croit qu'il y a dignité pour le Conseil à continuer le succès de son œuvre.

M. de Saint-Germain dit qu'aucun artiste ne sera dans la même position, parce que l'éducation artistique de celui-ci a été faite par le Conseil. Après ce travail, nous l'aurons conduit au port et serons quittes de toute obligation envers lui.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Agriculture.

Commission d'administration générale. Rapport par M. de Kergorlay :

« Messieurs, je n'essairai pas de tracer cette année un tableau aussi complet, de l'état et des progrès de l'agriculture de notre département, que je l'ai fait dans le rapport que j'eus l'honneur de vous présenter en 1848. Je craindrais de me répéter. Je me bornerai à vous dire que les récoltes ont été satisfaisantes et plus abondantes, en général, en 1849, que l'année dernière. Dans tous les arrondissements, elles présentent des excédants plus ou moins notables sur les besoins de la consommation et y laisseront, par conséquent, des ressources disponibles, soit pour le commerce à l'intérieur de la France, soit pour celui d'exportation qui n'est pas sans importance pour notre département et qui prend chaque année plus de développement, sous l'influence du régime de douanes établi en Angleterre depuis sept ans. Les prix des céréales sont suffisants pour le producteur, sans être excessifs pour les consommateurs : que ne puis-je en dire autant des deux principaux commerces de notre pays, celui des chevaux et celui du bétail? M. le Préfet vous les signale l'un et l'autre, dans son rapport, comme frappés d'une dépréciation notable. Cela est malheureusement trop vrai. Il est à craindre que cet état de choses ne subsiste tant que le mouvement général de l'industrie et du travail n'aura pas repris son essor sur toute la surface du territoire national. Pour cela, il faut que la confiance se ranime, que la crainte de commotions politiques analogues à celles qui, depuis 18 mois, ont si cruellement agité notre pays, se dissipe : il faut que la conviction du rétablissement de l'ordre et de la stabilité dans nos institutions se répande dans les esprits. Hâtons ce moment de tous nos vœux et faisons ce qui dépend de nous pour aider nos agriculteurs, c'est-à-dire l'immense majorité des habitants de notre département, à supporter la crise fatale qui pèse encore sur eux.

Subventions aux Sociétés d'agriculture.

» M. le Préfet vous propose d'allouer, en subventions aux Sociétés d'Agriculture, le même crédit que dans les budgets précédents, c'est-à-dire 10,500 fr. Toutes les sociétés d'agriculture demandent que ce crédit soit augmenté. Les bons résultats qu'il produit nous font partager ce vœu. Mais l'état de nos finances nous oblige, encore cette année, à vous demander purement et simplement de l'allouer par 10,500 fr., au sous-chapitre 10, art. 2. »

La proposition de la Commission est adoptée, et 10,500 fr. sont votés.

Primes pour les taureaux.

Art. 11. Rapport de la Commission, par M. de Kergorlay.

« Par les mêmes raisons, j'ai l'honneur de vous proposer

d'allouer, conformément aux conclusions du rapport de M. le Préfet, le crédit destiné aux primes pour les taureaux par 6,800 fr. »

Le Conseil vote une somme de 6,800 fr.

Art. 12. Rapport, par M. de Kergorlay :

Primes pour les génisses.

« Celui destiné aux primes à accorder aux génisses par 4,500 fr. »

M. le Rapporteur rappelle que M. d'Auray a demandé que les fonds de cet article fussent disséminés entre les cantons. Au nom de l'agriculture, il s'y opposerait. Les primes fractionnées ne produisent pas de bons résultats. Avec des primes considérables, les cultivateurs de Mortain seront excités à venir acheter de bons taureaux. La race s'améliorera.

M. d'Auray expose que la Société d'agriculture de Mortain est composée d'hommes essentiellement pratiques ; que de tout l'arrondissement, les cultivateurs s'y rendent, et ils ont demandé que vous laissiez la libre disposition à la Société d'agriculture de la somme allouée à cet arrondissement, pour primes aux génisses. Autrement, Mortain et ses environs immédiats empêcheront les bestiaux des autres cantons de pouvoir concourir. On a parlé de taureaux achetés ; mais M. d'Auray prie le Conseil de faire cette différence que des chevaux peuvent aller loin chercher un concours ; mais non les bêtes à cornes et surtout les taureaux qu'il faut deux personnes pour conduire, sans encore être certain d'éviter les accidents. Pour ce qui est de la monte, il est positif, en maintenant des concours d'arrondissement, que le cultivateur n'ira pas à près de 30 kilomètres (distance où certaines communes se trouvent de Mortain) chercher un taureau primé. Il prendra un *rossard* qu'il trouvera à sa portée. La seule chose dont il s'inquiète, c'est que sa vache donne du lait. Ce qu'elle demande au Conseil-général, la Société d'agriculture l'a fait en donnant des primes de 80 et 60 fr. par canton, et les résultats ont été excellents.

La proposition de la Commission, pour maintenir l'état de chose, est adoptée.

Une somme de 4,500 fr. est votée.

Primes pour la race ovine.

Art. 13. Rapport de la Commission :

« Celui destiné aux primes pour la race ovine, par 1,600 fr.»

Les conclusions sont adoptées. Un chiffre de 1,600 fr. sera inscrit au budget.

Primes pour les juments poulinières.

Art. 10. Rapport de la Commission :

« M. le Préfet vous avait proposé, dans son rapport, de diminuer le crédit alloué l'année dernière aux juments poulinières et de le réduire de 13,720 fr. à 10,000 fr., pour porter à 6,000 fr. les primes qui seraient distribuées aux étalons dans des courses sur nos trois hippodromes. Mais, après un examen plus approfondi des habitudes et des besoins de notre département, il a bien voulu reconnaître qu'il n'était pas possible de diminuer le crédit que vous aviez alloué l'année dernière pour être distribué en primes aux juments poulinières. J'ai donc l'honneur de vous proposer, d'accord avec M. le Préfet, le rétablissement du crédit de 13,720 fr., en y ajoutant l'expression du vœu unanime de tous nos agriculteurs que ce crédit, étrangement disproportionné avec le nombre et le mérite de nos juments poulinières, soit augmenté aussitôt que la situation de nos finances le rendra possible.

Primes pour les étalons.

Courses.

» M. le Préfet a eu une excellente idée en nous proposant de ne pas accorder de primes aux étalons sur la simple inspection de leurs formes, mais de les soumettre, pour les obtenir, à des épreuves qui les obligent à déployer leur force, leur vitesse, en un mot, leurs moyens, pour me servir d'une expression technique. Seulement, nous ne pensons pas que notre département possède encore un nombre suffisant d'étalons capables d'affronter les courses au galop. Nous croyons qu'il est opportun de ne les soumettre qu'aux épreuves d'une course au trot. Cette opinion est partagée par la plupart des sociétés d'agriculture du département. Ces courses auraient lieu sur les trois hippodromes du département : celui d'Avranches, celui de Cherbourg et celui de Saint-Lo. Tous les étalons nés dans le département y seraient admis, à condition de faire la monte l'année suivante dans les deux arrondissements qui formeraient la circonscription de chaque hippodrome. Ainsi, les étalons qui auraient gagné un prix sur l'hippodrome d'Avranches devraient faire la monte dans l'arrondissement d'Avranches ou dans celui de Mortain. Ceux qui auraient remporté des prix à Cherbourg devraient faire la monte dans l'arrondissement de Cherbourg ou dans celui de Valognes. Ceux qui auraient couru à Saint-Lo, devraient faire la monte dans l'arrondissement de Saint-Lo ou dans celui de Coutances. Sur chaque hippodrome, seraient distribués trois prix : un de

500 fr., un de 400 fr., un de 300 fr., ce qui porterait à 1,200 fr. la somme à distribuer sur chaque hippodrome et le crédit total à 3,600 fr., au lieu de 3,220 fr., montant du crédit porté au budget de cette année pour primes à décerner aux étalons.

Votre Commission vous propose d'inscrire, pour le crédit destiné aux primes pour étalons, 3,600 fr.

M. de Sainte-Colombe s'oppose aux conclusions.

Dans le projet, on supprimait d'abord les primes aux poulinières et aux étalons, mais on n'a pas osé persister. On a pris un autre système : celui d'obliger les étalons à courir. Il ne peut partager les vœux de la Commission ; ce n'est pas le tout qu'un cheval ait des moyens, il faut qu'il soit formé et que l'on développe ces moyens-là. Il en résultera ce que nous voyons sur les grands hippodromes : c'est que le jockey gagne plutôt que le cheval. Les primes seront pour les riches propriétaires ou des marchands de chevaux qui auront des jockeis ou leurs domestiques exercés, et dépouilleront les cultivateurs. Ne sait-on pas qu'il y a tel jockei qui est payé 40,000 fr. par an ?

Le Rapporteur, en disant que les Sociétés d'agriculture ont été unanimes à faire cette demande, s'est trompé ; Valognes ne l'a pas faite. Il a été consulté, mais trop tard ; il n'a pu réunir les membres ; il a vu successivement les principaux membres ; ils ont été unanimes pour repousser ces propositions.

M. le Préfet proteste que la Commission et le Préfet, loin de vouloir nuire aux cultivateurs, se préoccupent vivement des intérêts de l'agriculture ; c'est pour cela qu'ils veulent favoriser l'éducation de la race chevaline. Les plus beaux chevaux ne sont pas les meilleurs : il faut pour faire de bons produits qu'un cheval soit bon lui-même ; mais on ne peut pas, à la vue, répondre de la bonté ; il faut essayer le cheval. M. le Préfet avait pensé, il pense encore que la meilleure manière de le faire était l'épreuve des courses au galop ; mais, se conformant aux idées du pays, il s'est rallié aux courses au trot ; ce que fait le département, ce sont des chevaux propres à la remonte ; mais pour que les produits aient toutes les qualités désirables, il faut que les producteurs puissent être l'objet d'une appréciation qui n'est complète qu'après les courses d'hippodrome.

On a objecté que c'est créer un grand avantage au cultivateur riche; c'est une erreur. On a vu précisément le contraire dans la Manche : des cultivateurs sont venus concourir et ont remporté des prix. Souvent le meilleur cheval l'emportera, et non le meilleur jockei. Tous ceux qui veulent l'amélioration de la race chevaline demandent les courses d'étalons montés ou attelés. Le Directeur du dépôt d'étalons, consulté, a fortement appuyé ce projet. On a parlé d'un entraînement que les cultivateurs ne pourraient donner aux chevaux et qui serait nécessaire pour les courses; c'est une erreur. Indispensable pour les courses au galop, l'entraînement n'est pas nécessaire pour celles au trot; mais si un étalon de belle apparence est repoussé pour ne pas trotter assez vite, tant mieux; car il n'a pas une des premières qualités qui doivent être demandées au générateur. M. le Préfet maintient les propositions de la Commission.

M. Quesnel appuie les considérations développées par M. de Sainte-Colombe. Les habitudes nécessaires pour les courses se contractent dans les chefs-lieux, mais sont lentes à pénétrer dans les campagnes. Saint-Lo aura un grand avantage : les courses y sont impatronisées. Les haras et la remonte y fournissent des hommes capables de monter les chevaux dans l'hippodrome et de faire valoir leurs moyens. Comme M. de Sainte-Colombe, il croit que tout dépend beaucoup de la manière dont le cheval est monté; que celui-là gagnera, qui le sera le mieux et non pas le meilleur. Il comprend que l'on demande à l'étalon de bien trotter et, jusqu'à un certain point, de trotter vite; mais ce but peut être atteint d'une manière plus certaine en exigeant une vitesse de........... En adoptant cette méthode, le cultivateur pourra trouver un palefrenier pour monter son cheval. S'il remplit cette condition et qu'il l'emporte sur les autres, il sera primé; mais, dans l'autre système, l'habileté de l'écuyer peut tout changer. Il termine en demandant pourquoi trois arrondissements plutôt que six, et proteste contre cette réunion funeste pour plusieurs.

M. de Saint-Germain, au contraire, trouve le mode proposé excellent en ce qu'il encourage trois choses également utiles : les qualités de l'étalon, le dressage du cheval et les qualités pour lesquelles on l'achète : la vitesse. Quand les cultivateurs auront reconnu qu'un cheval doit être bien guidé, ou ils apprendront, ou ils se procureront des hommes qui le

sachent. Le cheval y gagnera beaucoup ; mais ce n'est pas à dire que l'on sacrifiera les formes. Non, elles seront toujours la première condition ; car si elles ne se trouvent pas dans l'étalon proposé, il ne sera pas admis. Mais ce système aura encore un grand avantage : il obligera les cultivateurs à nourrir convenablement leurs chevaux et à ne pas les présenter au concours gras comme des animaux de la race porcine. L'honorable membre termine en ne refusant pas un avantage à celui qui sera le mieux monté, mais s'en félicite, parce que cela tournera à l'avantage de l'élève du cheval ; mais cet avantage ne sera pas très-grand contre le cheval véritablement bon et qui aura de grandes allures.

M. de Sainte-Colombe pense que l'on se préoccupe trop de la vitesse ; ce à quoi l'on doit penser, c'est à l'argent que le cultivateur retirera de ses produits. Où se vendent nos chevaux? Dans les foires. Et là, il demande si la vitesse est la condition d'achat. Il est certain du contraire. On achète le cheval, et, le prix arrêté, on le fait trotter et, si son trot n'est pas mauvais, le marché est conclu, sans que la plus ou moins grande vitesse le fasse rejeter. L'étalon qui a remporté le prix à Saint-Lo trotte vite, mais se jette. Dans les concours, lui donnera-t-on le prix ? Il résultera de ce système que les juments iront à des étalons qui, peut-être, trotteront vite, mais jetteront, et en acquérant un avantage dont ne se préoccupe pas l'acheteur, auront un défaut qui les fera refuser.

Eastham, qui a fait les meilleurs produits, ne saurait ni galopper ni trotter vite ; son fils est dans les mêmes circonstances.

M. de Saint-Germain répond que l'on cite des exceptions. Il a déjà dit que le système conserverait tout l'avantage aux formes qui, seules, seraient admises à concourir. Il en est de même pour les allures ; si elles sont défectueuses, le cheval ne sera pas admis sur les hippodromes. Ainsi, formes bonnes, allures et vitesse : voilà quels seront les résultats. On a dit que la vitesse n'influait pas sur le prix : cela peut être vrai pour les champs de foire, comme on l'a dit ; mais les chevaux qui ont un peu de valeur ne se vendent pas là et, pour eux, c'est la première condition ; c'est ce qui en double, triple et même quintuple le prix.

M. Quesnel : Par les concours sur l'hippodrome des arrondissements, celui qui en aurait le plus grand besoin, puisque ses produits seraient reconnus inférieurs, en serait privé,

puisque les seuls étalons autorisés dans un arrondissement seront ceux qui auront gagné des prix.

M. le Rapporteur résume la discussion. La Société d'agriculture de Coutances, dont l'honorable président vient de combattre le système, a été, *sous sa présidence,* unanime à l'appuyer; il en a été de même des autres sociétés, sauf Valognes qui, effectivement, n'a pas répondu; mais les membres, cités par M. de Sainte-Colombe, ont sans doute obéi à cette idée que, dans ces concours, il s'agissait de courses au galop. On a parlé d'avantages pour les propriétaires riches et les jockeis. Ce système, au contraire, relèvera partout l'élève du cheval. Pourquoi Paris, le grand débouché, n'achète-t-il plus en Normandie? C'est qu'il n'y trouve pas de chevaux dressés, pas de chevaux prêts. Ceux que l'on y achète sont dans des conditions toutes différentes de celles demandées. On ne sait si ces animaux, chargés d'embonpoint, pourront s'accoutumer à la nourriture; on ignore s'ils auront des moyens qui n'ont jamais été développés chez eux. Aussi, qu'en résulte-t-il? Nos chevaux sont achetés au prix des foires, de six à huit cents francs; mais ensuite ils passent dans le Calvados. Là, les cultivateurs, mieux inspirés, leur donnent ce dressage qui leur a manqué dans la Manche, les engrennent et, si le cheval répond, le vendent de 3, 4 et jusqu'à 6,000 fr. Eh bien! cet avantage, que nous laissons à nos voisins, nous pouvons l'obtenir; ce bénéfice qu'ils laissent au Calvados, nos cultivateurs pourront le réaliser. Certainement, il faudra changer leurs habitudes, mais l'on voit combien ce sera à leur avantage.

On a fait une objection de l'infériorité où le manque de jockeis ou de palefreniers mettra les cultivateurs; mais, sur les hippodromes, chacun, et le Rapporteur tout le premier, prêtera ses jockeis ou ses palefreniers. Déjà Carentan possède dans M. Laroche un excellent dresseur, et les chevaux qui ont passé par ses mains réussissent très-bien.

Du reste, ce système a déjà été adopté par les haras qui n'achètent plus d'étalons qui n'aient été éprouvés par des courses au trot dans l'hippodrome : ils y ont trouvé avantage; ce même avantage, nous le reconnaîtrons aussi.

M. Quesnel explique qu'il n'avait pas compris la position de la question.

M. d'Auray ne craint pas beaucoup les jockeis. A Avranches, des cultivateurs ont monté leur chevaux et concouru; mais on pourrait, du reste, comme cela se pratique à Caen, de-

mander que les jockeis ne fussent pas admis à monter. Mais une chose sur laquelle il insiste beaucoup, sur la répartition des primes par arrondissement, sans quoi Mortain, par exemple, réuni à Avranches, beaucoup plus avancé que lui et qui a des terreins bien supérieurs, Mortain ne pourrait pas disputer les prix à Avranches.

M. de Kergorlay réplique que l'on ne veut pas donner de prix aux arrondissements, mais aux bons reproducteurs. Il demande à l'honorable préopinant si, l'an dernier, les étalons de Mortain méritaient des prix ?

M. des Essarts, comme rapporteur du budget, fait remarquer que l'on demande une augmentation de 380 fr.

M. de Sainte-Colombe demande la modification de l'emplacement des courses. Si l'on veut encourager les chevaux et les éleveurs, c'est au milieu d'eux qu'il faut se placer. Or, Cherbourg, à l'extrémité de la presqu'île et presque entouré par la mer, ne remplit pas ces conditions. Valognes, et cela s'explique par sa position, produit beaucoup plus de chevaux que Cherbourg. C'est donc là, pourvu qu'il présente un hippodrome, que doivent être placées les courses.

M. de Kergorlay établit qu'il ne s'agit que des hippodromes existants. S'il s'en crée un plus grand nombre, on demandera au Conseil-général trois prix par hippodrome nouveau : que Valognes crée cette année un hippodrome et dès l'an prochain les crédits seront demandés.

M. de Tocqueville (Hippolyte) affirme que l'arrondissement de Cherbourg produit autant et plus de chevaux que celui de Valognes, et cite à l'appui de son opinion des chiffres pris au dépôt de remonte de Montebourg.

M. Arthur Lemengnonnet demande que, dans les hippodromes, comme l'avait proposé M. d'Auray, il y ait un prix spécial pour chacun des arrondissements de la circonscription.

M. de Kergorlay reproduit, contre cette demande, les arguments déjà présentés, tirés de ce que l'on ne donne pas de primes aux arrondissements, mais aux étalons, et que l'on primerait un mauvais cheval souvent lorsque d'excellents, à côté, ne recevraient rien.

Le Conseil s'associe à sa Commission en repoussant la division des prix.

La division des 3,600 fr. par circonscription d'hippodrome est mise aux voix et adoptée : 1,200 fr. à l'hippodrome d'Avranches, pour Avranches et Mortain ; 1,200 fr. à l'hippodrome de Saint-Lo, pour Saint-Lo et Coutances ; 1,200 fr. à l'hippodrome de Cherbourg, pour Cherbourg et Valognes.

Coutances demande un second concours.

M. de Kergorlay expose que, dans l'arrondissement de Coutances, le concours pour les juments poulinières a lieu à Lessay. En se fondant sur l'extrême inégalité de nature des terreins du Sud et du Nord qui ne permet pas aux cantons du Sud de pouvoir lutter avec ceux du Nord, on demande une division de l'arrondissement. La Haye-du-Puits, Périers et Lessay continueraient de concourir à Lessay et se partageraient 1,140 fr. Les sept cantons du Sud, Saint-Sauveur, Saint-Malo-de-la-Lande, Coutances, Cerisy, Montmartin, Gavray et Bréhal concourraient à Coutances, et se partageraient 800 fr., formés par 400 fr. pris au concours de Lessay et 400 fr. ajoutés par le Conseil-général.

Le Rapporteur s'oppose à cette division qu'il regarde, en principe, comme mauvaise ; une grosse prime étant beaucoup plus avantageuse que plusieurs petites formant la même somme. Il repousse l'argument que l'on pourrait emprunter de la distance ; elle est assez grande, il est vrai, mais moindre cependant qu'on n'en parcourt souvent pour vendre ou acheter. Mais ce sur quoi il pense devoir insister, c'est sur l'inconvénient de la division des primes. Ce serait 1,000 fr. et non 400 fr. de plus qu'il faudrait inscrire au budget. Il repousse donc la proposition au nom des intérêts de l'agriculture.

M. Quesnel fait valoir la justice de la demande. Il expose que l'arrondissement de Coutances compte dix cantons et presque le quart de la population du département ; que si l'on refusait la demande formée on déshériterait la majeure partie de cette nombreuse population. Il demande une chose encore plus juste : les cantons sont une division beaucoup plus réelle et moins arbitraire que les arrondissements : que le Conseil-général partage la prime entre les arrondissements, en raison du nombre de leur cantons, et ils régleront entre eux leurs affaires de concours. On ne peut arguer des motifs qui ont fait fixer le concours à Lessay. A cette époque, les dépôts de remonte n'existaient pas. Depuis, ils ont été établis et les cantons du Sud qui n'élevaient pas de chevaux en élèvent maintenant ; mais, quoi qu'il en soit de leurs efforts, la mauvaise

qualité de leurs prairies ne peut leur permettre de lutter avec les chevaux élevés dans les riches pâturages des cantons Nord du même arrondissement. Il insiste pour l'adoption de sa proposition en faisant valoir accessoirement la raison de distance.

M. de Kergorlay répond que, sauf Gavray et Bréhal, les autres cantons peuvent facilement aller à Lessay et que la station établie à Gavray n'a fourni que 80 montes, tandis que les autres stations de l'arrondissement dépassent 300 et que, bien plus, il résulte de renseignements que la plupart de ces 80 juments, menées à Gavray, appartiennent à l'arrondissement d'Avranches.

M. Quesnel réplique que les dernières stations établies sont ou passent pour être les plus mauvaises; que cela explique pourquoi la plus grande partie de ces cantons vont à Villedieu ou Coutances, tandis que Coutances va en grande partie à Périers. Il ajoute que d'excellents étalons particuliers nuisent à ces stations; qu'un seul étalon pensionné à Trelly, a fait plus de montes que la station de Gavray, et qu'il en est de même d'un étalon à Montmartin.

M. de la Conté fait observer qu'il proposera une mesure moins radicale en reprenant la proposition; qu'il s'agit d'une légère augmentation de 400 fr. pour détruire une fâcheuse inégalité qui prive sept grands cantons des avantages que le département a voulu donner par l'établissement des concours, concours dont aujourd'hui il leur est d'une absolue impossibilité de profiter.

M. de Kergorlay insiste de nouveau, en disant que toute augmentation de crédit pour l'agriculture aura ses sympathies; mais qu'il doit protester de nouveau contre le morcellement des concours, et, enfin, que ce que demande Coutances, tous les arrondissements et peut-être tous les cantons le demanderaient; que, dans l'intérêt bien entendu de l'agriculture, il faut résister.

Les amendements de MM. Quesnel et de la Conté sont successivement mis aux voix et rejetés et les propositions de la Commission adoptées.

M. Lebrun demande que l'on établisse une prime pour les vaches laitières. Il serait extraordinaire qu'il n'y eût pas d'encouragements pour ces animaux dans un pays qui produit la belle race cotentine.

M. Quesnel, fait observer que, sur les fonds mis à la disposition des Sociétés d'agriculture, les Comices dont cela dépend, peuvent primer les vaches et que cela a lieu à Coutances.

Plusieurs Membres annoncent que les faits se passent de même dans leurs arrondissements.

M. Lebrun dit que les comices de Saint-Lo ne donnent pas de primes aux vaches.

M. le Préfet fait remarquer que cela prouve l'indépendance des Sociétés d'agriculture qui répartissent comme elles le veulent ce qu'on leur donne.

Clôture de la sous-préfecture, du tribunal et de la caserne de gendarmerie d'Avranches.

Chap. 25, art. 6 du projet de budget. Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Leverdays :

« Messieurs, les travaux à exécuter, pour ces clôtures, ont été soumissionnés par le sieur Morel, le 10 novembre 1844.

» Le réglement de la dépense, arrêté par l'architecte, le 4 avril 1848, et accepté par l'entrepreneur, s'élève, rabais déduit, à.................................... 23,164 20

» Il a été alloué, sur les fonds de 1846 et antérieurs.................................. 20,000 »

» Il reste donc à créditer, pour solde 3,164 20

dont votre Commission vous propose l'allocation au sous-chapitre 25, n° 7, du budget de 1850, ainsi qu'il est établi au projet présenté par M. le Préfet. »

M. Bouvattier dit qu'une résolution, prise l'an dernier par le Conseil-général, a fait courir les intérêts au bénéfice de Morel ; qu'une mise en demeure a été régulièrement signifiée par celui-ci ; qu'il ne faut donc pas se borner à allouer le principal. L'honorable membre demande le renvoi à la Commission pour que cette addition soit faite.

M. Sebire pense que des fonds ayant été votés, l'an dernier, pour le service de l'emprunt, qui lui-même était destiné à amortir ces dettes, il est juste et régulier de prendre les intérêts, dus à Morel et autres, sur les fonds restés disponibles à cet article du budget, par suite de la non conclusion de l'emprunt.

M. des Essarts pense que M. le Préfet peut très-bien prendre

sur les fonds portés art. 10 du sous-chap. 22, relatif au service de l'emprunt, pour payer les intérêts dus.

M. de Saint-Germain lit le vote de l'an dernier, relatif à Morel, page 247, art. 3 (dernier paragraphe).

M. le Préfet dit que la somme portée art. 10 du sous-chap. 22 ne s'applique qu'aux intérêts de l'emprunt.

M. Arthur Lemengnonnet rappelle que les fonds votés à la 2e section du budget sont spéciaux, et qu'il n'est pas permis au Préfet d'y faire de revirements; s'ils ne sont pas employés, ils font retour au budget d'un autre exercice, à moins qu'on ne les emploie au même objet pour lequel ils ont été votés.

M. des Essarts propose de dire que l'emprunt n'ayant pas été réalisé, et des intérêts étant dus, par sa délibération du 25 novembre 1848, le Conseil vote le paiement desdits intérêts sur la somme mise au budget pour le service de l'emprunt.

M. le Préfet fait observer qu'il a fait une proposition de virement sur cette somme, inscrite en 1849, et demande la priorité pour ses propositions.

M. le Président, considérant que la question du paiement des intérêts est distincte de celle du principal, propose au Conseil de réserver la première et de voter seulement sur la seconde : soit sur les propositions de la Commission. Le Conseil adopte cette marche.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et un crédit de 3,164 fr. 20 c. voté.

Travaux neufs. Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Leverdays : Sous-préfecture d'Avranches.

« Messieurs, le sieur Lazard a été déclaré, le 10 janvier 1840, adjudicataire des travaux à exécuter pour la construction de la sous-préfecture d'Avranches ; ils sont achevés depuis cinq ans et le réglement de la dépense a été arrêté par l'Architecte, le 6 août 1847, et accepté, par l'entrepreneur, le 28 du même mois; il s'élève, rabais déduit, à............. 86,455 09

» Il a été alloué sur les fonds des exercices 1847 et antérieurs 73,105 64

» Reste à créditer........................ 13,349 45

dont votre Commission vous propose l'allocation au budget de 1850, au sous-chapitre 25, art. 6 conformément aux propositions de M. le Préfet. »

Les conclusions sont adoptées sous les mêmes réserves, et 13,349 fr. 45 c. inscrits au budget, article 7 du sous-chapitre 25.

Sous-préfecture de Valognes.

Sous-chapitre 25, article 12. Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Hervieu :

« Messieurs, à l'article 12, sous-chapitre 25 de la 3e section de votre budget, M. le Préfet vous propose de porter la somme de 27,500 fr. nécessaire encore pour terminer la sous-préfecture de Valognes.

» Cette somme se subdivise de la manière suivante :

» 1° 20,000 fr. dus encore à M. Clamorgan sur le prix d'acquisition ;

» 2° 5,000 fr. pour achat de plusieurs maisons nécessaires au démasquement et à l'accession du jardin, pour frais d'actes et d'intérêts échus ;

» 3° 2,500 fr. pour démolition de ces maisons, construction d'un mur de clôture et d'une porte-cochère.

» Pour la première de ces sommes il ne peut y avoir aucune difficulté. M. Clamorgan exige ce qui lui reste encore dû ; sa créance est exigible et vous ne pouvez vous refuser de le solder. D'ailleurs, lors même que vous seriez contraint de recourir à l'emprunt, votre position serait à peu de chose près la même, puisque vous payez l'intérêt de la somme à M. Clamorgan.

» Quant à la seconde, une partie est destinée à solder les intérêts de la première et sur ce point il ne peut non plus y avoir de doute, c'est la suite de l'obligation qui a été contractée ; l'autre partie comprend l'achat de plusieurs maisons nécessaires pour démasquer l'hôtel et accéder le jardin. Déjà, une maison a été achetée à cet effet, le 15 juin 1846, et le prix en a été payé, sauf une rente de 3 fr. Il est certain qu'on ne peut arriver au but que l'on s'était proposé sans acquérir d'autres maisons pour en opérer la démolition ; cependant, aujourd'hui, votre position n'est pas tout-à-fait la même ; par suite des retards que le défaut de fonds a fait mettre dans l'acquisition, ces maisons ont été vendues à un sieur Cauvin ; mais cette position, pour avoir été changée, n'en sera peut-être pas plus mauvaise, puisque le sieur Cauvin consent à céder le terrein nécessaire au département, que peut-être même on pourra arriver au but proposé au moyen d'un échange pour une partie ; mais comme dans cette somme figurent des intérêts échus, des frais d'acte et un prix qui devra être réglé avec le sieur

Cauvin, et que l'on ne connaît ni l'époque où le remboursement aura lieu, ni le prix qui sera convenu, votre Commission vous propose d'inscrire cette somme au budget, sauf à ne dépenser que celle définitivement arrêtée.

» Il en est de même de celle de 2,500 fr. pour démolition de ces maisons, construction d'un mur de clôture et d'une porte-cochère.

» Vous avez à cet égard un devis proposé le 1er septembre 1846 qui a été examiné par votre Commission qui l'a trouvé régulier ; d'ailleurs, comme vous aviez voté cette somme dans votre budget de l'exercice courant et qu'il ne s'agit réellement que de renouveler un crédit que l'on présume ne pouvoir cette année recevoir son emploi, votre Commission vous en propose l'adoption, sauf la diminution qu'elle pourra éprouver et à charge, en aucun cas, de ne pouvoir la dépasser. »

Adoption des conclusions. Une somme de 27,500 fr. est, en conséquence, inscrite au sous-chapitre 25, article 12.

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Hervieu : Dépôt d'étalons de Saint-Lo.

« Messieurs, une subvention de 10,000 fr. devait être payée par le département pour la construction d'une 3e écurie au dépôt d'étalons à Saint-Lo. Cette écurie est construite, et M. le Ministre du commerce réclame la réalisation de cette subvention, qui devait être payée en deux annuités, pendant l'exécution des travaux. Aussi, M. le Préfet vous propose-t-il de porter cette somme dans votre budget.

» Il en était de même l'année dernière ; cette somme vous fut également demandée avec instance, et même un rapport de votre Commission concluait à l'adoption.

» Cependant, un membre prit la parole, et dit qu'assurément le département ne pourrait se tirer de la position où il se trouvait qu'au moyen d'un emprunt, que l'Etat devait en être plus certain que tout autre créancier, que, dès-lors, il serait étonnant que le département empruntât pour le rembourser d'une offre faite, lorsque plusieurs autres créanciers ne pouvaient encore être soldés; que, si l'Etat l'exigeait, il était plus naturel qu'il devînt le prêteur du département, qu'alors on serait loin de se refuser à lui payer les intérêts jusqu'au remboursement.

» Ces considérations vous décidèrent et, tout en reconnaissant la dette de l'Etat, vous n'inscrivîtes aucune somme sur votre budget.

» Nous sommes aujourd'hui, Messieurs, dans la même position. Nos ressources ne se sont pas augmentées et nos dettes ne sont pas diminuées ; votre Commission vous propose donc

de suivre les mêmes errements que l'an dernier, c'est-à-dire de reconnaître la dette de l'Etat sur le département, de lui en payer même les intérêts s'il l'exige, mais de se refuser à voter le crédit demandé. »

Lettre de M. le Ministre des travaux publics, lue par M. le Préfet :

« Monsieur le Préfet, par votre lettre du 15 août, vous me demandez de prendre à la charge du budget de mon département, au moins provisoirement, certaines dépenses dont je vous ai transmis les pièces le 23 juillet dernier, et s'élevant à la somme de 9,989 fr. 26 c.

» Je ne puis que vous répéter que ces dépenses ont été effectuées en dehors de celles imputables sur le crédit de 120,000 fr., ouvert au budget des travaux publics, en vue du crédit de 10,000 fr., voté, à titre de subvention, par le Conseil-général de votre département.

» Je regrette que l'état des ressources dont il dispose ne lui ait pas permis de réaliser cette allocation en 1849, ainsi que me l'avait annoncé M. Doisnard, architecte de l'établissement; mais il m'est tout-à-fait impossible d'imputer, même provisoirement, la somme de 9,989 fr. 26 c. dont il s'agit sur le budget de l'Etat, attendu que la dépense dont je vous transmets aujourd'hui les pièces, absorbe, à quelques francs près, le crédit affecté au dépôt d'Etalons de Saint-Lo. »

M. Hervieu défend avec chaleur les intérêts des malheureux créanciers du département. Il presse le Conseil de confirmer sa décision de l'an dernier, et de prier le Ministre d'attendre quand de pauvres entrepreneurs sont bien obligés de le faire.

M. le Préfet prie le Conseil de remarquer que, des deux côtés, il s'agit d'ouvriers, et l'on peut en être d'autant plus certain que ce n'est pas entre les mains de l'Etat, mais directement entre celles des entrepreneurs que les fonds seront versés par le département; que, d'ailleurs, la lettre de M. le Ministre est formelle et ne laisse pas d'espérance d'un changement de décision.

Les conclusions du rapport ne sont pas adoptées. Une somme de 10,000 fr. est inscrite au sous-chapitre 25, art. 16.

Secours aux aveugles.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Bouvattier :

« Messieurs, dans sa sollicitude pour une infortune bien

digne d'intérêt, car elle ne provient ni de l'inconduite ni de l'imprévoyance, le Conseil-général porte annuellement au budget du département une somme de 1,200 fr, destinée à entretenir deux jeunes aveugles dans l'institution nationale consacrée aux enfants atteints de cécité.

» Malheureusement, ainsi que l'a fait observer M. le Ministre lui-même, dans sa circulaire de 1844, le nombre des places de l'institution nationale est loin d'être en rapport avec celui des demandes d'admission ; or comme des conditions d'âge, dont le *maximum* est de 13 ans, sont imposées aux candidats, il en résulte que, chaque année, un grand nombre d'entre eux atteignent l'extrême limite de l'âge fixé par les réglements sans pouvoir être admis et sont ainsi privés pour toujours des ressources que leur aurait procurées une éducation en rapport avec leur infirmité. Alors, Messieurs, s'ils appartiennent à des familles pauvres, qui n'ont ni le temps ni les moyens de s'occuper d'eux, ils restent dans un état complet d'abandon et d'ignorance ; ils se livrent à la mendicité et presque toujours l'abrutissement et l'idiotisme, cette cécité de l'âme, viennent rendre complet le malheur de ces infortunés.

» Messieurs, grace à la charité éclairée et dévouée de la Société de patronage et de secours, qui compte un de nos collégues parmi ses vice-présidents, la lacune laissée entre l'école nationale où les enfants ne sont admis que de 9 à 13 ans, et l'hospice des Quinze-Vingts, réservé aux vieillards, se trouve comblée par un établissement qui, destiné aux aveugles adultes, vient se placer entre l'école et l'hospice.

» La Société de patronage, ainsi qu'elle le déclare dans sa circulaire du 16 août 1849, s'est donné pour mission de détourner les aveugles de la mendicité pour les amener à chercher, dans le travail, leurs moyens d'existence, et de substituer ainsi, aux dangereuses habitudes de l'oisiveté, les habitudes et la dignité d'une vie laborieuse.

» Dans ce but, elle a formé un établissement industriel où elle a organisé plusieurs ateliers. Les aveugles adultes y sont admis de 15 à 25 ans. Ils sont logés, nourris, entretenus et se livrent à l'apprentissage d'un métier. Ils reçoivent en même temps l'instruction religieuse et les notions les plus indispensables. — Le prix de la pension est de 250 fr. par an, plus 150 fr., une fois payés pour le trousseau.

» Messieurs, frappée des immenses avantages que présente, pour les malheureux aveugles, un pareil établissement, votre Commission d'administration générale regrette que l'état de nos finances ne lui permette pas de vous demander la création de bourses en faveur des aveugles adultes de notre département ; mais elle vous propose de modifier le titre sous lequel est inscrit le crédit de 1,200 fr. ouvert à votre budget pour *entretien de jeunes aveugles dans les institutions spéciales.*

« Ce crédit, porté désormais sous le titre général de *secours aux aveugles*, permettrait à M. le Préfet d'en disposer suivant les circonstances, en faisant admettre l'aveugle, selon son âge, soit à l'institution des jeunes aveugles, soit à la Société de patronage et de secours pour les aveugles travailleurs. »

Les conclusions sont adoptées et l'art. 8, sous-chapitre 19, sera désormais : *Secours aux aveugles*.

Organisation départementale.

M. le Président fait savoir au Conseil que les conclusions de la Sous-Commission d'organisation départementale ayant été répoussées par la Commission d'administration générale, le rapport n'existe plus, et que la minorité de la Sous-Commission n'a pu davantage, dans ces circonstances, se charger du rapport; que l'affaire viendra donc au Conseil-général sans rapport.

Le Conseil décide qu'elle ne sera discutée qu'après les votes de crédit et avant le budget.

La séance est levée à six heures et renvoyée au lendemain midi.

Signé : N. Vieillard, vice-président; Ferré-des-Ferris, A. Lempereur-de-St-Pierre, R. d'Auray, S. Le Verdays, Eugène Hervieu, P. Le Brun, Heuzé, Davy, G. Brohon, Lemengnonnet, Le Marois, Bouvattier, E. Le Moine-des-Mares, Loyer, H. de St-Germain, Le Bocey, Houssin-Dumanoir, Quesnel, Robin-Prévallée, Quenault, Clément, Le Corps, A. Lemengnonnet, secrétaire, Mr Chanteux, J. de Gasté, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Diguet, E. Le Bel, Ferrand, des Essarts, L. Havin, Leroux-Delaunay, Lanchon, G. Lamache, E. Sellier, C. Bottin, J. Helie, Blouet, Laumondais, P. d'Aigneaux.

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 1849.

A midi la séance est ouverte.

Sont présents :

MM. Vieillard, vice-président; Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet (Ernest), Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain, de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chantenx, Robin-Prévallée, des

Essarts, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Ferré-des-Ferris, Hélie, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le Brun, Lecorps-Dumont, Havin, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-Saint-Pois, Leverdays, Diguet, Lanchon, Sellier, Laumondais, Houssin-Dumanoir, Sebire, Gaslonde, Le Moine-des-Mares, Loyer, Surseois, Leroux-Delaunay, de Tocqueville (Hippolyte) et Blouet, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Préfet donne au Conseil lecture d'une lettre de M. Alexis de Tocqueville, qui fait connaître tout l'intérêt qu'il porte à ce que les travaux de la ville de Cherbourg ne soient pas privés des allocations qui leur sont nécessaires, et le résultat des démarches déjà faites, à leur occasion, auprès de son collègue M. le Ministre de la marine. Port de Cherbourg.

Le Conseil décide que le témoignage de sa reconnaissance sera consigné au procès-verbal de sa séance.

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Ernest des Mares : Clôture des bâtiments de la sous-préfecture, du palais-de-justice et de la caserne de gendarmerie de Coutances. — Nivellement de la place sur laquelle ils sont situés.

« Messieurs, à l'art. 3 du sous-chapitre 25 du projet de budget pour l'exercice 1850, M. le Préfet vous propose de porter, comme dépense imputable sur le fonds d'emprunt, une somme de 12,000 fr. pour clôture des bâtiments de la sous-préfecture, du palais-de-justice et de la caserne de gendarmerie de Coutances, et aussi pour le nivellement de la place sur laquelle ces édifices sont situés.

» L'emprunt n'ayant pu être réalisé, il est nécessaire de faire de nouveau figurer au budget de 1850, non une somme de 12,000 fr., mais celle de 12,321 fr. 84 c. formant le solde des travaux dont s'agit et qui ont été précédemment réglés.

» En conséquence, votre Commission vous propose, Messieurs, de porter, au sous-chapitre 25 des dépenses imputables sur le fonds d'emprunt, ladite somme de 12,321 fr. 84 c.»

Les conclusions de ce rapport sont adoptées. L'allocation de 12,321 fr. 84 c. sera portée au sous-chapitre 25, article 3, des dépenses imputables sur le fonds d'emprunt.

Rapport de la même Commission, par M. Ernest des Mares : Sous-préfecture de Coutances.

« Messieurs, à l'art. 8 du sous-chapitre 25, M. le Préfet vous propose d'allouer, pour solde des travaux neufs exécutés

Constructions — Solde de travaux.

à la sous-préfecture de Coutances, une somme de 7,104 fr. 04 c.

» L'adjudication de ces travaux date du 16 juillet 1839.

» Le montant des travaux s'est élevé, rabais déduit, et d'après réglement définitif accepté par les sieurs Renouf et Carel, entrepreneurs, à une somme de........ 83,304 04

» Sur les fonds de 1848 et des années antérieures, il a été alloué...................... 76,200 »

7,104 04

» Comme vous le savez, Messieurs, l'emprunt n'a pu être réalisé, et il ne s'agit aujourd'hui que d'un renouvellement de crédit qui ne peut-être contesté.

» Votre Commission vous demande, Messieurs, d'allouer cette somme de 7,104 fr. 04 c., ainsi qu'elle a été proposée pour l'exercice 1850. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et l'allocation de 7,104 fr. 04 c. approuvée et définitivement inscrite au sous-chapitre 25, art. 8.

Préfecture. — Attique et hangar. — Solde de travaux.

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Ernest des Mares :

« Messieurs, le sieur Closménil s'est, le 11 décembre 1837, rendu adjudicataire des travaux neufs nécessités par la construction d'un attique et d'un hangar dans la cour des bureaux de la préfecture.

» Le réglement total a porté ces travaux, rabais déduit, à une somme de.......................... 27,463 41

» Sur cette somme, il a été payé, sur les exercices 1838, 1839 et 1840................. 19,378 74

» Il reste donc à créditer................ 8,084 67

que votre Commission vous demande, Messieurs, d'allouer de nouveau, pour l'exercice 1850, conformément aux propositions de M. le Préfet. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées. Il est arrêté, en conséquence, que la somme de 8,084 fr. 67 c. sera inscrite au budget de 1850, sous-chapitre 25, art. 11.

Ecole normale. — Salle de travaux.

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Quenault :

« Messieurs, le solde du prix d'acquisition des bâtiments et

des terreins de l'école normale s'élève à......	23,000	»
» Les frais d'acte à....................	300	»
» Celui des travaux exécutés par le sieur Tullou, entrepreneur, en vertu de son adjudication du 14 mars 1845, ou de soumissions postérieures, à............................	19,467	33
» L'installation définitive de l'école dans les bâtiments existants ou en cours d'exécution, à.	12,800	»
» Total.................	55,567	33

» M. le Préfet, après vous avoir proposé de porter ce crédit à l'art. 17 du sous-chapitre 25, demande qu'il soit sursis à l'exécution du projet d'installation nouvelle. Par suite il y aurait lieu de retirer de ce crédit une somme de 12,800 fr., ce qui le réduira à celle de 42,767 fr. 33 c., qui devra figurer au budgetdépartemental au n° 17 du sous-chapitre 25. Votre Commission des bâtiments civils vous propose d'allouer cette somme. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et la somme de 42,767 fr. 33 c. est allouée au sous-chapitre 25, article 17.

Dépôt de la guerre. — Cartes autographiées du département de la Manche.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Ernest Lemengnonnet :

« Le Général-de-Division, directeur du dépôt des cartes de France, a écrit à M. le Préfet pour lui proposer de faire autographier la carte du département de la Manche dressée par les Officiers d'état-major. 300 exemplaires de 6 feuilles petit-aigle chaque, et le tableau synoptique, coûteraient 8,616 fr.

» Mais, Messieurs, malgré le légitime désir qui doit nous occuper de doter notre pays d'une carte que toute l'Europe nous envie, nous devons avoir égard à l'état des finances du département qui nous oblige à la plus grande économie. C'est donc à regret, Messieurs, que votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer l'ordre du jour. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Monuments historiques.

Rapport de la même Commission, par M. Ernest Lemengnonnet :

« M. le Préfet croit devoir ajouter à la nomenclature des monuments qui ont mérité, de votre part, des recommandations au Gouvernement, l'abbaye de Saint-Sauveur et le château de Torigni.

» Le Ministre de l'intérieur, à la sollicitation de M. le Préfet,

a accordé 7,500 fr., sur les fonds des monuments, à l'abbaye de Saint-Sauveur ; mais le Ministre a mis pour condition que les cultes contribueraient pour une somme pareille.

» Mais, Messieurs, le Ministre des cultes a déjà tant de secours à donner qu'il est douteux qu'il puisse faire quelque chose pour l'abbaye de Saint-Sauveur, et il est à craindre que, faute de secours, elle ne périsse tout-à-fait.

» Votre Commission d'administration générale a donc l'honneur de vous proposer de réclamer de la bienveillance de M. le Ministre de l'intérieur un secours de 7,500 fr., pour l'abbaye de Saint-Sauveur, sans condition.

» Le château de Torigni, si heureusement sauvé de la ruine, par la ville même, qui, pour conserver une galerie de tableaux fort remarquables au point de vue historique, y a dépensé 82,000 fr., voit tomber ces tableaux par suite de l'état de pénurie dans lequel se trouve la ville. Il serait malheureux, Messieurs, de voir tant de dépenses devenir inutiles faute d'une somme de 12,000 fr. indispensable pour conserver une collection si précieuse pour le pays.

» Les 12,000 fr. ne devraient même pas être dépensés de suite, mais par annuités. Votre Commission d'administration générale a donc l'honneur de vous proposer un vœu tendant à ce qu'une allocation de 12,000 fr., échéant en plusieurs années, lui soit accordée.

» La tour de Bricquebec, reste intéressant d'un grand monument historique, réclame aussi quelque subvention du Gouvernement. La voûte qui la couronne est en place quoique lézardée. Néanmoins, bientôt, cédant aux infiltrations continuelles des eaux, elle s'écroulera. Pour prévenir cet accident imminent, il serait nécessaire que cette voûte fût protégée par une espèce de calotte en zinc et pour ce travail, le seul que réclame cette belle ruine, l'ornement pittoresque du pays, une somme d'environ 300 fr. suffirait. Votre Commission d'administration générale a donc l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que le Gouvernement vienne, pour cette somme, au secours du pays. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et le Conseil arrête que les vœux proposés seront émis.

Archives départementales

Rapport de la même Commission, par M. Ernest Lemengnonnet :

« Messieurs, M. Dubosc, archiviste du département, se plaint de la détérioration que les archives ont éprouvée, depuis un an, par suite de leur séjour prolongé sur le pavé des corridors, dans l'escalier, les galeries et l'embrasure des fenêtres. Votre Rapporteur s'est transporté pour s'assurer de l'état où

se trouvaient les pièces qui lui étaient soumises, et il a vu qu'il ne s'agissait que de pièces qui devront, par leur inutilité, être bientôt vendues, et d'autres, indûment apportées de Coutances, où elles devront bientôt retourner. On en annonce encore un envoi de Mortain qui, probablement, sera plus utile que le premier.

» Vos archives se sont enrichies, Messieurs, de deux registres en parchemin, dont l'un est sorti du chartrier de la baronnie de Réville, une des dépendances de l'abbaye de Fontaines-Daniel, diocèse du Mans, et intitulé : *Redditus Regisville anno Domini m° ccc° primo.*

» L'autre a fait partie des archives de l'abbaye de Blanchelande et comprend 340 pages.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de voter des remercîments à votre compatriote qui, en vous faisant ce présent, a voulu que son nom ne fût pas connu.

» Elle a aussi l'honneur de vous proposer de renvoyer le rapport de M. Dubosc à la Commission des finances, pour ouvrir un crédit de 67 fr., pour autant avancé par l'Archiviste. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. Ernest Lemengnonnet : Douanes. — Exportation des œufs. — Importation du bétail.

« Au moment où une Commission est nommée par le Gouvernement pour réviser le tarif des douanes, vous ne voudrez pas laisser échapper l'occasion que vous renouvelez tous les ans pour les œufs exportés aux îles anglaises.

» En effet, Messieurs, quand la plus grande partie de nos objets d'exportation souffre, on est heureux d'en voir une branche en progrès. Depuis long-temps déjà, l'exportation des œufs entre pour une part considérable dans le nombre des objets que nous portons en Angleterre, et pourtant cette marchandise d'une si petite valeur est frappée à l'exportation d'un droit assez élevé. Quel essor ne prendrait elle pas, si elle se trouvait tout-à-fait libre ? Votre Commission d'administration générale a donc l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que, à l'avenir et dans le remaniement du tarif des douanes, les œufs ne soient plus soumis à aucun droit à l'exportation.

» Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo vous propose, Messieurs, d'exprimer un vœu en faveur du maintien de l'impôt établi sur les bestiaux à l'entrée. Vous savez, Messieurs, combien le département a souffert dans la dernière année ; le prix des bestiaux s'est avili et l'on ne prévoit pas encore quand cessera cet état ruineux pour notre agriculture. Quelle serait, à plus forte raison, la ruine de nos cultivateurs,

Messieurs, si, à l'état de gêne où ils se trouvent, venait encore se joindre la concurrence des bestiaux étrangers? Alors, Messieurs, leur ruine serait complète. Votre Commission d'administration générale a donc l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que le tarif sur les bestiaux étrangers soit maintenu. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et le Conseil, par les motifs développés dans ce rapport et ceux de ses sessions précédentes, renouvelle, à l'unanimité, le vœu proposé.

Chambre de commerce de Granville. — Concession de la jouissance gratuite du local de ses délibérations.

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Leverdays :

« Messieurs, la chambre de commerce de Granville demande, par l'organe de son Président, la jouissance, à titre gratuit, du local de ses délibérations, comme cela a été accordé pour le local destiné au musée de la ville d'Avranches et aux réunions de sa société archéologique.

» Votre Commission, Messieurs, se borne à vous faire remarquer que la parité n'existe pas entre ces deux établissements : le premier demande une concession de jouissance purement gratuite ; le second n'a obtenu la jouissance du local qu'il occupe qu'à la condition, consentie par les sociétaires, d'abandonner en cas de dissolution, au département, toutes les collections et le mobilier de son musée.

» Elle vous propose le rejet de la demande de la Chambre de commerce de Granville ; il convient, toutefois, de vous dire qu'il ne s'agit que d'une somme annuelle de 150 fr., montant du loyer qu'elle paie au département. »

M. Bouvattier demande la parole. Il fait remarquer qu'en cas de dissolution de la Société archéologique d'Avranches, les meubles et objets d'art qui ornent les galeries de son musée n'appartiendraient pas au département, comme le suppose, par erreur, M. le Rapporteur, mais bien à la ville d'Avranches. Il ajoute que si cette ville jouit sans rétribution du local nécessaire à ses travaux et à ses collections scientifiques, ce n'est pas réellement à titre gratuit ; c'est par suite de la concession qu'elle a faite au département du terrein sur lequel est établi la sous-préfecture, concession en échange de laquelle le département lui a fait l'abandon de la jouissance du jardin et du 2e étage de l'ancien évêché.

M. Leroux-Delaunay appuie les conclusions du rapport.

Ces conclusions sont adoptées.

Routes nationales.
—
Entretien.

Rapport de la Commission des travaux publics, par M. Lempereur-de-Saint-Pierre :

« Messieurs, le département de la Manche est sillonné par 9 routes nationales sur une longueur totale de 372,594 mètres. Depuis trois années, le crédit alloué au budget de l'Etat pour l'entretien courant des routes nationales a été porté de 250,000 à 290,000 francs; toutefois, il faut observer que, dans ce chiffre, se trouvent compris les salaires des conducteurs et piqueurs pour une somme de 14,000 fr. Le chiffre de ce crédit réellement applicable à l'achat des matériaux, à leur transport, au salaire des cantonniers et des ouvriers auxiliaires se trouve réduit, par ce prélèvement, à 176,000 francs. Votre Commission, d'accord avec M. le Préfet et avec M. l'Ingénieur-en-chef, vous propose de renouveler le vœu que ce crédit soit porté de 290,000 francs à 300,000 francs, chiffre qui serait mieux en rapport avec les besoins de l'entretien ordinaire : en effet, cet entretien est évalué, d'après des bases certaines, au prix de 78 centimes le mètre courant.

» En dehors des fonds consacrés à l'entretien courant, composant une première catégorie de dépenses, il existe deux crédits spéciaux qui forment une deuxième et une troisième catégories indépendantes, portées au budget des travaux publics. La deuxième catégorie de dépenses, où le premier des crédits spéciaux, comprend exclusivement les grosses réparations et ouvrages neufs s'exécutant sur une route déjà ouverte sans changement de tracé, tels que rechargements, adoucissements, écrêtements de côtes, élargissements ; la troisième catégorie, ou deuxième crédit spécial, exclusif comme le premier, est destiné aux rectifications à faire et lacunes à remplir sur les routes nationales. Une lettre de M. le Ministre des travaux publics, à M. le Préfet, constate que le dernier des deux crédits spéciaux, s'élevait, pour l'année 1848, à 15,000,000 de francs, et qu'il ne s'élève plus, pour l'exercice de 1849, qu'au chiffre de 7,000,000. En présence de cette allocation, encore considérable, quoique réduite, qui est accordée pour un seul de ces crédits spéciaux en 1849, votre Commission a été péniblement surprise en apprenant que la somme si insuffisante de 12,535 francs était la seule part afférente de notre riche et vaste département dans l'allocation pour grosses réparations et travaux neufs.

» Votre Commission ne pouvait s'expliquer d'abord une répartition d'une inégalité aussi manifeste en rapprochant de ce chiffre la somme de 80,000 francs, moyenne des allocations obtenues les années précédentes pour les dépenses extraordinaires de ces routes. Elle avait besoin d'apprendre que M. le Ministre des travaux publics avait décidé qu'à raison des réductions opérées sur les crédits ordinaires pour 1849, il ne serait

alloué de crédits, dans chaque département, que pour les grosses réparations ou travaux neufs déjà commencés. Par un concours de circonstances tout fortuit, mais très-fâcheux, à l'ouverture de l'exercice de 1849, il ne restait qu'un petit nombre de travaux en voie d'exécution sur nos routes nationales ; d'où il est résulté que cette décision rigoureuse et d'un caractère tout transitoire a laissé nos routes, pour l'exercice courant, dans un état de dégradation qui, sur plusieurs lignes, conduirait à une ruine totale s'il n'y est apporté un très-prompt remède. Votre Commission propose donc d'émettre ici, en termes pressants, le vœu que M. le Ministre, revenant sur la décision précitée, accorde à notre département, sur le fonds commun de 1850, composant les crédits spéciaux pour les routes nationales, un dividende suffisant pour permettre d'entreprendre sans retard les travaux les plus urgents qui doivent assurer la viabilité de nos routes nationales. Toutefois, votre Commission a dû tenir compte des réductions annoncées par M. le Ministre lui-même, sur le budget de 1850, dans une lettre au Préfet, du 23 août 1849, et de l'avis qu'il y donne au Conseil-général de régler ses votes sur la mesure des ressources fort restreintes dont il pourra disposer pour cet exercice. Elle a pensé qu'en présence d'une situation financière si difficile et dans l'intérêt même du succès de ses demandes les plus urgentes, il était sage d'en restreindre le nombre.

» En conséquence, fidèle à cette règle dans l'examen qu'elle a fait des vœux des divers Conseils-d'arrondissement en faveur des routes nationales, elle a cru devoir classer dans chacun des crédits spéciaux, suivant le degré d'urgence, en deux catégories, les travaux pour lesquels il est demandé des allocations. Elle se bornera à réclamer avec instance des crédits dans le budget de 1850 seulement pour les travaux de la première classe, c'est-à-dire pour ceux d'une urgence de premier ordre. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Organisation du service des ponts-et-chaussées.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-Saint-Pierre :

« Le Conseil-d'arrondissement de Valognes a exprimé, dans sa dernière session, un vœu relatif à l'organisation du service des ponts-et-chaussées : il demande qu'un ingénieur divisionnaire, chargé du service des routes et cours d'eau, soit rétabli à la résidence de Valognes qui, jusqu'en 1842, avait été dotée d'un Ingénieur chargé de la circonscription de cet arrondissement. L'examen de ce vœu du Conseil de Valognes a soulevé une grave question, au sein de votre Commission, sur les exigences du service des routes nationales dans le département de

la Manche. Le 30 novembre 1848, une circulaire du Ministre des travaux publics a modifié, dans notre département comme dans le reste de la France, l'organisation du service des ponts-et-chaussées. Elle créa un Ingénieur spécial chargé de la surveillance des cours d'eau de la Manche, sous la haute direction de l'Ingénieur-en-chef des ports de commerce résidant à Cherbourg. Ce changement eut pour résultat de réduire à quatre le nombre des circonscriptions relatives au service des routes et d'étendre plusieurs d'entre elles aux dépens, peut-être, de la célérité de ce service. Cette nouvelle organisation paraît d'ailleurs avoir été admise, par M. le Ministre lui-même, seulement à titre d'essai. On trouve la preuve de ce caractère tout provisoire dans une décision ministérielle du 26 mai 1849, qui a eu pour objet de rétablir l'organisation ancienne dans 31 départements. Pour la Manche, comme pour les départements dont il s'agit, l'expérience de l'organisation créée en 1848 paraît complète; elle n'a pas réalisé les avantages qu'on en attendait. Convaincue de la vérité de ce résultat, votre Commission vous propose de demander que M. le Ministre revienne, pour le département de la Manche, par une décision analogue à celle du 26 mai, au principe de l'organisation précédente. La réalisation de ce vœu, en rendant disponible l'Ingénieur aujourd'hui détaché pour le service des cours d'eau, permettrait une nouvelle répartition du service des ponts-et-chaussées. La Commission pense que, dans ce remaniement, il serait à propos de s'attacher, avant tout, à améliorer le service des ponts-et-chaussées dans l'arrondissement du Nord qui, à raison de son étendue actuelle, éprouve quelques retards. »

Le Conseil se borne, après avoir entendu les observations de M. le Préfet et celles de MM. Quenault et Blouet, à approuver le vœu proposé d'une nouvelle organisation de ce service dans le département, sans entendre peser sur l'indication de la résidence de l'Ingénieur que cette réorganisation rendrait disponible dans le département.

Routes nationales.

—

Classements nouveaux.

—

Route départementale n° 21.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-Saint-Pierre :

« Parmi les routes départementales qui traversent notre département, il en est une qui se distingue entre toutes par sa fréquentation et sa haute importance au point de vue des intérêts de la France entière : c'est la route n° 21 de Paris à Brest. Le service de la malle-poste s'opère par cette ligne qui relie directement Paris et Alençon avec l'un des trois grands ports militaires de France. Deux années se sont écoulées depuis son entier achèvement, et son état d'entretien ne laisse rien à dé-

sirer ; l'unique considération qui avait pu en faire ajourner le classement a donc disparu. Votre Commission propose au Conseil-général de renouveler, dans les termes les plus pressants, le vœu qu'elle soit classée comme route nationale. Il a paru sage à votre Commission, dans l'intérêt même du classement demandé, de s'abstenir, en ce moment, de toute autre demande de même nature. En conséquence, elle s'est décidée quoique à regret, à ne pas vous proposer de renouveler, cette année, le vœu du classement simultané des trois routes départementales d'Alençon à Cherbourg, de Rennes à Saint-Lo, de Laval à Cherbourg; mais elle s'empresse de reconnaitre les intérêts très-légitimes et très-importants qui les recommandent, dès-à-présent, à toute la sollicitude du Conseil-général.»

M. de Kergorlay demande au Conseil de ne pas se borner à l'adoption du vœu du classement de la route n° 21, et d'étendre ce vœu aux trois autres routes comprises dans le classement simultané qu'il avait sollicité l'année dernière.

M. le Rapporteur répond que si la Commission n'a pas cru devoir rappeler les titres, d'ailleurs éminents, des routes départementales d'Alençon à Cherbourg, de Rennes à Saint-Lo et de Laval à Cherbourg, à obtenir le bienfait de ce classement, c'est qu'elle a dû se préoccuper de la situation financière du pays et des limites plus étroites qu'elle parait imposer à l'admission, par M. le Ministre des travaux publics, de nouveaux classements aux dépens du Trésor de l'Etat.

M. de Kergorlay, en faisant remarquer que la situation tend à s'améliorer et que ce classement simultané peut devenir plus ou moins prochainement possible, insiste pour le renouvellement du vœu de l'année dernière, en développant les considérations qui recommandent les trois routes dont il s'agit à l'obtention de ce classement.

M. Arthur Lemengnonnet signale le caractère d'utilité plus générale présenté par la route n° 21 et qui assure, d'une manière plus spéciale, l'accomplissement du vœu de la Commission.

La proposition de M. de Kergorlay n'est pas adoptée et le Conseil approuve les conclusions du rapport.

Route nationale n° 13 de Paris à Cherbourg.
—

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-St-Pierre :

« Messieurs, il est inutile d'insister sur l'importance de la

route n° 13 ; il nous suffira de nous en référer, à cet égard, à ce qui a été dit dans le rapport dont elle a été l'objet en 1848, et de faire observer qu'elle relie le port de Cherbourg à Paris.

Rectifications.

» Les rapports de M. le Préfet et de M. l'Ingénieur-en-chef constatent que l'adoucissement des côtes du pont de Foy a été achevé, et qu'un élargissement a été opéré dans la traverse de Valognes, au carrefour de l'Eglise.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes renouvelle le vœu qu'une allocation, déjà promise, soit accordée pour démontage et restauration de la chaussée entre Montebourg et Valognes. Votre Commission vous propose de vous associer à ce vœu et de réclamer, en termes pressants, un crédit spécial, dans le budget de 1850, pour exécuter ce travail d'une urgence de premier ordre. La viabilité de la route, pendant l'hiver prochain, dépendra de sa prompte exécution. M. le Préfet nous apprend de plus, dans son rapport, que ce projet a été approuvé par décision ministérielle, du 28 novembre dernier.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes a exprimé plusieurs autres vœux relatifs à des améliorations à entreprendre sur cette même route. Il demande l'élargissement des rampes pavées de Montebourg et de Valognes, et aussi les moyens d'absorption des eaux pluviales dans la traverse de Valognes. Votre Commission reconnaît toute l'utilité de ces travaux, mais elle ne les juge pas d'une nature assez urgente pour demander, dans les circonstances actuelles, leur exécution immédiate.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes demande une rectification de la route entre le Pont-à-la-Vieille et Cherbourg, dont le projet a été déjà approuvé. De son côté, le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg a exprimé le vœu de rectifications sur cette même route, entre Cherbourg et Valognes.

» Votre Commission vous propose de vous associer à ces vœux dont l'utilité est manifeste : elle doit vous faire observer que les allocations qui seraient accordées pour ces travaux seraient classées dans la 3e catégorie de dépenses ou dans le dernier crédit spécial, et que, par suite, elles ne pourraient nuire à l'obtention des crédits relatifs aux rechargements qui figurent dans la deuxième catégorie des dépenses affectées aux routes nationales. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-St-Pierre :

Route nationale n° 24 *bis* de Paris à Granville.

« Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches sollicite, par un vœu, l'achévement du pont du moulin de Villedieu sur la route n° 24 *bis*. Ce pont qui, par erreur d'impression, est donné dans

le rapport sur l'état de cette route, inséré à *l'Annuaire* de 1848, comme étant achevé, a été commencé en 1843 et interrompu depuis 1844. Cette interruption eut pour seule cause, à cette époque, l'opposition formelle des sieurs Bunel et Morin, qui refusèrent de céder deux maisons leur appartenant, dont l'existence rendait absolument impossible la continuation des travaux du pont. Dans l'état actuel des choses, il n'existe qu'un pont provisoire en bois n'offrant aucune solidité et trop étroit pour la circulation qui est très-nombreuse. La sûreté publique a paru à M. l'Ingénieur-en-chef intéressée à un si haut degré à l'achévement immédiat de ce pont, qu'il n'a pas hésité, depuis plusieurs années, à demander avec instance une allocation spéciale pour l'acquisition des bâtiments dont la démolition est de toute nécessité pour continuer ce travail. En 1847 et en 1849 notamment, un crédit de 20,000 fr. a été obtenu, mais il a fait retour au budget des travaux publics pour toute la partie représentant le prix des maisons. Ce retrait de crédit a eu pour cause unique l'inobservation de certaines formalités d'expropriation omises par l'administration chargée de les accomplir. M. l'Ingénieur-en-chef n'a rien négligé pour faire régulariser cette expropriation, et il a l'espoir de recevoir d'un jour à l'autre la nouvelle que le crédit retiré est remis à sa disposition. En présence de ces faits, votre Commission n'hésite pas à classer parmi les travaux d'une urgence exceptionnelle la construction du pont de Villedieu; elle vous propose de vous associer au vœu émis à cet égard par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches pour solliciter les crédits nécessaires à son prompt achévement. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées :

Route n° 171 de Granville à Carentan. — Acquisition de la maison Baillache dans la traverse de Périers.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-St-Pierre :

« Le Conseil-d'arrondissement de Coutances a renouvelé cette année le vœu de la prompte démolition de la maison Baillache ; il annonce que la ville de Périers s'engage à fournir mille francs sur le montant de cette acquisition si utile pour elle. La Commission regrette de ne pouvoir vous proposer, dans les circonstances actuelles, de vous associer à ce vœu d'une utilité qu'elle reconnaît ; mais elle ne voit dans la démolition de la maison Baillache qu'une dépense d'une urgence de second ordre, et pour laquelle il n'y aurait pas chance d'obtenir un crédit au budget de 1850. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-St-Pierre :

Route nationale n° 171. — Traverse de Bréhal. — Etablissement de caniveaux ou trottoirs.

« Votre Commission se voit, par les mêmes motifs, dans l'obligation d'ajourner à la prochaine session le renouvellement du vœu, exprimé en 1848, pour l'établissement de caniveaux ou trottoirs pavés dans la traverse de Bréhal. »

M. Brohon signale à l'attention du Conseil l'urgence de l'établissement de ces caniveaux ou trottoirs, promis depuis long-temps, et voudrait que le Conseil renouvelât, à leur occasion, son vœu de la session précédente. Il insiste en tout cas pour qu'il soit pourvu, sans retard, à l'établissement d'un aqueduc ou d'un cassis dont il indique la position et la nécessité dans cette traverse, en exposant que ce dernier travail, ne devant entraîner qu'une dépense de quelques cents francs, pourrait s'opérer sur les fonds d'entretien.

M. le Préfet invite M. le maire de Bréhal à lui transmettre les indications propres à l'éclairer, ainsi que M. l'Ingénieur-en-chef, sur les moyens de satisfaire à cette dernière réclamation.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-St-Pierre :

Route n° 171. — Traverse de Coutances. — Elargissement du coude de la rue de Soules et de la rue des Teintures.

« Le Conseil-d'arrondissement de Coutances a renouvelé à sa dernière session, en termes pressants, le vœu de l'élargissement de la route au coude de la rue de Soules et de la rue des Teintures. Votre Commission se voit dans la nécessité de vous faire observer, comme elle l'a déjà fait en 1848, qu'il ne peut être donné aucune suite à ce vœu avant que les 50,000 fr., qui forment le tiers du chiffre de dépenses auquel est évalué ce travail si utile, n'aient été votés par le Conseil-municipal de Coutances. »

MM. Quenault et Blouet s'opposent à l'adoption des conclusions de ce rapport, et développent les considérations qui motivent la prompte exécution de l'élargissement indiqué à l'attention du Conseil.

M le Rapporteur persiste dans ses conclusions, en exposant qu'il est de tradition constante que les villes traversées par les routes nationales concourent pour un tiers à la dépense des élargissements ou rectifications qui s'opèrent sur ces tra-

verses, généralement profitables à ces villes, en contribuant à leur embellissement ou à une circulation plus facile.

M. Arthur Lemengnonnet répond que l'élargissement sollicité présente tous les caractères d'un travail d'intérêt public, et que le retard apporté à son exécution, sous le prétexte que la ville de Coutances refuse de s'associer à la dépense, tend à compromettre l'intérêt général, qui appelle depuis trop longtemps cet élargissement.

M. le Rapporteur, se refusant à modifier les conclusions de son rapport, formulées sous la préoccupation naturelle et patriotique de la pénurie des ressources du Trésor de l'Etat, de l'influence des réglements ou des usages sur la matière, et dont il ne lui semble ni régulier ni équitable de s'écarter en faveur d'une localité particulière.

Ces conclusions, mises au voix, ne sont pas adoptées, et le Conseil-général, prenant en considération l'urgence d'assurer la liberté et la sûreté de la circulation publique dans la traverse du faubourg de Soulles, au coude de la rue de ce nom et de celle des Teintures, où cette circulation se trouve en ce moment à la fois si active et si dangereuse, à cause de l'encombrement fréquent des voyageurs et des voitures et surtout des voitures à tangue, émet le vœu qu'il soit pourvu, le plus tôt possible, dans l'intérêt général, à l'élargissement de cette traverse aux dépens du budget de l'Etat.

Route n° 171. — Traverses de St-Sauveur-Lendelin et de Périers.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-St-Pierre :

« Les pavés des traverses de Saint-Sauveur-Lendelin et de Périers sont dans un état déplorable et dangereux pour les voitures. Votre Commission vous propose d'exprimer le vœu que l'Administration prenne, sur les fonds d'entretien, une somme suffisante pour y faire opérer immédiatement les réparations les plus urgentes. »

Le vœu de ce rapport est approuvé.

Route nationale n° 172 de Granville à Bayeux. — Rue Torteron.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-St-Pierre :

« Les importants travaux de l'élargissement du Grouais, dans la rue Torteron, à Saint-Lo, peuvent être considérés actuellement comme terminés. Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo a émis encore à sa dernière session le vœu que la

rue Torteron soit élargie dans toute sa longueur. La dépense que nécessiterait cet élargissement est évaluée à 80,000 fr. ; aussi, malgré l'immense amélioration qui en résulterait pour la route et pour la ville, votre Commission se voit dans la pénible nécessité de vous proposer l'ajournement de ce vœu à des temps plus prospères. Cet élargissement intéresse cependant à un haut degré la sûreté de la circulation, et se recommande à toute la sollicitude de l'Administration. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-St-Pierre : Route nationale n° 173 de Granville à Avranches.

« L'année dernière, le rapporteur de votre Commission insistait avec force sur l'état de ruine imminente où se trouvait l'importante route n° 173. Cette situation n'a pas changé, et même, il faut le dire, malgré l'activité et la sollicitude éclairée de l'administration des ponts-et-chaussées, elle s'est encore aggravée, faute des crédits demandés pour commencer les travaux les plus urgents.

» Un projet de rechargement partiel de la chaussée, d'une longueur de 5,400 mètres, entre Avranches et la Butte-au-Gros, dont la dépense est évaluée à 32,000 fr., a été approuvé par le Ministre en novembre 1848. Cependant, aucune allocation n'a été accordée pour cet objet en 1849, par cette unique raison que ce travail n'était pas commencé. M. le Préfet et M. l'Ingénieur-en-chef signalent, dans leurs rapports, l'extrême urgence de ce travail. Votre Commission vous propose donc de vous associer, dans les termes les plus pressants, au vœu émis par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches pour demander l'exécution immédiate de ce rechargement. Son inexécution, avant l'hiver, aurait pour résultat la ruine certaine de la chaussée; toute viabilité cesserait sur cette route, si fréquentée, que, déjà, depuis plusieurs hivers, le gros roulage est contraint d'éviter en faisant un détour de huit kilomètres environ.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a émis d'autres vœux en faveur de cette même route. Il demande d'abord les rectifications de la côte de Grainville, des côtes du moulin de Sartilly et de la Butte-au-Gros dont les projets sont approuvés, au moins en principe. Votre Commission vous propose de vous associer à ces vœux, qui ont pour objet des travaux dont les allocations figureraient au dernier crédit spécial, parfaitement étranger aux fonds appliqués aux rechargements. Enfin, le même Conseil demande encore l'adoucissement des rampes du pont de Saint-Pair et du Croissant, et aussi de celle de la Monerie, la démolition d'une étable à Saint-Pair

sur la route 173. Ces travaux ont paru à votre Commission n'offrir qu'un caractère d'urgence de second ordre, et elle vous propose d'ajourner à des temps meilleurs l'expression de ces derniers vœux. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées :

Route nationale n° 174 de Cherbourg à Vire.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-St-Pierre :

« Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo a renouvelé le vœu qu'il soit procédé, le plus tôt possible, à l'adoucissement des côtes de Sillans, Grouchy et Briseval; il a aussi émis le vœu que les côtes qui sont sur cette même route, à l'entrée de Torigni et de Saint-Lo, soient adoucies. Votre Commission, d'après la règle d'appréciation qu'elle s'est imposée, n'a pu voir, dans ces travaux, que le caractère d'une urgence de second ordre; en conséquence, elle vous propose d'ajourner l'expression de ces vœux, dont elle reconnait l'utilité, et auxquels elle s'associerait avec empressement si les circonstances le permettaient. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Route nationale n° 176 de Caen à Lamballe. — Reconstruction du pont de Pontorson.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-St-Pierre :

« Le Conseil-général, à sa session de 1848, avait émis un vœu, fortement motivé, pour la reconstruction du pont de Pontorson dans l'axe de la route. Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a renouvelé le même vœu dans sa session de cette année. Votre Commission vous propose de vous associer avec empressement à ce vœu, dont l'urgence est démontrée par les considérations qui ont été insérées dans le rapport fait, sur la route 176, en 1848. »

Le Conseil, après avoir entendu les observations de MM. Loyer et Havin et celles de M. le Préfet, sur la haute utilité et l'urgence de procéder à cette reconstruction, adopte les conclusions du rapport.

Route nationale n° 176. — Démolition des bâtiments qui obstruent cette route

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-St-Pierre :

« Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a aussi émis le vœu que l'on démolit des bâtiments de peu de valeur qui obstruent une partie de la route 176, au lieu dit au Grand-Chemin, sur les communes du Val-Saint-Père et à Precey. Votre Com-

mission ne peut vous proposer de vous associer à ces vœux qui sont d'une incontestable utilité, mais dont l'urgence ne lui apparait pas. Ce Conseil demande en même temps que deux puits fort dangereux, qui se trouvent l'un à la côte du Pontaubault et l'autre à Précey, soient comblés. Votre Commission vous propose d'émettre le vœu qu'il soit pris sur les fonds d'entretien la somme nécessaire pour combler ces puits dont l'existence menace la sûreté publique. »

au lieu dit le Grand-Chien, communes du Val-St-Père et de Brecey. — Comblement de puits à la côte du Pontaubault et à Précey.

M. Arthur Lemengnonnet voudrait qu'on étendît à ces travaux un vœu semblable à celui qui a été émis à l'occasion de la reconstruction du pont de Pontorson et de l'élargisse- de la rue de Soules.

Le Conseil ne croit pas devoir donner suite à cette demande et se borne à adopter les conclusions du rapport.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-St-Pierre :

Route nationale n° 176. — Chaussées d'empierrement 1° entre cette route et le chemin de Brecey; 2° entre Avranches et le Pontaubault.

« Un autre vœu du Conseil d'Avranches a pour objet de demander que la chaussée d'empierrement sur la route 176, 1° entre la route nationale et le chemin de Brecey ; 2° entre Avranches et le Pontaubault, soit entièrement rechargée. Ces travaux, au témoignage de M. l'Ingénieur-en-chef, présentent l'urgence la plus pressante. La viabilité même de ces portions d'une route si importante dépendra, cet hiver, de l'exécution de ces rechargements, dont les projets sont approuvés depuis le 19 novembre 1848. Votre Commission vous propose donc de vous associer avec empressement à ce dernier vœu. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-St-Pierre :

Route nationale n° 176. — Lacune de 200 mètres entre l'église du Pontaubault et le bas de la côte.

« Enfin, le Conseil d'Avranches a émis le vœu de voir terminer la lacune de 200 mètres environ qui existe encore entre l'église et le bas de la côte ou lacet sur la route 176. Il est utile, pour faire connaître l'état de la question, de rappeler en peu de mots ce qui s'est passé. Une ordonnance, rendue en 1844, par méprise ou par tout autre cause, autorisa une rectification de la route 176 indiquée entre l'église et le Pontaubault seulement, au lieu de l'être entre le bas de la côte et le Pontaubault lui-même. La rectification a été opérée suivant les termes de l'ordonnance ; mais l'Administration n'a pu, à défaut d'autorisation, terminer la lacune entre l'église et le lacet ou bas de la côte qui avait été passée sous silence. Pour

atteindre ce but, il est nécessaire d'obtenir une nouvelle ordonnance ou décret qui autorisera la rectification de cette lacune laissée en dehors de l'alignement. Votre Commission doit donc vous proposer de recommander à l'administration départementale de poursuivre, avec toute l'activité possible, l'exécution des formalités prescrites pour obtenir cette autorisation. Toutefois, il est facile de prévoir que ce but ne pourra être atteint que dans le courant de 1850, et en attendant, il est urgent de réparer la partie de route formant cette lacune qui tend à devenir tout-à-fait impraticable. M. l'Ingénieur-en-chef a compris tout d'abord cette nécessité, et a donné à votre Commission l'assurance qu'il prendrait, avec l'autorisation de M. le Préfet, sur les fonds d'entretien, la somme nécessaire pour assurer la viabilité de cette portion de l'ancienne chaussée pendant l'hiver prochain. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Route nationale n° 177 de Caen à Redon.

Rapport de la même Commission, par M. Lempereur-de-St-Pierre :

« M. le Préfet vous signale, dans son rapport, deux projets importants de rectification sur la route nationale n° 177, dont les études se poursuivent avec activité. Ce sont les rectifications entre le Calvados et Sourdeval, puis entre Saint-Hilaire et l'Ille-et-Vilaine. Votre Commission vous propose de renouveler le vœu émis à votre précédente session pour l'exécution de ces travaux, dont la dépense doit figurer au dernier des crédits spéciaux alloués aux routes nationales. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Bouvattier exprime la crainte que l'omission, dans le procès-verbal de la session actuelle du Conseil, de plusieurs de ses vœux de l'année dernière, relatifs aux routes nationales, n'implique, aux yeux du Gouvernement, l'idée que le Conseil-général a perdu le sentiment de l'utilité de ces vœux, et il demande que l'on supprime des rapports de M. de St-Pierre toutes les énonciations relatives à ces vœux non renouvelés.

M. le Rapporteur répond que la crainte de M. Bouvattier ne lui paraît pas fondée, et qu'on ne saurait conclure que le Conseil ne reconnaît plus l'utilité de ces vœux, dont la pression des circonstances a prescrit l'omission cette année.

M. le Préfet fait remarquer d'ailleurs qu'il n'est pas possible de supprimer du rapport lu au Conseil et adopté, ce qui se

rattache aux vœux auxquels M. Bouvattier fait allusion, vœux proposés par les Conseils-d'arrondissement et dont il importe à sa responsabilité administrative, envers ces Conseils et le pays, que le procès-verbal constate qu'il a soumis l'examen au Conseil.

Il n'est pas donné d'autre suite aux observations de M. Bouvattier.

Rapport du Préfet. (Voir le rapport général).

Syndicats du littoral de l'Est.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Hippolyte de Tocqueville.

« Messieurs, l'an dernier, le Conseil-général fut saisi de l'organisation des syndicats du littoral de l'Est, depuis la pointe du Grand-Vey jusqu'à Saint-Vaast et où la mer menace plus ou moins nos côtes.

» J'eus l'honneur de vous faire le rapport sur cette question ; je ne reviendrai pas ici sur les développements que j'y ai donnés.

» Je rappellerai seulement le vœu que l'Assemblée a émis sur l'avis motivé et favorable de M. l'Ingénieur-en-chef du département :

» 1° De ne former qu'une seule association syndicale pour les desséchements de tous les bas-fonds compris entre la pointe de Quinéville et le chemin qui forme limite entre les communes d'Audouville et de Saint-Martin-de-Varreville ;

» 2° De profiter de la faculté que donne l'article 11 de l'ordonnance royale précitée pour opérer cette nouvelle association et de stimuler les divers syndicats qui doivent la former, afin qu'ils demandent à entrer dans cette voie nouvelle;

» 3° De conserver tel qu'il est le syndicat actuel de Sainte-Marie-du-Mont, Audouville-la-Hubert, etc.

» Le vœu du Conseil-général n'a pu être réalisé en ce qui concerne la réunion.

» Il ne le sera pas encore au moment où l'approche de l'équinoxe peut rendre les travaux très-urgents et il y aurait lieu, en attendant, de tirer tout le parti possible de l'organisation actuelle.

» Si, jusqu'ici, les syndicats ont été insuffisants et souvent impuissants, c'est parce qu'ils n'ont pas complété leur organisation par la confection d'un plan parcellaire et d'un rôle-matrice qui permettent à l'Administration d'y apporter promtement le secours nécessaire. Ce point me paraît si important que si le *grand syndicat* dont il va être question commettait la même omission, il arriverait à la même impuissance.

» Les syndicats ont pu croire que cela exigeait des opérations longues et difficiles; tandis qu'il ne s'agissait que de dresser de

simples extraits des plans cadastraux et des matrices cadastrales des communes, en ne comprenant dans ces extraits que des parcelles de terrein désignées comme submersibles par la notoriété publique.

» L'Administration devrait mettre les communes en demeure de fournir les plans dans un temps donné. Si les communes s'y refusaient, on pourrait les faire faire d'office par les moyens très-simples précédemment indiqués.

» Après avoir exprimé les considérations que le sujet m'amenait naturellement à traiter, j'arrive au projet proposé par M. le Préfet pour *l'organisation générale d'un syndicat*, sur chacun des points principaux du littoral dans le département; en d'autres termes, qu'il y aura autant de grands syndicats qu'il y aura de collections d'intérêts représentées par la réunion de plusieurs petits.

» Je n'examinerai pas le projet dans son ensemble, parce que M. le Préfet n'a pas eu le temps encore de faire le réglement qu'il doit soumettre au Conseil-d'Etat avant de le rendre exécutoire par un arrêté définitif qui en contiendra le fond et les détails. Il a voulu seulement vous en soumettre les idées principales. Je les diviserai en trois parties pour mettre rapidement sous les yeux du Conseil-général les différences notables qui s'y font remarquer avec l'organisation actuelle :

» 1° L'élection pour les syndicats substituée à leur nomination par le Pouvoir;

» 2° L'approbation du Préfet substitué au Conseil-d'Etat pour la formation des divers syndicats ;

» 3° Le droit attribué au Préfet de réunir divers syndicats en un seul, pour un objet d'un intérêt commun, sur le simple avis des Ingénieurs.

» La Commission ne peut qu'approuver la substitution de l'élection à la nomination par le Pouvoir. Quand on ne devrait faire opérer que ce changement aux ordonnances existantes, il devrait être exécuté le plus tôt possible.

» La Commission ne peut d'ailleurs s'appesantir sur le reste du projet, qui n'est qu'un simple plan encore à l'état d'ébauche. Elle conclut, en mettant sa confiance dans l'Administrateur qui dirige ce département et qui s'occupe à formuler un plan complet sur la matière. Il s'agit de refondre les syndicats, d'en indiquer là où la nécessité se fait sentir et enfin d'imprimr à tous une action plus centrale et plus énergique. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Vœu particulier proposé par M. Hippolyte de Tocqueville :

» Messieurs, je vous demande la permission de joindre à ce rapport un vœu qui en est comme la suite et la conséquence.

Il est dit dans ce rapport que de nouveaux syndicats pourront être créés pour les besoins du pays. Un de nos honorables collégues a demandé, ce matin, dans le sein de la Commission, qu'il en fût constitué un nouveau. Moi aussi, Messieurs, j'appelle votre attention, votre sollicitude sur un péril imminent, un danger de tous les jours, qui menace une partie de la contrée que j'ai l'honneur de représenter au Conseil-général.

» Pendant que la mer est surveillée à l'Est de nos côtes et que la violence de ses flots est contenue par des efforts persévérants, elle s'avance menaçante dans la baie Sainte-Anne, sur la côte, entre la ville de Cherbourg et le fort de Querqueville. Déjà, un état déplorable de dégradations se fait sentir sur une étendue de près de 3 kilomètres. Les fortes marées sont un objet d'effroi pour les habitants de ces contrées. La mer avance constamment, et engloutit des masses de très-bons terreins que rien ne protège contre ses envahissements.

» Une route nationale est compromise; c'est celle numéro 13, classée de Paris au fort de Querqueville ; la mer s'en approche tous les ans et n'en est plus qu'à 150 mètres ; et cependant la communication facile entre le fort et le port militaire est d'une absolue nécessité pour la défense de ce grand établissement maritime,

» C'est principalement depuis 1829, époque où les travaux de la digue ont acquis un grand développement, que cet envahissement s'est fait sentir d'une manière si inquiétante. En effet, la baie Saint-Anne, qui forme actuellement une échancrure considérable, n'était, il y a cinquante ans, qu'une petite anse, construite sur des terreins emportés depuis. Tout fait prévoir que si l'on n'y met promptement obstacle, les eaux de la mer, dans un temps peu éloigné peut-être, iront battre le pied des collines, après avoir enlevé à l'agriculture et par conséquent à l'assiette de l'impôt, près de mille hectares de terreins de première classe et détruit la nouvelle route nationale et le hameau de la Mer avec les constructions qui l'avoisinent.

» Je ne puis, Messieurs, que vous donner un aperçu très-imparfait de l'état des choses. Ce sera aux hommes de l'art à constater et étudier les moyens de s'opposer à un ennemi aussi effrayant.

» L'empereur Napoléon, qui portait partout son regard investigateur, fut pénétré des dangers qui déjà menaçaient cette partie de notre territoire et de la nécessité de conserver des relations faciles et directes entre les fortifications de Cherbourg. Il eut la pensée d'établir le long de la baie, dans la direction d'une ancienne route, actuellement détruite, une chaussée de granit destinée à relier le fort de Querqueville et la route.

» Ce projet ne fut point alors exécuté sur ce point ; mais il fut réalisé, à titre d'essai, dit-on, sur un autre partie du territoire, entre Saint-Vaast-la-Hougue et Réville.

» Le 22 messidor an 12 (1er juillet 1804), sur le rapport du Ministre de l'intérieur et par arrêté du Préfet de la Manche, des travaux considérables furent mis en adjudication. Le paiement en était assuré sur un fonds de 35,000 fr. affecté aux travaux de la navigation et sur le produit d'une imposition de 20,000 fr. perçue chaque année, pendant la durée des travaux, sur les 32 communes intéressées à leur confection.

» Ce point du département, menacé par la mer, éveilla aussi la sollicitude du Gouvernement qui succéda à l'Empire.

» Le 23 décembre 1816, un Syndicat, composé de 7 membres, fut institué pour surveiller l'entretien de ces grands travaux.

» Le 16 septembre 1825, une nouvelle ordonnance fut promulguée qui mettait la moitié des dépenses d'entretien au compte des communes intéressées, au prorata de leur importance.

» Ne serait-il pas juste, Messieurs, de porter la même sollicitude sur nos côtes? Nos malheureux riverains, abandonnés à leurs propres ressources, disputent vainement pied à pied leur territoire aux flots qui en dévorent chaque jour une parcelle sous leurs yeux et menacent d'envahir leurs demeures.

» On pourrait établir un syndicat dans lequel l'Etat serait compris comme propriétaire de la route et contribuerait aux dépenses dans une proportion déterminée. Il s'agirait, une fois la digue faite, de la défendre au moyen d'enrochements entretenus avec soin.

» C'est, du reste, je le répète, pour l'exécution, l'affaire des hommes habiles de notre pays et compétents dans la matière.

» M. le Préfet comprend, comme nous, toute l'urgence de la situation et a bien voulu nous promettre d'y apporter son zèle éclairé et toute sa sollicitude.

» Je viens ici prier le Conseil-général de vouloir bien s'associer à cette œuvre patriotique en émettant un vœu favorable à son exécution. »

Ce vœu est appuyé par M. de Gasté et le Conseil-général, après avoir entendu les observations de M. Le Marois sur l'importance des travaux à pratiquer sur le littoral, au point dit l'Angle-de-Ste-Anne, et qui ne pourraient être accomplis que par l'Etat et à ses frais, déclare adopter le vœu proposé.

Bâtiments civils. — Travaux de la pérfecture. — Galerie.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général).

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Quenault.

« Messieurs, si nous avions eu à vous soumettre un projet pour la construction des bureaux de la préfecture, nous ne l'au-

rions pas conçu si vaste que celui qui a été exécuté, et nous aurions certainement choisi un autre emplacement pour les établir.

» Nous eussions exigé qu'ils joignissent l'hôtel de la préfecture, au lieu d'en être séparés par une cour boueuse dans les mauvais temps, et longue de 18 mètres, dont le niveau est inférieur de deux mètres au rez-de-chaussée de l'hôtel des bureaux.

» Mais à quoi bon exprimer des regrets sur un fait accompli, vraiment regrettable? il faut bien l'accepter, et en tirer le meilleur parti, pour être le moins mal possible, si non parfaitement bien.

» La première fois qu'il a été question d'établir les bureaux en dehors de l'hôtel principal, ce fut dans la session de 1844.

» Dans le rapport qui vous fut soumis par votre Commission des travaux publics, il était dit : qu'il était convenable, sous tous les rapports, d'ôter les bureaux du 3e étage de l'hôtel pour que le public ne fût pas obligé de monter si haut et pour que M. le Préfet ne l'eût pas si souvent dans sa maison. (Vol. de 1845, page 175.)

» Voici ce que nous lisons dans l'*Annuaire* de 1846, p. 99, au sujet de cette construction : « Votre Commission a pensé
» que le terrein occupé par les remises et les écuries actuelles,
» et par le jardin potager correspondant exactement à celui
» occupé par le tribunal, et étant placé absolument en face
» de cet édifice, il était convenable, sous tous les rapports, de
» mettre la façade principale des bureaux en harmonie avec
» la façade lattérale du tribunal. Ce bâtiment doit être mis en
» communication avec M. le Préfet, afin que le public et les
» employés, et M. le Préfet lui-même, ne soient pas obligés de
» monter, de descendre, et de traverser des cours pour obte-
» nir le moindre renseignement. Une petite galerie couverte
» placée en dessus d'une serre, qui remplacera celle que l'on
» supprime, mettra en rapport l'hôtel de la préfecture et les
» bureaux. »

» L'établissement d'une communication couverte entre l'hôtel de la préfecture et les bureaux n'est donc pas une idée nouvelle; elle est aussi ancienne que le projet de construction des nouveaux bureaux, et le Conseil-général, en adoptant le premier plan, a admis en principe cette galerie qui en faisait partie.

» Aux raisons de convenances qui ont été admises par le Conseil-général pour faire sortir les bureaux de l'hôtel de la préfecture, on peut ajouter des motifs qui tiennent à sa conservation. Quiconque le visitera reconnaîtra que l'hôtel de la préfecture, repris souvent en sous-œuvre et refait en quelque sorte par des réparations successives, et plus ou moins bien entendues, est fort ébranlé ; des tassements considérables

dans les planchers, des lézardes graves dans les murs s'y rencontrent à chaque pas ; cet état de délabrement s'accroit tous les jours. Est-il prudent de fatiguer dans ses parties supérieures, par la fréquentation du public et par le mouvement des employés dans leurs bureaux, un édifice dont la solidité est aussi compromise ?

» On dira peut-être que les bureaux peuvent rester encore quelque temps où M. le Préfet les a établis provisoirement ; mais ceux de nos honorables collégues qui les ont vus savent que les employés y sont entassés les uns sur les autres, que la hauteur des planchers les oblige d'encombrer à chaque instant, par des échelles, les passages laissés à la circulation, que dans plusieurs parties on se trouve dans une complète obscurité au milieu de la journée, qu'il sera très-difficile d'y organiser, pour cet hiver, un système de chauffage, que les réparations au plancher de la grande salle où ils sont établis, réparations qui touchent à sa solidité, doivent être faites immédiatement. Tout conspire donc pour que les bureaux sortent au plus vite de l'hôtel de la préfecture.

» Mais comment établira-t-on une communication entre l'hôtel et les nouveaux bureaux? Exécutera-t-on l'ancien plan ou construira-t-on la galerie en maçonnerie qui vous est proposée par M. le Préfet ?

» Le premier projet ne pourrait supporter la discussion qu'au point de vue de l'économie, au moment de la construction ; car étant établie en matériaux fragiles ou d'une durée fort limitée, il demanderait des frais considérables d'entretien. Sous le rapport de l'art, il ne serait ni monumental ni en harmonie avec l'un ou l'autre des édifices.

» Quant à l'économie, serait-elle assez notable dans le présent pour racheter ce que le bâtiment coûterait d'entretien dans l'avenir ?

» Nous ne le pensons pas. En effet, il résulte d'un devis, rédigé par M. l'Architecte, que la construction d'une galerie en bois, assez élevée pour donner communication par le premier étage des bureaux, ne coûterait pas moins de 9,690 fr.

» Le projet de galerie en maçonnerie atteint, y compris 1,100 fr. de dépenses imprévues, la somme de 12,285 fr. 65 c., c'est-à-dire à environ deux mille francs en plus.

» J'avais l'honneur de vous le dire l'année dernière, au nom de la Commission des bâtiments civils, la solidité qui coûte cher est la véritable économie des établissements publics, qui ne doivent pas seulement durer quelques années, mais des siècles.

» Nous donnons donc la préférence à la galerie en maçonnérie, qui, simulant parfaitement une aile du bâtiment des bureaux, reliera, aussi convenablement que possible, les deux édifices; je dis aussi convenablement que possible, parce que

la différence de niveau des planchers des deux hôtels, et par conséquent la différence de hauteur de leurs corniches ne permet pas d'établir ces corniches au même niveau.

» Nous avons donc l'honneur de vous proposer l'adoption de ce projet, dont la dépense sera couverte en partie par la somme de 9,000 fr. qui sera prise sur l'article du budget de 1849 destiné au remboursement de l'emprunt qui n'a pas été négocié.

» En terminant, nous recommandons vivement à M. le Préfet d'exiger, de M. l'Architecte et des entrepreneurs, de suivre exactement toutes les prescriptions du Conseil-général, dans sa dernière session, surtout en ce qui concerne la liquidation, l'apurement des comptes et le réglement des dépenses imprévues, qui devra se faire comme celui de la dépense à valoir dans l'administration des ponts-et-chaussées. »

A la suite d'une discussion engagée, moins sur l'utilité et l'urgence, qu'on s'accorde généralement à reconnaître, de la construction de la galerie destinée à relier l'hôtel de la préfecture aux bureaux nouvellement construits, que sur le moyen de faire face à la dépense en y appliquant la somme de 9,000 fr. destinée au remboursement de l'emprunt voté dans la session précédente et portée en l'art. 10, sous-chapitre 22 du budget de 1849, allocation dont l'emploi ou le revirement est réclamé vivement par MM. Bouvattier et de St-Germain en faveur du sieur Morel, entrepreneur de la construction de la sous-préfecture d'Avranches, et par M. de Gasté au profit des inondés de Cherbourg, de Valognes et de Saint-Lo, ainsi qu'au profit des élèves sages-femmes, auxquels on n'a point versé les secours de 3,000 fr. et de 500 fr. votés dans le cours de la même session. Le Conseil, après avoir entendu également MM. Havin, des Essarts, Gaslonde, La Mache, Le Bel, Blouet et M. le Préfet, sur la question du débat et sur les règles de la comptabilité départementale, adopte les conclusions du rapport.

Il ressort d'ailleurs de cette discussion : 1° que la vigilance administrative préviendra désormais le retour des abus du passé et le renouvellement des retards déplorables apportés dans la liquidation des travaux du département ; 2° que le Conseil, en entendant exiger, à l'égard des adjudicataires à venir ou dont la liquidation n'est pas régulièrement accomplie, l'application sévère de ces règles, en ce qui concerne spécialement le point de départ des intérêts du prix de ces travaux, recommande à M. le Préfet, en ce qui concerne le sieur Morel, et sous la condition que la nouvelle et dernière vérification, reconnue nécessaire par ce magistrat, des travaux de la sous-préfecture d'Avranches, établira que l'adjudicataire

s'est conformé au devis ou aux modifications prescrites par l'Architecte, en conformité du cahier des charges, l'équité d'accorder à cet entrepreneur les intérêts des sommes qui lui restent dues à partir du mois de juillet 1849 ; 3° que le Conseil réserve l'appréciation du mérite des réclamations de M. de Gasté en faveur des victimes des inondations et des élèves sages-femmes après lecture du rapport confié à M. Bottin.

Inondations d'octobre 1848.

Rapport de M. le Préfet (Voir le rapport général).

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Bottin.

« Messieurs, l'an dernier vous avez voté un secours de 3,000 fr. à répartir entre les inondés des arrondissements de Valognes, Cherbourg et Saint-Lo ; mais, avant de l'inscrire au budget, et afin d'être plus sûrement éclairé sur la situation, le Conseil renvoya à sa Commission des finances le vœu de sa Commission d'administration générale, en donnant son assentiment immédiat au principe du secours demandé. La Commission de finances crut que la demande pouvait être accueillie et, sur son rapport, le crédit demandé fut accordé. Cependant, on s'aperçut plus tard que le budget départemental se réglait par un déficit et pour aligner les chiffres, on se trouva dans la nécessité de retrancher la somme allouée ; ainsi les inondés n'ont point profité du secours que vous aviez voté en leur faveur.

» Le Conseil demanda, en même temps, l'étude de moyens propres à empêcher le retour des inondations et spécialement que l'on établit à Cherbourg, dans le bassin de retenue où se jettent le Trottebecq et la Divette, un système d'écluses qui empêchât la mer d'y pénétrer.

» Cette année, notre collégue, M. de Gasté, a repris ces deux propositions. Il demande de rétablir, au budget de 1850, cette somme de 3,000 fr., en tête du sous-chapitre 19, et de la payer au moyen des 1,000 fr. proposés pour les régates par M. le Préfet, au moyen encore des autres réductions qui pourraient être faites dans le même sous-chapitre ; enfin, à défaut de ces réductions, on augmenterait de 2,000 fr. au sous-chapitre 25 et on diminuerait de la même somme au sous-chapitre 16 une des créances qui sont partagées entre ces deux chapitres. M. de Gasté vous propose en outre de renouveler le vœu que l'on avise aux moyens de prévenir le retour des inondations et notamment d'opposer un obstacle à la mer dont l'introduction dans le bassin de retenue de Cherbourg ne fait qu'augmenter les dangers et les malheurs de ces inondations.

» Votre Commission d'administration générale, à laquelle ces

deux propositions ont été renvoyées, les a examinées avec l'intérêt qu'elles comportent. Quoique le secours eût été, l'an dernier, adopté en principe, il était cependant subordonné à la situation financière du département. Cette situation n'a pas changé. Votre Commission vous propose donc, Messieurs, tout en exprimant le regret de ne pouvoir porter au budget de 1850 une somme de 3,000 fr. au profit des inondés, de passer à l'ordre du jour sur cette proposition et d'accueillir favorablement la seconde. »

M. de Gasté s'oppose à l'adoption des conclusions de ce rapport. Il rappelle tous les titres des inondés des trois arrondissements de Cherbourg, Valognes et Saint-Lo, au secours alloué par le Conseil en 1848 et qui ne saurait être repoussé, dans le budget de 1850, sans injustice et sans une sorte d'atteinte à la dignité même des délibérations de ce Conseil.

Le Conseil, prenant en considération les secours accordés par l'Etat aux victimes de ces inondations et les exigences des autres services de son budget, adopte les conclusions du rapport.

Rapport de la Commission des travaux publics, par M. Houssin-Dumanoir : Canalisation de la Haute-Vire.

« Messieurs, dans votre dernière session, le Conseil-général émit le vœu que les travaux de canalisation de la Haute-Vire qui avaient déjà, en 1847, reçu un commencement d'exécution, fussent poussés avec toute l'activité désirable, et que des crédits suffisants fussent, chaque année, accordés par M. le Ministre des travaux publics, pour pourvoir, avec le plus de célérité possible, à leur entier achèvement.

» Mais M. le Ministre nous apprend, par une dépêche à M. le Préfet de la Manche, en date du 20 août 1849, qu'il regrette de ne pouvoir se rendre entièrement aux vœux du Conseil-général : la crise financière ayant exigé partout le ralentissement et sur beaucoup de points la suspension de grands travaux votés par la loi du 21 mai 1846, la Vire avait dû se ressentir, ainsi que la plupart des autres rivières qui avaient reçu des allocations spéciales, des conséquences fâcheuses de cette nécessité.

» Toutefois, M. le Ministre, connaissant très-bien toute l'importance des travaux de canalisation de cette rivière, tout le prix qu'y attachent les départements de la Manche et du Calvados ; et, d'une autre part, n'appréciant que trop bien la position dans laquelle se trouve la classe ouvrière de notre département et voulant lui offrir du travail pour la campagne prochaine, n'a pas voulu suspendre entièrement les travaux commencés ; mais, forcé de limiter les dépenses dans

la proportion des réductions qu'avait subies son budget, il propose pour l'exercice de 1850, la continuation des travaux avec une allocation de 75,000 fr., somme égale à celle créditée en 1848.

» C'est, ainsi que le fait remarquer M. l'Ingénieur-en-chef, une bien faible somme qu'une pareille allocation pour un travail évalué à 3,000,000, et pour lesquels, avant le 1er janvier 1849, il n'avait pas été dépensé 70,000 fr.; mais le temps ne sera pas toujours aussi malheureux et il viendra une époque peu éloignée de nous, nous l'espérons, où l'activité commerciale ayant remplacé la stagnation qui se fait remarquer dans les affaires depuis plusieurs mois, permettra à M. le Ministre d'accorder un crédit plus considérable.

» D'un autre côté, une somme de 20,000 fr. imputable sur les fonds d'emprunt est portée, par M. le Préfet, au budget de 1850; elle est le montant de la première et de la deuxième annuités de la subvention offerte par le département, pour la canalisation de la Haute-Vire. La Commission des travaux publics engage le Conseil-général à continuer ce vote si, toutefois, l'on persiste dans le principe de l'emprunt. En effet, Messieurs, un commencement d'exécution dans les engagements du département, à l'égard de l'Etat, donnera une grande force au Ministre des travaux publics pour, à l'époque de la répartition du budget entre les divers ministères, demander une augmentation de crédit. Il est très-probable que si vous persistez dans cette allocation, il sera accordé, au Ministre, de pouvoir élever son crédit de 75,000 à 100,000 fr.

» La réunion des subventions de l'Etat et du département servira a la construction d'une écluse et d'un barrage dont l'adjudication va être passée prochainement. Elle permettra de continuer le chemin de hallage jusqu'au pont de Candol et déja, à la fin de l'année 1850, plusieurs cantons seront appelés à la participation des précieux avantages de cet immense travail.

» Dès cet automne, Messieurs, les travaux vont être repris, un petit pont va être jeté sur l'abreuvoir qui sépare le port de la route n° 172; le port lui-même va être achevé et livré; le pont commencé sur le Jouenne va être terminé. En un mot, 30 ou 40,000 fr. vont être dépensés avant la fin de 1849.

» La Commission des travaux publics a appris, Messieurs, que l'administration supérieure avait l'intention de ne pas acheter le chemin de hallage de la canalisation de la Haute-Vire, mais de frapper de servitude ces terreins.

» Messieurs, le chemin de hallage n'aura que 4 mètres de largeur, le sol sera donc foulé presque sur tous les points de sa surface et comme, dans notre pays, l'habitude est de laisser errer librement les bestiaux dans les pâturages sans les confier à un berger, il s'ensuit que les cultivateurs se verront, ainsi que cela a été fait pour la Basse-Vire, dans la nécessité de

faire des fossés pour établir une limite entre les banquettes et leur propriété, afin que les bestiaux ne puissent pas passer du sol d'un voisin sur le sol d'un autre voisin.

» Les propriétaires ne pourront donc pas tirer parti du peu d'herbe qui pourra encore croître sur ces banquettes, ni jouir des avantages de l'eau de la Vire pour leurs bestiaux.

» Si vous ajoutez à ces graves considérations que la Haute-Vire, sur presque tout son parcours, est bordée d'herbages d'une grande longueur et d'une largeur très-minime, et que presque partout la qualité du fonds est d'autant meilleure qu'elle est plus rapprochée de la rivière, vous arriverez à cette conclusion que l'État, en prenant une telle détermination, fera subir une perte énorme au pays.

» Il est donc de toute nécessité, Messieurs, de prier l'administration supérieure de revenir sur un projet qu'elle semble avoir de la peine à abandonner, et qui jetterait de grandes inquiétudes et un grand mécontentement dans nos campagnes, parce qu'il serait d'une souveraine injustice.

» Il est, en effet, pour votre Commission, Messieurs, de la dernière évidence que ces terreins ne pourront plus être, en quoi que ce soit, utilisés par le cultivateur; et prétendre pouvoir lui ravir son terrein et le meilleur, le priver de l'eau pour ses bestiaux, le contraindre par cela même à des dépenses nouvelles, et indispensables, pour faire des abreuvoirs, des fossés, et lui refuser une indemnité préalable et en rapport avec les pertes réelles qu'il éprouve, est une mesure trop peu équitable pour qu'elle puisse, je crois, trouver de l'écho dans le sein du Conseil-général.

» Votre Commission a appris avec plaisir que l'Administration centrale avait renouvelé l'injonction de n'exécuter les travaux de la Haute-Vire qu'en remontant de l'aval vers l'amont.

» Je termine, Messieurs, en vous priant 1° de continuer la subvention départementale votée les années précédentes et imputable sur les fonds de l'emprunt, si toutefois cet emprunt est voté de nouveau et réalisé;

» 2° De remercier le Ministre de son nouveau crédit de 75,000 fr., chiffre auquel il semble s'être arrêté pour les années suivantes, et d'émettre le vœu que des circonstances plus favorables puissent lui permettre bientôt de donner une satisfaction plus complète aux vœux émis par le Conseil-général, afin d'atteindre, le plus tôt possible, le Pontfarcy et la région des granits;

3° Que les terreins qui longent la Haute-Vire et qui sont destinés à la confection du chemin de hallage ne soient pas frappés de servitude, ce qui serait, de la part de l'Adminis-

tration supérieure, une véritable spoliation, mais qu'ils soient achetés par l'Etat. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Port de Saint-Lo.

Rapport de la même Commission, par M. Houssin-Dumanoir :

« Messieurs, dans sa séance du 18 août dernier, le Conseil-d'arrondissement, étonné de voir le port de Saint-Lo resté depuis si long-temps inachevé, a renouvelé le vœu qu'il fût donné à ce port toute l'étendue fixée par l'acte de concession, c'est-à-dire qu'il fût agrandi du côté du Nord jusqu'au ruisseau de Dollée, et du côté du Sud par l'acquisition de deux cours et d'une portion de préau appartenant à l'hospice et contigües à ce même port.

» Mais ces travaux ne sont pas les seuls qui restent à exécuter : deux chemins de hallage qui doivent mettre en communication avec la route n° 172, aux abords du pont situé sur la Vire, le port sec et le port mouillé, sont encore à faire.

» Quant au chemin de hallage de la rive gauche de la Vire, comme il sera chaque jour sillonné par un très-grand nombre de voitures chargées de houille, de bois du Nord, de chaux et de sable de mer, il doit avoir toute la largeur que lui concède le cahier des charges ; ce chemin d'ailleurs ne se trouve nullement dans les cas où il est permis de faire l'application de l'article 4 du décret du 22 janvier 1808.

» Déjà, Messieurs, l'an dernier, votre Commission des routes, chemins et canaux, avait appelé votre attention sur le grand préjudice que cause au pays le retard apporté à la confection de travaux si importants, si impatiemment attendus.

» Elle apprend aujourd'hui que ses vœux ont été transmis à M. le Ministre des travaux publics, et cependant, Messieurs, depuis un an, il ne se fait rien qui doive faire croire que le Concessionnaire ait l'intention de mettre la main à l'œuvre.

» La Commission des travaux publics, dont je suis l'organe, surprise de tant de lenteurs, a l'honneur de prier M. le Préfet de presser, par tous les moyens qui sont à sa disposition, l'exécution de ces divers travaux ;

» Et elle renouvelle le vœu que M. le Ministre n'autorise aucune réduction dans la largeur du chemin de hallage sur la rive gauche, qui doit être de dix mètres ; et elle demande que le cautionnement du Concessionnaire, qui est de 50,000 fr., ne lui soit rendu qu'après le complet achévement des travaux du port de Saint-Lo, tels qu'ils figurent sur le plan de 1832 ; et que M. le Ministre veuille bien enjoindre au Concessionnaire de les exécuter dans le plus bref délai possible.

« Tels sont, Messieurs, les vœux unanimes de votre Commission. »

M. le Préfet, sans entendre dispenser, ni pousser le Conseil à demander que le Concessionnaire soit dispensé de l'accomplissement d'aucune des obligations dérivant de son adjudication, appelle l'attention de l'Assemblée sur la sévérité des dernières conclusions d'un rapport qui ne lui semble pas tenir assez de compte de la difficulté des circonstances, de la rareté du numéraire et de l'importance des sommes déjà consacrées par M. Mosselmann à l'utilité de toute la contrée et de la ville de Saint-Lo en particulier, reliée maintenant à la mer par un canal exécuté à si grands frais.

MM. Havin et Quenault mettent en lumière les services immenses rendus au pays par M. Mosselmann, à l'agriculture, au commerce et surtout à la classe ouvrière dont il n'a cessé d'occuper les bras au milieu des crises que nous avons traversées.

M. de Kergorlay insiste sur le besoin de presser l'exécution ou l'achévement des travaux mentionnés dans ce rapport. Il fait remarquer, avec M. le Rapporteur, que le Concessionnaire se trouve en retard de remplir ses engagements depuis plus de 8 ou 10 ans et à une époque bien antérieure aux crises dont on a parlé et qui, d'ailleurs, sont restées sans influence sérieuse sur la fortune et le crédit de M. Mosselmann.

Le Conseil, sur l'observation de M. Gaslonde que les conclusions du rapport impliquent toute liberté pour le Gouvernement d'apprécier les faits, les circonstances, la justice et l'opportunité d'un délai dans l'exécution des obligations qui peuvent sortir de la concession de M. Mosselmann, adopte successivèment chacune de ces conclusions.

La séance est levée.

Signé : N. VIEILLARD, président ; FERRÉ-DES-FERRIS, A. LEMPEREUR-DE-ST-PIERRE, S. LEVERDAYS, Eugène HERVIEU, P. LEBRUN, HEUZÉ, DAVY, G. BROHON, LE MAROIS, BOUVATTIER, LEMENGNONNET, LE BOCEY, H. DE SAINT-GERMAIN, LOYER, HOUSSIN-DUMANOIR, QUESNEL, E. LE MOINE-DES-MARES, R. D'AURAY, QUENAULT, ROBIN-PRÉVALLÉE, LE CORPS, CLÉMENT, A. LEMENGNONNET, J. DE GASTÉ, Me CHANTEUX, LE COURTOIS-DE-STE-COLOMBE, DIGUET, FERRAND, DES ESSARTS, LEROUX DELAUNAY, L. HAVIN, E. LEBEL, E. SELLIER, LANCHON, G. LAMACHE, LAUMONDAIS, J. HÉLIE, C. BOTTIN, P. D'AIGNEAUX, et BLOUET, Secrétaire.

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 1849.

A midi la séance est ouverte :

Sont présents à la séance :

MM. Vieillard, vice-président ; Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet (Ernest) ; Lempereur-de-St-Pierre, de St-Germain, de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur) ; Quesnel-Canvaux, Chanteux, Robin-Prévallée, des Essarts, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Ferré-des-Ferris, Hélie, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le Brun, Le Corps-Dumont, Havin, Lemarois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-St-Pois, Leverdays, Diguet, Lanchon, Sellier, Laumondais, Houssin-Dumanoir, Sebire, Gaslonde, Le Moine-des-Mares, Loyer, Surseois, Leroux-Delaunay, de Tocqueville (Hippolyte) et Blouet, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Pompes à incendie. — La Haye-Pesnel.

M. Ernest des Mares demande la parole. Il expose les titres de la Haye-Pesnel à obtenir, comme d'autres localités du département, comme la ville de Coutances, à qui, dans la séance d'hier, on a voté une allocation pour cet objet, un secours égal de 200 fr. pour l'acquisition du chariot qui manque à son matériel. Il fait connaître que, du reste, le corps ou la section des Pompiers y est convenablement organisé et présente toutes les garanties nécessaires au bien du service.

M. d'Aigneaux, en rappelant les promesses administratives faites à deux communes de son canton et sous l'influence desquelles elles ont pourvu à l'achat de tout le matériel utile, demande aussi qu'un secours leur soit accordé.

M. le Président du Conseil fait observer que ces deux demandes doivent, avant de devenir l'objet d'un vote de ce Conseil, être soumises à l'examen d'une Commission.

Préfecture.

M. le Préfet dépose sur le bureau le devis relatif à l'établissement d'un nouveau poêle dans l'anti-chambre du premier étage de l'hôtel de la préfecture. Il signale à l'attention du Conseil l'urgence d'accorder à cette pièce, d'un service

journalier et obligé, et qui se trouve exposée à l'air et à l'intempérie des saisons, le bienfait de ce poêle, d'une dépense peu considérable et facile à couvrir par les ressources affectées à l'entretien.

M. des Essarts, rapporteur de la Commission des finances, fait observer que cette dépense n'étant pas de celles qui, de leur nature, se renouvellent annuellement, constitue plutôt un travail accidentel, neuf, auquel d'autres ressources doivent être affectées.

Le Conseil se borne à renvoyer à sa Commission des bâtiments civils le devis déposé.

Construction d'une caserne de gendarmerie à Coutances. — Solde de travaux.

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Ernest des Mares :

« Messieurs, le 26 juillet 1839, les sieurs Renouf et Carel se sont rendus adjudicataires des travaux neufs relatifs à la construction d'une caserne de gendarmerie à Coutances.

» Nous n'avons pas aujourd'hui à vous rappeler le mauvais état de ce bâtiment, les vices si graves qui s'y manifestent de toutes parts, l'oubli même d'une écurie pour l'installation d'une brigade à cheval; nous ne pourrions, d'ailleurs, que répéter, à cet égard, tout ce qui vous a été, si souvent, déjà révélé chaque fois qu'il s'est agi des bâtiments civils entrepris dans l'étendue du département depuis quelques années.

» Notre mission est beaucoup plus simple, et nous n'avons qu'à vous demander un renouvellement de crédit.

» Le réglement définitif de la dépense de ces travaux neufs, arrêté le 15 août 1847, rabais déduit, à....... 59,848 06

» Sur les fonds de 1844 et antérieurement, il a été alloué 57,160 71

» Il reste, par conséquent, à créditer....... 2,687 35

dont votre Commission des bâtiments civils vous demande de voter l'allocation sur le fonds d'emprunt, ainsi que M. le Préfet l'a proposé, à l'article 9 du sous-chapitre 25 du budget, pour l'exercice 1850. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Sous-préfecture, palais-de-justice et caserne

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Ernest des Mares :

« Messieurs, à l'article 4 du sous-chapitre 16 du projet de budget départemental pour l'exercice 1850, M. le Préfet vous

de gendarmerie de Coutances.
—
Solde de travaux.

propose d'allouer un crédit de 4,000 fr., à valoir sur le montant de travaux neufs exécutés à la sous-préfecture, au palais-de-justice et à la caserne de gendarmerie de Coutances.

» Le projet primitif, relatif au nivellement et à la clôture de la place de ces trois édifices, s'élevait à 30,768 fr. 22 c.

» Une soumission, souscrite par le sieur Carel, acceptée le 30 décembre 1844, moyennant un rabais de 2 1/2 °/₀, a réduit la dépense à.............................. 30,000 »

» La ville de Coutances ayant demandé une augmentation de travaux, estimée à 6,000 fr., dont elle promettait de payer la moitié, on a dû ajouter au budget la somme totale de 6,000 fr., sous la réserve expresse de réclamer l'exécution de l'engagement pris par Coutances.......... 6,000 »

» Des travaux supplémentaires, résultant de la profondeur donnée, en dehors des prévisions, aux fondations des murs de clôture de la caserne de gendarmerie et au mur d'appui, le long du boulevart, et de l'établissement de dalots d'écoulement, ont accru la dépense de 1,000 fr., qu'il convient de porter également ici......... 1,000 »

» Total............. 37,000 »

» Cependant, malgré les devis, malgré la soumission du 30 décembre 1844, les réglements, opérés par M. Doisnard, élèvent la dépense à.......................... 40,677 03

» Toutefois, l'entrepreneur a refusé d'accepter ces réglements, et il réclame, en outre, pour omissions dans les mémoires, une somme de... 4,644 81

» D'autre part, M. Pérémé, l'architecte actuel du département, évalue à 5,000 fr. environ la somme nécessaire pour terminer les travaux, ci. 5,000 »

» Ainsi, les crédits à demander s'élèvent, sauf discussion et révision, à................ 50,321 84

» Sur ces sommes accumulées, il a été alloué à l'exercice 1848 et antérieurement une somme totale de.................... 32,000 »
» Au budget de 1849, le Conseil-général a accordé......... 2,000 »
} 34,000 »

» Il reste ainsi à créditer......... 16,321 84

» M. le Préfet vous propose, ainsi que nous vous l'avons déjà exprimé, d'allouer au présent chapitre.................................. 4,000 »

12,321 84

» Votre Commission, Messieurs, approuvant la proposition de M. le Préfet, vous demande d'inscrire cette somme de 4,000 fr. au budget de 1850, et de reporter au sous-chapitre 25 du fonds d'emprunt la somme, restant à créditer, de 12,321 fr. 84 c., qui formera le solde de ces dépenses. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

Translation des archives départementales dans les bureaux de la préfecture. — Appropriation de ces bureaux en tribunal de commerce.

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Quenault :

« Messieurs, deux projets vous sont soumis pour utiliser le bâtiment destiné aux bureaux de la préfecture. Le premier lui donne une double destination. Le rez-de-chaussée est consacré aux archives, le premier étage doit, à la fois, contenir les archives et les bureaux de la préfecture ; les combles sont aussi destinés aux archives.

» M. le Préfet, ayant retiré son projet de translation des archives du bâtiment qui leur sert actuellement dans celui des bureaux, il ne peut être donné suite à ce premier devis. Il y a donc lieu de rayer l'art. 3 du sous-chapitre 16, s'élevant a 5,591 fr. 22 c., pour établissement des archives dans les combles des nouveaux bureaux.

» Nous devons nous occuper exclusivement du second projet, qui a pour objet, comme l'a dit M. le Préfet, l'appropriation des vastes inutilités de l'édifice en salle d'audience pour le tribunal de commerce et l'aménagement des bureaux.

» Le tribunal de commerce actuel est, vous le savez, dans un état de dégradation tel qu'on sera obligé de l'abandonner dans un fort court délai. L'emplacement où il se trouve ne serait pas suffisant pour en construire un nouveau; il est d'ailleurs comme enfoui sous l'église et les maisons voisines, de telle sorte qu'il est presque toujours dans une profonde obscurité.

» L'achat d'un emplacement et la construction d'un édifice suffisant à tous les besoins du service entraîneraient le département et la ville de Saint-Lo dans une dépense considérable.

» Pourrait-on, d'ailleurs, trouver à acquérir dans le centre de la ville, où les maisons se touchent toutes, pour ainsi dire, un terrein assez spacieux pour y établir le tribunal de commerce ?

» C'est fort douteux, et, ce qui ne l'est pas, c'est que l'on ne pourrait trouver un lieu plus central et plus convenable, à cause du voisinage du tribunal civil, que celui où sont situés les bureaux de la préfecture.

» Votre Commission adopte le projet de M. le Préfet, avec d'autant plus d'empressement qu'il est certain, pour elle, que la dépense que nécessitera cette appropriation sera couverte par le produit de la vente de l'ancien tribunal.

» Le devis, en ce qui concerne ce travail, s'élèvera à 2,059 fr. 13 c., somme avec laquelle on pourra installer le tribunal dans l'aile Ouest, avec toutes ses dépendances.

» Votre Commission vous propose d'adopter ce devis et d'autoriser M. le Préfet à vendre, après l'établissement du tribunal de commerce dans les nouveaux bureaux, le local qui a actuellement cette destination, pour indemniser le département des dépenses que coûtera l'installation du tribunal de commerce dans l'hôtel des bureaux de la préfecture.

» L'autre partie du devis concerne l'aménagement des bureaux et du Conseil de préfecture dans l'aile Est et le bâtiment situé au Nord. Cette appropriation coûtera 3,261 fr. 58 c.

» La dépense totale, pour les deux projets, s'élèvera donc à 5,420 fr. 60 c. et vous obtiendrez, en quelque sorte, pour rien, un résultat important, puisque le prix du tribunal de commerce abandonné soldera bien probablement la dépense tout entière.

» Vous aurez fait une bonne affaire, ce qui ne vous est pas souvent arrivé dans les entreprises des bâtiments civils.

» Votre Commission a visité les travaux des bureaux avec une scrupuleuse attention. Elle a été fort surprise d'y trouver des planchers d'une épaisseur moindre que celle prévue au devis. Elle hésitait à vous proposer d'y faire aucuns travaux d'appropriation, voulant vous réserver un recours contre l'entrepreneur ; mais elle a dû accepter cette défectuosité comme un fait accompli ; car on lui a représenté une autorisation en forme qui la sanctionne. Comme ces planchers ont une épaisseur rigoureusement suffisante, nous vous proposons de les accepter, sauf réduction de prix.

» Quant à celui qui est au-dessus des caves, il doit être détruit et refait aux frais de qui il appartiendra. Les bois, vieux pour la plupart, souvent découpés et non déchargés d'aubier, ne présentent aucune solidité.

» Nous recommandons à M. le Préfet d'exiger rigoureusement, de MM. les Entrepreneurs et de M. l'Architecte, l'exécution de toutes les résolutions qui ont été prises par le Conseil-général, à l'occasion des constructions neuves, dans sa séance du 30 novembre 1848.

» Un crédit de 5,420 fr. 34 c. sera porté à l'art. 1er du sous-chapitre 16 pour ce devis. Il est compris dans la somme de 18,000 fr. qui vous est demandée pour solde des travaux de l'hôtel des bureaux ; 10,000 fr. sont portés à l'art. 1er du sous-chapitre 16 et 8,000 fr. à l'art. 1er du sous-chapitre 25. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix ; mais M. le Préfet ayant demandé que la première partie de la conclusion ne soit l'objet d'un vote qu'après que le Conseil ait pris un parti sur les questions relatives à l'appropriation de

la nouvelle salle des séances, il est ajourné à statuer sur cette première partie des conclusions du rapport, et la discussion s'ouvre sur le surplus.

M. Arthur Lemengnonnet rappelle au Conseil qu'en 1845, la ville de Saint-Lo s'était obligée à fournir, à ses frais, le terrein nécessaire pour l'établissement d'un nouveau tribunal de commerce et qu'il convient de lui faire supporter les conséquences de cet engagement, en la forçant de concourir à la dépense d'appropriation proposée par M. le Préfet et approuvée dans le rapport. Il ajoute que rien ne constate, à ses yeux, l'impossibilité de donner satisfaction au tribunal de commerce de Saint-Lo en réparant le local qui lui est actuellement affecté.

M. le Préfet : Je connais l'engagement pris par la ville de Saint-Lo ; mais j'ai reconnu qu'il y aurait une économie notable à renoncer au projet d'une construction neuve sur le terrein que cette ville vous aurait livré. Vous eussiez eu, en profitant de cet engagement, qui aurait pu coûter à la ville 2 à 3,000 fr., à dépenser de 50 à 55,000 fr.

Le mieux était donc de s'arrêter à un autre parti, à celui d'approprier, à peu de frais, à l'usage du tribunal de commerce, la partie des nouveaux bureaux de la préfecture dont les exigences du service administratif pouvaient se passer. Il était impossible de songer à la restauration du vieux tribunal de commerce placé dans une rue étroite, obscure, mal-saine, espèce de cloaque infect qu'on hésiterait à donner pour séjour permanent à des animaux.

M. Arthur Lemengnonnet insiste sur le droit et le besoin pour le département, eu égard surtout au poids si lourd de ses charges, de ne point affranchir entièrement la ville de Saint-Lo de l'engagement par elle pris à l'occasion d'une construction ou appropriation qui l'intéresse, et aux dépenses de laquelle il ne comprendrait pas qu'elle fût dispensée de concourir dans une proportion quelconque.

M. de Kergorlay répond que l'engagement dont le préopinant se prévaut ne saurait avoir d'autre effet que la livraison du terrein promis et dont il faudrait, s'il n'était pas affecté à la construction projetée, essayer de tirer parti en le vendant, en supposant même qu'on fût autorisé à le faire, ce qui serait pour le moins douteux, la ville n'ayant contracté son engagement que sous la foi d'une construction plus ou moins monu-

mentale destinée à contribuer à son embellissement et dans le lieu qu'elle aurait désigné.

M. Havin appuie ces observations en ajoutant que, sans faire partie du Conseil-municipal de Saint-Lo, il ne doute pas que ce Conseil eût préféré l'exécution du projet primitif. Il ajoute que déjà un emplacement avait fixé les vues de la ville et promettait de satisfaire beaucoup mieux ses préoccupations monumentales et d'embellissement.

M. le Préfet, en insistant sur ce que l'adoption de ses propositions présente d'avantages, au point de vue financier du département, fait remarquer qu'il ne semblerait pas de la dignité d'un département comme celui de la Manche, de s'arrêter aux exigences rétrospectives qu'on a exposées et qui seraient d'une exécution si embarrassante et si peu profitable.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. de Gasté : mais on n'a point pris de résolution sur la mal-façon reconnue de certains planchers des bureaux ?

M. le Préfet : Je ne perdrai pas de vue ce qui a été constaté à cette occasion, et les mal-façons resteront au compte de l'entrepreneur.

Etablissement de grilles devant la préfecture, la cour des remises et les nouveaux bureaux.

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Quenault :

« Messieurs, un projet de grille devant la préfecture, la cour des remises et les nouveaux bureaux de la préfecture, a été soumis à la Commission des bâtiments civils. Cette grille lui a semblé bien conçue et d'un dessin en harmonie avec les monuments qu'elle doit clore. L'alignement qu'elle doit suivre lui a aussi paru celui qui sera le plus supportable, celui qui respectera le plus la ligne droite qu'il n'est pas facile de suivre avec des bâtiments construits sur divers alignements.

» Mais nous n'avons pas cru que la situation de nos finances nous permette de l'établir dès aujourd'hui dans son entier. Celle qui sépare la préfecture de la place est loin d'être aussi élégante ; mais elle est solide, et si elle n'est pas très-ornée, elle n'a rien de choquant. Nous avons donc l'honneur de vous proposer d'ajourner la construction d'une grille nouvelle en remplacement de celle qui existe aujourd'hui.

» Il a paru suffisant à votre Commission de l'établir devant les bureaux et la cour des remises. Ce mode de clôture est bien préférable à un mur qui n'eût pas coûté beaucoup moins

et qui aurait été d'un aspect tellement disgracieux qu'on n'eût pas manqué de le détruire un jour pour le remplacer par une grille.

» Le devis, pour cette partie de la grille projetée, s'élève à la somme de 10,000 fr. que nous vous proposons de porter à l'article 2 du sous-chapitre 16, et de rayer les 12,000 fr. portés pour cet objet à l'article 2 du sous-chapitre 25 qui deviendra sans emploi. »

Le Conseil, après avoir entendu les observations de M. le Préfet et celles de MM. Havin, Le Brun, Arthur Lemengnonnet, en même temps que les explications du Rapporteur, reconnaît l'utilité de prolonger les nouvelles grilles jusqu'au point de rencontre des anciennes, et il invite celui-ci à élever, de 7,163 fr. 25 c. à 10,000 fr., l'allocation relative à l'établissement de ces nouvelles grilles.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport ainsi modifiées.

Conducteurs des travaux départementaux.

Rapport de la même Commission, par M. Hervieu.

« Messieurs, vous savez qu'il existe maintenant deux Conducteurs des travaux des bâtiments départementaux. M. le Préfet vous propose d'augmenter de 200 fr. le crédit de 1,000 fr. porté au budget de l'exercice courant, et de l'élever ainsi à la somme de 1,200 fr. pour 1850.

» Si votre Commission a été unanime pour vous en proposer l'adoption, elle a aussi été unanime pour demander à M. le Préfet que le partage de cette somme ne soit point opéré de la manière qu'il indique dans la colonne d'observations.

» En effet, le premier, d'après M. le Préfet, recevrait 900 fr. et le second 300 fr. seulement; cependant, d'après les renseignements pris par votre Commission auprès de l'Architecte, il en résulte que celui qui n'a été reçu que le second, quoique ne se rappelant peut-être pas aussi bien que le premier les démonstrations théoriques, à cause de l'éloignement du temps où il est sorti de l'école des arts et métiers, a cependant des connaissances pratiques qui lui font rendre des services aussi utiles, et que, d'ailleurs, la disproportion de traitement est trop grande, puisqu'elle fait descendre le traitement de l'un au-dessous de celui d'un simple cantonnier.

» Cependant, celui qui a été reçu le premier doit avoir un traitement plus élevé, à cause du rang qu'il a obtenu et qui, incontestablement, doit lui assurer une supériorité sur son concurrent.

» Dès-lors, votre Commission a cru devoir vous proposer la répartition suivante :

» 1er conducteur..............	650 »
» 2e conducteur................	550 »
» Total..............	1,200 »

» Toutefois, comme il est présumable que l'Administration a fait un programme avant le concours, et qu'ainsi il y aurait de sa part obligation de payer le traitement annoncé à celui qui a été reçu le premier, votre Commission n'a point entendu rendre cette division obligatoire pour M. le Préfet ; elle s'est seulement bornée à lui indiquer une proportion qui lui a paru plus juste et à lui demander de vouloir bien la suivre ou au moins de s'en rapprocher autant que possible. »

M. Arthur Lemengnonnet demande à M. le Préfet l'explication des changements apportés par lui, dans cette partie du service, aux votes du Conseil dans sa session dernière. Il conçoit qu'il ne pouvait être question de jeter sur le pavé le Conducteur en exercice ; mais pourquoi n'être point entré dans la voie préférée par le Conseil, de recourir à l'emploi peu coûteux d'un conducteur dans chaque ville pour la surveillance des travaux ?

M. le Préfet : Je crois avoir pris le meilleur parti. L'Architecte avait besoin d'être aidé dans ses travaux par le concours d'un collaborateur ou d'un employé éclairé. J'ai ouvert un concours. Le Conducteur en exercice y a pris part ; mais il n'a point été admis sur la liste du Jury de ce concours composé de M. l'Ingénieur-en-chef, de M. le Capitaine du génie et d'autres hommes spéciaux. Le candidat qui a obtenu le numéro premier sur cette liste a reçu le titre de Conducteur, au traitement de 1,000 fr., alloué par votre budget de l'an dernier. Je vous propose cette année une allocation de 1,200 fr. pour le même service, dans le but de pouvoir affecter, aux dépens de cette somme, celle de 200 fr. au second candidat, avec titre de Conducteur-surnuméraire. Votre Commission, tout en craignant que cette rétribution ne soit pas suffisante, me laissant toute liberté de répartition, je n'ai aucune objection contre l'adoption de ses conclusions. Je n'ai pris d'ailleurs aucun engagement envers un employé à qui j'étais assez malheureux de n'avoir à offrir que cette faible allocation de 200 fr.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Traitement de l'Architecte.

Rapport de la même Commission, par M. Hervieu :

« Le traitement de l'Architecte du département est fixé.

par décision ministérielle, à 3,000 fr. Vous avez porté cette somme à votre budget, sous-chapitre 1er, art. 14.

» Mais vous savez les déplacements auxquels il est obligé; les nombreux travaux départementaux, les réparations continuelles auxquelles leurs constructions vicieuses donnent lieu, nécessitent à chaque instant sa présence et quelquefois, souvent même, sur un point éloigné du chef-lieu du département. Dans ce moment, il sera obligé de se déplacer plus souvent encore, à cause des liquidations à faire que lui a laissées son prédécesseur.

» Votre Commission a donc pensé qu'il était juste de lui allouer des frais de déplacement. M. le Préfet, dans son rapport, nous annonce que ces frais de déplacement lui seront alloués à raison de 5 fr. par jour.

» Votre Commission a pensé que cette somme ne pouvait pas indemniser suffisamment l'Architecte qui y trouverait à peine, pour la plupart des lieux où il est obligé de se transporter, les frais de voiture; que souvent, à cause des métrés, il sera obligé de se faire accompagner par un conducteur; qu'ainsi une somme de 10 fr. par jour de déplacement, constaté de la manière indiquée par M. le Préfet, ne serait pas trop forte et donnerait une plus juste indemnité des frais qu'occasionnent les déplacements.

» En conséquence, elle vous propose de porter, à cet effet, une somme de 1,000 fr. à votre budget, et, comme M. le Préfet, elle demande qu'en aucuns cas et quel que soit le nombre des déplacements, elle ne puisse être dépassée. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. Hervieu :

Acquisition de bâtiments départementaux.

Solde du prix.

« Messieurs, sur le prix d'acquisition de vos bâtiments départementaux, vous devez encore la somme de 110,000 fr., produisant un intérêt de 5,500 fr.; elle se divise de la manière suivante :

» Sous-préfecture de Cherbourg	3,750	»
» — de Valognes	1,000	»
» De la caserne de gendarmerie de Saint-Lo	750	»
» Total	5,500	»

» Ces crédits sont demandés par M. le Préfet au sous-chapitre 16, article 9. Ils sont parfaitement justifiés, et votre Commission vous en propose l'adoption. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Service des ponts-et-chaussées.

Rapport de la Commission des travaux publics, par M. Arthur Lemengnonnet :

« J'ai l'honneur de venir, au nom de votre Commission des voies de communication, vous rendre compte de l'examen auquel elle s'est livrée pour les routes départementales.

Entretien.

« Les sommes portées pour ce service au projet de budget de M. le Préfet s'élèvent à

280,000 fr. { 187,193 fr. 82 c. sur le chapitre 9, 1re section; 92,806 fr. 18 c. — — 14, 2e — }

» L'augmentation progressive des sommes affectées à l'entretien, depuis plusieurs années, est plus apparente que réelle; car, d'un côté, le Gouvernement est venu grever nos finances d'une plus lourde portion dans le salaire des conducteurs et piqueurs, dépense qui s'est élevée de 10,191 fr. à 17,800 fr., chiffre de 1850; différence : 7,609 fr.; et, d'un autre côté, 18,620m de routes nouvellement classées : augmentation de dépenses : 16,459 fr. 80 c.,
s'ajoutant aux......... . 555,923m antérieurement classés

nous ont donné le total... 574,543m existant aujourd'hui.

» L'entretien, de 42 c. 1/2, en 1843, s'est élevé, pour 1850, à 48 c. 3/4, chiffre que M l'Ingénieur-en-chef regarde cependant comme insuffisant, et qu'il voudrait voir élever à 52 c., par l'adoption d'un crédit de 300,000 fr.

» Ce chiffre d'entretien ne vous semblera pas exagéré, si vous voulez bien remarquer, Messieurs, que M. l'Ingénieur-en-chef signale comme trop faible celui de 78 c. attribué actuellement à nos routes nationales, et demande qu'il soit porté à 80 c.

» Votre Commission a pensé, Messieurs, que la dépense moyenne par mètre n'était pas ce qu'il vous semblerait plus important à connaître; elle eût voulu vous donner et vous faire comparer avec les années précédentes différents chiffres.

» Ainsi, en 1843, le prix moyen du mètre cube était de 4 fr. 67 c.

» La quantité moyenne de rechargement était de 0 m 007 par mètre courant.

» A cette époque de 1843, la main-d'œuvre et les matériaux se partageaient par moitié les crédits. Ce résultat, sur nos routes départementales, était inférieur à celui obtenu sur les routes royales où la main-d'œuvre n'était égale qu'au 3/4 du prix consacré à l'achat de matériaux. Nous ignorons quelle est, pour 1850, la comparaison entre les deux classes de route ;

mais, comparés entre eux, les résultats de 1843 et 1850, pour les routes départementales, sont au désavantage de ces dernières; car, pour 1850, la main-d'œuvre dépasse de 1/4 le prix des matériaux. Votre Commission ne peut que vous engager à prier M. l'Ingénieur-en-chef de faire ses efforts pour ramener la proportion entre ces deux ordres de dépenses à celle que nous vous signalions sur les routes royales de 1843 ou à vouloir bien vous en déduire les motifs dans le rapport qu'il aura à vous présenter en 1850.

» Votre Commission a manqué de termes de comparaison en 1850 sur le prix moyen du mètre cube et, par suite, sur l'épaisseur moyenne du rechargement annuel.

» Quoiqu'il en soit de l'insuffisance du chiffre accordé à l'entretien par le projet de budget, nous ne pouvons, Messieurs, en présence de l'état de vos finances et surtout lorsque le crédit demandé à la 3me section de votre budget (dépenses extraordinaires) s'est élevé de 45,000 fr., chiffre de 1846, à près de 93,000 fr., chiffre inscrit par M. le Préfet pour 1850, nous ne pouvons vous demander d'augmenter ce fardeau si lourd, et que l'on doit surtout attribuer à la diminution de votre part dans le 1er fonds commun, qui de 75,000 fr., en 1846, se trouve réduite, pour 1850, à 45,000.

» Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer d'ouvrir, pour l'entretien des routes départementales, un crédit de 280,000 fr., conformément au détail porté au projet de budget de M. le Préfet.

Réception de matériaux.

» Votre Commission, saisie par la réponse de M. l'Ingénieur-en-chef aux vœux émis en 1848 par le Conseil-général, a l'honneur de vous prier de vouloir bien rappeler à M. le Préfet, en la consacrant par un nouveau vote, la demande que vous avez faite que la réception des matériaux sur les routes départementales ait lieu en présence d'un membre du Conseil-général.

» M. l'Ingénieur-en-chef, en disant n'avoir pas été prévenu à temps pour les réceptions de 1848 et commencement de 1849, ajoute que la mesure ne peut être exécutée avant la nomination des Commissaires-voyers par M. le Préfet.

Travaux neufs

» Comme votre Commission, vous apprendrez avec plaisir, Messieurs, que, depuis votre dernière session, la circulation a été complétement établie sur les nouveaux ponts de Gavray, route n° 8, et de Saint-Sauveur, route n° 12; ce dernier est provisoire, mais bien établi. Il faut donc espérer qu'il nous permettra de ne pas songer, avant plusieurs années, à le remplacer par une coûteuse construction. En vous citant l'achèvement de l'élargissement de la route départementale n° 17, dans la traverse de Saint-Sauveur-le-Vicomte, votre Commission aura terminé l'énumération des travaux neufs achevés.

» Mais il en est un consacré plusieurs fois par vos votes :

le prolongement, à travers Carteret, de la route départementale n° 1 qui n'a pu encore être achevé. Comme votre Commission, vous déplorerez, sans doute, que le non accomplissement d'une formalité administrative (la déclaration d'utilité publique) retarde l'exécution de ce prolongement utile, et votre Commission vous prie de recommander cette affaire à la sollicitude éclairée de M. le Préfet.

» A cette occasion, votre Commission aurait voulu comparer les prix de confection des travaux neufs, maintenant et à l'époque à laquelle ont été terminées vos routes départementales; mais le peu d'étendue de ce tronçon et les circonstances particulières dans lesquelles ils se trouve empêchent toute comparaison. Le prix moyen de vos routes départementales était de 19,537 fr. par kilomètre et pour une largeur de 10 à 13 mètres, 15,319 fr. sans indemnité de terrein.

4,238 indemnités.
14,267 travaux.
1,052 dépenses diverses.

» Votre Commission n'a pas à vous proposer un nouveau crédit. Celui voté l'an dernier ayant une affectation spéciale est reporté au budget particulier sans qu'il soit besoin de le faire consacrer par un nouveau vote.

» Cette manière d'opérer est consacrée par les instructions et par un long usage, mais nous avons dû la porter à votre connaissance.

» Votre Commission, surtout en vue de l'état de vos finances, a dû se préoccuper des projets qui n'ont pas encore fait l'objet d'un vote.

» Elle a décidé, en principe, et vous propose de consacrer que tout ce qui n'est pas nécessaire ou d'une très-grande utilité doit être rejeté ou ajourné.

» En première ligne, elle vous demande de donner la préférence aux rechargements sur les alignements. 8 lui sont signalés, par M. l'Ingénieur-en-chef, comme étant à l'étude :

» 3 à Valognes, sur les routes 1, 2 et 5.—560m, 580m, 1,100m;

» 1 dans la traverse du pont de Soules à Coutances, route départementale n° 8.—100m;

» 1 dans la traverse de Périers à Coutances, route départementale n° 13.—833m;

» 2 dans les traverses de Torigni et Tessy, route départementale n° 16, 1,560 m et 725 m;

» 1 dans la traverse Portbail, route départementale n° 17.—538m.

» Votre Commission vous propose de rejeter également les constructions de caniveaux, qu'elle regarde même comme plus nuisibles qu'utiles, et, à ce sujet, elle m'a chargé de vous demander de prier M. le Préfet de ne donner aucune suite à la demande transmise d'urgence à Paris, du Conseil

de salubrité de Cherbourg, pour l'achévement et la réparation de caniveaux pavés, route n° 12, rue du Val-de-Saire, sur une longueur de 1,500 mètres, et qui, maintenant, sont réclamés par le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg.

» Votre Commission vous propose également de ne pas accueillir le vœu par lequel le Conseil-d'arrondissement d'Avranches réclame l'établissement de caniveaux sur les routes n°s 6, 15, 19 et 21. Quant au vœu formulé par ce Conseil, de la démolition de diverses constructions sur la route départementale n° 6, dans la traverse de la ville d'Avranches, votre Commission vous propose de le renvoyer à M. le Préfet, avec prière de n'y pas donner suite, si, comme tout semble l'indiquer, il s'agit de terreins dont on réclamerait l'acquisition ; mais, au contraire, de vouloir bien y faire droit, dans le cas possible où il s'agirait d'usurpations sur la voie publique.

» Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo vous demande d'adoucir les côtes de la route n° 7, spécialement celles de Candol et du Pont-Hain. au moyen d'un changement de direction ; enfin, il réclame l'élargissement de cette route à l'entrée de Saint-Lo.

» Votre Commission vous prie de ne donner aucune suite à ces vœux. Elle vous a exposé l'insuffisance de vos ressources pour l'entretien ; elle va vous entretetenir des immenses besoins de vos routes pour rechargement, et si ces articles laissaient, ce qui n'arrivera pas de long-temps, des fonds disponibles, d'autres côtes sont plus rudes et demanderaient des modifications moins coûteuses que celles-ci, et surtout, vous auriéz à faire des travaux plus productifs que l'achat de maisons.

» Parmi ces travaux urgents, la Commission reconnait l'élargissement des trois routes départementales n° 13 de Périers à la mer, n° 16 de Bricqueville à Bréhal, n° 23 de Coutances à Regnéville. Ces routes sont des plus fréquentées du département ; car elles conduisent à de précieuses tanguières, et, cependant, elles n'ont pas la largeur voulue.

» Quoiqu'il en soit, votre Commission, préoccupée de votre position financière, vous propose de ne pas donner suite à ce vœu, pas plus qu'à celui par lequel le Conseil-d'arrondissement de Coutances renouvelle le vœu, formulé depuis si long-temps, du détournement de la côte du Coisel ou de son adoucissement par écrêtement. Dominée par les circonstances, la Commission, a maintenu sa décision, malgré l'immense circulation de la route n° 23, et le danger que présente cette côte aux innombrables voitures qui prennent la tangue au pont de la Roque. La Commission a éprouvé le même regret que l'état de vos finances ne permit pas de songer à l'amélioration de la route n° 2 de Valognes à la côte de Rauville et aux moulins de Saint-

Sauveur, amélioration instamment demandée par le Conseil-d'arrondissement de Valognes.

» Votre Commission vous propose de prier M. le Préfet de presser l'étude des projets qui doivent, dit-on, réunir par une même sortie la route nationale de Granville à Coutances à la route n° 8 de Gavray à Coutances et au chemin n° 6 de Tessy, seul moyen de pouvoir adoucir, dans l'état actuel de nos ressources, la côte de Saussey qui est inclinée à plus de 8c et qui, dès 1841, était signalée comme demandant un adoucissement immédiat et considérable.

» Divers crédits figurent au projet de budget pour travaux neufs : d'abord, le pont de Colomby pour 10,000 fr., et celui du Vrétot pour la même somme.

» En présence de projets et devis non définitifs, votre Commission, comme il s'agit de ponts, c'est-à-dire de ce qui importe le plus à la sécurité, a l'honneur de vous proposer le vote de ces deux sommes de 10,000 fr. chacune.

» C'est également pressée par les craintes que lui a exprimées M. l'Ingénieur-en-chef de voir la circulation interrompue à Périers, route n° 13, si l'on n'apportait un prompt remède, que votre Commission s'est décidée à vous proposer de voter un crédit. Comme pour les ponts, l'affaire est ancienne; car, déjà, votre budget de 1848 contenait, pour cet objet, un crédit de 5,000 fr., annulé depuis.

» Aujourd'hui, c'est une somme de 20,000 fr. que l'on vous demande de voter en principe. Il s'agit d'un aqueduc à construire et de pavage à relever et changer sur une longueur de 300 mètres; mais votre Commission, animée du désir de voir supprimer le pavé sur ce point, déjà en dehors de Périers, a l'honneur de vous proposer de ne voter que la somme portée au projet de budget, soit 10,000 fr., en demandant à l'Administration de faire fournir pour l'an prochain, un plan, devis et projet réguliers, non pour un pavage, mais pour un empierrement, toujours avec un aqueduc. Votre Commission, d'après les explications de l'honorable Ingénieur-en-chef, espère réaliser ainsi une importante économie.

» Les réparations des tabliers des ponts de Cérences et la Roque sont aussi demandées.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter la somme de 5,000 fr. pour les réparations au pont de Cérences et de 12,000 fr. à celui de la Roque, renvoyant à votre Commission des finances pour l'ouverture de deux crédits, l'un de 4,000 fr., l'autre de 8,000 fr.

» M. de Sainte-Colombe, dans son remarquable rapport. vous proposait, et vous avez sanctionné, de recommander à M. le Préfet la voie des adjudications de préférence à celle de la régie; fortifiée par votre vote, votre Commission exprime le désir à M. le Préfet de le voir persévérer dans cette voie ou

il est entré, malgré que dans ces travaux il n'y ait pas de prestation et que le travail soit conduit par des Piqueurs exercés.

» Nous avons eu l'honneur de vous dire que le Gouvernement avait aggravé notre charge pour les piqueurs et conducteurs. Si nous remontions vers 1841, nous trouverions une époque où la somme, maintenant de 17,800 fr., était de 4,000 fr. seulement ; là il y avait abus. Porté à 10,000 fr. jusqu'en 1846, le salaire de ces agents est successivement arrivé au chiffre contre lequel votre Commisssion vous propose de réclamer. Le Gouvernement, dans ce moment, prétend établir la somme à supporter par lui et celle qui resterait à votre charge dans la proportion de la longueur des deux classes de routes ; il croit compenser toutefois la différence de largeur et la plus grande fatigue des routes nationales, en posant 31 kilomètres de celles-ci comme l'équivalent de 44 kilomètres de routes départementales.

» Vous penserez sans doute, comme votre Commission, que cette base (qui vous est très-préjudiciable) est erronée et que c'est en raison des sommes consacrées à cet emploi que doit se régler la proportion. Votre Commission vous demande de prier M. le Préfet de faire valoir vos justes réclamations. Il importe encore de dire, à l'appui, que vous payez des piqueurs auxiliaires quand vous faites des travaux neufs.

» Depuis quatre années, vous avez commencé à recharger vos routes départementales. En moyenne, une somme de 58,000 fr. a été dépensée pour cet objet, et a fourni les moyens de recharger environ 15,000 mètres par an, soit une dépense de 3 fr. 91 c. par mètre. Rechargements.

» Si l'on ne tient aucun compte des tâtonnements inévitables dans la première application d'une méthode, nous verrons qu'il nous faudra 38 ans pour recharger nos 574 kilomètres de routes départementales.

» Examinant la question d'un autre point de vue, on sait que nos routes départementales, empierrées à 30 c ne représentaient, par suite du tassement de 3/10es, qu'une chaussée de 21 c. Les Ingénieurs estiment, au plus bas, l'usé à 1/2 c par an; d'autres le supposent égal ou supérieur à 1c. Dans un calcul, la chaussée arrivera, en 11 ans, à l'épaisseur de 10c, au-dessous de laquelle la meilleure ne peut plus supporter le parcours sur nos routes, où la circulation est si abondante. On s'exposerait à de graves mécomptes en estimant l'usé audessous de 1c. Prenons cependant l'autre base, il faudra encore recharger tous les 22 ans.

» Mais, nous avons calculé sur une chaussée de 21c; après le rechargement, elle ne sera que de 15. Au bout de 5 ans, 10 ans au plus, elle devrait donc être rechargée.

» M. l'Ingénieur-en-chef pense que l'expérience sera con-

traire aux données du calcul ; il pense surtout que l'élévation du fonds d'entretien permettrait d'obtenir de grands avantages et de diminuer beaucoup l'usé ; il estime que, dans 4 ans, les faits auront été assez étudiés pour pouvoir être jugés.

« Nous avons dû, Messieurs, vous exposer ce que nous avons cru la vérité pour appeler sur ce point vos méditations, vous faire sentir combien nous sommes loin des illusions qui, en 1846, faisaient demander un impôt de 2c pendant 6 ans, pour être appliqué d'abord au rechargement des chaussées et *ensuite aux autres besoins les plus impérieux des routes départementales,* et vous montrer que ce n'est pas seulement pour payer nos dettes qu'il nous faudra faire des sacrifices. Mais dans l'impossibilité de rien faire, vu l'état de nos finances, votre Commission ne peut que vous proposer d'attendre et de voter, conformément au détail porté au projet de budget, les fonds pour rechargement, en renvoyant à votre Commission des finances, pour l'ouverture de ce crédit.

Pont de Colomby.

« Le Conseil d'arrondissement de Valognes signale le mauvais état des ponts du Vretot et de Colomby, fortement endommagés par l'inondation de 1848 ; il expose qu'il peut y avoir péril pour l'hiver, et demande qu'ils soient réparés le plus tôt possible.

« M. l'Ingénieur-en-chef, sur les fonds votés l'an dernier, prendra les mesures nécessaires pour la sûreté : pour celui de Colomby en particulier, il jettera, dès avant l'hiver, le pont en treillis américain qui devra servir pour les travaux du printemps. Si de plus amples renseignements ne lui permettaient pas d'agir de même au pont du Vretot, il a garanti à votre Commission qu'il assurerait la viabilité au moyen d'enrochements.

« Les lignes départementales forment un des articles de dépense les plus lourds de notre budget et le Conseil est forcé, à raison de la situation des finances du département, de n'admettre les propositions de dépense que dans la plus sévère limite des besoins. Votre Commission vous demande de prier M. le Préfet de vouloir bien s'entendre avec M. l'Ingénieur-en-chef pour que chaque demande de crédit pour travaux neufs et rechargements soit accompagnée, sans qu'il soit besoin d'en faire la demande, de tous les documents nécessaires à la parfaite connaissance et régularité de la dépense, afin que le Conseil puisse régler ses engagements, eu égard à la nécessité de la dépense et à l'étendue des ressources.

« Votre Commission signale aussi au zèle éclairé de l'Administration le désir qu'elle aurait d'avoir, chaque année, un rapport circonstancié sur la situation de chaque route.

« Votre Commission vous prie de réclamer de la sollicitude de M. le Préfet le fractionnement des adjudications, mesure avantageuse à la fois à nos finances et aux petits entrepreneurs.

» Enfin, elle termine en le priant de vouloir bien. à l'avenir, faire insérer dans *l'Annuaire* les rapports de M. l'Ingénieur-en-chef.

» M. le Ministre des travaux publics, répondant au vœu émis par vous l'an dernier, ne laisse guère d'espoir de voir jamais classés comme routes départementales les 33 chemins pour lesquels vous l'aviez demandé.

»Si cette décision est sans grande importance pour le département, eu égard au plus grand nombre de ces chemins (car il n'aura pas plus de secours dans un cas que dans l'autre), il n'en est pas de même pour un petit nombre : ce sont ceux qui, après avoir passé par cet échelon, sont susceptibles d'être classés routes nationales.

» En 1843, la Chambre, frappée de la position gênée des départements qui, comme le nôtre, étaient obligés de payer sur des centimes facultatifs les dépenses obligatoires des chemins, indiqua comme remède, par l'organe de sa Commission du budget, de faire passer royales les routes départementales faites ou à faire pouvant être rattachées à de grandes lignes de communication.

» La nécessité d'achever les routes royales entreprises fit ajourner ce projet ; mais la Manche, qui pouvait invoquer, comme elle le peut encore, le petit nombre de routes nationales qu'elle possède, demanda 3 grandes lignes : Alençon à Cherbourg, Rennes à Saint-Lo, Laval à Cherbourg ; mais ces lignes renferment 4 chemins de grande communication.

» Depuis cette époque, chaque fois qu'il a été question d'un classement, on les a toujours mis en première ligne, sauf que l'on accordait la priorité aux tronçons formant le prolongement des routes actuelles vers les ports et hâvres.

» C'est l'ordre que votre Commission a suivi.

» Sur 9 de ces tronçons proposés, cinq ont été classés au fur et à mesure de leur achèvement ; quatre sont maintenant terminés, et votre Commission vient vous demander de prier M. le Prefet de faire procéder aux enquêtes et formalités nécessaires pour faire classer, à partir de 1851, 1er janvier, les chemins dont la désignation suit.

» Comme vote de finance, celui qui vous est demandé, Messieurs, est sans importance pour le présent budget. puisque nous ne demandons leur changement (long à obtenir), car, outre l'enquête, il faut une ordonnance en Conseil-d'Etat, que pour 1851 :

» 1° Rue Hauver, n° 3, de Barneville à la mer, arrondissement de Valognes ;

» 1° *bis*. De Beaumont à la pointe d'Auderville, arrondissement de Cherbourg. 10k 1/2 ;

» 2° De Montebourg à la pointe de Quinéville, arrondissement de Valognes. 8k ;

» 3° Des Pieux au port de Diélette, arrondissement de Valognes. 6k ;

» 4° De la route nationale 176 au hâvre de Courtils, arrondissement d'Avranches. 5k 1/2 ;

» 5° Route n° 33 de Coutances à Agon, arrondissement de Coutances.

» Il parut alors et il vous paraîtra de souveraine équité que ces chemins, usés par le parcours d'étrangers aux communes, au canton et souvent même à l'arrondissement, source de richesses pour le pays et souvent de ruine pour la commune, soient entretenus par le département. Votre Commission croit avoir été impartiale, et elle en a pour garant cette conformité avec les travaux antérieurs et que ne pourrait jamais créer l'intérêt personnel à de si longs intervalles.

» Les autres chemins qu'elle à l'honneur de vous proposer sont :

» De Mortain à la limite de la Mayenne......	15k 5
» De Mortain à Villedieu..................	25 5
» De Coutances à Lessay................	20
» De Saint-Sauveur-le-Vicomte à Briquebec..	13 5
	74k 5

» Voyez la carte, Messieurs; aujourd'hui pas une route départementale ne coupe, du Nord au Sud, l'arrondissement de Mortain.

» Le n° 11 est dans ces conditions.

» Le n° 12, de Mortain à Villedieu, se joint au précédent et aboutit à cette ligne de routes départementales qui, de Villedieu se continue à Cherbourg traversant trente cantons, vivifiée par Villedieu, Gavray, Coutances, Lessay, La Haye-du-Puits, Saint-Sauveur et Bricquebec, sans autre lacune que de Coutances à Lessay, laquelle se trouve remplie par le chemin n° 15, et de Saint-Sauveur à Briquebec que relie le chemin n° 14.

» Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer de prier M. le Préfet de faire procéder aux enquêtes et formalités nécessaires pour faire classer routes départementales, à mesure de leur achèvement, les tronçons nos 1, 19, 30 et 32, et les chemins 11, 12, 14, et 15 comme ils sont désignés.

» Par un sentiment d'équité que vous partagerez tous, votre Commission vous propose de classer comme route départementale deux tronçons complétement achevés et en bon état d'entretien : l'un de 1k, l'autre de 1k 1/2. Ces chemins sont les seules voies conduisant à des tanguières qui ne soient pas clas-

sées des routes départementales, et cependant ces tanguières sont des meilleures et des plus fréquentées.

» L'un est le chemin n° 45, dit de la Barberie, situé sur Saint-Nicolas-de-Granville ; l'autre est le chemin de la route 173 à la grève du Pont-Gilbert.

» Il n'a pas paru à votre Commission qu'il fût juste de faire supporter à des communes qui n'y ont aucun avantage particulier, l'usé de ces chemins, produit par l'affluence des voitures étrangères. La charge, très-onéreuse pour les communes qui les supportent, serait bien faible pour le département, puisqu'elle ne serait en tout que de 2k 1|2, et vous auriez fait un acte de grande justice; c'est en même temps une chose indispensable, car M. l'Ingénieur-en-chef reconnait qu'avant peu ces chemins deviendraient impraticables s'ils étaient abandonnés aux ressources des communes.

» Ces nouvelles routes départementales prendraient rang du 1er janvier 1851. »

M. le Préfet expose au Conseil qu'à raison du nombre et de l'importance des propositions traitées dans ce rapport et des questions qui s'y rattachent, il demande que le rapport lui soit communiqué et soumis seulement demain à la discussion.

M. le Rapporteur fait observer, sans s'opposer à cette communication, qu'elle est de convenance plus que d'obligation.

M. le Préfet répond qu'une communication de cette nature ne lui semble pas pouvoir lui être refusée et que le renvoi de la discussion à demain ne portera aucun préjudice sérieux à l'expédition des travaux du Conseil.

A la suite de quelques observations de MM. de Ste-Colombe et des Essarts, sur le point de savoir si le Conseil doit renvoyer à demain la discussion de l'ensemble ou de la partie seulement de ce rapport relatif à des crédits dont l'allocation n'est l'objet d'aucune difficulté, et, après avoir entendu l'appel fait par M. Le Bel à l'attention de M. le Préfet à l'occasion des retards apportés dans les travaux relatifs à la route dite de Bricquebec, et qu'il ne saurait, comme le pays, dit-il, s'expliquer autrement que par l'intervention ou l'influence d'intérêts particuliers, d'une résistance individuelle qui doit enfin plier sous le poids de l'intérêt général, le Conseil autorise la communication demandée et renvoie au lendemain la discussion des conclusions du rapport.

Colonie de Mettray.

Rapport de M. de Kergorlay, au nom de la Commission d'administration générale :

« Messieurs, M. le Préfet vous propose d'allouer une subvention de 300 fr. à la colonie de Mettray, ainsi que vous l'avez fait dans les budgets précédents. Aucune difficulté ne peut s'élever à cet égard. Vous connaissez tous, Messieurs, soit personnellement, soit de réputation, cette admirable institution, qui a servi de modèle aux établissements analogues qui se multiplient depuis quelques années sur divers points du territoire. Mettray est le plus ancien et le plus parfait de ces établissements, grâce au dévoûment éclairé de ses deux fondateurs, M. Demetz et M. de la Bretinières. M. le Préfet, en vous demandant ce crédit, a inscrit, comme condition, qu'une bourse serait réservée au profit du département. Cette condition est d'avance remplie avec usure par l'institution. Elle renferme en ce moment 3 élèves nés dans notre département, dont un n'en sortira qu'en 1856 ; et depuis 9 ans que Mettray est en activité, 12 autres élèves y ont été admis et en sont sortis. Ainsi, 15 jeunes gens déjà doivent à l'établissement de Mettray une éducation morale et professionnelle qui leur a permis de rentrer dans la société, d'y reprendre une situation honorable, et d'exercer un métier qui leur procure une existence assurée.

» J'ai l'honneur de vous proposer d'allouer le crédit de 300 fr. demandé par M. le Préfet. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Elèves sages-femmes.

Rapport de la Commission des finances, par M. des Essarts :

« Messieurs, la Commission d'administration générale a renvoyé, avec approbation, à votre Commission des finances, la proposition faite par notre collègue, M. Chanteux, d'allouer une somme de 500 fr. en faveur d'élèves sages-femmes, sous la condition que ces élèves, après leur réception, exerceraient dans les cantons ruraux.

» Cette allocation fut votée par le Conseil-général dans l'hypothèse que des fonds disponibles pourraient y faire face. Cette condition ne s'est pas réalisée; vous avez à décider si l'allocation non portée au budget de 1849 sera inscrite dans celui de 1850.

» La décision prise hier par le Conseil-général, sur la demande d'un crédit de 3,000 fr. en faveur des inondés, a paru à votre Commission des finances avoir préjugé la question actuelle. Nous nous associons à la Commission d'administration générale pour rendre justice à la proposition de M. Chanteux : elle est inspirée par l'expérience et par les plus honorables sentiments d'humanité; mais, chargés par vous de

rédiger un budget en harmonie avec l'état de nos finances, nous nous voyons, avec le plus vif regret, contraints de combattre une dépense nouvelle et nous vous proposons de l'ajourner à des jours meilleurs. »

MM. Arthur Lemengnonnet et de Gasté s'opposent à ce que les conclusions de ce rapport soient adoptées. Ils font appel à l'humanité du Conseil et au souvenir des considérations développées l'année dernière par M. Chanteux sur l'utilité du secours voté au profit des élèves sages-femmes.

Le Conseil, sans s'arrêter au refus de la Commission, consacre l'allocation au budget de 1850 de la somme de 500 fr. en faveur des élèves sages-femmes, aux conditions du vote de la même allocation dans le budget précédent.

Rapport de la Commission des finances, par M. Laumondais :

Comptes des recettes et dépenses départementales de l'exercice 1848.

« Messieurs, votre Commission des finances, à laquelle vous avez confié le soin d'examiner les comptes des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1848 et qui s'en est scrupuleusement acquittée, m'a chargé de placer sous vos yeux le résultat de ses observations.

» Conformément à ce qui s'est, constamment et avec raison, pratiqué jusqu'à ce jour en pareille matière, j'ai cru devoir, pour mettre toute la clarté possible dans mon rapport, suivre l'ordre méthodique du budget.

Ire SECTION.—DÉPENSES ORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE Ier. — Travaux ordinaires des bâtiments.

» Ce sous-chapitre, qui se compose de 15 articles concernant 1° des travaux de différentes natures à faire aux bâtiments départementaux, 2° le traitement de l'architecte, 3° et des honoraires dus à MM. Douchin et Queillé, architectes, chargés en 1848 d'un service temporaire, avait originairement reçu un crédit de 29,700 fr. qui a été élevé ensuite, par M. le Préfet, à 31,155 fr. 38 c. Sur cette somme, il a été dépensé 31,153 fr. 97 c. ; en sorte qu'il n'est resté sans emploi que 1 fr. 41 c.

SOUS-CHAPITRE II. — Contributions payées pour les propriétés du département.

» Le département, ne possédant aucune propriété im-

posable, n'a eu évidemment aucune dépense à faire pour cet objet.

SOUS-CHAPITRE III. — Loyers des hôtels de préfecture et de sous-préfectures.

» Depuis l'achèvement des sous-préfectures, vous n'avez plus à pourvoir aux dépenses qui concernent ce sous-chapitre.

SOUS-CHAPITRE IV. — Mobilier de l'hôtel de la préfecture et des bureaux des sous-préfectures.

» Les crédits alloués au budget pour faire face aux nécessités de ce sous-chapitre, qui se divise en 5 articles, dont le premier a trait à quelques achats nouveaux pour le complément ou renouvellement du mobilier de la préfecture; le second. à l'entretien ordinaire de ce mobilier; le troisième, à des achats de mobilier pour les bureaux des sous-préfectures d'Avranches, Valognes et Coutances; le quatrième, à l'entretien du mobilier des bureaux des sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg, Coutances et Valognes; et le cinquième à des frais de vente de mobilier de la préfecture et des bureaux des sous-préfectures; ces crédits, disons-nous, se sont élevés ensemble à 2,955 fr. La dépense n'ayant été que de 2,327 fr. 41 c., il est resté libre une somme de 627 fr. 59 c.

SOUS-CHAPITRE V. — Casernement de la gendarmerie.

» Il avait été accordé, pour loyers et frais des baux des casernes de gendarmerie qui n'appartiennent pas au département et pour frais de literie à quelques gendarmes, une allocation de 21,000 fr. qui, par décision préfectorale du 29 mai 1839, a été réduite à 19,544 fr. 62 c., sur lesquels 672 fr. 98 c. sont définitivement restés libres.

SOUS-CHAPITRE VI. — Prisons départementales.

» Contrairement à ce qui résulta des comptes de l'exercice 1847, qui vinrent accuser un excédant de dépenses de 13,688 fr. 13 c. sur les prévisions de ce sous-chapitre, le crédit de 52,200 fr. qui avait été ouvert au budget de 1848, pour couvrir les dépenses des prisons départementales, non seulement a été réduit de 500 fr., par suite de décisions modificatives et arrêtés du Préfet, et conséquemment ramené à la somme de 51,700 fr., mais encore offre un boni, sur cette dernière somme, de 1,964 fr. Cette différence en moins, que nous sommes heureux de constater, provient de l'abaissement

du prix des denrées et de ce qu'il n'y a pas eu d'augmentation dans la population moyenne des détenus. En effet, le nombre de ces détenus n'a été que de 200 en 1848 et il avait été de 218 en 1847. Chaque individu n'a coûté par jour que 32 c. 7 millièmes ; il avait coûté 53 c. 198 millièmes en 1847.

SOUS-CHAPITTE VII. — Cour d'assises et tribunaux.

» Il reste définitivement libre sur ce sous-chapitre, qui ne peut donner lieu à aucune observation, une somme de 608 fr. 15 c.

SOUS-CHAPITRE VIII. — Corps-de-garde de la préfecture.

(Néant.)

SOUS-CHAPITRE IX. — Entretien des routes départementales.

» Comme les années précédentes, n'ayant pu pourvoir à l'entretien de toutes les routes départementales au moyen des ressources spécialement consacrées aux dépenses de la première section, force a été de leur accorder un complément d'allocation dans la deuxième section. Ainsi, 13 de ces routes seulement figurent au présent sous-chapitre, et encore la 13e, celle de Saint-Lo à Périers, n'y reçoit qu'une faible partie de l'allocation qui lui était nécessaire et est renvoyée, pour le surplus, à concourir avec les onze autres mises à la charge des fonds affectés aux dépenses facultatives.

» Sur le crédit primitif de ce sous-chapitre, qui était de 166,518 fr. 61 c., y compris une somme de 13,715 fr., pour traitement des conducteurs, salaires des piqueurs, frais d'impression et autres, il n'est resté définitivement libre que 7 fr. 2 c.

» Conformément au désir que vous en aviez exprimé l'année dernière, M. l'Ingénieur-en-chef a bien voulu mettre sous les yeux de votre Commission son compte final et les pièces à l'appui.

SOUS-CHAPITRE X. — Enfants trouvés ou abandonnés et orphelins pauvres.

» Les dépenses relatives à ce sous-chapitre se sont élevées à une somme totale de 116,302 fr. 11 c., d'où il faut retrancher 26,689 fr. 89 c. provenant, savoir : 4,286 fr. 84 c. du produit des amendes et confiscations et 22,403 fr. 5 c. des subventions communales, ce qui fait que le département n'y a contribué que pour 89,612 fr. 22 c. Le crédit porté au budget était de 92,000 fr., il est donc resté définitivement libre une somme de 2,387 fr. 78 c.

» Le nombre moyen des enfants a été de 1,360, au lieu de 1,350 prévus au budget, et a dépassé de 23 le nombre de 1847. Malgré cela, la dépense qu'ils ont occasionnée est restée inférieure à celle du précédent exercice de 4,214 fr. 67 c. Cette diminution, assez considérable, doit être attribuée à l'abaissement du prix des denrées, puisque la dépense moyenne, par enfant et par an, y compris le traitement de l'Inspecteur, n'a été que de 85 fr. 51 c., tandis qu'en 1847 elle avait été de 92 fr. 38 c.

SOUS-CHAPITRE XI. — Aliénés.

» Suivant les prévisions du budget, ce service devait donner lieu à une depense de 68,400 fr., calculée sur un nombre moyen de 190 aliénés des deux sexes, à raison de 360 fr. pour la pension annuelle de chaque aliéné, à laquelle dépense devaient contribuer, le département pour 55,000 fr., les familles pour 5,700 fr. et les communes pour 7,700 fr. La dépense réelle ne s'est élevée qu'à 67,114 fr. 89 c.; mais les familles et les communes n'y ont participé, ensemble, que pour 12,133 fr. 51 c., au lieu de 13,400 fr. D'un autre côté, il avait été ouvert, pour frais de transport et nourriture en route des aliénés, un crédit de 2,000 fr. sur lequel il a été dépensé seulement 1,394 fr. 92 c., en sorte que le revenant bon, sur le tout, se réduit à 573 fr. 70 c.

» Le nombre des aliénés a été de 185 et leur dépense, par individu et par an, de 362 fr. 52 c.

SOUS-CHAPITRES XII et XIII. — Impressions et archives du département.

» Ces chapitres n'ont été l'objet d'aucune observation; ils présentent ensemble un boni de 93 fr. 90 c.

SOUS-CHAPITRES XIV. — Frais de route et autres dépenses générales.

» L'allocation de ce sous-chapitre, qui n'était primitivement que de 2,000 fr., a été portée ensuite, en vertu d'une décision du 29 mai 1849, fondée sur les nécessités du service, à la somme de 4,900 fr., sur laquelle il se trouve un boni de 736 fr. 20 c.

SOUS-CHAPITRE XV. — Dette départementale ordinaire ou complément des dépenses ordinaires appartenant aux exercices antérieurs à 1848.

» Il ne s'agit ici que des dépenses arriérées de la première section du budget de 1847, non acquittées à la clôture du

dernier exercice, et des dépenses également arriérées de l'exercice 1848, qui ne peuvent faire la matière d'aucune autre observation.

» Le reliquat de ce sous-chapitre est de 29 fr. 50 c.

IIe SECTION.—DÉPENSES FACULTATIVES.

SOUS-CHAPITRE XVI. — Travaux neufs des bâtiments départementaux, acquisitions, échanges, honoraires, etc.

» L'allocation portée au budget primitif, pour faire face aux dépenses de ce sous-chapitre, était de 39,850 fr.; elle a été augmentée, par décision du 19 mars 1849, d'une somme de 50 fr. nécessaire pour porter le crédit de l'article 7 à celle de 5,500 fr. destinée à payer les intérêts des prix d'acquisition des sous-préfectures de Cherbourg et de Valognes et de la caserne de gendarmerie de Saint-Lo, et d'une autre somme de 560 fr. 60 c. applicable à quelques travaux de la maison d'arrêt de Mortain, qui était déjà restée à l'état de crédit sur les dépenses effectuées en 1847. Cette dernière somme n'a pas néanmoins encore été dépensée. Elle forme, avec un reliquat de 90 fr. 60 c. laissé par l'article 4, relatif à la location d'une serre provisoire pour la préfecture, un boni total de 651 fr. 20 c.

SOUS-CHAPITRE XVII. — Travaux des routes départementales et ouvrages d'art qui en font partie.

» Le présent sous-chapitre concerne les dépenses d'entretien des onze routes départementales qui n'ont pu profiter des ressources de la première section et le complément de la route n° 13 de Saint-Lo à Périers. Le crédit de 103,481 fr. 39 c., originairement alloué pour couvrir ces dépenses, n'a pas varié en général, mais a subi quelques modifications de détail nécessitées par les exigences du service. Il offre un reliquat de 1,390 fr. 82 c.

SOUS-CHAPITRE XVIII. — Subvention aux communes.

» Le crédit de 2,500 fr., qui formait la totalité des prévisions de ce sous-chapitre, a été entièrement employé pour l'élargissement de la rue de Venise à Valognes ; mais il a été ultérieurement et régulièrement ouvert un nouveau crédit de 5,600 fr., à titre de subvention aux communes pour travaux entrepris dans le but d'occuper la classe indigente dans les villes de Villedieu, Saint-Lo, Avranches et Coutances. On

conçoit qu'il n'a dû rester et qu'il n'est en effet resté aucune portion de ce crédit sans emploi.

SOUS-CHAPITRE XIX. — Encouragements et secours.

» Sur la somme de 49,441 fr. 50 c., qui avait été présumée nécessaire pour satisfaire aux dépenses de ce sous-chapitre, il est resté libre et sans emploi une somme de 992 fr. 61 c. qui se décompose ainsi :

» 1° 630 fr. sur le crédit de 1,080 fr., ouvert pour entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort ;

» 2° 0 fr. 6 c. seulement sur le crédit de 2,235 fr., ouvert pour entretien d'élèves à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg ;

» 3° 62 fr. 55 c. sur le crédit de 1,137 fr. 50 c. ouvert pour entretien d'élèves à l'école d'arts-et-métiers d'Angers et à l'école centrale des arts-et-manufactures ;

» 4° Et enfin le crédit entier de 300 fr., voté à titre de primes supplémentaires pour la destruction des loups.

SOUS-CHAPITRE XX. — Cultes.

» Aucune allocation n'avait été portée au budget pour les cultes.

SOUS-CHAPITRE XXI. — Secours pour remédier à la mendicité.

» Ce sous-chapitre, qui ne contient qu'un seul article relatif aux pensions de vieillards et infirmes placés dans les hospices depuis la suppression du dépôt de mendicité, offre un boni de 30 fr. 75 c.

SOUS-CHAPITRE XXII. — Dépenses diverses.

» Toutes les dépenses de ce sous-chapitre ont paru avoir été régulièrement faites, et il en est résulté un excédant de crédit de 1,188 fr. 37 c.

SOUS-CHAPITRE XXIII. — Dettes départementales pour dépenses facultatives, extraordinaires et spéciales.

» La somme de 13,302 fr. 13 c. qui avait été primitivement allouée au budget, a été augmentée de divers crédits de report et élevée à celle de 27,483 fr. 13 c., qui a été entièrement et régulièrement dépensée.

IIIe SECTION — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE XXIV.

» Ce sous-chapitre, qui se subdivise en quatre paragraphes, comprend: 1° les dépenses des édifices; 2° celles pour construction et achèvement de routes départementales imputables sur les 5 c. extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 23 juin 1840, pendant les années 1841 à 1847, et par la loi du 5 juin 1846; 2° celles pour le même objet, imputables sur les 2 c. extraordinaires, dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 août 1847, pendant les années 1848 à 1853; 3° celles pour construction et achèvement des chemins vicinaux de grande communication, imputables sur les 3 c. extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi précitée du 9 août 1847; 4° et enfin celles imputables sur les produits cumulés des lois sus-énoncées pour fonds de secours destinés à venir en aide aux communes désignées en un tableau spécial pour le développement des travaux publics sur leur territoire.

» Les dépenses de ce sous-chapitre, que votre Commission a jugées parfaitement régulières, se sont élevées à la somme de 288,407 fr. 49 c. et elles laissent un excédant de 824 fr. 37 c. sur le crédit de 289,231 fr. 86 c. qui leur avait été affecté.

SOUS-CHAPITRE XXV. — Emprunts.

» Ce sous-chapitre n'a donné lieu à aucune observation ; il ne présente d'ailleurs aucuns fonds restés libres.

IVe SECTION. — DÉPENSES SPÉCIALES.

SOUS-CHAPITRE XXVI. — Imposition spéciale de 5 c. votée par le Conseil-général, en vertu de la loi du 21 mai 1836, pour travaux sur les chemins vicinaux en 1848. Subvention aux chemins vicinaux de grande communication.

» Les allocations de ce sous-chapitre se sont élevées à 230,000 fr. 84 c. et les dépenses à 229,753 fr. 30 c. : partant, il présente un reliquat de 247 fr 54 c.

» Ce reliquat provient de ce que le crédit de 59,800 fr., ouvert au budget primitif pour le traitement des agents-voyers, s'étant trouvé insuffisant, a été augmenté de 2,034 fr. 76 c., par décision du 18 mai 1849, et conséquemment porté à la somme de 61,587 fr. 22 c.

SOUS-CHAPITRE XXVII. — Fonds de subvention à répartir par le Préfet, par ligne vicinale, selon les ressources qui y sont affectées.

» Le crédit primitif consacré à ce sous-chapitre était de 240,000 fr. Par décisions en date des 17 octobre et 18 novembre 1848, il a été élevé à 275,324 fr. 12 c.; mais il n'a été réalisé qu'une somme de 260,613 fr. 97 c. sur laquelle il a été dépensé 260,513 fr. 94 c., en sorte que le reliquat n'est que de 100 fr. 03 c.

» La dépense, au surplus, s'est ainsi répartie :

» 1° Aux chemins vicinaux de grande communication 221,288 fr. 34 c., formant le montant des contingents communaux et des souscriptions particulières ;

» 2° Aux chemins vicinaux ordinaires, 39,225 fr. 60 c. attribués au département pour sa part dans la première moitié du fonds de 6,000,000 créé par le décret du 22 septembre 1848 pour l'amélioration de ces chemins.

COMPTE DES DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

» Les recettes dont on doit justifier s'élèvent à	108,246 44
» Et les dépenses effectuées à............	101,966 80
» d'où résulte un excédant de............	6,279 64
» A quoi il faut ajouter la différence entre le produit réel des centimes spéciaux et le montant des ordonnances émises sur ces mêmes centimes, ci............................	30 55
» Ce qui donne, pour être reporté à l'exercice 1850, un total de....................	6,310 19

» Cette somme provient particulièrement de ce que les crédits, tant de la première que de la deuxième section du chapitre 1er, n'ont pas été entièrement absorbés ; de ce que les communes ne se sont pas mises en mesure de profiter de la totalité des subventions qui leur avaient été accordées pour acquisitions, constructions et réparations de maisons d'école; et, enfin, de ce qu'il n'a été dépensé qu'un tiers, environ, de l'allocation pour les cours normaux destinés aux élèves-institutrices.

» Le compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1848 étant ainsi brièvement analysé, j'ai l'honneur de vous déclarer que votre Commission des finances l'a

trouvé parfaitement régulier dans toutes ses parties, et qu'elle vous propose de l'approuver. »

M. le Préfet se retire.

En son absence, le Conseil procède, après avoir entendu le rapport de la Commission, à l'examen de ces comptes, et, sur les conclusions de ce rapport, il arrête provisoirement les comptes dont il s'agit, en recettes et en dépenses, conformément aux prescriptions de l'article 24 de la loi du 10 mai 1838.

Rapport de la Commission des finances, par M. des Essarts: École normale.

« Messieurs, le Conseil-général a décidé, sur le rapport de M. Quenault, que les travaux de construction de l'école normale seraient suspendus, et que, pour la conservation du bâtiment en construction, les ouvertures seraient provisoirement fermées. Ce travail, suivant un devis de l'Architecte du département, s'élève a une somme de 321 fr. 79 c.

» Le Conseil-général a même voté ce crédit; il ne reste plus qu'à en indiquer les voies et moyens.

» Cette suspension de travaux rendra sans emploi une partie des fonds votés pour y faire face dans le budget de 1849.

» La Commission, d'accord avec l'Administration, a l'honneur de vous proposer d'autoriser M. le Préfet à imputer sur les fonds non dépensés de l'exercice de 1849, budget de l'instruction primaire, 1re partie, chapitre II, art. 2, la somme de 321 fr. 79 c. à employer conformément au devis. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. des Essarts: Archives départementales.

« Messieurs, M. Dubosc, archiviste du département, réclame une somme de 67 fr. pour prix de bois de chauffage et de journées d'homme employées pour la conservation des archives.

» Le sous-chapitre 13 du budget de 1849, art. 2 et 3, contient un crédit ayant un but analogue à la réclamation. Ce crédit n'a point été employé, du moins en très-grande partie. La réclamation de M. Dubosc est juste et fondée.

» La Commission a l'honneur de vous proposer d'autoriser M. le Préfet à imputer, sur les fonds ci-dessus indiqués, la dépense de 67 fr. et à en mandater le montant au profit de qui de droit. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Revirement de crédits. — Allocation de 4,500 fr. pour achat de taureaux.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Kergorlay :

« Votre Commission d'administration générale vous propose d'adopter la résolution suivante :

« Le Conseil-général, ayant appris que M. le Ministre de » l'agriculture et du commerce avait mis une somme de 4,500 fr. » à la disposition des neuf Sociétés et Comices d'agriculture » du département de la Manche, pour les aider à acheter des » taureaux de Durham ;

» Considérant que cette somme n'a été mise à la disposition » de M. le Préfet de le Manche que le 27 avril 1849 et qu'il a été » impossible aux Sociétés d'agriculture de se réunir assez » promptement pour profiter de cette subvention, attendu que » la vente faite par l'Administration à la vacherie du Pin a eu » lieu dans les premiers jours du mois de mai 1849 ;

» Considérant qu'il serait très-regrettable que la subvention » de 4,500 fr. tombât en reprise avec la fin de l'exercice 1849 » et ne profitât pas au département de la Manche,

» Exprime le vœu que M. le Ministre de l'agriculture auto- » rise la distribution de cette somme de 4,500 fr. en primes » qui seraient accordées aux meilleurs taureaux existant dans » le département de la Manche, et veuille bien renouveler, » pour les exercices suivants, l'allocation qu'il avait accordée » cette année.

» Le Conseil-général reproduit le vœu émis par lui l'année » dernière, que M. le Ministre de l'agriculture accorde des » primes annuelles aux meilleurs taureaux, par assimilation à » celles qui sont accordées aux étalons approuvés et à des » conditions analogues. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. le Préfet, informé que le Conseil avait terminé l'examen et le réglement des comptes, rentre dans la salle des séances. Il explique au Conseil que le crédit de 4,500 fr., voté l'année dernière pour encourager l'achat de taureaux de la race Durham, n'a pu être utilisé, et qu'il importe de solliciter du Gouvernement l'autorisation du revirement de ce crédit important.

Le Conseil émet un vœu conforme à la proposition de M. le Préfet et à celle de sa Commission d'administration générale.

Garde nationale.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Le Bocey :

« Messieurs, M. le Préfet, dans son rapport au Conseil-général et dans sa circulaire du 12 février dernier, expose ses idées sur la garde nationale et sur la valeur de son institution. La foi de ce magistrat dans les éléments d'ordre qui existent au sein de ce corps si nombreux ne peut être complète si le Gouvernement ne s'attache à les développer et à leur donner une direction sérieuse, régulière et uniforme. Trois conditions sont, aux yeux de M. le Préfet, indispensables pour arriver à ce résultat.

» Elles se résument 1° dans l'instruction des officiers : 2° dans l'armement des hommes valides, dans une proportion basée sur l'âge et la population ; 3° enfin, dans l'instruction normale des corps qui formeraient une sorte de réserve toujours prête au service de l'Etat.

» Sans doute, tous les éléments d'ordre et de puissance physique et morale existent au sein de la garde nationale ; en douter, ce serait mettre la France en suspicion ; mais ces éléments, pour être féconds en résultats, ont besoin d'être développés : la garde nationale attend l'impulsion et le jour où la loi et les réglements sur la matière seront sérieusement exécutés, elle sera à la hauteur de sa mission : le Gouvernement et l'Autorité n'ont qu'à vouloir.

» Aujourd'hui, Messieurs, l'instruction et la discipline laissent beaucoup à désirer dans les grands centres de population et sont nulles dans les compagnies et les bataillons cantonaux. Ces derniers, il faut le dire, ne figurent que pour mémoire sur les cadres.

» Il est clair pour tout le monde que la garde nationale, qui n'est autre chose, pour me servir de l'expression de M. le Préfet, que l'ordre public armé pour sa défense, ne peut, sans instruction, remplir d'une manière efficace le but de son institution.

» Qui de nous n'a vu les gardes nationaux des bataillons cantonaux arriver, pêle-mêle, chefs et soldats, pour répondre à l'appel sur la place désignée ?

» Que peut attendre la patrie, dans les jours difficiles, de cette masse de citoyens qui ne connaissent de leur devoir que l'appel et de la discipline que le jour indiqué pour y répondre ?

» Les uns n'ont jamais manié de fusils et les officiers ignorent le port-d'arme et les principes du pas.

» Dans l'état actuel de l'organisation de la garde nationale, peut-on attendre tous les services qui doivent découler de son institution ? Devrait-on limiter le personnel, en prenant pour base la validité et un âge moins avancé ? Je le pense. Ne serait-il pas bon encore que la position du garde national fût en

rapport avec les besoins du service, les exercices et revues? Je le pense encore.

» Mais, Messieurs, pour avoir une garde nationale prête à remplir sa mission, ce n'est pas le tout d'avoir un personnel convenable, il faut que ce personnel ait ou reçoive l'instruction dans la mesure de ses devoirs. Celle des officiers est la condition première, la condition *sine quâ non* de l'existence de la garde nationale. Pour développer en elle la conscience de sa puissance et de sa haute mission, il faut des exercices, des revues; l'armement est indispensable. La garde nationale ne se formera et ne se tiendra bien sous les armes qu'autant qu'elle en aura, qu'autant qu'elle saura les manier.

» Une fois l'instruction individuelle arrivée, sinon à la perfection, au moins à ce degré indispensable pour la marche et les feux, la garde nationale ne sera pas long-temps à apprendre les exercices et les évolutions d'ensemble. On pourra dire alors qu'elle est effectivement la garde armée de l'ordre prête à remplir ses devoirs comme à faire respecter ses droits. Elle sera une réserve efficace; c'est, Messieurs, le plus sûr, je pourrais dire le seul moyen d'arriver à la diminution de l'effectif de l'armée. On aura atteint le double avantage de pouvoir, en toute sécurité, alléger les charges si lourdes du budget de la guerre et de pouvoir rendre des bras à l'agriculture et des enfants si utiles à la famille.

» Quant à la garde nationale à cheval que M. le Préfet a voulu organiser dans notre département dans le double but, je n'en doute pas, de l'instruction militaire des hommes et de l'éducation des chevaux, je ne sache pas que ce projet puisse s'exécuter. Il serait à désirer que les bonnes intentions qui ont dicté cette mesure à M. le Préfet pussent être suivies d'exécution.

» La discussion à laquelle a donné lieu la circulaire de M. le Préfet, a fait sentir à votre Commission la nécessité de solliciter l'organisation de divers services jusqu'à ce jour nuls ou négligés, malgré leur importance et leurs besoins réels et généralement sentis.

» Personne de nous n'ignore les immenses services que rendent journellement les compagnies de pompiers, partout où elles sont organisées avec un matériel approprié, et des chariots convenables pour transporter dans un instant, pour ainsi dire, les hommes, les pompes et leurs agrès; car vous le savez, Messieurs, la célérité des secours peut seule être efficace dans les incendies, soit pour en arrêter les progrès, soit pour concentrer leurs ravages sur un point limité. Votre Commission a pensé qu'il était de la plus haute importance de solliciter et d'encourager cette institution sur tous les points du département où elle n'existe pas.

» Plusieurs membres de votre Commission d'administration

générale, frappés des avantages de l'organisation de compagnies de gardes nationaux gardes-côtes, ont voulu appeler l'attention du Conseil-général sur cette importante question, qui doit d'autant plus fixer l'attention de l'Autorité, qu'elle emprunte au temps où nous vivons et à la situation topographique de notre département, son opportunité.

» Par tous ces motifs, je viens, au nom de la Commission d'administration générale et en attendant la loi d'organisation sur la garde nationale, vous proposer :

» 1° D'engager M. le Préfet à poursuivre l'exécution de sa circulaire, en date du 12 février dernier ;

» 2° D'exprimer le vœu que l'ordonnance royale du 28 février 1831, sur l'organisation de compagnies de gardes nationaux gardes-côtes, soit consacrée par une disposition législative ;

» 3° De solliciter de l'Assemblée nationale une disposition rendant obligatoire l'organisation de compagnies, ou de subdivisions de compagnies, de sapeurs-pompiers dans tous les cantons où il n'en existe pas, et l'acquisition du matériel indispensable.

» Le Conseil-général a prouvé, dans le passé, et est disposé à prouver combien il attache de prix à cette institution, et combien est vive sa sollicitude pour rendre les secours prompts et partout efficaces. Votre Commission a été unanime sur les services que ce corps est appelé à rendre et sur ceux qu'il a rendus avec tant de zèle et d'empressement. Il n'en a pas été de même sur l'organisation d'une garde nationale à cheval, sur la possibilité et les services de ce corps. »

M. d'Aigneaux expose les répugnances des populations pour les exercices trop fréquents auxquels les expose le service de la garde nationale ; la difficulté d'organiser les Conseils de discipline ou de rendre leur action efficace et le besoin de rendre les exercices dont il s'agit moins fréquents à l'avenir que ne le prescrit la circulaire de M. le Préfet, sur l'interprétation ou l'exécution de laquelle il annonce le désir d'obtenir de ce magistrat, sous ce dernier point de vue, quelques explications.

M. le Préfet fait remarquer qu'il s'empressera toujours de donner à MM. les Maires ou les Chefs-de-Bataillon, qui le consulteront sur l'exécution de sa circulaire, les explications qu'ils jugeraient nécessaires ; que, du reste, ses prescriptions, raisonnablement interprétées, ne lui semblent pas menacer les populations d'un service trop fatiguant ou sans utilité. Il n'hésite pas, d'ailleurs, à déclarer que, tant que l'armement ne sera pas complétement ou suffisamment accompli, il convient

de s'abstenir, pour les localités dépourvues de cet armement, de revues et d'exercices sans profit sérieux pour l'instruction militaire et qui ne serviraient qu'à jeter le ridicule sur l'institution.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Poste aux lettres.

—

Service quotiden.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Le-Bocey :

« Messieurs, les Conseils-d'arrondissement de Cherbourg, Valognes et Avranches renouvellent le vœu pour qu'un service quotidien de distribution des lettres soit établi dans les communes du ressort de ces arrondissements ; les deux derniers Conseils demandent que, par une mesure générale, ce service soit étendu à toutes les communes.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes pense qu'il serait peut-être nécessaire d'augmenter le nombre des facteurs ruraux ; mais que, dans tous les cas, leur service a besoin d'amélioration et de surveillance.

» Une partie de ces questions a été déjà traitée dans un rapport rédigé par notre excellent collégue M. Hélie, et adopté par le Conseil-général.

» Tout le monde est d'accord sur la nécessité d'étendre à toutes les communes de la République le bénéfice du service journalier de la poste aux lettres. Cette nécessité, puisant sa raison dans l'égalité des charges, n'est autre chose que l'équité en pratique.

» Ce bénéfice est loin de profiter à toutes les communes de notre département : j'en trouve la preuve dans le rapport général de M. le Préfet qui, l'an dernier, nous produisit un tableau comparatif entre les six arrondissements qui le composent. Il résultait de ce rapport que 179 communes n'étaient pas encore dotées de ce service. L'arrondissement d'Avranches figure dans ce nombre pour 82.

» Je mets ce tableau sous les yeux du Conseil-général :

» Arrondissement d'Avranches..............	82
— de Cherbourg.............	24
— de Coutances.............	39
— de Mortain................	6
— de Saint-Lo	2
— de Valognes..............	26
	179

« D'où provient cette inégalité, que ce rapprochement fait ressortir entre les arrondissements ?

» Je suis bien convaincu que l'on doit attribuer ce fait à l'ignorance des dispositions de la loi du 21 avril 1832, ou à l'insouciance des Maires et des Conseils-municipaux.

» M. le Préfet, pour éclairer les populations et les Autorités chargées de veiller à leurs intérêts, pour mettre tous et chacun en demeure, a, le 12 novembre dernier, adressé des instructions pour rappeler aux communes l'art. 47 de la loi précitée. Ce rappel a déjà produit ses effets et 29 Conseils-municipaux des arrondissements d'Avranches et Valognes ont sollicité le bienfait du service quotidien ; ce sont :

» Dans le canton de Villedieu, les communes de 1° Rouffigny, 2° La Trinité, 3° Chérencé-le-Héron ;

» Dans le canton de Ducey, les communes de 4° Marcilly, 5° Les Chéris, 6° Ceaux, 7° et Courtils ;

» Et dans l'arrondissement de Valognes, les communes de 8° Baubigny, 9° Le Valdécie, 10° Saint-Pierre-d'Arthéglise, 11° Sénoville, 12° Sortosville-en-Beaumont, 13° Breuville, 14° Les Perques, 15° Le Vretot, 16° Magneville, 17° Quettetot, 18° Rauville-la-Bigot, 19° Besneville, 20° Catteville, 21° Golleville, 22° Hauteville, 23° Néhou, 24° Neuville-en-Beaumont, 25° Orglandes, 26° Rauville-la-Place, 27° Reigneville, 28° Sainte-Colombe, 29° et Taillepied.

» Ces communes, dans l'intérêt de leur cause, font valoir l'équité, leur population, leurs rapports, leur industrie et leur commerce.

» Les communes de Ceaux et de Courtils ajoutent à ces considérations qu'elles possèdent 1° un poste de télégraphie qui, chaque jour, est obligé d'expédier ses rapports à l'administration supérieure ; 2° une capitainerie et une recette ; 3° de nombreuses fabriques de sel ; elles font encore valoir les rapports incessants que nécessitent l'alimentation de ces fabriques et l'expédition de leurs produits, des résidus même, connus sous la dénomination de curins, calcins, cendres de salines, etc., qui sont un des meilleurs engrais dont l'agriculture puisse faire usage.

» Ces demandes vous ont été introduites régulièrement.

» Votre Commission d'administration générale vous propose de les renvoyer à M. le Préfet et de les recommander à la sollicitude de ce magistrat.

» Notre honorable collègue M. Hélie a exprimé le désir de voir les correspondances des Percepteurs et des Maires admises en franchise, dans leur ressort seulement, et ce dans l'intérêt du service et du recouvrement des contributions.

» Votre Commission d'administration générale, n'ayant pas accueilli ce vœu, vous propose de passer à l'ordre du jour sur cette question.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes pense qu'il était peut-être nécessaire d'augmenter le nombre des facteurs ruraux ;

que, dans tous les cas, ce service a besoin d'amélioration et de surveillance. Ces considérations, quoique vagues, ont amené votre Commission, dans la pensée que le service est irrégulièrement fait par des facteurs de relais, à signaler à M. le Préfet et à l'administration des postes et les retards et les négligences qui peuvent résulter de cet état de choses dans la remise des correspondances. »

Le Conseil, après avoir entendu les observations de MM. de Ste-Colombe, Quesnel-Canvaux, de Kergorlay et de St-Germain, approuve les conclusions de ce rapport, mais avec cette modification qu'il soit accordé, dans les intérêts du service des contributions, correspondance avec franchise entre les Maires et les Percepteurs.

Tribunal civil de Mortain.

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Le Brun :

« Messieurs, au sous-chapitre 16, article 5, M. le Préfet vous propose d'allouer, pour l'exercice 1850, une somme de 8,408 fr. 78 c., pour l'achèvement du tribunal civil de Mortain.

» Il vous propose encore sur le 2e fonds commun une autre somme de 10,000 fr., et enfin, au sous-chapitre 25 (fonds d'emprunt), la somme de 13,000 fr.

» Les dépenses, pour le tribunal civil de Mortain, se sont élevées à la somme énorme de 113,056 fr. 82 c. Vous vous affligerez, Messieurs, qu'une adjudication, passée au prix de 72,000 fr., en y comprenant les augmentations présentées par M. le Ministre de l'intérieur, ait été portée au chiffre de 113,056 fr. 82 c., ce qui donne un excédant de 41,056 fr. 82 c.

» Vous comprendrez que la Commission des bâtiments civils ait cherché les moyens de prévenir le retour de semblables abus.

» La Commission vous propose, Messieurs, d'allouer les diverses propositions de M. le Préfet. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Sous-préfecture de Mortain.

Rapport de la même Commission, par M. Le Brun :

« Messieurs, la sous-préfecture de Mortain a été établie dans l'ancien château de la même ville. Les travaux ont exigé une dépense de 39,560 fr. 03 c.: il a été payé, sur les fonds de l'exercice 1848 et années antérieures, une somme de 34,130 fr. 89 c.; le département doit encore une somme de 5,429 fr. 14 c., que M. le Préfet vous propose d'imputer sur les fonds d'emprunt. Votre Commission des bâtiments civils, animée des mêmes sentiments que vous, Messieurs, et ne

voulant pas laisser les créanciers du département en souffrance, vous propose de créditer cette somme au sous-chapitre 25, article 10. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Solde d'honoraires de M. Queillé.

Sur le rapport oral fait, au nom de la même Commission, par M. Le Brun, le Conseil approuve l'allocation inscrite au budget par M. le Préfet pour solde de ces honoraires.

Solde d'honoraires de M. Douchin.

Sur le rapport oral de la même Commission, par M. Le Brun, le Conseil approuve l'allocation proposée par M. le Préfet au budget pour solde de ce qui reste dû à M. Douchin.

Château de Saint-Sauveur le-Vicomte. — Vœu.

Rapport de M. de Gasté, au nom de la Commission d'administration générale :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'appuyer, auprès de M. le Ministre de l'intérieur, la proposition de M. de Sainte-Colombe, par les motifs exprimés par notre collègue et dont vous venez d'entendre la lecture.

» A différentes reprises, et notamment dans les deux sessions précédentes, vous avez émis le vœu qu'un secours fût accordé sur les fonds de l'Etat pour assurer la conservation du château de Saint-Sauveur-sur-Douves.

» M. le Ministre de l'intérieur, par une dépêche du 7 décembre 1847, annonçait qu'il mettrait la délibération du Conseil-général sous les yeux de la Commission des monuments historiques. Les graves événements politiques qui se sont succédés, les préoccupations qu'ils ont causées ont empêché de donner suite à cette affaire ou de vous en communiquer le résultat.

» Aujourd'hui, le château de Saint-Sauveur est dans un état de dégradation qui rend nécessaires les plus promptes réparations. Le Conseil-municipal de Saint-Sauveur-sur-Douves a voté une somme de 1,000 fr. pour réparer la toiture de cet édifice, et M. le Préfet a demandé une somme pareille au Gouvernement. Cette demande est juste : un monument historique n'appartient pas seulement à la commune sur le sol de laquelle il a été élevé ; à ce titre, l'Etat doit venir en aide aux efforts de la commune de Saint-Sauveur, et, en rappelant à M. le Ministre de l'intérieur une demande déjà ancienne, votre Commission vous propose de lui exposer l'urgence qu'il y a d'accorder aujourd'hui la somme modeste demandée par M. le Préfet. »

M. de Sainte-Colombe a déposé la proposition suivante :

« Le vieux château de Saint-Sauveur-le-Vicomte est classé

comme monument historique. Par son antiquité qui remonte aux temps les plus reculés de notre histoire, par les détails curieux qu'il renferme, il est vraiment digne de tout l'intérêt des archéologues, et cependant, si on n'y apporte un prompt remède, ce vieux monument menace de tomber en ruines. En ce moment, le donjon est entièrement découvert ; la somme nécessaire pour refaire la couverture dépasse 2,000 fr. Le Conseil-municipal de Saint-Sauveur a voté, pour cette dépense, 1,000 fr.; M. le Préfet a sollicité du Gouvernement un secours égal de 1,000 fr. Je vous prie, Messieurs, d'appuyer auprès du Ministre, et de la manière la plus pressante, la demande du secours de 1,000 fr. réclamé par M. le Préfet. »

Le Conseil approuve le vœu proposé.

Division des cantons d'Octeville et de Cherbourg.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Bottin :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a été saisie, par M. de Gasté, de la proposition suivante :

« Messieurs, la population des deux cantons de Cherbourg et d'Octeville renferme environ 47,000 âmes, dont près de 30,000 dans la ville de Cherbourg qui forme un seul canton. Plusieurs cantons de la Manche ne renferment que 6,000 âmes. Il résulte de l'inégalité de cette répartition de la population entre les différents cantons deux inconvénients ; le premier, dans l'ordre politique et qui est le moindre, c'est que les décisions et les vœux de la majorité du Conseil-général peuvent être les décisions et les vœux de la minorité de la population ; le second, dans l'ordre admininistratif et judiciaire, c'est que les juges-de-paix des cantons populeux, comme Cherbourg, ne peuvent suffire aux affaires de toute nature, aux enquêtes si multipliées et si variées dont ils sont chargés.

» Pour remédier à cet inconvénient, il suffirait aujourd'hui de diviser le canton de Cherbourg en deux, et je crois que la majorité du Conseil-municipal adopterait cette proposition.

» Mais, comme les habitants des communes les plus populeuses du canton d'Octeville sont obligés de passer par Cherbourg pour se rendre à Octeville, je crois que la majorité des populations du canton d'Octeville, représentée par les Conseils-municipaux des communes, serait favorable à un projet qui consisterait à fondre en trois cantons, Est, Ouest et Sud de Cherbourg, les deux cantons de Cherbourg et d'Octeville, de manière à leur donner à chacun de 15 à 17,000 âmes.

» Tourlaville, Bretteville, Digosville, Le Mesnil-au-Val feraient partie du canton Est ;

» Querqueville, Henneville, Equeurdreville feraient partie du canton Ouest;

» Enfin, Octeville, Tollevast, Martinvast, Hardinvast, Saint-Martin-le-Gréard, Couville, Virandeville, Nouainville, Sideville, Teurthéville-Hague appartiendraient au canton Sud.

» La ville de Cherbourg serait divisée inégalement en les trois cantons.

» Cette proposition ne serait adoptée qu'autant que la majorité de la population du canton d'Octeville y consentirait par ses Conseils-municipaux.

» Sinon, le canton de Cherbourg serait divisé en deux, d'après l'avis conforme de son Conseil-municipal. »

» Votre Commission, après avoir pris connaissance de cette proposition, et considérant que ni les communes intéressées, ni le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg n'ont pris aucune initiative à cet égard, vous propose, Messieurs, de passer à l'ordre du jour. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Hervieu s'étonne de la persistance de M. de Gasté à reproduire des vœux qui seraient repoussés par l'unanimité des communes au nom desquelles on les présente.

Rapport de M. Bottin, au nom de la même Commission :

Demandes ou communication de dossiers.

« Messieurs, il existe un certain nombre d'affaires dont M. le Préfet ne vous a pas entretenus dans son rapport, et que cependant il vous a communiquées, réunies dans un seul dossier, ce sont :

» 1° trois délibérations des Conseils-d'arrondissement de Coutances, Valognes et Avranches, constatant que le fonds d'abonnement de ces sous-préfectures est insuffisant;

2° Une demande de la commune de Denneville, canton de la Haye-du-Puits, pour qu'une section électorale y soit établie;

» 3° Une demande de la commune de Tourlaville, pour être divisée en deux communes distinctes;

» 4° Une délibération du Conseil-d'arrondissement de Mortain présentant la situation des diverses industries de cet arrondissement et demandant, sur le département de l'Orne, le classement au nombre des chemins d'intérêt collectif du chemin de Ger à Vire, *dit le chemin Potier;*

» 5° Deux délibérations du Conseil de Cherbourg dont l'une demande qu'il soit statué par une loi sur les contributions indirectes, dont le produit a considérablement diminué; et l'autre sollicite, pour cet arrondissement, une plus forte part dans le fonds de non-valeurs, attendu la perte totale de sa récolte en 1848;

» 6° Une demande de la commune de Folligny, en réduction de sa contribution personnelle et mobilière ;

» 7° La demande d'un commissariat-général de police à Chergourg ;

» 8° Une demande, par le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, d'une caisse des retraites pour les employés des sous-préfectures ;

» 9° Enfin, différents comptes de la répatition du fonds de non-valeurs dans les différenrs arrondissements.

» Toutes ces affaires n'ayant pas atteint le dégré d'instruction nécessaire pour qu'il puisse être statué, votre Commission d'administration générale, après avoir entendu M. le Préfet, vous propose, Messieurs, de renvoyer à son examen le classement, dans le département de l'Orne, du chemin de Ger à Vire, la demande d'un commissariat-central de police à Cherbourg, l'établissement d'une caisse de retraite pour les employés des sous-préfectures, et pour le surplus, de passer à l'ordre du jour. »

M. de Gasté demande le vote par division sur les conclusions de ce rapport.

M. le Préfet engage le Conseil à faire droit par un seul vote dans le but d'accélérer ses travaux.

Ce conseil, appuyé par M. Havin, est accueilli et les conclusions du rapport sont adoptées.

Sur la proposition de M. Havin, qui développe aux yeux du Conseil l'importance des circonscriptions électorales et l'urgence de s'occuper de l'examen de cette proposition par M. le Préfet, le Conseil arrête que la discussion de ces propositions sera portée à l'ordre du jour du lendemain.

Port de Carentan.

Rapport de la Commission des travaux publics, par M. d'Auray-de-St-Pois :

« Les travaux du port de Carentan ne sont pas encore achevés ; cependant le bassin-à-flot reçoit déja les navires.

» La construction d'une écluse qui devra rendre la rivière navigable et compléter l'influence du port de Carentan sur l'intérieur du département a été interrompue par suite de l'inondation de 1848 ; elle sera prochainement terminée, ainsi que le bassin ; il ne restera plus qu'à paver les quais. M. le Ministre des travaux publics est, en ce moment, saisi d'une demande tendant à obtenir que ces travaux complémentaires soient terminés immédiatement.

» A votre dernière session, Messieurs, M. le Préfet vous communiquait une pétition de nombreux habitants de Carentan, pour réclamer l'établissement d'un chemin de hallage le long du chenal du port, depuis le Four de Taute jusqu'à la jetée de Brévands; ce travail, suivant un rapport de M. l'Ingénieur-en-chef de La Rue, coûterait 30,000 fr., qui ne pourront être sollicités de M. le Ministre qu'après la solution de grandes difficultés, provoquées par des questions domaniales.

» Une Commission, instituée par M. le Préfet, s'est réunie à Brévands, le 26 février 1849, pour donner son avis sur les difficultés signalées par le Conseil-général; mais elles ne sont pas encore applanies.

» Le port de Carentan fut une des grandes conceptions de l'Empereur, et à ce titre, il doit être l'objet de l'attention spéciale du Gouvernement. Votre Commission des travaux publics vous propose, Messieurs, de demander instamment à M. le Ministre de faire presser l'exécution des travaux du port de Carentan et de donner une prompte solution aux questions qui lui sont soumises. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. d'Auray-de-St-Pois : Port de Regnéville.

« La pêche des huîtres a pris, dans le port de Regnéville, un accroissement rapide, et, chaque jour, il se déleloppe encore, par suite de la construction de nouveaux parcs. Le transport des marbres calcaires, et l'importation des houilles donnent à ce port de l'importance et le rangent au nombre des principaux ports de cabotage du département. Pendant l'année 1848, si désastreuse pour le commerce, les droits de douanes qui, comme partout, avaient subi une grande diminution, s'élevaient encore à 170,000 francs. Dans le courant de cette même année, il entrait à Regnéville 1,988,479 kilogrammes de houilles, et cette somme serait augmentée de 6,000 tonnes, par suite de la nouvelle organisation que vont recevoir les fourneaux Mosselmann.

» Une Société vient de se former à Jersey, pour établir un service de bateaux à vapeur entre cette île et le port de Regnéville. M. Deslandes a été désigné comme agent de cette compagnie ; ses opérations vont commencer, et elles auront pour but l'exportation, vers les îles anglaises, des bestiaux et des denrées de France. S'appuyant sur ce mouvement commercial, le Conseil-d'arrondissement de Coutances demande que des études soient faites, pour parvenir à la construction d'un mur de quai, devenu d'une indispensable nécessité. Votre Commission des travaux publics vous propose, Messieurs,

d'appuyer le vœu du Conseil-d'arrondissement de Coutances, et elle regrette que l'état de vos finances ne vous permette pas de voter une allocation spéciale pour ce travail.

» Les populations de Regnéville et de ses environs, ainsi que le Conseil-d'arrondissement de Coutances, se fondant sur l'agglomération importante de ce point et sur des besoins impérieux, qui nous paraissent suffisamment justifiés, réclament avec instance l'établissement d'un reverbère à la pointe d'Agon. L'entretien pourrait en être confié à la brigade des douanes, ou aux habitants de la ferme que vient de construire sur ce point M. Elès Deslandes. Cette dépense, presque insignifiante, en facilitant l'entrée du port de Regnéville, préserverait de grands dangers les pêcheurs d'huitres, les caboteurs, ou autres navires quelquefois obligés d'y chercher un refuge. Votre Commission des travaux publics a l'honneur de vous proposer d'appuyer la demande d'un reverbère à la pointe d'Agon. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Port de Granville.

Rapport de la même Commission, par M. d'Auray-de-St-Pois :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches appelle votre sollicitude sur la situation du port de Granville.

» Il résulte d'un rapport de M. l'Ingénieur-en-chef de la Rue que les travaux du port d'échouage et du bassin-à-flot de Granville ont été adjugés le 24 novembre 1845, et approuvés par une décision ministérielle, à la date du 25 décembre suivant.

» Le devis général s'élevait à la somme de 3,476,348 fr. 99 c. ; le reste des fonds à dépenser est de 1,968,448 fr. 99 c., sur laquelle 900,000 fr., inscrits au budget de 1849, ont été rayés.

» L'interruption prolongée de ces travaux serait très-fâcheuse pour les ouvriers et piqueurs de granits de notre département et pour les intérêts maritimes de Granville. Votre Commission des travaux publics, s'associant au vœu du Conseil-d'arrondissement d'Avranches, a l'honneur de vous proposer de solliciter de M. le Ministre la plus forte allocation possible au budget de 1850, sur les fonds qui restent encore à créditer en faveur des travaux à exécuter au port de Granville. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Port de Diélette.

Rapport de la même Commission, par M. d'Auray-de-St-Pois :

« Messieurs, l'année dernière, vous avez demandé qu'un

léger crédit fût accordé par le Ministre à la conservation des travaux du port de Diélette, exposé continuellement aux dévastations d'une mer très-violente. Cette réclamation, appuyée sur les motifs les plus légitimes, n'a pas été entendue. Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, s'en rapportant au vœu que vous aviez précédemment émis, ne le renouvelle pas, confiant dans l'avenir ; mais il demande encore l'établissement d'un phare ; les bâtiments, venant toujours à Diélette sur un lest composé de pierres, y occasionnent un encombrement qui rend très-dangereux l'entrée du port.

» Depuis longues années vous réclamez, avec une insistance plus que justifiée, l'établissement d'un feu. Votre Commission des travaux publics vous propose de renouveler le vœu de l'établissement d'un phare à l'entrée du port de Diélette.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg demande aussi qu'indépendamment de la construction du phare, l'Administration veuille bien prendre des mesures pour faire cesser cet encombrement volontaire. Votre Commission vous propose également d'appuyer ce vœu. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. d'Auray-de-St-Pois :

Rivière de Sèves. Elargissement de son lit. — Curage et enlèvement des bas-fonds des rivières.

« Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo demande que la rivière de Sève soit élargie. L'arrivée des engrais serait ainsi plus facile ; mais, Messieurs, vous n'avez pas perdu le souvenir de la désastreuse inondation qui a désolé l'arrondissement de Valognes, emporté des ponts, détruit des portions de routes. Votre Commission des travaux publics, convaincue que l'exhaussement des bas-fonds des rivières a dû être une des principales causes des inondations, vous propose d'appuyer ce vœu.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes réclame le curage et l'enlèvement des bas-fonds des rivières. L'inondation de 1848 fait ressortir de plus en plus l'indispensable nécessité de réglementer ou de corriger le régime des eaux. Votre Commission des travaux publics vous propose de recommander à la sollicitude de M. le Préfet le vœu du Conseil-d'arrondissement de Valognes ; mais il réclame aussi la suppression, pour cause d'utilité publique, de moulins qui, arrêtant les eaux, occasionnent des débordements nuisibles au double point de vue de l'agriculture et de la salubrité publique.

» Votre Commission n'ayant aucuns résultats d'enquêtes ni documents sur lesquels elle puisse baser un avis, vous pro-

pose de passer à l'ordre du jour sur cette seconde proposition du Conseil-d'arrondissement de Valognes. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Travaux du port de Cherbourg

Rapport de la même Commission, par M. d'Auray-de-St-Pois :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg demande que des fonds soient alloués, par M. le Ministre, pour l'exécution du projet relatif à l'achèvement des travaux de la partie Est de l'avant-port de Cherbourg.

» Votre Commission, Messieurs, vous propose d'appuyer, avec la plus vive instance, la demande du Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, si importante ; les nombreux ouvriers, autrefois attachés à ces travaux étant sans ouvrage et dignes de toute votre sollicitude. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Port de Goury.

Rapport de la même Commission, par M. d'Auray-de-St-Pois :

« Le port de Goury, Messieurs, mérite aussi votre attention, votre intérêt. Le projet d'une jetée fut approuvé en 1843, et n'a pas encore reçu d'exécution. Vous vous rappellerez que le port de Goury est situé non loin du passage si périlleux du Raz-Blanchard.

» Le projet s'élève à la somme de 55,000 fr. J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer de formuler encore la demande que vous avez, chaque année, adressée en faveur de la construction d'une jetée au port de Goury. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Port d'Omonville-la-Rogue.

Rapport de la même Commission, par M. d'Auray-de-St-Pois :

« Messieurs, le port d'Omonville se présente dans des conditions d'avantages naturels qui ont paru à votre Commission mériter son intérêt. Elle a l'honneur de vous proposer de renouveler le vœu, émis dans vos précédentes sessions, pour demander de nouvelles études en faveur du port d'Omonville. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Etablissement

Sur la proposition de M. de Gasté, le Conseil exprime la

vœu qu'un phare soit établi sur la pointe du cap Levi, de manière à rendre plus facile l'entrée de nuit des navires de guerre et de commerce dans le port militaire de Cherbourg.

d'un phare à la pointe du cap Levi.

M. des Essarts appelle l'attention du Conseil et celle de M. le Préfet sur la situation fâcheuse du hâvre d'Agon et de Blainville, les difficultés croissantes de la passe de Coutainville et la nécessité de mettre un terme au développement ou prolongement des digues sablonneuses formées par la mer et qui tendent, en détruisant le produit et la qualité des anciennes tanguières, à l'inondation progressive et désastreuse du territoire de la commune de Gouville.

Hâvres d'Agon et de Blainville.

Sur sa proposition, qui est appuyée par M. le Préfet, le Conseil émet le vœu que les observations qui précèdent deviennent l'objet d'une étude sérieuse et prompte.

Rapport de la Commission des travaux publics, par M. de Ste-Colombe :

Canalisation de la Basse-Douve.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, celui de Coutances et celui de Valognes sollicitent la prompte canalisation de la Basse-Douve, depuis Saint-Sauveur jusqu'à la mer, ou plutôt l'amélioration de cette rivière ; car, quoique pendant la moitié de l'année la navigation y soit complétement impraticable, cependant la Basse-Douve est classée comme rivière navigable ; c'est-à-dire que les riverains sont assujettis à toutes les servitudes qui dérivent de ce classement, sans en avoir les avantages. Cette année, pendant plus de six mois, la navigation y a été complétement nulle ; je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, quel dommage résulte de ce chômage. Une quantité considérable de bateliers restent ainsi sans ouvrage et sans moyens d'existence ; car, en général, le batelier ne sait guères se livrer à d'autres travaux que ceux de son état. Un capital considérable, celui de leur matériel, reste ainsi improductif. Enfin, souffrance de l'agriculture qui, ne pouvant se procurer par la rivière l'engrais de tangue dont elle a besoin, est obligée d'aller le chercher à Portbail, à 15 kilomètres plus loin, et cela au détriment de nos routes. Je ne m'étendrai pas, Messieurs, sur l'importance de cette canalisation, si vivement réclamée par trois arrondissements ; l'intérêt que vous y portez vous-mêmes résulte de vos délibérations des années précédentes et notamment de votre délibération du 30 novembre 1848. Un projet régulier existe; il a été renvoyé de Paris pour quelques légères modifications de détail auxquelles l'Administration s'occupe en ce moment de satisfaire. Ces modifications au projet seront terminées d'ici quelques mois, et il faut espérer que rien ne

viendra plus s'opposer à ce que l'on commence un travail depuis si long-temps promis et depuis si long-temps différé.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, de réclamer de la manière la plus pressante, la prompte exécution de cette importante canalisation, qui mettra en rapport le port de Carentan avec une importante localité et fournira à ce port un puissant moyen d'alimentation. Votre Commission vous demande, en même temps, de prier M. le Préfet d'appuyer vivement cette affaire auprès du Gouvernement, et aussi de presser l'enquête qui doit nécessairement précéder l'exécution des travaux. »

M. Blouet, sans s'opposer à l'adoption des conclusions de ce rapport, rappelle à l'attention et à l'intérêt du Conseil les résolutions qu'il a prises dans ses sessions précédentes, et notamment dans celles de 1843, en faveur de la canalisation de la Sienne et du port de Regnéville, et les subventions votées à cette occasion.

M. de Kergorlay voudrait que le vœu sollicité en faveur de la Basse-Douve ne fût émis, par le Conseil, qu'avec cette addition : que l'accomplissement de ce vœu ne dût être réalisé, par le Gouvernement, qu'après qu'il aurait été pourvu à la dotation, au profit de la canalisation de la Haute-Vire, de toutes les ressources nécessaires à son achèvement.

Le Conseil écarte cette addition et adopte les conclusions du rapport.

Etablissement de bureaux d'enregistrement à Barneville et à Sartilly.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Le Bel :

« Messieurs, vous avez émis le vœu, plusieurs fois réitéré, de la création d'un bureau d'enregistrement à Barneville (arrondissement de Valognes) et à Sartilly (arrondissement d'Avranches).

M. le Préfet, dans son rapport, vous a déclaré qu'il poursuivait activement la réalisation de ces vœux. Votre Commission d'administration générale vous propose de les renouveler et d'engager M. le Préfet à continuer ses instances auprès de l'administration des finances. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Etablissement d'un bureau d'enregistrement

M. Ferrand-de-La-Conté appelle l'attention de M. le Préfet sur les titres du chef-lieu du canton de Saint-Sauveur-Lendelin à obtenir aussi un bureau d'enregistrement.

M Le Brun expose à son tour ceux du canton de Saint-Jean-de-Daye à cette faveur. Il expose que plusieurs communes de ce canton sont éloignées du bureau d'enregistrement de Saint-Lo, dans le ressort duquel elles se trouvent comprises, par la distance énorme de 20 à 24 kilomètres. à St-Sauveur-Lendelin et à St-Jean-de-Daye.

M. Le Bel, rapporteur, fait remarquer que ces demandes ne sont pas instruites et que la Commission, à qui d'ailleurs elles n'ont pas été communiquées, n'a pas d'opinion à exprimer sur leur mérite.

M. Havin : il ne s'agit pas d'apprécier ce mérite en ce moment, mais de recommander l'étude. Il semble, sous ce rapport, qu'aucune objection ne doive arrêter l'accomplissement du double vœu proposé.

Rapport de M. Le Bel, au nom de la Commission d'administration générale : Biens communaux.

« Messieurs, au sujet de la propriété communale, le Conseil-d'arrondissement de Mortain émet le vœu, *qu'en conciliant les droits des communes avec l'utilité publique, le Gouvernement ordonne législativement l'amodiation des biens communaux.*

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes, *en persévérant invariablement dans l'avis qu'aucune atteinte ne doit être portée à la propriété des communes, pense qu'il y aurait lieu d'améliorer leur administration par des réglements mieux conçus.*

» Votre Commission d'administration générale, s'en référant au rapport et à la discussion relatifs à cette importante question, dans votre session précédente, vous propose :

1° En ce qui concerne les biens communaux susceptibles d'être avantageusement défrichés et mis en culture,

» I. D'appeler de vos vœux une législation qui respecte et protège à la fois la propriété de la commune et les droits de ceux qui la composent ;

» II. D'exprimer l'opinion que l'amodiation est le meilleur moyen d'arriver à ce but ;

» 2° En ce qui concerne les marais communaux,

» D'indiquer à M. le Préfet, comme un des premiere objets de sa sollicitude, un réglement équitable et mieux conçu de la jouissance de ce genre de propriété communale. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Etablissement dans le département d'une succursale de la Banque de France.

Rapport de M. Lamache, au nom de la Commission des finances :

« Messieurs, déjà, dans sa dernière session, le Conseil-général, ayant justement apprécié l'importance des opérations des Comptoirs nationaux d'escompte, établis dans les villes de Saint-Lo et Granville, exprima le vœu que ces Comptoirs fussent autorisés à réescompter directement à la Banque de France les effets qui leur seraient négociés.

» Depuis cette époque, les opérations de ces Comptoirs ayant pris un accroissement considérable et au-dessus des prévisions que l'on pouvait attendre des faibles capitaux qu'ils avaient à leur disposition, les Chambres de commerce et les Sociétés d'agriculture du département, frappées de la nécessité de procurer au commerce, à l'industrie et à l'agriculture un grand centre de crédit public, où chacun pût trouver, en tous temps et sans retards, à un intérêt modéré et légal, l'argent nécessaire à l'aliment de ses opérations, ont formé la demande, auprès du Conseil-général de la Banque de France, de l'établissement d'une succursale dans le département, seul moyen de satisfaire à tous les intérêts des populations.

» Cette demande accompagnée d'un mémoire explicatif des hauts intérêts et des avantages qui se rattachent à la création de cet établissement dans le département, a été transmise à M. le Préfet, par les Sociétés d'agriculture et les Conseils-d'arrondissement de Saint-Lo et Avranches, pour être soumise à votre examen et fortifiée par votre concours; et je viens, au nom de votre Commission des finances, porter à votre connaissance les principales considérations qui peuvent éclairer votre avis et votre décision.

» La première chose à considérer, pour assurer le succès d'un Comptoir intermédiaire de la Banque, c'est l'importance des transactions et des escomptes qui se font dans le lieu où il est établi, et l'on pourrait, peut-être, élever la fausse objection qu'il n'existe point de ville, dans notre département, assez importante pour fournir un centre permanent d'aliment et d'activité à l'établissement; mais, comme le succès ne dépend point de la position d'une ville en particulier, mais bien du pays en général, il sera facile de détruire cette prévention par le simple examen des immenses produits que peut fournir le département : 1° par l'industrie du sol et de l'agriculture; 2° par les armements et constructions de navires; 3° par les pêches et salaisons; 4° par les fabriques de toiles, cotons, droguets, papeteries, etc.; 5° par les carrières de granits et pierres calcaires; 6° enfin, par le commerce en général des bois du Nord, houilles, fers, etc.; et je ne crois pas m'écarter de la vérité en portant le mouvement, de ces divers produits, au chiffre de 2 à 300,000,000, dont la

plûs grande partie finira par se centraliser, au point de vue des intérêts de la Banque, soit directement ou indirectement; ainsi, n'importe dans quelle ville du département la succursale sera établie, son succès ne peut être mis en doute.

» Pour se faire encore une juste idée du mouvement de banque que prendra la succursale, pourvue des capitaux nécessaires pour satisfaire à tous les besoins, à un taux d'intérêt légal et modéré, il suffit de se reporter aux opérations qui ont été faites par les deux Comptoirs nationaux d'escompte de Saint-Lo et Granville, depuis un an, quoique fonctionnant avec des capitaux tout-à-fait insuffisants pour satisfaire aux besoins du département.

» Le Comptoir de Granville a reçu et négocié, du 26 avril 1848 au 31 juillet 1849, 39,946 billets formant ensemble la somme de 1,790,465 fr. 18 c., et celui de Saint-Lo, dans la même période, en a reçu 27,000, montant à la somme de 11,000,000.

» Ces escomptes ont trois sources qui ne tariront point :

» Les billets provenant des transactions du commerce agricole du pays, qui reviendront nécessairement à la succursale de la Banque, par l'intermédiaire des Comptoirs d'escomptes, et des maisons de banque du département ;

2° Le papier sur Paris et les autres villes qui passe par les mains des commerçants ;

3° Enfin, les effets qui, étrangers au commerce du département, s'y trouvent amenés par les maisons de banque qui font les recouvrements.

» Là se trouveront toujours les moyens d'alimenter les escomptes, qui assurent le succès de la succursale de la Banque, où le besoin de numéraire fera nécessairement recourir, en l'absence de capitalistes qui puissent escompter aux mêmes conditions; car, aujourd'hui, tout porteur d'un billet qui a besoin d'argent, ne peut l'escompter au-dessous du taux de 6 °/₀ par an, plus la commission de banque de 1 °/₀, et du jour où les Comptoirs d'escompte et les maisons de Banque, établis dans les divers lieux du département, pourront avoir des comptes-ouverts avec la Banque, pour y prendre, à volonté, l'argent dont ils auront besoin, l'escompte se fera à un taux beaucoup moindre, les opérations se multiplieront, et l'usure, qui naît du besoin pressant d'argent, disparaîtra bientôt.

» Votre Commission avait ensuite à examiner dans laquelle des villes du département il serait le plus avantageux, dans l'intérêt de la Banque et des populations, d'établir la succursale ; mais, n'ayant point en son pouvoir tous les documents et les données nécessaires pour apprécier justement les intérêts de la Banque, elle a cru devoir s'abstenir de la désigner, et de vous proposer seulement de formuler le vœu que la succursale soit établie, le plus promptement possible, dans celle des villes

du département que le Conseil de la Banque jugera lui-même la plus convenable pour ses intérêts et ses relations. »

M. Arthur Lemengnonnet demande et obtient le renvoi au lendemain de la discussion des conclusions de ce rapport, en invoquant l'absence de documents importants que la Chambre de commerce de Granville doit fournir.

Cette demande est accueillie et la séance est levée.

Signé : N. VIEILLARD, vice-président ; FERRÉ-DES-FERRIS, A. LEMPEREUR-DE-SAINT-PIERRE, S. LEVERDAIS, Eugène HERVIEU, P. LE BRUN, HEUZÉ, DAVY, G. BROHON, LE MAROIS, LEMENGNONNET, BOUVATTIER, A. LEMENGNONNET, LOYER, LE BOCEY, H. DE SAINT-GERMAIN, E. LEMOINE-DES-MARES, ROBIN-PRÉVALLÉE, HOUSSIN-DUMANOIR, QUESNEL, LE CORPS, DIGUET, QUENAULT, FERRAND, DES ESSARTS, L. HAVIN, R. d'AURAY, CLÉMENT, G. LAMACHE, LANCHON, M. CHANTEUX, J. DE GASTÉ, LE COURTOIS-DE-SAINTE-COLOMBE, E. LE BEL, C. BOTTIN, LEROUX-DELAUNAY, LAUMONDAIS, J. HÉLIE, P. D'AIGNEAUX et BLOUET, secrétaire.

PREMIÈRE SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 1849.

La séance générale est ouverte à midi.

Pour l'empêchement de M. Blouet, M. d'Aigneaux remplit les fonctions de secrétaire.

Sont présents :

MM. Vieillard, vice-président, Bouvattier, Le Bocey, Le Mengnonnet (Ernest), Lempereur-de-St-Pierre, de St-Germain, de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Robin-Prévallée, des Essarts, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Ferré-des-Ferris, Hélie, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le Brun, Le Corps-Dumont, Havin, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-St-Pois, Le Verdays, Diguet, Lanchon, Sellier, Laumondais, Houssin-Dumanoir, Sebire, Gaslonde, Le Moine-des-Mares, Loyer, Surseois, Leroux-Delaunay, de Tocqueville (Hippolyte), et Blouet, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Havin exprime le désir qu'en faisant connaître les noms de ceux qui prennent part à chaque discussion, M. le Secrétaire veuille bien toujours constater dans quel sens ils ont parlé individuellement.

Mention dans le procès-verbal des Membres qui prennent part à chaque discussion.

M. Blouet répond qu'il croit avoir observé cette règle toutes les fois qu'il s'est agi d'une discussion ou d'un vote de quelque importance, que, du reste, il n'a aucune objection contre le vœu exprimé par M. Havin.

Avant de lire son rapport, M. de Gasté donne lecture du rapport de l'année précédente.

Rapport de M. de Gasté sur l'enlèvement des sables de mer à Cherbourg.

Enlèvement des sables de mer.

« Messieurs, vous avez ajourné, l'année passée, à cette session, la discussion d'un rapport de votre Commission d'administration générale exprimant le vœu de l'interdiction absolue de l'enlèvement du sable, le long du rivage, dans un intervalle de 1,000 mètres à partir de la jetée Est du port de commerce de Cherbourg, afin de défendre une partie de cette ville contre les envahissements de la mer. Je vais vous donner lecture de ce rapport qui se trouve page 237 de l'*Annuaire* de 1849. Ce qui décida le Conseil-général à ajourner sa décision sur une question aussi grave, c'est, sans doute, que si divers arrêtés préfectoraux et notamment celui du 9 juin 1847, avaient interdit l'enlèvement du sable d'abord à 100 mètres, puis à 60 mètres du rivage, sans protéger la ville de Cherbourg, on alléguait que ces réglements n'avaient pas été observés.

» Depuis notre dernière session on a planté des poteaux à 60 mètres du rivage, conformément à l'arrêté du 9 juin 1847. Voici quel a été l'effet de cette mesure, d'après M. le Maire de Cherbourg :

« Quant aux envahissements de la mer le long de la côte » des Mielles, pendant les hautes mers, les dégats sont tou- » jours les mêmes, les vagues frappent le long des murs et les » renversent ; cependant, les poteaux sont placés et indiquent » la limite prohibée. Le nombre des procès-verbaux qui ont » été dressés contre les contrevenants est une preuve que la » surveillance est active sur ce point. Un seul moyen me » paraît de nature à arrêter le mal. Ce moyen consiste à in- » terdire tout enlèvement depuis la jetée de l'Est jusqu'au » côté Est des Flamands. Cette mesure pouvait paraître trop

» rigoureuse avant la construction du mur de quai en avant » de la place d'Armes ; mais, maintenant qu'il existe une » rampe très-praticable pour les voitures, les cultivateurs ont » toute facilité pour se procurer du sable beaucoup plus » propre aux engrais que celui des Mielles. Un grand nombre » de cultivateurs y viennent et les enlèvements qu'ils font ne » causent aucun préjudice : au contraire il ne peut en résulter » qu'une amelioration du chenal de l'avant-port, qu'on est » obligé de faire curer à grand frais. L'hiver dernier, les » vagues ont dépassé le restant de talus qui existe encore à la » suite de l'établissement des bains de mer et l'emplacement » des corderies a été couvert d'eau. La ville, pour empêcher » le retour de cet envahissement, a été obligée de faire trans- » porter des remblais le long de cette partie du rivage ; mais » cet obstacle sera bientôt détruit. Il est donc très-urgent d'en » revenir à un arrêté prononçant une interdiction absolue. »

» Voilà l'opinion de M. le Maire de Cherbourg, en 1849 : c'était aussi son opinion en 1848.

» Voici maintenant l'opinion du Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, en 1849, sur la conservation des côtes :

« Tout en désirant, dans l'intérêt de l'agriculture, que l'en- » lèvement des sables de la mer reste permis dans les limites » fixées à ce sujet par les réglements et arrêtés, le Conseil ex- » prime le vœu qu'une surveillance active arrête le danger » que courent les côtes d'être rompues par les excavations » pratiquées trop près de la crête du rivage. Il signale surtout, » comme donnant lieu à ce danger, les prises de sables faites » pour lester les navires : il pense que la répression des con- » traventions n'acquerra d'efficacité que quand elle sera confiée » aux préposés de la douane, avec le bénéfice d'une forte » partie de l'amende. Il émet donc le vœu que la législation » s'occupe prochainement de cette matière importante. »

» Vous remarquerez, Messieurs, que le Conseil-d'arrondissement ne nomme pas, en 1849, la côte de Cherbourg (qui est cependant la côte qui court le danger d'être rompue), qu'il signale surtout comme donnant lieu à ce danger les prises de sable pour lester les navires et non les enlèvements, bien autrement considérables pour l'agriculture.

» Il avait été plus explicite en 1848. Voici l'extrait de son procès-verbal relatif à cette question :

» Il émet également le vœu, dans la crainte que les enlève- » ments considérables de sable qui s'exécutent dans la partie » Est, ne finissent par couper le rivage et permettre à la mer » d'envahir le plateau des Mielles et n'occasionnent, par ce » résultat, de graves préjudices aux propriétés particulières, » qu'un nouvel arrêté interdise ces enlèvements au moins dans » une largeur plus considérable que par les réglements » actuels. »

» Votre Commission d'administration générale est convaincue, comme l'année dernière, que l'enlèvement des sables à quelque distance qu'on l'effectue du rivage, finit toujours, au bout d'un temps plus ou moins long, suivant l'état de consistance du sable, et l'éloignement de la côte où on permet cet enlèvement, par causer le même préjudice aux côtes, parce que le sable de la partie où on ne peut l'enlever tombe de proche en proche dans les excavations pratiquées précédemment et où on vient le reprendre successivement.

» Il n'en résulte aucun inconvénient là où les côtes sont défendues par des rochers (c'est le cas de la partie Ouest de la ville de Cherbourg) ; ailleurs le danger est d'autant plus grand que le sable est plus mobile, et devant la partie Est de Cherbourg, qui est bâtie sur les sables, le sable est excessivement mobile.

» Devant une côte rurale, l'intérêt de l'agriculture doit l'emporter sur l'intérêt particulier, à charge toutefois de le dédommager dans cette sorte d'expropriation successive, si je puis m'exprimer ainsi, pour cause d'utilité publique.

» Devant une côte urbaine, comme celle de Cherbourg, avec un sable aussi léger que celui des Mielles, comme le préjudice causé à la ville dépasserait de beaucoup l'avantage que l'agriculture en retirerait, il y aurait lieu d'interdire absolument l'enlèvement des sables devant la côte Est de Cherbourg dans une longueur d'un kilomètre à partir des jetées.

» C'est le vœu que votre Commission vous propose de recommander à l'examen de M. le Préfet, juge impartial entre les intérêts de l'agriculture et ceux de la ville de Cherbourg.

» Elle vous propose, en même temps, d'exprimer le vœu que la législation permette aux préposés de la douane de réprimer les contraventions aux réglements sur les prises de sable le long des côtes de la mer. »

M. d'Auray propose qu'il y ait aujourd'hui deux séances, la 1re se terminera à 5 heures. On reprendrait la séance à 7 heures du soir.

Cette question est ajournée; le Conseil n'est pas en nombre.

M. Hervieu prend la parole sur les conclusions du rapport de M. de Gasté. Il accepte la proposition d'enquête ; cependant, les conclusions du rapport de M. de Gasté lui semblent contraires aux intérêts de l'agriculture et des propriétés riveraines.

Il demande que, dans l'enquête, toutes les communes intéressées soient appelées à donner leur avis : Cherbourg n'est pas la seule commune qui mérite la sollicitude de l'Adminis-

tration ; ce que l'on fera pour Cherbourg, il faudra le faire pour Tourlaville.

M. le Président, s'associant aux observations qui précèdent, met aux voix les conclusions du rapport.

Les conclusions sont adoptées, moyennant toutes réserves faites en faveur de l'opinion de M. Hervieu.

Etablissement d'une Succursale de la Banque de France dans le département de la Manche.

M. le Préfet reprend la discussion commencée hier, relative à cet objet. Il donne lecture d'une lettre dans laquelle Granville prétend établir ses droits à la préférence. Les membres de la Chambre de commerce terminent en insistant pour qu'une Succursale de la Banque de France leur soit accordée.

M. Lamache prend la parole : Il pense qu'il n'y a rien à changer à la délibération précédente ; la Banque de France saura bien choisir.

M. Havin donne son assentiment à cette opinion.

M. Arthur Lemengnonnet est prêt à se soumettre ; il pense que la concurrence n'est point entre Granville et Saint-Lo ; ce n'est point un intérêt de localité qui lui a fait prendre la parole : il craint qu'en ne désignant pas spécialement Granville, on ne serve les intérêts d'un département voisin.

M. Havin pense qu'il n'y a pas lieu de désigner spécialement telle ou telle localité ; il croit, comme M. Lamache, que l'importance des affaires pèsera seule dans la balance.

Le Conseil donne son adhésion à l'opinion de MM. Lamache et Havin.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Caisse de retraite des employés de la préfecture. — Liquidation de la pension de M. Le Saulnier.

Rapport de M. Lamache :

« Messieurs, M. Le Saulnier, employé dans les bureaux de la préfecture, né en 1788, y est entré dans le commencement de l'année 1811 ; le 30 avril 1849, ayant cessé ses fonctions, il avait acquis 38 ans 4 mois de services effectifs, admissibles pour sa retraite,

» Le traitement brut, dont il a jouit, en moyenne, pendant ses dernières années de services, ayant été de 2,030 fr., a droit à une pension de retraite de 1,353 fr., calculée aux 2/3 de cette somme, conformément aux articles 9 et 10 de l'ordon-

nance royale du 11 avril 1827, constitutive de la caisse des retraites des employés des préfectnres.

» Votre Commission des finances, vu la position du sieur Le Saulnier et ses états de service dûment constatés, vous propose d'adopter la fixation de sa pension de retraite à la somme de 1,353 fr. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général.)

Liquidation de la pension de M. Marguet.

Rapport de la Commission, par M. Lamache :

« Vu la position et l'état des services du sieur Marguet, employé dans les bureaux de la prefecture depuis le 15 août 1820 ;

» Vu l'état de liquidation arrêté, fixant à la somme de 426 fr. 33 centimes la pension à laquelle cet employé a droit, pour 29 ans 15 jours de service, conformément à l'article 11 de l'ordonnance royale du 11 avril 1827,

» Votre Commission des finances vous en propose l'adoption. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Routes et chemins.

Sur la proposition de M. le Préfet, la discussion sur le rapport de la Commission des routes et chemins s'engage.

M. des Ferris demande qu'on s'entende sur une annotation faite au chapitre 26, art. 1er.

M. le Préfet consent au retranchement de l'annotation.

M des Ferris insiste pour que la loi, en ce qui touche l'art. précité, soit scrupuleusement observée.

M. le Préfet déclare qu'il tiendra compte de tous les éléments de répartition.

M. des Essarts observe qu'il faut tenir compte de la longueur des chemins.

La discussion du rapport de la Commission des chemins est reprise.

M. Lemengnonnet, rapporteur, se plaint de ce qu'on n'ait pas voulu lui donner copie d'une note qu'il n'a eue q l'un instant

entre les mains ; néanmoins, il est prêt à suivre la discussion. On a parlé du retard apporté dans l'affaire du prolongement de la route départementale n° 1 dans la traverse de Carteret. L'Administration actuelle, dit M. le Préfet, ne pourrait accepter le moindre reproche à cet égard. M. Cordhomme, expert à Valognes, a été désigné depuis long-temps pour procéder à l'expertise. L'année 1849 n'est pas terminée ; le crédit peut encore être employé.

On passe ensuite à la question de savoir s'il faut, en principe, rejeter, pour les chemins, l'usage des caniveaux.

M. le Préfet pense qu'il ne faut pas trancher la question d'une manière absolue. Il faudrait savoir par quoi les remplacer, surtout lorsque tout démontre qu'ils sont indispensables, dans certains cas, pour la salubrité publique. M. le Préfet cite, à l'appui de son opinion, la decision récente de M. le Ministre, qui approuve l'établissement de canivaux, dans la rue du Val-de-Saire, à Cherbourg.

La Commission, ajoute M. le Préfet, n'a point d'observation à faire à l'occasion de l'examen des alignements de routes. Aucune demande n'a été faite au bugdet, et quoique des plans soient joints au dossier, ces alignements ne sont point en cause.

A cette occasion, une discussion s'engage entre M. le Préfet et M. Lemengnonnet. Ce dernier prétend qu'on n'a pas apprécié ses expressions.

Le Conseil ordonne la lecture des divers passages soumis à la discussion.

M. Lemengnonnet, après cette lecture, déclare qu'il a considéré tout ce qui lui a été remis comme pièce officielle, il'a vu les alignements et le rapport qui était annexé à chacun d'eux ; il en résulte, selon lui, que le Conseil était régulièrement saisi et que la discussion devait avoir trouvé place dans le sein de la Commission.

M. le Préfet combat ces conclusions.

M. Lemengnonnet continue et affirme, sur le témoignage de l'honorable M. Méquet, que les canivaux sont plus nuisibles qu'utiles. Quant au plan et devis d'un travail de 1,500 mètres de longueur, il n'a pu considérer cet ouvrage comme menue

dépense. Si le Ministre a approuvé le travail des canivaux, dans la rue du Val-de-Saire, c'est uniquement sur la demande du Comité de salubrité que ce travail a été entrepris, ce qui ne prouve rien contre le système de M. Méquet; il y a, continue M. Lemengnonnet, des pièces qui n'ont pas été mises à notre disposition.

M. le Préfet répond qu'il les a communiquées à M. le Président du Conseil ; il ne veut point voir infliger un blâme à l'Administration, quand elle ne l'a point mérité.

M. Lemengnonnet déclare n'avoir voulu infliger aucun blâme à l'Administration. Il donne lecture du passage concernant le prolongement de la route de Carteret ; il fait remarquer que le parcours de 200 mètres , dont il est question, a été l'objet d'une allocation au budget de 1848.

M. de Gasté prend la parole : J'ai rédigé, dit l'orateur, quelques notes quand j'ai entendu M. Le Mengnonnet s'opposer à l'établissement des canivaux. Est-ce lorsque sévit une cruelle épidémie qu'il faut rejeter un des moyens d'assurer la salubrité publique ? Il termine en repoussant les conclusions du rapport en ce qui concerne l'établissement des canivaux.

M. le Président résume et met la question aux voix.

M. Blouet demande une nouvelle lecture du rapport.

La première et la deuxième partie du rapport sont adoptées; quant à la troisième, elle est rejetée sur l'observation de M. le Préfet, qui ne peut admettre les explications données par M. Lemengnonnet , quelque bienveillantes qu'elles puissent être dans la forme ; quant à la quatrième partie, M. le Préfet explique que le crédit n'est pas périmé.

M. Lemengnonnet demande qu'il n'y ait pas de virements de fonds.

M. de Gasté soutient le droit du Préfet.

M. de Ste-Colombe prend la parole pour expliquer le but que s'est proposé la Commission des routes et chemins ; son intention n'a nullement été de contrister (1) M. le Préfet; elle a voulu simplement indiquer que le département étant menacé de ne pouvoir faire les rechargements suffisants, la Commission désirait qu'on plaçât ce travail en première ligne.

(1) On a fait observer à la lecture du procès-verbal que le mot *contrister* n'a pas été prononcé. (*Note communiquée.*)

M. Blouet pense que la rédaction de ce vœu est mal formulée, il faut d'ailleurs laisser à l'Administration son initiative ; il dit, avec raison, que chacun doit rester sur son terrein.

M. le Préfet : Il n'est pas possible d'admettre une formule dont la portée tendrait à limiter le droit qu'a le Préfet de s'occuper des détails du service ?

M. de Ste-Colombe : La Commission n'a voulu que rappeler ses précédentes délibérations.

Les vœux, dit M. le Préfet, sont suffisamment exprimés, j'en tiendrai compte ; le vote est superflu ; il serait dangereux qu'on voulût nous tracer notre devoir d'une manière aussi stricte, en venant nous défendre de faire faire des études ou avant-projets reconnus indispensables.

M. Lemengnonnet reconnaît qu'il y a eu confusion et malentendu.

Cette partie du rapport est adoptée, sauf rédaction indiquant que, sans exclure les autres travaux, le Conseil met les rechargements en première ligne. Le Préfet a droit de proposer ; le Conseil acceptera ou refusera.

M. de Gasté revient sur l'indispensable nécessité d'établir des canivaux.

M. des Ferris pense que, puisque M. l'Ingénieur-en-chef n'est pas partisan des canivaux, c'est qu'il y a quelque chose de mieux à proposer. Il pense que l'établissement de trottoirs est préférable. Il faut, au reste, arriver à l'écoulement des eaux insalubres, à quelque prix que ce soit.

M. le Préfet : L'honorable préopinant me permettra de lui faire observer que, maintenue sur ce terrein, la discussion s'égarerait ; nous ne sommes pas ici en Conseil-général des ponts-et-chaussées.

M. Blouet insiste pour qu'on laisse à l'Administration toute sa liberté.

Le paragraphe est mis aux voix et rejeté. Le 5e paragraphe est adopté, notamment en ce qui concerne les canivaux d'Avranches.

M. Clément prend la parole.
Il rappelle les batons-levés, les encombrements continuels

qui ont lieu près de la maison Bucaille. Bien que le Conseil ait rejeté les élargissements en principe, il rappelle aussi que cet élargissement a été voté en principe ; il a appuyé de son vote la construction du pont de Gavray, à cause d'un engagement d'honneur ; il voit avec peine qu'on ne tienne pas compte des précédents du Conseil. Saint-Lo ne doit point, selon lui, être frappé par un déni de justice. Il termine en priant M. le Préfet de préparer, par des négociations, l'acquisition si vivement désirée ; il termine en invoquant la foi des promesses qui lui ont été faites.

M. de Gasté : J'appuie l'amendement de l'honorable M. Clément ; car il y a engagement d'honneur.

M. Blouet, tout en appuyant la même proposition, fait observer que la construction du pont de Gavray et la démolition de la maison Bucaille n'ont pas fait l'objet d'un vote simultané.

M. le Rapporteur s'oppose à la demande formulée par M. Clément. Il regrette vivement d'être dans cette dure nécessité ; mais le vote que vient d'émettre le Conseil lui en fait un devoir, puisqu'il a été décidé qu'il n'y aurait point de nouveaux élargissements sur nos routes.

M. de Kergorlay fait observer qu'il n'y a rien d'exclusif dans le vote du Conseil. S'il a fait tout ce qu'il était en lui pour faire modifier les termes du rapport, c'était pour défendre avec succès son projet de demander la démolition de la maison Bucaille.

M. Lemarois parle dans le même sens ; il appuie de tous ses efforts toute demande juste et avantageuse qui concerne Saint-Lo.

En vain, l'honorable Président de la Commission des routes et chemins fait observer que les rechargements sont plus utiles, le Conseil, considérant qu'il y a engagement positif, adopte le vœu émis par MM. Clément, Lemarois et de Kergorlay.

M. Lemengnonnet se lève et déclare qu'il ne s'est opposé à cette demande que parce qu'on ne pouvait accorder la même faveur à tout le monde ; il appuie donc les demandes formulées par ses collègues.

Une demande d'élargissement dans les traverses de Coutances, Valognes, Périers, Avranches est adoptée.

Une discussion rétrospective s'engage alors sur le rapport.

M. Blouet demande la rectification de la route n° 23 au Croizet. Elle est, selon lui, d'une utilité exceptionnelle pour l'agriculture ; le nombre des voitures qui la parcourent est si grand, qu'il y a là un véritable danger.

M. de Ste-Colombe le reconnaît ; mais il ajoute que l'état de nos finances s'y oppose. Il propose une rectification sur la route de Saint-Sauveur. Il termine en faisant observer qu'il n'y a que 8,000 fr. d'alloués et qu'à ce prix aucun écrètement n'est possible.

Le Conseil n'adopte pas la proposition de M. Blouet.

Les demandes faites pour Cérences, la Roque et Colomby sont adoptées.

Le Conseil émet le vœu qu'on préfère les adjudications partielles.

La discussion s'engage ensuite sur le classement des routes nationales.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées. Toutefois, sur la réclamation de MM. des Essarts et de Ste-Colombe, qui trouve juste que son collègue ait signalé un oubli, le chemin de Coutances à Agon, d'une étendue de 10 kilomètres, portant n° 33, sera ajouté à l'énumération contenue dans le rapport.

Un dernier rapport concernant l'admission d'une route départementale est lu et adopté.

M. Le Bel réclame en faveur du classement du chemin de Barneville à la mer (dit la rue Hauvet).

Ce classement est adopté.

La proposition de M. d'Auray, qui demande une deuxième séance aujourd'hui, est mise aux voix et adoptée.

M. d'Aigneaux fait observer au Conseil que la santé d'une personne à laquelle il doit une profonde gratitude, étant gravement compromise, il peut être rappelé à chaque instant.

Le Conseil-général, faisant droit à sa juste demande, nomme M. Lemengnonnet (Arthur) secrétaire pour la deuxième séance du 7 septembre 1849.

La première séance continue.

Rapport de M. Bouvattier :

Enfants trouvés.

« Messieurs, après la discussion approfondie à laquelle le Conseil-général s'est livré, l'année dernière, sur tous les points qui se rattachent à la question du service des enfants trouvés, question si grave, si digne de toute votre sollicitude, la tâche de votre Rapporteur est bien facile et bien simple.

» En effet, Messieurs, n'est-il pas inutile de vous remettre sous les yeux les considérations si puissantes, si chrétiennes, qui ont déterminé votre vote de l'année dernière ? Les bons et nobles sentiments, sous l'influence desquels vous avez agi, ne sont-ils pas toujours au fond de vos cœurs ? Dès-lors, Messieurs, aucune nouvelle statistique, aucun fait nouveau ne s'étant produits depuis votre décision, il ne me reste plus qu'à vous proposer successivement le renouvellement des vœux ou avis que vous avez émis l'année dernière, à l'exception de deux auxquels les circonstances mettent dans la nécessité d'apporter certaines modifications.

» J'ai donc l'honneur de soumettre à votre approbation, au nom de la Commission d'administration générale, le renouvellement des vœux ou avis suivants :

» 1° Qu'il ne faut pas laisser aux Conseils-généraux et aux Préfets la faculté de créer ou de supprimer les Tours suivant la situation du service des enfants trouvés dans chaque département ; qu'il convient, au contraire, de régler leur sort par une loi générale ; d'en revenir à l'exécution du décret du 19 janvier 1811, en rétablissant ou en créant un Tour dans chaque arrondissement ; enfin, de rendre ce rétablissement ou cette création obligatoire ;

» 2° Qu'on ne saurait admettre la conservation des Tours avec surveillance, parce que cette surveillance tournerait contre le but même de l'institution ;

» 3° Qu'il y a lieu de supprimer l'allocation des secours aux filles-mères et de maintenir ceux qui sont destinés aux mères légitimes ;

» 4° Qu'avant comme après l'âge de 12 ans, toutes les dépenses relatives au service des enfants trouvés soient, sans distinction ni division, mises à la charge des départements et des communes, et que des mesures législatives soient prises dans le but d'assurer aux enfants trouvés, sous le patronage de l'Etat et du Gouvernement, des soins, une éducation, un

état et une direction réclamés par les intérêts réunis de la morale et de la société;

» 5° Que la tutelle des enfants trouvés doit rester aux Commissions administratives des hospices où ils ont été déposés;

» 6° Qu'il convient de laisser aux hospices le droit de déterminer quels sont, parmi les enfants qui ne peuvent être mis en apprentissage, à cause de leurs infirmités, ceux qui doivent être conservés à l'hospice ou placés en pension à la campagne, et qu'il n'y a pas lieu d'obliger le département à les entretenir dans un hospice départemental;

» 7° Qu'il serait avantageux de créer, dans chaque département, une ou plusieurs colonies agricoles dans l'intérêt des enfants trouvés, création que la situation financière du département de la Manche ne lui permet pas d'ailleurs de réaliser en ce moment.

» Messieurs, le vœu suivant est relatif au service d'inspection; mais comme, par suite des circonstances, il nécessite un examen spécial, veuillez trouver bon que, pour terminer dans son ensemble toute la partie relative au rétablissement des Tours, nous passions immédiatement à la partie la plus importante, à la conclusion définitive et principale, celle par laquelle vous avez invité M. le Préfet à prendre les mesures nécessaires pour le rétablissement d'un Tour par arrondissement en 1850.

» Ici, Messieurs, malgré son ardent désir de voir rétablir les Tours, malgré sa conviction profonde que rien n'a pu ébranler et dans laquelle elle persiste avec énergie, que l'exécution de cette mesure est urgente, car elle mettra un terme au triste et désolant état de choses qui vous a été signalé avec tant de cœur par notre honorable collégue, M. Sebire, votre Commission, considérant que le Pouvoir législatif est saisi en ce moment de l'étude de toutes les questions qui se rattachent à l'assistance publique;

» Que le service des enfants trouvés aura nécessairement une large place dans la loi qui doit intervenir et qui règlera d'une manière définitive et absolue les règles auxquelles devront se soumettre tous les départements sans exception;

» Considérant qu'en devançant ces mesures, le département de la Manche s'exposerait à être victime de sa philantropie en donnant aux départements voisins, par l'ouverture de ses Tours, la facilité de se débarrasser, à ses dépens, de leurs enfants trouvés;

» Votre Commission vous propose, à l'unanimité, de proroger jusqu'au 1er janvier 1851 l'exécution de la mesure qui devait avoir son effet le 1er janvier 1850, et d'émettre le vœu que le pouvoir législatif, entrant pleinement dans les voies de la charité chrétienne et fraternelle si saintement inaugurée

par Vincent de Paule, comprenne dans les mesures d'assistance publique l'ouverture d'un Tour par arrondissement. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport par M. Bouvattier : Inspection des enfants trouvés.

« Le vœu que vous avez émis l'année dernière, sur cette partie importante du service, était ainsi conçu :

« Qu'il soit établi, dans le but d'assurer la surveillance et » la répression des abus du service des enfants trouvés, non » un inspecteur par département, mais un Inspecteur par ar- » rondissement, et que cet Inspecteur soit, autant que possible, » choisi parmi les médecins en exercice et dont les lumières » spéciales ajoutent aux garanties de la surveillance désirable.

» Messieurs, M. le Préfet, dans son rapport, avait gardé le silence sur le service d'inspection, et pourtant un fait grave avait eu lieu, puisque, au lieu d'un Inspecteur par arrondissement, M. le Préfet en avait créé deux seulement pour tout le département. Cette décision, contraire à la délibération que vous avez prise l'année dernière, devait, à juste titre, attirer votre attention ; aussi, sur la demande de notre honorable collègue, M. Havin, M. le Préfet s'empressa-t-il de transmettre à la Commission toutes les pièces relatives au service d'inspection des enfants trouvés.

» Ici, Messieurs, il devient nécessaire de vous mettre sous les yeux toutes les phases de cette affaire ; cela est nécessaire, indispensable, dans l'intérêt de tous ; car, si, d'un côté, il ne faut pas que M. le Préfet puisse être accusé d'avoir agi contrairement au vœu formel du Conseil, de l'autre, aussi, il ne faut pas que six honorables médecins qui ont accepté avec zèle et dévoûment la noble tâche qui leur était confiée, restent sous le coup des pensées de tous genres que pourrait faire naître le terme si prompt apporté à leur mission, après quelques mois d'exercice.

» Voici les faits tels qu'ils résultent de l'examen du dossier :

» L'arrêté qui supprime la place d'Inspecteur des enfants trouvés, hospices, prisons, bureaux de charité, et qui la remplace par la création de six médecins inspecteurs, est daté du 20 mars 1848.

» La délibération par laquelle, contrairement à l'avis de votre Rapporteur, M. de Kergorlay, vous avez émis un vote favorable à l'exécution de cet arrêté, a été prise le 1er décembre de la même année.

» Mais, Messieurs, une pièce importante, qui aurait apporté une vive lumière dans vos débats et qui eût très-probablement

changé votre résolution, ne vous avait pas été soumise.

» Je dois dire ici qu'il résulte de la déclaration formelle, faite par M. Havin dans le sein de la Commission d'administration générale, que si cette pièce ne vous a pas été présentée, c'est que M. le Ministre avait autorisé M. Le Hodey à la regarder comme non avenue et à continuer l'épreuve du système d'inspection par arrondissement.

» Cette pièce est une dépèche ministérielle en date du 28 juillet. Elle est ainsi conçue :

« Paris, 28 juillet 1848.

» Citoyen Préfet, les Commissaires du Gouvernement dans » le département de la Manche ont, avant de quitter l'admi- » nistration de ce département, soumis à mon approbation » un arrêté tendant à supprimer l'ancienne inspection dépar- » tementale du service des enfants trouvés et des établisse- « ments de bienfaisance et à la partager entre six médecins » dont un appartiendrait à chacun des chefs-lieux d'arron- » dissement.

» Je regrette de ne pouvoir donner mon approbation à l'ar- » rêté dont il s'agit.

« Pour ne m'occuper ici que de ce qui concerne le service » des enfants trouvés, je dois faire remarquer que l'inspection » départementale, telle qu'elle avait été organisée en exécu- » tion de la circulaire du 12 mars 1839, avait pour objet d'exer- » cer un contrôle sérieux sur les expositions et abandons » d'enfants et de chercher à amener les mères, même au moyen » de secours temporaires, à reprendre les enfants dont elles se » seraient séparées. Cette inspection avait encore pour objet » de surveiller les nourrices et les enfants, de contrôler les » états d'émargement, de préparer les contrats d'apprentissa- » ge des enfants de 12 à 21 ans, et de mettre ainsi les Com- » missions hospitalières à même d'exercer sur ces enfants une » tutelle sérieuse et efficace. Certainement la tâche que je » viens de rappeler ne serait ni acceptée ni remplie dans son » ensemble par des médecins ayant une clientelle à acquérir » ou à conserver. Ces médecins se borneront à ce qui concer- » ne la visite des nourrices et des enfants et même, sous ce » rapport, ils ne voudront pas, pour un modique traitement, » se soumettre aux déplacements prolongés et pénibles que » cette inspection réclamerait pour être utilement accomplie. »

» Cependant, Messieurs, antérieurement à la réception de cette dépêche, l'arrêté du 20 mars 1848 avait été mis à exécution. Six honorables médecins, nommés inspecteurs, étaient entrés en fonctions. M. le préfet de Tanlay, qui n'avait trouvé à la préfecture aucune trace de la lettre annulant l'arrêté du

20 mars, crut que cet arrêté n'avait pas été soumis à l'approbation ministérielle et, comme ce défaut d'approbation mettait un obstacle insurmontable au paiement de la portion échue du traitement des six Inspecteurs nommés, il écrivit, le 3 mars 1849, à M. le Ministre, pour lui demander d'approuver l'arrêté de MM. les Commissaires, en lui déclarant qu'il avait acquis la certitude, par les rapports adressés à son prédécesseur, que les six inspecteurs nommés s'acquittaient avec zèle et intelligence des fonctions qui leur avaient été confiées.

» Le 14 mars 1849, réponse du Ministre qui renvoie purement et simplement M. le Préfet à la dépêche du 28 juillet annulant l'arrêté du 20 mars.

» Le 16, M. le Préfet répond à M. le Ministre qu'il n'existe dans les bureaux aucune trace de cette dépêche; mais s'appuyant sur ce que la mesure improuvée le 28 juillet avait été mise en vigueur avant cette époque, que les Inspecteurs qui en étaient l'objet ont exercé sans savoir que le Gouvernement leur déniait les droits qui leur avaient été attribués par MM. les Commissaires du Gouvernement, il demande au Ministre d'accorder à ces Inspecteurs, à titre d'indemnité, ce qu'il leur refusait à titre de traitement.

» Le 28 mars 1849, lettre de M. le Ministre qui autorise le paiement sollicité et qui maintient, en en renvoyant un duplicata, la dépêche du 28 juillet.

» En présence de cette correspondance, il ne restait plus à M. le Préfet que deux partis à prendre ; car personne ne peut admettre la possibilité de laisser sans inspection un service aussi important : le premier était de rétablir les choses dans l'état où elles étaient avant le 20 mars ; mais cela devenait impossible, par suite des nouvelles fonctions de M. Dubois, ancien Inspecteur, nommé Maire de Saint-Lo. Je dis impossible, car on ne trouve pas facilement deux hommes animés de cet esprit de charité ardente et éclairée qui ne récule devant aucun sacrifice, aucune fatigue pour remplir une sublime mission toute de dévoûment et d'abnégation. Et à cet égard, Messieurs, qu'il me soit permis de faire une courte digression: chacun de nous a pu apprécier la sollicitude extrême dont M. Dubois entourait les intérêts précieux qui lui étaient confiés; aussi, est-ce une véritable bonne fortune pour votre Rapporteur d'avoir trouvé dans le dossier une pièce constatant que les dévoués services de M. Dubois étaient appréciés à Paris comme dans notre département.

» En effet, Messieurs, dans cette lettre du 28 juillet 1848, écrite par M. Senard, alors ministre de l'intérieur, on remarque le passage suivant :

» . . . . Ce que je sais, c'est que j'ai dans mes bureaux
» des rapports extrêmement remarquables émanés de cet Ins-

» pecteur relativement au service des enfants trouvés. Le » citoyen , inspecteur-général des établissements de » bienfaisance, dans les lumières et le civisme de qui j'ai une » entière confiance, m'a rendu le meilleur témoignage du zèle, » de la capacité et du dévoûment de M. Ernest Dubois. Je vous » verrais en conséquence avec regret, citoyen Préfet, vous » séparer d'un agent qui, en portant sa conviction dans les » esprits, était parvenu à faire entrer le service des enfants » trouvés de la Manche dans une voie de réforme et d'amé» lioration. »

» J'espère, Messieurs, que vous ne trouverez pas déplacé dans un rapport fait au Conseil général cet éloge de l'un des fonctionnaires les plus dévoués de notre département, et que vous partagerez le sentiment de satisfaction qu'il a fait éprouver aux membres de votre Commission d'administration générale.

» Le second parti qui restait à prendre était de se conformer à l'indication donnée par M. le Ministre qui, dans la même dépêche du 28 juillet, s'exprimait ainsi :

» .... J'aurais peut-être compris jusqu'à un certain » point que l'existence dans la Manche de six hospices dépo» sitaires et la configuration topographique de ce départe» ment eussent donné aux citoyens Commissaires l'idée de » diviser l'inspection entre deux personnes ; mais la partager » entre six personnes, c'est évidemment, dans ma conviction » et d'après l'expérience acquise dans d'autres départements, » entrer dans une voie qui ne peut aboutir à aucun résultat » utile. »

» La division de l'inspection entre deux personnes se rapprochant le plus du vœu que vous aviez émis dans votre dernière session, M. le Préfet adopta cette mesure et le service d'inspection des enfants trouvés fut, par arrêté en date du 21 juillet 1849, partagé de la manière suivante : Cherbourg, Valognes et Saint-Lo, d'une part; Coutances, Avranches et Mortain, d'autre part.

» Telles sont dès-lors les questions sur lesquelles vous avez un avis à émettre : faut-il, persévérant dans votre vote de l'année dernière, émettre le vœu de la création d'un inspecteur-médecin par arrondissement ? Faut-il, au contraire, persévérer dans la voie indiquée par M. le Ministre et suivie par M. le Préfet ?

» Cette dernière opinion a été adoptée par votre Commission; elle a pensé que l'inspection des enfants trouvés, confiée à un médecin dans chaque arrondissement, n'atteindrait peut-être pas le but que l'on s'était proposé. Qu'un médecin

tant soit peu occupé, se hâte, lorsqu'il est appelé à la campagne, de faire sa visite pour revenir promptement à la ville, où l'attendent d'autre clients en plus grand nombre, et qu'il ne consacrerait pas volontiers son temps si précieux à parcourir dans tous les sens des communes fort étendues et où se trouvent disséminés quelquefois jusqu'à 40 enfants.

» En sus de cette difficulté, votre Commission a pensé que, pour être sérieuse, l'inspection ne doit pas être faite par hasard et inégalement dans les communes, suivant que le médecin s'y trouve plus ou moins appelé. Qu'il ne suffit pas de voir les enfants, mais qu'il faut encore examiner leur linge, leurs habits, leur coucher, se faire rendre compte de leur nourriture, de leurs bonnes ou mauvaises inclinations ; s'occuper de leurs contrats d'apprentissage, d'adoption ; visiter, pour renseignements, l'instituteur, le curé, le maire. Dès-lors, n'est-il pas évident qu'un médecin occupé ne pourrait s'arrêter à ces détails infinis et que, pour une pareille mission, ce n'est pas de trop que tous les soins et tout le temps de l'inspecteur qui accepte ces pénibles et honorables fonctions ?

» J'ajouterai encore, Messieurs, que le service d'inspection, ainsi divisé, manquerait de l'unité si désirable pour une surveillance qui intéresse à un si haut degré les pauvres enfants, objet de votre sollicitude, Ces considérations jointes à celles qui sont contenues dans la dépêche ministérielle du 28 juillet, ont déterminé votre Commission à vous proposer d'abandonner, quant à présent, l'idée de revenir à la création d'un Inspecteur par arrondissement.

» Quant à la division du département entre deux Inspecteurs, il est peut-être difficile d'apprécier, dans l'état actuel des choses, les résultats que pourra produire cette création; cependant, considérant que la somme affectée à notre budget pour le service de surveillance, partagée entre deux inspecteurs, permet, quoique faible, de leur imposer l'obligation absolue de s'occuper uniquement de leur inspection ; que dès-lors il est permis d'attendre de bons effets de la surveillance continuelle à laquelle se livreront des inspecteurs qui ne seront détournés de leurs devoirs par aucune préoccupation personnelle, votre Commission vous propose de maintenir au budget la somme de 2,600 fr., consacrée annuellement au service de l'inspection, et d'émettre un avis favorable à l'état de choses créé par l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1849. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Havin prend la parole : Il n'a pas à remercier le Conseil de la décision bienveillante de la Commission sur une question, sur une accusation qui s'est produite en dehors du Conseil-général. Je persiste, Messieurs, ajoute l'orateur, à

soutenir que M. Le Hodey (qui n'est pas ici pour se défendre), je persiste, dis-je, à soutenir que M. Le Hodey a été autorisé à supprimer la lettre de M. Hermann, concernant l'inspection des enfants trouvés. J'ai été témoin du consentement donné à M. Le Hodey de faire, pendant un an, l'épreuve des 6 inspecteurs. M. Le Hodey voudra vous en apporter la preuve, signée de M. Hermann lui-même. Je n'insisterai pas sur ce qu'ont de malveillant les insinuations produites à l'extérieur.

Ce que je tiens à faire, c'est à apporter au Conseil les motifs qui m'avaient déterminé, ainsi que mon honorable collègue, à diviser le service ; mais avant de le faire, j'examinerai les inconvénients du système actuel. Est-il possible de penser que deux inspecteurs, deux anciens agents-voyers, dont l'un compte près de 40 ans de service, est-il possible qu'avec le modeste traitement de 1,300 fr., ces employés puissent suffire à la tâche qui leur est imposée... ? Visiter trois arrondissements avec soin et sollicitude ? Pensez, Messieurs, que, sur leur modeste traitement, il leur faudra débourser 300 fr. de tournée ; ils seront épuisés de travail. Pour faire un semblable service, il faut du dévoùment et surtout de la fortune. La division que nous avions adoptée était toute naturelle ; par ce moyen, nous étendions partout nos soins et notre surveillance.

M. de Kergorlay : Messieurs, dit l'honorable orateur, c'est avec un sentiment bien pénible que je prends la parole contre un homme qui n'a été coupable que d'amitié et de dévoûment.

L'orateur est interrompu. Le Conseil, instruit par l'expérience, est unanime pour rejeter toute discussion qui tend à devenir personnelle.

M. le Président déclare que la Commission a prononcé et qu'il n'y a pas lieu de prolonger le débat, puisque les conclusions du rapport sont adoptées.

Commission du budget.

Rapport de M. des Essarts :

« Pardonnez-moi, Messieurs, si, contrairement à vos usages, je ne viens pas soumettre au Conseil un travail écrit, surtout lorsqu'il s'agit d'une question aussi grave que celle de l'emprunt. Vous connaissez l'état de nos finances : l'emprunt n'a pu être réalisé et, cependant, notre dette s'élève au chiffre énorme de 262,000 fr.

» Vous proposerai-je de grever les quatre contributions de

deux nouveaux centimes, qui produiraient environ 360,000 fr.? Il est bien difficile de le faire, si on songe combien cet impôt sera lourd. Il ne nous reste cependant que le choix entre l'impôt ou l'emprunt. Le premier de ces moyens est plus simple; le second paraît préférable. Il met, en effet, l'Administration à même de sortir d'impossibilités financières. Par l'emprunt, vous rendez un immense service en donnant du travail; avec l'emprunt, vous pouvez exiger des entrepreneurs tout ce qu'ils doivent; enfin, vous faites honneur à vos obligations, vous payez vos dettes.

» Votre Commission vous propose donc, Messieurs, de faire un emprunt de 276,000 fr., divisé en six séries de chacune 46,000 fr. Cette somme équivaut au produit d'un centime. Vous autoriseriez M. le Préfet à fractionner chaque série en autant de parties qu'il le jugerait à propos. Vous le mettriez ainsi à même de faire un appel aux petits capitaux; chacun de vos créanciers recevrait un titre de crédit portant intérêt de 5 ou 6 °/₀ au plus. Chaque coupon portant intérêt serait négociable. Notre crédit reprendrait aussitôt; car nos entrepreneurs ne nous demanderaient plus qu'une signature de réception de leurs travaux. Le coupon aurait en outre l'immense avantage qu'on pourrait peut-être obtenir qu'il fût négocié par la Banque de France.

» Si les comptoirs d'escompte nous rendaient cet éminent service, aucun particulier ne refuserait nos valeurs. Vous auriez ainsi créé de nouvelles ressources sans grêver les contribuables.

» Quant au remboursement, le sort déciderait l'ordre dans lequel les coupons seraient cotés pour paiement. Chaque coupon portant sa date de remboursement, vous auriez, de suite, un capital considérable à votre disposition.

» Vient maintenant l'intérêt. Nous vous avons dit *qu'au moyen d'un virement facile, vous trouveriez la minime somme de 1,300 fr.* qui, sans grever le budget, paierait l'intérêt. Ces intérêts eux-mêmes iront en diminuant au fur et à mesure de l'échéance des créances acquittées. »

M. le Préfet, tout en admirant l'économie du système, craint que cet emprunt ne soit point autorisé; il fait voir au Conseil la fausse position dans laquelle nous serions placés vis-à-vis de nos créanciers; nous avons des dettes, il serait souverainement injuste de faire attendre volontairement nos malheureux créanciers.

Il insiste pour que le Conseil formule une proposition subsidiaire afin de prévenir les inconvénients qu'il a signalés. Il pense que, quoique l'imposition extraordinaire de 2 centimes soit très-regrettable, il faudra enfin y recourir; car, dit le

Préfet, nous sommes placés entre l'Etat et nos entrepreneurs qui sont également nos créanciers.

M. des Ferris appuie les observations de M. le Préfet. Il redoute, comme l'a dit M. Blouet, l'introduction de cette affaire auprès du Gouvernement.

Il craint, comme lui, que l'émission de bons départementaux n'entraîne dans la voie des bons communaux et que l'Etat, effrayé de cette concurrence, ne refuse son concours.

Une discussion générale s'engage.

Après des observations de M. Sellier, la discussion s'engage sur la question de savoir si l'impôt nécessaire, indispensable, sera voté sur un rôle supplémentaire exigible en 1850?

Sera-t-il voté seulement pour 1851 ?

M. le Préfet insiste pour 1850.

Il rappelle de nouveau nos obligations échues. 20,000 fr. sont dus à M. Clamorgan, qui les exige; l'Etat a droit de réclamer le remboursement de ce que nous lui devons pour la canalisation de la Vire et pour le port de Saint-Vaast.

M. Blouet espère que l'Etat pourra attendre.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Lemengnonnet (Arthur), de Ste-Colombe, Blouet et Quenault, le Conseil se trouve entraîné à examiner s'il y a un vote acquis en faveur des 33 premiers chemins.

M. Le Bel prend la parole. Il blâme la marche que nous avons suivie. Il fait remarquer que nous avons fait passer ce qui est facultatif avant ce qui est obligatoire.

Après une longue discussion dans laquelle M. Blouet fait valoir l'importance des routes pour l'agriculture, le Conseil, sur l'observation de M. Quenault que l'impôt d'un centime pour les chemins inachevés n'est pas bien lourd, puisqu'il n'est que de 6 fr. pour celui qui en paye mille, maintient l'allocation précédemment votée pour les chemins vicinaux de grande communication.

La discussion continue et, sans revenir sur ce qui a été dit, le Conseil, en maintenant le vote précédemment décidé d'un centime spécial pour le service des 33 chemins de grande communication, vote, en plus et conformément aux conclu-

sions de sa Commission des finances, deux autres centimes spéciaux, à partir du 1er janvier 1851, avec l'emploi qui leur est assigné dans le rapport.

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Quenault :

Calorifère. — Demande de crédit.

« Messieurs, la Commission des bâtiments civils a examiné le devis qui lui a été présenté par M. le Préfet pour l'établissement, dans l'hôtel de la préfecture, d'un calorifère destiné à chauffer la salle à manger, le vestibule et la cage de l'escalier. Ce devis entraînera une dépense de 554 fr. 40 c., qui ne nous semble pas exagérée, eu égard à l'espace qui doit être chauffé ; et nous vous en proposons l'adoption ; mais à condition que ce travail sera l'objet d'une adjudication.

» Ce crédit sera porté au dernier article de la deuxième section du sous-chapitre premier. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport par M. Le Moine-des-Mares :

Projet de rotonde. — Ajournement.

« Messieurs, vous avez chargé votre Commission des bâtiments civils de faire étudier le projet de construction d'une rotonde en prolongement de la salle de vos séances et destinée à recevoir le public.

» M. l'Architecte du département s'est occupé d'établir un devis dressé, autant qu'il était possible, d'après les observations qui lui ont été faites par quelques-uns de nos collègues, et il nous a remis son travail dont la dépense d'exécution s'élèverait, y compris le dixième, comme somme à valoir, à 4,799 fr. 19 c.

» Il est bien entendu qu'une adjudication au rabais pourrait diminuer ce chiffre.

» Votre Commission, Messieurs, a examiné, avec attention, les détails de ce devis qui lui a paru remplir les conditions désirables de convenaces et de durée, et elle aurait été assez disposée à le soumettre à votre approbation.

» Cependant, Messieurs, votre Commission s'est préoccupée de l'incertitude de la législation touchant la publicité de vos délibérations. Elle s'est demandé s'il convenait, dans l'éventualité des dispositions de la loi organique à intervenir sur les Conseils-généraux, de vous proposer l'ouverture d'un crédit considérable pour une construction qui pourrait, dans un temps plus ou moins éloigné, devenir sans utilité, et qui aurait eu le grave inconvénient de porter atteinte à la régularité et à l'harmonie des diverses parties de la salle de vos séances en y occasionnant des travaux importants, notamment l'ouver-

ture de nouvelles baies dans le mur de façade du fond, la détérioration des boiseries, plafonds et décors de cette partie et peut-être l'altération des décors du surplus de la salle.

» Dans ces circonstances, votre Commission m'a chargé, Messieurs, d'avoir l'honneur de vous proposer l'ajournement du projet de construction d'une rotonde adossée à la façade sur la terrasse à l'Est.

» Toutefois, comme il faut pourvoir à l'acquittement des frais d'établissement du petit bâtiment provisoire destiné actuellement au public et de ceux de l'installation des tables et bureaux de la grande salle, M. le Préfet a fait mettre à la disposition de votre Commission les mémoires des ouvriers.

» Ces mémoires admis, sauf réglement définitif de M. l'Architecte, élèvent la dépense totale à 799 fr. 34 c.

» Nous vous proposons, Messieurs, sous le bénéfice de ces réserves, d'ouvrir au budget de 1850 un crédit de cette somme de 799 fr. 34 c.

» Votre Commission a pensé qu'il conviendrait de faire mettre en dépôt les matériaux qui ont servi à l'installation du petit bâtiment provisoire, afin qu'ils pussent servir à son rétablissement pour le cas d'une prochaine session, sauf à être, dans cette session ultérieure, pourvu s'il y a lieu, à une construction définitive. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

La séance est levée à six heures et renvoyée à sept et demie du soir.

Signé : N. VIEILLARD, président ; FERRÉ-DES-FERRIS, S. LEVERDAYS, A. LEMPEREUR-DE-SAINT-PIERRE, Eugène HERVIEU, R. D'AUBAY, DAVY, HEUZÉ, LEMAROIS, P. LEBRUN, G. BROHON, BOUVATTIER, LE BOCEY, H. DE SAINT-GERMAIN, LOYER, LEMENGNONNET, QUESNEL, E. LE MOINE-DES-MARES, ROBIN-PRÉVALLÉE, A. LEMENGNONNET, HOUSSIN-DUMANOIR, LE CORPS, QUENAULT, CLÉMENT, DIGUET, FERRAND, DES ESSARTS, L. HAVIN, E. LEBEL, LANCHON, G. LAMACHE, E. SELLIER, J. DE GASTÉ, Mr CHANTEUX, LE COURTOIS-DE-SAINTE-COLOMBE, LEROUX-DELAUNAY, C. BOTTIN, LAUMONDAYS, J. HÉLIE, BLOUET et P. D'AIGNEAUX, Secrétaire.

DEUXIÈME SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1849.

A huit heures la séance est ouverte.

Pour l'empêchement de M. Blouet, M le Président appe le

au bureau le secrétaire d'âge, M. Arthur Lemengnonnet

Sur la proposition de M. Lamache, le Conseil arrête que les vœux exprimés l'an dernier pour Portbail et St-Vaast seront renouvelés.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Lebel, sur les équipages de ligne.—Les conclusions sont adoptées.

Equipages de ligne.

« Messieurs, sur l'initiative de M. Hippolyte de Tocqueville, votre Commission d'administration générale vous propose d'émettre de nouveau un vœu favorable au rétablissement de la division des équipages de ligne et de l'école des mousses à Cherbourg.

» Leur suppression est nuisible à la fois aux intérêts du Trésor public et à ceux de la marine et de la population maritime de l'arrondissement. »

Rapport de la même Commission, par M. Lebel.—Les conclusions sont adoptées.

Bureaux d'enregistrement de St-Jean-de-Daye, de St-Sauveur-Lendelin et de Montebourg.

Sur la demande de M. de Ste-Colombe, le Conseil ordonne que les conclusions seront rendues communes à Montebourg.

« Messieurs, à l'occasion du vœu émis pour l'établissement de bureaux d'enregistrement à Barneville et à Sartilly, deux Membres du Conseil-général ont demandé qu'il fût admis un vœu semblable pour St-Jean-de-Daye (arrondissement de Saint-Lo), Saint-Sauveur-Lendelin (arrondissement de Coutances), et Montebourg (arrondissement de Valognes); des motifs, analogues à ceux qui ont été invoqués en faveur des deux premières localités, se présentent en faveur des trois dernières.

» En conséquence, votre Commission d'administration générale vous propose d'exprimer un vœu favorable à la création d'un bureau d'enregistrement à St-Jean-de-Daye, à St-Sauveur-Lendelin et à Montebourg, après que la demande de ces communes aura rempli les formalités nécessaires. »

Rapport de la Commission des finances, par M. Sellier. —Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Répartement des contributions pour 1850.

« Messieurs, vous êtes appelés, dans cette session annuelle,

à répartir, entre les arrondissements, le contingent assigné au département de la Manche, pour les contributions foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres.

» Les éléments du répartement de ces contributions font l'objet du bordereau fourni par la Direction des contributions directes, contresigné par votre Rapporteur, pour être annexé au présent.

Contingent assigné au département pour 1850.

» Contributions foncière, en principal.....	3,388,567 »		
— personnelle et mobilière....	580,223 »	}	4,323,011 »
— portes et fenêtres.........	354,221 »		

Contingent de 1849.

» Contributions foncière, en principal.....	3,385,642 »		
— personnelle et mobilière...	579,422 »	}	4,317,512 »
— portes et fenêtres.........	352,448 »		
» Augmentation pour 1850.................			5,499 »

» Cette augmentation provient des changements survenus dans la matière imposable, pendant le cours de l'année 1849.

» Ces résultats n'étant que l'application des lois existant sur la matière, votre Commission a dû les admettre sans modification.

» Passant à la sous-répartition de ces trois contributions entre les arrondissements, en maintenant les bases précédemment adoptées, votre Commission vous propose d'assigner, à chacun d'eux, le contingent suivant, savoir :

ARRONDISSEMENTS.	CONTRIBUTIONS Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et fenêtres.
Avranches...............	508,261 »	116,851 »	64,311 »
Cherbourg...............	397,261 »	96,778 »	60,925 »
Coutances...............	745,813 »	125,607 »	75,165 »
Mortain...............	313,188 »	50,285 »	25,139 »
Saint-Lo...............	714,572 »	102,816 »	67,255 »
Valognes...............	709,472 »	87,886 »	61,426 »
TOTAUX........	3,388,567 »	580,223 »	354,221 »

» A ce principal, Messieurs, il faut encore ajouter les centimes généraux et départementaux, dont l'imposition est autorisée par la loi des finances et par des lois spéciales.— Le détail est reproduit dans le bordereau ci-joint, et ils s'élèvent à, savoir :

	CENTIMES		
	Généraux.	Départementaux.	Total.
» 1° Sur la contribution foncière..	37	17	54
» 2° — — personnelle et mobilière.........	37	17	54
» 3° — — des portes et fenêtres................	18 8/10	12	30 8/10

» Vous n'avez de votes à exprimer que sur les centimes départementaux, et votre Commission vous propose, Messieurs, de voter :

» 1° Les 5 centimes facultatifs d'utilité départementale ;

» 2° Les 5 centimes spéciaux pour les chemins vicinaux autorisés par la loi du 21 mai 1836 ;

» 3° Les 2 centimes pour les dépenses de l'instruction primaire ;

» 4° Les 5 centimes extraordinaires autorisés par deux lois du 9 août 1847, pour travaux des routes départementales et des chemins de grande communication.

» Et pour se faire une idée des charges qui pèsent sur le département, il faut ajouter les centimes communaux qui, dans plusieurs comumnes, atteignent déjà le *maximum* de 28 centimes sur le principal de chaque contribution. »

Le Conseil, sur la demande de M. des Essarts, supprime le crédit porté au sous-chapitre 16, art. 3, pour le transport des archives départementales.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Kergorlay.

Modifications aux formalités d'octroi.

« Le Conseil-général,

» Considérant que la formalité d'être munis d'un passe-debout, à laquelle sont soumis tous les bestiaux qui traversent les villes du département de la Manche, est excessivement

gênante pour les propriétaires, éleveurs et marchands de bestiaux de ce département ;

» Considérant que l'obligation de remplir cette formalité donne lieu à beaucoup de retards, de querelles et d'accidents, qu'il est du devoir du Conseil-général de chercher à prévenir ;

» Considérant que les dispositions exprimées dans les art. 4, 9, 10, 11 et 26 du réglement de l'octroi de la ville de Saint-Lo, présentent les garanties suffisantes pour assurer la perception des droits sur les animaux destinés à la consommation de l'intérieur de la ville ;

» Exprime le vœu que le Ministre des finances autorise les Conseils-municipaux des villes du département de la Manche à adopter la disposition suivante :

» Art. 16.— Le conducteur d'objets soumis à l'octroi qui » voudra traverser seulement la commune, ou y séjourner » moins de 24 heures, sera tenu de se munir d'un passe-de- » bout. Seront dispensés de cette formalité, les conducteurs » de bestiaux attelés aux voitures que l'on voudra faire tra- » verser la ville, ou qui y viennent chercher des engrais, ainsi » que les conducteurs de bestiaux qui ne font que traverser » la ville, soit de jour, soit de nuit. »

Observations de M. Lebrun :

« Messieurs, je viens appuyer la proposition de M. de Kergorlay.

» Depuis bien des années, je fais valoir; je vends et j'achète souvent moi-même mes animaux, et, en rapport alors plus immédiat avec les cultivateurs, je sais parfaitement combien la mesure qui vous est signalée les contrarie. Déjà, dans le Conseil-municipal de Saint-Lo, j'avais réclamé contre un abus qui ne produit absolument aucun bénéfice aux villes, et un revenu imperceptible, insignifiant aux contributions indirectes. Le Conseil-municipal, qui avait senti combien cette tracasserie indisposait les cultivateurs et les marchands de bestiaux, avait adressé des réclamations au Gouvernement. Elles étaient restées sans résultat ; pressé de nouveau par des amis, qui s'occupent d'agriculture et d'élever aussi des animaux, de réclamer encore, je m'étais mis en mesure de signaler au Conseil-général cet embarras, cette entrave à la libre circulation des bestiaux, gras ou maigres, jeunes ou vieux.

» Je m'étais informé près de quelques-uns de mes collégues et près de M. le Maire de Coutances, dès les premiers jours de la session, si cette tracasserie se faisait sentir avec autant de rigueur dans sa localité.

» M. de Kergorlay m'a devancé ; je suis très-heureux qu'il ait formulé un vœu que vous vous empresserez d'émettre. Cet empressement, ce concours de plusieurs membres vous prou-

veront, j'espère, que, de tous les côtés, on éprouve le désir très-vif de voir supprimer l'entrave à la libre circulation des bestiaux.

» Vous accordez, Messieurs, des primes aux plus beaux taureaux, vous voulez propager cette belle race du Cotentin. Si ces animaux primés se trouvent placés dans les communes, au nord de Saint-Lo (je prends Saint-Lo pour exemple), les vaches, les génisses, venant du côté opposé, sont obligées de s'arrêter aux bureaux, de payer deux fois, pour passer d'abord et pour le retour; les cultivateurs qui préfèrent faire saillir leurs animaux le soir ou le matin, qui désirent, en outre, ne pas perdre un temps précieux, ne peuvent traverser la ville aux heures qu'ils préfèrent.

» Les marchands de bestiaux de la Bretagne, du Poitou et autres pays, qui viennent acheter dans le département des bestiaux en si grand nombre, se trouvent dans l'impossibilité de faire voyager leurs animaux pendant la nuit et, cependant, il est impossible de leur faire parcourir les grandes routes pendant le jour et pendant les chaleurs.

» Je demande que le vœu soit adopté. »

M. Quenault fait observer que les bestiaux ne sont pas soumis aux droits mixtes. La question soulevée ne regarde que les Administrations municipales et non celle des contributions indirectes.

M. Bouvattier est partisan de tout ce qui peut faire disparaître des entraves ; mais il demande quelle garantie aura la perception du droit, si l'on supprime le passe-debout, et à quel moment on pourra saisir la fraude? ce ne serait que quand l'animal serait déjà entré à moitié dans la maison. Le passe-debout, selon lui, est la seule garantie, mais en même temps la meilleure et la moins vexatoire.

M. Lebrun indique, comme moyen, l'exemption des animaux maigres de la formalité du passe-debout. On ne tue que les animaux gras et, d'ailleurs, la fraude ne serait pas à craindre, car chaque morceau de viande abattue est marquée par l'octroi.

M. Bouvattier ne craint pas la frande des bouchers dont les viandes sont portées à la halle; mais les propriétaires peuvent introduire des animaux, ainsi pour ceux de la race porcine, et on ne les atteindrait jamais.

M. Lebrun objecte que les faits existent dès aujourd'hui,

car l'octroi ne peut garder les rues détournées ni veiller la nuit et c'est par ces rues détournées et la nuit que s'exerce la fraude.

M. Bouvattier : Dans toutes les villes bien organisées, des ambulants font le service la nuit et si les petites rues sont ouvertes à la fraude, il faut au moins fermer les grandes, et l'abolition du passe-debout les ouvrirait.

M. Lebrun fait remarquer que les Conseils-municipaux sont les meilleurs juges de la question, et, cependant, le Conseil-municipal de Saint-Lo a demandé, à l'unanimité, la suppression de cette entrave.

M. Bouvattier reconnaît que la question est très-populaire ; mais, d'un autre côté, il faut soutenir les octrois ; car c'est par eux seulement que les villes peuvent soutenir les ateliers de charité, hôpitaux et tous les établissements de bienfaisance.

Les conclusions de la Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Remontes. Rapport de la Commission d'Administration générale par M. de Kergorlay.—Les conclusions sont adoptées.

« Le Conseil-Général, considérant qu'il résulte de la statistique chevaline officielle dressée en 1849 que le département de la Manche possède au moins 100,000 individus de l'espèce chevaline, dont 30,000 juments poulinières;

» Que le nombre des poulains produits chaque année dans le département s'élève à plus de 18,000, dont le plus grand nombre est parfaitement propre aux services des diverses armes de la cavalerie ;

» Que si le ministère de la guerre a peine à compléter le nombre de 600 chevaux qu'il fait acheter annuellement dans le département de la Manche, il est de notoriété publique et il a été constaté dans le sein de la Commission hippique, réunie en 1848, avec l'assentiment de ceux de ses membres qui représentaient le ministère de la guerre dans le sein de cette Commission, que le principal obstacle serait levé lorsque l'établissement de remontes de Saint-Lo serait érigé en dépôt indépendant de celui de Caen et ressortissant directement du ministère de la guerre,

» Renouvelle, de la manière la plus formelle, le vœu pris à cet égard dans sa session de 1848 et le recommande à la sollicitude la plus vive de M. le Préfet.

» Le Conseil-général, ayant la certitude que le chiffre des achats à effectuer par le Commandant de l'établissement de

Saint-Lo et l'autorisation de commencer ces achats ne parviennent souvent à ce Commandant que plusieurs mois après l'ouverture de l'exercice, renouvelle la demande que les achats commencent avec le premier janvier de chaque année.

» Le Conseil-général, considérant que si le Ministre de la guerre a consenti à élever la proportion des juments aux chevaux à la moitié, au lieu du 1/5, cette modification ne suffit pas encore à l'écoulement de toutes les juments, même de cavalerie de réserve, que le département pourrait fournir annuellement;

» Considérant que l'intérêt de la cavalerie n'exige pas que cette proportion de 1/5 soit maintenue pour l'ensemble de la circonscription du dépôt de Caen,

» Renouvelle le vœu que le Ministre de la guerre fasse acheter indifféremment des chevaux ou des juments jusqu'à concurrence du nombre total nécessaire pour le service de chaque arme.

» Le Conseil-général, convaincu que, si l'établissement de Saint-Lo était érigé en dépôt indépendant de celui de Caen, et si la tolérance, demandée par le vœu précédent, était accordée, il serait facile de trouver chaque année dans le département de la Manche plus de 3,000 chevaux ou juments propres au service des diverses armes;

» Considérant que le département de la Manche fournirait notamment un nombre de chevaux et de juments de cavalerie de ligne et de réserve plus considérable que ne l'exigent les besoins annuels des remontes, et qu'il serait très-important que le Gouvernement pût acheter ces chevaux et les avoir à sa disposition pour le cas où il serait nécessaire de faire passer la cavalerie du pied de paix au pied de guerre,

» Renouvelle le vœu que le Ministre de la guerre donne l'autorisation d'acheter, pour le service de l'artillerie et du train des équipages, les chevaux propres au service de la cavalerie de ligne et de celle de réserve qui excéderaient les besoins annuels de ces corps.

» Le Conseil-général, considérant que les chevaux ne peuvent entrer réellement dans les rangs et supporter les fatigues d'un service actif que quand ils ont atteint l'âge de 5 ans;

» Que la nourriture et les dépenses accessoires de chaque cheval reviennent annuellement à plus de 500 fr.;

» Que dès-lors il y aurait économie pour le Gouvernement à augmenter de 200 à 300 fr. le prix des chevaux qui lui seraient vendus agés de 5 à 7 ans, et suffisamment dressés pour entrer immédiatement dans les rangs,

» Renouvelle le vœu que le Gouvernement augmente de 200 à 300 fr. le prix des chevaux des diverses armes, âgés de 5 à 7 ans et suffisamment dressés pour entrer immédiatement dans les rangs.

» Le Conseil-général, ayant visité pendant le cours de sa session les écuries du dépôt de remontes, croit devoir consigner la satisfaction qu'il a éprouvée, en examinant les chevaux qui remplissaient les écuries, et renouvelle le vœu que le Ministre de la guerre et le Ministre de l'agriculture et du commerce s'entendent pour exécuter une nouvelle écurie de 100 chevaux, indispensable pour compléter l'établissement des remontes.

» Le Conseil recommande à toute la sollicitude de M. le Préfet le projet préparé par les soins de la ville de Saint-Lo, pour doter l'établissement des remontes et le dépôt d'étalons de la concession d'eau qui leur est indispensable. »

Haras.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Kergorlay.

« Le Conseil-Général, ayant notamment reconnu les progrès incontestables qu'a faits depuis 20 ans, et surtout dans ces dernières années, l'élève des chevaux dans le département de la Manche, par l'influence et sous la direction de l'administration des haras, s'est transporté, en corps, au dépôt d'étalons, et il a acquis la conviction que les propriétaires et éleveurs du département ne seraient pas en état de se procurer des étalons comparables, sous le double rapport du prix et du mérite, à plusieurs de ceux qui y ont fait la monte depuis quelques années;

» Le Conseil-général a eté particulièrement satisfait de ceux que M. le Directeur du dépôt d'étalons a obtenus depuis deux ans et qu'il aurait lui-même achetés ou demandés pour l'établissement de Saint-Lo;

» Considérant qu'il résulte de la statistique officielle, rédigée en 1849, qu'il y a environ 100,000 individus de l'espèce chevaline sur lesquels il y a environ 30,000 juments poulinières,

» Considérant que 3,115 juments ont pu être saillies, en 1849, par les étalons de l'administration ;

» Considérant qu'il n'y a eu en 1848 que 45 étalons autorisés chez les éleveurs;

» Considérant que le nombre croissant chaque année des juments propres à devenir de bonnes poulinières, rend nécessaire d'augmenter le nombre des stations et le nombre des étalons placés dans les stations déja existantes ;

» Emet les vœux suivants :

» 1° que le Gouvernement maintienne l'organisation actuelle de l'administration des haras;

» 2° qu'il conserve le dépôt d'étalons établi à Saint-Lo et qu'il porte à 100 le nombre de ceux qui y seront placés pour la monte de 1850;

» 3° Qu'il soit créé de nouvelles stations à Beaumont, arrondis-

sement de Chergourg, à Saint-James, à la Haye-Pesnel, condition du maintien de celle de Gavray, à Saint-Hilaire du Harcouet ; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, à Quettehou et à Briquebec, arrondissement de Valognes ;

« 4° que le nombre des étalons, vrais carrossiers, soit augmenté, de manière qu'il y en ait au moins un dans chaque station ;

« 5° Le Conseil-Général, désirant donner aux éleveurs du département, l'habitude de faire castrer le plus grand nombre possible de leurs poulains, renouvelle le vœu que le Gouvernement impose aux chefs d'entreprise de transports accélérés, et spécialement aux maitres-de-poste, à qui le budget de l'Etat fait une position spéciale et favorisée, l'usage des chevaux hongres, en ménageant la transition et en apportant, à l'égard des intérêts qui auraient à souffrir de l'accomplissement de ce vœu, la modération et les tempéraments que ces intérêts peuvent légitimement réclamer. »

M. Le Moine-des-Mares demande que le Conseil formule le vœu de voir établir un dépôt d'étalons à la Haye-Pesnel. Il fait valoir que ce canton possède un grand nombre de juments, qu'il est très-éloigné des divers dépôts actuels et qu'il propose à l'Administration de fournir un logement convenable pour les palefreniers et pour les étalons. Ce vœu est renouvelé depuis long-temps par le Conseil-d'arrondissement et a été émis par le Conseil-général.

M. Quesnel demande à voir se multiplier les stations d'étalons ; mais il ne faut pas se faire une guerre d'arrondissement à arrondissement et surtout au moyen de chiffres inexacts. Ce sont les arrondissements qui ont des hippodromes qui veulent opprimer les autres. Il est certain que la meilleure manière de leur enlever tout moyen de lutter avec avantage est de leur enlever les étalons. On a dit, dans une précédente séance, que la station de Gavray n'avait fourni que 80 montes en 1849 et encore presque toutes à des juments de la Haye-Pesnel. Plusieurs membres du Conseil-général de l'arrondissement de Coutances ont été vérifier le fait; il y a eu, en 1848, 130 montes, dont

106	appartiennent à l'arrondissement	de Coutances.	
13	—	—	de Saint-Lo.
11	—	—	d'Avranches et dont 3 seulement au canton de la Haye-Pesnel.
130			

Cela, selon lui, montre ce que l'on doit penser de cette préeminence de la Haye-Pesnel qui devrait lui faire attribuer la station établie à Gavray.

M. des Mares repousse toute mauvaise intention de sa part dans les faits cités et maintient sa demande d'un vœu en faveur de la Haye-Pesnel.

M. Quesnel se défend d'avoir voulu prêter de mauvaises intentions à M. des Mares personnellement. Les chiffres cités l'ont d'ailleurs été par un autre membre.

M. de Kergorlay explique que, s'il n'a pas formulé de vœu pour la Haye-Pesnel, c'est que, l'an dernier, il avait été demandé une station pour la Haye-Pesnel ou la Chapelle-Urée, et qu'une station ayant été établie sur ce dernier point il croyait que les deux localités étaient satisfaites.

M. d'Auray répond que la station de la Chapelle-Urée est de 2 chevaux seulement, et à 10 lieues de la Haye-Pesnel.

M. Blouet reconnait que l'erreur des chiffres cités vient de l'Administration des haras.

M. des Mares l'a beaucoup étonné, en lui demandant s'il ne verrait pas d'inconvénient à ce que la station de Gavray soit transportée à la Haye-Pesnel. Cette station est acquise à Gavray qui déjà en a ressenti les bons effets. Le nombre de montes est toujours faible dans les premiers temps de l'établissement d'une station, mais celui de Gavray est beaucoup plus considérable que l'on ne l'avait dit. Et l'on a expliqué, dans une précédente séance, par quelle circonstance fortuite il l'était beaucoup moindre qu'il ne le deviendra.

Il importe de prendre des mesures, car le Directeur des haras semble disposé à enlever cette station pour la donner à la Haye-Pesnel. M. Blouet insiste donc pour qu'en exprimant le vœu en faveur de la Haye-Pesnel on ajoute expressément le désir que cela ne puisse nuire à la station de Gavray.

Le Conseil adopte le vœu formulé par M. des Mares avec la modification introduite par M. Blouet.

M. de Kergorlay, au nom de la Commission d'Administration générale, présente divers vœux successivement adoptés.

» Le Conseil-général a appris avec une vive satisfaction que le Gouvernement, d'accord avec l'Administration municipale de Paris, a réalisé le vœu émis par lui l'année dernière d'établir un marché dans lequel on est autorisé à vendre, en gros et en demi-gros, des animaux de boucherie abattus hors de Paris.

» Le Conseil-général renouvelle, avec instance, le vœu qu'il avait émis dans sa précédente session, que les marchands de noir animal, guano et autres engrais artificiels soient tenus d'indiquer, par des écriteaux placés sur ces marchandises, leur désignation et leur composition, et qu'un jury spécial, analogue à celui qui surveille les pharmacies, soit chargé d'inspecter ces magasins et dépôts, en faisant procéder aux analyses et expériences nécessaires pour en reconnaître la composition. »

M. de Ste-Colombe, au nom de la Commission des voies de communication, lit un rapport sur un vœu formulé par M. d'Aigneaux pour la Basse-Douve. — Les conclusions son adoptées. Basse-Douve.

« Messieurs, votre Commission des travaux publics a été saisie, par un de ses membres, d'une demande d'un secours de 2,000 fr. pour aider à la construction d'un pont sur la Basse-Douve, au passage dit le Passage-de-la-Bastille. L'honorable M. d'Aigneaux, qui nous a fait cette proposition, a fait valoir avec beaucoup de force la nécessité de cette communication qui, dans l'état actuel, se fait au moyen d'un bac, non sans grands dangers pendant l'hiver et souvent même avec interruption complète de la circulation ; et cependant, c'est la ligne la plus directe d'un grand nombre de communes du Bauptois pour se rendre aux foires du Cotentin ; il en est de même de la commune de Beuzeville pour se rendre à son chef-lieu d'arrondissement (Valognes), et à son chef-lieu de canton (Ste-Mère-Eglise) ; enfin, nous a assuré M. d'Aigneaux, déjà pour cet important travail on a recueilli des souscriptions montant à la somme de plus de 4,000 fr. L'honorable M. d'Aigneaux ne demanderait qu'un vote, en principe, de 2,000 fr. pour aider à ce travail, estimé, par aperçu, à 8,000 fr.

» Votre Commission, Messieurs, reconnait l'importance de la communication pour laquelle ce secours est réclamé ; elle serait heureuse de pouvoir vous proposer ce vote, en principe, de 2,000 fr., comme moyen d'encourager de nouvelles souscriptions, et ce n'est qu'à regret qu'elle vous propose de n'y pas donner suite, du moins quant à présent. Voici les causes qui ont déterminé sa résolution :

» Vous avez décidé qu'avant l'entier achèvement des 33 premiers chemins classés de grande communication, aucune portion de la subvention départementale n'en serait distraite, même pour les 23 derniers classés. Le chemin sur lequel se trouverait ce pont n'est point classé chemin de grande communication, il ne l'est même pas comme chemin collectif. Dès-lors, comment le traiter plus favorablement que les 23 derniers chemins de grande communication? La seconde section de notre budget est tellement obérée et pour long-temps, qu'il ne faut guère, d'ici à un avenir éloigné, compter sur les ressources qu'elle pourrait présenter. Un vote de crédit, en principe, qui, d'ailleurs, ne viendrait qu'après beaucoup d'autres qui lui sont antérieurs et offrent un plus grand caractère d'utilité générale, aurait cet inconvénient qui a frappé principalement votre Commission : c'est qu'une demande accordée en appelle une autre et que ce serait se jeter dans une voie que ne comporte point notre situation financière.

» En résumé, Messieurs, votre Commission vous propose, quoique certainement à très-grand regret, d'ajourner à des temps meilleurs la demande faite par notre collègue, M. d'Aigneaux, d'un secours de 2,000 fr. pour l'établissement d'un pont sur la Douve, au passage de Beuzeville-la-Bastille ; mais, en même temps, elle vous propose de recommander cet important travail à M. le Préfet, pour qu'il veuille bien lui donner la plus forte part possible dans le produit des amendes de police, et, de plus, solliciter un secours sur les fonds de l'Etat, où doit figurer un crédit pour travaux de cette nature. »

M. Quenault reconnaît l'urgence et la nécessité des travaux demandés. Il croit qu'il existe au ministère de l'intérieur des secours pour ces sortes de travaux qui ne sont ni sur les routes départementales ni sur les routes nationales. L'arrondissement de Coutances en a obtenu. Il cite le pont de Coquerel.

Les conclusions sont modifiées dans ce sens.

Mandats des cantonniers.

M. Arthur Lemengnonnet renouvelle le vœu formulé l'an dernier pour que les cantonniers reçoivent leurs mandats sur papier timbré pour leur éviter le déplacement que leur nécessite l'enregistrement. Il demande à M. le Préfet s'il n'y aurait pas moyen de surmonter la difficulté signalée par M. le Préfet dans sa réponse aux vœux, et provenant du défaut d'allocation. Il fait valoir que, non seulement il y aura là une mesure bienveillante pour des hommes auxquels on évitera un déplacement onéreux, mais encore avantage pour le départe-

ment en ne les détournant pas un ou deux jours par mois de leur travail.

M. Lebel, à cette occasion, croit devoir signaler à M. le Préfet, pour qu'il y mette ordre, un abus : on oblige les cantonniers à acheter leurs peaux de chèvre dans un magasin déterminé, et un cantonnier y a été astreint, malgré qu'un membre du Conseil-général lui en eût fait cadeau d'une.

M. le Préfet promet de faire disparaître cet abus.—Répondant à M. Lemengnonnet, il dit qu'il y aurait là une certaine dépense qu'il ne saurait sur quels fonds prendre.

M. de Kergorlay pense que le Conseil avait voulu seulement éviter le voyage et faire l'avance des fonds.

M. Quenault dit que les mandats sont remis au brigadier qui les distribue. On pourrait peut-être au lieu de cela lui donner une feuille d'émargement, cela éviterait le timbre et se fait à Coutances pour l'octroi.

Le Conseil, s'en rapportant à M. le Préfet pour les mesures à prendre, renouvelle le vœu.

Instruction primaire.

Commission d'administration générale. Rapport par M. Gaslonde.—Les diverses conclusions sont successivement adoptées. —Une seule, celle par laquelle il demande une augmentation de 200 fr. (frais de bureau) pour l'Inspecteur et les Sous Inspecteurs, à répartir par M. le Préfet, est renvoyée à la Commission de finances sur l'observation faite par son Rapporteur qu'elle espère pouvoir proposer la diminution de 1/2 centime sur cette section et qu'il convient de voir si l'on pourra équilibrer les dépenses.—Suit le rapport de M. Gaslonde :

Ecole normale.

« Messieurs, la situation de l'instruction primaire, dans le département de la Manche, présente des résultats satisfaisants, qui sont constatés par les rapports des différents Comités et par l'exposé très-complet de M. l'inspecteur Amiard.

» Tout le monde s'accorde à reconnaître que votre école normale fournit chaque année, aux communes du département de la Manche, un nombre d'instituteurs capables, qu'il serait très-difficile de demander au stage ou aux efforts individuels et isolés des aspirants-maîtres.

» Chacun de vous a pu visiter cet établissement que vous

avez doté si libéralement, dans votre budget de l'exercice courant, d'améliorations notables et de constructions nouvelles. Il a pu s'entretenir avec l'homme modeste et éclairé qui est chargé de le diriger et dont le zèle et le dévoûment sont dignes d'éloges ; et chacun de vous a souhaité, sans doute, que le département puisse conserver son école normale et l'excellent Directeur placé à sa tête.

» Dans l'état des choses, nous vous proposons de porter au budget toutes les dépenses nécessaires d'entretien et d'ajourner toutes les dépenses extraordinaires, en un mot, de maintenir soigneusement le *statu quo* pour 1850 et de renvoyer prudemment aux années suivantes les dépenses de perfectionnement et d'agrandissement. Votre Commission du budget aura à régler définitivement les chiffres de la section V, d'après ce principe.

Enseignement élémentaire.
—
Ecoles de garçons.

» Sur 484 instituteurs, 475 sont laïcs, et 9 seulement appartiennent à des congrégations réligieuses.

» 150 communes n'ont que des écoles mixtes tenues par des institutrices.

» 8 seulement, qui comptent à peine 200 habitants, sont dépourvues de toute école.

» Sur 534 écoles élémentaires, M. l'inspecteur Amiard n'en signale que 109 de mauvaises, dont 63 communales et 46 privées.

« Au milieu des agitations de ces derniers temps, dit
» M. Amiard, le département de la Manche, plus heureux
» que beaucoup d'autres, a vu ses instituteurs conserver le
» calme et la tenue qui conviennent à leurs modestes et pai-
» sibles fonctions.

» Il n'y en a pas eu 30 qui se soient réellement agités. En-
» core appartiennent-ils, pour la plupart, à l'enseignement
» privé et à cette partie du département où ils ont été l'objet
» de provocations plus directes et plus vives. »

» Je suis heureux de rendre ici un public hommage au bon esprit qui anime la grande majorité de nos instituteurs.

» C'est une rude tâche que celle de l'instituteur. L'homme qui use sa vie dans ces ingrates et pénibles fonctions mérite toute votre sollicitude. L'Assemblée nationale a sensiblement amélioré le sort des instituteurs. L'Assemblée législative l'améliorera d'une manière plus sensible encore. Nous regrettons que l'état de nos finances ne nous permette pas d'augmenter l'allocation pour subvention aux instituteurs et institutrices qui ne trouvent pas dans les revenus de leur emploi des moyens d'existence suffisants.

» Ce n'est pas assez de l'établissement d'une caisse d'épargne et de prévoyance pour les instituteurs. Espérons qu'ils seront, dans la prochaine loi, assimilés aux autres fonctionnaires

de l'Université et qu'on leur donnera droit à des pensions d retraite. Je ne crains pas de le dire, nul ne les aura mieux acquises que ces vétérans de l'enseignement primaire qui, au bout d'un long dévoûment et d'une obscure et pénible carrière, ne recueillent, le plus souvent, que l'ingratitude et la misère.

» Rappelons ici le zèle éclairé avec lequel les Comités d'arrondissement exercent leurs fonctions de surveillance. Ces Comités ont rendu à l'enseignement primaire des services auxquels nous ne croyons pas qu'il fût sage de renoncer. Nous ne sommes donc pas surpris que les Conseils-d'arrondissement de Valognes et de Mortain aient émis le vœu que les Comités d'arrondissement soient maintenus et nous vous proposons de vous associer à ce vœu.

Ecole normale d'institutrices. — Ecoles élémentaires de filles. — Ecoles maternelles.

» Tous ces établissements fonctionnent d'une manière utile dans notre département.

» Le Conseil-d'arrondissement et M. le Sous-Préfet de Coutances ont rendu un juste tribut d'hommages à l'école normale des Dames du Sacré-Cœur. Les élèves-maitresses de cet établissement ont mérité des éloges spéciaux de M. le Recteur pour la manière brillante dont elles ont passé leurs examens pour l'obtention du brevet de capacité.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches et la Commission de surveillance ont également constaté les succès progressifs de l'école normale de Mlle Charuel. Ils demandent une création de bourses spéciales, sur les fonds de l'Etat, en faveur de cette école. Nous vous proposons d'appuyer ce vœu en l'étendant à l'école normale de Coutances.

» L'état des écoles élémentaires de filles et des écoles maternelles ne laisse, à peu près, rien à désirer.

» Je lis dans le rapport de M. l'Inspecteur :

« L'instruction primaire pour les filles est à peu près aussi » avancée, dans la Manche, que l'instruction primaire pour » les garçons. Toutes les communes tiennent beaucoup à avoir » une institutrice. On la considère comme la mère de tous les » enfants. C'est elle, en effet, qui, pour un grand nombre, en » remplit les fonctions. »

» M. l'Inspecteur a raison. Après la sœur de charité, je ne connais pas de plus douce et de plus populaire figure que celle de la bonne sœur qui console et moralise, en l'enseignant, la pauvre fille de nos campagnes.

» Nous vous proposons, en terminant, de prier M. le Préfet de vouloir bien insister, de la manière la plus pressante, auprès de M. le Ministre de l'instruction publique pour qu'il soit créé des bourses spéciales, sur les fonds de l'Etat, dans l'école normale d'Avranches et que le nombre de ces bourses soit

élevé de deux à quatre dans l'école normale de Coutances dont la situation est plus centrale pour le département.

» M. l'inspecteur Amiard demande que ses frais de bureau soient portés de 100 fr. à 300 fr. Il justifie sa demande par l'augmentation de sa correspondance qui nécessite des frais considérables de copiste. Il n'y a au budget qu'une allocation unique de 300 fr. pour frais de bureau de MM. les Inspecteur et Sous-Inspecteurs. La répartition de cette somme se fait également entre ces trois fonctionnaires. Votre Commission d'administration générale vous propose d'inscrire au budget de 1850 une somme de 500 fr. dont la répartition sera faite, entre MM. l'Inspecteur et Sous-Inspecteurs, par les soins de M. le Préfet.

Bourses fondées par le département de la Manche à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg.

» Elles sont aux nombre de quatre :
» Une bourse entière;
» Deux bourses de chacune 3/4 de pension;
» Une bourse à demi-pension;
» Deux sont devenues vacantes.

» Ces bourses ne sont pas textuellement régies par la loi du 27 novembre 1848. Elles sont assimilées à celles qui sont entrenues sur les fonds de la marine et qui ont été laissées en dehors du nouveau mode de distribution.

» Mais M. le Préfet vous propose de substituer le concours au choix du Préfet. Cette proposition est trop conforme à l'esprit de la nouvelle loi et de toutes nos institutions pour que le Conseil-général ne s'empresse pas de l'adopter. »

M. Lemengnonnet (Arthur) propose de formuler un vœu que M. Blouet propose d'amender, en exprimant à l'Administration le regret de voir que la plupart des vœux formulés n'ont pas été répondus et l'espérance qu'à l'avenir on fera connaître la solution dont ils sont susceptibles.

M. Gaslonde voit un inconvénient à ce vœu. Il vaut mieux n'avoir pas de réponse qu'un refus. Dans le premier cas, on peut revenir à la charge et quelquefois réussir; et dans le second cas, on se trouve en face d'une question d'amour-propre; et il ne faut pas s'y tromper, quand le Ministre ne répond pas c'est qu'il ne peut accorder.

M. Lemengnonnet (Arthur) cite des vœux non répondus auxquels ne s'appliquent pas les motifs donnés par M. Gaslonde : la vente du blé au poids, l'exemption du service militaire pour les moniteurs. Sur 105 vœux adressés au Ministre, 15 ont été refusés, 5 ajournés, 5 accordés, 80 sont restés sans réponse.

Sur la question des moniteurs, M. Gaslonde répond que le Ministre de la guerre la repousse, et qu'il a peut-être raison; car l'exemption est une chose grave et il existe parmi ceux qui se dévouent à l'agriculture des jeunes gens aussi méritants que ceux qui se destinent à l'enseignement auxquels il rend cependant pleine et entière justice.

Le vœu, mis aux voix, n'est point adopté.

Commission d'Administration générale. Rapports de M. de St-Germain sur la bienfaisance.—Les conclusions de ces rapports sont successivement mises aux voix et adoptées. Bienfaisance

« Messieurs, dans une délibération aussi bien sentie que fortement motivée, le Conseil-d'arrondissement de Mortain demande que des salles d'asiles soient créées dans toutes les localités où la population est agglomérée. Salles d'asile.

Permettez-moi, Messieurs, de vous la citer :

« L'homme faible et nécessiteux à tous les âges de la vie a » des titres à la sollicitude et aux secours de ses semblables; » mais c'est surtout à l'enfance, à l'être qui fait son entrée » dans la société, que cette sollicitude doit s'étendre, que ces » secours doivent être appliqués.

» Il faut l'avouer avec orgueil, en France surtout, les re- » cherches, les études de presque tous les hommes éminents » de l'époque sont tournées vers ce but : améliorer la condi- » tion des classes qui souffrent; mais ce serait se tromper » étrangement que de croire arriver à des conditions solides » et durables, fermer la porte aux révolutions, en se préoccu- » pant seulement d'améliorer le bien-être matériel, sans son- » ger au bien-être moral. Le cœur de l'homme est insatiable, » les passions humaines demandent sans cesse; le bien-être » matériel, suffisant aujourd'hui, ne le sera plus demain; de- » main, la richesse relative de celui-ci sera convoitée par la » pauvreté relative de celui-là, si la morale, si les croyances » religieuses ne viennent réfréner cette envie, l'empêcher de » se traduire en violences, en tentative de dépossession.

» Or si le bien-être matériel ne suffit pas à l'homme, si la » morale lui est aussi nécessaire que la nourriture et le vête- » ment, quelle institution peut mieux atteindre ce but que celle » des salles d'asile?

» Là, les enfants, par les soins de ces admirables filles qui » n'ont pas voulu devenir mères elles-mêmes pour être celles » des enfants du pauvre, apprennent à connaître leurs devoirs » envers Dieu et envers leurs semblables, reçoivent l'éduca- » tion, sont ravis aux mauvais exemples fréquents du foyer » paternel, contractent des habitudes de propreté et de travail

» qui feront, plus tard, l'aisance, le bonheur de la famille en-
» tière.

» Par les salles d'asile, les mères, souvent même les sœurs,
» peuvent se livrer à des travaux qui deviendraient impossibles,
» s'il fallait surveiller constamment les enfants.

» Aussi, pénétré de l'importance de ces avantages, le Con-
» seil-d'arrondissement émet le vœu que des salles d'asile
» soient créées, le plus tôt possible, dans les localités qui com-
» portent cet établissement, et cherche-t-il à prouver aux
» classes nécessiteuses que leurs intérêts ne sont ni oubliés,
» ni dédaignés ; que les idées de fraternité et d'amour vibrent
» dans tous les cœurs, de ceux surtout qui sont appelés à
» veiller sur elles. »

» Votre Commission d'administration vous propose de vous associer aux sentiments si élevés du Conseil-d'arrondissement de Mortain et de former le vœu que des secours efficaces et prompts soient mis à la disposition de toutes les communes qui voudraient créer des salles d'asile.

» Il recommande spécialement à M. le Préfet les salles d'asile de Barenton, de Coutances et d'Avranches, dont les travaux sont commencés et qui attendent avec impatience les secours qui leur ont été promis par l'Etat. »

Secours aux victimes de l'orage du 6 juin.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg émet un vœu pour qu'un secours élevé soit accordé à diverses communes de cet arrondissement, ravagées par un orage le 6 juin dernier.

» Votre Commission d'administration vous propose de renvoyer ce vœu à M. le Préfet. Vous n'avez aucun des éléments nécessaires pour donner solution à ces réclamations complétement étrangères à vos attributions, et tout appui, accordé par vous à quelques réclamations particulières, les multiplierait à l'infini au grand détriment de vos travaux et sans utilité pour les communes réclamantes. »

Bureau de bienfaisance de Cherbourg.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg exprime tous ses remercîments aux administrateurs du bureau de bienfaisance et aux sœurs de charité de cette ville. Votre Commission d'administration proposerait au Conseil-général de s'associer à la délibération du Consel-d'arrondissement de Cherbourg, en généralisant l'expression de cette reconnaissance, non moins méritée sur tous les autres points du département, si le dévoûment des personnes charitables qu'il signalerait n'était pas, chaque année, aussi digne d'éloges et de respect qu'il a pu l'être en 1849. »

Hospice de Cherbourg.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg demande

que l'Administration prenne enfin un parti à l'égard de la construction de l'hospice de cette ville, dont l'état menaçant crée un véritable danger public. Votre Commission d'administration reconnaît l'exactitude des faits signalés par le Conseil-d'arrondissement et recommande cette affaire à toute la sollicitude de M. le Préfet. »

Extinction de la mendicité.

« Messieurs, les Conseils-d'arrondissement de Mortain et d'Avranches émettent de nouveau un vœu pressant pour l'extinction de la mendicité. Ce vœu a un caractère tout particulier d'à-propos, au moment où une Commission de l'Assemblée nationale est saisie de toutes les questions d'assistance qui se rattachent à l'exécution de l'article 13 de la Constitution.

» Aujourd'hui, dans les villes isolées qui ont consenti à nous servir de guides et de modèles, un double inconvénient se manifeste quelquefois : celui d'appeler de tous les points moins favorisés une surcharge de population nécessiteuse, ou l'inconvénient plus grave encore de laisser en dehors de toute assistance des pauvres récemment établis dans la cité. Généraliser l'extinction de la mendicité, c'est détruire d'un seul coup ce double inconvénient; c'est donner à cette institution toute son efficacité et toute sa puissance.

» Le Conseil-général ne doit donc retirer à cette œuvre capitale aucune des sympathies qu'il lui accordait dans ses précédentes sessions. Il doit seulement, dans le débat qui s'est élevé entre la charité privée et la charité publique exercée par l'Etat, exprimer nettement sa pensée et ses tendances.

» L'extinction de la mendicité doit-elle être organisée, dirigée, exécutée par l'Etat, par le Pouvoir central qui a encore parfois la prétention d'être présent partout, quoiqu'il ait trop souvent le malheur de n'être présent nulle part? Le Conseil-général n'hésitera pas à répondre négativement. Ce n'est pas au moment où la centralisation administrative est attaquée de toute part qu'il faudrait la créer là où elle peut être le plus fatale.

« Doit-on s'en rapporter uniquement aux efforts de la charité privée pour suffire à toutes les nécessités, et ôter ainsi tout droit à la mendicité? Il serait téméraire de l'affirmer; et pourtant, c'est une chose admirable, lorsqu'on étudie cette question dans tous ses détails, de voir la multitude d'associations charitables ou philanthropiques qui couvrent la surface de la France. C'est par mille qu'elles se comptent, c'est par centaines de mille qu'elles comptent leurs membres; c'est par millions, par dixaines de millions qu'elles distribuent leurs bienfaits! Et ces associations ne sont encore que l'exception : la règle, c'est l'aumône tombant directement de la main du riche dans la main du pauvre. Toutes les misères pourraient

donc être soulagées ; et, s'il n'en est pas ainsi, c'est que l'argent de la charité privée est indépendant et indiscipliné comme notre caractère national ; c'est que toutes ces associations, tous ces citoyens charitables n'ont souvent aucuns rapports, aucuns liens entre eux, et donnent ainsi à des répartitions isolées et s'ignorant entre elles tous les inconvénients de l'insuffisance.

» La question de la mendicité, la question de la misère elle-même serait donc résolue, si tous ces efforts isolés, inconnus, insuffisants, étaient coordonnés et ramenés à un centre commun. Cette réunion, cette conciliation ne peut s'opérer qu'à la commune, à l'ombre du clocher et de l'hôtel-de-ville. La bienfaisance communale n'a aucun des graves inconvénients de la charité publique de l'Etat ; elle ne rompt pas les liens d'affection et de reconnaissance qui doivent exister entre celui qui donne et celui qui reçoit ; elle n'isole pas l'un de l'autre ces deux frères de la famille humaine. Tous les distributeurs sont des hommes de la cité, tous les donateurs sont bien connus et la voix publique connaît et répand, à tort du reste, jusqu'à la quotité de leurs bienfaits.

» La commune seule, dans sa double expression religieuse et municipale, peut tendre la main à toutes les bonnes œuvres, donner un emploi à toutes les bonnes pensées. En intelligence avec elle, les uns adopteront l'infortune des mères et de la première enfance ; d'autres viendront dans les salles d'asile assurer à l'enfance, déjà intelligente, tous les bienfaits d'une première éducation sage et religieuse, tous les soins d'une maternité vigilante ; d'autres s'adresseront à l'instruction et au patronage de la jeunesse ; d'autres, enfin, aux besoins de l'âge mur, à l'encouragement de la prévoyance, aux tristes nécessités de la vieillesse. A chacun sa libre préférence, son rang volontaire dans cette noble et sainte croisade qui doit anéantir, par la réalité de son action, toutes ces vaines et decevantes théories, qui ne sont que paroles et fumée ; qui peut soulager, éclairer, évangéliser et sauver notre société menacée.

» Cette charité personnelle, affectueuse, consolante, peut se trouver dans l'assistance organisée par la commune ; elle ne se trouverait jamais dans l'assistance exercée directement par l'Etat, sèche comme un réglement, inflexible comme la loi.

» En conséquence et sous ces réserves, la Commission d'administration propose au Conseil-général de s'associer au vœu des Conseils-d'arrondissement de Mortain et d'Avranches, en renouvelant celui qu'il avait formulé dans ses précédentes sessions. »

Sur la question des salles d'asile, plusieurs réclamations

s'élèvent sur les retards que leur fait éprouver la centralisation administrative.

M. Quenault signale celle de Coutances qui, terminée sur des plans approuvés par l'Administration, ne peut recevoir la subvention départementale à laquelle elle a droit, parce qu'il faut correspondre avec Paris qui, ne se rappelant plus les faits au bout de quelques années, demande aujourd'hui une modification aux plans adoptés et exécutés. Il voudrait que le Préfet pût disposer de ces fonds.

M. Arthur Lemengnonnet généralise la question et voudrait que tous les fonds de dépense départementale fussent au département et que le Préfet eût le droit de les ordonnancer.

L'examen de cette question est renvoyée à la Commission d'organisation départementale.

Commission des voies de communication. Rapport de M. Houssin-Dumanoir. — Les conclusions sont adoptées. **Port de Carentan.**

« Messieurs, les travaux du port de Carentan touchent à leur fin. Ces travaux, adjugés le 15 octobre 1841, ont été l'objet de modifications importantes, mais successivement approuvées, et dont le montant est de 594,694 fr. 25 c.

» Les travaux ont commencé en janvier 1841, et la somme des divers crédits ouverts chaque année monte à 571,821 fr.

» Il s'ensuit qu'il reste à dépenser 22,873 fr. 25 c., sur laquelle somme l'Etat n'aura à fournir désormais que 8,873, fr. 25 c.

» Les propriétaires des bas-fonds de la Taute devront être imposés à une somme de 16,000 fr. représentant la moitié de la dépense qu'occasionnera la construction d'une éclusette d'ouverture en aval du pont Saint-Hilaire.

» Le port de Carentan, dont le bassin-à-flot était complet dès l'année dernière, du côté de la mer, va être achevé cette année en ce qui concerne sa jonction avec la navigation intérieure, et pour qu'il puisse rendre tous les services qu'on est en droit d'en attendre, il ne restera plus qu'à paver les quais et empierrer les voies de communication qui le relient à la ville. Votre Commission espère que M, le Ministre, qui est saisi d'une demande tendant à obtenir que ces travaux complémentaires soient immédiatement exécutés, l'accueillera favorablement.

» Le port de Carentan étant en quelque sorte le rendez-vous de toutes ces rivières, dont l'amélioration portera la vie et la richesse dans nos campagnes, le centre de tous ces grands travaux qui intéressent à la fois deux départements importants

et plusieurs arrondissements du département de la Manche, il serait infiniment regrettable, à la veille de le voir terminer, d'apprendre leur ajournement, d'autant plus que la somme nécessaire pour leur achèvement est très-minime et que les travaux qui restent à faire sont remarquables par leur nécessité. Votre Commission émet le vœu 1° que ces travaux soient continués avec une grande activité;

2° Et; attendu la perturbation apportée au régime actuel par la création du port, qu'une nouvelle étude soit faite pour l'écoulement des eaux et que des portes d'ebbe soient établies à l'eclusette en aval du pont de Saint-Hilaire.

Circonscriptions électorales.

M. le Préfet donne lecture au Conseil de ses propositions de division des cantons en circonscriptions électorales; elles sont successivement adoptées avec quelques légères modifications de détail. (Voir le rapport de M. le Préfet.)

A onze heures un quart, la séance est levée et renvoyée au lendemain à huit heures du matin.

Signé: N. Vieillard, président, Ferré-des-Ferris, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, R. d'Auray, S. Le Verdays, Eugène Hervieu, Davy, Heuzé, G. Brohon, Le Marois, A. Lemengnonnet, P. Le Brun, Quesnel, Le Bocey, Bouvattier, H. de Saint-Germain, Loyer, Lemengnonnet, E. Le Moine-des-Mares, Houssin-Dumanoir, Quenault, Le Corps, Robin-Prévallée, Ferrand, Diguet, Clément, des Essarts, L. Havin, G. Lamache, Me Chanteux, J. de Gasté, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, L. Le Bel, C. Bottin, Leroux-Delaunay, Laumondais, J. Helie, P. d'Aigneaux, et Blouet.

PREMIÈRE SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 1849.

La séance générale est ouverte à 8 heures du matin.

Sont présents :

MM. Vieillard, vice-président; Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet (Ernest), Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain, de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Robin-Prévallée, des Essarts, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Ferré-des-Ferris, Hélie, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le

Brun, Le Corps-Dumont, Havin, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-Saint-Pois, Leverdays, Diguet, Lanchon, Sellier, Laumondais, Houssin-Dumanoir, Sebire, Gaslonde, Lemoine-des-Mares, Loyer, Surseois, Leroux-Delaunay, de Tocqueville (Hippolyte) et Blouet, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Rapport de la Commission des finances, par M. Loyer :

Service des aliénés. — Dépenses à allouer dans le budget de 1850.

« Messieurs, M. le Préfet vous demande de porter à votre budget de 1850 une somme de 60,000 fr. pour la portion à la charge du département dans la dépense des aliénés.

» Ce crédit est basé sur la prévision que, pendant l'exercice 1850, les aliénés placés dans les divers établissements avec lesquels traite le département, seront au nombre de 190, dont 155 dans l'asile de Pontorson, à raison de 360 fr. par an, plus 15 fr. de premier établissement ;

» 33 au Bon-Sauveur de Saint-Lo, à raison de 350 fr. par an, et 2 au Bon-Sauveur de Caen, à raison de 400 fr. par an.

» Les pensions à payer à Pontorson, pous 155 aliénés, s'élèveront à	55,800	»
» M. le Préfet évalue les dépenses du premier établissement à	2,150	»
» Les pensions à payer au Bon-Sauveur de Saint-Lo s'élèveront, pour 33 aliénés, à......	11,550	»
» Enfin les pensions à payer au Bon-Sauveur de Caen s'élèveront, pour 2 aliénés, à	800	»
» M. le Préfet évalue les dépenses de transport et de séjour temporaire dans les hospices à................................	2,000	»
Ensemble de la dépense........	72,300	»
» Sur quoi 4,300 fr. seraient fournis par les familles et 8,000 par les communes, soit.....	12,300	»
» Reste à la charge du département...	60,000	»

Somme égale au crédit demandé par M. le Préfet.

» Votre Commission d'administration générale vous propose Messieurs, d'allouer la somme de 60,000 fr., qui vous est demandée et qui est une dépense obligatoire ; elle figurera à votre budget, sous-chapitre XI, 1re section, dépenses ordinaires. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Usages locaux.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Chanteux.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Mortain dit que les usages locaux, aussi variés que les clochers, engendrent une foule de procès et entretiennent, parmi les populations agricoles, un état permanent de discordes contraires aux principes de la fraternité ; il ajoute qu'une loi sur ces usages serait un bienfait pour les cultivateurs, au double point de vue de leur intérêt moral et matériel.

» Votre Commission d'administration générale, dont je suis l'organe, voudrait bien que tout ce qui régit la société fût uniforme; mais elle fait observer que le législateur a reconnu lui-même la difficulté et peut-être l'impossibilité de faire disparaître les usages locaux, puisqu'il les a consacrés dans plusieurs articles du code civil. Avant tout, il faudrait que la nature du sol fût la même partout; car plusieurs de ces usages tiennent au mode de culture, aux assolements, aux divers genres de clôture des propriétés, etc., etc. Il semblerait qu'un bon code rural devrait remédier aux inconvénients qui peuvent résulter de la diversité des usages. Eh bien! depuis long-temps les gouvérnements se sont préoccupés de la confection d'un code rural; mais ce code définitif et complet est encore à faire et même beaucoup de bons esprits pensent qu'il est impossible d'établir des dispositions législatives qui puissent, dans l'espèce, s'appliquer à toute la France,

» Pour le moment, votre Commission d'administration générale est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite au vœu du Conseil-d'arrondissement de Mortain.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Remplacement militaire.

Sur le rapport oral de M. Blouet, au nom de la Commission d'administration générale, le Conseil, préoccupé du besoin d'harmoniser nos nouvelles institutions avec les mœurs du pays, et de concilier les exigences de la bonne composition de l'armée avec l'inconvénient de priver, même momentanément, les lettres, les sciences, les arts, l'industrie, le commerce et l'agriculture de sujets utiles à leurs progrès, renouvelle le vœu, émis dans sa session précédente, que la loi à intervenir sur l'organisation de la force publique consacre la faculté du remplacement, sauf à en régler l'exercice de manière à diminuer, dans la proportion du possible, le commerce du remplacement et à augmenter le nombre des rengagements militaires.

Rapport de la Commission des finances, par M. Loyer : **Asile de Pontorson.**

« Messieurs, la question de l'organisation de l'asile d'aliénés de Pontorson revient, pour la 7e fois, devant vous. Vous avez émis, dans vos sessions de 1843, 1846 et 1848, le vœu que l'article 11 de l'ordonnance réglementaire, du 18 décembre 1839, fût appliqué à l'établissement de Pontorson, c'est-à-dire qu'il restât géré par la Commission administrative pour le compte de l'hôpital dont il ne forme qu'une dépendance.

» Ces vœux furent émis après des rapports remarquables faisant ressortir la bonne tenue de l'asile, les bons soins qu'y reçoivent les aliénés, et établissant, jusqu'à la dernière évidence, que la justice due à l'hôpital de Pontorson et l'intérêt du département, dont l'état des finances impose l'obligation de ne grever de long-temps son budget, militaient en faveur des vœux émis.

» Malgré vos vœux, M. le Ministre de l'intérieur a insisté pour que l'asile de Pontorson devienne un établissement public départemental géré pour le compte du département, soutenant toujours que la loi lui fait un devoir de l'exiger; l'article 11 de l'ordonnance de 1839 ne devant, d'après M. le Ministre, être appliqué que dans les hôpitaux où la partie affectée aux aliénés est la moins considérable.

» Les remarquables rapports dont j'ai parlé, notamment celui de l'honorable M. Bouvattier, dans votre session de 1848, et dont vous avez sans doute gardé le souvenir, dispensent votre Commission de rentrer dans tout détail relatif à la justice et à la convenance des vœux émis au point de vue des intérêts départementaux ; elle se bornera donc, Messieurs, à discuter, afin que la question de droit soit bien éclairée, les deux points suivants des dépêches ministérielles, savoir :

1° Que la loi fait un devoir à M. le Ministre d'exiger un établissement public départemental;

2° Que l'artielce 11 de l'ordonnanee de 1839 n'est applicable qu'aux hôpitaux dont la plus petite partie est affectée aux aliénés. Est-il vrai que le département puisse être obligé à avoir un établissement public départemental ? Pour résoudre cette question négativement, il suffit de lire la loi.

» Que dit donc la loi, Messieurs? Elle porte textuellement :
» Chaque département est tenu d'avoir un établissement pu-
» blic, spécialement destiné à recevoir et soigner les aliénés,
» *ou* de traiter, à cet effet, avec un établissement public ou privé,
» soit de ce département, soit d'un autre département. »

» Qu'est-ce que veut dire ce texte? Il veut dire et il est impossible, quoiqu'on le presse, qu'on en tire autre chose, que le département a l'option entre ces deux partis, ou d'avoir un établissement public départemental, ou de traiter avec un établissement public ou privé pour le placement de ses aliénés.

Du moment donc où le département traite avec un établissement, et c'est ce qu'il fait, il est évident, aussi évident que chose puisse l'être, que le département satisfait à ce qu'exige la loi, pourvu que l'établissement avec lequel il traite remplisse lui-même les conditions de la loi. Ceci a amené nécessairement votre Commission à examiner la position de l'établissement de Pontorson. Les rapports faits dans les sessions précédentes établissent, comme on l'a dit, que l'asile est bien tenu et que les aliénés y sont bien. M. le Préfet a lui-même rendu pleine justice à la bonne tenue et à la bonne direction de l'asile; reste donc sa position légale. L'article 11 de l'ordonnance de 1839 peut-il lui être appliqué? Il a semblé à votre Commission que cela ne peut faire l'objet d'aucun doute, quand on lit avec attention et l'article 11 de l'ordonnance de 1839 et le rapport qui a précédé cette ordonnance et sur lequel elle a été rendue.

» En effet, lisons l'article 11 de l'ordonnance de 1839; en voici le texte, Messieurs: « Les Commissions administratives » des hospices civils, qui ont formé ou qui formeront à l'avenir » dans ces établissements des quartiers affectés aux aliénés, » seront tenues de faire agréer, par le Préfet, un préposé res- » ponsable qui sera soumis à toutes les obligations imposées » par la loi du 30 juin 1838. »

» Mais M. le Ministre dit que le mot quartier doit s'entendre de la moindre partie de l'établissement. Cependant, Messieurs, le rapport de M. le Ministre qui précède l'ordonnance et qui en fait connaître l'esprit, ne saurait se prêter à cette interprétation. Voici comment s'exprimait M. le Ministre: « Dans sa » sollicitude pour les aliénés, le législateur a voulu que les » principes nouveaux qu'il traçait, pour l'administration des » établissements destinés à les recevoir, fussent observés » non seulement dans les établissements exclusivement affec- » tés à cette destination, mais aussi dans les établissements » qui n'y seraient destinés qu'en partie; il a voulu de même » que les uns et les autres de ces établissements soumissent » leurs réglements intérieurs à l'approbation du Ministre. Il » était naturel que les dispositions réglementaires qui précé- » dent et dont j'ai indiqué à Votre Majesté l'esprit et le but » fussent déclarés applicables, même à l'égard des quartiers » affectés aux aliénés dans les hospices civils. Toutefois, il y » aurait eu de graves inconvénients à instituer pour ces quar- » tiers des directeurs revêtus des mêmes pouvoirs; l'existence » de ces directeurs n'aurait guère pu se concilier avec celle » de la Commission administrative déjà en possession de la » direction des services généraux de l'établissement; les » points de contact auraient été trop nombreux et auraient » nécessairement amené des conflits d'autorité toujours nui- » sibles à l'Administration. Il ne sera donc créé ni directeur

» ni commission de surveillance pour les quartiers affectés
» aux aliénés dans les hospices civils. Les Commissions ad-
» ministratives de ces établissements continueront à les gérer,
» mais elles seront tenues de faire agréer, par le Préfet, un
» Préposé responsable qui sera investi de toutes les attribu-
» tions que la loi du 30 juin 1838 a entendu réserver exclusi-
» vement aux Directeurs et Préposés responsables et qui sera
» soumis à toutes les obligations imposées par cette loi. »

» En présence des documents sus-cités, il a paru clair à votre Commission que le mot quartier, dans l'esprit de l'ordonnance de 1839, signifie partie plus ou moins grande et non pas la plus petite partie. En effet, Messieurs, quels sont les motifs qu'indique M. le Ministre, dans son rapport, pour créer une catégorie particulière d'établissements qui ne doit pas être administrée par des Directeurs? Ces motifs sont: que là où une Commission administrative est nécessaire, il y aurait de graves inconvénients à placer un Directeur, et l'ordonnance décide que, dans ce cas, il n'y aura pas de Directeur, mais un Préposé responsable. Or, que la partie affectée aux aliénés dans un établissement soit plus ou moins considérable, du moment où une autre partie doit nécessairement être administrée par une Commission, l'inconvénient signalé par M. le Ministre, dans son rapport, existe et par cela seul, l'établissement tombe sous l'application de l'article 11 de l'ordonnance de 1839.

» Dans l'opinion de M. le Ministre même, il y a au moins une partie de l'établissement de Pontorson dont l'administration appartient à une Commission. Si donc une autre partie était placée sous l'administration d'un Directeur, l'inconvénient signalé par M. le Ministre, dans son rapport, et qui a motivé l'article 11 de l'ordonnance, se présenterait avec toute sa force; donc c'est un Préposé responsable que comporte l'établissement de Pontorson; donc c'est l'art. 11 de l'ordonnance de 1839 qui lui est applicable; donc le Directeur qui existe dans cet établissement n'y occupe pas une position légale.

» Si on recherche maintenant quels inconvénients il y aurait à substituer un Préposé responsable au Directeur, on est amené à reconnaître qu'il n'en existe aucun, puisque, d'une part, le Préposé responsable a les mêmes attributions qu'un Directeur sans qu'il n'a point à s'immiscer dans la règle du quartier d'aliénés sous le rapport de l'économie intérieure et de la gestion financière, et que, d'autre part, le Préposé responsable est soumis à toutes les obligations imposées aux directeurs par la loi de 1838. Il a semblé à votre Commission que le droit était clairement favorable à l'organisation de l'établissement de Pontorson avec un Préposé responsable. Il lui a semblé aussi que, dans son insistance, M. le Ministre parait ne pas assez

tenir compte de l'état des finances du département qui lui interdit, pour long-temps, la création de nouvelles charges.

» Par toutes ces considérations, votre Commission d'administration générale vous propose de renouveler, avec instance, le vœu que M. le Ministre consente à appliquer à l'établissement de Pontorson l'article 11 de l'ordonnance du 18 décembre 1839. »

Le Conseil, après avoir reçu de M. le Préfet communication d'une lettre du docteur Parchappe, inspecteur-général des asiles d'aliénés, à la date du 22 août dernier, par laquelle il déclare que la prétention, mise en avant par la Commission administrative de Pontorson et par le Conseil-général de la Manche, d'obtenir, pour cet asile, la position légale d'un quartier d'aliénés, ne peut être raisonnablement soutenue et lui paraît devoir être encore une fois repoussée, déclare renouveler, avec l'expression de sa conviction de la légalité et de l'opportunité de cette prétention, le vœu proposé par ce rapport.

Place de Carentan.

Sur la proposition de MM. de Kergorlay et Bottin, le Conseil-général exprime sa satisfaction de la décision récente prise par le Gouvernement, et par laquelle la servitude militaire qui frappait la ville de Carentan a été réduite à 60 mètres, et renouvelle le vœu que la place de Carentan soit complétement déclassée.

Pont du Vey. — Portes-de-flot.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Bottin :

« Messieurs, vous avez entendu la réclamation de M. Sanson, qui demande que les portes-de-flot du pont du Vey soient rétablies. Il se fonde sur des motifs sérieux et dignes de toute votre attention.

» Il y a environ trente ans que le pont du Vey fut éclusé; les populations riveraines de la Basse-Vire, privées des tangues de Montmartin, ne prévoyant pas les avantages qu'elles devaient retirer de ce nouvel état de choses, réclamèrent avec une vive instance; mais le Gouvernement, dans l'intérêt de la conservation du pont, refusa avec une telle persistance que tout espoir dut être perdu et la décision regardée comme irrévocable. Alors des grèves stériles furent converties en herbages d'excellente qualité, l'entretien des digues, devenu sans objet, fut abandonné, et même quelques digues furent détruites pour fertiliser des terreins précédemment conquis sur le fleuve.

» En 1847, par suite de travaux entrepris dans la baie d'Isigny, les Ingénieurs du Calvados ont fait enlever les portes-de-flot; la mer a de nouveau pénétré dans la Basse-Vire, des af-

fouillements considérables ont eu lieu en avant du pont du Vey et les terreins qui n'étaient pas suffisamment protégés ont été envahis par les eaux.

» Ces considérations suffiraient, sans doute, Messieurs, pour vous porter à appuyer de toute votre autorité la réclamation de M. Sanson; mais il en est une surtout, développée par lui, sur laquelle votre Commission insiste spécialement et qui sera du plus grand poids pour vous. La santé publique est compromise; il y a là, avant tout, une question d'humanité. Avec l'introduction des eaux de la mer dans la Basse-Vire ont reparu les fièvres intermittentes et rémittentes ou *horion,* pour employer l'expression du pétitionnaire, maladies qui, depuis long-temps, avaient disparu du pays. A l'automne de 1847, le fléau a sévi avec une telle intensité que des familles entières composées de huit à dix personnes, maitres et serviteurs, ont été atteintes et ne pouvaient vaquer aux travaux les plus urgents de l'agriculture. Les maladies ont remonté assez loin en suivant la rivière et sans cependant s'écarter beaucoup de ses rives; car on a remarqué qu'à une certaine distance de la Vire, l'état sanitaire du pays était le même que les années précédentes. Les populations se sont inquiétées, les hommes compétents ont reconnu que l'enlèvement des portes-de-flot avait ramené le fléau; des pétitions ont été envoyées au Ministre; mais les graves événements politiques de 1848 ont, sans doute, empêché d'y donner suite. Cependant les fièvres continuent à reparaître tous les ans et il vous appartient, Messieurs, de solliciter du Gouvernement une mesure qui remédie à ce fâcheux résultat.

» L'enlèvement des portes-de-flot a été fait dans l'intérêt de travaux d'art et, dit-on, pour favoriser l'agriculture en produisant des tangues en amont du pont du Vey. Ces travaux d'art sont intéressants, sans doute; cependant, ils ne doivent point être entrepris aux dépens de la santé, de la vie des citoyens, et, quant aux intérêts de l'agriculture, ils sont au moins très-problématiques, dans la question; la tangue déposée dans un chenal étroit et lavée sans cesse par les eaux douces est à peu près inerte, tandis qu'elle est d'une excellente qualité en aval du pont, sur des bancs où rien ne lui enlève ses propriétés fertilisantes.

» L'exposé de ces faits vous portera, Messieurs, à vous associer complétement à la demande de M. Sanson; nous le répétons : c'est une question d'humanité. Votre Commission d'administration générale vous propose donc d'émettre le vœu que le Gouvernement veuille bien faire rétablir, le plus promptement possible, les portes-de-flot du pont du Vey, et d'engager M. le Préfet à presser, autant qu'il le pourra, la réalisation de ce vœu. »

M. Ferrand-de-la-Conté s'oppose à l'accomplissement du

vœu sollicité du Conseil. Il expose qu'il a habité long-temps les environs du pont du Vey et que la suppression des portes-de-flot n'a point exercé d'action fâcheuse sur la salubrité de la contrée, salubrité qui, suivant lui, ne saurait être compromise que par la conservation du moulin de Saint-Lambert, seule cause sérieuse des inondations et de la stagnation des eaux dont on se plaint. Il signale du reste l'influence heureuse de la suppression des portes-de-flot sur l'agriculture de cette contrée et celle de l'arrondissement de Saint-Lo, en général, à qui elle fournit, par l'établissement de gabarres à tangue, cet engrais précieux en plus grande abondance et à meilleur marché.

M. Le Brun appuie ces observations en les développant; il atteste que le *horion* ou la fièvre n'a pas exercé plus de ravages depuis la suppression des portes-de-flot dans les communes de Mont-Martin, de Saint-Fromond et d'Airel; que si, dans certaines saisons, les fièvres intermittentes atteignent quelques individus voisins des marais, ces maladies sont plutôt dues à la stagnation des eaux dans ces bas-fonds, et que cet état marécageux existait lorsque les portes-de-flot empêchaient complétement les eaux de la mer de pénétrer dans la Vire, en amont du pont. Ce n'est donc pas l'enlèvement des portes qui détermine des fièvres, moins communes, surtout dans toute la presqu'île et dans une partie du canton de Saint-Jean-de-Daye, depuis le creusement des canaux du Cotentin et même de celui de Vire-et-Taute, depuis aussi les travaux d'assèchement exécutés par les Commissions syndicales et les propriétaires. M. Le Brun ajoute que si la mer a repris, après cette suppression, la portion de son lit que des envasements avaient encombrée, les riverains n'ont guères à se plaindre d'avoir perdu autre chose que le bénéfice d'une sorte d'usurpation qu'ils pourraient conserver en réparant leurs digues. Il termine en disant que si la réclamation, portée dans le sein du Conseil, avait été prévue, une foule d'autres pétitions seraient venues des cantons de Saint-Jean-de-Daye, de Saint-Clair, de Saint-Lo, de Marigny, pour en détruire les assertions et déclarer quel prix ils attachent à la conservation de la libre navigation et aux engrais de mer provenant de cette contrée.

Sur les observations de M. le Préfet et de MM. Le Bel, Havin, Quenault et Blouet, qui font remarquer que les faits étant contestés et pouvant intéresser la salubrité publique, il est convenable de les recommander à une étude sérieuse, le Conseil se borne à appeler l'attention de l'Administration sur l'objet de la pétition de M. Sanson-Lavalesquerie et la proposition de M. Ferrand-de-la-Conté.

Rapport de M. le Préfet (Voir le rapport général).

Legs Simon.

Poursuites à intenter contre le sieur Benoît, ex-notaire.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Bottin :

« Messieurs, le 22 décembre 1839, une veuve Simon légua à chacune des prisons de Valognes et Cherbourg une somme de 4,000 fr., ainsi qu'il résulte de son testament mystique, déposé le même jour devant Me Benoit, notaire à Valognes. Le 22 février 1840, les héritiers de la veuve Simon se présentèrent chez ce même notaire et consentirent l'exécution du testament et la délivrance des legs. Le 30 juin de la même année, ils firent procéder à une liquidation et firent attribuer une somme aux deux établissements précités pour les remplir de ce qui pouvait leur revenir ; enfin, en vertu d'une ordonnance royale, en date du 2 juillet 1842, M. le Préfet accepta ces legs, par acte au rapport de Me Pillet, notaire à Saint-Lo, en date du 18 novembre suivant. Mais dans l'intervalle qui s'écoula entre l'acte de liquidation et l'acceptation, les titres de créance de la succession furent remis à M. Le Poittevin, notaire à Cherbourg, et les sommes en argent déposées chez M. Le Laidier, banquier à Valognes, puis retirées par Me Benoist et le mandataire des héritiers Simon et rendues à ces derniers. Il paraît que, depuis, les héritiers, ou du moins quelques-uns d'entre eux, sont devenus insolvables. M. le Préfet pense cependant qu'il y a lieu de les poursuivre en paiement du legs et qu'il y a lieu, en même temps, de diriger des poursuites contre Me Benoit, comme responsable du dommage qu'il a causé au département en retirant de chez les dépositaires les titres ou valeurs dépendant de la succession et les remettant aux héritiers Simon.

» Votre Commission, Messieurs, n'a pu partager cette opinion. Jamais Me Benoist n'a été dépositaire. La saisine appartenait de plein droit aux héritiers, qui ont pu disposer de la succession comme ils l'ont voulu, l'acte de liquidation du 30 juin 1840 n'étant qu'un projet vis-à-vis du département qui n'y était pas représenté, et aucune saisie ou opposition n'ayant été conduite aux mains de MM. Le Laidier ou Le Poittevin, que rien n'empêchait d'agir comme ils l'ont fait.

Dans ces circonstances, Messieurs, votre Commission pense qu'il y a lieu de poursuivre en paiement des legs les héritiers de la veuve Simon, mais qu'aucune poursuite ne saurait être dirigée contre Me Benoist. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Baie du Mont-Saint-Michel.

Rapport de M. Bouvattier, au nom de la Commission d'administration générale :

Dessèchements.

« Messieurs, cette question si grave du dessèchement partiel de la baie du Mont-St-Michel a été, l'année dernière, l'objet de vos sérieuses études. Depuis cette époque, il ne s'est produit aucun fait nouveau de nature à modifier votre décision première. Loin de là, éclairé par la discussion, par l'examen approfondi auquel vous vous êtes livrés, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches qui, l'année dernière, s'était montré hostile à toute idée de dessèchement de la baie, a pris cette année la délibération suivante :

« L'avis émis l'année dernière par le Conseil-d'arrondisse-
» ment contre tout projet de dessèchement de la baie du Mont-
» Saint-Michel était basé sur l'opinion générale du pays et sur
» la crainte de voir disparaître les tanguières du littoral, si
» utiles pour l'agriculture ; mais, après avoir lu le rapport fait
» au Conseil-général, après l'assurance donnée que toutes les
» tanguières seront conservées et que la salubrité publique ne
» sera pas compromise par suite du dessèchement partiel qui
» est proposé, le Conseil croit devoir revenir sur sa pre-
» mière opinion; mais avant qu'une résolution définitive soit
» prise, il sollicite, conformément à l'opinion émise dans le
» rapport de M. le Préfet, une instruction et des enquêtes qui
» permettront à chacun de manifester et de faire valoir son
» opinion et ses droits. »

» La réalisation de ce dernier vœu est écrite dans l'ordonnance de 1823; vous avez même consigné, dans votre décision de l'année dernière, le désir formel qu'il ne soit statué sur aucune enquête relative au dessèchement sans que le Conseil-général ait été de nouveau et préalablement consulté; dès-lors, Messieurs, il ne me reste plus qu'à soumettre à votre approbation, au nom de votre Commission, le renouvellement des vœux que vous avez émis l'année dernière, savoir :

» En ce qui concerne le dessèchement : adoption de l'avant-projet du 22 novembre 1848, exécution par l'Etat, emploi exclusif des ouvriers du pays;

» En ce qui concerne les travaux de défense contre la mer : formation des propriétaires en syndicat, et secours de l'Etat pour l'enrochement des digues;

» Enfin, pour complément des travaux de défense et comme commencement de conquête : construction, par l'Etat, d'une digue submersible, s'étendant de la côte au Mont-Saint-Michel.

» Messieurs, il est encore un autre vœu, qu'au nom de l'unanimité de votre Commission d'administration générale, je viens recommander à toute votre sollicitude. Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous soumettre l'année dernière, je vous ai présenté le triste tableau qu'offrait l'histoire de nos grèves depuis plus d'un demi-siècle. Je vous ai montré tantôt les habitants chassant violemment les concessionnaires

de l'Etat, tantôt ceux-ci se faisant réintégrer de vive-force et, à leur tour, expulsant sans pitié jusqu'aux fieffataires, dont quelques-uns, la plupart, tenant leurs titres des religieux du Mont-Saint-Michel, possédaient de bonne foi, et de père en fils, depuis plus de quarante ans. Je vous rappelais enfin, chose révoltante, que ces mêmes fieffataires et habitants riverains, dépossédés depuis 1803, admis depuis 1809 à faire valoir leurs droits à une indemnité, n'ont pas encore pu obtenir, après un nouveau laps de quarante années, le réglement de l'indemnité qui leur est due.

» Eh bien, Messieurs, cet état de choses, dont la suprême injustice ne peut être envisagée de sang-froid, subsiste encore; c'est là, je ne crains pas de le dire, car c'est ma conviction profonde, l'abus le plus déplorable de la force contre la faiblesse. Cette année, Messieurs, grâce à l'extrême obligeance de l'un des experts employés dans cette inextricable affaire, j'ai pu en parcourir les volumineux dossiers; j'ai vu qu'un avis du Conseil-d'Etat du 23 ventôse an 13, approuvé le 25 et confirmé par le décret du 7 octobre 1809, stipule, en faveur des habitants et afféagistes expulsés, un réglement d'indemnités pour les dépenses légitimes par eux faites en clôtures, travaux et cultures, sur les terreins domaniaux du Mont-Saint-Michel; et ce n'est qu'après trente ans de discussions et de négociations, tant sur le fond que sur la forme, qu'une décision du Ministre des finances, en date du 25 avril 1834, confirmée par une ordonnance royale du 15 mars 1837, est enfin venue tracer la marche à suivre pour arriver à la liquidation définitive des indemnités.

» Les experts ont été nommés, leur travail vraiment remarquable achevé depuis le 17 mai 1841 a été envoyé le 24 avril 1847. La marche indiquée par l'ordonnance de 1837 a été scrupuleusement suivie, et rien, rien encore.

» Cette affaire, Messieurs, prend, par le nombre des intéressés, des proportions qui en font une affaire départementale. Il s'agit de 4 communes: Huines, Ardevon, Mont-Saint-Michel, Beauvoir; il s'agit de 404 de nos concitoyens, dont un grand nombre se trouvent dans la misère la plus profonde, et qui réclament en vain les sommes considérables qui leur sont dues. Il s'agit de mieux encore, il s'agit des intérêts éternels de la justice méconnus et froissés par des retards que rien ne saurait justifier.

» Aussi, Messieurs, est-ce avec une entière confiance que je vous propose d'émettre le vœu pressant que M. le Ministre des finances veuille bien s'occuper de cette affaire et y apporter la solution la plus prompte. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Bâtiment voisin des archives départementales.

M. le Préfet rappelle à l'attention du Conseil sa proposition d'aliéner le bâtiment voisin de ses archives et ses dépendances. Il demande s'il a été donné suite à cette proposition par la désignation d'un rapporteur.

M. Quenault, membre de la Commission des bâtiments civils, répond que M. Sebire, en ce moment absent, avait été chargé de l'examen de cette proposition, mais sous le point de vue de l'application du prix des biens dont il s'agit au solde de la dépense de l'appropriation d'une nouvelle salle pour les délibérations du Conseil ; que cette appropriation ayant été abandonnée, on avait cru inutile de donner suite au projet d'aliénation, projet qui, d'ailleurs, avait paru peu se recommander à l'adhésion de la Commission des bâtiments civils, portée à préférer la location du bâtiment, presque contigu au palais des archives, à celle d'une vente qui les menacerait de la construction d'un bâtiment ou d'un mur élevé de nature à diminuer la clarté et l'agrément de ce palais.

MM. Lebrun et Havin s'associent à ces observations en exposant que le moment est mal choisi pour tirer parti des biens en question, et qu'il convient d'attendre des temps meilleurs pour leur aliénation, en supposant qu'on doive recourir au danger de se priver de bâtiments et de terreins nécessaires peut-être dans l'avenir pour pourvoir à l'insuffisance du bâtiment des archives.

M. le Préfet et M. Bouvattier s'accordent à penser que la mise en vente réclamée par les exigences de la situation financière du département et l'inutilité onéreuse de pourvoir à l'entretien des bâtiments compris dans la proposition ne saurait avoir d'inconvénient, puisqu'elle n'aura lieu que sur la mise à prix du chiffre de 24,000 fr., donné par l'estimation.

M. le Préfet ajoute que l'encombrement redouté des archives tient à d'autres causes que l'exiguité du local destiné à les contenir. Il croit les besoins du présent et de l'avenir convenablement assurés.

M. Havin demande formellement que le Conseil invite l'Administration à procéder à la location du bâtiment et dépendances dont est cas, dans l'état où il se trouve.

Cette demande est mise aux voix et adoptée.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Loyer :

Grève du Mont-Saint-Michel. — Enlèvement de tangues sur la rive bretonne de cette baie.

« Messieurs, la baie du Mont-Saint-Michel, entre le département d'Ille-et-Vilaine et le département de la Manche, est divisée par la rivière du Couesnon.

» Il existe des tanguières sur l'une et l'autre rive. L'extraction de la tangue est autorisée par M. le Préfet de la Manche sur la rive normande, tandis que M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine défend cette extraction sur la rive bretonne. Il résulte de cet état de choses que les cultivateurs bretons qui ont la tangue à leurs portes sont obligés à de longs déplacements pour venir la chercher sur la rive normande. Cela a été l'objet de nombreuses réclamations de leur part ; beaucoup de Conseils-municipaux du littoral breton ont aussi énergiquement réclamé le rapport de l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine. Tout cela serait, sans doute, étranger au Conseil-général de la Manche, si la mesure de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ne causait pas un véritable préjudice au département de la Manche et au canton de Pontorson en particulier, en rejetant toute la charge du tangage sur la rive normande, et cette charge est lourde, Messieurs, le nombre des Bretons du littoral qui viennent tanguer sur la rive normande étant très-considérable ; si le tangage peut nuire aux digues qui défendent les terreins contre les envahissements de la mer, le mal est bien plus grand sur la rive normande où les terreins ne sont défendus que par des digues en terre, qu'il ne serait sur la rive bretonne, où il existe de fortes digues en pierre bien plus capables de résister. Il semble que l'équité est fortement blessée par l'état de choses signalé.

» Votre route départementale qui conduit aux tanguières est écrasée et d'un entretien fort dispendieux ; cet entretien deviendrait évidemment moins onéreux si la circulation se trouvait diminuée. L'intérêt du département de la Manche est donc ici d'accord avec l'intérêt de toute la population du littoral breton, que l'arrêté de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine force a de longs déplacements pour obtenir l'engrais qu'elle trouverait à quelques pas d'elle.

» Votre Commission d'administration générale vous propose, Messieurs, d'émettre le vœu que M. le Ministre de l'intérieur veuille bien intervenir pour obtenir que le tangage soit autorisé sur la rive gauche du Couesnon, c'est-à-dire sur la rive bretonne. »

M. de Gasté s'oppose à l'émission du vœu sollicité et dont

l'accomplissement pourrait, suivant lui, porter préjudice à la conservation des digues. Il invoque les données de l'expérience pour justifier des craintes que M. le Rapporteur déclare chimériques.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Commerce des grains.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Bouvattier :

« Messieurs, l'année dernière, vous avez émis, à l'unanimité, le vœu que l'arrêté préfectoral du 26 mai 1820, fût rapporté par l'autorité compétente et que la vente des grains à la mesure, que cet arrêté prescrit exclusivement, soit remplacé par la vente au poids.

» Pour tout résultat de ce vote, nous voyons dans le rapport sur la suite donnée aux vœux émis par le Conseil, cette mention : « Soumis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, le 19 avril 1849. »

» Ne nous décourageons pas, Messieurs; ce vœu est trop important, dans l'intérêt de la loyauté des transactions, de la tranquilité publique, de la justice même, pour qu'il nous soit possible de ne pas persévérer et persister énergiquement dans son émission.

» Il est inutile, Messieurs, de vous remettre sous les yeux les considérations puissantes énumérées dans votre délibération de l'année dernière, et de vous représenter les inconvénients, les dangers sans nombre, qui résultent de la vente à la mesure; permettez-moi seulement de vous retracer en quelques mots une partie des bons effets de la vente au poids.

» Avec ce mode, plus de tolérance nécessaire pour le contenu des sacs, qui devront peser un poids déterminé; — surveillance facile; — rétablissement, autant que possible, de l'équilibre entre les blés de différentes qualités, ceux d'une qualité inférieure entrant en plus grande quantité pour la formation d'un poids donné; — bases sûres et certaines pour déterminer la taxe du pain, qui ne peut être établie qu'approximativement et, par conséquent, injustement, lorsqu'on opère sur la mesure; — satisfaction légitime donnée à la population, qui comprendra plus facilement les mouvements de baisse et de hausse dans le prix du pain; — enfin, Messieurs, la vente au poids, si juste, si rationnelle, ne présente aucun des inconvénients de la vente à la mesure et offre des avantages incontestables.

» Messieurs, le moment est favorable pour apporter aux usages de nos marchés ce changement, ardemment souhaité par tous ceux qui se sont tant soit peu occupés des questions relatives à la boulangerie : — le prix du blé est très-bas,

c'est là une circonstance heureuse; car, quand les jours de cherté et de crise sont arrivés il est trop tard; tout remède est pire que le mal.

» Messieurs, votre Commission est unanime pour vous prier de renouveler le vœu, formel et pressant, que l'arrêté de 1820 soit rapporté, et qu'il le soit assez à temps pour que les administrations municipales qui vont être appelées, au mois de décembre prochain, à se livrer aux expériences qui doivent servir de base à la taxe du pain, puissent régulièrement opérer sur un poids donné et non sur la mesure, toujours si fertile en mécomptes et en erreurs.— Ce sera là, Messieurs, un véritable bienfait pour le pays, pour les administrateurs, et, je le prouverais au besoin, pour les boulangers eux-mêmes. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. de Saint-Germain :

Chariots à pompes pour incendies. — Allocation de secours.

« Messieurs, l'expérience, faite dans plusieurs cantons, d'un système de chariots destinés à transporter les pompes et les hommes qui les servent sur tous les points de nos campagnes a démontré, à la fois, toute l'efficacité de ces secours portatifs et tout le dévoùment que l'on rencontre dans les compagnies de pompiers de nos centres de population.

» Les chariots employés à ce bienfaisant usage dans les villes d'Avranches, Valognes, Saint-Lo, etc., ont rendu de si éminents services qu'aujourd'hui plusieurs localités se proposent de joindre leurs sacrifices à ceux du département pour multiplier ce puissant moyen de secours, le seul efficace que puissent espérer les malheureux dévorés par un vaste foyer d'incendie.

» La Haye-Pesnel, Périers, Saint-Hilaire-du-Harcouet, La-Haye-du-Puits, Sainte-Mère-Eglise, demandent un secours pour cet objet.

» Votre Commission d'administration générale vous propose de renvoyer cette demande à la Commission du budget, en exprimant le vœu qu'il soit possible de leur accorder à chacun un secours de 200 francs.

» Ces communes ont des compagnies de pompiers très-régulièrement organisées et bien exercées ; elles ont au moins trois pompes chacune, et plusieurs ont déjà fait construire un chariot léger pour les transporter, remplies d'eau, dans toutes les parties de l'agglomération.

»Si ce secours leur est accordé, nous vous proposons de demander qu'un plan du chariot à construire soit communiqué

à M. le Préfet, afin qu'il puisse s'assurer qu'il remplira toutes les conditions de célérité et de sécurité. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Pêche de la morue.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Lemengnonnet (Ernest) :

« La pêche de la morue est une question vitale pour les populations maritimes de ce département, en même temps qu'une source de richesses pour nos campagnes, qui trouvent dans les armements l'écoulement de nombreux produits.

» Le Gouvernement, même aux époques de prospérité commerciale, a cru devoir encourager cette industrie par des primes. Aujourd'hui, que les affaires sont devenues si difficiles et que les colonies, principal point d'écoulement de la morue, sont ruinées, ces primes sont plus indispensables que jamais. La Commission d'administration générale vous propose donc d'émettre le vœu le plus pressant pour que ces primes, si elles ne peuvent être augmentées, ne soient du moins pas diminuées.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Impression des listes d'électeurs et frais de tenue des Assemblées électorales.

Rapport de la Commission des finances, par M. Lamache :

« Messieurs, l'article 12, n° 14, de la loi du 10 mai 1848 met à la charge de la première section du budget départemental les frais de tenue des assemblées électorales chargées de nommer les Représentants du peuple et les membres des Conseils-généraux et des Conseils-d'arrondissement.

» Depuis l'établissement du suffrage universel, les assemblées électorales sont devenues plus nombreuses et leurs dépenses plus considérables ; d'un autre côté, ces dépenses n'étant plus ordonnées ni surveillées par l'autorité départementale, ces circonstances ont fait penser qu'il y aurait lieu d'en faire supporter une partie par les communes chef-lieu de circonscription.

» De nouvelles dispositions législatives ont aussi paru nécessaires, pour ce qui concerne les frais relatifs à la confection et à la publication des listes du jury, ainsi que des listes électorales de différentes natures.

» Vous avez été appelés, Messieurs, à émettre un avis sur ces questions.

» Votre Commission des finances, qui s'est livrée à cet examen, a été d'avis :

» 1° Que les frais d'impression des cartes, bulletins et tableaux prescrits par l'autorité supérieure, pour la facilité et la régularité des élections parlementaires et départementales, doivent rester à la charge du département ;

» 2° Que les menus frais, nécessaires pour la tenue des sessions électorales, devaient être supportés par les communes chef-lieu de circonscription, qui s'en trouvent dédommagées par les avantages qu'elles en retirent ;

» 3° Que les frais d'impression relatifs à la confection et à la publication des listes du jury doivent être supportés par le département comme objet d'intérêt général ;

» 4° Que les frais des listes dressées pour les élections consulaires doivent être acquittés sur le produit des impositions établies pour couvrir les dépenses des bourses et chambres de commerce dont la portion nécessaire serait centralisée à la recette-générale.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'adopter cet avis. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Vaches laitières.

Sur la proposition de M. Ferrand-de-la-Conté et les observations de MM. Quesnel-Canvaux, de Saint-Germain, Le Brun, de Kergorlay et Blouet, le Conseil émet le vœu que M. le Ministre de l'agriculture et du commerce consacre des allocations à la conservation et à l'amélioration de la race bovine cotentinaise, par l'établissement, dans la Manche et sur autant de points du territoire de la France que cela paraîtra praticable, de haras ou de vacheries composés des plus beaux taureaux et des plus belles génisses de cette race, dont les avantages sont spécialement recommandés au point de vue de la qualité laitière.

La séance est levée et renvoyée à une heure après midi.

Signé : N. Vieillard, président ; Ferré-des-Ferris, R. d'Auray, Le Marois, G. Brohon, S. Leverdais, Heuzé, P. Lebrun, des Essarts, Quesnel, Ferrand, Diguet, Le Corps, Robin-Prévallée, Houssin-Dumanoir, Eugᵉ Hervieu, E. Le Moine-des-Mares, Bouvattier, Gaslonde, E. Lebel, H. de Saint-Germain, Lanchon, E. Sellier, G. Lamache, Davy, L. Havin, C. Bottin, H. de Kergorlay, Leroux-Delaunay, Laumondais, Mᵉ Chantreux, J. Helie, P. d'Aigneaux et Blouet, Secrétaire.

DEUXIÈME SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 1849.

A une heure après midi la séance est ouverte.

Sont présents :

MM. Vieillard, vice-président ; Bouvattier, Le Bocey, Lemengnonnet (Ernest), Lempereur-de-Saint-Pierre, de Saint-Germain, de Gasté, Hervieu, Brohon, Lemengnonnet (Arthur), Quesnel-Canvaux, Chanteux, Robin-Prévallée, des Essarts, Davy, Ferrand-de-la-Conté, Heuzé, Ferré-des-Ferris, Hélie, Rondel, de Kergorlay, Bottin, Clément, Le Brun, Le Corps-Dumont, Havin, Le Marois, Lamache, d'Aigneaux, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Quenault, Le Bel, d'Auray-de-Saint-Pois, Leverdays, Diguet, Lanchon, Sellier, Laumondais, Houssin-Dumanoir, Sebire, Gaslonde, Le Moine-des-Mares, Loyer, Surseois, Leroux-Delaunay, de Tocqueville (Hippolyte) et Blouet, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance du matin est lu et adopté.

Port de Cherbourg. — Allocation pour travaux en 1850.

M. le Préfet rappelle à l'attention du Conseil que la déplorable position déjà faite aux populations ouvrières, si nombreuses et si intéressantes de la ville de Cherbourg, menace de s'aggraver par le retranchement de 750,000 fr. sur les allocations de l'exercice 1850, affectés aux travaux; le Conseil émet le vœu pressant et unanime que M. le Ministre de la marine recherche immédiatement ou puisse trouver dans les ressources à sa disposition ou dans celles du Trésor public le moyen de rendre au port de Cherbourg, dans les proportions du budget de 1850 et à la destination qu'ils devaient recevoir, les 750,000 fr. ainsi retranchés, au risque de condamner à la misère et à des chômages menaçants pour la paix publique un nombre considérable d'ouvriers dont le travail se trouverait interrompu. Il appelle toute l'attention du Gouvernement sur l'urgence d'accomplir un vœu à la fois politique et d'humanité et que recommande encore la réduction, déjà malheureuse et imprudente, des crédits primitivement affectés à la même destination.

Le Conseil arrête que sa résolution sera soumise immédiatement, par M. le Préfet, à M. le Ministre de la marine.

Rapport de M. le Préfet. (Voir le rapport général). (1)

Jury d'expropriation.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Chanteux :

Conservation du cadastre.

« Messieurs, le Gouvernement s'occupe des moyens de conservation du cadastre; jusqu'à présent, on n'en a pas trouvé les moyens. Il faudrait une nouvelle organisation des anciens géomètres du cadastre : car, aujourd'hui, il ne s'agit plus de conserver l'ancien cadastre, il faudrait le refaire, à cause des transformations qui s'opèrent chaque jour. Quant au moyen indiqué par M. Lemière, votre Commission d'administration générale n'a pas cru devoir émettre d'opinion à cet égard ; elle conclut au renvoi à M. le Directeur des contributions directes du département et elle renouvelle le vœu, précédemment exprimé par le Conseil-général, que le Gouvernement réalise enfin les projets de conservation générale du cadastre. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. Loyer, membre de la Commission d'administration générale.

Crédit hypothécaire.

Le Conseil, n'ayant plus le temps de se livrer à la discussion utile des questions soulevées dans ce rapport, se borne à en ordonner l'insertion, à titre de document, dans le prochain *Annuaire*.

Le Conseil-général, pressé par la nécessité de compléter l'expédition de ses affaires ordinaires, et attendu que sa session touche à son terme ou se trouve trop avancée pour qu'il puisse se livrer à l'examen approfondi de toutes les questions posées par la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, modifie, sur la proposition de son Président, son ordre du jour, en tête duquel il avait placé la discussion des questions nombreuses dont il s'agit, et il arrête qu'il sera procédé à la lecture du rapport de sa Commission des finances et à l'examen des propositions de son budget.

Circulaire de M. le Ministre de l'intérieur.

Rapport de la Commission des finances, par M. des Essarts :

Budget de 1850.

« Messieurs, le Conseil a décidé qu'une somme de 799 fr. 34 c. serait portée en dépense dans le budget de 1850 pour solder les travaux faits provisoirement pour assurer la publicité de nos séances.

(1) Cette liste est imprimée page 84.

» Cette dépense, d'après les règles de la comptabilité, ne peut être inscrite au sous-chapitre XV du budget de 1850 ; elle est imputable sur les fonds non employés du budget de 1849, 1re section.

» Nous avons l'honneur de vous proposer d'autoriser M. le Préfet à mandater, sur les fonds de cette section du budget de 1849 non employés, cette somme de 799 fr. 34 c. »

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE 1850.

Rapport de la Commission des finances, par M. des Essarts :

« Messieurs, votre Commission des finances vient mettre sous vos yeux le résultat de son travail sur le budget.

» Vous connaissez la position critique de nos finances. Nous n'avons pu encore obtenir le chiffre réel des dettes départementales ; mais l'engagement, pris solennellement par M. le Préfet, de faire procéder à une liquidation complète, nous donne l'espoir qu'à la session de 1850 un grand pas aura été fait dans la voie de l'ordre et de l'économie.

» Les ressources de toute nature à la disposition du département, pour faire face aux dépenses comprises dans les cinq sections du budget, forment une somme totale de 2,019,289 fr. 15 c.

» En voici le détail :

DÉPENSES.

» 1re Section.	Dépenses ordinaires.......	469,762	79
» 2e —	Dépenses facultatives......	218,796	45
» 3e —	Dépenses extraordinaires, et compris un double emprunt pour l'acquit des dettes départementales et l'achèvement des chemins vicinaux	760,510	59
» 4e —	Services des chemins vicinaux.	471,887	59
» 5e —	Dépenses de l'instruction primaire.................	98,331	73
	» Total des dépenses........	2,019,289	15

» Sur cette somme, nous comptons 576,000 fr. à imputer sur les emprunts.

RESSOURCES.

1re Section.— Recettes ordinaires.

» 1° Fonds libres de 1848 :	
» Centimes ordinaires et fonds commun..	7,988 63
» 2° Recettes de 1850 :	
» 1° Produit des 10 c. 4/10 additionnels ordinaires et part du département dans le 1er fonds commun........................	457,754 16
» 2° Produits éventuels ordinaires.......	4,020 »
» Ensemble	469,762 79

2e Section.

» 1° Fonds libres de 1848..............	18,706 95
» 2° Recettes de 1850 :	
» Centimes additionnels facultatifs, loyer payé par la Chambre de commerce de Granville, subventions et rétributions..........	200,089 50
» Ensemble	218,796 45

3e Section.

» 1° Centimes extraordinaires restés libres.	2,257 60
» 2° Recettes de 1850 en centimes extraordinaires..............................	230,085 62
» Produit d'emprunt réalisable en 1850...	528,167 37
» Ensemble	760,510 59

4e Section.

» 1° Fonds libres de 1848	1,780 79
» 2° Recettes de 1850 en centimes spéciaux pour les chemins vicinaux...............	230,106 80
» 3° Contingent des communes.........	240,000 »
» Ensemble	471,887 59

5e Section.

» Ressources affectées à l'instruction primaire..............................	98,331 73

RÉCAPITULATION,

» 1re Section	469,762 79
» 2e —	218,796 45
» 3e —	760,510 59
» 4e —	471,887 59
» 5e —	98,331 73
» Total des ressources, égal au total des dépenses	2,019,289 15

» L'insuffisance des ressources départementales, les obligations qu'il fallait acquitter, soit envers l'Etat, soit envers des particuliers, enfin, le désir de ne point supendre les travaux dans les jours difficiles où nous nous trouvions vous déterminèrent, dans votre précédente session, à voter un emprunt.

» Votre position est telle qu'elle était il y a un an. Le Pouvoir législatif n'a point statué sur votre demande; la Caisse des dépôts et consignations vous annonce qu'on ne peut compter sur son secours.

» On peut douter qu'un emprunt, mis en adjudication, pût réussir.

» M. le Préfet propose, dans son rapport, de renoncer à l'emprunt et de voter un impôt de 0 fr. 02 c. pendant quatre années.

» Votre Commission a trouvé de graves objections contre cet expédient :

» 1° Les 2 centimes ne pourraient être compris dans les rôles et les avertissements; il faudrait faire des rôles et des avertissements supplémentaires, et, quoique cet ajouté à l'impôt fût peu considérable, il n'est pas douteux qu'il sera mal accueilli;

» 2° La somme que produiraient les 2 centimes, en 1850, ne serait que de 92,000 fr., somme bien insuffisante, puisque la dépense du sous-chapitre XXV (qui ne représente qu'une partie des dettes du département) offre dans le projet de budget un chiffre de 262,645 fr. 53 c. ;

» 3° Le retard apporté dans le paiement des entrepreneurs nuirait à la reprise et à l'activité du travail;

» 4° La perception de ces 2 centimes rendrait difficile l'exécution du vote réitéré du Conseil-général, qui a décidé que, par un emprunt ou par l'imposition d'un centime en 1851, le département, pour répondre aux vœux des populations de nos campagnes, se mettrait en mesure d'achever, dans le plus

bref délai, ses chemins vicinaux de grande communication.

» Votre Commission a été unanimement d'avis qu'il fallait persister dans la voie de l'emprunt.

» Elle a pensé seulement que la forme dans laquelle cet emprunt avait été voté, pouvait être améliorée et combinée de manière à faciliter l'accomplissement de l'opération.

» Il lui paraît certain que la plupart des créanciers du département accepteront avec empressement les titres de cet emprunt, productif d'un intérêt qui ne pourra excéder 6 %.

» Ces titres pourraient être délivrés par sommes inégales, de manière à former le solde de chaque créancier acceptant ce mode de paiement; ils seraient transmissibles par voie d'endossement. Il faut espérer que ces titres pourraient être admis à l'escompte par la banque de France, soit directement, soit par l'intermédiaire des Comptoirs.

» L'emprunt serait d'une somme de 276,000 fr., divisé en six séries et remboursable en six années, au moyen d'un impôt d'un centime perçu en 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856.

» Après avoir pris des renseignements auprès des personnes les mieux instruites de la situation des capitaux dans le département, votre Commission a la ferme espérance que l'emprunt sera promptement couvert, non seulement par le concours des créanciers du département auxquels ces combinaisons assurent un paiement complet et immédiat, mais encore par les capitalistes, attirés qu'ils seront par un intérêt de 5 à 6 %, et par la sécurité qu'inspire un emprunt aussi bien garanti.

» Votre Commission, après les explications et les promesses précises et loyales de M. le Préfet, est convaincue qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour obtenir l'autorisation de cet emprunt. Si elle est accordée, il est bien compris que le Conseil-général renonce à l'emprunt de 300,000 fr., voté l'an dernier, et dont l'homologation est en ce moment sollicitée.

» Mais si la combinaison aujourd'hui proposée ne pouvait pas se réaliser, par des circonstances imprévues, le vote d'emprunt de 1848 reprendrait toute sa force, et M. le Préfet est autorisé à en poursuivre l'exécution.

» Enfin, pour éviter une convocation extraordinaire du Conseil-général, il est convenable de se prononcer sur l'impôt de deux centimes pour le cas où les deux systèmes d'emprunt auraient successivement échoué. Malgré tous les inconvénients que présente cet impôt de deux centimes, il faudrait bien l'admettre, puisque la nécessité nous y contraindrait.

» La Commission de finances a donc l'honneur de vous proposer les résolutions suivantes :

» Le Conseil-général, adoptant le rapport de sa Commission de finances, arrête :

» Un emprunt départemental de 276,000 fr., avec intérêts

qui ne pourront dépasser 6 % par an, sera effectué de gré à gré et appliqué au solde du sous-chapitre 25 du budget.

» Cet emprunt sera divisé en 6 séries : la 1re remboursable fin d'exercice 1851 ; la 2e fin d'exercice 1852 ; etc., etc., 1853, 1854, 1855, 1856.

» L'ordre de remboursement de chacune de ces séries sera désigné par la voie du sort, immédiatement après l'autorisation législative.

» M. le Préfet est autorisé à diviser les titres de cet emprunt en autant de parties qu'il jugera convenable. Il pourra, sur les réclamations basées sur la dépense du sous-chapitre xxv, délivrer, à chaque partie prenante, un titre égal au solde de sa créance.

» Les titres ainsi délivrés, soit aux créanciers du département, soit à tous autres seront négociables par voie d'endossement.

» Le Gouvernement est prié de s'entendre avec la Banque de France pour que ces titres soient admis par elle à l'escompte, soit directement, soit par l'intermédiaire des Comptoirs.

» Pour pourvoir au remboursement de cet emprunt, un centime sera ajouté au principal des quatre contributions directes en 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856.

» Les intérêts de la série à solder fin d'exercice du budget à voter, seront imputés annuellement sur les dépenses facultatives, sous-chapitre xxii.

» L'autorisation accordée à cet emprunt annulera de plein droit l'emprunt de 300,000 fr. voté par le Conseil-général en 1848.

» Il décide subsidiairement que le vote de l'emprunt, adopté l'année dernière, est maintenu pour le cas seulement où le Gouvernement refuserait son approbation au projet admis aujourd'hui.

» Enfin et avec l'espérance et le désir formel que cette hypothèse ne se réalisera pas, le Conseil-général, prévoyant le cas où ni l'un, ni l'autre emprunt ne pourrait être effectué, arrête subsidiairement que, pendant les trois années 1851, 1852, 1853, deux centimes seront ajoutés au principal des quatre contributions directes, pour être appliqués aux dépenses du sous-chapitre xxv.

» Malgré les besoins urgents du département et tous les titres qui le recommandaient, il n'a reçu, en 1849, que 45.000 fr. sur le premier fonds commun, et, cependant, notre budget prend constamment sur ses dépenses facultatives pour couvrir ses dépenses obligatoires. En 1845, notre part sur le premier fonds commun fut de 72,000 fr. ; en 1846, elle a été de 75,000 fr. ; espérons que le Gouvernement, averti par nos réclamations, nous accordera, dans la répartition, une part

plus en rapport avec nos besoins et notre position financière.

» Passons maintenant en revue les divers chapitres du budget :

Ire SECTION.—DÉPENSES ORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE Ier.

» Ce chapitre pourvoit aux travaux ordinaires des bâtiments départementaux.

» L'ensemble des crédits proposés s'élève à la somme de.................................. 25,264 08

différence en plus sur les prévisions analogues du budget de 1849 .... 5,424 08

» Sur le rapport de la Commission des bâtiments, le Conseil-général a décidé que ce sous-chapitre serait divisé en deux sections.

La première comprendra des articles spéciaux pourvoyant à des exigences d'entretien ou de réparations ordinaires, il est vrai, mais plus élevées que la moyenne prévue.

» La deuxième comprendra les dépenses ordinaires d'entretien évaluées en moyenne et destinées par conséquent à se reproduire chaque année sans notable changement.

» Les dépenses de la première section doivent, en principe, être appuyées par un devis préalablement soumis au Conseil-général suivant votre décision de l'an dernier.

» Conformément aux résolutions prises par le Conseil-général, dans sa séance du 4 de ce mois, le sous-chapitre 1er doit être rédigé ainsi :

SOUS-CHAPITRE II. —Travaux ordinaires des bâtiments.

§ 1er.

(L'article 1er du projet de budget montant à 2,000 fr. ne doit plus y figurer par suite des explications fournies par M. le Préfet et par la Commission.)

» 1. Hôtel de la préfecture, remplacement d'une poutre....................................	600	»
» 2. Sous-préfecture d'Avranches, réparations diverses et appropriations	1,500	»
» 3. Sous-préfecture de Coutances, réparations diverses et appropriations	2,500	»
» 4. Sous-préfecture de Mortain, recrépissage de la façade Est.........................	300	»
» 5. Tribunal de Cherbourg, appropriation d'une pièce attenant au parquet..............	154	08
A reporter...........	5,054	08

Report	5,054 08
» 6. Maison d'arrêt de Coutances, etc.......	1,186 84
» 7. Une pompe à la maison d'arrêt de Coutances	300 »
» 8. Supplément d'entretien des bâtiments de la cour d'assises et des tribunaux civils et de commerce du département	1,550 »
» 9. Supplément d'entretien des bâtiments, des casernes de gendarmerie d'Avranches, Coutances, Saint-Lo et Carentan................	450 »
» 10. Supplément d'entretien des cinq sous-préfectures..................................	750 »
» 11. Poêle dans la salle à manger de la préfecture....................................	554 40

§ 2.

» 12. Entretien annuel des bâtiments de l'hôtel de la préfecture.............	1,500 »	1,800 »
» Eclairage du réverbère placé à la porte extérieure de cet hôtel..	300 »	
» 13. Entretien des bâtiments des cinq sous-préfectures		1,250 »
» 14. Entretien des bâtiments de la Cour d'assises et des tribunaux civils et de commerce du département...............................		1,600 »
» 15. Entretien des bâtiments des casernes de gendarmerie d'Avranches, Coutances, Saint-Lo et Carentan.............................		750 »
» 16. Entretien des prisons départementales.		1,600 »
» 17. Entretien, par voie d'abonnement annuel, des couvertures, chéneaux, gouttières, etc		2,860 »
» 18. Réserve..........................		400 »
» 19. Traitement de l'architecte...........		3,000 »
Total.		23,105 32

» Ces changements, comparés aux propositions de M. le Préfet, produisent une réduction de 2,158 fr. 76 c.; mais comparés au budget de 1849, ce chapitre est augmenté de 3,265 fr, 32 c.

SOUS-CHAPITRE IV.

» Ce sous-chapitre concerne l'achat et l'entretien des mobiliers de la préfecture et des sous-préfectures, soit pour les hôtels,

soit pour les bureaux. Le total des dépenses proposées s'élève à 5,400 fr. Le chiffre analogue dans le budget précédent n'était que de 2,437 fr. 50. L'augmentation de la dépense proposée est par conséquent de 2,962 fr. 50 c.

» L'article 1er à lui seul proposait une augmentation de 2,000 fr. L'objet principal de cette dépense était l'ameublement des nouveaux bureaux, d'un nouveau salon et d'une salle à manger. M. le Préfet ayant consenti à la suppression de l'art. 1er du sous-chapitre 1er, admet comme conséquence une réduction de 1,000 fr. dans l'art. 1er du sous-chapitre 4. Nous proposons en conséquence de ne l'inscrire au budget que pour 2,000 fr.

» La somme de 1,000 fr. est allouée sur l'art 2 pour l'entretien du mobilier de la préfecture.

» L'article 3 propose d'allouer 200 fr. à chaque sous-préfecture pour achat de mobilier. Jusqu'à ce jour, le budget demandait spécialement pour la sous-préfecture qui en avait besoin une somme pour achat de mobilier : ainsi, en 1849, 162 fr. 50 c. sont alloués à la sous-préfecture d'Avranches.

» La Commission a d'abord craint que l'art. 3 n'eût pour résultat une sorte d'abonnement qui deviendrait un nouvel article normal du budget.

» La Commission, après avoir entendu M. le Préfet, a reconnu que cette dépense était occasionnée par l'installation des Agents-Voyers dans les bureaux des sous-préfectures; qu'il ne s'agissait, par conséquent, que d'une dépense accidentelle et qu'il y avait lieu de l'admettre.

» La Commission vous propose également de maintenir l'usage suivi jusqu'à ce jour d'accorder à chaque sous-préfecture 50 fr. pour l'entretien du mobilier des bureaux. L'art. 4, propose 10 fr. de plus, ce qui élevait la somme totale de 250 fr. à 300 fr. Cette différence est peu importante en elle même, mais elle porte atteinte au principe que nous avons admis de n'augmenter, sans une nécessité évidente, aucun des articles appelés chaque année à se reproduire dans le budget.

» Article 5. La dépense de 25 fr., prévue l'an dernier pour les frais de vente du mobilier de la préfecture, ne nous a pas paru devoir être augmentée de 75 fr.

» La Commission a l'honneur de vous proposer de régler les prévisions du sous-chapitre IV ainsi qu'il suit :

» Art. 1er	2,000	»
— 2	1,000	»
— 3	1,000	»
— 4	250	»
— 5	25	»
» Total	4,275	»

supérieure de 1,837 fr. 50 c. aux prévisions correspondantes de 1849.

SOUS-CHAPITRE V.

» Ce sous-chapitre, relatif au casernement de la gendarmerie s'élevant au chiffre normal de 21,000 fr., ne peut donner lieu à aucune observation.

SOUS-CHAPITRE VI—Prisons départementales.

» L'article 1er, comparé à celui de 1849, reçoit une augmentation de 25 fr. au profit du gardien ordinaire de la prison de Saint-Lo. Cette augmentation, basée sur les réglements, ne saurait être contestée. L'article 2 évalue les dépenses du régime économique à 35,200 fr. au lieu de 38,330 fr. prévus pour 1849. Il y a donc réduction de 3,130 fr. L'article 3 offre une réduction de 400 fr. sur 1849. L'article 5, intitulé *objets divers*, propose au contraire une augmentation de 255 fr. Les propositions de M. le Préfet, quant à ce chapitre, s'élèvent en total à 49,000 fr., somme inférieure de 3,250 fr. à celle demandée pour 1849. La Commission a l'honneur de vous proposer d'adopter le sous chapitre VI tel qu'il vous est présenté.

SOUS-CHAPITRE VII.—Cour d'assises et tribunaux.

» Art. 3. Une somme de 800 fr. a été constamment inscrite aux budgets pour l'entretien du mobilier de la Cour d'assises et des tribunaux. On ne peut admettre sans preuve que cette subvention annuelle n'ait pas reçu l'emploi auquel elle était destinée; le mobilier a donc été convenablement entretenu. Le projet de budget propose une augmentation de 200 fr. Si la Cour d'assises ou l'un des tribunaux a besoin accidentellement d'une subvention extraordinaire, on l'accordera après justification; mais la Commission, conformément aux principes admis par le Conseil-général dans le réglement du sous chapitre 1er, n'a pas cru pouvoir admettre d'augmentation pour les sommes considérées jusqu'à ce jour comme une sorte d'abonnement annuel. Le tribunal de Cherbourg reçoit cette année une allocation de 336 fr. 90 c. pour meubler la pièce accordée par l'art. 5 du sous chapitre 1er.

» Le second paragraphe de l'art. 4 propose d'allouer 500 fr. pour achat ou renouvellement du mobilier des tribunaux.

» Des besoins spéciaux n'étant pas indiqués, la Commission n'a pas cru devoir proposer l'admission de ce paragraphe.

» Art. 6. La suppression de la Chambre temporaire du tribunal de Saint-Lo permet de réduire de 400 fr. la somme allouée pour menues dépenses et frais de parquet des tribunaux.

» La Commission a l'honneur de proposer :

» 1° De maintenir l'article 2 pour.........	100 »
» 2° De réduire l'article 3 à.............	800 »
» 3° De réduire l'article 4 à.............	336 90
» 4° De maintenir l'article 6 à...........	9,800 »
» 5° Et l'article 7 à....................	2,470 »
Total du sous-chapitre VII.......	13,506 90

» Ce qui donne sur les prévisions du projet de budget montant à 14,206 fr. 90 c. une réduction de 700 fr.

SOUS-CHAPITRE IX. — Entretien des routes départementales.

» L'entretien des routes départementales coûte au département 280,000 fr. répartis entre les chapitres IX et XVII. Les articles composant le chapitre IX, après quelques mouvements de chiffres opérés par suite des exigences de la balance, forment ensemble une dépense de 192,823 fr. 78 c.

» Ils ne sont susceptibles d'aucune observation.

SOUS-CHAPITRE X. — Enfants trouvés.

» Le projet de budget porte à 94,400 fr. la dépense occasionnée par les enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres.

» C'est une agmentation de 2,400 fr.

» M. le Préfet la motive sur le fait qu'en 1847 le nombre de ces enfants était de 1337, qu'il s'est élevé à 1360 en 1848 et qu'il y a lieu de craindre que la même progression ne continue en 1849. Les prévisions ont été établies sur un nombre de 1380 enfants à raison de 84 fr. pour chacun. M. le Préfet a, en outre, déclaré au Conseil-général que la division en deux sections du service d'inspection, n'imposerait pas au département un surcroît de dépense, puisque la somme de 2,600 fr. allouée précédemment serait seulement partagée entre les deux inspecteurs au traitement de 1,300 fr. chacun. Déterminée par ces considérations, la Commission propose le maintien de l'article unique du sous-chapitre X pour la somme de 94,400 fr.

SOUS-CHAPITRE XI. — Aliénés.

» Les renseignements obtenus font craindre une augmentation dans le nombre des aliénés.

» Les deux articles de ce sous-chapitre, formant ensemble une somme de 60,000 fr., doivent donc être maintenus, quoiqu'ils s'élèvent de 1,000 fr. au-dessus des prévisions de 1849.

SOUS-CHAPITRE XII. — Impressions

» L'Administration, déférant au vœu exprimé par le Conseil-général, a mis en adjudication le service des impressions. Le chiffre est le même que l'année précédente, il ne peut donner lieu à aucune observation.

SOUS-CHAPITRE XIII. — Archives du département.

» Art. 2. Les frais ordinaires du bureau des archives, tels que papier, plumes, encre, ficelle, etc., ont été évalués à 300 fr. en 1849. Dans le chiffre de 1,800 fr. porté à cet article, 1,500 fr. sont donc destinés à pourvoir aux frais de translation des archives et à leur aménagement dans une partie des nouveaux bureaux.

» Le Conseil-général n'adoptant pas ce projet de translation, la Commission a pensé qu'on devait retrancher de l'article 2 la somme qui devait en solder la dépense.

» Art. 3. La Commission a pensé que les frais de vente des papiers de rebut, évalués, par aperçu, à 200 fr., pouvaient, par prévision, être réduits à 50 fr. Ces papiers, dans la recette, ne sont évalués qu'à 500 fr.

» Ces observations, si elles sont adoptées, réduiront le sous-chapitre XIII de 1,650 fr. Il restera porté à la somme totale de 2,350 fr.

SOUS-CHAPITRE XIV. —Dépenses diverses ordinaires.

» Ce chapitre, renfermé dans les limites du chapitre correspondant dans le budget de 1849, s'élève en total à une somme de 4,000 fr. que nous vous proposons d'allouer.

SOUS-CHAPITRE XV. — Dette départementale ordinaire.

» Art. 4. Par suite de la découverte d'une erreur d'addition, cet article doit être augmenté de 4 fr.

» Art. 5. La même raison doit faire subir à l'article 5 une réduction de 0, fr. 20c. Les autres articles ne donnent lieu à aucune observation. Les rectifications indiquées portent le total de ce chapitre à 4,501 fr. 79 c.

» Ce chiffre fait rentrer en apparence ce chapitre du budget dans une proportion normale dont la somme de 39,719 fr. 43 c. inscrite au budget de 1849, l'avait fait sortir; mais malheureusement cette réduction n'est que de pure forme et la lecture du chapitre XXV ne tardera pas à nous enlever toute illusion.

Total des dépenses de la 1re section.... 469,762 fr. 79 c.

2e SECTION. — *Dépenses facultatives.*

SOUS-CHAPITRE XVI. — Travaux neufs des édifices départementaux.

» Par suite des rapports de votre Commission des travaux publics, vous avez résolu les différentes questions soulevées sur le sous-chapitre XVI. L'article 1er est maintenu.

» L'article 2 a été alloué pour 10,000 fr., mais avec cette rectification dans le libellé de l'article : *Construction d'une grille devant les nouveaux bureaux de la préfecture et la basse cour...*

» L'art. 3, montant à 5,591 fr. 22 c., relatif au transport des archives dans un autre local, a été supprimé par un vote du Conseil-général. Les autres articles de ce sous-chapitre n'ont donné lieu à aucune observation.

Le résultat des votes du Conseil fixe l'ensemble du sous-chapitre XVI à une dépense de 40,308 fr 78 c.

SOUS-CHAPITRE XVII. — Travaux des routes départementales.

» Ce sous-chapitre, supplément au sous-chapitre IX, s'élevant à une dépense de 87,176 fr. 22 c. n'a donné lieu à aucune observation; la Commission propose de l'allouer en totalité.

SOUS-CHAPITRE XVIII. — Subvention aux communes.

» L'article 1er de ce chapitre acquitte le 5e huitième de la subvention allouée à la ville de Valognes, pour l'élargissement de la rue de Venise, en exécution d'un vote du Conseil. Nous avons dû y ajouter un article 2 ainsi conçu :

» Art. 2. *Subvention à la ville de Coutances pour l'amélioration des moyens de transport de ses pompes à incendie, afin de porter secours aux localités voisines.......... 300* »

» Le montant de ce sous-chapitre doit être alloué pour 2,800 fr.

SOUS-CHAPITRE XIX. — Encouragements et secours.

» Les articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 17 et 18 reproduisent des crédits égaux aux crédits analogues de 1849; ils ne donnent lieu à aucune observation.

» Les articles 14, 15, 16, distribuant 900 fr. entre les trois sociétés académiques du département, ont été admis par décision du Conseil. Il en est de même de l'article 19 accordant un secours annuel de 2,500 fr. à M. Bitouzé, agent-voyer-chef.

» Les articles 20 et 21, comprenant ensemble 1,000 fr. pour encouragement aux régattes, n'ont point été admis.

» L'article 4 du projet, s'élevant à 6,940 fr. pour encouragement pour les courses de chevaux, doit être supprimé ;

il sera remplacé par un article 4 nouveau au chiffre de 3,600 fr., avec ce titre : *Primes pour les étalons*. Ces primes sont augmentées de 380 fr. L'article 10, comprenant les primes pour juments poulinières, est reporté au chiffre de 13,720 fr., qui était celui de 1849.

» Une somme de 1,500 fr. a été votée, à titre d'encouragement, au bénéfice de M. Levéel, sculpteur.

» Enfin, sur la proposition de M. Chanteux, vous avez alloué 500 fr. pour encouragement à des élèves sages-femmes.

» Le sous-chapitre XIX présentera les détails suivants :

» Art. 1er	....	500	»
— 2	....	10,500	»
— 3	....	1,080	»
— 4	Primes pour les étalons..........	3,600	»
— 5	....	2,235	»
— 6	....	1,137	50
— 7	....	1,800	»
— 8	Secours aux aveugles............	1,200	»
— 9	....	300	»
— 10	Primes pour les poulinières.......	13,720	»
— 11	....	6,800	»
— 12	....	4,500	»
— 13	....	1,600	»
— 14	....	300	»
— 15	....	300	»
— 16	....	300	»
— 17	....	300	»
— 18	....	89	»
— 19	....	2,500	»
— 20	Achat de buste à confectionner par M. Le Véel, sculpteur..........	1,500	»
— 21	Pour encouragement à des élèves sages-femmes................	500	»
	» Total....................	54,761	50

» Ce crédit dépasse de 1,380 fr. la dépense proposée par M. le Préfet, et il présente une augmentation de 3,880 fr. sur le chiffre de 1849.

SOUS-CHAPITRE XXI.—Secours pour remédier à la mendicité.

» L'article unique, montant à 547 fr. 50 c., présente une réduction de 273 fr. 75 c. sur le chiffre correspondant de

1849. Cette réduction est la conséquence de la mort de l'un des vieillards secourus. La somme proposée doit être allouée.

SOUS-CHAPITRE XXII. — Dépenses diverses.

» L'article 1er ne donne lieu à aucune observation. Les prévisions contenues dans les articles 2 et 3 comprennent les frais relatifs à la confection et à la publication des listes électorales et de ces listes du jury. L'ensemble de ces deux articles s'élève à 3,000 fr. Les changements opérés dans la législation et notamment la loi du 15 mars dernier ont réduit considérablement les frais occasionnés par la rédaction et la publication des listes électorales. En ce qui regarde les Préfets, ces frais sont nuls pour l'élection des représentants du peuple. La Commission regarde la dépense de 3,000 fr. comme très-exagérée ; elle n'en propose l'admission que comme simple prévision et à la condition expresse qu'il devra être justifié, au compte d'exercice, du détail des dépenses prévues par ces deux articles.

» Les articles 4, 5, 6, 7, 8, ne donnent lieu à aucune observation.

» L'article 9 comprend la réserve pour dépenses diverses et imprévues. La Commission vous propose de porter le chiffre à 1,069 fr. 95 c.

» L'article 10 a pour objet les intérêts d'un emprunt. Ce mode de ressources ayant été adopté par le Conseil-général, cet article doit être maintenu.

» Un article 11, montant à 10,000 fr. pour intérêts applicables à l'emprunt des chemins vicinaux, doit être ajouté à ce chapitre par les motifs suivants :

» Les réductions opérées dans les dépenses qui prennent rang dans les chapitres précédents ont permis de réaliser une économie de 10,000 fr., en y comprenant 458 fr. 82 c. réduits sur les dépenses imprévues. L'emploi forcé de ces économies est l'acquit des intérêts de l'emprunt de 300,000 fr. relatif aux chemins vicinaux. Ces 10,000 fr. formeront l'article 11 du présent sous-chapitre XXII, ce qui élèvera le montant de ce chapitre à la somme de 32,569 fr. 95 c.

SOUS-CHAPITRE XXIII.

» Les trois articles composant ce sous-chapitre, s'élevant ensemble à la somme de 632 fr. 50 c., paraissent devoir être adoptés tels qu'ils sont proposés.

» Le total de la 2e section reste fixé à 218,796 fr. 45 c.

IIIe SECTION.— DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE XXIV. — Construction et achèvement des routes départementales.

» Le § 2 de ce sous-chapitre propose une allocation de 93,511 fr. 37 c. La différence en moins de cette dépense, comparée aux prévisions de l'an dernier, s'élève à 494 fr. 97 c. et est dès-lors insignifiante. Le chiffre proposé par le projet de budget présenté par M. le Préfet nous paraît devoir être adopté.

» Le § 3, applicable à la construction et à l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication, offre, sur 1849, une augmentation de 740 fr. 65 c. Le total de cette section, montant à 138,831 fr. 85 c. nous paraît devoir être alloué.

» Le total général du sous-chapitre XXIV serait donc de 232,343 fr. 22 c., ainsi que le propose le projet de budget.

SOUS-CHAPITRE XXV.— Dépenses imputables sur fonds d'emprunt.

» Le Conseil-général ayant, par deux votes successifs, décidé le principe d'un emprunt départemental, aux fins 1° de solder les dettes du département et de subvenir à certaines dépenses pour travaux de bâtiments ; 2° de fournir une subvention qui permette d'achever, dans le plus bref délai possible, les chemins de grande communication nos 1 à 33 inclusivement, ce sous-chapitre doit être divisé en deux paragraphes correspondant à chacun de ces deux dépenses différentes.

§ 1er—*Emprunt départemental de 276,000 fr. pour travaux et bâtiments.*

» Ce 1er paragraphe du sous-chapitre XXV donne lieu à peu d'observations quant aux dépenses qui y sont indiquées ; les votes du Conseil-général ont annulé l'art. 2 et porté à 12,321 fr. 84 c. l'article 3, par suite de production de mémoires. L'article 17 est réduit à 32,767 fr. 33 c., par suite de l'ajournement des travaux et de l'imputation sur les fonds spéciaux de l'instruction primaire d'une somme de 10,000 fr. pour portion du prix des terreins de l'école normale. Ces 10,000 fr. seront ainsi acquittés sans recours à l'emprunt.

» Les sommes à demander à l'emprunt, dans le cours de 1850, se trouvant réduites à 228,167, fr. 37, total de cette section du sous-chapitre XXV, la recette ne doit figurer que pour ce chiffre dans le même budget; le surplus figurera dans les bud-

gets subséquents au fur et à mesure des exigences de la position financière du département.

§ 2. — *Emprunt départemental de 300,000 fr. pour l'achèvement des 33 premiers chemins de grande communication.*

» Sous ce titre, on doit ajouter au budget présenté un *article unique* ainsi conçu : subvention pour travaux des chemins de grande communication n° 1 à 33 inclusivement.... 300,000 fr. Cet emprunt ne peut être mis à exécution qu'après que l'emprunt pour le paiement des dettes aura été réalisé; les intérêts auxquels il pourrait donner cours en 1850 forment un article du sous chapitre XXII.

4e SECTION.

SOUS-CHAPITRE XXVI

» Ce chapitre a pour objet les dépenses des chemins vicinaux imputables sur l'imposition spéciale de 5 centimes, votée par le Conseil-général en vertu de la loi du 21 mai 1836.

» L'organisation nouvelle du service des agents-voyers pouvait seule motiver des observations. L'approbation donnée, à titre d'essai, aux propositions de M. le Préfet fait disparaitre tout sujet de controverse. La Commission des finances a donc l'honneur de vous proposer l'adoption de ce sous-chapitre pour la somme de 231,787 fr. 56 c.

SOUS-CHAPITRE XXVII.

» Ce sous-chapitre comparé à celui qui lui correspond dans le budget précédent, n'a subi qu'une augmentation insignifiante. La Commission propose de l'adopter pour la somme inscrite au projet ; soit : 240,100 fr. 03 c,

Ve SECTION. — DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

CHAPITRE Ier.

Ire SECTION.

» Le chiffre de 50,300 fr. proposé est inférieur de 500 fr. au chiffre de 1849. Il comprend des dépenses ordinaires et obligatoires. Aucune objection ne s'élève contre son admission.

II[e] SECTION.

» Les achats de mobilier et le médecin de l'école normale cessent de grever notre budget. Ce genre de dépense sera soldé sur les fonds provenant des bourses. Aussi cette section offre, cette année, une réduction de 1,157 fr. 50 c. Le chiffre proposé se trouve maintenu à 4,650 fr.

CHAPITRE II. — *Dépenses extraordinaires.*

» Les exigences du budget réduisent l'article 1[er] d'une somme de 200 fr.

» L'artile 2 est le seul susceptible de modification. La Commission vous propose, avec regret, l'exécution de la suppression, déjà arrêtée par le Conseil, d'un crédit de 10,000 fr. pour l'achèvement et l'appropriation des bâtiments; elle espère que cette allocation pourra être rétablie l'an prochain. L'école normale a déjà rendu dans la Manche d'importants services. C'est là que se forment des instituteurs moraux et instruits qui, chaque année, portent dans nos campagnes l'enseignement dont elles ont un si grand besoin. Espérons que la nouvelle loi sur l'instruction primaire laissera subsister de si féconds établissements pour lesquels les départements ont fait d'immenses sacrifices et qui répondent dignement à ce qu'on pouvait attendre d'eux. En attendant, comme cette somme de 10,000 fr. correspond à des ressources spéciales, nous vous proposons de les appliquer à éteindre, jusqu'à due concurrence, la somme restant due aux vendeurs des terreins sur lesquels l'école normale est bâtie. La conséquence sera une réduction de 10,000 fr. sur le sous-chapitre XXV.

» Les frais de bureau des inspecteurs et sous-inspecteurs sont portés à 500 fr. Le chapitre II ne donnant lieu d'ailleurs, à aucune autre observation, la Commission vous proposerait de l'adopter pour une somme totale de 40,365 fr. 17 c.

CHAPITRE III.

» Ce chapitre est justifié par les pièces produites. Il doit être adopté pour 3,016 fr. 56 c.

2[e] Partie.

Dépenses auxquelles il doit être pourvu avec les ressources extraordinaires créées par des lois spéciales.

» La décision prise par le Conseil sur l'article 17 du sous-

chapitre xxv, fait disparaître l'article 4 de la 2e partie qui se trouve ainsi réduite à 42,767 fr. 33 c.

» Il ne reste plus à votre Commission, Messieurs, qu'à vous proposer d'approuver en recettes et en dépenses les allocations proposées et arrêtées dans le budget de 1850, en tenant compte des modifications qui y sont apportées par celles de nos observations que vous jugerez à propos d'adopter.

» Votre Commission vous propose de voter tous les crédits, tels qu'ils sont inscrits au projet de budget présenté par M. le Préfet, savoir:

» 1° Cinq centimes facultatifs, imposés en addition aux contributions foncière, personnelle et mobilière destinés à acquitter les dépenses de la 2e section, évaluées à 198,439 fr. 50 c. ;

» 2° Les cinq centimes dont le vote a été autorisé par la loi du 9 août 1847 et applicables aux travaux neufs des routes départementales et des chemins de grande communication, ces centimes évalués devoir produire la somme de 230,085 fr. 62 c. ;

» 3° Les cinq centimes spéciaux, à prélever sur les quatre contributions directes pour subvenir à la confection des chemins de grande communication, évalués 230,106 fr. 80 c. ;

» 4° Les deux centimes que vous êtes autorisés à voter pour appliquer aux dépenses de l'instruction primaire. Ces deux centimes sont prélevés sur les quatre contributions directes et devront produire 92,021 fr. 54 c. »

Toutes les propositions de M. le Préfet sont approuvées par le Conseil, sauf les modifications expliquées dans ce rapport.

Chariots pour pompes à incendie.

M. le Rapporteur fait remarquer que les ressources du budget de 1850 ne permettent pas de faire face à l'exécution du vote précédent du Conseil d'une allocation pour l'achat de chariots pour les pompes à incendie.

Sur sa proposition et celle de M. de Kergorlay, le Conseil, tout en maintenant le vote précité, déclare remettre au réglement du budget de 1851 l'ouverture d'un crédit pour cet objet.

Conseils-généraux.

Sur la proposition de M. Arthur Leménognonnet, le Conseil renouvelle, à l'unanimité, son vœu de sa session précédente, que dans la loi à intervenir sur les attributions des Conseils-

Attributions extraordinaires.

généraux, les membres de ces Conseils soient, en cas d'attentat à l'Autorité supérieure de l'Assemblée nationale, tenus de se réunir au chef-lieu de leur département et de s'y constituer en permanence, tant que durera le danger de la patrie; qu'enfin l'Assemblée législative fixe les attributions extraordinaires qu'ils auront à exercer en ce cas, de concert avec le Préfet du département, pour le maintien de la Constitution et pour le salut public.

Conseil-général. — Réglement pour les travaux de ses sessions.

Le Conseil, sur la proposition de plusieurs de ses membres, considérant qu'il importe, à plusieurs points de vue, de réglementer l'expédition et la direction de ses travaux, charge une Commission composée de cinq membres, MM. des Essarts, Blouet, de Ste-Colombe, de Kergorlay et Lamache, de préparer un projet de réglement pour la session prochaine.

Poids et mesures. — Tableau synoptique offert par Mlle Le Rendu

Le Conseil agrée l'offrande qui lui a été faite par Mlle Le Rendu, institutrice primaire à Saint-Lo, de son tableau synoptique des poids et mesures et il ordonne qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Chemin de fer de Paris à Cherbourg.

Rapport de la Commission des travaux publics, par M. d'Aigneaux :

« Messieurs, votre Commission n'a pas perdu la mémoire du succès avec lequel a déjà été traitée cette question ; elle ne vient donc pas tenter de vous apporter de nouvelles lumières sur l'établissement du chemin de fer de Paris à Cherbourg. Elle se borne à exprimer simplement le profond regret qu'elle éprouve de voir négliger une entreprise aussi éminemment nationale. Permettez ici au Rapporteur de dire combien il regrette d'être circonscrit dans un cadre si restreint.

» Il aurait voulu pouvoir, *s'élevant au-dessus de l'esprit étroit des rivalités qui ont compromis un résultat que nous appelons de tous nos vœux, envisager la question au point de vue général de la défense du pays*. Il aurait essayé surtout de vous prouver qu'il n'y a pour nous aucune autre chance de succès. Uniquement préoccupé de l'intérêt de la France et du département, il aurait demandé si la plus stricte économie était incompatible avec la meilleure combinaison stratégique et si Cherbourg et Brest, rapprochés, ne pourraient se prêter un mutuel secours. Cette pensée, qu'il avait cru entrevoir dans un tracé rattachant notre chemin de fer à celui de la Bretagne, n'a pu être développée devant vous.

» Votre Commission, comprenant que le temps va nous

manquer, n'a pas voulu entrer dans une discussion malheureusement tardive. Soumis au désir de la Commission, son Rapporteur se borne à renouveler les vœux précédemment émis.

» Il repousse formellement, au nom de la Commission, l'idée de M. Le Tellier, qui propose au Conseil-général du Calvados d'entreprendre le travail en scindant à Caen la ligne de Paris à Cherbourg; il persiste à demander l'exécution de la ligne entière et déclare que la Commission est unanime pour penser que la République, sous les auspices de Napoléon, ne voudra pas abandonner Cherbourg, dans la crainte des complications extérieures. Vous en avez pour garant, Messieurs, les paroles qui vous ont été adressées par M. le Ministre. Il vous a dit que si son devoir l'enchaînait aux affaires extérieures, il avait néanmoins les yeux sans cesse ouverts sur les intérêts de notre département. Espérons donc que, faisant comprendre toute l'importance d'une question entièrement liée à la défense du pays, il obtiendra enfin qu'on ne nous néglige pas plus dans la répartition des avantages qu'on ne nous oublie lors qu'il s'agit d'acquitter les charges si lourdes qui pèsent sur nous sans compensation. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées et le Conseil renouvelle le vœu, unanime et pressant, consigné dans le procès-verbal de sa session précédente.

Offre faite, par Mme veuve de Bossi, du portrait de son mari, ancien Préfet de la Manche.

M. Le Marois fait connaître au Conseil qu'il a été chargé, par Me veuve de Bossi, de lui offrir le portrait de son mari, ancien Préfet de ce département. Il exprime la confiance que cette offrande sera agréée par les représentants d'un département qui n'a pas perdu le souvenir des services rendus par un administrateur aussi éclairé et dévoué à ses intérêts.

Le Conseil agrée, avec un vif et unanime empressement, l'offre qui lui est faite du portrait de M. de Bossi, et il arrête que l'expression de sa reconnaissance sera consignée au procès-verbal de sa séance et transmise à la veuve de cet ancien et habile administrateur, dont le nom est resté cher aux populations de ce département.

L'ordre du jour des travaux soumis au Conseil-général se trouvant épuisé, M. le Président, après avoir remercié ses collègues de leur concours bienveillant à l'accomplissement de l'honorable et délicate mission qu'ils lui ont confiée, rappelle, dans une courte allocution, les titres du Président de la République à l'estime et à l'affection du pays.

Le Conseil, heureux d'être l'organe des sentiments et des sympathies reconnaissantes de ses concitoyens envers l'élu du suffrage universel, ordonne que l'expression de ces sentiments et de ces sympathies sera consignée au procès-verbal et transmise à M. le Président du Conseil des Ministres de son Gouvernement.

Le Conseil vote, à l'unanimité, des remercîments à son Président et à son Secrétaire.

M. Blouet exprime à tous ses collègues combien il est touché du témoignage de confiance qu'ils lui ont renouvelé en l'appelant encore pour cette session aux fonctions de secrétaire. Il les prie, en même temps, de lui permettre de décliner, pour l'avenir, l'honneur de ces fonctions, dont le souvenir lui sera toujours cher comme celui de leurs constantes sympathies, mais dont l'exercice est devenu trop lourd pour sa santé.

M. le Président déclare la session close.

La séance est levée.

Signé : N. Vieillard, président; Ferré-des-Ferris, G. Brohon, S. Le Verdays, R. d'Auray, Heuzé, P. Lebrun, Quesnel, des Essarts, Le Corps, Ferrand, Diguet, Houssin-Dumanoir, Robin-Prévallée, E. Le Moine-des-Mares, C. Gaslonde, Loyer, Bouvattier, Eugène Hervieu, H. de Saint-Germain, Clément, Quenault, G. Lamache, E. Lebel, Lanchon, E. Sellier, Le Marois, H. de Kergorlay, Davy, L. Havin, C. Bottin, Leroux-Delaunay, Laumondais, J. Hélie, P. d'Aigneaux, Mᵉ Chanteux et Blouet, secrétaire.

RAPPORT

SUR LE CREDIT HYPOTHÉCAIRE,

FAIT PAR M. LOYER AU CONSEIL-GÉNÉRAL.

(Voir page 335.)

MESSIEURS,

Le Conseil-d'arrondissement de Mortain appelle l'attention sur les vices de la législation du régime hypothécaire et émet les vœux que la loi à intervenir porte le numéraire au secours de l'agriculture et des spéculations civiles; ne soit plus une prime à la fraude et une source de procès, en conciliant, dans une juste mesure, la protection due aux mineurs et aux femmes, aux vendeurs, aux garanties et à la stabilité dans les transactions que les prêteurs et les acquéreurs ont droit d'exiger; en fixant des délais rigoureux pour la clôture définitive des collocations; en abaissant les droits d'enregistrement des prêts et en autorisant le transport des obligations par simple endossement comme pour les billets à ordre.

Tels sont les vœux du Conseil-d'arrondissement de Mortain textuellement rapportés.

En acceptant la tâche de vous faire un rapport sur cette matière, je n'ai fait, Messieurs, qu'obéir à la décision de votre Commission d'administration générale. Cette lourde tâche semblait ne pas devoir tomber sur moi, quand le Conseil compte parmi ses membres un savant professeur de droit et des magistrats distingués. Si je ne me suis pas récusé, je le répète, ce n'a été que par déférence pour la Commission, et parce que les honorables et savants collègues dont j'ai parlé, absorbés par des travaux importants, ne pouvaient se charger

de celui-ci. Je réclame donc, Messieurs, toute votre indulgence, vous ne me la refuserez pas en présence des difficultés qu'offre cette partie de la législation et du peu de temps qui m'a été donné pour les aborder. Vous me tiendrez compte aussi de cette circonstance que je n'ai eu à ma disposition aucun des documents qui m'auraient été si utiles pour m'éclairer.

Le régime hypothécaire tel que l'ont fait les lois aujourd'hui en vigueur est sans doute susceptible de critique; mais, Messieurs, cette matière est si délicate qu'on ne doit y introduire de réformes qu'avec une grande circonspection.

Si je ne me trompe, les points les plus critiqués de notre système hypothécaire sont : 1° la dispense d'inscription pour les hypothèques légales des femmes, des mineurs et des interdits ;

2° La faculté accordée à tout individu d'inscrire ces hypothèques légales ;

3° La généralité des hypothèques judiciaires ;

4° L'absence de transcription forcée pour les actes de mutation d'immeubles ;

5° L'action résolutoire accordée aux vendeurs et qui ne se revèle par aucune inscription ;

6° L'obligation de renouveler les inscriptions ;

7° La nécessité pour le créancier inscrit d'interrompre la prescription de 10 et 20 ans contre les acquéreurs des biens qui sont soumis à son inscription.

Recherchons ce qu'il y a de fondé dans ces critiques.

Proclamons d'abord qu'en matière d'hypothèque la publicité la plus large doit être la règle et qu'il ne doit être admis d'exception à cette règle qu'alors qu'elle se justifie par un grand intérêt.

Ces principes domineront tout notre travail. Ceci posé, passons à l'examen de chaque critique.

Hypothèques légales.

Est-il vrai que la dispense d'inscription pour les hypothèques légales des femmes, des mineurs et des interdits appelle un changement dans la législation ?

On ne peut révoquer en doute que ces hypothèques cachées, qu'il est impossible à un prêteur de connaître, nuisent essentiellement au crédit, le capital se décidant difficilement à accepter un gage dont les charges ne peuvent être appréciées.

Est-ce à dire pourtant, Messieurs, que les hypothèques légales des femmes, des mineurs et des interdits doivent être soumises à la nécessité de l'inscription ?

Je ne saurais l'admettre. Il me paraît que si l'absence d'inscription des hypothèques légales a l'inconvénient de laisser les tiers dans l'ignorance de ces hypothèques, il y aurait d'autres inconvénients que je considère comme plus graves à exiger l'inscription.

Dans mon opinion, la règle, qui est la publicité, doit souffrir ici une exception.

Je vais, Messieurs, développer les motifs de cette opinion. L'absence de l'inscription laisse les tiers dans l'ignorance des hypothèques légales, mais il est facile de donner à ces tiers les moyens de se mettre à l'abri de ces hypothèques inconnues.

Les moyens existent déjà dans notre législation en ce qui concerne les acquéreurs, qui, par l'accomplissement de certaines formalités, forcent ces hypothèques à se révéler ou les anéantissent.

Il est vrai que ces formalités demandent d'assez longs délais et nécessitent des frais; rien de plus facile encore, Messieurs, que d'abréger les délais et de diminuer les frais, en adoptant, par exemple, pour les mutations entre particuliers, le mode de purge admis par la loi en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce moyen de purger accordé aux acquéreurs pourrait, par la loi à intervenir, être rendu commun aux prêteurs. Dans ce cas, la purge n'aurait pas pour effet de grever l'immeuble de l'hypothèque légale, mais seulement de donner au prêteur la priorité sur l'hypothèque légale qu'il aurait purgée.

Sans doute, ces modifications ne feraient pas disparaître entièrement l'inconvénient reproché à la dispense d'inscription; mais il ne faut pas espérer que quoiqu'on fasse on amène notre législation à la perfection ; il paraît suffire qu'elle offre le moins d'inconvénients possible ; eh bien, Messieurs, je ne balance pas à le dire, les petits inconvénients qui résulteraient du nouveau système indiqué et qui ne consisteraient qu'en quelques légers frais et de courts délais, ne peuvent être comparés à ceux que présenterait la nécessité de l'inscription pour les hypothèques légales.

En effet, si la nécessité de l'inscription était consacrée par la loi, ou l'hypothèque pourrait être purgée une fois inscrite, ou elle ne pourrait pas l'être. Si elle pouvait être purgée, on augmenterait des frais de l'inscription l'inconvénient de la purge ; si, au contraire, l'hypothèque une fois inscrite ne pouvait plus être purgée, on ferait entrer dans les biens de mainmorte, on ferait sortir du commerce pour un temps plus ou moins long, c'est-à-dire pour toute la durée de la tutelle et du mariage, les biens des tuteurs et des maris et on rendrait insupportable la fonction de tuteur déjà si onéreuse.

On opposera peut-être qu'avec le système qui dispense d'inscription on ne peut connaître la situation hypothécaire générale. C'est vrai, Messieurs; mais comment révéler l'importance des hypothèques légales par l'inscription ? Cela serait excessivement difficile dans l'état de notre législation ; cela serait même impossible en ce qui concerne l'hypothèque légale des mineurs qui prend rang du jour de l'ouverture de la

tutelle et dont l'importance ne peut être fixée qu'à l'expiration de cette tutelle. Il faudrait donc d'abord changer cette partie de la loi de manière à enlever au mineur le bénéfice qu'elle lui accorde d'avoir pour garantie de ce que lui devra son tuteur tous les immeubles de ce tuteur. Serait-ce une bonne chose que ce changement? Je ne le crois pas, Messieurs. La classe des mineurs est une classe intéressante qui ne pouvant elle-même prendre soin de ses intérêts a droit à une protection véritable et efficace. Si vous enlevez aux mineurs l'hypothèque indéterminée que leur donne la loi actuelle, vous leur ravirez, soyez-en sûrs, cette protection qu'équitablement la société leur doit, vous les exposerez à perdre leur patrimoine.

Si ces considérations n'avaient pas la valeur que je leur trouve; si on reconnaissait convenable d'enlever à l'hypothèque légale du mineur son effet de prendre rang dès le jour de l'ouverture de la tutelle pour les valeurs que le tuteur ne percevra que plus tard; si on exigeait l'inscription déterminée de cette hypothèque, qu'arriverait-il? il arriverait ceci, Messieurs: personne ne pouvant, pendant la durée de la tutelle, fixer l'importance de la dette du tuteur sans intervention de la justice, et l'intervention de la justice, la protection qu'elle accorde étant coûteuse, en forçant à y avoir recours souvent plusieurs fois pendant la tutelle, vous commettriez encore injustice envers les mineurs; vous augmenteriez la charge de la protection à laquelle tout le monde leur reconnait droit, charge déjà trop lourde et que tout changement dans la législation doit tendre à diminuer et ne doit jamais aggraver. Un second inconvénient que présenterait la disposition de loi qui exigerait la détermination de l'hypothèque du mineur et son inscription, c'est que les moyens d'arriver à cette détermination entraînent des délais, que pendant ces délais l'hypothèque resterait indéterminée et comme cette hypothèque ne devrait prendre rang sur les biens du tuteur que du jour de son inscription déterminée, il pourrait se faire que cette inscription arrivât trop tard pour être efficace.

Je crois en avoir assez dit, Messieurs, pour faire ressortir les conséquences fâcheuses qu'aurait l'exigence de l'inscription pour l'hypothèque légale du mineur, soit déterminée, soit indéterminée.

Voyons ce qu'il en est à l'égard de l'hypothèque légale des femmes. Je reconnais qu'ici la formalité de l'inscription serait plus possible. Cependant elle offrirait de grandes difficultés. il ne faut pas se le dissimuler. En effet, qui serait chargé de faire opérer cette inscription? Serait-ce la femme? mais, Messieurs, la femme n'aura pas, si son mari ne le veut pas, la femme, dis-je, n'aura pas toujours le moyen de prendre son inscription; elle ne connaitra pas les sommes qu'elle aura à conserver, que son mari aura pu recevoir sans elle; car, Mes-

sieurs, dans bien des cas, le mari peut recevoir des valeurs appartenant à sa femme sans le concours de sa femme. Il faudrait donc, si l'on voulait que la femme pût prendre une inscription déterminée, changer notre législation sur le contrat de mariage et la remplacer par des dispositions qui ne permettraient au mari de recevoir aucune valeur appartenant à sa femme sans le concours de celle-ci. Vous sentez tout ce que pourrait entraîner un pareil changement.

Si ce que je dis est vrai et je le crois vrai, Messieurs, si la femme n'a pas, sans le concours de son mari, les éléments nécessaires pour prendre l'inscription déterminée qui conservera seule ses droits, ne l'obligez pas à cette formalité, car vous ne pouvez compter sur d'autres que sur elle. Si elle n'a pas les éléments nécessaires, si son mari seul les possède, aucun autre ne pourra protéger la femme à son défaut, et vous ne pouvez pourtant vous en remettre au mari de ce soin ; ce serait illusoire quand il s'agit de prendre une mesure contre lui.

Il me semble, Messieurs, qu'en présence des difficultés que je signale, et je ne les signale certainement pas toutes, ce ne serait pas une mesure sage que prendrait le législateur s'il prescrivait l'obligation d'inscription pour l'hypothèque légale de la femme.

Par toutes les considérations ci-dessus, je crois donc, tout en reconnaissant que cela est fâcheux sous quelques rapports, qu'il y a lieu de maintenir, pour les hypothèques légales des femmes, des mineurs et des interdits, la dispense de l'inscription, en simplifiant les moyens de purge et en en étendant le bénéfice à tous les tiers intéressés.

J'arrive, Messieurs, à une réforme qui me paraît indispensable. Dans l'état actuel de notre droit civil, tout individu peut inscrire l'hypothèque légale de toute femme, de tout mineur, de tout interdit. Vous comprenez combien cette faculté est dangereuse; qu'on peut en tirer parti dans le seul but de nuire à un vendeur, de l'empêcher de recevoir son prix ; que l'acquéreur lui-même, pour obtenir un délai, peut user de ce moyen. Eh bien, Messieurs, un tel état de choses ne peut être maintenu, ce nous semble ; le droit d'inscrire, quand il y aura lieu, les hypothèques légales devrait être réservé seulement aux intéressés, c'est-à-dire aux femmes, aux subrogés-tuteurs et au ministère public.

La généralité accordée aux hypothèques judiciaires doit-elle être remplacée par la spécialité ? Hypothèques judiciaires.

Doit-on enlever à ces hypothèques l'effet de frapper les biens à venir ?

Pour résoudre la première question, il faut se rendre bien compte des moyens d'exécution. Si l'on obligeait le créancier,

en vertu d'un titre judiciaire, à spécialiser son hypothèque, on le placerait, le plus souvent, dans une impossibilité ou, au moins, on créerait pour lui une difficulté énorme. En effet, Messieurs, la plupart du temps, le créancier ne pourrait se procurer (trouvant contre lui la mauvaise volonté du débiteur qu'il aurait poursuivi) les renseignements nécessaires pour spécialiser son hypothèque, ou au moins les recherches auxquelles il devrait se livrer entraineraient des délais qui pourraient être fort préjudiciables au créancier, en l'exposant à perdre, dans bien des cas, le rang qui devait lui appartenir.

Ces considérations me touchent, Messieurs, et amènent chez moi la conviction qu'il faut conserver à l'hypothèque judiciaire sa généralité sur les biens possédés par le débiteur au moment de l'inscription dans l'arrondissement du bureau où cette inscription est requise. Cette généralité sur les biens présents ne parait pas, d'ailleurs, offrir d'inconvénients réels.

Quant à la seconde question : Doit-on enlever à l'hypothèque judiciaire l'effet qu'elle a, aujourd'hui, d'atteindre les biens à venir du débiteur par la seule inscription faite au moment du jugement? il me semble qu'elle doit être résolue affirmativement. Donner à l'inscription qui a pour base un titre judiciaire un effet aussi exorbitant que celui d'atteindre les biens à venir du débiteur, c'est favoriser l'hypothèque judiciaire au-delà de toute justice, c'est lui accorder ce que la loi refuse à l'hypothèque conventionnelle. Eh bien, Messieurs, cette faveur ne me parait pouvoir être justifiée.

En résumé, dans mon opinion, le titre judiciaire doit comporter le droit d'hypothèque sur tous les biens présents et à venir du débiteur; mais l'inscription prise sans spécialité, au moment du jugement, ne frapperait que les biens possédés par le débiteur lors de cette inscription; et quant aux biens à venir, pour que l'hypothèque les frappât, il faudrait une inscription spéciale, prise alors qu'ils seraient entrés dans les mains du débiteur.

Ce droit réservé au titre judiciaire d'atteindre les biens à venir, à la condition que je viens d'indiquer, s'explique, selon moi, par cette considération que les jugements pourraient, sans ce droit, être des titres illusoires si le débiteur, au moment du jugement, n'offrait pas de ressources suffisantes.

Transcription — Publicité.

Serait-il bon d'exiger, comme cela avait lieu sous la loi de brumaire, que la transcription fût une condition essentielle de toute transmission de propriété entre vifs?

On a peine à comprendre, Messieurs, que les dispositions si sages de la loi de brumaire, qui exigeaient la publicité en matière de transmission entre vifs d'immeubles, sous quelque forme que ce soit, aient été abolies par le Code civil. On n'a-

perçoit aucun intérêt lésé par cette publicité, tandis que son absence peut avoir les inconvénients les plus graves.

Peut-être prit-on en considération, lorsqu'on supprima la disposition de la loi de brumaire, les frais assez considérables qu'entraînait alors la formalité de la transcription, pour laquelle on payait, outre les frais actuels, 1 fr. 50 c. % sur le prix de l'aliénation; mais aujourd'hui, Messieurs, que ce droit est perçu lors de l'enregistrement du contrat, qu'il y ait ou non transcription, rien ne me paraît militer contre la transcription, et, au contraire, la sûreté des transactions est intéressée, au plus haut degré, à ce que toute aliénation d'immeubles soit rendue publique. Dans l'état actuel, avec l'absence de la publicité, on est vraiment étonné que la vente du même immeuble à plusieurs personnes différentes n'ait pas lieu plus souvent. Je suis heureux de faire remarquer que la rareté de ces fraudes, si faciles, prouve en faveur de la probité de notre pays; mais, Messieurs, je ne suis pas assez rassuré par ce fait que je constate; je crains très-sérieusement qu'avec le progrès que fait chaque jour l'esprit de chicane, on ait à déplorer plus souvent, dans l'avenir, les fraudes qui ne sont que rares aujourd'hui. Je pense donc qu'on devrait exiger la transcription pour toute transmission entre vifs immobilière, soit de propriété, soit d'usufruit, et même pour tout bail à longue durée.

Sans doute, Messieurs, l'obligation de transcription que je demande ne comblera pas toutes les lacunes que présente l'établissement de la propriété; il restera encore à désirer qu'on étudie s'il n'y aurait pas moyen de rendre aussi publiques les mutations par testament et par succession, enfin la création des servitudes non apparentes. Il ne faut pas se dissimuler que ces points que j'indique comme devant être étudiés sont fort graves. Je n'ai pas osé les aborder; ils me paraissent exiger une étude plus approfondie que ne le comporte, tout le monde le sentira, le temps qui nous est donné pour formuler un avis.

Je suis amené, Messieurs, à vous signaler un défaut de publicité qui, selon moi, ne devrait pas être maintenu. Notre législation sur le contrat de mariage permet de se marier de façon que les immeubles de la femme, tant que le mariage dure, sont inaliénables et imprescriptibles; et pourtant les tiers n'ont aucun moyen de s'assurer si la femme qui contracte avec eux a ou n'a pas de contrat de mariage. Vous êtes certainement frappés, Messieurs, des conséquences possibles d'un tel état de choses. Si des époux sont mariés sans contrat de mariage, conséquemment régis par le droit commun, qui permet l'aliénation des propres de la femme, la femme ne peut profiter de ce régime, dans l'impossibilité où elle est de prouver l'absence de contrat, à moins qu'elle ne

trouve des gens assez confiants pour s'en rapporter à sa déclaration. Si, au contraire, elle est mariée de manière à ne pouvoir aliéner ses immeubles, et qu'elle veuille les aliéner, elle déclarera qu'elle n'a pas de contrat de mariage et le tiers de bonne foi qui aura contracté avec elle aura fait une acquisition nulle. Or, ou les biens des femmes mariées sans contrat sont des biens de main-morte pendant leur mariage (et cette absence de contrat est la règle dans certaines provinces, notamment en Bretagne), ou la confiance des acquéreurs et des prêteurs sera grande, sera inexplicable, et ils seront exposés à être victimes d'une fausse déclaration que la loi ne leur donne pas le moyen de contrôler. Dira-t-on que les tiers assez confiants pour traiter sans exiger la représentation d'un contrat de mariage doivent s'imputer à eux-mêmes la perte dont ils sont victimes? Mais, Messieurs, je le répète, si cette confiance ne se rencontrait pas, presque tous les biens des femmes bretonnes seraient des biens de main-morte pendant leur mariage. D'un autre côté, la représentation d'un contrat de mariage ne donne pas la certitude aux tiers. On peut avoir deux contrats de mariage, et comme un seul est valable (le premier), si on présente le second, qu'on saura n'être pas valable, mais qu'on aura fait dans le but d'en abuser, on trompera le tiers acquéreur ou prêteur sans qu'il ait à s'imputer la moindre négligence. Sans doute, la fraude ne doit pas se présumer, et on me dira que je vais trop loin quand je suppose les fraudes que je signale. Mais, Messieurs, il suffit qu'une législation offre de pareilles portes à la fraude pour qu'on la modifie, surtout quand cela est si facile. En effet, on parerait à tous les inconvénients que j'indique si on introduisait dans la loi une disposition qui obligerait les futurs époux à déclarer à l'Officier de l'état civil chargé de célébrer leur mariage, qui en ferait mention dans l'acte de mariage, s'ils ont fait ou non un contrat de mariage, et dans le cas de l'affirmative. la date de ce contrat et le nom et la résidence du notaire qui l'a reçu. Cette déclaration ferait foi pour les tiers, et les fraudes que j'ai signalées deviendraient impossibles.

Cette obligation me parait une nécessité pour la sûreté des transactions et n'offrirait aucune espèce d'inconvénient.

Renouvellement des inscriptions.

Serait-il bon de supprimer l'obligation de renouveler les inscriptions?

Il faut admettre, Messieurs, que cette prescription de la loi actuelle, de renouveler tous les 10 ans les inscriptions, sous peine de perdre son rang, est encore une mesure qui est de nature à éloigner les prêteurs des placements hypothécaires, conséquemment à nuire au crédit foncier, puisqu'en présence de cette obligation, le créancier est toujours exposé par un

oubli à perdre sa créance ; eh bien ! une pareille charge imposée au capital, qu'on doit toujours tendre à rassurer, ne pourrait, ce me semble, se justifier que par un grand intérêt que je n'aperçois nulle part.

Opposera-t-on que si l'inscription dure sans renouvellement jusqu'à main-levée par le créancier, on forcera à des frais de main-levée dans tous les cas, tandis qu'avec le système de renouvellement on laisse souvent s'éteindre les inscriptions d'elles-mêmes.

Cette considération ne me touche pas, Messieurs, avec ce système de laisser s'éteindre les inscriptions d'elles-mêmes. Les grands livres hypothécaires constatent toujours une situation fausse et il paraît important que la véritable situation hypothécaire du pays puisse être connue ; on doit au moins dans tout changement de législation prescrire tout ce qui tend à la faire connaître le plus exactement possible. Quant aux frais de radiation que nécessiterait le système des inscriptions sans renouvellement, on trouve la compensation dans l'absence des frais de renouvellement. Dans tous les cas, la question des frais de radiation, qui sont peu considérables, ne saurait être prise en considération, en présence des avantages qu'offre le système qui dispense de renouvellement.

L'action résolutoire accordée aux vendeurs est-elle nuisible au point de vue du crédit et des mutations ? Action résolutoire.

Doit-elle être maintenue ou au contraire doit-on enlever ce mode de garantie que notre législation accorde à tout vendeur qui n'est pas payé de son prix ?

Je commence par reconnaître qu'une grande faveur doit être accordée à celui qui se dépouille de sa propriété ; que la loi doit lui concéder tout ce qui est nécessaire pour assurer le recouvrement de son prix, représentation de la chose qu'il a livrée ; mais je crois que le privilège qui appartient à tout vendeur et qui doit être rendu public par l'inscription, suffira, et qu'une fois ce droit concédé, le vendeur ne peut raisonnablement demander autre chose, surtout si on admet ce que j'ai dit plus haut, que l'inscription n'aura pas besoin d'être renouvelee et que la transcription sera obligatoire.

D'ailleurs, Messieurs, après avoir posé que la publicité en matière d'hypothèque doit-être aussi large que possible, on ne s'expliquerait vraiment pas qu'on conservât un droit occulte comme l'action résolutoire, droit qui ne se revèle par aucun signe extérieur, qui place tout acquéreur, tout prêteur dans la nécessité d'investigations, souvent difficiles, pour rechercher cet ennemi caché qui peut détruire les droits qu'on lui confère ; la conservation de ce droit caché s'expliquerait

d'autant moins que, dans le nouveau système proposé, il n'aurait aucune utilité.

Nécessité pour le créancier inscrit d'interrompre la prescription de 10 et 20 ans contre les acquéreurs

Dans l'état actuel de la législation, le créancier n'est pas en règle parce qu'il a soin de maintenir son inscription ; il faut encore qu'il s'assure tous les dix ans que l'immeuble qui lui sert de gage n'est pas sorti des mains de son débiteur par acte transcrit, et, s'il en est sorti, qu'il obtienne de l'acquéreur une déclaration d'hypothèque, sous peine de perdre son droit sur l'immeuble vendu.

Il semble, Messieurs, que l'état de choses que je viens de signaler est un des points qui mérite le plus d'attirer l'attention du législateur.

En effet, Messieurs, l'art. 2166 du Code civil dispose que l'inscription suit l'immeuble en quelques mains qu'il passe, et n'impose aucune condition à cette suite.

Plus tard, on trouve dans le même Code, art. 2180, la disposition suivante : *Les priviléges et hypothèques s'éteignent : 1°..... 4° par la prescription. La prescription est acquise quant aux biens qui sont dans la main d'un tiers détenteur par le temps réglé pour la prescription de la propriété à son profit. Dans le cas où la prescription suppose un titre, elle ne commencera à courir que du jour où il a été transcrit sur les registres du conservateur. Les inscriptions prises par le créancier n'interrompent pas le cours de la prescription*, etc.

Il n'échappera à personne qu'il y a une espèce d'antinomie entre les deux articles du Code civil 2166 et 2180 ; que la disposition absolue de l'article 2166 peut faire croire que l'inscription suit toujours l'immeuble sans autre condition que son renouvellement, tandis qu'au contraire, par l'article 2180, le créancier ne peut conserver son hypothèque qu'à une condition onéreuse pour lui ; que, conséquemment, l'antinomie que j'ai indiquée cause un véritable préjudice à une foule de créanciers de bonne foi dont les inscriptions tombent sous le coup de la prescription de l'article 2180 ; car, Messieurs, si nul n'est censé ignorer la loi, en fait beaucoup l'ignorent, beaucoup plus encore ne la connaissent pas assez pour concilier deux dispositions comme celles des articles 2166 et 2180.

Par ces considérations et attendu encore que l'acquéreur a des moyens faciles de s'assurer des inscriptions qui grèvent l'immeuble qu'il achète ; que cette vérification est même intéressante pour lui ; que, conséquemment, la prescription dont l'article 2180 frappe, au profit de l'acquéreur, les inscriptions blesse l'équité et l'intérêt du crédit foncier, nous devons conclure, ce me semble, que la suppression de la disposition qui applique dans l'article 2180 la prescription de 10 à 20 ans aux inscriptions est nécessaire.

Expropriation — Ordres.

Après avoir ainsi exposé les principales modifications dont me paraissent susceptibles les dispositions du Code civil sur les hypothèques, je crois, Messieurs, devoir toucher à l'expropropriation et aux ordres, ces points se liant étroitement au système hypothécaire et au crédit foncier. Dans l'état actuel de notre législation, les expropriations entraînent des délais et des frais considérables ; les ordres entraînent également beaucoup de frais et sont interminables; il n'est pas rare de voir des ordres durer 10, 15 et même 20 ans. En présence de pareils faits, Messieurs, il est évident pour tous qu'il y a là des changements à opérer ; que le capital, lorsqu'on lui présente un placement hypothécaire, qui lui convient d'ailleurs, est effrayé des éventualités de l'expropriation et de l'ordre : il est effrayé et il a raison de l'être quand il est impuissant à faire la part des frais, quand il est de toute impossibilité qu'il prévoie, à 10 et même 20 ans près, l'époque de son remboursement. Je le répète, Messieurs, il y a là de profondes modifications à faire, et nous ne saurions appeler, avec trop d'insistance, l'attention du législateur sur ces points. Je n'entreprendrai pas d'indiquer le détail des modifications dont cette partie de notre législation est susceptible, je serais sans doute au-dessous de cette tâche, et d'ailleurs le temps me manquerait; je vous soumettrai seulement quelques observations.

Ne pourrait-on pas autoriser, dans les obligations hypothécaires, une clause qui a été long-temps en usage et que la jurisprudence avait sanctionnée? Cette clause consistait à convenir, dans l'obligation, qu'à défaut de paiement par le débiteur à l'époque fixée, un certain délai après un commandement de paiement fait au débiteur par le créancier et non suivi d'exécution, l'immeuble hypothéqué serait vendu, à la requête du créancier, aux enchères publiques, devant un notaire de telle localité, après affiches et publications attestées par le notaire instrumentaire. Dans ce système, Messieurs, le commandement de paiement indiquerait la résolution, par le créancier, d'user de son droit, et de faire faire la vente et en fixerait le jour et l'heure. A ce moyen, on éviterait les frais et les lenteurs de l'expropriation judiciaire.

Opposera-t-on que le système proposé n'offre pas de garantie pour le débiteur et l'expose à la ruine? Ce serait, je crois, une erreur. Le débiteur, concourant dans l'obligation à fixer le mode de vente ; connaissant ensuite, par le commandement de paiement, que son immeuble va être vendu tel jour et à telle heure, saura bien sauvegarder ses intérêts, et veiller à ce que la vente reçoive une publicité suffisante , et saura bien, Messieurs, déjouer les trames qu'on pourrait ourdir contre lui ; je suis, pour mon compte, convaincu que personne ne défendra mieux ses intérêts que lui-même. Il ne perdra rien, soyez-en sûrs, à ce que la vente de son immeuble soit

faite dans le pays où il est situé, sans frais extraordinaires, par le ministère d'un notaire, de ce magistrat volontaire qui a l'habitude et le devoir d'être l'intermédiaire et le confident des parties dans les transactions les plus intimes, qui, après tout, n'a pas d'intérêt à protéger le créancier au détriment du débiteur ; non, Messieurs, le débiteur ne perdra rien à substituer le mode de vente que j'indique à l'expropriation judiciaire et il gagnera beaucoup de frais ; il évitera cet effet moral, fâcheux, très-fâcheux, qu'entraine contre l'exproprié la saisie de ses biens et sa dépossession par des formes qui ont un caractère de violence.

Si d'ailleurs nous tenons compte de l'expérience, je ne crains pas d'affirmer que, pendant le temps assez long où le mode que j'indique a été pratiqué, il a produit d'excellents effets, et peut-être ne citerait-on pas un cas où le débiteur ait eu à regretter la forme de l'expropriation judiciaire.

Encore une considération qui, selon moi, n'est pas sans valeur, c'est que, depuis que la loi est venue proscrire le système que je demande à la loi de rétablir, il s'est introduit, pour le remplacer, un usage déplorable et désastreux pour le débiteur, l'usage de la vente à réméré.

Je comprends, Messieurs, que mon système pourrait ne pas convenir peut-être à la grande propriété ; que, dans le cas ou il s'agit d'une affaire importante, il peut être utile d'employer des formes plus solennelles, je le concèderai. Eh bien, la loi ne pourrait-elle pas admettre que la forme que j'indique pourrait être employée toutes les fois qu'il ne s'agirait que de propriétés n'excédant pas une certaine valeur, fixée en prenant pour base l'estimation cadastrale multipliée par 20, en continuant d'exiger des formes plus solennelles pour toute propriété excédant cette valeur.

Pour moi, Messieurs, c'est ma conviction profonde, basée sur une expérience déjà longue : le législateur ferait beaucoup pour la petite propriété, pour la classe la plus nombreuse et qui a droit à ce qu'on se préoccupe sérieusement d'elle, en introduisant dans la loi le système que j'indique.

Quant aux ordres, Messieurs, ce que j'ai eu l'honneur de vous dire plus haut sur la lenteur de cette formalité prouve la nécessité de modifier notre législation sur les ordres, en ce sens surtout que les délais soient notablement abrégés, de telle sorte qu'un ordre ne puisse durer au-delà d'un délai déterminé toutes les fois qu'il ne se sera élevé aucun incident nécessitant un jugement d'audience.

Enregistrement. — Transport des titres hypothécaires

Je dois aussi, Messieurs, ne pas passer sur la dernière partie des vœux exprimés par le Conseil-d'arrondissement de Mortain, je veux parler de l'abaissement des droits d'enregistrement en matière de prêts et du transport des obligations

hypothécaires par simple voie d'endossement comme pour les billets à ordre.

Il n'est pas douteux que les droits d'enregistrement des obligations pour prêt offrent des inconvénients ; que leur taux uniforme rend très-onéreuse la forme du prêt hypothécaire, quand le prêt est fait pour un terme court, un an, deux ans par exemple, tandis que la charge de ce droit est presque insignifiante, quand le prêt est fait pour dix, douze ou quinze ans. Eh bien, Messieurs, cette inégalité, amenée par l'uniformité du droit, tombe plus spécialement sur la petite propriété ; les gros prêts sont presque toujours faits à plus long terme que les petits, et il faut admettre que les petites sommes sont empruntées par les petites fortunes.

Ce serait donc entrer dans l'esprit qui inspire toutes nos réformes que de modifier le droit d'enregistrement sur les prêts, en ce sens qu'il serait gradué selon les délais du prêt. Mais, Messieurs, il faut y prendre garde, ce changement amènerait probablement et presque certainement de grandes pertes pour le Trésor. On fixerait toujours, dans les obligations, un terme court, et, comme les obligations n'en subsisteraient pas moins avec toute leur force, après l'expiration du terme de paiement, on accorderait des prorogations de délai sous signatures privées, et on échapperait ainsi aux droits d'enregistrement les plus élevés. Cette fraude serait si facile et présenterait si peu d'inconvénients pour les parties, qu'il faut admettre qu'elle aurait lieu. Si donc on voulait adopter l'abaissement des droits d'enregistrement en matière de prêt, il faudrait l'adopter pour tous les prêts. Pour mon compte, je crois que ce serait une bonne chose qui favoriserait le crédit foncier, si les nécessités du Trésor le permettaient.

Quant au transport des obligations hypothécaires par simple voie d'endossement, c'est une question fort grave, Messieurs. Si ce mode offre des avantages sous le rapport de la diminution des frais, se présentent encore ici les nécessités du Trésor ; mais ce n'est pas tout, car s'il n'y avait que les nécessités du Trésor, ce serait une question d'opportunité. Il y a, Messieurs, d'autres inconvénients que je vais tâcher de mettre en évidence. Pour que le titre hypothécaire puisse se transmettre par voie d'endossement, il faut qu'il soit au porteur ou au moins qu'il soit en brevet, c'est-à-dire qu'il ne garde pas minute ; qu'en remettant le titre au cessionnaire, il ne reste rien dont puisse user le cédant. Vous êtes frappés, Messieurs, de ce qu'il y aurait de dangereux à créer ce papier au porteur dans les prêts hypothécaires toujours faits pour un terme d'un ou deux ans au moins ; outre l'inconvénient qui résulterait, pour les créanciers de la perte possible de ces titres, on s'exposerait à détruire ce qu'on s'efforce d'atteindre, c'est-à-dire l'exactitude dans la situation que présentent les livres hypo-

thécaires. En effet, dans le système de ces titres, se transmettant par endossement, il n'y a pas d'autre moyen de faire disparaître les inscriptions que la remise du titre acquitté au bureau de la conservation des hypothèques, puisqu'on ne pourra suivre sur les livres de ce bureau les changements qui s'opéreront dans les créanciers, et que conséquemment la voie de la main-levée par le créancier est impraticable. Eh bien! supposez la perte d'un titre, et cela arrivera certainement, l'inscription durera trente ans, sa radiation sera impossible pendant ce délai, à moins qu'on ne fixe un délai plus court après lequel toute inscription résultant de cette nature de titre sera rayée, et cette dernière disposition ne serait certainement pas sans inconvénient.

Il me paraît résulter de ce que je viens d'indiquer 1° que dans l'état, l'abaissement du droit d'enregistrement sur les prêts hypothécaires, si désirable d'ailleurs, ne peut être demandé ; 2° que la transmission des obligations hypothécaires, par voie d'endossement, offrirait des inconvénients; cependant comme ce mode de transmission a été adopté dans quelques contrées de la France, je me borne à vous demander de ne pas vous associer au vœu émis à cet égard par le Conseil-d'arrondissement de Mortain.

En m'arrêtant là, Messieurs, j'aurai bien imparfaitement accompli ma tâche. Je suis loin, sans doute, d'avoir signalé tous les points de notre système hypothécaire susceptibles de modifications ou au moins apppelant un sérieux examen ; mais comme il ne m'était pas possible de les toucher tous, j'ai dû restreindre mon cadre aux points qui m'ont paru les plus importants.

rédit foncier

Le Conseil-d'arrondissement de Mortain avait encore émis un vœu touchant spécialement le crédit-foncier. J'avais reçu, de votre Commission, la mission de faire un rapport sur cette importante matière. Vous vous expliquerez facilement, Messieurs, que je n'aie pas entrepris ce travail, en vous rappelant que nous étions au milieu de notre session quand j'ai été chargé de ces rapports, et que, si le peu de temps qui m'était donné m'a obligé à restreindre le premier, je me suis trouvé dans l'impossibilité d'effleurer même le second.

BUDGET

DÉPARTEMENTAL

DES DÉPENSES ET DES RECETTES

ORDINAIRES,

Facultatives, Extraordinaires et Spéciales.

EXERCICE 1850.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, le 19 février 1850.

République Française. — Liberté, Égalité, Fraternité.

Au nom du Peuple Français,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la loi du 10 mai 1838, articles 9 et suivants jusqu'à 21 inclus;

Vu la loi du 4 août 1849 portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1850, pour le service des dépenses départementales;

Vu le rapport du Ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er.

Les dépenses et les recettes du département de la Manche, pour l'exercice 1850, sont réglées d'après les délibérations du Conseil-général, conformément aux résultats du budget départemental ci-annexé et aux décisions qui y sont exprimées, SAVOIR :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Ire SECTION.

Dépenses ordinaires............			....		469,762	79
RECETTES PROVENANT :						
1° Des fonds libres de 1848, savoir :						
ART. 1er. Sur les centimes ordinaires et le premier fonds commun............	7,988	63	7,988	63	469,762	79
ART. 2. Sur les produits éventuels ordinaires............	»	»				
2° Des ressources ordinaires de 1850, savoir :						
ART. 1er. 10 centimes 4/10mes ordinaires............	412,754	16	461,774	16		
ART. 1er. Premier fonds commun (7 c.)............	45,000	»				
ART. 2.... Produits éventuels ordinaires............	4,020	»				

IIe SECTION.

Dépenses facultatives					218,346	45
RECETTES PROVENANT :						
1° Des fonds libres de 1848, savoir :						
ART. 1er. Sur les centimes facultatifs et le deuxième fonds commun	8,256	95	8,256	95	218,346	45
ART. 2. Sur les produits des propriétés départementales	»	»				
ART. 3. Sur les subventions communales et particulières, et sur les recettes afférentes à des dépenses de la deuxième section	»	»				
2° Des ressources facultatives de 1850, savoir :						
ART. 1er. Centimes facultatifs	198,439	50	210,089	50		
ART. 1er. Secours sur le deuxième fonds commun (6/10mes de centimes)	10,000	»				
ART. 2. Produit des propriétés départementales	150	»				
ART. 3. Subventions communales ou particulières pour travaux neufs des routes ou autres, et recettes afférentes à des dépenses de la deuxième section	1,500	»				

IIIe SECTION.

Dépenses extraordinaires					232,343	21
RECETTES PROVENANT :						
1° Des fonds libres de 1848, savoir :						
ART. 1er. Centimes d'impositions extraordinaires	2,257	59	2,257	59	232,343	21
ART. 2. Emprunt départemental	»	»				
2° Des ressources extraordinaires de 1850, savoir :						
ART. 1er. Imposition extraordre (loi du 9 août 1847)	92,021	54	230,085	62		
ART. 1er. — — (—)	138,064	08				
ART. 2. Emprunt départemal (loi du)	»	»				

IVe SECTION.

Dépenses des chemins vicinaux		....	471,787 56
RECETTES PROVENANT :			
1° Des fonds libres de 1848, savoir :			
ART. 1er. Centimes spéciaux pour chemins vicinaux	1,680 77	1,680 77	471,787 56
ART. 2. Contingents communaux et souscriptions particulières pour chemins vicinaux de grande communication	» »		
2° Des ressources spéciales de 1850, savoir :			
ART. 1er. Centimes spéciaux pour chemins vicinaux	230,106 80	470,106 80	
ART. 2. Contingents communaux et souscriptions particulières pour chemins vicinaux de grande communication	240,000 »		

RÉCAPITULATION.	TOTAL général des Dépenses	1,392,240 01
	TOTAL général des Recettes	1,392,240 02
	EXCÉDANT de recettes	» 01

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ve SECTION.

Dépenses ordinaires et extraordinaires de l'instruction primaire			98,331	73
RECETTES PROVENANT :				
1° Du reste disponible de 1848	6,310	19	98,331	73
2° Des centimes de 1850	92,021	54		
Le détail des allocations de la 5e section sera réglé par le Ministre de l'instruction publique.				

ARTICLE 2.

Les Ministres de l'intérieur, de l'instruction publique et des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, à l'Elysée-National, le dix-neuf février mil huit cent cinquante.

Signé : L.-N. BONAPARTE.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé : FERDINAND BARROT.

Pour ampliation :
Le Sous-secrétaire d'Etat, DARCY.

Ire SECTION. — CHAPITRE XLII DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Dépenses départementales ordinaires imputables sur le Chapitre XLII, savoir :

ART. 1er.— Centimes additionnels ordinaires laissés à la disposition du département, et part allouée dans le fonds commun affecté aux dépenses ordinaires.

ART. 2. — Produits éventuels énoncés aux nos 6, 7 et 8 de l'article 10 de la loi du 10 mai 1838.

Ire SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES. 1	SOMMES allouées au budget de 1849, soit par l'arrêté de règlement, soit par décisions modificatives. 2	SOMMES votées par le Conseil-général. 3	RÈGLEMENT. — SOMMES ALLOUÉES. 4
SOUS-CHAPITRE Ier. (§ 1er de l'art. 12 de la loi du 10 mai 1838.) **Travaux ordinaires des bâtiments départementaux.**			
Grosses réparations des bâtiments de la préfecture, des sous-préfectures, tribunaux, prisons, casernes de gendarmerie et de la maison départementale d'aliénés.			
ART. 1er.—*Hôtel de la préfecture.* — Appropriation de l'ancienne salle de billard en salon de compagnie	» »	» »	» »
— 2. —*Hôtel de la préfecture.* — Remplacement d'une poutre dans la grande salle à manger, étaiement, raccords de plafonds et de peintures	» »	600 »	600 »
— 3. —*Sous-préfecture d'Avranches.*—Réparations diverses et appropriations	300 »	1,500 »	1,500 »

— 4. —*Sous-préfecture de Coutances.* — Réparations diverses et appropriations		500 »	2,500 »	2,500 »
— 5. — *Tribunal de Cherbourg.* — Appropriation d'une pièce attenant au parquet du Procureur-de-la-République		» »	154 08	154 08
— 6. — *Maison d'arrêt de Coutances.*—Construction de murs de séparation, agrandissement des fenêtres et croisées et rallongement des barreaux de fer		» »	1,186 84	1,186 84
— 7. — *Hôtel de la préfecture.* — 1° Entretien annuel des bâtiments	1,500 »			
2° Eclairage d'un réverbère placé à la porte extérieure de cet hôtel	300 »	1,800 »	1,800 »	1,800 »
— 8. —Entretien des bâtiments des sous-préfectures :				
d'Avranches	250 »			
de Cherbourg	250 »			
de Coutances	250 »			
de Mortain	250 »			
de Valognes	250 »			
	1,250 »	1,250 »	1,250 »	1,250 »
— 9. —Entretien des bâtiments des tribunaux, savoir :				
Cour d'assises, tribunal civil et tribunal de commerce de Coutances	500 »			
Tribunal civil d'Avranches	250 »			
— civil et de commerce de Cherbourg	250 »			
— civil de Mortain	» »			
— civil de Saint-Lo	250 »			
— civil de Valognes	250 »			
— de commerce de Granville	100 »			
— de commerce de Saint-Lo	» »			
	1,600 »	1,600 »	1,600 »	1,600 »
A reporter		5,450 »	10,590 92	10,590 92

1		2	3	4.
Report....................		5,450 »	10,590 92	10,590 92
ART. 10. —Entretien des bâtiments de casernes de gendarmerie:				
d'Avranches	150 »			
de Coutances	250 »			
de Saint-Lo..............................	250 »			
de Carentan..............................	100 »			
	750 »	750 »	750 »	750 »
— 11. —Entretien ordinaire des bâtiments des prisons départementales, savoir :				
Maison de justice et d'arrêt de Coutances.......	500 »			
— d'arrêt d'Avranches	200 »			
— — de Cherbourg....................	250 »			
— — de Mortain....................	200 »			
— — de Saint-Lo....................	250 »			
— — de Valognes....................	200 »			
	1,600 »	1,600 »	1,600 »	1,600 »
— 12. —Entretien, par voie d'abonnement annuel, des couvertures, chéneaux, gouttières, tuyaux de descente et gargouilles des bâtiments départementaux, tant au chef-lieu que dans les arrondissements, savoir :				
Arrondissement d'Avranches.				
Hôtel de la sous-préfecture............ 105 »				
Tribunal de 1re instance.............. 125 »				
Caserne de gendarmerie.............. 105 »				
Maison d'arrêt...................... 120 »				
Tribunal de commerce de Granville..... 50 »				
	505 »			

Arrondissement de Cherbourg.					
Hôtel de la sous-préfecture............	105 »				
Tribunal civil et de commerce.........	125 »				
Maison d'arrêt........................	125 »	355 »			
Arrondissement de Coutances.					
Hôtel de la sous-préfecture............	105 »				
Palais-de-justice	170 »				
Maison de justice et d'arrêt............	170 »				
Caserne de gendarmerie...............	105 »	550 »			
Arrondissement de Mortain.					
Hôtel de la sous-préfecture............	105 »				
Maison d'arrêt........................	125 »				
Tribunal de 1re instance..............	125 »	355 »			
Arrondissement de Saint-Lo.					
Hôtel de la préfecture	125 »				
Bâtiment des archives................	80 »				
Caserne de gendarmerie	110 »				
Tribunal de 1re instance..............	125 »				
Maison d'arrêt........................	95 »				
Tribunal de commerce................	55 »				
Caserne de gendarmerie de Carentan ...	60 »				
Ecole normale.........................	120 »	770 »			
A reporter........		2,535 »	7,800 »	12,940 92	12,940 92

1		2	3	4
Report.............	2,535 »	7,800 »	12,940 92	12,940 92
Arrondissement de Valognes.				
Hôtel de la sous-préfecture............ 105 »				
Tribunal de 1re instance.............. 110 »				
Maison d'arrêt........................ 110 »	325 »			
	2,860 »	2,622 80	2,860 »	2,860 »
ART. 13. —Réserve destinée à faire face à des besoins extraordinaires des couvertures, par suite d'ouragans ou autres circonstances imprévues en dehors des conditions du bail d'entretien à fortfait.		377 20	400 »	400 »
— 14. —Traitement fixe alloué par décision ministérielle du 7 novembre 1848 à l'architecte du département......................		3,000 »	3,000 »	3,000 »
— 15. *Hôtel de la préfecture.* — Placement d'un poêle dans la salle à manger..		» »	554 40	554 40
— 16. *Sous-préfecture de Mortain.*—Récrépissage de la façade Est....		» »	300 »	300 »
— 17. Supplément d'entretien des bâtiments des 5 sous-préfectures du département..		» »	750 »	750 »
— 18. Supplément d'entretien des bâtiments de la cour d'assises et des tribunaux civils et de commerce du département...........		» »	1,550 »	1,550 »
— 19. Supplément d'entretien des bâtiments des casernes de gendarmerie d'Avranches, Coutances, Saint-Lo et Carentan.........		» »	450 »	450 »
— 20. *Maison de justice et d'arrêt de Coutances.*— Placement d'une pompe..		» »	300 »	300 »
Montant de diverses dépenses comprises au budget de 1849 et non reproduites au présent..		6,040 »	» »	» »
Total du sous-chapitre Ier..............		19,840 »	23,105 32	23,105 32

SOUS-CHAPITRE II. (§ 2 de l'art. 12 de la loi.) **Contributions.** — *Néant.*			
SOUS-CHAPITRE III. (§ 3 de l'art. 12 de la loi.) **Loyers des hôtels de préfecture et de sous-préfectures.** — *Néant.*			
SOUS-CHAPITRE IV. (§ 4 de l'art. 12 de la loi.) **Mobiliers de l'hôtel de préfecture et des bureaux de sous-préfectures.**			
NOTA. La valeur légale du mobilier de la préfecture a été fixée par ordonnance ou par arrêté du 13 mars 1846 à .... 55,000 »			
La valeur de ce mobilier, reconnue par récolement d'inventaire, était au 1er janvier 1849, de .... 55,000 »			
VALEUR au 1er janvier 1850 .... 55,000 »			
ART. 1er. Allocation en 1850 pour renouvellement........ 2,000 »	1,000 »	2,000 »	(1) 2,000 »
2. Entretien ordinaire du mobilier de la préfecture........	1,000 »	1,000 »	1,000 »
L'allocation ne doit pas excéder le vingtième du maximum fixé par l'ordonnance spéciale rendue depuis le 7 août 1841.			
(1) L'état des meubles à acheter pour complément ou renouvellement du mobilier de la préfecture et le devis des réparations extraordinaires seront préalablement soumis à l'approbation du ministre.			
A reporter........	2,000 »	3,000 »	3,000 »

1		2	3	4
Report		2,000 »	3,000 »	3,000 »
Art. 3. Achat du mobilier des bureaux des sous-préfectures :				
de l'arrondissement d'Avranches	200 »			
de Cherbourg	200 »			
de Coutances	200 »	162 50	1,000 »	1,000 »
de Mortain	200 »			
de Valognes	200 »			
— 4. Entretien du mobilier des bureaux des sous-préfectures :				
de l'arrondissement d'Avranches	50 »			
de Cherbourg	50 »			
de Coutances	50 »	250 »	250 »	(1) 250 »
de Mortain	50 »			
de Valognes	50 »			
— 5.—Frais de vente du mobilier de la préfecture ou des bureaux des sous-préfectures (par prévision)		25 »	25 »	25 »
Total du sous-chapitre IV		2,437 50	4,275 »	4,275 »
SOUS-CHAPITRE V. (§ 5 de l'art. 12 de la loi). **Casernement de la Gendarmerie.**				
Art. 1er.—Eclairage des casernes et remplacement des drapeaux placés sur les bâtiments		» »	» »	» »
— 2.—Loyers et frais des baux des casernes qui n'appartiennent pas au département, au nombre de 30		20,500 »	20,500 »	20,500 »
— 3.—Indemnité de literie aux gendarmes extraits de la ligne ou admis dans les six mois de leur congé		500 »	500 »	500 »
Total du sous-chapitre V		21,000 »	21,000 »	21,000 »

(1) L'emploi des crédits des articles 3 et 4 devra être détaillé par bâtiment au compte d'exercice.

SOUS-CHAPITRE VI.

(§ 6 de l'art. 12 de la loi).

Prisons départementales.

NOTA. Les détenus à la charge du budget départemental sont : 1° les prévenus et les accusés ; 2° les condamnés en appel ou en pourvoi ; 3° les condamnés à un an et à moins d'un an ; 4° les condamnés à plus d'un an, attendant leur transfèrement aux bagnes ou aux maisons centrales, jusqu'au jour de la remise à l'autorité administrative, par l'autorité judiciaire, des actes de condamnation. (Instruction du 10 février 1841.)

Sont à la charge du budget de l'Etat les frais d'entretien des condamnés à plus d'un an, à partir du jour où les actes de condamnation ont été enregistrés à la préfecture ou à la sous-préfecture.

Les dépenses de ces condamnés doivent être prévues au sous-chapitre VI. Une somme égale au chiffre de ces dépenses doit figurer au chapitre des produits éventuels.

ART. 1er. — *Administration*

	TRAITEMENTS SUJETS A RETENUE. — Ordonnance du 8 septembre 1831. — Instruction du 20 du même mois.	TRAITEMENS non sujets à retenue	FRAIS de greffe.			
Maison de correction et d'arrêt de Coutances.....	1,600 »	1,250 »	15 »			
— d'arrêt d'Avranches..................	800 »	850 »	10 »			
— d'arrêt de Cherbourg..................	800 »	750 »	10 »			
— — de Mortain..................	600 »	540 »	10 »			
— — de Saint-Lo..................	1,350 »	770 »	10 »			
— — de Valognes..................	800 »	650 »	10 »			
TOTAUX..................	5,950 »	4,810 »	65 »	10,800 »	10,825 »	10,825 »
A reporter..................				10,800 »	10,825 »	10,825 »

1								2	3	4
Report........................								10,800 »	10,825 »	10,825 »
Art. 2.—*Régime économique.*										
	Nourriture et entretien.	Vêtements. — (Achat et entretien).	Coucher. — (Achat et entretien.)	Blanchissage.	Chauffage et éclairage.	Dépenses d'infirmerie ou journées d'hôpital.	Menus objets mobiliers, tables, bancs, lampes, poêles, etc.			
Maison de justice et d'arrêt de Coutances............ (Pour une population moyenne de 84 détenus).	10,460 »	600 »	950 »	377 »	900 »	487 »	314 »			
Maison d'arrêt d'Avranches. (Pour une population moyenne de 51 détenus).	3,860 »	200 »	230 »	229 »	» »	295 »	190 »			
Maison d'arrêt de Cherbourg. (Pour une population moyenne de 50 détenus).	3,736 »	300 »	300 »	183 »	» »	236 »	153 »			
Maison d'arrêt de Mortain... (Pour une population moyenne de 9 détenus).	1,121 »	100 »	120 »	85 »	» »	111 »	72 »			
Maison d'arrêt de Saint-Lo.. (Pour une population moyenne de 45 détenus).	5,354 »	150 »	200 »	229 »	900 »	295 »	190 »			
Maison d'arrêt de Valognes. (Pour une population moyenne de 13 détenus).	1,619 »	150 »	200 »	97 »	» »	126 »	81 »			
Totaux.........	26,150 »	1,500 »	2,000 »	1,200 »	1,800 »	1,550 »	1,000 »	38,330 »	35,200 »	35,200 »

Art. 3.—*Dépenses diverses.*

	Remisage et entretien des voitures cellulaires.	Service de la chapelle.	Service de l'école.	Dépenses relatives aux travaux des détenus. — Mob. industriel, etc.	Travaux d'entretien dits réparations locatives.			
Maison de justice et d'arrêt de Coutances.	100 »	50 »	» »	» »	» »			
— d'arrêt d'Avranches	100 »	50 »	» »	» »	» »			
— — de Cherbourg	» »	50 »	» »	» »	» »			
— — de Mortain	» »	50 »	» »	» »	» »			
— — de Saint-Lo	» »	50 »	» »	» »	» »			
— — de Valognes	100 »	50 »	» »	» »	» »			
Totaux	300 »	300 »	» »	» »	» »	1,000 »	600	600 »

Art. 4.—*Dépenses des chambres ou dépôts de sûreté.*

	Loyer.	Traitements des employés.	Fournitures faites dans le dépôt.	Totaux.			
Dépôt de sûreté de Carentan	» »	250 »	130 »	380 »			
— — de Granville	» »	400 »	130 »	530 »			
— — de Pontorson	» »	350 »	225 »	575 »			
— — de Villedieu	» »	200 »	35 »	235 »			
Totaux	» »	1,200 »	520 »	1,720 »	1,720 »	1,720 »	1,720 »
A reporter					51,850 »	48,345 »	48,345 »

1		2	3	4
Report		51,850 »	48,345 »	48,345 »
Art. 5.—*Dépenses communes aux diverses prisons du département.*				
Frais de capture de prisonniers évadés	250 »			
Frais d'inhumation	100 »			
Frais de vente d'objets mobiliers hors de service	» »	400 »	655 »	655 »
Frais d'impression	105 »			
Frais de ferrements et de déferrements de prisonniers.	200 »			
Total du sous-chapitre VI		52,250 »	49,000 »	49,000 »
SOUS-CHAPITRE VII. (§ 8 de l'art. 12 de la loi.) **Cour d'Assises et Tribunaux.**				
Art. 1er. Eclairage des bâtiments	» »			
Réparations locatives	» »	» »	» »	» »
— 2.—Loyers et frais de baux de bâtiments qui n'appartiennent pas au département		100 »	100 »	100 »
— 3.—Frais d'entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires)		800 »	800 »	800 »
— 4.—Achat ou renouvellement du mobilier pour le tribunal de Cherbourg		» »	336 90	336 90
— 5.—Frais de vente de mobilier hors de service (par prévision)		» »	» »	» »

— 6.—Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux	10,200 »	9,800 »	9,800 »
— 7.—Menues dépenses des justiees-de-paix....................	2,470 »	2,470 »	2,470 »
Les menues dépenses doivent être proposées par le préfet, conformément aux fixations arrêtées par le ministre de la justice, tant pour la cour d'assises et les tribunaux que pour les justices-de-paix. En cas de demande d'augmentation, il conviendra de spécifier les localités.			
Total du sous-chapitre VII.................	13,570 »	13,506 90	13,506 90
SOUS-CHAPITRE VIII. (§ 9 de l'article 12 de la loi). **Corps-de-garde de la préfecture.** Néant.			
SOUS-CHAPITRE IX. (§ 10 de l'article 12 de la loi.) **Entretien des routes départementales et stratégiques.**			(1)

NOTA. Ce chapitre est destiné aux seuls travaux d'entretien des routes départementales et des ouvrages d'art qui en font partie. (Circulaire du 20 août 1821.)

Les routes doivent être dénommées et numérotées conformément à la nomenclature légale résultant du décret ou de l'ordonnance qui en a prononcé le classement.

Les circulaires des 12 juillet 1817 et 20 août 1846 ont réglé l'indemnité proportionnelle à accorder aux ingénieurs et conducteurs des ponts-et-chaussées. Quant au traitement des conducteurs et piqueurs spécialement attachés à ces routes, il ne doit être payé qu'après approbation par le ministre des travaux publics, sur la demande du préfet.

Les indemnités pour terreins occupés par suite de reculement de maisons ou de clôtures dans

(1) Dans l'emploi des fonds alloués en entretien de routes, le préfet se conformera, pour l'approbation des projets, le mode d'adjudication et l'exécution des travaux, aux dispositions des ordonnances royales des 10 mai 1829 et 20 mai 1830.

1	2	3	4
les traverses des villes ou villages, le long des routes anciennes, d'après les alignements partiels donnés aux riverains, appartiennent au service ordinaire.			

La longueur totale des routes départementales classées par décrets ou ordonnances royales est de........ 574,323m

La longeur des routes départementales arrivées à l'état d'entretien au 31 décembre 1848, était de........ 574,123m

Il a été ou sera construit dans la campagne de 1849, en routes neuves........ 200

La longueur des routes départementales qui seront arrivées à l'état d'entretien au 1er janvier 1850 sera de........ 574,323m

	Propositions du Préfet.	Vote du Conseil-général.
Il est demandé pour l'entretien de cette longueur de routes en 1850, y compris la somme portée à la page 390 pour réserve et celles allouées au sous-chapitre XVII, ci........ ce qui fait ressortir le taux de l'entretien par mètre courant, suivant les propositions du préfet, à 0 fr. 48 c. 7/10 ; du conseil-général, à 0 fr. 48 c. 7/10.	280,000 »	280,000 »
Il sera de plus nécessaire, pour maintenir la viabilité sur quelques parties de routes non terminées, mais qui sont cependant fréquentées, d'y affecter une somme de........	» »	» »
Partant, le crédit total nécessaire à l'entretien des routes départementales, en 1850, sera de........	280,000 »	280,000 »
Si l'on distrait de cette somme, comme ne pouvant être inscrite au sous-chapitre IX, et qui dès-lors sera portée au sous-chapitre XVII, celle de........	92,806 18	87,176 22
Reste à inscrire audit sous-chapitre IX la somme de........ laquelle est répartie conformément au cadre ci-après :	187,193 82	192,823 78

1° ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Numéros des articles.	Nos d'ordre des routes.	DÉSIGNATION DE CHAQUE ROUTE, conforme au décret, à l'ordonnance ou à l'arrêté de classement.	Longueur totale en mètres.	Longueur à l'état d'entretien.	Longueur en construction.	Longueur en lacune.	EVALUATION de la dépense de l'année. Travaux. (a)	Cantonniers, etc. (b)			
1	1	De Valognes à Carteret........	30,903	30,903	»	»	5,000 »	6,500 »	11,500 »	11,500 »	11,500 »
2	2	De Valognes à Coutances........	34,380	34,380	»	»	4,000 »	8,000 »	11,200 »	12,000 »	12,000 »
3	3	De Cherbourg à Bricquebec....	22,356	22,356	»	»	5,000 »	7,000 »	13,000 »	12,000 »	12,000 »
4	4	De Cherbourg aux Pieux........	14,863	14,863	»	»	3,000 »	4,200 »	6,400 »	7,200 »	7,200 »
5	5	De Valognes à Saint-Vaast.....	18,505	18,505	»	»	2,500 »	3,500 »	6,000 »	6,000 »	6,000 »
6	6	D'Avranches à Mortain........	32,824	32,824	»	»	8,500 »	7,500 »	16,000 »	16,000 »	16,000 »
7	7	De Saint-Lo à Villedieu........	33,100	33,100	»	»	11,500 »	11,500 »	21,000 »	23,000 »	23,000 »
8	8	De Coutances à Avranches	43,953	43,953	»	»	10,400 »	10,000 »	20,500 »	20,400 »	20,400 »
9	9	De Saint-Lo à Isigny..........	13,700	13,700	»	»	2,000 »	4,000 »	6,000 »	6,000 »	6,000 »
10	10	De Périers à Bayeux...........	19,624	19,624	»	»	2,000 »	5,000 »	7,000 »	7,000 »	7,000 »
11	11	De Villedieu à Ernée..........	34,443	34,443	»	»	4,850 »	6,150 »	11,000 »	11,000 »	11,000 »
12	12	De Cherbourg à Saint-Vaast....	35,663	35,663	»	»	7,100 »	8,500 »	13,500 »	15,600 »	15,600 »
13	13	De Saint-Lo à Périers et à la mer.	34,595	34,595	»	»	4,805 76	8,494 24	5,272 40	13,300 »	13,300 »
13 bis.	14	De Mortain à Domfront........	14,867	14,867	»	»	2,439 97	2,440 »	» »	4,879 97	4,879 97
		TOTAUX..........	383,776	383,776	»	»	73,095 73	92,784 24			

2° ROUTES STRATÉGIQUES.— *Néant.*

(a) Entretien et réparation ordinaire de chaque route et des ouvrages d'art qui en font partie.
(b) Salaire des cantonniers, ouvriers supplémentaires, et indemnités de terrain, de dommages ou d'extraction de matériaux, pour chaque route.

A reporter.....................	148,372 40	165,879 97	165,879 97

1	2	3	4
Report....................	148,372 40	165,879 97	165,879 97
ART. 14.—Fonds commun à répartir par le Préfet, après l'hiver, suivant les besoins des diverses routes..............................	10,500 »	6,000 »	6,000 »
— 15.—Traitements des conducteurs et salaires des piqueurs, chefs-ouvriers, gardes-magasins et préposés des ponts-à-bascule, spécialement attachés au service d'entretien des routes départementales..	17,500 »	16,500 »	16,500 »
— 16.—Réserve pour dépenses diverses destinées au paiement : 1° Des frais d'impressions, loyers de bâtiments ou terreins, secours à des ouvriers blessés............. 1,000 » 2° Des frais d'expertises, de recherche de matériaux, de vente de matériaux de rebut....... 519 80	1,118 30	1,519 80	(1) 1,519 80
— 17.—Indemnités proportionnelles à accorder aux ingénieurs des ponts-et-chaussées, calculées sur les bases posées dans les circulaires des 12 juillet 1817 et 20 août 1846, savoir : 4 % sur les premiers 40,000 fr. ci............ 1,600 » 1 % sur la somme de 132,399 fr. 77 c. formant le reste du crédit du présent sous-chapitre, déduction faite des dépenses personnelles et de celles accessoires, faisant l'objet du premier paragraphe de l'article précédent, ci... 1,324 01 Total............ 2,924 01	2,788 72	2,924 01	2,924 01
Total du sous-chapitre IX...............	180,279 42	192,823 78	192,823 78

(1) L'emploi détaillé de chacun des crédits de la réserve ci-contre devra être distinctement établi au compte de l'exercice.

SOUS-CHAPITRE X. (Partie du § 11 de l'art. 12 de la loi.) **Enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres.**				
Art. 1er.—On évalue ces dépenses d'après un nombre moyen de 1,380 enfants, savoir : 1,035 enfants trouvés, 260 enfants abandonnés, 15 orphelins pauvres, 70 enfants de mères indigentes ou temporairement secourues, et à raison d'un prix moyen de 84 fr., calculé :				
1° Pour mois de nourrices et pensions, secours, indemnités et autres dépenses du service extérieur, à la somme de..	115,920 »			
2° Pour traitement de l'inspecteur de ce service (circulaire du 12 mars 1839) à..................	2,600 »			
	118,520 »			
A DÉDUIRE :				
1° Le produit présumé des amendes et confiscations affecté à cette dépense.......................... 520 »				
2° La portion de revenu des hospices spécialement affectée à la même destination........ » »	24,120 »			
3° Ce que le Conseil-général propose de mettre, d'après la loi, à la charge des communes, déduction faite des ressources prévues aux nos 1 et 2.............................. 23,600 »				
4° Ce que le Conseil-général juge convenable de laisser à la charge des centimes facultatifs. » »				
Reste à la charge de la 1re Section.....	94,400 »	92,000 »	94,400 »	94,400 »
Total du sous-chapitre X...............		92,000 »	94,400 »	94,400 »

1	2	3	4
SOUS-CHAPITRE XI. (Partie du § 11 de l'article 12 de la loi.) **Aliénés.**			(1)
ART. 1er.—On évalue la dépense des aliénés *à la charge du département* (qu'ils soient placés dans le département ou dans un département voisin) d'après un nombre moyen de 190 aliénés des deux sexes, et à raison de 370 fr. pour la pension annuelle de chaque aliéné, à une somme totale, pour l'année 1850, de. 70,300 »			
A DÉDUIRE :			
1° Ce que les aliénés ou leurs familles peuvent fournir à l'aide de leurs propres ressources.......... 4,300 »			
2° Le produit des indemnités à fournir par les hospices. (Article 28 de la loi du 30 juin 1838, et circulaire du 5 août 1839).............. » » } 12,300 »			
3° Ce que le Conseil-général juge convenable de laisser à la charge des centimes facultatifs. » »			
4° Le produit présumé du concours des communes du domicile des aliénés .... 8,000 »			
Reste à la charge de la 1re Section..... 58,000 »	57,000 »	58,000 »	58,000 »
ART. 2.—Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents qui appartiennent au département (par aperçu)............	2,000 »	2,000 »	2,000 »
Total du sous-chapitre XI...............	59,000 »	60,000 »	60,000 »

(1) Les communes du département devront concourir à la dépense de leurs aliénés indigents, pendant l'exercice 1850, dans les proportions déterminées pour ce concours pendant l'exercice 1849.

Il est toutefois réservé au préfet, sur l'autorisation du ministre de l'intérieur, de dispenser du concours, en tout ou en partie, les communes qu'il déterminera.

SOUS-CHAPITRE XII. (§§ 13 et 15 de l'article 12 de la loi.) **Impressions.**			
ART. UNIQUE.—Frais d'impression des budgets et des comptes des recettes et des dépenses départementales. (Budget de 1850, report de 1849 sur 1850, et comptes de 1848 et 1849, suivant l'époque à laquelle ces comptes seront livrés à la publicité.).	800 »	800 »	800 »
Total du sous-chapitre XII..............	800 »	800 »	800 »
SOUS-CHAPITRE XIII. (§ 19 de l'article 12 de la loi.) **Archives du département.**			
ART. 1er.—Appointements du conservateur des archives................	2,000 »	2,000 »	2,000 »
— 2.—Dépouillement extraordinaire des archives, achat de cartons et établissement de tablettes..............................	1,800 »	300 »	300 »
— 3.—Frais de vente de papier de rebut (par prévision)............	» »	50 »	50 »
Total du sous-chapitre XIII..............	3,800 »	2,350 »	2,350 »

1	2	3	4
SOUS-CHAPITRE XIV. (§§ 6, 7, 12, 14, 16, 17 et 18 de l'art. 12 de la loi.) **Dépenses diverses ordinaires.**			
ART. 1er. Frais de translation (et de nourriture en route) de détenus d'une prison à une autre, ou d'une prison départementale à celle du chef-lieu de la cour d'appel, lorsqu'il y a appel, ou d'une prison départementale, après condamnation dans le département, jusqu'à leur admission aux voitures cellulaires ou à la maison centrale de détention (§ 6 de l'article 12 de la loi.).. 400 » Secours de route de 15 centimes par 5 kilomètres, et, au besoin, frais de transport pour les forçats, les vagabonds et autres condamnés libérés des bagnes et des maisons centrales (§ 7 de l'article 12 de la loi.). 300 »	700 »	700 »	(1) 700 »
— 2.—Secours de route de 15 centimes par 5 kilomètres, et, au besoin, frais de transport pour les voyageurs indigents (Circulaire du 25 octobre 1833.) (§ 12 de l'article 12 de la loi.)............	300 »	300 »	300 »
— 3.—Frais de tenue des assemblées convoquées pour nommer les membres de la représentation nationale et des Conseils-généraux (§ 14 de l'article 12 de la loi.)...........................	2,400 »	2,400 »	2,400 »
— 4.—Portion à la charge du département dans les frais de confection des tables décennales de l'état civil (Voir la circulaire du 25 novembre 1836.) (§ 16 de l'article 12 de la loi.)...............	» »	» »	» »
— 5.—Mesures contre les épidémies (Voir la circulaire du 13 avril 1835.) (§ 17 de l'article 12 de la loi.)...........................	200 »	200 »	200 »

(1) Il devra être justifié, au compte d'exercice, de l'emploi du crédit de l'article 1er, par dépense, suivant le détail porté dans la première colonne.

— 6.—Mesures contre les épizooties (Même §.)......................	200 »	200 »	200 »
— 7.—Primes fixées par les réglements d'administration publique pour la destruction des animaux nuisibles (§ 18 de l'article 12 de la loi.)..	200 »	200 »	200 »
Total du sous-chapitre XIV............	4,000 »	4,000 »	4,000 »
SOUS-CHAPITRE XV. (Article 20 de la loi du 10 mai 1838.) **Dettes départementales ordinaires, complément de dépenses ordinaires appartenant aux exercices 1848 et antérieurs.**			(1)
(Aucune partie de ces dettes ou complément de dépenses ne doit être comprise dans les autres sous-chapitres de la 1re section du budget.)			
ART. 1er.—Cailly, demeurant à Bayeux.—Travaux de maçonnerie pour prolongement d'un caniveau et construction d'un mur de soutènement à la prison de Mortain, antérieurement à l'année 1849..	» »	1,004 50	1,004 50
— 2. —Cailly, demeurant à Bayeux.—Réparation du pavillon servant de latrine à la sous-préfecture de Mortain (Travaux faits avant 1849).	» »	446 22	446 22
— 3. —Jourdan et Lebrun.—Travaux faits au palais-de-justice de Coutances avant 1849, suivant adjudication du 4 octobre 1844. Montant de la dépense........................ 3,303 02 Fonds précédemment alloués..................... 2,400 »			
Reste à créditer pour solde..................	» »	603 02	603 02
A *reporter*................	» »	2,053 74	2,053 74

(1) Les crédits alloués pour le paiement des dettes du service ordinaire ne peuvent être employés qu'aux dépenses expressément désignées au budget. Il n'appartient pas aux préfets d'en changer la destination par virement ou autrement sans une autorisation spéciale du ministre.

1	2	3	4
Report	» »	2,053 74	2,053 74
Art. 4. — Duchin, ménuisier à Saint-Lo. — Travaux exécutés en 1848, pour le classement des archives départementales	» »	358 60	358 60
— 5. — Renault, couvreur à Coutances. — Travaux exécutés à la sous-préfecture, au palais-de-justice et à la caserne de gendarmerie de la même ville en 1848	» »	17 20	17 20
— 6. — Decherencé, serrurier. — Réparation des baquets de la maison d'arrêt d'Avranches en 1847	» »	4 80	4 80
— 7. — Hubert-Desnots, vitrier. — Travaux faits au tribunal de Valognes en 1846 et 1847	» »	21 »	21 »
— 8. — Somme due à la communauté du Bon-Sauveur de Caen, pour pension d'aliénés en 1844, 1845 et 1848	» »	782 95	782 95
— 9. — Somme due aux hospices de Paris, pour la pension d'un aliéné en 1847 et 1848	» »	1,199 30	1,199 30
— 10. — Somme due à la commune de Montebourg pour secours de route payés à des voyageurs indigents en 1847	» »	3 20	3 20
— 11. — Point, vétérinaire à Cherbourg. — Frais de visite de chevaux morveux en 1846 et 1847	» »	61 »	61 »
Montant de diverses dépenses comprises au budget de 1849 et non reproduites au présent	39,719 43	» »	» »
Total du sous-chapitre XV	39,719 43	4,501 79	4,501 79

RÉCAPITULATION DE LA Ire SECTION. — (Dépenses ordinaires.)

Sous-Chapitres.				
Ier.	Travaux ordinaires des bâtiments	19,840 »	23,105 32	23,105 32
II.	Contributions	» »	» »	» »
III.	Loyers des hôtels de la préfecture et des sous-préfectures	» »	» »	» »
IV.	Mobiliers de la préfecture et des bureaux de sous-préfectures	2,437 50	4,275 »	4,275 »
V.	Casernement de la gendarmerie	21,000 »	21,000 »	21,000 »
VI.	Prisons départementales	52,250 »	49,000 »	49,000 »
VII.	Cour d'assises et tribunaux	13,570 »	13,506 90	13,506 90
VIII.	Corps-de-garde de la préfecture	» »	» »	» »
IX.	Entretien des routes départementales	180,279 42	192,823 78	192,823 78
X.	Enfants trouvés ou abandonnés et orphelins pauvres	92,000 »	94,400 »	94,400 »
XI.	Aliénés	59,000 »	60,000 »	60,000 »
XII.	Impressions	800 »	800 »	800 »
XIII.	Archives du département	3,800 »	2,350 »	2,350 »
XIV.	Dépenses diverses ordinaires	4,000 »	4,000 »	4,000 »
XV.	Dettes ordinaires	39,719 43	4,501 79	4,501 79
	Total général des dépenses ordinaires	488,696 35	469,762 79	469,762 79

RECETTES DE LA Ire SECTION.

1	2	3	4
Fonds libres de 1848			
Restés sans affectation, conformément au compte rendu pour cet exercice.			
ART. 1er.—Sur les centimes ordinaires et le fonds commun..............	12,209 70	7,988 63	7,988 63
— 2. —Sur les produits éventuels ordinaires........................	» »		
RECETTES DE 1850.			
(Chapitre XLII du budget du ministère de l'intérieur.)			
ART. 1er.—Centimes additionnels ordinaires et premier fonds commun :			
Produit de 10 cent. 4/10es additionnels ordinaires... 412,754 16			
Part du département dans le premier fonds commun. 45,000 »			
TOTAL.................... 457,754 16	484,576 35	465,742 79	465,742 79
Report des fonds libres de l'article 1er.................... 7,988 63			
— 2. —Produits éventuels ordinaires, savoir:			
NOTA. Ces produits ne devront figurer ici qu'autant qu'on s'attendra à leur réalisation en 1850.			
On se conformera aux dispositions prescrites par les articles 16 et 417 de l'ordonnance du 31 mai 1838 et aux instructions ministérielles, en ce qui concerne le versement de ces produits éventuels dans la caisse du receveur-général, et les formalités à remplir pour effectuer la vente des objets mobiliers ou immobiliers appartenant aux divers services et entretenus avec les fonds départementaux.			
Ces produits seront ordonnancés par le ministre, après qu'ils auront été portés par le receveur-général du département au compte des produits éventuels du département.			
Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes de la préfecture déposés aux archives.................... 20 »	» »	20 »	20 »

Produit de la vente du mobilier départemental reconnu hors de service (désigner l'origine). Mobilier de la préfecture	500 »	» »	500 »	500 »
Produit de la vente de vieux papiers provenant des archives de la préfecture et des sous-préfectures	500 »	» »	500 »	500 »
Remboursement d'avances faites par le département sur les centimes additionnels ordinaires, pour paiement de diverses dépenses imputables sur les fonds généraux (désigner l'origine). Nourriture et transport des condamnés	3,000 »	» »	3,000 »	3,000 »
TOTAL	4,020 »	4,120 »	4,020 »	4,020 »
Report des fonds libres de l'article 2	» »			
TOTAL GÉNÉRAL des recettes ordinaires		488,696 35	469,762 79	469,762 79

BALANCE.

TOTAL GÉNÉRAL des dépenses ordinaires	» »	469,762 79	469,762 79
TOTAL GÉNÉRAL des recettes ordinaires	» »	469,762 79	469,762 79
	» »	» »	» »

IIe SECTION. — CHAPITRE XLIII DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Dépenses départementales facultatives imputables sur le Chapitre XLIII, savoir :

ART. 1er. — Centimes facultatifs imposés en vertu de la loi de finances et secours provenant du fonds commun affecté aux dépenses facultatives.

ART. 2. — Produits des propriétés du département non affectées à un service départemental.

ART. 3. — Subventions communales ou particulières pour travaux des routes ou autres d'intérêt départemental, et autres recettes qui, par leur destination, sont afférentes aux dépenses de la 2e section.

IIe SECTION. — DÉPENSES FACULTATIVES.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES. 1	SOMMES allouées au budget de 1849, soit par l'arrêté de réglement, soit par décisions modificatives. 2	SOMMES votées par le Conseil-général. 3	RÉGLEMENT. — SOMMES ALLOUÉES. 4
SOUS-CHAPITRE XVI.			
Travaux neufs des bâtiments de la préfecture, des sous-préfectures, tribunaux, prisons et casernes de gendarmerie.			
Construction ou grosses réparations de l'hospice départemental.			
Réparations des propriétés départementales.			
Acquisitions, échanges, dépossessions, etc., relatifs à ces travaux.			
ART. 1er. — *Hôtel de la préfecture.* — Construction de nouveaux bureaux.			
Montant du projet et de l'adjudication passée sans rabais, le 9 mai 1846, au profit du sieur Tullou.................. 40,000 »			
Augmentation survenue pendant le cours des travaux			

résultant de l'inconsistance du sol et de la nécessité d'établir des pilotis et un massif général de béton pour asseoir les fondations....................		3,500 »			
Excédant de dépenses résultant d'une rectification d'alignement autorisée par lettre du Préfet du 23 juin 1847..................................		429 »			
Excédant de dépenses ressortant d'un état de situation remis par les entrepreneurs à l'époque où la direction de ces travaux a été retirée à M. Doisnard et réglé par l'architecte........................		14,075 15			
Travaux faits depuis la présentation de cet état....		18,345 57			
Etablissement d'un système de chauffage..........		3,500 »			
Total........................		79,849 72			
Appropriation pour recevoir les nouveaux bureaux et le tribunal de commerce.......................		5,417 59			
Total........................		85,267 31			
Il a été alloué sur les fonds des exercices 1848 et antérieurs........................	39,320 »				
Et au budget de 1849, y compris un secours de 10,000 fr. accordé sur le 2e fonds commun	27,000 »	66,320 »			
Reste à créditer................		18,947 31			
On demande pour 1850 au présent sous-chapitre.............			17.000 »	10,000 »	10,000 »
Et au sous-chapitre XXV (fonds d'emprunt).......		8,000 »			
A reporter........................			17,000 »	10,000 »	10,000 »

1	2	3	4.
Report	17,000 »	10,000 »	10,000 »
Art. 2.—*Hôtel de la préfecture.*—Construction d'une grille devant les nouveaux bureaux et l'hôtel de la préfecture.			
Montant du projet 22,370 45			
On propose d'allouer au présent sous-chapitre	» »	10,000 »	10,000 »
Et au sous-chapitre XXV (fonds d'emprunt) .... 1,200 »			
— 3.—*Hôtel de la préfecture.*—Etablissement des archives dans les combles des nouveaux bureaux.			
Montant du projet 5,591 22			
On propose d'allouer	» »	» »	» »
— 4.—*Sous-préfecture, palais-de-justice et caserne de gendarmerie de Coutances.*—Nivellement et clôture de la place de ces 3 édifices.			
Montant du projet primitif 30,768 22			
Une soumission souscrite par le sieur Carel, Pierre, acceptée le 30 décembre 1844, moyennant un rabais de 2 c. 1/2 °/o, a réduit la dépense à .... 30,000 »			
Augmentation demandée par la ville de Coutances et dont elle paie la moitié .... 6,000 »			
Travaux supplémentaires résultant de la profondeur donnée, en dehors des prévisions, aux fondations des murs de clôture de la caserne de gendarmerie et au mur d'appui le long du boulevard et de l'établissement de dallots d'écoulement .... 1,000 »			
Total .... 37,000 »			

	Le réglement opéré par M. Doisnard, ancien architecte du département, élève la dépense à........	40,677 03			
	L'entrepreneur refuse d'accepter ce réglement et réclame, en outre, pour omissions dans les mémoires, une somme de..............................	4,644 81			
	Enfin l'Architecte aujourd'hui chargé de la direction des travaux évalue à 5,000 fr. environ la somme nécessaire pour les terminer, ci	5,000 »			
	Total sauf révision et discussion......	50,321 84			
	Il a été alloué sur les fonds des exercices 1848 et antérieurs .... 32,000 »				
	Et au budget de 1849.............. 2,000 »	34,000 »			
	Reste à créditer..............	16,321 84			
	On propose d'allouer au présent sous-chapitre................		2,000 »	4,000 »	4,000 »
	Et au sous-chapitre 25 (fonds d'emprunt)..........	12,000 »			
Art. 5.	—*Tribunal civil de Mortain.*				
	Montant du projet approuvé..........................	70,918 78			
	L'adjudication passée le 1er décembre 1842, au profit des sieurs Cailly et Renouf, moyennant un rabais de 10 c. 1/2 °/o, a réduit la dépense à...........	62,472 31			
	Travaux d'augmentation provenant du changement d'emplacement et des augmentations prescrites par M. le Ministre de l'intérieur......................	8,527 69			
	Total..................	72,000 »			
	Indemnité accordée aux entrepreneurs par le Conseil-général, en 1846, par suite de l'augmentation ex-				
	A reporter.......	72,000 »	19,000 »	24,000 »	24,000 »

1			2	3	4
Report..........		72,000 »	19,000 »	24,000 »	24,000 »
traordinaire survenue dans la valeur des granits depuis l'époque où l'adjudication a été consentie jusqu'à celle où les travaux ont pu être commencés.		3,267 36			
Total des travaux.... ...		75,267 36			
Prix des terreins acquis pour la construction de cet édifice et frais d'actes y relatifs...............		11,000 »			
Dépense totale mentionnée au budget de 1849.....		86,267 36			
Le nouvel Architecte du département a constaté, sur les travaux faits, un excédant de.............		20,789 46			
Il demande, en outre, pour terminer, environ......		6,000 »			
Dépense totale..........		113,056 82			
Il a été réellement alloué sur les fonds des exercices 1848 et antérieurs...............	75,941 73				
Et au bubget de 1849..............	5,325 63				
		81,267 36			
Reste à créditer.........		31,789 46			
On propose d'allouer au présent sous-chapitre................			5,325 63	8,408 78	(1)18,408 78
Sur le deuxième fonds commun.................		10,000 »			
Et au sous-chapitre 25 (fonds d'emprunt)..........		13,000 »			

(1) Y compris un secours de 10,000 fr. accordé sur le 2[e] fonds commun.

ART. 6.—Traitement des conducteurs des travaux des bâtiments départementaux	1,000 »	1,200 »	1,200 »
— 7.—Frais d'impression et autres menues dépenses pour la comptabilité des bâtiments civils	200 »	200 »	200 »
— 8.—Frais de déplacement à l'Architecte du département et dont l'emploi sera justifié par une feuille de route visée par le préfet et les sous-préfets	» »	1,000 »	1,000 »
— 9.—Intérêts du prix d'acquisition de la sous-préfecture de Cherbourg, ci ... 3,750 »			
De la sous-préfecture de Valognes ... 1,000 »			
De la caserne de gendarmerie de Saint-Lo ... 750 »			
5,500 »	5,500 »	5,500 »	5,500 »
Montant d'un crédit ouvert au budget de 1849, et non reproduit au présent	120 »	» »	» »
Total du sous-chapitre XVI	31,145 63	40,308 78	50,308 78

SOUS-CHAPITRE XVII.

Travaux des routes départementales et ouvrages d'art qui en font partie.

§ 1er.— *Supplément aux fonds portés au sous-chapitre IX de la première* (1)

(1) Même observation qu'au sous-chapitre IX, page 387, pour l'entretien des routes départementales.

1									2	3	4
section pour entretien des routes départementales et des ouvrages d'art qui en dépendent.											
Numéros des articles.	Nos d'ordre des routes.	DÉSIGNATION DE CHAQUE ROUTE, conforme au décret, à l'ordonnance ou à l'arrêté de classement.	Longueur totale en mètres.	Longueur à l'état d'entretien.	Longueur en construction.	Longueur en lacune.	EVALUATION de la dépense de l'année. Travaux. (a)	EVALUATION de la dépense de l'année. Cantonniers, etc. (b)			
		Report du sous-chapitre IX.									
1	13	De Saint-Lo à Périers et à la mer	»	»	»	»	» »	» »	7,727 60	» »	» »
2	14	De Mortain à Domfront........	366	366	»	»	60 03	60 »	5,000 »	120 03	120 03
3	15	D'Avranches à Fougères.......	14,569	14,569	»	»	2,500 »	4,000 »	6,500 »	6,500 »	6,500 »
4	16	De Caen à Granville..........	56,872	56,872	»	»	8,200 »	12,900 »	22,000 »	21,100 »	21,100 »
5	17	De Saint-Sauveur à Portbail....	14,391	14,391	»	»	5,000 »	4,500 »	9,400 »	9,500 »	9,500 »
6	18	De Cherbourg à Beaumont.....	13,119	13,119	»	»	1,800 »	3,000 »	5,000 »	4,800 »	4,800 »
7	19	De Gavray à Villedieu.	13,301	13,301	»	»	2,600 »	2,600 »	5,000 »	5,200 »	5,200 »
8	20	De Mortain à Tinchebray......	7,554	7,554	»	»	3,000 »	2,000 »	5,000 »	5,000 »	5,000 »
9	21	D'Alençon à Saint-Malo.......	44,425	44,425	»	»	10,000 »	9,000 »	19,000 »	19,000 »	19,000 »
10	22	D'Antrain au Mont-Saint-Michel.	15,261	15,261	»	»	4,500 »	3,500 »	6,500 »	8 000 »	8,000 »
11	23	De Coutances au hâvre de Regnéville....................	9,064	9,064	»	»	2,000 »	3,600 »	5,500 »	5,600 »	5,660 »
12	24	De Tessy à Pontfarcy..........	1,625	1,625	»	»	300 »	500 »	1,000 »	800 »	800 »
		TOTAUX..........	190,547	190,547	»	»	39,960 03	45,660 »			

(a) Entretien et réparation ordinaire de chaque route, et des ouvrages d'art qui en font partie.
(b) Salaire des cantonniers, ouvriers supplémentaires, et indemnités de terrain, de dommages ou d'extraction de matériaux, pour chaque route.

Art. 13.—Traitements des conducteurs, salaires des piqueurs, chefs-ouvriers, gardes-magasins et préposés des ponts à bascule, spécialement attachés au service des routes départementales.....	» »	» »	» »
— 14.—Réserve, à voter distinctement, pour dépenses diverses, destinée au paiement :			
1° Des frais d'impressions, loyers de bâtiments ou terreins, de secours à des ouvriers blessés....................	291 71	» »	(1) » »
2° Des frais de levée de plans, d'expertises, de recherches de matériaux, de vente de matériaux de rebut................			
Nota.—Cet article de réserve ne doit servir qu'aux dépenses qui y sont désignées. Chaque article de crédit, par route (et par pont ou autre ouvrage d'art, lorsqu'il est crédité spécialement), reçoit l'imputation de toutes les autres dépenses, savoir : les travaux, les acquisitions, les indemnités de terreins, les frais accessoires et les salaires de cantonniers et ouvriers supplémentaires, lorsqu'il y a lieu.			
— 15.—Indemnités proportionnelles à accorder aux ingénieurs des ponts-et-chaussées, calculées sur les bases posées dans les circulaires des 12 juillet 1817 et 20 août 1846, savoir : 1 °/₀ sur la somme de 85,620 fr. 03 c. allouée au présent sous-chapitre, déduction faite des dépenses personnelles, de celles accessoires inscrites au paragraphe 1er de l'article précédent et des indemnités extraordinaires........................	1,001 27	856 19	856 19
— 16.—Indemnités extraordinaires pour les conducteurs et piqueurs et dont le paiement devra être autorisé par décision ministérielle.	800 »	700 »	700 »
Montant d'un crédit ouvert dans le budget de 1849 et non reproduit au présent..................................	2,500 »	» »	» »
Total du sous-chapitre XVII......................	102,220 58	87,176 22	87,176 22

(1) L'emploi détaillé de la réserve devra être distinctement établi au compte d'exercice.

1	2	3	4
SOUS-CHAPITRE XVIII. **Subventions aux communes.**			(1)
ART. 1er.—Subvention à la ville de Valognes pour l'élargissement de la rue de Venise (5e huitième)........	2,500 »	2,500 »	2,500 »
— 2.—Subvention à la ville de Coutances pour l'amélioration des moyens de transport de ses pompes à incendie afin de porter secours aux localités voisines........	» »	300 »	300 »
Montant d'un crédit alloué au budget de 1849 et non reproduit au présent........	300 »	» »	» »
Total du sous-chapitre XVIII........	2,800 »	2,800 »	2,800 »
SOUS-CHAPITRE XIX. **Encouragements et secours.**			(2)
ART. 1er.—Indemnités aux employés de la préfecture pour travaux extraordinaires pendant la session du Conseil-général........	500 »	500 »	500 »
— 2.—Societés d'agriculture. (Circulaire du 14 mars 1819)........	10,500 »	10,500 »	10,500 »
— 3.—Entretien d'élèves aux écoles vétérinaires d'Alfort, de Lyon ou de Toulouse........	1,080 »	1,080 »	1,080 »
— 4.—Encouragement pour les courses de chevaux........	» »	» »	» »
— 4 *bis*.—Primes pour les étalons........	» »	3,600 »	3,600 »
— 5.—Entretien d'élèves à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg.	2,235 »	2,235 »	2,235 »

(1) Il devra être justifié, au compte de fin d'exercice, du détail des subventions accordées aux communes.

(2) Il devra être justifié, au compte de fin d'exercice, du détail d'emploi, conformément au vote du Conseil-général, des crédits alloués avec sous-répartition, tels que ceux destinés aux encouragements pour l'*Annuaire*, à des secours à d'anciens employés, aux encouragements en faveur de l'agriculture.

ART. 6.—Entretien d'élèves aux écoles des arts et métiers d'Angers (circulaire du 21 juillet 1836), ou à l'école centrale des arts et manufactures (circulaire du 31 juillet 1837)	1,137 50	1,137 50	1,137 50
— 7.—Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales à Paris ou à Pont-l'Abbé (Picauville). (Circulaire du 2 juin 1834)	1,800 »	1,800 »	1,800 »
— 8.—Entretien de jeunes aveugles dans les institutions spéciales à Paris ou à	1,200 »	» »	» »
— 8*bis*.—Secours aux aveugles	» »	1,200 »	1,200 »
— 9.—Souscription en faveur de la colonie de Mettray	300 »	300 »	300 »
— 10.—Primes pour les étalons et les poulinières	13,720 »	13,720 »	13,720 »
— 11.—Primes pour les taureaux	6,800 »	6,800 »	6,800 »
— 12.—Primes pour les génisses	4,500 »	4,500 »	4,500 »
— 13.—Primes pour la race ovine	1,600 »	1,600 »	1,600 »
— 14.—Secours à la société académique de Cherbourg	300 »	300 »	300 »
— 15.—Secours à la société archéologique de Saint-Lo	300 »	300 »	300 »
— 16.—Secours à la société archéologique d'Avranches	300 »	300 »	300 »
— 17.—Primes supplémentaires pour la destruction des loups	300 »	300 »	300 »
— 18.—Secours à M. Mauger, ancien employé de la sous-préf^re d'Avranches.	89 »	89 »	89 »
— 19.—Secours annuel pour tenir lieu de pension à M. Bitouzé, agent-voyer-chef	» »	2,500 »	2,500 »
— 20.—Encouragement pour les régates de Cherbourg	» »	» »	» »
— 21.—Encouragement pour les régates de Granville	» »	» »	» »
— 22.—Achat de buste à confectionner par M. Le Véel, sculpteur	» »	1,500 »	1,500 »
— 23.—Encouragement à des élèves sages-femmes	» »	500 »	500 »
Montant de divers articles compris au budget de 1849 et non réproduits au présent	4,220 »	» »	» »
Total du sous-chapitre XIX	50,881 50	54,761 50	54,761 50

1	2	3	4
SOUS-CHAPITRE XX.			
Cultes.—*Néant.*			
SOUS-CHAPITRE XXI.			
Secours pour remédier à la mendicité.			
ARTICLE UNIQUE.—Pensions de vieillards infirmes placés dans les hospices depuis la suppression du dépôt de mendicité.........	821 25	547 50	547 50
Total du sous-chapitre XXI..................	821 25	547 50	547 50
SOUS-CHAPITRE XXII.			
Dépenses diverses.			
ART. 1er.—Frais de publication de tout ou partie des délibérations du Conseil-général ou procès-verbaux de ses séances..............	2,500 »	2,500 »	2,500 »
— 2.—Frais relatifs à la confection et à la publication des listes électorales..................................	2,500 »	2,500 »	2,500 »
— 3.—Frais relatifs à la confection et à la publication des listes du jury.	500 »	500 »	500 »
— 4.—Achat d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures et reliûre de ces ouvrages.....................	400 »	400 »	(1) 400 »
— 5.—Gratifications pour belles actions..........................	600 »	600 »	600 »

(1) L'achat d'ouvrages d'administration est subordonné à une autorisation préalable du Ministre.

ART. 6.— Frais d'inspection des pharmacies, des boutiques et magasins des droguistes et épiciers-herboristes (circulaire du 5 mars 1829), ci pour la portion représentant le montant des droits à recouvrer .... 900 » ; Insuffisance de ces droits .... 1,700 »	2,600 »	2,600 »	(1) 2,600 »
— 7.—Frais d'illumination de l'hôtel de la préfecture les jours de fêtes publiques	300 »	300 »	300 »
— 8 —Frais d'expertise et de vérification des voitures publiques..........	100 »	100 »	100 »
— 9.—Réserve pour dépenses diverses et imprévues, sauf à ne l'employer qu'après approbation du ministre de l'intérieur..........	1,203 01	1,619 95	(2) 619 95
— 10.—Intérêts à 5 % exigibles en 1850, sur une somme de 262,645 fr. 53 c. à emprunter pendant la même année, frais de timbre, etc.	9,750 »	12,000 »	12,000 »
Total du sous chapitre XXII..........	20,453 01	23,119 95	22,119 95

SOUS-CHAPITRE XXIII.

(Article 20 de la loi du 10 mai 1838.)

Dettes départementales pour dépenses autres que les dépenses ordinaires,

et appartenant aux exercices 1848 et antérieurs.

ART. 1er.—Queillé, architecte à Saint-Lo.—Honoraires pour la rédaction en 1848, d'un projet de travaux concernant la prison de Coutances	» »	130 »	130 »
A reporter..........	» »	130 »	130 »

(1) L'emploi de ce crédit est subordonné à l'approbation, par le Ministre de l'agriculture et du commerce, de l'état des frais d'inspection des pharmacies, et, par le Ministre de l'intérieur, de l'imputation du paiement de la dépense.

(2) Crédit diminué de 1,000 fr. en compensation d'une pareille somme retranchée des fonds libres.

1	2	3	4
Report..............................	» »	130 »	130 »
Art. 2.—Douchin, architecte à Saint-Lo.—Frais de conduite des travaux de construction des nouvaux bureaux de la préfecture, en 1848	» »	342 50	342 50
— 3 —Veuve Allain, demeurant à Saint-Lo.—Frais d'illumination de l'hôtel de la préfecture le jour de la promulgation de la constitution en 1848..............................	» »	160 »	160 »
Montant de divers crédits compris au budget de 1849 et non reproduits au présent..............................	2,964 55	» »	» »
Total du sous-chapitre XXIII..................	2,964 55	632 50	632 50

RÉCAPITULATION DE LA IIe SECTION. — (Dépenses facultatives.)

Sous-Chapitres		2	3	4
XVI.	Édifices départementaux..............................	31,145 63	40,308 78	50,308 78
XVII.	Routes départementales..............................	102,220 58	87,476 22	87,476 22
XVIII.	Subventions aux communes..............................	2,800 »	2,800 »	2,800 »
XIX.	Encouragements et secours..............................	50,881 50	54,761 50	54,761 50
XX.	Cultes..............................	» »	» »	» »
XXI.	Mendicité..............................	821 25	547 50	547 50
XXII.	Dépenses diverses..............................	20,453 01	23,119 95	22,119 95
XXIII.	Dettes départementales extraordinaires..............................	2,964 55	632 50	632 50
	Total..............................	211,286 52	209,346 45	218,346 45

Suite DE LA IIe SECTION.— (RECETTES FACULTATIVES.)

Fonds libres de 1848			
Restés sans affectation, conformément au compte de cet exercice.			
ART. 1er.—Sur les centimes facultatifs de 1848........................	8,883 32	9,256 95	(1) 8,256 95
— 2.—Sur produits de propriétés, etc........................			
— 3.— Sur contingents communaux, etc............... » »	» »	» »	» »
Sur les produits spéciaux afférents à des dépenses de la IIe section........................ » »			
RECETTES DE 1850.			
(Chapitre XLIII du budget du ministère de l'intérieur.)			
ART. 1er.—Centimes additionnels facultatifs et 2e fonds commun.			
Produits des centimes facultatifs................. 198,439 50			
Secours sur le 2e fonds commun................. » »			
Total................. 198,439 50	207,136 52	207,696 45	216,696 45
Report des fonds libres de l'article 1er..... 18,706 95			
— 2.—Produit annuel ou loyers de terreins et locaux libres ou de propriétés du département non affectés à un service départemental (ou produit extraordinaire dans le cas de vente, ou de soulte d'échange), savoir :			
A reporter............................	207,136 52	207,696 45	216,696 45

(1) Fonds libres diminués de 1,000 fr. suivant une rectification au réglement du report de 1848 sur 1850.

1		2	3	4
Report....		207,136 52	207,696 45	207,696 45
Loyer du local occupé par la chambre de commerce de Granville.	150 »			
Total.	150 »	150 »	150 »	150 »
Report des fonds libres de l'article 2....	» »			
ART. 3.—Subventions des communes ou des particuliers pour travaux de construction ou de grosse réparation, pour travaux neufs des routes classées, savoir :				
Subvention de la ville de Coutances pour la prolongation des clôtures autour de la place du palais-de-justice (solde).	600 »			
Recettes qui, par leur destination, sont afférentes à des dépenses de la IIe section :				
Produit des rétributions payées par les pharmaciens, les épiciers, les droguistes et herboristes, pour la visite de leurs établissements. (Circulaire du 5 mars 1829).	900 »			
Total.	1,500 »	4,000 »	1,500 »	1,500 »
Report des fonds libres de l'article 3......	» »			
TOTAL GÉNÉRAL des recettes affectées aux dépenses facultatives (IIe section).		211,286 52	209,346 45	218,346 45

BALANCE.

TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de la IIe section.	» »	209,346 45	218,346 45
TOTAL GÉNÉRAL des recettes.	» »	209,346 45	218,346 45
	» »	» »	» »

FIN DE LA IIe SECTION.

PRODUIT des 5 centimes votés par le Conseil-général pour les dépenses facultatives d'utilité départementale en 1850.

NATURE DES CONTRIBUTIONS.	CONTINGENT en PRINCIPAL.	PRODUIT des CENTIMES VOTÉS.
Foncière	3,388,567 »	169,428 35
Personnelle et mobilière	580,223 »	29,014 15
TOTAL GÉNÉRAL du produit des centimes facultatifs imposés	3,968,790 »	198,439 50

TABLEAU indicatif des articles de dépenses facultatives pour lesquels un secours est demandé sur le second fonds commun, dans les conditions de l'article 17 de la loi du 10 mai 1838 (a).

Sous-Chapitres.	Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES DE CONSTRUCTION d'édifices ou d'ouvrages d'art sur les routes.	MONTANT DE LA DÉPENSE de chaque article. (V. la note *a*).	CRÉDITS OUVERTS à-compte sur les fonds départementaux (non compris le fonds commun)		SECOURS SUR LE FONDS COMMUN		
				sur 1849 et années antérieures.	au présent budget.	accordés aux précédents budgets.	démandés au présent budget.	accordés pour 1850.
16 et 25	5 et 4	Construction du tribunal civil de Mortain	113,056 82	81,267 36	21,408 78	10,000 »	10,000 »	10,000 »
		TOTAL des secours demandés et alloués					10,000 »	10,000 »

(a) Dans le cadre ci-dessus, on ne comprendra, en ce qui concerne les routes, ni les indemnités d'ingénieurs, ni les frais de levée de plans, ni les cessions de terrein, le secours n'étant applicable qu'aux travaux d'art seulement, sans accessoires. Sont réputés travaux d'art ceux de construction ou de grosses réparations des ponts, ponceaux, murs de soutènement, aqueducs.

Les simples terrassements nécessités par les rectifications de rampes ne sont point considérés comme travaux d'art.

IIIe SECTION. — Chapitre XLIV du Budget du ministère de l'intérieur.

Dépenses départementales extraordinaires imputables sur le Chapitre XLIV, savoir :

Art. 1er. — Produits des 5 centimes extraordinaires imposés conformément à la loi du 9 août 1847.

Art. 2. — Emprunt départemental autorisé par la loi d

IIIe SECTION. — Dépenses extraordinaires.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES. 1	SOMMES allouées au budget de 1849, soit par l'arrêté de réglement, soit par décisions modificatives. 2	SOMMES votées par le Conseil-général. 3	RÉGLEMENT. — SOMMES ALLOUÉES. 4
SOUS-CHAPITRE XXIV.			
Dépenses imputables sur le produit d'impositions extraordinaires.			
§ 1er. — *Edifices.*			
Néant.			
§ 2. — *Construction et achèvement des routes départementales.*			
1re PARTIE.			
Dépenses imputables sur les centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 23 juin 1840, pendant les années 1841 à 1847 et par la loi du 5 juin 1846.			
Emploi de cette imposition en 1850 (Boni de 1848.)			
Art. 1er. — Indemnités pour cessions de terreins ou pour dommages causés			

par les travaux des routes départementales et dépenses accessoires relatives à ces indemnités, comme frais d'expertises, frais d'expropriation, etc.	1,907 65	804 88	804 88
Art. 2.—Indemnités proportionnelles aux ingénieurs des ponts-et-chaussées d'après les bases posées dans les circulaires du 12 juillet 1817 et du 20 août 1846, savoir : 1 °/₀ sur les sommes comprises au présent paragraphe, déduction faite des crédits à inscrire à l'article des indemnités extraordinaires	19 07	8 04	8 04
— 3.—Indemnités extraordinaires aux ingénieurs et dont le paiement devra être autorisé par décision ministérielle	40 »	» »	» »
2e partie.			
Dépenses imputables sur les 2 centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 août 1847, pendant les années 1848 à 1853.			(1) 812 92
Emploi de cette imposition en 1850.			
Art. 1er.—Rechargements d'empierrement sur diverses routes :			
1° Route n° 3 de Cherbourg à Bricquebec, entre Cherbourg et la route départementale n° 4, sur une longueur de 4,788 mètres.			
Montant de la dépense ... 18,000 »			
Alloué en 1849 ... 9,000 »			
On propose sur 1850	9,000 »	6,000 »	6,000 »
2° Route n° 7 de Saint-Lo à Villedieu entre Saint-Lo et la borne kilométrique n° 6, sur une longueur de 6,000 mètres.			
Montant de la dépense ... 15,000 »			
On propose d'allouer sur 1850	» »	6,000 »	6,000 »
A reporter	10,966 72	12,812 92	12,000 »

(1) Fonds libres constatés par le réglement de report.

1		2	3	4
Report		10,966 72	12,812 92	12,000 »
3° Route n° 15 d'Avranches à Fougères entre la route nationale n° 176 et la borne kilométrique n° 10 près Saint-James, sur une longueur de 10,000 m.				
Montant de la dépense	23,000 »			
On propose d'allouer sur 1850		» »	10,000 »	10,000 »
4° Route n° 20 de Mortain à Tinchebray, entre le carrefour des Maures et l'Orne, sur une longueur de 2,150 mètres.				
Montant de la dépense	9,000 »			
On propose d'allouer sur 1850		» »	4,500 »	4,500 »
5° Route n° 21 d'Alençon à Saint-Malo, entre la route départementale n° 11 et Ducey, sur une longueur de 13,080 mètres.				
Montant de la dépense	46,000 »			
On propose d'allouer sur 1850		» »	12,000 »	12,000 »
6° Route n° 22 d'Antrain à Pontorson, entre Pontorson et le hâvre de Moidrey, sur une longueur de 3,528m.				
Montant de la dépense	20,000 »			
On propose d'allouer sur 1850		» »	9,000 »	9,000 »
Art. 2.—Reconstruction du pont du Vrétot sur la route n° 1er de Valognes à Carteret.				
Montant de la dépense	12,000 »			
Alloué en 1849	2,000 »			
Reste qu'on propose sur 1850	10,000 »	2,000 »	10,000 »	10,000 »
— 3.—Reconstruction du pont de Colomby sur la route n° 2 de Valognes à Coutances.				

Montant de la dépense	13,000 »			
Alloué en 1849	3,000 »			
Reste qu'on propose sur 1850	10,000 »	3,000 »	10,000 »	10,000 »
ART. 4.—Amélioration de la traverse de Périers sur la route n° 13 de Saint-Lo à Périers et à la mer, entre la route nationale n° 171 et la sortie vers Lessay.				
Montant de la dépense	20,000 »			
On propose d'allouer sur 1850		» »	10,000 »	10,000 »
— 5.—Réparation du tablier du pont de Cérences sur la route n° 16 de Caen à Granville.				
Montant de la dépense	5,000 »			
On propose d'allouer sur 1850		» »	4,000 »	4,000 »
— 6.—Réparation du tablier du pont de la Roque sur la route départementale n° 23 de Coutances au hâvre de Regnéville.				
Montant de la dépense	12,000 »			
On propose d'allouer sur 1850		» »	8,000 »	8,000 »
— 7.—Traitements des conducteurs et salaires des piqueurs, chefs-ouvriers, gardes-magasins spécialement attachés au service des routes départementales		» »	» »	» »
— 8.—Réserve à voter distinctement pour dépenses diverses, destinée au paiement,				(1)
1° Des frais d'impression, loyers des bâtiments ou terreins, secours à des ouvriers blessés	» »	445 57	503 45	(2) 503 44
2° Des frais d'expertises, de recherches de matériaux, de vente de matériaux de rebut	503 45			
NOTA. Cet article de réserve ne doit servir qu'aux dépenses qui y sont désignées. Chaque article de crédit, par route (et par pont ou autre ouvrage d'art, lorsqu'il				
A reporter		10,412 29	90,816 37	90,003 44

(1) L'emploi détaillé de la réserve devra être distinctement établi au compte d'exercice.
(2) Crédit diminué de 0 fr. 01 c. par suite de la rectification du chiffre des fonds libres.

1	2	3	4
Report	16,412 29	90,816 37	90,003 44
est crédité spécialement), reçoit l'imputation de toutes les autres dépenses, savoir : les travaux, les acquisitions, les indemnités de terrein, les frais accessoires et les salaires des cantonniers et ouvriers supplémentaires, lorsqu'il y a lieu.			
ART. 9.—Indemnités proportionnelles à accorder aux ingénieurs des ponts-et-chaussées, calculées sur les bases posées dans les circulaires des 12 juillet 1817 et 20 août 1846, savoir : 1 °/₀ sur la somme de 89,500 fr. comprise au présent paragraphe, déduction faite des crédits à inscrire, à titre de traitements, au § 1er de la réserve, et à l'article des indemnités extraordinaires, ci........	894 05	895 »	895 »
— 10.—Indemnités extraordinaires pour les ingénieurs, et dont le paiement devra être autorisé par décision ministérielle..	1,200 »	1,200 »	1,200 »
— 11.—Indemnités extraordinaires pour les conducteurs et piqueurs, et dont le paiement devra être autorisé par décision ministérielle.	500 »	600 »	600 »
Montant de divers crédits ouverts au budget de 1819 et non reproduits au présent	75,000 »	» »	» »
Total du § II........................	94,006 34	93,511 37	(1) 92,698 44 (2) 812 92
§ 3.—*Construction et achèvement des chemins vicinaux de grande communication.*—(Suite.)			93,511 36
NOTA. Ce § a été indiqué pour le cas où il y aurait plusieurs lois d'imposition extraordinaire en cours d'exécution.			
Dépenses imputables sur les 3 centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 août 1847 pendant les années 1848 à 1853 inclusivement.			
ART. UNIQUE. Subvention pour travaux........................	138,091 20	138,831 85	138,831 85
Total du § III	138,091 20	138,831 85	138,831 85 (3)

(1) Y compris un fonds libre de 676 fr. 90 c.
(2) Fonds libres constatés par le réglement de report et formant la 1re partie du 2e §.
(3) Y compris un fonds libre de 767 fr. 77 c.

§ 4.—*Service des emprunts départementaux.*—Néant.			
RÉCAPITULATION. § 1er .... » »			
— § 2. Lois du 23 juin 1840 et 9 août 1847.... 93,511 37	232,097 54	232,343 22	232,343 21
— § 3. Loi du 9 août 1847.......... 138,831 85			
— § 4.......... » »			
Total du sous-chapitre XXIV..........	232,097 54	232,343 22	232,343 21
SOUS-CHAPITRE XXV.			
Dépenses imputables sur fonds d'emprunts.			
NOTA. Eviter de confondre ici l'emploi du produit des centimes extraordinaires resté libre des exercices antérieurs.			
§ Ier.			
Emprunt départemental de 300,000 fr. pour travaux de bâtiments.			
Emploi détaillé de cette portion d'emprunt.			
ART. 1er.—*Hôtel de la préfecture.*—Construction de nouveaux bureaux....	» »	8,000 »	(1) » »
— 2.—Construction d'une grille devant les bureaux et l'hôtel de la préfecture..........	» »	» »	» »
— 3.—*Sous-préfecture, palais-de-justice et caserne de gendarmerie de Coutances.* — Clôture de ces trois édifices et nivellement de la place sur laquelle ils sont situés..........	» »	12,321 84	» »
— 4.—*Palais-de-justice de Mortain.*—Construction neuve..........	» »	13,000 »	» »
— 5.—*Hôtel de la préfecture.* — Construction du bâtiment servant au logement des archives et à la tenue des séances du Conseil-général.			
Le sieur Tullou, entrepreneur, suivant adjudication du 14 février 1844.			
Montant total des dépenses, rabais déduit, suivant réglement définitif arrêté par l'architecte, le 17 août 1847 et accepté par			
A reporter..........	» »	33,321 48	» »

(1) Les emprunts inscrits au sous-chapitre 25 ne pourront régulièrement figurer au budget qu'après avoir été autorisés par une loi spéciale.

1	2	3	4
Report	» »	33,321 84	» »
l'entrepreneur, le 30 du même mois, ci......... 106,759 35			
Il a été alloué sur les fonds des exercices 1847 et antérieurs .... 82,000 »			
Reste à créditer..................... 24,759 35			
dont on propose l'allocation au présent sous-chapitre........	» »	24,759 35	» »
Art. 6.—*Sous-préfecture d'Avranches.*—Construction neuve.—Adjudication du 10 janvier 1840.—Le sieur Lazard, entrepreneur.			
Le réglement de la dépense arrêté par l'architecte, le 6 août 1847, et accepté par l'entrepreneur, le 28 du même mois, s'élève, rabais déduit, à.......................... 86,455 09			
Il a été alloué sur les fonds des exercices 1848 et antérieurs................................ 73,105 64			
Reste à créditer 13,349 45			
dont on propose l'allocation au présent sous-chapitre........	» »	13,349 45	» »
— 7.—*Clôture de la sous-préfecture, du tribunal et de la caserne de gendarmerie d'Avranches.*—Soumission du 10 novembre 1844. —Le sieur Morel, entrepreneur.			
Le réglement de la dépense, arrêté par l'architecte le 4 avril 1848 et accepté par l'entrepreneur, s'élève, rabais déduit, à....................................... 23,164 20			
Il a été alloué sur les fonds de 1846 et antérieurs.... 20,000 »			
Reste à créditer...................... 3,164 20			
dont on propose l'allocation au présent sous-chapitre........	» »	3,164 20	» »
— 8.—*Sous-préfecture de Coutances.*—Construction neuve.—Adjudication du 16 juillet 1839.—Les sieur Renouf et Carel, entrepreneurs.			

Le montant de cette construction s'élève, rabais déduit, et d'après réglement définitif accepté par les entrepreneurs, à la somme totale de 83,304 04			
Il a été alloué sur les fonds de 1848 et antérieurs... 76,200 »			
Reste à créditer.......... 7,104 04			
dont on propose l'allocation au présent sous-chapitre.	» »	7,104 04	» »
ART. 9.—*Caserne de gendarmerie de Coutances.* — Construction neuve. — Adjudication du 26 juillet 1839. — Les sieurs Renouf et Carel, entrepreneurs.			
Le réglement définitif de la dépense, arrêté le 15 août 1847 et accepté par les entrepreneurs, s'élève, rabais déduit, à.......... 59,848 06			
Il a été alloué sur les fonds de 1844 et antérieurs... 57,160 71			
Reste à créditer.......... 2,687 35			
dont on propose l'allocation au présent sous-chapitre........	» »	2,687 35	» »
— 10.—*Sous-préfecture de Mortain.*—Travaux relatifs à l'établissement de cette sous-préfecture dans l'ancien château de la même ville.—Adjudication du 14 février 1839 et soumission du 8 novembre 1841.—Le sieur Porée, entrepreneur.			
Le montant total de ces deux entreprises s'élève, d'après réglement définitif, accepté par l'entrepreneur le 17 août 1847, et rabais déduit, à la somme de.......... 39,560 03			
Il a été payé sur les fonds de 1848 et antérieurs.... 34,130 89			
Reste à créditer.......... 5,429 14			
dont on propose l'allocation au présent sous-chapitre	» »	5,429 14	» »
A reporter..........	» »	89,815 37	» »

1		2	3	4
Report....................................		» »	89,815 37	» »
ART. 11.—*Hôtel de la préfecture.*— Construction d'un attique et d'un hangar dans la cour des bureaux. — Soumission du 11 décembre 1837.—Le sieur Closmesnil, entrepreneur.				
Montant total des travaux, d'après le réglement arrêté par l'architecte et rabais déduit, à..................	27,463 41			
Il a été payé sur les fonds des exercices 1838, 1839 et 1840..................................	19,378 74			
Reste à créditer....................	8,084 67			
dont on propose l'allocation au présent sous-chapitre........		» »	8,084 67	» »
— 12.—*Sous-préfecture de Valognes.*—Somme due à M. Clamorgam sur le prix d'acquisition de cette sous préfecture.....	20,000 »			
Achat de plusieurs maisons pour compléter le démasquement de la même sous-préfecture...........	3,760 »			
Frais d'actes, etc	1,240 »			
Total pour les acquisitions............	25,000 »			
Démolition de ces maisons, construction d'un mur de clôture et d'une porte-cochère, par aperçu, et sauf rédaction d'un devis définitif...........	2,500 »			
Total...........................	27,500 »			
On propose d'allouer cette somme au présent budget, ci.		» »	27,500 »	» »
— 13.—Première et deuxième annuités de la subvention offerte par le département pour la canalisation de la Haute-Vire.............		» »	20,000 »	» »
— 14.—Subvention offerte par le département pour contribuer aux travaux d'amélioration du port de Saint-Vaast................		» »	30,000 »	» »
— 15.—Subvention offerte par le département pour contribuer aux travaux d'amélioration du port de Portbail.................		» »	10,000 »	» »
— 16.—Subvention offerte par le département pour construction d'une 3e écurie au dépôt d'étalons de Saint-Lo................		» »	10,000 »	» »

Art. 17. — Prélèvement sur les fonds de l'emprunt pour solder les dépenses faites pour l'installation définitive de l'école normale, savoir :			
1° Solde du prix d'acquisition des bâtiments et terreins. 13,000 »			
2° frais d'actes. . . . . 300 »			
3° Solde des travaux exécutés par le sieur Tullou, en vertu de son adjudication du 14 mars 1845 ou de soumissions postérieures. 19,467 33			
Total. 32,767 33	» »	32,767 33	» »
§ II.			
Emprunt départemental de 300,000 fr. pour l'achèvement des 33 premiers chemins de grande communication.			
Article unique. — Subvention pour travaux des chemins de grande communication, n° 1 à 33 inclusivement.	» »	300,000 »	» »
Total du sous-chapitre XXV.	» »	528,167 37	» »

RÉCAPITULATION DE LA IIIe SECTION. — (DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.)

Sous-Chapitre XXIV. Impositions extraordinaires.	232,097 54	232,343 22	232,343 21
— XXV. Emprunts départementaux.	» »	528,167 37	» »
Total de la IIIe Section.	232,097 54	760,510 59	232,343 21

RECETTES DE LA IIIe SECTION.

1		2	3	4
Fonds libres de 1848 *Restés sans affectation, conformément au compte rendu pour cet exercice.*				
Art. 1er.—Sur les centimes extraordinaires. Loi du 23 juin 1840............	812 92	1,966 72	2,257 60	(1) 2,257 59
Loi du 9 août 1847 (routes départementales).................	676 91			
Loi du 9 août 1847 (chemins de grande communication).......	767 77			
RECETTES DE 1850. *Chapitre XLIV du budget du ministère de l'intérieur.*				
Art. 1er.—Produit des centimes extraordinaires de 1850.....	230,085 62	230,130 82	232,343 22	232,343 21
Report des fonds libres de l'article 1er.........	2,257 60			
— 2.—Produit d'emprunt réalisable en 1850..	262,645 53	» »	528,167 37	» »
Report des fonds libres de l'article 2...........	» »			
Total des recettes affectées aux dépenses de la IIIe Section......		232,097 54	760,510 59	232,343 21

(1) Diminution de 0 fr. 01 c. conforme au réglement du report.

BALANCE.

	2	3	4
Total des dépenses extraordinaires..........................	» »	760,510 59	232,343 21
Total des recettes..............	» »	760,510 59	232,343 21
	» »	» »	» »

Produit des cinq centimes imposés pour les dépenses extraordinaires d'utilité départementale en 1850.

NATURE DES CONTRIBUTIONS.	RÉPARTITION DES IMPOSITIONS.			
	CONTINGENT en principal.	PRODUIT DES CENTIMES EXTRAORDINAIRES dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 août 1847, au nombre de deux centimes.	PRODUIT DES CENTIMES EXTRAORDINAIRES dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 août 1847, au nombre de trois centimes.	TOTAL du produit par nature des contributions.
Foncière	3,388,567 »	67,771 34	101,657 01	169,428 35
Personnelle et mobilière	580,223 »	11,604 46	17,406 69	29,011 15
Portes et fenêtres	354,221 »	7,084 42	10,626 63	17,711 05
Patentes	278,066 11	5,561 32	8,341 98	13,903 30
Propriétés de l'Etat imposables pour les chemins vicinaux	1,059 »	» »	31 77	31 77
TOTAL GÉNÉRAL	4,602,136 11	92,021 54	138,064 08	230,085 62

IVe SECTION. — CHAPITRE XLV DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Dépenses départementales spéciales (chemins vicinaux) imputables sur le Chapitre XLV, savoir :

ART. 1er. — Centimes spéciaux imposés pour les chemins vicinaux, en vertu de la loi du 21 mai 1836 et de la loi de finances ;
ART. 2. — Contingents communaux et souscriptions particulières affectés aux chemins vicinaux de grande communication.

IVe SECTION. — DÉPENSES DES CHEMINS VICINAUX.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES. 1	SOMMES allouées au budget de 1849, soit par l'arrêté de réglement, soit par décisions modificatives. 2	SOMMES votées par le Conseil-général. 3	RÉGLEMENT. — SOMMES ALLOUÉES. 4
SOUS-CHAPITRE XXVI.			
Dépenses des chemins vicinaux imputables sur l'imposition spéciale de cinq centimes votés par le Conseil-général, en vertu de la loi du 21 mai 1836.			
Fonds de subvention pour les chemins vicinaux à répartir par le préfet, eu égard aux ressources, aux sacrifices et aux besoins des communes.			
NOTA — L'achat des terreins ne doit pas avoir lieu sur les fonds départementaux, sauf autorisation préalable et spéciale du ministre.			
ART. 1er. — Subvention pour travaux........	165,882 »	180,500 »	180,500 (1)
— 2. — Traitement des agents-voyers, savoir :			
1° Service dans les arrondissements,			

(1) (Aucune portion de ce crédit ne sera dépensée au service de la petite vicinalité sans une autorisation expresse du ministre.)

10 agents-voyers de 1re classe dans les arrondissements, à 2,000 fr. chacun	20,000 »			
6 agents-voyers de 2e classe, à 1,200 fr. chacun	7,200 »			
20 agents-voyers de 3e classe, à 1,000 fr. chacun	20,000 »			
2° Bureau spécial placé au chef-lieu du département pour la vérification des projets et la comptabilité :		64,100 »	50,200 »	50,200 »
Un agent-voyer de 1re classe, à	1,500 »			
Un employé de comptabilité, à	900 »			
Et un employé auxiliaire et temporaire	600 »			
Art. 3.—Réserve pour frais d'impression et dépenses diverses		1,074 30	1,087 56	1,087 56
Total du sous-chapitre XXVI		231,056 30	231,787 56	231,787 56
SOUS-CHAPITRE XXVII.				
Dépenses des chemins vicinaux de grande communication imputables sur contingents communaux, souscriptions particulières et prestations converties en argent.				
Fonds de subvention à répartir par le préfet, par ligne vicinale, selon les ressources qui y sont affectées		240,000 »	240,100 03	240,000 (1)
Total du sous-chapitre XXVII		240,000 »	240,100 03	240,000 »

(1) Crédit diminué de 100 fr. 03 c. en compensation de pareille somme qu'on avait fait figurer par erreur dans les fonds libres des contingents et des souscriptions pour les chemins vicinaux.

RÉCAPITULATION DE LA IVe SECTION. — (Dépenses spéciales.)

Sous-Chapitre XXVI. Dépenses des chemins vicinaux sur centimes spéciaux.	231,056 30	231,787 56	231,787 56
— XXVII. Dépenses des chemins vicinaux de grande communication, sur contingents communaux et souscriptions particulières	240,000 »	240,100 03	240,000 »
Total de la IVe Section	471,056 30	471,887 59	471,787 56

RECETTES DE LA IVe SECTION.—(CHEMINS VICINAUX).

1		2	3	4
Fonds libres de 1848				
Restés sans affectation, conformément au compte-rendu pour cet exercice.				
ART. 1er.—Sur centimes spéciaux pour les chemins vicinaux............. — 2.—Sur les ordonnances expédiées sur contingents communaux et souscriptions particulières..............................		904 30	1,780 79	(1) 1,680 77
RECETTES DE 1850.				
(Chapitre XLV du budget du ministère de l'Intérieur.)				
ART. 1er.—Produit des centimes spéciaux (*)...............	230,106 80	231,056 30	231,787 56	231,787 57
Report des fonds libres de l'art. 1er..............	1,680 76			
— 2.—Contingents communaux et souscriptions particulières affectés aux chemins vicinaux de grande communication, y compris, par aperçu, les prestations en nature à convertir en argent, et sauf réglement définitif de cette recette, savoir :				
Contingents propres à l'exercice 1850	240,000 »			
Excédant sur les contingents recouvrés, mais non ordonnancés, des exercices 1848..............	» »			
Et 1849	» »			
Total..................................	240,000 »	240,000 »	240,100 03	240,000 »
Report des fonds libres de l'art. 2................	100 03			
Total des recettes affectées aux dépenses de la IVe Section....		471,056 30	471,887 59	471,787 57

(1) Fonds libres diminués de 100 fr. 02 c., conformément au réglement de report de 1848 sur 1850.

BALANCE.

Total des dépenses spéciales	471,887 59	471,887 59	471,787 56
Total des recettes	471,887 59	471,887 59	471,787 57
(1) Excédant de recettes.	» »	» »	(1) » 01

(*) *Produit des centimes votés par le Conseil-général pour dépenses de chemins vicinaux en 1850.*

NATURE DES CONTRIBUTIONS.	RÉPARTITION DES IMPOSITIONS. CONTINGENT en principal.	RÉPARTITION DES IMPOSITIONS. PRODUIT des cent. spéciaux pour chemins vicinaux, votés au nombre de
Foncière	3,388,567 »	169,428 35
Personnelle et mobilière	580,223 »	29,011 45
Portes et fenêtres	354,221 »	17,711 05
Patentes	278,066 11	13,903 30
Propriétés de l'Etat imposables pour les chemins vicinaux	1,059 »	52 95
Total de l'article 1er des recettes	4,602,136 11	230,106 80

RÉCAPITULATION DES QUATRE SECTIONS.

1		2	3	4
DÉPENSES				
1re Section.—Dépenses ordinaires		469,762 79	469,762 79	469,762 79
2e Section.—Dépenses facultatives		218,796 45	209,346 45	218,346 45
3e Section.—Dépenses extraordinaires	Travaux d'édifices, § 1er	» »	» »	» »
	Travaux de routes départementales, § 2.	93,511 37	93,511 37	93,511 36
	Travaux des chemins de grande communication, § 3	138,831 85	138,831 85	138,831 85
	Service des emprunts départementaux, § 4	» »	» »	» »
	Dépenses sur fonds d'emprunt réalisables en 1850, sous-chapitres XXV	262,645 53	528,167 37	» »
4e Section.—Dépenses spéciales.	Travaux de chemins vicinaux sur les centimes spéciaux	231,787 56	231,787 56	231,787 56
	Sur les contingents communaux et souscriptions particulières	240,100 03	240,100 03	240,000 »
Total général des dépenses		1,655,435 58	1,911,507 42	1,302,240 04
RECETTES.				
1re Section.—	Fonds libres de 1848	7,988 63	7,988 63	7,988 63
	Produit des 10 centimes 4/10es ordinaires de 1850	412,754 16	412,754 16	412,754 16
	Part dans le premier fonds commun de 1850	45,000 »	45,000 »	45,000 »
	Produits éventuels ordinaires de 1850	4,020 »	4,020 »	4,020 »

2e Section.—	Fonds libres de 1848	18,706 95	9,256 95	8,256 95
	Produit des 5 centimes facultatifs de 1850	198,439 50	198,439 50	198,439 50
	Secours sur le second fonds commun de 1850	» »	» »	10,000 »
	Produit des propriétés non affectées à un service public pour 1850	150 »	150 »	150 »
	Subventions communales et de particuliers pour travaux de routes, de bâtiments, produits spéciaux et autres recettes propres à la 2e section, pour 1850	1,500 »	1.500 »	1,500 »
3e Section.—	Fonds libres de 1848	2,257 60	2,257 60	2,257 59
	Produit de l'imposition extraordinaire. (Loi du 9 août 1847.	230,085 62	230,085 62	92,021 54
	— (Loi du ...	» »	» »	138,064 08
	Portion d'emprunt pour 1850, savoir : (Loi du ...	262,645 53	528,167 37	» »
4e Section.—	Fonds libres de 1848	1,780 79	1,780 79	1,680 77
	Produits des 5 cent. spéciaux pour chemins vicinaux en 1850	230,106 80	230,106 80	230,106 80
	Contingents communaux et souscriptions particulières pour chemins vicinaux en 1850	240,000 »	240,000 »	240,000 »
	Total général des recettes	1,655,435 58	1,911,507 42	1,392,240 02

BALANCE DES 4 SECTIONS.

Total général des dépenses	1,655,435 58	1,911,507 42	1,392,240 01
Total général des recettes	1,655,435 58	1,911,507 42	1,392,240 02
Excédant de recettes	» »	» »	» 01

Présenté par le Préfet du département de la Manche.
A Saint-Lo, le 27 août 1849.
L. de TANLAY.

Arrêté par le Conseil-général du département.
A Saint-Lo, le 8 septembre 1849.

Signé : Ferrand, Diguet, Quesnel, Le Corps, Quenault, A. Lemengnonnet, Clément, Loyer, Robin-Prévallée, Le Marois, E. Lebel, Eugène Hervieu, Lanchon, E. Sellier, Bouvattier, E. Le Moine-des-Mares, H. de Saint-Germain, Gaslonde, Houssin-Dumanoir, Heuzé, Le Verdays, Davy, L. Havin, G. Brohon, Bottin, Ferré-des-Ferris, Blouet, Le Courtois-de-Ste-Colombe, des Essarts.

Vu pour être annexé au décret du Président de la République, en date du 19 février 1850.
Le Ministre de l'intérieur, Ferd. BARROT.

NIVERSITÉ DE FRANCE

Budget des Dépenses de l'instruction primaire à la charge du département.

Principal des quatre contributions directes et de la contribution afférente aux biens de la couronne pour 1850.
Nombre de centimes facultatifs votés par le Conseil-général pour les dépenses départementales autres que celles de l'instruction primaire........ ....

EXERCICE 1850.

RESSOURCES.

DÉSIGNATION DES RESSOURCES.	PROPOSITIONS DU PRÉFET. Nombre de centimes.	PROPOSITIONS DU PRÉFET. Montant.	VOTES DU CONSEIL-GÉNÉRAL. Nombre de centimes.	VOTES DU CONSEIL-GÉNÉRAL. Montant.	ALLOCATION du ministre de l'instruction publique. Nombre de centimes.	ALLOCATION du ministre de l'instruction publique. Montant.
1re PARTIE. — Ressources ordinaires (*Art. 13 de la loi du 28 juin 1833*).						
Reste disponible de 1848..						
Centimes facultatifs..................................	2	6,310 19	2	6,310 19	»	6,310 19
— établis en exécution de la loi du 28 juin 1833......	»	» »	»	» »	»	» »
Fonds de 1850.						
Centimes de 1850..........................	»	» »	»	» »	»	» »

Centimes votés en exécution de la loi du 28 juin 1833 et de la loi du budget des recettes	2	92,021 54	2	92,021 54	»	92,021 54
— imposés d'office	»	» »	»	» »	»	» »
Produits éventuels	»	» »	»	» »	»	» »
Sommes destinées à suppléer à l'insuffisance des votes pour les dépenses des années antérieures.						
Centimes de 184	»	» »	»	» »	»	» »
— votés pour les dépenses des années antérieures, en exécution de la loi du 28 juin 1833 et de la loi du budget des recettes	»	» »	»	» »	»	» »
— imposés d'office pour les dépenses de 184	»	» »	»	» »	»	» »
Produits éventuels	»	» »	»	» »	»	» »
		98,331 73		98,331 73		98,331 73

IIe PARTIE.—Ressources extraordinaires provenant d'emprunt.

Reste disponible de 184	»	» »	»	» »	»	» »
Cent. dont l'imposition a été autorisée par la loi d 184	»	» »	»	» »	»	» »
Fonds d'emprunt	»	55,567 33	»	32,767 33	»	» »
TOTAL		55,567 33		32,767 33		» »

DÉPENSES.

Ire PARTIE.—Dépenses auxquelles il doit être pourvu avec les ressources ordinaires *(Art. 13 de la loi du 28 juin 1838).*

DESIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES		
	PROPOSÉES par le Préfet.	VOTÉES par le Conseil-général.	ALLOUÉES par le Ministre de l'instruction publique.
1	2	3	4
CHAPITRE Ier.			
Dépenses prescrites par la loi du 28 juin 1833.			
1re Section.—*Dépenses ordinaires et obligatoires.*			(1)
1. Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales (art. 12 et 13 de la loi du 28 juin 1833)........................ ..	24,000 »	24,000 »	24,000 »
2. Dépenses ordinaires de l'école normale (art. 11 et 13 de la loi du 28 juin 1833)..	24,580 »	24,580 »	24,580 »
3. Menues dépenses et frais d'impression de la caisse d'épargne, des comités d'arrondissement et de la commission d'instruction primaire (art. 15, 18, 25 et 13, § 3, de la loi du 28 juin 1833).............	1,720 »	1,720 »	1,720 »
Total...............................	50,300 »	50,300 »	50,300 »

(1) Les allocations de la 1re section du chapitre premier peuvent être augmentées d'office jusqu'à concurrence du montant des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses. La spécialité des fonds affectés aux divers articles de cette section n'existe que pour les ordonnateurs secondaires (art. 230 de l'ordonnance du 16 décembre 1841).

2e Section.—*Dépenses relatives à l'établissement et à l'entretien des écoles primaires et des écoles normales.*			
1. Subvention pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles	2,000 »	2,000 »	(1) (2) 2,000 »
2. Achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale	200 »	200 »	200 »
3. Achat d'instruments pour l'école normale	150 »	150 »	150 »
4. Achat de mobilier pour l'école normale	» »	» »	» »
5. Subvention pour l'achat du matériel des écoles primaires supérieures	» »	» »	(3) » »
6. Subvention aux communes pauvres pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres d'école aux élèves indigents	2,000 »	2,000 »	(4) 2,000 »
7. Frais d'imprimés	300 »	300 »	300 »
Total	4,650 »	4,650 »	4,650 »
CHAPITRE II. **Dépenses extraordinaires.**			
1. Subvention aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école	17,050 68	16,850 68	(5) 16,850 68
2. Acquisition, contruction et réparations extraordinaires des bâtiments de l'école normale	12,014 49	12,014 49	12,014 49
A reporter	29,065 17	28,865 17	28,865 17

(1) Le Conseil-général peut voter des allocations pour les dépenses énumérées dans cette 2e section, même lorsque le produit de l'imposition de 2 centimes est insuffisant pour acquitter les dépenses de la 1re section.
(2) Le Préfet fera approuver par le Ministre l'état de distribution de cette subvention.
(3) *Idem.*
(4) La répartition de cette subvention entre les communes sera approuvée par le Ministre.
(5) Le Préfet fera approuver par le Ministre l'état de distribution de cette subvention.

1	2	3	4
Report	29,065 17	28,865 17	28,865 17
3. Indemnité aux instituteurs pour fréquenter le cours fait pour eux à l'école normale	» »	» »	» »
4. Don à la caisse d'épargnes et de prévoyance établie en faveur des instituteurs	» »	» »	» »
5. Subvention spécialement affectée aux écoles d	» »	» »	» »
6. Subvention pour élever le traitement des instituteurs au-dessus du *minimum* de 200 francs	» »	» »	» »
7. Subvention aux instituteurs et aux institutrices qui ne trouvent pas dans les revenus de leur emploi des moyens d'existence suffisants	2,000 »	2,000 »	2,000 »
8. Indemnité à des instituteurs ambulants	» »	» »	» »
9. Allocation pour les cours normaux destinés aux élèves-institutrices	6,000 »	6,000 »	6,000 »
10. Encouragements pour l'instruction des filles	» »	» »	» »
11. Subvention pour l'établissement et l'entretien de classes d'adultes	1,000 »	1,000 »	1,000 »
12. Subvention pour l'établissement et l'entretien de salles d'asile	2,000 »	2,000 »	2,000 »
13. Encouragements, prix et récompenses aux instituteurs qui se sont le plus distingués	» »	» »	(1) » »
14. Subvention aux communes pauvres pour l'établissement de bibliothèques communales	» »	» »	» »
15. Frais de bureau à l'inspecteur et aux sous-inspecteurs des écoles	300 »	500 »	500 »
TOTAUX	40,365 17	40,365 17	40,365 17

(1) Le Recteur donnera son avis sur les encouragements, prix et récompenses à distribuer aux instituteurs.

CHAPITRE III.			
Allocations ayant pour objet de suppléer à l'insuffisance des sommes votées pour les dépenses ordinaires des années antérieures.			
Allocations destinées à suppléer à l'insuffisance des sommes votées antérieurement pour complément de dépenses ordinaires des écoles primaires communales, dépenses de l'école normale, des comités supérieurs et des commissions d'examen des années antérieures, et fourniture de registres et d'imprimés pour le service de l'instruction primaire	» »	» »	» »
Allocation pour dépenses non acquittées des années antérieures	3,016 56	3,016 56	3,016 56
	3,016 56	3,016 56	3,016 56

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE LA Ire PARTIE.

CHAPITRE Ier. 1re Section	50,300 »	50,300 »	50,300 »
CHAPITRE Ier. 2e Section	4,650 »	4,650 »	4,650 »
— II	40,365 17	40,365 17	40,365 17
— III	3,016 56	3,016 56	3,016 56
TOTAL	98,331 73	98,331 73	98,331 73
Les ressources s'élèvent à	98,331 73	98,331 73	98,331 73
Excédant des ressources sur les dépenses	» »	» »	» »

IIe PARTIE.—Dépenses auxquelles il doit être pourvu avec les ressources extraordinaires créées par des lois spéciales.

Solde du prix d'acquisition des bâtiments et terreins achetés pour établir l'école normale	23,000 »	13,000 »	13,000 »
Frais d'actes	300 »	300 »	300 »
Solde des travaux exécutés par le sieur Tullou en vertu de son adjudication du 14 mars 1845 ou de soumissions postérieures	19,467 33	19,467 33	19,467 33
A reporter	42,767 33	32,767 33	32,767 33

1	2	3	4
Report	42,767 33	32,767 33	32,767 33
Installation définitive de l'école dans les bâtiments existants ou en cours d'exécution, sans constructions nouvelles	12,800 »	» »	» »
TOTAL	55,567 33	32,767 33	32,767 33
Les ressources s'élèvent à	55,567 33	32,767 33	32,767 33
Excédant des ressources sur les dépenses	» »	» »	» »

Présenté par le Préfet du département.

A Saint-Lo, le 27 août 1849.

L. DE TANLAY.

Arrêté par le Conseil-général du département de la Manche.

A Saint-Lo, le 8 septembre 1849.

Le Secrétaire du Conseil-général, BLOUET. *Le Président du Conseil-général*, N. VIEILLARD.

Vu et approuvé le présent budget, d'après l'autorisation donnée dans le budget général, et conformément aux allocations portées dans la septième colonne de la section des Ressources et dans la quatrième de la section des Dépenses.

Fait au chef-lieu de l'Université, le 19 avril 1850.

Le Ministre de l'instruction publique et des cultes,

Signé : E. DE PARIEU.

Pour copie conforme :

Le Chef de la 2e division, Signé : E.-F. PILLET.

SITUATION FINANCIÈRE DES CHARGES DU DÉPARTEMENT

pour l'exercice 1850.

CONTRIBUTION DE 1850.	MONTANT EN PRINCIPAL.	TOTAL.
Principal de la contribution foncière	3,388,567 »	
— personnelle et mobilière	580,223 »	4,601,077 11
— des portes et fenêtres	354,221 »	
— des patentes	278,066 11	
Évaluation du principal de la contribution des forêts de l'État pour l'assiette de l'impôt des chemins vicinaux	» »	1,059 »
Total	4,601,077 11	4,602,136 11

IMPOSITIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL-GÉNÉRAL POUR 1850.	NOMBRE ET FRACTIONS de centimes.	PRODUIT DES CENTIMES.
Nombre de centimes facultatifs votés sur les contributions foncière, personnelle et mobilière pour dépenses facultatives (2e section).........	5	198,439 50
— extraordinaires imposés sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, par la loi du 9 août 1847..............................	2	92,021 54
— extraordinaires imposés sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, par la loi du 9 août 1847..........	3	138,064 08
— extraordinaires imposés sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, par la loi du 18	»	» »
— spéciaux votés sur les quatre contributions directes pour dépenses des chemins vicinaux	5	230,106 80
— spéciaux votés sur les quatre contributions pour l'instruction primaire, en exécution de la loi du 28 juin 1833...........	2	92,021 54
— spéciaux votés sur la contribution foncière pour le cadastre....	»	» »
Totaux.............................	17	750,653 46

RAPPORT

OU NOTE A L'APPUI DES RENSEIGNEMENTS

Fournis pour la Session de 1849

DU CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT.

1. — La loi du 10 mai 1838 soumet aux votes des Conseils-généraux de département tous les comptes et dépenses du service des routes départementales; elle donne en outre à ces Conseils le droit d'émettre des vœux sur tous les services du département et par conséquent sur celui des ponts-et-chaussées comme sur les autres. **Indication des pièces fournies par les Ingénieurs.**

En ce qui concerne les comptes du service des routes départementales, pour l'exercice 1848, on s'est conformé au désir exprimé l'année dernière par le Conseil-général, et ces comptes ont été rendus par les Ingénieurs dans la forme prescrite pour les routes nationales par les instructions du ministère des travaux publics, et notamment par le réglement du 16 septembre 1843. Il y a du reste plusieurs années que, dans ce département, la comptabilité des routes départementales est tenue comme celles des routes nationales; et, pour satisfaire à la nouvelle prescription du Conseil-général, les Ingénieurs n'auront qu'à transmettre au Préfet les comptes et états qui jusqu'alors restaient chez l'Ingénieur-en-chef.

Le projet de budget du service des routes départementales, pour l'exercice 1850, a été fourni comme d'usage dans la forme suivie pour les routes nationales, sauf les modifications nécessaires pour se conformer aux prescriptions du ministère de l'intérieur. Ce projet de budget est d'ailleurs établi dans l'hypothèse de l'approbation, par le Conseil-général, de divers virements proposés sur les crédits de l'exercice courant et dont l'état a été dressé séparément.

Quant aux vœux sur le service des ponts-et-chaussées, afin de mettre le Conseil-général à même de les formuler en connaissance de cause, on a fourni trois tableaux présentant, le premier, la longueur des voies de communication, le second, la

situation des ouvrages neufs, le troisième, la situation des projets présentés.

On n'a rien à ajouter aux comptes de 1848, ni à l'état de virements de 1849, ni au projet de budget de 1850, la colonne d'observations de ces diverses pièces renfermant toutes les observations nécessaires pour leur complète intelligence. On pourrait aussi se borner à l'envoi pur et simple des trois tableaux présentant la situation du service ; mais cependant, on a cru devoir y ajouter quelques observations.

Renseignements généraux.

2.— Le fonds d'entretien des routes nationales est resté pour 1849, de 290,000 fr., comme en 1847 et en 1848, et n'a pas été augmenté malgré la demande qui était de 300,000 fr. Au reste, ce qui importe le plus en présence du mauvais état de certaines parties des routes n° 13, n° 173 et n° 176, ce n'est pas l'augmentation du fonds d'entretien, mais bien l'allocation de fonds spéciaux pour démontage et rechargements d'empierrement sur les routes qu'on vient de citer. Malheureusement l'Administration s'est bornée jusqu'à présent à approuver les projets présentés par les Ingénieurs sans allouer de crédits pour leur exécution.

Le fonds d'entretien des routes nationales donne lieu à une autre observation. C'est que s'il est resté en réalité de 290,000 fr., il n'est plus en apparence que de 276,000 fr. parce qu'on distraira, à l'avenir, une somme de 14,000 fr. montant des salaires des conducteurs et piqueurs qui, au lieu d'être payés comme par le passé sur les fonds des routes, seront payés dorénavant sur le chapitre du personnel des conducteurs, conformément au vœu émis par la Commission du budget à l'Assemblée nationale.

Sur les routes nationales, le crédit alloué pour ouvrages neufs ou grosses réparations en 1849 est seulement de 12,535 fr. 45 c. destinés aux travaux en cours d'exécution en 1848. Car toutes les demandes pour de nouveaux travaux ont été repoussées, même celles pour les rechargements si urgents à faire sur les routes n°s 173 et 176. Les résultats obtenus depuis l'année dernière se bornent d'ailleurs à l'achèvement de l'adoucissement de la route nationale n° 13 dans les côtes du pont de Foy et à l'achèvement de la rectification de la route nationale n° 172 dans les côtes de Bérigny et de Saint-Quentin.

Sur les rivières navigables, le fonds d'entretien est resté en 1849 de 12,000 fr. comme par le passé. Il a même subi une diminution, mais qui, comme celle des routes nationales, n'est qu'apparente, et consiste en ce qu'à l'avenir il en sera distrait une somme de 1,500 fr. montant d'un traitement d'un conducteur qui au lieu d'être payé comme par le passé sur les fonds des travaux, sera payé sur les fonds du personnel des conducteurs., conformément au vœu émis par la Commission du bud-

get à l'Assemblée nationale. Du reste, la longueur des rivières à l'entretien a été diminuée de 2,100^m par le déclassement du canal d'Auvers qui jusqu'ici avait été considéré comme faisant partie de la rivière de Madelaine, affluent de la Douves. Ce déclassement, réclamé depuis longtemps par les héritiers d'Auvers, a été prononcé par arrêté du Gouvernement du 30 avril 1849.

Sur les rivières navigables, il n'a été alloué en 1849 d'autre crédit pour ouvrages neufs qu'une somme de 75,000 fr. pour la canalisation de la Vire en amont. C'est bien peu sans doute qu'une pareille allocation annuelle pour un travail évalué à trois millions et pour lequel, avant le 1er janvier 1849 il n'avait pas été dépensé 70,000 fr. Mais nous devons nous estimer heureux que la dépense faite d'urgence en 1848 ait empêché l'ajournement indéfini de cet important travail et lui ait fait accorder en 1849 une allocation qui sera probablement repétée chaque année jusqu'à ce que des circonstances meilleures permettent l'allocation de crédits plus considérables. Une adjudication va être passée prochainement pour la construction d'une écluse et d'un barrage entre Saint-Lo et Candol.

Sur les routes départementales, au moyen des deux centimes alloués par la loi du 9 août 1847, on a continue les rechargements d'empierrement sur diverses routes, et terminé, sauf quelques travaux accessoires, les nouveaux ponts de Gavray et de Saint-Sauveur qui sont livrés à la circulation depuis plusieurs mois. Les rechargements touchent à leur fin sur les parties en cours d'exécution des 7 routes n°s 2, 13, 15, 20, 21, 22 et 23 et partout on a obtenu des résultats très-satisfaisants, excepté sur la route n° 15. Là des circonstances spéciales ont nécessité un surcroît de main-d'œuvre qui a réduit d'autant les dépenses de matériaux, en même temps que certaines autres circonstances diminuaient l'épaisseur présumée du rechargement projeté. Il y a nécessité à ce qu'un nouveau rechargement de 0^m.05 soit fait en excédant du premier.

La loi du 21 juin 1846, portant classement du chemin de fer de l'Ouest se trouve annulée de fait à cause de la non exécution des clausses résolutoires qu'elles renfermait, et les circonstances difficiles, dans lesquelles le pays s'est trouvé, n'ont pas permis de présenter une nouvelle loi pour donner satisfaction aux régions de l'Ouest. Espérons que cet ajournement ne nous sera pas préjudiciable, et qu'au contraire, lorsque la question reviendra devant l'Assemblée législative, au lieu d'arrêter le classement à Caen on le prolongera jusqu'à Cherbourg.

Observations sur les études demandées par le Conseil-général.

3.— Je terminerai ces observations en faisant remarquer que la plupart des études dont le Conseil-général avait émis le vœu n'ont pas été faites ni même commencées. Cela tient aux diminutions qu'a subies, depuis le premier janvier, le personnel des routes, dans lequel sept emplois ont été supprimés par

décision ministérielle: cela tient aussi et principalement au temps considérable qu'a exigé de la part des Ingénieurs et Conducteurs la rédaction des nouveaux devis d'entretien des routes nationales et départementales, ainsi que le réglement des comptes des 57 entreprises qui finissaient en 1848 et la mise en mouvement des 57 entreprises qui commençaient en 1849. Depuis plusieurs années, les baux d'entretien avaient été passés de courte durée, soit par prorogation des anciens baux soit sur d'anciens devis non conformes au modèle réglementaire de l'administration centrale. Quelqu'inconvénient que présentât cet état de chose, on n'avait pas cru pouvoir y toucher brusquement et on s'était borné, dans les baux de 1847, à se rapprocher des instructions de l'administration centrale et à changer quelques-uns des détails laissés à l'appréciation des Ingénieurs-en-chef. Mais après cette expérience, le moment était venu de faire une réforme radicale et une révision générale des 57 baux d'entretien, afin de les rendre entièrement conformes à ceux en usage dans les autres départements depuis plusieurs années. C'est ce qui a été fait. Les nouvelles adjudications ont été passées pour cinq années; et l'on a tout lieu d'espérer que ces mesures produiront une amélioration sensible dans le service d'entretien des routes.

Saint-Lo, le 18 août 1849.

L'Ingénieur-en-chef,

MÉQUET.

N° 1er. — VOIES DE COMMUNICATION DE GRANDE VOIRIE.

Tableau des longueurs de ces voies au 1er août 1849.

Nota. — Ce tableau comprend toutes les voies de communication de grande voirie, classées par des lois ou ordonnances royales, savoir : les routes nationales dans l'ordre de leurs numéros, les rivières navigables et canaux de la Vire au Couesnon, les routes départementales dans l'ordre de leurs numéros.

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	LONGUEURS dans le département.		*Observations.*

§ Ier. — Routes nationales.

Nota. — A l'exception d'une seule, celle n° 24 *bis*, les routes nationales de la Manche sont classées par le tableau annexé au décret du 16 décembre 1811 et par celui du 8 mai 1824. La route n° 24 *bis* est classée par la loi du 26 juillet 1839.

		m	
N° 13 de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	—	64,056	Les routes nationales de ce département sont à l'état d'entretien sur leurs longueurs totales et ne renferment aucune lacune.
N° 24 *bis* de Paris à Granville.	—	33,871	
N° 171 de Granville à Carentan.........	—	62,064	
N° 172 de Granville à Bayeux	—	40,480	
N° 173 de Granville à Avranches............	—	23,830	
N° 174 de Cherbourg à Vire.	—	45,153	(*a*) En 1846, cette route ne présentait qu'une longueur de 37,805 m. La différence provient des deux rectifications exécutées depuis 1846 dans la côte de la Douesnellière et aux abords de Mortain.
N° 175 de Caen à Granville.	—	19,649	
N° 176 de Caen à Lamballe.	—	45,686	
N° 177 de Caen à Redon...	—	38,712 (*a*)	
Total pour les routes nationales..................	—	873,501	

§ II. — Rivières navigables et Canaux.

Nota. — Les rivières navigables du département sont toutes classées par l'ordonnance royale du 10 juillet 1835, qui, du reste, n'a fait que confirmer les classemets d'ancienne origine. Toutefois, en ce qui concerne la Madelaine, l'ordonnance du 10 juillet 1835 a été modifiée par un arrêté présidentiel du 30 avril 1849. — Les canaux ont été l'objet de lois et ordonnances spéciales.

		k	
La Vire.	Du pont de Vire à Saint-Lo au pont du Vey.	35.6	A l'exception de ce qui concerne la Madelaine, les différences de longueurs entre le tableau de 1846 et celui ci-contre proviennent d'erreurs reconnues dans les anciens
	A reporter..	35.6	

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	LONGUEURS dans le département.		*Observations.*
		k	
	Report.......	35.6	
La Taute.	Du moulin du Mesnil, près Marchésieux, à la pointe du Grand-Vey.	30.2	métrés d'après lesquels avait été établi l'état de 1846, tandis que le tableau ci-contre est établi d'après les nouveaux chaînages.
La Terrette.	Depuis le pont Boucher, commune de St-Pierre-d'Arthenay, à son embouchure dans la Taute.	7.2	
La Douves.	Du pont de St-Sauveur au confluent de la Taute.	30.6	
La Madelaine.	De l'extrémité aval du canal d'Auvers jusqu'à son embouchure dans la Douves.	6.7	Le canal neuf d'Auvers ayant été déclassé par arrêté présidentiel du 30 avril 1849, la longueur de la partie navigable de la Madelaine n'est plus que de 6,700 m.
La Sèves.	Du pont de Baupte à son emb^re dans la Douves.	7.1	
Le Merderet.	De la chaussée de la Fière à son embouchure dans la Douves.	5.1	
La Sienne.	Du pont de la Roque à son embouchure dans la Manche.	7.3	
La Sée.	De Tirepied, au-dessus d'Avranches, au Grouin-du-Sud.	22.4	
La Sélune.	Du pont de Ducey à son embouchure dans la baie du Mont-St-Michel.	15.4	
Le Couesnon.	De l'embouchure du ruisseau de la Barbais à l'entrée du hâvre de Moidrey.	17.9	
Canal de Vire-et-Taute.	Du pont de Vire à St-Lo jusqu'à son embouchure dans la Taute.	12.0	
Canal de la Soulles.	Du faubourg de Soulles à Coutances jusqu'à son emb^re dans la Sienne au pont de la Roque.	5.5	
Canal du Plessis.	Du bassin du Plessis, près le chemin de Valognes à Périers jusqu'au pont de Baupte sur la Sève.	4.5	
TOTAL pour les rivières et canaux.....		207.5	

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	Longueurs dans le département.	*Observations.*

§ III. — Routes départementales.

Nota. — Les routes départementales de la Manche sont au nombre de 24 dont le classement résulte des décrets et ordonnances indiqués ci-après :

1° Décret du 7 février 1813, fixant à 9 le nombre des routes départementales ;
2° Ordonnance du 23 mai 1820 portant à 21 le nombre de ces routes ;
3° Ordonnance du 28 août 1822 classant la route n° 22 ;
4° Ordonnance du 19 février 1833 classant la route n° 23 ;
5° Ordonnance du 4 novembre 1846 portant modification ou prolongement des routes n°s 2, 13, 16, 22 et 23 ;
6° Ordonnance du 30 décembre 1846 classant la route n° 24 ;
7° Ordonnance du 29 mars 1847 attribuant à la route n° 12 la portion déclassée comme route nationale de la rue du Val-de-Saire à Cherbourg et qui avait déjà été comptée d'avance dans le tableau de 1846.

N° 1er de Valognes à Carteret par Bricquebec et Barneville.	30,903	A l'exception d'une lacune de 200 mètres à l'extrémité de la route départementale n° 1er, les routes départementales de la Manche sont à l'état d'entretien sur leur longueur totale et ne renferment aucune lacune. Les longueurs ont varié par suite des nouveaux classements faits à la fin de 1846 et qui ont modifié ainsi qu'il suit les longueurs des routes n°s 2, 13, 16, 22, 23 et 24. (Voir page 450 le tableau A.)
N° 2 de Valognes à Coutances par St-Sauveur, la Haye-du-Puits et Lessay.	34,380	
N° 3 de Cherbourg à Bricquebec.	22,356	
N° 4 de Cherbourg aux Pieux.	14,863	
N° 5 de Valognes à Saint-Vaast.	18,505	
N° 6 d'Avranches à Mortain.	32,824	
N° 7 de Saint-Lô à Villedieu.	33,100	
N° 8 de Coutances à Avranches par Gavray et la Haye-Pesnel.	43,953	
N° 9 de Saint-Lo à Isigny.	13,700	
N° 10 de Périers à Bayeux.	19,624	
N° 11 de Villedieu à Ernée par Brecey et Saint-Hilaire-du-Harcouet.	34,443	
N° 12 de Cherbourg à St-Vaast par St-Pierre-Eglise, Barfleur et Quettehou.	35,663	
N° 13 de Saint-Lo à Périers et à la mer.	34,595	
N° 14 de Mortain à Domfront.	15,233	
N° 15 d'Avranches à Fougères.	14,569	
N° 16 de Caen à Granville et au hâvre de Bricqueville par Torigni-sur-Vire, Tessy, Cérences et Bréhal.	56,872	
N° 17 de Saint-Sauveur à Portbail.	14,391	
N° 18 de Cherbourg à Beaumont.	13,119	
A reporter..........	483,093	

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	Longueurs dans le département.	*Observations.*
Report.........	m 483,093	
N° 19 de Gavray à Villedieu.	13,301	
N° 20 de Mortain à Tinchebray par Sourdeval.	7,554	
N° 21 d'Alençon à Saint-Malo par le Teilleul, St-Hilaire-du-Harcouet et Pontorson.	44,425	
N° 22 d'Antrain à Pontorson et au Mont-Saint-Michel.	15,261	
N° 23 de Coutances au pont de la Roque et au hâvre de Regnéville.	9,064	
N° 24 de Tessy à Pontfarcy.	1,625	
TOTAL pour les routes départementales........................	574,323	

Tableau A.

NUMÉROS des ROUTES.	LONGUEURS avant les classements de 1846.	LONGUEURS après les classements de 1846.	DIFFÉRENCE en moins.	DIFFÉRENCE en plus.
Route n° 2..............	43,537	34,380	9,157	»
— n° 13............	23,438	34,595	»	11,157
— n° 16............	53,422	56,872	»	3,450
— n° 22............	7,886	15,261	»	7,375
— n° 23............	7,114	9,064	»	3,950
— n° 24............	»	1,625	»	1,625
TOTAUX........	133,397	151,797	9,157	27,557

Différence définitive en plus : 18,400 mètres.

C'est en vertu de cette différence que la longueur totale des routes départementales qui, en 1846, était de.. 555,923 m

est aujourd'hui de.. 574,323 m

N° 2. — VOIES DE COMMUNICATION DE GRANDE VOIRIE.

Tableau de la situation des ouvrages neufs au 1er août 1849.

NOTA. — Le tableau d'autre part est divisé en trois parties : 1° Routes nationales : 2° Rivières navigables et Canaux ; 3° Routes départementales. — Les Routes et Rivières sont présentées dans l'ordre de leurs numéros et, pour chacune d'elles, on a indiqué les ouvrages terminés depuis l'année dernière, ceux en cours d'exécution et ceux non commencés, mais pour lesquels des crédits sont ouverts.

On s'est conformé d'ailleurs pour le libellé de chaque article au texte des tableaux dressés par l'Ingénieur-en-chef pour l'année précédente.

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	INDICATION des travaux et ouvrages.	Longueur.	*Observations.*
	§ 1er. — ROUTES NATIONALES.		
Route nationale n° 13 de Paris à Cherbourg.	Adoucissement des côtes du pont de Foy.	1,150m	L'adjudication a été passée le 9 avril 1847. Les travaux sont entièrement terminés.
Route nationale n° 13.	Elargissement dans la traverse de Valognes au carrefour de l'Eglise.	10	On a acheté et démoli la maison Quesnel. Il reste encore à payer et régulariser ce qui concerne les maisons Hébert et Sagnier, lesquelles sont, du reste, démolies et rebâties.
Route nationale n° 24 *bis* de Paris à Granville.	Reconstruction en pierre du pont en bois du moulin de Villedieu et élargissement de la route aux abords de ce pont.	35	Les travaux, interrompus depuis 1844, par suite de l'opposition du propriétaire du moulin, ne pourront être repris qu'après l'acquisition des maisons en saillie et dont l'expropriation a été faite en 1848. On poursuit l'accomplissement des formalités nécessaires pour le paiement des sommes fixées par le jury spécial.
Route nationale n° 172 de Granville à Bayeux.	Elargissement du Grouais dans la rue Torterou à Saint-Lo.	100	Les maisons sont démolies, les murs de soutènement construits et les rampes d'accès de la Porte-au-Lait, à peu près achevées. Il ne reste plus à exécuter que quelques travaux d'appropriation pour lesquels on attend que la ville de Saint-Lo ait voté le reste de la subvention qu'elle s'était engagée à fournir.
Route nationale n° 172.	Rectification des côtes de Bérigny et de St-Quentin.	3,350	L'adjudication a été passée le 19 décembre 1845. Les travaux, retardés par des difficultés d'expropriation, ont été commencés à la fin de 1846 et ont subi, au commencement de 1848, une interruption causée par le défaut de fonds. Mais ils sont maintenant terminés.
	A reporter.....	4,645	

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	INDICATION des travaux et ouvrages.	Longueur.	*Observations.*
	Report.....	4,645m	
Route nationale n° 177 de Caen à Redon.	Elargissement dans la traverse de Mortain aux abords de l'Auge-du-Rocher.	35	Il ne reste plus en saillie qu'une seule maison et dont le rescindement a été ajourné par décision ministérielle de février 1848.
Route nationale n° 177 de Caen à Redon.	Elargissemt dans la travée de Mortain, aux abords de la rue du Rocher.	33	Il ne reste plus en saillie qu'une seule maison appartenant à une succession non liquidée, et dont le rescindement a été ajourné par décision ministérielle du mois de février 1848.
TOTAL pour les routes nationales..		4,713	

§ 2. — RIVIÈRES ET CANAUX.

Rivière de Vire.	Canalisation de la partie comprise entre Saint-Lo et Candol.	4,330	Cette canalisation a été ordonnée par la loi du 31 mai 1846. Les travaux ont été commencés en 1848 et on a exécuté, en 1848, quelques dragages en amont du pont de Saint-Lo, ainsi que les terrassements du port d'Agneaux et du chemin de hallage en amont, sur une longueur d'environ 3,000 mètres. Des difficultés d'expropriation ont empêché la continuation des travaux en 1849. Mais ils vont être repris incessamment.
Rivière de Douves.	Réparation et agrandissement du pont éclusé de la Barquette.	»	Les travaux ont été commencés en 1844, au moyen de fonds votés par les communes et d'une subvention de l'Etat. Ils avaient pour but la restauration des anciennes arches. Ils peuvent être considérés comme terminés, sauf quelques ouvrages accessoires.
TOTAL pour les rivières et canaux..		4,330	

§ 3. — ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Route départementale n° 1er.	Prolongement de cette route jusqu'au rivage de Carteret.	200	L'adjudication a été passée le 6 novembre 1848; mais les travaux n'ont pu encore être commencés par suite des difficultés relatives au réglement des indemnités de terrein.
	A reporter...	200	

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	INDICATION des travaux et ouvrages.	Longueur.	*Observations.*
	Report.....	200	
Route départementale n° 1er.	Reconstruction du pont du Vrétot.	10	Le pont du Vrétot a été enlevé à moitié par les inondations du mois d'octobre 1848. On fit immédiatement d'urgence, et sur les fonds d'entretien, les balisages, enrochements et autres travaux nécessaires pour assurer le passage pendant l'hiver. Ces ouvrages provisoires suffiront, au moyen de quelques réparations, pour assurer la circulation et l'écoulement des eaux pendant l'hiver prochain et jusqu'à l'exécution des projets de reconstruction qui n'ont pas encore été fournis par l'Ingénieur ordinaire.
Route départementale n° 2.	Reconstruction du pont de Colomby.	10	Même observation que pour le pont du Vrétot.
Route départementale n° 2.	Reconstruction du pont de St-Sauveur-sur-Douves.	30	Le grand pont de Saint-Sauveur-sur-Douves ayant été enlevé lors des inondations du mois d'octobre 1848, on rétablit immédiatement les communications au moyen d'un bateau, et en même temps on s'occupa de remplacer ce pont de bateaux par un pont de treillage de 25 mètres de portée, et qui est l vré à la circulation depuis la fin de décembre 1848. Il reste encore à faire, aux abords, quelques travaux accessoires que le défaut d'allocations au budget primitif de 1849 n'ont pas permis de terminer.
Route départementale n° 2.	Rechargem' d'empierrement entre la Haye-du-Puits et la route départle n° 13.	7 550	Les rechargements commencés en 1847 ont déjà produit une amélioration sensible. On les continue en 1849.
Route départementale n° 3.	Amélioration de la chaussée entre Cherbourg et la route départementale n° 4.	4,788	L'adjudication a été passée le 30 avril 1849 et les travaux sont en cours d'exécution sur une longueur d'environ 550 mètres.
	A reporter...	12,588	

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	INDICATION des travaux et ouvrages.	Longueur.	*Observations.*
	Report......	12,588m	
Route départementale n° 8.	Reconstruction du pont de Gavray sur la Sienne.	100	Les travaux ont été commencés en 1847 et le pont est livré à la circulation depuis le mois d'octobre 1848, mais il reste encore à faire divers travaux accessoires que le défaut de crédit au budget primitif de 1848 ne permettra d'exécuter qu'après la notification du budget de report de 1848 sur 1849. Et encore la nécessité de laisser aux propriétaires le temps nécessaire pour la réparation des maisons encavées obligera à ajourner une partie de ces travaux jusqu'en 1849.
Route départementale n° 13.	Rechargemt d'empierrement entre Périers et la route départementale n° 2.	8,920	Les rechargements, commencés en 1847, ont produit une amélioration très-sensible. On les continue en 1849.
Route départementale n° 15.	Rechargemt d'empierrement entre la route nationle n° 176 et Saint-James.	11,191	Sauf quelques mètres cubes restant encore à fournir, les rechargements commencés en 1847 sont entièrement terminés; mais les sondes récemment faites prouvent que l'épaisseur obtenue varie seulement de 0m10 à 0m15, ce qui n'est pas suffisant pour assurer l'avenir.
Route départementale n° 16.	Rechargemt de la chaussée d'empierrement et réparation de caniveaux pavés dans la traverse de Torigni.	800	L'adjudication a été passée le 17 juillet 1849. On attend son approbation pour commencer les travaux.
Route départementale n° 16.	Rechargemt de la chaussée d'empierrement et réparation de caniveaux pavés dans la traverse de Tessy.	400	L'adjudication a été passée le 17 juillet 1849. On attend son approbation pour commencer les travaux.
Route départementale n° 17.	Elargissemt de la traverse de St-Sauveur-s.-Douves près la place du Fruitier.	30	Les maisons achetées et payées depuis long-temps et démolies l'année dernière sont aujourd'hui reconstruites. L'élargissement est réalisé.
	A reporter...	34 029	

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	INDICATION des travaux et ouvrages.	Longueur.	*Observations.*
	Report.....	34,029m	
Route départementale n° 20.	Rechargemt d'empierrement entre Sourdeval et le carrefr des Maures.	5,400	L'adjudication a été passée le 30 octobre 1848, mais les fournitures de matériaux n'ont été commencées qu'en 1849. Les travaux marchent avec rapidité.
Route départementale n° 21.	Rechargemt d'empierrement entre Ducey et la route nationale n° 176.	3,630	Les rechargements, commencés en 1847, sont aujourd'hui terminés et ont produit une grande amélioration.
Route départementale n° 22.	Rechargemt d'empierrement entre l'Ille-et-Vilaine et Pontorson.	7,886	Les rechargements, commencés en 1847, ont déjà produit un excellent effet. On les continue et on espère les terminer cette année.
Route départementale n° 23.	Rechargemt d'empierrement entre Coutances et le pont de la Roque.	5,114	Les rechargements, commencés en 1847, ont produit une amélioration très-sensible. On les continue en 1849.
TOTAL pour les routes départemles.		56,059	

A Saint-Lo, le 18 août 1849.

L'Ingénieur-en-Chef,

MÉQUET.

N° 3. — VOIES DE COMMUNICATION DE GRANDE VOIRIE.

Tableau de la situation des projets au 1er août 1849.

NOTA. Le tableau d'autre part est divisé en trois parties : 1° Routes nationales ; 2° Rivières navigables et Canaux ; 3° Routes départementales. — Les Routes et Rivières sont présentées dans l'ordre de leurs numéros et, pour chacune d'elles, on a indiqué les projets présentés antérieurement à l'année dernière, mais n'ayant pas encore donné lieu à des travaux, et les projets présentés depuis l'année dernière.

On s'est d'ailleurs conformé pour le libellé de chaque article au texte des tableaux dressés par l'Ingénieur-en-chef pour l'année précédente.

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	*Observations.*
			§ Ier. — Routes nationales.
Route nationale n° 13 de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	Projet de démontage et de rechargement de la chaussée d'empierrement entre Montebourg et Valognes.	m 5,910	Ce projet a été approuvé par décision ministérielle du 23 novembre 1848, mais aucune allocation de fonds n'a été accordée en 1849 pour son exécution qui est cependant de la plus grande urgence.
Route nationale n° 13.	Projet de règlement des alignements dans la traverse de Valognes.	1,450	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de loi du 3 mai 1841 ; mais une décision ministérielle du 30 juin 1847 a ordonné une enquête supplémentaire à raison d'une nouvelle direction réclamée en 1845 par le Conseil-municipal pour la traverse de la route départementale n° 2. D'un autre côté, le Conseil-municipal, par une nouvelle délibération du 18 octobre 1846, a demandé l'ajournement de l'enquête supplémentaire. On poursuit l'instruction de cette affaire.
Route nationale n° 13.	Avt-projet de rectification entre Valognes et Cherbourg.	15,100	L'administration centrale a adopté en principe le tracé bleu du plan général soumis aux enquêtes en 1847, et l'utilité publique de la rectification a été déclarée par arrêté du Gouvernement du 25 septembre 1848. On s'occupe en ce moment de la rédaction du projet de détail.
	A reporter...	22,460	

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	Observations.
	Report....	22,460m	
Route nationale n° 13.	Achèvement et réparation des caniveaux pavés de la traverse de Cherbourg, rues de l'Abbaye et d'Equeurdreville.	2,319	Le projet ci-contre a été rédigé d'urgence sur les vives instances de la Commission de salubrité publique de Cherbourg. Il a été adressé à M. le Ministre des travaux publics avec demande d'une allocation de fonds et d'une autorisation d'exécution immédiate.
Route nationale n° 13.	Avt-projet de rectification de cette route aux abords de Querqueville.	1,055	L'avant-projet présenté par les ingénieurs a été approuvé par délibération de la Commission mixte, à laquelle délibération ont adhéré chacun de leur côté le Ministre de la guerre et le Ministre des travaux publics. On s'occupe de la rédaction des projets de détail dont l'urgence est d'ailleurs beaucoup moins grande maintenant que les travaux du fort de Querqueville sont presque suspendus.
Route nationale n° 171 de Granville à Carentan.	Projet de réglemt des alignements dans la traverse du faubourg de Soulles à Coutances.	900	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841, et on poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
Route nationale n° 171.	Projet de réglemt des alignements dans la traverse de Muneville.	345	Le projet a été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841, et on poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
Route nationale n° 171.	Projet de réglemt des alignements dans la traverse de Quettreville.	320	Le projet a été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841, et on poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
Route nationale n° 171.	Projet de réglemt des alignements dans la traverse de Périers.	766	Le projet a été approuvé, en principe, par une décision ministérielle qui en autorise la mise aux enquêtes.
	A reporter...	28,165	

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	Observations.
	Report....	28,165m	
Route nationale nº 173 de Granville à Avranches.	Avt-projet de rectification de la pente de Grainville.	800	Cet avant-projet, approuvé en principe par décision ministérielle, a été soumise aux enquêtes prescrites par le titre 1er de la loi du 3 mai 1841, et on poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
Route nationale nº 173.	Avant-projet d'adoucissemt des rampes du pont Saint-Pair et du Croissant.	1,200	Cet avant-projet a éte approuvé par décision ministérielle. Le projet de détail est terminé, mais ne sera présenté qu'après l'achèvement d'études complémentaires ayant pour objet d'examiner s'il ne vaudrait pas mieux opérer une rectification par déviation.
Route nationale nº 173.	Avt-projet de rectification des côtes du moulin de Sartilly, de l'auberge du Cheval-Blanc, de la Boule-d'Or, de la Croix-de-la-Fuchère et de la Butte-au-Gros.	2,680	Cet avant-projet, approuvé en principe par décision ministérielle, a été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 1er de la loi du 3 mai 1841, mais il a été renvoyé par le Ministre des travaux publics avec demande d'études complémentaires.
Route nationale nº 173.	Projet de rechargement de la chaussée d'empierrement entre le chemin de Villedieu à la mer et le pavé de Marcé.	5,400	Ce projet a été approuvé par décision ministérielle du 17 novembre 1848, mais aucune allocation de fonds n'a été accordée en 1849 pour son exécution qui est cependant de la plus grande urgence.
Route nationale nº 173.	Avant-projet d'adoucissement de la rampe de la Moinerie.	600	Le projet de détail présenté par les ingénieurs a été approuvé par décision ministérielle du 27 novembre 1847.
Route nationale nº 174 de Cherbourg à Vire.	Adoucissement de la côte de Sillans.	825	Le projet de détail a été approuvé par décision ministérielle du 27 novembre 1847.
Route nationale nº 174.	Adoucissement de la côte de Grouchy.	775	Le projet de détail a été approuvé par décision ministérielle du 4 novembre 1847.
	A reporter...	40,445	

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	*Observations.*
	Report....	40,445[k]	
Route nationale n° 174 de Cherbourg à Vire.	Adoucissement de la côte de Brisval.	650	Le projet de détail a été approuvé par décision ministérielle du 29 octobre 1847.
Route nationale n° 174.	Projet de réglem[t] des alignements dans les traverses de la Meauffe et de Pont-Hébert.	620	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
Route nationale n° 174.	Rectification de cette route entre Pont-Hébert et Saint-Lo.	6,125	L'avant-projet présenté par les ingénieurs a été renvoyé par l'administration supérieure avec demande d'études complémentaires.
Route nationale n° 174.	Projet de réglem[t] des alignements dans la traverse de Torigni-sur-Vire.	1,056	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
Route nationale n° 176 de Caen à Lamballe.	Projet de réglem[t] des alignements dans la traverse de Ponts-sous-Avranches.	1,800	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
Route nationale n° 176.	Projet de rechargement de la chaussée d'empierrement entre le chemin vicinal d'Avranches à Brecey et la route nation[le] n° 173.	2,000	Le projet a été approuvé par décision ministérielle du 17 novembre 1848; mais aucune allocation de fonds n'a été accordée en 1849 pour son exécution qui est cependant de la plus grande urgence.
Route nationale n° 176.	Projet de rechargement de la chaussée d'empierrem[t] entre Avranches et Pontaubault.	5,900	Ce projet a été approuvé par décision ministérielle du 17 novembre 1848, mais aucune allocation de fonds n'a été accordée en 1849 pour son exécution qui est cependant de la plus grande urgence.
Route nationale n° 177 de Caen à Redon.	Av[t]-projet de rectification entre le départem[t] du Calvados et Sourdeval.	5,040	L'avant-projet, approuvé en principe par décision ministérielle, a été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 1[er] de la loi du 3 mai 1841, et on poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
	A reporter...	63,636	

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	*Observations.*
	Report....	63,636m	
Route nationale n° 177.	Av^t-projet de rectification entre Saint-Hilaire et le département d'Ille-et-Vilaine.	6,650	Le tracé par la vallée de l'Airou et l'église des Loges-Marchis a été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 1er de la loi du 3 mai 1841 ; mais un autre tracé fait depuis par la vallée du Vauroux devra être soumis aux mêmes formalités avant que l'administration supérieure statue définitivement sur la question.
TOTAL pour les routes nationales..		70,286	

§ II.—RIVIÈRES ET CANAUX.

Rivière de Vire.	Proj^t de détail pour la canalisation de la partie comprise entre St-Lo, Candol et Tessy.	19,806	Le projet présenté par les ingénieurs a été renvoyé par le Ministre avec prescription d'y faire des modifications de l'étude desquelles on s'occupe en ce moment.
Rivière de Vire.	P.oj^t de détail pour la canalisation de la partie entre Tessy et Pont-farcy.	6,407	Le projet présenté par les ingénieurs a été renvoyé par le Ministre des travaux publics avec prescription d'y faire diverses modifications.
Rivière de Vire.	Proj^t de détail pour la canalisation de la partie comprise entre Pont-farcy et Campeaux.	11,330	Le projet présenté par les ingénieurs a été renvoyé par le Ministre des travaux publics avec prescription d'y faire diverses modifications.
Rivière de Vire.	Elargissement du lit de la rivière de Vire entre St-Lo et le Maupas.	3,500	La demande faite par les concessionnaires du canal de Vire-et-Taute a donné lieu à une décision ministérielle du 13 septembre 1847, dont on a omis de donner avis au Conseil-d'arrondissement en 1848 et qui autorise les concessionnaires à faire les travaux à leurs frais.
	A reporter...	41,043	

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	*Observations.*
	Report....	41,043m	
Rivière de Douves.	Avant-projet d'amélioration dans la partie entre St-Sauveur et le pont de la Barquette.	28,800	Cet avant-projet, qui répond aux vœux exprimés depuis plusieurs années par le Conseil-général et par les Conseils-d'arrondissement, a été renvoyé par lettre ministérielle du 7 juillet 1848 avec prescription de présenter de nouvelles études plus complètes. La même lettre fait connaître que l'Etat ne pourra contribuer à l'exécution des travaux projetés qu'autant que le département et les communes intéressées supporteraient la plus grande partie de la dépense. On s'occupe en ce moment des études demandées.
Rivière de Sienne.	Avant-projet de canalisation de la Sienne entre Gavray et le pont de la Roque.	24,000	L'avant-projet a été fait en 1841, présenté en 1842 et renvoyé à la fin de la même année avec prescription d'y faire quelques modifications. Le dossier ainsi complété a été soumis en 1844 à des enquêtes sur lesquelles les ingénieurs ont donné leur avis en 1845. L'instruction est entièrement terminée dans le département.
Rivière de Sienne.	Etudes sur la canalisation de la partie supérieure de la Sienne et sur sa jonction avec la Vire.	80,000	Le travail présenté en 1845 a été complété en 1846 et 1847 et les ingénieurs persistent dans leurs conclusions négatives.
TOTAL pour les rivières et canaux.		173,843	

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	*Observations.*
	§ III. — ROUTES DÉPARTEMENTALES.		
Route départementale n° 1er de Valognes à Carteret.	Projet de réglem' des alignements dans la traverse de Valognes.	560m	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841, mais une décision ministérielle du 30 juin 1847 a ordonné une enquête supplémentaire à raison de la nouvelle direction réclamée en 1845 par le Conseil-municipal pour la route départementale n° 2. D'un autre côté, le Conseil-municipal, par une nouvelle délibération du 18 octobre 1848, a demandé l'ajournement de l'enquête supplémentaire et le maintien de la direction primitive. On poursuit l'instruction de cette affaire.
Route départementale n° 2 de Valognes à Coutances.	Projet de réglem' des alignements dans la traverse de Valognes.	580	Même observation que pour le projet de réglement des alignements dans la traverse de la route départementale n° 1er.
Route départementale n° 5 de Valognes à Saint-Vaast.	Projet de réglem' des alignements dans la traverse de Valognes.	1,100	Même observation que pour le projet de réglement des alignements dans la traverse de la route départementale n° 1er.
Route départementale n° 12 de Cherbourg à Saint-Vaast.	Achèvement et réparation des caniveaux pavés dans la traverse de Cherbourg, rue du Val-de-Saire.	1,500	Le projet ci-contre a été rédigé d'urgence sur les vives instances de la Commission de salubrité publique de Cherbourg. Il a été adressé à M. le Ministre avec la demande des autorisations nécessaires pour son exécution immédiate.
Route départementale n° 8 de Coutances à Avranches.	Projet de réglem' des alignements dans la traverse du faubourg de Soulles, à Coutances.	100	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
Route départementale n° 13 de Saint-Lo à la mer.	Projet de réglem' des alignements dans la traverse de Périers.	833	Le projet a été approuvé en principe par une décision ministérielle qui en autorise la mise aux enquêtes.
Route départementale n° 16 de Caen à Granville.	Projet de réglem' des alignements dans la traverse de Torigni-sur-Vire.	1,560	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
	A reporter...	6,233	

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	*Observations.*
	Report....	6,233	
Route départementale n° 16.	Projet de réglemt des alignements dans la traverse de Tessy.	725	Même observation que celle qui précède.
Route départementale n° 17.	Projet de réglemt des alignements dans la traverse de Portbail.	538	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
TOTAL pour les routes départemtles.		7,496	

§ IV. — CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de Paris à Cherbourg dans la partie située sur le département.	Avant-projet du tracé Est par Isigny.	68,570	Cet avant-projet a été soumis aux enquêtes en 1846, et la Commission du département de la Manche s'est prononcée ponr la variante avec pente de 0,009 sans souterrein. Le chemin de fer de Paris à Cherbourg doit être considéré comme ajourné.
	Variante aux abords de Cherbourg, diminuant le développement de 5 kilom. 1/2, au moyen d'un souterrein entre les églises de Hardinvast et Martinvast.	12,850	
	Variante aux abords de Cherbourg, diminuant le développement du 1er projet de 3 kilom. 1/2, au moyen d'une pente de 0m009 sans souterrein.	12,500	
Chemin de fer de Paris à Cherbourg dans la partie située sur le territoire du département.	Avant-projet du tracé Ouest par Saint-Lo.	44,720	Cet avant-projet constitue par rapport au tracé général de Caen à Cherbourg une variante partant de Bayeux passant par Saint-Lo et aboutissant à Carentan. Il a eté soumis aux enquêtes en 1846 et repoussé par la Commission du département de la Manche. Le chemin de fer de Paris à Cherbourg doit être considéré comme ajourné.
	A reporter...	138,640	

DÉSIGNATION des routes, canaux, rivières, etc.	INDICATION des projets et études.	Longueur.	*Observations.*
	Report....	130,640m	
Chemin de fer de Paris à Cherbourg dans la partie entre Bayeux et Carentan.	Avant-projet du tracé intermé-médiaire par St-Fromondsurtout son développemt entre Bayeux et Carentan.	38,020	Cet avant-projet constitue par rapport au tracé général de Caen à Cherbourg une variante entre Bayeux et Carentan, laquelle suit une direction intermédiaire entre Isigny et Saint-Lo et en faveur de laquelle la Commission d'enquête du département de la Manche s'est prononcée en 1846 sous la réserve d'un embranchement de St-Fromond à St-Lo.
	Embranchement de St-Fromond à Saint-Lo par la vallée de la Vire.	14,085	Le tracé se compose de deux parties, l'une de 18,370 mètres sur le territoire du département du Calvados l'autre de 19,650 mètres surlui de la ce Manche. Toutes deux ont été étudiées par les ingénieurs de la Manche. Le chemin de fer de Paris à Cherbourg doit être considéré comme ajourné.
Chemin de fer de Paris à Granville par Vire et Villedieu.	Avant-projet de la partie comprise entre la limite du dépt du Calvados et Granville.	35,000	Le chemin s'embrancherait à Damblainville (16 kilomètres en amont de Falaise), sur celui de Caen à Alençon. Il passerait par Falaise, Condé, Vire, Villedieu, et aboutirait à Granville. Cet avant-projet a été soumis aux enquêtes en 1846.
	Variante pour la partie comprise entre Villedieu et Granville.	28,500	La variante étudiée en 1846 après les enquêtes a pour but de diminuer la hauteur du viaduc de l'Airou, de rapprocher le tracé du bourg de la Haye-Pesnel et de conduire le chemin jusqu'à l'entrée de la ville de Granville. Le chemin de fer de Paris à Granville semble ajourné comme celui de Paris à Cherbourg.
Total pour les chemins de fer.		254,245	

A Saint-Lo, le 18 août 1849.

L'Ingénieur-en-Chef,

MÉQUET.

TABLE DES MATIÈRES.

Les chiffres indiquent le numéro des pages.

DEUXIÈME PARTIE.

II[e] PARTIE.

DOCUMENTS DIVERS.

POPULATION.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT PENDANT L'ANNÉE 1848.

Naissances

Janvier 1211, février 1158, Mars 1257, avril 1216, mai 1217, juin 1071, juillet 1165, août 1219, septembre 1076, octobre 1087, novembre 1073, décembre 1160. Total 13910. Population.

Sur ces 13910 naissances, il y avait 7126 garçons et 6784 filles.

Mariages.

Janvier 344, février 541, mars 274, avril 202, mai 390, juin 531, juillet 460, août 393, septembre 444, octobre 424, novembre 467, décembre 192. Total 4662.

Sur ces 4662 mariages, il y en a eu 3992 entre garçons et filles, 154 entre garçons et veuves, 450 entre veufs et filles, 66 entre veufs et veuves.

Décès.

Janvier 1558, février 1446, mars 1355, avril 1103, mai 1163, juin 1034, juillet 922, août 942, septembre 898, octobre 984, novembre 1015, décembre 1030. Total 13450.

Sur ces 13450 décès, il y en a eu de garçons 1, d'hommes 5, de veufs 6, de filles 2, de femmes 1, de veuves 13, de 95 à 100 ans; et au-dessus de 100 ans, il y a eu un veuf et une veuve.

La récapitulation des décès offre les résultats suivants:

Garçons...............	3,284	6,762	13,450
Hommes...............	2,169		
Veufs.................	1,009		
Filles.................	3,020	6,688	
Femmes...............	1,688		
Veuves................	1,980		
Le nombre des naissances étant de..........			13,910
Il en résulte que le nombre des naissances a excédé celui des décès de....................			460

Sur les 13,910 naissances, il y en a eu 13,037 de légitimes et 873 d'illégitimes.

CONTINGENT.

Contingent.

Répartition entre les cantons du contingent assigné au département de la Manche, sur la classe de 1848.

Arrondissement d'Avranches. — Avranches 36 hommes sur 136 portés sur la liste. Brecey 26 sur 101. Ducey 28 sur 108. Granville 38 sur 144. La Haye-Pesnel 20 sur 76. Pontorson 23 sur 88. Saint-James 33 sur 127. Sartilly 27 sur 104. Villedieu 24 sur 91.

Arrondissement de Cherbourg. — Beaumont 25 hommes sur 95 portés sur la liste. Cherbourg 50 sur 192. Les Pieux 22 sur 86. Octeville 41 sur 156. Saint-Pierre-Église 31 sur 119.

Arrondissement de Coutances. — Bréhal 30 hommes sur 116 portés sur la liste. Cerisy-la-Salle 32 sur 123. Coutances 23 sur 89. Gavray 32 sur 123. La Haye-du-Puits 39 sur 148. Lessay 33 sur 126. Montmartin-sur-Mer 28 sur 108. Périers 22 sur 86. Saint-Malo-de-la-Lande 23 sur 89. Saint-Sauveur-Lendelin 25 sur 96.

Arrondissement de Mortain. — Barenton 26 hommes sur 98 portés sur la liste. Isigny 16 sur 60. Juvigny 14 sur 55. Le Teilleul 23 sur 87. Mortain 23 sur 87. Saint-Hilaire-du-Harcouet 33 sur 128. Saint-Pois 15 sur 57. Sourdeval 32 sur 122.

Arrondissement de Saint-Lo. — Canisy 24 hommes sur 91 portés sur la liste. Carentan 23 sur 87. Marigny 22 sur 83. Percy 28 sur 107. Saint-Clair 24 sur 90. Saint-Jean-de-Daye 27 sur 104. Saint-Lo 29 sur 110. Tessy 27 sur 103. Torigni 35 sur 135.

Arrondissement de Valognes. — Barneville 28 hommes sur

106 portés sur la liste. Bricquebec 23 sur 87. Montebourg 22 sur 83. Quettehou 34 sur 129. Sainte-Mère-Église 30 sur 113. Saint-Sauveur-le-Vicomte 27 sur 104. Valognes 36 sur 137.

Le Contingent total pour le département était de 1332 hommes sur 5090 portés sur les listes.

STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE AU 1er JANVIER 1849.

NOMBRE D'ALIÉNÉS.

Le nombre des aliénés au 1er janvier 1849 était, dans notre departement, de 733, savoir : 3 hommes et 6 femme dans les hospices communaux; 59 femmes dans la maison du Bon-Sauveur à Saint-Lo; 120 hommes et 113 femmes dans l'asile de Pontorson; 9 hommes dans l'établissement particulier du Mesnil-Garnier; 228 hommes et 180 femmes dans les maisons particulières; 9 hommes et 6 femmes en vagabondage. Aliénés.

La dépense moyenne par aliéné est de 509 fr, à Saint-Lo, et de 408 fr. 80 c. à Pontorson.

CAUSES D'ALIÉNATION.

Causes physiques. —Effets de l'âge, 4 hommes, 34 femmes. — Idiotisme, 108 hommes, 69 femmes. — Hérédité, 20 hommes, 33 femmes. — Imbécilité, 42 hommes, 26 femmes. — Irritabilité excessive, 16 hommes, 23 femmes. — Excès de travail, 6 hommes. — Dénûment, 6 hommes, 2 femmes. — Onanisme, 8 hommes, 2 femmes.— Coups, blessures, 5 hommes. — Syphilis, 2 hommes, 4 femmes. — Hydrocéphale, 2 hommes, 2 femmes.—Épilepsie, convulsions, 19 hommes, 14 femmes. —Fièvres, phthisie, maladie du cœur, 6 hommes, 5 femmes. — Émanation de substances malfaisantes, 1 femme. —Abus du vin et des liqueurs, 39 hommes, 30 femmes.

Causes morales. — Amour et jalousie, 8 hommes, 26 femmes. — Chagrin, 11 hommes, 12 femmes. — Ambition, 7 hommes, 9 femmes. — Orgueil, 3 hommes, 7 femmes. — Religion mal entendue, 6 hommes, 22 femmes.

Aliénation simulée, 2 hommes, 1 femme.

Causes inconnues. — 49 hommes, 42 femmes.

Total général des aliénés, 369 hommes, 364 femmes.

PROFESSIONS DES ALIÉNÉS.

Professions libérales. — Cultes, droit, médecine, belles-lettres, employés, 19 hommes, 10 femmes. — Rentiers, propriétaires, 16 hommes, 22 femmes.— Militaires, 23 hommes.

— Artistes, 3 hommes.—Négociants, commerçants, 1 homme, 1 femme.—Marchands en détail, 6 hommes, 9 femmes.

Professions mécaniques. — Ouvriers en bois, 13 hommes; — en fer, 8 hommes; — en or et argent, 1 homme; en autres métaux, 2 homme; en filature et tissus, 9 hommes, 28 femmes; — en bâtiments, 11 hommes; — en cuirs et peaux, 9 hommes; — en comestibles, boissons et objets de bouche, 2 hommes, 4 femmes; — en objets d'habillement et de luxe, 29 femmes.

Gens occupés de travaux aratoires. — 75 hommes, 26 femmes.

Gens de peine. — 18 hommes, 17 femmes.

Domestiques. — 10 hommes, 14 femmes.

Sans profession. — 123 hommes, 165 femmes.

Professions inconnues. — 20 hommes, 39 femmes.

Total des aliénés, 369 hommes, 364 femmes.

VACCINE.

Vaccine. En 1848, le nombre des naissances a été, dans le département de la Manche, de 13,910; celui des vaccinations connues de 4,915, savoir:

1,017	dans l'arrondissement	d'Avranches;
1,681	—	de Coutances;
1,040	—	de Mortain;
873	—	de Saint-Lo;
304	—	de Valognes.
Total. 4,915		

Les vaccinateurs qui se sont le plus signalés en 1848 sont: Mme Marie, sage-femme à Saint-Lo, qui a pratiqué 550 vaccinations; M. Dumoncel, docteur-médecin à Granville, qui en a pratiqué 371; Mme Guérin, sage-femme à Granville, 360; Mme Moitier, sage-femme à la Haye-du-Puits, 280; M. Dolley, docteur-médecin à Périers, 160; M. Le Bocey, docteur-médecin à Ducey, 190; M. Bonamy, docteur-médecin à Saint-Vaast-la-Hougue, 157; M. Herpin, docteur-médecin à Coutances, 109; Mme Vezard, sage-femme à Ger, 108; M. Renault, docteur-médecin à Montbray, 92; M. Le Roux, docteur-médecin à Torigni-sur-Vire, 89.

La petite vérole a continué de régner en 1848 dans l'arrondissement de Coutances et dans celui d'Avranches. Dans ce dernier arrondissement, un grand nombre d'adultes se sont fait revacciner. Le docteur Dumoncel, de Granville, en a revacciné 350.

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

CHERBOURG. (*)

On a beaucoup discuté sur l'origine du nom de Cherbourg. Les uns y ont vu les restes de deux mots celtes qui signifient *château à l'embouchure d'une rivière* ; les autres, avec plus de probabilité, la corruption du nom romain *Cæsaris Burgus*. Toutes les chartes du moyen-âge appellent Cherbourg *Cæsaris Burgus*. Cette ville a une origine très-ancienne. Des ruines antiques trouvées dans son enceinte indiquent qu'elle était habitée par les Romains ; des pièces à l'effigie de Jules César, rencontrées au milieu des démolitions de son château-fort, prouvent que l'occupation romaine y date des premiers Cherbourg.

(*) Presque toutes les découvertes qui ont été faites dans l'art nautique depuis cinquante ans, presque tous les grands événements qui ont agité et changé le monde durant cette période, ont eu pour effet de donner au port de Cherbourg une importance toujours croissante sur les destinées maritimes de la France. On le fera voir dans le courant de ce petit écrit. Le port de Cherbourg a ainsi acquis, de nos jours, une valeur nationale bien plus grande qu'il n'avait été possible à Louis XIV, à Louis XVI et à Napoléon lui-même de le prévoir.

L'auteur de la Notice qu'on va lire s'est souvent étonné de ce qu'une vérité si évidente ne fût pas plus généralement reconnue. Cette sorte de tiédeur de l'opinion publique lui a paru venir principalement de ce que Cherbourg, encore inachevé, est placé à l'une des extrémités les moins fréquentées de la France. Ce grand monument n'est pas estimé à son véritable prix, parce qu'on le connaît mal, et que l'expérience n'a point encore fait sentir à tous sa valeur.

Le but qu'on s'est proposé dans cette courte Notice est de le mieux faire connaître. L'auteur a entrepris de montrer, sans rien exagérer, et en ne s'aidant que de la seule force de la vérité exacte et nue, ce qu'on avait voulu faire à Cherbourg, ce qu'on avait fait, ce qui restait à faire ; de peindre les revers, les succès, les vicissitudes diverses à travers lesquels cette singulière entreprise avait été conduite ; et de faire voir enfin ce que la France est en droit d'attendre de tant d'efforts.

Quoique cet écrit ne soit pas long, il est cependant le fruit d'un grand labeur. L'auteur a dû non-seulement lire les documents fort intéressants qui ont déjà été publiés sur la même matière ; mais, comme le principal mérite qu'on doit se proposer ici est la parfaite exactitude des détails, il a dû étudier toutes les pièces manuscrites qui, soit à Paris, soit à Cherbourg, pouvaient jeter des lumières sur son sujet.

Il offre le produit consciencieux de ce long travail à tous les Français qui se préoccupent de l'avenir maritime de notre patrie, et il en fait particulièrement hommage à ses compatriotes du département de la Manche.

temps de la conquête. Qu'était Cherbourg, pendant les quatre siècles de la domination de Rome? On l'ignore absolument. La même obscurité enveloppe, du reste, jusqu'aux plus grandes villes du monde d'alors. Rome, en ôtant aux différents peuples leur existence individuelle, les a fait en quelque sorte disparaître de la vue des contemporains, tandis qu'elle restait seule dans l'univers l'unique objet de la curiosité des hommes. A la chute de l'empire, Cherbourg suit obscurément la destinée du pays, et l'on arrive jusqu'au XIe siècle sans entendre, pour ainsi dire, parler d'elle. On apprend alors qu'elle est devenue une des villes les plus importantes du duché de Normandie. Voici à quelle occasion : Guillaume-le-Bâtard commençait son règne. Il était dans les intérêts de sa politique d'épouser la fille et l'héritière du comte de Flandre, Mathilde ; mais cette princesse était sa cousine germaine, c'est-à-dire qu'elle ne pouvait s'unir à lui sans une dispense du Pape. Guillaume, craignant d'attirer l'attention du roi de France par une démarche auprès du Saint Père, épousa d'abord sa cousine et demanda ensuite l'absolution de son péché. Le Pape la lui accorda à condition qu'il fonderait cent places de pauvres dans chacune des quatre villes principales du duché. Wace, dans son histoire rimée des *Ducs de Normandie*, écrite vers le milieu du XIIe siècle, nous apprend que Cherbourg était du nombre de ces quatre villes (1). Ce fragment est aussi curieux pour l'histoire de la langue que pour celle du pays. Quoique l'un des premiers monuments de la langue française, il se rapproche beaucoup plus du français moderne que ne le font des écrits très-postérieurs, notamment la chronique de Ville-Hardouin, qui n'a été composée cependant que dans le siècle suivant.

En 1066, on voit un comte de Cherbourg à la bataille d'Hastings. En 1145, la fille du Conquérant, Mathilde, passait d'Angleterre en France. Assaillie par une violente tempête, elle fit serment de chanter un hymne à la Vierge sitôt qu'elle aborderait en sûreté. Elle mit pied à terre sur le bord d'un ruisseau qui se décharge à l'entrée du port de Cherbourg, et le lieu sur lequel elle rendit grâces à Dieu se nomme encore aujourd'hui *Chante-Reine*. C'est à côté de cette plage que devait s'ouvrir, six cent soixante-trois ans après, le port mili-

(1) Li Dus por satisfaction
Et que Dex leur fasse pardon,
Et que l'Apostoile consente
Que tenir puisse sa parente,
Fist cent prouades establir,
A cent poures paistre et vestir
A Chierbourg et à Rouen,
A Bayez et à Caen.
Encore y sont, encore y durent,
Si comme establis y furent.

taire. En 1203 cette ville tomba, comme tout le reste du duché, dans le domaine immédiat du roi de France. Elle n'avait rien perdu alors de son importance, car, en 1207, Philippe-Auguste, pour s'attacher sa bourgeoisie, accorda au port le privilége de faire le commerce avec l'Irlande, privilége qui n'avait été concédé jusque-là qu'à la capitale du duché de Normandie. A partir de ce moment-là Cherbourg et Calais furent considérés comme les deux portes du royaume. La première de ces villes fut brûlée deux fois dans le XIIIe siècle par les Anglais, qui échouèrent cependant devant sa citadelle. En 1346, l'armée d'invasion avec laquelle Edouard III devait vaincre dans la plaine de Crécy, débarqua à Barfleur qu'elle ruina. De là, elle marcha sur Cherbourg pour s'assurer, en cas d'échec, un port d'embarquement protégé par une fortification redoutable. Mais cette place s'étant courageusement défendue, Edouard en leva aussitôt le siége et s'enfonça audacieusement au milieu de la France, n'ayant d'autre refuge que la victoire.

Les Anglais n'entrèrent dans Cherbourg qu'en 1378. Ils ne s'en emparèrent pas, mais ils y furent introduits par Charles-le-Mauvais, auquel le roi Jean, dans son habituelle impéritie, l'avait donné en apanage, confiant ainsi une des principales clés de la France à l'homme du monde le plus disposé à s'en servir pour faire entrer l'étranger. Du Guesclin accourut sous les murs de Cherbourg et y resta en vain plus de six mois. Ce dompteur de châteaux échoua devant les hautes murailles entourées d'eau qui enceignaient alors la ville. En 1395, Richard II remit Cherbourg dans les mains du roi de France, à l'occasion de son mariage avec la fille de ce prince. Cette grande faute, vivement ressentie par la nation anglaise, contribua à la chute de ce malheureux prince, et facilita l'heureuse usurpation d'Henri IV, de la maison de Lancastre. Henri V après la bataille d'Azincourt, fit assiéger Cherbourg qui fut livré par son commandant, en 1418, et resta près de trente-deux ans dans les mains des Anglais. Ils n'en furent chassés qu'en 1450, après un long siége, durant lequel l'artillerie fit voir pour la première fois que cette place n'était pas imprenable. Charles VII mit quatre-vingts lances dans sa nouvelle conquête. Cherbourg ne devait revoir les Anglais dans ses murs que trois cent huit ans après cette époque (1758).

La grande lutte du moyen-âge entre la France et l'Angleterre une fois terminée, Cherbourg retomba dans l'obscurité. Ce qui occupe le plus les chroniqueurs de cette époque, c'est la description d'une vaste machine qu'inventa, vers 1450, un certain bourgeois de Cherbourg, nommé Jean Aubert, et qui servait à représenter, à l'aide d'un grand nombre de personnages mus par des roues, l'Assomption et le Couronnement de la Sainte Vierge dans le ciel. Cette invention parut si merveilleuse que la machine placée dans l'église y fut conservée sous

la surveillance de douze notables : tous les ans, le jour anniversaire du départ des Anglais, on l'exposait et on la faisait mouvoir en grande pompe devant le peuple. Cette parade religieuse et patriotique ne fut supprimée qu'en 1702 et la machine elle-même ne fut détruite qu'en 1789. Les agitations qu'amenèrent dans toute l'Europe les réformes du XVI[e] siècle se firent à peine sentir à Cherbourg. En Normandie, comme dans tout le reste de la France, le protestantisme s'était concentré presque exclusivement dans la sphère de l'aristocratie. La plus grande partie de la noblesse normande devint huguenote, mais presque tout le peuple et la plupart des bourgeois restèrent catholiques. Les nouvelles doctrines ne pénétrèrent même point dans Cherbourg, qui resta calme tandis que toute la province était livrée pendant une longue suite d'années à toutes les violences de la guerre civile. Le XVII[e] siècle presque tout entier s'écoula sans accident. En 1686, Vauban, qui parcourait toutes les frontières pour y établir des moyens de défense, vint à Cherbourg. Il fit démolir le donjon et les épaisses murailles qui avaient si bien résisté aux Anglais ; de nouvelles fortifications commencées d'après les plans qu'avait tracés ce grand homme, furent également rasées, on ne sait pourquoi, peu après. Cherbourg, après avoir été privé de ses anciens murs, dans le but de lui procurer des moyens de défense plus efficaces, resta donc démantelé. Il était encore en cet état lorsque les Anglais s'en emparèrent par un coup de main, en 1758. Ils descendirent dans une anse située à trois lieues de la ville et nommée *l'anse d'Urville*. S'avançant de là vers Cherbourg qu'ils prirent sans coup férir, ils brûlèrent les vaisseaux marchands qui étaient dans le port, détruisirent une jetée et l'écluse d'un beau bassin de flot qui venaient d'être achevés, et se rembarquèrent. Cherbourg demeura au milieu de ces ruines jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, époque où commencent les immenses travaux dont nous allons parler.

Cherbourg avait eu, comme nous l'avons vu, une grande importance dans le moyen-âge ; il l'avait dû à deux circonstances, aux invasions des Anglais, à l'ignorance des effets de l'artillerie. Tant que les Anglais furent occupés à conquérir la France, Cherbourg, port de guerre, ville forte, situé à huit heures des côtes d'Angleterre, fut considéré par eux presqu'à l'égal de Calais ; ils le regardèrent, pendant deux cents ans, comme l'une des principales clés du royaume. Possesseurs de Cherbourg, ils se croyaient les maitres inexpugnables de la côte, et ils l'étaient en effet ; car tant que l'on ignora ou que l'on connut imparfaitement l'usage de l'artillerie, Cherbourg, entouré par la mer et par des marais, était imprenable. Mais dès qu'on eut appris l'art d'attaquer les villes de loin en se plaçant sur les hauteurs qui les dominent, Cherbourg devint très-difficile à défendre, et bientôt après que les Anglais eurent

été définitivement chassés de France, toute l'importance politique de cette ville disparut, son renom comme ville de guerre s'évanouit. Cherbourg ne fut plus considéré que comme un port de relâche assez précieux et il n'aurait jamais eu qu'une existence fort ignorée et très-secondaire, si un concours de circonstances nouvelles et un ensemble prodigieux de travaux n'étaient venus lui rendre une importance nationale bien plus grande que celle qu'il avait possédée au moyen-âge.

Le XVIIe siècle vit renaître entre la France et l'Angleterre les rivalités armées que le XVe avait vu finir. L'esprit qui animait ces deux nations était le même; il n'y avait de changé que le théâtre de la lutte et les armes. Ce n'était plus sur la terre, mais sur la mer que les Anglais et les Français devaient désormais vider leurs querelles, et pour s'y chercher et s'y combattre ils allaient remplacer les nefs de nos aïeux, ces petits vaisseaux, qui avaient jadis transporté l'armée d'Edouard III sur nos rivages, par d'immenses machines de guerre chargées de cent gros canons, auxquelles il fallait pour floter vingt-cinq à trente pieds d'eau de profondeur. Nous ne tardâmes pas à nous apercevoir que sous cette forme nouvelle que prenait la lutte nous avions un grand désavantage. Dans une guerre maritime avec l'Angleterre le champ naturel du combat c'est la Manche ; les plus grands ports militaires des Anglais bordent cette mer, ceux-ci pouvaient s'y armer à loisir et s'y retirer en tout temps. De notre côté, les rivages de la Manche ne présentaient aucun abri à nos flottes. Ce n'est pas que la nature eût entièrement négligé de nous donner des ports: César et Guillaume-le-Conquérant ne s'étaient jamais plaints que le manque de ports dans la Manche les ait empêchés d'envahir l'Angleterre; mais ces ports n'étaient plus assez profonds pour recevoir les immenses vaisseaux ou plutôt ces forteresses flottantes qu'on était parvenu à pousser dans la mer et à y faire naviguer. La grandeur du génie de l'homme avait rendu l'œuvre de Dieu insuffisante.

On se rappelle que ce fut au peu de profondeur des ports de la Manche que fut dû le désastre de la Hougue. Tourville ne pouvant ni trouver un abri dans cette mer ni passer dans l'Océan pour gagner Brest, fut contraint de s'échouer sur la plage de la Hougue et d'y combattre sans aucun espoir de succès. Ce n'est pas, comme on l'a cru, la défaite de la Hougue qui suggéra à Louis XIV la pensée de créer à mains d'homme, dans la Manche, le port que la nature lui refusait. Cette pensée s'était présentée à son esprit, près de trente ans auparavant. Un procès-verbal du 13 avril 1665 constate qu'une commission nommée par le roi, s'était transportée à Cherbourg, et qu'après avoir reconnu qu'il fallait élever dans la mer une digue de six cents toises (la digue actuelle en a dix-huit cents), elle avait été d'avis de s'abstenir d'une telle entreprise, *vu la mons-*

trueuse dépense et l'incertitude du succès. La bataille de la Hougue ne fit donc que rendre plus vif un désir qui existait déjà.

Depuis cette époque, l'idée de la création artificielle d'un port dans la Manche n'a jamais été abandonnée. La paix la faisait oublier, la guerre la ravivait; le besoin était si universellement senti et si pressant que le Gouvernement impuissant et stérile de Louis XV eut lui-même plusieurs fois la velléité de se livrer à cette entreprise dont la grandeur surpassait de beaucoup son génie et son courage. Ce fut la guerre d'Amérique qui acheva la démonstration que la bataille de la Hougue avait commencée. Cette guerre, presque entièrement maritime, et où, pour la première fois depuis près d'un siècle, nous entreprîmes de balancer l'ascendant de l'Angleterre sur les mers et y parvînmes, fit sentir d'une manière impérieuse l'absolue nécessité d'avoir un port dans la Manche; en 1778, le Gouvernement ayant conçu le projet d'une descente en Angleterre, on fut contraint de réunir au Hâvre, pour être à portée des côtes anglaises, les vaisseaux de transport, tandis que les vaisseaux de guerre se rassemblaient à Brest et à Saint-Malo. On sentit combien cette dispersion de forces augmentait les difficultés de l'entreprise, et l'on y renonça; mais cette tentative avait suffi pour faire apprécier à sa valeur l'avantage d'avoir dans la Manche une rade fermée où l'on pût réunir à la fois près des rivages de l'Angleterre toutes les forces destinées à agir contre elle. On résolut donc de se mettre à l'œuvre avant même que la guerre fût terminée, et malgré les nouvelles charges qu'elle allait imposer à l'Etat.

Dès l'origine, on était tombé d'accord que, dans toute l'étendue de la Manche, il n'y avait que deux endroits, placés tout près l'un de l'autre, qui pussent se prêter à un pareil dessein : la Hougue, théâtre du désastre de Tourville; et six lieues plus loin, Cherbourg; mais on hésitait, depuis un siècle, entre ces deux rades. Il ne paraît pas que Vauban, chargé par Louis XIV d'examiner la question, se fût prononcé. Les avantages de Cherbourg, dans le cas d'une guerre, et surtout d'une guerre offensive avec l'Angleterre, l'avaient fort frappé. Il avait compris que la situation avancée qu'occupe la rade de Cherbourg; la difficulté presque insurmontable qu'y trouve l'ennemi pour y bloquer nos vaisseaux, et la facilité que ceux-ci rencontrent pour sortir par tous les vents, seraient d'un grand secours, toutes les fois qu'on voudrait frapper sur les Anglais quelques coups hardis et imprévus. Vauban avait exprimé cette pensée par un de ces mots heureux que son génie trouvait souvent sans les chercher. « Cherbourg, avait-il dit, a une position *audacieuse* (1). » L'incerti-

(1) Il est, du reste, fort à craindre que les détails du mémoire rédigé à propos de ces questions par ce grand homme ne soient aujourd'hui perdus. Le mémoire ne se retrouve ni dans les archives du port de Cherbourg, ni

tude durait toujours, quand Louis XVI se décida à réaliser en partie la pensée de son aïeul. Plusieurs années se passèrent encore à discuter sur le choix à faire. Dumouriez se vante, dans ses mémoires, d'avoir déterminé le Gouvernement à choisir Cherbourg, et d'avoir indiqué à l'avance les meilleurs moyens de réussir. M. de Lamartine, en écrivant l'histoire des Girondins, l'a cru sur parole. « Là, dit-il (à Cherbourg), le génie actif de Dumouriez s'exerce contre les éléments comme il s'était exercé contre les hommes. Il conçoit le plan de ce port militaire qui devait emprisonner une mer orageuse dans un bassin de granit et donner à la marine française une halte dans la Manche. »

La vérité est que Dumouriez, alors simple colonel, n'eut qu'une très-petite part, s'il en eut même une quelconque dans le choix que le Gouvernement fit de Cherbourg. La question était essentiellement maritime, sa solution ne dépendait pas du Ministre de la guerre, mais du Ministre de la marine avec lequel Dumouriez ne correspondait pas. Quant aux travaux, ce qu'il en dit lui-même dans ses Mémoires prouve évidemment qu'il était bien loin de se former une idée juste de ce qu'il y avait à faire. L'homme qui exerça réellement une influence très-grande, non-seulement sur le choix du lieu, mais sur toute l'entreprise, ce fut un capitaine de vaisseau, M. de la Bretonnière. M. de la Bretonnière avait été chargé par le Ministre de la marine d'étudier les côtes de la Manche et de faire un rapport sur le meilleur emplacement à choisir pour y créer un établissement militaire. Dans ce rapport, M. de la Bretonnière met en relief l'immense supériorité de Cherbourg au point de vue militaire. Cherbourg, dit-il, présente cet heureux phénomène d'un port placé à l'extrémité d'un grand promontoire. De là on découvre toutes les avenues de la Manche. On peut surveiller en tout temps ce qui s'y passe, et, à un jour donné, les occuper en maître. Presque tous les vents y font entrer, aucun n'empêche d'en sortir. Une fois hors de son hâvre, on vogue en pleine mer et l'on peut prendre à volonté toutes les directions. La Hougue, au contraire, enfoncée dans les terres, est d'un abord dangereux et d'une entrée difficile. On ne peut s'en approcher ou s'en éloigner que par certains vents. On y trouve autant une prison qu'un abri.

M. de la Bretonnière eût été bien plus explicite encore s'il

dans celles de la marine, ni dans celles de la guerre, ni dans les papiers de la famille. Nous n'en possédons que les fragments cités par les premiers auteurs qui ont écrit sur les travaux de Cherbourg, MM. Dumouriez, de la Bretonnière, Meunier et M. Cachin. Il est évident que ceux-ci ont eu le mémoire sous les yeux ; peut-être se trouve-t-il en la possession de leurs héritiers qui, dans ce cas, devraient se faire un devoir de le restituer à l'Etat, car il s'agit ici d'une véritable richesse nationale.

avait connu les découvertes sous-marines qui ont été faites, depuis lui, par M. Beautemps-Beaupré. Dans un mémoire adressé au Ministre de la marine, en 1832, cet habile ingénieur hydrographe constate que la rade de la Hougue qu'on jugeait immense n'était propre à contenir commodément que six vaisseaux de ligne, et que le banc de sable sur lequel il aurait fallu élever une digue était mouvant, de telle sorte que ce qui a été si difficile à Cherbourg eût été impossible à la Hougue. La rade de la Hougue ne présentait que deux avantages incontestables sur celle de Cherbourg. Son rivage, composé de sable, permettait de creuser à peu de frais des bassins, et son fond était d'une tenue excellente, ce qui n'est pas vrai au même degré du fond de la rade de Cherbourg, ainsi que nous le dirons ci-après. Le mémoire de M. de la Bretonnière, publié en 1777, termina les incertitudes du Gouvernement, et Cherbourg fut choisi.

Les vieillards qui ont vu Cherbourg en 1780 ont bien de la peine à le reconnaître aujourd'hui. Une baie profonde de deux mille toises (trois mille huit cent quatre-vingt-dix-huit mètres), longue de trois mille six cents toises (sept mille dix-sept mètres) entre l'extrémité de ses deux promontoires, ouverte depuis le commencement du monde à tous les vents qui viennent à l'ouest, de l'Océan, à l'est et au septentrion, de la mer du Nord ; au fond de la baie une petite ville démantelée, peuplée de 8,000 habitants, et un port de commerce incapable de contenir les vaisseaux de guerre ; à l'est de la ville, une côte plate et sablonneuse où la mer n'a point de profondeur ; à l'ouest, un long banc de rochers, au pied duquel il restait, dans certains endroits, cinq mètres d'eau à marée basse : tel était Cherbourg avant le commencement des travaux. Aujourd'hui, cette large ouverture que formait la baie a été fermée par une île factice qui n'a pas moins de cent cinquante mètres de largeur à sa base, vingt-deux mètres (soixante-sept pieds) dans sa plus grande hauteur, depuis le fond de la mer jusqu'à son sommet. Cette île contient des maisons, des forteresses, des habitants (1). On peut y faire près d'une lieue (trois mille six cent trente-huit mètres) à pied sec.

Pour la former, plus de quatre millions six cent mille mètres cubes de pierres ont été accumulées ou maçonnées par la main de l'homme, sans point d'appui sur le rivage, et

(1) 1° L'île factice qui sert de base à tout l'ouvrage représente un cube total de trois millions sept cent trente-trois mille quatre cents mètres ; 2° les blocs naturels ou artificiels qu'on a placés sur les talus, un cube de deux cent soixante-dix-huit mille quatre cents mètres ; 3° la maçonnerie, cinq cent soixante-trois mille trois cents. Total quatre millions six cent quinze mille cent. A quoi il conviendrait d'ajouter, pour avoir une idée exacte de l'ouvrage : 1° les pierres qui, après avoir été jetées sur la digue ont été entraînées par la mer ; 2° la fortification qu'on doit élever au centre de la digue et sur les deux musoirs.

au milieu d'une mer tourmentée par de si furieuses tempêtes qu'on y a vu les vagues rouler avec facilité des pièces de 36, chasser devant elles, comme des galets, des blocs qui ne pesaient pas moins de quatre mille kilogrammes, et quand enfin elles rencontraient un obstacle insurmontable, rejaillir à soixante ou quatre-vingts pieds dans les airs. Derrière cette île, les eaux tumultueuses de la baie sont devenues presque insensibles aux mouvements qui agitent la mer au-dehors.

Dans les roches granitiques qui bordent le rivage à l'ouest de la ville, trois bassins ont été creusés à dix-neuf mètres (cinquante-huit pieds), de profondeur ; trois millions six cent vingt-un mille deux cent vingt-deux mètres cubes de rochers en ont été tirés. Ce sont les pyramides d'Egypte exécutées en creux, au lieu de l'être en relief (1). Autour de ces vastes bassins s'élève une nouvelle ville composée de magasins, d'ateliers, de bureaux, de casernes et de cent autres édifices que réclament les besoins d'un grand arsenal maritime. Des forts fondés au milieu de la mer, des fortifications formidables sur le rivage, des redoutes sur les hauteurs, assurent sa défense. Quatre-vingts ans de travaux et plus de deux cents millions de dépenses, voilà le Cherbourg de nos jours. La plupart de ces travaux n'avaient pas de précédents dans l'histoire de l'industrie humaine. Aussi n'ont-ils été entrepris et suivis qu'avec beaucoup d'hésitations et de craintes. Cent fois abandonnés, ils ont été cent fois repris. Long-temps on a douté de leur succès ; on en doutait encore, il y a bien peu d'années. L'idée d'une création si vaste n'a pas été conçue d'un seul coup ni par un seul homme, et cela est très-heureux, car vraisemblablement on eût reculé devant l'entreprise, si elle s'était tout d'abord manifestée dans son immensité. Il en a souvent été ainsi des plus grandes œuvres exécutées par les hommes, et rien ne saurait nous porter plus efficacement à la modestie que de penser que la plupart d'entre elles n'ont point d'abord été imaginées dans leur ensemble par leurs auteurs, et qu'elles n'ont été complétées que peu à peu, plutôt à cause de l'impossibilité de s'arrêter que par un dessein prémédité à l'avance d'aller jusqu'au bout.

Notre but est de faire ici le récit de cette singulière et longue entreprise ; de montrer à travers quelles vicissitudes elle a été conduite ; au milieu de quelles incertitudes elle a été commencée ; par quelles fautes, par quelles erreurs, par quels incidents elle a été traversée ; quel a été enfin son ré-

(1) Les rochers tirés des bassins de Cherbourg forment ainsi une masse qui excède de près d'un tiers la plus grande pyramide. Celle-ci ne renferme que deux millions six cent soixante-deux mille six cent vingt-huit mètres cubes de pierres, suivant le colonel Coutelle, et seulement deux millions cinq cent soixante-deux mille cinq cent soixante-seize mètres, suivant M. Jomard.

sultat. Ce résultat est grand sans doute; mais ce qui paraîtra plus grand encore, c'est cette lutte opiniâtre mêlée de succès et de revers qui se poursuit pendant près d'un siècle entre l'esprit humain et la matière, représentés par ces deux champions formidables : la France et l'Océan.

Cherbourg ayant été choisi comme le point de la Manche où devaient s'exécuter les travaux, il convint de savoir ce qu'on voulait y faire. Il paraît bien certain que la seule pensée de Louis XVI fut de créer à Cherbourg une rade tenable qui pût, au besoin, offrir un refuge à une flotte et prévenir ce qui était arrivé à la Hougue, un siècle auparavant. Si l'idée de fermer entièrement cette rade par une digue continue et insubmersible, et d'établir au fond de la baie un grand port militaire, se présenta à quelques esprits, elle fut aussitôt repoussée comme exagérée et presque chimérique. On peut s'en convaincre en lisant ce passage dans les Notes Historiques (1) : « Il est sans exemple, dit-il, que l'on ait jamais creusé, à mains d'homme, des ports assez profonds pour y recevoir des vaisseaux de premier rang; la nature seule prépare et conserve de semblables cavités. Ce n'est point, d'ailleurs, d'un grand port que la France a besoin ; ce qui manque surtout à nos forces navales, c'est un lieu de station dans la Manche, un asile momentané dans lequel nos escadres, battues des vents ou poursuivies par un ennemi supérieur, puissent trouver promptement, et à portée du théâtre ordinaire de leurs expéditions, un abri sûr et d'où elles soient prêtes à ressortir au premier moment favorable. » M. de la Bretonnière lui-même avait tenu un langage analogue en 1777. Couvrir la rade de Cherbourg par une digue sous-marine, la rendre tenable et n'y laisser pénétrer qu'à travers des passes bien défendues : tel fut donc le seul but qu'on se proposa en commençant les travaux ; mais ce premier résultat était déjà très-difficile à atteindre.

Jamais plus grande œuvre ne fut entreprise avec plus de légèreté, et si le mot n'était pas indigne du sujet, avec plus d'étourderie. Etudier attentivement la rade afin de savoir en quel endroit, suivant quelle direction et de quelle manière il convenait d'y établir la digue, en dessiner en quelque sorte le fond à l'aide de sondages répétés et contradictoires, se rendre un compte exact de tous les phénomènes qu'y produit la mer : telle était l'opération préliminaire que le plus simple bon sens indiquait. Rien, en effet, ne doit être entrepris après plus de réflexion et d'examen que les travaux de la mer, d'abord à cause des difficultés que présentent toujours de

(1) Les Notes Historiques sont un récit manuscrit très-curieux des premiers travaux de Cherbourg, fait par un officier très-distingué qui a été employé à Cherbourg, et qu'on nommait M. Meunier.

telles entreprises, et aussi par cette raison que presque toutes les fautes commises dans ces sortes d'ouvrages sont irrémédiables. Ce n'est cependant (chose presque incroyable) que cinq ans après s'être mis à l'œuvre qu'on se livra à cet examen si nécessaire avec tout le soin qu'on devait y apporter. Les premiers travaux eurent lieu sur le vu d'une carte manuscrite, dressée, en 1773, par un lieutenant de vaisseau nommé M. Debavre, et qui fourmille d'erreurs : en la comparant aux excellentes cartes qui ont été faites depuis, il est facile de vérifier que la plupart des profondeurs d'eau qui y sont indiquées excèdent du cinquième et quelquefois du quart les profondeurs réelles qu'on a pu constater ; les bancs sous-marins n'y sont pas marqués, et il n'y est pas même fait mention de la roche Chavagnac qui se trouve au milieu de la passe de l'ouest.

Cette première faute fut fort aggravée par une autre que voici : au lieu de confier l'étude et l'exécution des travaux à un seul pouvoir, on en chargea simultanément deux ministères, celui de la guerre et celui de la marine. Chacune de ces deux administrations se mit à l'œuvre de son côté sans s'inquiéter de ce que faisait l'autre. Tandis que M. de la Bretonnière était chargé par le Ministre de la marine de traiter la question dans l'intérêt naval, M. Decaux, directeur des fortifications de la Normandie, l'envisageait au point de vue purement militaire. M. Decaux était un très-habile officier du génie, mais on peut dire, sans offenser sa mémoire, qu'il n'apercevait que très-confusément le côté nautique de son entreprise. Voici le plan de cet officier : il découvrit d'abord sur la terre ferme, à l'ouest de la ville, un rocher qui s'avançait dans la mer et qu'on appelait le Hommet ; à l'est, il vit une île nommée l'île Pelée, située à peu de distance du rivage. Sur chacun de ces points il mit un fort, et dans l'intervalle qui les sépare une digue. On ne saurait imaginer un plan plus simple, ni une rade mieux couverte ; malheureusement, derrière cette digue si bien défendue et dans cette rade si bien fermée, on eût eu grande peine à faire mouiller un seul vaisseau. Ce n'est pas que la surface d'eau n'y parût considérable ; car, d'un fort à l'autre, il n'y avait guère moins de trois mille sept cents mètres ; mais presque tout le vaste espace compris entre la digue et la terre était occupé par des bas-fonds, ce que M. Decaux ne savait pas. Tout ceci n'est encore que ridicule ; mais voici qui eut des conséquences très-malheureuses qui se feront éternellement sentir.

Aussitôt que ce plan eût été approuvé par l'administration de la guerre, on se mit à l'œuvre pour l'exécuter. On n'entreprit point, à la vérité, de fonder la digue, mais on commença les forts du Hommet et de l'île Pelée, et leur construction fut poussée avec ardeur. Ils étaient déjà fort avancés, lorsqu'on s'aperçut qu'il était absurde de vouloir placer la digue où

l'avait mise le plan de M. Decaux. L'administration de la guerre renonça donc à la digue, mais non à ses forts ; et elle obligea la marine à modifier tous ses plans, de manière à ce que ses fortifications ne devinssent pas inutiles. En conséquence, au lieu de faire suivre à la digue une ligne droite, il fallut, contre toute raison, incliner vers le sud son extrémité orientale, de manière à ce que son musoir vint se placer en face et un peu en arrière du fort de l'île Pélée, afin que celui-ci pût non-seulement battre la passe, mais commander du côté du large l'extérieur du relief de la digue ; pour que l'ennemi eût plus de difficulté à forcer l'entrée de la rade, on voulut rendre cette entrée fort étroite. On plaça donc l'extrémité de la digue, d'abord à cinq cent quatre-vingt-quinze toises, puis à cinq cents toises (neuf cent soixante-quatorze mètres) seulement du fort. Quand cela fut fait, on s'aperçut que la carte de 1773 avait induit en erreur sur le fond de la passe. Des sondes nouvelles apprirent qu'on n'y trouvait presque nulle part plus de vingt-cinq pieds d'eau à basse mer, ce n'est qu'en rasant le musoir de la digue qu'on rencontrait trente pieds de profondeur. Le mal était irréparable ; la passe de l'est est restée, à marée basse, d'un accès difficile aux gros vaisseaux, et la rade demeure privée d'un de ses avantages les plus rares et les plus grands, celui d'avoir une double entrée dont on puisse faire usage à toute heure de marée et par tous les temps.

A l'ouest, on fut sur le point de commettre une faute beaucoup plus singulière ; il tint à peu qu'on ne fermât entièrement la passe. Il est facile de se convaincre, en examinant les premières cartes des travaux, que l'intention originaire était de pousser la digue du côté de l'ouest, jusqu'à une petite distance du fort de Querqueville. On ignorait qu'entre ce fort et la digue, il existait un haut-fond qui a été nommé depuis la *roche Chavagnac*, du nom de l'officier de marine qui l'a découverte ; si on avait suivi les plans primitifs, la roche Chavagnac eût bouché la passe ou l'eût rendue impraticable, et la rade se fût trouvée si bien close qu'on n'eût pu y entrer pour s'y mettre à l'abri des tempêtes. Ce n'est pas tout encore ; beaucoup d'ingénieurs très-dignes de confiance ont pensé que si, au lieu de placer le fort de l'île Pelée sur la pointe sud, on l'eût fondé sur la pointe nord, la digue eût pu être reculée de trois cents toises vers le large, et que l'entreprise n'eût guère été plus difficile. Le résultat eût été assurément beaucoup plus grand.

Nous verrons bientôt que la rade de Cherbourg est très-loin de pouvoir contenir tous les bâtiments que semble indiquer sa vaste étendue. Avant d'avoir fait des sondages exacts, on croyait qu'elle renfermerait aisément cent vaisseaux de guerre ; aujourd'hui il est certain qu'une grande flotte pourrait s'y trouver à la gêne. En reculant la digue, comme nous

l'avons dit, tout l'espace désirable eût été obtenu. Lorsqu'on regarde attentivement la carte nautique faite en 1789 et celles qui ont été dressées depuis, on voit que la digue a été placée précisément en travers de l'espace qui, par la profondeur de l'eau et la nature du fond, convenait le mieux aux grands vaisseaux. Elle a coupé en deux la rade au lieu de la couvrir tout entière, et il n'y a rien là qui étonne, quand on pense que, par un renversement étrange des règles du bon sens, ce ne sont pas les forts qui ont été faits en vue de la digue, c'est la digue qui a été faite en vue des forts. Celui qui lira attentivement ce récit s'étonnera donc à la fois de deux choses : de la puissance extraordinaire des hommes qui ont pu contraindre la nature à livrer ce qu'elle refusait, et de leur imprévoyance puérile qui a fait négliger ou détruire les biens qu'elle offrait spontanément. Leurs petites querelles, leurs vanités intraitables et leurs misérables jalousies lui paraîtront les principax obstacles qu'ils aient rencontrés, et il tombera d'accord avec nous que la rivalité perpétuelle de l'administration de la marine et de celle de la guerre a plus retardé la création d'un port à Cherbourg que les rochers, les vents et la mer ensemble.

La place que devait occuper la digue étant ainsi fixée, on s'occupa de savoir comment on s'y prendrait pour la fonder. C'est au capitaine de la Bretonnière que revient l'honneur d'avoir conçu le premier l'idée d'une digue, isolée des terres, et jetée à une lieue au large. Vauban lui-même ne l'avait pas eue. Les plans dressés par lui ou sous ses yeux, qui existent au dépôt de la marine, le constatent ; l'un de ces plans indique que le projet de Vauban était de construire deux digues. La première, longue de deux cents toises, partait du Hommet, et la seconde, longue de six cents toises, de l'île Pelée. L'autre plan montre seulement l'intention de couvrir par une digue de deux cent cinquante toises la fosse du Gallet. Ce fut également le capitaine de la Bretonnière qui mit le premier en avant l'idée de faire la digue en pierres perdues. Rien de plus simple et de plus économique que ce système : il consistait à verser successivement dans la mer assez de pierres pour en élever le fonds et y amonceler une sorte de montagne sous-marine, laissant aux flots le soin de donner une assiette et une forme à cette nouvelle île qu'on faisait surgir dans leur sein (1). Ce plan fut soumis à l'examen des gens de l'art. M. Decaux fut consulté, des ingénieurs civils furent appelés à donner leur avis, et comme dans ce temps-là (on était en 1781), les esprits commençaient à s'agiter sans savoir encore à quoi

(1) Le plan *originaire* de M. de la Bretonnière était moins simple : il voulait, avant de jeter les pierres perdues, former tout le long de la digue un noyau solide à l'aide de vaisseaux maçonnés et ensuite coulés ; mais il se réduisit bientôt à l'idée qui vient d'être exposée.

se prendre, toute la nation tourna les yeux vers Cherbourg et se préoccupa de la question de savoir comment se résoudrait le grand problème que présentaient ses travaux. Les faiseurs de projets abondèrent, et, comme on peut le croire, ils différèrent beaucoup entre eux. Toutefois, tous parurent s'accorder sur ce point, que l'idée de M. de la Bretonnière était inapplicable. Des pierres, ainsi jetées dans la mer au hasard et sans cohésion entre elles, ne pouvaient manquer, disait-on, d'être chassées de côté et d'autre par les flots ou les courants, et de venir encombrer la rade, au lieu de la couvrir ; c'est ce que démontra notamment M. Decaux, dans un mémoire où, après avoir combattu la pensée de M. de la Bretonnière, il faisait connaître la sienne.

Pour empêcher ce grand débordement de pierres perdues dans la rade, M. Decaux proposait de déposer d'abord au fond de la mer un cordon de vastes caisses de charpente remplies de maçonnerie. En dehors de ce premier rempart, on eût versé les pierres perdues qui, appuyées ainsi sur un corps solide, ne pouvaient plus être portées au-dedans de la rade. Cette idée, après de longs débats, fut écartée ; c'est alors que M. de Cessart se présenta. M. de Cessart était un ingénieur des ponts-et-chaussées très-distingué qui s'était déjà signalé par plusieurs grands travaux à la mer. On l'appela à Cherbourg, et il soumit au Gouvernement un plan qui fut enfin adopté. Ce plan avait un caractère audacieux et grandiose qui frappa les contemporains, et qui mérite l'attention de la postérité. M. de Cessart imagina de former la digue de quatre-vingt-dix rochers artificiels, espèces de montagnes régulièrement taillées à mains d'hommes, dont toutes les bases se touchaient au fond de l'eau et dont les sommets excédaient sa surface de plusieurs pieds. De cette manière, l'intérieur de la rade eût été abrité sans être fermé, ce qui l'eût rendue tenable tout en évitant le danger que courent toutes les rades fermées, celui de s'ensabler.

Quant à la manière de former ces espèces de montagnes sous-marines, M. de Cessart entreprit de créer chacune d'elles d'un seul coup en coulant des pierres dans une sorte de moule en bois qu'on devait d'abord construire à terre, et qu'on irait ensuite déposer en mer aux endroits qui seraient choisis. M. de Cessart donna à cette caisse la forme d'un cône tronqué. Le lecteur pourrait se faire une idée fort exacte de cette singulière machine en se représentant l'une de ces cages à claires-voies qu'on rencontre dans nos basses-cours, et qui servent tout à la fois de prison à la poule et de refuge à la couvée. Mais qu'il juge de l'immensité de cette cage à poulets de nouvelle espèce, en apprenant que chacun des quatre-vingt-dix montants qui en composaient la carcasse était à peu de chose près aussi haut que la colonne de la place Ven-

dôme, ayant cent vingt-quatre pieds de longueur; que l'espace qu'elle couvrait à sa base mesurait dix-sept mille deux cent cinq pieds carrés ou un demi-arpent; que vingt-quatre mille pieds cubes de bois devaient être employés à sa construction; qu'elle devait contenir deux mille sept cents toises cubes de pierres, et peser, après avoir été remplie, près de cent millions de livres.

Construire cet appareil à terre paraissait encore aisé, mais ce qui semblait excéder les forces humaines était de mettre une pareille masse en mouvement, de la tenir en équilibre lorsqu'elle serait en marche, de la transporter à une lieue en mer, et enfin de l'y couler assez rapidement pour que les flots ne la rompissent point avant d'être remplie. C'est à quoi cependant M. de Cessart arriva avec facilité. La caisse avait été construite sur le rivage a un endroit que couvrent les hautes marées, sur la plage même où la reine Mathilde était descendue et qui, depuis cette époque, portait le nom de *Chante-Reine*. La caisse étant prête, on l'entoura, à marée basse, d'une double ceinture de tonnes vides qui la soulevèrent lorsque la mer vint à monter. Une fois la caisse à flot, on la remorqua sans peine jusqu'à l'endroit qu'elle devait occuper; puis on coupa successivement toutes les cordes qui attachaient à ses flancs les tonnes vides, et à mesure que celles-ci se détachaient et rémontaient à la surface, la caisse s'enfonçait dans l'eau jusqu'à ce qu'enfin elle en eût atteint le fond. Aussitôt que le cône eut été coulé, on commença à verser des pierres dans l'intérieur de sa vaste enveloppe par des ouvertures pratiquées à cet effet à ses flancs, jusqu'à ce qu'on l'eût remplie jusqu'à son sommet. Cette seconde opération dura quarante jours. Quarante jours suffirent donc pour tirer une île nouvelle du fond de l'Océan et pour la faire apparaître bien au-dessus du niveau des plus hautes mers. Ce succès remplit d'enthousiasme non-seulement les populations du voisinage, mais la nation entière qui attendait avec une sorte d'anxiété le résultat d'une entreprise si nouvelle et si singulière.

Louis XVI voulut lui-même venir à Cherbourg; il y arriva en 1784. Un cône était prêt à partir. L'énorme caisse se souleva d'elle-même avec lenteur, par l'effet de la marée montante. Une multitude de petites embarcations s'attachèrent aussitôt à ses flancs : aidées du vent et de la rame, elles la traînèrent, comme en triomphe, à travers la rade. Les plus gros vaisseaux de guerre semblaient disparaître en passant à côté d'elle; les canons des forts faisaient retentir la côte, ceux de la flotte, la mer. Une foule innombrable battait des mains sur le rivage et des milliers de voix élevaient une seule et immense acclamation vers le ciel. Le Roi, placé sur le sommet du premier cône, semblait dominer l'Océan et constater

sa propre victoire. Le nouveau cône fut amené sous ses yeux et coulé à ses pieds. Tous ceux qui ont assisté à cette grande scène en ont conservé, malgré les années, le plus vivant souvenir ; ils en parlent avec autant de chaleur que si la chose s'était passée hier ; il y avait là, en effet, plus qu'une cérémonie : c'était un des plus beaux spectacles qu'ait jamais pu contempler l'homme. On croyait avoir trouvé la solution du problème. L'expérience fit bientôt voir qu'on se trompait. Quelque rapidité qu'on mît à remplir de pierres la caisse conique, cette opération n'exigeait, ainsi que nous l'avons dit, pas moins de quarante jours. L'expérience enseigna qu'il était rare qu'il ne survînt pas, pendant cet espace de temps, un coup de vent. La mer venant alors à frapper avec violence la caisse à moitié vide, la brisait aisément. Ce fut ainsi que périt le second cône et ensuite plusieurs autres. Ceux mêmes qui purent être remplis sans accident ne tardèrent point à être réduits ou endommagés de telle sorte que leur destruction ultérieure ne fut plus douteuse. La mer, pour les attaquer et les ruiner, se servait d'un procédé imprévu qui mérite d'être rapporté. Elle commençait par vider la caisse avant de la briser. Voici comment elle s'y prenait pour en venir là. La lame arrivant du large frappait avec furie contre la paroi du cône, s'élevait jusqu'à soixante ou quatre-vingts pieds de hauteur, puis retombant, comme un torrent venu du ciel, sur le sommet de la machine, elle entraînait les pierres avec elle à travers la claire-voie. Lorsqu'elle avait produit ainsi de vastes cavités dans l'intérieur de la montagne conique, elle s'introduisait par un choc direct avec la même violence dans ces cavernes sans issues, et lançait par le haut, au-dessus des bords du cône, les pierres qui lui faisaient résistance. Quand une fois, à l'aide de ce double mouvement, l'intérieur de la caisse était vidé, les montants, se trouvant sans appui, venaient à céder et toute la machine était détruite. Une seule tempête suffisait souvent pour compléter cette suite d'opérations destructives. Au bout de très-peu de temps, on commença à douter que le système des cônes pût remplir l'objet qu'on se proposait.

On se souvient qu'à l'origine des travaux, un moyen très-facile et comparativement peu coûteux avait été proposé par M. de la Bretonnière. Il consistait tout uniment à verser des pierres de moyenne et petite grosseur dans la rade, et à en composer la digue. De tous les plans proposés, celui-là était le seul qui eût été unanimement repoussé par tout le monde. Il avait le tort d'être simple. On y arriva cependant, mais peu à peu, et pour ainsi dire sans le vouloir. Originairement la digue devait se composer de quatre-vingt-dix cônes. On ne tarda pas à s'apercevoir que la mise à flot de ces immenses caisses ne pouvait avoir lieu que pendant deux ou trois mois,

chaque année. et deux ou trois jours de chacun de ces mois. On calcula que dix-huit ans seraient nécessaires pour que les quatre-vingt-dix cônes fussent en place. On se résolut donc à en diminuer le nombre, ce qui força de mettre un certain espace entre chacun d'eux. Pour ne pas laisser dans la digue des ouvertures aussi considérables, on versa dans les intervalles des cônes des pierres perdues. M. de Cessart lui-même, craignant que ses caisses, ainsi isolées les unes des autres, ne fussent aisément ébranlées dans leur bases, fit couler tout autour d'elles de grands amas de pierres. On se rappelle que le principal motif qui avait été donné pour repousser le système des digues à pierres perdues avait été la crainte de voir ces pierres chassées dans l'intérieur de la rade. Or, l'expérience prouva bientôt que ces craintes étaient chimériques. Les mêmes tempêtes qui détruisaient ou endommageaient les cônes étaient impuissantes contre les digues en pierres perdues; celles-ci, sous la pression des flots, avaient changé de forme, mais non de place; de telle sorte que le même accident qui manifestait les vices du premier moyen, mettait en lumière l'excellence du second.

M. de Cessart qui, jusque-là, avait montré un talent voisin du génie, fit alors voir l'entêtement d'un petit esprit et les faiblesses opiniâtres d'une âme commune. Dans son plan originaire, les cônes devaient se toucher par leur base et s'appuyer ainsi mutuellement; chacun d'eux devait, de plus, être terminé par une maçonnerie hydraulique, depuis la ligne des basses mers jusqu'à son sommet, ce qui l'eût rendu infiniment plus capable de lutter contre l'effort des tempêtes et peut-être l'eût mis en état d'en triompher. M. de Cessart consentit à abandonner ces deux portions capitales de son système, sans vouloir renoncer au reste. Il s'opiniâtra au contraire sur les débris de son idée, bien qu'il fût évident qu'on ne pouvait plus rien en tirer d'utile. D'une autre part, tout en souffrant qu'on fit usage des pierres perdues, il continua à prédire qu'il en résulterait de grands malheurs.

Deux partis s'étaient formés dans le Conseil supérieur des travaux: l'un, que représentait M. de Cessart, était exclusivement favorable aux cônes; l'autre, que conduisait M. de la Bretonnière, ne voulait que des pierres perdues. La Cour, embarrassée et perplexe à la vue de ces divergences, n'avait ni assez de volonté ni assez de lumières pour choisir entre les deux méthodes. Elle ordonna enfin qu'elles seraient suivies toutes deux simultanément. C'est ce que les Gouvernements irrésolus et faibles appellent prendre une décision. On continua donc à placer à grands frais des cônes, auxquels les partisans des pierres perdues ne croyaient pas, et à verser des pierres que les partisans des cônes jugeaient fatales. Ces grands travaux furent ainsi conduits, pendant cinq ans, suivant un

plan que n'approuvaient précisément aucun de ceux qui l'exécutaient. A mesure, cependant, que le temps s'écoulait, les idées de M. de la Bretonnière gagnaient du terrein. Ce mouvement des opinions se manifestait par un signe matériel : on continuait à construire des caisses coniques ; mais, chaque année, on les plaçait à des distances plus grandes les unes des autres, d'abord à vingt-cinq toises, puis à soixante, à cent quinze, à cent quarante, et enfin à deux cent cinquante. De manière que la digue en pierres perdues, au lieu d'être l'accessoire du système, en devenait graduellement la base et la partie principale. Ce ne fut, toutefois, qu'en 1788, après qu'une longue série d'accidents eut démoli ou rasé la plus grande partie des caisses rongées d'ailleurs par les vers marins (tarets), que, renonçant entièrement à leur usage, le Conseil-général des travaux ordonna que toutes celles d'entre elles qui avaient pu résister jusque-là, mais dont la ruine était imminente, seraient rasées au niveau des basses mers. On ne laissa subsister que le cône qui avait été coulé le premier. Celui-là ayant été maçonné à son sommet s'était maintenu mieux que le reste.

M. de Cessart fut ainsi vaincu, mais non persuadé. Il ne se rendit point. Le procès-verbal du Conseil (11 juin 1788) fait voir qu'il ne céda qu'à la contrainte. Il manifesta son dépit en laissant à un autre le soin d'exécuter la décision qui achevait de condamner ses idées. A partir de cette époque, le système des pierres perdues régna seul en fait et en théorie. Après avoir dépensé des sommes immenses, et employé des ressources infinies de talents et de savoir pour arriver au but par des voies très-détournées, à l'aide de méthodes très-compliquées et très-savantes, on se décida enfin à y marcher tout uniment par le grand chemin que le simple bon sens avait, dès l'origine, indiqué.

Dès qu'on avait commencé à appliquer le système des pierres perdues, on avait découvert que la pratique en était plus simple encore que la théorie, et que l'art y tenait une plus petite place qu'on ne l'avait supposé. Les ingénieurs s'étaient d'abord livrés à des recherches savantes pour déterminer l'inclinaison qu'il convient de donner à la digue du côté de la pleine mer. Ils avaient calculé que le talus devait avoir, de ce côté-là, une pente uniforme d'un pied de hauteur sur trois de base. On s'efforça donc de lui donner cette pente. Mais l'expérience fit bientôt voir que la position des pierres qui formait la paroi de la digue était réglée par une loi invariable que la nature appliquait elle-même sans qu'on eût besoin de l'y aider. La mer ne tarda pas à bouleverser entièrement le talus que les ingénieurs avaient imaginé, et elle en substitua un autre d'une forme différente et moins uniforme. A partir de la surface des basses mers jusqu'à douze pieds au-

dessous, elle changea l'inclinaison d'un pied sur trois en une inclinaison d'un pied sur dix. Au-dessous de douze pieds de la surface jusqu'au fond de l'eau, elle laissa, au contraire, le talus suivre la pente plus abrupte que les ingénieurs lui avaient donnée. On crut d'abord que ces effets avaient été produits par l'action capricieuse d'une tempête, et l'on s'attendait à voir une tempête suivante leur en substituer d'autres. Mais on se trompait. La mer continua invariablement à donner aux talus la même forme, et une fois qu'ils eurent atteint cette forme, elle n'y changea plus rien. La digue sous-marine devint fort stable et se couvrit de plantes et de coquillages, comme aurait pu le faire un rocher naturel. Du moment que cela fut bien connu, les ingénieurs n'eurent plus à s'occuper de l'inclinaison qu'il convenait de donner à leur ouvrage. Ils se bornèrent à apporter les pierres sur le lieu où la digue devait s'élever, et à les jeter dans l'eau. La mer s'en emparait aussitôt; elle les remuait d'abord de côté et d'autre, comme pour leur choisir elle-même leur place; et, après les y avoir solidement établies, elle les y laissait pour toujours en repos.

On marcha de cette manière jusqu'à la fin de 1790. A cette époque, la digue, fondée sur une longueur de mille neuf cents toises, s'élevait presque partout un peu au-dessus du niveau de la basse mer. Elle avait déjà coûté vingt-cinq millions cinq cent trente-six mille deux cent vingt-sept francs (1). On considérait alors l'œuvre comme à peu près terminée. M. Meunier, l'auteur des *Notes Historiques*, écrivait : « Il ne s'agit plus maintenant que de mettre la dernière main à cette grande entreprise. » Dans le rapport fait à l'Assemblée Constituante, en 1791, la même idée se reproduit. Ce résultat, dont on semblait vouloir se contenter, était cependant bien insuffisant. On avait un abri, mais on ne possédait point encore une rade qui fut véritablement défendue soit contre la mer, soit contre les attaques de l'ennemi. La digue sous-marine qui la formait diminuait la violence des vagues, mais n'arrêtait pas leur choc, puisqu'aux grandes marées elle se trouvait couverte de plus de vingt-deux pieds d'eau. Les tempêtes s'y faisaient sentir moins long-temps qu'au-dehors. On n'avait à en souffrir que deux heures avant et deux heures après la marée haute. Mais quoique les navires y fussent rarement en péril, ils y

(1) Ce chiffre est extrait d'un relevé général fait avec soin sur la fin de l'an XII, et dont la minute existe à Cherbourg. On y voit qu'on a mis à la charge de la digue un assez grand nombre de dépenses qui ne s'y rapportent qu'indirectement ou même qui ne s'y rapportent point du tout. C'est ainsi que la digue porte la responsabilité de deux cent mille francs employés à faire de l'ancienne abbaye un hôtel pour l'habitation du duc de Beuvron. Le relevé dont il est question fait voir qu'à la reprise des travaux, en 1802, on avait dépensé déjà à Cherbourg trente-et-un millions cent quatre-vingt-huit mille six cent soixante-dix-neuf francs. C'est de ce chiffre, dont on ignorait le détail et l'origine, qu'on est toujours parti depuis.

étaient habituellement très-fatigués par la houle et le ressac. D'une autre part, on y était à la merci d'une attaque. La digue n'étant surmontée d'aucun fort, rien ne pouvait empêcher une flotte ennemie, soit de pénétrer en dedans de cet ouvrage, où même se tenant en dehors, d'écraser les vaisseaux français au mouillage. On avait donc préparé à nos marins un champ de bataille plutôt qu'un lieu de repos.

Aussi ne tarda-t-on pas à désirer plus. En 1792, l'Assemblée Législative voulut qu'une Commission spéciale, composée d'ingénieurs, d'officiers du génie et de marins vint à Cherbourg examiner ce qui avait été fait et ce qui restait à faire. Le rapport de la Commission de 1792 fait époque dans l'histoire des travaux de Cherbourg, et nous aurons souvent l'occasion d'y revenir dans la suite (1). Cette Commission n'hésita pas; prenant hardiment son parti, elle décida qu'on ne s'arrêterait pas au point où l'on était arrivé, mais qu'on continuerait à s'élever de manière à ne s'arrêter qu'à trente pieds au-dessus, c'est-à-dire dépasser de neuf pieds le niveau des plus hautes marées. A cette époque de notre histoire, l'on concevait aisément de grandes pensées et de vastes desseins, mais le temps et le pouvoir manquaient souvent pour les réaliser. Le vœu exprimé par la Commission de 1792 resta stérile. Les travaux de Cherbourg furent abandonnés. La France avait ailleurs les yeux et la main. Ce ne fut que dix ans après qu'ils furent repris. Napoléon régnait alors sous le nom de premier Consul, et il avait déjà plus de pouvoir que n'en possédèrent jamais les rois que la Révolution avait renversés. La guerre lui fit tourner les yeux vers Cherbourg. Il comprit aussitôt l'importance que pouvait avoir ce nouveau port dans la lutte qui allait recommencer avec l'Angleterre. L'un des premiers actes de son Gouvernement fut d'ordonner qu'on se mit de nouveau à l'œuvre. Plus frappé toutefois du besoin de défendre les vaisseaux contre l'ennemi que de les protéger contre la mer, Napoléon ne reprit pas l'idée qu'avait émise la Commission de 1792; il n'entreprit point, comme elle l'avait proposé, de porter la digue entière au-dessus du niveau des plus hautes marées; il se borna à vouloir que le centre en fût élevé, sur une étendue de cent toises, qui depuis fut portée à deux cent cinq toises (quatre cents mètres) au-dessus des eaux, de manière à pouvoir recevoir une batterie, et, comme s'il eût pu violenter les éléments aussi bien que commander

(1) Cette Commission a joué un si grand rôle dans la destinée de cette vaste entreprise qu'il est juste de faire connaître les noms de ceux qui la composaient; c'étaient : MM. Crublier d'Opterre, Dezerseuil, officiers du génie; Eyriez, Letourneur, officiers de marine; Lamblardie, Cachin, ingénieurs des ponts-et-chaussées; Lepesqueux, pilote. Elle resta assemblée près d'un an. Son rapport est un ouvrage très-considérable où toutes les parties du sujet sont touchées, et qui mérite, même aujourd'hui, d'être étudié avec soin. Il est fâcheux qu'il soit resté manuscrit.

aux hommes, il décida que ce travail serait achevé en deux ans. M. Cachin, qui avait fait partie de la grande Commission de 1792, fut placé par lui à la tête de cette grande entreprise, et il eut pour second M. Lamblardie fils.

Napoléon avait ordonné que le travail fût fait. Mais il n'avait pas indiqué quelle était la méthode qui pouvait permettre de l'accomplir, et nous allons voir que sa volonté, toute puissante qu'elle était, vint se briser contre cet obstacle : son règne finit avant qu'on eût trouvé le moyen de réaliser sa pensée. Après avoir cru que le système des pierres perdues ne suffisait à rien, on avait été jusqu'à croire qu'il répondait à tout. Mais on avait bientôt découvert que, s'il pouvait servir à former la digue sous-marine, il était fort insuffisant pour maintenir le sommet de celle-ci au niveau de l'eau, à plus forte raison pour l'élever au-dessus. L'agitation de la mer à la surface était si violente et si destructive que les pierres non liées entre elles ne pouvaient point y résister ; bien que la digue fût immobile dans ses profondeurs, son sommet était donc perpétuellement labouré par les vagues qui l'exhaussaient quelquefois, et, le plus souvent, l'abaissaient de plusieurs pieds. La Commision de 1792, avec une assurance qui n'eût convenu qu'à l'ignorance, mais dont devraient se garder toujours les hommes de mérite et de science, en présence des grands phénomènes de la nature, avait affirmé que l'action destructive de la mer sur la crête de la digue ne tenait qu'à la nature des matériaux qui formaient celle-ci. La digue était composée de pierres qui n'avaient pas généralement plus d'un cinquième de pied cube de grosseur. La Commission de 1792 établit, par de longs raisonnements qu'on peut lire dans son rapport, qu'en donnant à ces pierres un volume beaucoup plus considérable, vingt à vingt-cinq pieds cubes par exemple, on obtiendrait certainement une stabilité constante et absolue.

C'était vraisemblablement M. Cachin qui avait fait prévaloir cette idée dans le sein de la Commission de 1792. Il est naturel qu'il ait voulu l'appliquer, dix ans après, lorsqu'en 1802 Napoléon le chargea de recommencer les travaux. M. Cachin entreprit donc d'élever la digue au-dessus des plus hautes mers, à l'aide de très-gros blocs de pierres non liés entre eux. Une fois que ces blocs auraient dépassé le niveau des hautes mers, on devait fonder sur leur masse amoncelée le terre-plein et les parapets que Napoléon avait commandés. M. Cachin se pourvut de blocs d'un volume énorme : ils avaient jusqu'à 60 et 80 pieds cubes, et pesaient chacun de sept à huit mille livres ; il appliqua des appareils très-puissants et très-ingénieux pour transporter à la digue et monter jusque sur son sommet ces pierres immenses. L'entreprise fut poussée avec une ardeur sans égale. Les deux ans indiqués par la volonté impatiente et absolue du premier Consul étaient

à peine écoulés que l'île factice s'élevait déjà au-dessus des flots ; les revêtements étaient achevés, les canons braqués. L'inauguration de ce monument extraordinaire fut faite au milieu d'un enthousiasme universel : le génie de Napoléon, après avoir vaincu les nations, triomphait enfin, disait-on, de la nature elle-même. Cette joie était prématurée.

Lors d'une première tempête qui eut lieu à la fin de 1803, on s'était aperçu que les blocs qui servaient de fondement à la batterie avaient été remués par la mer, ce qui avait fait écrouler quelques-uns des ouvrages qui reposaient dessus. Chacune des violentes tempêtes qui se succédèrent jusqu'en 1808, produisit des effets analogues, tantôt sur un point, tantôt sur un autre. Ces avaries étaient aussitôt réparées, et la foi de M. Cachin dans la bonté de son système n'en paraissait point ébranlée. C'est une chose tout à la fois plaisante et triste que de voir cet homme de talent, dans le mémoire qu'il a publié sur les travaux de la digue, épuiser toutes les ressources de son esprit et recourir aux raisonnements les plus subtils pour indiquer, aux différents accidents dont nous venons de parler, toutes sortes de causes, hormis la véritable. Il imaginait tout, excepté qu'il s'était trompé.

Survint enfin l'épouvantable catastrophe de la nuit du 12 février 1808. Cette nuit-là, la mer, aidée du vent et de la marée, s'éleva à une hauteur et parvint à un degré de violence inusités. Cette fois, les blocs que M. Cachin avait placés sur le haut de la digue ne furent pas seulement remués, mais arrachés de la place qu'ils occupaient et lancés, malgré leur poids énorme, contre la batterie et jusque par-dessus le parapet qui défendait celle-ci : les murs s'écroulèrent, les flots s'élancèrent dans les ouvrages et les inondèrent ; des pièces de 36, saisies comme des brins de paille par la vague, furent jetées dans la rade. On comptait si bien sur la solidité des travaux entrepris qu'on avait laissé dans la batterie beaucoup de soldats et d'ouvriers ; ces malheureux, au nombre de près de trois cents, virent arriver ce nouveau déluge sans pouvoir s'en défendre. La violence de l'ouragan empêchait qu'on ne pût aller les secourir ; on ignorait même à terre la gravité de l'événement. L'obscurité de cette nuit désastreuse la dérobait à tous les regards ; on put bientôt cependant la pressentir par un indice. Les flots apportèrent jusqu'au rivage un morceau de bois qu'on reconnut pour avoir appartenu à un ornement placé sur le sommet de l'édifice le plus élevé de la batterie ; en le voyant, les ingénieurs comprirent aussitôt que tout leur ouvrage était détruit.

Quand le jour vint, la digue avait en effet presque disparu de nouveau sous les eaux, et l'on n'apercevait plus à l'horizon que des débris et des corps flottants. Quelques hommes avaient cependant été sauvés, ainsi que nous le dirons plus

loin. M. Cachin, qui le croirait! ne se rendit point à cette expérience; il raconte cette terrible catastrophe dans ses Mémoires comme s'il parlait d'un incident assez ordinaire; il n'est pas même très-éloigné de trouver à l'événement un côté favorable. « Le principal effet de cette tempête, dit-il, fut de consolider l'ouvrage en mettant un dernier terme au déplacement des matériaux dont il avait été formé », pas un mot de plus ne peut faire comprendre au lecteur que cet accident presque heureux a coûté la vie à un si grand nombre d'hommes, tant la vanité souffrante rend insensibles les âmes les plus bienveillantes! Il paraît toutefois que M. Cachin ne se dérobait pas la vérité à lui-même aussi complétement qu'il a cherché depuis à la cacher au public; dans le rapport que cet ingénieur adressa au Gouvernement, peu de jours après l'événement du 12 février, on voit percer une sorte de découragement; il insinue qu'on ferait, peut-être bien, de renoncer à élever la digue au-dessus du niveau des hautes mers et à vouloir placer sur son sommet une batterie.

La mer, qui avait bouleversé la crête de la digue, avait cependant laissé, au milieu des débris amoncelés par elle, un indice de ce qu'il y avait à faire pour résister à ses fureurs. On avait construit au milieu de la batterie, mais plus bas que son sol, avec des pierres grossièrement ébauchées et de la chaux, un réduit qu'on appela les *grottes*, et qui était destiné à servir de cachot aux soldats. Ce réduit seul, ainsi qu'une citerne bâtie de la même manière, résista à l'effort des vagues; elles passèrent et repassèrent sur lui sans l'entraîner. Une trentaine d'hommes, qui étaient renfermés dans les grottes, échappèrent au désastre; et quand la mer fut un peu calmée, on les tira vivants du sein de ce rocher artificiel. Cela était bien de nature à faire comprendre la puissance supérieure dont une maçonnerie bien faite et solidaire est douée, même en présence de la mer, et indiquait suffisamment que c'était un ouvrage maçonné et non un amas de blocs sans liens entre eux qu'il fallait opposer à celle-ci. M. Cachin n'en persista pas moins dans son erreur avec cet aveuglement que donne l'esprit de système, aveuglement cent fois plus invincible que celui produit par l'ignorance. On rétablit donc la batterie et l'on recommença à établir en avant d'elle de gros blocs; des canons y furent replacés. Seulement on n'y établit point à demeure de garnison. « La digue de Cherbourg, ainsi exhaussée dans sa partie centrale, dit M. Cachin dans son Mémoire, est restée armée de vingt bouches à feu pendant toute la durée de l'état de guerre. »

On pourrait croire naturellement, d'après cette phrase, qu'à partir de 1808 la digue n'eut plus à supporter de nouveaux accidents; il n'en fut rien pourtant. Dès le mois de septembre de la même année, une partie des blocs placés en

avant de la nouvelle batterie furent déplacés et entraînés au loin. En 1810, la batterie elle-même fut de nouveau envahie et ravagée. Le sol en fut affouillé à plus d'un mètre de profondeur ; soixante mètres de l'épaulement furent emportés. Huit jours après, une tempête plus violente acheva de bouleverser tout le reste ; les grottes résistèrent encore : cette fois leurs enveloppes furent enlevées, mais la maçonnerie, livrée à elle-même, tint bon. Si la France eût joui en ce moment d'un régime de publicité, assurément le cours de ces désastreuses expériences se serait arrêté là, et le bon sens public eût fait justice des erreurs de la science ; mais on vivait alors au milieu d'un silence universel, interrompu seulement par la voix du maître. M. Cachin fut donc libre de fermer de nouveau les yeux à la lumière, et de ne pas voir ce que tout le monde apercevait dès-lors autour de lui. Dès que le beau temps fut revenu, treize mille mètres cubes de blocs furent rapportés sur le sommet de l'ouvrage.

On était ainsi parvenu jusqu'en 1811. Napoléon qui, au milieu de la grandeur et de la variété de ses projets, attachait une importance particulière aux travaux de Cherbourg, vint, cette année-là, les visiter. Il apprit les désastres successifs qui avaient eu lieu, aperçut les ruines, vit le système, jugea le mal et pressentit le remède. Vous prétendez, dit-il à M. Cachin, que la maçonnerie ne peut soutenir le premier choc de la mer ; soit. Laissez donc subsister votre digue en blocs, et entretenez-là ; mais, en arrière, je veux que vous m'établissiez une batterie en maçonnerie, et que *vous la fondiez au niveau des basses mers*. Et immédiatement il formula cette pensée dans un décret. Le décret (7 juillet 1811) portait qu'une tour en maçonnerie ayant un axe de trente-cinq toises, et faite pour recevoir dix-neuf canons de 36, serait établie, non pas sur l'emplacement de la batterie, mais construite derrière elle, de manière à en être abritée. Cette tour devait s'élever sur un terre-plein fait de pierres perdues, mais être maçonnée à partir de la ligne des eaux à marée basse.

On voit que ce décret du 7 juillet 1811 ne condamnait pas le système suivi jusque-là ; il portait, au contraire, textuellement que la batterie existante devait être conservée, et les talus qui la bordaient soigneusement entretenus. Il n'indiquait point qu'on pût opposer au choc direct de la mer, au lieu d'un amas incliné de blocs, une muraille verticale en maçonnerie. Il ne faisait emploi de la maçonnerie que pour construire dans le sein d'une mer déjà plus tranquille et dans un lieu déjà abrité par des ouvrages non maçonnés, placés en avant d'elle et qu'on devait entretenir avec soin. Toutefois, cet usage en grand de la maçonnerie à la digue et d'une maçonnerie fondée à la ligne des basses mers, était déjà un grand progrès : c'était le premier pas dans la bonne voie ; il fut dû à la volonté spontanée de

Napoléon lui-même, dont le génie touchait déjà, pour ainsi dire, la vérité sans pouvoir encore la saisir. La tour fut fondée, ainsi que l'ordonnait l'Empereur; elle s'élevait déjà au-dessus de la ligne des hautes mers, lorsque les malheurs de 1813 vinrent interrompre les travaux. Elle est restée immobile sur ses fondements jusqu'aujourd'hui.

Onze ans s'écoulèrent; la Restauration semblait avoir entièrement oublié la digue. Un nouveau désastre la lui rappela. Pendant ces onze ans, la batterie, bien qu'abandonnée à elle-même, n'avait pas été détruite; elle s'était dégradée de plus en plus, mais, dans son ensemble, elle avait résisté. En 1824, la mer se fit enfin jour dans l'intérieur de cet ouvrage et le bouleversa de nouveau entièrement. Il fut décidé qu'on ferait un dernier effort pour le rétablir. M. Cachin était encore à la tête des travaux du port. Il se résolut aussitôt à reprendre l'ancienne voie. Suivant le plan qu'il donna, la batterie devait être soutenue du côté de la rade par une maçonnerie; mais, du côté du large, on devait encore recourir au système des blocs. Cet entêtement paraîtra presque incroyable, si l'on songe qu'on avait alors, depuis plus de vingt ans, sous les yeux, l'exemple de la muraille construite sous la direction de M. Eustache pour fermer vers la rade le grand bassin de flot. Cette muraille, élevée comme la batterie, sur une digue de pierres perdues et exposée presque autant qu'elle à la violence de la mer, n'avait jamais été ébranlée durant ce long espace de temps. M. Cachin, s'opiniâtrant contre l'évidence, voulut néanmoins persévérer dans son ancien plan; mais, vaincu enfin par les instances des ingénieurs placés sous ses ordres, et parvenu à cet âge où la lutte est plus pénible et plus difficile, il consentit à ce que, *à titre d'essai seulement*, on maçonnât le revêtement extérieur de la batterie. On se hâta de profiter de cette permission; ce mur, en simple maçonnerie de moellons et mortier hydraulique, fut élevé et existe encore. On avait cependant commis dans sa construction une grande faute; on ne l'avait point fondé assez bas, ce qui occasionna au-dessous de sa base des affouillements qui auraient fini par le faire tomber, si on n'avait été à grands frais le reprendre en sous œuvre.

On était arrivé ainsi jusqu'en 1828. Un homme passionné pour la grandeur de la France, M. Hyde de Neuville, dirigeait alors le département de la marine. Au honteux oubli, dans lequel on avait laissé jusque-là la grande entreprise de Louis XVI et de Napoléon, avait succédé le désir de la pousser glorieusement à fin. La reprise de tous les travaux fut décidée, et l'on ordonna de rechercher les moyens qu'on pouvait prendre, non plus seulement pour fonder une batterie sur la digue, comme l'avait voulu l'Empereur, mais pour élever la digue tout entière au-dessus du niveau des plus hautes

mers, ainsi que la Commission de 1792 n'avait pas craint de le proposer. M. Cachin était mort en 1825. La direction des travaux du port de Cherbourg était alors confiée à M. Fouques-Duparc. M. Fouques-Duparc était attaché comme ingénieur au port de Cherbourg, depuis 1806. Employé pendant longtemps en Italie, où les Romains ont souvent pris plaisir à lutter contre la mer, et nous ont laissé, en fait de travaux hydrauliques, de très-grands et très-utiles exemples, M. Fouques-Duparc avait étudié avec un soin particulier cette partie de son art; c'était d'ailleurs un ingénieur très-habile, mais qui, à une intelligence vigoureuse, joignait, ce qui n'est pas rare, un caractère un peu faible. On ne saurait douter que M. Fouques-Duparc n'ait aperçu du premier coup-d'œil le vice des idées de M. Cachin. Il eut le tort de ne le point signaler à l'Empereur, et d'être l'agent ou, pour mieux dire, le complice d'un système qui devait entraîner l'Etat dans de si grandes dépenses et retarder de trente ans l'achévement des travaux.

Lorsque, devenu chef de service, M. Fouques-Duparc fut consulté, en 1828, par le Gouvernement sur le meilleur procédé à suivre afin d'élever et de construire la digue au-dessus des plus hautes mers, il indiqua sur-le-champ, dans un excellent mémoire, tout ce qu'il fallait faire pour réussir. Il y apprit ou plutôt il y résuma avec clarté ce que l'expérience avait déjà découvert à ceux qui avaient suivi le cours des travaux. Il fournit enfin le mot de l'énigme qu'on cherchait depuis quarante ans. M. Fouques-Duparc a d'abord soin d'établir qu'en continuant à se servir de blocs, on obtiendra qu'un sol mouvant et qu'un résultat sans durée; s'appuyant sur des expériences certaines, il calcule que la force de la lame poussée sur la digue par la marée et le vent y équivaut à la pression de trois mille kilogrammes par mètre carré, ce qui suffit pour remuer les plus grosses pierres qu'on eût encore employées dans ces travaux. On pourrait peut-être, à force de dépenses, et en perfectionnant les moyens d'extraction et de transport, apporter sur la digue des blocs tellement pesants que la mer n'eût point d'action sur eux; mais il est bien plus facile, plus sûr et moins coûteux de former, à l'aide de la maçonnerie, un seul bloc immense et immobile. Il faut donc renoncer aux pierres non taillées et non liées entre elles, et bâtir un mur; voilà la première vérité.

Voici la seconde : il faut, pour fonder ce mur, descendre jusqu'au niveau des plus basses marées. L'expérience a, en effet, appris que c'est dans l'espace qui s'étend entre la ligne des marées basses et celle des marées hautes que la mer agit avec le plus d'énergie, de telle sorte que, si le mur qu'on veut lui opposer ne descend pas jusqu'au niveau des plus basses marées, il est toujours à craindre que le sol sur lequel il repose venant tôt ou tard à être affouillé, ce mur ne tombe. Mais comment

faire ce mur? comment surtout le fonder si bas, c'est-à-dire sur un sol que la mer découvre à peine deux fois dans les vingt-quatre heures, qui n'est à sec que pendant quelques jours dans chaque mois, et durant chacun de ces jours-là pendant quelques heures seulement? Bâtir, comme à terre, à l'aide de pierres de taille et de moellons, combinés et liés ensemble par la main du maçon, il était difficile d'y songer. Un si grand ouvrage, auquel on ne pouvait se livrer que si peu de temps, chaque mois, eût été interminable; la mer, d'ailleurs, aurait détruit une œuvre si long-temps imparfaite, avant qu'elle fût sortie des mains de l'ouvrier.

Une découverte assez récente permit de surmonter aisément cet obstacle. Pour qu'on puissse bâtir dans la mer, il est nécessaire que le mortier avec lequel se fait la maçonnerie ne se délaye point dans l'eau comme le mortier ordinaire, mais au contraire y durcisse rapidement afin de pouvoir lier entre elles les pierres au fond de la mer et en former une masse compacte et solide avant que les flots, venant à s'agiter, ne les divisent et ne les dispersent. Les Romains avaient trouvé un sable volcanique appelé *pouzzalane* qui remplissait parfaitement ce but, et c'est en s'en servant qu'ils ont bâti les môles que nous voyons encore. Les modernes ont continué à se servir de la pouzzolane naturelle ou factice, mais ils ne l'obtenaient qu'à grands frais. On finit par découvrir sur quelques points de la France des chaux qui avaient, comme la pouzzolane, le double caractère de rendre les mortiers susceptibles de faire prise sous l'eau, et d'y durcir très-vite. On les nomma pour cette raison chaux hydrauliques. Mais comme on n'avait encore rencontré la chaux hydraulique que sur quelques points du royaume, il était d'ordinaire aussi difficile de se la procurer que la pouzzolane. Ce furent les savantes recherches de M. Vicat qui, vers le commencement de ce siècle, firent connaître que la chaux hydraulique pouvait s'obtenir presque partout, et apprirent la meilleure manière dont il fallait la traiter. On obtint ainsi aisément des maçonneries dont le mortier prenait en deux ou trois jours et qui bientôt acquéraient au fond de l'eau la solidité d'un vieux mur. On parvint de plus à fabriquer des matières dites vulgairement *plâtres-ciment* dont la prise est si rapide et si énergique que, pour les utiliser, il faut n'en employer qu'une très-petite quantité à la fois, parce qu'elles durcissent, pour ainsi dire, dans la main de l'ouvrier pendant qu'il s'en sert.

C'est aux découvertes de M. Vicat et de ceux qui l'ont suivi dans cette voie, qu'on doit le facile achèvement de la digue. Voici comment M. Fouques-Duparc comptait employer ces nouveaux moyens, et l'ensemble du plan qu'il proposa. On devait d'abord réparer les avaries que la digue sous-marine, abandonnée à elle-même, depuis 1789, pouvait avoir souffertes.

Il fallait rehausser les parties qui s'étaient abaissées et égaliser le tout, de manière à ne présenter au niveau des basses mers qu'une surface plane et de même largeur. Sur le sommet et le long de cette île factice on établirait d'abord deux cordons de pierres d'un mètre de hauteur. Le premier, tourné du côté de la rade et à l'abri de la mer, pouvait n'être formé que par un amas de pierres sèches. Le second, qui devait garnir le bord de l'île, du côté du large, serait composé de grands blocs de pierre factice. Ces blocs, tous de même forme et de même grandeur (trois mètres de longueur, deux mètres de largeur, un mètre de hauteur), seraient posés bout à bout, de manière à former un obstacle continu. Ces blocs seraient faits avec du béton, c'est-à-dire avec un mélange de sable, de cailloux et de chaux hydraulique, qu'on coulerait à demi liquide dans des caisses ou moules en bois ayant toutes la forme et la grandeur indiquées ci-dessus. Le béton, défendu contre l'action de la mer par le bois, devait avoir le temps de durcir complétement avant que la caisse fût détruite.

Entre le cordon de pierres naturelles allongées du côté de la rade et le cordon de pierres factices posé du côté du large, se trouverait un espace vide. C'est là qu'on fonderait le mur de la digue, non pas par une maçonnerie faite à mains d'hommes, mais à l'aide d'une seule couche de béton épaisse d'un mètre. On profiterait du moment où la mer achèverait de se retirer pour faire couler à la hâte cette espèce de rivière de mortier liquide dans le lit qui aurait été préparé pour elle ; elle se figerait bientôt et finirait par se transformer en une muraille compacte d'une seule pièce. Sur cette première assise on placerait de nouveau deux cordons de pierres, mais comme cette fois l'ouvrage s'exécutait à un mètre au-dessus du niveau des basses mers, on n'emploierait plus pour faire les cordons des pierres factices, mais des blocs naturels taillés et posés à mains d'homme, ce qui est toujours plus solide. Entre ces deux nouveaux cordons, on coulerait un nouveau lit de béton d'un mètre de hauteur. Sur celui-là on établirait de nouveaux cordons et on coulerait un troisième lit de béton. Parvenu de cette manière à trois mètres de hauteur, on abandonnerait l'usage du béton, et l'on placerait enfin une maçonnerie à mains d'homme qui reposerait sur trois assises gigantesques composées chacune d'un seul bloc épais d'un mètre, et longues de trois mille six cents.

Toutes ces opérations ne devaient pas avoir lieu dans une même campagne, mais se partager en quatre, afin de fournir aux premiers ouvrages le temps de faire leur effet avant de leur donner à supporter les seconds. M. Fouques-Duparc estimait que, dans l'espace de onze ou douze ans, en suivant ce système, la digue pourrait être terminée sur toute la ligne, et que la dépense s'élèverait à vingt-cinq millions. Le rapport

que nous venons d'analyser fut transmis le 13 juillet 1829. Il ne paraît pas qu'aucune résolution ait été prise pendant la dernière année de la restauration ; les agitations qui suivirent la révolution de 1830, ne firent pas oublier Cherbourg. En 1832 une Commission composée d'Ingénieurs très-habiles et très-exercés dans les travaux hydrauliques, fut chargée de discuter les idées de M. Fouques-Duparc et d'arrêter enfin la marche à suivre. Divers systèmes furent opposés à celui de M. Duparc. On assure que M. Bérigny, exagérant la pensée de celui-ci, quant à l'emploi de la chaux hydraulique, voulait ne former la digue entière que d'un seul bloc de béton. M. Lamblardie fils, proposait, au contraire, dit-on, de n'y employer que des blocs taillés et superposés les uns sur les autres sans ciment. Le système de M. Duparc l'emporta. C'est celui qui a été constamment suivi, depuis, avec un plein succès (1). On en a perfectionné les détails et facilité l'exécution ; on ne l'a point changé au fond, et les choses se passent encore aujourd'hui comme le rapport du 13 juillet 1829 annonçait qu'elles devaient se passer. Qu'a-t-il manqué à M. Fouques-Duparc pour que son nom méritât de durer autant que la digue elle-même? Le courage de montrer dès l'origine qu'on se trompait, et de soutenir hardiment devant Napoléon les idées qu'il soumettait, vingt ans après, à l'examen des ministres de Charles X.

A partir du moment où le système de M. Fouques-Duparc eut été admis, les travaux se poursuivirent avec rapidité. On entreprit, d'abord, la branche de l'est : c'était la moins longue et celle dont la base, la plus anciennement établie et la mieux conservée, facilitait le plus les travaux ; c'est, d'ailleurs, cette branche de la digue qui contribue le plus à donner de la tranquillité à l'avant-port du nouvel arsenal, ce qui eût suffi pour expliquer qu'on eût commencé par elle. Cette partie de la digue est aujourd'hui achevée, sauf le musoir extrême vers la passe de l'est, qui servira de soubassement à un fort casematé à deux étages ; la branche de l'ouest, fondée sur toute son étendue et élevée sur toute sa longueur jusqu'au-dessus des hautes mers d'équinoxe, sera achevée complétement en 1850. La digue amenée à ce point, ne sera pas encore parfaite ; elle garantira la rade contre la mer, elle ne la garantira pas suffisamment contre l'ennemi. Pour atteindre ce résultat, il y a encore trois grands ouvrages à entreprendre : le premier consiste à élever sur la base, fondée par Napoléon en 1811, au centre de la digue, le fort casematé et la batterie d'enveloppe définitive qui doivent remplacer les ouvrages provisoires qui existent aujourd'hui ; les deux autres

(1) Il est arrivé souvent, cependant, que la mer a détruit des parties considérables de la maçonnerie avant que le temps ait pu les rendre solides : de 1832 à 1847, la valeur du travail ainsi détruit par la mer, à mesure qu'on l'exécutait, peut être évaluée à quatre cent cinquante mille francs. Ce furent là des contre-temps, mais non des obstacles.

auront pour objet de placer à l'extrémité de chacune des branches de la digue les forts casematés indiqués ci-dessus ; on dépensera pour ces trois ouvrages de fortification, environ sept millions. La digue ainsi terminée et armée, n'aura pas coûté à la France moins de soixante-dix-sept millions. C'est assurément la plus grosse somme qu'une nation ait jamais mise à un seul ouvrage.

Quoique la digue ne soit pas encore complétement armée, on peut dire déjà qu'elle est terminée. Toutes les difficultés sont vaincues ; on a triomphé de la mer et du vent. Non seulement on a atteint le résultat que se proposait Louis XVI, mais on l'a de beaucoup dépassé. La rade est parfaitement sûre ; ce n'est plus la mer, c'est un grand lac qui, pareil à la rade de Brest, ne participe plus guère aux mouvements de l'Océan et qui ne s'agite plus que sur lui-même ; tandis qu'en dehors les plus violentes tempêtes soulèvent les vagues et les précipitent contre la digue, les vaisseaux abrités derrière elle y jouissent d'une si grande tranquillité, qu'ils pourraient venir mouiller près de ses talus sans craindre d'avaries.

Si l'on étudie attentivement l'histoire de tous les grands travaux hydrauliques entrepris par les hommes, on se convaincra aisément et l'on pourra affirmer sans exagération que cette digue est dans son genre l'œuvre la plus extraordinaire qui ait jamais été conçue et achevée. Rien dans l'antiquité ni dans le monde moderne ne saurait lui être comparé. Les Romains, comme je l'ai déjà dit, ont exécuté à la mer d'admirables travaux ; mais les difficultés qu'ils ont eu à vaincre étaient infiniment moindres que celles que nous avons rencontrées à Cherbourg. Toutes leurs digues partaient du rivage pour s'avancer au large : aucune n'a eu l'étendue de celle de Cherbourg ni n'a été fondée dans de telles profondeurs. Les Romains, d'ailleurs, luttaient contre une mer sans marée, ce qui simplifiait prodigieusement leur travail. Quant aux modernes, le seul de leurs ouvrages dont on puisse parler est la digue élevée par les Anglais en avant du port de Plymouth. Cette digue est fort postérieure à celle de Cherbourg qui lui a servi de modèle. Elle est fondée dans une mer moins profonde. La longueur de la digue de Plymouth n'atteint pas d'ailleurs la moitié de l'étendue de celle de Cherbourg : l'une a trois mille sept cent soixante-huit mètres, et l'autre mille trois cent soixante-quatre seulement. Enfin la digue de Plymouth est sujette encore à de fréquentes avaries.

Tout ce qui se rapporte à la construction de la digue forme un ensemble complet dont nous avons cru qu'il était bon d'offrir le tableau entier au lecteur avant d'attirer sa vue sur d'autres objets. Il est nécessaire maintenant de rappeler son attention vers l'arsenal et les bassins. Louis XIV, qui aimait les plans vastes et qui se plaisait dans ses travaux à violenter

la nature, avait conçu la pensée de créer dans la Manche non-seulement une rade, mais une port. Toutes les études de Vauban paraissent avoir été dirigées dans ce double but. Louis XVI, proportionnant l'œuvre à ses forces et à son génie, n'avait repris qu'une partie de l'idée de son aïeul. Il avait entrepris la digue, laissant à d'autres temps et à d'autres hommes le soin de compléter son ouvrage. Ce fut la Commission nommée par la loi du 1er août 1792, dix jours avant la chute de la monarchie, qui, avec cette audace que les grandes révolutions à leur début suggèrent même aux esprits ordinaires et impriment à tous les desseins; ce fut cette Commission, disons-nous, qui, pour la première fois, embrassa la pensée de l'exécution simultanée d'une digue insubmersible et d'un port. Son plan diffère très-peu de celui qui a été adopté depuis. Entre les rochers qui garnissaient toute la côte, à l'ouest de Cherbourg, se trouvait alors une petite anse, désignée dans les anciennes cartes sous le nom de *Fosse-du-Gallet,* dans laquelle la mer conservait, à marée basse, cinq mètres ou environ quinze pieds de profondeur. Partout ailleurs, le fond s'élève en approchant du bord; mais, en cet endroit, la mer reste profonde jusqu'à son rivage. C'est cette circonstance qui a permis d'établir les bassins qu'on voit aujourd'hui. La Commission de 1792 proposa de placer l'entrée du port qu'il s'agissait de créer dans l'anse du Gallet. En arrière, elle conseillait de creuser en plein rocher, à cinquante pieds au-dessous du niveau des plus hautes marées, trois bassins qui communiqueraient ensemble. L'un servirait d'avant-port et les deux autres de bassins proprement dits; le tout devait présenter soixante mille toises carrées de surface. Elle donnait à ces trois immenses excavations la position relative qu'elles occupent aujourd'hui. Le premier bassin était placé sur la même ligne que l'avant-port, et le second était situé un peu en arrière à l'ouest, et le long des deux premiers.

La Commission, tout en indiquant ce plan, déclarait, du reste, qu'elle doutait qu'il pût être exécuté. Elle prévoyait qu'on rencontrerait de très-grandes difficultés à le suivre, et dans le cas où ces difficultés seraient reconnues invincibles, elle proposait un autre système. Au lieu de creuser le port dans les terres, on irait le conquérir sur la mer elle-même, à l'instar de ce qui avait été fait au port de Toulon; on n'ouvrirait pas à celle-ci de nouveaux espaces, on l'emprisonnerait à l'aide de digues circulaires dans l'intérieur desquelles les vaisseaux trouveraient un abri. Telles furent les idées de la Commission de 1792; elles restèrent stériles pendant toute la première période révolutionnaire: Napoléon les féconda. Quoique plus de dix ans se fussent écoulés depuis l'interruption des travaux, aucun de ceux qui y avaient pris part n'avaient encore disparu. Le premier Consul les réunit autour de

lui, suivant en ceci, comme en tout le reste, cette politique vraiment grande qui le portait à faire concourir à ses desseins tous les Français, quels que eusssent été leurs actes et leur parti. M. de la Bretonnière, qui revenait de l'émigration, se retrouva avec M. de Cessart, qui avait toujours servi le gouvernement de la République. Le jour même où la nouvelle Commission ainsi constituée fit son rapport (25 germinal an XI—15 avril 1803), un décret du premier Consul ordonna de construire, dans la rade de Cherbourg, un avant-port et un port capable de contenir dix-sept vaisseaux de guerre. Le même décret déclarait que ce port serait complété plus tard par un bassin construit en arrière des deux autres et pouvant contenir vingt-cinq vaisseaux. C'était la reproduction exacte du premier plan qu'avait proposé la Commission de 1792. Quant au second qui consistait à prendre le port sur la mer au moyen de digues, il était entièrement écarté. Plusieurs ingénieurs d'un grand mérite ont depuis paru regretter cette décision. L'avant-port, tel qu'il existe aujourd'hui, étant beaucoup plus bas que l'entrée qui y conduit, et formant ainsi une fosse profonde d'où l'eau de la mer une fois entrée ne peut plus sortir, doit nécessairement s'ensabler. Le même danger n'aurait pas été à craindre, si ce premier bassin avait été pris sur la mer. Ces raisons ne convainquirent ni la Commission de l'an XI, ni le premier Consul, et ce fut, comme je l'ai dit, le système des bassins creusés qui l'emporta.

Le Gouvernement de Napoléon avait quelquefois de la précipitation et de l'imprudence, mais jamais d'hésitation ni de lenteurs. Une fois le système arrêté, on se mit hardiment à l'œuvre. Un mois après que le décret eut paru, les travaux étaient commencés. Le décret du 25 germinal et le plan qui y était annexé n'indiquaient que d'une manière sommaire et générale ce qu'on voulait faire. M. Cachin fut chargé de l'exécution des bassins, comme de celle de la digue. M. Cachin, qui avait dans la pensée une certaine grandeur qui fut sans doute l'origine de sa faveur auprès de Napoléon, dressa un plan beaucoup plus vaste encore que celui qui avait été adopté. Aux trois bassins indiqués par le décret il proposa d'en ajouter un quatrième. Il le destinait à contenir et à conserver trente vaisseaux tout armés et prêts à mettre à la mer. Ce bassin de forme demi-circulaire eût été entouré sur tous ses bords par des formes sèches de visite et de radoub. On ignore si cette conception qui était grande, mais non point neuve, car il ne s'agissait que d'imiter un ouvrage analogue qu'on voit à Carlscrona en Suède, a jamais été agréée par l'Empereur. Cette partie des plans de M. Cachin fut approuvée par une Commission réunie à Paris, le 15 ventôse an XII; mais elle n'a point eu de commencement d'exécution.

Le plan originaire était déjà d'une exécution assez difficile

pour employer le talent et suffire à l'ambition d'un grand ingénieur. Le principal ennemi contre lequel on allait avoir à lutter, ce n'était pas le rocher, c'était l'eau. Il fallait empêcher la mer d'entrer dans la cavité qui allait être formée, avant que celle-ci fût prête à la recevoir. Il fallait écouler ou épuiser les infiltrations qui, sous une charge *maximum* de 16^m de pression d'eau, ne manqueraient pas de se découvrir en creusant sur un si vaste espace et à de telles profondeurs, et qui menaceraient de noyer les ouvrages. Ces deux difficultés furent surmontées. La passe par laquelle la mer pouvait pénétrer dans les ouvrages n'avait pas moins de soixante-quatre mètres (environ deux cents pieds) de largeur, et la mer ne s'y élevait pas à moins de treize mètres (quarante pieds) ; elle y battait dans les tempêtes presque aussi violemment que si on eût été au large. Cette énorme échancrure fut bouchée d'un seul coup et en un seul jour par un bâtardeau gigantesque qui ne pesait pas moins de un million cinq cent mille kilogrammes et contenait mille trois cents stères de bois. C'était une immense caisse qu'on avait bâtie sur le rivage et qu'on remplit de terre glaise pour la rendre imperméable. On la mit à flot à l'aide des procédés dont M. de Cessart avait donné l'exemple quand il s'était agi des cônes, et on la conduisit sur le lieu qu'elle devait occuper; après quoi on l'y coula. L'opération réussit, et l'on fut à l'abri de l'eau de la mer. Quant aux infiltrations, elles furent moins grandes qu'on ne l'avait supposé. On en vint à bout, à l'aide de plusieurs machines à vapeur d'une force médiocre; car la machine à vapeur n'avait point acquis alors en France la puissance qu'on est parvenu à lui donner depuis.

C'est en marchant de cette manière qu'on pénétra jusqu'à neuf mètres trente-sept centimètres (vingt-huit pieds dix pouces) au-dessous du niveau des plus basses marées. Le sol qu'on creusait était un rocher très-dur qu'on ne pouvait ouvrir et diviser qu'à l'aide de la mine et dont on transportait ensuite les fragments, sans art, avec le seul aide des hommes et des chevaux, par des rampes qu'on s'était ménagées. On enleva de cette manière un million soixante-onze mille quatre cent vingt-deux mètres cubes de déblais. Quinze cents hommes et quatre cents chevaux furent occupés pendant plusieurs années à cet ouvrage. Cette immense cuvette de rocher fut dressée en talus de 45 degrés depuis le fond jusqu'au niveau des basses mers d'équinoxes, et au-dessus elle fut entourée d'un mur composé en entier d'assises de granit. La dépense du tout s'éleva à dix-sept millions quatre cent soixante-un mille cent soixante-quatorze francs. Cet avant-port ne peut contenir que six vaisseaux de ligne en laissant l'espace nécessaire aux mouvements journaliers d'entrée et de sortie. M. Cachin, dans son devis originaire, avait évalué que le creu-

sement des deux bassins et la construction de trois formes sèches ne coûteraient pas, en tout, plus de sept millions.

L'avant-port fut ainsi terminé en 1813, on y introduisit la mer, cette année-là, en présence de l'impératrice Marie-Louise. On avait eu soin auparavant de sceller au fond de ce bassin une plaque de métal sur laquelle ces mots étaient écrits : « Napoléon-le-Grand a décrété le 15 avril 1803 qu'un port serait creusé pour les grands vaisseaux dans le roc de Cherbourg, à cinquante pieds de profondeur. Ce monument a été terminé et son enceinte ouverte à l'Océan le 27 août 1813. »

L'amiral Decrès, ministre de la marine, avait suivi Marie-Louise en Normandie. La lettre dans laquelle il rendit compte à Napoléon de ce qui s'était passé à Cherbourg mérite d'autant plus d'être citée qu'elle est restée jusqu'à présent inédite. L'amiral Decrès, après avoir raconté assez simplement à l'Empereur comment la mer avait été introduite dans l'avant-port, lui fait connaître que le 28 août l'Impératrice a fait une promenade en rade. « Au retour, dit-il, le canot qui portait Sa Majesté ne pouvait aborder, parce que le rivage est plat en cet endroit. Le cas était prévu : deux cents matelots d'élite, leurs officiers en tête, entrent dans l'eau jusqu'au-dessus de la ceinture. Ils saisissent le canot de l'Impératrice. L'enthousiasme des matelots est au délire. *Vive l'Empereur! vive l'Impératrice! vive le roi de Rome!* Ces cris retentissent jusqu'aux cieux, et s'apaisent comme par magie au moindre signe qui demande le silence. Nos matelots auraient porté le canot jusque sur le Roule (haute montagne du voisinage) si on ne les eût arrêtés. » Un peu plus loin il s'agit de faire traverser à l'Impératrice une plage humide sans qu'elle s'y mouille les pieds. « Un fauteuil est préparé, reprend le narrateur; les officiers prétendent que l'honneur de porter ce précieux et noble poids leur revient. Je me défie de leur adresse : je leur dis qu'ils environneront l'Impératrice sur le rivage comme ils l'ont accompagnée dans l'eau. Je nomme quatre gabiers pour porter le fauteuil dans leurs bras vigoureux. Le fauteuil est porté en triomphe. Certes, jamais spectacle, ajoute en terminant le galant amiral, ne ressembla autant à celui de Thétis sortant de l'onde, environnée des Tritons et portée par eux en triomphe sur le rivage qu'elle aimait à parcourir. » Il faut que le pouvoir absolu ait une influence bien pernicieuse sur ceux qui l'exercent et sur ceux qui le subissent, pour qu'un vieux marin comme l'amiral Decrès et un homme tel que Napoléon ait pu l'un écrire et l'autre lire de pareilles platitudes. Cependant les circonstances n'avaient jamais été plus graves. Peu de jours après avoir célébré lui-même devant les races à venir son triomphe sur la nature à Cherbourg, l'Empereur succombait sous l'effort des hommes dans les champs de Leipzig.

La Restauration trouva donc, en 1814, l'avant-port de Cherbourg, entièrement terminé. Le premier bassin n'était que commencé. L'Empire y avait déjà dépensé deux millions cinq cent mille francs. Quatre grandes cales couvertes placées sur la rive sud de l'avant-port, et une forme sèche de radoub étaient en voie d'exécution. La Restauration termina les cales, la forme et le bassin commencé. Ce furent toutes ses œuvres. Le bassin coûta infiniment moins cher que l'avant-port. On n'évalue pas la dépense, en y comprenant ce qu'avait dépensé l'Empire, à plus de sept millions sept cent quatre-vingt-seize mille trois cent dix-sept francs. Ce bassin était cependant plus grand que l'autre. Sa longueur est de deux cent quatre-vingt-dix mètres, et sa largeur de deux cent dix-sept; il avait également fallu le creuser dans le roc. Mais de ce côté, le rocher offrit moins de résistance, et il s'élevait beaucoup moins haut. On n'eut à en extraire que huit cent quatre-vingt mille trois cents mètres cubes de pierre. En 1829, la mer y fut introduite avec la même solennité qu'en 1813. Rien ne fut changé au cérémonial que le nom du prince. Une plaque de métal fut de même scellée dans le roc; seulement, au lieu d'y tracer le nom de Napoléon, on y grava ces mots : « Charles X, roi de France et de Navarre, ayant permis que son nom fût donné au port militaire, l'ouverture de ce port a eu lieu le 25 août 1829, en présence de S. A. R. Mgr le Dauphin, fils de France. » Onze mois après, la Restauration n'existait plus. Charles X et son fils traversaient silencieusement les murs de Cherbourg et s'embarquaient sur ce même rivage où l'on venait de célébrer leur grandeur. Si quelque violente convulsion du globe renverse jamais les grands ouvrages qui forment le port de Cherbourg et met à découvert leur fondement, on y trouvera, parmi les débris, les vestiges de cinq gouvernements, qui, en moins d'un demi-siècle, sont venus déposer dans ces profondeurs le pompeux témoignage de la puissance et de l'instabilité humaines.

L'avant-port et le premier bassin de flot sont assurément de beaux ouvrages. L'histoire cependant doit remarquer que des fautes énormes furent commises en les construisant. Quand les quatre grandes cales monumentales qui s'élèvent au sud de l'avant-port furent construites, on s'aperçut que le sol en était beaucoup trop haut. Le vaisseau qui les quittait pour entrer dans la mer, ne plongeant pas assez profondément dans l'eau au moment où il atteignait l'extrémité du plan incliné, courait risque de se renverser sur le côté ou de se rompre. On dut employer beaucoup de temps, de peine et d'argent pour baisser le sol de granit dont ces cales avaient été formées, et pour aller sous l'eau, donner au plan incliné la pente convenable. La forme sèche de visite qui accède

vers l'avant-port, la seule qui existe jusqu'à présent à Cherbourg, a également été placée trop haut. Il faut que la mer s'élève d'une manière exceptionnelle pour que les grands bâtiments, en vue desquels cependant elle est faite, puissent y entrer. Un vaisseau de haut bord tout armé ne saurait guère y pénétrer qu'un seul jour dans le cours de l'année. Cette forme, magnifiquement construite en granit, n'a pas coûté moins de neuf cent mille francs.

La faute la plus grave a été commise à l'entrée du passage qui mène de l'avant-port dans le premier bassin. Ce passage devait être fermé facultativement à marée baissante par une porte éclusée. Afin de ne pas donner à cette porte une hauteur trop grande, on n'avait creusé le passage qu'à deux mètres soixante centimètres (environ huit pieds) au-dessous du niveau de la plus basse mer. Il en résultait que les frégates seules pouvaient, pendant toute l'année, aller à toute haute mer de l'avant-port dans le bassin. Un vaisseau armé de cent vingt canons ne l'aurait pu que pendant cent quarante-deux marées. Il fallut également, de 1829 à 1832, à l'aide de procédés très-ingénieux et très-coûteux, baisser le radier d'un mètre soixante centimètres (près de cinq pieds), ce qui ne put se faire que sous l'eau, à l'aide de cloches à plongeur. Cette écluse a seule coûté près d'un million (neuf cent trente-deux mille quarante francs). Restait à creuser l'arrière-bassin que la Commission de 1792 avait indiqué seulement comme une des éventualités de l'avenir, et dont l'Empire lui-même n'avait pas osé ordonner l'exécution. Restait surtout à créer tous les appendices d'un grand port militaire, cales, formes, magasins, chantiers, ateliers, forges, casernes. Jusqu'à ce qu'on se fût procuré ces accessoires indispensables, on pouvait bien abriter une flotte à Cherbourg ; on ne pouvait ni l'y créer, ni même l'y réparer. On avait des bassins, mais, à vrai dire, on n'avait pas encore de port. Un grand nombre d'années se passèrent, soit sous la Restauration, soit depuis, sans que ces travaux, dont l'urgence était reconnue, pussent être entrepris. L'obstacle n'était pas dans les choses, on les aurait vaincues, mais dans les hommes, qui, sous les gouvernements faibles, sont plus résistants que les choses.

Lorsque Napoléon avait vu que Cherbourg prenait une véritable importance maritime, il avait commencé à appréhender que les Anglais ne cherchassent, à l'aide d'un hardi coup de main, à s'en emparer par terre, comme ils l'avaient fait en 1758. Il avait donc ordonné que des fortifications fussent élevées à la hâte autour du port. Il en traça lui-même l'esquisse. Le temps pressait ; l'Empereur, s'arrêtant à l'idée d'une fortification provisoire, renferma dans une enceinte très-étroite l'avant-port et le premier bassin de flot déjà commencés. On voit encore les lignes que son crayon a tracées, en 1811, tout

au travers du plan grandiose de M. Cachin. Ces fortifications, commencées aussitôt, étaient terminées à la fin de l'Empire. Elles garantissaient le port, mais elles l'étouffaient. Il fallait les repousser beaucoup plus loin pour pouvoir établir le dernier bassin, et créer les établissements accessoires dont on a parlé plus haut. Pour cela il était nécessaire que le Ministre de la guerre et celui de la marine s'entendissent; c'est ce que, suivant l'usage, ils se gardèrent bien de faire, et comme il n'y avait plus personne qui, d'un coup de crayon, pût mettre ces deux grandes administrations d'accord, la querelle alla s'échauffant et se prolongeant d'année en année sans qu'aucune solution pût intervenir : elle dura vingt-un ans. Commencée en 1817, elle ne s'apaisa qu'en 1838. Pendant vingt-un ans, une grande nation fut ainsi tenue en échec par les petites passions de quelques-uns de ses serviteurs.

Vers la fin de cette longue lutte, les opinions favorables aux demandes de la marine s'étaient fait jour dans le sein même du comité du génie; mais elles n'avaient pu y triompher. Deux hommes d'un grand mérite s'y divisaient alors l'influence, le général Rogniat et le général Haxo. Quoique faits pour s'entendre, ils n'étaient presque jamais du même avis. Il suffisait même, dit-on (cette faiblesse s'est vue jusque chez les grands hommes), que l'un d'eux exprimât une idée pour que l'autre la combattit aussitôt. Le général Rogniat adopta le premier plan qui faisait reculer la fortification, le général Haxo n'y devint que plus contraire : l'événement qui devait faire prédominer cette dernière opinion la ruina. M. Rogniat mourut. Le général Haxo, qu'il n'avait pu convertir, se convertit bientôt de lui-même. Les plans de la marine furent adoptés et la paix fut faite. En 1838, donc, la marine et la guerre étant enfin d'accord, l'on convint des nouvelles limites qu'il fallait donner à l'enceinte. Les remparts élevés par Napoléon furent abattus. C'était la troisième fois, depuis un siècle et demi, que l'on voyait détruire les fortifications de Cherbourg. Il faut espérer que les beaux ouvrages qui s'achèvent en ce moment auront une plus longue durée. Les fortifications nouvelles s'opposent à ce que le port tombe dans les mains de l'ennemi, elles le garantissent même par leur élévation des feux droits qui pourraient être dirigés contre lui ; mais elles ne le mettent point à l'abri des bombes qu'on pourrait lancer des hauteurs voisines dans la place. Toutes les matières inflammables renfermées dans l'arsenal sont donc encore à la merci de l'ennemi qui occuperait ces hauteurs ; aussi a-t-on conçu l'idée de couronner celles-ci de forts. Ce projet, adopté par le dernier gouvernement, n'a point encore reçu la sanction législative.

En reculant les fortifications, on avait assuré au port militaire une superficie de huit cent cinquante mille mètres carrés.

Aussitôt que la place de l'arsenal eut été ainsi conquise, on s'occupa à la remplir par de vastes établissements. La loi de 1841 qui consacra à Cherbourg cinquante-deux millions, donna une dernière et puissante impulsion à tous les travaux. Ceux qui étaient en projets furent commencés, ceux qui étaient entrepris furent poussés avec plus d'ardeur ; et sans avoir encore atteint le but vers lequel on marche depuis soixante ans, on s'en approche. La fin de cette grande entreprise est facilitée par deux circonstances très-heureuses qui avaient manqué à son commencement. A la tête des immenses travaux qui restaient à faire a été placé un ingénieur habile, actif, énergique et intègre, M. Reibell, dont la main puissante les fait tous marcher à la fois sans qu'ils se gênent ni se ralentissent et qui jouit de ce rare bonheur de terminer une grande œuvre dans un temps où tant d'hommes s'épuisent à en ébaucher de petites. La seconde circonstance qui assure un grand résultat à tant de dépenses et à tant d'efforts, est l'union qui s'est enfin établie entre la marine et la guerre. A vrai dire, l'histoire des travaux de Cherbourg, depuis l'origine jusqu'en 1838, n'avait guère été que le long récit des batailles livrées par ces deux administrations. A partir de 1838, les hotilités ont cessé ; aujourd'hui on voit régner entre elles non-seulement la paix, mais la bienveillance et l'harmonie ; l'amour du bien public a dominé chez ceux qui les dirigent l'amour-propre de corps ; spectacle presque aussi rare peut-être dans son genre que celui que peuvent présenter les travaux de la digue et de l'arsenal.

Quoique les travaux de Cherbourg exigent encore, pour être complets, beaucoup d'argent et quelques années, on peut considérer l'œuvre comme accomplie, car le principal objet qu'on se proposait est déjà atteint et ce qui reste à faire n'offre point de difficultés. La valeur que représenteront les ouvrages exécutés par la marine, la guerre et les ponts-et-chaussées à Cherbourg, quand tous les projets seront réalisés, s'élèvera de deux cents à deux cent quinze millions de francs, sans compter l'armement de l'enceinte et des forts. Telle sera la dépense ; quel sera le résultat obtenu ? Nous n'entrerons pas dans le détail immense des différents établissements dont l'ensemble du port militaire est formé. Nous nous bornerons à dire que l'arsenal de Cherbourg terminé fournira pour la création et le ravitaillement d'une flotte, les mêmes ressources que Brest. Il est difficile de prévoir avec exactitude les services que doit rendre la rade ; les appréciations les plus contradictoires ont été faites de la capacité de la rade de Cherbourg. On voit par les instructions que Louis XVI donna au duc d'Harcourt, le 20 septembre 1784, que les travaux étaient entrepris dans la prévision de pouvoir placer quatre-vingts vaisseaux de ligne dans la rade qu'on allait créer. On

ne tarda pas à s'apercevoir que cette appréciation était erronée. Mais, quoique la question ait été discutée bien des fois depuis, on n'est point encore arrivé à s'entendre sur le chiffre réel qu'il convenait d'admettre. L'incertitude sur un point si capital et qui semble si facile à éclaircir, paraît, au premier abord, assez extraordinaire. Elle vient de ce que les marins ne sont pas tous d'accord entre eux, quant à l'espace qu'il convient de laisser entre chaque vaisseau ; de plus, la manière dont on apprécie l'état de la mer dans une rade influe beaucoup sur le jugement qu'on porte de la capacité de celle-ci. La même profondeur qui suffit quand la mer est calme, devient insuffisante quand l'eau est trop agitée. De même, plus la mer est calme, moins on peut mettre d'espace entre les vaisseaux sans craindre qu'ils ne se heurtent. Enfin de la nature du fond dépend l'étendue du mouillage. La question, qui paraît très-simple, est donc fort complexe. Nous n'entreprendrons pas de la résoudre, mais nous ferons connaître les diverses solutions qui ont été données.

Remarquons d'abord que pour les bâtiments de moyenne ou de petite grandeur, tels que navires de transport, bricks, corvettes et même frégates du second rang, l'étendue du mouillage est presque sans bornes ; la question ne se pose que quand il s'agit des vaisseaux proprement dits (1). La surface d'eau que présente la rade de Cherbourg à la vue est immense, mais l'espace qui par sa profondeur peut convenir aux grands vaisseaux est limité. La Commission de 1792 estime que sur quatre millions de toises carrées que renferme la rade, huit cent vingt mille seulement peuvent servir au mouillage des grands vaisseaux. M. de la Bretonnière pensait que la rade de Cherbourg pouvait renfermer au besoin soixante vaisseaux, indépendamment d'un nombreux convoi. M. de la Bretonnière, ayant une sorte d'intérêt à exagérer les avantages de Cherbourg, puisqu'il l'avait préconisé à l'avance, peut paraître suspect. La Commission de 1792, qui a fait une étude approfondie de ce côté de la question, et à laquelle aucunes lumières ne manquaient, ne devrait pas l'être. Elle estime que, dans l'espace qu'elle juge propre au mouillage des grands vaisseaux, on peut aisément en placer en temps ordinaire quarante-trois, et en cas de foule soixante-cinq. Ceci suppose, il est vrai, que la flotte entre par un beau temps, et que chaque vaisseau peut choisir sa place à loisir. Si le mouillage avait lieu au milieu d'une tempête, le même espace ne donnerait pas sûre-

(1) Il est difficile aux hommes qui ne sont pas marins de se faire une idée exacte de l'espace nécessaire au mouillage d'un grand vaisseau. M. de la Bretonnière, et après lui, les Commissaires de 1792 estiment qu'en temps ordinaire il faut donner au vaisseau un espace de 19,200 toises carrées, et qu'en cas de foule on ne peut réduire cet espace au-dessous de 12,500 toises carrées.

ment asile à plus de trente vaisseaux. Tels sont les calculs de la Commission de 1792. Comme de son temps, il était impossible de prévoir que le calme extraordinaire produit par l'achèvement de la digue permettrait de venir mouiller jusqu'au pied des talus de ce grand ouvrage, il semble que ses calculs devraient rester au-dessous plutôt que d'aller au-delà de la vérité; cependant les marins refusent généralement de les admettre, et ils ne pensent pas, qu'à moins d'utiliser l'avant-port et les bassins, on pût tenir en sûreté à Cherbourg ce nombre de soixante-cinq vaisseaux de premier rang.

On s'était fait, à l'origine des travaux, deux illusions sur le fond de la rade de Cherbourg : Vauban avait cru que ce fond était de sable, ce qui eût offert toute espèce de facilités et de sûreté pour l'ancrage. La même erreur avait toujours été commise depuis. Il y a seulement quelques années que M. Beautemps-Beaupré, ayant substitué la lance à la sonde ordinaire, découvrit que sous cette couche de sable assez mince se trouvait le rocher. On s'assura alors que les trois quarts de la partie orientale de la rade étaient remplis, non par un banc de sable, mais par un plateau de roches. Le sable n'existe réellement que le long et à l'ouest de la digue, et l'espace qu'il couvre ne peut contenir qu'un très-petit nombre de vaisseaux. Le fond de roche présente, comme on sait, cet inconvénient et ce danger, que les câbles s'y usent et s'y coupent en très-peu de temps. Mais grâce aux chaînes de fer dont se servent aujourd'hui tous les vaisseaux de guerre, le danger qu'on vient de signaler est presque nul. Ici donc l'erreur commise a peu de conséquence, et l'on doit même se féliciter qu'on y soit tombé ; car, si, il y a soixante ans, on avait su que la plus grande partie de la rade de Cherbourg avait un fond de roche, il est très-douteux qu'on eût entrepris les travaux. On ne connaissait pas encore à cette époque les chaînes, et avec les seuls câbles la flotte n'eût pas été en sûreté. La seconde illusion qu'on s'était faite était relative à l'ensablement. On avait avancé, dans l'origine, que les mêmes causes qui allaient produire le calme dans la rade en amèneraient très-rapidement l'ensablement. La mer, tant qu'elle est agitée, tient suspendu dans ses eaux du sable qui se dépose au fond de l'eau dès qu'elle est tranquille. On ne saurait se dissimuler qu'il y a là un péril réel, mais il n'est pas prochain comme on le croyait. Depuis 1789, que les sondes ont été faites et continuées avec le plus grand soin, aucun changement considérable n'a été découvert au fond de la mer. Le grand banc de sable qui occupe l'est de la rade s'est quelque peu avancé vers l'ouest, il est vrai ; mais en gagnant un peu d'étendue, il a perdu de sa hauteur : l'ensablement, d'ailleurs, est un danger auquel toutes les bonnes rades sont exposées, les naturelles aussi bien que les factices. La rade de Toulon, est au-

jourd'hui presque comblée, et il faut avoir recours à la drague pour la vider.

Quand les travaux de défense seront terminés, la rade de Cherbourg ne sera pas seulement bien garantie contre la mer, mais aussi contre l'ennemi ; nous pourrions même la considérer comme devant être alors à l'abri de toute attaque, si nous ne vivions dans un temps où tous les arts se perfectionnent, ceux qui ont pour but de désoler l'humanité comme ceux qui tendent à l'enrichir, et où les hommes emploient les loisirs de la paix à inventer de nouveaux moyens de mieux se détruire dans la guerre. Les marins et les officiers du génie paraissent assez d'accord que, quelque effort qu'on fasse, on n'empêchera pas des vaisseaux ennemis poussés par le vent ou la vapeur, et marchant avec la marée, de forcer la passe et d'entrer dans la rade. Mais arrivés là, il leur sera impossible de s'y tenir ; ils s'y trouveront comme enveloppés dans un cercle de fer et de feu : derrière eux, les trois forts placés sur la digue ; devant eux, sur le rivage, le fort de Querqueville qui occupe l'extrémité de la rade à l'ouest ; après lui, les batteries de la fortification qui couvre le port au nord et celles du fort du Hommet ; plus loin, le fort des Flamands qui s'avance au loin dans la mer en face de la plage de Tourlaville, et enfin le fort de l'île Pelée qui occupe l'extrémité de la baie, pourraient couvrir la rade de leurs feux convergents, et cribler de projectiles tous les vaisseaux qui voudraient stationner dans ses eaux. « Il n'en serait pas à Cherbourg, disait M. Daru, dans le remarquable rapport qui a précédé le vote de la loi de 1841 à la Chambre des Pairs, comme à Saint-Jean-d'Acre ou à St-Jean-d'Ulloa, où l'on n'avait à répondre qu'à des feux directs. Une escadre, de quelque manière qu'elle s'embossât, serait en butte à des coups convergeant de tous les côtés, et cette position n'est pas tenable pour des bâtiments. » M. Daru, qui est officier d'artillerie, ajoute : « Le problème de rendre dans ces attaques à la défense de la terre sa supériorité consiste à tirer peu et posément de beaucoup points à la fois, à fleur d'eau avec des canons Paixhans, sur les flancs et sur les derrières des bâtiments. Il n'y a pas de flotte qui puisse résister à une lutte ainsi engagée et ainsi soutenue. Un obus dans le flanc d'un vaisseau fera plus de mal que ne feraient mille boulets sur le mur de granit de Cherbourg ; le danger est trop évidemment inégal pour qu'on s'y expose ; car les uns courent le risque d'une ruine totale, les autres de quelques brèches et de quelques pièces démontées. »

Si l'on récapitule toutes les sommes qui ont déjà été ou qui seront dépensées à Cherbourg, on se convaincra sans peine que ce grand établissement maritime a coûté infiniment plus cher à la France que ne l'avaient prévu Louis XIV et Louis XVI ; mais son utilité est aussi devenue beaucoup plus grande pour nous

qu'elle n'eût été du temps de ces princes. Lorsqu'on lit l'histoire de Cherbourg depuis cent cinquante ans, on remarque que c'est toujours au milieu d'une guerre maritime avec les Anglais qu'on conçoit ou qu'on reprend l'idée d'y faire un port. On n'a pas besoin de rechercher dans les archives particulières de la marine la date des différents projets. L'histoire générale du royaume l'a fixée : plus l'Angleterre s'élève, plus on voit le désir d'avoir un port à Cherbourg devenir pressant. Cherbourg, en effet, c'est la lutte navale avec l'Angleterre; Cherbourg est le seul arsenal situé à quelques heures de ses côtes, où une grande flotte puisse se créer ou se rassembler dans un abri suffisant et sûr ; c'est le seul lieu dont elle puisse s'élancer en tous temps pour parcourir cette partie de la mer appelée par les Anglais *the british channel*, le canal anglais. Tout ce qui a accru, depuis un siècle, la puissance maritime des Anglais a accru pour nous l'importance de Cherbourg, et ce port ne nous a jamais été aussi nécessaire que depuis que toutes les marines de l'Europe étant tombées à un rang secondaire, l'Angleterre est devenue la dominatrice des mers, et pour ainsi dire l'unique adversaire que nous ayons désormais à y rencontrer.

L'avantage qu'a le port de Cherbourg de ne pouvoir être bloqué que très-difficilement et très passagèrement mérite surtout qu'on le remarque. Il ne faut pas oublier que nous combattons, d'ordinaire, contre un peuple qui est maître de la mer. Or, les guerres navales ont cela de particulier que la nation la plus forte peut non-seulement battre la plus faible, mais lui ôter en quelque sorte l'usage de ses armes. Placée à l'ouverture de ses ports, elle ferme à ses vaisseaux le chemin de la mer. Elle n'a pas besoin de les vaincre, elle les empêche de combattre. C'est ainsi que les Anglais ont procédé pendant toutes les guerres de l'Empire. Le grand mérite de Cherbourg est de n'avoir presque rien à craindre de cette tactique. Une flotte ennemie peut stationner à l'entrée du goulet de Brest ; elle peut se placer encore plus facilement en vue de Toulon, elle ne saurait se tenir long-temps en face de Cherbourg. Les courants, les vents et l'absence absolue de tout abri l'en empêchent. Tous nos autres grands ports militaires peuvent devenir pour nos vaisseaux une prison, Cherbourg seul n'est jamais pour eux qu'un refuge. Napoléon avait bien aperçu cette vérité : aussi on se rappelle que, dès 1801, à peine assis sur le trône sous le nom de Consul, il tourna ses regards vers Cherbourg. Toutefois, on peut dire que Napoléon lui-même, quoique bien voisin de nous, ne pouvait imaginer l'importance que devait avoir le port qu'il achevait de créer à si grands frais ; car il ignorait le parti que nous allions bientôt pouvoir tirer de la vapeur dans les guerres maritimes. On ne saurait douter que, pour nous, le champ naturel et nécessaire

de la marine à vapeur ne soit la Méditerranée ou la Manche. C'est surtout dans la Manche qu'à l'aide de la vapeur nous pouvons encore faire à la Grande-Bretagne une guerre redoutable ; l'atteindre sans cesse par des entreprises soudaines et imprévues dans ses parties les plus sensibles, et, saisissant les occasions qui se présentent, quels que soient le vent et l'état de la mer, surprendre ses richesses, insulter ses côtes, désoler son commerce et enlever ses vaisseaux. Cherbourg doit être surtout préparé en vue de la guerre maritime faite par la vapeur. A un époque prochaine un chemin de fer unira son port à Paris. Cherbourg sera alors comme le bras de la France toujours prêt à frapper aussitôt que la pensée du coup sera conçue.

C'est donc par une sorte d'inspiration patriotique que Burke, en 1786, s'écriait dans le parlement d'Angleterre : « Ne voyez-vous pas la France à Cherbourg placer sa marine en face de nos ports, s'y établir malgré la nature, y lutter contre l'Océan et disputer avec la Providence qui avait assigné des bornes à son empire. Les pyramides d'Egypte s'anéantissent en les comparant à des travaux si prodigieux. Les constructions de Cherbourg sont telles qu'elles finiront par permettre à la France d'étendre ses bras jusqu'à Portsmouth et à Plymouth, et nous, pauvres Troyens, nous admirons cet autre cheval de bois qui prépare notre ruine. Nous ne pensons pas à ce qu'il renferme dans son sein, et nous oublions ces jours de gloire pendant lesquels la Grande-Bretagne établissait à Dunkerque des inspecteurs pour nous rendre compte de la conduite des Français. »

La ville de Cherbourg s'est développée à mesure que le port militaire prenait de l'importance. Elle avait, comme nous l'avons dit, au commencement des travaux, 7 à 8,000 habitants ; elle en a près de 25,000 aujourd'hui. Les soins qu'on a donnés aux établissements militaires n'ont point fait perdre de vue les établissements nécessaires au commerce. De belles jetées, un spacieux bassin de flot appellent les vaisseaux marchands. Cependant le commerce de Cherbourg est resté languissant. Le tableau général du commerce de la France avec les colonies et les puissances étrangères, publié par le Gouvernement, nous apprend que, le 31 décembre 1845, dernière année connue, le nombre des bâtiments appartenant au port de Cherbourg ne s'élevait pas au-dessus de cent quarante-six, jaugeant six mille six cent quatre-vingt-neuf tonneaux. Trois cent cinquante-cinq navires de toutes nations, représentant un tonnage de vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois tonneaux, étaient entrés en 1845 à Cherbourg. Cette langueur du commerce de Cherbourg semble tenir principalement à deux causes : à la position de la ville, qui, placée à l'extrémité de la presqu'île du Cotentin, n'est point appelée

à pourvoir aux besoins d'un grand territoire, et au voisinage d'un port militaire. Le commerce est naturellement ennemi de la guerre, et il est presque sans exemple que les navires marchands viennent se placer en grand nombre à côté des vaisseaux de l'Etat. C'est ainsi que le rapport, dont nous parlions plus haut, constate que, durant cette même année 1845, le nombre des vaisseaux de commerce appartenant au port de Brest ne dépassait pas soixante-onze, et que les navires marchands de toutes nations entrés cette année à Brest ne s'élevaient qu'à quatre-vingt-dix-huit et ne jaugeaient pas plus de seize mille sept cent quarante-six tonneaux.

Cherbourg n'a pas produit d'hommes illustres, mais il a donné naissance à quelques hommes de mérite dont les noms doivent être rappelés : *Jacques de Caillères ;* son frère *François de Caillères*, de l'Académie française, l'un des plénipotentiaires de la France au congrès de Ryswick ; le célèbre médecin *Hamon*, et enfin l'abbé de *Beauvais*, plus connu sous le nom d'évêque de Senez, ce prêtre austère qui vint frapper Louis XV de terreur au milieu de ses vices. On voit encore à Cherbourg la maison où l'abbé de Beauvais est né (1).

ALEXIS de TOCQUEVILLE.

Suite des événements arrivés dans le territoire qui compose le département de la Manche, pendant les guerres entre les Anglais et les Français dans les XIVe et XVe siècles.

Guerres entre les Anglais et les Français aux XIVe et XVe siècles.

Des affaires de famille m'ont tellement occupé depuis plusieurs mois, que je n'ai pu donner à mon tribut à l'*Annuaire* l'étendue qu'il aurait eue dans d'autres circonstances. Cependant, il contiendra un résumé des guerres déplorables entre les Anglais et les Français jusqu'à la glorieuse victoire de Formigny et la prise de Cherbourg, derniers événements d'une

(1) *Histoire des Ducs de Normandie*, par Robert Wace. — *Histoire générale de la Normandie*, par Gabriel Dumoulin. — *Histoire civile et religieuse de Cherbourg*, par l'abbé Demons ; manuscrit à la bibliothèque de Cherbourg. — *Histoire de Cherbourg*, par M. Avoine de Chantereine : manuscrit de la bibliothèque de Cherbourg. — *Histoire de la ville de Cherbourg*, par Voisin Lahougue, continuée par M. Vérusmor. — *Description de l'ouverture de l'avant-port*, par M. Lair. — *Détails historiques sur l'ancien port de Cherbourg*, par M. Asselin. — *Recherches sur l'état des ports de Cherbourg et de Barfleur dans le moyen-âge*, par M. de Gerville. — *Mémoire* de M. de la Bretonnière. — Ouvrage de M. de Cessart. — *Mémoire* sur la digue de Cherbourg par M. Cachin. — Programme d'un cours de constructions, par Sgansin, réédité par M. Reibell. — De plus, un grand nombre de pièces manuscrites, plans, rapports, devis, correspondances, mémoires, que l'administration de la marine à Paris et à Cherbourg a bien voulu communiquer à l'auteur.

lutte si longue et si malheureuse. Nous pourrons, dans les années suivantes, revenir sur nos pas, glaner et faire ce que les savants Bénédictins ont appelé des *Analecta*.

Histoire des frères Desessarts.

En 1413 eut lieu à Paris l'exécution à mort de Pierre Desessarts, surintendant des Finances et gouverneur du château de Cherbourg, vraisemblablement de notre pays du Cotentin où ce nom est commun, surtout dans l'arrondissement de Coutances. Son histoire doit donc figurer dans un *Annuaire* de la Manche.

Ce Pierre Dessesarts fit une fortune rapide à la faveur du désordre universel qui régnait dans l'administration, spécialement dans les recettes des domaines de la Couronne et dans la perception des taxes et impôts. La place de capitaine du château de Cherbourg lui valait six mille livres, suivant Monstrelet, somme énorme pour le temps. Il est à regretter que cet historien, qui semble avoir consulté soigneusement beaucoup d'archives, ne nous ait pas transmis les éléments dont se composait ce total ; car enfin, le château de Cherbourg, une des premières forteresses de France, n'avait cependant dans sa dépendance aucuns domaines productifs. Les six mille livres étaient-elles un traitement payé par l'Etat, ce qui prouverait la haute idée qu'on avait de cette place forte, ou bien, ce qui n'est pas invraisemblable, le résultat de taxes arbitraires sur les habitants ? Nous n'avons pu éclaircir cette question. Quoiqu'il en soit, Pierre Desessarts, capitaine de Cherbourg, surintendant des Finances, devint encore Prévôt des Marchands, ce qui équivalait à la place de maire ou préfet de Paris. Il amassa une fortune colossale. Il plaça auprès de lui, comme secrétaire, son frère Antoine, et se fit une clientelle si nombreuse, si considérable, il plaça dans ses bureaux des gens qu'il croyait si dévoués, il se crut enfin si populaire, entouré qu'il était de serviteurs dont la fidélité était, en apparence, si exaltée et qu'il avait comblés de tant de largesses, qu'il se regarda comme une puissance inébranlable. Mais quand un des oncles du monarque en démence, le duc de Bourgogne, eut convoqué les Etats-Généraux du royaume, savoir : le clergé, la noblesse et la bourgeoisie, pour délibérer, entr'autres choses, sur le désordre qui régnait dans les finances, les pillages et les dilapidations des fonctionnaires publics furent mis à nu. Une Commission de l'Université fut chargée de la rédaction de l'acte d'accusation, acte qui prouve que dans ce temps-là on savait, sans ménagement, sonder la plaie et parler stoïquement à l'Autorité ; il se trouve tout au long dans les chroniques de Monstrelet, et je conseille de lire ce précieux document à qui veut sérieusement étudier l'his-

toire et à qui croirait que ce n'est que dans notre siècle qu'on a de la sagacité et de la logique. La fortune primitive de chaque fonctionnaire préposé aux finances est évaluée avec précision, ainsi que ses appointements légitimes et la dépense annuelle de sa maison, et en regard sont placés les énormes accroissements de fortune hors de proportion avec ce qu'ils ont pu gagner honnêtement. Le Parlement ordonna plusieurs arrestations. Pierre Desessarts crut prudent de se retirer à Cherbourg dont il était capitaine, et là il fut oublié quelque temps; mais ayant voulu retourner à Paris pour ranimer le zèle de ses partisans, il fut saisi et condamné à être décapité sur la place de Grève comme dilapidateur des deniers du Roi; son frère Antoine fut acquitté. La nuit qui précéda son jugement, il fit le vœu à saint Christophe un des patrons de Paris, de lui consacrer une statue gigantesque dans la cathédrale de Notre-Dame de Paris, s'il pouvait échapper à une condamnation. Pendant la nuit, il rêva qu'il voyait saint Christophe avec la taille gigantesque qu'on est convenu de lui donner, entrer dans sa prison, le prendre sous son bras, le transporter dans la rue, et le rendre à la liberté. Le lendemain son absolution fut prononcée; il fit placer dans l'église Notre-Dame la grande statue de saint Christophe qu'on y voyait avant notre première révolution. Mais son frère ne put échapper. Le *Journal d'un Bourgeois de Paris* sous Charles VI, chronique horrible et curieuse, raconte comme il suit les circonstances de son exécution à laquelle il assistait comme curieux.

Pierre Desessarts comptait tellement sur le nombre et le zèle de ses partisans qu'au sortir de la Conciergerie, il s'attendait, c'était une chose convenue, à un mouvement populaire qui l'arracherait des mains de la justice. Mais ceux sur lesquels on compte dans ces circonstances, quand vient le moment décisif, ou manquent de courage, ou trahissent. Le condamné affectait de sourire en regardant le peuple, comme quelqu'un sûr de son triomphe. Mais quand il ne vit se déclarer aucun mouvement d'insurrection, et qu'il approchait de l'échafaud, il pâlit et trembla. Monté sur le fatal plancher, il vit bien qu'il fallait mourir; il s'agenouilla, baisa un petit crucifix que lui présenta le bourreau, pardonna sa mort à ce dernier; sa tête tomba du premier coup; son corps fut attaché au gibet, ses grands biens furent confisqués et leur valeur fut d'un grand secours aux finances délabrées de Charles VI.

Guerres de partisans des Normands contre la domination anglaise.

En 1415, la funeste bataille d'Azincourt fut gagnée par les Anglais; en 1415, 1416 et 1417, l'invasion de la Normandie, par une nombreuse armée anglaise, fit passer cette province

sous la domination étrangère. Cherbourg aurait pu résister : le château de Cherbourg était imprenable ; les bourgeois ne voulaient pas être Anglais. Le Gouverneur de cette forteresse, la plus importante de la Normandie, se laissa corrompre par l'argent des Anglais. Des négociations secrètes eurent lieu ; une grosse somme d'argent lui fut versée et un sauf-conduit d'une année lui fut accordé, signé du roi d'Angleterre. Dans une nuit les portes du château furent ouvertes, l'armée anglaise y entra. Le château dominait trop la ville pour que celle-ci ne se rendit pas immédiatement. Que devint le traître que le chroniqueur Monstrelet nomme Jean d'Engenne ? Il devint ce que deviennent tous les traîtres. Il avait palpé l'argent des Anglais et était allé le dépenser à Rouen, ville toute anglaise depuis plusieurs années. Il était tellement méprisé de ceux mêmes qui avaient profité de sa trahison, qu'ils lui jouèrent le plus abominable tour pour se défaire de lui. Tranquille au milieu des Anglais, il crut n'avoir pas besoin de renouveler son sauf-conduit. Le Capitaine de Rouen le fit arrêter, et il eut la tête tranchée, ou il fut pendu, car les chroniques ne sont pas expresses, digne récompense de sa turpitude.

Une circonstance qui ressort clairement des chroniques contemporaines de ces temps déplorables, c'est l'antipathie des Normands envers les Anglais. En vain une profusion de soldats occupait les villes et châteaux, en vain le roi d'Angleterre employait-il tous les moyens de séduction pour attacher à lui les familles illustres et le clergé, la population n'était rien moins que soumise.

Quand un peuple est vaincu dans les grandes batailles, il a, s'il est patriote, la ressource des petites guerres. La Vendée a tenu en échec les armées de la République ; l'Espagne avec ses guérillas a fait reculer la fortune de Napoléon ; c'est avec ses guérillas aussi que la Grèce a fatigué la Puissance Ottomane, excité l'admiration des peuples de l'Europe, et enfin conquis son indépendance et sa nationalité. Le Cotentin n'en fit pas moins. Quand Cherbourg eut été livré, comme nous l'avons dit, à Talbot, capitaine des Anglais, il s'organisa auprès de Cherbourg une *guérilla* dont fut chef un nommé ***Mistoudin***. Le meilleur historien de Charles VI, Juvenal des Ursins, chancelier de France, en parle en ces termes :

« Après la prise de Cherbourg, les Anglois ne trouvoient plus » personne qui leur résistât, sinon aucuns de ceux du pays qui » s'étoient retirés dans les bois, dont étoit capitaine un qui se » nommoit Mistoudin, et tous ceux qui foisaient guerre se » nommoient à lui (c'est-à-dire portaient le nom de *Mistou-* » *dins.*) »

Que d'évènements compris dans ce peu de mots ! Pour qu'un Chancelier de France résidant à Paris ait consigné dans son histoire cette résistance patriotique, il faut qu'elle ait eu du

retentissement et de l'importance. Dans un pays alors couvert de bois, si accidenté, avec tant de ravins et de montagnes, sans aucune grand'route, avec des forêts épaisses occupant tout le milieu de notre presqu'île, depuis Cherbourg jusqu'à Coutances, une guerre de partisans se faisait avantageusement. Aucuns documents locaux cependant, aucune tradition même, ne sont restés de Mistoudin et de ses bandes. Walter Scott a été plus heureux ; il a trouvé des traditions, des chroniques, des ballades, de vieux chants restés dans la mémoire du peuple, à l'aide de tout quoi il a su, en racontant l'histoire de l'Écosse, nous intéresser à tant de personnages qui ne sortent plus de la mémoire des lecteurs.

Au midi de notre département, aux alentours de Coutances, de Saint-Lo, et surtout dans l'Avranchin, un paysan de la commune de Marigny, nommé Richard Le Marié, et ses trois fils firent aussi une guerre de partisans. Leur modeste fortune fut confisquée, mais leur bande vigoureuse et déterminée fit payer cher aux Anglais cette perte dont ils furent, d'ailleurs, indemnisés quand Charles VII, surnommé à juste droit *le victorieux*, eut expulsé les étrangers. Le père ayant été fait prisonnier dans une rencontre fut décapité, mais le zèle et le courage de ses trois fils et de leurs compagnons n'en fut pas ralenti. Ils avaient à venger la mort d'un brave vieillard, et un grand nombre d'Anglais la payèrent de leur vie. (*Chronique manuscrite de* Toustain de Billy.)

Mais le plus beau passage de l'histoire de la Basse-Normandie est le siége que soutint le Mont-Saint-Michel contre une nombreuse armée d'Anglais soutenus par une flotte qui bloquait le Mont tout à l'entour. Il n'y avait pourtant d'autre garnison que 136 gentilshommes commandés par le comte d'Estouteville et 2,000 soldats qui se composaient de braves bourgeois et de robustes paysans de l'Avranchin et du Cotentin qu'animait la haine la plus violente contre les Anglais. Des sorties avaient lieu ; les assiégeants étaient attaqués jusque sur les grèves à la basse mer. On se battait avec acharnement et souvent, sans qu'on s'en fût aperçu, la mer mugissante se précipitait sur le champ-de-bataille ; les combattants, forcés de se séparer, n'avaient pas le temps d'emporter les morts et les blessés, que les flots engloutissaient. (Toustain de Billy ; *Histoire du Mont-Saint-Michel, par* l'abbé Desroches.)

Le roi d'Angleterre, irrité de cette résistance héroïque, crut de son honneur de redoubler d'efforts pour l'emporter. Se doutant bien que sur ce rocher aride les vivres ne tarderaient pas à manquer avec un blocus sévère du côté de la mer, il rassembla tout ce qu'il avait de vaisseaux et entoura de toute part le Mont-Saint-Michel. Jusqu'alors, les navires bretons des ports de Saint-Malo et de Saint-Servan ne laissaient manquer de rien les braves défenseurs de la montagne de l'Archange. Mais

depuis le blocus de sinistres pressentiments commençaient à s'emparer d'eux. L'armée anglaise, d'ailleurs, s'était grossie, se grossissait encore chaque jour et se trouvait portée à près de quarante mille hommes; le bourg situé au pied de la montagne fut envahi, mais jamais l'Anglais ne put mettre le pied dans la forteresse. Enfin la Providence combattit pour les Français: une violente tempête dispersa les vaisseaux du blocus; une partie furent fracassés sur les rochers de l'Avranchin, et les paysans voisins en massacrèrent les équipages. Les Bretons revinrent apporter des vivres. Enfin l'Anglais se retira honteusement, appelé d'ailleurs par d'autres dangers, car la cause de Charles VII, si long-temps affaissée, se relevait courageusement sous la conduite du monarque lui-même, d'un certain nombre de héros au nombre desquels il faut compter cette sublime jeune fille, Jeanne d'Arc, qu'on croirait un personnage fabuleux, si son existence ne nous apparaissait qu'au milieu des ténèbres d'un siècle plus reculé.

La défense du Mont-Saint-Michel est un des plus beaux faits d'armes de l'histoire de France, mais il faut le voir avec tous ses détails. Les détails sont la vie de l'histoire; une généralité est froide et inanimée. Les chroniques imprimées et manuscrites du Mont-Saint-Michel sont en grand nombre sur ce point d'histoire, et de leur réunion résulterait un récit digne de la plume des premiers historiens de l'antiquité, ou de la poésie d'un Homère.

J'aime, en fait de chroniques, le *Quod vidimus testamur* de l'Evangile. Ainsi le procès-verbal d'un moine du Mont-Saint-Michel, qui, placé dans le clocher de l'église, contemplait un assaut, nous semble précieux. Voici un échantillon de son récit:

« Du haut de la tour, je vois les hommes d'armes courir et » y déployer le plus admirable courage. De temps en temps » j'entends la voix des guerriers qui, s'élevant au milieu du » cliquetis des armes, du bruit et des clameurs des combat» tants, pousse les cris de *Montjoie, Saint-Denis, Saint-Georges!* Oh! quel spectacle! voilà que sur la brèche on » combat corps à corps. Dieu des armées, défendez vos » pauvres serviteurs. Notre Gouverneur est entouré d'enne» mis; il se dégage et monte sur le troisième bastion, il ren» verse tout ce qui lui résiste et arrache les enseignes » ennemies. L'épée de Guillaume de Verdun vole en éclats; » il s'arme d'une hache et porte des coups terribles. Avec » quel courage aussi cet homme couvert d'armes rouges fait » ranger, aux pieds des murailles, les troupes anglaises! » L'épée haute et le visage découvert il les anime et les » ramène au combat. On précipite sur eux des pierres, des » poutres, des rochers. Saint Michel combat pour nous. Les » ennemis sont repoussés. »

Voilà des récits que je préfère à tous autres. Le *Quod vidimus testamur* vaut mieux que toutes les richesses de l'imagination et toutes les plus belles phrases. Qui de nous n'a écouté avec un vif intérêt les récits d'un soldat qui s'est trouvé à une bataille, à un siége de ville ou à tout autre événement militaire, même après qu'on a lu ces événements, soitda ns un journal, soit dans une histoire proprement dite?

Confiscation des domaines des Normands qui ne voulaient pas être Anglais.

Le roi d'Angleterre, devenu, à l'aide de forces supérieures, maître des Haute et Basse-Normandies, confisqua tous les domaines de ceux qui se déclarèrent contre lui, et nomma aux places administratives ou judiciaires, devenues vacantes par la retraite des titulaires. Nous avons dans un grand nombre de recueils savants et spécialement dans la chronique manuscrite de Toustain de Billy, les chartres ou décrets du roi d'Angleterre, les remplacements et les ordonnances de Charles VII, quand il eut triomphé, lesquelles rétablissent glorieusement, dans leurs propriétés et fonctions, ceux qui avaient marché sous sa bannière. Il est à remarquer dans ces chartes anglaises que presque partout des noms anglais ont remplacé des noms français; à la vérité on voit par ci, par là, un fils remplacer son père dans ses fiefs ou ses fonctions, un neveu son oncle, car le roi d'Angleterre tenait beaucoup à se concilier les familles du pays; mais ces cas sont rares, ce sont des exceptions; à peu près partout des Anglais remplacent des Normands.

Le château et la baronnie de Bricquebec, appartenant à Robert Bertran, maréchal de France, furent donnés au duc de Suffolk. Il y eut un siége de la forteresse. Mais où en trouver les détails? O Walter Scott, vous avez été plus heureux que nous autres chroniqueurs normands, qui ne rencontrons même pas de traditions!!

La baronnie de la Luthumière, à Brix, appartenait à un seigneur ennemi des Anglais. Ses maisons ne pouvaient pas soutenir un siége; il les abandonna, et alla rejoindre l'armée de Charles VII. Il fut remplacé par un Anglais nommé Burgh.

A quoi bon citer d'autres exemples? Ils sont innombrables. La chronique manuscrite de Toustain de Billy, dont nous nous félicitons de posséder une copie, contient, à cet égard, des détails curieux, surtout intéressants pour les familles qui y sont nommées.

Nous dirons succintement, car nous ne faisons pas une histoire générale de France, qu'après une suite de revers, les Anglais perdirent à Formigny, dans le Bessin, leur dernière bataille, et peu de temps après Cherbourg, leur dernière place forte en Normandie: leur cause était anéantie; partout les

populations leur étaient hostiles. C'est ce que la bourgeoisie de Rouen osa remontrer au duc de Bedford, régent pour le roi d'Angleterre, mineur (Monstrelet). La reddition de la ville et *chastel* de Cherbourg, le 12 août 1450, sera l'objet d'un article spécial ; c'est mon devoir en ma qualité de citoyen de Cherbourg ; après quoi et quelques *Analecta*, j'aurai terminé le tableau des guerres des Anglais et des Français dans le territoire qui compose le département de la Manche. Mais nous ne pouvons pas oublier un touchant épisode de l'histoire de ces déplorables époques, relatif à la capitulation de Bayeux.

Exemple remarquable de l'amour maternel.

Après la bataille de Formigny, les Français victorieux ne pouvaient oublier la longue tyrannie des Anglais, et ils usèrent d'abord, peut-être immodérément, des droits de la victoire. Ils se présentèrent devant Bayeux, ville fortifiée comme presque toutes les cités du moyen-âge. Bayeux était habité presque entièrement par des familles anglaises ; dénuée de troupes, parce que les fuyards de Formigny s'étaient précipités vers Cherbourg en passant les *Veys Saint-Clément*, cette ville n'avait donc d'autre parti à prendre qu'une capitulation. Les Anglais demandèrent à sortir avec tous leurs biens mobiliers, ce qui leur fut nettement refusé ; il ne leur fut accordé que la vie sauve et la sortie, un simple bâton à la main, pour se rendre en ligne directe à Cherbourg sans s'arrêter en route. A force de sollicitations, les assiégés obtinrent d'emporter ce que chacun pourrait sur sa personne seulement, sans voitures, ni chevaux. Du reste, les officiers français promirent d'avoir soin des vieillards et des enfants jusqu'à ce que les familles pussent revenir les chercher. A ces nouvelles, il n'y eut que cris, plaintes et lamentations dans la ville ; cependant, il fallut se résigner. Mais le Français, terrible dans le combat, est généreux dans son triomphe. Les officiers offrirent aux dames et demoiselles des commandants anglais, leurs charrettes de guerre pour les transporter. Mais qu'allaient devenir les classes inférieures ? Au moment fixé pour la sortie, on voit paraître des hommes portant sur leur dos quelques provisions de voyage et conduisant par la main les enfants déjà grands ; puis venaient les femmes, dont les unes portaient de petits enfants dans des berceaux sur leurs têtes, les autres sur leur cou, d'autres en avaient de pendus autour d'elles avec des bandeaux de toile roulés en forme de hamacs, ce qui n'empêchait pas les mères de nombreuses familles de donner encore la main à d'autres enfants en état de marcher. J'emprunte tous ces détails touchants d'Alain Chartier, né à Bayeux, un des meilleurs historiens de Charles VII. A ce spectacle tout le monde, du côté des Français, les femmes

surtout, fondaient en larmes. Les commandants français, les paysans, les simples soldats, rassemblèrent le plus qu'ils purent de chevaux et de charrettes pour aider à ces bonnes mères à faire leur route. Il est certain qu'un peintre d'histoire trouverait, dans cette sortie, le sujet d'un tableau intéressant. L'amour maternel est, dans l'ordre moral de l'univers, le chef-d'œuvre du Créateur.

COUPPEY.

NOTES SUR LES ANCIENNES FOIRES

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Notes sur les anciennes foires du département de la Manche.

Dans les pages qu'on va lire, nous avons réuni quelques renseignements sur l'origine et l'existence, au moyen-âge, d'un certain nombre des foires et marchés de notre département. Nous n'en possédons pas d'antérieurs au onzième siècle, et nous avons écarté tout ce qui est postérieur au quinzième. Nous savons que notre travail sera bien incomplet. Mais nous espérons qu'en appelant l'attention du public sur cette matière, nous provoquerons des communications qui nous mettront à même de compléter une autre fois la liste que nous allons ébaucher.

Agon. Le 27 décembre 1199, Jean Sans-Terre autorisa Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, à établir à Agon un marché le jeudi de chaque semaine, et une foire de huit jours à la Pentecôte (1). Ce seigneur en donna la dîme aux moines de Bois-Renouf (2). Plusieurs auteurs modernes prétendent que la foire d'Agon fut transférée à Montmartin en 1238. Nous ignorons à quelle source ils ont puisé ce renseignement. Plus loin nous verrons que la foire de Montmartin était célèbre dès le onzième siècle. Mais rien n'empêche qu'on y ait réuni celle d'Agon. Ce qui porterait même à le penser, c'est que, en 1257, la veuve de Raoul de Fougères, Isabelle de Craon, dont le père, Amauri de Craon, était gendre de Guillaume des Roches, confirma à l'abbaye de Savigny une rente de dix livres sur la foire de Montmartin (3).

Anneville-en-Saire. D'après un aveu de 1399, Jean de Villiers y avait la moitié d'une foire le jour Saint-Léger (4).

(1) *Rotuli chartarum*, p. 34, c. 1. L'éditeur, M. Duffus Hardy, a imprimé « apud Agen » mais il faut lire « apud Agon. »
(2) Toustain de Billy.
(3) Archives nationales, carton L. 1146. 8. Cf. *Olim*, t. II, p. 263.
(4) Archives nationales, registre P. 304, n° CCXC.

Dans la même paroisse, au Tourp, près la chapelle Saint-Gilles, se tenait, le jour de la fête de ce saint, une foire dont les produits appartenaient à l'abbaye de Lessai, en 1424 (1).

Anneville-sur-Mer. En juillet 1324, le Roi y établit, en faveur de Robert des Moitiers, chevalier, une foire à tenir le jour Saint-Pierre ès-liens (2).

Ardevon. En 1088, Robert-Courte-Heuse, duc de Normandie, donna aux religieux du Mont-Saint-Michel un marché et une foire à la Nativité Notre-Dame, dans le fief d'Ardevon (3).

Argouges. En juillet 1329, le Roi concéda à Philippe de Saint-Hilaire, chevalier, une foire à Argouges, dans le baillage de Cotentin. Elle devait se tenir à la Saint-Pierre et Saint-Paul (4).

Aubigni. Henri II, roi d'Angleterre, confirma à l'abbaye de Lessai la dîme du marché d'Aubigni (5).— Voyez plus loin au mot *Saint-Christophe*.

Avranches. Henri I avait donné à la cathédrale d'Avranches la moitié de la foire Saint-André (6). En 1195, cette foire rapporte au domaine la somme de 10 livres (7), et, en 1198, 12 livres 4 sous 5 deniers (8). Nous la trouvons citée en 1324 (9). Louis XI, étant à Baieux au mois de septembre 1470, donna au Chapitre d'Avranches le droit qu'il avait sur cette foire (10).—La cathédrale avait pareillement reçu de la libéralité de Henri I la moitié de la foire Saint-Lambert (11). Dans une charte de l'année 1244, G., évêque d'Avranches, déclara que le chapitre aurait la moitié du havage et des autres produits de la foire tenue le jour Saint-Lambert, à Avranches (12). En 1259, on mentionne le champ où se vendent les chevaux à la foire Saint Lambert (13).—Sous Henri II, les hommes de l'abbé de Caen, à Vains, étaient francs de tous droits à Avranches, sauf le jour du marché (14). En 1210, Geoffroi de la

(1) *Ib.*, n° CLXXXV.
(2) *Ib.*, registre J. LXII, n° CCXXXIII.
(3) *Cartulaire du Mont-Saint-Michel*, ms. n° 80 de la bibliothèque d'Avranches, f. LXXVII r°.
(4) Arch. nat., reg. J. LXVI, n° LX.
(5) *Liber de beneficiis Exaquii*, ms. des Archives de la Manche, f° 3 r°.
(6) *Livre vert du Chapitre d'Avranches*, ms. de la bibliothèque d'Avranches, p. IX, c. 2.
(7) *Rotuli Scaccarii Normanniæ*, édit. de Londres, t. I, p. 215.
(8) *Ib.*, t. II, p. 289.
(9) *Compte du Mont-Saint-Michel*, ms. des Archives de la Manche, f° 3, v°.
(10) *Livre vert*, p. CCLXXVII, c. 2.
(11) *Ib.*, p. IX, c. 2.
(12) *Ib.*, p. LXXVIII, c. 1., n° XLVIII.
(13) *Ib.*, p. XCI, c. 1, n° LXXIII.
(14) *Cartulaire de Normandie*, ms. de la fin du XIII° siècle, appartenant à M. Auguste Le Prevost, f° XIX v°.

Champagne donna aux religieux de Saint-Lo un tenement sur le marché d'Avranches (1). En 1311, est citée la cohue du Roi pour le froment (2). Au commencement du XIVe siècle, la halle aux draps fut transférée de l'intérieur de la cité dans le faubourg ; mais, sur la plainte de quelques habitants, le bailli rétablit les choses dans leur premier état en 1318 (3).

BARNEVILLE. En 1413, Richard Carbonnel y jouissait de deux foires, l'une à la Saint Pierre ès liens ; l'autre, à la Saint-Michel, en octobre (4).

BAUTE. Cette paroisse renfermait un prieuré de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, que Guillaume-le-Conquérant avait doté d'un marché (5). Un peu plus tard, Guillaume, comte de Mortain, donna aux chanoines de Saint-Evroul la dime de la foire de Baute (6).

BEUZEVILLE LA BASTILLE. Le même comte de Mortain dota sa collégiale de la dime de la foire de Beuzeville (7).

BEUZEVILLE AU PLAIN. En 1237, un chanoine de Coutances était en procès avec Guillaume, connétable de Normandie, au sujet de 11 deniers qu'on lui réclamait pour achat de 7 porcs et de 4 bœufs à la foire Saint-Clement de Beuzeville (8). La foire de Beuzeville est encore citée dans une charte de Jean d'Essei, en 1273 (9).

BINIVILLE. En mars 1330, à la demande de Guillaume de Caretot, le Roi y établit une foire le jour Saint-Blaise (10).

BION. En 1082, la dime de la foire de Bion servit à doter une des prébendes de la collégiale de Mortain (11).

BOLLEVILLE. En 1399, le seigneur de la Haie-du-Puits exerçait la juridiction de deux foires séantes à Bolleville, le jour de la Madeleine et le jour Saint-Barthélemi (12). Les religieux de Lessai comprennent l'une et l'autre dans leur aveu du 4 janvier 1423—4 (13).

BOUTTEVILLE. Henri II confirma à l'abbaye de Saint-Sauveur

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Lo*, rédigé par M. Dubosc, p. 889.
(2) *Registrum pitanciarie Montis Sancti Michaelis*, ms. des archives de la Manche, f° IIII r°.
(3) Archives nationales, reg. J. LIX, n° XV.
(4) *Ib.*, reg. P. 304, n° CXLIX.
(5) *Neustria pia*, p. 627. *Gallia Christiana*, t. XI, instr., c. 67.
(6) Archives nationales, reg. J. LXVI, n° XI^c LVIII.
(7) *Ib.*
(8) *Cartulaire du chapitre de Coutances*, ms. n° 1 des Archives de l'Evêché, n° 292 de la copie de M. de Gerville.
(9) *Ib.*, n° 224.
(10) Archives nationales, reg. J. LXVI, n° DCCLXXXVIII.
(11) *Ib.*, n° XI^c LVIII.
(12) *Ib.*, reg. P. 304, n° III^c XIX.
(13) *Ib.*, n° CLXXXV.

le-Vicomte une foire à Saint Hermeland, le jour de la fête de ce saint (1). A la fin du XII[e] siècle, Raoul Le Bouteiller permit aux moines de la tenir sur sa terre (2).

Bréhal. Vers 1140, Fouque Painel donna à l'abbaye de Hambie la dime de la foire de Bréhal (3).

Bricquebec. Le seigneur de Bricquebec confirma au prieuré de Beaumont en Auge la dime de la foire Saint Paul, en 1221 (4) et en 1255 (5). Mais nous ne sommes pas certain qu'elle se tint à cette époque à Bricquebec. Voyez plus loin au mot *Saint-Paul des Sablons*.

En juillet 1325, établissement de la foire Sainte-Catherine au profit de Robert Bertran (6). En 1395, on remarque parmi les dépendances de la baronnie de Bricquebec un marché le samedi, et deux foires, l'une à la Sainte-Catherine, l'autre à la Saint-Nicolas, en mai (7). Voyez plus loin au mot *Etang (L')*.

Brix. En 1144, Adam, fils de Robert de Brix, donna à l'abbaye de Saint-Sauveur, pour le prieuré de la Lutumière, la dime de ses foires de Saint-Christophe et de Saint-Nicolas (8) ; mais nous ignorons si elles se tenaient sur le territoire même de Brix. — D'après le pouillé de Jean d'Essei, les profits de la foire Saint-Denis étaient attachés à la cure de Brix (9).

Buais. En 1336, le curé de Buais dessaisit les trésoriers du Tilleul de la foire Sainte-Anne de Buais, qui leur appartenait quand il n'y avait pas de malades en la maladerie du Tilleul (10).

Carentan. Le 7 février 1200, Jean-Sans-Terre accorda aux lépreux de Carentan une foire d'un jour. Elle se tenait près de leur maladerie, à la fin de la Pâque (11). En 1336, on accrut le marché aux bêtes de Carentan (12).

Cerænces. En 1327, la cohue des blés de Cérences est portée pour 15 livres sur le compte de la vicomté de Coutances (13).

(1) *Cartulaire de Saint-Sauveur*, ms. des Archives de la Manche, f° 1, r°, n° 1.

(2) *Ib.*, f° xxv r°, n° 124.

(3) *Cartulaire de Hambie*, ms. des Archives de la Manche; charte n° 2.

(4) La confirmation de 1221 est dans un *vidimus* conservé aux Archives de la Seine-Inférieure, fonds de Saint-Ouen.

(5) L'original de cette confirmation appartient à M. Auguste Le Prevost.

(6) Archives nationales, reg. J. LXIV, n° xlv.

(7) *Ib.*, reg. P. 304, n° iii[c] xviii.

(8) *Cartulaire de Saint-Sauveur*, f° xxx v°, n° 158 ; *Cartulaire de la Lutumière*, ms. des Archives de la Manche, charte n° 1.

(9) P. 63 du ms. de M. l'abbé Pitton-Desprez.

(10) *Cartulaire du Plessis*, ms. des Archives du Calvados, n° 876, t. ii ; chapitre BUEYS, f° iii v° et iiii r°. Voy. M. Lechaudé, *Extrait des chartes*, t. ii, p. 114.

(11) *Rotuli chartarum*, p. 35, c. 2.

(12) Archives nationales, carton J. 222, CARENTAN, n° 5.

(13) Assiette de terres au Roi de Navarre, document communiqué par M. de Gerville.

Cerisi. Vers 1363, le temporel de l'abbaye ayant été saisi, Guillaume Lavalle, âgé d'environ 86 ans, ayant refusé d'y cueillir, pour le Roi, les droits du marché, fut condamné à 50 livres d'amende. Le Roi lui fit grâce de 40 « à cause de la foiblesse de son corps, et pour ce que il ne veoit pas clerement ne n'estoit expert pour congnoitre monnoie, et pour doubte des ennemiz qui estoient lors sur le pays » (1). En 1454, l'abbé y avoue le marché et les foires (2).

Champeaux. Henri II donna aux lépreux de Saint-Blaise une foire d'un jour à la fête de l'exaltation de la Croix, dans les landes de Bivie. En 1320, l'évêque d'Avranches acheta leurs droits pour 12 sous de rente (3).

Chef du Pont. En 1396, au fief du Homme, tenu par Jeanne d'Eulli, veuve de Guillaume Aux-Epaules, appartenait une foire le jour Saint-Simon et Saint-Jude, à Chef-du-Pont. Le baron de Bricquebec y exerçait sa juridiction, et y prenait une rente de 40 sous (4).

Cherbourg. La foire et le marché sont mentionnés dans l'acte de fondation de la collégiale du château de Cherbourg par le duc Guillaume-le-Bâtard (5). En 1341, Robinet Juete contesta aux habitants de Cherbourg le droit de mesurer, chacun à son gré, le blé vendu au marché de cette ville. Il prétendait qu'il y existait un office de boisselage, auquel était attaché le privilége de mesurer, moyennant un certain prix, tous les grains apportés au marché. Le 3 avril 1341, le Roi manda au bailli de Cotentin de constater, par une enquête, l'ancien usage. Le 17 juin 1341, le bailli délégua Renaud de la Roche, châtelain de Cherbourg, pour procéder à cette opération. Le 23 du même mois, une grande foison de bonnes gens des paroisses voisines furent réunis à la diligence des habitants de Cherbourg, qui, encore bien que Robinet se fût désisté, n'en firent pas moins déclarer, sous la foi du serment, à huit personnes de chacune des paroisses d'Equeurdreville, Tourlaville et Octeville, qu'ils les avaient toujours vus jouir du droit qu'on leur avait contesté (6).

Clitourp. Henri II accorda aux moines de Saint-Sauveur une foire à la Saint-Michel, près de leur prieuré de Saint-Michel de Torgistourp (7).

(1) Archives nationales, carton K. 49, n° 15.
(2) *Ib.*, reg. P. 306, n° cxxxii.
(3) *Ib.*, reg. J. LX, n° lxxvi.
(4) *Ib.*, reg. P. 304, n° iiiᶜ xviii.
(5) M. Dubosc a retrouvé, dans le dépôt confié à ses soins, une copie de cet acte important, dont le déchiffrement fait honneur à sa patience et à sa sagacité.
(6) Archives nationales, reg. J. LXXIV, n° ccxcix.
(7) *Cartulaire de Saint-Sauveur*, f° 1 r°, n° 1 ; *Cartulaire de La Luzerne*, n° 3.

COUTANCES. La dîme de la foire de Coutances fut donnée au prieuré du Rocher par Robert, comte de Mortain (1).

CROIX EN AVRANCHIN (LA). Le roi Guillaume-le-Conquérant enleva à l'abbaye du Mont-Saint-Michel le marché, la foire et le tonlieu de La Croix (2). Voyez plus loin au mot *Saint-James*.

CUVES. La dîme de la foire fut donnée à la collégiale de Mortain par le fondateur, en 1082 (3).

DUCÉ. En 1473, Marie de Pontbriant y avait marché le jeudi et trois foires : le lendemain de l'Ascension, le jour Saint-Germain, et le jour Saint-Remi (4).

ECAUSSEVILLE. En 1268, Raoul de Harcourt renonça à se prévaloir contre les religieux de Montebourg d'un marché qu'on disait avoir existé jadis à Ecausseville (5).

ECOQUENEAUVILLE. En janvier 1328—9, le Roi établit, en faveur des religieux de Montebourg, une foire le jour Saint-Laurent à Ecoqueneauville (6).

ETANG BERTRAN (L'). En juillet 1325, Charles V donna à Robert Bertran, chevalier, une foire à la Saint-Nicolas, en mai, dans son domaine de l'Etang (7). Voyez plus haut au mot *Briquebec*.

ETOUBLON. En 1200, Raoul de Baudritot donna au Roi treize pièces d'or, appelées *besants*, pour avoir une foire d'un jour à la Saint-Michel, près de la chapelle Saint-Michel-d'Etoublon (8). En 1210, cette foire fut donnée avec la chapelle à l'abbaye de Blanchelande par Geoffroi de Prestreville (9). Le roi Charles IV, en septembre 1324, accorda au prieuré d'Etoublon une seconde foire pour le jour de Saint-Michel-au Mont-Tombe, c'est-à-dire le 16 octobre (10).

GATHEMO. En 1082, la moitié de la dîme de Gathemo fut donnée aux chanoines de Mortain (11).

GAVRAI. Richard-Cœur-de-Lion y possédait trois foires.

(1) *Cartulaire de Marmoutier*, ms. n° 5441 de l'ancien fonds latin de la Bibliothèque nationale, t. II, p. 403.
(2) *Cartulaire du Mont-Saint-Michel*, f° CIII r°.
(3) Archives nationales, reg. J. LXVI, n° XIᶜLVIII.
(4) *Ib.*, reg. P. 289, n° IIIᶜ XI.
(5) *Cartulaire de Montebourg*, ms. conservé au château de Plein-Marais, p. 109.
(6) Archives nationales, reg. J. LXVII, n° CCLV.
(7) *Ib.*, reg. J. LXIV, n° XLV.
(8) *Rotuli Normanniæ*, p. 40. Cf. Madox, *History of the exchequer*, éd. in-fol., p. 359, note S.
(9) *Fondations de Blanchelande*, cahier ms. conservé aux Archives de la Manche.
(10) Archives nationales, reg. J. LXII, n° CLXX.
(11) *Ib.*, reg. J. LXVI, n° XIᶜ LVIII.

Mais en 1198, elles ne furent d'aucun profit, à cause de la guerre qui désolait le pays. Le comte de Mortain, Jean, plus tard duc de Normandie et Roi d'Angleterre, venait de dévaster les moulins de Gavrai (1).— En 1395, Raoul Chaalon prenait 12 deniers de rente sur la foire Saint Lucas à Gavray (2).

GENETS. En 1231, les frères de la Maison-Dieu de Genêts permirent aux religieux du Mont-Saint-Michel d'ordonner de la coutume et autres droits de la foire de Genets (3). L'année suivante, saint Louis permit de tenir à Genets, le mardi de la Pentecôte, la foire que les moines du Mont-Saint-Michel avaient au Mont le dimanche des Rameaux (4). Vers 1324, sont cités les étaux de la foire de l'Assomption de la Saint-Vierge (5); et, en 1352, le chemin du marché (6).

GOUÉ. En 1454, il s'y tenait un marché dépendant de la baronnie de Jean d'Oissi (7).

GREVILLE. Nous lisons, dans un aveu de 1465, l'article suivant qui peint trop bien une foire rurale du moyen-âge pour que nous ne le rapportions pas textuellement : « Une foire le jour Saint Nazer, en laquelle mes hommes sont subgectz m'apporter ung arbre de la forest de Brix, pour faire la feullye à mon senechal tenans les ples des arrestz de la dicte foire et à moy, et doibvent mes dictz hommes garder icelle foire d'empuis soleil levant jusques a soleil couchié, et apporter le chep de mon manoir a la dicte foire, en laquelle j'ai droict prendre sur chacun estallier, deux deniers tournois; sur chacun mercier venant à cheval, deux escheveaulx de fil, et des aultres à pied, deux eguilles; sur chacun verrier, ung voirre à pied, et ung sans pied; sur chacun saulnier, de la chartee ung boisseau, et de la somme un quarsonnier; et de chacun potier ung pot a ance et l'aultre sans ance; et de chacun tavernier, un gallon de boire tel qu'il aura apporte à la dicte foire fors le premier arrivé qui ne paie rien (8) »

HAIE-DU-PUITS (LA). En 1399, le seigneur déclarait avoir un marché le mercredi et le samedi, une foire le surlendemain de la Saint-Jean-Baptiste appelée *la Jehannette*, et une autre foire à la Saint-Hilaire (9). Le journal de la recette de la baronnie de la Haye-du-Puits, pour 1454, parle de la halle aux

(1) *Rotuli Scaccarii Normanniæ*, t. II, p. 292 et 293.
(2) Archives nationales, reg. P. 307, n° CXXIX.
(3) *Inventaire des titres du Mont-Saint-Michel*, ms. des Archives de la Manche, f° 219 r°.
(4) M. Desroches, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, in-4°, t. III, p. 79.
(5) *Compte du Mont-Saint-Michel*, f° X v°.
(6) *Reg. pitanc. Montis S. Mich.*, f° VII v°.
(7) Archives nationales, reg. P. 304, n° II c LXVIII.
(8) *Ib.*, reg. P. 289, n° IIII c LXIII.
(9) *Ib.*, reg. P. 304, n° III c XIX.

draps (1), de la cohue aux draps (2), et de la coutume des foires et marchés qui était affermée pour trois ans (3).

HAIE PAINEL (LA). Fouque Painel donna à l'abbaye de Hambie la dime de la foire et du marché de la Haie Painel (4).

HAM (LE). En 1446, il s'y tenait, le jour Saint-Christophe, une assemblée importante, dont la juridiction était tenue par le sénéchal des religieux de Saint-Sauveur (5).

HARDINVAST. En août 1325, le Roi donna à Robert de Fontenai, écuier, une foire annuelle le jour Saint-Barthélemi à Hardinvast (6).

HIENVILLE. En 1162, Guillaume de Saint-Jean donna à l'abbaye de la Luzerne la dime de la foire d'Hienville (7). En 1414, les ainés du fief de Hienville devaient garder la foire du lieu, qui se tenait en la vallée dessus Sienne, le 1er août, jour de Saint Pierre ès liens (8).

HOMMÉEL (LE). Robert, comte de Mortain, donna aux moines de Marmoutier la dime de la foire du Homméel (9).

ILE-MARIE (L'). En février 1336—7, et après enquête faite au Homme, à Carentan, Montebourg, la Haie du Puits et Valognes, le duc de Normandie accorda à Richard Canete, sire du Homme, un marché hebdomadaire en la ville du Homme (10).

LESSAI. Par un aveu de 1424, nous voyons qu'il se tenait alors à Lessai deux marchés par semaine, le mardi et le dimanche, et deux foires par an, l'une à la Sainte-Croix en septembre, et l'autre au jour Saint-Maur (11). Voyez plus bas au mot *Lithaire*.

LÊTRE. En septembre 1323, le Roi accorda à Guillaume de Brucourt, écuier, une foire le jour Saint-Michel dans son fief de Lêtre (12).

LITHAIRE. Au commencement du XVe siècle, Regnaut Quetier, sergent fieffé du buisson de Montçastre, prenait 16 deniers sur la foire de Lithaire (13). Vers la même époque, Robert

(1) Fo 10 ro. Ce journal est aux Archives de la Manche.
(2) Fo 36 vo.
(3) Fo 39 ro.
(4) *Cartulaire de Hambie*, no 2.
(5) *Cartulaire de S. Sauveur*, feuille de garde au commencement.
(6) Archives nationales, reg. J. LXIV, no XXXVII.
(7) *Cartulaire de la Luzerne*, rédigé par M. Dubosc, p. 7.
(8) Archives nationales, reg. P. 304, no CLV.
(9) *Cartulaire de Marmoutier*, t. II, p. 403.
(10) Archives nationales, reg. J. LXX, no CLXXXVI.
(11) *Ib.*, reg. P. 304, no CLXXXV.
(12) *Ib.*, reg. J. LXI, no IIIc VI.
(13) *Coutumier des forêts de Normandie* (ms. des archives de la Seine-Inférieure, dont une copie nous a été communiquée par M. Bonnin, d'Evreux), chapitre de la forêt de Lithaire.

le Forestier, écuier, était, à cause d'un fief sis à Mobec, exempt de coutume dans les foires de l'abbé de Lessai et dans celle de Lithaire (1).

Magneville. En décembre 1311, le Roi accorda à Robert Bertran une foire le jour Saint-Maur à Magneville (2). L'emplacement en est encore indiqué par le nom de *Ferage*, sous lequel on désigne un terrein sis près de l'église.

Montaigu. En mai 1322, le Roi accorda à Enguerrand de Campround, seigneur de Lorei, chevalier, une foire sur sa terre sise à Montaigu, près de la chapelle St-Léonard, le 6 novembre, jour où l'on célèbre la fête de ce saint dans la dite chapelle (3).

Montbrai. La barennie de Montbrai avait parmi ses dépendances une foire le 1er août, une foire à la Saint-Martin d'hiver et un marché le jeudi (4).

Montebourg. Henri I confirma à l'abbaye de Montebourg un marché et trois foires à la Purification, à l'Ascension et à l'Assomption (5). En 1209, Philippe-Auguste permit de transférer le marché du dimanche au samedi (6). En 1250, on donna 1,000 livres de tournois à Robert Bertran, pour en obtenir qu'il ne s'opposât pas à cette translation (7). Sous le duc Jean, les moines eurent à soutenir un procès pour la haute justice du bourg, les jours de foire et de marché ; il se termina à leur avantage (8). L'aveu rendu par l'abbé, en 1426, mentionne les trois foires dont nous avons parlé, et de plus deux marchés par semaine, le lundi et le mercredi (9).

Montfarville. En 1210, l'abbé de Montebourg afferma à Pierre de Morfarville les deux tiers de la foire des lépreux de Morfarville (10).

Montmartin en Graigne. Le Roi y établit, en 1310, deux foires aux deux fêtes Saint-Martin, et un marché hebdomadaire le mercredi, en faveur de Guillaume Patri, chevalier, seigneur du lieu. Les revenus devaient s'en partager entre le Roi et le seigneur (11).

Montmartin sur Mer. Pendant plusieurs siècles, il se tint dans cette paroisse une des foires les plus importantes de la Basse-Normandie. Nous la trouvons déjà citée sous le règne

(1) Archives nationales, reg. P. 304, n° CXIII.
(2) *Ib.*, reg. J. LXVI, n° IX^{x}XIII.
(3) *Ib.*, reg. J. LXI, n° LXXI.
(4) Archives nationales, reg. P. 308, n° II^{c}XVI.
(5) *Cartulaire de Montebourg*, p. 6.
(6) *Ib.*, p. 15.
(7) *Ib.*, p. 109.
(8) Archives nationales, reg. J. LXX, n° III^{c}XL.
(9) *Ib.*, reg. P. 304, n° CLXVII.
(10) *Cartulaire de Montebourg*, p. 34.
(11) Archives nationales, reg. J. XLV, n° CV.

de Guillaume-le-Conquérant. Le frère utérin de ce roi, Robert, comte de Mortain, donna aux moines de Marmoutier la dîme de la foire de Montmartin (1), et aux chanoines de Saint-Evroul une rente de 40 sous à prendre sur le produit des droits (2). La Montmartin est citée sur le grand rôle de l'Echiquier d'Angleterre, la quatrième année du règne de Henri II (3). En 1180, cette foire était affermée 300 livres (4). Henri II exempta les religieux d'Evron, dans le Maine, de payer coutume pour les objets à leur usage, qu'ils achèteraient à la foire de Montmartin (5). Pareille exemption fut accordée par Jean, comte de Mortain, aux religieux de Saint-Sauveur-le-Vicomte (6).

En 1200, ce même prince, devenu duc de Normandie et roi d'Angleterre, écrivait aux vicomtes de Lambale, de Guincamp et de Dinan pour engager leurs administrés à s'y rendre avec leurs marchandises (7). Vers la même époque, Raoul de Rantot concédait aux religieux de Saint-Fromond une masure, c'est-à-dire un coin de terre sur l'emplacement de la foire de Montmartin (8). Renaud de Boulogne donna une maison sur le champ de cette foire à un riche commerçant de Rouen, Robert du Châtel, dont le fils, Thibaud, ne put hériter (9). En 1235, Montmartin échut au Roi dans la division du comté de Mortain (10). En 1253 et 1257, Isabelle de Fougères assigna aux moines de Savigni 10 livres de rente sur la foire de Montmartin (11). En 1324, l'abbaye du Mont-Saint-Michel dépensa 20 sous pour les frais de cette foire (12). Dans la recepte du compte de la vicomté de Coutances, du terme Saint-Michel 1326, la foire de Montmartin est portée pour 280 livres et la moitié du marché pour 2 livres 10 sous (13). Un grand nombre de fiefs des environs étaient sujets au service de garder cette foire. En 1394, Henri de Saint-Denis, seigneur de Saint-Denis-le-Gast, devait y envoyer 30 aînés de son fief (14). Il paraît que l'occupation anglaise fut le terme de la splendeur de cette

(1) *Cartulaire de Marmoutier*, t. II, p. 403.
(2) Archives nationales, reg. J. LXVI, n° XILVIII.
(3) *The great rolls of the Pipe for the 2d 3d et 4th years of the reign of king Henry the second*, p. 186.
(4) *Rotuli Scaccarii Normanniæ*, t. I, p. 30. Cf. t. II, p. 522, 540 et 541.
(5) *Cartulaire de Lepau*, n° 205 des mss. de De Gaignières, à la Bibliothèque nationale, p. 185.
(6) *Cartulaire de S. Sauveur*, f° XLI.
(7) *Rotuli chartarum*, p. 97, c. 1.
(8) Voyez la charte de Raoul de Rantot et celle de Guillaume, évêque de Coutances, aux Archives de la Manche, fonds de S. Fromond, liasse *Montmartin*.
(9) *Olim*, t. I, p. 638.
(10) *Archives nationales*, carton J. 211, NORMANDIE, II, n° 7.
(11) Voyez plus haut au mot AGON.
(12) *Compte du Mont-Saint-Michel*, f° 2, r°.
(13) Assiette de terres au Roi de Navarre.
(14) Archives nationales, reg. P. 304, n° XXX.

foire, et qu'elle se confondit alors, sinon de droit, au moins de fait, avec la Guibrai. Cependant, le 24 mars 1450, Guillaume Boon, écuier, obtint des lettres du Roi pour rétablir cette foire, à charge de la faire annoncer aux pays d'Espagne, Hollande, Zélande et Flandre. Il ne parait pas que cette tentative ait réussi (1).

Les auteurs modernes placent généralement l'époque de cette foire à la Pentecôte (2). Mais il est évident qu'elle se tenait à la Saint-Martin en juillet, puisque, dans un endroit où Benoit de Péterborough emploie cette expression, *les ides de juillet*, Robert du Mont dit *vers le temps de la Montmartin* (3). Quoiqu'il en soit, cette foire était souvent prise pour terme de paiement, et, sans descendre au-dessous du commencement du XIII[e] siècle, nous pouvons, à l'appui de cette assertion, citer des chartes de Thomas de Saint-Jean, en 1121 (4), d'Enjuger de Bohon (5), de Geoffroi de Lolif (6), et Guillaume des Chateaux (7).

Montpinchon. En 1213, le Pape Innocent III, confirma à l'abbaye de la Luzerne la dime de la foire de Montpinchon (8).

Mont-Saint-Michel. En échange du marché de La Croix, transféré à Saint-James, le duc Guillaume donna deux foires au Mont-Saint-Michel (9). Ce fut sans doute l'une d'elles qui fut transférée à Genets en 1232 (10). En mars 1310, le Roi établit, au profit des religieux, une foire au Mont-Saint-Michel, le 8 mai, jour de la Dédicace de leur église (11). Dès l'année suivante, les religieux, jaloux de favoriser le développement de cette nouvelle foire, accordaient des privilèges aux habitants de Pontorson qui vendaient du drap à la foire de Saint-Michel, en mai (12).

Montsurvent. Vers 1100, la dime de la foire en fut donnée aux chanoines de Saint-Evroul par Guillaume, comte de Mortain (13). En 1395, Raoul Chaallon prenait 12 deniers de rente sur la foire Saint-Martin d'hiver à Montsurvent (14).

Mortain. En 1082, le comte Robert donna aux moines de

(1) Toustain de Billy.
(2) Voyez l'*Almanach du diocèse de Coutances*, pour 1772, p. 14.
(3) Voyez le *Recueil des historiens de France*, t. XIII, p. 322.
(4) *Cartulaire du Mont-Saint-Michel*, f° XXXIIII, v°.
(5) *Cartulaire de Marmoutier*, t. II, p. 35.
(6) M. Desroches, *Histoire du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 361, note 2.
(7) *Livre vert du Chapitre d'Avranches*, p. XXXXII, c. 2.
(8) *Cartulaire de La Luzerne*, p. 89.
(9) D. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, p. 196.
(10) Voyez plus haut, au mot GENETS.
(11) Archives nationales, reg. J. XLVII, n° LXXXII.
(12) *Registrum litterarum*, dans le ms. n° 34 de la bibliothèque d'Avranches, f° V, r°.
(13) Archives nationales, reg. J. LXVI, n° XI LVIII.
(14) *Ib.*, reg. P. 307, n° CXXIX.

Marmoutier la dime de la foire de Notre-Dame en septembre (1), et à la collégiale de Saint-Evroul, un droit égal, et de plus la dîme de la foire Saint-Hilaire (2). Les rôles de l'Echiquier, pour 1180 et 1203, mentionnent les deux foires de Mortain (3).

MUNEVILLE. En 1235, la foire de Muneville échut au Roi dans les lots du comté de Mortain (4).

NAQUEVILLE. En mai 1318, le Roi accorda à Herbert Carbonnel, clerc, seigneur en partie de Naqueville, une foire annuelle audit lieu, à la fête Saint-Clair (5).

NEHOU. Le 5 mai 1200, Jean-Sans-Terre concéda aux lépreux de Saint-Gilles de Nehou une foire annuelle le jour Saint-Gilles, à Nehou (6). En 1288, le Roi transféra, du dimanche au lundi, le marché que Robert de la Haie, chevalier, avait à Nehou (7). Voyez plus loin au mot *Sainte Colombe*.

ORVAL. Henri II confirma à l'abbaye de Lessai la dîme et la foire d'Orval (8). Cette foire est portée sur les rôles de l'Echiquier de 1198 et 1203 (9).

PERCI. En 1213, Raoul Taisson confirma à l'abbaye de Fontenai les dîmes du tonlieu, de la foire et du marché de Perci (10).

PERNELLE (LA). Ce mot est une forme vulgaire de Petronille. On célèbre la mémoire de sainte Petronille le 31 mai. C'est ce jour qu'on tient encore sur une pittoresque hauteur la foire qui, au moyen-âge, était la plus importante du Val de Saire et qui fut plus d'une fois prise comme terme de paiement (11). En 1450, l'abbesse de la Trinité de Caen, à cause de la baronnie de Quettehou, avouait posséder « une foire à la Saincte Perrinelle, en la fin de may, laquelle dure huit jours » (12). Les hommes du fief d'Escarboville y étaient francs de coutume (13). En 1463, Jean de Manneville prenait sur cette foire une rente de 100 sous tournois (14).

PERRINE (LA). Le 14 septembre 1200, Jean-Sans-Terre concéda aux lépreux de Sainte-Catherine au-dessus du Hommet

(1) *Cartulaire de Marmoutier*, t. II, p. 403.
(2) Archives nationales, reg. J. LXVI, n° XI C LVIII.
(3) *Rotuli Scaccarii Normanniæ*, t. I, p. 8; t. II, p. 538.
(4) Archives nationales, carton J. 211, NORMANDIE. II, n° 7.
(5) *Ib.*, reg. J. LVI, n° II C XL et n° V C L.
(6) *Rotuli Chartarum*, p. 57, c. 1.
(7) De Chantereyne, *Chronologie des baillis de Cotentin*, ms. de M. de Gerville, art. VIII.
(8) *Liber de beneficiis Exaquii*, f° 2, v°.
(9) *Rotuli Scaccarii Normanniæ*, t. II, p. 299 et 503.
(10) *Cartulaire de Normandie*, f° XXV, v°.
(11) *Cartulaire de S. Sauveur*, p. 171.
(12) Archives nationales, reg. P. 306, n° XLI.
(13) *Ib.*, reg. P. 304, n° CCXCVI.
(14) *Ib.*, reg. P. 289, n° IIII C XXXIX.

une foire d'un jour, à la fête de Saint-B. (Barthélemi?), apôtre (1).

Picauville. Henri II établit à Picauville une foire à la Décollation de saint Jean et un marché le vendredi, au profit des religieux de Blanchelande (2). En 1394, une estimation de la terre de Picauville porte à 100 sous tournois la valeur de la coutume de la foire Saint-André (3).

Pieux (les). Une charte de Henri II, roi d'Angleterre, accorde aux religieux de Saint-Sauveur un marché aux Pieux, le jour qu'ils voudront choisir (4). Un autre diplôme du même roi leur donne un marché le dimanche et une foire le mercredi des Rogations (5). Enfin, par une troisième lettre, il leur octroie un marché le vendredi, une foire à la Saint-Georges et une foire aux Rogations (6).

Plomb. En décembre 1310, une foire y fut établie par Philippe-le-Bel, le jour Saint-Blaise, en faveur de Geoffroi de la Champagne (7).

Ponts. Henri I, roi d'Angleterre, donna à la cathédrale d'Avranches la dîme de la foire de Ponts (8).

Quettehou. L'abbesse de Caen y avait, en 1450, un marché le mardi et une foire à Notre-Dame en mars (9).

Rauville la Place. En 1366, dans le contrat de vente d'une partie de la baronnie de Néhou, est comprise la foire de la place de Rauville, près Saint-Sauveur, tenue annuellement à la Saint-Laurent (10). Cette foire est encore citée en 1476 dans les lettres de rémission accordées à Michel Chandelier, écuier, lieutenant du capitaine du château des Ponts d'Ouve (11).

Repas (le). Renaud, comte de Boulogne donna à l'hôpital de Saint-Jacques-du-Repas la moitié des foires qu'il avait au Repas, sur le territoire de Notre-Dame de Folligni, le jour Saint-Jacques et Saint-Christophe et le jour Saint-Denis (12).

En 1235, la foire du Repas se trouvait dans un des lots du

(1) *Rotuli Normanniæ*, p. 31.
(2) Archives nationales, reg. J. LXXV, n° II ᵛ VII.
(3) *Ib.*, carton S, 969, n° 2.
(4) *Cartulaire de S. Sauveur*, f° II, r°, n° 3.
(5) *Cartulaire de la Luthumière*, charte n° 3.
(6) *Cartulaire de S. Sauveur*, f° I, r°, n° 1.
(7) Archives nationales, reg. J. XLVII, n° XXV.
(8) *Livre vert*, p. IX, c. 2.
(9) Archives nationales, reg. P. 306, n° XLI.
(10) *Ib.*, carton J. 223, Coutances, n° 18 *bis*.
(11) *Ib.*, reg. J. CXCV, n° MVI ᵛ LVIII.
(12) *Cartulaire de la Bloutière*, cité par M. Desroches, *Histoire du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 393, n° 5.

comté de Mortain qui échurent au roi de France (1). En 1318, il fut jugé que les hommes de la baronnie de Saint-Pair seraient francs et quittes en vendant et en achetant aux foires du Repas (2). En 1326, les foires du Repas rapportaient 8 livres au Roi (3).

SAINT CHRISTOPHE D'AUBIGNI. Henri II confirma à l'abbaye de Lessai la dime de la foire Saint-Christophe (4). Cette dime avait probablement, dans la suite, été convertie en une rente fixe, et, dans leur aveu de 1424, les religieux disaient avoir « droit de prendre sur la foire Saint-Christophe quatre livres tournois de rente par chacun an qui se paient par la main du coustumier de la dicte foire » (5).

SAINTE COLOMBE. La foire Sainte-Colombe est comprise dans le premier lot de la succession de Guillaume de Vernon, en 1283 (6). Le contrat de vente de 1366 nous apprend que la foire de Néhou se tenait le jour des Morts à Sainte-Colombe (7).

SAINT COME. En 1399, la propriété de la foire Saint-Côme était contestée entre le Roi et le seigneur de la Haie-du-Puits (8).

SAINT FLOSCEL. En 1234, Lucie du Hommet donna aux religieux de Saint-Georges de Bocherville, près de Rouen, une rente de 10 sous de tournois sur la foire Saint-Floscel, dont ils contestaient la propriété à ladite dame (9). Dans le principe, l'abbaye de Montebourg ne prenait qu'une rente de 60 sous sur les fermiers de cette foire (10). Mais, dans son aveu de 1426, l'abbé de ce monastère s'attribue le droit même de la foire Saint-Floscel (11), et, dans un terrier rédigé vers le milieu du XV[e] siècle, les religieux disent : «Nous avons à Saint-Floscel une foire le jour Saint-Floscel. Elle vaut, année commune, environ 25 livres. Nous avons, par la main du verdier de Valognes, dans le bois de Montebourg, neuf pièces de chêne pour faire la feuillie (12) de ladite foire. Le lendemain, après les plaits et la recette des aides, notre prévôt a coutume de

(1) Archives nationales, carton J. 211. NORMANDIE. II, n° 7.

(2) *Cahier des chartes de Saint-Pair*, ms. aux Archives de la Manche, f° 3, r°. C'est sans doute à cette sentence qu'il est fait allusion dans le *Registrum litterarum Montis Sancti Michaelis* (dans le ms. n° 34 d'Avranches), f° XXXVIII, v°, sous le n° CXLVI du chapitre SANCTUS PATERNUS de l'inventaire, article employé par M. Desroches, *Histoire du Mont-Saint-Michel*, t. II, p. 29.

(3) *Assiette de terres au Roi de Navarre.*

(4) *Liber de beneficiis Exaquii*, f° 3, r°.

(5) Archives nationales, reg. P. 304, n° CLXXXV.

(6) Document communiqué par M. de Gerville.

(7) Archives nationales, carton J. 223, COUTANCES, n° 18 *bis*.

(8) *Ib.*, reg. P. 304, n° III[c] XIX.

(9) *Cartulaire de Saint Georges*, ms. de la bibliothèque de Rouen, f°, 131, v°.

(10) *Terrier primitif de Montebourg*, ms. des Archives de la Manche, f°, XXXV v°.

(11) Archives nationales, reg. P. 304, n° CLXVII.

(12) Estrade où se tenait la juridiction.

prendre la feuillie. Les reséants du fief au Machon, du fief ès Thomas, du fief au Long, du fief Jean Le Cerf et du fief Harc doivent couper le bois, l'apporter et dresser la feuillie. Les ainés de ces cinq fiefs doivent garder la foire de jour et de nuit pendant 24 heures, sous peine d'une amende arbitraire. Le forestier qui délivre la feuillie a 12 deniers pour son salaire ; chacun des cinq aînés reçoit 1 denier et le prevôt 12 deniers (1). » L'on voit donc que la foire de Saint-Floscel, née du concours des pèlerins qui se rendaient de toutes parts au tombeau du saint, le jour de sa fête, appartint d'abord aux Chambellans de Tancarville, et qu'elle passa plus tard à l'abbaye de Montebourg. Nous présumons qu'elle était comprise dans les biens sis à Saint-Floscel, que les moines, en 1290, achetèrent de Robert Le Chambellan, chevalier, seigneur de Tancarville, moyennant la somme de 1,000 livres (2).

Saint Fromond. En 1144, Richard du Hommet donna la foire de Saint-Fromond aux moines du lieu (3).

Saint Germain le Gaillard. En avril 1325, Charles IV y donna une foire le jour Saint-Urbain aux religieux de Blanchelande (4), qui la comprirent dans leur aveu de 1454 (5).

Saint Germain sur Ai. Un inventaire, dressé au XIVe siècle, indique une lettre d'après laquelle le prieur de Saint-Germain doit avoir la moitié de la coutume du marché du lieu (6).

Saint Hilaire du Harcouet. Le marché et les foires de Saint-Hilaire furent sans doute établis par Robert, comte de Mortain, lors de la fondation du château de Saint-Hilaire (7). En 1180, les lépreux de Saint-Hilaire reçurent quatre sous pour la dîme de la foire Saint-Hilaire (8). La foire de Saint-Hilaire est citée, vers 1210, dans une charte de Freelin Malesmeins (9).

Saint James de Beuvron, « Le Roi Guillaume-le-Conquérant nous enleva le bourg de Beuvron et la foire qui se tient maintenant à Saint-James (10). » Ainsi parlait au XIIe siècle un moine du Mont-Saint-Michel. Le siége primitif de cette foire était La Croix en Avranchin (11). Guillaume la transféra à Saint-James, se réserva la moitié des foires établies dans ce bourg, et donna l'autre moitié aux moines de Fleuri sur Loire (12).

(1) *Registre des fieux de Saint Floscel*, ms. des Archives de la Manche, f° LXV, r°.
(2) *Cartulaire de Montebourg*, p. 302, c. 2.
(3) Charte communiquée par M. de Gerville.
(4) Archives nationales, reg. J. LXII, n° II c XXXVIII.
(5) *Ib.*, reg. P. 304, n° II c LVI.
(6) *Reg. litt. Montis S. Mich.*, dans le ms. 34 d'Avranches, f° XL, v°.
(7) Archives nationales, carton 1146. 13.
(8) *Rotuli Scaccarii Normanniæ*, t. I, p. 10.
(9) Archives de la Manche, fonds de Monmorel, liasse S. Hilaire.
(10) *Cartulaire du Mont-Saint-Michel*, f° CIII, r°.
(11) Voyez plus haut au mot CROIX (LA).
(12) D. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, c. 196.

SAINT JEAN DE DAIE. En 1396, il s'y tenait une foire dépendant de la terre du Hommet (1). C'était là sans doute cette foire de Daie *(nundine de Dae)*, sur laquelle les moines du Mont-Saint-Michel prenaient huit livres de rente (2).

SAINT LO. Une charte de Richard de Bohon, évêque de Coutances, en faveur d'Alain de Périers, nous montre le marché de Saint-Lô fréquenté par les marchands de laine dès le XIIe siècle (3).

SAINT MICHEL EN GRAIGNE. En 1450, l'abbesse de Caen y possédait une foire le jour Saint-Gabriel (4).

SAINT PAIR. Les maîtres de l'Echiquier de 1287 décidèrent que les moines du Mont-Saint-Michel avaient droit de mettre en leur cep les perturbateurs de leur marché de Saint Pair (5). Au XIVe siècle, nous voyons citer « un estal eu porche de l'église ; — la place où l'en vent les brebiz au marché du dit lieu », en 1328 (6).

SAINT PAUL DES SABLONS ? En 1413, Richard Carbonnel, seigneur de Barneville, avait quelques droits sur la foire de Saint-Paul, au mois de juin (7). Voyez plus haut au mot *Bricquebec.*

SAINT POIS. En 1082, la moitié de la dime de la foire de Saint-Pois servit à doter la collégiale de Saint-Evroul (8).

SAINT SAUVEUR LE VICOMTE. En 1366, le seigneur de Néhou et ses gens jouissaient de franchises dans toutes les foires et marchés de la baronnie de Saint-Sauveur (9).

SAINT SEBASTIEN. On comptait de la ferme de cette foire à l'Echiquier des ducs de Normandie au XIIe siècle (10).

SAINT SYMPHORIEN. Le prieuré de Cottebrune, membre de l'abbaye de Blanchelande, se trouvait dans les limites de cette paroisse. Il paraît que Charles IV y avait fondé une foire en 1324 (11). Un aveu rendu, en 1399, par le seigneur de la Haie du-Puits, qui y exerçait la juridiction, nous apprend qu'elle se tenait à la Saint-Nicolas en été (12). Cette foire est mentionnée par l'abbé de Blanchelande dans son aveu de 1454 (13).

(1) Archives nationales, reg. P. 304, n° III ᶜ XVII.
(2) *Reg. litt. Montis S. Mich.*, dans le ms. 34 d'Avranches, f° XXXI, v°.
(3) *Cartulaire de Marmoutier*, t. II, p. 28 et 29.
(4) Archives nationales, reg. P. 306, n° XLI.
(5) *Reg. pitanc. Montis S. Mich.*, f° CXIX, r°.
(6) *Cahier des chartes de Saint Pair*, f° 3, v°.
(7) Archives nationales, reg. P. 304, n° CXLIX.
(8) *Ib.*, reg. J. LXVI, n° XI ᶜ LVIII.
(9) *Ib.*, carton J. 223, COUTANCES, n° 18 *bis*.
(10) *Rotuli Scaccarii Normanniæ*, t. I, p. 38 et 276; t. II, p. 473 et 507.
(11) *Fondations de l'abbaye de Blanchelande.*
(12) Archives nationales, reg. P. 304, n° III ᶜ XIX.
(13) *Ib.*, n° II ᶜ VI.

Savigni. En 1395, le seigneur de Savigni y possédait une foire à la mi-août, dont il partageait le produit des coutumes avec le prieur du lieu (1).

Teurtheville-Hague. Le 24 février 1200 (N. S.), Jean-Sans-Terre donna à Richard Tollevast un marché le jeudi et une foire le jour Saint-Jean-Baptiste à Teurtheville (2).

Tilleul (le). La dime des foires du Tilleul fut attachée à l'une des prébendes de la collégiale de Mortain (3).

Toqueville. Vers 1180, Richard de Hainou y donna à l'abbaye de Montebourg la moitié de la foire Saint-Laurent (4).

Vains. En 1418, les religieux de Saint-Etienne de Caen avaient une foire en leur seigneurie de Saint-Léonard (5).

Valognes. Sous les Plantagenêts, une foire y faisait partie du domaine ducal (6). La foire de la Nativité Notre-Dame a Valognes est citée dans un compte de 1304 (7). — En 1334, on travailla à établir une rue allant au marché de Valognes (8).

Varreville. En 1457, les religieux de Blanchelande avouent tenir la dime des manoirs de Poupeville et de Varreville, y compris la dime de la foire et excepté la dime du marché (9).

Vauville. En 1454, la foire et le marché y appartenaient à Germain de la Haie, écuier, tenant de la baronnie d'Orglandes (10).

Ver. En 1395, Raoul Chaalon prend 12 deniers de rente sur la foire Toussaint, à Ver (11).

Villedieu. Antérieurement à la conquête de l'Angleterre, le duc Guillaume avait donné à l'abbesse de Lisieux le bourg et le marché de Saultchevreuil (12). En vertu d'un accord conclu par le duc Geoffroi Plantagenêt, les religieuses de Saint-

(1) Archives nationales, reg. P. 289. n° LVI.
(2) *Rotuli chartarum*, t. I, p. 96, c. 2.
(3) Archives nationales, reg. J. LXVI, n° XI c LVIII.
(4) *Cartulaire de Montebourg*, p. 147.
(5) Archives nationales, reg. P. 306, n° XXXII.
(6) *Rotuli Scaccarii Normanniæ*, t. I, p. 274; t. II, p. 471 et 573.
(7) *Livre de l'obiterie de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, ms. des Archives de la Manche, f° 41, v°.
(8) Archives nationales, carton J. 222, Valognes, n° 11.
(9) Archives nationales, reg. P. 304, n° II c VI.
(10) *Ib.*, n° II c LXVII.
(11) *Ib.*, reg. P. 307, n° CXXIX.
(12) *Neustria pia*, p. 585.

Désir et les hospitaliers de Villedieu avaient chacun par moitié le marché de Villedieu et le marché tenu à Saultchevreuil, le mardi (1).

VIRANDEVILLE. Nous avons une charte de Guillaume Carbonnel, écuier, relative à la foire que les moines de Saint-Sauveur possédaient à Virandeville le jour de l'Exaltation Sainte Croix (2).

LÉOPOLD DELISLE.

Armoiries. — Armoiries des Villes.

Essai historique sur l'origine du Blason de la Ville de Cherbourg.

ARMOIRIES.

Dans nos moments de loisir, nous avons demandé aux tranquilles douceurs de l'étude une agréable distraction. Nous nous sommes plu à retracer l'origine des armoiries des villes. Ces signes héraldiques font allusion à des circonstances locales, et nous rappellent des actions ou des choses mémorables. L'histoire des armoiries des cités se rattache intimement à l'histoire tout entière de notre patrie ; elle nous apprend par quelles actions ces écussons ont été créés, elle nous redit enfin les beaux faits d'armes accomplis par nos ancêtres aux champs de la Palestine. Armoiries.

Avant de parler des armes des villes, il est nécessaire d'exposer, au moins brièvement, l'origine des armoiries.

Les armoiries, considérées comme des signes guerriers, remontent à la plus haute antiquité. Elles servaient à reconnaître un chef ou une nation au milieu des combats. Les Hébreux reconnaissaient leurs douze tribus à des images convenues; les Assyriens peignaient une colombe sur leurs étendards ; les Mèdes et les Perses avaient un aigle d'or sur leurs boucliers. Dans les temps fabuleux, on trouve mille exemples de ces images allégoriques. Les Romains avaient aussi des emblêmes et des symboles ; leurs légions arboraient divers signes, enseignes, *signa*. Les guerriers gaulois se faisaient

(1) M. Desroches, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, in-4°, t. VII, p. 325.

(2) *Cartulaire de Saint-Sauveur*, f°, XXXIII, v°, n° 176 ; *Cartulaire du prieuré de Virandeville*, ms. des Archives de la Manche, charte n° 7.

reconnaître à des figures et à des emblèmes relevés en bosses ou peints sur leurs boucliers et sur leurs casques.

De ces faits, il ne faudrait pas conclure que l'antiquité ait connu les armoiries. Les marques militaires, employées alors comme signaux, n'étaient point des preuves invariables ni des titres héréditaires de noblesse et d'honneur exclusivement affectés à telle ou telle maison. Les armoiries, considérées sous ce point de vue, sont, d'après l'opinion unanime des héraldistes, une institution moderne et qui ne remonte pas au-delà des croisades (1).

Les armoiries furent rapidement perfectionnées par l'habileté des hérauts-d'armes spécialement chargés de maintenir les règles établies pour leur conservation.

Dans les armoiries peintes, on n'admettait que six couleurs et deux fourrures, savoir : le jaune, le blanc, le bleu, le vert, le rouge et le noir. Ces couleurs s'appellent en général *émaux*, parce qu'on les émaillait sur les armes ; mais les héraldistes leur donnent des noms particuliers ; ainsi le jaune s'appelle *or ;* le blanc, *argent ;* le bleu, *azur ;* le vert, *sinople ;* le rouge, *bélic, cinabre, riche couleur*, ou *gueules ;* ce dernier nom vient du mot arabe *gul* qui signifie *rose ;* le noir se nomme *sable* (2). Enfin les deux fourrures étaient l'*hermine* et le *vair* ou petit-gris.

La plupart des héraldistes ont donné des significations à chacune de ces couleurs ; selon eux, l'or fut l'emblème de la foi ; l'argent, celui de l'innocence et de la pureté ; le rouge indiquait la vaillance, l'audace, la générosité ; l'azur peignait la beauté, la curiosité, la bonne renommée ; le vert signifiait amour, espérance, jeunesse, grâce et volupté ; le noir désignait le deuil et la tristesse.

Les armoiries se divisaient en plusieurs classes distinctes, savoir : les armes de domaine, de prétention, de concession, d'enquerre, de patronage, d'alliance, de substitution, de communauté, enfin en armes parlantes.

Nous terminerons ici ces notions rapides empruntées aux auteurs qui ont le mieux écrit sur cette matière. Une explication plus étendue nous entraînerait au-delà des bornes que nous nous sommes prescrites. Nous n'avons voulu, dans

(1) Consultez à ce sujet Ménestrier, *Origine des Armoiries ;* Lainé, *Archives de la Noblesse ;* Ortaire Fournier, *Histoire de toutes les Noblesses ;* Lacépède, *Histoire de l'Europe ;* Roy, *Histoire de la Chevalerie ;* Ulson de La Colombière, *Science héroïque ;* Roger, *Noblesse et Chevalerie du comté de Flandre ;* Marchangy, *Gaule poétique ;* Duchesne, le P. Anselme, Chérin, Clérambault, Jouffroy, d'Eschevannes, etc.

(2) L'azur signifiait, dans l'idiôme arabe, couleur bleue, *ceruleum pigmentum.* — Sinople était le nom d'une ville de l'Asie-Mineure. — Le mot sable dérive de *sabellina pellis,* animal fort commun dans la contrée que les croisés traversèrent. (*Noblesse et Chevalerie du comté de Flandre, d'Artois et de Picardie, par Roger,* page 38. — *Amiens,* 1843.)

cet exposé succinct, que déterminer l'époque à laquelle les armoiries commencèrent à se fixer, et donner une idée de leur formation.

ARMOIRIES DES VILLES.

De même que la noblesse individuelle, chaque ville avait ses droits, ses prérogatives et ses armes particulières. **Armoiries des villes.**

Dès la fin du XII[e] siècle, les villes avaient des armoiries. Dans la troisième croisade, on vit les bannières de plusieurs villes de France et d'Allemagne flotter dans l'armée chrétienne parmi les drapeaux des seigneurs et des barons (1).

Les villes possédant des armoiries tiraient presque toujours leurs emblêmes des choses qui les distinguaient. *Paris*, dont la cité a la forme d'un vaisseau, a pris pour armes un navire. *Cahors*, ville située sur le Lot, a adopté pour emblême un pont à cinq arches. *Coutances* a pris la principale pièce de ses armoiries des piles ou piliers de son aqueduc. Les villes de *Pont-à-Mousson* et du *Pont-Saint-Esprit* ont des ponts dans leurs armes. *Tours* a aussi des armoiries parlantes. *Nîmes* a pris pour emblême le revers de ses anciennes médailles. *Vienne*, en Dauphiné, porte pour armes un arbre dans lequel est placé un calice d'or surmonté d'une hostie, parce que la fête du Saint-Sacrement y fut instituée en l'année 1311. *Dieppe*, *La Rochelle*, *Lorient*, *Morlaix* et *Nantes*, dont le commerce était autrefois très-étendu, ont des navires pour armoiries. Les villes qui portent les noms de quelques saints ou qui en ont les reliques, ou enfin qui les ont adoptés pour patrons, ont placé les symboles ou la figure de ces saints dans le champ de leurs armoiries : ainsi *Saint-Quentin*, en Picardie, et *Limoges*, ancienne capitale du Limousin, ont pris pour armes, la première, le buste de saint Quentin dont les reliques furent transportées en cette ville en 825, et la seconde, celui de saint Martial, son premier évêque. Plusieurs villes ont pris une croix pour armoiries : *Marseille* et *Toulon* ont adopté ce signe. Le père Ménestrier nous apprend que l'origine de ces armoiries vient de ce que ces villes portaient anciennement ces signes dans les pavillons de leurs vaisseaux.

Beaucoup de villes adoptèrent avec enthousiasme les emblêmes de leurs seigneurs. Nos pères se sont plu à conserver les signes portés sur les bannières à l'ombre desquelles leurs ancêtres ont combattu pour la conquête des lieux saints. Encore de nos jours, certaines villes les montrent avec orgueil et les reproduisent sur les actes de leur administration. Voici les noms de quelques villes de France qui ont adopté pour armoiries, soit en entier, soit en partie, les couleurs et les signes de leurs anciens seigneurs :

(1) Michaud, *Histoire des Croisades*, 2[e] partie, année 1191.

Aurillac, Bar-le-Duc, Bourges, Dijon, Dreux, Foix, Melun, Mezières, Nevers, Riom, Tarbes, Toulouse, Troyes, Vannes, Vendôme, etc.

Nous bornons ici nos citations qui nous ont déjà entraîné trop loin ; nous allons maintenant essayer de retracer l'origine du blason de la ville de Cherbourg, l'une des principales cités de notre département.

ESSAI HISTORIQUE SUR L'ORIGINE DU BLASON DE LA VILLE DE CHERBOURG.

Essai historique sur l'origine du blason de la ville de Cherbourg

Nous avons consulté toutes les histoires de Cherbourg, nous avons compulsé une foule d'écrits historiques sur cette ville, et, parmi tant de documents utiles, nous n'avons *rien* trouvé au sujet de l'origine de ses armoiries. Cependant cet emblème, monument de la foi et de la piété de nos ancêtres, mérite d'être tiré de l'oubli.

Dans le cours du moyen-âge, les archives de Cherbourg ont été brûlées, ainsi que divers titres appartenant à des particuliers. La peste a désolé cette ville plus d'une fois et notamment en 1626. Les bourgeois de Cherbourg eux-mêmes *ont* reconnu ces faits dans des assemblées du Conseil-municipal, tenues en 1701 et 1766 (1). Enfin les tristes événements de 1793 sont encore présents à notre souvenir.

En l'absence de tout document, nous avons recours à l'histoire, et nous faisons les rapprochements historiques convenables pour découvrir l'époque probable où Cherbourg commença à prendre des armoiries (2).

Nous ne pouvons mieux commencer cet article qu'en reproduisant une lettre qu'a bien voulu nous adresser le savant héraldiste M. Lainé, au sujet du blason de notre localité (3).

(1) Demons, *Histoire de Cherbourg*, manusc. page 32.

(2) C'est seulement dans le XVIe siècle que, pour la première fois, l'histoire locale fait mention du blason de Cherbourg. Les chroniqueurs en ont parlé à l'occasion du voyage de François Ier en cette ville, en 1532. Il y a un passage du *Journal historique* où il est dit : « le Roi trouva, entre les deux portes de la ville, quatre des principaux bourgeois...... portant un dais de satin violet brodé d'or et semé des armes du *Roi*, de M. le *Dauphin*, de la *ville* et de la *province*. »

(3) M. Lainé a publié, il y a quelques années, un ouvrage remarquable intitulé : *Archives généalogiques et historiques de la Noblesse de France*. C'est l'ouvrage le plus étendu qui ait été publié sur ce sujet, et le plus curieux sous le rapport des recherches et des notions qu'il fournit pour la connaissance certaine des familles. Cet ouvrage se compose de 24 volumes in-8°, chacun de plus de 500 pages (*a*).

(*a*) Depuis la rédaction de cet Essai historique, nous avons appris avec douleur que M. Lainé est mort du choléra à Paris, le 26 août, à l'âge de 59 ans. Cet estimable citoyen avait été généalogiste des rois Louis XVIII et Charles X.

« Paris, le 3 mai 1849.

» Monsieur,

» A l'époque où chaque localité un peu importante fut érigée en commune en vertu des chartes d'affranchissement, » cette commune eut son sceau particulier et ses armoiries » reproduites sur ses panonceaux de juridiction et sur sa bannière. Et comment les villes n'auraient-elles pas eu des » armoiries, lorsque des milliers de sceaux attestent que des » bourgeois de ces mêmes villes en avaient dès le XIIe siècle? » Ces armes étaient adoptées conformément à l'usage et non » concédées Cependant des communes, par suite des guerres » et de l'occupation étrangère, ayant perdu leurs sceaux ou » désirant changer leurs armes primitives, eurent recours à » cet effet au souverain. Mais il y a très-peu d'exemples de » ces changements d'armoiries. Il est arrivé plus souvent que » nos rois, pour récompenser des communes de leur dévoûment, leur ont *concédé des fleurs-de-lis en addition* » *d'armoiries*. L'écu de Cherbourg n'a pas été *concédé*. Les » pièces qui le constituent le classent parmi les armes originaires, et, à mon avis, ces armes doivent remonter à l'érection de ce lieu en commune. .

» D'après ces simples observations, vous jugerez, Monsieur, » que toutes les recherches que vous pourriez faire pour trouver des monuments précis sur un fait d'usage commun et » général, n'auraient aucun résultat satisfaisant pour le travail historique dont vous vous occupez.

» Je vous prie d'agréer, etc. » LAINÉ. »

Chacun sait que, dans les premières années du XIIe siècle, Louis-le-Gros porta atteinte à l'oppression féodale en mettant ses sujets en état de se défendre contre la tyrannie des seigneurs. Il vendit aux sujets des villes le droit de *commune*, et, par là, les bourgeois acquirent le droit d'être gouvernés par des maires, des consuls ou des échevins de leur choix. Sous le règne de Philippe-Auguste., l'état politique de la nation s'était beaucoup amélioré. Les justices seigneuriales avaient en grande partie perdu de leur autorité et la plupart des villes s'administrant elles-mêmes sortirent de l'asservissement où le régime féodal les avait plongées. Le commerce et l'esprit même des guerres saintes, dit l'historien Michaud, contribuèrent aussi à leur affranchissement.

Selon toute probabilité, le blason de Cherbourg remonte aux dernières années du XIIe siècle : les pièces qui le constituent concourent à démontrer notre assertion.

« Dès le XIIe siècle, on avait arrêté des règles fixes qui déterminaient les pièces et les couleurs. Plusieurs exemples » de rois de France, entre autres Philippe-Auguste, changeant les pièces honorables de certains chevaliers après des

» actions d'éclat, font adopter cette conclusion. »

Il est à remarquer que, dès les commencements du XII[e] siècle, les seigneurs disposaient les signes de leur blason en triangle, c'est-à-dire posés deux et un. L'écu de Cherbourg offre la même disposition dans les pièces dont il est composé. Ce mode fut adopté dans le but d'honorer la sainte Trinité. Les rois de France eux-mêmes, dans le siècle suivant, adoptèrent l'usage de disposer les fleurs-de-lis de leur blason en triangle. Nous citons à ce sujet un passage extrait d'un article intitulé *Recherches historiques sur les symboles de l'autorité publique usités en France, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*.

« Sous le règne de Philippe-Auguste, vers 1180...., le blason » commença à se constituer sur des lois fixes et générales..... » Dans le principe, l'écu de France fut d'azur semé de fleurs- » de-lis d'or sans nombre. Mais dès la fin du XIII[e] siècle, » l'usage s'introduisit insensiblement de les réduire à trois, » posées *deux et une*. Ce nouveau mode, plus conforme aux » lois ingénieuses de l'art héraldique qui tendaient toujours à » la symétrie des effets par la simplicité des éléments, eut » aussi, dit-on, *pour objet d'honorer la sainte Trinité* » (1).

Nous avons vu que les signes employés dans les armoiries avaient pour but de rappeler des actions ou des choses mémorables (2), que les villes tiraient presque toujours leurs emblêmes des choses qui les distinguaient, et qu'il y en a plusieurs qui ont choisi pour pièces de leur blason les marques et les symboles de leurs saints patrons. Or, ceci posé, nous disons que la ville de Cherbourg *qui, dès le XII[e] siècle, était sous le patronage de la sainte Trinité* (3) et dont *les bourgeois avaient*

(1) *Magasin pittoresque*, juillet 1848. — *Annuaire* des cinq départements de l'ancienne Normandie, année 1848, page 560. — Consultez l'ouvrage intitulé : *Galeries historiques de Versailles*, tome 6, passim, et voyez les blasons des seigneurs qui furent à la troisième croisade : les signes sont disposés en triangle, c'est-à-dire posés deux et un.

(2) Les armoiries de Gisors, petite ville de Normandie, remontent à la fin du XII[e] siècle : leur origine se rattache à un fait mémorable. « Lorsque le roi » Philippe-Auguste et Henri, roi d'Angleterre, reçurent la nouvelle de la » prise de Jérusalem par le sultan Saladin, ils eurent une entrevue, entre » Trie et Gisors, près d'un orme devenu célèbre par l'alliance de ces deux » souverains. Une croix miraculeuse, si l'on en croit la tradition des habi- » tants, parut en l'air comme pour ratifier cette confédération. C'est à cette » croix que les habitants rapportent l'origine des armes de leur ville, qui » sont : de *gueules à la croix engreslée d'or*. Henri II, après son entrée en » cette ville, le 25 novembre 1555, y ajouta le *chef d'azur à trois fleurs- » de-lis d'or*. » — Millin, *Antiquit. nat.* tome 3. Article *Ville et Château de Gisors*.

(3) « Guillaume-le-Conquérant, après avoir fait élever la chapelle du châ- » teau, s'occupa aussi de la construction d'une église hors des murs, proba- » blement à l'endroit où se trouve celle d'aujourd'hui. On en fit la dédicace » en 1055. Les évêques de Coutances en eurent le patronage. Une bulle du » pape Eugène III (1145), qui donne à l'évêque Algare *ecclesiam sancta*

été en Palestine en 1191 a dû choisir en ce temps-là, pour armoiries, un emblème qui fût tout à la fois le *symbole des trois personnes divines* et le témoignage de la *présence de nos pères en Terre Sainte* (1).

Nous allons d'abord blasonner les armoiries de Cherbourg, et ensuite désigner quels sont les signes qui concourent à démontrer la vérité de notre assertion.

» *Mariæ de Cœsarisburgo cum ecclesiâ sanctæ Trinitatis*, prouve que » déjà elle était consacrée à la *sainte Trinité*. — *Gallia christiana*, XI. — » Instrumenta ecclesiæ Constantiensis. — *Bulla Eugenii III*, an 1145 (*a*).

(1) « Après une guerre sanglante, Richard Cœur-de-Lion et Philippe-Auguste se reconcilièrent et se croisèrent ensemble pour marcher au secours » des chrétiens opprimés dans la Terre-Sainte. Il y eut *beaucoup de bourgeois* » *de Cherbourg* qui se distinguèrent dans cette conquête, et entre autres le » sieur *Wigan* qui se signala à la prise d'Acre et à la bataille d'Antipatride, » gagnée sur les infidèles en 1191, et eut beaucoup de part à la conquête de » l'île de Chypre dont le roi Richard se rendit maître, pour punir ses habitants qui avaient maltraité et pillé ses vaisseaux jetés par une tempête sur » les côtes de cette île. » — On trouve encore le nom de *Wigan de Cherbourg* parmi celui des seigneurs qui signèrent le traité de paix conclu à Messine entre Richard Cœur-de-Lion et Tancrède, roi de Sicile.

Gabriel Dumoulin, historien savant et consciencieux, dans son histoire générale de Normandie, cite, quand il y a lieu, la dignité de chaque personnage; quand il parle de *Wigan*, il dit simplement : *Wigan de Cherbourg*. — Mme Retau-Dufresne l'appelle *Wigan, bourgeois de Cherbourg;* Voisin-la-Hougue, comme on vient de le voir plus haut, dit : le *sieur Wigan*. D'après la manière dont ces différents historiens s'expriment, nous croyons que *Wigan* était un bourgeois, mais un bourgeois aussi distingué par son opulence que par sa bravoure; car il ne peut y avoir, selon nous, d'autres raisons qui l'aient fait appeler à signer un traité de paix conclu entre deux princes illustres, et qui fut signé par les seigneurs les plus distingués de ce temps. Nous pensons que Richard Cœur-de-Lion, à son retour de Palestine, récompensa le courage et les belles actions de *Wigan*, en lui conférant la noblesse et en lui donnant un comté. Ce qui donne lieu à ces réflexions de notre part, c'est qu'il existe en Angleterre un bourg considérable du nom de *Wigan*, situé dans le *comté de ce nom*, sur la rivière de Dugless, à 12 lieues de Lancastre. — Nous avons eu un moment la pensée que les armes de Cherbourg avaient pu être empruntées au cachet de cet illustre personnage (*b*).

(*a*) « Le culte de la Trinité, ensemble, ou dans chacune de ses personnes, remonte » aux premiers temps de l'ancienne église; dans le principe, la fête de la Trinité et » celle des Anges étaient célébrées conjointement. *Potho*, abbé de *Pram*, qui vivait » vers l'an 1152, ordonne à ses moines de la célébrer. Il paraît, par un décret d'*Alexandre III*, que cette fête ne se célébrait pas à Rome en 1179 : dans plusieurs » endroits, y est-il dit, la coutume s'est introduite de célébrer la fête de *la sainte Trinité* le dimanche de l'octave de la Pentecôte; l'église de Rome ne l'a pas adoptée, » parce que chaque jour elle chante le *Gloria Patri et Filio, et Spiritui sancto :* » *Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit*, ce qui est sans doute faire une » mention suffisante de la Trinité. Le nom de dimanche de la Trinité a été institué » vers l'an 1334 (Binghami, *Origines eccles.*, tome V). Les Trinitaires (nom donné à » un ordre religieux dont les membres s'engageaient à racheter les prisonniers faits » par les infidèles dans les guerres saintes et réduits à la captivité) ont été fondés en » 1198, sous le pontificat d'*Innocent III*, par *Jean de Matha et Félix de Valois*. » *Jean de Matha* envoya *Jean Anglic et Guillaume Scot* à Maroc et à Tunis, vers le » miramolin pour y traiter de la rançon des pauvres captifs chrétiens : ils en ramenèrent 186 en 1200. » (Millin, *Antiq. nationales*, tome IV.) — Philippe-Auguste avait un culte spécial pour la Trinité. Il fit des dons considérables aux religieux de la Rédemption des captifs. (Roger, *Noblesse et Chevalerie du comté de Flandre*.) — Voyez dans cet ouvrage une charte de Philippe-Auguste, datée du camp devant Acre, en 1191, page 80. — Anquetil, *Histoire de France, règne de Philippe-Auguste*.

(*b*) L'abbé Demons, dans son histoire de Cherbourg, donne à *Wigan le titre de comte*.

Cherbourg porte *d'azur, à la fasce d'argent, chargée de trois étoiles de sable, accompagnée de trois besants d'or, deux en chef et un en pointe* (1).

L'azur, couleur saphirique et céleste, connue aussi sous le nom de *turquine*, représente le ciel et peint en même temps la bonne renommée et la loyauté. Les trois besants d'or disposés en triangle sont tout-à-la-fois le symbole de la Trinité et l'expression du rachat des captifs (2). La fasce d'argent nous rappelle les écharpes ou rubans qu'on portait dans les fêtes et les tournois. Les étoiles, selon Lacépède, nous retracent une attaque de nuit. Selon l'héraldiste Ulson de La Colombière, elles signifient encore la grandeur, la majesté et la paix. Au point de vue de la morale, selon le même auteur, les étoiles sont le symbole de la prudence.

Nous avons vu que l'écu de Cherbourg n'a pas été concédé; que les pièces qui le constituent le classent parmi les armes originaires; que, dès le XIIe siècle, on avait arrêté des règles fixes qui déterminaient les pièces et les couleurs; que les villes possédant des armoiries ont tiré presque toujours leurs

(1) Deux ouvrages, dont l'un imprimé en 1730 est intitulé : *Carte générale de la Monarchie française*, et l'autre, un manuscrit (*Histoire du Cotentin, par Toustain de Billy*), portant la date de 1739, en blasonnant les armes de Cherbourg, ne font point mention des étoiles placées dans la fasce d'argent. Tout récemment encore, les auteurs de l'*Histoire des villes de France* ont donné le dessin des armoiries de plusieurs villes. Dans cet ouvrage figure le blason de Cherbourg, et nous ne remarquons pas d'étoiles semées sur la fasce de l'écu. Certaines villes offrent dans les signes ou dans les couleurs de leurs armes des variantes notables. Nous ignorons quels sont les motifs de ces changements. Toutefois, il est certain qu'il y a erreur dans les dessins de cette publication. Nous avons eu lieu de remarquer plus haut qu'il y a très-peu d'exemples de changements opérés dans les armoiries des villes, puisque les *seules modifications* qui aient eu lieu *dans le cours du moyen-âge* consistent dans la *concession de fleurs-de-lis* que faisaient nos rois aux communes en récompense de leur dévoûment.

(2) Les besants sont des pièces de monnaie de Bysance (Constantinople). Ils furent, dans l'art héraldique, le symbole de la rançon des captifs, ou du tribut qu'imposaient les chrétiens aux infidèles. Dupeyrat, auteur d'un ouvrage intitulé *Chapelle des rois de France*, dit au livre II que les besants ont été reçus en France sous la troisième race de nos rois, sous le règne de Louis-le-Jeune qui apporta des besants d'or pris sur les infidèles qu'il avait vaincus. — En 1187, Saladin fixa les rançons des captifs à dix besants d'or pour les hommes, à cinq pour les femmes et à deux pour les enfants. En cette même année (octobre 1187), Saladin accepta une somme de trente mille besants pour la rançon de sept mille pauvres (*Histoire des Croisades*). — La rançon de saint Louis fut payée en besants.

Dans le XIIe siècle, les besants étaient très-communs en Normandie. Ducarel, dans son livre intitulé *Antiquités anglo-normandes* (appendices, tome II, p. 333), s'exprime en ces termes : « Je n'ai pas été assez heureux » pour découvrir des monnaies ou des médailles de ce prince (*Jean-Sans-» Terre, 13e duc de Normandie, de* 1199 *à* 1204). On sait seulement que » le retour des croisés et le commerce *que Caen faisait alors dans les » Echelles du Levant*, introduisirent dans cette ville une grande quantité » de besants d'or et d'argent, espèce de monnaie de Bysance, qui était ad-» mise dans les paiements faits à l'échiquier de Caen, et qu'on retrouve

emblêmes des choses qui les distinguaient : qu'il y a des villes qui ont pris pour armes les marques ou les symboles de leurs saints patrons ; que, dès le XIIe siècle, un grand nombre de chevaliers avaient des blasons dont les signes, disposés en triangle, avaient pour but d'honorer la sainte Trinité ; que l'ordre religieux des Trinitaires remonte à cette époque ; que, de temps immémorial, Cherbourg a été placé sous le patronage des trois personnes divines ; que les besants de l'écu de notre ville, tout en étant le symbole de la Trinité, témoignent encore de la présence des bourgeois de Cherbourg en Palestine dans le XIIe siècle, et qu'ils sont placés sur nos armoiries dans le but de rappeler des faits mémorables à la postérité.

La réunion de tous ces faits qui se lient si étroitement ne justifie-t-elle pas l'opinion que nous avons que le blason de Cherbourg remonte aux dernières années du XIIe siècle ?

Nous allons maintenant faire connaître les divers changements survenus dans les armes de notre ville dans les temps modernes.

» encore dans presque toutes les collections numismatiques. M. l'abbé De-» larue, à la page 144 de ses *Essais historiques sur la ville de Caen*, dit » d'après le *Rotul. chartar.* an 1. Johan. regis, etc. « qu'en l'année 1200, le » duc Jean-Sans-Terre donna à Henri du Pont-Audemer, la propriété de la » halle au blé, à charge de payer tous les ans dix besants d'or à l'échiquier de » Caen. »

Les rois de France avaient coutume de présenter 13 besants d'or à l'offrande le jour de leur sacre, et, pour entretenir cette ancienne coutume, Henri II en fit faire treize pour son sacre. On les nomma byzantins. (*Millin, Antiquit. nation. tome 4*).

Beaucoup de seigneurs normands portaient des besants dans leur écusson, entre autres les anciens seigneurs d'Espinay dont les armoiries étaient : *d'argent au chevron d'azur, chargé d'onze besants d'or.* Sur une charte datée du camp devant Acre, en juin 1191, on lit que Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, garantit un emprunt fait à des marchands de Pise par *Robert d'Espinay et d'autres chevaliers de Normandie.* Vingt-huit ans plus tard, Colin d'Espinay se trouvant au siége de Damiette, emprunta, avec deux de ses compagnons d'armes, à des marchands de Gênes, la somme de *cent livres tournois*, par acte sur parchemin, daté du mois de septembre 1219, sous la garantie de Mathieu de Montmorency, connétable de France, représenté par son fondé de pouvoir.

M. La Cabane, président de la Société de l'école des chartes, et premier employé au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, a eu entre les mains plus de deux cents titres sur parchemin, des XIIe et XIIIe siècles, constatant presque tous des emprunts faits en Terre-Sainte par des chevaliers croisés à des marchands de Messine, de Sienne, de Pise et surtout de Gênes. (*Galeries historiques de Versailles, tome* 6).

Ces deux dernières citations concourent à démontrer que si des seigneurs puissants ont fait des emprunts, soit pour subvenir à leurs besoins, soit pour opérer leur retour dans leur patrie, il est présumable que bien des bourgeois ont dû rester en captivité. Cherbourg a eu probablement à déplorer ce malheur pour quelques-uns de ses habitants. Les besants d'or placés dans son antique écusson en sont pour nous un témoignage presque évident.

On trouve dans le nobiliaire de Normandie les blasons de plus de quatre-vingts gentilshommes dont les ancêtres ont été en Terre-Sainte, et qui portaient pour armes des besants disposés en triangle.

« En 1811, l'écu de Cherbourg reçut dans son champ une pièce honorable de plus. On y vit briller l'initiale du nouveau César qui régnait alors sur la France.

Voici la copie fidèle des lettres-patentes données par l'Empereur (1) :

« *NAPOLÉON, par la grâce de Dieu, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération suisse, à tous présents et à venir, salut.*

» Par notre décret du dix-sept mai mil huit cent neuf, nous avons déterminé que les villes, communes et corporations qui désireraient obtenir des lettres-patentes portant concession d'armoiries, pourraient, après s'être fait préalablement autoriser par les autorités administratives compétentes, s'adresser à notre cousin le Prince Archichancelier de l'Empire, lequel prendrait nos ordres à cet effet.

» En conséquence, le sieur DELAVILLE, Maire de la ville de Cherbourg, département de la Manche, s'est retiré pardevant notre cousin le Prince Archichancelier de l'Empire, à l'effet d'obtenir nos lettres-patentes portant concession d'armoiries. Sur quoi notre cousin le Prince Archichancelier de l'Empire a fait vérifier en sa présence, par notre Conseil du Sceau des titres, que le Conseil-municipal de la ville de Cherbourg, dans une délibération à laquelle furent présents les sieurs *Delaville, maire; Lebienvenue, Ingoult, Gauvin, Groult, Boudet, Mauger, Henry, Guiffart, Chantereyne fils, Nédon, Préfosse, Le Buhotel, Collart, Vittrel*, membres dudit Conseil, a émis le vœu d'obtenir de notre grâce des lettres-patentes portant concession d'armoiries, et que ladite délibération a été approuvée par les Autorités administratives compétentes.

» Et, sur la présentation qui nous a été faite de l'avis de notre Conseil du Sceau des titres, et des conclusions de notre procureur-général, nous avons autorisé et autorisons, par ces présentes signées de notre main, la ville de Cherbourg à porter les armoiries telles qu'elles sont figurées et coloriées aux présentes, et qui sont : *d'azur, à la fasce d'argent, chargée de trois étoiles en fasce de sable, et accompagnée de trois besants, deux en chef et un en pointe d'or; franc quartier des villes de seconde classe qui est à dextre d'azur à un N d'or, surmonté d'une étoile rayonnante du même, brochant au neuvième de l'écu; et, pour livrées, les couleurs de l'écu;* Voulons que les ornements extérieurs desdites armoiries, ainsi que ceux des autres villes de seconde classe, consistent

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Victor Bonnissent la communication de cet important document qu'il a copié lui-même sur le titre original.

en *une couronne murale à cinq crénaux d'argent, cimier, traversée en fasce d'un caducée contourné du même, auquel sont suspendus deux festons servant de lambrequins, l'un à dextre d'olivier, l'autre à senestre de chêne, d'argent, noués et attachés par des bandelettes d'azur.*

» Chargeons notre cousin le Prince Archichancelier de l'Empire de donner communication des présentes au Sénat et de les faire transcrire sur ses registres, car tel est notre bon plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, notre cousin le Prince Archichancelier de l'Empire y a fait apposer, par nos ordres, notre grand Sceau, en présence du Conseil du Sceau des titres.

» Donné en notre palais de Saint-Cloud, le douze du mois de novembre de l'an de grâce mil huit cent onze.

Signé : NAPOLÉON.

» Scellé le quatorze novembre mil huit cent onze.

» *Le Prince Archichancelier de l'Empire,*

» Signé : CAMBACÉRÈS.

» Transcrit sur les registres du Sénat le vingt-huit novembre mil huit cent onze.

» *Le Chancelier du Sénat,*

» Signé : F. TESSIER. (1) »

NOTA. Le Sceau était suspendu par quatre rubans dont deux bleus couverts par deux jaunes.

Sous la Restauration, le roi Louis XVIII, par une ordonnance du 26 septembre 1814, enjoignit aux villes et communes de reprendre leurs anciennes armoiries. A cet effet, la municipalité de Cherbourg se pourvut pardevant la Commission de Sceau et obtint les lettres-patentes dont voici la teneur :

« *LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.*

» Voulant donner à nos fidèles sujets des villes et communes de notre royaume un témoignage de notre affection et perpétuer le souvenir que nous gardons des services que leurs ancêtres ont rendus aux rois nos prédécesseurs, services consacrés par les armoiries qui furent anciennement accordées auxdites villes et communes, et *dont elles sont l'emblème*, nous avons, par notre ordonnance du vingt-six septembre mil huit cent quatorze, autorisé les villes, communes et corpora-

(1) Nous avons remarqué dans le document que nous venons de lire que l'N placé à dextre de l'écu est surmonté d'une étoile. On voit aussi figurer ce signe héraldique dans le champ de l'écusson de l'Empire français. Nous pensons que cette pièce est tirée du blason des Bonaparte : deux étoiles, l'une posée en chef et l'autre en pointe, font partie des armes de cette famille.— La ville de Lons-le-Saulnier (Jura) et celle de Saint-Lo (Manche) avaient aussi, sous l'Empire, dans leurs armoiries, un franc-quartier à un N d'or surmonté d'une étoile rayonnante du même.

tions de notre royaume, à reprendre leurs anciennes armoiries, à la charge de se pourvoir, à cet effet, pardevant notre Commission du Sceau, nous réservant d'en accorder à celles des villes, communes et corporations qui n'en auraient pas obtenu de nous ou de nos Prédécesseurs, et par notre autre ordonnance du vingt-six décembre suivant, nous avons divisé en trois classes lesdites villes, communes ou corporations.

» En conséquence, le Maire de la ville de Cherbourg, département de la Manche, autorisé à cet effet par délibération du Conseil-municipal, du vingt février mil huit cent quinze, s'est retiré pardevant notre Garde-des-Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat au département de la justice, lequel a fait vérifier, en sa présence, par notre Commission du Sceau, que le Conseil-municipal de ladite ville de Cherbourg a émis le vœu d'obtenir de notre grâce des lettres-patentes portant confirmation des armoiries suivantes : *d'azur, à la fasce d'argent, chargée de trois étoiles à six rais de sable, accompagnée de trois besants d'or, deux en chef, un en pointe*, desquelles armoiries ladite ville était anciennement en possession. Et sur la présentation qui nous a été faite de l'avis de notre Commission du Sceau, et des conclusions de notre Commissaire, faisant près d'elle fonctions du ministère public, nous avons, par ces présentes, signées de notre main, autorisé et autorisons la ville de Cherbourg à porter les armoiries ci-dessus énoncées, telles qu'elles sont figurées et coloriées aux présentes.

» Mandons à nos amés et féaux Conseillers en notre Cour royale de Caen, de publier et enregistrer les présentes; car tel est notre bon plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, notre Garde-des-Sceaux y a fait apposer, par nos ordres, notre grand Sceau, en présence de notre Commission du Sceau.

» Donné à Paris, le septième jour de mars de l'an de grâce mil huit cent dix-huit, et de notre règne le vingt-troisième.

» Signé : LOUIS.

» Vu au Sceau :

» *Le Garde-des-Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat au département de la justice,*

» Signé.........

» Par le Roi :

» *Le Garde-des-Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat au département de la justice,*

» Signé........ »

Est écrit au dos :

« Enregistré à la Commission du Sceau, registre V, folio 95.

» *Le Secrétaire-général du Sceau,*

» Signé : CUVILLIER. »

NOTA. Le Sceau est suspendu par quatre rubans rouges couverts par quatre verts.

Victor LE SENS, de Cherbourg.

ARCHÉOLOGIE.

NOTICE SUR LA CHEMINÉE DE L'ANCIENNE ABBAYE DE CHERBOURG (XVI[e] SIÈCLE.)

Notice sur la cheminée de l'ancienne abbaye de Cherbourg.

Le dernier prince de la maison d'Anjou ayant résigné le royaume de Naples aux rois de France, Charles VIII en fit la conquête en 1495. Le roi et la noblesse qui l'avait accompagné dans cette expédition n'en rapportèrent que le goût du faste. Après avoir séjourné dans ces somptueux palais d'Italie, riches de tous les chefs-d'œuvre des arts, les chevaliers à leur retour ne pensèrent plus qu'à embellir et à orner leurs châteaux. Monté sur le trône, Louis XII, héritier de Valentine Visconti, son aïeule, voulant se faire restituer le duché de Milan, usurpé par les Sforce entra dans cette capitale, en triomphateur, en 1499.

L'Italie donna à notre royaume un accroissement de grandeur et de puissance. Les relations fréquentes qui s'étaient ainsi établies entre elle et la France eurent sur nos arts une influence considérable. Le luxe des habits et des meubles naquit, dans notre patrie, du contact des arts italiens, vers la fin du XV[e] siècle, et se développa pendant tout le XVI[e]. Nos preux chevaliers abandonnèrent leurs lourdes armures et les échangèrent contre des pourpoints de velours et des manteaux de soie.

Les artistes de la renaissance s'attachèrent particulièrement à l'embellissement intérieur des appartements, et principalement à la décoration du manteau de leurs cheminées dont ils firent l'objet d'une recherche toute particulière. Dans le moyen-âge, les cheminées étaient d'une grande simplicité, mais elles se distinguaient par une hauteur et une largeur excessives. On pouvait se tenir debout sous leur manteau. La fin du XV[e] siècle est regardée comme l'époque où on commença à décorer les cheminées (1). On peut en juger par celles qui existent dans quelques châteaux nationaux, et notamment dans le musée du Louvre où on en voit une provenant du castel de Villeroi. Au XVI[e] siècle, l'usage de décorer les cheminées se développa rapidement, et nous avons tous les matériaux nécessaires pour apprécier le goût et la variété qu'on apporta dans ce genre de décoration. Le musée d'Orléans possède une cheminée de la renaissance. Elle est remarquable par les sculptures et les dorures dont elle est enrichie. On en voit une très-belle dans le château de Mont-Maur, canton d'Epernay. On admire au palais-de-justice de Bruges (Belgique) une cheminée dont le travail fut exécuté en 1527. Elle est sculptée en bois et d'un

(1) *Magasin pittoresque*, articles archéologiques. page 125, année 1843.

travail très curieux. Les bas-reliefs de la frise sont en marbre blanc et représentent l'histoire de Suzanne. Des statues en bois figurent différents personnages; l'artiste a aussi sculpté des écussons aux armes d'Espagne, de Bourgogne, de Brabant, etc. (1).

En Normandie, on remarque une cheminée digne d'intérêt dans l'ancienne abbaye de Saint-Amand à Rouen. Le palais-de-justice de cette ville en avait une fort remarquable; cette dernière est décrite de la manière suivante, par Millin dans son *Histoire des Antiquités nationales*, tome 4: « Cette cheminée, » dit-il, est une des plus curieuses pour sa forme et la richesse » de ses ornements, les piliers des deux côtes sont à jour et » très finement évidés; c'est une série de petites arcades » gothiques les unes sur les autres. Le cintre de la cheminée » est accompagné de moulures très-simples, mais dont les » arrêtes sont très vives. Trois petites pyramides forment des » séparations chargées d'écussons : le premier à gauche de » France, celui à droite de Normandie, de gueules à deux » léopards d'or l'un sur l'autre, armés et lampassés d'azur; » celui du milieu est écartelé de France et de Dauphiné, d'or » au dauphin vif d'azur. Le manteau de cette cheminée est » orné d'un tableau posé sur une plinthe, délicatement ou- » vragé; ce tableau est partagé en deux niches par trois » colonnes torses dans leur milieu. Dans l'une, on voit » Louis XII revêtu de ses habits royaux et le sceptre à la » main. Il regarde le prélat qui est devant lui.... ce prélat est le » cardinal d'Amboise, il regarde le prince et tient un crucifix. » Auprès de lui sont sa barette et son manteau. Entre ces » deux figures est l'écusson de France. Louis XII est placé » dans ce tableau, parce que le parlement lui devait son éta- » blissement. Le cardinal d'Amboise avait été président et » chef de l'Echiquier.... Le manteau de cette belle et curieuse » cheminée est orné d'un feston très-délicat. »

La belle cheminée de l'ancienne salle abbatiale de l'abbaye de Cherbourg est selon nous digne de figurer parmi celles que nous venons de citer. Elle se trouve aujourd'hui dans la cour de l'hôtel-de-ville. Cette cheminée, en pierres calcaires, a 3 mètres 33 centimètres de hauteur sur 2 mètres 67 centimètres de largeur. Elle est ornée de plusieurs tableaux en relief d'un travail remarquable. Nous croyons pouvoir établir avec certitude, par certaines particularités qui s'y trouvent et d'après l'analogie qui caractérise certains monuments, démontrer que cette cheminée date du XVIe siècle. Nous puiserons dans l'ornementation du monument que nous avons à décrire nos preuves principales.

(1) *Magasin pittoresque*, cheminée de Bruges, page 228, année 1833.

TABLEAU SUPÉRIEUR.

La petite fenêtre à quadruple ouverture que l'on remarque auprès du lit de la Vierge offre le caractère du XVI[e] siècle. Nous en trouvons de semblables dans quelques maisons de Cherbourg, sans caractères architectoniques, dont les plus anciennes ne remontent pas plus loin que le règne de François I[er]. Cependant, en France, ce genre de fenêtre existait dès le XV[e] siècle (1).

Le lit que l'on remarque auprès de cette petite fenêtre présente une analogie frappante avec deux lits qu'on conserve à Paris dans le musée de Cluny, et qui sont du XVI[e] siècle; l'un d'eux a appartenu à François I[er] (2).

Les feuilles de choux qui ornent le prie-dieu sculpté à la partie supérieure, employées dans l'ornementation du XV[e] siècle, le furent plus fréquemment au XVI[e]. On en trouve des preuves nombreuses dans les monuments de cette époque, entre autres dans la chapelle de l'hôtel de Cluny (musée des Thermes à Paris). Des choux sculptés et dorés ornent les côtés de l'autel de cette ancienne maison (3).

A droite du tableau on voit un jeune homme richement vêtu; le costume qu'il porte est en tout conforme à celui que les seigneurs portaient sous François I[er]. On remarque sur des bas-reliefs en marbre à l'hôtel de Bourgtheroulde à Rouen, bas-reliefs exécutés au XVI[e] siècle et d'un beau travail, représentant l'entrevue du camp-du-drap-d'or, le costume complet du personnage figurant sur notre cheminée. Un costume semblable est reproduit sur la cheminée du palais-de-justice de Bruges, dont nous avons déjà parlé.

Dans les deux panneaux formant les extrémités de ce tableau, nous trouvons des arcades cintrées et trilobées formant l'encadrement des deux personnages les plus marquants de l'abbaye à cette époque : l'abbé et le prieur. Ces festons trilobés, dit M. l'abbé Bourassé, gracieuses découpures délicatement évidées, sont suspendus avec une élégance inouïe autour des voussures des portes, des arcades, des fenêtres, aux arcs-boutants, et parfois aux arceaux des voûtes. Ce genre de magnificence ne date que de la fin du XV[e] siècle, et fut employé surtout au XVI[e]. Ce n'est même que dans le XVI[e] siècle qu'on employa dans l'ornementation des médaillons dans lesquels sont en demi-relief les figures des personnages marquants de

(1) Nous citons ce genre de fenêtre de petite dimension comme étant le cachet particulier à tous les édifices érigés dans notre ville au XVI[e] siècle.

(2) *Notice sur le Musée des Thermes et l'hôtel de Cluny*, page 30.

(3) Ces sculptures ont été exécutées au XVI[e] siècle. *Notice sur le Musée des Thermes*, etc., page 54. Bourassé, *Archéologie chrétienne*, page 283.

l'époque (1). Les banderoles flottantes et si élégamment contournées que tiennent l'ange Gabriel, l'abbé et le prieur de l'abbaye étaient d'un usage fréquent dans l'ornementation de la renaissance.

Tableau Inférieur.

Les figures si correctement sculptées servant de tenants au blason de l'abbé, portent le cachet de l'époque de la renaissance. Chacun sait que l'académie ne date pas d'une époque plus reculée que le règne de François Ier, pendant lequel des artistes Italiens nous enseignèrent la manière de représenter fidèlement les formes humaines.

De nombreuses miniatures et vignettes exécutées dans le XVIe siècle, nous présentent des chevaux dont l'équipement est en tout conforme à celui qu'on remarque sur ce tableau.

A droite, sur le haut d'une montagne, on voit une ville fortifiée qui, dans l'architecture des tourelles à toits aigus ou quadrangulaires, des clochetons et des lucarnes, annonce l'époque de la renaissance.

A la partie inférieure de cette montagne, on remarque un petit moulin dont le toit est surmonté d'une cheminée de *forme cylindrique*. Cette particularité existait sur une maison bâtie au XVIe siècle et qu'on voyait encore, à la fin de l'année 1847, à l'angle de la rue des Moulins et de la place de la Révolution. Ses deux cheminées *arrondies*, ses fenêtres semi-circulaires et ses portes cintrées nous donnaient l'idée de l'art de bâtir, dans notre localité, à l'époque de la renaissance.

Outre ces caractères architectoniques, nous trouvons sur la frise de la cheminée des ornements qu'on ne rencontre que sur les édifices du XVIe siècle, tels sont : des fruits, des fleurs, des génies ailés, des figures emblématiques, des dessins fantastiques, créations plus ou moins ingénieuses de l'imagination de l'artiste : tous ces dessins sont empruntés à l'art de la renaissance. « L'ornementation de la renaissance, dit M. l'abbé » Bourassé, est très-riche et très-savante. Au milieu des guir- » landes, des fleurons, des rosaces, des festons, des dentelles, » des rinceaux, des arabesques, on distingue des moulures » largement imitées de l'antique, des médaillons dans lesquels » sont en demi-relief les figures des personnages marquants » de l'époque. Ce qui fait le mérite de toutes ces sculptures, » c'est la finesse, l'élégance, la pureté, l'incroyable perfection » des profils et des contours. Les monuments religieux de la » renaissance au XVIe siècle présentent encore de grandes » beautés. Ils conservent la dernière empreinte du génie chré-

(1) *Archéologie chrétienne*, par M. l'abbé Bourassé, pages 284, 305.
(2) Bourassé, *Archéologie chrétienne*, page 304.

» tien ; ils nous apportent les derniers reflets de la gloire im-
» mortelle de l'architecture inspirée des âges catholiques !... »

Enfin, pour compléter nos observations, nous citerons encore un fait, vrai type caractéristique de l'époque du XVIe siècle. Ce fait consiste en ce que la tête de la Sainte-Vierge, de l'archange Saint-Michel et de l'ange Gabriel figurant sur le tableau supérieur, et celle d'une des figures servant de tenant au blason de l'abbé représentée sur le tableau inférieur, sont chacune entourées d'une étroite bandelette fermant sur le front avec un camée ou une pierre précieuse. Ce joyau était la parure à laquelle la belle Ferronnière, maîtresse de François Ier, a donné son nom (1).

On ne doit pas perdre de vue que le père des lettres vint à Cherbourg en 1532, que pendant son séjour en cette ville il visita l'abbaye, et qu'il est fort possible que l'abbé fit ériger la cheminée à cette époque et que dans un but de courtoisie, et en prévision de la visite royale, il ait fait reproduire sur la tête des anges la parure de la favorite du monarque.

On ne doit pas s'étonner de trouver sur notre cheminée un mélange indistinct de plusieurs styles. Les monuments du règne de Louis XII et plusieurs de la renaissance appartiennent à une époque de transition. Sous François Ier, on procédait par tâtonnement, et pendant toute la durée de son règne on employa le style purement gothique et un style mixte qui participe du gothique et de la renaissance.

Quoique élevée dans un temps où les demeures féodales avaient perdu leur aspect guerrier, la cheminée nous présente quelques détails d'architecture militaire : ce genre d'architecture était en rapport avec l'état de la ville à l'époque où fut élevé ce monument.

On peut nous adresser maintenant cette question : Quelle peut être la signification et le sujet de ce monument? Nous répondrons que ces sculptures ne sont que le fait de l'imagination fantasque qui conduisait le ciseau du sculpteur. En effet, par l'inspection même du monument, chacun peut remarquer qu'il y a incohérence complète entre les sujets. Qu'a de commun l'annonciation de la Sainte-Vierge avec un épisode de la guerre des croisades? L'annonciation de la Sainte-Vierge représentée sur le tableau supérieur de la cheminée, est digne de figurer dans une abbaye. Quant au tableau inférieur représentant une scène des croisades, il est en parfaite harmonie avec ce qui se passait au XVIe siècle. En effet, la peinture, la sculpture, la poésie et tous les beaux-arts en général s'efforçaient à cette époque de reproduire sous toutes les formes la grande épopée des croisades. Les monuments d'alors dans quelques parties de la France, de l'Europe même

(2) Bouillet, *Dictionnaire Historique*, article Ferronnière (la belle)

où on les trouve, attestent la vérité de cette assertion. Il est donc à peu près certain que l'artiste qui a construit la cheminée, pour se conformer au goût dominant de son siècle, a voulu peindre dans ce tableau une scène des croisades (1)

M. de Berruyer, homme de lettres distingué et auteur du *Guide du Voyageur à Cherbourg,* ouvrage publié en 1833, fait au sujet de la cheminée abbatiale, la réflexion suivante: « La » prise de Jérusalem, par Godefroy de Bouillon, ayant eu lieu » en l'année 1099, le sujet traité dans le tableau inférieur » prouve que la cheminée en question n'a pu être construite » qu'au commencement du XIIe siècle, ce qui s'accorde avec » l'opinion que l'abbaye a été fondée en 1145. »

Cette explication est, il faut le dire, dénuée de fondement, car il suffit de lire tous les auteurs qui ont traité de l'art de la sculpture pour s'en convaincre. En effet, dans le XIIe siècle la sculpture de la figure et du corps humain était à son début. Non seulement on remarque dans les statues exécutées dans ce temps l'absence complète du dessin, mais encore un costume et une physionomie qui les distinguent de celles qui ont été sculptées dans les XVe et XVIe siècles. Au contraire sur notre cheminée, nous remarquons simultanément une richesse, une élégance et une variété dans toutes les sculptures, qui démontrent catégoriquement une époque de progrès et présentent tous les caractères d'une exécution récente. L'observation de M. de Berruyer n'a donc rien de sûr ni rien d'authentique.

M. Plivart a aussi parlé de la cheminée qui nous occupe: mais son rapport est purement descriptif, et ne peut donner lieu à aucune réfutation de notre part.

Notes particulières a la Cheminée et a l'Abbaye.

Les figures et les objets en relief composant les tableaux de la cheminée étaient peints. L'or, la pourpre et l'azur étaient les couleurs dominantes. On voyait autrefois deux écussons sur le livre ouvert devant la Vierge et sur le prie-dieu. Celui de droite portait les armoiries de France : d'azur à 3 fleurs-de-lys d'or posées 2 et 1. Celui de gauche (qui se trouvait encore reproduit sur le tableau inférieur) portait les armoiries de la communauté, car l'abbaye avait son cachet particulier. Feu M. l'abbé Demons a vu ce sceau au cabinet de feu M. Auguste Asselin.

(1) L'idée de plusieurs princes catholiques de se liguer contre les Musulmans existait encore à la fin du XVIe siècle. Chacun connaît le projet chevaleresque et chrétien de Henri IV, tendant à chasser les Turcs d'Europe et à refouler l'islamisme en Asie, où il a pris naissance. Ce projet du monarque français fut exécuté 50 ans plus tard par Pierre-le-Grand, qui avait adopté les vues du vainqueur d'Ivry.

Nous sommes, du reste, très-convaincu que les armes de ce cachet n'ont appartenu à aucune famille du royaume. Nous citerons à l'appui de notre assertion le passage suivant d'une lettre que nous reçûmes de M. Lainé, successeur de M. de Courcelles, généalogiste de l'ex-roi. En voici le contenu :

« Paris, le 3 août 1846.

» Monsieur,

» Je ne connais aucune famille noble en France portant les » armes dont vous m'envoyez le dessin. Cet écu est : parti » d'azur et de gueules au pont à 4 arches d'or et à senestre » d'une tour du même. C'est peut-être l'écusson propre à » l'abbaye.... »

A propos des armoiries de l'abbaye, nous ferons observer que l'abbé de Notre-Dame-du-Vœu partageait la seigneurie de Cherbourg avec le roi et les religieux. C'était une baronnie, comme il paraît par plusieurs actes et copies collationnées, entre autres un acte de 1697, collationné par Le Neveu, notaire à Cherbourg, et un autre de l'an 1700 collationné par le même : « des pleds et gages-pleiges de la baronnie de Cherbourg appartenant à MM. les abbé, religieux et couvent de Notre-Dame-du-Vœu de Cherbourg » (1).

Notre abbaye, l'abbé et les religieux étaient distingués par des priviléges, des immunités et des droits honorifiques. L'abbé portait la crosse et la mitre et possédait en outre la baronnie de Sainte-Géneviève dans le Val-de-Saire, et avait droit de séance à l'échiquier de Normandie. Il était seigneur ou patron des paroisses de Barfleur, Bretteville, Gatteville, Hardinvast, Herqueville, Jobourg, la Haie-d'Ectot, le Theil, Mesnil-au-Val, Nacqueville, Octeville, Saint-Paul-des-Sablons, Sainte-Geneviève, Sideville, Siouville et Vasteville.

Millin, dans son *Histoire des Antiquités nationales*, tome 4, nous donne la note suivante sur les religieux de l'ordre de Saint-Augustin ; « Ces religieux avaient non-seulement la » protection de nos rois, ils en avaient encore obtenu les dis- » tinctions les plus honorables ; ils étaient chapelains du roi, » et en faisaient les fonctions certains jours de l'année; à la » Sainte-Chapelle ils jouissaient de plusieurs priviléges.

» En 1255, le pape Innocent IV ordonna, pour garder » l'uniformité, que les Augustins seraient tous vêtus de noir. » Ces religieux avaient des habits à grandes manches, ceints » de larges courroies de cuir avec de grosses boucles. »

Ce sont ces mêmes habits que portent l'abbé et le prieur de l'abbaye représentés sur les panneaux du tableau supérieur de notre cheminée abbatiale.

L'abbaye de Cherbourg fut supprimée par un arrêt du 12

(1) *Histoire manuscrite de Cherbourg*, par l'abbé Demons.

octobre 1774 ; les religieux en sortirent l'année suivante. Il ne nous reste plus de cet ancien monastère que la salle et le chapitre et une arcade du XVIe siècle, placée au-dessus d'une porte située dans une cour derrière le laboratoire de pharmacie de l'hôpital maritime. Cette arcade offre un fronton pyramidal garni sur les côtés de bombes et de boulets, et dont le milieu présente un écusson destiné à porter des armoiries.

Nous terminerons cette notice en exprimant le vœu que cette petite merveille ne soit pas toujours, comme elle l'est aujourd'hui, exposée à l'injure du temps. Déjà une fois l'œil vigilant et la bonne administration de M. Noël-Agnès ont sauvé ce monument de la destruction. Nous espérons que MM. les conseillers municipaux, dont l'amour pour les arts est bien connu, ordonneront que cette cheminée soit placée dans une des salles qui plus tard seront construites à l'hôtel-de-ville, et soit restaurée dans un goût propre à lui rendre son ancien lustre. En attendant, il est du devoir de MM. les membres de la société académique, qui ont déjà fait preuve de science et de zèle, de veiller à la conservation de ces œuvres élégantes de l'art de la sculpture au XVIe siècle.

VICTOR LE SENS, de Cherbourg.

BIOGRAPHIE.

JULIEN DE PAULMIER.

Julien de Paulmier, et non pas Le Paulmier, comme on l'imprime partout, naquit près de Saint-Lo, en 1520. Il était d'une famille noble et ancienne. Il fit ses études de philosophie et de médecine à Paris, où il suivit onze ans les leçons de Fernel. Il reçut d'abord le doctorat dans l'Université de Caen, ensuite à la faculté de médecine de Paris; puis il commença à pratiquer son art, et passa bientôt pour un des plus habiles médecins de son siècle. Sa réputation toujours croissante le fit appeler auprès de Charles IX, que tourmentaient des insomnies continuelles, et il eut le bonheur de le guérir. Ce succès lui valut les faveurs de la Cour. Julien de Paulmier fut attaché comme médecin au duc d'Anjou, qu'il accompagna dans les Pays-Bas, et il lui fut fort utile en quelques occasions importantes. Il suivit aussi le maréchal de Matignon à plusieurs siéges, où il ne montra pas moins de prudence, de valeur même, que d'habileté dans son art. Il épousa Marguerite de Chaumont, femme d'un esprit distingné, à qui Michel Montaigne adressa un exemplaire de ses *Essais*, par une lettre qu'on a conservée. Il était, comme elle, de la religion réformée. Sur la fin de ses jours, il se retira avec elle à Caen; car depuis le massacre de la Saint-Barthélemy, où il avait vu périr un grand nombre de ses amis, il était affecté de palpitations de cœur et d'hypocondrie. Il se guérit par l'usage du cidre. Voici comment Jacques de Cahaignes raconte le fait : « Durant la première guerre civile, Julien de Paulmier, se sentant menacé de phthisie, à cause d'une vieille défluxion, qui luy tomboit du cerveau sur le poulmon, prit le loisir de revoir la Normandie, dont il estoit natif, espérant que l'air marin plus grossier que celuy de la France luy pourroit apporter quelque changement à sa maladie. Or, estant de séjour, et voyant ceux qui usoient de sidre, estre pour la plupart bien nourris et en bon poinct, il pensa qu'il luy pourroit aussi beaucoup aider, en modérant la chaleur de son foye, et réprimant les vapeurs du sang qui luy De Paulmier.

sembloient fournir de nourriture à sa fluxion et estre la première cause et vraye source de tout son mal. En quoy il ne fut deceu de son opinion, car il n'eut pas plus tost changé le vin en sidre, médiocrement trempé d'eau, et délaissé toutes choses désiccatives, qu'il apperceut la défluxion se diminuer peu à peu, et tout le corps reprendre sa nourriture, et son premier embonpoint. » C'était un motif pour s'occuper du cidre, auquel il avait tant d'obligations. Julien de Paulmier publia donc un *Traité* dans lequel cette boisson est placée au-dessus du vin. Cet habile praticien mourut à Caen, au mois de décembre 1588, à l'âge de 68 ans. Voici ce qu'en raconte le président La Barre dans son *Formulaire des Esleuz*, pages 568, 569 : « Usant de sidre le médecin Paulmier, menacé d'une phthysie, par une fluction, qui luy tomboit sur les poulmons, prévint son mal, le surmonta et vescut encore fort longuement, jusques ce que d'une extremité en l'autre, par trop de réplétion, une apoplexie nous l'osta, au grand regret de ses amis. Car de son art il estoit fort secourable, et pour ce on luy peut donner ce tesmoignage :

Le médecin Paulmier fut heureux en ses cures;
A, vivant, obligé infinis créatures;
Ore combien que mort, ne peut mourir sa gloire:
Des humains les bienfaits continuent leur mémoire. »

Sa femme lui survécut, et il laissa plusieurs enfants dont le plus jeune se distingua par son érudition.

On a de Julien de Paulmier:

1° *Traité de la nature et curation des plaies de pistolle, arquebuse et autres bastons à feu*. Paris, 1569, in-8°; Caen, même année, in-4°. Dans l'épitre dédicatoire à J. de Matignon : « Cet œuvre est si petit, lui dit-il, que je ne l'eusse séparé des autres que j'ai faits sur toute la chirurgie, ni mis en langue vulgaire contre ma coustume et délibération, n'eust esté pour vous faire entendre combien je me répete vostre *attenu* (obligé). » Cet opuscule est très-rare.

2° *De morbis contagiosis libri VII*. Paris, 1578, in-4°. Les deux premiers livres traitent de la maladie vénérienne; le troisième, du mercure; le quatrième, de l'éléphantiasis; le cinquième, de l'hydrophobie, et les deux derniers, de la peste. Cet ouvrage a été traduit en français par Jacques de Cahaignes, et imprimé à Caen, chez Pierre Le Chandelier, en 1580.

3° *De vino et pomaceo libri duo*, Paris 1588, in-8°. Ce traité, copié par La Framboisière (Œuvres de N. Abraham de La Framboisière, conseiller et médecin du roy, Lyon, MDCLXIX, in-folio, page 84 et suiv.) a été traduit par J. de Cahaignes, Caen, 1589, in-8°. C'est un des plus anciens ouvrages qui aient été publiés sur le cidre. Ce curieux opuscule renferme des faits utiles. Aussi allons-nous en donner l'analyse et quelques extraits.

Voici le titre latin du livre de Julien de Paulmier:

Juliani Palmarii de vino et pomaceo libri duo.

La traduction est intitulée : *Traité du vin et du cidre, par Julien de Paulmier, docteur en la faculté de médecine à Paris; à Caen, chez Pierre Le Chandellier, 1589.*

Cette traduction est sans nom d'auteur; mais Huet nous apprend qu'elle est de Jacques de Cahaignes : « Jacques de Cahaignes, dit-il, médecin dans l'Université de Caen, dont il fut recteur, avoit pris des leçons de Julien Le Paulmier; il fut aussi professeur royal dans la faculté de médecine de Caen. Il traduisit du latin en françois le livre de Julien Le Paulmier sur le sidre. »

L'ouvrage latin, comme la traduction, débute par une épître dédicatoire à M. Le Jumel de Lizores, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, et président en sa court de Parlement à Rouen; puis viennent quelques pièces de vers latins à la louange de Julien de Paulmier. Il y a même une ode française de Pierre Gondouin dans la traduction de J. de Cahaignes.

Le premier livre traite du vin. On dit ce que c'est que le vin. Mais quel en fut l'inventeur? Chez les anciens, les avis sont partagés. C'est Noé, dit la Bible. Nicandre de Colophon prétend que c'est Œno. C'est Icare, selon d'autres; si l'on en croit Athénée, c'est Oreste, fils de Deucalion, qui régna près de l'Etna : » Quant à mon advis, dit Julien de Paulmier, traduit par J. de Cahaignes, dès le commencement du monde, la vigne a pris sa naissance avec les autres arbres fruitiers, encore que nos premiers pères ayent ignoré l'usage du vin, jusques au temps de Noé; et qu'ainsi soit, il est certain qu'en Amérique et en la Floride, mesme presque en toutes les autres provinces, naguères découvertes, les vignes croissent fort belles, sans l'industrie de l'homme, et portent fort bons raisins, combien que l'usage du vin jusques à ce siècle soit demeuré incogneu aux habitants. »

L'auteur passe ensuite aux propriétés médicinales du vin. Il condamne le vin nouveau, et fait l'éloge du vin vieux ; il en vante les vertus : « Or, comme le vin, dit-il, est à bon droit préféré aux autres bruvages, aussi apporte-t-il plus d'incommoditez que nul autre, par sa quantité, qualité ou évaporation. » Puis suit l'énumération des mauvais effets que produit l'excès du vin. Ensuite l'auteur s'occupe de la différence des vins : « Nous considérons au vin, dit-il, la couleur, la saveur, l'odeur, la faculté et consistance, dont on tire ses principales différences. » L'auteur signale les bonnes et les mauvaises propriétés de ces différentes espèces de vins.

« Reste maintenant, dit Julien de Paulmier, à traitter sommairement des différences des vins françois, dont nous buvons ordinairement à Paris, prinses de la diversité des régions et provinces où ils croissent. » C'est par là qu'il termine son

premier livre; dans le second, il s'occupe du cidre, du poiré et de la bière.

Jacques de Cahaignes s'est montré traducteur assez fidèle dans le premier livre ; mais dans le second, il paraphrase plus qu'il ne traduit; il a fait même d'importantes additions, entr'autres le huitième chapitre, car il a divisé le second livre en chapitres, ce qu'avait négligé l'auteur latin.

Ce que c'est que le cidre et le poiré : comment se fait le cidre? Le gros, le petit. Quand doit-on cueillir les pommes? Voilà la matière du 1er chapitre. — Quel fut l'inventeur du cidre? Tel est le sujet du 2e chapitre. » Il est vray-semblable que l'invention du sidre soit fort ancienne, veu que de temps immémorial l'usage en est en Biscaye, et en ceste province de Normandie. Mais il est autant impossible de dire qui en ait esté le premier inventeur qu'il est difficile de composer le différent qui est entre les Normands et Biscains, pour la première possession que l'une et l'autre partie se prétend attribuer; de quoy toutes fois jamais homme, que je sache, n'a laissé aucune chose par écrit......... Il pourroit néantmoins sembler que le sidre n'estoit anciennement si commun en Normandie qu'il est de présent : d'autant qu'il ne se trouve monastère, ne chasteau, ne maison antique, où il n'y ait vestiges manifestes et apparentes ruines des brasseries de bière qu'on y souloit faire pour la provision ordinaire. Et n'y a pas cinquante ans qu'à Rouen et en tout le pays de Caux, la bière estoit le boire commun du peuple, comme est de présent le sidre; mais il estoit bien raisonnable que la bière cédast à une liqueur si plaisante et si salutaire qu'est le sidre, comme il faudra qu'estant cogneu par les médecins qu'il prenne pied par toute la France. Autrement quelle faute seroit-ce aux médecins de rechercher si curieusement et avec tant de fraiz tant de remèdes jusques aux entrailles de la terre, et mespriser c'estuy-ci, qui est si plaisante et si excellente médecine d'une infinité de maladies? Quelle paresse seroit-ce aux hommes de se priver d'un boire si bon, qui peut croistre sur les chemins et ès ceintures de leurs closages, sans despence et sans fraiz avec bien peu de diligence? »

Jacques de Cahaignes ajoute au texte latin ces quelques lignes : » Les Costentinois en ont cogneu premièrement l'usage par deçà, ce qu'on peut entendre par les plus vieilles et antiques fieffes de leurs terres, faites aux charges et conditions de cueillir les pommes et faire les sidres. »

Les chapitres 3 et 4 traitent de la *température* et des vertus et *propriétéz singulières du sidre.*

Le cidre est une excellente boisson, meilleure que l'eau, meilleure que le vin et la bière. Le cidre se digère facilement ; il nourrit, fortifie et réjouit l'homme. « Il resjouit aussi et est cause de liesse, par le moyen d'une vapeur tempérée et familière

à la nature, laquelle se respand promptement par tous les membres, voire s'insinue jusques aux veines et artères et ès ventricules du cœur, réprimant, dissipant, et corrigeant toute vapeur ou fumée mélancholique. C'est pourquoy nos ancestres ayant remarqué ceste vertu et faculté ès pommes odoriférantes et en leur jus, nous en ont composé un syrop pour les mélancholiques, que les apotichaires dispensent par toute la France et gardent en leurs boutiques. Outre ce témoignage de l'antiquité, nous avons assez expérimenté en la curation d'une infinité de mélancholiques, hypochondriaques, et en moy mesme quelle est l'efficace du sidre à la correction de l'humeur mélancholique, fait par adustion de cholère et de tous ses accidents. Car ayant esté fort travaillé trois ans entiers d'une palpitation de cœur et d'autres accidents familiers aux mélancholiques hypochondriaques, après avoir observé régime exquis corrigé par tous moyens possibles, et purgé souvent l'humeur mélancholique bruslé, je ne me suis du tout remis en mon naturel, jusques à ce que m'estant retiré en Normandie, pour la fureur des guerres civiles, j'aye commué l'usage du vin en sidre, lequel m'a tellement et en peu de temps restabli en ma première santé, qu'il ne me reste aucun vestige de la précédente maladie, laquelle néantmoins plusieurs estimaient incurable. « Le sidre est excellent remède de toute syncope ou faiblesse excités de grande évacuation, pour les esprits dissipez qu'il répare incontinent. Il provoque aussi le sommeil et rend le dormir doux par la bénignité de sa vapeur, voire beaucoup plus que le vin françois. Il y a davantage qu'il tient ordinairement le ventre plus mol que le vin, parce qu'il humecte. Il fait abondance de laict aux nourrices, voire corrige le vice de leur sang, si elles avoient esté nourries de vin ou de bière auparavant : tellement que les princes et grans seigneurs devroient estre bien curieux d'en faire user aux nourrices de leurs enfants, pour les exempter de tant d'inconvénients que l'usage du vin leur attire. »

Dans les chapitres 5, 6 et 7, l'auteur s'occupe de la *différence des sidres.*

Le 8ᵉ chapitre, qui appartient tout entier à Jacques de Cahaignes, indique *quelles sont les plus excellentes pommes à faire sidre.*

Le chapitre 9 est consacré à *l'usage du sidre. — Le sidre est propre pour les enfants. — Le sidre est meilleur pour les malades que le vin.*

Le chapitre 10 s'occupe de l'usage du vin, et *à quelles aages, complexions et maladies on le doit préférer au sidre.*

Le chapitre 11 traite des *vices des mauvais sidres.*

Le chapitre 12 est une *Response aux calomniateurs du sidre.*

Le chapitre 13 indique quelle différence il y a entre l'*aigreur* des vins et la *sureur* des sidres.

Le chapitre 14 dit que *l'usage du sidre rend la vie de l'homme plus longue que celuy du vin.* » Le vin est entaché et déshonoré de ce vice d'abréger la vie de l'homme bien sain, qui en use sans le corriger, plus ou moins, selon que sa propre température le requiert. Il fortifie et resjouit l'homme, et rend sa vie plus gaillarde, mais il avance sa ruine et destruction par l'excès de ses qualitéz, si on n'en use fort sobrement Il advient donc à l'homme qui fait grand usage du vin sans eau, un tel malheur qu'on voit tomber sur les arbres, au pied desquels on met de la chaux vive pour les eschauffer et avancer. Ils en sont si bien fortifiez et resjouis la première année, qu'ils semblent rire aux hommes, produisant feuilles, boutons, fleurs et fruits en plus grande abondance et beaucoup plus tost que les autres ; mais ayant ainsi jetté et poussé à la fois toute leur sève et vigueur, ils se dessèchent et meurent l'année suivante, ou pour le moins ils demeurent sans force et sans vigueur.

» Le sidre a deux causes de nostre conservation. L'une est la température chaude et humide, et partant conservatoire de la nostre, à laquelle elle est fort familière et presque semblable ; l'autre son humidité alimentaire qui nourrit et entretient nostre humidité radicale. »

Le chapitre 15 est relatif aux *sidres artificiels*. Julien de Paulmier n'en parle pas ; c'est une addition de Jacques de Cahaignes.

Le chapitre 16 traite du *poiré* et *de son naturel*, et le 17e et dernier, *de la bière*, » Toute biere double, dit notre auteur, est de grande nourriture et bien propre pour tout homme de peine et de travail ; elle pourroit aussi estre permise quelques jours, pour le moins au premier traict du repas à ceux qui auroient besoin d'estre renourris et rengraissez pour estre trop attenuez ou par longue abstinence et diettes ou par longues maladies chaudes et sèches, mesme pour humecter ceux qui sont de nature secs et arides, à cause de leur foye chaud et sec.................... ....

» La bière a ceste grande et fascheuse incommodité de remplir le corps d'excréments, la plus part froids, mélancholiques ou pituiteux, dont sont faites grandes obstructions et d'icelles grand nombre de maladies, la plus part froides, pituiteuses et mélancholiques. Il y a plus, c'est qu'elle ne rend pas seulement toute l'habitude du corps pesante et mélancholique, mais aussi l'esprit plus lourd, plus tardif et grossier. »

V. E. PILLET.

DELAUNAY-DESLANDES.

Delaunay-Deslandes. Le siècle de Léon X fut le siècle des beaux-arts ; le siècle

de Louis XIV fut celui des lettres; le dix-neuvième est celui des sciences. Plus complet que les précédents, sans abandonner les lettres et les arts, il a plus particulièrement concentré sa vie sur les travaux scientifiques et leur application, c'est-à-dire l'industrie. Et les résultats de la science et de l'industrie sont de nos jours plus éminents que les produits de la littérature. Toutefois cette glorification de la science, qui est dans toute sa force et qui nous caractérise, a eu, comme toutes les grandes choses, ses germes dans le passé. Nous avons rencontré dans l'histoire d'un des hommes de notre pays un de ces antécédents qui est pour nous à la fois le germe de la glorification de la science; et, chose curieuse à contempler, du sein de notre démocratie, l'élévation de l'individu à un rang supérieur en vertu de son propre mérite. Ce double résultat c'est-à-dire l'individu anobli par son propre mérite, et la science industrielle récompensée, fait rejaillir quelque éclat sur un prince qui a besoin d'être amnistié par des compensations de cette espèce. Le roi qui a anobli est Louis XV; celui qui a été l'objet de cet honneur est Pierre Delaunay-Deslandes, directeur-général de la manufacture royale des glaces de Saint-Gobin (Aisne).

Sa vie a été esquissée par Feller et dans la *Biographie universelle,* mais d'une manière incomplète ou fautive. Nous la raconterons avec plus de détails et d'authenticité en la tirant des papiers qui nous ont été confiés par sa famille.

Pierre Delaunay-Deslandes naquit à Vergoncey, le 21 mai 1726, et fut baptisé le même jour dans la chapelle de Boucéel. Il reçut le bienfait de l'instruction de la famille Montécot, ainsi que son frère, Julien Delaunay, qui fut bachelier en théologie de la faculté de Paris, et devint archidiacre et vicaire-général de Beauvais. Étant entré dans l'ordre de l'Oratoire, il professa successivement à Soissons la rhétorique et les mathématiques. Au sortir de l'enseignement, il fut admis à l'école des ponts-et-chaussées, d'où il sortit pour devenir directeur à la manufacture des glaces de Saint-Gobin. Il fut nommé directeur en 1758. C'est là que par des améliorations qui étaient presque des inventions, il acquit des titres à la récompense du souverain, la plus haute qui pût se donner alors, c'est-à-dire l'anoblissement. Parmi les pièces de famille que l'on possède de lui, nous trouvons sa généalogie, remontant à la première moitié du XIVe siècle, et attestée par les seigneurs du pays, les Carbonel, les Tuffin, les Douennel, les du Homme, les de Clinchamp; mais l'acte le plus important pour l'honneur du roi, de M Deslandes et des sciences, c'est l'acte d'anoblissement à la date de 1773, dont les termes sont trop remarquables pour ne pas trouver leur place ici: « La protection que les souverains accordent aux arts, contribuant à la gloire de leur règne et au bonheur de leurs sujets, nous avons toujours

regardé comme un des principes les plus importants d'une sage administration d'entretenir l'émulation parmi les artistes, en distinguant par des marques d'honneur ceux qui se sont fait avantageusement connaître, soit par des découvertes utiles, soit en portant les connaissances acquises à un plus haut degré de perfection. Ce double mérite se trouvant réuni dans la personne de notre cher et bien aimé Pierre Delaunay-Deslandes, directeur-général de la manufacture royale des glaces de Saint-Gobin, nous nous portons avec d'autant plus de satisfaction à lui faire ressentir les effets de notre bienveillance, que nous sommes informés que l'élévation de ses sentiments répond à l'ancienneté de sa famille, considérée depuis longtemps dans le pays Avranchin où elle est établie, par les services que ses ancêtres ont rendus à l'Eglise et à l'État, et les alliances honorables qu'ils ont contractées avec plusieurs maisons distinguées. Né avec le goût pour les sciences, et principalement pour la mécanique et la chimie, instruit par l'étude, les recherches et l'application les plus suivies, à peine le sieur Deslandes fut-il à la tête de cette manufacture, que son génie lui fit apercevoir la possibilité d'en simplifier et d'en perfectionner les machines, de les rendre plus propres à la fabrication des glaces, beaucoup plus étendues, et de procurer la facilité d'en couler un plus grand nombre, sans multiplier la main-d'œuvre. Par l'examen le plus réfléchi et la combinaison des différentes matières qui entrent dans leur composition, il parvint bientôt après à en faire d'une plus grande netteté et d'une plus belle eau. Mais ces premiers succès ne suffisaient point au zèle du sieur Deslandes ; il sentit que l'économie est l'âme des grandes entreprises, et chercha à l'établir dans toutes les branches de celle qui lui était confiée. Le prix du bois qu'on employait pour le chauffage des fourneaux, augmentait nécessairement celui de la fabrique. Il était même à craindre que la grande consommation qu'elle exigeait ne produisît par la suite un surcroît de dépense. Frappé de cet inconvénient, alarmé du danger qui en résultait pour l'avantage d'un commerce d'autant plus intéressant qu'il s'étend dans toute l'Europe, et a toujours joui d'une préférence exclusive chez l'étranger, le sieur Deslandes entreprit de changer les fourneaux. Il en inventa d'une forme aussi nouvelle qu'ingénieuse ; et, par les préparations qu'il sut donner au charbon de terre, il prévint la rareté et la cherté des bois, et procura une diminution si considérable dans les frais de régie, qu'elle mit les intéressés à portée de réduire le prix des glaces. »

Bien que cet acte d'anoblissement entre dans des considérations technologiques, il ne donne encore que d'une manière générale les inventions dues au génie de M. Deslandes. Il est besoin, pour plus d'intelligence du procédé matériel, de dire qu'il supprima le soufflage usité jusqu'à lui, et qui ne permet-

tait point de faire de glaces de très-grande dimension; il étendit le coulage jusqu'à 100 pouces. Il s'était servi de la soude brute, et il en établit une fabrique à Saint-Gobin. Il reconstruisit presque entièrement les bâtiments de la manufacture.

Louis XVI continua envers M. Deslandes la bienveillance de son prédécesseur; dès la première année de son avènement, il lui accorda une de ces récompenses qui ne devait se donner qu'aux hommes honorables et sans tache. Le 23 septembre 1775, sa Majesté, ayant résolu de faire chevalier de son ordre de St-Michel le sieur Deslandes, en considération de ses services, nomma M. le Cte de Graville, chevalier, commandeur de ses ordres, pour faire la cérémonie de son association, et le 4 décembre 1775, dans le grand couvent des Cordeliers, M. Deslandes reçut la croix avec un ruban noir en écharpe, insigne de l'ordre de St-Michel.

Les améliorations ne se renfermèrent pas dans l'ordre matériel: il introduisit une discipline parfaite parmi les ouvriers de ce vaste établissement: « Cette discipline, dit M. Lehay *(Dictionnaire universel)*, excitait surtout l'admiration de ceux qui venaient le visiter, et frappa Turgot lui-même.......... Aucune faute n'était passée; mais la punition était tellement ménagée qu'elle tombait sur le coupable, sans que la femme et ses enfants s'en ressentissent.» En 1789, M. Deslandes demanda sa retraite à l'administration; et, retiré à Chauny, il s'occupa d'agriculture. Il a laissé un manuscrit, ***Réponse aux questions sur le Code rural.*** C'étaient sans doute des questions que sollicitait le gouvernement pour avoir les matériaux d'un Code de cette nature. On trouve dans ce registre les idées d'un homme sage et progressif. Toutefois, parmi des idées justes et dont plusieurs sont passées dans la pratique, il en est une qui nous a frappé par son étrangeté: il y a une espèce d'arbres qui devient rare, dit-il, et qui est cependant de la plus grande utilité: c'est l'orme. Il faudrait astreindre tout garçon qui veut se marier, tant dans les villes que dans les campagnes, a planter deux ormes rouges, dans un lieu public, surtout ceux où la jeunesse s'assemble le dimanche. Le planteur veillerait à la conservation de ces arbres, et en répondrait pendant un nombre d'années. »

Il mourut à Chauny, en 1803, à l'âge de 81 ans, sans laisser d'enfants. Sa famille vit toujours dans l'Avranchin, et y conserve ses titres de noblesse et son épée sur laquelle on lit: *Vive la patrie.*

LE HÉRICHER.

PAUL-LOUIS ADAM.

Adam. Dans les temps de crise révolutionnaire, comme ceux que nous traversons, le courage civil est la première des vertus. Lui seul peut imposer aux fureurs de la multitude, et empêcher les ravages du torrent démagogique. Il est le devoir de tous les citoyens énergiques ; il l'est principalement des magistrats créés pour maintenir l'ordre, ou le rétablir s'il est troublé : heureux si, dans l'effervescence des émotions populaires, l'aveuglement ne va pas jusqu'à méconnaître leur caractère sacré, et s'ils ne paient pas de leur vie leur dévoûment à la société.

Le jeune homme dont nous allons rappeler les brillants débuts et la mort prématurée, est tombé victime de son zèle et de son devoir ; il fut un de ces magistrats sans peur, comme en produisent les grandes époques de troubles civils, et peut-être ne lui a-t-il manqué que de vivre pour développer des talents extraordinaires et donner à notre siècle un grand homme de plus.

Paul-Louis Adam naquit à Carentan, le 16 juillet 1816. Il commença ses études au collége de Saint-Lo en 1828, les continua au collége de Valognes, et les termina au lycée de Caen. Dans ces divers établissements et dans toutes ses classes, Adam se distingua parmi les élèves les plus laborieux et qui donnaient le plus d'espérances. Le prix d'excellence lui fut en vain disputé chaque année, et ce ne fut pas le seul prix qu'il remporta, puisque, dans le cours de ses études, il en obtint 45 premiers et 12 seconds : le *prix d'honneur* ne lui échappa ni en rhétorique ni en philosophie.

Ce fut après cette forte préparation de son intelligence, qu'il fit ses études en droit à Paris, où il obtint le grade de docteur, et ne craignit pas de concourir pour une chaire. Etait-ce présomption de jeunesse ? était-ce impulsion du talent ? Ecoutons M. Taillandier, qui lui a consacré une notice dont nous ne connaissons que ce fragment :

« M. Adam avait 30 ans quand il conquit le titre de docteur : la même année, il concourut pour une chaire de professeur-suppléant à la Faculté de droit de Paris. Certes, personne ne l'ignore, entrer en lice pour de tels combats, affronter courageusement ces longues et laborieuses épreuves pour lesquelles il faut tant de qualités diverses, c'est déjà un titre dont il est permis de tirer honneur. On peut montrer un mérite éminent et cependant ne pas être élu.

« M. Adam ne réussit pas ; mais il prit place parmi les plus redoutables joûteurs. La sûreté de sa science, la vigueur de sa logique lui assignèrent un des premiers rangs ; et les concours, on peut l'affirmer, lui eussent ouvert les portes de la Faculté

de droit, si les événements n'eussent donné un autre cours à sa carrière.

« En 1847, M. Adam concourut de nouveau ; il concourut même deux fois, tant il était fortement préparé, tant son ardeur était infatigable. La première fois, ce fut pour une chaire de droit romain à la Faculté de Poitiers; la seconde, pour une chaire de droit administratif à la Faculté de Rennes.

« Ces deux concours eurent lieu à Paris, en présence des professeurs de l'Ecole de droit et des juges-adjoints, parmi lesquels siégeaient des magistrats éminents de la Cour de cassation et de la Cour d'appel. Ce sont ces derniers surtout qui apprécièrent la supériorité de M. Adam Nous ne voulons rien dire ici qui ressemble à une récrimination tardive. Il est trop vrai cependant que les divisions de l'Ecole de droit de Paris ont été funestes à M. Adam. Sans ces divisions, si nuisibles à l'impartialité des juges, M. Adam, de l'avis des juges étrangers à l'école, eût été certainement nommé. »

Une fatalité déplorable pesait sur notre malheureux compatriote. Ecarté d'une chaire qu'il remplirait avec éclat, il donna des leçons de droit à Paris, et se fit une position honorable en dehors de l'enseignement officiel.

Comment fut-il déterminé à quitter Paris pour Lodève? Comment renonça-t-il aux justes espérances qu'il avait conçues de vivre en paix dans une faculté, au milieu des pacifiques spéculations d'une science pratique? M. Taillandier l'a expliqué dans une lettre qu'il écrivit à la *Gazette des Tribunaux,* dès qu'il apprit l'assassinat du Procureur-de-la-République. Voici cette lettre, que nous recueillons comme un pur hommage de l'ancien secrétaire-général du ministère de la Justice, hommage tout spontané, que la vérité seule a fait rendre :

« Paris, le 22 mai 1849.

« Monsieur ,

« Le Gouvernement a appris dimanche dernier, par le télégraphe, l'assassinat du Procureur-de-la-République de Lodève, dans la nuit du 19 mai. On ne connaît pas encore les détails de ce crime ; on sait seulement qu'une sédition ayant éclaté, le Procureur-de-la-République chercha à la réprimer. Il se mit à la tête d'une patrouille, et fut tué d'un coup de pistolet qui lui fut tiré par derrière. La Cour de Montpellier a évoqué l'affaire.

« Permettez-moi, Monsieur, de payer dans vos colonnes un sincère tribut de regrets à la mémoire de M. Adam, qui vient de périr si malheureusement, et de vous faire connaître comment il fut nommé au poste périlleux où il a trouvé la mort.

« Lorsque mon ancien collégue et ami, M. Marie, ministre de la Justice, m'eut appelé auprès de lui comme secrétaire-général, nous pensâmes qu'il serait utile de connaître, en

dehors du cercle d'ailleurs si étendu des solliciteurs, quelques jeunes gens de mérite que nous pourrions envoyer dans des postes difficiles et de confiance. Sur l'invitation de M. Marie, je m'adressai à ceux de mes anciens collégues de la Cour d'appel que les présidences d'assises mettent le plus à même d'apprécier la valeur des jeunes magistrats et avocats du ressort. M. Ferey, à qui je m'adressai, m'indiqua M. Adam comme un homme d'un rare mérite. M. Ferey avait été juge dans plusieurs concours à l'Ecole de droit de Paris, et il avait remarqué le savoir et la logique que ce jeune docteur en droit avait déployés dans ces concours. MM. Macarel et Vivien en rendirent un pareil témoignage. Je m'empressai de transmettre ces renseignements à M. Marie, et dès ce moment son parti fut pris de confier à M. Adam une position importante.

» Quelque temps après, le parquet de Lodève devint vacant. Nous connaissions toute la difficulté de ce poste : Lodève est une ville du midi, qui a une nombreuse population ouvrière; il fallait à la tête du parquet de cette ville un homme possédant toutes les qualités du magistrat, et particulièrement la fermeté du caractère et la droiture du cœur.

» Je fis venir M. Adam, et je lui annonçai que l'intention du Ministre de la Justice était de le nommer Procureur-de-la-République à Lodève. Il était du département de la Manche, et il ne lui convenait nullement de s'exiler dans le Midi. Mais lorsque je lui eus dit que c'était une marque de dévoûment que le Gouvernement lui demandait ; qu'il y aurait de grandes difficultés à vaincre, peut-être des dangers à courir, il n'hésita pas un instant et partit.

» A peine installé à Lodève, M. Adam fut apprécié comme il le méritait. Son discours d'inauguration montrait un esprit de modération et de dignité qui lui valut l'approbation générale. Jurisconsulte trop distingué pour rester long-temps dans une position où il avait peu d'occasions de déployer ses connaissances en droit, sa place était marquée au parquet de la Cour d'appel de Montpellier.

» M. Adam a été frappé en faisant son devoir. Sa mort rappelle celle du président Duranti, assassiné aussi par des factieux, à Toulouse, le 10 février 1589. Le grave historien de Thou, en racontant cet événement, rend justice au courage de Duranti; mais il lui reproche d'avoir trop aimé la popularité, et il termine par cette réflexion, que ne devraient jamais perdre de vue les ambitieux et les flatteurs de la multitude : « Tous ceux qui, comme lui, dit-il, croient trouver un appui » dans la faveur populaire, finissent toujours par en être vic» times. »

» Dans la modeste sphère où il était placé, M. Adam n'a certainement pas recherché la popularité ; il s'est contenté de remplir son devoir ; il y a trouvé la mort. Sa mémoire doit

être honorée de tous ceux qui savent ce que valent, par ces temps difficiles, le courage civil et l'abnégation de soi-même. La magistrature sera fière de la triste fin de M. Adam ; elle aussi, comme la religion, a ses martyrs ; et si quelque chose peut nous consoler du triste spectacle que nous avons sous les yeux, c'est de voir qu'à côté de grands crimes il y a de grandes vertus, et qu'il est des hommes qui savent, au péril de leur vie, arrêter de funestes égarements, et rassurer, par la force de leur énergie, les esprits ébranlés.

» Agréez, etc. » A. TAILLANDIER,
Conseiller à la Cour de cassation. »

Cette honorable lettre d'un admirateur impartial et désintéressé ne dit pas tout ; et ce n'est pas sans raison que le sort déplorable de notre jeune compatriote nous semblait porter un caractère de fatalité. Avant d'être envoyé à Lodève, il avait été désigné comme substitut du Procureur-de-la-République à Paris ; sa nomination même avait été signée par le Ministre, lorsqu'un magistrat haut placé prétendit que M. Adam ne pouvait débuter par le parquet de la capitale. Sa discussion avec M. Marie fut vive et dura long-temps. Le Ministre céda enfin, et le malheureux Adam fut nommé à Lodève avec la certitude qu'il n'y resterait pas une année.

En effet, on était à la veille de lui notifier un avancement notable et mérité lorsqu'à la suite de l'effervescence des élections, des troubles éclatèrent dans plusieurs villes du midi. L'émotion fut grande à Lodève, et le Procureur-de-la-République ne voulut point s'en remettre à des agens subalternes pour le maintien de l'ordre. Il veilla lui-même et agit. Les perturbateurs le savaient, et leur haine les porta contre lui à des actes de provocation qui furent enfin convertis en un infâme guet-a-pens. Le 19 mai 1849, vers dix heures et demie du soir, ils vinrent chanter sous les fenêtres de sa maison et proférer contre lui d'horribles menaces. L'intrépide Adam sortit alors, et voyant fuir ces lâches devant un magistrat sans armes, il courut après eux et leur fit entendre tout ce que lui suggérèrent son audace et sa haute raison. Puis voyant qu'ils persistaient dans leurs dispositions turbulentes, il voulut assurer le repos de la cité : il requit à l'hôtel-de-ville un service de patrouilles, et s'avança bientôt à la suite de l'une d'elles, qui ne put empêcher le meurtre prémédité du magistrat.

« M. Adam, dit le *Journal des Débats* du 27 mai 1849, entrait sur la place Bransonnelle par la rue du Parc, qui y débouche à l'angle. Il avait à tourner vers la gauche pour traverser la place ; la patrouille qui le précédait se trouvait déjà dans une rue adjacente. En ce moment un assassin, embusqué vraisemblablement dans l'une des deux encoignures que forme la rue du Parc tout près de la place, déchargea sur le Procu-

reur-de-la République, à la distance de dix à quinze pas, une arme à feu dont la forte explosion fut entendue au loin. Atteint par derrière au milieu du dos, le malheureux magistrat tomba en s'écriant : *Au secours ! au secours ! je suis mort !* Ce furent ses dernières paroles.

» Il était alors près de onze heures et demie. La nuit était obscure ; aucun réverbère n'éclairait la place.

» Au bruit de la décharge de l'arme, quelques personnes accoururent, parmi lesquelles le Commissaire-de-Police. On trouva M. Adam gisant sans vie, au milieu d'une mare de sang ; le corps fut transporté à la sous-préfecture................

» Les obsèques de M. Adam ont eu lieu le lundi 21, au milieu d'un concours immense de population. M. le Procureur-général a prononcé sur la tombe du jeune magistrat un discours qui a fait un profonde impression sur les assistants. »

Ajoutons que Paul-Louis Adam n'attendait que la nouvelle place à laquelle il allait être appelé, pour contracter une alliance selon son cœur. La femme distinguée qu'il devait épouser a vu du moins partager sa douleur par tous les bons citoyens : le deuil de la fiancée a été un deuil pour la patrie.

L'ÉDITEUR.

BOUDENT DE LA GODELINIÈRE.

Jacques-François Boudent de la Godelinière.

Naître, vivre, et, avant de mourir, se faire un nom honorable dans sa petite ville, est une de ces destinées heureuses qui ne sont réservées qu'aux intelligences d'élite et aux vrais gens de bien. Cette destinée fut celle de M. Boudent de la Godelinière, né le 29 mars 1772, à Avranches, où il est mort le 6 novembre 1849.

Après avoir terminé de fortes études dans le collége de sa ville natale, le jeune Boudent se destinait au barreau, lorsque la levée en masse de 1793 vint l'enlever à sa famille et l'enrôler dans le service de mer comme novice matelot. Son instruction fut bientôt remarquée des chefs de l'administration maritime ; ils l'appelèrent dans leurs bureaux, et le chargèrent de payer les marins qui attendaient dans le port de Brest l'ordre de l'embarquement.

Rendu à la liberté vers la fin de 1798, il entra, comme premier clerc, dans l'étude de M. James-Duhamel, notaire à Avranches, et lui-même fut admis, en 1800, aux fonctions du notariat, fonctions graves et délicates, pleines de mystère et de responsabilité, qu'il honora par son zèle, ses lumières et sa probité inaltérable.

En octobre 1813, il fut nommé adjoint du maire d'Avranches, et il l'a été pendant trente années. Dans cette place, M. Boudent ne fut pas seulement l'auxiliaire du premier magistrat

de la cité. Ce dernier, membre du Corps-Législatif, en 1815, laissa tout le fardeau des affaires à son adjoint, qui étouffa les germes de discordes, et rendit à la ville d'Avranches des services à peine effacés par ceux qu'il rendit, dans des circonstances non moins difficiles, après la révolution de 1830. Le registre des délibérations du Conseil-municipal conserve le témoignage de la gratitude de ce corps éclairé, digne interprète de la reconnaissance publique.

Les loisirs de M. Boudent (la carrière la plus occupée a ses loisirs) furent occupés par une étude qui devient souvent la passion des esprits curieux et justes, par l'étude de l'histoire. Il trouvait surtout un charme puissant à l'histoire de la Normandie en général et de son pays natal en particulier. De là ce soin qu'il prit, pendant tant d'années, de rassembler des chartes précieuses, des titres rares sur l'Avranchin; de là ces veilles passées à écrire deux volumes in-8°, sous ce titre : *Essai historique et statistique sur l'Avranchin;* imprimerie d'E Tostain, Avranches, 1844. « La diction de cet ouvrage, » dit M. Olivier (1), est en général simple et familière, souvent néanmoins elle a de la force et de l'originalité. L'*Essai sur l'Avranchin,* par la nature et la multitude des documents » qu'il renferme, sera toujours fort utile à l'historien qui entreprendra d'écrire une histoire complète de la Normandie. »

Si M. Boudent, et comme homme public, et comme historien de son pays natal, a droit aux éloges de ses concitoyens, il n'en a pas moins à leur reconnaissance pour ses vertus comme homme privé, pour les bienfaits qu'il sut répandre autour de lui avec une prudente intelligence. La commune des Chambres, où étaient les principaux domaines de M. Boudent, doit surtout vénérer sa mémoire. Elle n'existait plus comme paroisse depuis 1791. Il lui rendit à ses frais une église, un presbytère, une école, et dota l'institutrice d'une rente perpétuelle de cent francs.

Ses restes mortels ont été déposés dans le cimetière des Chambres, où une colonne de marbre rappellera bientôt aux habitants de la commune les bienfaits et le bienfaiteur.

L'ÉDITEUR.

VICTOR TURGOT.

Victor Turgot naquit à Marcey-sous-Avranches, le 21 juillet 1785. Il suivit les cours de l'école centrale, et à vingt ans, il entra au lycée de Rennes, d'abord comme maître-d'études, Turgot.

(1) *Notice nécrologique sur M. Boudent de la Godelinière, ancien notaire, ancien adjoint au maire d'Avranches,* par M. Olivier, ancien maire d'Avranches, 20 novembre 1849. In-8° de 45 pages. Avranches, imprimerie d'E. Tostain.

bientôt comme sous-censeur. En 1810, il obtint la chaire de 4e au lycée de Bordeaux, d'où il passa à Caen en 1816, d'abord en troisième, puis en seconde, classe qu'il professa jusqu'en 1836. A cette époque, il fut nommé inspecteur de l'Académie de Rennes, d'où il revint à Caen, trois mois après, remplir les mêmes fonctions, vacantes par la mort de M. l'abbé Rousseau. C'est dans ces fonctions élevées et délicates que l'on a connu tout le mérite de Turgot : sa longue expérience de l'enseignement, la franchise et la loyauté de son caractère, son esprit de bonté, de justice et de conciliation.

Sa santé altérée l'avertit de prendre sa retraite. Il fut regretté dans tous les colléges communaux de l'Académie de Caen : on trouve si rarement dans un inspecteur les qualités qui brillaient dans Turgot!

Avranches fut la ville qu'il choisit pour sa retraite. Il y vécut en sage, il y trouva ce que les plus grands esprits de l'antiquité désiraient pour leur vieillesse, le repos et la considération, *otium cum dignitate*. La commune de Marcey l'eut pour Maire et gardera un long souvenir de sa paternelle administration.

Turgot est mort à Avranches le 22 mars 1850. Le 24, ses restes ont été portés à Marcey. Deux discours ont été prononcés au moment où le corps allait franchir les limites de la commune : l'un par M. Laisné, principal du collége de cette ville; l'autre par M. Lemonnier, ancien principal du collége de Saint-Lo. Nous finirons par quelques lignes du premier, hommage touchant et vrai, auquel nous nous associons d'autant plus volontiers que nous avons connu personnellement l'excellent homme, le digne père de famille, entre une épouse qu'il aimait tendrement et une fille dévouée, dont il attendait si justement toutes les consolations :.

« Ceux qui m'entendent, a dit M. Laisné, savent bien, sans » qu'il fût utile de le dire, que M. Turgot, avec un si bon » cœur, ne pouvait qu'être l'homme de la famille. Fils, frère, » époux, père, il a toujours déployé les plus excellentes qua- » lités. Frappé, dans un âge peu avancé encore, d'un accident » foudroyant, il s'est éteint en bénissant une fille et un gendre » dignes de lui, et auxquels il laisse d'éternels regrets. »

L'Editeur.

Mme DE MIRBEL.

Mme de Mirbel. Une des femmes les plus distinguées de notre époque et la seule illustration artistique dont la ville de Cherbourg soit le berceau, Mme de Mirbel, si connue pour son admirable talent de miniaturiste, a été enlevée prématurément le 30 août dernier.

par le choléra-morbus qui a fait 100,000 victimes en France dans le cours de l'année 1849. Cette personne éminente, dont les arts déplorent la perte, mérite particulièrement une notice biographique dans l'*Annuaire* du département qui lui a donné l'existence.

Mme de Mirbel, née Lizinca-Aimée-Zoé Rue, vint au monde à Cherbourg le 26 juillet 1796 (8 thermidor an IV). Son père, Gilles-Marie-Georges Rue, était alors contrôleur de la marine; sa mère Eulalie-Zoé Bailly de Monthion, était sœur du général de ce nom. Elle passa sa première enfance dans sa ville natale. Mais, sous le Consulat, son père perdit son grade et fut envoyé dans les fonctions inférieures de sous-commissaire de l'inscription maritime au Sas-de-Gand, où sa famille le suivit pour ne plus revenir à Cherbourg. Quelques années après, vers 1806, M. Rue ayant été éliminé de la marine, Lizinca, âgée de 9 à 10 ans, alla résider à Paris chez son oncle, le général de Monthion, qui eut pour elle une tendresse paternelle, et s'attacha à lui donner une éducation brillante.

Issue d'une famille dont toutes les branches étaient riches, excepté la sienne, la jeune fille, douée d'une âme élevée, appréciait sa position et songeait à la pauvreté de ses parents au milieu du faste qui l'entourait. Loin de se laisser éblouir par l'éclat du luxe, et par les hommages que lui attiraient sa beauté naissante et son esprit précoce, elle n'avait qu'un rêve, une idée fixe inspirée par un sentiment noble et généreux : c'était de se suffire à elle-même par son talent, pour recueillir auprès d'elle sa mère et un plus jeune frère.

Enfin, à 18 ans, après avoir long-temps cherché la voie qui pouvait la conduire à l'accomplissement de son désir, elle crut avoir trouvé sa vocation dans la miniature (1) et entra chez le peintre Augustin.

De ce moment, chacune des heures de Lizinca eut son emploi : telle fut consacrée au dessin à la maison ou dans l'atelier, telle à la lecture, telle autre aux travaux de l'aiguille, dans lesquels elle excellait. Levée dès quatre heures du matin, toujours prête, et cependant jamais pressée, elle vivait le jour au sein de la plus sévère étude, et le soir au milieu du monde où elle rivalisait de grâce et d'élégance avec les personnes de son âge. Ainsi se passait sa studieuse jeunesse, dévorant le travail avant tout, et préludant par un labeur opiniâtre au succès de l'avenir.

« Toutefois, le péché originel des miniaturistes, c'est

(1) Ce genre de peinture inconnu aux anciens, et si nouveau encore en Italie au commencement du XIVe siècle, que le Dante ne peut le désigner que par une périphrase, est un art d'origine française. On l'appela d'abord *enluminure*, du nom des enjolivements des manuscrits. *Miniature* dérive du vieux mot français *mignard*, délicat, léger, gentil, agréable.

l'ignorance du dessin, dit un biographe de Mme de Mirbel. Lizinca Rue pouvait bien apprendre, dans l'atelier d'Augustin, à faire tenir la couleur sur l'ivoire, à devenir habile aux petits procédés du métier; mais le dessin, mais l'art lui échappaient. Un ami de sa famille, grand connaisseur en peinture, et qui ne la pratique pas sans talent, M. Bellec, lui conseilla de quitter l'atelier et de se livrer exclusivement et sans relâche à l'étude du dessin. Elle suivit ce conseil, et, sous la direction amie de cet artiste, elle redoubla d'efforts et copia les maitres en vue de son art spécial. Les jeunes artistes, à quelque branche qu'ils se vouent, ne savent pas assez, de nos jours, ce qu'il leur resterait du commerce avec les grands hommes de l'art, de cette lutte avec la science des Romains, la splendeur et la force des Vénitiens, la fidélité des Hollandais. Le talent de Mlle Rue s'y fortifia rapidement, et elle préluda bientôt à ses débuts en faisant la miniature d'une nièce de M. Rousseau, alors l'un des maires de Paris et depuis pair de France. Toutefois, éclairée par ce premier essai, elle se décida à travailler encore avant de se jeter dans la lice où brillaient alors des talents distingués en possession de la faveur publique : son maître Augustin, le vieil Aubry, Isabey, Saint. »

Tels étaient les principaux miniaturistes en réputation lorsque Lizinca Rue produisit ses premiers portraits : le président Amy, Louis XVIII, le duc de Fitz-James, Perronet, valet de chambre du roi. Le premier et les deux derniers de ces portraits sont restés au nombre de ses chefs-d'œuvre.

Quelque temps après, en 1823, Mlle Lizinca Rue, alors âgée de 27 ans, épousa M. Brisseau de Mirbel, professeur de botanique au Jardin-des-Plantes, membre de l'Institut, et l'un de nos savants les plus distingués.

L'habile artiste voyait dès cette époque l'aristocratie de Paris se presser dans son atelier; la faveur de Louis XVIII lui avait donné la vogue dans le grand monde.

Chacun de ses portraits était pour elle une nouvelle étude. Saint procédait par hachures, Isabey par pointillé, Augustin lavait et cachait son travail; Lizinca s'inspira de cette méthode de son maître, et c'est le seul emprunt qu'elle ait trouvé à lui faire, mais elle eut le goût d'en éviter l'excès. Elle varia les tons de sa couleur suivant la complexion de ses figures, elle serra son modelé avec une délicatesse extrême. Personne ne connut mieux qu'elle la charpente d'une tête humaine : la chair eut la souplesse qui lui est propre, les cheveux eurent le moëlleux de la nature, et les yeux, unissant la finesse au fini, deux qualités si distinctes dans l'art, peignirent la pensée du modèle. L'un des caractères les plus remarquables du talent de Mme de Mirbel, c'est qu'elle oubliait tout système en se mettant à l'œuvre : elle arrivait sans manière devant la

nature, elle cherchait à la prendre sur le fait et se livrait à l'inspiration. Ainsi qu'elle l'a dit elle-même, dans un écrit élégant et plein de sens, où elle a apprécié son art comme elle le traitait : « La nature est assez féconde en effets variés pour offrir au peintre habile les moyens de faire valoir ses figures sans s'écarter du vrai. »

Elle débuta à l'exposition de 1819 et obtint une médaille de 2e classe ; pareille récompense lui fut décernée à l'exposition de 1822. Les miniatures et les aquarelles qu'elle envoya au salon de 1827 lui méritèrent la médaille d'or de 1re classe. A partir de cette année, ses ouvrages figurèrent avec honneur à toutes les expositions, sauf celles de 1837, 1838 et 1843.

Il serait difficile de donner la liste des miniatures qu'a peintes Mme de Mirbel pendant les trente années de sa carrière artistique. Quelques-unes sont des chefs-d'œuvre, toutes sont éminemment remarquables. Elle excellait surtout dans les portraits d'hommes et de femmes âgées ; la mère de M. Guizot, par exemple, est peinte avec un art incomparable. Il y a d'elle, néanmoins, des portraits de jeunes femmes d'une rare élégance et d'une perfection achevée. Energie et finesse, grâce et science, Mme de Mirbel réunissait les qualités les plus précieuses que puisse avoir le miniaturiste. La facilité de sa touche et l'harmonie de son coloris étaient admirées des connaisseurs les plus sévères et fort prisées de l'aristocratie, à laquelle la brillante artiste avait voué son talent. Son pinceau était essentiellement patricien ; il reproduisait les traits des gens de haut parage, mais ne se commettait guère avec le commun des humains. Aussi, sous la restauration, fut-elle peintre de la maison des rois Louis XVIII et Charles X.

Mme de Mirbel était dans tout l'éclat de sa gloire et de son talent et promettait de fournir encore une longue carrière, lorsqu'une attaque de choléra vint inopinément la ravir au monde le jeudi 30 août 1849, dans sa 54e année. En elle disparut la reine de la miniature : sa mort fut une perte immense et un deuil pour les arts.

Favorisée par la nature au physique et au moral, Mme de Mirbel possédait tout ce qu'il fallait pour plaire : c'était une fort belle femme, très-soigneuse de sa personne et surtout de sa santé, un des caractères les plus aimables, une des intelligences les mieux douées ; spirituelle sans viser à l'esprit, sa conversation était aussi variée qu'attrayante. Son talent de miniaturiste, le plus parfait peut-être qu'on ait jamais vu, s'est entouré d'un éclat qui promet à l'artiste les honneurs de la postérité.

VÉRUSMOR.

MÉLANGES.

PRIX MONTYON.

Prix Montyon.

Dans sa séance du 5 juillet 1849, l'Académie française a décerné une médaille de 500 fr. (fondation Montyon pour les actions vertueuses) à mademoiselle Vigla, Marie-Françoise-Eléonore, de Villedieu.

Agée de 82 ans, cette pieuse et modeste fille a consacré sa vie entière au soulagement et à l'amélioration morale des pauvres : nous sommes heureux d'enregistrer ici la récompense accordée par le corps académique à cette longue série d'actes toujours empreints du caractère de la véritable charité.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES.

Récompenses honorifiques.

Le 25 avril 1849, M. le Ministre de l'intérieur a, sur la proposition de M. le Préfet, décerné une médaille d'honneur en argent au sieur Pinchon, Bon, journalier à Saint-Lo-d'Ourville, qui, lors de l'inondation qui a causé tant de ravages dans l'arrondissement de Valognes, a sauvé, malgré l'imminence du danger, le sieur Le Loreur, entraîné par le courant.

Le même jour, quatre autres médailles d'honneur en argent ont été décernées par M. le Ministre de l'intérieur :

La 1re au sieur Legagneur, Alexandre, pêcheur à Baubigny (arrondissement de Valognes) qui, le 13 octobre 1848, a au péril de sa vie, retiré de la mer le sieur Chauvin, Frédéric.

La 2e au sieur Lesenéchal, Victor-Michel, d'Avranches, en récompense de traits de courage et de dévoûment dont il a maintes fois donné des preuves; notamment le 28 mai 1849, en sauvant le sieur Forget qui se noyait.

La 3e au sieur Estard, Jules, de Saint-Vaast-la-Hougue (arrondissement de Valognes). Ce jeune homme, âgé de quinze ans, a, par son courageux dévoûment, sauvé d'une mort certaine un enfant de douze ans tombé dans la mer à Saint-Vaast.

La 4e au sieur Néhou, Pierre-Nicolas, sergent des sapeurs-pompiers de la ville de Valognes, qui s'est distingué dans plusieurs incendies.

Le 14 février 1850, trois médailles d'honneur en argent ont été décernées par M. le Ministre de l'intérieur :

La 1re au sieur Lepesqueux, caporal des pompiers de la marine, qui s'est distingué par sa belle conduite lors de l'incendie d'une maison, rue Orange, à Cherbourg.

La 2e au sieur Lemagnent, Numa-Victor, préposé des douanes à Cherbourg, pour le courage et le dévoûment dont il a fait preuve en sauvant, au péril de sa vie, le sieur Bernard-Georges-Thomas Lemagnent, tombé à l'eau du quai ouest du port de cette ville.

La 3e au sieur Vaugeois, maître-d'équipage à bord du *Passe-Partout*, pour sa belle conduite le 11 janvier 1849 dans le sauvetage du cutter anglais *Neuha*, capitaine John Dickerson. Ce n'est pas la première fois que le sieur Vaugeois a bien mérité de ses concitoyens ; déjà, en 1835, 1837 et 1843, quatre personnes ont dû la vie à son dévoûment.

Le 20 mars 1849, M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a décerné deux médailles d'argent : la 1re à M. Bonamy, médecin à Quettehou ; la 2e, à madame veuve Renouf, sage-femme à Saint-Pierre-Eglise, en récompense du zèle avec lequel ils se sont livrés à la propagation de la vaccine.

Une médaille d'argent a été, aussi pour le même motif, décernée le 5 avril 1850 à M. Herpin, médecin à Coutances.

Par suite de l'exposition générale des produits agricoles et manufacturiers, le Jury central de cette exposition a décerné à des habitants de la Manche, les récompenses suivantes :

AGRICULTURE.—*Mention honorable.*

M. Houel, Gabriel, de la Trapinière près Saint-Lo.—Céréales.

INDUSTRIE.—*Médaille d'or.*

M. Cournerie, de Cherbourg.—Produits chimiques.

Rappels de médailles de bronze.

MM. Frestel, de Saint-Lo.— Coutellerie. Lécluse-Biard, de Saint-Lo.—Coutil de fil.

Médaille de bronze.

M. Leparquois, de Saint-Lo.—Droguets.

Mention honorable.

MM. Campion et Théroulde, de Granville.—Produits chimiques.

Citations favorables.

MM. Mabire, de Cherbourg.—Horlogerie. Siney père et fils. de Saint-Lo.—Linge de table.

RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES

Récompenses pecuniaires.

ACCORDÉES PAR M. LE PRÉFET, POUR LES ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT SIGNALÉS PAR MM. LES SOUS-PRÉFETS ET MM. LES MAIRES DU DÉPARTEMENT.

Le 25 mai 1849.—75 fr. au sieur Leterrier, Jacques, de Beuzeville-la-Bastille, pour avoir sauvé la vie de deux personnes tombées, ainsi que leurs chevaux, dans les fossés bordant la chaussée de Picauville.

Le 15 Mars 1850.—100 fr. au sieur Le Pigeon, François, cultivateur à Portbail, qui, dans la nuit du 21 au 22 mars 1849, a sauvé le sieur Huguet (anglais), qui aurait infailliblement péri dans le hâvre de cette commune.

Le 15 mars 1850.—100 fr. au sieur Dumont, ouvrier ménuisier à la Croix-Avranchin, pour sa belle conduite pendant l'incendie qui eut lieu dans cette commune le 31 octobre 1849.

Le même jour.—40 fr. au sieur Deschamps, Louis, maréchal à Beuzeville-la-Bastille. pour avoir, au péril de ses jours, sauvé la vie aux nommées Hamel, Marie, et Fortin, Elisa, sur le point de se noyer dans les fossés de la chaussée de Picauville.

Le même jour.—60 fr. au sieur Lepetit, Auguste, facteur à Pont-l'Abbé, pour avoir, le 21 octobre 1849, sauvé la vie au sieur Lucas, Jean, âgé de 60 ans, qui se noyait dans la rivière de Douves.

Le 19 mars 1850.—75 fr. à la dame veuve Guerard, femme Hubert, de Cherbourg, et 75 fr. à la dame Paris, de Coutances, en récompense du courage et du dévoûment dont elles ont ait preuve dans les soins qu'elles ont donnés aux cholériques.

Le 15 avril 1850.—50 fr. à la dame Blaisot, Mélanie, femme Née, de Coutances, pour les mêmes motifs.

Canaux de la Manche.

Canal de Vire-et-Taute.

Tableau comparatif du mouvement de la navigation, qui s'est opéré sur le canal de Vire-et-Taute, depuis son origine jusqu'au 1er janvier 1850.

NATURE des marchandises.	Nombre de tonneaux. 1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	1846.	1847.	1848.	1849.
Avoine et blé	»	»	»	10	»	10	58	»	»
Bois de chauffage									
— de construction	581	496	900	940	1,031	2,087	1,946	1,259	1,699
— de sap									
Briques, tuiles, ardoises	139	155	204	340	224	452	345	165	169
Charbons de bois	»	»	36	»	»	»	»	»	»
— de terre	1,763	2,883	4,317	5,314	4,904	6,581	7,246	4,134	5,405
Chaux	1,233	1,878	5,549	8,121	9,583	12,141	16,234	9,803	12,471
Chiffons	»	24	49	12	8	»	»	»	»
Foin	180	112	119	60	267	176	70	607	269
Fumiers et engrais	314	675	1,445	1,149	1,173	136	151	161	282
Granits ouvrés	405	1,360	1,571	1,479	2,414	2,040	2,030	512	2,524
Maillage pour routes	1,042	4,766	5,721	6,163	6,990	3,811	8,636	7,085	4,468
Pierres de Caen, moellons, etc., à bâtir	168	845	1,872	916	2,132	5,026	3,686	978	1,697
Plâtre pour bâtir et pour engrais	118	219	»	257	76	236	334	149	297
Produits chimiques, fers, fontes, etc	59	232	517	464	352	507	421	246	483
Sables	1,393	3,292	3,207	1,968	2,612	2,798	3,014	2,376	2,557
Tangue	25,864	26,684	31,698	30,986	31,293	32,395	35,518	30,904	33,881
Terres pour engrais, terres à porcelaine	»	»	1,115	10,560	6,246	309	1,531	415	»
Tourbes	»	»	24	»	»	32	»	»	301
Vins, alcools, cidres, pommes, etc., etc	71	490	132	956	66	207	117	41	104
Vides	17,359	18,556	31,837	39,858	44,352	63,640	72,720	47,372	63,467
Nombre de tonneaux	50,689	62,667	90,313	109,571	113,723	132,584	154,057	106,207	130,074

ADMINISTRATIONS.

PERSONNEL.

Explication des principales abréviations. — G✻ Grand'Croix de la Légion-d'Honneur.— GO✻ Grand-Officier de la Légion-d'Honneur.— C✻ Commandeur de la Légion-d'Honneur.— O✻ Officier de la Légion-d'Honneur.— ✻ Chevalier de la Légion-d'Honneur.

REPRÉSENTANTS

Représentants à l'Assemblée législative.

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE, ÉLUS EN MAI 1849.

	Noms.	Suffrages.		Noms.	Suffrages.
MM.	De Tocqueville✻.	82,404	MM.	Noel-Agnès✻,	65,033
	Daru O✻.	77,491		Duparc.	65,009
	Vieillard✻.	75,084		G. de St-Germain✻.	64,273
	Bouvattier.	69,699		Ferré-des-Ferris.	62,496
	Gaslonde.	69,369		Bréhier.	57,106
	H. de St-Germain.	69,276		Le Verrier O✻.	56,674
	Le Marois✻.	68,310			

PRÉFECTURE.

Préfecture.

Préfet, M. de Tanlay✻.
Conseiller de préfecture, Secrétaire-général, M. P. Borville.

Conseil de Préfecture.

MM. Galliot, Astier, P. Borville, De Maynard, Vaultier.

Cabinet du Préfet.

Attributions.— Personnel.— Haute police administrative.— Police générale.— Affaires confidentielles et réservées.— Rappel des affaires arriérées. — Cérémonies publiques.— Légion-d'Honneur. — Décorations et médailles.— Belles actions.—Beaux-arts.— Monuments historiques.— Associations.— Colportage.— Propositions de grâces.— Demandes de brevet d'imprimeur et de libraire. — Création de relais de poste aux chevaux.— Gendarmerie.— Elections parle-

mentaires, départementales, communales, consulaires, etc. —Jury.—Travaux publics.—Grande et petite voirie, ponts-et-chaussées, usines, desséchements, ports de commerce, voirie vicinale.—Constructions et réparations des bâtiments appartenant à l'Etat, au département, aux communes.—Mobilier départemental.—Mobilier de l'Etat.—Propriétés du département et de l'Etat, acquisitions, aliénations.— Instruction publique primaire et secondaire.— Mémorial.—Tenue des registres des actes du Préfet et des arrêtés du Conseil de préfecture.— Procès-verbaux du Conseil-général.—Convocations de toute nature.

DIVISION D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Chef, M. Lepingard, père.

Attributions.— Archives départementales, des communes et des établissements publics.— Bibliothèques administratives de la préfecture, des sous-préfectures et des communes.— Bibliothèques publiques.— Bulletin des lois.— Répertoire des actes sujets à l'enregistrement.—Divisions administratives et ecclésiastiques.—Population.— Etat civil.— Agriculture.—Haras.—Industrie.—Commerce.— Manufactures. — Travail des enfants dans les manufactures.— Etablissements insalubres.—Mines et carrières.— Poids et mesures. —Statistique. — Hospices et bureaux de bienfaisance. — Aliénés.— Enfants trouvés ou abandonnés.— Aveugles.— Sourds-muets.— Colons.— Réfugiés politiques.— Recrutement de l'armée.—Logement des troupes.— Remontes militaires.—Convois militaires.— Places fortes.— Gardes nationales.—Médecins, pharmaciens, vétérinaires.—Police de la chasse, de la pêche, de la navigation, des ports de commerce, du roulage, des voitures publiques, des rivages de la mer, des cours d'eau, des établissements insalubres, incommodes et dangereux ; des subsistances, de la salubrité et de la sûreté publiques.—Police municipale.—Police des cimetières et concessions pour sépultures privées.—Récolte du varech.— Louveterie.—Incendies.— Naufrages.— Inondations et autres événements malheureux.—Marque de garantie des matières d'or et d'argent.—Passeports.—Poudres et salpêtres.— Tabacs.— Poste aux lettres.— Douanes.— Salines.— Dépôt de drilles.— Imprimerie et librairie.— Théâtres.— Poursuite et répression des crimes et délits.— Prisons.— Surveillance des condamnés libérés.— Visa et légalisation de pièces. — Dons, legs, acquisitions, aliénations d'immeubles pour le compte des communes.— Contentieux administratif en tout ce qui n'est pas relatif aux finances.— Administration des biens des communes, des établissements de bienfaisance, hospices, etc.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ.

Chef, M. Lepecq.

Attributions.— Contentieux en ce qui a trait aux finances. — Mandatement des dépenses de toute nature.—Contributions directes et indirectes.— Cadastre.— Impositions extraordinaires et emprunts.— Dette publique.— Pensions à liquider sur la proposition du Préfet.— Budgets et comptes du département, des communes et des établissements publics.

SOUS-PRÉFECTURES.

Sous-Préfectures.

Sous-Préfets : MM. Lemarchand, à Avranches ;
Plaine, à Coutances ;
E. Duregne, à Valognes ;
Arthuys-de-Charnisay, à Cherbourg ;
Trouessard, à Mortain.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM.

Conseil-Général.

Canton de Canisy, de Kergorlay ;
— *Carentan*, Bottin ;
— *Marigny*, Houssin-Dumanoir, docteur-médecin à Saint-Lo ;
— *Percy*, Diguet ✻, président du tribunal de Saint-Lo ;
— *Saint-Clair*, Vieillard (Narcisse) ✻, représentant du peuple ;
— *Saint-Jean-de-Daye*, Lebrun, médecin ;
— *Saint-Lo*, Clément O ✻ ;
— *Tessy*, Godard, propriétaire ;
— *Torigni*, Havin, conseiller-d'Etat.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

Canton d'Avranches, Bouvattier ;
— *de Brecey*, Le Roux-Delaunay ;
— *Ducey*, Le Bocey ;
— *Granville*, Lemengnonnet (Ernest) ;
— *La Haye-Pesnel*, Le Moine-des-Mares , juge-d'instruction à Avranches ;
— *Pontorson* Loyer (Félix), notaire ;
— *Saint-James*, Surseois (Eugène-Charles) ✻, docteur-médecin ;

Canton de Sartilly, Lempereur (Augustin) ;
— *Villedieu,* de Saint-Germain (François-Charles-Hervé), maire à Saint-Senier-sous-Avranches.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

Canton de Beaumont, de Tocqueville (Hippolyte) ;
— *Cherbourg,* de Gasté✻ ;
— *Les Pieux,* Lanchon ;
— *Octeville,* Hervieu, maire de Martinvast ;
— *Saint-Pierre-Eglise,* Sellier, père.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Canton de Bréhal, Brohon, maire ;
— *Cerisy-la-Salle,* Lemengnonnet (Arthur) ;
— *Coutances,* Quesnel-Canvaux✻ ;
— *Gavray,* Blouet✻, procureur-de-la-République ;
— *La Haye-du-Puits,* Chanteux✻, docteur-médecin ;
— *Lessay,* Gaslonde, représentant ;
— *Montmartin-sur-Mer,* Fremin-du-Mesnil, ancien capitaine d'artillerie ;
— *Périers,* Robin-Prévallée✻, docteur-médecin ;
— *Saint-Malo-de-la-Lande,* Des Essarts, conseiller à la Cour d'appel de Caen ;
— *Saint-Sauveur-Lendelin,* Ferrand-de-la-Conté (Georges).

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

Canton de Barenton, Davy, juge-de-paix ;
— *Isigny,* Heuzé (Isidore), juge-de-paix ;
— *Juvigny,* Hélie (Joseph), juge-de-paix ;
— *Le Teilleul,* Ferré-des-Ferris ;
— *Mortain,* Leverdays O✻ ;
— *Saint-Hilaire-du-Harcouet,* Laumondais ;
— *Saint-Pois,* D'Auray (Raymond) ;
— *Sourdeval,* Rondel, notaire.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

Canton de Barneville, N...... ;
— *Bricquebec,* Le Marois (Polidor)✻ ;
— *Montebourg,* de Tocqueville (Alexis)✻ ;
— *Quettehou,* Lamache✻, négociant ;
— *Sainte-Mère-Eglise,* D'Aigneaux ;
— *Saint-Sauveur-le-Vicomte,* Le Courtois-de-Sainte-Colombe ;
— *Valognes,* Sebire.

COMMUNES.

Dans la colonne des *Curés* et *Desservants*, les *Curés* sont distingués par l'* à la suite de leur nom.

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.	AVRANCHES.	7965	Avranches	Bouvattier	Voisin, Gauquelin.	Lechault	Garnier*, Héber*, Caillemer.	Daniel. Sevaux; Heslouis, Resbeul; Barenton	Salmon, Derues, Danjou.
		226	Chavoy	Trochon	Police	Philippe-Cantilly	Lebel		
		271	La Godefroy	Brière	N	Gilbert	Desplanches		
		270	La Gohannière	Lamy	Guérin	Gilbert	Renault		
		1238	Le Val-Saint-Père	Desplanches	Allain	Motel	Coquelin	Pichon	Levêque.
		930	Marcé	Poidvin	N.	Guérin	Lepaumier	Lemônier	Lurienne.
		672	Plomb	Cahu	Patin	Philippe-Cantilly	Baubigny	Coueil	Lair.
		367	Pontaubault	Yger	Duteil	Motel	Guérin		
		515	Ponts	Jamard	Letreguilly	Philippe-Cantilly	Delaruc	Herpin	Angé.
		231	Saint-Brice	Huvé	Delanoe	Gilbert	Lebigot		
		801	Saint-Jean-de-la-Haize	Maincent	Letreguilly	Philippe-Cantilly	Legros	Danin	
		637	Saint-Loup	Ruault	Yger	Mottet	Morin	Gautier	Foucher.
		593	Saint-Martin-des-Champs	Lion	Pinel	Motel	Lemasle		
		638	Saint-Ovin	Vernier	N	Motel	Ruby	Héon	Bailleul.
		937	Saint-Senier-sous-Avranches	De St-Germain	Lechoisne	Gilbert	Hantraye	Lemonier	
		1254	Vains	Lemetayer	Painchault	Guérin	Dupont	Dollé	Lebreton.
	BRECEY.	441	Braffais	Camax	Gauquelin	Ledru	Letellier		
		2476	Brecey	Gautier	Bigot	Trochon	Helleu*	Tesnière, Frault.	Piel.
		919	Cresnay	Laurent	Pasturel	Trochon	Queslier	Talebot	
		885	Cuves	Jouvin	Le Mardeley	Trochon	Bunel	Bunel	Delabroise.
		888	La Chaise-Baudouin	Hullin	Masselin	Martin	Guiard	Le Maint	Berthe.
		414	La Chapelle-Urée	Macé	Huel, Louis, père	Trochon	Pelchat		
		864	Le Grand-Celland	Leroux-Delaunay	Lefillâtre	Trochon	Belloir	Leroy	Enquebec.
		597	Le Petit-Celland	Jouanne	Cosson	Trochon	Laurent		
		548	Les Loges-sur-Brecey	Coulon ✻	Robine	Martin	Letellier		
		271	Notre-Dame-de-Livoye	Vaugrente	Desfeux	Martin	Turquetil		
		172	Sainte-Eugienne	Duchemin	Pichard	Ledru	Landelle		
		247	Saint-Jean-du-Corail	Robine	Le Jamtel	Martin	Le Duc		

Arrondissement	Canton	Population	Commune						
AVRANCHES.	BRECEY.	430	Saint-Georges-de-Livoye	N	Renault	Martin	Tesnière		
		311	Saint-Nicolas-des-Bois	Debesne	Lepelletier	Martin	Savary		Hus.
		1246	Tirepied	Leroux	Provost	Gilbert	Bouffaré	Bailleul	Lefévre.
		421	Vernix	Rubé	Augeard	Martin	Louise		
	DUCEY.	799	Ceaux	Provost (Dumée)	Provost-Lesverg.	Dupont	Lebreton	Desvages	Rivière.
		693	Courtils	Trochon	Colin	Dupont	Gournel	Champion	
		306	Crollon	Juin	Ysabel	Dupont	Charbonnel		
		1934	Ducey	Sauvé	Champion	De Gaallon	Gournel*	Bailleul. Allain.	Herel
		1002	Juilley	Ameline	Lebigot	De Gaallon	Dapilly	Perrouault	Prével.
		214	La Boulouze	Jouvin	Mazure	Lusley	Gautier		
		377	Le Mesnil-Ozenne	Barbé-Boissière.	Jouenne	Lusley	Muriel		
		536	Les Chéris	Gilbert	Trochon	De Gaallon	Yvon		R. à Marcilly.
		980	Marcilly	Leprieur	Poullain	Lusley	Marye	Année	Pivert.
		1120	Poilley	Tabourel	Berthelot	De Gaallon	Huvé	Lorin	Morin.
		678	Précey	Cotterel	Etienvre	Dupont	Roussel	Dugué	Lefillâtre.
		1607	Saint-Quentin	Le Gendre	Juin-Duponcel	Lusley	Béatrix	Menard	Dupont.
	GRANVILLE.	617	Bouillon	Avril	Digée	Daguenet	Guyot		Perrée.
		1049	Donville	Fissadame	Lamort	Guerard	Caignon	Lair	Lebasnier.
		12191	Granville	Boniface	Trocheris et Malicorne.	Regnaud	Maudouit* ✻	Guérin, Le Capelain.	Lavieille.
		569	Saint-Aubin-des-Préaux	Dairou	Malenfant	Vaultier	Le Bocey		Havard.
		3183	Saint-Nicolas-près-Granville	Dechabert	Clément, Duval.	Guerard	Callop-d'Urville*	Dufrêne,Lechartier	Le Barbenchon.
		1304	Saint-Pair	Chesnay	Bourgeois	Daguenet	Deshogues	Aubrais	Piquerel.
		1311	Saint-Planchers	Baumont	Allix	Vaultier	Leriverain	Dupont	Boucé.
		479	Yquelon	Desdouitils	Delalande	Guerard	Duguéperoux		Leban.
	LA HAYE-PESNEL.	682	Beauchamps	Augrain	Leballais	Lebourgeois	Lemercier	Lemoine	Leprévost.
		426	Champservon	Maillard	Legros	Desportes	Peslin		
		634	Folligny	Plaine-les-V.	Plaine-H	Vezard	Bailleul	Lerée	Boucey.
		354	Hocquigny	Lemains	Duval.	Vezard	Bilard		
		348	La Beslière	Trilly	Porée	Vezard	Lahuppe		
		1051	La Haye-Pesnel	Morin (Th.)	Morin-G	Le Bourgeois	Osouf*	Maupas	Dolley.
		983	La Luzerne	Lorault	Brehier	Le Bourgeois	Davy	Raoult	L'Hérault.
		360	La Mouche	Duguet	Godefroy	Le Bourgeois	Théault		Houiller.
		743	La Rochelle	Bastard	Caquevel	Desportes	Laurence	Trincot	Hebert.
		526	Le Luot	Doublet	Lecocq	Ledru	Portais		Lepertel.
		415	Le Mesnil-Drey	Genvresse	Porée	Vezard	Leroy		
		707	Le Tanu	Allain	Lebas	Le Bourgeois	Piel	Leroy	Baudry.
		288	Les Chambres	Boudent	Trochon	Desportes	Maillard		
		231	Noirpalu	Dugué	Herbert	Le Bourgeois	Le Norais		
		1052	Saint-Jean-des-Champs	Le Breton	Macé	Vezard	Mauviel	Le Chevrétel	Tardif.
		203	Saint-Léger	Delancize	Lebreton	Vezard	Guilbert		

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.	LA H.-P.	631	Sainte-Pience............	Servain.	Chauvet.......	Ledru.........	Pitel..........		
		420	Saint-Ursin............	Leguerrier.....	Letourneur. ...	Vezard........	Souffrant......		
		607	Subligny............	Eudes.........	Lecocq........	Ledru.........	Gallouin.......		Aubin.
		495	Ardevon.	Guesdon.	Lécrivain......	Fontaine.	Généaux.......		
	PONTORSON.	818	Aucey............	Deverdun......	Boizard.	Fontaine.	Tulley.	Brehier........	Rault.........
		428	Beauvoir............	Delépine.	N..........	Fontaine.	Geffroy........		
		667	Boucey............	Soudée........	Pichard.......	Fontaine.	Poupinet.	Chapedelaine...	
			Cormeray............	Debieu........	Despréaux.	Trincot........	Guibert.		
		400	Curey............	Leutin........	Farcy.........	Trincot........	Langlois.......		
		478	Huisnes............	Abraham......	Blier..........	Dupont.	Lepeigné......		
		404	Les Pas............	Richer'........	Malagré.......	Fontaine......	Gode roy......		
		498	Macé............	Postel.........	Daugué........	Trincot.	Poirier		
		342	Moidrey............	Tardif.........	N..........	Fontaine.	Bouillet.......		R. à Pontorson.
		1100	Mont-Saint-Michel............	Lecourt.	Rault..........	Fontaine.	Templer.......		Navet.
		1996	Pontorson............	Le Templier ...	Lefranc	Fontaine......	Lepelley'......	Fras, Lecointre.	Marie.
		1350	Sacey............	Guillard.......	Dardenne......	Trincot........	Doré..........	Le Coute	Lelièvre.
		726	Servon............	Blin..........	Robert........	Dupont.	Le Belley.....	Deguette.	Coupard.
		596	Tanis............	Ysabel.	Leroy.........	Trincot........	Goron.........		Herson.
		1128	Vessey............	Poret.	Fouques.......	Trincot........	Bigrel.........	Langlois.......	Cosnier.
	SAINT-JAMES.	1512	Argouges............	Hérembourg ..	Besnard.......	De Clinchamp..	Cruchon.......	Lemétayer.....	Addes.
		1200	Carnet............	Salmon........	Loir..........	De Clinchamp..	Le Cesne	Thébault......	Desmonts.
		246	Hamelin............	Rault.........	Lesénéchal....	Trochon.......	Carnet		
		1071	La Croix-Avranchin............	Collin-Grandm.	Piquerel.......	De Clinchamp..	La Huppe	Blanchais.	Basile.
		1125	Montanel............	Doré..........	Labbé.........	De Clinchamp..	Guilmin.......	Leprovost.	Mottet.
		636	Montjoie............	Gautier	Juin..........	Morin.........	Bernier.......		
		1930	Saint-Aubin-de-Terregatte...	Fontaine.	Belloir........	Trochon.......	Benoist.......	Ameline, Téberg	N.
		3278	Saint-James.	Sursois ✻	Besnard, Simon.	Morin.........	Le Laizant'....	Piquerel, Bizet .	Porée
		1446	Saint-Laurent-de-Terregatte .	Piquerel.......	Carnet........	Trochon.......	Colet.	Maillard, Béatrix	Guesdon.
		884	Saint-Senier-de-Beuvron.....	Lusley	Le Moussu.....	Morin.........	Hébert........	Chevalier......	Tasset.
		695	Vergoncey............	Gautier	Piquot.	De Clinchamp..	Morel.........	Ferré.........	Duval.
		579	Villiers............	Tiffaine.......	N..........	Morin.........	Durand		
	SARTILLY.	319	Angey............	Onfroy........	Sicot..........	Lebis.........	Peslin.........		
		1545	Bacilly............	Brehier	Lemetayor.....	Guérin........	Esnault.......	Le Mesle	Filleul.
		503	Caroles............	Desroches.....	Dufresne......	Daguenet......	Lainé.........		
		613	Champeaux............	Ferrey-Montitier	Le Tellier......	Daguenet......	Rault.........		Goron.

AVRANCHES.	SARTILLY.	340	Champcey	Lemetayer	Guerard	Lebis	Gogeard		
		867	Dragey	Duchemin	Le Plat	Lebis	Lansard	L'Hoste	Godefroy.
		932	Genest	Dupont	Doussin	Guérin	Goupil	Dugué	Libois.
		1002	Lolif	Delongraye	Delongraye (M)	Desportes	Le Gros	Delanoë	Roussel.
		512	Montviron	Turgot	Champion	Desportes	Chesnel		
		463	Ronthon	Leroy	Bunel	Lebis	Cérisier		
		259	Saint-Jean-le-Thomas	Soulâtre	Turgot	Lebis	Le Sénéchal		
		608	Saint-Michel-des-Loups	Héon	Postel	Daguenet	Labbé		Leroy.
		907	Saint-Pierre-Langers	Gond	Rauline	Vaultier	Le Marigny	Pivert	Anquetil.
		1261	Sartilly	Goupil	Ballois	Lebis	Mauviel *	Dupré	Bazire.
	VILLEDIEU.	499	Bourguenolles	Groult	Le Grand	Le Grand	Grimaux		
		851	Champrepus	Olive	Le Hodey	Roguelin	Renault	Le Gallet	Mahey.
		760	Chérencé-le-Héron	Le Jemetel	Delacour	Le Grand	Piedoye	Bernard	Villain.
		1180	Fleury	Godefroy	Hamel	Roguelin	Le Chevalier	Lemoing	Delanoe.
		660	La Bloutière	[illegible]	Loslier	Roguelin	Pitel	Le Rendu	Duclos.
		1046	La Lande-d'Airou	[illegible]	Drey	Le Grand	Le Tellier	Carnet	Potrel.
		830	La Trinité	Le Boucher	Lethimonnier	Le Grand	Théault	Lorance	Vimont.
		438	Rouffigny	Boudet	Basin	Le Grand	Havard		
		777	Sainte-Cécile	Michel-Lepiney	Pitel	Villain-Navet	Le Hodey	Allain	Sebire.
		540	Saultchevreuil-du-Tronchet	Jardin	Perdriel	Villain-Navet	Loyer		Beurrier.
		3849	Villedieu	N	Boscher, Brouard	Villain-Navet	Delaporte *	Guesnon, Legoupil.	Danjou.
CHERBOURG.	BEAUMONT.	429	Acqueville	Avoine	Voisin	Messent	Groult		Avoine.
		500	Auderville	Nicolle	Picquot	Digard	Canoville		Henry.
		839	Beaumont	Le Taillis	Le Tellier	Canoville	Le Carpentier *	Héleine	Sobier.
		380	Biville	Sanson	Postel	Simon	Fleury	Lebriseur	Allain.
		127	Branville	Hamel	Ledos	Simon			
		609	Digulleville	Gauvain	Néel	Canoville	Danneville		Adam.
		137	Eculleville	Paris-Desfont	Cousin	Canoville	Belbache		
		602	Flottemanville-Hague	Quoniam	Sanson	Messent	Sanson		Laronche.
		600	Gréville	Belhache	Fleury	Canoville	Mosqueron	Hérout	Roussel.
		252	Herqueville	Havard	Lenepveu	Digard	Le Parquier		
		735	Jobourg	Fleury-Duhamel	Sanson	Digard	Duvivier	Villot	Jean.
		501	Nacqueville	Hervieu	Bosvy	Le Huby	Launey		Martin.
		511	Omonville-la-Petite	Lemière	Henry	Digard	Le Gendre		Jean dit Héroult.
		531	Omonville-la-Rogue	Bachelet	Millet	Canoville	Leroy		Le Costey.
		646	Sainte-Croix-Hague	Le Duc	Rabasse	Simon	Digard	Bouley	Le Flambe.
		939	Saint-Germain-des-Vaux	Le Couvey	Tesson	Digard	Digard	Hamel	Le Couvey.
		259	Tonneville	Fleury	Orange	Simon	Renouf		
		370	Urville-Hague	Canoville	Leroux	Simon	Dacier		Letellier.
		777	Vasteville	Le Coutour	Racine	Messent	Nicollet		Voisin.
		646	Vauville	Salley	Agnès	Simon	Delacour		Hochet.

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
CHERBOURG.	CHERBOURG.	26949	Cherbourg	Morin	Poullain, N.	Delacocardière	Vaultier* Voisin.	Frigoult, Poulain, Le Roy, Quentin, Rever, Letellier, Le Grand, Gaumain.	Néel, Renaudin, Cruchon, Pépin, Baudouin, Noël, Néel, Gervaise, Gautier.
	LES PIEUX.	660	Benoîtville	Houel	Siouville	Gallien	Legoupil		Frappier.
		580	Bricquebosq	N.	Quenault	Gallien	Lechevalier		
		1443	Flamanville	Louis	Bourget	Risbey	Lem ltre	Boscher	Lebachelay.
		985	Grosville	Hairon	Legoupil	Mabire	Leroux	Helland	Bonnemains.
		523	Héauville	Yvetot	Lecarpentier	Messent	Mouchel		Leroy.
		420	Helleville	Toulorge	Boulard	Mignot	Leroux		
		480	Le Rozel	Villot	Tison	Mabire	Gosselin		Paquet.
		1648	Les Pieux	Le Chevalier	Buhot	Mabire	Guillebert *	Roulland, Lucas	Groult.
		733	Pierreville	Le Comte	Blandamour	Le Conte	Leboisselier		Hamel.
		238	Saint-Christophe-du-Foc	Mocquet	Salley	Gallien	Le Petit-Pas		
		1002	Saint-Germain-le-Gaillard	Vaultier	Mosrin	Le Conte	Roulland	Vrac	Kiriet.
		750	Siouville	Le Noir	Toulorge	Risbey	Fatôme	Gervais	Frappier.
		375	Sotteville	Leterrier	Gosselin	Gallien	Bazire		Desprez.
		1207	Surtainville	Avoine-Dumilly	Mahieu	Le Conte	Touraine	Mesnil	Durel.
		961	Tréauville	Chauvin	Toulorge	Risbey	Lande	Fritot	Cosnefroy.
	OCTEVILLE.	589	Bretteville	Levallois	Liot	Vincent	Anne	Vastel	Durel.
		647	Couville	Maurouard	Fleury	Mignot	Le Cordier		Coutour.
		684	Digosville	Lemarquand	Dodeman	Leduc	Saillard		Henry.
		2623	Equeurdreville	Bertrand	Le Carpentier	Lehuby	Danneville	Charpentier	Josset.
		840	Henneville	Bonnissent	Couppey	Lehuby	Desmares		Polydor.
		603	Hardinvast	Leroux	Lerouvillois	Chevrel	Bonnemains		Depériers.
		506	Le Mesnil-au-Val	Mouchel	Veziel	Leduc	Thomas		
		772	Martinvast	Hervieu	Castel	Chevrel	Lucas	Renard	Née.
		207	Nouainville	N.	Havard	Lehuby	Gamache		
		1735	Octeville	Delalée	Gamache	Chevrel	Legras *	Lebrun	Fauvel.
		1107	Querqueville	Damourette	Cauvin	Lehuby	Canu	Coupey	Houel.
		269	St-Martin-le-Gréard	Hamel	Decarité	Mignot	Hubert		
		415	Sideville	Legranger	Lancre	Chevrel	Moulin		Belhôte.
		1093	Teurtéville-Hague	Chauvin	Leterrier	Mignot	Cosniam	Digard	Coutour.
		804	Tollevast	Dupont	Eustace	Chevrel	Le Conte	Duchemin	Saillard.

CHERBOURG.	OCT.	4549	Tourlaville	Mauger	Cabart, Contant.	Vincent	Buhot	Couillard, Gambillon.	Noyon, Compère.
		789	Virandeville	Lemarquand	Douesnard	Mignot	Le Couvey	Martin	Le Long.
	SAINT-PIERRE-ÉGLISE.	89	Angoville	Auvray	Ernouf	Bataille			
		701	Brillevast	Levaché	Dabosville	Paris	Hamel	Le Couvey	
		422	Chanteloup	Le Tellier	Binet	Paris	Mahier		Le Febvre.
		582	Carneville	Lebrequier	Fouquet	Lempérière	Gosnouf		
		414	Clitourps	Delisle	Sorin	Paris	Del sle		Lucas.
		886	Cosqueville	Fontaine	Gervais	Bataille	Hamel	Hamel	Houyvet.
		2125	Fermanville	Levallois	Lavieille	Lempérière	Corbet	Pagnier	Dupuis, Laronche.
		1193	Gatteville	Allain	Levaillant	Rauline	Lefévre	Vallognes	Douchin.
		1269	Gonneville	Lambert	Germain	Leduc	Lucas	Levéque	Durel.
		385	Gouberville	Lebrun	Anquetil	Rauline	Meslin		
		1020	Le Theil	Castel	Legendre	Leduc	Couppey	Nicolet	Tarin.
		1540	Le Vast	Fontenilliat ✻	Lemasson	Paris	Roger	Munérot	Auvray.
		334	Maupertus	Noyon	Bourdet	Lempérière	Mariage		Jeanne.
		386	Néville	Lelaidier	Legagneur	Bataille	Bigot		Léchevalier.
		292	Rétóville	Le Canu	Duhoux	Bataille	Paumier		Legoupil.
		2349	St-Pierre-Eglise	Collin	Mabire	Lempérière	Lemaignen*	Malcufant, Fourmage.	Lacour, Lucas.
		496	Théville	Renouf	Gibon	Lempérière	Levéque		Guérard.
		645	Tocqueville	Rouxel	Lemoigne	Rauline	Dupont	Lefévre	Jeanne.
		450	Varouville	Hamel	Rouxel	Bataille	Beaufils	Le Couvey	Norgéot.
		175	Vrasville	Gervais, J.-B	Gervais, N.	Bataille	Compére		
COUTANCES.	BRÉHAL.	227	Anctoville	Letellier	Cléraux	Héléne	Desseroy		
		333	Bourey	Leboucher	Lepaumier	Dudouyt	Benoist		Massy.
		1577	Bréhal	Brohon	Burnouf	Héléne	Vaultier	Resbeut	Lechevalier.
		467	Bréville	Du Mesnil-Adel.	Sauvage	Héléne	Menant		
		1654	Bricqueville-sur-Mer	Thuillet ✻	Costentin	Hue	Turgot	Gosselin	Adam.
		2218	Cérences	Lefebvre	Barbou	Dudouyt	Lemoine	Lainé, Leterreur.	Duval.
		507	Canteloup	Clément	Dry	Héléne	Langlois		Lemarchand.
		936	Coudeville	Plémont	Liron	Héléne	Leclerc	Hermon	Lebailly.
		533	Equilly	Cacquevel	Augrain	Cotterel	Blin		
		1542	Hudimesnil	Tapin	Harasse	Cotterel	Coulomb	Isabet	Chauvin.
		602	La Meurdraquière	Allix	Bazin	Cotterel	Bastard		
		348	Le Loreur	Boussey	Tanqueray	Cotterel	Gombert		
		515	Le Mesnil-Aubert	Pigeon	Vastel	Hue	Moncel	Lemonnyer	Eudes.
		581	Longueville	Le Bailly	Lengronne	Héléne	Moulin		Robine.
		1005	Muneville-sur-Mer	Mahé-les-Font.	Lebas-les-Cour.	Hue	Bazire	Hulmel	Pasturel.
		554	St-Sauveur-la-Pommeraye	Bourey	Allain	Cotterel	Legallet	Cerisier	Lepelley.
	CERISY.	516	Belval	Esnée	Lerendu-G	Deshayes	Vallet		Duroquier.
		1206	Cametours	Blanchard	Le Chevalier	Deshayes	Noury	Leroux'	Godefroy.
		2215	Cerisy-la-Salle	Savary ✻	Marie	Adelée	Turgis*	Yonnet, Briant.	Bosquet.

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	CERISY-LA-SALLE.	514	Guéhébert	Joret	Lehodey	Deslandes	Ollivier	De ·· ourt	Crouin.
		1742	Montpinchon	Savary	Leroy	Adelée	Beaufils	Rapilly	Lemennier.
		2084	Notre-Dame-de-Cenilly	Feuillet	Cauchard	Lebrun	Lecarbonnier	Le Cardonnel	Letenneur.
		912	Ouville	Cirou	Durand	Deshayes	Lemardelé	Corbe	Godefroy.
		1218	Roncey	Le Cordière	Quinette	Deslandes	Letouzey	Billard	Lair.
		928	Savigny	Demons de Mon-	Leroux	Deshayes	Delisle	Beuve	Lecardonnel.
		1452	St-Denis-le-Vétu	Delarue	Osmont	Deslandes	Gougeon	Vichard	Pennier.
		651	St-Martin-de-Cenilly	D'Auvrecher ✻	Lebrun-Desboui-	Lebrun	Deligny		Audinet.
	COUTANCES.	694	Bricqueville-la-Blouette	Pacquet-Beauv*.	Ledoux	Dufouc	Billard		Lallemand.
		1356	Cambernon	Labarbe	Lechevalier	Pouret	Lerendu	Quesnel	Herman.
		1103	Courcy	Savary	Legardinier	Pouret	Menant	Vivier	Savary.
		8258	Coutances	N.	Brohier, Grandin.	Gosselin			Ernouf, Mollet,
		426	Nicorps	Lemoine	Pierre	Pouret	Leconte		Yonnet.
		973	St-Nicolas-de-Coutances	Le Loup	Vallée	Dufouc	Desponts*	Massu, Clément.	R. à Coutances.
		209	St-Pierre-de-Coutances	Savary	Lhullier	Dufouc	Adeline*	Leloup, Hervieu.	R. à Coutances.
		840	Saussey	Legraverend	Delacour	Pouret	Hamel	Lalleman l	Delacour.
	GAVRAY.	2035	Gavray	Lefebure	Lefebvre-Gosset.	Onfroy-de-Tracy	Vielle*	Lefèvre, Lecaplain.	Lefranc.
		255	Grimesnil	Quesnel	Quinette	Lair	Godreuil		Degrenne.
		3535	Hambye	Lebrun	Pignollet, Hurel-	N.	Daveney	Renoult, Haupais	Pignet, Leboulengé
		451	La Baleine	Dupont	Vimond	Lair	Cirou		Letouzey.
		593	Le Mesnil-Amand	Piel	Auvray	Onfroy-de-Tracy	Bazire		
		409	Le Mesnil-Bonant	Desvages	Gosset	Onfroy-de-Tracy	Gosselin		
		802	Le Mesnil-Garnier	Bonnemains GO✻	Mauger	Rihouey	Durand	Duprey	Aubry.
		342	Le Mesnil-Hue	Morin	Benastre	Rihouey	Gogeard		
		670	Le Mesnil-Rogues	Guidon	Lebreton	Onfroy-de-Tracy	Lemoussu		Boudier.
		980	Le Mesnil-Villeman	Yvon	Rommy	Rihouey	Rommy	Houel	Jouenne.
		1080	Lengronne	Fatout	N.	Lair	Esnol	Feuillet	Bosquet.
		653	Montaigu-les-Bois	Aubert	Hervy	Rihouey	Lefèvre		Michel.
		1635	St-Denis-le-Gast	Le Conte	Pignet	Lair	Lefranc	Frican	Tardif.
		616	Sourdeval-les-Bois	Soret	Lebret	Rihouey	Piron		Lebret.
		1148	Ver	Le Forestier✻	Briens	Lair	Dubois	Beaufils	Huard.
	L.-H.-D.-P.	641	Appeville	Mesnage	Lesage	Lequin	Sérel	Philippe	Thierry.
		404	Baudreville	Roulland	Jean	Ozouf	Robin		
		595	Bolleville	Moulin	Hébert	Lemiére	Legraverand		Breuilly.
		522	Canville	Hostingue	Piquot	Boulier	Leconnétable	Savary	Blard.

COUTANCES.

LA HAYE-DU-PUITS.	407	Coigny	Deschamps	Leledy	Lequin	Auvray		
	619	Cretteville	Bricquebec	Villette	Lequin	Luce		Carbonnel.
	699	Denneville	Poret	Quiedeville	Ozouf	Yvetot	Poisson	Robert.
	711	Doville	Philippe	Lesage	Boulier	Mangon	Yon	
	291	Gerville	Dolbet	Pitance	Diaulne	Lemasson,		Diénis.
	474	Glatigny	Holley	Lelarge	Ozouf	Lemuet		Leluan.
	285	Houtteville	Legigan	Diesnis	Lequin	Gardien		Noël.
	1356	La Haye-du-Puits	Tirel	Ducloux	Lemière	Croulebois*	Totain	Brassier.
	980	Lithaire	Martin	Davodet	Diaulne	Dubosq	Gohier	Cousin.
	538	Mobecq	Faitache	Cauchard	Diaulne	Lelièvre	Durand	Dupont.
	1058	Montgardon	Lengronne	Scolan	Lemière	Lebreton	Corbet	Lenoir.
	365	Neufmesnil	Lemperière	Bataille	Lemière	Hebert		
	832	Prétot	Lemesley	Fauvel	Touzard	Leblond	Pigasse	Drouet.
	822	St-Nicolas-de-Pierrepont	Fossey	Vaultier	Boulier	Leprince	Lebrun	Folliot.
	678	St-Remy-des-Landes	Lefrançois	Quenault	Ozouf	Taforel		Bataille.
	590	St-Sauveur-de-Pierrepont	Dagoury	Fauquet	Boulier	Courbaram	Esnouf	Jeanne.
	428	St-Symphorien	Dubois	Germain	Lemière	Massieu		Lecaplain.
	497	Surville	Courtel	Luce	Ozouf	Potier		Dubois.
	1160	Varenguebec	Lagoude	Ellard	Touzard	Lebrédonchel	Auvray	Cousin.
	931	Vindefontaine	Ledanois	Letourneur	Touzard	Quievastre	Thomine	Leboyer.
LESSAY.	688	Angoville-sur-Ay	Beuve	Lozouet	Lecouvey	Allain	B[illegible]	Lurienne.
	394	Anneville	Pouret	Bisson	Roger	Gosset		
	700	Bretteville-sur-Ay	Luce, P.	Luce, J.	Lecouvey	Lemonnier	Sebline	Tirel.
	2308	Créances	Lelaidier	Pottier	Roger	Lerouge	Marguerite, Costey.	Holley.
	1225	Geffosses	Lecouillard	Godefroy	Roger	Duhamel	Nicolle	Sohier.
	676	La Feuillie	Regnault	Lebel	Poullain	Lecardonnel	Lesage	
	654	Laulne	Lechevalier	Dujardin	Poullain	Leplanquais	Sebline	Bertin.
	1641	Lessay	Luce	Bataille	Vray	Buhot*	Helland Lepeinteur	Morin.
	1350	Millières	Lecolley	Faulrat	Poullain	Lefol	Turpin	Brotelande.
	1690	Pirou	Lecesne	Sohier	Roger	Foucard	Journaux	Sohier.
	987	Saint-Germain-sur-Ay	Burée	Lamarche	Lecouvey	Hostingue	Tabard	Quenault.
	480	Saint-Patrice-de-Claids	Faulrat	Poutrel	Poullain	Lequertier		Depériers.
	1303	Vesly	Levesque	Potier	Vray	Guillot	Nicolle	Damoville.
MONTMARTIN-S.M.	999	Annoville	Billard	Leconte	Colette	Beuchet	Bouchard	Yonnet.
	751	Contrières	Deguelle	Deguelle, C.	Leloutre	Dulin	Thorel	Biard.
	615	Hauteville-sur-Mer	Leroussel	Viard	Colette	Boulay	Saugrain	Lerouxel.
	350	Hérenguerville	Lefèvre	Depierre	Colette	Billard		
	378	Hyenville	Heroult	Delacour	Bourdon	Levivier		Burnel.
	1523	Lingreville	Fremin	Ouin	Robiquet	Gilles	Desprez	Vimont.
	740	Monchaton	Guillemin	Delamare	Bourdon	Lebreton	Lebasnier	Esnol.
	855	Montmartin-sur-Mer	Danlos	Banneville	Colette	Morel*	Foucard	Lefranc.

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	M.-S.-MER	1229	Orval	Le Conte d'Ym.	Challe	Bourdon	Pignet	Duval	Baudry.
		1782	Quettreville	Lebuffle.	Paumier	Robiquet	Fontaine	Benoist	Vigot.
		1925	Regnéville	Ollivier	Durand	Colette	Enol		Hinard.
		1213	Trelly	Mesnage	Lecomte*	Leloutre	Leguerrier	Delafosse	Vallet.
	PÉRIERS.	843	Beauple	Auvray	Fremin	Bagot	Leboyer		
		951	Feugères	Rauline	Vivier	Lenoël	David	Durier	Chevalier.
		556	Gonfreville	Lecompte	L'Hotellier	Troudet	Fleury		Bezard.
		1269	Gorges	Lerosey	Burvingt	Troudet	Bazire	Camus	Holley.
		231	Lastelle	Breuilly	Levagneur	Bagot	Leblond		
		895	Le Plessis	Rauland	Picot	Bagot	Hue	Gardin	Rault.
		1619	Marchésieux	Leforestier	Tapin	Lenoël	Sébire	Lelandais	Lebel.
		254	Nay	Ferey	Siquet	Troudet	Boneil		
		2880	Périers	Regnault	Rivière, Lerendu	Picquechef	Bitouzé*	Boulet, Mabire	Travert.
		542	St-Germain-sur-Sèves	Fautrad	Durel	Troudet	Savary		Durel.
		888	St-Jores	Bagot, Jacques	Bagot, Thomas	Bagot	Marie	Compère	Legigan.
		1092	St-Martin-d'Aubigny	Leroux	De St-Germain	Lenoël	Alexandre	Huard	Pillet.
		571	St-Sébastien-de-Raids	Deligny	Leguelinel	Picquechef	Feuillie		Rauline.
		178	Ste-Suzanne	Lebœuf	Faudemer	Bagot	Houlgatte		
	ST-MALO-DE-LA-LANDE.	1533	Agon	Lemare	Voisin	Boucher	Ginard	Lechevalier	Godefroy.
		572	Ancteville	Cardin	Fatout	Tanqueray	Regnault		Lecluze.
		1651	Blainville	Quesnel	Guillemin	Jehenne	Lemoine	Villin	Ernouf.
		619	Boisroger	Lecrivain	Blaisot	Jehenne	Blouet		Letourneur.
		316	Brainville	Fillastre	Lerond	Tanqueray	L'Hotellier		Delaroque.
		1685	Gouville	Daubrée	Chapel	Jehenne	Groult	Langlois	Laisné.
		854	Gratot	Lemière	Delaroque	Dufouc	Legallais		
		765	Heugueville	Michau	Hébert	Boucher	Lebreton	Lebailly	Le Couvey.
		536	La Vendelée	Fillastre	Halbot	Tanqueray	Lechevalier		Lenesley.
		657	Montsurvent	Leclerc	Robin	Tanqueray	Lemespager		Lerosey.
		444	St-Malo-de-la-Lande	Villain	Herpin	Jehenne	Voisin*		Saussey.
		341	Servigny	Guillot	Robert	Tanqueray	Duchemin		Hecquard.
		801	Tourville	Severie	Piton	Boucher	Boulan	Forget	Defontenay.
	S.-S.-L.	718	Camprond	Lecluze	Clément	Campain	Hue		Simon.
		1356	Hauteville-la-Guichard	Lecardonnel	Vallée	Campain	Lecaplain	Lafosse	Lemoine.
		693	La Ronde-Haye	Bouillon	Guillot	Luce	Lecanuet	Richard	Lemière.
		1425	Le Lorey	Lechevalier	Lemonchois	Campain	Auvray	Duval	Dufour.

COUTANCES.	ST-SAUV.-LENDELIN	966	Le Mesnil-Bus	Poutrel	Dudouyt	Legouix	Hervieu	Fautrad	Rivet.
		483	Montcuit	Fremond	Groult	Campain	Mesnage		Leprovost.
		699	Monthuchon	Amourette	Vaultier	Luce	Hersent	Lelégard	Hervieu.
		1404	Muneville-le-Bingard	Toulorge	Fourrey	Luce	Thomas	Girot	Lerosey.
		641	St-Aubin-du-Perron	Davy	Lerouxel	Legouix	Sehier	Sébire	Sebire.
		536	St-Michel-de-la-Pierre	Levoy	Fauny	Legouix	Bouchard	Fontaine	Terry.
		1910	Saint-Sauveur-Lendelin	Ferrand	Dujardin	Legouix	Leprovost*	Lemaître, Année	Lerosty.
		549	Vaudrimesnil	Gosset	ouninet	Legouix	Fremine		Jean.
MORTAIN.	BARENTON.	2992	Barenton	Launondais	Guitard, Postel.	Gesbert	Frestel*	Portais, Desmons	Foisney.
		2665	Ger	Esneu	Robbes F., Robbes	Esneu	Bidault	Lelogais, Balleul	Gosselin.
		2230	St-Cyr-du Bailleul	Levesque	Vezard	Boulot	Leriche	Houssard	Jamin.
		1735	St-Georges-de-Rouelley	Bonnesœur	Haye	Boulot	James	Raulin	Lesoudier.
	ISIGNY.	706	Chalandrey	Jouenne, J	Jouennes, L.	Lair	Dacier		Fleury.
		341	Isigny	Le Veindrey	Dubreuil	Lair	Desroches*		Robert.
		660	La Mancellière	Tesson	Le Hericey	Colibeaux	Aubry		Lurienne.
		420	Le Buat	De Clinchamp	Roblin	Colibeaux	Muriel	Langlois	R. à Isigny.
		401	Le Mesnil-Bœufs	Tonroult	Goupil	Colibeaux	Brazard		Id.
		574	Le Mesnil-Thébault	Jouenne C.	Jouenne, P	Lair	Mesnil		Id.
		1021	Les Biards	Davy	Pautret	Lair	Desgrippes	Lemoine	Poret.
		679	Montgothier	Hamelin	Serrant	Colibeaux	Anfray	Nourry	
		600	Montigny	Jouenne	Aguiton	Colibeaux	Lehurey		
		276	Naftel	Pacilly	Painblanc	Lair	Couetil		R. à Isigny.
		616	Vezins	Clouard	Lechevalier	Lair	Aubert	Chesnel	
	JUVIGNY.	457	Bellefontaine	Couillard	Lejembe	Lemardeley	Bonnel		Teinguy.
		256	Chasseguey	De Verdun	Milet	Pupin			
		976	Chérencé-le-Roussel	Pasturel	Lepeigné	Lemardeley	Cordon	Huet	Aubry.
		880	Juvigny	Taborel	Laurent	Pupin	Guytard*	Aumond	Pupin.
		348	La Bazoge	Bagot	Berthelot	Pupin	Vivier		
		423	Le Mesnil-Adelée	Aguiton	Voisin	Lemardeley	Guytard		
		765	Le Mesnil-Rainfray	Hédou	Boré	Pupin	Salles		Coquelein.
		790	Le Mesnil-Tôve	Détan	Liot	Lemardeley	Bidois	Davy	
		1417	Reffuveille	De Panthou	Poisnel	Pupin	Breillot	Gilbert	Loyvet.
	LE TEILLEUL.	1350	Buais	Rouel	Tencé	Pioger	Nicolle	Hamelin	Delabroise.
		208	Ferrières	Amette	Tréhet	Pioger	Loyer		
		942	Heussé	Davenel	Noël	Pioger	Gaudin	James	N.
		996	Husson	Béchet	Caniout	Gérard	Chevalier	Lemoing	Gazengel.
		2566	Le Teilleul	Ferré-des-Ferris	Regnault, Jouin.	Gérard	Lebrec*	James, Lemare.	Beguin.
		343	Ste-Marie-du-Bois	Breillot	Sequard	Gérard	Pasquer		
		524	St-Symphorien	Hamon	Juhé	Pioger	Gohier		
		1421	Savigny-le-Vieux	Ladvoué	Hamel	Pioger	Lurois	Raulin	Couillard.

Arrond.	Canton.	Popula-tion.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
MORTAIN.	MORTAIN.	806	Bion	Le Perdriel	Delatouche	Pelletier	Delarue	Larose	Miquelard.
		547	Fontenay	Pioget	Poursin	Pupin	Laurence		Giret.
		660	Le Neufbourg	Jardin	Bernard	Demarseul	Véron		R. à Mortain.
		2429	Mortain	Le Verdays	Quellier (père)	Demarseul	Lucas-Girardville*	Guilgaud, Bouffaré.	3 fr. de la d. chr.
		1572	Notre-Dame-de-Touchet	Debon	Vaultier	Lepelletier	Boudet	Delauney	Lemonnier.
		1573	Romagny	Benoist	Poullain	Demarseul	Dary	Renault, Jubel.	Lebas.
		574	St-Barthélemy	Loisel	Ledru	Lemardeley	Turpin		Olivier.
		1417	St-Clément	Hamelin	Lenicolais	Demarseul	Lechaplais	Macé	Painblanc.
		666	St-Jean-du-Corail	De Failly	Gaudin	Pelletier	Lesongeur		
		709	Villechien	Deponthaud	Blouin	Pelletier	Hantraye	Hardy	
	ST-HILAIRE-DU-HARCOUET.	337	Chévreville	Bochin	Viel	Josset	Olivier		
		1161	Lapenty	Laisné	Restoux	Restoux	Leroy	Ménard	Gautier.
		765	Le Mesnillard	Jouenne	Payen	Josset	Geffroy	Thuret	Delente.
		1609	Les Loges-Marchis	Delatouche, C.	Delatouche, L.	Restoux	Ermeneux	Provost	Jouënne.
		821	Martigny	Gasté	Couette	Josset	Lehurey	Delaporte	Chapel.
		823	Milly	Duhamel de Milly	Heslouis	Josset	Roynel	Thébault	Simon.
		470	Moulines	Véron	Fremin	Restoux	Anger		
		1302	Parigny	Barbé	Blouin	Josset	Dubois	Boutry	Vezard.
		1222	St-Brice-de-Landelles	Boivent	Lebigot	Ladvoué	Tesnières	Lecourtillier	Delan.
		3828	St-Hilaire-du-Harcouet	Lebel	Desfoux, Ladvoué.	Bernard	Carnet*	Le Rousel, Genson	Lecrosey.
		2026	St-Martin-de-Landelles	Boucé	Pautret	Ladvoué	Boursin	Caillebotte	Goron.
		1470	Virey	Dupont ✻	Normand	Bernard	Larouelle	Seigneul	Ancher.
	SAINT-POIS.	310	Boisyvon	Gaultier	Huet	Davy	Lethimonnier		
		1505	Coulouvray	Chardin	Mauduit	Huet	Fillâtre	Le Gendre	Despréaux.
		480	La Chappelle-Cécelin	Guillaume	Henry	Davy	Denot		
		547	Le Mesnil-Gilbert	Lemardeley	Lechevalier	Huet	Anquetil		
		311	Lingeard	Chutaux	Davy	Huet	Le Duc		
		1012	Montjoie	Bécherel	Refuveille	Huet	Gautier	Villain	Lecoq.
		1418	St-Laurent-de-Cuves	Bunel	Bazin	Davy	Legros	Gautier	Lecaudey.
		904	St-Martin-le-Bouillant	Turgis	Lair	Davy	Clouard	Paillette	Benoist.
		388	St-Maur-des-Bois	Gendrin	Benoît	Davy	Parain		
		865	St-Pois	Bunel	D'Auray	Huet	Dolé*	Pioline	Liot.
	SOURD.	622	Beauficel	Le Jembe	Hamon	Beaumont	Noël		
		536	Brouains	Roupnel	Liot	Beaumont	Aufray		
		861	Gathemo	Danjou	Davy	Beaumont	Lemonnier	Denys	Lerogeron.

MORTAIN.	SOURDEVAL.	1048	Le Fresne-Poret	Moulin	Mauger	Esneu	Hébert	Yger	Lemoine.
		865	Perriers-en-Beauficel	Le Landais	Davy	Beaumont	Pichard	Ruault	Fremond.
		639	St-Martin-de-Chaulieu	Des Rotours	Bazin	Esneu	Martin	Maillard	
		230	St-Sauveur-de-Chaulieu	Hamel	Dupont	Esneu	Jamont		
		4280	Sourdeval	Lorier	Le Jemblt, Rondel.	Debon	Viel*	Enoule, Boulay et Piquois.	Pigeon.
		1658	Vengeons	Basselin	Hamon	Beaumont	Trochon	Pouchard	Primeaux.
SAINT-LO.	CANISY.	898	Canisy	Le Conte	N	Cazeneuve	Hue*	Dufresne	Costis.
		1196	Dangy	Le Fèvre	Simon	Simon	Lemasson	Martin	Hécan.
		604	Gourfaleur	Pasquier	Le Tetrel	Cazeneuve	Le Redde	Leredde	Boursin.
		530	La Mancelière	Pouchin	Le Barbey	Cazeneuve	Lemarquand		Renée.
		279	Le Mesnil-Herman	Duchâtel	Sebert	Le Duc	Gardie		
		1838	Quibou	Fontaine	Hélaine	Simon	Hébert	Biard	Nicolle.
		848	St-Ebrémond-de-Bon-Fossé	Le Fèvre	Sebire	Cazeneuve	Leroy		Duquesney.
		800	St-Martin-de-Bon-Fossé	Le Conte	Couilleray	Simon	Auvray	La Mort	Goguelin.
		943	St-Romphaire	Pommier	Guerard	Le Duc	Dufour	Perdriel	Corbet.
		668	St-Samson-de-Bon-Fossé	Dyvrande	Marin	Le Duc	Lecordier	Leboulenger	Sauvage.
		1038	Soulles	Lemasurier	Le Canuet	Le Duc	Dufour	Basset	N.
	CARENTAN.	1194	Auvers	Leledy	Le Grand	Guérin	Hamel	Halley	Drieu.
		429	Auxais	Roguelin	Decathéaugrue	Gislot-Bordemer	Alexandre	Legruel	Delauney.
		481	Brévands	Gancel	Larue	Aubin	Le Guedois		Dessoule.
		3069	Carentan	Sivard	Gouville, Boutreuil.	Bitouzé-Mesnil-grand.	Savary*	Beaufils, Lecoquierres.	Canivet, Bertran
		190	Catz	Le Conte	Poignavant	Sebline	Vautier		
		689	Les Veys	Touzard	Barbey	Aubin	Hébert		Bourdet.
		1115	Méautis	Duval	Triquet	Guérin	Loyer	Lebret	Osmont.
		574	Raids	Poignavant	Poisson	Gislot-Bordemer	Chesnais	Le Roulley	St-Germain.
		706	St-André-de-Bohon	Lecuyer	Le Crosnier	Boissel	Mabire	Bochet	Blanchet.
		802	St-Côme-du-Mont	Duval	Mouchel	Bitouzé-Mesnil	Digne	Ingouf	Gaté.
		1850	St-Eny	Delagonnivière	Vautier	Gislot-Bordemer	Lamache	Biard, Lemaître.	Villedieu.
		790	St-Georges-de-Bohon	Boissel-D.	Anne	Boissel	Lemazurier	Lemoigne	Lhonorey.
		380	St-Hilaire-Petit-Ville	Tahot	Hérout	Sebline	Gille		Addes.
		414	St-Pellerin	Beaurepaire	Jeanpierre	Sebline	Travert		Letourneur.
	MARIGNY.	1456	Carantilly	Blanchard	Giret-Lavallée	Doublet	Lerebour	Piquet	Delaroque.
		1093	Hébécrévon	Dessurvire	Germain	Marin	Bernard	Soismier	Poullain.
		1026	La Chapelle-en-Juger	Dudouyt	Ybert	Marin	Caillemer	Bataille	Leroy.
		326	Le Mesnil-Amey	Lemoigne	Delauney	Doublet	Dalidan		
		302	Le Mesnil-Eury	Le Duc	Rauline	Giffard	Gosselin		Durand.
		478	Le Mesnil-Vigot	Paing	Deperiers	Giffard	Le Bedel		Ozouf.
		792	Lozon	Ozouet	Carrey	Giffard	Chamberland	Loisel	
		1648	Marigny	Salles	Guérin	Doublet	Olivier*	Loyson	Mahaud.

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
SAINT-LO.	MARIGNY.	619	Montreuil	Travert	Dupard	Giffard	Olivier		Duval.
		928	Remi ly	N.	N.	Giffard	Le Cauuet	Diesnis	Fontaine.
		585	St-Gilles	Aubril	Le Febvre	Marin	Lucas	Maheux	Lefèvre.
	PERCY.	1200	Beslon	Duval	Lepesant	Huard	Le Roux	Godefroy	Ozenne.
		1115	La Colombe	Lemaître	Lepesant	Huard	Avril	Lenicolais	Brasy.
		301	La Haye-Bellefond	Estur	Le Clère	Herpe	Vimard		
		832	Le Chefresne	Allain	Cadet	Huard	Hervy	Hervy	Levallois.
		468	Le Guislain	Houssin-de-St-L.	LeFranc-Lépine.	Herpe	Vaultier		Hardouin.
		386	Margueray	Lepesant	Mesnil	Huard	Moutier		
		455	Maupertuis	Voisin	Papillon	Herpe	Loison	Letenneur	Debure.
		817	Montabot	Bossard	Bigot	Herpe	Forest	Montaigne	Delauine.
		1300	Montbray	Renault	Morel	Aupoix	Le Goupils	Leber	Girou.
		332	Morigny	Tostain-Saunerie	Tostain-Lafont	Aupoix	Le Monnier		
		3215	Percy	Cahours	Hubert, Houel	Blouet	Truffaut*	Gombert, Tabard	Lebouvier.
		589	Villebaudon	Hervieu	Aubel	Herpe	Grésille		Hubert.
	SAINT-CLAIR.	680	Airel	Ygouf	Raoult	Leblanc	Lebréton		Leblond.
		666	Bérigny	De St-Quentin	Marie	Morel	Durand	Tétrel	Lemieux.
		2112	Cerisy-la-Forêt	Poret	Le Tellier	Duchemin	Duval	Hébert	Eudine.
		874	Couvains	Renouf	Le Cocq	James	Faudais	Pantin	Jouet.
		755	La Meauffe	Allix	Le Gendre	Leblanc	Lehérichon		Delalande.
		720	Moon	Busquet	Le Vieux	Leblanc	Destouches		Robin.
			Notre-Dame-d'Elle	Jeannette	Grandin	Morel	Yger		
		412	St-André-de-l'Epine	Pezeril	Lefèvre	James	Lebarbey		Perra.
		698	St-Clair	Duval	Gassion	James	Rihouey*	Varignon	Duvigny.
		850	St-Georges-d'Elle	Eudes	Faudais	Morel	Hamelin		Castel.
			St-Germain-d'Elle	Javalet	Youf	Morel	Duprey		Dubosq.
		604	St-Jean-de-Savigny	Varignon	D'Hermilly	James	Fauvel		
		520	St-Pierre-de-Semilly	St-Laurent	Crocquevielle	James	Groucy		Le Cardonnel.
		773	Villiers-Fossard	Poullet	Tréfeu	Leblanc	Langenais	Planquais	Boivin.
	ST-J.-DE-DAYE.	220	Amigny	Desdevises	Rauline	Girette	Angot		Pou ain.
		537	Cavigny	Desfaudais	Yon	Girette	Vallée		Desvages.
		1208	Graignes	Bayeux	Folliot	Vattier	Viclin	Sebline	Godefroy.
		827	Le Dezert	Thouroude	Lemeray	Maine	Pellerin	Doueffe	Olivier.
		656	Le Hommet-d'Arthenay	Desdevises	Aupoix	Lecuyer	Deshogues		Eudine.
		211	Le Mesnil-Angot	Simon	Delamaison	Maine	Brodin		

SAINT-LO.

ST-J.-DE-DAYE.		Le Mesnil-Véneron	Pottier	Thouroude	Maine	Née		
	1148	Pont-Hébert	Aupoix	Sallés	Girette	Duval	Hamon	Postel.
	506	Les Champs-de-Losque	Dallain	Rauline	Lecuyer	Le Gouix		Sadoc.
	1609	Montmartin-en-Graignes	Le Picard	Thomine	Vattier	Mesnage	Leroux	Vilquin. Cousin.
	969	St-Fromond	Le Bas	Pains	Girette	Hue	Boscher	Potier.
	499	St-Jean-de-Daye	Tricard	Le Bas	Maine	Marin*		Michel.
	1144	Tribehou	Damécourt	Vautier	Lecuyer	Hébert	Gentès	Lepetit.
SAINT-LO.	951	Agneaux	Desquesnes	Fontaine	Dillaye	Fauvel	Blin	Le Dormeur.
	360	Baudre	Tréfeu	Passelais	Simon	Tiphane		Lamoureux.
	564	La Barre-de-Semilly	Buot	Jeanne	Letellier	Pierre		Gourdier.
	104	La Luzerne	Cudrue	Maizel	Dillaye	Vivier		
	373	Le Mesnil-Rouxelin	Le Soudain	Bernard	Dillaye	Lebarbey		Lengronne.
	285	Rampan	Le Canu	Lebalnais	Dillaye	Lebouteiller		
	757	Ste-Croix	Tréfeu	Rauline	Simon	Bazire*	Rauline, Miquelo	Réuni à St-Lo.
	645	St-Georges-de-Montcocq	Guilbert	Girard, Jacques	Dillaye	Héon*		Hervagault.
	9185	St-Lo	Dubois	Bernard, Elie fils	Deshayes	Gilbert*	Anger, Morin, Foliot, Beaumont.	Cliet, Weil, Madelaine.
	468	Ste-Suzanne-sur-Vire	Louvel	Desfaudais	Simon	Lenoir		Desvages.
	308	St-Thomas	Groult	Demarcambye	Simon			Réuni à St-Lo.
TESSY.	347	Beaucoudray	Papillon	Havel	Doirier	Leroy		
	360	Beuvrigny	Corbel	Hervieu	Legendre	Menard		
	300	Chevry	N.	N.	Doirier	Hervieu		
	1318	Domjean	Regnault de-B.	Denis	Legendre	Lefranc	Desurvire	Le Comte.
	581	Fervaches	Bretonnière	Aumond	Doirier	Hécan		Deshayes.
	237	Fourneaux	Godard	Le Sieur	Legendre	Jeanne		
	898	Gouvets	Le Bugle, M.	Le Bugle, Gilles	Herpe	Gobier	Binet	Le Légard.
	416	Le Mesnil-Opac	Fontaine	Fossard	Hervy	Julitte		Ladroue.
	421	Le Mesnil-Raoult	Le Loutre	Noël	Hervy	Vaultier		
	1480	Moyon	Havel	Voisin	Hervy	Lepoil	Lesoul	Desvages.
	422	St-Louet-sur Vire	Massier	Depuilley	Legendre	Bottin		Hinet.
	1114	St-Vigor des-Monts	Le Melorel	Burel	Aupoix	Judy	Lebel	Desrues.
	1573	Tessy	Le Corps-Dum	Rothe	Doirier	Le Forestier	Aubert, Lebarbier.	Goulet.
	628	Troisgots	Hulin	Mourocq	Hervy	Hulmel		Le Crosnier.
TORIGNI.	388	Biéville	Philippe, Fr	Guillaume, Jean.	Gillette	Juhel		Morel.
	259	Brectouville	Beaufils	Adeline	Guillouet	Rihouet		
	2104	Condé-sur-Vire	Laforge	Duval	Duval	Lhermitte	Loisel, Voisin	Montigny.
	762	Giéville	Massier	Lepage	Guillouet	Quendeville		Alix.
	1695	Guilberville	Le Sieur	Corbrion	Legrand	Marie	Morel	Delangle.
	196	La Chapelle-du-Fetz	Saffray	Moulin	Letellier	Delarue		
	516	Lamberville	Guerard	Madeline	Gillette	Gault		Eudine.
	400	Le Perron	Vincent	Madeline	Legrand	Collin		Pitel.

Arrond.	Canton.	Population.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
SAINT-LO.	TORIGNI-SUR-VIRE.	330	Montrabot	Delarue	Lhomme	Gillette	Pichard		Bailleul.
		598	Placy-Montaigu	Denise	Girauld	Legrand	Guibé		Distigny.
		576	Précorbin	Saffray	Eury	Letellier	Le Barbenchon		Anger.
		452	Rouxeville	Gaillard	Le Tulle	Gillette	Lefillastre		Liot.
		1379	St-Amand	Pezeril	Daligaux	Guillouet	Pucel-la-Vallée	Mazeline	Violet.
		1092	St-Jean-des-Baisants	Le Maître	Marie	Letellier	Ledormeur	Leconte	Troude.
		251	St-Symphorien	Renouf	Madeleine	Legrand	Guérin		
		2175	Torigni-sur-Vire	Le Hodey	Le Duc	Guillouet	Autesserre*	De Lafosse, Bertaux.	Durand.
		815	Vidouville	Guernier	Le Pelletier	Gillette	Allain		Pimont.
VALOGNES.	BARNEVILLE.	1170	Barneville	Besnard	Le Canellier	Houyvet	Asselin*	Hallot	Daumaille.
		288	Baubigny	Larquemin	Rabey	Simon	Digard		
		511	Carteret	Duchatel	Leforestier	Simon	Le Roux		Vrac.
		675	Fierville	Hennequin	Le Vesque	Hélène	Le Quertier	Quiédeville	Le Métais.
		443	La Haye-d'Ectot	Capelle	Le Chevalier	Houyvet	Duval		Grossin.
		368	Le Mesnil	Lacotte	Hervieu	Hélène	Gentés		
		1043	Les Moitiers-d'Allonne	Le Provost	Desprez	Simon	Louis	Lerosey	Voisin.
		258	Le Valdécie	Josset	Debreuilly	Hélène	Gibon		Lechevalier.
		861	Ourville	Carra	Bœufs	Houyvet	Carbonnel	Lenoir	Grossin.
		2056	Portbail	Le Bel	Sanson	Houyvet	Mabire		Le Clerc.
		304	St-Jean-de-la-Rivière	Néel	Duval	Houyvet	Le Caplain		Lahaye.
		420	St-Georges-de-la-Rivière	Marie	Bonvallet	Houyvet	Louis		
		620	St-Maurice	Giot	Hallot	Hélène	Castel		
		292	St-Pierre-d'Arthéglise	Lechevalier	Lay	Hélène	Gislet		Lucas.
		415	Sénoville	Osmont	Dumouchel	Simon	Gille		Marguerie.
		532	Sortosville-en-Beaumont	Herauville	Le Chevalier	Simon	Colin		Bigard.
	BRICQUEBEC.	489	Breuville	Feuardent	Lemperière	Bonnemains	Belliard		Letourneur.
		4504	Bricquebec	Viel	Mabire, Tolmer.	Corbel	Couppey*	Le Franc, Mahieu.	Brassy.
		329	Les Perques	Couppey	Le Tellier	Lefévre-Banville	Heulin		Durel.
		1200	Le Vrétot	Buret	Delaroque	Lefévre-Banville	Jeanne	Bihel	Tollemer.
		638	Magneville	Jumelin	Duchemin	Herpin	Crosville	Vigier	Brisset.
		429	Morville	Navet, G.	Navet, A.	Herpin	Lerebourg		Eustace.
		1309	Négréville	Baudry	Dagoury	Herpin	Hérauville	Brémont	Baudry.
		838	Quettetot	Commenchail	Blanche	Lefévre-Banville	Delay	Desvergez	Simon.

VALOGNES.

BRICQ.	1006	Rauville-la-Bigot	Moulin	Brisset	Bonnemains	Renard	Macé	Vastel.
	291	St-Martin-le-Hébert	Diesnis	Coupey	Bonnemains	Coupey		
	1119	Sottevast	Mabire	Adam	Bonnemains	Dorléans	Godan	Lenepveu.
MONTEBOURG.	265	Azeville	Dufresne	Dorey	Pommier	Duval		
	306	Ecausseville	Hallot	Gallot	Levillant	Lechevalier	Le Poitevin	Le Fillastre.
	581	Emondeville	Cabieux	Vassal	Le Cauf	Guilbert	Lainé	
	300	Eroudeville	Agasse	Le Chevalier	Levillant	Danneville		
	361	Flottemanville	Blandamour	Buruonf	Launay	Tesson		Videgrain.
	569	Fontenay	Lepron-de-la-F.	Le Rouge	Pommier	Dossier	Pagny	Michel.
	848	Fresville	Le Couflet	Fremin	Le Cauf	Hecquet	Durel	Coupard.
	337	Hémevez	Feret	Touraine	Launay	Hasley		Blandin.
	214	Joganville	Leconte	Lanoe	Le Cauf	Digard		R. à Emondeville
	268	Le Ham	Fortin	Le Chevalier	Launay	Le Page		
	694	Lestre	Renouf	Desfaudais	Germain	Villard	Foubert	Margueritte.
	2494	Montebourg	Lemor	Guérin	Levillant	Bellot*	Taforel, Mosqueron	Juillet.
	308	Ozeville	Carré	Dossier	Pommier	Lefebvre		Raynel.
	405	Quinéville	Du Mesnildot	Le Long	Germain	Hasne		Blaizot.
	331	St-Cyr	Burnouf	Villard	Launay	Lecanu		Munérot.
	581	St-Floxel	Frigot	Langlois	Levillant	Liot		
	845	St-Germain-de-Tournebut	Dutrésor	Coliche	Germain	Anthouard	Benoist	Saillard.
	759	S-Marcouf	Demoré	Hérout	Pommier	Esline		Adam.
	290	St-Martin-d'Audouville	Navet	Dubosq	Germain	Goudert		
	188	Sortosville	Dupont	Le Saulnier	Launay			R. à St-Cyr.
	453	Urville	Le Hartel	Bouchard	Launay	Martin		Cardine.
	208	Vaudreville	Le Roy, Ch.	Hamel	Germain	Lefévre		
	728	Anneville	Du Mesnildot	Le Grand	Le Grand	Groult	Bouillon	Poirier.
QUETTEHOU.	266	Aumeville	Yvetot	Chilard	Delaroche	Fontaine		
	1195	Barfleur	Pascal, Jean	Hay	Luce	Anthouard	Le Monchois	Ravenel.
	554	Crasville	Onffroy	Capon-Herblanc.	Delaroche	Mabire		
	551	La Pernelle	Massieu, P.-L.N	Massieu, fils L.	Le Grand	Gouellin		Le Canu.
	403	Le Vicel	Anthouard	Bourdet	Le Grand	Bouchet		Bisson.
	1682	Montfarville	Le Baron	Debrix	Luce	Besnard	Lebarier	Coupel.
	540	Morsalines	Le Gendre	Le Conte	Le Page	Thin		Joly.
	766	Octeville-la-Venelle	Huet	Vallogne	Delaroche	Larquemin	Falaise	Thomelin.
	1640	Quettehou	Duclouet	Duclouet	Le Page	Adelée*	Gilbert	Mahieu.
	1898	Réville	Duparc	Lescroel-Desprez	Le Grand	Auvray	Auvray	De Caumont.
	653	Ste-Géneviève	Marois	Mesnil	Luce	Caillet	Le Lièvre	Guerrand.
	3905	St-Vaast	Lamache ✻	Le Roy, Caillard.	Le Page	Jouan*	Néel, Morin	Baudry.
	1598	Teurthéville-Bocage	Béatrix	Fouque	Delaroche	Le Vacher	Lebarbenchon	Pottier.
	1107	Valcanville	Caillet	Le Clerc	Luce	Mahier	Viel	Renouf.
	196	Videcosville	Godefroy	Le Franc	Delaroche	Godefroy		

Arrond.	Canton.	Popula-tion.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
				MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
VALOGNES.	SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.	830	Amfreville	Le Conte	Cardet	De Boyer	Voidie	Laurence	Morin.
		115	Angoville-au-Plein	Meriel	Truffer	Robiquet	Bléhou		
		457	Audouville-la-Hubert	Brohier	Le Louey	Boucher	Le Conte		
		207	Beuzeville-au-Plein	Barbey	Mouton	Lelièvre	Josse		R. à Foucarville.
		316	Beuzeville-la-Bastille	De Beauffort	Baudain	Godefroy	Baudain		
		427	Blosville	Loquet	Gresselin	Duperrouzel	Villette		Robillard.
		214	Boutteville	David	Le Loup	Bucaille	Lemarié		
		345	Brucheville	Beauguillot	Miquelot	Bucaille	Roublot		Lechevalier.
		593	Carquebut	Jeanne	Hubert	Duperrouzel	Leblond	Rapilly	Couppey.
		372	Chef-du-Pont	Racine	Dupont	Couillard	Viel		Ruet.
		216	Ecoqueneauville	Lemasson, T.	Lemasson, T.	Vicq	Leboulanger		
		331	Foucarville	Le Fevre	Vigier	Lelièvre	Lhôtellier		Lebresne.
		527	Gourbesville	Franchomme	Villette	De Boyer	Mouchel		Charpentier.
		201	Hiesville	Corbin-Desman	Caillemer	Duperrouzel	Ribet		
		369	Houesville	Frigoult	Durvie	Robiquet	Bougeard		Holley.
		360	Liesville	Larue	Pepin	Robiquet	Leterrier		Hurel.
		312	Neuville-au-Plein	Ade	Barbe	Lelievre	Couillard		
		2284	Picauville	Collas	David	Godefroy	Godefroy	Pagny, Béatrix	Galoppin.
		673	Ravenoville	Murison	Le Drouet	Lelièvre	Truffer	Le Clerc	Thévenot.
		281	St-Germain-de-Varreville	De la Gonnivière	Folliot	Vicq	Hamel		R. à Foucarville.
		507	St-Martin-de-Varreville	Osmont	Pierre	Vicq	Leboisselier		Deloué.
		1422	Ste-Marie-du-Mont	Le Sénécal	Bertot	Bucaille	Louis	Brottelande	Dupuis.
		1593	Ste-Mère-Eglise	Oury	Viel	Couillard	Guéret	Vivier, Digard	Durand.
		130	Sébeville	Le Piez	Le Telier	Duperrouzel	Poisson		
		382	Turqueville	Duval	Allain	Vicq	Vastel		Leroisnier.
		84	Vierreville*	Le Vert, Adol.	Levavasseur	Robiquet			
	ST-SAUV.-LE-VIC.	1629	Besneville	Renouard	Le Vast	Auvray	Gourdan	Durel	Robert.
		208	Biniville	Taillefesse	Obé	Dorléans	Guerard		
		276	Catteville	Cousin	Philippe	Auvray	Anquetil		Mauger.
		872	Colomby	Lelaidier	Bellin	Dorléans	Dufresne	Dujardin	Liot.
		205	Crosville	Hamel	Burnouf	Poret	Giot		
		633	Etienville	LeVaillant-de-F.	Le Portois	Godefroy	Leloup		Anquetil.
		425	Golleville	Folliot-d'Urville	De la Bretonnière	Dorléans	Picot		Louise.
		222	Hautteville	Abaquesné	Varangue	Poret	Laurence		
		457	La Bonneville	Le Bredonchel	Le Vavasseur	Poret	Mauger		Renouf.

VALOGNES.	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.	623	Les Moitiers-en-Beauptois...	Rabé........	LeCartier......	Godefroy......	Meslin........	Lamy.........	
		2220	Néhou..................	Hue.........	Delamarre.....	Martin........	LacotteàSt-Georges, Desvergez à St-Jacques..	Lesueur.......	Jeanne, Simon.
		170	Neuville-en-Beaumont.......	Delaunay.....	Falaize........	Auvray........	Sabine........		
		701	Orglandes...............	Leger.........	Le François....	Poret.........	Marguerie.....	Riquier.......	Lepigeon.
		913	Rauville-la-Place..........	Hautemaniere..	N.	Lebouffy......	Mariette.......	Hamel........	Le Gouix.
		106	Reigneville..............	Le Sénéchal.....	N.	Poret.........			
		356	Ste-Colombe..............	Le Courtois....	Blandamour....	Dorléans......	Duhamel......		Le Signe.
		2846	St-Sauveur-le-Vicomte......	Pain..........	Briault, Fossé..	Le Bouffy......	Avice*........	Leriche, Moulin et Guibert.	Malassis.
	VALOGNES.	175	Taillepied...............	Le Doux.......	Le Bredonchel..	Auvray........	Coupey........		Lecavelier.
		579	Alleaume................	Née..........	Fremy........	Gisles.........	Gosselin*......	Desbarres Creveuil	Fauny.
		2807	Brix....................	Vrac..........	Eudel.........	Travers.......	Helland*......	Lesauvage, Morisset.	Hadoy.
		350	Huberville...............	Gosselin.......	Tardif-Dulongp.	Gisles.........	Louveau......		
		305	Lieusaint................	Enaux.........	Boitard........	Gisles.........	Fortin.........		Deshayes.
		1071	Montaigu................	Raynel........	Le Monnier....	Mariette......	Hirard........	Digard........	Roblot.
		1832	Saussemesnil.............	Mouchel, V....	Mouchel, P....	Mariette.......	Rappilly.......	Coupey, Lequertier	Mesnage.
		1262	Tamerville...............	Mouchel......	AllixDesfautaux.	Mariette.......	Devassy.......	Lavielle.......	Blestel.
		6373	Valognes................	Sebire........	Heulard. Lebienvenu-Dutourps	Clamorgam.....	Harel*.........	Ingouf, Jouenne Villette, Gravey.	Diguet, Blanchemin, les frères de la doctrine chrétienne, Jouanne directeur de l'école primaire supérieure.
		1253	Yvetot..................	Navet Desvallées	Renouf. Jean...	Gisles.........	Le Clerc.......	Joret.........	Poindextre.

ORDRE JUDICIAIRE.

TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE.

Arrondissement d'Avranches.

Ordre judiciaire.

MM.

Tribunal civil — *Président*, Lemonnier-Gouville ; *juge-d'instruction*, Lemoine-des-Mares ; *juge*, Rioult-de-Montbray ; *suppléants*, Guérin-Duchemin, Lahougue, Sanson ; *procureur-de-la-République*, Lemarié ; *substitut*, Barenton ; *greffier*, Lameule.

Tribunal de commerce séant à Granville. — *Président*, Therouldе (François-Alphonse) ; *juges*, Ollivier, Beust, Fougeray-Ducoudray ; *suppléants*, Quernel, Audries ; *greffier*, Mabier.

Juges-de-paix.—Avranches : Godin, juge ; Hamelin, greffier. Brecey : Loyer, Fontaine. Ducey : Lebocey, Dubreuil. Granville : Vallée ✱, Terrier. La Haye-Pesuel : Boellé, Fontaine. Pontorson : Cadet, Belloir. Saint-James : Morel, Ladvoué. Sartilly : Maillard, Héon. Villedieu : Guérin, Huard.

Commissaires-de-police. — Bardon, à Avranches ; J. Ducrot, Le Court de Sainte-Marie et Le Bouteiller, à Granville ; N..., à Villedieu ; Juin, à Saint-James.

Notaires. — A Avranches, James-Duhamel, Foisil. A Brecey, Lefebvre, Barbé. A Ducey, Baron, Jourdan. A Granville, Durier, Lemaître de Marsilly, Dairou. A la Haye-Pesnel, Lemonnier, Fontaine. A Pontorson, Barbé, Loyer. A Saint-James, Louiche, Chevalier. A Sartilly, Fresnel-Beuneric, Le Moine. A Villedieu, Godefroy, Rachine.

Avocats. — Salles *(bâtonnier)*, Lahougue, Leroux-Delauney, Guérin-Duchemin, Guérin-Fontan ✱, Gauquelin, Fontaine père, Abraham-Dubois, Carbonnel, Maufras, Sanson, Girard, Ledieu, Delouche, Aragon, Lesplu-Dupré, Bataille, Simon et Lemonnier-Gouville, à Avranches ; Hue ✱, Louvel et Lucas-Girardville, à Granville ; Bondelet, à Saint-James.

Avoués.—Turgot, Lepesant, Le Bourlier, Foucher, Mauduit, Le Beurrier, Fontaine fils et Dutheil.

Huissiers-audienciers. — Barbedette, Legros, Josseaume, Lemardelay et Jardin.

Huissiers-non-audienciers.— Lhoste, Jacques et Guérin, à Avranches ; Le Bruman et Danguy, à Brecey ; Fleury et Le Bedel, à Ducey ; David, De Saint-Planchez, Avril, Barré et Vivien, à Granville ; Duval, Lebouteiller et Ruel à La Haye-Pesnel ; Provost et Anguehard, à Pontorson ; Lehanneur et Poisnel, à Saint-James ; Bedel et Poidvin, à Sartilly ; Lemaitre, Martin, Loyer et Béatrix, à Villedieu.

Commissaires-priseurs.—Piquois, à Avranches; Lepenant, a Granville.

Arrondissement de Cherbourg.

MM.

Tribunal civil. — *Président*, Asselin ✻; *juge-d'instruction*, Le Seigneurial; *juge*, Couppey; *suppléants*, Rossignol, Lesguillon, Menant; *procureur-de-la-République*, Fossey ✻, *substitut*, Ruault-Duplessis; *greffier*, Boissière.

Tribunal de commerce. — *Président*, Liais (Eugène); *juges*, Le Joly, Lalve, Le Costey, Mahieu; *suppléants*, Salley, Le Terrier, Lucas, Canoville-Guérin; *greffier*, Truffert.

Juges-de-paix.—Cherbourg : Queslin, juge; Levieux, greffier. Beaumont : Millet, Poret-Lacouture. Les Pieux : Lanchon, Le Vallois. Octeville : Hignard, Thoyon. Saint-Pierre-Eglise : Lefrançois, Le Goupil.

Commissaires-de-police.—Cumell et Bourroux.

Notaires.—A Cherbourg, Morin, Vallemont, Lepoittevin et Loisel. A Beaumont, Lefebvre. A Sainte-Croix-Hague, Le Carpentier. A Octeville, Le Goubey. A Tourlaville, Mauger. Aux Pieux, Quérié-Desrosiers et Lechevalier. A St-Pierre-Eglise, Le Breton. A Gonneville, Le Poittevin-Laprairie.

Avocats. — Hervieu (*bâtonnier*), Rossignol, Delachapelle, Foulon, Coquoin, Duvivier, Loysel, Golle, Quoniam, Vrac, Menant et Sellier.

Avoués. — Duvivier, Chevrel, Belin, Mahieu, Leguillon et Le Blond.

Huissiers-audienciers.—Mabire, Auvray, Le Guay et Le Carpentier.

Huissiers-non-audienciers. — Lemière, Millet, Gauvain, Allain, Le Mière jeune, Robine et Marmion, à Cherbourg; Hochet, à Beaumont; Quenoine, aux Pieux; Lefebvre et Lucas, à Octeville; Jean et Jore, à Saint-Pierre-Eglise.

Commissaires-priseurs.—Bonnissent, Victor.

Arrondissement de Coutances.

MM.

Tribunal civil. — *Président*, Dusaussey (Alphonse) ✻; *président honoraire*, Lebrun; *vice-président*, Troye ✻; *juge d'instruction*, Renault; *juges*, Le Maître, Dusaussey (Constant), Le Mansois-Duprey, Leloup, Vimond et Hervieu; *suppléants*, LeBrun, Dudouyt, Couraye-Duparc, Noel; *procureur-de-la-République*, Blouet ✻; *substituts*, Moulin et Lepelletier; *greffier*, Vigot.

Tribunal de commerce. — *Président*, Grandin (Julien); *juges*, Gallien, Vrac, Tanqueray; *suppléants*, Dumesnil et Ygouf; *greffier*, Poulain.

Juges-de-paix.—Coutances : Poisson, juge; N......, greffier. Bréhal : Jouvin, Desponts. Cerisy-la-Salle : Hébert, Piel.

Gavray : Lefranc, Eudes. La Haye-du-Puits : Chanteux ✠, Agnès. Lessay : Jourdan-Lafortinière, Campain. Montmartin-sur-Mer : Leconte, Paunier. Périers : Bailhache, Basley. Saint-Malo-de-la-Lande : Brohier, Hébert. Saint-Sauveur-Lendelin : Leloutre, Lecanu.

Commissaire-de-police.—Serre.

Notaires.— A Coutances, Bouillon, Guillemette et Dubois. A Bréhal, Delisle. A Cérences, Maheut. A Cerisy-la-Salle, Jehenne. A Roncey, Saint-Pair. A Gavray, Paing. A Hambye, Pignollet. Au Mesnil-Garnier, Fonnard. A La Haye-du-Puits, Lansot et Guillot. A Prétot, Lepelletier. A Lessay, Fauvel. A Pirou, Desvouges. A Montmartin-sur-Mer, Lelièvre. A Quettreville, Groud. A Périers, Le Rendu et Le Crosnier. A Blainville, Niobey et Vilquin. A Saint-Sauveur-Lendelin, Traisnel et Malicorne.

Avocats.—Lebrun, Dudouyt, Massy-Desmaisons, Lebuffe *(bâtonnier)*, Morin, Lecordier, Grandin, Rosselin, Potier, Pillevesse, Leloup, Le Court-de-Sainte-Marie, Dauvin, Michau, Quenault, Lécrivain, Leterrier, Chauvet, Macé, Lecaudey, Luce, Barbier, Le Conte d'Ymouville, Payen, Delcung, Guidon, Lenoel, Lemarié, Lemarquand. *Stagiaires*, Marie de Gourmont, Girard, Thezard et Marie (Honoré).

Avoués.— Leloutre, Marie aîné, Baudry, Roberge, Blanchet, Marie jeune, Céron, Le Crosnier, Danguy, Tanqueray, Larose.

Huissiers-audienciers.— Boulan, Le Rendu, Picot, Ledentu, Pican, Laisney, Cauchard et Tellot.

Huissiers-non-audienciers. — Dingouville, Voisin, Guérin, Lenepveu, Ernouf et Vadet, à Coutances; Lepeinteur, Heneux et N....., à Bréhal; Plantegenest, à Cérences; Hodey, à Cerisy-la-Salle; Dadure, Lehodey et Duchemin, à Gavray; Legouix, à Hambye; Chanteux et Luce, à La Haye-du-Puits; De Saint-Jores, à Pretot; Menard et Navarre, à Lessay; Godefroy, à Quettreville; Le Guelinel, Lasalle et Aumont, à Périers; Bellée, à Gratot; Ledentu, à Saint-Sauveur-Lendelin.

Commissaire-priseur.—Duprey.

Arrondissement de Mortain:

MM.

Tribunal civil et de commerce.—Président, Demezange; *juge-d'instruction*, Brehier; *juge*, de Hautteville; *suppléants*, Le Verdays, Helland et Gardin-du-Boisdullier; *procureur-de-la-République*, Poullain-Lacroix; *substitut,* Crocquevieille; *greffier,* Champs.

Juges-de-paix.— Barenton : Davy, juge; Guytard, greffier. Isigny : Heuzé, Davalis. Juvigny : Hélie, Bliard. Le Teilleul

Le Verdays, Jouin. Mortain : Champs, Debraize. Saint-Hilaire-du-Harcouet : Laumondais, Quesnel. St-Pois : Poullard, Danjou. Sourdeval : Le Teinturier-Laprise, Ledos.

Notaires. — A Mortain, Quelier fils, Le Roy et Chrétien. A Barenton, Béchet. A St-Cyr-du-Bailleul, Gasnier-Hauteville. A Isigny, Lebougre. Au Buat, Le Breton. A Juvigny, Laurent et Herbin. Au Teilleul, Regnault. A Buais, Delabroise. A Saint-Hilaire-du-Harcouet, Bréhier, Poret et Desfoux-Desdemaines. A Saint-Pois, Dantin ✻. A Coulouvray, Chardin. A Sourdeval, Rondel et Grusse.

Avocats. — Bonnesœur *(bâtonnier)*, Collibeaux (Hippolyte), Champs (Jules), Piel, Leverdays, Helland, Alleaume, Demarseul, Gerard, Brehier, Ladvoué, Sauvage et Moulin.

Avoués. — Mitainne, Clouard, Leloutre, Poullain, Bunel et Le Soudier.

Huissiers-audienciers.—Hedou, Lechartier, Lemonnier.

Huissiers-non-audienciers. — Breillot, à Barenton; Viel, à Isigny; Hamel, à Chalandray; Benier, à Juvigny; Joubin et Gasnier-Hautteville, au Teilleul; Miquelard, Crimot et Lainé, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Godfroy et Chardin, à Saint-Pois; Trochon et Gallouin, à Sourdeval; Martin, à Mortain.

Commissaire-de-police.—Cazenave, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM.

Tribunal civil. — ***Président,*** Diguet ✻; *juge-d'instruction*, Paris; *juges*, Blet, Lecampion; *suppléants*, Beaufils, Tributien, Cosnard-des-Clozets; *Procureur-de-la-République*, Duhamel; *substitut*, Caillemer; *greffier*, Adeline.

Tribunal de commerce. — *Président,* Auvray; *juges,* Rousseau, N..., Doray; *juges-suppléants,* Vibert et Le Trésor; *greffier*, Huet.

Juges-de-paix.—Saint-Lo : Groualle, juge; Cardin, greffier. Canisy : Ozenne, Vieillard. Carentan : Bottin, Le Roy-Desplantes. Saint-Clair : Delacour, Le Vard. Saint-Jean-de-Daye : Le Cocq, Vigney. Marigny : Lebrun, Le Grand. Percy : Gendrin-Dumesnil, Le Chevrel. Tessy : Duval-Duperron, Ozenne. Torigni : Danican, Voisin.

Commissaire-de-police.—Darthenay.

Notaires.—A Saint-Lo, Caillemer, Gardin et Thorel. A Canisy : Le Conte. A Saint-Samson-de-Bon-Fossé, Gaumain. A Carentan, Le Noel (Napoléon-Adolphe) et Marie. A Marigny, Michel-de-Lépiney. A la Chapelle-en-Juger; Marguerit. A Percy, Debreuil. A Montbray, Clément. A Saint-Clair, Duval. A Cerisy-la-Forêt, Pellerin. A Saint-Jean-de-Daye,

Tricard. A Pont-Hébert, Voultier. A Tessy Gohier. A Domjean, Gervaise. A Torigni, Prée et Le Duc.

Notaires honoraires. — A Canisy, Girard. A Saint-Lo, Rouelle, Gosselin et Delapaintrerie.

Avocats.—Houyvet ✻ *(bâtonnier),* Adam, Le Jolis-de-Villiers (à Cerisy-la-Forêt); Le Bas, Poret (à Cerisy-la-Forêt); Denis, Merienne, Galliot, Delaplanque (à Agneaux); Hébert, Gire-Desjardins, Gohier, Le Gohier-de-Précaire (à Torigni); Le Saulnier, Houyvet jeune, Simon-Dubois, Douchin, Ozenne, Massy, Lainé et Labrasserie. *Stagiaires :* Labrasserie fils, Leury.

Avoués.—Bernard, Le Masson, Savary, James, Le Bas, Dussaux, Mirey, Voisin, Lerebourg et Pottier.

Huissiers-audienciers.—Hodey, Le Mariey, Guérin, Gancel, Ozenne, Ecolasse, Le Balnois et Campain.

Huissiers-audienciers au tribunal de commerce.—Lefèvre et Sanson.

Huissiers-non-audienciers. — Piel, N...., Fossard, Pagel fils et Dorée, à Saint-Lo ; Boscher, à Saint-Clair ; Fauvel, a Cerisy-la-Forêt ; Mezeray, à Canisy ; Leury, Lallemand et Goulet, à Carentan; Pezeril, à Saint-Jean-de-Daye; Ravalley, à Pont-Hébert; Descoqs, à Marigny; Gohier et Heuzebrot, à Percy ; Hurel et Voisin, à Tessy ; Pezeril, Le Got et Sinel, à Torigni.

Commissaire-priseur.—Engerrand-Dudemaine.

Arrondissement de Valognes.

Tribunal civil et de commerce.— *Président,* Heurtevent-Premer ✻; *juge-d'instruction,* Lefillastre-de-la-Luzerne; *juges,* Le Trécher et Ropert ✻; *suppléants,* Delalande père et Duchemin; *procureur-de-la-République,* Hain; *substitut,* Macé; *greffier,* Lepelletier.

Juges-de-paix.—Valognes : Sanson, juge; Quesnel, greffier, Barneville : Caillet, Ferey. Bricquebec : Viel-Deslonchamps, Hubert-la-Foullerie. Sainte-Mère-Eglise : Lecauf, Le Moigne. Montebourg : Delalande, Leroy. Quettehou : Heudeline, Leseul. Saint-Sauveur-le-Vicomte : Lerendu, Mahieu.

Commissaire-de-police.—Dufaure.

Notaires.— A Valognes : Thion, Sanson, Langlois. A Brix, Le Roy. A Barneville, Félix. A Portbail, Le Bruman. A Bricquebec, Hébert, Noël. A Montebourg, Cuquemelle, Le Conte. A Quettehou, Duclouet. A Barfleur, Jourdan. A Saint-Vaast, Bouillon. A Sainte-Mère-Eglise, Joret. A Picauville, Le Lion. A Sainte-Marie-du-Mont, Poisson. A Saint-Sauveur-le-Vicomte, Pain et Jacqueline.

Avocats.—Massieu, Delalande père, Le Rat, Cardronnet, Duchemin, Clément (Paul), Gallemand, Dyvettain, Daireaux

(bâtonnier). Orry, Le Goupil, Othon, Delisle. *Stagiaires* : Le Roux, Sanson et Girouard.

Avoués.—Maurouard, Boutry, Hamel, Aubert, Bitot, Le Ledy, Macé, Oury, Labbey et Pergeaux.

Huissiers-audienciers.—Martin, Claringue, Le Véel, Couillard, Burnouf, Roumy.

Huissiers-non-audienciers.—Duhamel, Falaise, Aubert, Rouy, Pottier et Le Roux, à Valognes ; Bazire, à Barneville ; Le Griffon, à Portbail ; Le Bellier, Beausieur et Anthouard, à Bricquebec ; Burnouf, Orry et Masson, à Montebourg ; Le Clerc, à Quettehou ; Caillard et Renouf, à Saint-Vaast ; Catherine, Gallien et Villette, à Sainte-Mère-Eglise. Le Luan, à Picauville. N...., Fossey et Vernier, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Commissaire-priseur.—Bitouzé.

CULTE CATHOLIQUE.

M. Robiou ✠ (Louis-Jean-Julien), né à Combourg (Ille-et-Vilaine), le 7 janvier 1784, sacré à Paris, le 6 mars 1839. 85e évêque. Culte catholique.

Vicaires Généraux.

MM.

Delamare et Le Brec; Harel, curé de Valognes; Garnier, curé de St-Gervais d'Avranches ; Legoupils, curé de Cherbourg; Lucas Girardville, curé de Mortain; Gilbert, curé de Notre-Dame-de-Saint-Lo ; Hoguet, chanoine de Rennes ; Bénésit, supérieur du grand séminaire.

Secrétariat de l'Evêché.

MM.

Doublet, secrétaire; Duperrouzel, Brotelande, pro-secrétaires.

Chanoines d'honneur.

MM.

Guynemer-de-la-Haillandière, ancien évêque de Vincennes (Etats-Unis); Dupont-des-Loges, évêque de Metz.

Chanoines titulaires.

MM.

Cornu, Fleury, Poret, official ; Marvie, grand-chantre; Liber; Michel, grand-pénitencier; Vaultier; N....

Chanoines honoraires résidants.

MM.

Desponts, curé de Saint-Nicolas-de-Coutances; Paimblant, principal du collége, Doublet, secrétaire ; Duperrouzel ;

Adeline, curé de Saint-Pierre-de-Coutances; Bénésit, supérieur du grand séminaire; Lequesne-Blot.

VICAIRE DE CHOEUR A LA CATHÉDRALE.

M. Le Gastelois.

CHANOINES HONORAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

Ybert; Daniel O✻, recteur de l'Académie de Caen; Dary, desservant de Romagny; Maudouit ✻, curé de Granville; Le Barbanchon; Duval-Dumanoir, Gilbert, curé de Notre-Dame-de-Saint-Lo; Caillemer, desservant de Saint-Saturnin; Harel, curé de Valognes; Osouf, curé de la Haye-Pesnel; Buhot, curé de Lessay; Gilbert, supérieur du Petit-Séminaire de Muneville-sur-Mer; Langlois, Regnet, Dumesnildot, Houssard, Daveney, curé de Hambye; Lucas-Girardville, curé de Mortain, Dubois, Le Long, Garnier, curé de Saint-Gervais; Michel, Savary, curé de Carentan; Hoguet, chanoine de Rennes; Legoupils, curé de Cherbourg; Le Bâcheur, Menant, supérieur du Petit-Séminaire de Mortain; Adde; Brigout, premier vicaire de Cherbourg; Burnel, chapelain du Bon-Sauveur-de-Saint-Lo; Robert; Bazire, curé de Sainte-Croix-de-Saint-Lo; Guéret, curé de Sainte-Mère Eglise; Guesnon, supérieur des Missionnaires; Lepelley, curé de Pontorson.

MM. GRAND SÉMINAIRE.

Bénésit, supérieur; N..., trésorier; de Valroger, professeur d'Ecriture Sainte et du cours de prédication; Alaboissette, économe; Hamel, professeur de morale; Bizon, professeur de dogme (2e année); Lemesle, professeur de dogme (1re année).

Le nombre des élèves du grand séminaire est de 191 dont 112 théologiens et 79 philosophes.

PETIT SÉMINAIRE DE MUNEVILLE.

MM.

Gilbert, supérieur; Guilbert, directeur et professeur de rhétorique; Burnel, Cousin, Gasté, économe; Tesson, Février, Forcel, Havard, Febvrier, Laisney, professeurs; Fromentin, Hamel, Le Flamand, maîtres-d'étude.

Le nombre des élèves du petit séminaire de Muneville-sur-Mer, est de 120.

MM. PETIT SÉMINAIRE DE MORTAIN.

Menant, supérieur; Ameline, Martinière, Dubois, Gohin, Duval, Lemouland, Paris, Hélie, Bazin, professeurs; Vaultier, Roblin, maîtres-d'étude.

Le nombre des élèves est de 110.

Missionnaires du Diocèse.

MM.

Guesnon, supérieur; Barbey-d'Aurevilly, Travert, Quesnel, Poirier, Touzé, Le Canu.

Aumôniers de Communautés religieuses.

MM.

A Avranches, Ursulines, Lethimonnier. A Saint-James, Trinitaires, Besnard. A Cherbourg, Sœurs de la Charité des SS. Cœurs de Jésus et de Marie, Godefroy. A Saint-Pierre-Eglise, Augustines, Faudemer. A Coutances, Augustines, Lemazurier; *ibid.*, Dames du Sacré-Cœur, N.... A Mortain, Ursulines, Bonnel. A Barenton, Augustines, Brazard. A Saint-Lo, Bon-Sauveur, Burnel. A Carentan, Augustines, Rouelle. A Valognes, Bénédictines, Dupont; *ibid.*, Augustines, Desprez; *ibid.*, Carmélites, Allain. A Saint-Sauveur-le-Vicomte, Sœurs de la Miséricorde, Le Renard. A Pont-l'Abbé, Bon-Sauveur, Goutière.

Aumôniers d'Hospices.

MM.

A Avranches, Quesnel. A Granville, Lerouge. A Pontorson, Ménard. A Saint-James, Deslandes. A Cherbourg, hospice civil, Fafin; *ibid.*, hospice maritime, Rauline, Regnet. A Coutances, Leguerrier. A Périers, Le Cardonnel. A Mortain, Gervais. A Saint-Lo, Lavalley. A Carentan, Lapierre. A Torigni, Philippe. A Valognes, Lerévérend. A Montebourg, Collet. A Villedieu, Devieux.

Aumôniers de Prisons.

MM.

A Avranches, Le Tondeur. Au Mont-Saint-Michel, Le Court. A Cherbourg, Boivin. A Coutances, Le Houssel. A Saint-Lo, Delaunay. A Mortain, Mignon. A Valognes, Fauvel.

Prêtres du diocèse employés dans les colléges.—A Coutances, Paimblant, principal; Lair, aumônier et professeur de philosophie; Lequesne-Blot et Isabet, professeurs.—A Avranches, Lemoine, aumônier. — A Cherbourg, Gournay, aumônier.—A Saint-Lo, Macé, professeur d'histoire.—A Valognes, Roquière, principal.—A Mortain, Simon, professeur.

CULTE PROTESTANT.

MM.

Ministres du saint Evangile. — Carret, à Cherbourg et à Siouville; N....., à Saint-Lo; Lour, au Chefresne. Culte protestant.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Colléges communaux.

MM.

Instruction publique. *Collége d'Avranches.* — Principal, Laisné; aumônier, l'abbé Lemoine; régent de philosophie, Grout; de mathématiques spéciales, Chauvet; de mathématiques élémentaires, Loyer; d'histoire, Duprateau; de rhétorique, Le Héricher; de 2e, Halley; de 3e, Lemoine; de 4e, Groult; de 5e, Doré; de 6e, Benoist; de 7e, Gilbert; de 8e, Lebeurrier; langue anglaise, Barthe; directeur de l'école primaire supérieure annexée au collége, Blondel; professeur de dessin-linéaire, Simon-Fiquet.

Collége de Cherbourg.— Principal, l'abbé Menard ✻; sous-principal, Sanson; aumônier, l'abbé Gournay; régent de philosophie, N.; de rhétorique, Durand ✻; de mathématiques spéciales, Denis et Cenoff; de physique et de mathématiques, Le Barbé; de 2e. Delachapelle, officier d'Académie; de 3e, Le Barrier; de 4e, Le Lièvre; de 5e, Lequesne; de 6e, Demandre; de 7e, Lefrançois; de 8e, Lebailly; directeur de l'école primaire supérieure, Postel; élémentaire, N.....; langue anglaise, Fuller et Durand; dessin, Lenoble; musique, Barrière.

Collége de Coutances.— Principal, Paimblant; sous-principal, F. Paimblant; aumônier, l'abbé Lair; régent de mathématiques spéciales et physique, Chesnel; de mathématiques élémentaires, Toustain; de rhétorique, Vincent; de 2e, Paimblant; de 3e, Isabey; de 4e, Lequesne-Blot; de 5e, Vibert; de 6e, Le Conte; de 7e, Leplanquais; de 8e, Prével; école primaire supérieure, N.......; langue anglaise, Vincent.

Collége de Mortain.— Principal, Lecaudey; régent de philosophie et de mathématiques, l'abbé Simon; de rhétorique, et 2e, Harivel; de 3e et de 4e, Locard; de 5e et de 6e, Boulet; de 7e et de 8e, Gervais.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet.—Principal, Fouasse, régent de 3e et de 4e; de 5e et de 6e, Lecrecq; de 7e et de 8e, Thezeloup.

Collége de Saint-Lo.— Principal et régent de philosophie, Baget; de mathématiques spéciales, de Thoury; de mathématiques élémentaires, Joubin; de rhétorique, David; aumônier et régent d'histoire, l'abbé Macé; de 2e, Fontaine; de 3e, Frigoult; de 4e, Colin; de 5e, Laurent; de 6e, Voisin; de 7e, Blanchard; de 8e, Beaumont; langue anglaise, Lavallée.

Collége de Valognes.— Principal, l'abbé Roquière, jeune; aumônier, régent de philosophie, l'abbé Hubert-Duperron; de mathématiques, Beaude-Desforges; de rhétorique, Canivet;

de 2e, Buhot; de 3e, Dujardin; de 4e, Roquière, aîné; de 5e, Desprès; de 6e, Lebrun; de 7e, Louvet; de 8e, Guesnon; directeur de l'école primaire supérieure, Jouanne.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Instruction primaire.

MM.

Inspecteur du département, Amiard, à Saint-Lo.
Sous-Inspecteurs : Le Bouteiller et Marie, à Saint-Lo.

Commission d'examen d'instruction primaire du département.

MM.

Le Recteur ou un inspecteur de l'Académie président; Amiard, inspecteur des écoles primaires du département; Le Bouteiller et Marie, sous-inspecteurs; Baget, principal du collége; de Thoury, professeur; Gilbert, curé de Notre-Dame; Ozenne.

Adjointes pour la Commission des institutrices : Mmes Dubois et Amiard.

Commission de Surveillance de l'Ecole normale.

MM.

Le Préfet, président; Blet, vice-président; le Maire de Saint-Lo, membre de droit, ou l'un de ses adjoints, délégué; Lebas, médecin; l'abbé Lavalley, aumônier de l'hospice; l'Inspecteur des écoles; Le Terreux, médecin; Adeline, greffier; le Curé de Notre-Dame-de-Saint-Lo; Ch. Caillemer, membre du Conseil-municipal.

Cours de l'Ecole normale.

MM.

Valette, directeur (langue française, pédagogie); Delaunay, aumônier, (Instruction morale et religieuse); de Thoury (Physique, chimie, histoire naturelle, mécanique, cosmographie); Vilquin (Arithmétique, géométrie arpentage); Le Bedel (Histoire, géographie, grammaire); Cliet (Calligraphie); Lepecq (Musique vocale, musique instrumentale et plain-chant); Thieulin (Lecture, dessin-linéaire, rédaction des actes de l'état civil).

Le nombre des élèves-maitres est de 70, terme moyen.

Maitres de Pension.

MM.

Lemoine, à Villedieu; Fouasse, à Saint-James; Fauchon, à Granville.

Ecoles primaires supérieures.

MM.

Well, à Saint-Lo ; Canivet, à Carentan.

ORDRE MILITAIRE.

Ordre militaire.

Commandant de la 2e subdivision de la 16e division militaire, M. le général Corréard C✠ ; officier d'ordonnance, Abbo, lieutenant au 28e de ligne.

Intendance militaire.

MM.

Sous-intendant militaire de 2e classe : Vallet-des-Rives ✠, à Cherbourg ; *adjoint de 1re classe,* Baillod, à Saint-Lo.

Génie.

MM.

Colonel-directeur, N..... ; *chef-de-bataillon sous-directeur,* Bodson de Noirefontaine ; *capitaines de 1re classe,* Desfontaines, à Cherbourg ; N........, à Saint-Lo ; Devaufleury, à Granville ; *capitaines de 2e classe,* Gacon, Cayrol et Merland, à Cherbourg.

Artillerie.

Colonel-directeur. N..., à Cherbourg; *sous-directeur,* Dionis✠, chef-d'escadron, à Cherbourg ; *capitaines,* Vivien, à Cherbourg ; Hubert-de-la-Patrière, à Granville ; Cracquelin ✠, à La Hougue.

Etat-Major des Places.

MM.

Commandant de place : Guicherd C✠, colonel, commandant de place de 1re classe, à Cherbourg ; Vacis O✠, chef-de-bataillon, commandant de place de 2e classe. à Granville ; Legrand, capitaine, commandant de place de 3e classe, au Mont-Saint-Michel.

Capitaines-adjudants de place : Morin ✠, commandant le fort de Querqueville ; Boisquet de la Fleurière ✠, commandant le fort de l'île Pelée; Demasgontier ✠, lieutenant, adjudant de place, commandant à Carentan.

Adjudants de place, Pelissier ✠, capitaine ; Blanc ✠, lieutenant, à Cherbourg.

Secrétaire-archiviste, Vache, lieutenant, à Cherbourg.

Aumônier, l'abbé Roïg de Bourdeville, chevalier de l'Eperon-d'Or de Rome, aumônier du fort de l'île Pelée

RECRUTEMENT.

MM.

Commandant, Alexandre Duhaume ✵, major ;
Capitaine, Lebel, à Saint-Lo.

REMONTES.

MM.

Commandant de la succursale de Saint-Lo, N..... *Officiers acheteurs,* Fayolles ✵, Bayle ✵ et Marchand, capitaines ; Dupont, lieutenant; Duvernay-Duplessis, capitaine, officier-payeur; Noirot ✵, vétérinaire de 1re classe.

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

MM.

Capitaine, Massot, à Saint-Lo. *Lieutenant-trésorier,* Mouginot, à Saint-Lo.
Lieutenants : Morice, à Avranches ; Delabarre, sous-lieutenant, à Saint-Lo ; Delagrange, à Valognes ; Vieulou, à Mortain ; Peureau, à Cherbourg; Huot de Neuvier, à Coutances.

MARINE ET COLONIES.

1er ARRONDISSEMENT MARITIME.

MM.

Préfet maritime.—Le contre-amiral Deloffre C✵. Marine et colonies.
Aide-de-camp du Préfet.—Salomon ✵, lieutenant-de-vaisseau.
Secrétariat de la préfecture.—Faron, sous-commissaire de 1re classe ✵, chef du secrétariat ; Schmitt (Gustave), aide-commissaire ; Belin, commis de marine.
MAJORITÉ.— Allain O ✵, capitaine de vaisseau, major ; de Rostaing ✵, capitaine de frégate, aide-major; Bernaërt ✵, lieutenant de vaisseau, sous-aide-major.
OFFICIERS DE VAISSEAU ATTACHÉS AU PORT.
Capitaines de vaisseau de 2e classe.—Vrignaud O ✵, Allain O ✵, Regnault de Genouilly ✵, de Chabanne-Curton ✵.
Capitaines de frégate.—Aubril de la Noë ✵, Bellenger O ✵, Dutaillis ✵, Morin de la Rivière O ✵, Quernel ✵. D'Estremont-de-Maucroix ✵, d'Aboville ✵, Gachot ✵, de Rostaing ✵, Lamotte-du-Portail ✵, Martin ✵.
Lieutenants de vaisseau de 1re classe. — Bernaërt ✵, Barlatier-Demas ✵, Villard ✵, Renaudeau, Troudet ✵, de Barmon ✵, Bianchi ✵, Cellier de Starnor ✵, Quoniam ✵, Clavié ✵, Clément de la Roncière-Lenoury ✵, Laurens, Arpin ✵, Martineau-des-Chesnetz ✵, Violard ✵, Caneaux ✵.
Lieutenants de vaisseau de 2e classe.—Perigot ✵, Méquet ✵, Naguet de Saint-Vulfran, Collet, Formey-Saint-Louvent,

Thomassy, Daguenet, Zurcher, Poulain, Petit, Jouan, Harlé, Saffrey ✻, Beuve ✻, Héroult, Alix, Fauvel, Lefebvre.

Enseignes de vaisseau.—Mabire, Jourdan, Lemarié-Deslandelles, Joret, Aubry de la Noë, Quernel, Daviel ✻, Dewatre, Louvel, Varanguien de Villepin, Bidault, Durand, Pichot, de Somer, d'Argouges, Bellaize, Mac-Dermott, Butel.

Direction des constructions navales.—N.... directeur ; Robiou de la Vrignais ✻, ingénieur de 1re classe ; Cochon de Lapparent ✻, ingénieur de 2e classe ; Alix ✻, ingénieur de 2e classe ; Corrard, Mangin, Dorian, Sollier, de Roussel, sous-ingénieurs de 1re classe ; Nouet, sous-ingénieur de 2e classe ; Gucsnet, Soulery, Vidal, sous-ingénieurs de 3e classe.

Comptabilité. — Thévenin, agent administratif ; Laisné et Lépine, sous-agents administratifs ; Buhot, Le Fauqueur, Lesens, Lepoivre et Boulfey, commis.

Direction des mouvements du port.—Condé ✻, capitaine de vaisseau, directeur ; Lamotte du Portail ✻, capitaine de frégate, sous-directeur.

Comptabilité.—Le Boullenger, Hamel, sous-agents administratifs ; Bristel, Bachelier, commis.

Division des équipages de ligne.—Dutaillis ✻, capitaine de frégate, commandant ; Quoniam ✻, lieutenant de vaisseau, commandant en second ; Le Brettevillois ✻, sous-commissaire de 2e classe, quartier-maître trésorier.

Direction d'artillerie.—Dupont ✻, lieutenant-colonel, directeur ; Frémonneau, capitaine de 1re classe, adjoint.

Comptabilité.—Bazan, agent administratif de 2e classe ; Noël et Fontanges, sous-agents administratifs ; Dumont, Godefroy, commis.

Gendarmerie maritime.—Blot ✻, capitaine commandant ; N...., lieutenant, trésorier ; Thuilier, lieutenant.

Compagnies d'artillerie de marine.—Liébault ✻, capitaine en 1er, commandant, (4e compagnie) ; Hardiviller capitaine en 2e ; Trébutien, sous-lieutenant ; Charbonnier, capitaine en 1er, (22e compagnie) ; Derain capitaine en 2e ; Bureau, lieutenant en 1er ; Chevrillon, lieutenant en 2e.

5e Compagnie d'ouvriers d'artillerie.—Marchal ✻, capitaine en 1er, commandant ; Jambert, capitaine en second ; Renouf, lieutenant en 2e.

Compagnies du 2e régiment d'infanterie de marine. Loys de Marigny ✻, chef-de-bataillon, commandant ; Collier ✻, capitaine-major ; Chauvet ✻, Fay, capitaines adjudants-majors ; Debien, officier-payeur ; Coutineau, officier-d'habillement ; Le Coat, chirurgien de 2e classe, aide-major ; De Calages ✻, Cren, Coignet, Faron, d'Arbaud, Leprince, capitaines ; Lacombe, Rousseau, Septans, Le Camus, Aul-

bourg, lieutenants ; Le Camus, Bayet, Demange, Ribert, Frond, Césari, Lemoine, Martin, Chrétien, sous-lieutenants.

COMMISSARIAT DE LA MARINE.— Châtel ✻, commissaire-général provisoire ; Courtin de Torsay ✻, commissaire de 1re classe; Roscongard ✻, commissaire de 2e classe ; de Maupassant ✻, Liétout ✻, commissaires-adjoints ; Gourel de Saint-Pern ✻, Daragon, Clamorgam, Faron ✻, Frémonneau, sous-commissaires de 1re classe ; Dézert, Bajot, Kœnix, Le Bretteviliois ✻, Lemarchand ✻, Delacour, Billard, Latapie, Hervé, Thomas, Le Poittevin, sous-commissaires de 2e classe ; Goupil, de Bailly, Gibert, Davy, Vrac ✻, Leblond, Lemarquand, Hairon, Le Comte, Amiot, Bonamy, Gallis, Schmitt, Mabire, Le Roy, Cosnefroy, Sta, Pesnel, Savourey, Bailly, Delamarre-de-Plémond, Thomas, Jugelet, aides-commissaires ; Gosselin, Binel, Le Revert, Girard, Dramard, Lequévin, Fontaine, Binet, Houyvet, Copmartin, Duchevreuil, Renouf, Henry, Jardin, Schmitt (Tancrède), commis de marine.

SERVICE DES SUBSISTANCES.—Audibert ✻, garde-magasin ; Le Sens, sous-chef de manutention.

SERVICE DE SANTÉ.—Blache O✻, second médecin-en-chef, président du Conseil de santé ; Sabourand ✻, pharmacien-professeur ; Bertrand ✻, Délioux de Savignac ✻, chirurgiens de 1re classe ; Jouvin, pharmacien de 1re classe ; Leclancher ✻, Augier ✻, Lehouelleur ✻, Lecoutour ✻, Le Bréton, Le Frapper, Cotholendy, Kerhuel, Rault ✻, Foll, Delioux de Savignac, chirurgiens de 2e classe ; Dubots ✻, pharmacien de 2e classe ; Guffart, Labarcerie, Bourayne, Savaria, Demoute, Carof, Rolland ✻, Le Tessier, Girard de Vasson, Riou de Kerprigent, Cuzent, chirurgiens de 3e classe ; Cornu ✻, Delaporte, pharmaciens de 3e classe.

DIRECTION DES TRAVAUX MARITIMES.—Reibell O ✻, inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées, directeur ; Bresson, Bondin, ingénieurs ordinaires de 2e classe; Gaudin, Bellom, ingénieurs de 3e classe.

COMPTABILITÉ —Fleury, Coeslan, agents administratifs de 1re classe ; Hairon, Margueris, Edet, sous-agents administratifs ; Longueville, Guépin, Adam, Chambrin, commis.

INSCRIPTION MARITIME.—Liétout ✻, commissaire-adjoint, à Cherbourg ; Hennequin ✻, sous-commissaire à la Hougue.

TRIBUNAUX MARITIMES. — Debout, commissaire-rapporteur ; Naudet, greffier.

AUMÔNIERS DE LA MARINE.—Rauline, de 1re classe ; Régnet, de 2e classe.

Hydrographie.—Fiasche, professeur de 2e classe.

Bibliothèques.—Derubé ✠, capitaine de frégate en retraite, conservateur de la bibliothèque du port; Lecarpentier, conservateur de la bibliothèque de l'hôpital.

Contrôle de la marine.—N...., contrôleur-en-chef; Preuilly, contrôleur de 1re classe; Denis-la-Garde. Le Chanteur-de-Poutaumont, sous-contrôleurs de 1re classe; Pouligo, sous-contrôleur de 2e classe.

Trésorerie des invalides.—Olivier ✠, à Cherbourg; Le Lieur, à la Hougue.

Ecole élémentaire du port.—Amiot, professeur.

2e ARRONDISSEMENT MARITIME.

Fontan, Louis ✠, commissaire-adjoint de 2e classe; Dary, Frédéric-Louis, commis de marine; Danican-Philidor, Octave, commis de marine; Delatouche ✠, lieutenant de vaisseau en retraite, inspecteur des pêches; D'Hesgrigny-D'Herville ✠, trésorier des invalides; Giquel, professeur d'hydrographie.

Syndics des gens de mer.—Boivin, à Granville; Olivier, à Regnéville; Saint-Pair, à Blinville; Méquet ✠, à Agon; Latouche, à Saint-Pair; Arrondel, à Avranches; Granier, à Lessay; Le Breton, à Genets; Ponée, à Carolles; Thélot, à Bricqueville; Le Roy, à Coutances; Ermange, à Granville (campagne).

SOCIÉTE ACADÉMIQUE DE CHERBOURG.

Société académique de Cherbourg.

Bureau.—MM. Lefebvre O✠, directeur des constructions navales, *directeur;* Edouard Delachapelle, avocat, docteur ès-lettres, régent au collège, *secrétaire;* Noël-Agnès ✠, ancien élève de l'école polytechenique, représentant du peuple, *trésorier-archiviste*.

SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS D'AVRANCHES.

Société d'archéologie, sciences et arts d'Avranches.

MM.

Président, De Clinchamp.

Vice-présidents, De Girardin ✠, et Bouvattier.

Secrétaire, Loyer.

Conservateurs du musée, Delaunay, Chancé, Gillet de Laumont.

Questeur, Mangon de la Lande.

Trésorier, Le Bourgeois.

SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE, D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE NATURELLE DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche.

MM.

Président, Feuillet ✱, avocat.
Vice-président : Clément O ✱, membre du Conseil-général.
Classificateurs de section : Groualle, juge-de-paix, classificateur de la section d'agriculture; Dubosc, archiviste du département, classificateur de la section d'archéologie; Well, directeur de l'école primaire supérieure, classificateur de la section d'histoire naturelle.
Secrétaire, Denis, avocat.
Secrétaire-adjoint, Hippolyte Douchin, architecte.
Conservateur-archiviste, Charles Pézeril, ancien notaire.
Trésorier, Lepingard, chef-de-division à la préfecture.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE

Sociétés d'agriculture.

MM.

Avranches.—De St-Germain, représentant du peuple, président.
De Montécot, propriétaire à Vergoncey, vice-président.
Bouvattier, représentant du peuple, secrétaire.
Gauquelin, trésorier.
De Quincey, conservateur des instruments aratoires; de Pirch ✱ ; Victor Bunel, ancien receveur-particulier des finances; de Verdun de la Crenne, propriétaire à Aucey.
Cherbourg.—Le général du Moncel C ✱, président.
Le Maistre, receveur des finances ✱ , président honoraire.
De Tocqueville, secrétaire.
Delachapelle, conservateur.
Bonfils, trésorier.
Coutances.—Quesnel-Canvaux ✱, président.
Anna-Mary, et Quenault ✱, vice-présidents.
Poisson, secrétaire-général.
Coulomb, ancien adjoint, et Tanqueray, docteur-médecin, vice-secrétaires.
Lemare-Lefebvre, banquier, trésorier.
Mortain.—Des Rotours de Chaulieu ✱, président.
Collibeaux, conservateur des hyppothèques, secrétaire.
Millet, receveur particulier des finances, trésorier.
Champs, juge-de-paix à Mortain, bibliothécaire.
Bernard, propriétaire au Neufbourg, conservateur.
Coquard, propriétaire à Barenton; Heuzé, propriétaire au Buat; De Panthou, maire à Reffuveille; Ferré-des-Ferris, maire du Teilleul; Laigre de Grainville, propriétaire a

Mortain; Roulin, de Saint-Hilaire-du-Harcouet; Gaultier de Carville, de Boisyvon; et Lorier, de Sourdeval, membres du Comité administratif.

Valognes.—Dupoérier de Fontenay, président.
Gisles ✻, 1er vice-président.
Gallemand, 2e vice-président.
Dewéleat, trésorier.
Sebire, secrétaire.

COMICES AGRICOLES.

Comices agricoles.

MM.

Ducey.—Trochon, président; Le Bocey, secrétaire; de Gaalon, trésorier.

La Haye-Pesnel.—Maillard, membre du Conseil-d'arrondissement, président.
Ledru, maire du Luot, secrétaire.
Le Bourgeois, percepteur, trésorier.

Torigni et Tessy.—Ferdinand Caillemer, président.

CHAMBRE DE COMMERCE DE GRANVILLE.

Chambre de commerce de Granville.

MM.

Lemengnonnet (Ernest), *président;* Théroulde (Alphonse), Beautemps, négociant; Malicorne, négociant; Beust, négociant; Langlois ✻, négociant; Boisnard-Grandmaison, négociant; Trocheris (Ange-Louis), négociant; Le Coupé (Jacques-Clair), négociant.

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHERBOURG.

Chambre de commerce de Cherbourg.

MM.

Postel, *président;* Sellier, Eugène Liais, Victor Mauger, Fénard père, Fonténilliat, Le Jolis (Auguste), Le Laidier et Laloe.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES

ÉTABLIE A SAINT-LO.

Chambre consultative des arts et manufactures établie à Saint-

MM.

L. Auvray, Frestel, Elie fils, P. Leconte, Dubail, Heurtaux, Lecluze-Biard, Le Cardonnel, Rousseau, Malet, Le Parquois père, Blanchet.

COMPTOIRS NATIONAUX.

COMPTOIR NATIONAL DE GRANVILLE.

Comptoirs nationaux.

MM.

Directeur, Boisnard-Grandmaison.

Administrateurs : Adelus, Andriet, Bavent, Hennard-Porée, Beautemps, H. Doynel, J. Lecoupé, E. Lemengnonnet, Ch. Malicorne, Langlois père, Théroulde et Trocheris aîné.

COMPTOIR NATIONAL ET CENTRAL DE SAINT-LO.

Directeur, Théoph. Garnier.

Sous-Directeur, Le Cœur.

Administrateurs : N.........., L. Auvray, N........., de Failly, Elie fils, Lecardonnel, Lebrun, Letermelier, Mosselman, Rousseau, Vibert.

SUCCURSALE DE MORTAIN.

Directeur, Chemin.

Comptable, Loriot.

Administrateur, président du comité d'escompte et de surveillance, de Failly.

AGENCE DE CARENTAN.

Agent, Lebarbenchon.

COURTIERS DE COMMERCE.

Courtiers de commerce.

MM.

Guillebot et Le Maniché, à Granville; Morvant, Roulland, Monnoye et Le Monuier, à Cherbourg; Gallerand, à Saint-Vaast-la-Hougue.

AGENTS CONSULAIRES DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Agents consulaires des puissances étrangères.

MM.

Cherbourg.—Le Jolis, vice-consul d'Angleterre; Eugène Liais, consul de Hanovre, de Hollande, de Mecklenbourg, vice-consul de Danemarck, des Etats-Unis, de Prusse; Cuman-Solignac, vice-consul de Portugal; Bonfils, vice-consul du Brésil; Kirkham, vice-consul de Suède et Norwége; Liais (Joseph-Alfred), vice-consul d'Espagne; Mauger (Victor), consul de Belgique; Emile Postel, vice-consul du grand duché d'Oldenbourg.

Granville.—John Turnbull, consul d'Angleterre; Andriet, vice-consul des Pays-Bas; Boisnard-Grandmaison, vice-consul de Portugal; Malicorne, vice-consul de Suède et Norwège ; Lemengnonnet, vice-consul de Danemarck et de Prusse.

Saint-Vaast.—Lamache ✲, vice-consul de Suède et Norwége.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Contributions directes.

MM.

Directeur de 2e classe, Touzard, à Saint-Lo.
1re commis de direction, Le Moisson, à Saint-Lo.
Inspecteur, Duportal, à Saint-Lo.
Contrôleur principal, Gougeon, à Saint-Lo.
Contrôleur hors classe, Dejarnac, à Cherbourg.
Contrôleurs de 1re classe, Genevoix, à Saint-Lo; Guilloteau, à Valognes; Epinette, à Granville; Henry, à Coutances.
Contrôleurs de 2e classe, Prestavoine-Laforge, à Avranches; de Labarbe-Maizbourg, à Valognes.
Contrôleurs de 3e classe, Gagon, à Mortain; Lorier, à Coutances; Garme à Villedieu.
Surnuméraires, Tourangin et O'Hanly à Saint-Lo.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Arrondissement de Saint-Lo.

Contributions indirectes.

Directeur de département, Varanguien de Villepin, à Saint-Lo.
Inspecteur, Gruet, à Saint-Lo.
Contrôleur ambulant, Boulanger, à Saint-Lo.
1er commis de direction, Florisoone, à Saint-Lo.
2e commis de direction, Le Baron, à Saint-Lo.
3e commis de direction, Rajot, à Saint-Lo.
4e commis de direction, Le Moigne, à Saint-Lo.
5e commis de direction, Marie, à Saint-Lo.
Recevêur principal entreposeur, Foucard, à Saint-Lo.
Contrôleur de ville, Le Bourva, à Saint-Lo.
Receveurs à cheval, Bouet, à Saint-Lo; L'abbé, à Marigny; Devauborel, à Tessy; Leger à Torigni; Gautier, à Carentan.
Commis adjoints, Leguelinel de Lignerolles, à Saint-Lo; L'Homme, à Carentan; Dénier, à Marigny; Fillâtre, à Tessy; Delamare, à Torigni.
Commis à pied, Maudé, Lainé, Harivel, Fougeray, à Saint-Lo.
Surnuméraires du service actif, Le François, Le Rebours-Pigeonnière, Lemettais, Aguiton, Aubert, Mahé, à Saint-Lo.

Arrondissement d'Avranches.

Receveur particulier entreposeur, Clouard, à Avranches.
Commis près la recette particulière, Voisin, à Avranches.
Contrôleurs de ville, Burdelot, à Avranches; Boullard, à Granville.
Receveur particulier sédentaire, Le Grand, à Granville.

Receveurs ambulants. Despinose, à Avranches; Morin, à Brecey; Bossard, à Pontorson; Ameline-Basbourg, à Sartilly; Thouault, à Villedieu.
Commis adjoints, Hallais, à Avranches; Moze, à Brecey; Demully, à Pontorson; Guesney, à Sartilly; Dupont, à Villedieu.
Commis à pied, Surmon, Besnard, Thamin, Bréhier, à Avranches; Costes, Pesnel, Julien, Le Cannellier, à Granville.

Arrondissement de Cherbourg.

Contrôleur principal, Birot, à Cherbourg.
Receveur particulier entreposeur, Ruaulx de la Tribonnière, à Cherbourg.
Commis près la recette principale, Vern, à Cherbourg.
Contrôleur de ville, Fortin, à Cherbourg.
Receveurs ambulants, N., à Cherbourg, Gouju, à Beaumont; Le Fillâtre, aux Pieux; Claston, à Saint-Pierre-Eglise.
Commis adjoints, Guerin, à Cherbourg; Sorin, à Beaumont; Le Sort, aux Pieux; Gestin, à Saint-Pierre-Eglise.
Commis à pied, Rabinel, Boivin, Faudemer, Quiédeville, Leconiac, Vaultier, Mauduit, Noel, à Cherbourg; Perraux et Mouland, à Tourlaville.

Arrondissement de Mortain.

Receveur particulier entreposeur, de Panthou, à Mortain.
Commis à pied, Robert et Touboulic, à Mortain.
Receveurs ambulants, Clot, à Barenton; Le Bon, à Saint-Hilaire; Roulier, à Sourdeval.
Commis adjoints, Sébille, à Barenton, Roulier, à Saint-Hilaire; Le Paumier, à Sourdeval.
Surnuméraire près la recette particulière, Rebours, à Mortain.

Arrondissement de Coutances.

Receveur particulier entreposeur, Le Boucher-Duvigny, à Coutances.
Commis près la recette particulière, Dubois, à Coutances.
Commis à pied, Darthenay et Groen, à Coutances.
Receveurs ambulants, Rafaut, à Coutances; Monnier, à Bréhal; Bellot, à Gavray; Chasles, à la Haye-du-Puits; Heisler, à Périers.
Commis adjoints, Le Guelinel, à Coutances; Mottay, à Bréhal; Hus, à Gavray: Jardin, à la Haye-du-Puits; Vimont, à Périers.

Arrondissement de Valognes.

Receveur particulier entreposeur, Lagarde, à Valognes.
Commis près la recette particulière, Le Bourgeois, à Valognes.

Commis à pied, Gravey, à Valognes; Heudes, à Valognes.
Receveurs ambulants. Ganilh, à Valognes; Girouard, à Barneville; Delaval, à Bricquebec; Bresson, à Sainte-Mère-Eglise; Bonnemains, à Saint-Sauveur; Chalette, à Saint-Vaast.
Commis adjoints, Duval, à Valognes; Mautalent, à Barneville; Hervoche, à Briquebec; Dagorne, à Saint-Mère-Eglise; Levillain, à Saint-Sauveur; Couillard, à Saint-Vaast.

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Matières d'or et d'argent.

Bureau de garantie a Saint-Lo. — Sa circonscription comprend le département de la Manche tout entier.
Contrôleur, M. Foucard.
Essayeur, M. Longien.

ENREGISTREMENT, TIMBRE, DOMAINES ET HYPOTHÈQUES.

MM.

Enregistrement, timbre, domaines et hypothèques.

Directeur, C. De Lamariouze, à Saint-Lo.
Inspecteur de surveillance, Choppin-d'Arnouville, à Saint-Lo.
Vérificateurs, Simonin, à Avranches; Regnard, à Saint-Lo; Cellier-de-Starnor, à Cherbourg; Regnault, à Coutances; Thouroude, à Valognes.
Premier commis de direction, Crespel, à Saint-Lo.
Garde-magasin contrôleur du timbre, Durand, à Saint-Lo.
Receveur du timbre extraordinaire, Graindorge, à Saint-Lo.
Timbreur, Brunet, à Saint-Lo.
Conservateurs des hypothèques, Conchon-Lamazière, à Saint-Lo; Briand, à Coutances; Robin, à Avranches; Humphry-Duclos, à Valognes; Levavasseur, à Cherbourg.
Conservateur des hypothèques et receveur de l'enregistrement et des domaines, Collibeaux, à Mortain.
Receveurs de l'enregistrement et des domaines, Lemaistre, à Avranches; Bernardeau, à Barenton; Boulard, à Beaumont; Roullier, à Brecey; Maynier, à Bréhal; Bechon, à Bricquebec; Lafon, à Canisy; Castel-Duboulay, à Carentan; Le Maréchal, à Cerisy-la-Salle; Despiès, à Cherbourg; Dupuis, à Coutances; Pinczon-du-Sel, à Ducey; Henry-de-Kergoët, à Gavray; Poupard, à Granville; Heurtevent-Premer, à La Haye-du-Puits; Pinot, à La Haye-Pesnel; Youf, à Saint-Hilaire; Hamon-Duplessis, à Saint-James; Dupont, à Saint-Lo; Huault-Desjardins, à Ste-Mère-Eglise; Potier, à Percy; Pluchon, à Périers; Jacquette, à Saint-Pierre-Eglise; Bonamy, aux Pieux; Feyt, à Pontorson; Viet, à Saint-Sauveur; Poullain, à Sourdeval; Duvergier de Kerhorlay, à

Tessy; Villain, à Torigni; Anne-Deschamps, à Saint-Vaast; Cohas, à Valognes; Calbrie, à Villedieu.

Surnuméraires, Voisin et Robin-Prévalée, à Saint-Lo; Chauvet, à Avranches; Hemery, à Cherbourg; Berthon, à Coutances; de Morel, à Mortain; Guerrand, à Valognes.

La circonscription.des bureaux d'enregistrement est établie de la manière indiquée au tableau suivant :

NOMS des bureaux d'enregistrement	NOMS des cantons composant chaque bureau.	NOMS des bureaux d'enregistrement	NOMS des cantons composant chaque bureau.
Avranches.	Avranches. Sartilly.	St-H.-du-Harc.	Isigny-P.-d'A.
Barenton.	Barenton.	Saint-James.	Saint-James.
Beaumont.	Beaumont.	Saint-Lo.	Saint-Lo. Saint-Clair. St-Jean-de-D.
Brecey.	Brecey.	Ste-Mère-Eglis.	Ste-Mère-Eglis.
Bréhal.	Bréhal.	Mortain.	Mortain. Juvigny. Le Teilleul.
Bricquebec.	Bricquebec. Barneville.	Percy.	Percy.
Canisy.	Canisy. Marigny.	Périers.	Périers. Lessay.
Carentan.	Carentan.	St-P.-Eglise	St-P.-Eglise.
Cerisy-la-Salle.	Cerisy-la-Salle.	Les Pieux.	Les Pieux.
Cherbourg.	Cherbourg. Octeville.	Pontorson.	Pontorson.
Coutances.	Coutances. St-Sauv.-Lend. Montm.-s.-Mer. St-Malo-de-la-L	St-Sauv.-le-V.	St-Sauv.-le-V.
Ducey.	Ducey.	Sourdeval-la-B.	Sourdeval-la-B. Saint-Pois.
Gavray.	Gavray.	Tessy.	Tessy.
Granville.	Granville.	Torigni.	Torigni.
La Haye-du-P.	La Haye-du-P.	Saint-Vaast.	Quettehou.
La Haye-Pesnel	La Haye-Pesnel	Valognes.	Valognes. Montebourg.
St-H.-du-Harc.	St-H.-du-Harc.	Villedieu.	Villedieu.

ADMINISTRATION DES DOUANES.

DIRECTION DE CHERBOURG.

MM. Service administratif.

Directeur, Le Roy✻, à Cherbourg.

Inspecteurs divisionnaires, Costerousse, à Portbail; Guillorit, à Cherbourg. **Douanes.**

Bureaux de la direction de Cherbourg, 1er commis, Courtet; 2e, Rondeau; 3e, Avoyne; 4e, Vautier; 5e, Tricot. *Surnuméraires :* Teiteix, Sanson et Le Tellier.

Principalité de Portbail, Gillain, receveur principal, à Portbail; Maillard, vérificateur, à Portbail; Pommier, commis

à Portbail ; Blomme, receveur particulier, à Saint-Germain-sur-Ay ; Le Roy, receveur particulier, à Diélette.

Principalité de Cherbourg, Eynaud, receveur principal, à Cherbourg; Bersot, sous-inspecteur; Ternisien, contrôleur; Le Roy, Marion de la Martinière, Lenir, vérificateurs ; Langevin, commis principal; Hiéblot, Guérin, commis; Chazot, surnuméraire; Rey, receveur particulier, à Omonville; Houet, receveur particulier, à Barfleur ; Lemoigne, receveur particulier, à Saint-Vaast; Lemonnier, visiteur, à Saint-Vaast; Lavollée, receveur particulier, à Carentan ; Guiomar, visiteur, à Carentan.

Service des Brigades.

INSPECTION DE PORTBAIL.

Capitainerie d'Anneville, Vasseur, capitaine, à Anneville ; Gosselin, lieutenant, à Blainville ; d'Aigremont, lieutenant, à Pirou.

Capitainerie de Portbail, Viala, capitaine, à Portbail ; Chanterelle, lieutenant, à Bretteville ; Sanson, lieutenant, à Carteret.

Capitainerie de Diélette, Capet, capitaine, à Diélette ; Lamare, lieutenant, au Rozel ; Saillard, lieutenant, à Vauville.

INSPECTION DE CHERBOURG.

Capitainerie de Beaumont, Prévost, capitaine, à Beaumont ; Cauvin, lieutenant, à Jobourg ; Truelle, lieutenant, à Auderville ; Brantonne, lieutenant, à Omonville.

Capitainerie de Cherbourg, Vautier ✻, capitaine, à Cherbourg ; Buhot, lieutenant, à Nacqueville ; Olivier, lieutenant, à Cherbourg.

Capitainerie de Barfleur, Baraudet, capitaine, à Barfleur ; Troudet, lieutenant, à Fermanville ; Grignard, lieutenant, à Gatteville ; Tanguy, lieutenant, à Saint-Vaast.

Capitainerie de Ste-Marie-du-Mont, de Kerguern, capitaine, à Sainte-Marie-du-Mont ; Mabire, lieutenant, à Varreville ; Vincent, lieutenant, à Carentan.

*Cutter des douanes l'*Aigle, Pilard, capitaine ; Lépine, lieutenant.

Direction de Saint-Malo.

INSPECTION DE GRANVILLE.

Recette principale d'Avranches, Boucher de Crevecœur ✻.

Inspecteur divisionnaire, De Rudder, à Granville.

Principalité d'Avranches, Bourel-Roncière, receveur-principal, à Avranches ; Besnier, vérificateur, à Avranches ; Pigeon, receveur, à Courtils ; Dumesnil, receveur, à Gisors ; Thévenin, receveur, à Genets.

Principalité de Granville, Hervieu, receveur-principal ; Ville-

dieu, sous-inspecteur; Perrot, contrôleur; Picquechef, Rougelot de Lioncourt, Gambier, Le Canu, vérificateurs; Deschamps, commis principal de 2e classe; Delalonde, Blondeau, Guinchard, commis de 1re classe; Bellon, commis de 2e classe; Paillet, commis de 1re classe (à la suite), à Granville; Gazengel, receveur, à Bricqueville; Lebreton, receveur; Besnier, visiteur, à Regnéville.

La direction de Cherbourg, dont la circonscription embrasse, dans le département de la Manche, la partie du littoral comprise depuis Agon (rivière de Sienne), jusqu'à la jonction avec le Calvados, se compose, en outre, dans ce dernier département, d'une inspection dont les lignes s'étendent jusqu'à la rivière de Touques. Le siége de cette inspection est à Caen, et elle a dans son ressort la recette principale de Caen, les recettes particulières d'Isigny, de Port-en-Bessin, de Courseulles, de Luc et de Sallenelles, les capitaineries de Grandcamp, Courseulles, Caen et Dives.

La direction comprend dans son ensemble 109 brigades formant un personnel, officiers, sous-officiers et préposés compris, de 1,019 hommes.

RECEVEURS DES FINANCES.

Receveurs des finances.

MM.

Receveur-général, N.... , à Saint-Lo.

Fondé de pouvoirs du Receveur-général, Desmarest.

Receveurs-particuliers : Boudent ✠, à Avranches; Le Maistre ✠, à Cherbourg; Klein, à Coutances; Millet, à Mortain; Gouget-Desfontaines, à Valognes.

Percepteurs surnuméraires : Jehenne, Giffard.

PAIEMENTS DIVERS.

Paiements divers.

Payeur, M. Fallery ✠, à Saint-Lo.

RECEVEURS MUNICIPAUX.

Receveurs municipaux.

MM.

Feuillet, à Saint-Lo; Egret, à Carentan; Laffoley, à Valognes; Le Barbanchon, à Cherbourg; Lansot, à Coutances; Le Redde, à Granville; Le Clerc, à Avranches.

Hospices.

HOSPICES.

Communes où ils sont situés.	Noms des Receveurs ou Economes.
Avranches,	MM. Cordon.
Granville,	Mulot.
Villedieu,	Vilain-Navet.
Saint-James,	Morin.
Pontorson,	Marie.
Cherbourg,	Le Follet, receveur; Drouet économe.
Coutances,	Piton.
Périers,	Picquechef.
Mortain,	Brisou.
Barenton,	Gesbert.
Saint-Lo,	Bullot.
Carentan,	Egret.
Torigni,	Guillouet.
Valognes,	Gisles, receveur; Pain, économe.
Bricquebec,	Corbel.
Montebourg,	Le Villant.
Saint-Sauveur-le-Vicomte,	Le Bouffy.
Sainte-Marie-du-Mont,	Bucaille, receveur; Desvallées, économe.

COMITÉS CONSULTATIFS INSTITUÉS AUPRÈS DES HOSPICES.

MM.

A Avranches : Guérin-Fontan, Fontaine père et Guérin-Duchemin.
A Cherbourg : Rossignol, Duvivier et Loysel.
A Coutances : Jehenne, Lebrun et Le Barbier.
A Mortain : Poulain-Lacroix, Champs (Jules) et Noël.
A Saint-Lo : Groualle-Duclos, Beaufils et Mérienne.
A Valognes : Coquoin, Daireaux et Cardonnet.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Bureaux de Bienfaisance.

Communes où ils sont situés.

Arrondissement d'Avranches.— Avranches.— Macé.— Cuves. —La Chaise-Beaudouin.— Granville.— Pontorson.— Dragey.—La Lande-d'Airou.—Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg.— Cherbourg.— Grosville.— Les Pieux. — Pierreville. — Saint-Germain-le-Gaillard.— Surtainville.—Equeurdreville.—Octeville.—Fermanville.— Saint-Pierre-Eglise.—Théville

Arrondissement de Coutances.— Equilly.— Courcy.— Coutances.— La Haye-du-Puits.— Périers.

Arrondissement de Mortain.—Ger.—Saint-Cyr-du-Bailleuil.—St-Georges-de-Rouelley.—Chalandrey.—Le Mesnil-Bœufs.—Juvigny.— Le Mesnil-Adelee.— Le Mesnil-Rainfray.—Buais.— Ferrières.— Le Teilleul.— Saint-Symphorien.—Bion.— Fontenay.— Mortain.— Notre-dame-de-Touchet—Romagny.—Saint-Jean-du-Corail.—Parigny.—Saint-Brice-de-Landelles.— Saint-Hilaire-du-Harcouet.— Coulouvray,—Saint-Laurent-de-Cuves.— Saint-Martin-le-Bouillant.—Le Fresne-Poret.—Saint-Martin-de-Chaulieu.—Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo.—Carentan.—Méautis.— Saint-Eny.—Le Mesnil-Amey.— Marigny.— Maupertuis.— Montabot.—La Meauffe.— St-Jean-de-Daye.—Saint-Fromond.—Agneaux.— Sainte-Croix.— Saint-Lo.— Fervaches.—Troisgots.— Placy-Montaigu.— Torigni.

Arrondissement de Valognes. — Ourville. — Bricquebec. — Magneville.— Rauville-la-Bigot.— Sottevast.— Eroudeville. Montebourg. — Saint-Germain-de-Tournebut.— Chef-du-Pont. — Picauville. — Sainte-Mère-Eglise. — Barfleur. — Réville.— Brix.— Valognes.

SALLES D'ASILE.

Nous avons, dans le département de la Manche, huit salles d'asile communales, ouvertes : à Saint-Lo, Torigni, Carentan, Avranches, Cherbourg, Saint-Vaast, Saint-Sauveur-le-Vicomte, et La Haye-du-Puits. Trois salles d'asiles privées existent à Coutances, Granville et Pontorson. Ces salles réunissent environ 1,600 enfants. Salles d'asile.

COMMISSIONS SANITAIRES.

MM.

A Cherbourg.— Le Maire de Cherbourg, président ; Asselin, Cuman-Solignac, Chaufard, lieutenant-colonel retraité ; Obel, docteur-médecin ; Postel, négociant ; Rossignol, avocat; le préfet maritime, le commandant de la place, le Major de la marine, le commissaire-général de la marine, le directeur des douanes, le sous-intendant militaire. Commissions sanitaires.

A Saint-Vaast.— Le Gendre, juge-de-paix de Quettehou ; Le Barbanchon, Gibon, médecin ; Hamelin-d'Ectot, ancien procureur-du-roi.

A Granville.— Le Tourneur, Lavechef père ; Delamuse ❋, inspecteur des pêches ; Tardif, médecin ; Porée ; Le Rond, négociant ; Mulot et Girard, capitaines au long-cours.

Ponts-et-chaussées.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

MM. SERVICE ORDINAIRE DU DÉPARTEMENT.

Ingénieur-en-chef de 1re classe.— Méquet ✠, à Saint-Lo.
Ingénieur ordinaire de 1re classe,— Grillet-de-Serry, à Cherbourg.
Ingénieurs ordinaires de 2e classe.— Deslandes, à Granville; Dujardin, à Avranches; Dubosq, à Saint-Lo.
Conducteurs embrigadés de 2e classe. — Saulier, à Saint-Lo. Becquet et Langlois. à Avranches. Martel, à Cherbourg.
Conducteurs embrigadés de 3e classe.— Delcung, à Granville; Pezeril, à Saint-Lo.
Conducteurs auxiliaires de 1re classe.— Leroux, à Coutances; Chrétien, à Mortain; Duprey, à Saint-Lo; Bailleul, à Saint-Lo; De-Sainte-Croix, à Cherbourg; Le Feuvre, à Cherbourg; Serres, à Granville. Tremblay, à Saint-Lo.
Conducteurs auxiliaires de 2e classe.—Pigault, à Avranches; Le Vallois, à Carentan; Rouault, à Valognes.
Conducteurs auxiliaires de 3e classe.—Szretter, à Granville; Rouxel, à Avranches, Smortriez, à Avranches; Le Bossé, Michel, Legris, à Saint-Lo.
Piqueurs.— Omont, à Saint-Lo; Anfray, à Granville; Lemonnier, à Saint-Lo; Doucet, à Avranches; Sanson, à Cherbourg.
Préposé au pont-à-bascule.— Le Cocq-de-Sarcus, à Saint-Lo.

SERVICE DES PORTS MARITIMES DE COMMERCE ET DES PHARES ET FANAUX.

Ingénieur-en-chef de 1re classe, Morice-Larue ✠, à Cherbourg.
Ingénieur ordinaire de 1re classe, Grillet de Serry, à Cherbourg.
Ingénieur ordinaire de 2e classe, Deslandes, à Granville.
Conducteurs embrigadés de 2e classe, Langevin (Augustin), à Saint-Vaast; Le Sage, à Cherbourg.
Conducteurs auxiliaires de 1re classe, Troude, à Carentan; Bernard, à Granville.
Conducteurs auxiliaires de 2e classe, Mignot, à Cherbourg; Busquet, à Granville; Bérard, à Cherbourg.
Conducteurs auxiliaires de 3e classe, Hulbert et Poitevin, à Granville.

SERVICE DES IRRIGATIONS, DESSÈCHEMENTS ET USINES,

Ingénieur-en-chef de 1re classe, Morice-Larue ✠, à Cherbourg.
Ingénieur ordinaire de 3e classe, Camus, à Coutances.
Conducteur embrigadé de 2e classe, Pignard-du-Dézert, à Coutances.
Conducteur auxiliaire de 2e classe, Le Roux, à Coutances.
de 3e classe, Herche, à Coutances.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

DIRECTION D'AVRANCHES.

Lignes télégraphiques.

Directeur, M. Chéreil de la Rivière ;
Inspecteurs, M. Gillet de Laumont. La division de cet inspecteur est composée de 14 stations, depuis les Herbreux jusqu'à Rennes. 8 stations sont comprises dans le département de la Manche.
M. Richard. Sa division s'étend d'Avranches à Saint-Brieuc. 8 stations dans le département de la Manche.

La direction d'Avranches, établie dans un bâtiment de l'Etat, est surmontée de deux tourelles où fonctionnent quatre télégraphes correspondant avec Paris, Brest, Nantes et Cherbourg.

Le service est fait dans chacun de ces postes par deux agents qui alternent d'un midi à l'autre. Il est de plus accordé au Directeur un employé de planton, lequel est chargé de la répartition des bulletins entre les différents postes, de la remise des dépêches, du service de la poste, etc.

Avranches, n° 1, MM. Lambert et Hardy, agents de 1re classe;
— n° 2, — Mulon et Vallois, —
— n° 3, — A. Foucher et F. Foucher, —
— n° 4, — Boutard et Lemoine, —
Employé spécial ou planton, M. P. Foucher.

DIRECTION DE CHERBOURG.

Directeur, M. Lespagnol de Chanteloup.
Inspecteur, M. de la Rivière fils. La division de cet Elève-Inspecteur, chargé du service, se compose de 17 stations, toutes comprises dans le département de la Manche.
Agents de 1re classe à Cherbourg, MM. Régnier et Ruault.

ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS.

La direction télégraphique a été transférée d'Argentan à Avranches, en 1833, comme point central de ligne entre Paris et Brest. La ramification de Nantes fut immédiatement établie par Rennes, et l'année suivante celle de Cherbourg.

Comme intermédiaire entre la capitale et l'Ouest de la France, et à cause de sa correspondance avec quatre points extrêmes, la direction d'Avranches est d'une grande importance.

Le Directeur est chargé spécialement, et sous sa responsabilité, de la transmission et de la traduction des dépêches entre le Gouvernement et les différentes autorités. Seul il a connaissance de la valeur des signaux. Sa surveillance et son contrôle s'étendent à toutes les parties du service.

Les Inspecteurs sont préposés, sous les ordres du Direc-

teur, à la surveillance du passage des signaux, du travail et de l'exactitude des stationnaires, à l'entretien du matériel et des mécanismes, et sont chargés de la comptabilité.

Les lignes sont divisées en sections. Chaque section est comprise entre deux directions. Les sections se composent d'une ou plusieurs divisions, selon leur étendue. Un Inspecteur est chargé du service de chaque division.

Deux agents ou stationnaires sont attachés à chaque poste télégraphique pour la transmission des signaux.

L'administration télégraphique a pour chefs principaux un administrateur-en-chef, un administrateur-adjoint, et un chef du cabinet des dépêches. Elle se trouve placée dans les attributions du Ministre de l'intérieur.

Le personnel de l'administration se recrute à l'Ecole polytechnique qui pourvoit aux 4/5 des emplois d'élèves-inspecteurs. Le 5e restant est réservé pour les agents de 1re classe qui se distinguent par leurs bons services.

Bornée dans l'origine à une ligne d'essai, autorisée par la Convention, entre Paris et la frontière du Nord, la télégraphie a vu successivement s'étendre ses voies de communication sous la persévérante et habile direction de MM. Chappe frères, administrateurs pendant une période de 40 années.

L'administration actuelle, sous les ordres de M. Alph. Foy, a développé progressivement les grandes lignes déjà établies entre la capitale et les points extrêmes : Toulon, Brest, Bayonne, Strasbourg et Calais. Des embranchements nouveaux ont relié ces lignes entre elles, en faisant converger presque tous les points de la France vers un centre commun.

L'établissement télégraphique dans nos possessions d'Algérie donne les résultats les plus satisfaisants.

Des expériences de nuit ont été faites, il y a quelques années, avec assez de succès, mais les merveilles de l'électricité appliquées à la télégraphie n'ont pas tardé à y opérer une révolution complète, et déjà ce puissant moyen de communication remplace les vieilles lignes aériennes sur quelques grandes voies de chemins de fer.

La télégraphie a pris une extension qui lui assure le rang honorable qu'elle occupe parmi les créations éminemment utiles dont la France est on droit de s'enorgueillir.

A Claude Chappe l'honneur de l'invention et la gloire d'en avoir doté son pays.

CHEMINS VICINAUX.

SERVICE GÉNÉRAL.

Chemins vicinaux. MM. Bailleul, agent-voyer de 1re classe; Borel, agent-voyer de 3e classe, à Saint-Lo.

Service actif.

Arrondissement d'Avranches.

MM. Levallois, agent-voyer d'arrondissement ;
Parey, agent de 1re classe ;
Gillebert fils, agent de 2e classe ;
Lepesant, Saint, Lerebourg, — agents de 3e classe.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Duval, agent-voyer d'arrondissement ;
Paing, agent de 2e classe ;
Fleury, Dusaux, Illiniez, — agents de 3e classe.

Arrondissement de Coutances.

MM. Viel, agent-voyer d'arrondissement ;
Colibeaux père, agent de 1re classe.
Yonnet, agent de 2e classe ;
Mikulicz, Le Capelain, Marie, Le Cadet, — agents de 3e classe.

Arrondissement de Mortain.

MM. Broux, agent-voyer d'arrondissement ;
Elie, agent de 1re classe ;
Gosselin, agent de 2e classe ;
Bessin, Delongraye, Colibeaux fils, — agents de 3e classe.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. Guillemine, agent-voyer d'arrondissement ;
Le Sage, agent de 1re classe ;
Langlois, agent de 2e classe ;
Eliasowicz, Le Crosnier, Fouquerel, — agents de 3e classe.

Arrondissement de Valognes.

MM. Aillet, agent-voyer d'arrondissement ;
Olivier, agent de 2e classe ;
Leroy, Le Coquière, Pontis, Pilard, — agents de 3e classe.

MM. BATIMENTS CIVILS.

Bâtiments civils.

Architecte du département.—Péréme, à Saint-Lo.
Conducteurs.—Gambosville et Le Conte.

COMMISSION DES BATIMENTS CIVILS
MM. ET DE LA VOIRIE VICINALE.

Commission des bâtiments civils et de la voirie vicinale.

L. de Tanlay, préfet, président ; Méquet, ingénieur-en-chef, vice-président ; Douchin, architecte, secrétaire ; Le Vavasseur, artiste; Tréfeu, architecte-peintre; Péremé, architecte du département ; Bernard, médecin ; Alphonse Descoqs propriétaire ; Amiard, inspecteur des écoles primaires.

POIDS ET MESURES.

Poids et mesures.

Vérificateurs.—MM. Mesnil, à Saint-Lo ; Lamarre, à Avranches ; Agnès-Préfontaine, à Cherbourg ; Noel, à Coutances; Le Cour, à Mortain ; Yger, à Valognes.

DÉPOT D'ÉTALONS DE SAINT-LO.

Dépôt d'étalons de Saint-Lo.

MM. Delaroque, directeur ; Liégeard, agent-comptable ; Diguet, vétérinaire.

MM. POSTE AUX LETTRES.

Poste aux Lettres.

Inspecteur des postes du département.— Devisdelou de Bonamour, à Saint-Lo.

Bureaux composés.

Directeurs.— A Saint-Lo, Le Tellier, directeur-comptable du département ; Damemme, 1er commis ; Labraud, 2e commis ; Asseline, 3e commis.

A Avranches, Huet, directeur ; Maufras, 1er commis ; de Billy, 2e commis ; Legros, surnuméraire.

A Cherbourg, Leroy, directeur ; Cabart, 1er commis ; Gucheux de Champron, 2e commis ; Bouillon, 3e commis.

A Granville, Corbeau, directeur ; Lair, 1er commis.

Bureaux simples ou a taxation.

A Barfleur, Mme Despointes ; à Barneville-sur-Mer, Mme Ve Vrac ; à Beaumont, Mlle Duchevreuil ; à Brecey, Mme Ve Taillebois ; à Bréhal, Mme Ve Deslandes ; à Bricquebec, Mme Ve Pernin ; à Canisy, Mme Ve Cosse ; à Carentan, Mme Sorel ; à Cerisy-la-Forêt, Guérin ; a Coutances, Rocher ;

à Ducey, Mme Ve Berthelot ; à Gavray, Mme Ve Deshogues ; à La Haye-du-Puits, Mme Ve Enée ; à La Haye-Pesnel, Duhamel ; à Lessay, Devaine ; à Marigny, Mme Albert : à Montebourg, Mme Ve Le Saché ; à Mont-Saint-Michel, Mme Dugué ; à Mortain, Chenée ; à Percy, Mme Turba ; à Périers, Mme Créances ; à La Perrine, Simon ; aux Pieux, Mme Normand ; à Pontorson, Mme Ve De Ghéquier ; à Sartilly, Mallet ; à Sourdeval, Mme Debon ; à Saint-Hilaire-du-Harcouet, Mme Méri ; à Saint-James, Hubert ; à Saint-Malo-de-la-Lande, Cosson ; à Sainte-Mère-Eglise, Leroux ; à Sainte-Pierre-Eglise, Mme Collin ; à Saint-Sauveur-sur-Douves, Mme Le Bouffi ; à St-Vaast-la-Hougue, Mlle Vaultier ; au Teilleul, Mme Ve Lebigot ; à Tessy, Mme Ve De Dreux-Nancré ; à Torigni, Mme Ve Le Chandelier ; à Valognes, Lemoine ; à Villebaudon, Mlle Lubis ; à Villedieu, Mme Bouzeran.

Bureaux de distribution.

A Agon, Mme Lehuby ; à Barenton, Mme Bouillaux ; à Cerisy-la-Salle, Mlle Leconte ; à Flamanville, Mme Quinain ; à Juvigny, Mme Ballais ; à Pont-Labbé, Girot ; à Portbail, Lemonnier ; à Prétot, Mlle Hébert ; à Quettehou, Mahieu ; à Saint-Eny, Mlle Dancel ; à Saint-Pois, Mme Chardin ; au Vast, Antoinette.

POSTE AUX CHEVAUX.

Poste aux chevaux.

Relais.	*Titulaires,* MM.
— d'Avranches,	— Boullier.
— Bréhal,	— Daigremont (Noel).
— Carentan,	— Mac-Auliffe.
— La Chapelle-Urée,	— Labrousse.
— Cherbourg,	— Launay.
— Coutances,	— Daigremont (E).
— Granville,	— Daigremont (Noel).
— La Haye-du-Pont,	— Bouillier.
— La Haye-du-Puits,	— Le Bis.
— Marigny,	— Louet.
— Mortain,	— Anger.
— Périers,	— Vaussy.
— Pontorson,	— Hersent fils.
— Sartilly,	— Boullier.
— Sourdeval,	— Anger.
— Saint-Hilaire-du-Harcouet,	— Bachelot.
— Saint-James,	— Ameline.
— Saint-Jean-de-Daye,	— Ve Chesnel.
— Saint-Lo.	— Laurent.
— Sainte-Mère-Eglise,	— Ve Leparquois.

Relais,		*Titulaires,* MM.
—	Saint-Sauveur-sur-Douves,	— Lebis.
—	Saint-Vaast-la-Hougue,	— Lévêque.
—	Le Teilleul,	— Danguy.
—	Torigni,	— Lebas.
—	Valognes,	— Malherbe.
—	Villebaudon,	— N.
—	Villedieu,	— Letellier.

MESSAGERIES NATIONALES ET GÉNÉRALES.

MM.

Directeurs : Dumetz, Yger et N...., à Avranches ; Noel Daigremont et Dujardin, à Granville; Hersent et Moisson, à Pontorson ; Le Tellier et Lafontaine, à Villedieu ; Viel et Lacouture, à Cherbourg ; Daigremont, Duval, Leparquois et Mme Dumontel, à Coutances ; Mauger et Hébert, à Saint-Lo ; Desrez et Mac-Auliffe, à Carentan ; Mme Ve Jouenne et Canivet, à Valognes.

L'ANNUAIRE de la MANCHE se trouve chez les Libraires :

Le Couflet, à Cherbourg. — Mme Ve Gomont et Capelle, à Valognes. — Tostain, à Avranches. — Mme Ve Seythy, à Granville. — Tanqueray et Daireaux et Cie, à Coutances. — Lebel, à Mortain. — Rousseau et Letreguilly, à Saint-Lo. — Hachette, rue Pierre-Sarrasin, 12, à Paris. — Hardel, rue Froide, à Caen.

Annonces et Avis divers.

(Dans cette partie de *l'Annuaire* sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année.)

N. B. *Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.*

Journaux et Ouvrages périodiques.

Bulletin monumental, *ou Collection de Mémoires sur les Monuments historiques de France, publié sous les auspices de la Société française pour la Conservation et la description des Monuments nationaux, et dirigé par M. de Caumont.* Cette publication se compose annuellement de 8 livraisons formant un fort volume de 6 à 800 pages in-8°, enrichi de gravures sur bois, de planches lithographiées, etc. Prix, 15 fr, par volume, franc de port. Le 16e est sous presse; à Caen, chez Hardel.

Le Patriote, messager de la Manche, journal politique, agricole, commercial, littéraire, d'annonces et avis divers, paraissant le mercredi et le samedi, à Saint-Lo. Prix: 10 fr. par an.

Journal de Coutances, paraissant le dimanche. Prix: 9 fr. par an.

Journal d'Avranches, paraissant le dimanche. Prix: 10 fr. par an.

Journal de l'arrondissement de Valognes, paraissant le vendredi. Prix: 6 fr. par an.

Phare de la Manche, gazette de Cherbourg et du département, paraissant le dimanche et le jeudi. Prix: 12 fr. par an.

Journal de Falaise, paraissant le vendredi. Prix: 10 fr.

Ouvrages divers.

Le droit civil des juges-de-paix *et des tribunaux d'arrondissement, mis en rapport avec l'agriculture, les arts et métiers, l'administration, les établissements publics, ré-*

pertoire universel de législation et de jurisprudence sur les matières cantonnales.—Compétence.—Droit.— Procédure.—Lois.—Coutumes.—Usages.—Conventions et obligations en général.—Réglements.—Servitudes.— Voiries.— Voisinages.—Lois rurales.— Arrêts.— Auteurs; par M. J.-F. Vaudoré, avocat. Paris, Joubert, rue des Grès, n° 14; Derache, rue du Bouloy, 7; Caen, Hardel, rue Froide; 3 vol. in-8°, Prix de chaque vol., 7 fr. 50 c.

FLORE DE LA NORMANDIE, par M. A. de Brébisson, membre de plusieurs sociétés savantes. *Phanérogames et Cryptogames semi-vasculaires.* 2e édition, augmentée de tableaux analytiques. A Caen, chez Hardel; à Saint-Lo, chez Rousseau. 1849, in-12. Prix : 6 fr.

STATISTIQUE MONUMENTALE DU CALVADOS, par M. A. de Caumont, directeur de l'institut des provinces de France et de la Société française pour la conservation des monuments. 1er et 2e volumes in-8°. Prix, 10 fr. chaque volume. A Caen, chez Hardel ; à Paris, chez Derache, rue du Bouloy, 7. 1849.

TRAITÉ PRATIQUE D'AGRICULTURE, ouvrage mis au niveau des connaissances actuelles, s'appliquant surtout à l'agriculture de la partie nord-ouest de la France; par M. Paul-Denis Dudesert, dr. m. p., agriculteur, membre de la Société d'agriculture de Caen, de l'Association Normande, et correspondant de la Société d'agriculture de la Sarthe. 1 vol. in-12. A Caen, chez Hardel, Prix ; 2 fr.

ANNUAIRE DE L'INSTITUT DES PROVINCES ET DES CONGRÈS SCIENTIFIQUES. Paris 1850, Derache; Caen, Hardel. Prix : 75 c.

LANFRANC. Notice biographique, littéraire et philosophique, par M. A. Charma, ancien élève de l'Ecole Normale et professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Caen. Paris, Hachette, rue Pierre-Sarrasin, 12, in-8°.

DISCOURS D'OUVERTURE, prononcé dans la séance publique de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Caen, le 22 novembre 1849; par le même, in-8°.

SUR UN BILLET D'INDULGENCES, délivré au XIIIe siècle par l'abbaye d'Ardennes à ses bienfaiteurs; par le même, in-8°.

JULIEN DE PAULMIER, par M. V. E. Pillet, professeur de rhétorique au collége de Bayeux, membre de plusieurs Sociétés savantes. Bayeux, Durand fils ; in-8°

LÉPROSERIES DE L'ARRONDISSEMENT DE BAYEUX, par le même, in-8.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR FRANÇOIS-RICHARD DE LA LONDE, membre de l'ancienne académie des belles-lettres de Caen ; par M. Latrouette, docteur ès-lettres, membre de plusieurs Sociétés savantes. Caen, Hardel, in-8°.

Biographie du général Decaen, par M. L.-E. Gautier, professeur de belles-lettres. Caen, Hardel, in-8°.

Voyage au paradis terrestre, par M. Lechanteur de Pontaumont, trésorier-archiviste de la Société académique de Cherbourg. Cherbourg, Noblet, in-8°.

Discours prononcé dans la séance solennelle de rentrée des facultés, du mardi 6 novembre 1849; par M. Bayeux, professeur à la Faculté de droit. Caen, Delos, in-8°.

Discours prononcé par M. de Boislambert, professeur à la Faculté de droit, à l'occasion de l'inauguration du buste de P. S. Girard. Caen, Delos, in 8°.

De l'inamovibilité. Discours prononcé par M. Raynal, procureur-général près la cour d'appel de Caen, à l'audience solennelle tenue pour l'institution de la magistrature, le 10 novembre 1849. Caen, Poisson, in-8°.

Rapport général sur l'enquête agricole et industrielle qui a été faite dans le département du Calvados; par M. Durand, docteur ès-sciences, professeur à l'école de médecine de Caen. Caen, Delos, in-8°.

Notice nécrologique sur M. Boudent de la Godelinière, ancien notaire, ancien adjoint du maire d'Avranches; par M. Olivier, ancien maire d'Avranches. Avranches, Tostain, in-8°.

Dissertation sur un talisman du xvie siècle, découvert près de Bayeux; par M. Ed. Lambert, bibliothécaire de Bayeux, membre de plusieurs Sociétés savantes. Bayeux, Duvand fils, in-8°.

Observations sur une note relative aux phalères et aux enseignes militaires des Romains, à l'occasion d'un symbole gaulois des médailles de l'Armorique, par le même, in-4°.

Des partis politiques; de ce qu'ils veulent; de ce qu'ils font; des suites de leur conduite, par M. Lecerf, professeur honoraire à la Faculté de droit de Caen. Caen, Poisson, in-8°.

La surdi-mutité, *traité philosophique et médical, comprenant 1° Un exposé historique de l'éducation des sourds-muets, en France et à l'étranger, depuis les temps les plus reculés; 2° leur état moral, social et législatif; 3° des considérations générales sur les sourds-muets aveugles; 4° les causes, le diagnostic et le traitement de la surdi-mutité*, par M. le docteur Blanchet (de Saint-Lo), chirurgien de l'institut national des sourds-muets, chargé spécialement de la surdimutité, médecin du bureau de bienfaisance du 5e arrondissement, professeur de clinique pour les maladies des yeux et des oreilles, membre de l'Académie des sciences, arts et

belles-lettres de Caen, de la société anatomique, de la société de médecine et de chirurgie de Munich, etc. Paris, Labé, libraire-éditeur, place de l'Ecole-de-Médecine, 4. (L'ouvrage formera 2 vol. in-8°. qui se publient par livraisons. Les trois premières ont paru. Prix de chaque livraison: 1 fr.)

Notes sur quelques phénomènes géologiques et minéralogiques, observés dans le Calvados; par M. Morière, directeur des cours spéciaux du lycée, membre de la Société linnéenne, etc. Caen, Hardel, in-4°.

Séances publiques et promenades de la Société linnéenne de Normandie; par le même, in-4°.

Rapport lu dans la séance du 5 novembre 1849, de la Société linnéenne de Normandie, sur un météore qui a ravagé les communes de Douvres et de Luc, près Caen, au mois de septembre 1849; par M. Leboucher, professeur de physique à la faculté des sciences de Caen. Caen, Hardel, in-4°.

Etudes sur l'abbé Dubos, secrétaire perpétuel de l'Académie française, par M. Aug. Morel, licencié ès-lettres (ouvrage couronné par l'Athénée du Beauvaisis). Paris, Durand, rue des Grès, 5, in-8°.

Sur la crise actuelle de la Société, par M. Maillet-Lacoste, professeur honoraire de la faculté des lettres de Caen. Paris, F. Didot, in-8°.

De l'usure et de la banque de France, par M. Th. Garnier, directeur du comptoir national de Saint-Lo. Saint-Lo, Delamare, in-4°.

Mélanges politiques et littéraires; par Mme. Eugène d'Hautefeuille (née de Marguerye). Bayeux, Léon Vérel, 1 vol. in-8°. Prix : 5 fr.

Théorie de la richesse sociale, ou résumé des principes fondamentaux de l'économie politique; par M. Walras, ancien élève de l'école normale, agrégé de philosophie. Paris, Guillaumin, rue Richelieu, 14, 1 vol. in-12. Prix : 1 fr. 50 c.

Recherches historiques sur l'administration de la marine française, de 1629 à 1815; par M. Ed. Moret, licencié en droit. Paris, Didot frères, in-8°.

Instruction et amélioration du Peuple (extrait de l'Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie, publié par l'Association Normande, pour 1850); par M. Julien Travers, professeur à la faculté des lettres de Caen. Caen, Delos, in-8°.

Histoire de Gustaf II Adolphe, d'André Fryxel, traduit du suédois, par Mlle Rosalie du Puget; 2 vol. in-8°. Paris,

librairie française et étrangère, place de la Madeleine, 24. Prix : 15 fr.

La bonne année des enfants ; par la même, 1 vol. in-12. Paris, librairie de l'Association pour la propagation et la publication des bons livres, rue du faubourg Saint-Honoré, 6. Prix : 2 fr.

De l'administration de Louis XIV (1561-1672), d'après les mémoires inédits d'Olivier d'Ormesson, par M. Cheruel, maître de conférences à l'école normale de Paris. Paris, Joubert, in-8°. Prix : 5 fr.

Librairie de MM. Dezobry, Magdeleine et Cie,

Rue des Maçons-Sorbonne, 1, à Paris.

La Bruyère. *Les Caractères ou les mœurs de ce siècle, suivis des Caractères de Théophraste.* Nouvelle édition, collationnée sur les meilleurs textes, précédée d'une notice sur La Bruyère, par M. Suart, et augmentée de notes historiques, littéraires et philologiques ; par M. Hémardinquer, ancien élève de l'école normale, agrégé des classes supérieures, 1 fort vol. in-12 de plus de 500 p. Prix : 3 fr.

Fénélon. *Les aventures de Télémaque, suivies des aventures d'Aristonoüs.* Nouvelle édition, collattonnée sur les meilleurs textes, avec des notes historiques, littéraires et grammaticales, des appréciations littéraires à la fin de chaque livre, et les passages des auteurs anciens traduits ou imités dans l'ouvrage ; par M. Colincamp, docteur ès-lettres de la faculté de Paris, agrégé des classes supérieures, 1 fort vol. in-12 de près de 500 p. Prix : 1 fr. 80 c.

Recueil de compositions françaises, *graduées sur un nouveau plan, précédées de conseils généraux sur la composition et sur chaque genre en particulier, et suivies de conseils sur chaque devoir*, à l'usage des classes de français, des lycées et des colléges, des pensions de jeunes personnes et de jeunes gens ; par MM. Saucié, ancien élève de l'école normale, agrégé des classes supérieures, et Gillemot, agrégé de grammaire. 1re partie : Matières et Conseils, in-12 ; 2e partie : Corrigés *avec un commentaire suivi.*

Le fablier des écoles, *ou choix de fabulistes français, avec une explication morale et des notes destinées à en rendre la*

lecture plus facile et plus utile aux enfants, par M. J.-I. Porchat, professeur de littérature. 1re partie : **Fables choisies de La Fontaine**, 1 vol. in-18. Prix : 60 c.; 2e partie : **Fables choisies de Florian et d'autres fabulistes**, 1 vol. in-18. Prix 60 c.

Les colons du rivage, *ou industrie et probité*; par M. Porchat. Ouvrage destiné à servir de lecture courante dans les écoles primaires, 1 vol. in-18. Prix : 60 c.

La sagesse du hameau. *Entretiens d'un aïeul et de ses petits-enfants sur la famille, l'autorité paternelle, le travail, la propriété, les riches et les pauvres;* par le même, 1 vol. in-18. Prix : 60 c.

Trois mois sous la neige, *journal d'un jeune habitant du Jura;* par le même, 1 vol. in-18. Prix : 60 c .

Premiers éléments d'industrie manufacturière, *ou simples notions sur les procédés en usage pour préparer les objets nécessaires à la nourriture, au logement, à l'habillement, etc., de l'homme.* Ouvrage rédigé d'après les traités les plus modernes; par M. Paul Leguidre, ancien professeur. 1 vol. in-18. Prix : 90 c.

N. B.— Tous les ouvrages de la librairie de MM. Dezobry, Magdeleine et Cie. se trouvent à Saint-Lo, chez M. *Rousseau*, et à Caen, chez M. *Hardel*.

ERRATA.

Page 593, lignes 45 et 46. *A supprimer :* Administration des biens des communes, des établissements de bienfaisance, hospices, etc.

Page 594, lignes 3, après le mot *Attributions*, *ajoutez :* Comptabilité générale, départementale, communale.

Page 594, après la ligne 8, *ajoutez :* Administration des biens des communes, hospices, établissements de bienfaisance.

TABLE DES MATIÈRES.

(1) Le rapport de M. le Préfet a une pagination en chiffres romains. Cette nécessité a été imposée par la remise à l'impression de ce document, qui n'avait pu être complété plus tôt, lorsque plusieurs feuilles des procès-verbaux étaient imprimées, le Conseil-général ayant demandé que le rapport de M. le Préfet précédât ses délibérations. (*Note de l'Imprimeur.*)



